HISTOIRE

UNIVERSELLE

L'auteur et les éditeurs se réservent le droit de reproduction et de traduction.

TYPOGRAPHIE DE H. FIRMIN DIDOT. — MESNIL (EURE).

232 B

HISTOIRE
UNIVERSELLE

PAR

CÉSAR CANTU

TRADUITE

PAR EUGÈNE AROUX

ANCIEN DÉPUTÉ

ET PIERSILVESTRO LEOPARDI

REVUE PAR

MM. AMÉDÉE RENÉE, BAUDRY, CHOPIN, DEHÈQUE, DELATR[illegible]

LACOMBE ET NOEL DES VERGERS

BIBLIOTHÈQUE S.M.E. 1964 Séminaire de Québec

TROISIÈME ÉDITION

ENTIÈREMENT REFONDUE PAR L'AUTEUR

revue et traduite

D'A[illegible]S LA HUITIÈME ET DERNIÈRE ÉDITION ITALIENNE

PAR M. LACOMBE

SOUS LES YEUX DE L'AUTEUR

BIBLIOTHÈQUE S.M.E. QUÉBEC

TOME DIXIÈME

A PARIS

CHEZ FIRMIN DIDOT FRÈRES, FILS ET CIE

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT DE FRANCE, RUE JACOB, 56

M DCCC LXII

Bibliothèque,
Le Séminaire de Québec,
3, rue de l'Université,
Québec 4, QUE.

HISTOIRE
UNIVERSELLE.

LIVRE XI.

ONZIÈME ÉPOQUE.

SOMMAIRE.

Origine des croisades. — Première croisade. — Royaumes chrétiens et mahométans en Orient; les Assassins. — Chevalerie. — Ordres militaires religieux. — Blason. — Prénoms, noms de famille, titres. — Tournois. — Femmes; cours d'amour. — Amusements. — Troubadours. — Légendes, nouvelles, romans. — Deuxième croisade. — Juifs. — Lépreux, cagots et autres. — Le peuple sous le régime féodal; les serfs. — Les communes. — L'Empire, Henri V; les investitures. — Lothaire, Conrad, l'Italie. — Frédéric Barberousse. — France; la troisième race. — Angleterre; les Plantaganets. — Troisième croisade. — Les universités. — Jurisprudence. — La scolastique. — Sciences naturelles et occultes. — Langue.

CHAPITRE PREMIER.

ORIGINE DES CROISADES.

Désormais les migrations septentrionales sont finies, et les peuples errants ont pris racine sur le sol; pour chacun d'eux la nationalité s'est constituée, et les semences répandues dans les siècles précédents se développent d'une manière tellement remarquable que cette époque devient une des plus importantes dont l'histoire garde le souvenir. La puissance du chef visible de l'Église s'étend au point de se heurter inévitablement avec celle du chef de l'Empire : de là, cette lutte dont nous avons vu le premier acte; nous ne tarderons pas à voir les autres. Ces deux puissances en sortiront affaiblies; mais l'état moderne en sera la conséquence. Les petits seigneurs féodaux ne cessent

d'accroître leur indépendance aux dépens de l'autorité royale; mais, à côté de cette aristocratie territoriale et guerrière, s'élève une classe inconnue, dans les anciennes constitutions, la commune des marchands et des artisans, qui, ayant grandi durant la querelle agitée entre le pouvoir séculier et l'autorité ecclésiastique, peut désormais résister à la tyrannie armée et s'ouvrir les voies de l'avenir.

Mais l'Orient menace de nouveau; comme les autres monarchies asiatiques, l'empire des Arabes s'est énervé du moment où il a subi un gouvernement de sérail. Les soulèvements continuels des Alides, le zèle fanatique de certains hérétiques, l'arrogance des gardes et le démembrement produit par l'établissement des différents califats minaient la puissance des sectateurs du prophète. Tout à coup vient du Nord, pour lui apporter une énergie nouvelle, une nation qui, l'entraînant dans son élan, la force de se jeter, avec une avidité renaissante, sur la chrétienté; mais celle-ci, dans l'accord des croyances communes, se lève comme un seul homme; l'Église met dans la main des fidèles l'étendard de la liberté chrétienne, attache à leurs vêtements le signe de l'humanité rachetée, et la civilisation est sauvée.

Causes des croisades.

On a pu voir que le sentiment religieux, bien que mal compris par l'ignorance ou égaré par la superstition, était prédominant au moyen âge. La religion avait assumé la tâche sacrée de refréner les volontés indomptables des peuples barbares, et de répandre parmi eux la notion du juste et de l'honnête; aussi leur conduite privée et publique ne connaissait d'autre guide, dans les moments de fougue, que la passion, ou les canons religieux aux heures de calme.

Reliques.

Pour des gens qui sentaient avec force, et dont l'imagination était vive, il fallait que la foi fût exprimée par un culte d'un extérieur attrayant, par des actes d'une signification puissante, se rattachant étroitement à la représentation sensible des idées. De là cette vénération pour certains lieux spéciaux et les reliques des saints. Dès l'origine, l'Église honora les ossements de ceux qu'attendaient la glorification; elle élevait sur les tombes des martyrs les autels où les fidèles venaient, dans le secret et la crainte, puiser la résolution et la force de les imiter. Le mode de ce culte varia selon le temps et les Églises; tandis que celle d'Orient distribuait les reliques aux dévots, l'Église latine s'abstenait soigneusement d'y porter la main, et l'on répétait les châtiments miraculeux que plus d'un s'était attirés par une telle impiété.

Mais en cela aussi la discipline changea dans l'Occident, et l'on

se partagea les saints ossements, qui furent recherchés avec une avidité tenant plus du fanatisme que de la dévotion. Quelques-uns même, soit par malice, soit par ignorance, supposèrent des reliques et des saints (1); d'autres s'en procurèrent par la fraude ou la violence; il semblait, au dire d'un écrivain, vers l'an 1000, qu'il arrivât une résurrection; on déterrait, on volait, on fabriquait des reliques. Sicard, duc de Bénévent, obligea les Napolitains à lui céder saint Janvier; il fit la guerre à Amalfi uniquement pour avoir les restes de sainte Triphomène, et déroba ceux de saint Barthélemy aux îles de Lipari. Les reliques de ce dernier excitèrent le désir d'Othon III, et les Bénéventins, n'osant lui répondre par un refus, lui envoyèrent les ossements de saint Paulin; mais il s'aperçut de la substitution et marcha contre Bénévent, qu'il assiégea (2). Théodore, évêque de Metz, qui combattait en Italie avec Othon le Grand, son cousin, cherchait à s'en procurer *quocumque modo potuit*. Se trouvant à Rome au moment où le pontife bénissait un convulsionnaire avec la chaîne de saint Pierre, il la saisit et jura qu'il ne l'abandonnerait jamais, à moins qu'on ne lui coupât les mains; on finit, non sans peine, par obtenir qu'il se contentât d'un anneau (3).

Quelques marchands de Bari, en 1047, venus pour commercer à Mira dans la Lycie, firent le complot d'enlever les ossements de saint Nicolas, d'autant plus qu'ils découvrirent que d'autres négociants de Venise avaient déjà fait leurs préparatifs dans le même

(1) Le jésuite Papebroch fit rayer du catalogue des saints une Argyride, martyre, vénérée à Ravenne par suite de l'interprétation erronée d'une épitaphe; Mabillon, un Catervius et une Sévérina, vénérés à Tolentino. Il en fut de même pour d'autres. Il n'y a pas longtemps que l'on prit pour un catalogue de saints, sur une inscription que l'on avait découverte, ce qui n'était que le rôle d'une légion. L'ignorance du vulgaire à cet égard n'a pas été plus dangereuse que celle des lettrés, qui fondaient souvent la sainteté d'un mort sur un contre-sens dans une interprétation d'épitaphe. En 1600, quelques Espagnols voulurent acquérir beaucoup de saints pour leur pays, afin de lui donner de la réputation; un certain Denys Bonifante, dans un livre espagnol imprimé à Cagliari en 1635, publia un grand nombre d'inscriptions qu'il attribuait à des saints et à des martyrs, en interprétant par *beatus martyr* le sigle B. M., qui signifie *bonæ memoriæ* ou *bene merens*. Alors on accourut d'Italie en Sardaigne pour chercher des reliques, et Campi se vante que Plaisance eut « non pas un, mais jusqu'à vingt corps saints, et tous, excepté un, glorieux martyrs du Christ. » Ce qui trompa surtout, ce fut la palme qui se trouve dans les épitaphes antiques, et qu'on interprétait comme un symbole de martyre, tandis que chez les païens elle indiquait la victoire, et que, pour les chrétiens, elle ne fut qu'un simple ornement.

(2) PIERRE DAMIEN, *Vie de saint Romuald*. — LEO OSTIENSIS.

(3) *Antiq. ital. medii ævi*, dis. LVIII.

but, et s'étaient procuré des leviers et des marteaux; effrayés cependant par les obstacles, ils y renoncèrent et mirent à la voile. Mais bientôt le vent, d'abord favorable, leur étant devenu contraire, ils prirent ce contre-temps pour un signe de la volonté divine; ils rebroussèrent donc chemin, et se rendirent à l'église où gisait le corps du saint. Après avoir tenté en vain de séduire à prix d'or les moines qui le gardaient, ils s'en emparèrent de vive force, et, l'ayant enveloppé d'un drap blanc et mis dans un tonneau, ils se rembarquèrent. Leur navire lutta trois jours durant contre la mer irritée; mais enfin, ceux qui, dans le désordre de l'enlèvement, avaient détourné quelques parcelles des reliques les ayant restituées jusqu'à la dernière, le vent changea tout à coup, se mit à souffler en poupe, et le vaisseau arriva heureusement à Bari, où le sanctuaire de Saint-Nicolas devint un des plus fréquentés par les pèlerins, et des plus fertiles en miracles.

L'avidité pour les reliques s'accrut à tel point que tous moyens parurent bons pour s'en procurer. Les villes assez heureuses pour en posséder quelqu'une l'enfermaient sous plusieurs clefs, soit au fond de souterrains inaccessibles, soit au plus haut des temples; plus d'une fois, la possession du corps d'un saint fut un motif de guerre. Les Florentins, ayant obtenu frauduleusement un bras de la vierge sainte Reparate, l'exposèrent, avec grande pompe, à la vénération des fidèles; mais voulant, quelque temps après, l'orner de pierries et d'or, ils ne trouvèrent qu'un bras composé de bois et de plâtre. Les religieuses de Théano, gardiennes du corps sacré, avaient eu recours à cet artifice pour le conserver dans son intégrité (1).

Nous qui avons vu des individus se disputer les moindres ustensiles qui avaient appartenu à l'homme le plus prodigieux de notre époque, des objets qu'il avait à peine touchés, et la possession de ces cendres devenir une affaire d'État entre deux puissants royaumes; nous qui avons été témoins de l'enthousiasme réveillé par leur retour en Europe au milieu de ce siècle calculateur, pourrions-nous ne pas excuser, chez nos aïeux, une vénération excessive pour d'autres héros?

Pèlerinages. Ce qui augmentait encore l'importance attachée à la possession des reliques, c'était le concours des dévots qu'elles attiraient en pèlerinage. Le tombeau du patron de la nation, le lieu signalé par un miracle ou par une apparition, étaient fréquentés avec une dévotion particulière. Les Francs couraient en foule à Tours au

(1) M. Villani, liv. III, 15, 16.

tombeau de saint Martin, dont la chape servait de parure aux rois et d'étendard aux armées; les Espagnols révéraient saint Jacques de Compostelle en Galice; les Lombards se rendaient pieusement au mont Gargan, sanctifié par l'apparition de l'ange saint Michel; les Italiens, au mont Cassin, au tombeau de saint Benoît; tous les fidèles, à Rome, près du seuil sacré des saints apôtres (1).

Les peuples septentrionaux, après leur conversion à la foi, conservaient encore le goût des expéditions lointaines; mais, comme il n'y avait pas, dans les pays où le christianisme venait à peine de prendre racine, de lieux consacrés à la vénération par d'anciennes traditions ou par le souvenir de saints depuis longtemps en renom, ils accouraient vers ceux qui, dans toute la chrétienté, étaient l'objet du plus grand respect, et surtout à Rome. Là s'offraient à leurs regards étonnés les restes de cette civilisation qu'ils admiraient sans savoir l'imiter; ils étaient bénis par le chef de l'Église, auquel ils rendaient un hommage pieux comme au vicaire de Dieu, un tribut d'amour comme au père commun. Nous avons déjà vu Alfred et Kanut venir de l'Angleterre et de la Scandinavie à Rome, afin d'y puiser des lumières et de l'énergie pour civiliser leurs peuples. D'autres princes encore s'y rendirent dans l'intention de policer leurs sujets et eux-mêmes, comme de nos jours les rois de Taïti viennent chercher en Angleterre des inspirations et des modèles.

Souvent les pèlerinages étaient imposés à titre de pénitence. Nous avons eu déjà occasion de parler de la rigueur de ces expiations dans les premiers siècles, et de leur variété selon les lieux et les temps. Les évêques, autorisés par l'exemple des apôtres, pouvaient les diminuer ou les adoucir; c'était aux martyrs surtout que l'on reconnaissait le droit d'accorder des lettres de pardon, grâce auxquelles les évêques abrégeaient la pénitence des pécheurs. Peu à peu la confession publique cessa, la honte resta secrète, et la rémission seule fut publique. La confession auriculaire, réservée d'abord à l'évêque, s'étendit aux prêtres autorisés par lui, et enfin aux moines eux-mêmes. Pénitence.

(1) Quoiqu'il nous reste bien peu de documents du temps des Lombards, nous y trouvons mention de pèlerinages. Ainsi Pertuald, citoyen de Lucques, fonde dans sa patrie, en 721, à son retour du seuil sacré des saints apôtres, le monastère de Saint-Michel : *Liminibus beati Petri apostolorum principis Romanæ urbis devotum juxta placitum Deo ad propria remeatus.* Le prêtre Romuald sortit *de terra sua partibus transpadanis, una cum muliere sua sibi peregrinandi pro anima sua.* Puis, en 725, il fonda un hôpital à Capannole, dans le territoire de Lucques.

Les pénitences publiques continuaient néanmoins à châtier les fautes scandaleuses, surtout l'apostasie, l'adultère, l'homicide. Pierre Damien et Anselme de Baggio, s'étant rendus à Milan pour y extirper la simonie (1), imposèrent, pour expiation aux membres du clergé les moins coupables, de jeûner au pain et à l'eau deux jours de la semaine pendant cinq ans, et trois jours durant les carêmes de Pâques et de Saint-Jean. Ce jeûne fut de sept ans pour les plus coupables, et dut se prolonger leur vie entière pour tous les vendredis. Le terme fixé à l'archevêque fut de cent ans, avec faculté de s'en racheter à prix d'argent; il dut promettre, en outre, d'envoyer tous les clercs coupables en pèlerinage à Rome et à Tours, et d'aller lui-même à Saint-Jacques de Compostelle et au saint sépulcre (2). Cette rigueur se retrouve dans les Décrétales de ce même Anselme, devenu pape sous le nom d'Alexandre II (3); le bras séculier intervenait pour astreindre les récalcitrants à se soumettre à la pénitence imposée. Charlemagne enjoignait aux comtes de veiller à ce que les fidèles ne prissent pas leur nourriture avec les pénitents, ne bussent pas au même vase, n'acceptassent ni leur baiser ni leur salut; si ceux-ci refusaient d'obéir, ils pouvaient être mis en prison et privés de leurs revenus (4). Le même monarque trouvait inconvenant que des coupables allassent en pèlerinage à titre de pénitence, presque nus et chargés de fers, jugeant préférable que le pécheur restât dans un même lieu à travailler, à servir et à faire expiation conformément aux canons (5).

Ces modes de pénitence s'étaient introduits depuis peu; on aimait mieux précédemment renfermer, soit à temps, soit pour leur vie, les coupables dans des monastères. Ces innovations devinrent ensuite l'origine d'un système d'indulgences qui ne fut pas toujours irréprochable. Le comte Boniface, père de la comtesse Mathilde de Toscane, ayant causé de graves dommages aux églises, se rendait chaque année à la Pomposa, où il se confessait; comblés de ses dons, l'abbé et les moines lavaient les péchés dont il s'accusait (6). Mais, comme il s'était permis de conférer pour de l'argent, à la manière des seigneurs du temps, des titres et des

(1) Voy. t. IX, ch. XVIII.
(2) Lettres de PIERRE DAMIEN, *Œuvres*, t. I, op. 5.
(3) Ap. IVON CARNUT, p. 9, cap. IX, p. 10; *Decret.*, cap. XVI, 29, etc.
(4) *Capit.*, liv. VII, 331; tit. VI, ch. XIV, liv. VII, 230, etc.
(5) *App.* I, au liv. IV, ch. XXXIV.

(6) *Ejus delicta lavabant.*
(DENIZONE, *Vita com. Mathildis.*)

bénéfices, l'abbé le flagella sur ses épaules nues devant l'autel de la Vierge; le comte fit vœu de s'abstenir dorénavant de ce trafic sacrilége.

Un grand seigneur, Hilderad de Comazzo, avait résolu d'aller en pèlerinage outre-mer, pour la rémission d'un grande faute; mais le pape, trouvant l'expiation trop légère, lui enjoignit de visiter trois ans de suite la terre sainte et cent oratoires, en allant pieds nus, sans monture ni bâton, en s'abstenant d'approcher de sa femme, et en ne passant jamais la nuit où il se serait arrêté durant le jour. Sentant que la pénitence était au-dessus de ses forces, il en obtint la commutation, c'est-à-dire qu'il s'engagea, au lieu de la subir, à construire le monastère de Saint-Vito, dans le territoire de Lodi, en y consacrant la dîme de ses biens (1). On voit que, si les anciennes pénitences étaient moins pénibles et plus aptes à améliorer l'esprit, les nouvelles, mortifiant surtout le corps, pouvaient faillir à leur institution. 1010.

Nous avons déjà rappelé plusieurs fois les voyages à Jérusalem. Si les ossements d'un martyr ou le siége d'un apôtre sanctifiait un lieu, que dire de celui où s'étaient préparés et accomplis les symboles et les actes de la divine rédemption? Jérusalem pouvait être appelée la patrie commune des chrétiens, en quelque pays qu'ils eussent pris naissance. Les enfants en entendaient parler sur les genoux de leur mère; les mystiques voyaient en elle l'image de la cité céleste; partout les fidèles répétaient les chants de regret que lui adressaient les Hébreux exilés, ou dont ils faisaient retentir son enceinte dans leurs solennités religieuses et nationales. Les roses d'Engaddi, les cèdres du Liban, les rosées de l'Hermon,

(1) Il suivait la loi ripuaire, et sa femme Rolinda, la loi lombarde. L'acte de donation décrit les biens donnés, qui formaient quatre mille quatre cent soixante-quatre perches de terre, outre plusieurs droits lucratifs, et continue ainsi : *Notum sit omnium timentium Deum quia votum vovi Deo adire in Jerusalem ad limina S. Sepulcri pro peccatis indulgentia adorare. Insuper S. Sedis apostolice cum fecissem et notum reatum meum quia non aliter potuissem curare vulnera mea, precepit mihi ut irem in peregrinacione per tres continuos annos, scilicet tres vices in Jerusalem ad limina S. Sepulcri et centis oraculis sanctorum, Deum orare cum nudis pedibus et sine ulla sustentatione equi, sine juste, sine spe conjugii, et ubi fecissem diem, non noctem debere facere. Cum vidissem ego nequaquam posse sufferre tantos labores, cecidi ad pedes ejus, cum lacrimis rogans ut allevaret me tanto pondere penitentie. Ille vero misericordia motus, jussit mihi monasterium edificare, et decimas omnium possessionum mearum in monasterio Deo offerre,* (GIULINI, part. III, p. 500.) Ils imposaient à ce monastère de se reconnaître sujet à la juridiction du Saint-Sépulcre de Jérusalem, en lui payant annuellement un denier d'or.

les flots du Jourdain et les ondes tranquilles de Génésareth, les saintes épouvantes du Thabor et du Liban, les oliviers de Gethsémani, ne leur étaient pas moins familiers que le champ natal, que la colline et le fleuve témoins des jeux de leur enfance.

Une foule de pèlerins ne cessa donc de se diriger vers ces contrées dès le temps des premiers chrétiens (1). Saint Jérôme fonda, avec Eusèbe de Crémone, un hospice à Bethléem; mais, comme il ne pouvait suffire à donner asile à tous les pèlerins, ils durent venir en Italie, et vendre tout ce qu'ils possédaient pour accomplir leur entreprise. Paule, dame romaine qui les avait suivis en Palestine, y fonda un monastère de femmes. Hélène, mère de Constantin, à qui était réservé le bonheur de retrouver le bois sacré sur lequel Jésus-Christ avait souffert, érigea sur son tombeau un temple qui fut inauguré avec une pompe solennelle, et dont tous les arts à l'envi rehaussèrent l'éclat; les nombreuses chapelles qu'elle fit placer sur le lieu des mystères devinrent autant de stations où les fidèles s'arrêtèrent pour prier.

L'impératrice Eudoxie s'y était transportée avec tant de faste qu'elle avait excité des murmures (2), et l'on dit qu'elle mit sur le Calvaire une croix d'or; puis, lorsqu'elle se vit en butte à des accusations ennemies, elle alla y finir ses jours, partageant son temps entre la poésie et la pénitence. Déjà saint Jérôme et, après lui, les Pères blâmaient comme superflues ces visites au saint sépulcre. Augustin répétait à ses ouailles que le Seigneur n'avait pas dit : *Va en Orient chercher la justice*, et que *c'est en aimant, non en naviguant, que l'on arrive auprès de Celui qui est partout*. Grégoire de Nysse réprouve ceux qui courent en foule à Jérusalem, surtout les femmes, parce qu'il peut naître pour elles, en voyage, des occasions de péché; il ajoute que la voie qui mène aux demeures célestes est aussi bien ouverte du fond de la Bretagne que de Jérusalem.

Les pèlerinages furent interrompus par l'invasion des Perses sous Chosroès; mais les larmes répandues par les chrétiens après la chute de la cité sainte et la perte de la vraie croix se changèrent en joie quand celle-ci fut recouvrée par Héraclius, qui la rapporta pieds nus, au milieu d'une pieuse magnificence, sur la cime du Calvaire; tous les princes du monde lui adressèrent des félicitations.

(1) Mamachi, *Ant. Christianæ*, II. 31, donne une longue liste de personnages qui firent le pèlerinage de la Palestine, du quatrième au douzième siècle.

(2) Voy. t. VI, p. 289.

Survinrent bientôt les Arabes, qui occupèrent Jérusalem en chantant ces paroles du Coran : *Entrons dans la ville sainte que Dieu nous a promise ;* tandis que les fidèles s'écriaient : *Voilà l'abomination du lieu saint.* Omar, qui n'avait pas cru trop faire en venant de Médine pour qu'elle lui fût rendue en personne, permit aux chrétiens de la visiter ; les Fatimites, appréciant l'utilité du commerce, favorisèrent les foires qu'y tenaient les pèlerins, toujours nombreux au tombeau du Seigneur, dont les louanges étaient célébrées dans toutes les langues.

Cependant la ville des prophètes et des apôtres était profanée; une mosquée s'élevait sur les fondements du temple de Salomon. La voix des imans appelait à la prière, du haut des minarets, les adorateurs d'*Allah*, tandis que le bronze sacré était réduit au silence ; le patriarche Sophronius en mourait de douleur. Malgré la tolérance vantée des vainqueurs, les chrétiens furent en butte aux plus cruels traitements, et un lourd tribut leur fut imposé par les maîtres de la Palestine : interdiction à eux d'avoir des armes ou de monter à cheval, obligation de porter la ceinture distinctive de cuir, défense de parler l'arabe et d'élire leur patriarche sans l'intervention des musulmans.

Loin d'attiédir l'ardeur des pèlerinages, les difficultés semblèrent la raviver, et les chrétiens ne voulurent pas le céder en zèle aux musulmans, qui, pour visiter la Mecque, s'exposaient aux plus rudes fatigues; ils apprirent d'eux à voyager avec plus d'ordre et à marcher en grand nombre. Chaque année, à certaines époques, surtout à l'approche des solennités de Pâques, partait une troupe de dévots qui se confessaient, et faisaient bénir au pied de l'autel la panetière et le bourdon, compagnons de leur voyage. En Normandie, ils étaient conduits processionnellement de l'église jusque sur le chemin, que l'on bénissait en leur souhaitant un heureux voyage. Après avoir reçu les embrassements de leurs proches, ils s'éloignaient, partagés entre le pieux désir qui les appelait au loin et le regret de se séparer de ceux qu'ils aimaient, pour entreprendre une longue route semée de dangers et de fatigues.

La robe de bure, serrée aux reins par une ceinture de cuir, à laquelle, plus tard, était suspendu le rosaire ; sur le dos, le bissac renfermant la provision frugale ; sur la tête, un chapeau à larges bords, relevé par devant, tel était le costume général des pèlerins. Quelques-uns se servaient d'un bourdon creux en guise de flûte, pour en jouer pendant la route, afin de se distraire, avec les airs de la patrie, des ennuis du chemin et des regrets de l'ab-

sence, ou comme moyen de se faire donner un morceau de pain : ceux qui se rendaient à Rome étaient appelés Romieux (*Romei*), et se distinguaient par les clefs dessinées sur leur rochet ; les pèlerins de Compostelle, par une coquille à leur chapeau ; on donnait le nom de Palmiers à ceux de la terre sainte, à cause des palmes qu'ils en apportaient.

En allant ou en revenant, ils visitaient l'Égypte, où ils déploraient la servitude des Hébreux, recherchant les vestiges de l'enfance de Jésus, ou les ermitages des anciens Pères du désert. Dans la Palestine, ils se prosternaient sur chaque pierre où le Christ avait pu poser le pied, au milieu des vallées pleines des chants des prophètes, dans les forêts dont l'ombre couvrait des secrets divins.

Tout était miracle pour le dévot pèlerin ; de préférence aux lieux signalés par la Bible et l'Évangile, il recherchait ceux auxquels les légendes attachaient des prodiges sans critique et souvent sans logique. Ces prétendues merveilles étaient relatées tout au long dans les itinéraires d'Arculphe, de l'évêque Guibaud, du moine Bernard, de saint Poppe de Flandre, de saint Maximilien de Trèves, de saint Raymond de Plaisance, du bienheureux Richard de Saint-Victor, de saint Gervin, abbé de saint Richer. Suivant ces ouvrages, on trouvait à Rhodes, dans l'église de Saint-Jean, une croix faite avec le bois du baquet qui avait servi à Jésus-Christ à laver les pieds de ses disciples ; elle avait le pouvoir de préserver de la mauvaise fortune.

Les pèlerins entraient dans Jérusalem par la porte d'Éphraïm ; après avoir payé le tribut, après les jeûnes et les oraisons prescrites, ils se présentaient à l'église du Saint-Sépulcre, couverts d'un tapis qu'ils conservaient pour y être ensevelis. Là, ils touchaient quatre colonnes de marbre d'où coulaient continuellement des gouttes d'eau, comme si elles avaient dû pleurer la passion du Sauveur jusqu'à la fin du monde ; on leur montrait des pois chiches qui s'étaient changés en pierres précieuses sur l'ordre de la Vierge Marie. Près de Tibériade, ils voyaient le puits où Jésus se cachait quand il avait peur. Sur le Sinaï, ils recueillaient des fragments de la pierre qui, un jour, avait couvert sainte Catherine ; c'était un spécifique contre la fièvre. Près de Damas, la terre suait du sang, tous les samedis, à la place où avait été versé le sang du premier meurtre. L'huile suintait des tombeaux d'Adam, d'Abraham, d'Isaac, de Jacob et de l'image de la vierge de Sardes. Puis, après s'être lavés dans le Jourdain et le Cédron, et avoir cueilli des palmes à Jéricho et sur le Liban, ils retournaient dans leur pays.

Se confiant dans ce Dieu qui envoya un ange pour guide à Tobie, ils s'en allaient souvent sans savoir le chemin (1), manquant de tout, exposés à mille dangers. Beaucoup périssaient dans le voyage en s'écriant : *Seigneur, vous avez donné votre vie pour moi, et j'ai donné la mienne pour vous;* on les considérait comme des martyrs. Les pèlerins qui revenaient exténués de jeûnes, de fatigues, brûlés par le soleil de Syrie, sanctifiés par de cruelles épreuves et des mortifications d'une variété ingénieuse, remettaient leur bourdon dans les mains du prêtre, qui le plaçait près des autels ; puis les récits qu'ils faisaient des choses merveilleuses des pays lointains excitaient d'autres individus à les imiter. Ainsi, à l'absence presque totale de communications, c'était là un grand moyen de répandre les nouvelles, les usages, les ustensiles et jusqu'aux plantes fruitières.

BIBLIOTHEQUE S.M.F. 1954 Séminaire de

La religion protégeait ces pieux voyageurs, pour qui se perpétuait la trêve de Dieu. Quiconque insultait leur personne ou profitait de leur absence pour envahir leurs biens se rendait coupable envers l'unique puissance alors respectée, l'Église. Ils étaient partout accueillis et hébergés sans qu'on leur demandât autre chose en retour qu'une prière, seul viatique dont ils fussent munis, leur seule arme défensive contre les périls. Devant eux se levaient, sans rétribution, les barrières établies par les barons à chaque pont, à chaque carrefour, pour exiger le péage ; aucun patron de navire n'aurait refusé le passage à des gens qui pouvaient lui mériter la bénédiction du ciel et un vent propice. Le châtelain soupçonneux faisait baisser le pont-levis et lever la herse de son manoir pour les recevoir le soir à son foyer ; ou bien ils allaient sonner à la porte du couvent, qui partageait avec eux le produit des aumônes. Les seigneurs et les évêques faisaient élever des hôpitaux, dont le nom même indique qu'ils étaient destinés à loger des voyageurs plus qu'à recevoir des malades. Bernard de Menton fonda deux hospices au sommet du Grand et du Petit Saint-Bernard, pour y donner asile aux pèlerins de France, au moment où les Sarrasins, logés dans le Valais, rendaient le passage plus dangereux ; il en fut construit un sur le mont Cenis et d'autres dans la Hongrie et dans l'Asie Mineure. Les rois de pays lointains et les négociants d'Amalfi, de Gênes, de Venise entretenaient des établissements du même genre dans Jérusalem, d'où les moines qui les desservaient venaient en Occident recueillir les aumônes des fidèles pour les

(1) Il y avait quelques itinéraires ; il en reste même un de 333, extrait des itinéraires publics, avec addition de quelques particularités.

frères absents. Il y avait ensuite une foule d'histoires, crues de bonne foi ou inventées à plaisir, que l'on racontait au besoin : c'étaient des anges qui avaient apporté du pain à l'hospice où les pèlerins passaient la nuit ; des tempêtes qui s'étaient déchaînées sur le navire où on leur avait refusé le passage ; des faveurs de toutes sortes accordées à ceux qui les avaient recueillis.

Ce concours de voyageurs stimula le génie commercial des Italiens, qui, de même qu'à Alexandrie et sur les autres côtes de la Méditerranée, établirent des marchés à Jérusalem. Chaque année, le jour où l'on solennisait l'exaltation de la croix, s'ouvrait sur le Calvaire une foire où les Pisans, les Vénitiens, les Génois, les Amalfitains échangeaient les marchandises de l'Europe contre celles du Levant.

Le voyage de terre sainte, entrepris quelquefois par suite d'un vœu, quelquefois aussi imposé par pénitence, avait, outre l'expiation, pour résultat favorable d'éloigner les objets et les causes de factions meurtrières. La puissance des lieux et des habitudes est grande ; souvent, en quittant une contrée, en déposant un habit, en renonçant à une occupation accoutumée, on change de manière de voir et de sentir. Ne voyons-nous pas, dans certaines colonies, devenir honnêtes des gens qui, dans leur patrie, avaient commencé par être assassins? Les peuples croyants du moyen âge purent espérer que les pèlerinages produiraient cet effet, et souvent ils le produisaient réellement ; c'est ainsi que nous, hommes positifs et calculateurs, nous allons chercher des inspirations vertueuses et fortes aux lieux témoins de grands événements.

Ulric, moine de Cluny, alla à Jérusalem en récitant chaque jour le psautier avant de monter à cheval. Dans la réforme que saint Dunstan rédigea pour le roi Edgar d'Angleterre, il est fait mention, comme grand exemple de pénitence, d'un laïque qui, déposant ses armes, va pieds nus en pèlerinage, sans dormir deux nuits au même lieu, sans couper ses cheveux ni ses ongles, sans entrer dans un bain chaud ou dans un lit moelleux, sans goûter ni viande ni liqueur fermentée. Hélène, noble suédoise, se rendit à pied en Orient, et fut tuée, à son retour, par ses parents, restés attachés au culte des idoles nationales. Vers l'an 900, un nommé Arcadius visite la terre sainte, d'où il rapporte des reliques qu'une vision lui enjoint de déposer à l'endroit où s'éleva le bourg Saint-Sépulcre dans la vallée du Tibre.

1020 1060. Raymond de Plaisance, ayant perdu dans le commerce tout ce qu'il possédait, éprouvait le plus vif désir de partir avec une caravane de pèlerins qu'il voyait se mettre en route ; mais son

amour pour sa mère le retenait. Celle-ci, informée du sacrifice qu'il lui faisait, s'offrit à le suivre ; ils entendirent donc la grand'-messe, et, après avoir reçu la besace et le bourdon, tous deux s'en allèrent, suivis des vœux de leurs parents. Nous ne nous arrêterons pas à décrire leurs pieuses émotions à la vue des lieux saints. Leurs dévotions terminées, ils se remirent en mer, et Raymond, tombé malade, fut bientôt à l'article de la mort. Les marins voulaient le jeter à la mer, dans la crainte que son trépas ne portât malheur à leur navire ; mais sa mère s'y opposa, et il guérit. Lorsqu'ils furent débarqués, la mère tomba malade à son tour, et mourut. Raymond regagna seul sa ville natale, et déposa sur l'autel de Plaisance le rameau sacré, qui lui valut le surnom de *Palmier*.

Gervin de Reims, touché de repentir après une jeunesse dissolue, avait pris l'habit monastique à Saint-Riquier ; il obtint de Richard, son abbé, d'être compris au nombre des six cents pèlerins qui devaient l'accompagner en Palestine. Parmi ces derniers était le fils d'un riche bourgeois de Bayeux, nommé Humbert ; averti en songe que, pour guérir d'un mal désespéré, il devait entreprendre ce voyage, il s'y résolut ; après s'être fait porter d'abord, il se sentit peu à peu en état de monter à cheval ; enfin il se trouva guéri et vigoureux. Les pèlerins étant entrés dans la ville sainte en chantant les psaumes, Richard officia, en présence du patriarche, sur le mont de Sion, lava les pieds aux pauvres, distribua des vivres et des vêtements. Le samedi saint, le feu du ciel devait descendre pour allumer les lampes autour du saint sépulcre ; les infidèles, la raillerie sur les lèvres et le cimeterre à la main, regardaient en pitié les fidèles, qui attendaient le miracle dans un silence tremblant, quand il s'opéra à la vue de tous.

Herlembald avait puisé, dans un voyage à Jérusalem, le courage qu'il déploya en combattant à Milan les prêtres concubinaires (1). Ce Cencio, préfet de Rome, qui avait retenu Grégoire VII captif, alla y expier son sacrilége, et Robert, comte de Flandre, ses usurpations des biens ecclésiastiques. Béranger II, comte de Barcelone, succomba aux pénitences qui lui furent imposées. Frédéric, comte de Verdun, après avoir cédé son fief à l'évêque, visita les saints lieux, et, assailli par des brigands près de Laodicée, fut laissé pour mort ; mais, secouru par l'évêque

(1) L'auteur anonyme de sa vie nous apprend que, *iisdem temporibus Herlenbaldus de Cottis a Hierosolymis redierat, miles factus*. Ap. PURICELLI. — Et saint Ariald lui dit : *Liberasti sepulcrum Dei ? libera Ecclesiam ejus*. Ap. LANDOLPHE, III, 13.

de cette ville, il revint pauvre et seul au pays d'où il était parti avec une brillante escorte, et se fit moine.

Un Franc d'une famille illustre, nommé Frotmond, faisait avec ses frères le partage de la succession paternelle, lorsqu'ils se prirent de querelle avec un ecclésiastique, leur grand-oncle, et le tuèrent, ainsi que leur plus jeune frère. Frotmont, repentant, demande au roi Lothaire comment il peut expier un tel méfait. Le roi convoque les évêques, qui font lier les bras et les reins du coupable et de ses complices avec des chaînes, puis leur enjoignent d'aller en cet état, revêtus du cilice et couverts de cendres, jusqu'en terre sainte. Arrivés à Rome, où Benoît III leur remit des lettres, ils gagnèrent Jérusalem, et y séjournèrent longtemps à pleurer leur méfait; ils visitèrent ensuite, en Égypte, les ermitages, et, à Carthage, le tombeau de saint Cyprien, puis revinrent à Rome, après avoir passé quatre ans à faire ce voyage. Le peuple, les voyant ainsi enchaînés, les pieds livides et ulcérés, compatissait à leur sort et les secourait; mais le pape ne trouva point que ce fût encore assez pour leur accorder leur pardon. Ils repassent donc la Méditerranée, vont de nouveau à Jérusalem, à Cana en Galilée, et jusque dans les monts de l'Arménie, où l'arche s'arrêta. Pris par les infidèles, ils furent dépouillés, battus, et n'en continuèrent pas moins leur route dans cet état de misère; enfin ils se dirigèrent vers le Sinaï, et, de retour à Rome la quatrième année, ils implorèrent miséricorde sur le tombeau des apôtres. Ils visitèrent ensuite les principaux sanctuaires de France, réduits à une telle détresse que leurs chaînes pénétraient dans les chairs, que le sang et le pus dégouttaient de leurs plaies; enfin, une vision les délivra de leurs fers et les rendit à la liberté.

Foulques de Néra, de la famille des comtes d'Anjou, s'était frayé la voie au pouvoir par le meurtre de son frère et d'autres encore; mais leurs spectres ne laissant pas de trêve à son imagination frappée, il résolut de faire en pénitent le voyage de la Palestine. Assailli par une effroyable tempête, il fit vœu de bâtir une église à saint Nicolas, et eut la vie sauve. Il entra dans Jérusalem en se faisant fustiger par ses serviteurs, et en s'écriant : *Seigneur, ayez pitié d'un parjure et d'un assassin !* Les musulmans lui refusèrent l'entrée du saint sépulcre, à moins qu'il ne jurât de faire une chose à laquelle, disaient-ils, étaient obligés tous les princes chrétiens. Il promit de s'y conformer; mais, lorsqu'il eut appris qu'il s'agissait d'un ignoble outrage, il résolut de mourir plutôt mille fois. Néanmoins, comme il n'avait pas d'autre moyen d'at-

teindre le but de tant de voyages et de fatigues, il consentit à ce qu'on exigeait de lui; mais, ayant recours à un pieux et innocent artifice, *il répandit une eau odorante, au lieu d'urine*, sur le tombeau sacré (1). Lorsqu'il s'y fut prosterné, la pierre s'amollit comme de la cire, et le comte en détacha un morceau avec ses dents, sans que les infidèles s'en aperçussent. A son retour par l'Italie, il délivra la Romagne d'un fameux chef de bandits, ce qui l'en fit proclamer le sauveur. Le pape lui accorda l'absolution, et lui fit don des reliques de deux saints martyrs. Foulques les emporta dans sa patrie, où il bâtit une église du Saint-Sépulcre, pareille à celle qu'il avait vue à Jérusalem. Cependant ni pénitence ni absolution n'avaient apaisé sa conscience bourrelée; pour échapper aux remords qui le déchiraient, il repartit pour la terre sainte, et mourut en route.

Richard, abbé de Saint-Veit, à Verdun, partit avec sept cents pèlerins, dont faisaient partie Richard II, comte de Normandie, et Hervin, abbé de Trèves. Sur le renom de sa piété, l'empereur et le patriarche de Constantinople voulurent le voir, et lui firent présent de deux morceaux de la vraie croix, avec lesquels il visita les saints lieux. En se baignant dans le Jourdain, il laissa tomber ces reliques sans s'en apercevoir; mais il les vit ensuite flotter sur l'eau et se diriger de son côté, en sens inverse du courant.

Nous avons multiplié ces récits afin de montrer combien ces

(1) *Lors lui dirent les Sarrazins que jamais ne suffreroient qu'il y entrast, s'il ne juroit de pisser et faire son urine sur le sépulcre de son Dieu. Le comte, qui eust mieux aimé mourir de mille morts, si possible lui fust, que l'avoir feist, voyant toutefois que autrement ne lui seroit permis de entrer à veoir de sainct lieu, auquel il avoit si charitable affection, pour la visitation duquel il estoit par tant de périls et travaux de lointain pays-là arrivé, leur accorda ce faire; et fut convenu par entr'eux qu'il y entreroit le lendemain. Le soir, se reposa le comte d'Anjou en son logis, et au lendemain matin print une petite fiole de verre assez plate, laquelle il remplit de pure, nette et redolente eaue de rose, ou vin blanc, selon l'opinion d'aucuns, et la mit en la braye de ses chausses, et vint vers eux, qui l'entree lui avoient permise; et après avoir payé telles sommes que les pervers infidelles lui demanderent, fust mis au vénérable de lui tant désiré lieu du saint sepulcre, auquel Notre Seigneur après sa triumphant passion reposa; et lui fust dist que accomplist sa promesse, ou que on le mestroit dehors. Alors le comte, soy-disant prest de ci faire, destacha une esguillette de sa braye, et, feignant pisser, espandit de cette claire et pure eaue rose sur le sainct sépulcre: de quoi les payens, cuydant pour vrai qu'il eust pisse dessus, se prirent à rire et à mouquer, disant l'avoir trompé et abusé; mais le devot comte d'Anjou ne songeoit en leurs mouqueries, estant en grands pleurs et larmes prosterné sur le sainct sepulcre.* Chronique d'Anjou.

pèlerinages étaient nombreux, de quels prodiges ils se trouvaient environnés, et pour attester qu'ils n'étaient pas entrepris seulement par des gens vulgaires. D'autres se rendaient en Palestine par mode, par oisiveté, par pure curiosité, ou pour se soustraire à la rigueur des lois de leur pays, à un châtiment encouru, sans songer le moins du monde à s'amender. Guillaume VII, de Poitou, premier trouvère dont il soit fait mention, enlève la comtesse de Châtelleraut, et répond à l'évêque d'Angoulême, qui l'exhorte à changer de conduite : *Je me corrigerai quand tu te peigneras;* le prélat était entièrement chauve. Il se décide ensuite à faire le voyage de Jérusalem, et part avec une troupe nombreuse de belles amies et plusieurs milliers d'hommes, dont six seulement gagnent Antioche. La chronique nous apprend qu'*il fut bon troubadour, bon chevalier d'armes, et courut longtemps le monde pour abuser les dames.*

Le nombre des pèlerins augmentait ou diminuait selon le degré de sécurité qu'offraient les contrées à parcourir. Durant la lutte des Ommiades et des Alides pour la possession du trône, la Palestine respira. Quand Charlemagne eut réuni sous ses lois un immense empire, les pèlerins purent traverser l'Europe sans danger. Ce grand roi, se considérant comme le chef de tous les chrétiens, protégea même ceux qui étaient sous le joug des Arabes; chaque année, il envoyait des aumônes pour les besoins des églises d'Alexandrie, de Carthage et surtout de Jérusalem. Il entretint, à cet effet, une correspondance avec le calife Aroun-al-Raschid, qui, dit-on, lui fit présent des clefs du saint sépulcre, et accorda le libre passage aux chrétiens, dans l'intérêt desquels Charles fonda un hospice (1). Ce fut sur ce type que les romanciers imaginèrent les prétendues conquêtes de l'empereur franc dans la terre sainte.

Les pirateries des Normands interrompirent pour quelque temps les pèlerinages; mais, après leur conversion au christianisme, ils ne se montrèrent pas moins zélés que les autres peuples occidentaux pour entreprendre le pieux voyage, durant lequel ils trouvaient parfois l'occasion de gagner un royaume. On compte parmi les pèlerins le comte Richard II de Normandie; Robert, père de Guillaume le Conquérant, y alla en compagnie de Drogon, comte de Pontoise, et mourut à Nicée, peut-être empoisonné. Les Normands envoyaient tous les ans de l'argent pour l'entretien des hospices et des monastères de la Palestine. Robert II, surnommé le

(1) Voy. le moine Bernard et Éginhard.

Magnifique ou le Diable, qui voulait que les Bretons vinssent lui rendre hommage pieds nus, qui ne craignait aucun homme vivant et ne redoutait que l'enfer, et passait rapidement du crime à la pénitence, partit pour la Syrie, déchaussé et revêtu du sarreau; étant tombé malade, il ne voulut pas être servi par des chrétiens, mais par des Sarrasins. Tandis que ces musulmans le portaient dans une litière, il rencontra un chrétien qui lui demanda ses ordres pour l'Europe : *Bon voyage*, lui répondit-il; *dis à mon peuple que tu m'as vu porter en paradis par des démons.* A Jérusalem, il trouva une foule de chrétiens qui attendaient à la porte, faute d'argent pour acquitter la taxe; il paya pour tous.

Après la conversion de la Hongrie, un nouveau passage fut ouvert aux pèlerins, et saint Étienne leur venait en aide. A l'approche de l'an 1000, au moment où l'on croyait la fin du monde imminente, c'était à qui donnerait ou vendrait des biens qu'on devait bientôt perdre, afin d'aller mourir aux lieux où le Christ était mort, dans le voisinage de la vallée où l'agneau reviendrait lion pour juger le monde rassemblé.

A partir de ce moment, le nombre des pèlerins s'accrut. Litbert, évêque de Cambrai, se mit en route avec plus de trois mille Picards et Flamands; ceux-ci, arrivés en Bulgarie, furent assaillis par les gens du pays, qui en tuèrent beaucoup; les autres moururent de faim, et aucun d'eux n'arriva au terme du voyage. 1031.
Huit mille autres partirent avec l'archevêque de Mayence et les évêques de Spire, de Bamberg, de Cologne, d'Utrecht. Accueillis par Constantin Ducas, ils furent attaqués par les Bédouins, et assiégés dans un vieux château, puis délivrés par l'émir de Ramla; mais ils étaient à peine deux mille quand ils repassèrent par l'Italie pour regagner leurs foyers. 1064.

Vers cette époque, la Palestine avait cruellement à souffrir. 1003.
Hakem Bamrillah, calife d'Égypte, ce fou furieux qui avait livré aux flammes, par simple amusement, la moitié de la ville du Caire en faisant saccager le reste, et qui voulait qu'on le crût une émanation de Dieu, persécuta les chrétiens de Syrie, et fit tuer nombre de pèlerins. Un bruit répandu par les musulmans, qui menaçait de ruine leur empire, servit de prétexte à une nouvelle persécution, à l'occasion de laquelle le pape Sylvestre II fit entendre le premier appel aux chrétiens pour entreprendre une croisade (1).

(1) *Ea quæ est Hierosolymis universali Ecclesiæ sceptris imperanti. Cum bene vigeas, immaculata sponsa, cujus membrum esse me fateor, spes mihi maxima per te caput attollendi jam pene attritum. An quicquam*

En effet, les Génois, les Pisans et le roi d'Arles prirent les armes et firent des incursions sur les côtés de la Syrie; mais la paix se rétablit après la mort de Bamrillah, et les Occidentaux purent continuer leurs opérations commerciales, ainsi que leurs pèlerinages, moyennant un léger droit à payer seulement au nouveau calife d'Égypte, Daher Lédinillah. Les Amalfitains obtinrent de lui l'au-
1019. torisation d'élever, près de l'église de Saint-Jean, un hôpital pour les voyageurs de leur nation; ils dotèrent cet établissement de rentes que, chaque année, ils envoyaient d'Europe : ce fut là le berceau de l'ordre qui par la suite devint souverain de Rhodes et de Malte.

La sécurité des chrétiens en Palestine et celle de la partie de l'Europe la plus voisine d'Asie dépendaient donc du caprice de quelques chefs, ou de l'impulsion donnée soit par des factions toujours en lutte, soit par des sectes ou des dynasties sans cesse renaissantes dans l'empire du prophète. Les Arabes avaient menacé l'Europe au levant et au midi; la Méditerranée n'avait pu arrêter ces guerriers fanatiques, et ils avaient envahi l'Espagne et l'Italie. La valeur des chrétiens, les exhortations des papes et l'assistance des empereurs avaient réussi à les chasser de ce dernier pays. La lutte continuait en Espagne, bien qu'en se civilisant les Arabes eussent dépouillé leur rudesse et leur fougue première. L'épée des Cantabres allait élargissant les limites des royaumes fondés au nord de la Péninsule; non-seulement ces États empêchaient les Sarrasins d'étendre leurs conquêtes, mais ils devaient finir par leur arracher leurs anciennes possessions. Cependant la récente invasion des Almoravides, secte rigide et furieuse, puis la célèbre victoire de Zélaca, renouvelèrent le péril, et il ne

diffiderem de te, rerum domina, si me recognoscis tuam? Quisquamne tuorum famosam cladem illatam mihi putare debebit ad se minime pertinere, utque rerum infima abhorrere? Et quamvis nunc defecta, tamen habuit me orbis terrarum optimam sui partem : penes me prophetarum oracula, patriarcharum insignia; hinc clara mundi lumina [illegible]erunt ap[illegible]; hinc Christi fidem repetit orbis terrarum; ap[illegible] Redemptorem suum invenit. Etenim, quamvis ubique sit divinitate, tamen hic humanitate natus, passus; sepultus, hinc ad cœlos elatus. Sed cum propheta, « Erit sepul-« chrum ejus gloriosum, » paganis loca cuncta subvertentibus tentat diabolus reddere ingloriosum. Enitere ergo, miles Christi; esto signifer et compugnator, et quod armis nequis, consilii et opum auxilio subveni. Quid est quod das, aut cui das? Nempe ex multo modicum, et ei qui omne quod habes gratis dedit, nec tamen gratis recipit; et hic eum multiplicat et in futuro remunerat; per me benedicit tibi, ut largiendo crescas; et peccata relaxat, ut secum regnando vivas.

fallut rien moins, pour le conjurer, que la sagesse d'Alphonse, secondée de l'épée du Cid.

La menace était toujours pressante du côté de l'Orient ; or, comme il n'est pas vrai que les guerres ne fussent alors que le résultat d'un élan aveugle et d'une avidité irréfléchie de conquêtes, il avait été question plus d'une fois d'armer toute l'Europe pour opposer une digue aux musulmans. Au temps de leurs premières expéditions, on n'avait pas compris qu'une horde de Bédouins pût l'exposer à un si grand danger, et la chrétienté ne se trouvait pas d'ailleurs agglomérée encore dans l'unité de l'empire ; puis, il y avait toujours l'obstacle des Grecs, qui séparés de l'Europe, tantôt par l'orgueil, tantôt par l'hérésie, empêchaient de tenter un effort d'ensemble. Quelques esprits plus élevés comprirent la nécessité de cette entreprise, comme Sylvestre II, dont nous venons de faire mention, et le pape Grégoire VII. Au temps de ce dernier pontife, le péril était aggravé par l'invasion des Seldjoucides, dont l'énergie septentrionale vint retremper le zèle refroidi des Arabes du midi. Leurs forces s'étaient considérablement accrues dans l'intervalle de deux générations, et Malek-Schah ajouta encore à leur grandeur. Ce prince accorda pour récompense aux officiers qui l'avaient suivi tout ce qu'ils pourraient conquérir ou soumettre, tant en Égypte qu'en Grèce, et bientôt leur avidité eut réduit le pays aux abois. Cupides et féroces, ils n'épargnaient aucun genre d'oppression aux chrétiens qui habitaient la Palestine ou s'y rendaient par dévotion. L'Europe entière retentissait de gémissements sur le sort des prêtres et du patriarche, arrachés à l'autel pour être jetés en prison ; sur celui des femmes, en butte à la violence brutale ; des enfants, circoncis par milliers et élevés dans la croyance de Mahomet ; sur le sort aussi de ceux qui étaient destinés à garder, comme eunuques, les sérails de maîtres voluptueux et jaloux (1).

Alors Michel Parapinax, empereur de Constantinople, réclama l'assistance des Occidentaux contre les ennemis du christianisme, promettant de faire cesser la funeste séparation des Églises latine et grecque. Grégoire VII joignit sa voix à la sienne, en invitant les chrétiens à se réunir sous l'étendard du Très-Haut (2) ; il paraît

(1) *Dicit* (Alexis Comnène) *eos quemdam abusione sodomitica intervenisse episcopum : matres corruptæ, in conspectu filiarum, multipliciter repetitis diversorum coitibus vexabantur : filiæ existentiæ terminum præcinere saltando cogebantur, mox eadem passio ad filias*, etc. GUIBERT.

(2) *Invitamus ut quidam vestrum veniant, qui christianam fidem vultis defendere, et cœlesti regi militare, ut eum eis viam (favente Deo) præparemus*

aussi qu'il se proposait de se mettre lui-même à la tête des *croisés* (1). Cinquante mille guerriers s'engagèrent à le suivre; mais d'autres intérêts l'arrêtèrent, et l'entreprise resta sans effet.

Cette pensée fut poursuivie par Victor III, qui excita les chrétiens à prendre les armes; les Génois, les Pisans et d'autres Italiens, qui se levèrent pour combattre les Sarrasins d'Afrique, reçurent du pape la bannière de saint Pierre, avec la rémission
1088. de leurs péchés (2). Après avoir débarqué sur la plage libyenne, ils taillèrent en pièces, est-il rapporté, cent mille ennemis, livrèrent une ville aux flammes, obligèrent un roi maure à leur payer tribut, et revinrent embellir les églises de leur patrie du butin fait sur les païens. Les Italiens furent donc les premiers à entreprendre ces expéditions qui, durant deux siècles, agitèrent l'Europe et l'Asie; mais il était réservé à un homme obscur de faire jaillir l'étincelle qui devait embraser les matériaux déjà préparés.

Pierre d'Amiens. Un Picard nommé Pierre, dont on ignore la famille, d'un extérieur grossier, de manières communes, que les siens ne connaissaient que par le surnom d'Ermite, avait fortifié son âme au milieu des prières, de la solitude et des joies viriles de l'abstinence; il se croyait en communication directe avec le ciel, et se sentait appelé à mieux qu'à passer sa vie dans son ermitage. Il quitta Amiens, lieu de sa naissance, pour se rendre à Jéru-
1093. salem, et l'aspect des saints lieux l'émut d'autant plus que sa piété et son imagination étaient plus ardentes. Prosterné devant le saint sépulcre, il crut entendre la voix de Jésus-Christ lui-même, qui lui disait : *Pierre, lève-toi; va annoncer à mon peuple la fin de l'oppression. Que mes serviteurs viennent, et que la terre sainte soit délivrée.*

Alors rien ne lui paraît plus impossible; il reçoit du vieux patriarche Siméon des lettres pour le pape, et promet d'exciter

omnibus qui cœlestem nobilitatem defendendo, per nos ultra mare volunt transire. (Ep. II, 37.)

(1) *Speramus etiam ut, pacatis Normannis, transeamus Constantinopolium, in adjutorium christianorum.*

(2) *Æstuabat autem idem apostolicus Victor Saracenorum in Africa morantium superbiam frangere. Consilio itaque cum episcopis et cardinalibus habito, ex omnibus fere Italiæ populis exercitum congregans, illisque vexillum beati Petri apostoli tradens, sub remissione peccatorum omnium contra infideles impiosque in Africam dirigit. Christo itaque duce, ingressi Africam, centum millia pugnatorum occiderunt, urbe illorum præcipua capta et excisa. Porro, ne quis ambigat hoc Dei nutu contigisse, quo die christiani victores evasere, eo etiam Italiæ nunciata victoria est.* (Baronius, III, 70, d'après Léon d'Ostie.)

les preux de l'Occident à venir délivrer la terre sainte. De retour en Europe, il va baiser les pieds d'Urbain II; le pape, décidé par le langage inspiré de l'Ermite à accomplir ce qui était déjà le projet de ses prédécesseurs, lui donne sa bénédiction et le charge d'aller prêcher la guerre sainte.

L'ermite parcourt l'Italie, il parcourt la France, il fait le tour de l'Europe, nu-tête, nu-pieds, couvert d'une robe de laine grossière, monté sur une mule : il était maigre et chétif; mais ses yeux et son élocution facile révélaient l'esprit dont il était animé (1). Le peuple, étonné de son austérité, ému de la peinture saisissante qu'il faisait des maux dont il avait été le témoin, et que lui-même avait soufferts en Palestine, entraîné par sa parole chaleureuse, le proclame saint, prophète, et le suit en foule. Les discours qu'il a fait entendre sont répétés par les moines, par les pèlerins qui ont visité Jérusalem et en reviennent journellement portant encore les traces des supplices endurés, des chaînes dont ils ont été chargés. Tout contribuait à rendre plus grand l'homme du Seigneur : heureux ceux qui pouvaient seulement toucher son vêtement! Plusieurs fois son grossier manteau était découpé en bandelettes, que les dévots attachaient sur leur poitrine en forme de croix; il n'était pas jusqu'aux crins de sa monture qui ne fussent devenus une relique.

Si l'Europe eût été, comme aujourd'hui, divisée en un petit nombre d'États obéissant à des princes et à un gouvernement régulier, Pierre aurait dû s'adresser à eux, et peut-être ne les aurait-il pas décidés à une entreprise dont ils ne voyaient ni la nécessité ni le fruit; mais l'enthousiasme devait l'emporter sur les calculs de la politique dans l'Europe morcelée, comme elle l'était, entre autant de seigneurs qu'il y avait de domaines. Cette levée en masse d'un peuple de propriétaires, abandonnant ses biens pour se mettre, sans une nécessité absolue, en quête d'aventures, était moins étrange à une époque où les entreprises hasardées se trouvaient dans les habitudes ordinaires. La route de Jérusalem était connue de ceux qui l'avaient parcourue en pèlerins. L'idée de la guerre sainte était répandue, soit par les exhortations pontificales dont nous avons déjà parlé, soit par les faits d'armes accomplis en Espagne, d'où chaque jour arrivait, avec le nom du Cid, la nouvelle d'un nouveau triomphe, tandis que les Génois et les Pisans en remportaient d'autres sur mer.

(1) *Pusillus, persona contemptibilis, vivacis ingenii, et oculum habens perspicacem gratumque, et sponte fluens et non deerat eloquium.* (Guill. de Tyr.)

La France avait éprouvé, dans le cours de ce siècle, vingt-sept années de famine; le besoin ajoutait donc encore au désir de se mouvoir. Beaucoup de gens avaient encouru pour leurs péchés de lourdes pénitences, et c'était pour eux une manière de s'en libérer qui leur souriait davantage. Les feudataires, isolés dans leurs châteaux, où ils ne s'occupaient ni d'administrer ni de rendre la justice, saisissaient avec joie l'occasion d'échapper à cette existence vide, pour se jeter dans des entreprises périlleuses. Dans les familles seigneuriales, les cadets, privés de l'héritage paternel, se trouvaient par leur éducation façonnés pour le métier des armes; si les occasions de se signaler leur manquaient chez eux, ils mettaient leur valeur au service des autres, quelquefois pour une solde, plus souvent par amour de gloire et par ce besoin d'agir qui se faisait sentir énergiquement dans ces siècles inquiets. Or cette jeunesse guerrière se voit soudain appelée à exercer sa prouesse dans l'intérêt de la religion et dans des pays lointains, dont le souvenir seul exalte l'imagination. D'autres membres de la noblesse s'étaient enrôlés dans le clergé, et avaient obtenu les premières dignités de l'Église, les évêchés et les abbayes, sans pour cela abdiquer leur génie guerrier; ceux-là aussi ne demandaient pas mieux que de se montrer hommes d'armes en même temps que prélats.

Mais ni la noblesse ni le peuple n'auraient pu se trouver poussés à une entreprise commune sans l'organisation compacte du catholicisme, qui donnait à tous une même patrie, l'Église, et faisait que tous obéissaient à une seule voix, celle du pape. En son nom et en celui de l'Église, de nouveaux missionnaires imposent la pénitence à un siècle qui en avait tant besoin; car, dit Guillaume de Tyr, « il n'y avait plus en Occident ni religion, « ni justice, ni équité, ni bonne foi. Les églises et les monas- « tères étaient livrés au pillage; on ne trouvait de sécurité en « aucun lieu, et les forfaits les plus horribles restaient impunis. « Dans l'intérieur des familles, les mœurs étaient corrompues, « les liens du mariage foulés aux pieds; partout le luxe, l'ivro- « gnerie, le jeu. Le clergé était déréglé, les évêques abandonnés « à la débauche et à la simonie. »

De même qu'un siècle auparavant on avait cru à la fin du monde, on croit alors à une rédemption générale : quiconque a des méfaits à expier, des injustices à réparer, se prépare au pèlerinage. Quand Pierre l'Ermite s'écriait : *Guerriers du démon, devenez soldats du Christ!* les brigands s'élançaient des cavernes et du fond des bois, d'où ils infestaient les routes et jetaient

l'effroi dans les villages, en promettant de consacrer leurs bras homicides à la sainte entreprise; les puissants, dont la charité se réveillait, prodiguaient les aumônes aux pauvres et aux infirmes; les discordes de ville à ville, de famille à famille se terminaient dans un embrassement fraternel. Les débauchés étaient ramenés au bien par l'exemple des mœurs rigides de l'Ermite. Les miracles se multipliaient à chaque pas, et l'épilepsie, dont beaucoup de personnes se trouvaient alors atteintes, était considérée comme le châtiment de l'indifférence paresseuse. Tous, en un mot, animés de passions vivaces, qui toujours redoublent d'énergie au milieu d'une multitude réunie dans une même pensée, se prêchaient, se stimulaient les uns les autres.

Sur ces entrefaites, arrivent des lettres d'Alexis Commène, empereur de Constantinople, annonçant que le péril presse, et que la nouvelle Rome est près de tomber dans les mains des Turcs, avec les précieuses reliques qu'elle renferme; faisant donc appel à la valeur des Francs, il les conjurait de venir, d'accourir la sauver, dussent-ils l'occuper eux-mêmes, se souciant peu de perdre l'empire, pourvu qu'il ne tombât pas au pouvoir des infidèles (1).

Représentant de la chrétienté et interprète de ses vœux, le pontife convoqua un concile à Plaisance; le concours fut si grand qu'il fallut se réunir en rase campagne. Deux cents évêques, quatre mille ecclésiastiques, trente mille laïques et plus entendirent les exhortations du pontife, qui désigna Clermont en Auvergne pour une nouvelle assemblée. Lorsqu'on s'y fut rendu à l'époque fixée (18-28 novembre 1095), on s'occupa avant tout de ce qui était le but constant des conciles, c'est-à-dire de la réforme du clergé; puis, des mesures furent prises contre les guerres privées, qui inondaient de sang les campagnes. La trêve de Dieu fut proclamée avec une grande solennité, et l'on menaça d'excommunication quiconque n'accepterait pas la paix et la justice, ou attenterait à la vie d'un homme réfugié dans une église ou sous la protection des croix plantées au bord des chemins. Pierre, revêtu de son costume grossier, se levant à côté du souverain pontife entouré de la majesté du saint-siége, harangua l'assemblée en mêlant des sanglots à ses paroles. Après lui, le pape

Concile de Plaisance. 1095.

De Clermont.

(1) Il semble étrange de le voir alléguer, au nombre des motifs qu'il mit en avant, l'amour de l'or et *pulcherrimarum feminarum voluptas*. Guilbert, qui nous a conservé cette lettre, en est scandalisé, et s'écrie : *Comme si les Grecques étaient plus belles que les Françaises!*

Urbain appuya son allocution des arguments de la politique et de la religion, dans un discours en langue vulgaire, plus chaleureux et plus passionné qu'éloquent : « Allez, frères, dit-il (1), « allez avec confiance attaquer les ennemis de Dieu, qui, à la « honte des chrétiens, sont depuis longtemps en possession de « la Syrie et de l'Arménie; ils se sont emparés en outre de toute « l'Asie Mineure, dont les provinces sont la Bithynie, la Phrygie, « la Galatie, la Lydie, la Cappadoce, la Pamphylie, l'Isaurie, la « Lycaonie, la Cilicie; maintenant ils exercent leur insolence « dans l'Illyrie et sur tous les pays placés au delà, jusqu'au détroit « appelé de Saint-George. Fesant pire encore, ils ont usurpé « le tombeau de Jésus-Christ, ce monument merveilleux de « notre foi, et ils vendent à nos pèlerins l'entrée d'une ville qui « aujourd'hui ne serait ouverte que pour les chrétiens s'ils eussent « conservé quelque trace de leur ancienne valeur. N'est-ce pas « déjà trop pour obscurcir la sérénité de notre front? mais qui « donc, sinon ceux qui sont envieux de la gloire chrétienne, « pourrait endurer la honte de ne pas partager au moins le « monde par moitié avec les infidèles? O chrétiens! mettez fin à « vos dissensions, et que la concorde règne entre vous dans les « pays lointains. Allez, et employez, dans la plus noble entre- « prise, cette valeur et ces stratagèmes que vous prodiguez si mal « à propos dans vos querelles particulières. Allez, soldats, et « votre renommée s'étendra partout. Que la valeur bien connue « des Français se signale la première, et que, secondés par les « nations alliées, leur nom seul épouvante le monde. »

« Mais pourquoi vous exposerais-je jusqu'à quel point le cou- « rage manque aux gentils? Ayez plutôt présent à l'esprit que *le* « *sentier de la vie est étroit;* oui, la voie dans laquelle vous vous « engagez est étroite, semée de périls infinis et remplie par la « mort; mais elle doit vous conduire dans un monde que vous « avez perdu. Ne craignez pas de ne pouvoir, à force de tribu- « lations, entrer dans le royaume de Dieu. Si vous êtes prison- « niers, imaginez-vous les tourments les plus terribles qu'il soit « possible d'infliger à l'homme, et attendez-vous aux souf- « frances les plus épouvantables, pour demeurer fermes dans votre

(1) C'est en ces termes que ce discours est rapporté par Guillaume de Malmesbury, présent à ce concile. Il a, dans sa rudesse, toutes les apparences de l'authenticité, et si ce n'est pas précisément ce que dit Urbain, il ne contient rien qui ne convînt parfaitement au temps. Douze historiens font parler le pape de la même manière. Michaud a cru embellir sa harangue en l'habillant à la moderne, et en lui donnant la tournure académique.

« foi ; ainsi vous rachèterez, s'il en est besoin, votre âme aux dé-
« pens de votre corps. Craindrez-vous la mort, vous gens d'un
« courage et d'une intrépidité exemplaires? L'iniquité humaine ne
« saurait inventer rien contre vous qui puisse être mis en compa-
« raison avec la gloire céleste ; car les souffrances du temps pré-
« sent ne sont pas dignes d'être comparées à la gloire qui vous
« sera révélée. Ne savez-vous pas que *c'est un malheur pour*
« *l'homme d'exister, et que le bonheur est dans la mort?* Les pré-
« dications des prêtres nous ont fait sucer cette doctrine avec le
« lait maternel ; cette doctrine, vos pères, les martyrs l'ont sou-
« tenue par leur exemple.

« La mort délivre l'âme de sa prison incommode, afin qu'elle
« s'envole vers la demeure réservée à ses vertus ; la mort hâte
« le départ des bons vers l'heureux séjour qui les attend ; la
« mort arrête la perversité des méchants... Par la mort donc
« l'âme, libre enfin, jouit des douceurs de l'espérance, ou reçoit
« la punition de ses fautes. Tant qu'elle est enchaînée au corps,
« elle est soumise à la contagion terrestre, ou, pour parler plus
« exactement, elle est morte ; car il ne peut exister d'alliance
« convenable entre les choses terrestres et les choses célestes,
« entre les choses divines et les choses mortelles. Mais, une fois
« délivrée des liens qui l'attachent à la terre, elle reprend sa splen-
« deur, elle recouvre sa vigueur, en se mettant en communication,
« jusqu'à un certain point, avec l'invisibilité de la nature divine.

« S'acquittant donc d'une double dette, elle inspire la vie au
« corps quand elle lui est unie ; elle le rend, quand elle s'en sé-
« pare, à sa première destination. Vous avez dû observer avec
« quel plaisir l'âme veille dans un corps endormi, et comme,
« dans le silence des sens, elle prévoit divers événements futurs,
« grâce à ses relations naturelles avec la Divinité. Pourquoi donc
« craindriez-vous la mort quand vous aimez le repos du sommeil,
« qui ressemble à la mort? Ce serait certes folie à vous que de
« vous priver de l'éternelle félicité pour goûter la jouissance
« d'une vie passagère. »

« Ainsi donc, très-chers frères, si l'occasion se présente, n'hé-
« sitez pas à sacrifier votre vie pour vos frères. Le sanctuaire de
« Dieu repousse le spoliateur et le pervers ; il accueille l'homme
« pieux. Que l'amour de vos proches ne vous retienne pas, puis-
« que l'homme doit principalement son amour à Dieu. Que l'at-
« tachement pour votre terre natale ne vous arrête pas ; car le
« monde entier étant, sous des aspects différents, un lieu d'exil
« pour le chrétien, son pays est le monde entier ; la terre d'exil

« est son pays, et son pays est la terre d'exil. Que nul de vous « ne demeure à cause d'un riche patrimoine, car un plus riche « encore lui est promis, non pas de ces choses qui adoucissent « notre misère par une vaine attente, ou flattent notre indolence « par les biens chétifs de la richesse, mais de ces biens que « des exemples perpétuels et quotidiens doivent nous montrer « comme les seuls véritables. Les biens de la terre sont agréa- « bles mais vains; ceux qui les méprisent ont le centuple de « récompense.

« Je proclame et commande ces choses, et, pour leur exécution, « j'assigne le printemps prochain. Dieu répandra sa grâce sur « tous ceux qui s'obligeront au passage; il leur accordera une « année favorable, une récolte abondante, la sérénité de la saison. « Ceux qui mourront entreront dans les demeures célestes, et « ceux qui survivront arriveront au tombeau du Seigneur. Et « quelle plus grande félicité pour l'homme que de voir en sa vie « les lieux où le Seigneur parla le langage des hommes? Oh! bé- « nis ceux-là qui, appelés à ces nobles fatigues, en rapporteront « la belle récompense!... »

A cette éloquence indigeste mais vive, toute l'assemblée s'écria d'une voix, dans les diverses langues en usage : *Diex el volt! Die li volt! Dio lo vuole!* (Dieu le veut!)

Alors un cardinal prononça la formule de la confession générale, et tous, à genoux, la répétèrent en se frappant la poitrine, puis reçurent l'absolution. Adhémar de Monteil, évêque du Puy, reçut du pape la croix en qualité de légat; après lui, d'autres évêques; puis les barons, animés d'un point d'honneur pieux, jurèrent d'oublier leurs propres injures pour venger de concert celles du Christ. Les hommes qui prirent l'engagement d'aller combattre outre-mer furent reçus, ainsi que leurs biens, sous la protection de l'Église; de telle sorte que celui qui leur causait dommage encourait l'excommunication. Ce fut ainsi que vingt peuples divers s'élancèrent à la première de ces expéditions, qui furent appelées *croisades*, parce que les guerriers qui s'y enrôlaient avaient pris pour signe distinctif *la folie de la croix*.

CHAPITRE II.

PREMIÈRE CROISADE. — 1096-1100 (1).

Quand les évêques et les chevaliers se séparèrent, le pape Urbain et Pierre l'Ermite continuèrent à exciter les peuples à la délivrance du saint sépulcre. On ne faisait que parler de la terre sainte; chacun s'apprêtait à combattre et à mourir pour cette cause sacrée. La mauvaise récolte de cette année parut une nouvelle injonction du ciel, et quiconque habitait un pays désolé par la famine ou par des bandes de brigands se mettait en chemin, confiant dans la charité des barons; le vilain s'arrachait avec empressement aux rudes travaux de la glèbe; les femmes vendaient leurs bijoux pour subvenir aux dépenses de leurs maris, de leurs frères; ceux qui n'avaient rien en propre dérobaient le bien d'autrui; les débiteurs se hâtaient de prendre la

(1) Guillaume, évêque de Tyr, *Gesta Dei per Francos.*
Anonyme, *Gesta Francorum expugnantium Hierusalem.*
Foulque de Chartres, *Chartres.*
Albert d'Aix, *Idem.*
Anne Comnène, *Histoire*, ainsi que celle de plusieurs Arabes.
Du Maillet le premier, dans l'*Esprit des croisades*, envisagea ces expéditions sous un autre point de vue que celui de la moquerie, et comme dignes d'un grand intérêt. Il consulta beaucoup de documents, mais s'arrêta à la première croisade.
Wilken, conservateur de la bibliothèque du roi de Prusse, reconnut la nécessité de confronter les historiens latins avec ceux de l'Orient, et tira de cet examen de grandes lumières en ce qui concerne les croisades.
Michaud, ajoutant aux travaux précédents l'étude de documents nouveaux, nous a donné l'histoire la plus complète de ces expéditions, bien que son ouvrage soit trop académique, et qu'il contienne plus d'un préjugé.
Raumer en a aussi traité dans l'*Histoire des Hohenstauffen*, et Hurler dans celle d'*Innocent III*.
Heeren a adressé à l'Académie française un *Mémoire sur l'influence des croisades*.
H. Prat, dans *Pierre l'Ermite, ou la première croisade*, Paris, 1840, tend à méconnaître l'enthousiasme de cette expédition.
L'Académie des inscriptions et belles-lettres fait imprimer en ce moment la collection des historiens latins, grecs et orientaux des croisades. Les premiers sont revus par MM. Le Bas et Beugnot. Les ouvrages grecs consistent en fragments de Nicéphore Brienne, d'Anne Comnène, de Nicétas, de Jean Phocas, de Zonaras et autres, au nombre desquels il en est quelques-uns d'inédits, comme Attaliate. Les écrivains orientaux sont traduits par M. Reinaud.

croix, attendu que dès lors les intérêts cessaient de courir, et que le créancier ne pouvait plus agir contre leur personne; les malfaiteurs quittaient leur repaire, en sûreté désormais à l'ombre de la croix. Des bourgs entiers, des provinces se levaient en masse avec femmes, enfants, vieillards, si bien que les curés et les évêques étaient obligés de les suivre pour ne pas rester pasteurs sans troupeau; avec eux partaient tous ceux à qui la paix proclamée enlevait l'occasion d'exercer leur valeur.

L'Asie, terre nouvelle pour les croisés, offre en perspective aux imaginations et aux désirs ambitieux des richesses, des royaumes, des dignités. Le laïque qui abandonne la cour du roi, la bannière du feudataire, le château de ses pères, y va chercher des aventures et des fiefs. Le moine quitte sa cellule, le prêtre sa cure ou l'école pour courir aux diocèses, qui, réunis à l'Église dont ils ont été détachés, offriront des prébendes et des évêchés. Chacun se rappelait les exemples récents d'aventuriers qui avaient dû une grande fortune à leur épée, comme les Normands dans la Pouille, Guillaume le Bâtard en Angleterre, Henri de Bourgogne en Portugal. En effet, aucun roi ne prit part à la première expédition, mais des gens qui aspiraient à conquérir des royaumes.

Cependant le sentiment qui animait la plupart des croisés était réellement un élan pieux, l'entraînement du fanatisme, si on veut l'appeler ainsi. *Celui qui prend ma croix est digne de moi,* se répétaient-ils les uns aux autres, et ils laissaient bien-être, parents, amis, cet ensemble d'affections qu'embrasse le nom de patrie, pour aller délivrer le *grand sépulcre.* Des religieuses sortent de leur tranquille retraite pour s'exposer aux dangers, au milieu d'une multitude sans frein. Ermites vieillis dans les cavernes, artisans aguerris aux rudes travaux de l'atelier, vont en foule acquérir les indulgences promises par le pape. Des croix sanglantes sont imprimées sur des membres délicats ou brunis par le soleil. Les barons vendent leurs terres à des voisins moins dévots, si même ils n'en font point présent aux églises. Ils veulent courir où les appellent des prodiges, où les pousse l'ombre de Charlemagne, qui s'est montrée à Aix-la-Chapelle pour les encourager à délivrer la terre sainte que des chiens outragent, où le Christ est mort, où ils mourront eux-mêmes avec joie. Mélange bizarre de nations, de sexes, d'âges, de vêtements : la prostitution à côté de l'austérité cénobitique, la férocité auprès de la mansuétude, le faste en face de la misère, le son des trompettes se mariant aux dévotes psalmodies et aux cris de *Dieu le veut!* Dieu le veut, donc il pourvoira; ainsi la prudence, la précaution seraient couardise et in-

dice de peu de foi. Ils ignorent le chemin, et pourtant ils se mettent pas en peine de chercher un guide, répétant avec Salomon : *Les sauterelles n'ont pas de roi, et pourtant elles vont ensemble par bandes;* ou bien avec l'Évangile : *Maudit celui qui porte en voyage une besace et du pain! maudit celui qui met la main à la charrue et regarde derrière lui!*

Le concile de Clermont avait fixé le jour du départ à la fête de l'Ascension suivante ; c'était le moment où, d'ordinaire, on entreprenait les expéditions en sortant du champ de mai. L'hiver se passa en préparatifs et encouragements réciproques ; puis, à peine le printemps eut-il paru que, ne sachant plus maîtriser leur impatience, les croisés se mirent en marche de toutes parts. Ils s'en allaient par milliers, sans ordre, sans provisions, sans direction, en cherchant Jérusalem, opposant à tous les calculs de la prévoyance humaine leur confiance en des miracles infaillibles, à toute raison le cri de : *Dieu le veut!* Animés d'une volonté unique, ils accouraient de la turbulente Allemagne, de l'Angleterre divisée, de la factieuse Italie. L'habitant du pays de Galles abandonnait ses forêts giboyeuses ; l'Écossais, ses compatriotes en haillons ; le Danois, ses longs banquets ; le Norvégien, ses poissons crus (1) ; les Espagnols eux-mêmes oubliaient les Sarrasins qui foulaient leur sol, pour aller les chercher outre-mer. Quelques-uns ferrent les pieds des bœufs, chargent sur des chariots les enfants et les vieillards, et se mettent en chemin par files désordonnées, précédés par une croix, et répétant à voix basse le *Vexilla regis;* puis, à chaque bicoque qui s'offre de loin à leurs regards, ils s'informent si c'est là Jérusalem.

Le pape avait sagement cherché à modérer cette ardeur en enjoignant de laisser partir seulement ceux que leur sexe et leur âge en rendaient capables : les vieillards, les malades, les enfants, devaient contribuer à l'expédition par des aumônes et des prières ; les femmes, ne se mettre en route qu'accompagnées de leurs maris ou de leurs frères ; les moines et les ecclésiastiques, attendre le consentement des prélats ; les laïques eux-mêmes, être munis de la licence et de la bénédiction de leurs évêques ; mais qui pourrait arrêter un torrent à moitié de la pente des Alpes?

Pierre, à la tête de tous, persuadé, dans son zèle aveugle, dans son indomptable volonté, qu'un choc impétueux, secondé par des prières, suffirait pour vaincre quelque ennemi que ce fût, partit de France avec une foule innombrable, ayant pour capi-

(1) Guillaume de Malesbury.

taine Gauthier *sans Avoir*, homme dénué d'expérience et qui n'était pas obéi.

Cette armée, qui toujours alla grossissant jusqu'au nombre de cent mille, poursuivait sa route en subsistant d'aumônes, qui ne lui manquèrent pas tant qu'elle eût à traverser l'Allemagne; mais, arrivée au Danube et en Moravie, elle rencontra les Hongrois et les Bulgares disposés à défendre leurs récentes patries contre ce torrent dévastateur. Quand cette tourbe indisciplinée se mit en devoir d'obtenir des vivres par la force, les gens du pays s'enfermèrent dans les villes avec les provisions de toute nature, ou tombèrent sur les croisés, qui, dépourvus d'armes, affamés et en désordre, furent taillés en pièces.

Pierre atteignit Constantinople avec un petit nombre d'hommes exténués; Alexis Comnène lui fit un accueil bienveillant, et l'invita à s'arrêter jusqu'à l'arrivée des chevaliers.

Le prêtre Gottschalk avait réuni de son côté environ vingt mille croisés, qui, ayant pénétré avec non moins de désordre dans la Hongrie, y furent massacrés d'une manière perfide. Une tourbe pire encore se rassembla sous le prêtre Volkmar et le comte Émicon, aux bords du Rhin et de la Moselle, et s'avança en dévastant tout sur son passage; comme il lui paraissait juste qu'une guerre entreprise pour venger les outrages faits au Fils de Dieu commençât par le châtiment de ceux qui l'avaient crucifié, ils égorgèrent tous les juifs sur lesquels ils purent mettre la main le long de ces deux fleuves, malgré les efforts des évêques pour les sauver. Devenus furieux par le sang et le butin dont ils s'étaient gorgés, ils se mirent à la recherche des Sarrasins, prenant pour guide une oie et une chèvre qu'ils suivaient par monts et par vaux, selon que l'instinct les poussait; mais les Bulgares et les Hongrois, contre lesquels ils s'apprêtaient à exercer les mêmes violences, leur donnèrent si rudement la chasse que bien peu arrivèrent à Constantinople.

Ces différents débris, auxquels se joignirent des Pisans, des Vénitiens, des Génois, formèrent bientôt un total de cent mille hommes. Dociles d'abord par le souvenir des maux soufferts, l'opulence de la ville impériale ne tarda point à réveiller chez eux la soif du butin; Alexis se trouva donc heureux de pouvoir les faire embarquer et transporter sur l'autre rive du Bosphore. Là, campés autour du golfe de Nicomédie, ils parcouraient les environs, qu'ils ravageaient en commettant des excès à révolter la nature. Non contents de cela, on les voyait combattre les uns contre les autres par cupidité, par jalousie de nation, par haine

aveugle; puis, si quelque bande de Turcs venait à les assaillir, ils tombaient en foule sous leur cimeterre.

Les musulmans commencèrent ainsi à mépriser ceux qui les avaient fait trembler, et les Grecs, à les avoir en horreur. Les croisés eux-mêmes perdirent la confiance qu'ils avaient en l'assistance du ciel, lorsqu'ils ne virent ni colonne de feu les précéder, ni manne tomber pour les repaître, ni chérubins pour exterminer leurs ennemis. Les croisés qui échappèrent à la mort se dispersèrent, les uns songeant à regagner au plus vite leur patrie, d'autres s'acheminant solitaires vers Jérusalem. Quant à Pierre, qui n'était plus ni révéré ni cru, après avoir déclamé en vain contre cette tourbe d'assassins et de brigands, il se retira obscurément à Constantinople, et ne figura plus dans une expédition dont il avait été par sa parole le principal moteur.

L'extermination de trois cent mille croisés ne découragea point ceux qui, mieux avisés, avaient fait pour cette entreprise les préparatifs nécessaires sous la direction de vaillants capitaines.

Ils se divisèrent en trois corps; le premier était l'armée du Nord, composée de dix mille chevaliers et de quatre-vingt mille hommes à pied, Flamands et Lorrains (*Ostrasiens*); ils gagnèrent Constantinople par le Danube. A leur tête se trouvait Godefroy de Bouillon, duc de la basse Lorraine, dont l'aïeul avait épousé Béatrix d'Este, mère de la comtesse Mathilde de Toscane. Dans le conflit entre l'Église et l'Empire, Godefroy, en loyal vassal, avait obéi au ban de Henri IV; portant l'étendard impérial contre les partisans du pape, que protégeait la bannière de Mathilde, il l'arbora sur les remparts de Rome, après avoir tué avec la hampe Rodolphe, *le roi des prêtres*. C'était en expiation de l'appui donné au schisme et à l'antipape Anaclet qu'il s'était croisé, et quatre-vingt mille fantassins et dix mille chevaux étaient réunis sous ses ordres. Avec lui se trouvaient ses frères Eustache de Boulogne et Baudouin, un autre Baudouin de Bourg, leur cousin, et un troisième, comte de Hainaut; Garnier, comte de Gray; Conon de Montaigu, Gérard de Cherisy, Renaud et Pierre de Toul, Hugues de Saint-Paul et beaucoup d'autres encore.

Le second corps, ou l'armée du centre, était composé de Neustriens, c'est-à-dire de Français, de Normands et de Bourguignons; ils étaient commandés par Hugues de Vermandois, frère du roi de France, par Étienne, comte de Blois et de Chartres, et par Robert de Normandie, fils de Guillaume le Conquérant, qui avait donné sa province en gage à son frère pour avoir de l'argent.

Ils descendirent en Italie, et passèrent l'hiver dans la Pouille, où le Normand Bohémond, prince de Tarente et fils de Robert Guiscard, laissant le siége d'Amalfi, prit la croix; il fut imité par Richard, prince de Salerne, et par le plus célèbre de tous, cité comme le modèle des chevaliers, Tancrède, qui, après être resté longtemps inactif en voyant combien les maximes du monde sont en opposition avec les maximes de l'Évangile, se laissa entraîner par le cri des croisades.

Le troisième corps, composé de Romains, de Gaulois, de Goths, c'est-à-dire d'Aquitains, de Provençaux, de Toulousains, plus civilisés que braves et loyaux, était commandé par Raymond, comte de Toulouse, qui avait combattu avec le Cid contre les Maures d'Espagne, et par le prélat guerrier Adhémar, évêque du Puy et légat du pape; ils entrèrent en Dalmatie par les Alpes et le Frioul.

C'étaient les preux les plus renommés par leurs faits d'armes, et ils commandaient à des hommes aguerris, habitués à la discipline, bien équipés, pourvus de guides et de vivres. A leur approche, l'empereur grec fut pris de frayeur; Anne Comnène, sa fille, nous révèle la terreur que lui inspirait « cette race de barbares habitant à l'Occident jusqu'aux colonnes d'Hercule, qui, « levés en masse serrée, s'ouvrent violemment un passage vers « l'Asie. » A peine l'exemple d'Homère lui donne-t-il le courage de répéter les noms rudes de gens qui « n'entendaient pas le grec, « et, quand on les priait dans cette langue de ne pas maltraiter « des hommes de la même religion, répondaient à coups de « flèches. Ils sont armés de la *zangra*, arc barbare inventé par le « démon pour la perte de l'homme, et fait diversement; en « effet, pour le bander, il faut s'asseoir, appuyer les deux pieds « sur le bois, et tirer la corde à deux mains; puis il sortait d'un « tube attaché à cette corde des flèches qui traversaient les bou- « cliers, les statues de bronze, les murailles de la ville (1). »

Alexis, qui pourtant avait provoqué l'expédition, entrava la marche des guerriers d'Occident, tout en déployant la ruse pour ne pas encourir leur inimitié; or il aurait dû, sentant combien elle lui était nécessaire, la seconder de tout son pouvoir, et chercher à s'en faire le chef afin de consolider son trône et d'acquérir une gloire immortelle. Il refusa des vivres aux croisés, qui se mirent à ravager le pays tant qu'ils n'en eurent pas en abondance; afin d'avoir un otage, il arrêta Hugues, comte de Vermandois, qui

(1) *Alexiade*, ch. x.

avait fait naufrage; mais Godefroy dévasta la Thrace jusqu'à ce qu'il eût promis de relâcher son prisonnier, ce qu'il ne fit pourtant qu'après avoir obligé Hugues à lui jurer obéissance et fidélité.

Comme sa prétention était d'obtenir de Godefroy le même serment, on fut au moment d'en venir à une bataille. Bohémond, qui n'était pas venu par motif religieux, mais par ambition, et qui, ayant combattu les Comnène à Durazzo (1), avait vu l'empire trembler devant trois cents guerriers, insistait pour assaillir les Grecs et pour les chasser; mais Godefroy, loin d'y consentir, alla jusqu'à promettre à Alexis de lui restituer tout ce qu'il reprendrait du territoire de l'ancien empire sur l'ennemi. Ce monarque néanmoins fit tant par ses caresses accompagnées d'astuce, qu'il arracha aux princes d'Occident le serment de fidélité, malgré tout le dégoût qu'ils éprouvaient de cette politique rusée et de l'étalage menaçant sous lequel l'empereur déguisait son impuissance. Bohémond, qui persistait à lui refuser l'hommage, étant entré dans une salle du palais, s'était écrié, à l'aspect des richesses dont elle était remplie : *Si ces divinités étaient à moi, j'aurais bientôt conquis villes et royaumes.* Peu de temps après, tous ces trésors furent envoyés dans sa tente; lui-même alors prêta le serment, mais sans intention de le tenir.

Les richesses, les raffinements efféminés, les artifices dont on entourait les croisés faisaient réellement de ce séjour un jardin d'Armide; aussi l'irréprochable Tancrède s'éloigna avec dépit, sans vouloir jurer rien, et suivi d'un petit nombre de compagnons.

Enfin Alexis fit transporter au delà du Bosphore les guerriers de la croix, qui traversèrent la Bithynie en recueillant les débris dispersés des armées de Pierre, de Gottschalk et d'Émicon. Leur nombre s'éleva bientôt à cent mille cavaliers armés de pied en cap, et à trois cent mille fantassins complétement équipés; mais, en y joignant la tourbe des femmes, des enfants, des vieillards, des moines et des gens de service, ils n'étaient pas en tout moins de six cent mille.

Cette masse n'obéissait pas à un seul capitaine. Chaque nation, avec des armes, des bannières et une discipline diverses, avait des chefs distincts, et chacune combattait d'après le système militaire qu'elle connaissait le mieux. Les machines de guerre étaient construites par les Génois et les Pisans, dont les flottes, après avoir passé les croisés outre-mer, entretenaient l'abondance dans leur camp.

(1) Voy. t. IX, ch. VII.

Turcs. Le grand empire seldjoucide, fondé par Togroul-Bek et affermi
1093. par Djélaleddin (Malek-Schah), s'était démembré à la mort de ce dernier. Des soudans et des émirs seldjoucides siégeaient à Alep, à Damas, à Antioche, à Mossoul, en Perse même, où régnait Barkiarok, fils du grand Djélaleddin. Dans la Syrie propre, à l'occident de la chaîne du Liban et du Carmel, et que les croisés, d'après la prononciation grecque, appelèrent Soria, un autre empire s'était formé par les soins des Turcs Ortocides, auxquels Malek-Schah
1062. avait abandonné Jérusalem; mais Al-Mostali, neuvième kalife
1094. fatimite d'Égypte, les avait chassés de la Palestine et de la ville sainte.

Le plus puissant des Seldjoucides était alors Soliman, fils de Koutoulmish, qui avait succombé dans une bataille contre Alp-Arslan (1064) (1). Soliman s'apprêtait à faire la guerre aux fils du vainqueur, quand le kalife lui persuada de conquérir plutôt les provinces appartenant à l'empire romain, d'Erzeroum à Constantinople. Bientôt la cavalerie légère des Turcs s'élança jusque dans la Phrygie et sur les rives de l'Hellespont. Soliman, dont l'assistance fut réclamée par les Grecs eux-mêmes au milieu de leurs discordes, eut alors l'entrée de l'Asie Mineure ou Anatolie; il
1073. s'en rendit maître, enlevant ainsi à l'empire grec toutes ses possessions asiatiques de terre ferme, et s'étendant depuis Laodicée en Syrie jusqu'au Bosphore de Thrace, et depuis les sources de l'Euphrate jusqu'à la mer Adriatique. Ce fut la perte la plus grave que l'Église eût éprouvée depuis les premières conquêtes des musulmans; tout ce qui restait dans cette contrée des richesses vantées et de la docte civilisation de l'ancienne Lydie disparut avec le christianisme.

Le soudan établit sa résidence à Nicée, capitale de la Bithynie, à cent milles de Constantinople. Les églises furent profanées, les prêtres outragés; pour exercer la religion chrétienne, il fallut payer un tribut, et des milliers d'hommes furent, les uns circoncis, les autres réduits à la condition d'eunuques.

Antioche, située au milieu d'une délicieuse plaine de la Cœlé-Syrie, résista longtemps. Cette ville comptait deux cent mille habitants syriens, arméniens, arabes, égyptiens et grecs, avec une garnison de sept mille cavaliers et de vingt mille hommes à pied;
1074. mais enfin la trahison ouvrit ses portes à Soliman, à qui se soumirent aussi Laodicée et toutes les villes de moindre importance jusqu'aux limites du territoire d'Alep. Ainsi l'Asie Mineure, la

(1) Voy. t. IX, ch. XXI.

Cilicie et l'Arménie formèrent un État composé de territoires enlevés aux Romains, et qui, par ce motif, fut appelé *Roum*, puis reçut le nom de royaume de *Konieh* (Iconium).

A Soliman, surnommé le Champion sacré à cause de ses victoires sur les chrétiens, avait succédé son fils Kilidje-Arslan (*épée du lion*). Élevé au milieu des troubles civils, il avait été retenu assez longtemps prisonnier dans une forteresse du Khorassan par ordre de Malek-Schah. Ce guerrier intrépide, assailli par les croisés, réunit les forces de l'islamisme dans Nicée, ville située sur un lac, entourée de larges fossés et de doubles murailles hérissées de trois cents soixante-dix tours. Les croisés, au nombre de cent mille cavaliers et de cent cinquante mille fantassins, en formèrent le siége ; comme les pierres leur manquaient pour compléter la palissades, ils y suppléaient avec les os de leurs frères d'armes tombés sous le fer des Turcs. Siége de Nicée. 1092.

Nicée allait succomber sous leurs efforts, quand ils virent l'étendard d'Alexis flotter sur ses remparts ; comme le corbeau cherchant sa pâture sur les traces du lion, il était venu à leur suite et avait traité isolément avec les Turcs, arrachant ainsi aux Latins le fruit du sang versé. 1097. 20 juin.

Après avoir exhalé le courroux que fit naître en eux cette déloyauté nouvelle, et s'être procuré quelque repos, les croisés se remirent en route ; mais la perfidie des guides grecs, la soif, la difficulté des chemins, les attaques incessantes de deux cent mille guerriers commandés par Kilidje-Arslan, rendent extrêmement pénible leur marche à travers la Phrygie et la Syrie. Les chevaux périssent de fatigue ; les chevaliers sont réduits à marcher à pied avec leur pesante armure, ou à monter sur des ânes, sur des bœufs, tandis que l'on charge des bagages sur des béliers, des chèvres, des porcs, des chiens même.

A peine se voient-ils hors de ces rudes fatigues, et plusieurs villes ont-elles ouvert leurs portes aux soldats du Christ, que la discorde éclate dans tous les rangs pour le partage de conquêtes qui ne sont pas encore assurées. Baudoin, frère de Godefroy, plein de cupidité mondaine, s'empara d'Édesse à la ête de cent chevaliers à peine, mais secondé par les chrétiens qui habitaient cette ville ; ne s'occupant plus dès lors de Jérusalem, il fonda la première principauté chrétienne indépendante, qui embrassait toute la Mésopotamie et les plus riches provinces de l'ancienne Assyrie.

Les autres croisés poursuivaient leur entreprise, mais malheureusement en négligeant d'établir des colonies, de fortifier les villes dont ils s'emparaient, afin de couvrir leurs derrières et

d'assurer leurs communications avec l'Occident. Après avoir gravi le Taurus avec de cruelles fatigues, ils découvrirent la riante Syrie et Antioche, jadis la métropole de cent cinquante-trois évêchés, dont l'enceinte renfermait trois cent cinquante églises et quatre cent cinquante tours. Les guerriers latins l'assiégèrent; mais bientôt ils eurent à lutter contre la famine et la rigueur de l'hiver; toute communication avec la mer leur était coupée, et, de soixante-dix mille chevaux avec lesquels ils étaient arrivés, ils se virent réduits à deux mille. Une épidémie terrible vint accroître tant de maux, et les chrétiens découragés se retiraient çà et là, tandis que ceux qui restaient associaient à ces misères les voluptés les plus indignes de soldats du Christ; les lois étaient impuissantes à réprimer l'ivresse et la débauche.

Antioche. 1099.

Sur ces entrefaites, le soudan d'Égypte ayant envoyé offrir le libre passage pour Jérusalem à quiconque voudrait s'y rendre sans armes, ses propositions furent refusées. Le farouche Bohémond fit embrocher et rôtir plusieurs Turcs, en répandant le bruit que les princes mangeaient ainsi les espions de l'ennemi, afin d'épouvanter ceux qui se glissaient fréquemment dans le camp.

Une flotte qui arriva d'Italie avec des machines et des vivres apporta quelque soulagement aux souffrances des guerriers chrétiens; ils reprirent courage, et, secondés par un renégat nommé Pyrrhus, ils parvinrent enfin à arborer la croix sur les tours de la reine de l'Oronte.

3 juin.

Mais à peine y sont-ils entrés qu'ils se trouvent assiégés par d'innombrables bandes de Sarrasins sous la conduite de Kerboga, soudan de Mossoul, auquel s'étaient réunis ceux de Nicée, d'Alep, de Damas, le gouverneur de Jérusalem, vingt-huit émirs de Perse, de Syrie, de Palestine et trois cent mille hommes. Alors les chrétiens, manquant de tout, exténués par les fatigues précédemment souffertes, perdirent tout à fait courage. Alexis, qui s'était mis en marche pour leur venir en aide, rebroussa chemin, et déjà les assiégés étaient entrés en pourparlers avec Kerboga pour lui rendre la place, à la condition qu'ils pourraient se retirer sains et saufs.

La sainte lance.

Dans ces circonstances critiques, un Lombard qui s'était endormi durant la nuit dans une église d'Antioche, eut une vision : il lui sembla voir le Christ, courroucé contre les croisés, se laisser toucher par les prières de sa mère et leur promettre la victoire s'ils revenaient à la vertu. Puis l'apôtre saint André, apparaissant à un prêtre de Marseille nommé Pierre Barthélemy, lui indiquait le lieu où se trouvait enterrée la lance dont Jésus-Christ avait été percé. On courut creuser à l'endroit désigné, avec une anxiété

qu'on ne peut se figurer; enfin la relique miraculeuse frappa les regards, et soudain éclatèrent les applaudissements et les sanglots du peuple, qui a toujours besoin de croire à quelqu'un et à quelque chose. Le cri de *Dieu le veut !* retentit avec non moins de confiance que naguère; après une nuit passée en prières, en actes de contrition, les croisés précédés par la sainte lance se précipitent sur l'ennemi en douze détachements, en souvenir des douze apôtres. Des légions d'anges et de saints combattent pour 28 juin.
eux, et les aident à exterminer les musulmans. Alors l'abondance reparut avec la confiance, et des richesses inouïes furent le partage des chrétiens, qui laissèrent aux circoncis le désordre et l'épouvante. La victoire parut si prodigieuse que trois cents musulmans se convertirent, et allèrent proclamant dans les villes de Syrie le Dieu des chrétiens.

Il aurait fallu profiter de cette ardeur pour marcher sur Jérusalem; mais la prudence suggéra de différer pour s'approvisionner et pour attendre des renforts; ce fut un malheur. L'épidémie décima les chrétiens, sans épargner l'évêque Adhémar. Dans une des expéditions tentées alors, ils furent réduits, dit le chroniqueur, à se repaître non-seulement de la chair des Turcs, mais de celle des chiens même. Bohémond, qui, après avoir aspiré vainement à s'emparer de Constantinople, s'en était consolé en se faisant prince d'Antioche, troublait le camp par son ambition; ne se souciant plus de l'expédition parce que ses projets avaient eu le résultat désiré, il cherchait à en dégoûter les croisés eux-mêmes, qui se dispersaient de côté et d'autre pour aller visiter leurs compagnons d'armes fixés dans les villes soumises.

A la saison nouvelle, Tancrède, Raymond de Toulouse, Robert 1099.
de Normandie s'arrachèrent à ce repos imprudent pour s'avancer sur Jérusalem; les autres les suivaient tout en prenant sur la route quelques villes, dont chacune devenait une pomme de discorde entre les princes, qui prétendaient en rester maîtres. Comme il avait été convenu qu'elles appartiendraient à celui qui le premier y planterait sa bannière, c'était à qui s'élancerait en avant des autres, monterait le premier sur la brèche, et l'emporterait sur ses compétiteurs.

En traversant le territoire de Bérythe, de Tyr, de Sidon, les croisés reçurent des vivres des musulmans, afin qu'ils épargnassent les jardins; l'émir de Ptolémaïs promit sous serment de leur rendre la place lorsqu'ils se seraient emparés de Jérusalem. Ils établirent à Lidda, où saint Georges avait subi le martyre, un

évêque et des prêtres; Tancrède arbora la croix sur les murs de Bethléem à l'heure où le Christ y était né.

Quand les guerriers de la croix se réunirent pour aller mettre le siége devant la cité sainte, ils reconnurent que plus de deux cent mille personnes avaient péri. Beaucoup avaient quitté l'Orient pour retourner dans leur patrie, ou s'étaient arrêtés dans les différentes villes, si bien qu'il ne marcha pas plus de cinquante mille hommes sur Jérusalem. A mesure qu'ils s'en approchent, l'ancien enthousiasme se ranime, les inimitiés se taisent; lorsque des hauteurs d'Emmaüs ils aperçoivent la ville des prophètes et du Christ, le cri de *Jérusalem*, *Jérusalem!* vole dans les rangs, de bouche en bouche; tous se jettent à genoux pour remercier Dieu, ou se prosternent pour baiser la terre foulée peut-être par les pieds des patriarches ou par ceux du Rédempteur. Chacun implore le pardon, chacun pleure ses péchés, chacun répète le cri de *Dieu le veut* (1)!

1099. 10 juin.

Le siége commença aussitôt, bien que les Latins n'eussent en tout que vingt mille hommes de pied et quinze cents chevaux, tandis que Jérusalem était défendue par soixante mille guerriers commandés par l'émir Iftikar au nom du kalife fatimite d'Égypte. Ici commencent les exploits chantés par le poëte italien. A la résistance de l'ennemi se joignirent les horribles souffrances de la soif; la flotte génoise, qui apportait des vivres, fut en grande partie prise et brûlée; l'argent manqua pour payer les ouvriers employés aux travaux du siége; le bois vint aussi à manquer, mais non le courage. Les barons eux-mêmes mirent la main aux tranchées et aux mines. Lorsqu'elles furent terminées, les assiégeants firent en procession le tour de la ville sainte, comme Josué à Jéricho, visitant les lieux les plus mémorables du voisinage, et chacun implorant le pardon de ses fautes pour être digne d'entrer dans la ville sainte. Tancrède et Raymond, ennemis irréconciliables, s'embrassèrent et se pardonnèrent mutuellement à la vue de la montagne de la Rédemption.

1099. 15 juillet.

L'assaut général fut donné après cette pieuse cérémonie, et les croisés s'emparèrent de Jérusalem un vendredi, à trois heures après midi, heure à laquelle Jésus-Christ avait expiré sur le Calvaire. Toutes les horreurs d'une ville prise d'assaut vinrent souiller ce triomphe, et soixante-dix mille personnes, tant juifs que mu-

(1) Wolf rapporte, dans le *Recueil de chants populaires et des poésies allemandes* (Stuttgard, 1840, p. 5), un poëme où est exprimé le sentiment éprouvé par les fidèles à leur arrivée dans la terre sainte.

sulmans, furent massacrées, si bien que les chrétiens *marchaient dans le sang jusqu'à la cheville;* mais à peine ces furieux arrivaient-ils au saint sépulcre, que les armes tombaient de leurs mains, et, prosternés à terre, ils se frappaient la poitrine en versant des larmes de tendresse et de repentir.

Quiconque avait placé une croix, une bannière, un écu ou tout autre signe sur un palais ou sur une tour, en était considéré comme le maître, et nul n'aurait osé y pénétrer, tandis qu'on mettait le reste au pillage. Les richesses conquises furent partagées entre les vainqueurs, sauf une large portion pour les pauvres, les orphelins et les églises. Le généreux Tancrède, qui s'était en vain opposé au massacre, planta sa bannière sur la mosquée d'Omar, où il trouva d'immenses trésors, dont vingt candélabres d'or, cent vingt d'argent, une lampe magnifique et beaucoup d'autres ornements d'un grand prix, qu'il distribua libéralement.

Jérusalem, nettoyée de cadavres, changea de religion et d'état; puis les Francs, reconnaissant la nécessité de consolider leur domination, résolurent de relever le trône de David et d'y asseoir un roi. Leur choix unanime tomba sur Godefroy, qui, dans le cours de l'expédition, s'était signalé par une valeur prodigieuse. Il jura sur le saint sépulcre de respecter l'honneur et la justice; mais il refusa de ceindre la couronne royale où Jésus-Christ en avait porté une d'épines. Godefroy, roi.

Autant toute la chrétienté fut transportée de joie à la nouvelle de cette conquête glorieuse, autant les musulmans s'en affligèrent. Partout ils ordonnèrent des jeûnes en signe de deuil pénitent, et Modaffer Abouverdy se lamentait en ces termes :

« Nos larmes se sont mêlées à notre sang, et pas une partie « de nous-mêmes n'est restée intacte aux nouveaux coups de « l'ennemi.

« Oh! malheur, si les larmes viennent remplacer les armes « alors que la guerre répand son incendie et sa fureur!

« Comment la paupière pourra-t-elle jamais voiler l'œil quand « des revers pareils au nôtre réveilleraient celui qui dormirait « profondément?

« En Syrie, vos frères ne possèdent plus que le dos de leurs « dromadaires ou les entrailles des vautours pour se reposer.

« Les Francs les traitent comme de vils esclaves, et vous res- « tez dans une molle insouciance, comme des gens tout à fait en « sûreté!

« Que de sang déjà versé! que de femmes réduites à n'avoir « pour couvrir leurs charmes autre chose que leurs bracelets!

« Et les cheiks des Arabes, les héros de la Perse, pourraient se « résigner tranquillement à tant de honte!

« Si le sentiment de la religion ne les émeut pas, que le soin « de leur propre honneur les touche, et l'amour de ce qu'ils ont « de plus cher au monde. »

Les musulmans sentaient combien il était difficile de réparer une si grande perte. Que pouvait tenter le calife de Bagdad réduit à la condition de pontife désarmé? Le royaume des Seldjoucides dans le Roum se trouvait morcelé; des discordes intestines occupaient le schah de Perse, peu soucieux d'ailleurs de venir en aide aux émirs de Syrie, qui s'étaient soustraits à son autorité. Ces émirs, confondus par les désastres dont ils avaient eu à souffrir, se trouvaient réduits à défendre isolément leur territoire étroit contre les efforts partiels de quelques héros croisés. Il ne restait d'espoir que dans le soudan du Caire; aussi les musulmans, oubliant que c'était un fatimite hérétique, accoururent en foule de la Syrie, de Damas, de Bagdad, à Ascalon, où se rassemblait son armée sous les ordres du vizir Afdal.

1099. Godefroy eut la plus grande peine à décider les croisés à livrer de nouveaux combats pour s'opposer à ces forces immenses. Le bois de la vraie croix fut exposé aux regards; la voix longtemps silencieuse de Pierre l'Ermite se fit entendre de nouveau, et vingt mille braves vinrent offrir la bataille entre Ascalon et Joppé à tout ce peuple d'Asie et d'Afrique. Le discipline l'emporta sur le nombre; cette armée innombrable fut mise en complète déroute, et les dépouilles du camp ennemi approvisionnèrent les soldats de vivres, les seigneurs d'armes et de chevaux, l'agriculture de bestiaux. Les discordes qui se ranimèrent entre les princes chrétiens les empêchèrent de s'emparer d'autres places.

Bataille de Joppé, 12 août.

Ici finit la première croisade. Les chevaliers, qui, durant quatre années, en avaient enduré les glorieuses fatigues aspiraient au moment de revoir leur patrie et de goûter le repos en savourant la louange due à leurs exploits. Ils se virent reçus en triomphe dans leurs châteaux, où ils rapportaient les palmes sacrées, les dépouilles opimes et les précieuses reliques; ceux qui cherchaient en vain parmi les croisés de retour des proches dont ils avaient à pleurer l'absence, se consolaient par la pensée d'avoir un martyr dans leur famille.

Pierre l'Ermite finit obscurément ses jours dans le couvent de Huy sur la Meuse. Eustache recueillit l'héritage de ses frères Godefroy et Baudouin, à qui des royaumes étaient échus en Pa-

lestine; Robert, comte de Flandre, revit ses États; le duc de Normandie, qui s'arrêta en Italie, séduit par les charmes de Sibylle, fille du comte de Conversano, perdit l'occasion de monter sur le trône d'Angleterre; fait ensuite prisonnier par son frère à son retour, il languit vingt-huit ans dans la captivité, c'est-à-dire jusqu'à sa mort.

Six millions d'Européens avaient pris, dit-on, la croix (1). Or trois cents chevaliers à peine restèrent avec Godefroy, quelques-uns à Tripoli avec Raymond, à Édesse avec Baudouin, à Antioche avec Bohémond; dix mille environ revinrent en Europe. — Qu'étaient devenus tous les autres? leurs ossements jonchaient la route qui des extrémités de l'Europe conduit à Jérusalem, attendant qu'une autre voix les convoque à la sainte cité.

Le récit de leurs misères, mêlé à celui de leurs exploits, loin d'abattre les courages, excita beaucoup de chrétiens à les imiter. La France, l'Italie, l'Allemagne fournirent de nouvelles levées de preux qui se dirigèrent vers la Palestine, soit pour visiter les lieux saints, soit pour aider à l'affermissement du royaume chrétien, soit pour acquérir de la gloire, des États, des indulgences. Les pèlerins s'embarquaient généralement en mars pour revenir en septembre; en partant ils entonnaient le *Veni Creator*. Les Italiens avaient été d'un grand secours à l'expédition : deux cents navires vénitiens se croisaient en 1099, soixante-dix galères génoises en 1104, et plus encore en 1108.

Plus de deux cent mille croisés renouvelèrent sous les murs de Constantinople les dévastations des premiers; on alla jusqu'à lancer contre eux les lions impériaux. Ils s'éloignèrent de cette capitale, harcelés sans relâche par Kilidje-Arslan, qui avait transféré sa résidence de Nicée à Iconium. Raymond faisait passer dans les rangs, aux jours de combat, la lance miraculeuse de Longin; Anselme, archevêque de Milan, avait apporté un bras de saint Ambroise, avec lequel il donnait la bénédiction aux combattants; ils furent cependant défaits, et quelques-uns seulement arrivèrent, par faibles détachements, à Jérusalem; un plus petit nombre encore revit l'Europe à la suite des comtes de Savoie, de Poitiers, de Nevers et du duc de Bavière.

(1) Elle était de drap ou de soie : après l'avoir fait bénir, on la cousait sur l'épaule ou sur le devant du casque. Les Francs la portaient rouge, les Flamands verte, les Anglais blanche. Dans la croisade contre les Albigeois et les Maures, on l'attachait sur la poitrine; elle était mi-partie blanche et rouge dans la croisade contre Mainfroi; rouge quand on combattait les Slaves, avec un globe au-dessous. Au retour de la croisade, on la portait derrière le dos ou suspendue au cou.

CHAPITRE III.

ROYAUMES CHRÉTIENS ET MAHOMÉTANS EN ORIENT. — LES ASSASSINS.

Les chefs des croisés agirent en Palestine comme les barbares qui envahirent le midi de l'Europe. Chacun d'eux occupa un territoire et s'en forma une principauté. A côté du royaume de Jérusalem se formèrent donc d'autres États. Bohémond se réserva Antioche, Baudouin Édesse sur les deux rives de l'Euphrate; Tancrède fonda la principauté de Galilée et de Tibériade. Raymond de Toulouse s'installa à Antarade en Phénicie, dont il changea le nom en celui de Tortose, puis mourut en assiégeant Tripoli (1), qui devint comté de son fils Bertrand. Plus tard d'autres seigneurs s'établirent à Joppé, à Ascalon, sur la côte, à Krak (*Petra*), au bord du désert, à Tyr, Césarée, Naplouse, Bérythe, Djibeleh, Héraclée, Makab et ailleurs; ils étaient tenus au tribut de vasselage envers le roi de Jérusalem. Les seigneuries d'Édesse et d'Antioche, comme fondées les premières, restèrent indépendantes. Le mélange d'étrangers de tout pays, différents de langage, d'habitudes, de vêtements, devait donner un aspect singulier à la colonie chrétienne, qui ne se composait pas de gens vulgaires, mais de dévots ardents et d'intrépides guerriers ayant pour maxime invariable de ne jamais se retirer devant l'ennemi, de ne jamais accorder de trêve aux infidèles.

Godefroy voulut établir l'ordre dans son nouveau royaume en lui donnant des lois; mais, comme il avait à gouverner un ramas de toutes les nations d'Europe et d'Asie, il ne pouvait y transporter la législation d'un pays plutôt que celle d'un autre, surtout dans un temps où chacun attachait un grand prix au droit de conserver la sienne. Or, « par le conseil des princes et des barons, « et des plus sages homes que il lors pot aveir, sages homes à « emquerre et à saveir des gens des diverces terres qui là estoient « les uages de leurs terres; et tot quanque ciaux que il ot esleu « à ce faire en porent saveir ne aprendre, il mirent et firent metre « en escrit, et aporterent cel escrit devant le duc Godefroi; et il

(1) Les historiens arabes racontent qu'il existait à Tripoli une très-riche bibliothèque contenant, selon les uns, trois millions de volumes, et cent mille selon les plus raisonnables. Elle fut brûlée, comme ne se composant que d'*impiétés mahométanes*.

« assembla le patriarche et les autres avant dis, et lor monstra « et fist lire devant eaus cel escrit ; et après par leur conseill et « par leur acort il concueilli de ciaus escrits ce que bon lui sembla, « et en fist assises et usages que l'on deust tenir et maintenir et « user ou roiaume de Jérusalem (1). » Il forma de la sorte un « code intitulé les *Assises de Jérusalem*, le premier qui ait été « rédigé selon l'esprit de la féodalité (2).

Le royaume y est déclaré indivisible et héréditaire, même dans la ligne féminine ; à défaut d'héritiers, le haut clergé et les vassaux immédiats de la couronne sont appelés à élire le chef de l'État. Le roi doit jurer de maintenir la constitution avant de recevoir l'hommage des vassaux et d'être couronné par le patriarche.

Le royaume était divisé en baronnies, dont une formait les

(1) Chap. Ier, p. 32. — Jean d'Ibelin, comte de Joppé, rédigea par écrit les *Assises* postérieurement à l'an 1232, et avant 1239. Il y joignit une sorte de code de procédure, composé par un nommé Philippe de Navarre, habitant dans l'île de Chypre, où les assises avaient été introduites en 1192. Elles furent même en vigueur dans l'empire byzantin lorsqu'il eut été conquis par les Latins, sous le nom de *Liber consuetudinum imperii Romaniæ*. En 1421, les Vénitiens en firent faire une révision par le gouverneur de Négrepont ; puis, devenus maîtres de Chypre, ils en firent faire une traduction en italien, qui fut ensuite imprimée. Le manuscrit original fut conservé dans la bibliothèque de Saint-Marc, d'où les Autrichiens l'enlevèrent après la conquête. Mais le gouvernement français en avait fait prendre, avant la révolution, une copie très-exacte par Jacques Morelli. L'Académie des inscriptions et belles-lettres a ordonné la publication de tous les *historiens des croisades*, en deux séries : monuments législatifs et monuments historiques. En tête ont paru les *Assises de Jérusalem*, publiées par le comte Beugnot (Paris, 1841, in-fol. de LXXXVII-665 pages, comprenant *les Assises de la haute cour*). Après avoir exposé, dans une une savante préface, l'histoire de la législation française en Orient et l'origine des institutions féodales, il fait connaître l'organisation politique et juridique donnée par Godefroy à Jérusalem ; il résume ensuite les vicissitudes des assises jusqu'au moment où elles sont remises en lumière par les jurisconsultes du treizième siècle. Vient après le texte de cinq ouvrages dont se composent les *Assises de la haute cour ;* à savoir : le *Livre de Godefroy le Tort*, dont il ne reste que deux fragments ; le *Livre de Jean d'Ibelin*, abrégé des principes généraux du droit féodal d'outre-mer ; le *Livre de Philippe de Navarre*, le plus ancien de tous et en assez mauvais ordre ; la *Clef des assises de la haute cour de Jérusalem et de Chypre*, sommaire des chapitres du Livre de Jean d'Ibelin ; le *Livre au roi*, d'un auteur inconnu, qui donne le texte précis des assises, au lieu de faire une dissertation comme les autres. Compilé à ce qu'il semble, entre 1271 et 1291, il expose les limites de la puissance royale, les devoirs des barons, les fonctions des grands officiers de la couronne ; il indique comment il faut tenir une armée en campagne. Il traite ensuite des successions et de la transmission des fiefs avec une clarté inusitée de la part des autres jurisconsultes. Le texte suivi dans cette traduction française est celui de l'édition Beugnot.

(2) *Assises* signifie tout à la fois les deux cours de justice et les décisions ou règlements émanés d'elles.

domaines de la couronne. Chacune d'elles, ayant droit de monnayage et de justice, passait comme l'État aux héritiers mâles ou femelles, sauf que la femme était tenue de choisir un mari ou un champion. Le roi pouvait inféoder des portions de sa baronnie à des titulaires, qui ne devenaient pas vassaux immédiats, mais sous-vassaux seulement. Six cent soixante-six chevaliers étaient astreints par vasselage au service militaire, deux cents autres à Tripoli, chacun d'eux accompagné de quatre archers à cheval. Les églises et les villes fournissaient cinq mille cent soixante quinze sergents; d'où suit que l'armée entière ne dépassait pas onze mille hommes.

Les comtes et les barons étaient tenus de servir leur suzerain soit sur le champ de bataille, soit dans les conseils; le vassal devait défendre ou venger son supérieur de toute injure, ainsi que l'honneur de sa femme, de sa fille, de sa sœur; le suivre dans ses expéditions, se donner pour lui en otage, s'il tombait aux mains de l'ennemi. Ainsi le roi, les sujets, les vassaux et vavasseurs se trouvaient liés par une promesse réciproque de fidélité et de vengeance. Dans cette aristocratie, le roi n'exerçait que le pouvoir militaire; la souveraineté résidait dans la *haute cour*, où se traitaient les causes des hommes éminents et des barons, sans l'accord desquels l'assise ne pouvait se faire. La *cour basse*, ou cour des bourgeois, présidée par le vicomte et composée des jurés de la ville, prononçait sur les affaires réelles et personnelles des citoyens, ainsi que sur leurs procès criminels.

Le sénéchal, premier officier de la couronne, indépendamment de l'administration des domaines royaux et des fiefs qui en dépendaient, avait sous lui les baillis royaux, prélats et barons, appelés à juger les sujets non justiciables du vicomte et les chrétiens indigènes qui conservèrent leurs coutumes; après lui venait le connétable, qui avait pour vicaire un maréchal.

Les individus seuls qui portent les armes, comme toujours dans le système féodal, ont des droits en partage. Les vilains sont la propriété du maître, et l'on évalue le dommage qu'ils souffrent, dans une telle proportion qu'un cheval de bataille est estimé le double d'un vilain; cependant on voit que trente communes étaient déjà instituées dans ces contrées, et les villes où résidait un vicomte jouissaient de beaucoup de priviléges.

L'Eglise fut organisée à la manière de celles d'Occident; elle resta indépendante du gouvernement laïque, sans être obligée de fournir au recrutement des troupes du roi, mais seulement à donner des subsides dans les cas urgents.

Ce code, où furent transportées les dispositions les plus sages des coutumes italiennes et du droit canonique, prouve qu'un grand nombre de doctrines légales s'étaient conservées, puisqu'il se trouva dans une armée quelqu'un pour les compiler. Modèle de liberté au milieu de la servitude barbare, on y voit le consentement de tous les associés indiqué comme condition première des lois, outre qu'il offre le premier exemple de deux tribunaux, l'un subordonné à l'autre. Il semblait que l'humanité reprit ses droits devant le tombeau de l'Homme-Dieu. Cette législation servit donc de modèle à l'Asie et à l'Europe, et les pèlerins purent apprendre à se réunir en communes pour résister à la tyrannie de leurs seigneurs.

« Les assises, usages, coutumes, estoient escrites chascune par « soi de grant letres tornées; et la premiere letre dou commen- « cement estoit enluminée d'or, et totes les rubriches estoient « escrites, chascune par soi vermeilles... et les apeloit on les « *letres dou sepulcre*, por ce que elles estoient ou sepulcre en une « grant huche. Et quant aucune fois avenoit que aucun debat « estoit en la court d'aucune assise ou usage, par quoi il covenoit « que l'on veist l'escrit, l'on ovroit la huche où estoient celles « letres au mains devant neuf persones. Par estovoir covenoit que « le rei i fust, ou aucun de ses haus homes en leuc de lui, et « deux de ces homes liges et le patriarche ou le prior dou se- « pulcre en leuc de lui, et deus chanoines et le visconte de Jeru- « salem, et deux jurés de la court des borgeis : et ensi estoient « les dites assises, et usages et costumes faites et gardées (1). »

Tout juge et chevalier se considérait comme obligé de savoir ce code par cœur; il fut conservé de souvenir lorsque les musulmans, ayant repris Jérusalem, détruisirent l'original.

Sa perte fit acquérir un grand poids à l'opinion des barons; mais, comme il en résultait de la confusion, Amaury ordonna qu'il fût mis par écrit, malgré l'opposition des barons et des hauts avocats, dont l'importance avait à y perdre. Ceux qui l'écrivirent le firent pour l'usage de leur famille ou pour un petit nombre de privilégiés, auxquels ils enseignèrent à plaider dans les causes même les plus injustes, et à soutenir les réclamations les plus iniques, *en mettant l'âme derrière la porte, si Dieu lui refuse son pardon.*

Godefroy est représenté unanimement comme un seigneur parfait, réunissant la prudence, la douceur, le courage, la magna- Godefroy.

(1) *Assises*, ch. IV.

nimité et cette humble dévotion qui distingue les croisés des autres héros. Les chroniques rapportent qu'à Antioche il pourfendit un géant du front à l'aine; il refusa, comme on sait, de revêtir les insignes royaux aux lieux où Jésus-Christ avait souffert tant d'humiliations. Des émirs qui vinrent le visiter le trouvèrent assis sur une paillasse toute semblable à celle des soldats; comme ils lui demandèrent quelque échantillon de sa vigueur, il abattit net la tête d'un chameau.

Il se montra toujours extrêmement docile envers l'Église, âme véritable de cette expédition; il reçut, ainsi que ses deux successeurs, l'investiture du souverain pontife. Daimbert, archevêque de Pise, élevé au patriarcat de Jérusalem, prétendit que cette ville devait appartenir à l'Église, au nom de laquelle les croisés avaient pris les armes; Godefroy promit de l'abandonner aussitôt qu'il en aurait conquis une autre, ou bien s'il mourait sans enfants.

Sa domination s'étendait sur une vingtaine de bourgades défendues par trois cents chevaliers et deux mille fantassins; mais la contrée était bien loin de jouir de la prospérité artificielle que lui avait procurée, dans les temps anciens, le labeur infatigable des Hébreux. La culture qu'ils y avaient rapportée après la captivité de Babylone avait succombé sous la double dévastation de Titus et d'Adrien; puis les dominations qui s'étaient succédé avec tant de rapidité n'avaient pas laissé le temps à des travaux bien entendus de recouvrir de vignes et d'oliviers les roches arides d'alentour. Il n'y avait de cultivé que les rives du lac de Génézareth et celles du Jourdain, quelques vallées et le voisinage de la mer.

Afin d'attacher les colons chrétiens à leur patrie nouvelle, la propriété des terres occupées par eux durant un an et un jour leur fut assurée; mais ils en étaient privés s'ils en restaient absents pendant le même espace de temps.

Les attaques continuelles qui troublent la récente colonie française à Alger peuvent donner une idée de celles qui bouleversaient à chaque instant les établissements chrétiens en Palestine. Sans cesse en lutte avec les Arabes, les Turcs, les Égyptiens répandus dans les campagnes, embusqués dans des châteaux forts, menaçants autour et au milieu du pays conquis, les croisés devaient se tenir constamment en alerte, entreprendre de nouvelles conquêtes pour assurer la possession des premières, soumettre d'autres pays à leur domination, forcer des émirs à leur payer tribut.

Cette poignée de preux se trouvait recrutée par de nouveaux croisés accourus de l'Europe, d'où venaient sans cesse une foule

de dévots, des barons, des évêques, pour visiter la terre sainte. De retour dans leur patrie, ils célébraient les louanges du pieux Godefroy, qui savait maintenir paisible et respectée la singulière colonie de chrétiens qui lui obéissaient. Il revenait d'une expédition quand l'émir de Césarée lui offrit des fruits pour se rafraîchir; il accepta un cédrat, et peu d'instants après il rendit le dernier soupir. 1100, 7 août.

L'ambitieux patriarche Daimbert prétendit alors lui succéder; mais les guerriers, voulant un chef guerrier, élurent Baudouin. Le nouveau roi de Jérusalem n'était plus un croisé pieux et humble, mais un esprit ambitieux, animé du désir de surpasser en faste ses compatriotes et de rivaliser avec les princes de l'Orient. Dans son duché d'Édesse, il tenait une cour splendide, et chaque fois qu'il se mettait en chemin, il faisait porter devant lui un bouclier d'or de forme grecque, où était représenté un aigle. Il laissait croître sa barbe à l'asiatique, portait des vêtements traînants, voulait qu'on lui fît des salutations profondes, mangeait à terre sur des tapis, et entrait dans les villes précédé de deux cavaliers qui sonnaient de la trompette (1). Baudoin, 1100.

Il céda Édesse à Baudouin du Bourg, son cousin, et, par ses victoires, imposa silence aux prétentions de l'archevêque, qui se résigna à le reconnaître à Bethléem, en lui donnant *l'épée pour défendre la justice, la foi et la sainte Église; l'anneau, qui signifie loyauté; la couronne, qui exprime dignité; le sceptre, pour punir et protéger; le globe, qui veut dire les terres du royaume* (2).

(1) Guibert, VIII, 36.

(2) Les cérémonies du couronnement des rois de Jérusalem méritent d'être connues :

« Quant le patriarche corone le roi, la procession lui vient à l'encontre à la porte dou moustier; et le patriarche, ou le prélat qui le doit coroner, li dit plusiors orisons sur la teste; et il est à genoills, et les officians li sont de coste. Et puis le roi se lieve, et jure au patriarche un tel seirement : « Je, tel, par divine « souffrance à coroner rei de Jérusalem, promet à tei mon seignor tel, patriarche « de Jerusalem, et à tes successors canoniaument entrant, desus le tesmoin de « Dieu le tot puissant et de tote l'Yglise, et des prelaz et de mes barons qui « environ moi sont, que je, de cest jor en avant, serai ton feel aideor et defen- « deor de ta persone contre toz homes vivant el reiaume de Jerusalem. Les pos- « sessions et les franchises de la sainte Yglise de Jerusalem ma mère, et de totes « les Yglises apartenant à li principaument, les queles possessions et franchises « elles ont acostumé à avoir jadis, et tens de beneurés reis mes devanciers, et « qu'elles acquerront justement çà en avant, en mon tens maintendrai à elles; et « défendrai les canoniques et les anciens priviléges et les deneis leis, et les justi- « ses de ciaus et les ancienes costumes et franchises; garderai et maintendrai les « persones ecclesiastes en leur franchises, as veves et as orfenins justise ferai; « les previleges des beneurés reis mes devanciers et les assises dou royaume, et

Mais Tancrède refusa de lui rendre hommage et de lui céder la Galilée, comme le roi le désirait. Il se rendit à Antioche pour gouverner cette ville en l'absence de Bohémond, fait prisonnier

« dou rei Amauri, et dou rei Baudoyn son fiz, et les anciennes costumes et as-
« sises dou royaume de Jerusalem garderai; et tot le peuple crestien dou di
« roiaume, selon les costumes anciennes et aprovéez de ce meisme roiaume, et
« selonc les assises des devant dis rois en lor dreis en lor justises garderai, si
« come roi crestien et feil de Dieu le doit faire en son roiaume; et totes les autres
« choses dessus dites garderai feaument. Ensi m'ait Dieu et ces saintes Évan-
« giles de Dieu. » Et quant le devant dit rei a ce fait, le patriarche le lievre en piés et le prend par la main destre, et li promet en ceste manière : « Je t'aiderai, la corone mise en ton chief justement, à maintenir et à défendre, sauf m'ordre, » se il est d'ordre, et c'il est autre « la sainte Yglise de Rome. » Et ces choses dites, il le doit baisier en fei, et crier quanque il peut : « Entre voz qui estes as-
« semblés, seignors prelaz et maistre barons, chevaliers et homes liges, bor-
« geis et tote autre manière de peuple, qui ci estes assemblés; nos somes si
« por coroner tel à rei de Jerusalem, et volons que voz nos dites se il est dreit
« hier dou roiaume de Jerusalem. » Et ce deit dire par trois feis; et l'on respont : « *Oil*. Et maintenant le commencent *Te Deum laudamus*, et s'en entrent
« dedenz le cuer o ces barons, qui portent sa corone et la pome, et le seneschau qui porte le sceptre, et le conestable qui porte le gonfanon. Et le rei est vestu come diaque, la teste descoverte. Et l'on a un faudestueil devant l'autier, et là s'appuie le rei en affections trusque à tant que le *Te Deum* soit chanté. Et quant il est chanté, le patriarche ou le prélat qui doit coroner vient, et li dit plusiors orisons desuz la teste. Et puis quant il a ce dit, le rei s'en vait seir sur son siege, et l'on commence la messe. Et quant on a dit l'epistle et la sequence, deus prelas vienent au roi, et le meinent trusque au faudesteuil par devant l'autier. Et là li dit celui qui le doit coroner, « Beneissons, » et puis prent le cryme et l'oint par dessus le toup, disant ce qui est usé de dire et orisons et psaumes, et li met l'anel au doit, qui senefie rei; et après le ceint l'épée, qui senefie justice à défendre la foi et sainte Yglise; et après la corone, qui senefie la digneté, et après le septre, por chastier et défendre; et après la poume, qui senefie la terre dou reaume; dissant toz jors ce qui est usé en sainte Yglise: Et puis quant tot ce est fait, le prélat qui le corone et toz les autres dient en latin par trois fois : « Vive le roi en bone prosperité ! » Et puis le rei baise tous les prélats, et s'en va seir en son siége et deux prelaz le deestrent; et l'on chante l'evangille et le parfait de la messe. Et ou sacrement le roi oste sa corone, et quant tote la messe est dite, le rei vient devant l'autier, et se comenie. Et après le prélat prent le gonfanon dou conestable et le beneit de l'aigue beneite, et le met en la main dou rei : et le rei le livre au conestable, et s'en retorne. Et quant il est coroné en Jerusalem, si coroné ou mostier dou sepulcre, et vait au temple Domini; et là euffre sa corone sur l'autier ou fut offert Nostre Seignor à saint Symeon, et puis s'en entre au temple Salomon, qui est la maison des templiers. Et là sont mises les tables, et il s'asiet au mangier, et les borgeis de Jerusalem servent cel jor les tables, car ce est le servise qu'ils doivent au rei. Et quant il est coronés à sur, il vait au chastel sur le cheval que l'on li mena devant covert, et le mareschal par devant lui sur le cheval dou conestable portant le gonfanon, et toz les autres à pié; et le conestable vait à pié devant le cheval dou rei arreant la gesnt : le rei manie la corone sur la teste. Le seneschal doit servir le rei de oz ces mès, et le maréchal doit tenir le gonfanon devant le roi tant come il sera

par les Turcs, malheur qui privait le royaume d'une épée redoutable.

Afin de s'assurer les secours des villes italiennes, Baudouin convint de leur accorder un quartier en propre dans chacune des villes conquises, et un tiers du butin. Avec leur aide, il s'empara d'Arsouf, de Césarée (1), de Saint-Jean d'Acre, de Tripoli, de Bérythe; les dépouilles étaient toujours *partagées avec Dieu*, et le cri de *Vive le Christ! le Christ règne, le Christ commande!* jetait l'effroi parmi les Turcs et les Égyptiens.

Croises norvegiens.

Parmi les chrétiens venus pour seconder leurs frères dans la Palestine, nous mentionnerons spécialement ces Norvégiens dont nous avons suivi, dans le siècle précédent, les courses aventureuses. A la première croisade était venu Svend ou Suénon, fils du roi de Danemark, avec un renfort des siens; mais ils furent taillés en pièces par les Turcs, et lui-même périt avec Florine, qui l'accompagnait dans les combats. Les Scandinaves qui regagnèrent la Baltique après avoir pris part à cette expédition racontèrent leurs pieuses impressions, et peignirent le beau ciel de la Palestine, les richesses de Constantinople; ils dirent combien les Normands, qui voulaient consacrer leurs bras à la défense de l'empire, étaient bien accueillis et généreusement payés.

Les fils de Magnus III, remplis de courage malgré leur grande jeunesse, venaient de monter sur le trône; Sigurd, le second, qui n'avait pas plus de quinze ans, se rendit volontiers aux instances de ceux qui le pressaient de les mener gagner des indulgences, de la gloire et de l'argent. Des hauts barons (*Rikis-menn*), un grand nombre de feudataires (*Lendir-menn*), des soldats et une foule d'individus appartenant à la classe des hommes libres et des paysans partirent des ports de la Norvége sur soixante *vautours de mer*; comme la saison était déjà avancée, ils passèrent l'hiver en Angleterre, où régnait un prince de leur race, Henri II, premier fils de Guillaume le Conquérant (2).

1108.

1107.

à table; et puis doit prendre le cheval dou conestable, et le conestable celui dou rei tot ensi covert; et le mareschal li vait devant, portant le gonfanon trusque en sa herberge, car il est son home, et li doit faire homage. » (*Assises*, p. 29, 30, 31, ch. VII.)

(1) Les Génois firent alors l'acquisition de la sainte coupe, moyennant une grosse somme d'argent, dans la persuasion qu'elle était d'émeraude et faisait partie des présents apportés à Salomon par la reine de Saba. Il est reconnu que cette coupe est tout simplement de verre. Guillaume Embriaco, amiral de cette expédition, a dans Gênes un renom populaire.

(2) Cette expédition est racontée par Snorre, qui, dans son *Heimskringla*, entremêle son récit de morceaux lyriques.

Ils remirent à la voile au printemps, et, après avoir touché les côtes de *Frangia,* ils arrivèrent en automne au pays de *Saint-Jacques,* où ils hivernèrent encore. Là un comte de la Galice s'obligea d'entretenir pour leur commodité des marchés bien fournis; mais bientôt les provisions du pays furent épuisées, et Sigurd se préparait à donner de la pâture aux loups, ce qui fit que le comte s'enfuit, abandonnant son territoire au sacrilége et à l'incendie.

1109. Ayant repris la mer à la saison nouvelle, les Norvégiens rencontrent sur les côtes lusitaniennes la flotte arabe qui venait en aide aux émirs d'Évora et de Lisbonne contre Alphonse Henri, comte de Portugal : excellente occasion pour exercer leur valeur, leur dévotion et leur rapacité; ils s'élancent donc sur les vaisseaux musulmans, et les dispersent. Après cet exploit, ils aident Alphonse à prendre Cintra, dont ils massacrent tous les habitants pour la repeupler de chrétiens; Lisbonne à son tour les rassasie de carnage et de butin.

En s'éloignant, ils s'ouvrent une route sanglante au détroit de Gibraltar; puis, longeant les côtes de Barbarie, ils abordent à Formentara, nid de pirates africains. Comme les habitants se sont réfugiés dans une vaste caverne dont ils ont fortifié l'entrée, Sigurd gravit au sommet de la montagne qui la domine; de là il fait descendre avec des cordes deux navires pleins d'hommes qui portent la guerre maritime jusque dans les flancs du mont, s'enfoncent dans les lieux inaccessibles au jour, y répandent l'incendie, et font périr tous les musulmans.

1110. Ils remportent de nouvelles victoires, et font un grand butin dans Iviça et Minorque; puis ils vont passer l'hiver en Sicile, où ils trouvent la race normande dans tout son éclat. Le duc Roger traite magnifiquement ses hôtes, et sert de sa main Sigurd, qui en retour le salue du titre de roi. Ils font voile ensuite pour la Palestine, abordent à Ptolémaïs, et se mettent en marche pour Jérusalem. L'affluence de pèlerins dans la ville sainte n'empêcha point l'attention de se porter sur ces Norvégiens à la peau blanche, à la blonde chevelure, dont les armes et les vêtements témoignaient par leur richesse de nombreux triomphes. Le roi Baudouin alla à la rencontre de Sigurd, l'accompagna dans un pèlerinage qu'il fit sur les bords du Jourdain, et lui donna, entre autres reliques, un morceau de la vraie croix. Sigurd promit en retour de fonder, s'il le pouvait, un archevêché en Norvége, de payer et de faire payer aux siens les dîmes ecclésiastiques, et d'être toute sa vie le champion de la foi.

Il aida ensuite Baudouin à se rendre maître de Sidon, et, bien

qu'il eût droit, selon l'usage, à la moitié de la ville conquise, il y renonça en faveur du roi de Jérusalem.

Les Norvégiens, lors de leur retour, s'arrêtèrent quelque temps dans l'île de Chypre; ils abordèrent au cap Sigée, puis la Propontide vit leurs voiles de soie se déployer jusque sous les murs de Constantinople. Alexis Comnène, avec toute la courtoisie de la peur, les fit entrer par la porte d'Or, et les conduisit au palais de Blacherna, à travers les rues couvertes de tapis de soie. *Camarades*, dit Sigurd à ses compagnons, *gardons un maintien grave, et ne nous montrons étonnés de rien. Mon cheval aura des fers d'or; si l'un d'eux vient à se détacher en chemin, qu'aucun de vous ne le ramasse.*

Alexis répandit devant lui des monceaux d'argent, dit le poëte historien; mais Sigurd l'abandonna à ses compagnons, et n'accepta que deux anneaux. Puis, comme l'empereur lui donnait le choix entre un présent de six talents ou des jeux qui en coûtaient autant, il préféra ces derniers; et les Scandinaves admirèrent dans l'hippodrome les sculptures, les feux, les chants et les courses.

Beaucoup des compagnons de Sigurd avaient péri dans le voyage, d'autres prirent du service dans le corps des Varangues, si bien qu'il s'apprêtait à s'en retourner presque seul; il fit donc présent de ses soixante vaisseaux à Alexis, qui en retour lui donna des chevaux et des guides, avec lesquels il revint par la Bulgarie, la Pannonie et l'Allemagne, jusqu'à la frontière du Danemark. Là, un bâtiment suffit pour transporter dans sa patrie le fameux *pèlerin de Jérusalem* (*Jorsalafara*), avec sa suite peu nombreuse. Le chant d'Eynar, qui retraçait les merveilles de cette expédition, *la plus glorieuse dont il ait jamais été fait mention dans tous les siècles*, fut longtemps célèbre sur les bords de la Baltique :

« Les hauts faits des héros n'exigent des scaldes que des livres « véridiques.

« Le puissant roi de Norvége mit en mer, et les vents glacés « du nord poussèrent ses voiles loin des rives scandinaves.

« Jérusalem était son noble but; la fureur des tempêtes ne le « détourna point.

« Il fendit les mers d'Orient, et déposa sur les rivages de « l'Asie ses guerriers, qui furent accueillis avec grande allégresse.

« Qui vit sur la terre un héros plus illustre? Il voulut; sa vo- « lonté ferme eut un effet, et il lava sa noble sueur dans les ondes « du Jourdain.

« Il battit et renversa les murs de Sidon. Le fracas de cet assaut « retentit encore au loin.

« Le sang coule à torrents, les glaives s'en abreuvent, mille « preux tombent; mais le plus fort reste debout, la victoire est à « lui. »

L'empereur Alexis, allié toujours perfide, intriguait pour obtenir la principauté d'Antioche, insinuant aux infidèles de ne pas rendre la liberté à Bohémond; mais ce prince la recouvra malgré ses efforts, et Tancrède lui restitua ses États, conservés et accrus. Le prince normand chercha alors à effacer la honte de sa captivité; mais ses expéditions furent des plus malheureuses, et ses meilleurs chevaliers tombèrent au pouvoir des Turcs. Que fait alors Bohémond? il fait courir le bruit de sa mort, et, couché dans un cercueil, il traverse le territoire ennemi, les flottes grecques, et arrive à Rome. Le pontife fit grande fête au martyr, au héros, et lui donna l'étendard de saint Pierre, avec l'autorisation de lever en Europe une armée pour réparer ses pertes.

Il se rend dans la France, qui n'était remplie que du récit de ses prouesses, obtient la main d'une fille du roi Philippe, et prêche la croisade au milieu des fêtes et des tournois. Après avoir regagné Bari avec quelques chevaliers français et espagnols, il débarque en Grèce, et met le siége devant Durazzo afin de punir le déloyal Comnène; mais les maladies déciment son armée, déjà peu nombreuse; beaucoup désertent sa bannière pour se rendre sans armes à Sion en simples pèlerins, et il est réduit à faire une paix honteuse.

1104-9. Tancrède défendait Antioche contre les Turcs avec des prodiges de valeur. Baudouin du Bourg, qui avait été fait prisonnier par les Turcs, revenait si pauvre à Édesse que son beau-père dut racheter sa barbe, qu'il avait donnée en gage pour la solde de ses troupes; puis, un différend s'étant élevé entre lui et Tancrède, tous deux, par une égale imprudence, réclamèrent l'assistance des Sarrasins. De son côté, le roi de Jérusalem, se trouvant aussi dans une extrême disette d'argent, s'adressa à Daimbert pour qu'il lui en fournît sur les aumônes des fidèles; le refus du patriarche ranima leurs anciennes inimitiés, qui ne s'attiédirent qu'à la mort de ce dernier. Les Génois et les Pisans continuaient, il est vrai, de fournir des secours en armes et en argent, mais en songeant toujours plus à faire du butin et des bénéfices qu'à mener à bonne fin les expéditions et à consolider les conquêtes. Telle était la situation critique de la terre sainte jusqu'à la mort de Tancrède, qui fut une perte irréparable pour les croisés.

Enhardis par cet état de choses, les Turcs de Mossoul, de Damas, de Mésopotamie, prennent les armes, et pénètrent dans la Galilée avec trente mille hommes bien autrement redoutables que les Égyptiens. La grosse cloche de Jérusalem annonça l'approche de l'ennemi, qui n'osa point attendre les chrétiens, et se retira en ravageant la campagne; d'un autre côté, la sécheresse et les sauterelles empiraient leur sort, et des tremblements de terre renversaient Samosate et Antioche.

Baudouin racheta par sa générosité, lorsqu'il fut roi, l'ambition qu'il avait montrée comme prince; il accrut la population de Jérusalem en y accueillant quiconque était persécuté ailleurs, et sut se maintenir durant dix-huit années de règne, au milieu de tant d'ennemis extérieurs et de discordes intestines, sans moyens suffisants pour entretenir une armée occupée à des guerres continuelles. Afin de subvenir à ce premier besoin, il envahit les biens du clergé; puis il demanda en mariage Adélaïde, veuve de Roger Ier, comte de Sicile, laquelle vint avec une grande quantité de vivres, d'argent, d'armes, de chevaux. Il l'épousa; mais, deux ans après, étant tombé malade, il lui avoua qu'il avait une autre femme, répudiée sans le consentement de l'Église, et qu'il avait fait vœu de la reprendre. Adélaïde, irritée d'un tel outrage, retourna en Sicile, où elle excita une grande indignation contre lui, et détourna d'envoyer des secours au nouveau royaume.

Ce n'était donc pas à tort qu'il avait le clergé pour adversaire; mais les mœurs des autres croisés n'étaient guère plus édifiantes, et nous en avons la preuve dans la peinture qu'en faisait le concile tenu à Naplouse en 1120. Les menaces réitérées contre la sodomie indiquent combien cette dépravation était étendue; comme la bigamie, dans ces pays lointains et parmi des gens de nations diverses, se reproduisait fréquemment, il fut décidé que la partie trompée pourrait chasser le coupable et contracter un nouveau mariage. Le mari qui soupçonne sa femme doit se rendre chez le séducteur, et, en présence de témoins, lui interdire sa maison; s'il le trouve ensuite avec elle, il devra l'amener, sans lui faire aucun mal, devant la justice ecclésiastique, qui le soumettra à l'épreuve du feu; mais, s'il attente à sa personne, il perdra tout droit contre lui. L'adultère convaincu est chassé du pays, la femme mise à mort, si le mari ne lui fait pas grâce. L'individu qui viole une Sarrasine est condamné à la castration, et la femme devient la propriété du fisc; au fisc reviennent aussi les Arabes qui prennent l'habit de chrétien.

A la tête de deux cent seize chevaliers et de quatre mille soldats seulement, Baudouin s'avança contre l'Égypte, qui est sans
1118. boulevard quand la Syrie ne lui appartient pas; mais il mourut en revenant de cette expédition, après avoir désigné pour son successeur Baudouin du Bourg.

Baudouin II. Sous ce prince, le royaume de Jérusalem atteignit à son apogée. Il réunit à la couronne Antioche, dont il repoussa les Turcs qui l'assiégeaient; mais, en allant secourir Édesse, il tomba dans une embuscade que lui avait tendue Balak, Turc Ortocide, soudan d'Alep. Cinquante Arméniens formèrent un complot pour sa délivrance; mais au moment où, à travers d'incroyables dangers, ils allaient atteindre le but, ils furent découverts, assaillis, et périrent jusqu'au dernier.

1123. La régence fut alors confiée à Eustache Grenier, seigneur de Césarée et de Sidon, qui à sa mort fut remplacé par Guillaume de Buris, seigneur de Tibériade; grâce aux miracles, au jeûne ordonné, auquel les animaux même furent soumis, au lait de Marie, à la vue de la croix portée à la tête de l'armée, les chrétiens restèrent vainqueurs. Les Vénitiens, qui, pour ne pas troubler leur commerce avec les États orientaux, avaient pris jusque-là peu de part aux expéditions des croisés, conçurent alors de la jalousie de l'agrandissement des Génois. Sous prétexte de dévotion, ils firent partir une flotte qui, ayant rencontré celle de Gênes au moment où elle revenait chargée des dépouilles du Levant, l'attaqua et la pilla; puis, comme compensation de cet acte de piraterie exercée contre des frères, elle détruisit la flotte égyptienne.

Traité d'Acre. Les Vénitiens, ayant débarqué en Syrie avec le doge Dominique Michel, promirent aux croisés de les aider, à la condition qu'il leur serait accordé dans toutes les villes une rue, une église, un bain et un four en propriété, exempts de toutes charges et avec juridiction propre; plus, un tiers de la ville prise avec leur concours; mais quelle serait cette ville? Dans le doute, ils la firent tirer au sort par un enfant, et Tyr fut désignée.

Pillage de Tyr. 1124. Cette ville, qui obéissait au calife du Caire, ne conservait plus que le souvenir de son ancienne splendeur. Elle fut attaquée par terre et par mer; mais le doge, voyant l'armée manifester de l'hésitation parce qu'elle craignait que la flotte ne l'abandonnât, débarque, dépose voiles et cordages sur la plage, distribue cent mille ducats aux combattants, et déclare qu'il est prêt à monter sur la brèche avec ses marins, sans autres armes que leurs rames. Alors l'émulation change tout soldat en hé-

ros, et la ville est emportée. La couronne de Baudouin prisonnier fut offerte au doge; mais il la refusa, et ramena à Venise sa flotte victorieuse. Ainsi, en une seule campagne, la république de Saint-Marc avait acquis plus de puissance et de butin que les Pisans et les Génois en tant d'années; de plus, elle tira vengeance, en route, de l'empereur grec, en saccageant Rhodes, Chios, Samos, Mitylène, Andros, et en démantelant Modon, dont la jeunesse fut emmenée en captivité.

Alors les colonies chrétiennes parurent affermies; le comté d'Édesse, comprenant des villes importantes, s'étendait sur les deux rives de l'Euphrate et sur le versant du Taurus; la principauté d'Antioche se déployait, le long de la mer, du golfe d'Issus jusqu'à Laodicée, de Tarse à Alep, du Taurus à Émèse et aux ruines de Palmyre. Le comté de Tripoli était protégé d'un côté par le Liban, de l'autre par la mer de Phénicie. Le royaume de Jérusalem allait du fleuve Adonis jusqu'à Ascalon et au désert d'Arabie. L'Arménie était aussi devenue dans ses montagnes un royaume chrétien, et les Géorgiens montraient cette ancienne valeur qui, dans la suite, arrêta les forces persanes et tartares.

Baudouin finit par s'entendre avec ses ennemis pour sa rançon; mais, au lieu de la payer, il fit la guerre aux musulmans. Leurs principaux souverains étaient, sans parler de l'Espagne, les califes ommiades de Bagdad, les fatimites du Caire, le soudan de Damas, les émirs de Mossoul et d'Alep et les Ortocides sur l'Euphrate. Les premiers étaient asservis aux Seldjoucides, qui dominaient sous leur nom. Les fatimites d'Égypte, outre qu'ils commandaient à un peuple qui jamais ne fut en renom de vaillance, avaient beaucoup souffert de leurs nombreuses pertes en Palestine, où ils ne possédaient plus qu'Ascalon.

Les Turcs étaient plus à redouter; leurs forces se trouvaient intactes; et, comme ils avaient la connaissance pratique des lieux, ils venaient, non avec des armées régulières, mais par bandes, assaillir leurs ennemis dans leur fuite, les harceler durant les marches, leur tendre des embuscades. Ils n'avaient point de plan de guerre suivi, à cause des discordes de leurs chefs; mais leurs attaques étaient incessantes, sans qu'il fût jamais possible de les arrêter; car, attirées par le butin, des hordes toujours nouvelles arrivaient à chaque instant du Khorassan, du Tigre, du Caucase, pour remplacer ceux que la guerre avait exterminés.

Les soudans de Mossoul sur le Tigre se laissaient gouverner

1128. par des ministres (1), dont un nommé Omadeddin-Zenghi (*Sanguin*), s'étant rendu indépendant, obtint la Mésopotamie et la Syrie du soudan de Bagdad, auquel il persuada qu'il était important de réunir sous une seule main les petits États entre le Tigre et la Méditerranée. Zenghi, aussi vaillant qu'habile, vainquit plusieurs fois les musulmans, et contraignit les rois de Jérusalem à subir des conventions désavantageuses.

Assassins. Nous nous arrêterons un peu sur la secte des Assassins, qui fut pour les chrétiens un adversaire formidable dans la Palestine (2). Parmi les différentes sectes qui déchirèrent l'islamisme, et chez lesquelles la politique et la personnalité se mêlaient toujours au dogme, nous avons vu celle d'Abdallah devenir l'une des plus puissantes (3). Au lieu de combattre ouvertement le califat, Abdallah se voila de mystère, et institua une société secrète qui, enseignant des doctrines hétérodoxes, se proposait d'abattre Ommiades et Abassides, pour soutenir les droits de Mohammed, fils d'Ismaïl, issu par Fatime du sang du prophète. Ses partisans réussirent à tirer de prison Obéidallah, qu'ils croyaient descendant d'Ismaïl, et l'élevèrent sur le trône de Maadie, puis sur celui du Caire, soumettant ainsi l'Égypte aux Fatimites.

Par reconnaissance, les Fatimites favorisèrent les sectaires d'Abdallah, qui purent tenir régulièrement les lundis et les mercredis leurs *assemblées de la sagesse*, présidées par le *missionnaire suprême;* on construisit exprès pour eux un vaste palais, avec des livres, des instruments de mathématiques, des professeurs et des esclaves, outre un revenu de deux cent cinquante-sept mille sequins pour les dépenses et l'enseignement. Chacun y avait libre accès, et y trouvait tout ce qu'il fallait pour écrire; les femmes même y étaient admises dans des galeries séparées.

Les adeptes avaient neuf degrés à franchir pour atteindre à la science sublime. Dans le premier, le plus long et le plus pénible, on inspirait au néophyte une confiance illimitée dans le missionnaire suprême et l'amour de la doctrine, sans pourtant la lui communiquer tant qu'il n'avait pas juré de faire et de croire tout ce qui lui serait commandé.

(1) *Atabek*. Ce nom vient de *ata*, père, et *bey*, seigneur; il se donnait au gouverneur des fils du roi et aussi au premier ministre. Les empereurs ottomans emploient dans le même sens le mot *lala*.

(2) Falconet, *Dissertations sur les Assassins*. Mémoires de l'Académie, t. XVII. — Et surtout :

De Hammer, *Origine, puissance et chute des Assassins*.

(3) Voy. t. IX, ch. xx.

Il entrait alors dans le second degré, où on lui insinuait la foi aux imams, comme seuls successeurs légitimes du prophète et dépositaires du véritable enseignement. Dans le troisième, on l'instruisait de tout ce qui était relatif au chiffre *sept*, nombre mystique et sacré des cieux, des planètes, des terres, des mers, des bons conseils, des couleurs, des métaux, ainsi que des imams (1).

Dans le quatrième degré, on lui enseignait que dès le commencement sept législateurs *parlants* furent envoyés de Dieu, chacun d'eux perfectionnant la doctrine du précédent; qu'il vint ensuite sept aides appelés *muets*, parce qu'ils ne se révélèrent pas publiquement. Les premiers furent Adam, Noé, Abraham, Moïse, le Christ, Mahomet, et Ismaïl, fils de Djafer; leurs aides muets, Seth, Sem, Ismaël, fils d'Agar, Aaron, Siméon, Ali, et Mohammed, fils d'Ismaïl.

Dans le degré suivant, on apprenait que chaque prophète avait instruit douze apôtres pour propager sa doctrine. Dans le sixième degré, on commençait à exposer les dogmes de la secte, principalement la nécessité de subordonner la législation religieuse positive à la philosophie générale, la foi au raisonnement. Quand l'adepte en était bien convaincu, il passait au septième, dans lequel on lui découvrait la doctrine de l'unité, perfectionnée par les œuvres des sages. Dans le huitième, il revenait sur la religion positive, aux doctrines de laquelle l'enseignement précédent avait enlevé toute base; dès lors, on pouvait lui démontrer avec sécurité qu'on n'avait besoin ni de Dieu ni des prophètes; que la moralité des actions et les récompenses dans une autre vie étaient des songes. Il se trouvait ainsi préparé à s'élever au suprême degré, où, convaincu de leur symbole, *Rien n'est vrai, tout est permis*, l'adepte devenait un aveugle instrument dans la main des chefs, qui l'employaient à leur gré.

Ces sectaires, qui du Caire s'étaient répandus au loin, durent leur plus grand accroissement à Hassan-ben-Sabbah. Né dans le Khorassan et élevé avec soin, il n'avait pu obtenir dans la cour de Malek-Schah les hauts emplois qu'il croyait mériter, ce qui l'avait jeté dans les rangs des fatimites. Entré dans l'école ismaélite, il se fit bientôt un nombreux cortége, et se mit à prêcher pour son compte. Les honneurs qui lui furent accordés à la cour de Mostanser-Billah, calife du Caire, excitèrent l'envie, si bien qu'il fut 1030.

(1) Aly, Hasan, Hosein, Seinolabadin, Mohammed-al-Bakir, Djafer Sadik, Ismaïl.

mis sur un vaisseau, avec ordre d'aller ailleurs. Soudain une tempête furieuse se déchaîna sur la mer, et tous, passagers et matelots, se croyaient perdus; seul Hassan resta impassible, disant : *Notre seigneur m'a promis qu'il ne m'arriverait point de mal.* Aussi, quand la tempête fut calmée, tous ceux qui naviguaient avec lui, considérant leur salut comme l'effet d'un miracle, devinrent ses prosélytes. Il parcourut la Perse en prêchant, puis occupa sur la frontière montagneuse de l'Irak et du Dilem le fort d'Alamout, ou nid du vautour. Dans les premiers temps, il ne manifesta d'autre intention que d'accroître les États du calife du Caire; mais ensuite il songea à se rendre lui-même puissant, et, dans ce but, à organiser d'une manière plus compacte la secte ismaélite. En conséquence, aux deux classes des maîtres (*daaï*) et des prosélytes (*réfik*) il en ajouta une troisième, qui dut ignorer les secrets, mais obéir aveuglément. Les sectaires qui en firent partie furent appelés *fédawiés*, c'est-à-dire *ceux qui se dévouent.* Le grand maître, avec le titre de Sire ou Vieux de la Montagne (*scheik-al-gebel*), ne devait pas être un prince héréditaire, mais le chef d'une confrérie. Après lui venaient les grands prieurs (*daaï kébir*), ses lieutenants dans les provinces de Gebal, de Kuistan et de Syrie, sur lesquelles il étendit sa domination; ils avaient sous leur dépendance les *daaïs* et les *réfiks* de différents grades; enfin les *fédawiés* ou fidèles, vêtus de blanc, avec des bonnets, des bottines et des ceintures rouges, se tenaient autour du grand maître, prêts à le défendre ou à le venger. Il paraît qu'il y avait aussi quelques aspirants (*laszich*).

1091.

Au centre des États du Sire de la Montagne s'étendaient de vastes jardins offrant à profusion les délices les plus enviées de l'Orient, arbres, fleurs, vergers aux fruits exquis, kiosques éclatants d'or et de soie, tapis magnifiques, couches moelleuses, et dans ce splendide séjour les jeunes filles les plus attrayantes. On y transportait le jeune homme destiné à devenir *fédawié*, après l'avoir enivré à l'aide de boissons opiacées; à son réveil, il se trouvait entouré de tous les enchantements imaginables, au point de se croire au milieu du voluptueux paradis promis par le prophète. Dès qu'il avait épuisé ses forces et ses désirs au sein de cette extase enivrante, on l'assoupissait de nouveau par le même moyen, et, lorsqu'il rouvrait les yeux, il se retrouvait au lieu où d'abord il s'était endormi; le Sire de la Montagne, alors à ses côtés, l'assurait qu'il ne l'avait pas quitté un seul instant, occupé de lui faire goûter par avance les joies du paradis, afin qu'il connût les délices réservées à ceux qui donnaient leur vie pour obéir à leur chef.

Ainsi s'exaltait au plus haut degré cette religion de l'obéissance, déjà professée par les musulmans envers leurs supérieurs; l'honneur, les tourments, la vie n'étaient rien pour eux dès qu'il s'agissait d'exécuter un ordre du Vieux de la Montagne, et ils tuaient les autres où se donnaient la mort avec la même indifférence. Quand Djélaleddin envoya un ambassadeur à Hassan pour qu'il eût à lui rendre hommage, celui-ci dit à un de ses fidèles : *Tue-toi;* à un autre : *Jette-toi par la fenêtre*, et ils obéirent sans replique. *Ils sont soixante-dix mille*, ajouta-t-il, *également prêts à obéir à mon premier signe.*

Henri de Champagne, passant sur le territoire des Ismaélites, alla visiter leur souverain, qui l'accueillit avec honneur. Sur chacune des tours dont le château était couronné se tenaient deux *blancs* en sentinelle; le Sire fit signe à deux d'entre eux, et ils tombèrent brisés aux pieds du comte épouvanté, à qui le Vieux de la Montagne disait froidement : *Pour peu que vous le désiriez, à un autre signe de moi vous allez les voir tous à terre.* Lorsque son hôte prit congé de lui, il lui entendit prononcer ces mots : *Si vous avez quelque ennemi, faites-le-moi savoir, et il ne vous tourmentera plus.*

En effet, le Vieux de la Montagne tirait parti de cette obéissance aveugle dans l'intérêt de son ambition et de ses vengeances, ou de celles des autres, envoyant ses séides égorger quiconque lui portait ombrage. Ce fut ainsi que le nom d'Assassins (*Haschischins*), que se donnaient ces fanatiques, dérivé peut-être de celui de leur chef, peut-être aussi de *haschisch* (1), nom du narcotique avec lequel on les enivrait, finit par signifier brigands et meurtriers.

Une fois que le Vieux de la Montagne avait désigné la victime, ses fidèles partaient et continuaient leur route sans se lasser jamais, quelle que fût la longueur du chemin, jusqu'à ce qu'ils l'eussent atteinte; alors ils s'insinuaient au près d'elle, soit comme serviteurs, soit comme derviches, médecins, astrologues ou joailliers; puis, à la première occasion, ils frappaient au cœur celui qu'on leur avait marqué, et se perçaient aussitôt du même poignard. L'un d'eux se déguise en cadi, et vit durant sept mois près de Farkr-eddin-Rhazi, qui avait maudit les Ismaélites; enfin il le renverse à ses pieds, et, le poignard sur la gorge, l'oblige à révoquer l'anathème. Conrad de Montferrat, marquis de Tyr, avait eu des démêlés avec le Vieux de Montagne; deux Assassins se font baptiser, et restent six mois près de lui, en feignant de ne

(1) *Cannabis indica.*

songer qu'à prier Dieu; mais à peine trouvent-ils l'occasion favorable qu'ils le frappent, et l'un d'eux s'enfuit dans une église, où l'on apporte le prince demi-mort; l'Ismaélite se fraye alors passage jusqu'à lui, et le perce de nouveaux coups sous lesquels il rend le dernier soupir. Les deux meurtriers subissent ensuite les supplices les plus atroces sans laisser exhaler une plainte.

1101. Les califes de Perse s'efforcèrent en vain de réprimer ces fanatiques; la force, la ruse, le poignard firent disparaître ceux qui osèrent le tenter. Le calife Sandgiar se proposait de les anéantir, quand il trouva sous son traversin un stylet fraîchement aiguisé; peu après, une lettre de Hassan lui parvenait avec ces mots : *On pouvait te plonger dans le cœur ce qui fut placé près de ta tête.*

Le nom de Vieux de la Montagne devint donc formidable, et la renommée en fit un être surnaturel. Il ne périssait pas un personnage illustre qu'on n'imputât sa mort au fer ou aux poisons des Assassins. Leur intervention se manifesta dans presque toutes les révolutions si fréquentes alors chez les Turcs, qu'ils haïssaient comme hérétiques. Plusieurs princes s'adressèrent à leur chef pour assouvir leurs vengeances particulières. La plupart des émirs de Syrie, au temps dont nous parlons, périrent de mort violente. Nisam-al-Molouk, l'illustre vizir de trois sultans seldjoucides, fut une des premières victimes des Assassins. Cent vingt-quatre Fédawiés vinrent successivement pour tuer nous ne savons quel sultan; Philippe-Auguste n'osait plus se montrer qu'entouré de gardes, par crainte de ces hommes, dont les coups portaient jusqu'au fond de l'Europe.

Lorsque le roi saint Louis eut été vaincu en Égypte, des ambassadeurs du Vieux de la Montagne vinrent le trouver à Saint-Jean d'Acre pour le sommer de payer tribut, à l'exemple de l'empereur d'Allemagne, du roi de Hongrie, du soudan du Caire et d'autres princes. Louis leur donna audience en présence des templiers et des hospitaliers, ordres respectés même des Assassins, et il leur répondit en enjoignant à leur prince, sous menace de châtiment, d'envoyer des présents au roi de France et de lui faire hommage. Le Vieux de la Montagne lui adressa alors, en adoucissant beaucoup son langage, des dons, parmi lesquels était un jeu d'échecs, un éléphant de cristal de roche, plus une chemise et un anneau en signe de l'amitié qui devait unir les souverains. Le roi lui fit parvenir en retour des vases d'or et d'argent, des étoffes d'écarlate et de soie, dont il chargea le moine Ivon. Ce religieux put ainsi voir la cour du Vieux de la Montagne, la terreur qu'il inspirait à ses sujets et le morne silence qui régnait au-

tour de son palais. A quiconque s'y présentait, un héraut adressait ces mots : « Qui que tu sois, tremble de paraître devant celui qui tient entre ses mains la vie et la mort des rois (1). »

Hassan conserva trente-quatre ans ce pouvoir infernal sans jamais sortir de sa forteresse, où il se montra deux fois seulement du haut de la plate-forme, vivant, du reste, dans les exercices de piété et composant des ouvrages dogmatiques. Un de ses fils ayant

(1) Marco Polo s'exprime ainsi à ce sujet (Milione, cap. 29) :

« Militché est une contrée où demeurait anciennement le Vieux de la Montagne. Or nous vous conterons l'affaire selon que messire Marco l'a entendue de plusieurs personnes. Le Vieux est appelé dans leur langue Alaodin. Il avait fait faire dans une vallée, entre deux montagnes, le plus beau jardin et le plus grand du monde. Il y avait là toutes sortes de fruits et les plus beaux palais, tous ornés d'or et de peintures représentant des animaux et des oiseaux. Il y avait là des conduits : par l'un venait de l'eau, par un autre du miel, par d'autres du vin. On y voyait aussi de jeunes garçons et des jeunes filles de la plus grande beauté, sachant chanter, jouer des instruments et danser. Le Vieux faisait croire à ces gens que c'était le paradis. Il en agissait ainsi parce que Mahomet dit que ceux qui iront au paradis auront de belles femmes tant qu'ils en voudront, et qu'ils y trouveront des fleuves de lait, de miel et de vin. Il fit donc un jardin semblable à celui dont a parlé Mahomet. Les Sarrasins de cette contrée croyaient que c'était vraiment là le paradis, et il n'entrait dans ce jardin que celui qui voulait devenir Assassin. A l'entrée du jardin était un château si fort qu'il ne redoutait aucun homme au monde. Le Vieux tenait dans sa cour des garçons de douze ans, qui lui paraissaient devoir un jour devenir des hommes vaillants. Quand le Vieux en voulait faire mettre dans le jardin par quatre, par dix, par vingt, il leur faisait boire de l'opium, et ils dormaient bien trois jours; ils les faisait porter ensuite dans le jardin, et dépouiller en même temps. Quand ces jeunes gens se réveillaient, qu'ils se trouvaient là et voyaient toutes ces choses, ils se croyaient vraiment en paradis, et les jeunes filles restaient toujours avec eux en chants et en grands ébats : comme ils avaient d'elles tout ce qu'ils voulaient, ils ne seraient jamais partis de ce jardin de leur plein gré. Le Vieux tient une cour belle et riche, et il fait croire aux gens de cette montagne qu'il en est ainsi que je vous ai dit. Quand il veut confier quelque entreprise à quelqu'un de ces jeunes gens, il leur fait donner un breuvage pour les endormir, et apporter du jardin dans son palais. En se réveillant et se trouvant là, ils sont tout étonnés et fort tristes de se voir hors du paradis. Il s'en vont incontinent devant le Vieux, le croyant un grand prophète, et se mettent à genoux. Il leur demande : *D'où venez-vous ?* et ils répondent : *Du Paradis.* Ils lui racontent ce qu'ils y ont vu et ont grande envie d'y retourner. Quand le Vieux veut faire tuer quelqu'un, il appelle celui qui lui paraît le plus vigoureux, et le charge de donner la mort à celui qu'il désigne. Il le fait volontiers pour retourner en paradis. Si les Assassins échappent, ils reviennent auprès de leur seigneur; s'ils sont pris, ils ne désirent que la mort pour retourner au paradis. Quand le Vieux veut faire tuer quelqu'un, il les mande et leur dit : *Allez, faites telle chose; car je veux vous faire retourner en paradis.* Et les Assassins vont, et font tout très-volontiers. De cette manière, aucun homme n'échappe au Vieux de la Montagne lorsqu'il veut s'en défaire; aussi je vous dis que plusieurs rois lui payent tribut, par la crainte qu'ils en ont. »

tué le *daï* de Kuistan, il le fit mourir à son tour ; l'autre fut traité de même pour avoir goûté du vin. Il mourut ensuite tranquille-
1124. ment, après avoir partagé l'autorité entre Kia-Bouzourgomid et Abou-Ali, laissant au premier les forces militaires et l'administration, à l'autre la puissance spirituelle.

1137. Bouzourgomid gouverna quatorze ans, et son fils Kia Mohammed Bouzourgomid vingt-cinq ; ce furent des ennemis redoutables pour les croisés, et non moins pour les kalifes, dont deux périrent par par leur commandement. Kia avait promis au roi Baudouin de lui livrer Damas ; mais, le complot ayant été découvert, six mille Ismaélites qui s'y trouvaient furent passés au fil de l'épée.

1163. Hassan II, aussi instruit que son père était ignorant, voulut se faire passer pour véritable imam, mettre de côté les mystères, l'imposture et les prohibitions superstitieuses ; dès ce moment, les plaisirs, qui d'abord étaient un moyen pour obtenir l'obéissance, devinrent un instrument général de corruption, et l'opium, la jusquiame, furent employés à prolonger les délices des musulmans.

1167-1211. Mohammed II régna quarante-six ans, puis vint Djélaleddin Hassan III le réformateur. Opposé ouvertement aux pratiques de son aïeul, il rouvrit les mosquées, et brûla les livres qui contenaient les statuts de l'ordre homicide. Les Assassins cessèrent donc d'exister, et, de son vivant, il ne fut considéré que comme les autres cheiks et atabeks.

1223. On vit l'ancienne fureur renaître sous Alaeddin Mohammed III, qui, bien qu'âgé de neuf ans, lui succéda sans avoir de tuteur, attendu que l'imam n'est jamais en minorité. Il abolit les réformes de son père, et, d'un caractère faible en même temps que sombre, il abandonna le gouvernement à ses femmes, tandis qu'il passait sa vie au milieu des troupeaux, dont il était passionné. Les médecins le croyaient fou, mais n'osaient le dire par crainte des fédawiés, qui les auraient massacrés. Djélaleddin, le dernier des Solimanides, avait confié le gouvernement du Khorassan à Orkan, qui portait le ravage sur le territoire des Ismaélites. Alaeddin se plaignit ; mais Orkan, après avoir entendu les menaces de l'ambassadeur, tira des poignards de sa ceinture et de ses bottines, en lui disant : *Comme vous, nous avons des stylets, et en outre des sabres plus tranchants et mieux aiguisés que les vôtres.* Peu après, Orkan tombait sous les coups de trois fédawiés, qui entrèrent dans la ville Gangia leur poignard sanglant à la main, en s'écriant *Vive Alaeddin*, Ils s'élancèrent jusque dans le palais du divan pour tuer le vizir Scheref-al-Moulk ; ne le trouvant pas, ils frappèrent le portier, et sortirent en criant : Aux armes ! Poursuivis à coups de pierres par

les habitants, ils expirèrent en répétant : *Nous mourons martyrs pour notre maître Alaeddin.*

Dans la crainte d'éprouver le sort d'Orkan, Scheref-al-Moulk demanda à traiter avec le prince des Assassins, et un ambassadeur venu à cet effet dit au vizir : *Nous avons dans ton armée beaucoup de fédawiés ; il y en a parmi les serviteurs des généraux ; toi-même en as dans tes écuries, et d'autres sont au service du chef de tes huissiers.*

Le vizir le pria de les lui désigner, en lui donnant un mouchoir pour garantie qu'il ne leur serait fait aucun mal. L'envoyé en fit comparaître cinq ; dans le nombre était un Indien robuste et plein de résolution, qui dit au vizir que tel jour et en tel lieu il aurait pu l'expédier, s'il n'avait dû attendre des ordres ultérieurs.

Le vizir épouvanté demanda lâchement pardon et miséricorde. Djélaleddin, informé de sa conduite, lui commanda de jeter au feu les cinq fédawiés, qui ne firent entendre au milieu des flammes que ces mots : *Nous mourons martyrs pour notre maître Alaeddin.* Peu de temps après, un envoyé se présenta devant le vizir pour lui enjoindre, s'il tenait à la vie, de payer deux mille dinars par an pour chacun de ceux qu'il avait mis à mort, ce qu'il accepta (1).

Telle était encore, à son déclin, la puissance des Assassins et sous un chef faible. Alaeddin, pendant qu'il digérait son vin au milieu des moutons, fut décapité par Hassan, jadis instrument docile de ses plaisirs, et, depuis qu'il avait vieilli, devenu le ministre de ses amusements et de ses cruautés. On supposa qu'il avait été poussé à ce crime par Rokneddin Korscha, fils du Sire de la Montagne décapité ; en effet, il ne le traduisit pas en jugement, mais le fit assassiner, et ordonna que trois de ses fils fussent brûlés avec son cadavre. 1254. 16 février.

Cette domination durait depuis cent soixante-dix ans, lorsque les Mongols l'ensevelirent sous les ruines du califat ; Rokneddin, le dernier chef, périt au milieu des ruines de quarante châteaux forts. La secte des Ismaélites survécut encore dans la Perse, bien qu'inoffensive et opprimée ; de nos jours, pourtant, le couteau qui frappait Kléber en Égypte rappelait les exploits homicides des anciens Assassins. 1257.

Tels étaient les ennemis que devaient combattre les chrétiens de Syrie, les uns et les autres considérant comme sainte la guerre qu'ils se faisaient, les uns et les autres associant à l'idée religieuse

(1) Mohammed de Nessa, dans la *Vie de Djélaleddin.*

celle du pillage et de la domination terrestre. Humilier les califes du Caire, acquérir et conserver les villes maritimes de la Syrie, pour que les communications avec l'Occident ne fussent pas interrompues ; tenir tête aux Arabes civilisés et aux Turcs barbares; affermir les principautés nouvelles, tel était le but des chrétiens, qui cependant ne cherchaient pas à l'atteindre au moyen d'un plan calculé et suivi, mais par des élans de valeur partielle; aussi leurs exploits héroïques et leur constance dans les revers ont quelque chose de prodigieux. Les musulmans montraient encore moins de fermeté et de persévérance, mais autant d'élan religieux; dès lors le moindre engagement devenait une mêlée sanglante où il n'y avait ni quartier ni merci. Les mahométans réparaient leurs défaites, et se recrutaient en demandant des secours à l'Afrique et à l'Asie; les chrétiens réclamaient également des subsides en Europe, et remplissaient leurs rangs éclaircis de ce qui avait survécu de fidèles dans les États musulmans; plusieurs princes arméniens notamment vinrent se joindre à eux.

Mais l'aliment le plus vital des croisades, ce qui en rend le récit plus poétique, est la chevalerie, institution dont il faut comprendre l'esprit pour se faire une idée exacte du moyen âge.

CHAPITRE IV.

CHEVALERIE.

La chevalerie est l'incident le plus remarquable de l'histoire européenne entre l'établissement du christianisme et la révolution de France (1), mélange de sentiments, d'usages, d'institutions difficile à définir, et qu'on ne peut guère connaître que par ses effets. C'était une exaltation de générosité qui poussait à respecter, à protéger le faible quel qu'il fût, à se montrer libéral jusqu'à la prodigalité, à vénérer la femme, devenue l'objet d'un amour noble qui élevait les facultés morales en les dirigeant au bien : tout cela empreint d'une teinte particulière, d'une sorte

(1) La Curne de Sainte-Palaye, *Mémoire de l'ancienne chevalerie considérée comme un établissement politique et militaire.*
C. d'Ambreville, *Hist. des ordres de la chevalerie.*
J. G. G. Busching, *Ritterzeit und Ritterwesen*, Leipzig, 1823.
Mills, *An history of chivalery*, Londres, 1825.
J. J. Ampère, dans la *Revue des deux mondes*, 1838.

de caractère religieux qui déterminait les actions, consacrait les exploits, en épurait le but. Dans des temps où régnait la force, ces idées devaient s'appliquer aux combats, non pour assouvir des passions égoïstes, pour acquérir des richesses ou des terres, mais pour l'amour de la gloire, pour la générosité, en un mot pour cet ensemble de sentiments que comprend le mot *honneur*.

Hector combattant pour la défense de la patrie; Hercule et Thésée courant le monde pour tuer des monstres et des géants; Achille qui, par dépit, reste sous sa tente, laissant massacrer les siens, puis reprend les armes par vengeance; d'autres figures encore de l'ancienne histoire poétique ont bien des traits de ressemblance avec les paladins du moyen âge : comme ces derniers, ils parcourent la terre pour la purger des tyrans qui ont pris la forme des centaures, des chimères, des Cacus, de même que les passions vaincues par les saints prennent celle de serpents et de dragons : chez les uns et les autres un amour passionné, des amitiés immortelles; Achille et Patrocle, Thésée et Pyrithoüs se chérissent comme Brandimart et Roland; celui-ci est invulnérable comme le fils de Pélée; Vulcain fabrique des armes impénétrables comme le magicien Atlas; Persée fend les airs sur Pégase, comme Roger sur l'hippogriffe; Hercule et Thésée descendent aux enfers comme Guérin le pauvre et Astolphe; Linus et Orphée célébraient les exploits dans leurs chants, comme les troubadours; les héros de l'antiquité sont retenus par les Calypso, les Circé et les Médée, ainsi que les chevaliers du moyen âge par les Armide, les Morgane, les Alcine.

Néanmoins, si l'on pénètre au-dessous de la surface, combien ils sont différents! Tandis que les héros modernes consacrent leurs prouesses à la femme, elle n'a d'importance aux yeux des anciens qu'autant qu'elle est belle. La guerre fut portée à Troie pour venger l'outrage fait à un roi, non pour la vertu d'Hélène. Andromaque détourne son mari d'aller se battre; Didon veut empêcher Énée d'accomplir les hautes destinées auxquelles il est appelé. Les beautés modernes, au contraire, ornaient le cimier de leurs amants pour leur donner plus de courage au combat. Pénélope abuse ses prétendants, qui aspirent moins à sa personne qu'à sa dot; Phèdre et Médée se livrent à des énormités fatales; Chryséis et quelques autres n'apparaissent que comme des esclaves destinées aux voluptés de leurs maîtres. Les femmes libres sont renfermées dans le gynécée, quand elles ne sont pas jetées au lupanar. Les héros eux-mêmes se rendent coupables de faits bien opposés à l'esprit de la chevalerie moderne. Andromaque, méconnaissant

la dignité de veuve d'un grand homme, accepte les embrassements d'un ennemi; Hector s'enfuit devant la lance d'Achille, qui, vainqueur, sévit sur son cadavre et marchande ensuite la pitié. Quand Glaucus échange ses armes d'or contre celles de Diomède, qui sont en bronze, le poëte nous prévient qu'il a été aveuglé par un dieu. Dans l'Élysée, Achille désire être le dernier des hommes et vivre encore; dans les temps historiques, Thémistocle endure la menace du bâton; Démosthène, guerrier et magistrat, dit dans ses harangues que Midas lui a donné un soufflet en présence de plusieurs personnes. La renommée de piété d'Énée n'est en rien ternie par un abandon qui imprime une tache proverbiale au nom de Birène. On ne saurait trouver de héros accomplissant des exploits pour le plaisir d'en faire, à l'exception peut-être d'Alexandre le Grand, dont le caractere se rapproche le plus des héros modernes, parce qu'il ne conquiert pas seulement pour dominer, mais associe l'enthousiasme aux projets politiques.

Il n'y a rien de chevaleresque dans la civilisation romaine. On y voit les femmes participer davantage à la vie domestique, et deux révolutions sont, sinon produites, déterminées au moins par un outrage fait à l'honneur féminin; mais les lois attestent l'infériorité de la femme, qui reste fille de son époux, sœur de son fils. Aussi, chez les Romains comme chez les Grecs, l'amour est considéré comme une bassesse, une malédiction, un châtiment des dieux, un obstacle a ce qui est grand et héroïque. Du reste, Rome nous montre les rois vaincus condamnés à être traînés honteusement en spectacle, puis à subir des supplices barbares; les nations ennemies sont détruites. Volscius racontait qu'il s'était vu frappé par Céson chaque fois qu'il l'avait cité devant le magistrat (1). Caïus Lectorius venait montrer en public les meurtrissures que le poing d'Appius Claudius avait imprimées sur son visage (2). Lentulus crache à la face de Caton qui prononce un discours (3); Caton fait le commerce des esclaves et spécule sur ses femmes; Cicéron dénigre et bafoue ses adversaires; Pompée, César, les autres héros se lancent l'un à l'autre des injures qui ne se laveraient aujourd'hui que dans le sang. On rencontre, il est vrai, des actes de généreux dévouement et de loyauté inebranlable; mais que penser d'un peuple où l'on célèbre comme

(1) Denys d'Halic., liv. X.
(2) *Id.*, liv. IX.
(3) Sénèque, *de Ira*, III, 38.

un acte de magnanimité incomparable la continence de Scipion épargnant l'honneur d'une princesse prisonnière (1)?

Les actions généreuses ne sont pas rares chez les peuples les plus grossiers, non plus qu'un fier mépris de la mort; le sauvage lié à l'arbre où il doit être percé de flèches insulte à ses meurtriers, et Guatimozin couché sur les charbons ardents réprime les gémissements de son ami en lui disant : *Et moi, suis-je sur un lit de roses?* On y rencontre aussi des faits qui prouvent une sensibilité affectueuse, comme chez ce sauvage de l'Amérique septentrionale qui, ayant surpris les enfants de son ennemi, s'apprête à les tuer, quand, au souvenir des siens, il leur laisse la vie. Bien que la femme, chez toutes ces peuplades, soit réduite à la condition de bête de somme, dont on ne tient compte que pour la reproduction de la race, lorsque les Abunghis de Sumatra reviennent de la *chasse aux crânes*, ils vont les déposer aux pieds des jeunes filles; les Germains et les Scythes sont encouragés par leurs femmes et leurs sœurs à combattre en braves.

Dans les épopées indiennes, la femme joue souvent le même rôle que dans nos romans de chevalerie. Dans le *Radjastan*, que Todd nous a fait connaître, deux rivaux se rencontrent et s'adressent un défi régulier. L'un d'eux, qui a consommé sa provision d'opium, en demande à son adversaire, qui lui en fournit; puis, au moment d'en venir aux mains en présence de la beauté qu'ils se disputent, il y a entre eux combat de générosité, chacun exigeant que son rival porte le premier coup.

En général, l'amour est en Orient volupté, délire. Sitâ, dans le *Ramâyana*, est enlevée comme Hélène dans l'*Iliade;* mais l'intérêt principal, au lieu d'être dans l'amour, est dans la tendresse conjugale. Un amour véritable respire dans la *Sacountalâ;* mais la femme y reste de beaucoup inférieure à l'homme, de même que dans la galanterie raffinée des Chinois. Le *Schah-Naméh* offre des faits plutôt héroïques que chevaleresques; mais, dans les éditions originales, il est d'usage d'y joindre certains dessins représentant des scènes qui diffèrent peu de notre chevalerie.

Quelques-uns ont voulu attribuer aux Arabes l'origine de la chevalerie; bien que les prôneurs de ce peuple soient tombés dans l'exagération, et lui aient attribué souvent des idées

(1) On pourrait trouver dans la chevalerie romaine quelque rapport avec la chevalerie moderne. Pline (liv. VI) dit que le titre de chevalier était un honneur réservé aux hommes de condition libre (*ingenui*). Ils prêtaient un serment de fidélité, étaient inscrits sur le rôle, et recevaient le bouclier et l'épée.

d'une époque postérieure, il faut avouer qu'on découvre chez lui beaucoup d'esprit chevaleresque. Avant Mahomet, il n'y a que violence et excès féroces parmi les fils du désert. Shansarah s'engage à égorger cent guerriers de la tribu ennemie; mais il tombe mort au quatre-vingt-dix-neuvième. Dans le poëme d'Antar, postérieur peut-être à Mahomet, mais qui repose certainement sur des traditions plus anciennes, on trouve nombre de traits de courtoisie. Le héros s'érige en champion des femmes de sa tribu; il entreprend ses exploits par l'amour de la belle Ibla, pour laquelle il soupire et chante comme ferait un troubadour : c'est peut-être l'unique exemple en Orient d'une passion chevaleresque. En outre, l'hospitalité est tellement sacrée chez cette nation que le meurtrier peut rester en sûreté dans la tente de ceux dont il a tué le frère, du moment où il y a goûté le sel; à son départ, on lui donne le coursier le plus rapide et trois jours de temps; puis, ce délai expiré, on court avec anxiété sur ses traces pour exterminer celui que naguère on aurait protégé contre toute attaque. Nous voyons en Espagne une délicatesse recherchée et des mœurs élégantes, tandis que les libres compagnons de Pélage sont traités comme des sauvages, Abd-el-Rhaman compose pour son harem des vers gracieux, après avoir orné de pierreries le cou d'une belle esclave; Al-Manzor fait secouer, tous les soirs de bataille, la poussière de son manteau, et la conserve pour qu'on l'y ensevelisse.

Les chevaliers d'Aragon et de Castille se rendirent plus d'une fois à la cour du roi de Grenade pour demander le champ clos et vider leurs querelles. Dans le livre de Pérez de Hilta sur les guerres civiles de Grenade, on voit des combats fréquents entre les Maures et les chrétiens, qui s'engagent non par haine ou motif religieux, mais par un sentiment d'honneur et avec des formes courtoises. Les membres d'une association destinée à protéger les frontières andalouses contre les chrétiens, les Rabatis, réunis en corps et soumis à certaines règles, ont beaucoup de ressemblance avec les ordres militaires, qu'ils précédèrent de quelques années. Cette grande figure du Cid, qui, monté sur Babieca, fait tournoyer sa lourde épée sur les rangs des Sarrasins, a été, plus tard, considérée comme le type des chevaliers; mais combien, dans les premiers récits, il est loin de la délicatesse chevaleresque! Il ne dédaigne pas d'user la force par la ruse; il s'emploie longuement à recouvrer [illegible] de ses filles maltraitées par leurs maris, et deux épées [illegible] lui ont dérobées. Son père appelle autour de lui ses enfants, et leur presse les mains à le

faire crier; ils le laissent faire. Rodrigue seul bondit en arrière, et porte la main à son poignard; alors le vieillard lui dit en l'embrassant : *Tu me vengeras*, et lui raconte l'outrage qu'il a reçu, pour qu'il en tire vengeance.

Les germes de la chevalerie se montrent plus nombreux chez les Germains, où la femme était l'objet d'une vénération voisine du culte; les différends se vidaient souvent en duel, et un prince ne pouvait s'asseoir à la table paternelle, s'il n'avait obtenu par quelque prouesse l'honneur de recevoir d'un roi ennemi l'épée de guerrier. Nous avons vu, dans les récits de Paul Diacre, la courtoisie hospitalière du roi des Avares l'emportant sur sa haine envers le meurtrier de son fils (1), et le mariage bizarre de Théodelinde; cependant l'ancien fond de grossièreté et de cruauté y domine. Tout est farouche dans l'*Edda*. Les rois de mer, quand ils s'éloignaient de l'Islande, se faisaient une loi de combattre avec des armes très-courtes, pour être plus près de l'ennemi; de ne faire panser leurs blessures que vingt-quatre heures après les avoir reçues; de ne pas abaisser les voiles quand le vent était terrible; de ne point attaquer l'ennemi avec des forces supérieures, de ne pas battre en retraite devant lui. Quelque étincelle d'une courtoisie plus moderne se mêle au sentiment païen dans les *Niebelungen*. La femme y prend de l'importance, et, pour l'acquérir, il ne s'agit plus de passer le temps dans les banquets, comme les prétendants de Pénélope; il faut combattre. Siegfried ne croit mériter que par des hauts faits l'amour de Chriemhilde. Brunehilde triomphe de Gunther, et, lorsqu'il veut approcher d'elle comme époux, elle l'enchaîne; mais, quand il lui a montré sa vigueur, elle en avoue la supériorité et se livre à lui. C'est encore le règne de la force brutale; cependant Brunehilde n'est plus la femme antique qui passait sans résistance d'Achille à Agamemnon, d'Hector à Pyrrhus; elle se donne elle-même à celui dont elle a reconnu la supériorité, comme si, chez elle, l'amour ne naissait que de l'admiration.

Nous ne disons pas que ces choses soient arrivées en réalité; mais, si l'homme les a imaginées, c'est qu'il espérait, par ce genre d'invention, plaire à ses compatriotes; il existait donc dans le cœur des Germains des sentimeuts analogues, qui, s'étant mûris, produisirent la chevalerie.

C'est encore aux Germains que l'on doit les jeux guerriers célébrés avec solennité. Quand on désigne Godefroy de Preuilly

(1) Livre VIII, ch. VIII.

comme ayant inventé les tournois en 1066, il faut entendre qu'il y apporta l'ordre et la forme. Déjà, en effet, le Valhalla des Scandinaves était un paradis aux combats continuels, où chaque jour, après le banquet, les dieux joutaient l'un contre l'autre, et se taillaient en pièces, pour renaître entiers et guéris le lendemain. Dès le sixième siècle, Ennodius parle de tournois, en faisant l'éloge de Théodoric. Louis le Germanique et Charles le Chauve célébrèrent, selon Nithard, des jeux militaires après la bataille de Fontenay. La chronique de Geoffroy de Montmouth, écrite vers la moitié du douzième siècle, parle avec détail des champions qui, « donnant le signal de l'attaque, forment un jeu « équestre; les dames regardent du haut des murailles, se plai- « sant à exciter leur courage. »

On pourrait encore chercher parmi les Germains d'autres usages de la chevalerie. Ainsi, dans l'*Edda*, on fait serment sur un sanglier d'accomplir une entreprise. Charlemagne, au dire d'un écrivain du neuvième siècle, accorda au gouverneur des Frisons, outre divers priviléges, la faculté d'élever d'autres individus au rang de guerrier (*miles*), en leur donnant le soufflet, selon l'usage. Ce monarque lui-même ceignit solennellement l'épée, en 791, à Louis le Débonnaire, qui, en 838, fit de même avec Charles le Chauve. Mais Tacite dit que, « parmi les Germains, « personne n'osait prendre les armes avant que ses concitoyens « y eussent donné leur assentiment. Alors, dans l'assemblée, « l'un des princes, ou le père ou bien un parent décorait le jeune « homme du bouclier et de la lance. Pour eux, c'était la toge, « c'était l'honneur de la jeunesse; car, de membre de la famille, « le nouveau guerrier devenait membre de la république (1). »

Les Germains joignirent au respect envers la femme le sentiment de l'honneur individuel, l'inviolabilité de la parole donnée, au point de se croire obligés de la tenir même alors qu'ayant tout perdu au jeu, ils risquaient leur propre liberté.

Quoi qu'il en soit de ces éléments épars, la chevalerie ne pouvait, en dehors du christianisme, conserver ni sa loyauté, ni son sentiment exquis de l'honneur, ni la fidélité à une seule femme.

Mais comment la chevalerie ne se développa-t elle qu'après le onzième siècle? Les guerres trop réelles d'attaque et de défense que les Européens furent obligés de soutenir dans les premiers temps de l'invasion avaient offert une occupation suffisante à

(1) *De Morib. Germ.*

l'ardeur batailleuse, et fait prédominer les instincts brutaux ; puis, quand vinrent les guerres de religion, déterminées par un motif supérieur et désintéressé, elles développèrent entièrement les germes déjà préparés.

Toutefois est-il vraiment une époque où la chevalerie ait existé? N'est-elle pas plutôt un beau songe, comme l'âge d'or? ou se serait-elle produite dans la société par imitation de celle que la littérature avait créée?

Si nous consultons les écrivains contemporains, nous voyons que tous regrettent un temps meilleur, et déplorent la décadence de la chevalerie. Marcabre, le plus ancien des troubadours, se plaint déjà de ce qu'en Guienne et en France, les mauvaises doctrines l'aient emporté sur l'amour chevaleresque. On peut bien croire que la chevalerie, telle qu'elle est représentée dans les romans, comme ère de vaillance, de loyauté, de bon ordre spontané, de bonheur facile, de sacrifices désintéressés, de chastes amours, n'exista jamais, pas plus que la félicité champêtre des bergers d'Arcadie ; que les livres arrangèrent la réalité, et opposèrent à la vérité l'idéal, remplacé ensuite par le faux et l'imitation. On ne saurait pourtant révoquer en doute qu'il y eut quelque chose de réel, et que les chevaliers formaient un ordre dans lequel on entrait avec des formules d'initiation, et où l'on trouvait des droits et des prérogatives. Dans les procès, lorsqu'ils perdaient leur cause, ils payaient double, et recevaient double également lorsqu'ils gagnaient. La manière dont ils doivent se vêtir, se nourrir, employer leur temps, est déterminée dans les *Siete partidas* d'Alphonse X.

La chevalerie n'apparaît pas dans un seul pays, mais dans l'Europe entière, et même en dehors de ses limites. Les premiers exemples s'en rencontrent chez les Bourguignons ; mais certainement elle était née au temps des croisades qui, sans elle, n'auraient pu s'accomplir ; dans la troisième, elle acquit tant d'éclat que Saladin (*Salad Eddin*) voulut en recevoir les insignes. Son principal théâtre fut le midi de la France, où elle était mieux organisée et chantée par les troubadours ; de là elle se répandit dans la Catalogne, dans la Castille et dans toute l'Espagne, déjà chevaleresque de sa nature. Le peuple de ce pays ne se divisait pas en vainqueurs et en vaincus, mais chacun acquérait la noblesse en défendant son indépendance propre et celle de sa nation.

L'Italie livrée aux spéculations lucratives du commerce, ou aux méditations paisibles de la science et de la religion, donna peu dans les idées chevaleresques, à l'exception de la Sicile, où

elles furent importées par les Normands d'abord, puis par les Souabes. Ces derniers, extrêmement étonnés de trouver les Hongrois tout à fait étrangers à la chevalerie, les envoyèrent prier, *au nom des dames*, de combattre plus courtoisement, en se servant d'épées, mais ils accueillirent à coups de flèches le messager malencontreux (1). Cependant la chevalerie n'acquit jamais, parmi les Allemands, ce brillant que lui communiquèrent les Français.

Plus aristocratique que chevaleresque, l'Angleterre nous offre à peine Richard Cœur de lion, qui se forma en France aux faits d'armes comme à la poesie. Les héros de la Table ronde n'eurent vie que dans les romans; plus tard, du contact avec la France surgirent Édouard III et le prince Noir. Ni les Grecs d'Orient ni les Russes ne reçurent jamais la chevalerie, qui pourtant pénétra chez les Scandinaves et en Pologne, comme chez tous les autres chrétiens d'Occident. Il est même très-étonnant qu'elle se soit étendue autant, en l'absence d'une langue commune.

Chaque peuple modifia selon son caractère propre cette institution, qui, bien qu'elle n'atteignît jamais à la sublimité idéale de sa tâche, excita néanmoins de nobles efforts, et devint une source de générosité.

On peut distinguer dans l'histoire de la chevalerie trois époques : une héroïque, où la guerre prévaut sur la galanterie ; une presque féminine, aux douces inspirations, aux façons courtoises; puis, enfin, une artificielle, reposant entièrement sur le faux, où l'enthousiasme est imitation, si bien que le désintéressement fait place au calcul, et que le chevalier vend son épée et trafique des prisonniers. La première phase apparaît dans les romans des Carlovingiens; la seconde, dans ceux de la Table ronde; la dernière fit éclore la satire de Cervantes. Il n'en faut pas conclure que la chevalerie existât du temps de Charlemagne et d'Arthur; mais, lorsqu'elle fut devenue florissante, elle voulut ennoblir son origine en la reportant au loin, et chercha parmi les paladins de l'empereur franc et les convives du roi breton les premiers exemples et les types des vertus qu'elle proclamait. Les différents ordres institués par Charlemagne et Arthur sont donc des songes. La chevalerie n'eut pas non plus pour origine improvisée le désir de conquérir la terre sainte, et de protéger les faibles contre la tyrannie féodale ; elle naquit de l'ensemble des anciennes idées et des circonstances nouvelles, au moment où la faiblesse des rois inspirait à

(1) Chronique d'Ottocar de Hornek.

de jeunes héros la pensée de faire usage de leur vaillance pour venir en aide à tant de malheureux qui souffraient sans remède.

La féodalité fournit à cette institution ses châteaux et les armures perfectionnées, qui faisaient du chevalier et de son cheval une masse de fer et de bronze, dont les joints, sans manquer de souplesse, étaient impénétrables au fer ennemi; ce qui fit naître ou contribua à répandre l'idée des enchantements, des héros invulnérables, d'épées arrêtant les fleuves ou tranchant les montagnes, de cors dont le son fendait les rochers, de tout le merveilleux enfin dont les romans sont remplis. La féodalité fournit aussi la cérémonie de l'investiture, où le vassal recevait ses armes de la main de son seigneur, comme gage de loyauté. Combien n'y avait-il pas à se promettre de cette alliance inusitée de la commisération avec la valeur, de la force exaltée par le courage, consacrée par la religion! Par malheur, les temps étaient grossiers, et la société avait pour caractère général l'incomplet et l'absolu; de là, ce mélange singulier de mœurs contradictoires : l'amour de Dieu et de sa belle, la dévotion et la galanterie, la sainteté et l'héroïsme, la charité et la vengeance, le cloître et le champ de bataille (1).

Si toutes choses, au moyen âge, étaient accompagnées de symboles expressifs, on le peut dire surtout de la vie du chevalier. Il était généralement noble et fils de chevalier, bien que dans les villes, où le peuple dominait, on vit parfois des plébéiens élevés à la chevalerie. A l'âge de sept ans, le jeune garçon était retiré des mains des femmes, pour commencer une éducation mâle et robuste, au milieu des jeux militaires, dans le manoir paternel. A la sortie de l'enfance, il devenait page ou damoisel près d'un baron renommé par son faste, par l'ancienneté de sa race ou ses exploits glorieux. Là, il était au service du seigneur et de la dame châtelaine; courtisan obséquieux, il les accompagnait dans leurs voyages, dans leurs visites, dans leurs promenades, mettant sur la table les fruits confits, les pâtisseries, le vin, l'hypocras et d'autres boissons par lesquelles se terminait le banquet, ou dont on usait afin de prévenir le sommeil.

Il poursuivait à cheval les bêtes fauves ou chassait les oiseaux avec le faucon. Des factions militaires ou de feintes attaques habituaient son âme à la guerre; l'exemple des barons et des chevaliers

(1) Rœderer a exprimé une idée non moins extravagante que neuve quand il a représenté la chevalerie comme une grande conjuration de la noblesse et du clergé contre la monarchie et le peuple. (*Louis XII et François Ier*, Paris, 1825.)

excitait en lui le goût des combats et le sentiment de l'honneur. Il apprenait, au milieu d'eux, à aimer Dieu et sa dame, et une bouche gracieuse l'initiait au catéchisme d'amour, tout en lui inculquant les règles de la bienséance et de la vertu. Souvent encore, il nouait alors une de ces premières amitiés qui se consacraient par des serments redoutables, en mêlant le sang des deux parties contractantes, et dont le souvenir, rappelé par des gages réciproques, comme une chaîne, un anneau, obligeait aux plus grands sacrifices pour toute la durée de la vie.

Écuyers. A quatorze ans, le damoisel était conduit par son père et sa mère, le cierge en main, devant l'autel; le prêtre célébrant prenait une épée et un baudrier, et, après les avoir bénits, les donnait au jeune homme, qui, par cette cérémonie, se trouvait écuyer. Les parrains et marraines promettaient en son nom amour et loyauté, et lui attachaient les éperons d'argent. Il se mettait alors au service de quelque paladin pour le servir de corps, c'est-à-dire de sa personne, soit en découpant les mets et en lui versant à boire, soit dans les écuries; il veillait sur les chevaux, fourbissait les armes, les apportant à son seigneur quand il en avait besoin, et lui tenant l'étrier pour monter en selle. Les prisonniers étaient remis à sa garde; en voyageant, il conduisait en main le cheval de bataille (*destrier*) de son seigneur, qui chevauchait son palefroi. Il pouvait porter la cuirasse, le gorgeron, les épaulières, les plaques pour garantir les côtés et les reins, les cuissards, les genouillères, l'écu, comme les chevaliers, et les mêmes armes offensives, mais non le casque, ni l'arrêt pour la lance, ni les bottes et les éperons dorés; il avait pour chaussure des bottines de maroquin blanc, avec les éperons argentés. Dans les tournois, il demandait la faveur de faire quelque passes d'armes pour essayer sa vaillance; puis il suivait à la guerre son chevalier, dont il portait la lance pesante, et tenait le casque appuyé sur le pommeau de la selle. Le preux allait-il au combat, il l'aidait à se couvrir de son armure, le relevait quand il était abattu, lui présentait un cheval frais, l'emportait s'il était blessé; en le regardant faire, il apprenait la vaillance et l'art de porter et de parer les coups. Parfois, prenant lui-même part à la mêlée, il pouvait mériter d'être armé chevalier, ce qui s'obtenait aussi, durant la paix, à l'occasion de fêtes, de noces et de cours plénières.

Inauguration. L'aspirant se préparait à recevoir l'ordre de chevalerie par des jeûnes, des prières, des pénitences; il communiait ensuite, et revêtait l'habit blanc en signe de la pureté qu'il avait acquise. Souvent encore, il se lavait soigneusement dans un bain, puis quittait la

blanche tunique de l'innocence pour se couvrir du surcot écarlate, qui exprimait son désir de verser son sang pour la religion, et on lui coupait sa chevelure en signe de servitude. Il faisait la veillée des armes, passant toute la nuit en oraisons, seul ou avec des prêtres et des parrains.

A l'instant solennel, il s'avançait vers l'autel, accompagné de chevaliers et d'écuyers, l'épée suspendue au cou. Après l'avoir présentée au prêtre, qui la bénissait et la lui rendait, il allait s'agenouiller devant celui qui devait l'armer chevalier, et qui lui demandait : *Dans quelle intention veux-tu entrer dans l'ordre? pour t'enrichir? pour prendre du repos? pour être honoré sans faire honneur à la chevalerie? Va, tu n'en es pas digne.* Le néophyte répondait que c'était pour honorer Dieu, la religion, la chevalerie, et il en faisait serment sur l'épée du seigneur, qui lui octroyait sa demande; alors le néophyte était *adoubé*, c'est-à-dire armé par des chevaliers, les dames, des damoiselles, qui lui mettaient la cotte de mailles, la cuirasse, les brassards, les gantelets, lui ceignaient l'épée, et lui attachaient les éperons dorés, signe distinctif de sa dignité.

Le seigneur, se levant de son siége, lui donnait trois coups du plat de son épée nue sur l'épaule ou sur la nuque, puis un coup de la paume de la main sur la joue; dernière injure qu'il dût souffrir sans en tirer vengeance, et lui disait : *Au nom de Dieu, de saint George, de saint Michel, je te fais chevalier; soit preux, courageux, loyal* (1).

On lui apportait alors le heaume, l'écu, la lance, et l'on amenait son cheval, sur lequel il s'élançait sans se servir de l'étrier; il caracolait en brandissant ses armes, puis il sortait de l'église, et allait en faire autant à la porte du château devant le peuple, qui applaudissait.

Pour faire un chevalier, il fallait l'être soi-même (2); l'initié était lié envers celui qui lui avait conféré l'ordre par une parenté spirituelle, de telle sorte que jamais, pour aucune cause, il ne devait porter les armes contre lui.

Ces usages variaient nécessairement selon les peuples et les

(1) Ces cérémonies sont encore observées dans les réceptions des chevaliers de Malte. Voy. Notes addit. A.

(2) Les communes déléguaient parfois leur syndic pour donner l'ordre de chevalerie. Cécile, fille de Philippe, roi des Français, veuve de Tancrède, arma chevalier Gervais le Breton, fils d'Aimon, vicomte de Dol, et conféra le même grade à plusieurs écuyers, pour qu'ils combattissent les païens. » Orderic Vital (t. IV, liv. XI), *Hist. des Norm.* dans la collection Guizot.

circonstances (3); mais toujours la réception était accompagnée de certaines cérémonies, sauf le cas où, sur le champ de bataille même, un capitaine ceignait l'épée à quelque brave, sans autre formalité que le coup sur la joue et le serment.

Roger de Sicile, en 1135, fit quarante chevaliers, en même temps qu'il armait ses deux fils, Roger et Tancrède. En 1294, Azzo d'Este tint cour plénière pour recevoir l'ordre des mains de Gérard de Camino; ensuite il arma à son tour cinquante-deux chevaliers. Charles de Naples, surnommé Martel, en arma trois cents lors de son couronnement en 1290. La chevalerie était aussi conférée par pompe aux morts eux-mêmes; alors le cheval était remplacé par la bière, devant laquelle on portait la bannière, l'épée et l'armure, comme si le défunt partait pour aller combattre Satan.

Sire, messire, monseigneur, étaient les titres dont on se servait à l'égard des chevaliers, et l'on appelait leur femme *madame*, tandis que les autres femmes nobles n'étaient que *damoiselles*. Ils prenaient place à la table du roi, honneur refusé aux fils et aux frères du prince tant qu'ils n'étaient pas armés. Les chevaliers seuls avaient le droit de porter certaines armes, et certaines magistratures leur étaient réservées, ainsi que les ambassades, le droit de donner conseil aux rois, d'avoir un sceau particulier, de commander les armées, et celui de ceindre à d'autres l'épée de chevalier. On distinguait parmi eux les *bacheliers* et les *bannerets*;

(1) « Les chevaliers sont faits de quatre manières, savoir : chevaliers baignés, chevaliers d'apparat, chevaliers d'écu, chevaliers d'armes. Les chevaliers baignés se font avec très-grande cérémonie, et ils doivent être baignés et lavés de tout vice. Les chevaliers d'apparat sont ceux qui prennent la chevalerie avec l'habillement vert foncé et la guirlande dorée; les chevaliers d'écu, ceux qui sont faits par les peuples et les seigneurs, et vont recevoir la chevalerie la barbute (casque) en tête; les chevaliers d'armes, ceux qui, au commencement des batailles ou durant la mêlée, sont faits chevaliers. Franco Sacchetti, *Novella* 153. « En Sicile, la forme de l'équipage d'apparat du chevalier est, avec les épaulières et le manteau de taffetas, l'épée garnie en argent, de la valeur de deux ou au plus de trois onces; en outre, la selle avec l'arrêt et les éperons dorés, du prix de deux onces au plus; deux habits, de quelque couleur que, ce soit, sauf l'écarlate, et sans doublure de vair. » *Chr. sicul.*, année 1322, ap. Martène, t. III; *Anecd.*, col. 89. — Matthieu Villani raconte que lors de l'entrée de Charles IV dans Sienne, en 1355, ce prince chargea le patriarche de faire chevaliers ceux, en assez grand nombre, qui étaient accourus pour cela. Les aspirants se faisaient donc hausser par ceux qui étaient autour du patriarche. « Quand ils étaient près de lui sur son chemin, on les élevait en haut, et on leur ôtait le capuce porté communément; puis, lorsqu'ils avaient reçu le souflet en signe de chevalerie, on leur mettait le capuce neuf avec la broderie d'or, on les tirait de la presse, et ils étaient faits chevaliers. »

il n'était permis qu'aux derniers de porter la banderole carrée au bout de la lance, et non pas seulement un pennon terminé par une queue, comme ceux des barons; ils ne pouvaient surmonter les combles de leurs manoirs, lever et entretenir à leurs frais cinquante hommes d'armes, aspirer à devenir barons, marquis, ducs. Chacun d'eux avait son cri de guerre, que le chef et les soldats répétaient en chargeant l'ennemi; ainsi celui des princes de France était : *Montjoie! Saint Denis!*

Saint George était le patron des chevaliers, qui invoquaient son nom sur les champs de bataille; comme lui, ils devaient affronter le danger, délivrer l'innocence, fouler aux pieds la tyrannie, humilier l'orgueil, venger la vertu outragée.

Leur première obligation était de défendre la religion et ses ministres, les églises et leurs biens, de combattre pour la foi, et de mourir plutôt que de la trahir. Venait ensuite celle de fidélité envers le prince ou la commune, envers le seigneur qui leur avait ceint l'épée, et pour lequel ils étaient tenus de guerroyer valeureusement. Ils devaient en outre soutenir les droits du faible, en s'exposant en toute occasion, pourvu que ce ne fût pas contrairement à leur honneur et au dommage de leur seigneur naturel; ne jamais offenser les autres par malice, ni s'approprier leurs biens, et combattre, au contraire, ceux qui le feraient; ne point agir par avarice et en vue de récompense vénale, mais pour la gloire et la vertu; obéir à leurs capitaines, être les gardiens de l'honneur et du rang de leurs compagnons d'armes; ne pas les opprimer par orgueil ou par force; défendre leur renommée en leur absence, et les assister en toute circonstance. « Sers Dieu, et il te viendra en « aide; sois courtois envers tout gentilhomme, en mettant l'or- « gueil à l'écart; ne flatte pas, ne révèle aucun secret, montre- « toi loyal dans tes actions et dans tes discours, tiens a ta parole, « secours les pauvres et les orphelins, et Dieu te récompensera. » Telles étaient les recommandations que Bayard, le chevalier sans peur et sans reproche, recueillait de la bouche de sa mère.

La fraternité d'armes était contractée de plusieurs manières. Dans *Lancelot du Lac*, trois chevaliers se tirent du sang et le mêlent; d'autres communiaient ensemble, et quelques-uns se contentaient de faire un échange de leurs armes. Ils adoptaient alors des vêtements et des devises semblables, pour courir des périls communs. Souvent ils associaient leurs bras pour des entreprises dans lesquelles un seul ne suffisait pas. La force du lien ainsi contractée était si puisssante que l'amitié l'emportait parfois sur l'amour. Un chevalier, malgré l'appel de sa dame, ne la secou- Fraternité.

rut point, et cependant il fut renvoyé absous, parce qu'il avait dû accourir à la défense de son frère d'armes.

La générosité à laquelle ils s'obligeaient voulait qu'ils ne combatissent jamais plusieurs contre un seul, ni réunis en un plus grand nombre que leurs adversaires, ni avec des armes supérieures (1); que, dans les joutes courtoises, ils s'abstinssent de frapper de pointe leur adversaire et de blesser son cheval (2). Certains proverbes couraient parmi eux, comme lois inviolables de l'honneur : « Qui bien et mal ne sait souffrir, à grand honneur ne peut venir. — Celui qui désire un cheval d'or, en a déjà la bride « dans la main. — Un bon chevalier doit frapper haut et par- « ler bas, se jeter le premier dans la mêlée, parler le dernier « dans les assemblées (3). »

Malheur à ceux qui violaient une promesse faite à eux-mêmes ou à d'autres ! Succombaient-ils dans un tournoi, ils devaient exécuter les conditions du combat, abandonner au vainqueur armes et cheval, et ne pas combattre sans son congé. Avaient-ils fait vœu d'accomplir quelque entreprise étrange, ils ne devaient

(1) « *Vede Tancredi che il pagan difeso*
« *Non è da scudo, e il suo lontano ei gitta.* »
Tancrède, lorsqu'il voit que le guerrier païen
N'a point de bouclier, au loin jette le sien.
(TASSE.)

(2) ..... « *Tutto quel rispetto*
« *Che a buon cavallo dee buon cavaliero.* »
De ce respect usant pour sa monture
Qu'à bon cheval doit tout bon chevalier.
(ARIOSTE, XXVIII, st. 86. E. A. Traduct. inéd.)

« *E non miravan per mettersi in terra*
« *Dare ai cavalli morte, ch'è mal alto,*
« *Perch' essi non han colpa della guerra...*
« *Senz' altro patto, era vergogna e fallo*
« *E biasmo eterno a chi feria 'l cavallo.* »
Sur le cheval, pour se jeter à terre,
Point ne frappaient et ne l'essayaient pas :
Agir ainsi n'est point de bonne guerre,
N'est le coursier pour rien en tels débats.
Qui dit qu'ainsi quand cela se pratique,
C'est par accord, ne sait l'usage antique;
Convention n'avait lieu dans ce cas.
C'était toujours chose, honteuse inique,
Au destrier de donner le trépas.
(*Id.*, XXX, 50. Id.)

(3) *Un chevalier, n'en doutez pas,*
Doit férir hault et parler bas.

déposer leur armure que la nuit; ne point éviter, pour la mener à bonne fin, les endroits périlleux; ne pas se détourner de leur route par crainte de chevaliers redoutables, ou de monstres, ou de tout autre obstacle dont le courage pût triompher. Se sont-ils engagés à acquérir quelque honneur, ils ne se donneront de trêve qu'après y être parvenus. Faits prisonniers et relâchés sur parole, ils payeront leur rançon ou viendront se reconstituer au temps convenu, sous peine d'infamie. Le reproche de foi mentie est l'opprobre le plus grand que puisse encourir un chevalier.

La modestie était une des qualités les plus recommandées, peut-être parce qu'elle était plus rare dans cette profession. Le chevalier qui tait les prouesses de son compagnon, fraude les bien d'autrui (1). Si l'écuyer éprouve de l'orgueil de ce qu'il a pu faire, il n'est pas digne de la chevalerie. Tancrède, après avoir suspendu ses coups, fait jurer à son écuyer de ne pas révéler les exploits prodigieux qu'il vient de lui voir accomplir. Le roi Perceforest disait à ses chevaliers, dans les leçons qu'il leur donnait : *J'ai gravé dans ma mémoire une parole que me dit, il y a déjà longtemps, un ermite pour me réprimander : c'est que, quand je posséderais autant de territoire que le roi Alexandre, autant de jugement que le sage Salomon, autant de vaillance que le preux Hector de Troie, l'orgueil seul, s'il régnait en moi, anéantirait tous ces avantages* (2).

(1) *Le chevalier est ravisseur des biens d'autruy, qui les vaillances d'autruy tait; et celuy est reprouvé vanteur qui révelle les siennes.* PERCEFOREST.

(2) LA CURNE DE SAINTE-PALAYE, à qui nous devons les renseignements les plus exacts sur la chevalerie, rapporte cette chanson d'Eustache Deschamps, dans laquelle sont exposés tous les devoirs du chevalier :

Vous qui voulez l'ordre du chevalier,
Il vous convient mener nouvelle vie,
Dévotement en oraison veiller,
Péchié fuir, orgueil et villenie :
L'Église devez défendre ;
La veufve, aussi l'orphenin entreprendre;
Estre hardis et le peuple garder ;
Prodoms, loyaulx, san rien de l'autruy prendre.
Ainsi se doit chevalier gouverner.

Humble cuer ait ; toudis doit travailler
Et poursuir faitz de chevalerie ;
Guere loyal, estre grand voyagier,
Tournois suir, et jouster pour sa mie.
Il doit à tout honneur tendre,

Les chevaliers se consacraient principalement au beau sexe, protégeant quelque femme que ce fût, Isabelle ou Gabrine, chrétienne ou infidèle, même au péril de leur vie; ils n'employaient la violence contre aucune, l'eussent-ils conquise par les armes, mais gagnaient les bonnes grâces des dames par la courtoisie. A la bataille de Ramla, Baudouin, roi de Jérusalem, entend gémir, et, se retournant, il aperçoit une femme musulmane dans les douleurs de l'enfantement; il la couvre de son manteau, fait apporter des tapis, mettre près d'elle des fruits, de l'eau, et amener une chamelle pour allaiter le nouveau-né; puis il la renvoie à son mari, qui promet une reconnaissance éternelle à son bienfaiteur; en effet, lorsque Baudouin se trouve enfermé sans espoir dans Ramla, il pénètre jusqu'à lui, et lui indique les sentiers par lesquels il peut s'échapper.

Il ne faut donc pas s'étonner si les Sarrasins eux-mêmes conçurent de l'estime pour la chevalerie; Saladin voulut en porter les insignes, fait dont un ancien trouvère nous a conservé le souvenir.

« Or il me convient de mettre en rimes un conte que j'ai ouï conter d'un roi qui en terre païenne fut homme très-puissant et très-loyal Sarrasin; il eut nom Saladin. Il fut cruel et fit beaucoup de mal à notre loi, maints dommages aussi à notre nation par son orgueil et sa violence. Advint une fois qu'à la bataille fut un prince qui avait nom Hugues de Tabarie; avec lui étoit grande compagnie des chevaliers de Galilée, car il étoit seigneur de la contrée. Assez de beaux faits d'armes ils firent ce jour-là; mais il ne plut au Créateur, qu'on appelle le Roi de gloire, que les nôtres eussent la victoire, car là fut pris le prince Hugues, et mené le long des rues tout droit devant Saladin, qui le salua en son *latin* (sa langue), qu'il savoit très-bien. *Hugues, j'ai grande liesse à*

Si c'om ne puist de lui blasme répandre,
Ne lascheté en ses œuvres trouver;
E entre touz se doit tenir le mendre;
Ainsi se doit chevalier gouverner.

Il doit aimer son seigneur droiturier,
Et dessus touz garder sa seigneurie;
Largesse avoir, estre vrai justicier;
Des prodomes suir la compagnie,
Leurs diz oir et aprendre,
Et de vaillants les prouesses comprendre,
Afin qu'il puist le grands faitz achever,
Comme jadis fist le roi Alexandre.
Ainsi se doit chevalier gouverner.

vous tenir, par Mahomet; et une chose je vous promets, c'est qu'il vous faudra ou mourir, ou venir à grande rançon. Le prince Hugues répondit : *Puisque vous m'avez partagé le jeu, je choisirai la rançon, si j'ai de quoi la payer. — Oui*, reprit le roi; *cent mille besans tu me compteras. — Ah! sire, je ne pourrois atteindre autant, quand je vendrois toute ma terre. — Tu les feras bien. — Comment, sire? — Tu es de grand courage et plein de chevalerie, et nul preux, si tu l'en requiers, ne t'éconduira sans un beau don; ainsi tu pourras t'acquitter. — Maintenant je veux vous demander comment je partirai d'ici?* Saladin lui répondit : *Hugues, vous m'attestez sur votre foi que vous reviendrez, et que dans deux ans d'ici, sans faute, vous aurez rendu votre rançon, ou que vous rentrerez en prison? Ainsi vous pourrez partir. — Sire*, reprit-il, *votre merci; et tout ainsi je le promets.*

« Alors il demande congé, et veut s'en aller en son pays; mais le roi l'a pris par la main et en sa chambre l'a mené, et l'a prié fort doucement : *Hugues*, dit-il, *par cette foi que tu dois au Dieu de ta loi, instruis-moi; car j'ai envie de bien savoir comment se font les chevaliers.*

« *Beau sire*, dit Hugues, *je ne ferai, et je vous dirai le pourquoi. Le saint ordre de chevalerie seroit sur vous mal placé; car vous êtes de la mauvaise loi, et n'avez baptême ni foi; et je ferois grande folie si je voulois vêtir un fumier de drap de soie. Je ferois méprise si sur vous je mettois un tel ordre, et je ne saurois l'entreprendre, car j'en serois blâmé.*

« *La, Hugues*, dit-il, *vous ne le ferez pas? Il n'y a point de mal à vous de faire ma volonté; car vous êtes mon prisonnier.*

« *Sire, puisque je ne puis m'y refuser, je le ferais sans retard.*

« Alors il commence à lui enseigner tout ce qu'il doit faire, lui fait bien arranger les cheveux, la barbe, le visage, comme il convient à nouveau chevalier, puis le fait entrer dans un bain. Lors le soudan commence à demander ce que cela signifie. Hugues de Tabarie répond : *Sire, ce bain où vous vous baignez signifie que, comme l'enfant sort des fonts pur de péchés quand il vient de recevoir le baptême, ainsi devez sortir de là sans nulle villenie, et prendre un bain de courtoisie, d'honneur, de bonté. — Ce commencement est très-beau, par le grand Dieu!* dit le roi.

« Après qu'on l'a du bain ôté, il se couche dans un beau lit qui étoit fait à grand plaisir. *Hugues, dites-moi sans faute la signifiance de ce lit. — Sire, ce lit veut dire qu'on doit par sa chevalerie conquérir en paradis la place que Dieu octroye à ses amis. C'est là le lit du repos; qui n'y sera pas sera bien sot.*

« Quand il fut resté un peu dans le lit, il se vêtit de draps blancs qui étoient de lin. Lors Hugues lui dit en son latin : *Sire, ne tenez pas à mépris ces draps blancs; ils vous donnent à entendre que chevalier doit tendre à conserver sa chair pure s'il veut arriver à Dieu.*

« Après il lui remet une robe écarlate. Saladin s'étonne fort de cela : *Hugues*, dit-il, *que signifie cette robe? — Sire, cette robe vous donne à entendre que votre sang devez répandre pour sainte Église défendre, afin que nul ne puisse mal faire; car chevalier doit faire tout cela, s'il veut plaire à Dieu.*

« Après il lui chaussa des souliers d'étoffe noire, et lui dit : *Sire, sans faute ceci vous avertit que vous ayez toujours en mémoire la mort et la terre où vous serez gisant, d'où vous venez et où vous irez. Vos yeux doivent la regarder, afin que vous ne tombiez en orgueil; car orgueil ne doit pas régner dans un chevalier; il doit toujours tendre à la simplicité. — Tout cela est fort beau à entendre*, dit le roi, *et il ne me déplaît pas.* Après se leva debout, puis ce ceignit d'une ceinture blanche; ensuite Hugue lui mit deux éperons à ses deux pieds, et lui dit : *Sire, tout ainsi que vous voulez que votre cheval soit animé à bien courir quand vous frappez des éperons, ces éperons signifient que devez avoir à cœur de servir Dieu toute votre vie.*

« Alors il lui ceignit l'épée, » et le poëte poursuit de la sorte, en exposant alternativement les actes extérieurs et les enseignements (1).

(1) Ce récit, rapporté par Sainte-Palaye, se retrouve, avec la charmante naïveté du quatorzième siècle, dans la LXXVIIe des *Cento novelle antiche*; nouvelle preuve qu'alors, comme aujourd'hui, certaines narrations faisaient, grâce aux jongleurs, le tour de l'Europe entière. La LXXVIIIe nouvelle met en opposition la loyauté de nos guerriers avec l'astuce musulmane. Il y est raconté comment le bon Richard d'Angleterre passa une fois outre-mer avec des barons, des comtes, des chevaliers preux et vaillants. « Ils passèrent sur un navire sans emmener de chevaux, et arrivèrent sur les terres du soudan. A pied qu'il était ainsi, le roi rangea les siens en bataille, et fit un si grand carnage des Sarrasins que, quand les enfants pleurent, les nourrices leur disent : *Voici le roi Richard;* car il était redouté comme la mort. On dit que le soudan, voyant fuir ses gens, demanda : *Combien sont les chrétiens qui font tout ce carnage?* On lui répondit : *Messire, c'est le roi Richard seulement, accompagné des siens.* Le roi, c'est-à-dire le soudan, reprit : *Mon Dieu ne saurait vouloir qu'un homme aussi noble que le roi Richard aille à pied.* Il prit un noble destrier, et le lui envoya. Le messager qui le mena dit : *Messire, le soudan vous envoie ce cheval, afin que vous ne soyez point à pied.* Le roi fut sage; il y fit monter un de ses écuyers, afin qu'il l'essayât. Le jeune homme ne pouvant le tenir, le coursier l'emporta droit et de toute sa force vers le pavillon du soudan. Saladin

Dans des siècles que l'on appelle de fer, qui, sinon l'Église, pouvait suggérer tant de sentiments délicats? Comme elle avait fait des autres éléments de la société, elle s'empara de celui-ci pour l'épurer, et s'en fit un soutien et une arme. Elle en consacra l'initiation par ses rites, lui donna pour tâche de consolider la paix et de répandre une morale pleine de dignité; elle lui montra comme le champ de bataille le plus noble celui des croisades, comme le devoir le plus sacré la défense de l'autorité, de la puissance et des possessions ecclésiastiques; enfin elle institua les ordres religieux. Aussi les chevaliers étaient réputés eux-mêmes comme ayant quelque chose de sacré, une certaine portion du sacerdoce. Bayard, blessé mortellement, se confesse à un de ses compagnons d'armes. Les princes français prisonniers avec saint Louis en Égypte, voyant entrer leurs bourreaux, se mettent à se confesser entre eux. *A par moi,* dit Joinville, *ne me souvins oncques de péché que j'eusse fait. Je me signai et m'agenouillai au pied de l'un d'eux... et dis : Ainsi mourut sainte Agnès. Messire Guy d'Ibelin, connétable de Chypre, s'agenouilla auprès de moi et se confessa à moi, et je lui dis : Je vous absous de tel pouvoir comme Dieu m'a donné. Mais, quand je me levai de là, il ne me souvint oncques de chose qu'il m'eût dite ni racontée.*

Le mamelouk Oktaï voulut alors que saint Louis le consacrât chevalier; sur son refus, le musulman dirigea contre lui son cimeterre, en lui disant d'un ton menaçant : *Ne sais-tu pas que je suis maître de ta vie?* — *Fais-toi chrétien,* répondit Louis, *et je le ferai chevalier.*

Souvent, au milieu du bruit des armes, les chevaliers se changeaient en missionnaires, tantôt prêchant le Christ dans les cours d'Orient, tantôt donnant la vie spirituelle aux païens dont leur fer tranchait les jours. La poignée de leur épée était en forme de croix; parfois ils l'invoquaient au fort de la mêlée, ou la pressaient sur leurs lèvres mourantes, comme Bertrand du Guesclin, ou bien la présentaient à baiser à un compagnon, à un ennemi blessé. Roland baptise Ferragus expirant, comme Tancrède sa Clorinde chérie.

Aventures.

Une fois entré dans l'ordre, le chevalier se mettait en quête d'aventures, paré d'une écharpe ou d'un ruban, don de la dame de ses pensées, ou arborant sur ses vêtements une couleur qui exprimait l'état de son âme. Des jeunes gens d'illustre famille couvraient

attendait le roi Richard; mais il ne réussit pas dans son projet. Ainsi on ne doit pas se fier aux procédés bienveillants d'un ennemi. »

parfois leur écu, afin qu'on ne vît pas leur blason, jusqu'à ce que les coups de lance de leurs adversaires eussent déchiré le voile. On les voyait ainsi courir les villes et les campagnes, cherchant des périls et des fatigues (1); ou visiter des cours étrangères, surtout celle d'Espagne, pour combattre les Maures et teindre leur épée dans le sang des infidèles; ou chercher au loin quelque chevalier renommé, afin d'essayer contre lui leur valeur; ou défier sur leur chemin celui dont l'apparence annonçait un vigoureux jouteur, et accourir aux tournois pour faire retentir le nom de leur dame, être proclamés la terreur des héros et l'amour des belles (2). Dans de sombres vallons, dans des cavernes sauvages, ils rencontraient parfois de gentilles damoiselles, des chevaliers fameux, avec qui ils faisaient preuve de courtoisie et de courage. Le soir, ils sonnaient la cloche d'un ermitage ou d'un couvent, et la valeur recevait un asile de la charité religieuse; ou bien, s'ils se trouvaient dans le voisinage d'un château, le cor annonçait de loin leur arrivée, le pont s'abaissait, la dame et la demoiselle du manoir désarmaient leur hôte, et lui préparaient le bain, les eaux odorantes et les vins généreux. Lui plaisait-il de se faire connaître, il recevait le tribut de louanges dû à son mérite, et le troubadour chantait ses prouesses durant le banquet. Préférait-il cacher son nom, il couvrait son écusson, et ne s'annonçait que sous quelque titre mystérieux comme *le chevalier de la lance d'or, de la pénitence, de l'écu blanc.*

Quelquefois le château avait pour maître un félon inhospitalier, un jaloux qui retenait captive une beauté sans pareille, un tyran qui imposait des conditions terribles à ceux qui mettaient le pied sur ses domaines. Le chevalier, repoussé du manoir, jetait alors le gant au châtelain discourtois, content de s'exposer lui-même pour délivrer ceux qui souffraient. Il lui arrivait aussi d'être reçu dans quelque forteresse où des salles tendues de noir, des géants menaçants, des bruits nocturnes, des spectres, des trappes perfides,

(1) « *Che di pericol solo e di fatica*
« *Un cavalier si pasce e si nutrica.* »
C'est seulement de périls, de fatigues
Qu'un chevalier se repaît et nourrit.
(Boiardo, XXV, st. I.)

(2) « *Piacevol sulle feste, in arme fiero,*
« *Leggiadro amante e franco cavaliero.*
Fier en champ clos, gai compagnon en fêtes,
Amant aimable et vaillant chevalier.
(*Ibid.*, XII, 6.)

des prestiges d'une puissance inconnue, mettaient sa fermeté à de rudes épreuves. Apprenait-il qu'un être faible se trouvait sous le coup d'une accusation; une belle dame sans défense était-elle citée en jugement, il accourait, et prouvait, l'épée en main, que l'accusateur en avait menti, sauvant ainsi ceux qui étaient victimes de la calomnie. Parfois il ne dédaignait pas d'allier le métier de jongleur à celui de guerrier : Taillefer, tout renommé qu'il était dans le métier des armes, chantait, lançait son épée en l'air et la rattrapait en galopant à bride abattue.

De retour enfin, après de longues courses, au château de son seigneur, il faisait en détail le récit de ses aventures, non moins sincère lorsqu'elles avaient tourné à son désavantage que lorsqu'il en était sorti heureusement. Il revenait ensuite au manoir paternel, où il suspendait dans la salle les pièces de son armure en témoignage de ses exploits; en les montrant, il racontait ses dangers passés, que ses fils répétaient, en y ajoutant de nouveaux obstacles créés par des enchantements des magiciens et des magiciennes.

Si le chevalier mourait sur le champ de bataille, tous ses frères d'armes en deuil lui rendaient avec solennité les derniers devoirs. Tombait-il loin de sa patrie, un compagnon, un écuyer l'inhumait au pied d'un arbre centenaire, au tronc duquel il suspendait ses armes et son bouclier, pour conserver son nom et sa gloire. Les chevaliers croisés étaient couverts de leurs armures, avec les jambes en croix, et c'est ainsi qu'on les représentait sur leurs tombeaux. — Tu péris, ô Brandimart, en combattant les ennemis de la France et de la religion; le ciel s'ouvre pour toi, et sur la terre les larmes des héros les plus illustres, de l'ami le plus dévoué, de la plus tendre amante, font naître des fleurs immortelles sur ta tombe (1). Et toi, Svend, la gloire et l'appui des vieux jours du roi des Danois, tu péris sur la terre qu'un Dieu arrosa de son sang; tu péris avec tes compagnons venus des extrémités du Nord pour délivrer la Palestine et mourir; tu péris avec ta fidèle Florine, qui ne voulut jamais se séparer de toi. Dieu envoya les pieux ermites du Carmel pour élever un tombeau digne du corps où habita une âme si noble, et pour faire parvenir ton épée à celui qui est destiné à te venger (2).

Indépendamment de leurs devoirs généraux, les chevaliers s'obligeaient souvent par des vœux particuliers, par exemple, à vi-

(1) Arioste, *Roland*, ch. XL, XLI.
(2) Tasse, *Jérus. dél.*, ch. VIII.

siter des sanctuaires célèbres, à suspendre dans des temples ou dans des monastères soit leurs armes, soit celles de leurs ennemis vaincus, à jeûner ou à s'imposer telle autre pénitence. Ces vœux consistaient encore en exploits guerriers, comme d'arborer le premier sa bannière sur les remparts ennemis, ou sur la tour la plus haute de la ville assiégée, de s'élancer le premier au milieu des rangs ennemis, de se hasarder dans des tentatives téméraires : c'étaient encore des engagements bizarres de ne plus porter de casque ou de bouclier tant qu'on n'en aurait pas enlevé un sur l'ennemi; de ne regarder que de l'œil droit, de ne manger que du côté gauche, tant qu'une entreprise n'aurait pas été mise à fin ; de ne plus coucher dans un lit, de ne plus goûter de viande ou de vin, de porter une chaîne au cou ou aux poignets. Un Polonais, seigneur de Loïsenlech, s'était attaché au bras et au cou-de-pied deux cercles d'or avec une chaîne du même métal allant de l'un à l'autre, pour les porter jusqu'à ce qu'il eût trouvé, pour l'en délivrer, un chevalier ou un écuyer de nom et d'armes sans tache. Jean de Bourbon fit vœu avec seize autres de porter pendant deux ans, tous les dimanches, un cep de prisonnier à la jambe gauche, jusqu'à ce qu'ils rencontrassent un nombre égal de guerriers pour leur livrer combat.

Vœux. Les vœux les plus solennels étaient ceux qui se faisaient sur le paon ou sur le faisan, oiseaux particulièrement estimés par les paladins ; aussi les voyait-on brodés sur leurs manteaux, outre qu'ils servaient de but à leurs coups dans leurs exercices guerriers. Ces oiseaux paraissaient sur la table du banquet, revêtus, quoique rôtis, de leur riche plumage, et se plaçaient (à titre de grand honneur) devant le chevalier en renom, pour qu'il les découpât après que chaque chevalier avait proféré sur eux son serment.

Dégradation. Si un chevalier manquait à ses devoirs, il était dégradé comme félon. Placé sur un char ou sur un échafaud, on brisait son armure, on lui détachait ses éperons ; son blason était effacé, et son écu traîné à la queue d'un cheval. Les hérauts le proclamaient ensuite vilain, traître, mécréant, et les prêtres répétaient sur lui les malédictions du psaume 108. Trois fois le héraut demandait qui était cet homme, et trois fois on lui répondait en le nommant; il reprenait en disant qu'il ne connaissait aucun chevalier de ce nom, mais un lâche, un déloyal. Alors on lui versait de l'eau chaude sur la tête, on le tirait en bas avec une corde, on le mettait sur une civière, et il était porté couvert d'un drap mortuaire à l'église où l'on faisait ses obsèques. Pour de moindres fautes, ou lorsqu'il avait perdu ses armes, il était exclu du droit de s'asseoir à table

avec les autres paladins; s'il se le permettait, le héraut déchirait la nappe devant lui. La dégradation avec privation de l'armure était prononcée contre les incestueux, les parricides, contre ceux qui se livraient à des travaux rustiques (au service d'autrui peut-être), et surtout pour crimes d'hérésie, de lèse-majesté, de fuite dans une bataille où le prince assistait de sa personne. René de Sicile exclut des tournois tout chevalier ou écuyer convaincu de mensonge, d'usure, ou d'avoir contracté un mariage avec une femme d'un rang inférieur.

Le roi de France Charles VI [illegible] table, le jour de l'Épiphanie, plusieurs convives [illegible] nombre desquels se trouvait Guillaume de Hainaut, comte [illegible] vent; tout à coup un héraut vint couper la nappe devant [illegible] dernier, en lui disant qu'un prince qui ne portait pas l'armure n'était pas digne de s'asseoir en présence du roi. Le comte stupéfait répondit qu'il portait le heaume, l'épée, la lance et l'écu, comme les autres. *Non, messire*, reprit le héraut; *cela ne peut être. Vous savez que votre grand-oncle a été tué par les Frisons, et que, jusqu'à cette heure, sa mort est restée sans vengeance. Par ma foi, je vous dis que, si vous portiez l'armure, cette mort serait vengée depuis longtemps.* Cette dure réprimande ne fut pas vaine; sans plus tarder, le comte s'occupa de réparer l'affront qu'il avait reçu, et tira une vengeance terrible des meurtriers.

Beaucoup d'actions magnanimes se trouveront mentionnées dans le cours de ce récit; il suffira d'en citer ici quelques-unes. Durant la guerre entre la France et l'Angleterre, en 1347, époque à laquelle se raviva la chevalerie, Godefroy de Charny proposa de surprendre, dans un moment de trêve, Calais, alors au pouvoir des Anglais. Le roi Édouard, averti de ce dessein, passe la mer avec le prince de Galles et quelques autres, et combat sous les ordres du commandant de la place; il en vient aux mains avec Eustache de Ribaumont, qui, par deux fois, lui fait plier le genou, mais finit par être obligé de lui rendre son épée. Le roi rentre dans la ville avec les principaux seigneurs français restés prisonniers; il leur fait donner d'autres vêtements, semblables à ceux de ses chevaliers, et les invite à un souper, où il assiste lui-même, n'ayant sur la tête qu'un bandeau de perles. Après avoir adressé la parole à l'un et à l'autre, il dit à Ribaumont : *Messire, vous êtes le chevalier le plus vaillant que le monde ait vu jamais guerroyer; je vous décerne le prix sur tous ceux de ma cour.* Posant alors sur sa tête la couronne de perles, il ajouta : *Portez-la toute cette année, pour l'amour de moi. Je vous sais gai compagnon et amou-*

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

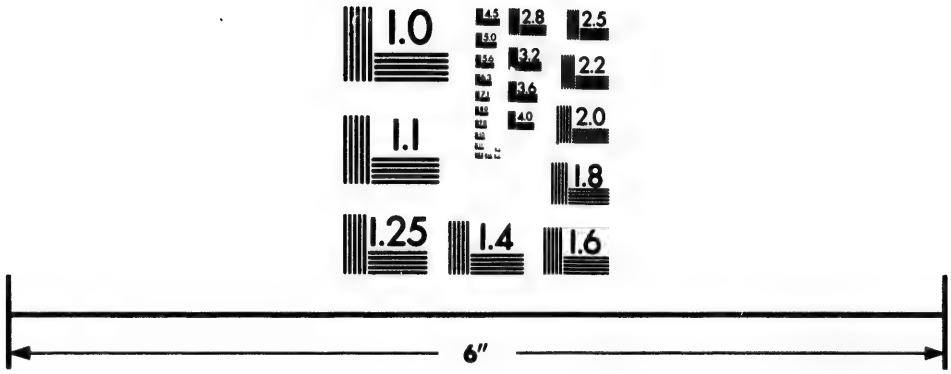

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

2.8
2.5
3.2
2.2
3.6
2.0
4.0
1.8
1.6
1.1
1.0

reux, vous plaisant volontiers au milieu des dames et demoiselles, allez donc en liberté, et, en quelque lieu que vous vous trouviez, dites le don que je vous ai fait.

Étienne Vignoles, dit la Hire, courait, en 1427, délivrer Montargis assiégé par les Anglais, lorsque, se trouvant près du camp ennemi, il pria un chapelain de lui donner l'absolution de ses péchés; comme le prêtre lui demandait au moins de se confesser, il répondit qu'il n'en avait pas le temps, obligé qu'il était d'assaillir de suite l'ennemi. Le chapelain fit donc ce qu'il désirait, et quand le chevalier fut absous, il s'écria : *O Seigneur, je te prie de faire aujourd'hui pour la Hire comme tu voudrois que la Hire fit pour toi, s'il étoit Dieu et que tu fusses la Hire!*

Un des exploits qui souriaient le plus au courage des chevaliers était de s'engager dans les mines, parce qu'elles offraient un danger plus grand. Le duc de Bourbon entre, en 1388, dans une galerie qui avait été pratiquée sous le château de Verteuil, dans l'Angoumois; là il combat longtemps corps à corps avec un écuyer qui, entendant répéter *Bourbon, Bourbon! Notre-Dame!* cri de guerre du duc, reconnaît son adversaire, se retire par respect, lui rend son épée et la place. Au siége de Melun, en 1419, plusieurs chevaliers et écuyers se présentèrent pour entrer dans une mine si étroite qu'il fallut couper le manche des haches afin de pouvoir les manier; ils y accomplirent des prouesses merveilleuses.

Décadence. Quoi qu'il en soit, la perfection de la vertu chevaleresque, si elle exista jamais, fut de peu de durée, et limitée à un petit nombre de preux. Il était naturel que, parmi une jeunesse vive et opulente, naquît le goût du luxe, qui se déployait dans la cérémonie de l'inauguration, dans la richesse des armures, dans les solennités des jeux, et parfois dégénérait en folles prodigalités. Dans l'assemblée de Beaucaire, en 1174, dix mille chevaliers luttèrent de magnificence; le comte de Toulouse donna à Raymond d'Agout dix mille pièces d'argent en pur don, et celui-ci les distribua parmi les chevaliers. Bertrand Raibaux fit labourer un champ par douze paires de bœufs, et y semer trente mille pièces d'argent; Gros Martells servit un banquet composé de mets cuits à la flamme des cierges, et Ramon de Venans fit brûler trente chevaux d'un grand prix.

Cette jeunesse armée cherchait plus à montrer sa valeur que sa vertu, très-faible d'ailleurs; elle employait son courage à satisfaire des rancunes et des inimitiés personnelles. L'amour dégénéra en galanterie insipide ou en licence effrontée, les occasions

ne manquant pas à des célibataires vagabonds et courtisans. La religion se convertit en pratiques superstitieuses, qui amenèrent la chevalerie errante; c'est la période extravagante de cette institution.

Déjà, dans le quatorzième siècle, on tournait en ridicule la manie inquiète d'aller en quête d'aventures, les serments d'amour prodigués à toutes les belles et les vœux insensés dont certains chevaliers s'imposaient l'accomplissement. Ulric de Lichtenstein, auteur du *Frauendienst*, après avoir notifié à sa dame qu'il s'est fait chevalier errant, part en pèlerin pour Rome; s'étant arrêté à Venise, il se fait faire des vêtements de femme, prend le nom de dame Vénus, et déclare qu'en l'honneur du beau sexe, il ira ainsi jusqu'en Bohême, en défiant tous ceux qu'il rencontrera. Quiconque rompra une lance avec dame Vénus recevra un anneau, pour rendre toujours plus jolie celle qui aura son amour; celui qui sera abattu par dame Vénus s'inclinera vers les quatre points cardinaux en l'honneur d'une dame; celui qui sera assez heureux pour désarçonner dame Vénus aura pour lui tous les chevaux qu'elle mène à sa suite.

L'étrange personnage se met en route avec deux écuyers et deux ménestrels, qui réjouissent la compagnie par leurs chansons. Quelques obstacles se présentent au début, et le podestat de Trévise s'oppose à ces passes d'armes; mais il cède aux instances dont il est assiégé de la part du beau sexe. Dame Vénus combat donc sur un pont, et renverse plusieurs adversaires. Le lendemain, deux cents dames attendent le vainqueur pour le mener à l'église, l'une portant son manteau, d'autres les différentes pièces de son armure, et dame Vénus prie Dieu dévotement. « Depuis lors, dit-il, j'obtins beaucoup d'honneur, parce que Dieu ne refuse rien à de nobles dames. » Partout de charmantes demoiselles viennent lui apporter les lances de ceux qui désirent les briser sur son haubert; mais il reste vainqueur de chacun d'eux, non sans rendre justice à leur valeur. Tous les jours il entend pieusement la sainte messe, et court au moins trois cent sept lances sur sa route; puis, rentré chez lui, il prend la plume, et raconte, en langue allemande, ses *belles rencontres*, dans lesquelles on lui a traversé l'écu et blessé la poitrine.

Pendant que le roi Édouard III était à table avec ses chevaliers, Robert d'Artois, traître envers la France, revint de la chasse après avoir tué un héron, considéré comme l'oiseau le plus vil; entrant dans la salle, il le présente à chacun des convives, en l'invitant à faire un vœu pour quelque entreprise. Édouard s'en-

gage à entrer en France, et à être sacré roi à Saint-Denis dans six années. Le comte de Salisbury obtient de sa dame qu'elle lui ferme un œil, jusqu'à ce qu'il ait mis le pied en France, et brûlé un certain nombre de villes. Les autres vœux se ressentirent de la même bizarrerie. La reine elle-même, avec la permission du roi, déclara qu'elle n'accoucherait (elle était alors enceinte) que lorsqu'elle serait sur la terre de France, et que si son fruit voulait voir plus tôt le jour, elle le détruirait à coups de couteau, à la perdition de son âme.

Quelques seigneurs anglais ayant juré d'éviter la compagnie de certaines dames, comme privées de beauté et d'esprit, et se déclarant prêts à soutenir, l'épée à la main, l'injure qu'ils avaient faite, celles-ci députèrent à Jean Ier, roi de Portugal, pour lui demander des champions; il en choisit douze, qui se rendirent à Londres, et triomphèrent, ce qui leur valut de grandes fêtes et de riches présents.

Dans une rencontre entre les Français et les Anglais, près de Cherbourg, en 1379, les uns et les autres, enflammés par la haine nationale, mirent pied à terre pour se mêler avec plus d'ardeur; puis ils suspendirent soudain leurs coups pour laisser l'un d'eux, qui seul était resté à cheval, défier le plus amoureux du parti opposé, et la bataille ne recommença que lorsqu'un des deux champions eut perdu la vie. Gaston de Foix combattait en l'honneur de celle qu'il aimait sans cuirasse et les manches de sa chemise relevées du coude au gantelet; ce fut ainsi qu'il fut tué à la bataille de Ravenne. C'était pourtant l'époque de l'Arioste et de l'Arétin.

Bien plus, jusqu'au temps de Henri IV et même de Louis XIV, il n'y avait guère de batailles où l'on ne portât quelques coups pour l'amour et l'honneur des dames; un officier blessé à mort écrivait avec son sang le nom de celle qu'il aimait, puis rendait le dernier soupir.

De pareilles extravagances ne pouvaient durer sous le regard sérieux d'une raison plus mûre. On commença donc à défendre les romans de chevalerie, qui, par le récit de prouesses exagérées, excitaient à en entreprendre de semblables (1). L'Église ne cessait de s'élever contre eux; Charles-Quint les prohiba dans le nouveau monde, et les cortès de Valladolid réclamèrent la même interdiction pour l'Espagne, afin que la vanité de ces écrits ne détournât point des ouvrages religieux.

(1) Charles le Téméraire lisait continuellement les romans de chevalerie, comme le héros de la Manche.

Les rois, rattachant à leur service ce sentiment de zèle dévoué, multiplièrent les chevaliers, comme un cortége destiné à rehausser les pompes du trône; seulement, ils les choisirent non en considération de leur vertu personnelle, mais de la noblesse de leur sang, de leur richesse, de leurs qualités de courtisans (1). Lorsque les lettres furent devenues en honneur, on conféra le titre de chevalier aux professeurs et aux poëtes, gens tout à fait inhabiles au métier des armes, qui dénaturaient une institution fondée sur les armes, et ne rougissaient pas d'une lâcheté.

Mais les armes étaient changées; si dans les troupes féodales, la présence de ces hommes bardés de fer avait servi pour fouler aux pieds la tourbe plébéienne, que n'abritaient ni casque ni haubert, il en fut bien autrement quand on put leur opposer les files serrées de troupes permanentes et disciplinées; le combat singulier n'eut plus dès lors ni opportunité ni avantage.

A la journée de Poitiers, en 1356, la chevalerie française, qui seule subsistait désormais, apprit à ses dépens que la valeur ne suffisait plus pour vaincre en bataille rangée. Une fois que les principaux membres de la noblesse furent tombés auprès du roi prisonnier, les chevaliers qui restaient se trouvèrent sans chefs, et ils ne surent plus opposer aux envahisseurs de la France cette résistance qui avait d'abord favorisé leur institution. Sur ces entrefaites, plus de cent mille paysans, formant une ligue armée, dite la *Jacquerie*, pour l'extermination de l'aristocratie, contraignirent les chevaliers à convertir leur manière de combattre courtoise en guerre de carnage; on vit pourtant, dans cette lutte acharnée, briller encore par intervalle quelque étincelle de l'ancienne vertu des paladins : une poignée de chevaliers du Hainaut, cernés au milieu d'une bande de paysans armés de bâtons et de fléaux, se laissent tuer plutôt que de tirer l'épée contre ces armes ignobles.

Afin de rendre à la chevalerie le lustre qu'elle perdait, le roi Jean institua en France l'ordre de l'Étoile. L'édit rendu à cet effet rappelle l'éclat dont elle brilla dans l'univers entier par la valeur, la noblesse et la probité : par la concorde et la loyauté elle aida, dit-il, au triomphe des rois sur les ennemis de l'État, ramena miraculeusement à la foi grand nombre d'infidèles et de mécréants, fit succéder aux tempêtes et à la guerre la tranquillité et la paix. *A cette heure, l'oisiveté et la nonchalance de ces temps calmes, l'u-*

(1) Les rois d'Angleterre conféraient le tire de chevaliers à de simples citoyens, sans les agréger à aucun ordre particulier; les rois de France faisaient chevaliers les ambassadeurs de Venise, en leur donnant l'accolade.

sage peu fréquent des armes, l'interruption des exercices guerriers et d'autres causes encore ont fait dégénérer les chevaliers, qui se sont précipités dans des œuvres inutiles et vaines; il en est résulté qu'oubliant la beauté de la gloire et de la renommée, ô honte! ils se sont abaissés à chercher l'utilité privée. Le roi, en conséquence, se proposait moyennant la nouvelle ordonnance, de les enlever à des soins frivoles, de rétablir parmi eux la concorde, et de faire que, *avides de loz et renom,* ils recouvrassent leur premier lustre.

La sollicitude du roi Jean et celle de son fils Charles V retardèrent, pour peu de temps, la décadence d'une institution condamnée à périr avec les circonstances qui la virent naître. Louis XI lui donna le coup de grâce en déclarant la guerre à la féodalité. Elle se réfugia à la cour de Bourgogne; mais elle fut tout artificielle et d'apparat. L'ordre de la Toison d'or ne réfléchit qu'un faible rayon de l'ancienne splendeur.

La raison, sortie de l'enfance, reléguait la magie, les sortiléges, les enchantements dans le passé, et soumettait à l'examen les vieilles légendes. La sécurité des citoyens se trouvant garantie par les lois et les gouvernements désormais affermis, on n'eut pas besoin de paladins errants pour réprimer les abus, et l'on invoqua, pour défendre le faible, l'action protectrice des gouvernants. Ces hommes armés, suivant d'autres lois que celles de l'obéissance passive, ne pouvaient plus convenir à la monarchie, visant partout à l'absolutisme. La découverte de l'Amérique donna une autre direction à l'esprit d'aventure; enfin, arriva le seizième siècle, cette époque funeste, où il ne fut plus question de joutes, mais de guerres sanglantes, bouleversant l'Europe pour assouvir l'ambition des rois.

François Ier tenta de faire revivre la chevalerie; mais à côté d'elle surgissaient, pour l'étouffer, les bandes mercenaires, les haines des partis, la fureur des disputes religieuses, la politique sans généroisité de Charles-Quint; si Henri IV avait dans son caractère quelque chose de chevaleresque, il s'y mêlait trop de l'abandon et de la rudesse du soldat.

En Germanie, l'empereur Maximilien peut passer pour le dernier chevalier; ses idées s'élevaient encore au-dessus d'une politique égoïste. Le Français Claude Barre s'étant présenté à la diète de Worms pour défier toute la nation allemande, le monarque lui-même ramassa le gant, et, après l'avoir combattu à forces égales avec la lance, il le vainquit l'épée à la main. Quand Charles-Quint fut couronné à Bologne en 1530, « il toucha de « l'épée la tête de ceux qui voulaient être chevaliers, en disant à

« chacun : *Esto miles*. Mais la foule des demandeurs se pressait « si nombreuse autour de lui, en répétant, *Sire, sire, ad me, ad* « *me*, que fatigué et le visage couvert de sueur, il fut contraint « pour se délivrer de cette cohue, d'abaisser son épée sur tous ; « s'adressant alors à ses courtisans en ces mots, *No puedo mas* « (je n'en puis plus), il ajouta pour en finir : *Estote milites, es-* « *tote milites*, *todos, todos* (tous, tous). Et lorsqu'il eut répété « ces paroles, les assistants s'en allèrent chevaliers et très-con- « tents (1). » Une pareille profusion ne pouvait qu'avilir un honneur qui n'a de prix qu'autant qu'il est personnel et conféré avec discernement.

En Angleterre, il était dans un tel discrédit que, sous Édouard III et Henri IV, on payait pour en être dispensé. En Espagne, le sentiment inspirateur de la chevalerie, n'ayant plus d'objet, devint tellement ridicule que l'auteur du *Don Quichotte* mérita bien de sa patrie en criblant des traits de la raillerie une institution qui survivait aux maux qu'elle avait combattus.

Dès notre enfance, le nom de chevaliers errants n'a retenti à nos oreilles que pour nous signaler l'un des plus extravagants délires de l'esprit humain ; cependant, à bien regarder, cette institution était une conséquence naturelle de l'état de la société. Cette existence des chevaliers, tendant continuellement à exalter la religion, la vaillance, l'amour, la poésie, eut une heureuse influence sur les mœurs et sur les idées des siècles suivants. Dans des temps d'anarchie, la chevalerie suppléa à l'absence des lois répressives et de justice, ainsi qu'à la faiblesse de l'autorité suprême, par le courage individuel porté à sa plus haute expression; elle arma le bras des preux pour la défense du faible opprimé, enseigna à épargner à la guerre les cruautés inutiles, et fit entendre la voix de l'humanité à ceux dont la victoire endurcissait l'oreille et le cœur.

Quand les procès étaient des combats, et la cour de justice un champ clos, une jeunesse généreuse vint au secours des faibles, qui autrement auraient succombé sans défense. Alors que l'homme se voyait absous ou condamné sur le serment des accusateurs ou des défenseurs, la chevalerie écarta le danger de la corruption en rendant la vérité sacrée. La piété et l'honneur devaient produire leurs fruits ordinaires, l'ordre et la bienveillance. Comment les rois eux-mêmes, abandonnés par leurs barons, auraient-ils pu se soutenir s'ils n'avaient eu pour appui cette milice prête à se porter partout au plus fort du péril ?

(1) *Lettera inedita*, etc.; Bologne, 1841.

Avec la chevalerie s'introduisit une nouvelle forme de noblesse ; celle qui dérivait de la Germanie s'étant éteinte dans le vasselage de la féodalité, l'autre s'éleva à un but plus noble que le jeu des batailles. Quand la première ferveur des guerres, en Palestine, eut cessé, la noblesse se rapprocha du trône pour lui donner de l'éclat et des conseils ; elle monta sur les remparts pour la défense du peuple, et, après avoir épargné durant la guerre des atrocités superflues, elle introduisit dans la paix des mœurs plus polies et plus douces.

Servant comme de lien entre l'État et l'Église, qui tendaient de plus en plus à se séparer, la chevalerie devint, avec la papauté et l'Empire, un pouvoir général agissant sur l'Europe entière. Introduite chez toutes les nations, elle inspira une fraternité générale : fait d'une haute importance dans l'isolement général d'alors.

Néanmoins, comme la chevalerie ne constituait pas un état distinctif dans la société, avec des devoirs et des fonctions particulières, son importance était moins sociale que morale ; elle enseignait à l'homme la dignité personnelle, la courtoisie au courage, les procédés humains à la guerre, plutôt qu'elle n'instruisait les nations de leurs droits et des moyens de les acquérir et de les défendre.

De jeunes guerriers recherchant la fatigue des combats et le repos de l'amour, après avoir solennellement consacré leur courage à la justice et à la religion, établirent une espèce de culte envers la femme, qu'ils proclamèrent juge de la courtoisie et de la prouesse. Tandis que les musulmans, qui tiennent les femmes dans la condition d'esclaves, subirent, en restant rudes et grossiers, les vengeances de la nature qu'on n'outrage jamais impunément, on vit parmi nous la dureté s'amollir quand le bras du fort fut dirigé par l'irrésistible puissance de la faiblesse.

La littérature et les arts ressentirent les effets de cette institution morale, religieuse et guerrière, qui, en fournissant un type idéal de beaucoup supérieur aux habitudes ordinaires, excitait l'imagination et la poésie à représenter des événements plus variés, à mettre en jeu des passions plus nobles et plus pures qu'on ne les rencontre dans la vie réelle. Dante, Pétrarque, Arioste, le Tasse, Cervantes, Caldéron, Lope de Véga, sans parler de ceux qui les ont imités plus tard, s'inspirèrent moins de l'antiquité que des sentiments chevaleresques.

Il n'y avait rien dans les sociétés antiques pour corriger, en théorie, les vices de la pratique ; rien n'avertissait les héros de leur brutalité, tandis que, parmi les nations modernes, apparais-

saient, au milieu de faits blâmables, des enseignements de justice, et que l'idée morale faisait jaillir des éclairs bienfaisants à travers les tempêtes de la vie réelle.

Cette institution, fondée sur la pratique de vertus simples, austères et même fanatiques, venait se placer entre le faible et l'oppresseur; elle renfermait à la fois ce que la valeur a de plus héroïque, la morale de plus difficile, la foi de plus merveilleux, le sacrifice de plus désintéressé. Que ne devait-on pas espérer quand on entendait répéter dans les camps, dans les tournois, dans toutes les réunions de guerriers : *Malheur à qui oublie les promesses faites à la religion, à la patrie, à l'amour ! malheur à qui trahit son Dieu, son roi ou sa dame !*

La vaillance étant devenue le principal mérite, et procurant l'amour des belles, la sûreté, la gloire, les riches domaines, on trouva dans la chevalerie une école d'humanité, de désintéressement, de manières élégantes, d'où naquirent ces sentiments qui aujourd'hui encore font le charme de la société : les affections pures et délicates, le respect pour la femme, la fidélité à sa parole, le dévouement spontané, le sacrifice de l'intérêt au devoir, la *courtoisie* enfin, mot qui manquait aux anciens, et que nos aïeux dérivèrent des *cours* féodales, où elle s'exerçait. Les salons modernes, essentiellement différents des réunions des anciens par la présence de femmes honorables et instruites, ont remplacé les assemblées seigneuriales du moyen âge, mais en recevant d'elles, par une sorte d'héritage, l'élégance du langage, le culte de l'amour et de l'honneur.

Que si, comme nous le croyons, la chevalerie ne se réalisa jamais complétement comme institution véritable, elle fut encore utile, dans une existence idéale, comme tant d'autres songes, comme les utopies, qui sont des améliorations proposées avant que leur temps soit venu. Cette idée élevée de la civilisation, se conservant au milieu des œuvres orgueilleuses de la force, répandit dans la société moderne des sentiments que les anciennes sociétés n'ont pas connus, et dont l'absence a causé leur perte. On peut dire que le point d'honneur était ignoré des anciens, pour qui la vertu consistait dans les rapports de l'individu avec la société, du citoyen avec la patrie. La morale aujourd'hui porte en elle-même son principe et son but; l'homme y suffit, même isolé des lois civiles; il se nourrit d'un sentiment de dignité personnelle, qui a besoin de se respecter lui-même, et par suite d'être respecté par les autres. De là, cette délicatesse moderne, qui non-seulement s'effraye de tout ce qui est honte ou lâcheté, mais de la moindre

hésitation en fait de courage et d'honneur ; qui non-seulement repousse l'outrage, mais jusqu'à l'ombre d'une insulte ; qui considère les dettes d'honneur comme les plus sacrées, parce qu'elles ne sont protégées par aucune loi ; qui s'attache scrupuleusement à conserver un nom honoré, comme le chevalier se montrait jaloux de conserver sans tache l'écusson qu'il portait.

Le chevalier survécut dans le gentilhomme, fier de sa naissance, chatouilleux sur le point d'honneur et fidèle observateur de la parole donnée, craignant Dieu, galant avec le beau sexe, indépendant en présence de ses supérieurs, batailleur par goût, et ne craignant pas la mort. Puis ces beaux titres, qui souvent s'associaient à une noblesse dégénérée, voilant sa corruption sous l'élégance des manières, disparurent eux-mêmes à la fin du siècle passé, grâce à l'invasion des idées irréligieuses, à une instruction présomptueusement superficielle, à l'orgueil, au libertinage effronté. Et cependant la chevalerie brilla encore d'un dernier et glorieux éclat quand un Montmorency, un Clermont-Tonnerre et autres grands seigneurs de France renoncèrent spontanément à leurs priviléges devant l'assemblée constituante. Cette abnégation généreuse précédait de peu de temps le jour où une autre assemblée crut les massacres de septembre nécessaires pour anéantir les restes de la féodalité et de la chevalerie, et où l'on vit la nation la plus chevaleresque et la plus galante envoyer sans pitié, et en l'abreuvant d'outrages, une reine à l'échafaud.

Tout cela est passé sans retour ; puisse notre siècle substituer aux sentiments éteints d'autres sentiments, puisés à une source plus noble, plus durable, et les enraciner dans le cœur, afin qu'ils ne restent pas sur le bord des lèvres !

CHAPITRE V.

ORDRES MILITAIRES RELIGIEUX.

L'association de l'Église et de la chevalerie, de la guerre avec la dévotion, se consomma dans une institution inconnue à tous les peuples antérieurs, et qui se rattache encore plus intimement aux croisades : nous voulons parler des ordres militaires religieux.

(1) Indépendamment des anciens auteurs, tels qu'Ermant, Schonbeck, Sansovino, etc., on peut consulter :

W. J. Wippel, *Die Ritter-Orden; tabellarish-chronologisch-litterariss-*

Dès 1020, quand les califes fatimites étaient encore maîtres de la Syrie, quelques riches marchands d'Amalfi avaient construit à leurs frais, en face du saint sépulcre, un hospice pour les pèlerins; les moines qui le desservaient, ayant choisi pour patron saint Jean-Baptiste, prirent le nom d'*Hospitaliers de Saint-Jean* (1). Hospitaliers de Saint-Jean.
Lors de la première croisade, le prieur Gérard Thom sortit de ce 1100.
couvent pour instituer une règle particulière, adoptant un vêtement noir avec une croix blanche à huit nœuds sur la poitrine. Le pape Pascal II prit sous sa protection la règle et les biens donnés à l'ordre; puis Raymond du Puy, deuxième supérieur, en ayant rédigé les statuts, qui obtinrent la sanction de Calixte II,
il en sortit une société religieuse et militaire, riche de possessions 1110.
et de priviléges. Elle comprenait trois classes de frères (2) : les ecclésiastiques, pour les secours spirituels; les frères laïques, pour les services corporels; les chevaliers d'armes, chargés de protéger les pèlerins. En 1252, le pape Innocent IV conféra à leur chef le titre de grand maître.

A leur exemple, les illustres chevaliers Hugues de Payens, de la Champagne, et Godefroy de Saint-Omer ou Adhémar, fondèrent un ordre si peu nombreux d'abord que, dans les neuf pre- 1118.
mières années, il ne compta pas plus de neuf membres, et si pauvre qu'un seul cheval leur servait à deux; c'est à quoi aurait fait allusion, selon Matthieu Paris, leur sceau, qui représentait un palefroi monté par deux chevaliers. Le patriarche de Jérusalem subvenait à leurs besoins, ainsi que le roi, qui leur donna pour demeure une maison bâtie près du temple de Salomon, d'où

ches Verzeischniss über alle weltlichen Ritter-Orden, auch über diejenigen geistlichen Orden, welche ausser ihrer Ordenskleidung noch ein besonderes Zeichen getragen haben; Berlin, 1817-19.

A. H. Perrot, *Collection historique des ordres de chevalerie civils et militaires;* Paris, 1830.

F. Von Biedenfeld, *Gesch. und Verfassung aller geistlichen und weltlichen, erloschenen und blühenden Ritter-Orden;* Weimar, 1839.

(1) Guill. de Tyr, XVIII, 4, 5, 6. Un ordre d'hospitaliers existait déjà en Toscane, au lieu célèbre d'Altopascio. Il en est fait mention dès 952 dans un document lucquois; puis de nouveau en 1056. Le fondateur en est inconnu. Ces religieux avaient pour tâche d'accueillir les pèlerins, d'assister les voyageurs, d'entretenir les routes et les ponts. Chaque soir, sonnait une cloche dans la tour magnifique qui domine tout le val de Nievole, pour diriger la marche de ceux qui, vers la brune, n'avaient pas encore traversé le bois marécageux de la Cerbaia.

(2) Leur nom, dans toutes les langues, dériva de celui des frères, que leur donnaient les Français. Les chroniques écrites en latin les appellent *frerii;* celles d'Italie, *frieri;* les Grecs disaient φραροὶ τοῦ τέμπλου.

ils prirent le nom de *Templiers*. Aux trois vœux ordinaires de chasteté, d'obéissance et de pauvreté, ils ajoutaient celui de combattre pour la sûreté des pèlerins, et portaient un vêtement blanc avec la croix rouge. Hugues de Payens fut leur premier grand maître ; puis saint Bernard rédigea pour eux une règle mystique et austère, leur imposant l'exil perpétuel de leur patrie et une guerre sans trêve contre les infidèles, avec l'obligation d'accepter la combat, fussent-ils un contre trois; de ne jamais demander quartier, de ne céder pour leur rançon *ni un pouce de muraille ni un pouce de terre*. Chacun d'eux pouvait avoir trois chevaux et un écuyer ; au besoin, ils enrôlaient des soldats qui recevaient du grand maître tout ce qui était nécessaire à leur entretien, et qui, le temps de leur service expiré, pouvaient regagner leur patrie, mais en se contentant de recevoir la moitié de la solde qui leur était due.

Telles étaient les prescriptions de saint Bernard : il voulait en outre qu'ils vécussent en commun agréablement, mais avec frugalité, sans rien posséder en propre, pas même leur volonté ; qu'ils assistassent aux offices canoniques, ou y suppléassent par des prières; qu'ils fissent gras trois jours la semaine; les chevaliers chapelains devaient avoir deux services, les autres un seul, et deux manger dans la même assiette, mais chacun avec son cruchon de vin à part. La ration du chevalier qui venait de mourir devait être distribuée aux pauvres pendant quarante jours; de plus, il leur prescrivait de porter une chemise de laine, avec faculté toutefois, à cause de la chaleur dans la Palestine, d'en revêtir une en toile de Pâques à la Toussaint; une paillasse, un mince matelas, une couverture avec un drap de toile velue, tel était le lit dans lequel ils couchaient avec la chemise et des caleçons. Ils ne devaient ni donner le baiser aux dames, salut alors habituel (1), ni sortir sans un compagnon, ni chasser avec l'épervier, mais bien poursuivre le lion et le tuer. « Que jamais, lorsqu'ils ne sont pas « en marche, ils ne restent oisifs; qu'ils mettent leurs âmes en « état; qu'ils fuient le jeu, les parties de chasse, les bateleurs, « les chansons bouffonnes, les spectacles. Si le combat s'apprête, « qu'ils s'arment de foi au dedans, de fer au dehors; que, pru-

(1) Le baiser était en usage parmi les premiers chrétiens. Saint Augustin, dans son livre sur l'amitié, en distingue plusieurs espèces : le baiser de réconciliation; celui de la paix, que les chrétiens se donnaient dans l'église avant la communion; le baiser d'amitié, celui de foi, qui se donnait en exerçant l'hospitalité. Saint Benoît prescrit que, dans les monastères, l'hôte que l'on accueille reçoive le baiser. Les ermites introduisirent l'habitude de baiser la main, au lieu de la bouche.

« dents dans leurs préparatifs, ils chargent impétueusement l'en-
« nemi avec la confiance du chrétien, sûr de la victoire ou du
« martyre.

« Les cheveux ras, la barbe hérissée et poudreuse, noircis
« par le fer et le soleil, qu'ils aiment des chevaux ardents, mais
« non pas ornés de housses brodées ni de riches caparaçons. Chose
« étonnante (c'est toujours saint Bernard qui parle) dans ce tor-
« rent descendu en terre sainte, c'est qu'il se compose entière-
« ment de gens impies et pervers. Le Christ se fit un champion
« d'un persécuteur; d'un Saul, un Paul. » Il les exhortait ensuite
« en ces termes : « Allez contents, allez tranquilles; repoussez
« intrépidement les ennemis de la croix du Christ, assurés que
« ni la vie ni la mort ne pourront vous exclure de l'amour de Dieu.
« Dans le péril, dites-vous : Vivants ou morts, nous appartenons
« au Seigneur; glorieux les vainqueurs, bienheureux les mar-
« tyrs (1) ! »

Ces ordres, création singulière des croisades, avaient pour tâche commune d'accueillir et de protéger les pèlerins; aux lieux où les autres moines suspendaient des cilices, des lampes, des images de saints, ils attachaient des armures et des étendards enlevés à l'ennemi; leurs monastères devinrent des forteresses, et, au lieu de la cloche sonnant matines, la trompette les appelait à monter en selle pour courir sus au mécréant. Vaillants et généreux, ils étaient tout à la fois une croisade permanente et un modèle de vertus chevaleresques. On les voyait prévenir les invasions des musulmans, faire de temps à autre des incursions sur leurs terres; les combattre, non dans une guerre de stratagèmes et d'embuscades, mais à son de trompe et bannières déployées; aller enfin au-devant des caravanes qui arrivaient d'Europe, pour les escorter jusqu'à ce qu'elles fussent arrivées en sûreté au but sacré de leur voyages. Les pèlerins, qui redoutaient à chaque pas l'attaque des Turcs, prenaient courage quand ils apercevaient de loin le manteau blanc des templiers, ou le noir uniforme des hospitaliers. Dans les batailles, ceux-ci se mettaient à l'avant-garde, les autres à l'arrière-garde, de manière à laisser au centre les guerriers nouvellement débarqués, qui n'avaient pu s'habituer encore à la tactique du pays.

Leur renommée était grande dans toute l'Europe; toutes les villes, tous les châteaux expédiaient de l'argent et des vivres à ces pieux guerriers; chacun en mourant se faisait un devoir de leur

(1) Saint Bernard, *Exhort. ad milites Templi*, 1.

léguer quelque chose. Les premières familles envoyaient leurs plus jeunes fils se former, dans ces ordres célèbres, à la vaillance et à la courtoisie. Les individus qui avaient des fautes à expier, des remords à apaiser, offraient leurs bras ou leurs richesses à ces chevaliers, qui parfois furent héritiers de princes ou de monarques; on vit même des rois revêtir leurs insignes.

Tant de richesses affluèrent alors dans leurs mains qu'ils figurèrent bientôt au nombre des plus grands propriétaires de l'Europe. A la fin du douzième siècle, les hospitaliers comptaient dix-neuf mille domaines ou tenures dans toute la chrétienté; les templiers, neuf mille, outre divers revenus résultant de la confraternité et des prédications (1). La discipline se relâcha en conséquence, et saint Bernard, trente ans à peine après leur avoir donné leur règle, gourmandait les templiers sur leur luxe excessif. « Vous couvrez vos chevaux de soie, vous revêtez vos cuiras-« ses de je ne sais quelles étoffes flottantes; vous peignez vos lan-« ces; vous ornez d'or, d'argent, de pierreries, écus, selles, freins, « éperons, tandis qu'il est nécessaire au guerrier d'être vaillant, « adroit, circonspect, agile à courir, prompt à frapper; vous « vous gênez la vue par une chevelure ondoyante; vous embar-« rassez vos pas par de longues tuniques; vous ensevelissez vos « mains délicates sous de larges manches. Parmi vous surgissent « et la colère déraisonnable, et le vain désir de la gloire, et la soif « des possessions terrestres. » Des rivalités naquirent même au milieu d'eux, et les hommes qui étaient institués pour protéger la paix de la terre sainte furent les premiers à la troubler, ne rougissant pas d'avoir recours au poison et au poignard contre leurs propres compagnons d'armes.

Chevaliers teutoniques. 1128.

Un peu plus tard, un Allemand, appelé Waldpott par quelques-uns, fondait avec sa femme, à Jérusalem, un hospice annexé à une chapelle, sous l'invocation de sainte Marie, pour les pèlerins de sa nation. D'autres Allemands consacrèrent leur argent et leurs œuvres à cette fondation, et s'intitulèrent *frères de Sainte-Marie.*

1190.

Lors du siége de Tyr, quelques citoyens de Brême et de Lubeck élevèrent, avec les voiles de leurs bâtiments, une vaste tente pour recueillir les blessés de la langue allemande. Les frères de Sainte-Marie s'étant associés à eux dans ce pieux office, ils se constituèrent, sous la règle de Saint-Augustin, en un ordre militaire, qui fut approuvé par Clément III, sous le nom d'*ordre Teutonique*, avec des priviléges semblables à ceux des deux autres. Ils por-

(1) Matthieu Paris., ann. 1214.

taient le manteau blanc avec la croix noire, et n'admettaient pour chevaliers que des gentilshommes allemands, les grades inférieurs restant accessibles aux simples citoyens. Cet ordre, à son tour, grandit au point de constituer une puissance dominante, qui, ainsi que nous le verrons, défendit l'Europe contre de nouvelles incursions de barbares.

Ces trois ordres servirent d'exemples aux autres qui se formèrent en Europe jusqu'au nombre de trente, sans que tous fussent astreints au célibat, les vœux variant selon les lieux (1). Aux hospitaliers de Saint-Jean étaient réunis d'abord ceux de Saint-Lazare; mais, quand les premiers firent profession de chasteté, les lazaristes s'en séparèrent, en prenant pour signe distinctif la croix verte, et se consacrèrent à la défense des saints lieux. Louis le Jeune, à son retour de la Palestine, en emmena quelques-uns avec lui, auxquels il confia le soin des malades atteints de la lèpre dans son royaume; il leur donna le château de Boigny, près d'Orléans, qui devint le siége principal de leur ordre, dont le roi de France était le grand maître. Plus tard il fut réuni à celui du Mont-Carmel, fondé par Henri IV, dont les chevaliers portaient la croix d'or à huit pointes, avec un ruban vert. Vers le même temps (1572), avec l'autorisation de Grégoire XIII, l'ordre de Saint-Lazare fut aussi réuni à celui de Saint-Maurice, institué en 1434 par Amédée VIII de Savoie, et qui a conservé jusqu'à nos jours de grandes possessions et des priviléges importants.

Guérin, fils d'un gentilhomme du Dauphiné, guéri miraculeusement d'une maladie de peau qui courait alors sous le nom de *feu de Saint-Antoine*, fonda dans sa patrie, en l'honneur de ce saint, un hospice pour les malades et les pèlerins, à l'imitation des hospitaliers de Saint-Jean. Les frères destinés à le desservir étaient laïques; ils portaient un vêtement noir, ayant la forme de celui des ecclésiastiques, sur lequel était dessiné en bleu le T que l'on voit ordinairement sur la robe de cet anachorète (2). En 1218 il leur fut permis de prononcer les trois vœux monastiques; ils eurent longtemps pour unique maison l'abbaye de Saint-Antoine, dans le Viennois. Le nombre de leurs hospices s'accrut ensuite en Allemagne et ailleurs; leurs richesses suivirent la même proportion, et ceux de France se réunirent, en 1776, à l'ordre de Malte.

(1) Neuf suivaient la règle de Saint-Basile; quatorze, celle de Saint-Augustin; sept, celle de Saint-Benoît. Voyez Hélyot, *Histoire des ordres religieux*, t. III.

(2) On en trouve le motif, t. V, p. 552.

En Suisse, l'empereur Frédéric II fonda les *chevaliers de l'Ours*, ordre dont les montagnards de ce pays s'arrangèrent volontiers tant qu'ils n'eurent pas reconquis leur liberté. Vers la fin du douzième siècle, fut institué dans Chypre, pour la défense de cette île contre les Sarrasins, l'ordre de *Lusignan* ou des *chevaliers du Silence*, et peu après celui de *Bethléem*, dit aussi du *Cœur* ou de l'*Étoile rouge*, qui se propagea en Allemagne après 1217.

1132. Alphonse Henriquez, premier roi de Portugal, institua la *Nouvelle Milice*, sous la règle de Cîteaux, avec vœu de chasteté et obligation de guerroyer contre les Maures; puis il lui accorda la ville d'Évora, que ses membres se chargèrent de défendre, et dont ils prirent le nom, le changeant ensuite pour celui d'Avis quand ils transférèrent leur résidence dans cette ville. Le même roi Alphonse, protégé, lors de la bataille de Santarem, par le bras
1167. ailé de saint Michel, fonda l'ordre de *Saint-Michel de l'Aile*, destiné à défendre la personne du roi; mais cette institution fut de courte durée.

Les templiers possédaient, dans la Sierra-Morena, la ville de Calatrava, poste difficile à garder contre les Arabes; ne se croyant
1158. pas en état de le mettre à l'abri d'un coup de main, ils l'offrirent à Sanche III, roi de Castille. Comme personne n'osait se charger de la défense de cette place, Raymond, abbé de Fitero (ordre de Cîteaux), proposa ses services, et donna naissance à l'ordre de *Calatrava*, qui devait combattre les Sarrasins.

Les chanoines de Saint-Éloi avaient fondé un hospice pour ceux qui faisaient le pèlerinage de Saint-Jacques en Galice; mais, ne se trouvant pas assez forts dans ces temps de troubles, ils acceptèrent l'offre que leur fit don Pedro Fernandez de Fuente Encelada de mettre quelques chevaliers à leur service; on les appela chevaliers de *Saint-Jacques de l'Épée*. Confirmés par une bulle d'A-
1170. lexandre III, ils portaient pour insigne une croix rouge en forme d'épée, et faisaient vœu d'escorter et d'héberger les pèlerins.

1209. L'ordre de *Saint-Julien de Pereyre*, dit ensuite d'*Alcantara*, fut fondé par Suero et Gomez, gentilshommes de Salamanque.

Afin de conquérir au christianisme les Livoniens, peuple obstiné dans l'idolâtrie, l'évêque Albert d'Apeldern institua les frères
1204. de la *Milice du Christ*, et Innocent III approuva cette fondation. Ils portaient le manteau blanc marqué d'une croix rouge et d'une épée, ce qui leur valut le nom de chevaliers *Porte-Glaive* (*Schwert-Bruder*); ils contribuèrent beaucoup à civiliser ces contrées, jusqu'au moment où ils se fondirent dans l'ordre Teutonique.

L'ordre de la *Toison d'Or*, institué en 1430 par Philippe le Bon, devait avoir toujours pour chefs les ducs de Bourgogne et leurs successeurs mâles; mais, le duc de Bourgogne étant vassal du roi de France, il ne pouvait se décorer du titre de grand maître que comme souverain des Pays-Bas, à la possession desquels cette dignité se trouva unie. En conséquence Louis XI, en réunissant la Bourgogne à sa couronne, laissa la grande maîtrise à Maximilien d'Autriche, héritier des Pays-Bas, avec lesquels elle passa à l'Espagne quand la maison d'Autriche se divisa en deux branches.

Lorsque ensuite, à la mort de Charles II, Philippe de Bourbon et Charles d'Autriche prirent tous deux le titre de roi d'Espagne, ils y joignirent celui de grand maître de la Toison d'or. Charles VI s'obstina à le conserver, alors même qu'il fut réduit à renoncer à la monarchie espagnole; dès ce moment l'ordre eut deux chefs. Il en fut plusieurs fois question dans les traités, mais les négociations n'amenèrent aucun résultat; aussi, de nos jours même, les princes espagnols et autrichiens le confèrent séparément.

Un ordre particulier à l'Italie fut celui des *frères Gaudents de Sainte-Marie Glorieuse*, institué par Loderingo d'Andalo, conjointement avec Gruamonte Caccianemici, Ugolino Capreto, Lambertini, noble bolonais, Ranieri Adelardi de Modène, un gentilhomme de Reggio et d'autres encore, à la suggestion du bienheureux Barthélemy Breganze, frère prédicateur, puis évêque de Vicence; Urbain IV y donna son approbation (1). Ces chevaliers devaient être nobles de père et de mère; soumis à la règle des dominicains, sans être astreints au célibat ni à la vie commune, ils portaient le manteau blanc, leurs armoiries en champ pareil, et la croix rouge, surmontée de deux étoiles; ils s'obligeaient à protéger les veuves, les orphelins et les pauvres, et à s'entremettre dans l'intérêt de la paix. La commune de Bologne les exempta de toutes charges réelles et personnelles, et leur accorda d'autres priviléges encore. Souvent les villes d'Italie leur

Chevaliers Gaudents.

1204.

(1) Il est traité de cet ordre, négligé par les historiens, dans la préface des *Lettere di fra Guittone d'Arezzo* (Rome, 1745). Benvenuto d'Imola (Comment. sur le Dante, *Inf.*, ch. XXIII) dit : *A principio multi, videntes formam habitus nobilis et qualitatem vitæ, quia scilicet sine labore vitabant onera et gravamina publica, et splendide epulabantur in otio, cœperunt dicere : « Quales fratres sunt isti? Certe sunt* FRATRES GAUDENTES. *» Ex hoc obtendum est ut sic vocentur vulgo usque in hodiernum diem, quum tamen proprio vocabulo vocentur* milites Dominæ. — Frederici a écrit deux volumes sur ce sujet. Petronio Canal, dans un mémoire, les fait venir du Languedoc, et les montre florissants dans les États de Venise.

confiaient la perception des impôts; mais ils durèrent peu, *attendu*, dit Jean Villani, que *les faits répondirent trop promptement au nom, c'est-à-dire qu'ils s'occupèrent plus de jouir que d'autre chose.*

Louis de Tarente, second mari de Jeanne de Naples, créa, en mémoire de son couronnement, l'*ordre du Nœud;* en le recevant, les chevaliers juraient d'assister le prince en toute occurrence. Ils portaient sur l'habit un nœud de la couleur qu'ils préféraient, avec cette devise : *S'il plaît à Dieu.* Le vendredi, ils prenaient la cape noire, avec un nœud de soie blanche, sans or, argent ni perles, en souvenir de la passion du Christ; si le chevalier avait fait ou reçu une blessure, le nœud devait rester dénoué jusqu'à ce qu'il eût visité le saint sépulcre. A son retour, il y faisait broder son nom avec la devise : *Il a plu à Dieu.* A la Pentecôte, ils se réunissaient au château de l'Œuf, vêtus de blanc, et rendaient compte par écrit des faits d'armes auxquels ils avaient pris part dans l'année; un chancelier enregistrait les plus notables dans le *Livre des événements des chevaliers de la compagnie du Saint-Esprit au droit désir.* Celui qui était accusé d'une action indigne devait, le même jour, se présenter avec une flamme sur le cœur, et ces mots inscrits alentour : *J'ai espoir, dans le Saint-Esprit, de réparer ma grande honte.* Il mangeait à part dans la salle où le roi avait à sa table les autres chevaliers.

Cet ordre périt avec celui qui l'avait institué; mais le *Livre des événements*, où étaient enregistrés les statuts, vint en la possession de la république de Venise, qui en fit don à Henri III lorsque, en 1573, il passa en Italie; il lui servit de règle pour fonder l'ordre du *Saint-Esprit* (1578).

On a prétendu que l'empereur Constantin avait institué, en souvenir de sa victoire sur Maxence, l'ordre de *Saint-George* ou *Constantinien;* mais, sans croire à une origine aussi ancienne, il est certain que les Comnènes furent longtemps en possession de la grande maîtrise de cette milice. Jean André, le dernier de cette famille, la laissa à François Farnèse, duc de Parme.

La magnifique église de la Steccata est, dans cette ville, un monument de la grandeur de l'ordre; mais cette dignité appartenait-elle aux Farnèse comme ducs de Parme, ou comme un héritage de famille? C'est un point que les derniers traités n'ont point résolu; en conséquence les ducs de Parme continuent à faire des chevaliers de Constantin en même temps que le roi de Naples, héritier du duc Antoine Farnèse.

On essaye aussi de rattacher aux croisades l'ordre savoyard de

l'*Annonciade*, institué vers 1362 par le comte Vert. Le collier est composé de lacs d'amour avec la devise *Fert*, que l'on croit formée des initiales d'une phrase qui ferait allusion à la défense de Rhodes, *Fortitudo ejus Rhodum tenuit*. Amédée VIII imposa de nouveaux statuts à cet ordre en 1409; Charles III lui donna, en 1518, le nom et l'image de la Sainte-Annonciade. Il ne compte que vingt chevaliers.

Quand les Turcs menaçaient l'Allemagne et l'Italie, Pie II institua l'ordre de *Notre-Dame de Bethléem* et celui des *Jésuites*, dont la durée fut éphémère. Frédéric III d'Autriche, pour protéger son pays contre les Turcs, créa celui de *Saint-George*, dont le siége fut à Mühlstadt en Carinthie. Les chevaliers ne faisaient point vœu de pauvreté; ils portaient un habit d'une couleur à leur choix, à l'exception du rouge, du vert et du bleu, et un manteau blanc avec la croix rouge; mais ils finirent en 1511.

L'ordre de l'*Éperon d'or*, particulier aux pontifes, était donné à tous les ambassadeurs vénitiens à Rome. Paul III accorda la faculté de le conférer à la famille Sforza Cesarini, au majordome du pape et aux nonces. Il y eut encore d'autres exemples de cette transmission d'un droit souverain à des particuliers. L'ordre en fut tellement avili que Grégoire XVI (1831) en changea le nom et les devises.

Il n'est pas dans notre intention de nous occuper de tous les ordres religieux, civils et militaires, ni de la distinction qui existait entre les chevaliers de grâce et de justice, ni des décorations qui en dérivèrent à titre de souvenir ou de récompense plus ou moins honorable (1); nous mentionnerons seulement

(1) Ordres militaires, civils et ecclésiastiques existant aujourd'hui en Europe :

Russie : Ordres de Saint-André, de Sainte-Catherine, de Saint-Alexandre Newski, de Saint-George, de Saint-Vladimir, de Saint-Jean pour le mérite militaire; un écusson, en reconnaissance de services irréprochables; une médaille, pour les soldats qui ont fait plusieurs campagnes; pour les femmes, l'ordre de Marie, fondé par l'empereur Nicolas, en récompense d'actions philanthropiques, et celui de Sainte-Catherine, institué par Pierre le Grand.

Pologne : Ordres de l'Aigle blanc, de Saint-Stanislas; la Croix militaire.

Suède : Ordres des Séraphins, de l'Épée, de l'Étoile polaire, de Wasa, de Charles XII; deux médailles.

Danemark : Ordre de l'Éléphant, de Danebrog; trois médailles.

Prusse : Ordres de l'Aigle noir, de l'Aigle rouge, du Mérite de Saint-Jean, de Louise, de la Croix de fer.

Autriche : Ordres de Marie-Thérèse, avec le mot FORTITUDINI; de Saint-Étienne de Hongrie, avec les mots INTEGRITATI ET MERITO. — OPES REGUM CORDIA SUBDITORUM; de la Toison d'or, de la Couronne de fer, que Napoléon institua,

l'*Aigle d'or* et l'effigie de *Cincinnatus*, dont fut décorée la poitrine des indigènes et des étrangers qui avaient contribué à l'affranchissement des États-Unis, quand la jeune Amérique offrit à
1785. ses aînés l'exemple d'une liberté plus enviée qu'imitable.

Nulle part la chevalerie ne se montre plus digne d'admiration que dans son institution militaire religieuse; là, elle accepte le sacrifice de toutes les affections, le renoncement à la gloire du guerrier comme au repos du moine, et charge du double fardeau de ces deux existences le même individu, en le vouant tour à tour aux périls du champ de bataille et au soulagement de la souf-

avec les mots DIO ME L'HA DATA, GUAI A CHI LA TOCCHERA; d'Élisabeth-Thérèse, de la Croix étoilée, de Saint-Jean de Jérusalem, de Malte, de Saint-Jean-Baptiste; ordre Teutonique; une croix d'or et d'argent pour les ecclésiastiques qui se distinguent à l'armée; une médaille pour le mérite civil; une autre médaille pour les vétérans.

États germaniques. — Baden : Ordre de la Fidélité, du Mérite militaire, du Lion; une médaille militaire. — Bavière. Ordres de Saint-Hubert de Saint-George, de Saint-Michel, de Maximilien, de Louis, de Thérèse, d'Élisabeth. — Brunswick : Ordre de Henri le Lion, la Croix du Mérite, une médaille militaire. — Hanovre : Ordre des Guelfes. — Hesse électorale : Trois décorations. — Hesse ducale : Deux décorations. — Saxe : Ordres de la Couronne, de Saint-Henri, du Mérite civile; une médaille militaire. — Wurtemberg : Ordres de l'Aigle d'or, de la Couronne de Frédéric, du Mérite civil, du Mérite militaire; une médaille. — Saxe-Weimar, Saxe-Altembourg-Cobourg-Gotha, Meningen : cinq décorations.

Hollande : Trois ordres, y compris celui de la Couronne de chêne, institué par le roi, comme duc de Luxembourg, en 1841.

Belgique : Ordre de Léopold.

France : Ordre de la Légion d'honneur; médaille militaire.

Angleterre : Ordres de la Jarretière, du Cordon, du Bain, de Saint-Patrice.

Portugal : Ordres du Christ, de Saint-Jacques, du Mérite militaire, de la Tour et de l'Épée, de la Conception, de Sainte-Isabelle, de Don Pedro.

Espagne : Ordres de Saint-Jacques, de l'Épée, de Malte, de Calatrava, d'Alcantara, de Jésus-Christ et Saint-Pierre, de la Madone de Montisato, de la Toison d'or, de Charles III, de la Reine Marie-Louise, de Saint-Ferdinand, de Saint-Hermanegild, d'Isabelle la Catholique, de Marie-Louise-Isabelle.

États italiens. — Piémont : Ordres dell' Annunciata, des Saints Maurice et Lazare, de Savoie, militaire et civil; une médaille. — Deux-Siciles : Ordres de Saint-Janvier, avec les mots IN SANGUINE FOEDUS; de Saint-Ferdinand, avec les mots FIDEI ET MERITO; de Constantin, avec les mots IN HOC SIGNO VINCES; de Saint-George, avec le mot VIRTUTI; de François Ier, avec les mots DE REGE OPTIME MERITO. — Parme : Ordre de Constantin. — Rome : Ordres du Christ, de l'Éperon d'or, changé en celui de Saint-Sylvestre; de Saint-Jean de Latran, de Saint-Grégoire, de Saint-Jean de Jérusalem; deux médailles militaires. — Lucques : Ordres du Lion, de Saint-Louis; Teutonique; deux médailles. — Toscane. Ordres de Saint-Étienne, de Saint-Joseph; deux médailles.

Grèce : Ordres de Saint-Michel, de Saint-George, du Sauveur.

Turquie : Deux ordres.

france. Les autres chevaliers allaient en quête d'aventures pour leur dame et l'honneur, ceux-ci pour protéger l'indigence et le malheur. Le grand maître des hospitaliers se faisait gloire du titre de *gardien des pauvres du Christ*; celui de l'ordre de Saint-Lazare devait toujours être un lépreux. Les chevaliers appelaient les pauvres *nos maîtres* : effets admirables de la religion, qui, dans des siècles où toute la puissance dérivait du glaive, savait humilier la valeur, et lui faire oublier cet orgueil qu'on en croit inséparable.

Ces institutions dégénérèrent comme toutes choses, mais non sans avoir été utiles. Aujourd'hui encore, il ne faudrait pas toujours considérer comme un ornement frivole et un gage de servilité ces ordres chevaleresques, qui, s'ils attachent des courtisans aux princes, ont aussi l'avantage d'élever, à côté des hasards du patriciat, une noblesse de mérites personnels.

CHAPITRE VI.

BLASON, ARMOIRIES, DEVISES (1).

Dans des temps où la force des armures était le principal instrument de la victoire, les chevaliers devaient apporter un soin tout particulier à s'en procurer de solides et légères à la fois. Le statut de Ferrare, rédigé de 1168 à 1229, comme celui de Modène, qui date à peu près de la même époque, impose à tout chevalier l'obligation d'avoir, dans les chevauchées et à l'armée, cuirasse, jambières, cuissards, gorgerin, gantelets, capeline de fer, heaume, lance, écu, épée, esponton, couteau, bonne selle pour le cheval, avec tout le reste. Ailleurs ils est enjoint à quiconque est préposé à la garde d'une citadelle de se munir d'une jaque de mailles, Armes.

(1) MENESTRIER, *Le véritable art du blason*, 1780.
GELLOT, *La vraie et parfaite science des armoiries*, 1669.
SICILLE, *Le blason de toutes armes et écutz*, etc., 1495.
PETRASANTA, *Tesseræ gentiliæ*.
LA ROQUE, *Traité singulier du blason*.
MARC DE VULSON DE LA COLOMBIÈRE, *La science héroïque*, etc., 1644.
JULES PAULET, *Manuel complet du blason*, 1843.
Illustrations de la noblesse d'Europe, Paris, 1845.
Teatro araldico, en cours de publication à Lodi.

d'un collet de fer, d'un casque avec une bonne calotte, d'une épée, d'une lance, d'une targe et d'une dague. Le heaume, la visière et la partie qui couvrait le nez étaient parfois d'une seule pièce, toute remplie de ciselures et de rubans qui flottaient au gré du vent. On surmontait le cimier de cornes, d'ailes d'animaux ou de monstres, d'où les titres de chevaliers du Lion, du Dragon, de la Cigogne. Dans la suite, il acquit des formes plus légères, et enfin on se contenta de l'orner de plumes. Les rois portaient le heaume doré; les comtes et les ducs, argenté; les guerriers de race ancienne, en acier poli; les autres, en fer. La calotte (*cervelliera*) fut inventée par Michel Scot, au temps de Frédéric II.

Le buste était abrité par la cotte de mailles, par la cuirasse en lames de fer ou en anneaux, dite chemise, par des plastrons de cuir bouilli et par des corselets; par-dessus l'armure on portait le surcot, sorte de petit manteau fendu sur les côtés, qui se blasonnait de couleurs variées, à raies, à losanges, en échiquier, et se doublait de vair ou d'hermine.

Les longues lances ne pouvaient servir qu'à distance, et c'était s'avouer vaincu que de hausser la sienne. Parfois elles étaient faites d'un tronc de pin; il fallait donc, afin de pouvoir les manier, y faire une entaille près de l'extrémité inférieure; elles se tenaient fermes sous l'aiselle, ou s'appuyaient sur l'arrêt fixé à la cuirasse ou à la selle.

Parmi une variété infinies d'épées, il y en avait en forme de scie; d'autres étaient très-longues et demandaient l'emploi des deux mains; pour manier ces dernières d'estoc ou de taille, il fallait un bras des plus vigoureux. Lorsqu'on se prenait corps à corps, ou que l'adversaire était renversé, on tirait le poignard, et, par un étrange euphémisme, on appelait *miséricorde* le stylet ou dague acérée dont on se servait pour dépêcher son ennemi. Mais, comme il était très-difficile de traverser avec la pointe du fer ces armures de trempe très-fine, on avait recours à des masses ferrées, terminées par une grosse pomme garnie de pointes, ou par une boule de fer suspendue à une chaîne; c'était avec cet instrument qu'on martelait les casques et les hauberts pour étourdir ou briser celui que l'on ne pouvait percer. Les prêtres en faisaient particulièrement usage, comme pour se conformer au précepte qui leur défend de verser le sang. La hache à deux tranchants devait aussi, dans des mains exercées, faire d'affreux ravage parmi la tourbe sans armure des piétons.

Les chevaux étaient l'objet d'une attention particulière. Dans les tournois, ils paraissaient couverts de soie, avec les armoiries

de leur maître; en guerre, ils étaient revêtus de cuir, et parfois de mailles et de lames de fer; ils avaient la crinière et les oreilles coupées, pour ne pas donner prise à l'ennemi. Les panaches, les poitrails, les rênes, les caparaçons, qui pendaient jusque sur les sabots, étaient aux couleurs du chevalier; le long manteau descendant jusqu'aux talons était réservé aux membres de la chevalerie.

Frapper le cheval était réputé manque de courtoisie, et certains coursiers sont restés aussi fameux que les héros qui les montaient. Qui ne connaît le Frontin de Roger, le Bride-d'or de Roland, le Batholde de Brandimart, le Rabican d'Astolphe, le Bayard de Renaud, le Babieca du Cid? Certaines épées sont aussi demeurées célèbres, telles que la Durandal de Roland, la Hauteclaire de Charlemagne, les Flamberges et les Balisardes (1).

L'écu se portait d'abord carré, puis on le fit en cœur; ceux qui étaient ronds s'appelaient rondelles, et boucliers ceux au milieu desquels se dressait une pointe. Les targes étaient en gouttière, et assez grandes pour abriter non-seulement le chevalier, mais encore les arbalétriers postés derrière lui. L'écu en cuir ou en métal, ou bien couvert de lames métalliques et d'écailles d'ivoire, se suspendait au cou par des courroies; quand le chevalier avait rompu sa lance, il l'embrassait en y passant son poing, couvert du gantelet de fer. Le gantelet était le symbole du défi, et l'on n'en venait pas aux mains avec l'ennemi avant de le lui avoir envoyé.

L'écu était la principale pièce de l'armure du chevalier, en ce qu'il portait sa devise et les insignes commémoratifs de ses exploits dans un langage qui forma ensuite le blason. Déjà les anciens avaient fait usage des insignes sur les drapeaux et sur les armes. Moïse commande aux tribus de se ranger autour de l'arche par troupes, signes et bannières; chaque tribu avait un drapeau particulier, de laine, de lin ou de soie, et un autre commun à trois tribus à la fois. Nous avons vu ces insignes employés par les combattants de Thèbes et de Troie (2); le géographe Pausanias trouva un aigle ciselé sur le bouclier d'Aristomène; Virgile fait mention des boucliers peints des Arcadiens (3). Beaucoup de personnes

(1) Le savant M. de Reiffenberg a communiqué à l'Académie des sciences de Bruxelles, le 2 août 1845, une note sur les épées et les chevaux fameux dans les traditions du moyen âge.

(2) Voy. vol. I, p. 534.

(3) *Et pictis Arcades armis.*

adoptaient des emblèmes particuliers, comme César un papillon et une écrevisse, afin d'exprimer la promptitude et la lenteur qu'il faut réunir pour le succès des belles entreprises. Sur le sceau de Pompée était gravé un lion tenant une épée; les Corvinus avaient le corbeau, les Torquatus le collier, Auguste un sphynx, Séleucus un taureau, Épaminondas un dragon, Mécène une grenouille, Vespasien une Gorgone. Les villes et les nations elles-mêmes se distinguaient par un symbole; celui de Thèbes était le sphinx, et la lune celui des Arcadiens. Les Babyloniens avaient choisi la colombe, les Athéniens la chouette, les Perses l'aigle d'or et le soleil, les Parthes le dragon, comme aujourd'hui les Chinois, les Macédoniens la massue d'Hercule. Cet usage n'était pas inconnu aux Germains (1); on remarqua même dans la guerre de Marius contre les Teutons et les Kymris, qu'ils portaient sur leurs armes diverses figures de bêtes féroces; il est probable que l'alouette était représentée sur l'enseigne de la légion gauloise qui rendit tant de services à César durant les guerres civiles.

Mais les armoiries en usage parmi nous comme signe de noblesse, avec une couleur déterminée, des empreintes ou devises héréditaires disposées par quartiers et appelées armes ou écussons, parce qu'elles étaient peintes ou gravées sur les armes et les écus, ne s'introduisirent guère avant le onzième siècle, et ce fut surtout à l'occasion des croisades. En effet, tant que les seigneurs restaient dans leurs domaines ou aux environs, il n'était besoin pour eux d'aucun signe distinctif; mais, lorsqu'ils se trouvèrent dans une contrée éloignée, confondus avec la foule des croisés, ils sentirent la nécessité d'avoir un insigne qui les fît reconnaître parmi tant d'autres, couverts comme eux de l'armure.

Chaque chevalier adopta donc une couleur en rapport avec ses sentiments et sa fortune, ou un emblème exprimant quelque glorieux fait d'armes ou quelque accident personnel. Distingué par cet emblème dans les tournois et les batailles, il mettait ses efforts à le rendre célèbre; puis il le rapportait dans sa patrie, où il le suspendait aux parois de la grande salle du manoir paternel; là

Et Lucain, I :

Versicoloribus armis
Pugnaces pictis cohibebant Lingones armis.

Et Val. Flaccus, I :

Insequeris, casusque tuos expressa, Phalere,
Arma geris.

(1) *Scuta lectissimis coloribus distinguunt.* (Tacite, Mœurs des Germains.)

ses fils, en le contemplant, dès leur enfance, comme un trophée de sa valeur, grandissaient avec la pensée d'avoir à l'illustrer par de nouveaux exploits. Les écussons devinrent donc tout à la fois un monument et un titre de noblesse; les seigneurs qui avaient perdu ou aliéné leurs fiefs gardèrent avec jalousie ces vieux témoins de l'ancienne gloire, pour les transmettre à leurs descendants avec un nom qui devenait une propriété nouvelle consacrée par l'histoire.

Il est probable que la première des armoiries fut la croix que les guerriers venus en terre sainte dessinaient sur leurs écus, et dont la forme et la couleur variaient selon les nations. Les Italiens la portaient bleue, les Français blanche, les Espagnols rouge, les Allemands orange ou noire, les Anglais jaune et rouge, les Saxons verte (1); elle demeurait dans la famille comme un témoignage de piété et de gloire tout à la fois. Mais déjà, en 1111, nous trouvons en France des insignes de rois, de peuples, de légions; en 1251, il est rapporté que l'écu du doge Marin Morosini, avec ses armoiries, a été suspendu dans l'église de Saint-Marc à Venise (2); à cette époque, les armoiries devenaient héréditaires. Souvent les descendants de familles illustres couvraient l'écusson peint sur leur bouclier, jusqu'à ce que les coups reçus dans une bataille ou dans un tournoi eussent déchiré le voile qui le cachait; ou bien encore ils le portaient blanc, jusqu'au moment où ils pouvaient y consigner le souvenir de quelque haut fait.

Lorsque les croisades et la chevalerie eurent cessé, il ne fut plus possible d'acquérir des armoiries nouvelles; mais elles furent octroyées par les princes, et tirées le plus souvent de quelque analogie de nom. Les Colonna adoptèrent la colonne; les Orsini de Rome et les Orseoli de Venise, l'ours; les Canossi, un chien avec un os dans la gueule; les del Caretto, un chariot; les Moroni, un mûrier; les Duchesne, un chêne; les Nogaret, un noyer; les Fougers, une fougère; les Porceletti, un pourceau; les Pignatelli, de Naples,

(1) Dans la croisade contre les Albigeois et les Maures, on la portait sur la poitrine; dans la croisade contre Manfred, elle était blanche et rouge; rouge contre les Slaves avec un globe dessous. Les croisés de retour dans leur patrie se l'attachaient sur l'épaule ou la suspendaient à leur cou.

(2) C'était encore là un usage chevaleresque, et il s'est conservé longtemps. « Nos ancêtres ont conservé cet usage de suspendre les écus dans les églises, au-dessus de la sépulture des chevaliers. Aujourd'hui cette coutume est presque tombée en oubli; mais, dans mon enfance, il y avait peu des principales églises où l'on n'en vît quelqu'un avec les surcots des chevaliers, les housses des chevaux, les bannières et pennons qui avaient servi pour la cérémonie funèbre. » Borghini, *Delle arme delle famiglie Fiorentine.*

une marmite; les Gambara de Brescia, une écrevisse; les Vitelleschi, les Boselli, les Cavalcabo, un bœuf; les Pascal, un agneau pascal; les Teufel, un diable; les Costanzo, des côtes, et ainsi beaucoup d'autres : ce fut ce qu'on appela *des armes parlantes* (1).

L'art du blason se perfectionna dans les tournois, où chacun se parait, ainsi que son palefroi, ses écuyers et sa suite, des couleurs qu'il avait reçues de sa dame (2), ou de celles qui se rapportaient au sentiment qu'il voulait manifester. Le blanc exprimait foi; le noir, tristesse, désespoir ou constance; le vert, joie, espérance, jeunesse; l'argenté, passion, souffrance, crainte, jalousie; le doré, richesse, amour, honneur; le jaune, orgueil et domination; l'incarnat, plaisir amoureux; le bigarré, bizarrerie et inconstance; le brun, fermeté en amour; le rouge, vengeance, cruauté, courroux, fierté; le bleu, magnanimité et amour parfait; le verdâtre, faible espoir (3).

(1) On peut ajouter encore : les Cardona, un chardon; les Horn, des cornes; Tranchelion et Tranchemer, au lion percé d'une épée et une dague plantée dans la mer; les Scaliger, un aigle à deux têtes portant une échelle; les Ferrers, des fers de cheval; Colbert, une couleuvre, etc.

(2) Quand Villars partit pour la guerre d'Italie, en 1733, la reine de France lui donna un nœud de rubans, celle d'Espagne lui en envoya un autre, et celle de Sardaigne lui en attacha un troisième à Turin. La reine de Prusse envoyait des rubans et des couleurs aux jeunes gens qui s'armaient contre Napoléon.

(3) *E tosto una divisa*
Si fe sull' armi che volea inferire
Disperazione o voglia di morire.
Era la sopravvesta del colore
In che riman la foglia che s'imbianca
Quando dal ramo è tolta.

Et bientôt sur ses armes
Sa main a peint emblème qui fait voir
Désir de mort ou sombre désespoir.
Son vêtement, de la feuille flétrie
Que vient l'automne enlever aux forêts,
Lorsque la séve en l'écorce est tarie,
Prend la couleur.
(ARIOSTE, XXXII, 46-47. [illegible])

E con colori accompagnati ad arte
Letizia e doglia alla sua donna mostra;
Che nel cimier, chi nel dipinto scudo
Disegna amor se l' ha benigno crudo.

De leur couleurs l'éloquent artifice
Au doux objet dont leur cœur fut vaincu
Dit leur espoir, leur joie ou leur supplice;
Qui sur son casque, et qui sur son écu,

Bientôt certaines familles adoptèrent des couleurs propres, comme les comtes de Flandre, le vert foncé ; ceux d'Anjou, le vert pré; les ducs de Bourgogne, le rouge ; ceux de Lorraine, le jaune ; ceux de Bretagne, le blanc et le noir mi-partis ; les rois de France, le bleu. Les vassaux prirent les mêmes nuances distinctives, ce qui fut le commencement des couleurs nationales sur les cocardes et les bannières. Les pierres précieuses eurent aussi une signification : la turquoise indiqua revers de fortune sans en être accablé ; le rubis, ardeur ; le diamant, loyauté ; l'améthyste, pudeur.

Les arbres séculaires des parcs seigneuriaux attestaient l'ancienneté de la possession, comme les longues chevelures des Mérovingiens leur antique origine. Lorsqu'on voulait dégrader un noble, on abattait ces vieux arbres, ou la tour ou les créneaux de son castel. Seize oiseaux, dans les armes des Montmorency, indiquaient autant de drapeaux qu'ils avaient pris à l'ennemi. Dans celles des marquis espagnols du nom de Comanès, un roi maure enchaîné rappelait leurs triomphes à Cordoue. Les Michiel de Venise portaient vingt et un besants d'or sur fasce d'argent, parce que le doge Dominique Michiel, étant chef d'une croisade et se trouvant à court d'argent, paya ses soldats en monnaie de cuir, qu'il remboursa à son retour contre espèces sonnantes. Le cardinal Giovanni, étant allé à la terre sainte comme légat, en rapporta la colonne de la flagellation ; de là, le nom de la famille Colonna, qui adopta pour armes la colonne d'argent sur champ d'azur ; plus tard on la surmonta d'une couronne quand Étienne Colonna eut couronné l'empereur Louis de Bavière ; on y ajouta les quatorze étendards enlevés aux Turcs de Marc-Antoine à la bataille de Lépante. Les descendants de Pierre l'Ermite portaient sur champ de sinople un rosaire d'or et trois roses d'argent. Les fils des croisés adoptèrent la croix, et ensuite le croissant mahométan. Christophe Colomb prit pour cimier un globe d'or surmonté de la croix, pour indiquer sa découverte, les richesses qu'elle produisit et le christianisme implanté dans le nouveau monde.

Il serait impossible de dire la variété à laquelle on arriva avec le peu d'éléments que fournit le blason (1). Par exemple, en

> Par quelque emblème, indique si sa belle
> A son ardeur est sensible ou rebelle.
>
> (*Id.*, XVII, 72, *id.*)

(1) Ceux qui auraient le temps de jeter un coup d'œil sur le livre de la Colombière seraient étonnés de la variété infinie à laquelle on arriva avec des éléments aussi bornés ; mais qui pourrait avoir cette patience si ce n'est le pauvre historien, qui se condamne à cet ennui pour l'épargner aux autres ?

prenant seulement le lion, et sans parler des couleurs, tantôt il est rampant, tantôt tournant la tête, tantôt levant les jambes, tantôt montant, suspendu par une fasce, décapité, seul ou avec d'autres, ou bien avec des animaux différents. Tantôt il porte une couronne, ou un chapeau, ou un casque, ou un capuce; tantôt il a deux ou trois têtes, deux ou trois queues, ou il est ailé, ou il n'a qu'une tête pour deux ou trois corps. Il tient entre ses griffes ou l'épée, ou le sceptre, ou la masse d'armes, ou la croix, ou le caducée, une clef, un lis, un château, une hache, une fleur. Ici il est vêtu en pèlerin; là, assis dans un fauteuil; ailleurs, c'est sa tête seulement avec ses quatre griffes aux coins, ou bien une griffe seule tenant une épée. Quelquefois il est séparé en deux, la partie inférieure placée en haut, ou bien transpercé d'une épée; il est en échiquier, ondé, à fleurs de lis; ici derrière une grille, là avec un enfant; tantôt il sort d'une forêt, tantôt il se termine en poisson, en serpent, en dragon.

Une histoire naturelle toute particulière au blason exprimait les idées diverses à l'aide de monstres et de chimères d'une espèce nouvelle : c'étaient des aigles à plusieurs têtes, des griffons, des cerfs ailés, des licornes, des sirènes, des centaures, des Polyphèmes, des cerbères. Ici c'est la panthère, dont la peau attire par son odeur les autres animaux, tandis que son regard les épouvante, ce qui fait que pour les saisir elle cache sa partie antérieure; là, le castor, qui, pour se sauver du chasseur, coupe ses parties génitales; ailleurs, des dragons gardant des trésors, des salamandres qui vivent dans le feu; la rémore, petit poisson qui arrête en mer les plus gros vaisseaux; l'hyène, dont l'ombre rend les chiens muets; la vipère, qui, frappée d'un roseau ou d'un rameau de hêtre, reste dans la stupeur; puis ce sont encore des porcs-épics qui hérissent leurs dards, des crocodiles qui pleurent, des cygnes qui chantent, des pélicans qui s'ouvrent la poitrine par amour paternel.

Simples comme emblèmes de fiefs, les armoiries se compliquèrent quand elles devinrent des insignes de famille; elles durent alors embrasser l'histoire des mariages, des hérédités, des généalogies vraies ou supposées. De là sortit ce langage hiéroglyphique, composé de deux métaux, de cinq couleurs, de deux draperies ou fourrures, dont se formaient neuf champs ou fonds qui recevaient les armes, combinées avec ces mêmes métaux et couleurs. Cette science ennuyeuse, et qui n'est rien de plus aujourd'hui, formait, il n'y a guère plus d'un demi-siècle,

partie intégrante de l'éducation de la jeune noblesse (1). Les écussons révélaient les hauts faits ou les forfaitures du chevalier, ses illustres parentèles et ses mésalliances; beaucoup de gens s'abstenaient de mal faire dans la crainte d'entacher leur blason.

La commune, qui formait une personne avec ses priviléges et sa représentation, prit aussi des armoiries, et parfois eut à soutenir de longs débats pour les conserver. Ces différends étaient moins puérils qu'ils ne paraissent; car c'était un symbole de droits et de franchises, et l'on sait combien l'association des figures aux choses figurées a d'influence sur les hommes. Notre siècle d'égalité se rit des formes, et peut-être un jour il regrettera d'avoir détruit cette dernière barrière.

Le vulgaire même voulut avoir ses symboles, et ce fut l'enseigne que le marchand ou le tisserand suspendait à sa porte, et que le père transmettait à son fils, en apportant le plus grand soin à la conserver sans tache. Les confréries religieuses eurent aussi leurs armes; car on peut considérer comme telles les torches allumées des dominicains, les bras en croix des franciscains, la devise des minimes, *Charitas*, et le monogramme des jésuites.

Les nations une fois constituées, chacune adopta un écusson, qui souvent fut celui des princes appelés à régner sur elles; à mesure que d'autres pays furent réunis au royaume, leurs armes furent écartelées avec les siennes, de telle sorte qu'un œil exercé put lire l'histoire d'un pays sur son écusson.

Lorsque Alphonse-Henri eut délivré le Portugal de la crainte de l'étranger, il forma les armes du royaume des écus de cinq scheiks tués à la bataille d'Orico, en les disposant en croix, avec cinq besants d'or dans le champ d'azur de chacun. Le peuple se complut à y voir une allusion aux cinq plaies du Christ et aux deniers au prix desquels il fut vendu.

On ne saurait déterminer avec certitude l'époque à laquelle la France adopta les fleurs de lis. Quelques-uns voudraient les retrouver dans des monuments très-anciens, et jusque sur le tombeau des rois de la première race; d'autres y reconnaissent la lance de l'infanterie française; mais il ne paraît pas qu'elles aient été arborées avant Louis VII, et il n'est fait mention de la bannière aux fleurs de lis qu'à la bataille de Bouvines (1214). On a même prétendu que la devise, *Lilia non nent*, faisait allusion à la loi salique, qui ne permettait pas que la couronne tombât en quenouille. Plus anciennement, les Français avaient

(1) Voy. la note addit. B.

l'oriflamme, que les moines de Saint-Denis portaient dans les processions et les guerres, et que les rois, après leur couronnement, allaient prendre à cette abbaye.

Dans l'écusson britannique se combinent le lion d'or et la licorne d'argent d'Écosse, le léopard d'or d'Angleterre, le dragon de saint George, patron de l'ordre de la Jarretière, et le *cheval sans peur* hanovrien. Le chevalier foulant aux pieds un dragon, anciennes armes de Moscou, fut adopté par Ivan III Wasiliévitz avec l'aigle à deux têtes, comme écusson impérial de la Russie, autour duquel de nouvelles conquêtes n'ont cessé depuis de grouper d'autres armes.

L'aigle était pour les Romains le signe de la souveraineté; les Lagides en firent graver sur leurs médailles, souvent deux à la fois, l'une couvrant l'autre, de façon qu'elles semblaient n'en former qu'une à deux têtes. On en voit encore une de cette espèce sur le bouclier d'un guerrier de la colonne Trajane, et Juste Lipse pense que Constantin l'adopta pour indiquer l'union des deux empires d'Orient et d'Occident. C'est là un songe; il paraît plutôt qu'à l'époque où l'empire germanique échut à Henri VII de Luxembourg, il réunit à l'aigle impériale celle que portait l'écusson de sa famille, ce qui fut accepté par ses successeurs et conservé par l'Autriche, même lorsqu'elle eut érigé en empire ses pays héréditaires. Un empereur d'Allemagne demandait à l'ambassadeur de Venise dans quelles forêts ses compatriotes avaient pris leur lion ailé : *Dans celles*, répondit-il, *où les aigles à deux becs font leur nid* (1).

(1) Les monnaies byzantines offrent un exemple de l'aigle à deux têtes. Dans les armes d'Autriche, l'aigle impériale porte au milieu de la poitrine l'écusson de la famille régnante, c'est-à-dire une barre d'argent en champ de gueules, ayant à droite le lion rampant couronné de la maison de Habsbourg, de gueules en champ d'or, et à gauche les armes de Lorraine; à savoir, une barre de gueules en champ d'or, avec trois ailerons d'argent. Autour de cet écusson primitif sont disposées en huit champs distincts les armes des divers États réunis à l'Autriche. Ainsi la croix patriarcale sur la triple colline de sinople, pour la Hongrie; la martre grimpante entre deux fleuves d'argent avec l'étoile d'or, pour l'Esclavonie; les sept châteaux de gueules, pour la Transylvanie; les couronnes de Gallicie, la panthère rampante de la Styrie, l'aigle avec la verge au trèfle du Tyrol, les lions de sable passants de Carinthie, la hure de sanglier de sable de la Servie et d'autres encore sans oublier les prétentions aux pays possédés quelque temps, comme l'Espagne, la Sicile, les Indes, et ceux sur lesquels l'Autriche conserve quelques droits, comme Jérusalem.

Anciennement les comtes de Savoie portaient l'aigle noire en champ d'or. Victor-Amédée II, en prenant les armes des rois de Sardaigne, les plaça au centre des siennes, écartelées de celles de Chypre et de Jérusalem, du duché

On sait que ce symbole de la reine de l'Adriatique est emprunté au saint sous la protection duquel elle a prospéré si longtemps.

Quelquefois, pour honorer une famille, les grands et les rois lui concédaient d'emprunter leurs armes, comme les lis, les clefs, l'aigle. Plusieurs États prirent pour armes soit leur patron, soit la Vierge; la plupart des communes, la croix diversement disposée et nuancée. Mais, s'il fallait rechercher les motifs de ces différents insignes et des devises qui les accompagnent, ce serait à n'en pas finir (1).

de Gênes et de la principauté de Piémont. Charles-Albert s'en est tenu à la croix blanche en champ de gueules; mais le grand écusson embrasse les différends droits, savoir, outre l'aigle de Savoie, la croix d'or, avec quatre petites croix aussi d'or en champ d'argent, armes du royaume de Jérusalem; l'écu barré d'argent et azur, avec le lion d'or des Lusignans; l'autre barré d'or et de sable, avec une guirlande verte en travers, de la maison de Saxe; le cheval d'argent rampant en champ de gueules de la Westphalie; les trois gardes d'épée en or d'Angrie; les trois lits d'or en champ d'azur et le bâton rouge de Soissons; l'écusson d'Arménie et de Luxembourg, d'or dans la première partie, avec le lion de gueules, d'argent dans l'autre, aussi avec le lion de gueules; le lion d'argent en champ de sable pour le duché d'Aoste; la croix rouge en champ d'argent pour Gênes; les cinq points d'or et quatre d'azur pour le Genevois; la croix d'argent en champ de gueules, et en haut de l'écusson le râteau d'azur, pour le Piémont; le chef de gueules et champ d'argent pour le Montferrat; le lion de sable en champ d'argent semé de billettes pour le Chabelais; l'aigle de gueules en champ d'argent pour le comté de Nice; l'écusson d'argent au chef d'azur pour le marquisat de Saluces; la croix rouge accompagnée de quatre têtes de Maures pour la Sardaigne.

(1) Monza, qui possède la couronne de fer, l'a gravée sur son sceau, où se lisait déjà très-anciennement : *Est sedes Italiæ regni Modoetia magni*. Après les Vêpres siciliennes, Messine arbora sur son étendard la croix portée par un lion, avec ces mots : *Fert leo vexillum Messana cum cruce signum*. Pistoie inscrivit autour de son écusson en échiquier : *Quæ volo tantillo Pistoria celo sigillo*. Florence eut d'abord sa bannière mipartie blanche et rouge; elle y joignit ensuite la lune rouge de Fiesole, puis la fleur de lis ou plutôt la fleur de jujube (*ireos florentina*). Quand les Guelfes l'emportèrent, la fleur de lis fut rouge en champ blanc, tandis que les Gibelins avaient déployé le lis blanc, en y joignant l'aigle noire de l'Empire. Les Florentins arboraient aussi le lion, qui se retrouve dans le sceau de Cortone, avec l'exergue : *Sis tutor Cortonæ, sis semper Marce patrone*; Naples, la sirène; la Sicile, les trois jambes rappelant la forme triangulaire de l'île; Empoli, le portail de l'église de Saint-André, autour de laquelle se forma la ville nouvelle. Souvent les armes étaient parlantes : Turin avait un taureau rampant; Monsumano avait un mont surmonté d'une main (*mano*), et Montecatino, un mont surmonté d'une coupe (*catino*); Barga, une barque; Piscia, un dauphin couronné (*pesce*, poisson). On nourrissait même dans la ville les animaux qui figuraient dans les armes; des lions à Venise et à Florence; des ours à Bern, à Appenzel, à Saint-Gall.

Voir à ce sujet Marmi, *Sigilli antichi*. Quand Louis XI eut enlevé Amiens aux

La ville de Milan avait la bannière rouge avec la croix blanche, au contraire de Côme, qui l'avait blanche avec la croix rouge; elle y ajouta ensuite la vipère des Visconti, adoptée, dit-on, par un Othon, fils d'Aliprand, vicomte de l'archevêque de Milan, qui portait en terre sainte un écu avec sept petites guirlandes, pour signifier que, seul, il suffisait pour renverser sept ennemis. En étant venu aux mains avec un Sarrasin qui portait sur son cimier un serpent dévorant un homme, il s'en empara, et l'adopta pour sa devise et celle de sa famille. Cet emblème, destiné à orner plus tard l'écusson milanais, devait par la suite figurer avec tant d'autres au sein de l'aigle autrichienne (1).

Chaque quartier de Milan avait même son enseigne particulière : la porte de Rome, un étendard rouge; celle du Tésin, un étendard blanc; celle de Côme, un étendard à carreaux rouges et blancs; celle de Verceil, un étendard rouge en dessus, blanc en dessous; la Porte-Neuve, un lion à carreaux rouges et blancs; l'Orientale, un lion noir; bien plus, chaque paroisse se distinguait par sa bannière, avec laquelle elle se réunissait en *parlement* ou marchait au combat (2).

Hérauts.

Les armoiries étaient sous la surveillance des hérauts (3), officiers d'armes attachés à la personne d'un seigneur ou au chef d'un ordre de chevalerie : messagers inviolables, ils réunissaient le peuple quand il en était besoin, annonçaient publiquement le cours plénières, négociaient les traités de paix et les mariages

Bourguignons, il lui donna pour devise : *Liliis tenaci vimine jungor*. Péronne, qui n'avait jamais été prise, eut celle-ci : *Urbs nescia vinci*.

(1) Olivier de la Marche raconte, au contraire, qu'un Boniface, comte de Pavie, épousa une fille du seigneur de Milan. Tandis qu'il faisait la guerre en Palestine, un serpent tua son fils aîné dans son berceau, et causa de grands maux au pays. Lorsque le comte fut de retour, il le combattit, et resta vainqueur, et au grand péril de sa vie. Pétrarque veut que Azon Visconti, jeune encore, traversant les Alpes, ait mis bas son casque pour se reposer, et que, l'ayant repris sans s'apercevoir qu'un serpent s'y était glissé, il l'en vit s'échapper sans lui faire aucun mal. Apercevant là un augure favorable, il aurait adopté ce reptile pour cimier; mais nous avons des vêtements de Galéas, son père, déjà blasonnés de la vipère.

(2) Parmi les quartiers de Rome, celui des Monts a pour armes trois monts sur champ blanc; Trévi, trois épées sur champ de gueules; Colona, la colonne de Marc Aurèle sur champ de gueules; le Champ de Mars, la demi-lune sur champ de gueules; Ponte, le pont Saint-Ange sur champ de gueules; Parione, l'hippogriffe sur champ blanc; Regolo, un cerf sur champ d'azur; Saint-Eustache, une tête de cerf portant la croix; Pigna, une pomme de pin (*pigna*). Et de même à Gênes et dans les autres villes d'Italie.

(3) *Heere-ald*, hommes d'armes, ou *herr-houd*, fidèle au seigneur.

entre les princes, portaient le gant et les cartels de défi, dirigeaient les combats réels ou simulés *sans favoriser aucun parti*, et punissaient la déloyauté. Ils revêtaient les armoiries du pays ou de l'ordre qu'ils représentaient, et en prenaient même le nom, s'appelant *Bretagne*, *Sicile*, *Savoie*. Le héraut de France avait nom *Montjoie*, du cri de guerre de sa nation; celui de Bourgogne, *Toison d'or*, de l'ordre célèbre institué dans ce pays.

Ils passaient par trois classes, chevaucheurs, aspirants, hérauts d'armes; les principaux s'appelaient *rois d'armes*. Le chevaucheur qui devenait aspirant, était présenté par un héraut au seigneur, qui lui imposait un nom. Le héraut, le tenant par la main droite, l'appelait alors de ce nom nouveau, et, de la main gauche, lui versait sur la tête une coupe de vin; prenant ensuite la tunique du seigneur, il la passait au cou de l'aspirant, de façon qu'une des manches lui tombât sur la poitrine, l'autre sur le dos; il restait ainsi accoutré jusqu'à ce qu'il devînt héraut. Les chevaucheurs portaient l'écusson aux armes du seigneur sur le bras droit; les aspirants, sur le bras gauche; les hérauts, sur la poitrine.

Le premier roi d'armes représentait le roi. Le jour de son installation, il se transportait au palais, où les chambellans l'attendaient dans un appartement préparé exprès pour lui, et l'habillaient comme le roi lui-même. Lorsque le roi véritable devait se rendre à la messe, le connétable ou le maréchal conduisait le roi d'armes nouvellement élu près du grand autel, sur un siége couvert de velours. Là il prêtait, à genoux, serment au roi, qui lui conférait la cavalerie avec l'épée, lui passait le surcot blasonné, et lui imposait un nom que répétaient les autres hérauts. Venait ensuite le banquet, où il était servi par deux écuyers, et buvait dans une coupe dorée, qui était ensuite portée au roi et remplie par lui de pièces d'or; enfin il était reconduit dans son appartement, où un chambellan lui présentait l'habit royal et la couronne.

Les hérauts se transportaient avec solennité dans les cours pour messages et ambassades; ils corrigeaient les abus qui s'introduisaient dans les armoiries, reconnaissaient les degrés de noblesse. Quand les rois donnaient de grands banquets, les hérauts invitaient les grands dignitaires à y faire le service de bouteiller, d'écuyer tranchant, de pannetier, de grand maître. A la mort du roi, les hérauts renfermaient dans le tombeau la main de justice, la couronne et les autres insignes honorifiques; on aurait considéré comme une violation du droit des gens de faire la guerre sans l'avoir fait déclarer personnellement par un héraut. En 1634, Louis XIII envoyait encore une déclaration de ce genre au car-

dinal infant, gouverneur des Pays-Bas; mais, avec les progrès de la civilisation, on mit à l'écart de pareilles cérémonies, et l'on jugea suffisant de déclarer la guerre sans messages; on trouva même plus commode de tenir la déclaration secrète, pour surprendre l'ennemi au dépourvu.

Les hérauts nous ont laissé les premiers écrits relatifs à la science *héraldique*, dans laquelle ils étaient maîtres, et dont ils devaient résoudre les difficultés. En effet, quand un chevalier se présentait pour combattre dans un tournoi, ou pour courir la lance dans une joute, le héraut examinait son écusson; puis, s'il le trouvait sans tache, il le proclamait au son du cor, et, comme sonner du cor se dit *blasen* en allemand, de ce mot est dérivé le terme de *blason*. Ces cimiers à double corne dont sont décorés notamment les écussons des Allemands signifient que leur noblesse a subi deux fois l'examen du héraut.

Un plus grand raffinement fut celui des devises : pensées caractéristiques, exprimées en peu de mots, ou par une image, que l'on peut comparer au langage muet des temps héroïques et aux énigmes dont s'amusent les sociétés décrépites. Les devises étaient individuelles, rarement héréditaires; on les portait inscrites sur l'armure, sur l'écu, sur le harnais du cheval, comme indication d'un caractère, d'un sentiment particulier. Quelques-unes étaient idéographiques, comme le bœuf pour la fatigue, les abeilles pour l'industrie, la lampe pour la vigilance. On frappa pour Brutus et Cassius des médailles avec deux poignards et le bonnet phrygien, parce qu'ils avaient reconquis avec le fer la liberté, indiquée par le bonnet. Plus souvent elles se composaient d'une figure, qui était comme le corps, et d'une légende, qui était comme l'âme, et qui donnait l'explication du type. Ainsi, un rayon avec ces mots, *Je m'élève en brûlant;* une palme se desséchant, avec ceux-ci, *Donec longinqua*, pour exprimer le regret de l'absence; une mer agitée par les vents, avec *Turbant, sed extollunt*, indiquait la force à endurer les revers. Un ver à soie renfermé dans sa coque, et ces mots, *Ut purus evolem;* une cigale exposée au soleil, et ceux-ci, *Silet dum non ardet;* une salamandre dans le feu, disant, *Morerer extra*, exprimaient les différents états de l'amour. Un chevalier avait pris un sceptre avec un joug en travers, et pour légende : *Serviendo regno*.

Parmi les premiers Normands qui envahirent l'Irlande, il y en avait un qui portait sur son écu : *J'aime mon Dieu, mon roi, mon pays;* un autre : *Un dieu, un roi;* un troisième : *Ductus non coactus*. Le seigneur de Coucy exprimait son orgueil indépendant par

ces bouts-rimés : *Roi ne suis, prince ne comte aussi; je suis le sire de Coucy*. Le cri guerre était *Coucy à merveille !* Celui de la maison de Créquy était : *A Créquy, Créquy le haut baron, nul ne s'y frotte.* La famille française de Broglie avait pour devise : *A nul autre*, dont la signification se rapportait à Dieu, au prince, ou au pays. Les Beaumanoir inscrivaient sur leur écusson : *J'aime qui m'aime;* les Saint-Martin d'Agliè : *Jus in armis;* les Balbi de Chieri : *Fait devoir;* les Trotti Bentivoglio : *Quæ me sustinent porto*, avec une ancre. Le cri de guerre de la maison de Tournon était : *Au plus dru;* celui des princes de Lorraine : *Place à la bannière*, pour indiquer qu'ils voulaient le premier rang à la cour comme sur le champ de bataille. Alphonse, seigneur de Goulaine, fut envoyé par le duc de Bretagne au roi d'Angleterre, puis au roi de France, pour négocier un arrangement entre eux; ayant réussi dans cette mission, il refusa les dons des deux souverains. Chacun d'eux en conséquence lui accorda moitié de son écusson. Il combina ces deux moitiés avec deux A couronnés et réunis par un troisième plus petit, accompagné de ces mots : *Je mets d'accord l'une et l'autre couronne.* Godefroy de Bouillon, pendant le siége de Jérusalem, perça d'une flèche trois oiseaux perchés sur la tour de David; ils figurent sur une bande rouge dans l'écusson de la maison de Lorraine, avec la devise : *Casusne, Deusne?*

Quand saint Louis épousa Marguerite de Provence, il lui donna un anneau formé de marguerites et de lis alternés, avec un crucifix au milieu de cette inscription : *Hors cet anel, pourions-nous trouver amor?* Cette reine avait pour devise une marguerite des champs, avec ces mots : *Reine de la terre, servante du ciel.* Nicolas de Rienzi exposa différents symboles aux regards du peuple de Rome, quand il voulut « prendre l'Italie aux cheveux, « pour la faire sortir de son indolent sommeil (1). »

(1) Voici la description d'un tableau qu'il fit peindre sur la façade du Capitole, devant le marché :

« Au milieu d'une mer orageuse, on voit une barque sans voiles, sans gou- « vernail, près de sombrer. Sur cette barque, une femme à genoux, habillée en « deuil, les mains croisées sur la poitrine, les cheveux en désordre, les yeux lar- « moyants, semble vouloir, par la prière, conjurer le danger. Un écriteau dit : « *Voici Rome*. Au-dessous de cette barque, on en aperçoit quatre autres déjà « coulées, et chacune avec une femme morte. Six écriteaux disent : *Babylone,* « *— Troie, — Carthage, — Jérusalem. — Ces cités tombèrent à cause de* « *leurs injustices. — Tu t'élevas au-dessus de toutes les puissances de la* « *terre, et à l'heure qu'il est nous attendons ici ta chute.* — A gauche, on « voit deux îles. Dans la première est assise une femme qui paraît avoir honte « de son oisiveté ; deux écriteaux disent : *Voici l'Italie. — Tu imposeras ton* « *joug à tous les pays du monde; mais pour moi tu as toujours été une*

Virginio Orsini prit pour devise un chameau troublant une source, et pour âme : *Il me plaît la troubler;* allusion exacte à ces capitaines d'aventure qui ne vivaient que de désordres. Castruccio parut, au couronnement du duc de Bavière, avec un vêtement cramoisi, et ces mots tracés sur la poitrine : *Il en est ce que Dieu veut ;* par derrière : *Il en sera ce que Dieu voudra.* Quand Pierre de Bourbon épousa Anne de France, fille de Louis XI, les courtisans prirent pour blason un P et un A, lettres initiales de leurs noms, enlacés à un chardon ; rebus destiné à exprimer *cher don*, d'après la prononciation du temps. A la bataille de Crécy, le roi de Bohême, qui combattait à la solde des Anglais, avait sur son cimier trois plumes d'autruche, et pour légende : *Ich diene*, Je sers. Le prince Noir l'ayant adoptée dans cette journée, elle devint la devise propre de la principauté de Galles.

Au seizième siècle, les devises devinrent une manie de luxe, et l'esprit des hommes de lettres les plus en renom fut mis à la torture pour satisfaire la vanité ou le caprice de leurs Mécènes (1). L'un prit l'Etna couvert de neige, avec ces mots : *Un*

« *sœur.* — Dans la deuxième se trouvent quatre femmes qui, ayant les mains et « les joues appuyées sur les genoux, semblent livrées à une tristesse profonde. « D'après leurs emblèmes, on reconnaît que ce sont les quatre vertus cardinales. « Un écriteau dit : *Nous étions jadis tes fidèles compagnes ; maintenant tu « es seule au milieu de la mer en courroux.* — A droite, on voit une petite « île, avec une femme toute vêtue de blanc, agenouillée, et tendant les mains « vers le ciel. Deux écriteaux disent : *Foi chrétienne.— Mon Père, mon guide, « mon Seigneur, où irai-je si Rome périt ?* — Du côté droit, dans la partie supérieure, on découvre quatre rangs d'animaux qui, ayant tous des ailes aux « flancs et des cornes à la bouche, paraissent souffler, comme des vents, pour « aider la tempête à submerger la barque. Le premier rang est composé de « lions, de loups et d'ours, avec cet écriteau : *Voici les puissants barons et « les gouverneurs du pays.* — Le second, de chiens, de porcs et de boucs, « avec cet écriteau : *Voici les mauvais ministres, leurs conseillers, et les « partisans des nobles.* — Le troisième, de dragons, de renards et de moutons, « avec cet écriteau : *Voici les faux officiers publics, juges et notaires,* — « Le quatrième, de chats, de lièvres et de singes, avec cet écriteau : *Voici les « bourgeois adulateurs, faussaires, voleurs, meurtriers.* — Dans la partie « supérieure du tableau, on voit la Majesté divine se montrant du haut du ciel ; « deux épées sortent de sa bouche, prête à prononcer un jugement terrible ; « mais saint Pierre, d'un côté, saint Paul, de l'autre, semblent le suspendre par « leurs prières. »

(*Vita di Cola d'un contemporaneo*, écrite en dialecte napolitain.)

(1) Luca Contile (*Ragionamento sopra la proprietà delle imprese ;* Pavie, 1574) distingue neuf sortes d'inventions : 1° *les enseignes*, signes distinctifs des dignités, comme la couronne, les bandeaux, la tiare ; 2° *les armes de famille*, qui témoignent de la noblesse des familles, et sont héréditaires, à la différence des emblèmes (*imprese*); 3° les *devises* ou couleurs ; 4° *les livrées*, ou cou-

cœur de feu sous des formes glacées; un autre, un bouton de rose, avec l'inscription : *Moins elle se montre, plus elle est belle;* celui-ci, un nœud, avec l'inscription : *Jamais il ne se dénouera;* celui-là, un soleil voilé de nuages, avec cette légende : *Tandis que je me cache aux autres, je brille pour moi-même.* Madame de Sévigné avait adopté pour devise une hirondelle, avec ces mots : *Le froid me chasse;* elle donna au chevalier de Grignan un rayon avec la légende : *Qu'il dure peu, pourvu qu'il m'élève;* et à la belle madame de Lesdiguières, qui entra au couvent à vingt-huit ans, un oranger, et ces mots : *Le fruit n'y détruit pas la fleur.* Charles-Quint, faisant allusion à la découverte de l'Amérique, adopta pour devise les colonnes d'Hercule, avec ces mots, *Plus ultra;* Louis XII, un hérison disant *Cominus eminus;* Emmanuel-Philibert de Savoie, un éléphant, *Infestus infestis.* Le comte Vert, ainsi appelé de la couleur de ses armes, avait pour emblème les lacs d'amour, qui passèrent dans l'écusson de la maison de Savoie. Laurent de Médicis donna pour insigne à l'ordre du Diamant l'aiguille aimantée, et *Semper rectus;* Alexandre, duc de Florence, avait pris pour emblème le rhinocéros avec les mots : *No vuelvo sin vincer,* je ne guerroie que pour vaincre. Quand l'Autriche éleva ses prétentions, elle adopta pour chiffre les voyelles *A E I O U,* qui s'interprétaient ainsi : *Austriæ Est Imperare Orbi Universo,* et en allemand : *Alles Erdreich Ist Oesterreich Unterthan* (1).

CHAPITRE VII.

PRÉNOMS, NOMS DE FAMILLE, TITRES.

Tandis que les nobles acquéraient les insignes destinés à annoncer leur rang, les plébéiens sentirent le besoin d'exprimer leur personnalité d'une manière plus individuelle. On sait que, chez les Romains, l'esclave était désigné par un seul nom, indiquant sa nation ou quelque qualité, tandis que les hommes libres en portaient trois : le prénom, indiquant l'individu; le nom,

leurs des habits de fête; 5° *les modes* (*foggie*), qui sont les modes nouvelles dans les vêtements; 6° *les emblèmes,* figures avec une signification morale; 7° *les revers des médailles*, qui rappellent quelque fait insigne; 8° *les chiffres*, caractères de convention; 9° *les hiéroglyphes*, figures d'animaux ou images mystérieuses.

(1) Voy. la note addit. C.

désignant la *gens*, et le surnom (*cognomen*), indiquant la famille. Lorsque, au déclin de l'empire, la vanité alla croissant, les noms se multiplièrent; ainsi l'auteur des *Saturnales* fut appelé Theodosius Ambrosius Macrobius Sicetinus, et le conseiller de Théodoric, Flavius Anicius Manlius Torquatus Sévérinus Boétius.

Lors de l'invasion des barbares, presque tous les patriciens s'enfuirent de l'Italie, ou furent exterminés; il n'y resta que des esclaves ou des individus obscurs, ne portant qu'un seul nom. Comme les barbares eux-mêmes étaient habitués à n'en avoir qu'un, l'usage du surnom se perdit (1).

Les barbares employaient des appellatifs d'un son rude, comme Agilulf, Rotpert, Adalaït, Potelfrit, Auduald, et les indigènes les adoptèrent quelquefois, en les adoucissant dans la traduction latine; mais plus souvent, soit par sentiment national, soit pour la satisfaction de l'oreille, soit aussi par respect pour les saints et pour les aïeux, ils conservèrent les anciens noms, ou ceux d'origine hébraïque introduits avec la religion. Cependant on entendit bientôt, dans les parties de l'Italie occupées par les étrangers des noms empruntés à leur langue, à moins que l'on ne veuille dire que ceux qui nous ont été conservés dans de nombreux documents, appartenaient tous aux seigneurs et aux propriétaires, c'est-à-dire à la race conquérante.

L'usage général étant de faire baptiser à l'âge d'homme, on imposait le nom bien avant cette cérémonie (2); mais, d'ordinaire, les parains le remplaçaient par le leur, à titre de patrons, comme ayant arraché à Satan l'individu qu'ils avaient tenu sur les fonts. On pouvait aussi changer de nom lors de la confirmation, et quelquefois les femmes en se mariant quittaient le leur, afin d'en prendre un en rapport avec la nation de l'époux; c'est ce qui se pratiquait surtout à Constantinople, où Athénaïs, en épousant Théodose II, prit le nom d'Eudoxie, et Irène celui d'Anne Comnène. Les moines et les religieuses faisaient souvent de même lors de leur profession, parce qu'ils allaient commencer une vie nouvelle.

Quand les hommes se furent rapprochés, et qu'ils eurent multiplié leurs relations, une confusion extrême dut résulter de l'usage d'indiquer tout individu par un nom seulement (3), et de

(1) Voy. Muratori, *Antiq. ital.*, Dissert. 57.

De La Roque, *Traité de l'origine des noms et surnoms*, faisant suite à son *Traité de la noblesse*; Rouen, 1735.

(2) Béroldt dit que, dans l'église de Milan, on cherchait pour le baptême solennel trois enfants portant les noms de Pierre, Paul et Jean.

(3) Muratori rapporte la liste des membres d'une confrérie, où l'on trouve six

l'altération que ce nom subissait. On peut en juger dans les chroniques, où les noms sont raccourcis, allongés, exprimés en diminutifs ou estropiés par le copiste, quelquefois aussi corrompus en passant d'une langue dans une autre (1).

Les surnoms remédiaient en partie à cet inconvénient; ils étaient déjà en usage chez les Romains, qui les employaient tantôt à titre d'honneur, comme ceux d'Africain, de Coriolan, tantôt et plus souvent par plaisanterie, ce qui fait qu'Ausone les appelle *jocularia*. En faveur au moyen âge, ils étaient dérivés de qualités personnelles, du lieu d'habitation ou d'origine, de la profession. De là les noms de Jean Pelu, de maître Guillaume, de Martin Diacre, de Loup de la Rue et autres semblables qui étaient mentionnés dans les actes (2). Les villes étant divisées en portes, on ajoutait parfois à son nom celui du quartier, comme à Rome celui de la tribu, et l'on disait Ambroise de la Porte romaine, Hugues de la Porte de Ravenne, ainsi de suite (3).

Postérieurement à l'an 1000, il s'introduisit des surnoms si étranges qu'il y aurait de l'inconvenance à les transcrire (4).

Dans les temps anciens, les Indiens tiraient leurs noms des parents, des lieux, des vertus, des qualités physiques; mais,

Pierre, six Marie, trois André, deux Christine, deux Ingelberguc, quatre Martin, dix Jean, etc., sans aucun surnom pour les distinguer entre eux.

(1) Atèle, Adèle, Adelise, Adélagide, Adélasie, Athelasie, Aldie, ne sont que des formes diverses du nom de l'impératrice Adélaïde; Adelquis, Adelgise, Algise, de celui d'Adelchise, fils de Didier; Feban, Fava, Felettée, de celui d'un roi des Rhugiens; Obizo, Obert, Adalbert, de celui d'Albert; Clovis, Clodovic; Ludovic, de celui de Louis. Cunize et Cunégonde, Adam et Amizot, etc., sont des noms identiques.

(2) On lit dans une ancienne charte (Archiv. Casauriens.) : *Ideo constat me Artaberto qui supranomen* FRATELLO *vocatur*. Dans une autre (ap Ughelli, VIII, 43) : *Joannes qui supranomine* WALTERII *vocatur*. Dans un autre de 954 (ib., V, 1359) : *Petro viro magnifico qui et supranomem vocatur* PAZII, *seu* GREGORII. Dans un acte de 882 (ap. Muratori, *Ant. it.*, III, 747) : *Joannes qui vocatur* CLARIO, *Leo qui vocatur* PIPINO, *Joannes qui vocatur* PELOSO, *Joannes* RUSSO, *Urzulo qui* MAZUCO *vocatur*, *Lupus qui dicitur* BONELLUS, *Bonellus qui dicitur* MAGNANO.

(3) Dans la liste des maîtres échevins de Metz, institués en 1170 (Metz 1773), on trouve *Grosnez*, *Bellebarbe*, *de la Poterne*, *de Porte-Moselle*, *de Port-Sailly*.

(4) En Italie, par exemple : Bragacurta, Soffiainpugno, Rubacastella, Animanigra, Boccadecane, Bellebono, Bragadelana, Ranacotta, Scannabecco, Pelavicini, Mangiatroia, Brusamonega, Cavazocco, Codeporco, Coalonga, Ristoradamnus, Datusdiabolo, Capodasino, Cagatossico, Cagainos, Mattosavio, Malfilioccio, Moscaincervello, Passamontagne, Castracani, Tosabue, Calsabigia, Cavalasella, Aiutamiscristo, Bardellone, Taino, Bottesella, Butirone, Petracco, Passerino, Scarpetta, Carnevario, Cane Mastino, etc., etc.

depuis que leur âge de fer est commencé, ils les forment d'après les observations célestes. Les astrologues ont un échiquier à cent cases, dans chacune desquelles est une constellation lunaire sous un aspect particulier, accompagnée d'une syllabe en sanskrit. Quand un enfant naît, l'astrologue lui applique un nom qui commence par la syllabe inscrite dans le carré correspondant à l'astre ascendant. Ces noms ne sont toutefois en usage que dans certaines cérémonies, et il y en a d'autres pour les habitudes ordinaires de la vie (1).

De même les noms attribués à nos aïeux étaient particuliers à l'individu, et ne se transmettaient pas aux enfants et à la parenté, pour désigner la famille à laquelle ils appartenaient. Un orgueil aveugle et une adulation absurde peuvent seuls faire remonter les généalogies jusqu'aux premiers siècles de la barbarie. Les noms de famille attribués aux premiers évêques, dans presque tous les catalogues, sont d'invention moderne. Parmi ceux de Milan, le premier dont la famille soit certaine est Landolf II, de Carcano, à la fin du neuvième siècle. Dans le cours du dixième siècle, les noms de famille tirés du fief devinrent un peu plus fréquents dans les maisons illustres; ils tardèrent davantage à être usités dans la bourgeoisie et parmi les gens vulgaires, tellement que, dans le quinzième siècle, beaucoup encore n'en avaient pas.

On prétend que les Vénitiens conservèrent sans interruption les anciens surnoms en usage chez les Romains, et l'on cite à l'appui les familles des Grassi, des Memmi, des Cornelii, des Quirini, de Balbi, des Curzii. Il est certain que nous trouvons, dès l'an 800, des doges indiqués par les surnoms de Particiaci, de Candiani, de Giustiniani et autres semblables. Muratori cite un acte vénitien de l'an 1090 (2), revêtu des signatures de cinquante personnes, dont pas une n'est sans surnom : Cornuinda Molino, Stefano Logavessi, Bonfilio Pepo, Giovanni de Arbore, Sebastiano Cahcanino, Manifredo Mauroceni, Stadio Praciolani, Domenico Contareno, et ainsi de suite.

En France on ne trouve, selon Duchesne, aucun nom patronymique avant 987, époque à laquelle on commença à les tirer des fiefs. L'Église conservant avec ténacité ses anciens usages, aujourd'hui encore les évêques ne signent que leur nom de baptême, et les religieux ne se distinguent que par celui de leur patrie, comme il était d'usage au temps de leur institution.

(1) Voyez un *Mémoire de Raja Kali Krisna Bahadour à la Société asiatique de Londres*, 1841.

(2) *Antiq. ital.*, Dissert. 16.

Ainsi donc les premiers noms de famille furent tirés du fief ou de la seigneurie ; de là, ceux de Bouillon, de Montmorency, de Bourbon, d'Este, de Romano, de Montecuculli, de Carignan ; or, comme il s'agissait parfois de noms tudesques, ils subirent une altération notable en passant dans un autre idiome, et leur étymologie a disparu (1). Néanmoins il ne faudrait pas considérer un nom de terre comme indiquant une ancienne propriété ; car on le tirait souvent du lieu d'où le premier individu d'une famille s'était transporté dans un autre.

Il était d'usage parmi la noblesse de donner au petits-fils le nom de l'aïeul, parfois même au fils celui du père, soit en le terminant par un diminutif, soit en y ajoutant jeune, cadet, *juniore, novello;* de là Guy ou Guido Novello de Polenta, Malatestino, Ezzelino, diminutif d'*Etzel*. Un nom imposé de préférence dans une ligne devint ainsi celui de la famille ; de là les Pieri, les Ludovici, les Carli, les Mattei, les Agnesi ; ou bien on adoptait le nom d'un personnage qui s'était distingué, comme les de Giorgi, les del Pietro ; parfois aussi on le faisait précéder du mot *figlio* syncopé, comme les Figiovanni (fils de Jean), les Fighinelli, les Firidolfi ; ou bien du titre, comme les Serangeli, les Serristori. Les Grecs formaient de la même manière les noms patronymiques : le Pélide, les Héraclides, les Atrides. Les Hébreux ajoutaient à leur nom celui de leur père, ce qui se pratique encore parmi les Arabes, et ce que faisaient aussi les anciens Normands, disant par exemple, Jean Fitz-Robert, comme en Irlande Mac-Donnel, Mac-Carty, ou O'Connel, O'Meara, noms de tribu. Au dire de Cambden, les Anglais avant Édouard II ne se distinguaient que par le nom de leur père, en y ajoutant le mot *son*. Quelquefois en Italie même, à à l'exemple des Arabes, on faisait l'énumération de toute l'ascendance (2).

Le nom de famille, pour beaucoup, fut dérivé de celui de la nation : ainsi le Normand, le Picard, l'Angevin, Franceschi, Lombardi, Milanesi ; pour d'autres, d'un surnom attribué à un individu et devenu héréditaire : de là les le Gros, les le Gras, les

(1) Ainsi du capitaine Baumgarten, les Italiens firent Anichino (di Bongardo, et d'Awcwood, Giovanni Acuto. Jean Villani appelle l'évêque d'Auxerre l'évêque d'Azur (*d'Azzuro*). Et réciproquement les Arrighetti de Florence devinrent en France des Riquetti, les Giacomotti des Jacquemot, etc.

(2) *Subrogatum* (comme préfet d'Amalfi) *Ursum marini comitis de Pantaleone comite filium Canacci, Marci, post sex menses quoque ejecerunt. Successit Ursus Cabastensis, Johannes Salvus, Romani, Vitalis filius.* (PANSA, *Istoria dell' antica republica d'Amalfi.*)

le Bègue, les le Bossu; les Villani, les Malatesta, les Balbi; ou bien encore d'une profession ou d'une dignité : ainsi les Chevalier, les le Comte, les l'Avocat, les Cavalieri, les Barattieri, les Fabri, les Sartori, les Ferrari, les Visconti, les Avvocati, et les nombreux Gonfalonieri, Capitanei ou Catanei. En France, beaucoup de noms rappellent des professions, *Mercier*, *Meunier*, *Barbier*, *Boulanger*, *Couvreur*, *Tourneur*, *Serrurier*, etc.; quelques-uns en Angleterre, *Smith*, *Goldsmith*, bien que les premiers bourgeois fussent fermiers plutôt qu'artisans. Il y en a très-peu en Suède; la plupart y rappellent des noms de propriété, de métairie, de forêt, la classe qui les choisissait cherchant à se rapprocher de la noblesse en l'imitant.

Certaines familles durent aux charmes d'une femme le nom de de la Belle; d'autres furent appelées de la Croix, problablement en mémoire d'un croisé, comme un pèlerinage à Rome donna origine au nom de famille des Romei et des Bonromei. L'amour du roi Enzio, prisonnier, pour une jeune fille de Bologne, donna leur nom aux Ben-ti-Voglio; une invention précieuse fit ajouter au nom des Dondi le surnom de l'Orologio, devenu patronymique. Le chariot, le chêne, le tison, la colonne, l'épée, la lune, l'étoile, pris pour devise dans un tournoi ou pour armoiries dans une expédition militaire, devenaient autant de noms de famille; il en était de même des couleurs blanche, rouge, verte, noire et autres que l'on adoptait dans certaines solennités, ou qui distinguaient telle ou telle faction.

Il y a donc des noms de famille aristocratiques, comme ceux qui sont empruntés à une terre; d'autres populaires, provenant d'un sobriquet; beaucoup de noms rustiques tirés de la localité ou du genre de culture, comme ceux de du Mont, de la Vallée, du Pré, de la Vigne, de la Pommeraie, de la Châteigneraie, etc.

Il devint ensuite à la mode, particulièrement en Italie, d'adopter capricieusement des noms en consonnance ou en contraste avec le surnom; de là ceux de Castruccio Castracani, Spinello Spinelli, Nero Neri, Buontraverso des Maltraversi, et autres semblables.

Les Latins employaient comme les Grecs le mot *toi*, et disaient simplement : *César salue Mécène*. Auguste refusa obstinément le titre de *Dominus* (1), et trouva mauvais qu'on voulût le donner à ses neveux. Bientôt, cependant, il fut accepté par ses succes-

(1) Dans l'Anthologie, on trouve une épigramme contre un flatteur qui, pour avoir quelque chose, disait : δόμενε, et auquel on répondait : οὐκ ἐθέλω δόμεναι.

seurs (1), et on le trouve même substitué sur les médailles à celui de *Divus* (2). Vinrent ensuite les titres plus pompeux de *très-noble, très-heureux, très-pieux* (3); Constant fut appelé *très-religieux* par un concile, après la conversion des donatistes d'Afrique. C'était dans le sénat à qui prodiguerait, lors des acclamations, les adjectifs les plus élogieux pour les empereurs. Alors prévalut aussi la mode de ne plus leur adresser la parole directement, mais à leur *clémence*, à leur *grandeur*, à leur *éternité*. Dans l'organisation du Bas-Empire, la hiérarchie des charges était aussi distinguée par les titres d'*illustre*, d'*illustrissime*, de *grand* et de *noble*.

Avec les barbares revint l'ancienne simplicité, seulement le *vous* fut substitué au *tu*; le titre de *Dominus*, contracté depuis en *Dom* et *Don* en France et en Espagne, appartint aux évêques, aux abbés et aux rois, puis devint commun à tous les religieux; plus tard les laïques se l'appliquèrent aussi. Le nom de clerc, qui équivalait à celui d'homme de lettres aujourd'hui, en opposition à celui de laïques et d'illettré (4), était honorable et recherché; ce qui révèle l'état de la société dans ce temps, où la science ne sortait pas de l'enceinte du sanctuaire et du cloître.

Au quatorzième siècle, un prince de l'Église était appelé *monseigneur*, un chevalier et un gentilhomme *messire*, et sa femme *madame*; l'avocat, le magistrat, le *maître*, comme font encore les Anglais. Dans les légations du seizième siècle, on voit que les républiques et les princes disaient encore *tu* et *toi* aux ambassadeurs. » Il est d'usage communément, dit Varchi en « parlant de Florence à cette époque (5), à moins qu'il n'y ait

(1) La Bletterie (*Hist. de Jovien*, II. 99-102) a tâché de retracer l'histoire du mot *dominus* sous les empereurs romains.

(2) Les monnaies de Martinien sont les premières où l'on trouve : DN. M. MARTINIANUS Γ. F. AVG. Pline commence une lettre (97, liv. X) à Trajan par ces mots: *Solemne est mihi, Domine, omnia de quibus dubito ad te referre.*

(3) Ainsi, *Jul. Crispus, nob. Cæs. nobilissimo, fortissimo, piissimo, felicissimo.*

(4) Orderic Vital (c. 3) dit que *Rodolphus, quintus frater, clericus cognominatus est, qui peritia litterarum aliarumque rerum apprime imbutus est. Clericus* signifiait aussi un secrétaire, comme dans l'épitaphe de George d'Amboise (ap. Moreri): *Clericus angelici fuit hic regis Ludovici.* Cette acception est restée en France au mot *clerc*. Dans une chronique milanaise (ap. Muratori, *Rer. It. Script.*, III, 60), on lit, à propos d'Étienne Vimercato : *Hic fuit in seculo valde honorabilis clericus.* Dans Jean Villani, IV, 3 : *E' fu molto chierico in scrittura.*

(5) *Stor. Fiorent.*, IX.

« rang distingué ou âge avancé, de dire *tu*, et non *vous*, à un seul ; « on ne traite de messires que les chevaliers et les chanoines, « comme on traite les médecins de maîtres et les religieux de « pères. »

Les Aragonais et les Catalans, qui vinrent dans les Deux-Siciles avec Alphonse et Ferdinand, puis les Castillans, qui s'établirent aussi dans la haute Italie avec Charles-Quint, habituèrent les Italiens aux titres ambitieux. Cet empereur et d'autres avant lui, notamment Frédéric III, prodiguèrent, pour faire de l'argent, les titres de *chevaliers*, de *docteurs*, de *notaires*, de *comtes*, qu'ils donnèrent en pâture à la vanité bourgeoise.

On n'avait donné jusqu'alors aux rois que le titre d'*Altesse ;* Charles-Quint mit en usage celui de *Majesté*, qui précédemment n'était donné que par flatterie. Bien que, d'abord, il semblât ridicule de dire, non pas seulement en s'adressant aux rois, mais encore en parlant d'eux, *Sa Majesté a fait* ou *dit telle chose* (1), on s'y fit peu à peu, et les Français probablement furent les premiers qui adoptèrent cet usage. Le titre d'Altesse tomba alors au second rang. Philippe II l'étendit à toute la famille royale d'Espagne, et l'offrit au duc de Mantoue moyennant le prêt de trois cent mille écus ; Philippe V le conféra aux ducs de Toscane et de Parme en 1702. Afin de ne pas être confondu avec ces nouveaux venus, le cardinal infant prit, lorsqu'il voyagea en Italie en 1633, le titre d'*altesse royale ;* bientôt il fut imité par Gaston de France, duc d'Orléans, et le prince de Condé renchérit sur eux par le titre d'*altesse sérénissime*.

Alors les seigneurs moins élevés en rang adoptèrent le titre de *Grâce* et d'*Excellence ;* mais, comme il fut prodigué à tous les nobles, notamment dans le royaume de Naples et à Venise, le pape Urbain VIII, dans l'intention de distinguer les cardinaux et les électeurs ecclésiastiques de l'empire romain, ainsi que le grand maître de l'ordre de Malte, leur attribua, en 1631, la qualité d'*Éminence* au lieu de celle de *Seigneuries illustrissimes* qui leur était donnée antérieurement.

On trouvera peut-être que ce sont là des formalités insignifiantes ; mais, si elles ne sont pas telles, même aujourd'hui, quelle importance ne devait-on pas y attacher quand elles étaient récentes ? aussi ne contribuèrent-elles que trop à rendre plus saillantes les différences entre les diverses classes, et à faire disparaître la simplicité républicaine. Nous voudrions donc que l'on pût

(1) On trouve dans Pasquier un sonnet où il raille cet usage.

trouver superflu ce que nous venons de dire des titres, auxquels certaines personnes attachent encore une extrême importance, alors que le sens commun ne leur en reconnaît aucune.

CHAPITRE VIII.

TOURNOIS.

Afin de se préparer à la guerre quand les combats avaient cessé, les chevaliers s'exerçaient à des jeux militaires, dont les plus solennels étaient les tournois. De même que les individus qui s'étudient à perfectionner leur esprit préfèrent les divertissements où peuvent briller l'art et l'intelligence, ceux pour qui le principal mérite consiste dans la vigueur du corps se complaisent aux amusements où se déploient l'adresse et la force des membres. La Grèce, tout en suivant son goût pour les premiers, y associa les jeux gymnastiques, par suite de cet heureux équilibre de forces qui resta le caractère des institutions et des ouvrages de ce pays privilégié. Nous autres modernes, nous avons abandonné entièrement ces derniers depuis le moment où l'invention des armes à feu fit négliger aux législateurs le soin de donner de la vigueur aux soldats, devenus désormais des machines exécutant un petit nombre de mouvements réguliers, et destinés à donner et à recevoir la mort froidement et sans pitié.

Nous avons vu avec quelle fureur les Romains se précipitaient en foule aux fêtes du Cirque, et combien l'Église eut de peine à faire cesser ces amusements sanguinaires, où c'était une jouissance que de regarder tuer, un art que de savoir mourir. Ce goût passionné ne finit pas avec la chute de l'empire; car Théodoric fournit encore des sommes considérables pour récréer de spectacles les Romains asservis, dont il secondait la manie afin de leur faire oublier les intérêts publics et la honte de l'esclavage.

Lorsque l'Italie, accablée de malheurs, fut démembrée, on ne vit plus de ces spectacles solennels, ou du moins il n'en est plus fait mention; mais ils reparurent dès que le pays put reprendre haleine, et surtout aux beaux jours de la chevalerie.

On veut que les tournois soient nés en France, où le premier aurait été donné, en 1066, par Godefroi II, seigneur de Preuilly; mais, comme nous trouvons des jeux guerriers beaucoup plus

anciens (1), il faut croire que l'on ne fit alors qu'établir certaines lois et perfectionner les évolutions, à peu près telles qu'elles se conservèrent ensuite, et furent adoptées successivement en Angleterre, en Allemagne, en Italie. En Grèce même, il y eut une sorte de tournoi lorsque Anne de Savoie alla à Constantinople épouser l'empereur Andronic. Nous voyons, dans les mémoires italiens, Hugues Visconte de Pise loué par Laurent Vernèse en 1115, parce qu'ils suivaient l'usage de proposer des prix de course, de joute, d'escrime (2); en 1158, les Crémonais défiaient en tournoi leurs voisins de Plaisance (3). Ils devinrent plus fréquents lorsque Charles d'Anjou fut descendu en Italie, où il apporta ce goût de la Provence, et Dante en avait vu de toutes sortes (4).

On appelait en Italie *gualdane* des troupes formées de jeunes gens appartenant aux meilleurs familles du pays, qui se réunissaient à cheval avec un costume et des armes uniformes, pour courir la ville en simulant des combats, ou pour aller au-devant de quelque prince en exécutant des passes d'armes. Dans la joute, deux chevaliers se livraient combat avec des armes courtoises, c'est-à-dire avec des lances boutonnées et des épées émoussées de

(1) Voy. ci-dessus :

(2) *Hastarum ludis et cursibus usus equorum,*
Ac proponendo vincenti præmia cursu.
(*De bello Balearico*. Rer. ital. Script., VI.)

(3) Ruderic, *de Gest. Frid. Aug.*, II, 8,
On peut consulter :
Du Cange, *Diss.* VII, *sur Joinville.*
Foncemagne, *Vue générales sur les tournois.* — *Traité des tournois, joustres, carrouselles*, etc.; Lyon, 1699.

(4) ..... *Vidi gir gualdane,*
Ferir torneamenti, e correr giostra.
J'ai vu courir des preux les bandes guerroyantes,
J'ai vu de beaux tournois et des joutes brillantes.
(Enfer, XXII.)

Fazio Des Uberti dit aussi :

Giovani bagordare alla quintana,
E gran tornei, e l' una e l' altra giostra,
Far si vedea con giuochi nuovi e strani.

Là se voyaient tirer à la quintaine
Maints jeunes gens, et faire grands tournois,
Jeux singuliers, joutes tout à la fois.
(Dittamondo, II, 3.)

pointe et de tranchant, chacun d'eux ne cherchant qu'à faire vider les étriers à son adversaire.

Les grandes solennités de l'Église, surtout la Pentecôte, les couronnements des rois, les baptêmes ou les mariages des princes, les traités de paix, étaient autant d'occasions pour publier des tournois. Un héraut, souvent accompagné de deux damoiselles, allait de château en château portant des lettres et des cartels aux preux les plus en renom, en invitant sur leur passage tous les braves qu'il rencontrait. On accourait en foule, comme jadis aux fêtes Olympiques de la Grèce, à ces jeux guerriers, où tout chevalier ou écuyer se disposait à faire ses preuves, où dames, barons, gens du peuple et de la bourgoisie venaient pour voir ou se montrer.

L'individu qui voulait entrer en lice devait se présenter devant les hérauts en faisant preuve de sa noblesse, et suspendre son écu sous le porche du château ou dans le cloître d'un monastère; un héraut indiquait à qui il appartenait. Une dame ou un chevalier pouvait-il lui imputer un manque de courtoisie ou de courage, il touchait son écu, afin que les juges du tournoi lui fissent rendre justice. Si les juges trouvaient qu'il eût forfait aux lois de l'honneur, ou démérité d'une dame, il était exclu ; si, malgré la sentence, il osait se présenter dans le champ clos, il était honni et expulsé violemment, jusqu'à ce qu'il eût imploré merci des dames, en promettant à l'avenir plus de respect pour elles et pour les lois de la chevalerie.

Des pavillons splendides, élevés dans la campagne, témoignaient de l'émulation qui s'établissait entre les concurrents pour se surpasser l'un l'autre en magnificence. Des baraques étaient construites pour abriter la foule ; autour de la lice on élevait des échafaudages en gradins de différente hauteur, parfois en forme de tours à plusieurs étages, et tendus de tapisseries. Des places distinctes étaient réservées pour les dames, d'autres pour les vieux chevaliers expérimentés, qui devaient prononcer sur la bravoure des champions et sur le mérite des coups. Dans un lieu d'où aucune circonstance ne pouvait échapper au regard, on installait les maréchaux de camp, chargés de maintenir les lois de la chevalerie, de donner des avis, ou de porter secours où il en serait besoin. Des tapis, des banderoles, des bannières, des écus, des draperies, des guirlandes formaient un brillant coup d'œil, que rehaussait encore le luxe des costumes, des pierreries, des panaches, des fourrures, sans parler des nudités séduisantes, de la variété prodigieuse des vêtements d'hommes, des toilettes des femmes,

des ajustements des serviteurs : les uns traînaient des queues de douze pieds; les autres portaient le justaucorps avec des manches qui tombaient jusqu'à terre; ceux-ci étaient bigarrés de toutes sortes de figures d'animaux, ou de toutes sortes d'écritures; ceux-là avaient des costumes de musiciens, l'habit rayé de lignes d'or avec des notes en perles, que l'on chantait devant et derrière eux. Ajoutez à cela des bizarreries encore plus risibles, comme des cornes énormes sur la tête, des souliers aux becs immenses, des échafaudages de coiffures sans fin.

On vit parfois des femmes paraître dans ces tournois, en traînant derrière elles leurs amants enchaînés en qualité de chevaliers servants, fières de montrer le triomphe de la beauté sur la vaillance; plus souvent elles se contentaient de leur donner quelque signe distinctif, un bracelet, une écharpe une boucle de cheveux, un nœud de rubans, une bagatelle, ouvrage de leurs mains, ou détachée de leur parure. C'était, pour le champion qui l'avait reçu, un mérite que de conserver ce gage dans la mêlée; mais, s'il venait à le perdre, sa dame se hâtait de lui en envoyer un autre, comme pour l'encourager à prendre sa revanche sur ses adversaires.

Dans un tournoi donné en France, les femmes se trouvèrent à la fin dépouillées de tout ornement, le sein et les bras nus, et les cheveux flottant sur leurs épaules; car elles avaient tout donné pour parer leurs champions. Au premier moment, elles rougirent de leur désordre; puis, s'apercevant que toutes étaient dans le même état, elles se mirent à rire de l'aventure qui leur avait fait donner tout ce qu'elles avaient, sans s'apercevoir qu'elles restaient à peine vêtues.

Les chevaliers s'avançaient couverts de pied en cap d'armes éclatantes, damasquinées d'or et d'argent, portant à la lance une banderole, ou sur la poitrine une écharpe, aux couleurs et avec les emblèmes de leurs dames, vêtus d'une soubreveste aux écussons armoriés, et montés sur des genets admirablement ornés. Les varlets contenaient la foule tumultueuse, ou enharnachaient les coursiers, ou couvraient les chevaliers de leur armure. Des jongleurs et des ménestrels se préparaient à célébrer les vainqueurs dans leurs chants. Les dames choisissaient, en grande cérémonie, un juge de paix qui, tenant à la main une pique de bois surmontée d'une coiffe de femme, devait toucher le casque des chevaliers pour leur enjoindre la clémence quand il arrivait que, par quelque manque de courtoisie, un chevalier avait attiré contre lui les armes de plusieurs adversaires. Les hérauts d'armes

rappelaient à tous et à chacun les lois de la bonne chevalerie, qui consistaient à ne pas frapper de pointe, mais du tranchant de l'épée; à ne pas combattre hors des rangs, à ne pas viser au cheval, à ne porter de coups à son adversaire qu'au visage et entre les quatre membres, c'est-à dire au plastron; à ne pas frapper le chevalier qui avait levé sa visière; à ne pas se mettre plusieurs contre un seul.

Le sort ou le rang formait les quadrilles, qui entraient pompeusement dans la lice, tandis que le héraut proclamait à haute voix les noms de chacun de ceux qui les composaient, à moins que l'un d'eux ne voulût rester inconnu à tous, excepté au juge du tournoi.

Les trompettes sonnent, les chevaliers s'élancent : *honneur aux preux!* C'est d'ordinaire par la joute que le tournoi commence. Deux champions, la lance en arrêt, se précipitent au galop l'un contre l'autre. Au choc, les bois volent en éclats jusqu'au ciel; les coursiers plient sur leurs jarrets. Mauvais chevalier celui qui a frappé son rival au bras ou à la cuisse; vilain celui qui a atteint son cheval. S'il se passe quelque chose de déloyal, les hérauts étendent leurs masses entre les combattants, en leur enjoignant de se désister. Heureux celui qui, ajustant son coup entre l'épaule et la ceinture, renverse son émule sans le blesser! on applaudit au preux, au vigoureux champion. La victoire lui est restée dans trois joutes; il a vaincu encore dans la *lance des dames*, où l'on combattait en leur honneur avec l'épée, la hache et la dague, en s'efforçant de déployer encore plus de prouesses que dans les joutes précédentes, et les hérauts répètent : *Honneur au preux, honneur aux fils du preux! il est l'amour des dames et la terreur des chevaliers.* Le prix du combat lui est donné au milieu des acclamations et des battements de mains; les ménestrels redisent son nom sur le luth, et les dames lui envoient des témoignages de bienveillance. On le voit courir à celle qu'il aime, en abaissant sa lance devant elle; quand les officiers d'armes l'ont invitée à lui remettre le prix pour lequel il a combattu, un ruban, une guirlande, une armure, ou des anneaux, des colliers, des joyaux, il en fait hommage à sa bien-aimée, dont il reçoit en retour un baiser sur le front.

Ici redoublent les applaudissements, que la nature humaine accorde facilement au courage heureux; le vainqueur, entouré de trophées formés des armes de ses rivaux abattus, est conduit en pompeux cortége au palais, où, désarmé par les dames et les damoiselles, il s'assied pour le banquet à la place d'honneur. Les

dames les plus charmantes lui versent à boire et lui servent des mets délicats, tandis que, par des propos courtois, il cherche à consoler les vaincus de leur défaite; puis lui-même, ou d'autres chevaliers, ou bien encore un jongleur, raconte les exploits tentés ou accomplis par quelque ancien paladin.

Les plus beaux coups, les prouesses, les actes de générosité, étaient consignés dans des registres par les officiers d'armes, et se trouvaient répétés de château en château par le ménestrel, le jongleur, le troubadour, pour attester aux fils la gloire de leurs pères, et pour les encourager à les imiter.

D'autres récompenses étaient encore distribuées, en proportion du mérite ou du bonheur des combattants, à ceux qui avaient rompu plus de lances, frappé les meilleurs coups, s'étaient tenus le plus longtemps sur les arçons ou de pied ferme au milieu de la mêlée du tournoi, sans lever leur visière pour reprendre haleine. La déposition des officiers d'armes et les suffrages des spectateurs, constituaient les éléments de la décision des juges; parfois, on en appelait aux dames, qui, lorsque leur sentiment différait de celui des chevaliers, donnaient à un autre combattant un prix non moins estimé et plus cher.

Dans un tournoi qui se fit à Carignan, le chevalier Bayard refusa le prix en disant qu'il était redevable de la victoire au manchon qu'il avait reçu de sa dame. Ce manchon fut alors, avec un rubis de cent ducats, rendu à la dame en présence de son mari, qui, « connaissant l'honnêteté du chevalier, n'en prit aucune ja- « lousie. » La dame fit don de la pierre précieuse au chevalier qui, après Bayard, s'était le plus signalé dans la joute, en ajoutant : *Quant au manchon, puisque monseigneur Bayard me fait la courtoisie de dire que c'est ce qui l'a rendu vainqueur, je le conserverai toute la vie pour l'amour de lui.*

Les combats variaient de genre et de nom. Le *carrousel* était une fête militaire avec chars et décorations, dans laquelle on représentait des faits d'anciens héros ou de paladins; parfois aussi ou courait la *bague*, exercice sans danger, où les jouteurs, lancés au grand galop, cherchaient à enfiler avec leur dague un anneau suspendu. Dans le jeu qu'on appelait la *quintaine*, ils dirigeaient leurs coups contre un mannequin mobile, disposé sur pivot de telle sorte qu'atteint ailleurs qu'au front, il tournait, et frappait d'un grand bâton le maladroit assaillant. Dans *le pas d'armes*, un ou plusieurs chevaliers se portaient en pleine campagne pour défendre un passage contre quiconque prétendrait le

franchir armé; en conséquence, ils le fermaient d'une barrière, et à côté ils suspendaient leurs écus, sur lesquels frappaient ceux qui étaient dans l'intention de les défier.

Voici comment Boccace fait parler la Fiammetta, au sujet de ce qui se faisait à Naples : « Il est d'ancien usage chez nous, « quand sont passés les jours fangeux de l'hiver, et que le prin- « temps, avec les fleurs et les gazons nouveaux, a rendu au « monde les beautés disparues, de convoquer, dans des jours de « grande solennité, les nobles dames aux *loges* des chevaliers. « Elles se réunissent, parées de leurs plus riches bijoux, et nos « princes y viennent aussi sur des chevaux très-rapides... Ils « paraissent, ainsi que leurs chevaux, revêtus de pourpre et d'é- « toffes tissées par des mains indiennes, et où se mêlent l'or, les « perles et les pierres précieuses. Leurs blonds cheveux, flottant « sur leurs blanches épaules, sont retenus par un cercle d'or, ou « par une mince guirlande de fleurs nouvelles. Un léger bouclier « au bras gauche, la main droite armée d'une lance, ils s'avancent « au son des trompettes toscanes, l'un après l'autre, et tous dans « le même équipage. Alors ils commencent devant les dames un « jeu dans lequel celui-là est le plus loué qui reste, en courant, « le mieux couvert sous son écu, et qui, en tenant la pointe de « sa lance le plus près de terre, ne se meut pas de mauvaise grâce « sur son cheval. »

Amédée VII de Savoie, dit le comte Rouge, faisant une expédition avec le roi de France contre les Flamands, vit se présenter dans le camp le comte d'Hedington, qui combattait dans les rangs ennemis. Ce seigneur portait sur son cœur deux colombes brodées en perles, dont le bec soutenait une chaînette à laquelle était suspendu un rubis entouré de douze diamants; il disait que ce joyau lui avait été donné pour étrenne, au jour de l'an, par une princesse de grande vertu, à condition de ne le mettre à son doigt que lorsqu'il serait en mesure de lui amener, pour le premier jour de l'année suivante, douze jeunes gens d'aussi grande famille que lui, vaincus à la lance; en conséquence, il avait demandé un sauf-conduit pour venir dans le camp, où se trouvait la fleur de la chevalerie. Mais lui-même et les comtes de Pembroke et d'Arundel, venus avec lui en quête d'aventures, furent vaincus par le comte Rouge, à la lance, à l'épée et à la hache.

En 1434, l'Espagnol Snerro de Quiñones, s'étant posté sur la route de Saint-Jacques de Compostelle, se déclara prêt à rompre une lance avec quiconque se présenterait, conformément au vœu qu'il avait fait d'en rompre trois cents en trente jours. Il envoya

en conséquence un défi portant : « Tout chevalier étranger trou-
« vera des destriers et des armes, sans que mes compagnons ni
« moi nous nous donnions aucun avantage.

« Trois lances seront brisées avec tout chevalier qui se présen-
« tera, et celle qui désarmera un chevalier et fera couler le sang
« sera considérée comme rompue.

« Toute honorable dame passant ici ou dans le voisinage sans
« avoir de chevalier qui puisse combattre pour elle, perdra le gant
« de la main droite.

« Quand deux ou plusieurs chevaliers viendront pour dégager
« le gant d'une dame, le premier seul sera admis à l'épreuve.

« Comme beaucoup n'aiment pas véritablement, et qu'ils pour-
« raient vouloir dégager le gant de plus d'une dame, cela ne leur
« sera point permis, et l'on ne rompra pas plus de trois lances avec
« chacun.

« Trois dames de ce royaume seront désignées par les hérauts
« d'armes pour assister comme témoins aux combats, et témoi-
« gner de tout ce qui arrivera. J'affirme que la dame à laquelle
« je suis dévoué ne sera point nommée, quel que soit mon respect
« pour sa vertu magnanine.

« Le premier chevalier qui se présentera pour délivrer le gant
« d'une dame recevra un diamant. »

« Si un chevalier, comme il arrive trop souvent, recevait une
« blessure, il sera soigné comme moi-même. »

Ce cartel se terminait ainsi : « Qu'il soit manifeste à tous les
« seigneurs du monde, à tous les chevaliers et gentilshommes
« qui entendront parler des conditions de cette bataille, que, si
« la dame que je sers vient à passer sur cette route, elle devra
« marcher librement, sans que sa main perde son gant; aucun
« autre chevalier que moi n'aura à combattre pour elle, cela me
« convenant plus qu'à tout autre. »

Snerro envoya ce défi à la cour de Castille, représentant que, vu le vœu de trois cents lances, il avait besoin de beaucoup d'adversaires; il priait donc qu'on voulût bien venir à son aide. De son côté, il fit ses préparatifs avec ardeur, et sa mère lui envoya une dame pour l'aider à disposer tout ce qui était nécessaire; tout se passa au mieux, sauf que l'un des combattants fut tué et n'obtint point la sépulture sacrée.

Il serait impossible de dire tous les incidents divers de ce pas d'armes. Deux dames, passant avec deux chevaliers, furent invitées à déposer leurs gants; mais leurs chevaliers peu généreux les excusèrent, en disant qu'elles allaient en pèlerinage à Saint-

Jacques, et qu'elles n'avaient pu prévoir cette rencontre. Les gants furent donc restitués; mais on dit aux chevaliers, comme reproche de leur conduite, qu'il ne manquait point de champions prêts à combattre, même pour des dames inconnues. Un noble castillan demanda à recevoir de Snerro l'ordre de chevalerie, pour être digne de faire ses preuves avec lui; celui-ci l'arme et le combat. Mendoze, descendant du Cid, après avoir couru ses trois lances, implore la faveur d'en rompre d'autres, afin d'attendrir la dame pour qui, dans le seul désir de lui plaire, il était entré en lice. Snerro lui répond : *Dites-moi seulement qui elle est, et j'irai lui attester combien vous êtes un homme rempli de prouesse; mais la loi ne peut être transgressée.* Un trompette de Lombardie vint avec son instrument pour faire preuve d'habileté, et fut vaincu. A la fin du mois, soixante-huit chevaliers avaient couru sept cent vingt-sept fois; mais Snerro n'avait rompu que cent soixante lances. Cependant les juges du camp le dégagèrent de son vœu, et lui firent déposer le collier de fer qu'il devait porter jusqu'à ce qu'il eût satisfait à sa promesse.

Plus tard encore, lord Surrey, qui périt victime de Henri VIII, défia quiconque traverserait le pont de l'Arno, afin de prouver que sa Géraldina était la belle des belles.

Les tournois et les joutes ne se terminaient pas toujours d'une manière heureuse; plusieurs fois les rivalités nationales, la jalousie, l'ambition, les haines et l'amour, qui était un motif de haine des plus fréquents, convertirent le jeu en véritable bataille. et le courage en fureur. Alors la voix des hérauts d'armes était méconnue, on restait sourd aux ordres des princes et des maréchaux, et les dames épouvantées conjuraient en vain.

En 1175, seize chevaliers périrent dans divers tournois donnés en Saxe; quarante-deux chevaliers et autant d'écuyers, dans un autre à Neuss, en 1403. Il y en eut un plus tard, à Darmstadt, où il s'éleva, entre les champions hessois et ceux de la Franconie, une rixe qui amena l'effusion de beaucoup de sang avant qu'on pût les séparer. Parfois encore le hasard causait des blessures sérieuses et pis encore, comme il advint à Geoffroy Plantagenet, fils de Henri II, roi d'Angleterre, qui fut tué à Paris en 1186; à Jean, marquis de Brandebourg, en 1269; à un prince de la maison de Misnie, en 1175. Frédéric II, comte palatin du Rhin, se brisa les reins en tombant de cheval. Lorsque, plus tard, Henri II de France fut renversé sous les yeux de sa femme, de ses parents, de ses sujets, frappé au front d'un éclat de lance, et mourut de sa blessure, en 1559, l'usage des tournois alla se perdant peu à

peu; mais déjà la décadence de la chevalerie et l'introduction des nouvelles armes l'avaient rendu moins fréquent.

L'Église, dans la prévoyance de ces accidents sinistres, s'était opposée à ces rudes exercices, jusqu'à refuser la sépulture chrétienne à ceux qui périssaient en s'y livrant.

CHAPITRE IX.

FEMMES. — COUR D'AMOUR.

Par ce qui vient d'être dit de la chevalerie, on a pu juger combien les femmes avaient acquis d'importance, l'amour chevaleresque s'étant associé dans l'opinion et la poésie à tout ce qu'il y a de pur et de généreux. *Honneur au beau sexe!* était le cri des combattants comme des poëtes. Manquer à la probité déshonorait moins que de placer son cœur en bas lieu, comme l'on disait; c'était surtout aux dames que revenait la gloire des exploits accomplis par leurs adorateurs, ce qui leur inspirait souvent un orgueil vertueux. La femme, en un mot, était l'être idéal dont l'influence dominait la poésie, les batailles, les cours, les tournois.

On prétend faire dériver du caractère germanique cette vénération pour les femmes; il paraît, à la vérité, qu'elles n'étaient pas réduites parmi les Germains à l'état d'abaissement qui avait fait d'elles en Grèce des objets d'amusement, à Rome rien de plus que des mères de guerriers et de citoyens. Dans les Niebelungen, la femme ne subit pas l'amour; elle ne le demande même pas, elle l'accorde, et c'est pour l'homme un travail continuel que de le mériter. Cependant, en général, on n'aperçoit aucun indice d'une pareille vénération dans les traditions allemandes, et l'on ne trouve pas de trace écrite de la vraie galanterie avant l'*Histoire d'Arthur*, de Geoffroy de Monmouth.

Une religion dans laquelle figuraient les femmes au nombre des premiers héros, et comme associées à l'œuvre de la rédemption et de l'apostolat (1), ne pouvait qu'inspirer du respect pour cette moitié du genre humain que la doctrine du Christ déclarait égale en droits à l'autre; on s'occupa donc de l'éducation des femmes, et le type offert pour modèle à leurs regards fut Marie, comme vierge et comme mère. La plupart furent exercées dans

(1) Voy. t. V.

les monastères à des ouvrages manuels et intellectuels, en même temps qu'elles y recevaient l'instruction morale.

Les couvents procurèrent à la femme une sorte d'émancipation; elle y remplissait toutes les fonctions, administrait la justice et les âmes, accomplissait des voyages qui auraient compromis une laïque, et résistait à toutes les attaques par des prodiges de pudeur et, de chasteté. Ce fut encore un grand bonheur pour elle quand l'Église devint le tribunal des mariages; le fléau des répudiations fut supprimé, et, dès que la femme avait à se plaindre, le prêtre accourait à son secours. Sous cette influence, les lois barbares firent un progrès que les codes de la sagesse antique n'avaient pas accompli; elles prirent sous leur protection l'honneur des femmes libres et jusqu'à la vertu des femmes esclaves (1).

Dans la loi ripuaire et dans la loi féodale, la femme participe aux biens acquis par le mari; c'était proclamer l'efficacité de son concours dans l'œuvre de la prospérité domestique, et considérer la famille comme l'union de deux êtres qui marchent avec une intelligence égale vers un but commun. Le *mundium* donné à la femme mariée la constituait propriétaire, et par conséquent libre. Les lois barbares s'occupent beaucoup des biens de la femme, et les protégent même plus que la personne. Dans les pays où persistait le droit romain, la femme n'avait que l'administration de ses biens paraphernaux; la loi barbare faisait le mari administrateur, mais non propriétaire (2). Le *Miroir de Souabe* dit que le mari et la femme ont un seul corps et une seule vie; le *Miroir de Saxe* déclare qu'ils ne peuvent rien posséder à part l'un de l'autre, et que « leurs biens sont communs une fois qu'ils ont couché sous la même couverture. »

Le système féodal imposait à la femme une lourde condition; elle ne pouvait être mariée que par son père, chef de la famille, ou par le roi, et même il est écrit que le seigneur peut contraindre sa vassale à épouser qui il voudra, pourvu qu'elle ait accompli ses douze ans (3). Cette rigueur était nécessaire du moment que le mari devenait l'homme-lige du seigneur; autrement, la main de la femme aurait pu apporter le fief à un étranger, à un ennemi.

La veuve était d'abord tenue de payer toutes les dettes du mari; mais, plus tard, elle en fut quitte moyennant une cérémonie. Le jour de l'enterrement, elle suivait le cortége jusqu'au cimetière; arrivée là, elle ôtait sa ceinture et la laissait tomber par terre,

(1) Voy. t. VII.
(2) Voy. LUITPRAND, IV.
(3) LITTLETON.

et, prenant le trousseau des clefs de la maison, elle le jetait sur la fosse : de cette manière elle était exempte des dettes. De plus, elle pouvait emporter de la maison le meilleur lit, les meilleures hardes, les joyaux les plus précieux, le vêtement qu'elle portait durant la maladie de son mari, un lit pour sa suivante et une pièce de bétail vivant (1).

Enfin voici la chevalerie qui inscrit au nombre de ses premiers devoirs celui de protéger les femmes partout et contre tous, qui livre combat à leurs oppresseurs, et se soumet pour elles au jugement de Dieu contre des champions qui braveraient leur faiblesse. De là, cet idéal de vertu et de prouesse dont firent ensuite abus non pas seulement les amants et les poëtes, mais encore les philosophes et les historiens. Les croisades elles-mêmes, par les longs veuvages dont elles furent la cause, altérèrent le système des familles ; il fallut laisser aux femmes l'administration des biens, et même la régence des États; elles prirent ainsi l'habitude de l'action, et le monde s'accoutuma à les voir agir.

Les femmes, dès lors, furent en possession de droits dont jamais elles n'avaient joui. Louis VII datait ses actes du couronnement de la reine Adèle, sa femme. Saint Louis nous apparaît toujours entre l'austère figure de Blanche de Castille et le doux visage de Marguerite. Les unes siégeaient comme juges dans des causes graves, d'autres se couvraient de l'armure pour aller à la croisade, et Alix de Montmorency conduisait une armée au fameux Simon de Montfort, son époux. A cette époque, elles recouvrèrent la faculté d'hériter, dont elles avaient été exclues par les exigences féodales (2). Le Vermandois et l'Amiennois échurent à des femmes en 1077 et 1141 ; de 1115 à 1245, sept femmes se succédèrent dans le comté de Boulogne ; des femmes possédèrent en 1203 l'Anjou, en 1218 la Touraine, le Perche en 1240, et l'Artois en 1302. En Italie, avant cette époque, les comtesses Béatrix et Mathilde avaient présidé des assemblées, investi des abbesses, cité des accusés et jugé des contestations (3).

Bien plus, la galanterie passa dans les lois. Jacques d'Aragon ordonna de laisser passer sain et sauf tout homme, chevalier ou

(1) Beaumanoir, *Grand Coustumier*, c. xiv.

(2) *Apud vos deciduntur negotia legibus imperatorum ; benignior longe est consuetudo regni nostri, ubi, si melior sexus defuerit, mulieribus succedere et hæreditatem administrare conceditur.* (Réponse de Louis le Jeune, ap. Duchesne, t. IV.)

(3) *Gotefridus divina clementia dux et marchio, etc. Beatrix, ejus conjux, sub nostro mundburdio recipimus.* (Muratori, *Antiq. med. æv.*, 957.)

non, qui accompagnerait une femme, à moins qu'il ne fût coupable de meurtre (1). Louis II, duc de Bourbon, en instituant l'ordre de l'Écu d'or, imposa pour condition d'honorer principalement les dames, de ne pas souffrir qu'elles fussent calomniées, parce que d'elles, après Dieu, vient tout l'honneur que les hommes peuvent acquérir.

Robert d'Arbrissel fonda l'abbaye de Fontevrault, où les femmes étaient supérieures aux hommes. L'abbesse administrait, recevait en religion, décrétait les peines ecclésiastiques et civiles, et à tous les degrés les hommes étaient inférieurs aux femmes. Il y eut dans ce couvent jusqu'à cinq mille religieuses et un nombre infini de moines. Les abbesses soutinrent leurs droits contre les usurpateurs les plus puissants.

Les idées répandues par la chevalerie sur les femmes sont empreintes dans un vieux fragment cité par Sainte-Palaye, que nous transcrirons ici : « Le temps de lors estoit en paix, et demenoient « grant festes et grant joyeusetés; et toutes manières de cheva- « lerie, de dames et damoiselles se assembloient là où ils sçavoient « les festes qui estoient faictes menu et souvent. Et là venoient « par grand honneur les bons chevaliers de celluy tems. Mais, s'il « advenoit par aucune adventure que dame ne damoiselle que « eust mauvais renom, ne qui fust blasmée de son honneur, se « mist avec une bonne dame ou damoiselle de bonne renommée, « combien qu'elle fust plus gentil-femme, ou eust plus noble et « plus riche mary, tantost ces bons chevaliers, de leurs droits, « n'avoient point de honte de venir à elles devant tous, et de « prendre les bonnes et de les mettre au-dessus des blasmées, et « leur disoient devant tous : *Dame, ne vous desplaise se ceste « dame ou damoiselle va devant; car, combien qu'elle ne soit ni « noble et si riche comme vous, elle n'est point blasmée, ains est « mise au nombre des bonnes, et ains ne dit l'on pas de vous, « dont il me deplaist; mais l'en fera l'honneur à qui l'a desservi, « et ne vous en merveillez pas.*

« Ainsi parloient les bons chevaliers, et mettoient les bonnes et « de bonne renommée les premières, dont elles mercioient Dieu « en leur cueur de elles estre tenues nettement, par quoy elles « étoient honorées et mises devant. Et les autres se prenoient au « nez, et baissoient le visage et recevoient de grant vergognes. Et « pour ce estoit bon exemple à toutes gentil-femmes; car pour « la honte qu'elles oyoient dire des autres femmes, elles doub- « toient et craignoient de faire mal à point.

(1) De Marca, *Marca hisp.*, p. 1428.

« Mais, Dieu mercy, aujourd'huy on porte aussi bien honneur « aux blasmées comme aux bonnes, dont maintes y prennent « mal exemple, et dient que c'est tout ung, et que l'on porte « aussi grant honneur à celles qui sont blasmées et diffamées, « comme l'on en fait aux bonnes. Il n'y a force à mal faire, tout « se passe. Mais toutefois c'est mal dit et mal pensé, car en bonne « foy combien qu'en leur présence on leur fasse honneur et cour- « toysie, quand l'en est parti, d'elles l'en s'en bourde. Mais je « pense que c'est mal fait, et qu'il vaulsit encore mieux devant « tous leur montrer leurs fautes et folies, comme on faisoit en « celuy tems dont je vous ai parlé.

« Et je vous diray encore plus comme j'ai ouï raconter à plu- « sieurs chevaliers qui virent celuy messire Geoffroy, qui disoit « que quand il chevauchoit par les champs, et il veoit le chasteau « ou manoir de quelque dame, il demandoit toujours à qui il « estoit; et quand on lui disoit, *Il est à celle*, se la dame estoit « blasmée de son honneur, il se fust avant tort d'une demi-lieue « qu'il ne fust venu devant la porte; et là prenoit un petit de croye « qu'il portoit, et notoit cette porte, et en faisoit ung signet, et « s'en venoit. Et aussi, au contraire, quand il passoit devant « l'hostel de dame ou damoiselle de bonne renommée, se il n'a- « voit trop grant haste, il la venoit veoir et huchoit : *Ma bonne « amye, ou ma bonne dame ou damoiselle, je prie à Dieu que en « ce bien et en cest honneur il vous veuille maintenir au nombre « des bonnes; car bien devez estre louée et honorée.*

« Et par celle voye les bonnes se craignoient, et se tenoient « plus fermes de faire chose dont elles peussent perdre leur hon- « neur et leur estat. Si vouldroye que celui tems fut revenu, car « je pense qu'il n'en seroit pas tant de blasmées, comme il est à « présent. »

Déplorable nature des choses humaines, qu'il nous faille, aux louanges d'une bonne institution, faire succéder de si près l'aveu des abus auxquels elle fut entraînée !

Gaie science. De même que le sentiment guerrier avait introduit dans l'amour les bizarreries des chevaliers errants, les académies et les habitudes des universités qui se développaient alors le réduisirent en système, en véritable science, avec sa terminologie, ses lois, ses rites spéciaux. Cette science fut appelée *joy*, mot qui ne signifie pas gaieté, mais exaltation amoureuse, principe de belles et grandes choses. Les Provençaux, les Italiens l'appelaient *gaie science*, et le code espagnol recommande au chevalier la *joie*, non pour lui dire de se montrer toujours de bonne humeur, mais pour

lui recommander d'ouvrir son âme à l'enthousiasme qui engendre les grandes actions, dans le sens précisément opposé à celui où nous disons un *triste homme* pour un homme de mauvaise conduite.

La gaie science consistait donc dans la connaissance des raffinements les plus exquis de l'art d'aimer, en considérant toutefois l'amour comme un bienfait du ciel, comme la plénitude de l'existence du chevalier, la source des prouesses, l'ensemble, en un mot, des vertus sociales (1).

Elle était aussi l'objet d'une initiation à laquelle on arrivait par différents grades : il y avait les *feignaires*, hésitants; les *prégaires*, suppliants; les *entendaires*, écoutants, et les *druz* ou galants, mot d'une signification alors toute naïve.

L'association des idées religieuses, chevaleresques et féodales avait fait établir en principe que tout chevalier devait avoir sa dame pour lui consacrer ses exploits; contractant à son égard un lien de féodalité, il devenait son homme lige, comme il pouvait l'être de son suzerain. La première règle de cette union excluait le mariage entre les deux amants, qui d'ailleurs pouvaient se marier chacun de son côté. Charlemagne, dans un poëme publié par Fauriel, aime et épouse une parente de l'empereur de Constantinople. Gérard de Roussillon, qui aimait la princesse depuis assez longtemps et était payé de retour, aurait pu disputer au roi sa possession; mais il se réjouit de la voir devenir impératrice, et prit pour femme Berthe, sa sœur. Au moment où les deux couples doivent se séparer, Gérard conduit sous un arbre Berthe et la reine, que deux comtes accompagnent : « Que pensez-vous, « lui dit-il, ô femme d'empereur, de ce que je vous ai échangée « pour un objet inférieur à vous? — Oui, répondit-elle; mais tu « m'as faite impératrice, et pour l'amour de moi tu as épousé ma « sœur, qui est aussi d'un grand prix. Vous, comtes, écoutez; « et toi aussi écoute, ma sœur, confidente de mes pensées; et « toi principalement, ô Jésus mon Sauveur! Je vous prends tous « pour témoins et garants que par cet anneau j'engage pour tou- « jours mon amour au duc Gérard, et le constitue mon champion « et mon chevalier; j'atteste devant vous que je l'aime plus que « mon père et que mon époux, et qu'en le voyant partir je ne puis « maîtriser mes larmes. »

(1) Les *Documenti d'amore* de Barberino sont un traité de belles manières. Les lois palatines du roi de Majorque contiennent aussi quelques prescriptions de courtoisie, parce que « leur office est de faire naître la *joie*, que les princes doivent rechercher avant tout. »

Dès lors l'amour réciproque de la reine et de Gérard se perpétua comme un sentiment tendre, source chérie de secrètes pensées, mais rien de plus. Chacun d'eux conserva la foi conjugale sans donner matière au moindre soupçon.

De cette manière de penser et d'agir devait résulter une compassion religieuse pour les chagrins d'amour, une facile indulgence pour les égarements et une sorte d'horreur pour les maris qui les punissaient. Dans *Tristan*, l'intérêt se porte continuellement sur le héros et son Yseult, malgré leurs fautes. *Cabestaing*, qui tire vengeance de Marguerite, reste en abomination, et *Caine attend* celui qui tua Françoise de Rimini et son bien-aimé Paul.

Il en résultait aussi une exaltation voisine de la folie, si ce n'était tout à fait de la démence. Un troubadour outrage une dame, laquelle exige en réparation qu'il s'arrache un ongle. Ulric de Lichtenstein est blessé à un doigt dans le tournoi qu'il donne en l'honneur de sa dame; mais, comme elle fait mine de ne pas le croire, il se coupe ce doigt et le lui envoie. Que dire encore de la frénésie des *Galois*, confrérie amoureuse d'hommes et de femmes, formée dans le but de montrer que l'amour était au-dessus de toute influence des saisons et des éléments? on les voyait donc allumer des feux ardents en été et porter en hiver de légers vêtements, si bien que plusieurs moururent transis aux pieds de leurs dames.

Godefroy de Rudel, bien qu'il ne la connaisse pas, s'éprend de la comtesse de Tripoli d'après les récits faits sur elle par les pèlerins qui reviennent d'Antioche; il *treuve* plusieurs chansons en son honneur, puis se fait croisé pour la voir; mais il est atteint sur le vaisseau d'une maladie si grave que tous le considèrent comme mort. On parvient cependant à le conduire à Tripoli, où il est déposé dans une hôtellerie; informée aussitôt de son arrivée, la comtesse accourt embrasser son amant inconnu, qui reprend connaissance, remercie Dieu d'avoir conservé ses jours jusqu'à ce moment, et rend le dernier soupir. La comtesse elle-même prit le voile, de la douleur qu'elle en ressentit.

Le troubadour Raimbaud de Vaqueiras raconte que le marquis de Montferrat, compagnon de Baudouin à la conquête de Constantinople, puis roi de Thessalonique, ayant laissé son cœur à Jacqueline, apprit que la famille de sa dame voulait l'entraîner en Sardaigne pour la marier contre son gré; il accourut la délivrer, et la donna pour femme à un de ses amis.

La *gaie science* naquit en Provence. Les fêtes du mariage de Constance, fille de Guillaume Ier, comte de Provence et d'Aqui-

taine, avec le roi Robert II, la conduisirent en France en compagnie des jongleurs et des histrions que cette princesse emmena du Midi au nord de la Loire. Une des formes les plus brillantes sous lesquelles se produisait la gaie science était celle des *tensons* ou *jeux partis*, qui consistaient à controverser et à juger une question roulant le plus souvent sur la galanterie.

Cours d'amour.

L'époque la plus brillante pour les femmes fut celle des cours d'amour, où leur puissance apparaît à son plus haut degré. Cette institution, utile dans l'origine pour faire pénétrer dans les mœurs la courtoisie et la loyauté, en punissant ceux qui s'en écartaient par la seule mais redoutable peine de l'opinion, dégénéra plus tard en un mélange stupide de pédanterie, d'irréligion et de frivolité. Avant le onzième siècle, on en rencontre déjà des exemples (1); mais sa splendeur ne dure que de 1150 à 1200 environ. Les dames les plus en renom, assistées de nobles chevaliers, tenaient ces tribunaux à l'imitation ou, si l'on aime mieux, comme une parodie des véritables cours judiciaires; quelques-uns étaient permanents, les autres temporaires. Les dames de Gascogne tenaient une cour permanente : Hermengarde, vicomtesse de Narbonne (1143-1194), à laquelle le troubadour Pierre Roger, son ami, décerna le nom mystique de *Tort n'avez;* Éléonore de Poitou, la galante moitié de Louis VII, puis de Henri II, roi d'Angleterre; la comtesse de Champagne et la comtesse de Flandre, avaient également la leur. Il s'en ouvrait aussi d'éphémères, à l'occasion de fêtes et surtout de cours plénières, ou lorsqu'un fait éclatant de galanterie ou de déloyauté réclamait une décision (2). Il ne manquait pas de magistrats inférieurs dans cette juridiction, et nous les voyons désignés par les noms de *Bailli de joie*, de *Vicaire d'amour dans le district de beauté*, de *Podestat des bois verts*, de *Conservateur des hauts priviléges*

(1) Sur les *Cours d'amour*, consultez :

RAYNOUARD, *Choix des poésies originales des troubadours*, II, p. LXXXIII et suivantes; Paris, 1317.

ARETN, *Ansprüche der Minnegerichte aus alten Handschriften herausgegeben, und mit einer historischen Abhandlung über die Minnegerichte des Mittelalters begleitet;* Munich, 1803. Les ouvrages antérieurs sont incomplets et inexacts.

(2) « Les *tensons* étoient disputes d'amour qui se faisoient entre chevaliers et dames poëtesses, en discourant sur quelque belle et subtile question d'amour; et quand ils ne pouvoient s'accorder, ils envoyoient, pour la définition, aux illustres dames présidentes, qui tenoient cours d'amour ouvertes à Signe, à Pierrefeu, à Romanino ou ailleurs; et à ce sujet se faisoient des procès, appelés *Lous arrests d'amour*. » (JEAN DE NOSTREDAME, *Vies des poëtes provençaux*, p. 15.)

d'amour, et autres titres plaisants. L'appel de leurs décisions était ensuite formé à la requête du *Procureur d'amour* ou des parties (1).

Ces jugements avaient pour règle un code qu'André Capella, historien de ces futilités, dit avoir été apporté par un chevalier breton, qui l'avait trouvé dans le tombeau du fameux roi Arthur. Il fut adopté et promulgué, pour servir de loi à tous les servants d'amour. Au nombre de ses trente et un articles, nous citerons les suivants : « Le mariage n'est pas une excuse légitime « contre l'amour. — Qui ne sait cacher ne sait aimer. — L'a- « mour doit toujours croître ou diminuer. — Les plaisirs ra- « vis à contre-cœur sont insipides. — L'amour n'a pas coutume « d'héberger au logis de l'avarice. — La facilité diminue le prix; « la difficulté l'accroît. — L'amant véritable est toujours timide. « — Rien n'empêche qu'un homme soit aimé de deux femmes, « ou une femme de deux hommes. »

Des questions bizarres étaient soumises à ces étranges consistoires; elles roulaient en général sur la morale, sur les courtoisies chevaleresques et les querelles amoureuses. *Lequel vaut mieux, posséder ou jouir? Lequel est préférable, boire, chanter et rire, ou pleurer, aimer et souffrir? Lequel vaut mieux, l'amour qui s'allume ou celui qui se ranime?* Une dame avait imposé à son amant de ne jamais la louer en public; mais un jour, se trouvant en compagnie de chevaliers et de dames, où l'on se mit à maltraiter sa dame, il ne put s'empêcher, après s'être contenu un moment, de violer ses ordres pour défendre son honneur attaqué. Doit-il perdre ses faveurs, comme ayant forfait au traité?

La comtesse de Champagne rendit sur cette question un *arrêt* en ces termes : *La dame a été trop rigoureuse dans ses commandements; la condition imposée est illicite; elle ne peut être opposée à l'amant qui repousse les calomnies dirigées contre sa dame.*

La même comtesse, ayant à statuer sur le point de savoir s'il peut y avoir un amour véritable entre époux, décida ce qui suit : *Par la teneur des présentes, nous disons et soutenons que l'amour ne peut étendre ses droits entre mari et femme. Les amants s'accordent toute chose réciproquement et gratuitement, sans aucune obligation de nécessité, tandis que les époux sont tenus par devoir à toutes les volontés l'un de l'autre. Que ce jugement que nous prononçons avec une extrême maturité, après avoir ouï*

(1) Bien plus tard, dans la France méridionale, le Prince d'amour avait le droit d'imposer une amende, dite *pelote*, aux chevaliers qui se mariaient hors du pays, ou aux demoiselles qui épousaient un étranger.

plusieurs nobles dames, passe pour vérité constante et irréfragable. Donné l'an 1174, le troisième des calendes de mai, indiction VII.

Un chevalier s'éprit d'une dame qui, se trouvant déjà engagée avec un autre, lui promit son cœur si jamais elle venait à perdre l'affection de son rival. Peu [illegible] elle épousa ce dernier. Alors le chevalier la requit d'amour, ce qu'elle lui dénia, prétendant n'avoir pas perdu l'amour de celui dont elle avait d'abord accepté le servage. L'arrêt de la reine Éléonore, s'appuyant sur la décision précitée, *condamna* la dame à octroyer le sentiment promis.

Un amoureux, se préparant à la joute, fit faire sa devise au gré de sa dame, et prit ses couleurs. Au moment de partir, il alla pour réclamer sa *bénédiction;* mais elle, feignant d'être malade, refusa de lui parler. Plainte fut portée au tribunal d'amour; elle fut condamnée à revêtir le chevalier de l'armure et du surcot la première fois qu'il irait jouter, à mener son cheval par la bride tout autour de la lice, et à lui présenter sa lance, en disant : *Adieu, bel ami, bon courage; ne redoute rien, car on prie pour toi.*

Une dame se plaint de ce que son amant lui offre des anneaux et autres dons, qu'elle ne veut pas accepter *par doutance de simonie en amour.* Le commentateur qui examine cette cause (1) trouve qu'elle eut raison d'agir ainsi, attendu que la

(1) Benoît de Cour, qui commente les décrets d'amour de Martial d'Auvergne.

Ce dernier, procureur au parlement de Paris dans le quinzième siècle, a mis en prose les anciens *tensons* provençaux, et en a extrait un recueil des décisions rendues par les cours d'amour, jugeant dans les différents degrés d'instances. Les formes sont celles d'un légiste de 1400; l'esprit et les décisions appartiennent au siècle des troubadours.

En voici deux courts exemples :

« Par-devant le podestat des Bois verts, fut introduit procès entre un amant et sa dame. La susdite dame se plaignait au sujet d'une robe verte, disant qu'il la lui avait baisée de façon très-inconvenante, à la faire affoler; qu'en tombant sa colerette s'était ouverte, et qu'on avait pu voir le bord de sa chemise. Elle demandait, en conséquence, qu'il fût défendu à l'amant de plus badiner avec elle ni la toucher sans licence, et que, pour la faute commise, il fût condamné à faire amende honorable; qu'il lui fût interdit de plaisanter avec elle en aucune façon, et d'approcher du lieu où elle se trouverait, sans congé ou sans en être requis. Comme elle eut obtenu les fins de sa plainte, l'amant, se trouvant lésé, en appela à la cour ici siégeant, où le procès fut reçu pour être jugé. Or la cour, sur le vu du procès, et le tout bien considéré, déclare qu'il a été bien jugé et mal appelé : bien jugé par le susdit podestat, mal appelé par l'appelant; pourquoi elle le condamne aux dépens de l'appel et à la taxe réservée. »

« Au sujet d'une taxe de dépens que deux conseillers de la cour ici siégeant

troisième loi du Digeste, *De donatione inter virum et uxorem*, reconnaît dans le mariage quelque chose de divin; que, l'amour étant chose sainte en effet, l'obtenir par des présents serait faute non moins grande que d'acheter à ce prix les choses sacrées.

Un autre amant se plaint au contraire d'usure dans les conventions qui le lient à sa dame, envers laquelle il est tenu de services, d'hommages, de cadeaux sans fin, et tout cela pour n'en obtenir rien de plus qu'un baiser. La cour déclare qu'il n'y a point là cas d'usure; mais le commentateur blâme cet arrêt, en s'étayant du Digeste et des conciles, qui condamnent l'usure.

Un écuyer appelle sa dame en justice pour l'avoir *féru* d'un baiser, et la cour la condamne à panser chaque jour la blessure avec ses lèvres. « Bien jugé, remarque le commentateur, aux termes du titre *De reliquiis ac veneratione sanctorum* (1). »

avaient imposée pour une jeune dame contre un ami d'icelle, de la somme de dix-neuf livres trois sous et six deniers parisis, pour cause d'un voyage et pèlerinage dont elle avait fait vœu avec une extrême ardeur pour l'ami susdit, et s'en était allée pieds nus pour lui, afin qu'il guérît d'une grave maladie de fièvre blanche dont alors il était affligé, et pour avoir aussi acheté des bouquets de romarin et de genièvre, avec lesquels elle l'avait traité dans sa maladie. L'amant se trouva lésé, et appela devant cette cour. Le procès a été reçu pour être jugé, et la cour, vu la taxe des dépens susdite, et la diminution requise par la partie adverse, et tout considéré, a déclaré qu'il avait été bien taxé par lesdits conseillers, et mal appelé par l'appelant; pourquoi elle le condamne à l'amende. Il est condamné en outre aux dépens de l'appel et à la taxe réservée. »

(1) Voici encore quelques-unes de ces questions :

Demande. « Une dame mariée est à cette heure séparée de son époux par divorce. Celui qui a été son mari requiert d'elle, avec instance, son amour. »

La vicomtesse de Narbonne prononce en ces termes : « L'amour entre ceux qui furent conjoints par le lien conjugal, lorsqu'il leur est arrivé ensuite de se séparer de quelque manière que ce soit, n'est pas estimé coupable, mais honnête au contraire. »

Demande. « Un amant heureux avait demandé à sa dame la permission d'offrir ses hommages à une autre ; il y fut autorisé, et cessa de sentir pour sa première amie la tendresse qu'il lui avait portée d'abord. Un mois après il revient à elle, proteste de ne pas s'être épris ailleurs, et de n'avoir pris aucune liberté avec l'autre dame, mais d'avoir voulu seulement mettre à l'épreuve la constance de sa maîtresse ; celle-ci l'a privé de son amour disant qu'il s'en est rendu indigne en implorant et en acceptant pareille licence. »

Arrêt de la reine Éléonore. « Telle est la nature de l'amour : les amants feignent souvent de souhaiter d'autres nœuds, pour s'assurer davantage de la fidélité et de la constance de la personne aimée. C'est léser les droits des amants que de refuser, sous un prétexte semblable, ses embrassements ou sa tendresse, hormis le cas où il y aurait certitude que l'amant eût manqué à ses devoirs et à la foi promise. »

Demande. « L'amant d'une dame était parti depuis longtemps pour une

Au milieu de ces discussions ou frivoles ou obscènes, arrivait parfois un moine, dont la robe grossière tranchait à côté des toilettes fastueuses des dames; il proposait des questions

expédition outre-mer, et celle-ci, ne croyant plus à son retour, en désespérant même, chercha un nouvel amant. Un confident de l'absent s'y opposa, en accusant la dame d'infidélité. Les raisons de celle-ci furent exposées comme suit : Si la dame veuve depuis deux ans de son amant, est déliée de son premier amour, et peut céder à une affection nouvelle, à combien plus forte raison n'a-t-elle pas le droit, après longues années, de mettre un autre au lieu et place de l'amant absent, qui n'a ni consolé ni réjoui sa dame par quelque écrit ou message, spécialement quand les occasions étaient si faciles et fréquentes? »

Cette affaire donna lieu de part et d'autre à de longues discussions, jusqu'au moment où elle fut soumise à la cour de la comtesse de Champagne, qui prononça cet arrêt :

« Une dame n'a pas le droit de renoncer à son amant sous le prétexte de sa longue absence, sauf le cas où elle a preuve certaine qu'il a violé sa foi ou manqué à ses devoirs; mais l'absence de l'amant, par nécessité ou pour quelque cause honorable, n'est pas un motif légitime. Rien ne doit plus flatter une dame que d'ouïr répéter, des lieux les plus lointains, que son amant acquiert de la gloire, et qu'il est bien vu dans les réunions des grands. L'absence de lettres et de messages peut être interprétée comme un effet de prudence extrême, parce qu'il n'aura pas voulu confier son secret à un étranger, et qu'il aura craint, en envoyant des lettres sans mettre le messager dans sa confidence, que les mystères de l'amour ne fussent en danger d'être révélés, soit par l'infidélité du messager, soit par la possibilité de sa mort dans le cours même du voyage. »

Demande. « Un chevalier implorait l'amour d'une dame sans pouvoir vaincre sa répugnance. Il lui envoya quelques honnêtes présents, que la dame accepta avec autant de grâce que de reconnaissance, sans pourtant rien diminuer de sa rigueur envers le chevalier ; il se plaignait d'avoir été leurré d'une vaine espérance que la dame lui avait fait concevoir en acceptant ses présents. »

Jugement de la reine Éléonore. « Il convient qu'une femme ou refuse les dons qui lui sont offerts à fin d'amour, ou qu'elle le paye de retour, ou bien qu'elle se résigne à être mise au rang des plus abjectes courtisanes. »

Demande. « Un amant, déjà lié par un honnête attachement, requit d'amour une dame, comme s'il n'eût pas déjà promis sa foi à une autre, et fut exaucé. Las de son bonheur, il revient à sa première amante, et chercha querelle à la seconde. Comment l'infidèle doit-il être puni ? »

Jugement de la comtesse de Flandre. « Le félon doit être privé des faveurs des deux dames, et même aucune dame honnête ne peut plus lui accorder d'amour. »

Demande. « Un chevalier aimait une dame, et, n'ayant pas souvent l'occasion de lui parler, il convint avec elle de se communiquer leurs vœux par l'intermédiaire d'un confident; moyen qui leur procurait l'avantage de s'aimer avec mystère. Mais le confident, manquant à ses devoirs de loyauté, ne parla que pour lui, et fut écouté favorablement. Le chevalier dénonça la chose à la comtesse de Champagne, en implorant humblement que le délit fût jugé par elle et par les autres dames. Le coupable lui-même accepta le tribunal.

graves, par exemple celles-ci : Vaut-il mieux prodiguer l'argent à des bouffons, ou l'employer à nourrir des pauvres? — Vaut-il mieux jouir un instant et pâtir toute l'éternité, ou suivre le parti contraire (1)?

La galanterie, arrivée à de pareils excès, ne pouvait que se convertir en niaiseries, en libertinage et en profanations. Les choses en vinrent au point qu'on vit un de ces soupirants d'amour se faire accorder dispense par les prêtres, au pied des autels, de pouvoir aimer une femme mariée, c'est-à-dire de se livrer à une flamme adultère; un autre, allumer des cierges à tous les saints pour obtenir de vaincre les rigueurs de sa belle. Et cependant, au milieu de toutes ces frivolités, on trouve dans les cours d'amour une protestation contre le mariage purement matériel, et l'on y voit poindre les doctrines de l'amour spirituel.

Enfin ce culte pour la femme tomba lui-même avec la chevalerie; mais, de même qu'elle se prolongea parmi les gentilshommes amollis du dix-septième siècle, ainsi l'amour revêtit le caractère de ces paladins dégénérés. De là sortirent, en Espagne surtout et en Italie, ces chevaliers servants voués au ridicule dans les vers de Parini, chevaliers qui disparurent eux-mêmes à mesure que des pensées plus graves vinrent occuper les esprits; les femmes, en cessant d'être des idoles, devinrent un objet d'amour, et obtinrent des hommages moins fastueux, mais en retour empreints de plus de tendresse et de dignité.

La comtesse, ayant réuni soixante dames pour statuer avec elles, prononça ce jugement :

« Que l'amant déloyal qui a rencontré une femme digne de lui jouisse, s'il lui convient, de plaisir si mal acquis, puisqu'elle n'a pas eu honte de se prêter à une faute semblable; mais qu'ils soient tous deux exclus à perpétuité de l'amour de toute autre personne; que ni l'un ni l'autre ne soient plus appelés jamais aux assemblées de dames, ni aux cours de chevaliers, puisque l'amant a violé sa foi de chevalier, et la dame les principes de la pudeur féminine, en s'avilissant jusqu'à répondre à l'amour d'un confident. »

(1) A Paris même, dans le siècle des philosophes, La Harpe souleva dans sa chaire de professeur, à propos d'une tragédie de Voltaire, la question de savoir si Orosmane est plus malheureux quand il croit Zaïre infidèle, ou lorsqu'après l'avoir tuée il la reconnaît innocente. Plusieurs beaux esprits discutèrent le pour et le contre, et La Harpe lut tout au long leurs lettres à son auditoire, puis inséra la conclusion dans son *Cours de littérature*. (Voy. le *Cours de littérature française*, par M. VILLEMAIN, t. I, p. 108.)

CHAPITRE X.

DIVERTISSEMENTS.

Puisque nous avons abordé cette matière, nous poursuivrons en exposant les autres divertissements de nos pères, ces détails n'étant pas superflus pour retracer au vif cette époque, la plus théâtrale et la plus pittoresque qu'il y ait, soit pour les mœurs, soit pour les événements. Cours plénières.

A l'occasion des tournois, des cours d'amour ou de quelque circonstance heureuse, il était d'usage d'ouvrir *cour plénière*, solennité lors de laquelle quelque riche seigneur, ou les communes, appelaient le peuple tout entier à prendre part à leurs plaisirs. Nous en avons vu chez les Perses une très-ancienne, quand Assuérus traita pendant sept jours tout le peuple de Suse, depuis le plus grand jusqu'au plus petit, dans le vestibule de ses jardins et dans les bosquets, ornés avec un faste royal, chacun pouvant prendre les mets qui lui plaisaient. « Il « n'y avait personne pour forcer à boire, mais un des grands « était préposé à chaque table, afin que chacun se servît ce qui « lui était agréable (1). »

La même chose avait lieu dans les cours plénières, dont les préparatifs se faisaient avec une pompe incroyable; il y accourait des chanteurs, des joueurs d'instruments, des saltimbanques, des charlatans, des danseurs de corde, des bouffons, qui recevaient le vêtement, la nourriture et de l'argent. Des tables étaient dressées, dans les cours et sur les gazons, pour quiconque se présentait, et on ne laissait partir ni baron ni seigneur sans qu'il eût reçu des présents proportionnés à son rang. Aux noces de Boniface, père de la célèbre comtesse Mathilde, les banquets continuèrent trois mois durant; nombre de ducs, au dire de Donizzone, s'y rendirent, avec leurs chevaux ferrés d'argent; on tirait le vin dans des puits, avec un seau suspendu à une chaîne d'or, et l'on voyait bien d'autres magnificences. Lorsque Can de la Scala eut recouvré Vérone, il fit publier une cour plénière pour un mois, et, dans la ville seule, on compta cinq mille chevaux étrangers. En 1252, il en fut tenu une à Milan, près

(1) Livre d'Esther, 1, 5-8.

de la porte de Verceil, par certaines compagnies de nobles et de bourgeois dont la devise était blanche et rouge, et qui firent élever un grand nombre de pavillons et de berceaux de feuillages, où chacun trouvait une table abondamment servie. Tous les jours, les citoyens de trois quartiers de la ville venaient là faire chère lie; mais, afin que les autres eussent leur part de plaisir, des tables étaient dressées dans les rues et les places, où l'on trouvait à boire et à manger.

Bonamente Aliprando, qui a laissé une chronique de Mantoue en vers grossiers (1), décrit en détail la cour plénière tenue par les seigneurs de Gonzague à l'occasion de leur triple mariage : grand nombre de seigneurs vinrent de toutes parts, chacun apportant en don des habits de velours ou de drap, de petit-gris et d'écarlate, doublés les uns d'agneau, les autres de renard ou de lapin, ou bien de vair avec des boutons d'argent ; on n'en compta pas moins de trois cent trente-huit, qui tous furent distribuées à des bouffons et à des magistrats. Ceux-ci donnaient des coupes d'argent, Ceux-là des cuillers, d'autres, des bassins, ce qui en tout atteignit le poids de deux cent cinquante marcs. Un seigneur offrit des tailloirs et des gobelets de bois assez grands pour suffire à toute la cour. La communauté des marchands fit cadeau de cent mille ducats; beaucoup apportèrent de la viande et de la volaille, quelques-uns amenèrent de magnifiques destriers.

Les Gonzague, de leur côté, firent plusieurs dons, entre autres vingt-huit chevaux d'une valeur de deux mille deux cents ducats; les dépenses en foin, avoine, vivres s'élevèrent à cinquante-deux mille livres. Vingt-cinq chevaliers de la haute noblesse furent habillés, et la fête dura huit jours en tournois, joutes, exercices guerriers, bals et concerts; il y eut jusqu'à quatre cents musiciens et bouffons, qui s'en allèrent gratifiés de vêtements et d'argent.

Le même chroniqueur nous parle aussi des fêtes qui, vingt ans après, se firent à la même cour pour le mariage de la fille de Galéas Visconti avec Lionnel, fils du roi d'Angleterre. Cent couverts furent disposés dans la grande salle pour les convives les plus illustres; les autres mangeaient dans les autres appartements, et telle était la quantité d'instruments qui jouaient qu'on n'entendait rien autre chose. Les services étaient apportés à cheval et accompagnés de cadeaux : le premier service se composait de cochons de lait dorés, avec deux léopards richement garnis et douze paires de limiers; le second, de liè[illegible] de brochets dorés, que suivaient

(1) Dans les *Antiq. ital.*, t. V.

six paires de lévriers, ornés d'argent et de soie, et de six autours; le troisième, de veau et de truites, avec le présent de six brodequins (*stivieri*) bordés de velours, à boucles dorées et cordons de soie noire. Au quatrième, vinrent des perdrix, des cailles, des ombres dorés, avec douze éperviers aux grelots d'argent, et douze paires de chiens braques. Pour cinquième service, on donna des canards, des carpes, avec douze faucons, le chaperon brodé de perles. Au sixième, il y eut de la viande de bœuf, des chapons assaisonnés à l'ail et des esturgeons, avec douze harnais pour joutes.

Le septième fut de veau, de chapons au citron et de tanches, avec douze lances et autant de selles dorées. Au huitième, on apporta des anguilles, de la viande de bœuf hachée et pétrie au fromage et au sucre, avec douze équipages de guerre, riches et complets, en tout point. Au neuvième, parurent des viandes de poulets, des poissons en gélatine, avec douze pièces de brocart d'or et autant en soie de couleur. Au dixième, ce furent des conques de gelée savoureuse et de grosses lamproies, avec le don de deux tonneaux de vin, de six bassins et d'autant de mortiers en argent doré. Le onzième service consista en chevreaux, oisons et agones, avec le présent de six coursiers caparaçonnés, autant de lances, targes et casques d'acier, dont un garni de très-belles perles. Le douzième consista en lièvres et chevreuils à la sauce et en poisson sucré, avec six destriers, six lances et six casques. Le treizième, en viande de bœuf et de cerf assaisonnée au sucre et au citron, en tanches et autres poissons, avec six palefrois richement enharnachés. Le quatorzième, en tanches et en poulets, avec six destriers de joute. Le quinzième, en choux, en haricots et en langues salées, avec un capuce et un pourpoint ouvragés à compartiments, et doublés d'hermine. Le seizième fut de lapins, de paons, de *cisons*, d'anguilles assaisonnées au cédrat, avec un large bassin d'argent, un ornement de rubis et de diamants, une perle d'un grand prix et quatre ceintures d'argent doré. Le dix-septième, de jonchées et de fromages, avec le don de douze bœufs. Les fruits arrivèrent au dessert; puis vinrent les vins, et cent cinquante chevaux pour donner aux barons et aux chevaliers, avec divers objets d'habillement et de bijouterie. Les bouffons eurent pour leur part cent cinquante habits; après beaucoup de tournois et de jeux, chacun se retira content.

Dans les temps d'existence isolée, où les distractions brillantes étaient rares, on recherchait avec avidité ces occasions d'étaler son luxe et d'acquérir de la renommée. On y songeait une an-

née d'avance, et l'on dépensait dans un jour ce qui, dans les sociétés raffinées, se distille jour par jour en plaisirs habituels. Aujourd'hui un homme riche a tous les jours dix couverts à sa table honorablement servie ; il va au théâtre le soir, fréquente les bals, les réunions, tandis que le châtelain d'alors, vivant solitaire dans son manoir, dépensait une fois pour toutes des sommes énormes ; il y avait chez lui plus d'apparence et moins de réalité, plus de pompe et moins de bien-être.

Repas. Ceux qui n'observent pas seulement le côté frivole des choses auront remarqué, dans l'importance attribuée à l'acte de boire et de manger ensemble, un des sentiments communs de l'espèce humaine. Les Grecs disaient que la table est l'*entremetteuse de l'amitié*, et la divine Hébé versait à la ronde le nectar à leurs divinités. Chez les Romains, il ne se faisait ni traités, ni accords, ni fêtes, ni cérémonies sans repas (1). Les Germains discutaient aux banquets les questions de paix et de guerre ; le nom de *convive du roi* était, chez plusieurs nations barbares, un titre d'honneur et un signe distinctif de la condition d'homme libre. Aujourd'hui encore, on regarde comme une politesse d'inviter à dîner les gens qui souvent feraient chez eux un meilleur repas, et comme un honneur d'être assis à table à côté du prince. Cela n'est pas moins vrai à la table du pontife qu'à celles de Tamerlan et d'Attila ; de même qu'aux banquets politiques de France, d'Angleterre, de Suisse s'épanchent des sentiments généreux ou turbulents, sous la tente du Bédouin comme dans la hutte du Cacique, le breuvage et la nourriture sont le premier gage de l'hospitalité.

Il semble qu'il y ait toujours eu quelque chose d'expressif et de religieux dans les réunions d'hommes qui venaient autour de la même table pour les funérailles et les fêtes : Achille invitait Priam à partager son repas ; des tables se dressaient auprès des bûchers d'Hector et de Patrocle ; les chrétiens se réunissaient aux agapes, et nous donnons des repas de famille aux grandes solennités. Ce sentiment général fut ensuite consacré par la religion, lorsqu'elle convia les chrétiens à la *communion*, autour d'une *même table*.

Les banquets du moyen âge étaient des solennités à la fois populaires et aristocratiques. Un repas magnifique fut donné à Milan par Galéas Visconti dans la cour de l'Arengo, à l'endroit où s'élève aujourd'hui le palais archiducal. Corio rapporte que « l'on « présenta d'abord à chacun des convives, pour se laver les

(1) Voy. t. IV.

« mains, de l'eau distillée avec des odeurs précieuses. Les services « vinrent ensuite, apportés au son des trompettes et d'autres ins- « truments. Le premier fut de massepains et de confitures dorées, « avec les armoiries du sérénissime empereur et du nouveau duc, « dans des tasses d'or avec du vin blanc. Puis vinrent des pou- « lets à la sauce violette, un par écuelle, avec du pain doré; « ensuite deux grands porcs dorés, et deux veaux aussi dorés; « puis, sur deux grands plats d'argent, quatre poitrines de veau, « huit morceaux de mouton, quatre de sanglier, quatre che- « vreaux entiers, huit poulardes, huit chapons, deux jambons, « quatre saucissons, avec sauce blanche et vin grec. Puis, sur « deux plats pareils, huit morceaux de veau rôti, quatre che- « vreaux, quatre lièvres, douze gros pigeons, quatre oiseaux. « Puis huit paons cuits et revêtus de leur plumage, quatre jeunes « ours dorés, avec sauce aigre-douce et vin fort délicat. Puis, huit « faisans cuits et revêtus de leur plumage. Puis, dans des conques « d'argent, un cerf doré, un daim également doré, et deux che- « vreuils en gélatine. Puis, sur des grands plats d'argent, un grand « nombre de cailles et de perdreaux, avec sauce verte. Puis « des tourtes dorées, et composées de viande et de poires cuites. « Alors on présenta de nouveau à chacun des convives, pour se « laver les mains, de l'eau distillée avec des odeurs précieuses. « Puis, des confitures argentées, en forme de poissons, des petits « pains aussi argentés, des citrons confits, dans des tasses d'argent, « et argentés de même, des petits pâtés d'anguilles argentés égale- « ment, du poisson avec sauce rouge sur de petites écuelles d'ar- « gent, et du malvoisie. Puis, sur des plats d'argent, des lam- « proies et des esturgeons argentés, et de grandes truites avec « sauce noire. Puis, de la pâtisserie couleur vert-argenté, des « amandes tendres, des pêches et des dragées de toutes formes. « Finalement, le dîner achevé, on apporta sur la table une grande « quantité de vases d'or et d'argent, de boucles, de colliers, « de bagues, de pièces de drap d'or, de soie et de pourpre, que « l'on distribua aux convives selon le rang de chacun. »

Il nous arrivera de temps à autre de rappeler quelques-uns de ces repas solennels, dont le mélange donnera aux gastronomes d'aujourd'hui une singulière idée du goût de nos pères. On aura surtout remarqué la folie de dorer et d'argenter les mets; de plus, comme le paon se trouvait l'oiseau de la chevalerie, on était dans l'usage de le servir avec l'ornement de sa queue déployée.

Les rois de France faisaient cinq repas le jour : le déjeuner, le dîner à dix heures, le goûter plus tard, le souper, la collation à

une heure avancée de la nuit. Les jours ordinaires, leur dîner se composait d'une soupe au riz avec des poireaux et des choux, de bœuf, de porc salé, d'un entremets de six poulets ou de douze en deux plats, d'un rôti de porc, de fromage et de fruits. Ils avaient à souper du bœuf rôti, des cervelles, des pieds de bœuf au vinaigre, du fromage et des fruits. Au moment de se mettre à table, on appelait les convives au son du cor pour l'ablution des mains, par laquelle on commençait, ce qui s'appelait *corner l'eau*. Les barons de service à la cour avaient moitié de la portion du Dauphin, les chevaliers un quart, les écuyers et les chapelains un huitième.

Quand l'empereur Charles IV alla rendre visite à Charles V, roi de France, il lui fut donné un festin célèbre. La salle du palais était tendue de draperies, ornée de tapis et de figures, le tout disposé de manière à laisser voir les statues des rois de France, qui, placées dans des niches, semblaient présider au banquet. Cinq buffets étaient dressés et remplis de toutes sortes de friandises : le premier, près de la salle, était garni de vases d'or et de flacons d'argent émaillé, le second chargé de poterie et de vaisselle blanche; sur les trois autres on voyait toutes sortes de vins et de vases divers. Le roi s'assit au milieu, l'empereur à droite, le roi des Romains à gauche, sous un baldaquin de drap d'or brodé aux armes de France. A la suite venaient les évêques de Paris et de Beauvais, puis à d'autres tables les ducs et les princes, sous des tentures de diverses couleurs.

Le roi avait ordonné quatre services de quarante paires de mets; mais, pour ne pas allonger le repas, il fit don du quatrième à l'empereur. On représenta pour intermède la conquête de Jérusalem par Godefroi de Bouillon. A un bout de la salle, on voyait un navire avec ses voiles, ses agrès, ses rameurs, ses armes et ses bannières; il était monté par Godefroi et douze autres, dans l'équipage militaire du temps; à la poupe se tenait Pierre l'Ermite. Ce navire était mû par des gens cachés à l'intérieur, et semblait voguer. Le second intermède représentait la ville de Jérusalem, avec le temple et les minarets; un Sarrasin criait du haut de l'un d'eux, et aussitôt tous les murs se garnissaient de soldats arabes avec des armures et des étendards. Cette décoration se mit en mouvement à son tour; lorsque le navire et la ville se trouvèrent en face l'un de l'autre, les croisés débarquèrent et assaillirent les murailles, qu'ils emportèrent après beaucoup d'efforts. Huit cents chevaliers figuraient dans cette réprésentation.

Il serait trop long de rapporter toutes les extravagances dont on

faisait étalage dans ces sortes de solennités. Quelquefois, à la première atteinte du couteau du sénéchal, l'oiseau qui semblait rôti s'élançait vivant du plat, et mettait tout en désarroi. Une autre fois, c'était un nain qui sortait d'un pâté, au grand étonnement de la noble compagnie. Dans un banquet du cardinal de Saint-Sixte, en 1473, on voit apparaître huit couples de nymphes, et au milieu d'elles Hercule avec Déjanire, Jason et Médée, Thésée et Phèdre, qui dansent au son des fifres, quand soudain les Centaures s'élancent pour enlever les femmes; mais Hercule les combat, et remporte la victoire.

En général, le roi, le seigneur suzerain de ce temps, offrait la table à tout son entourage, comme cela se pratiquait précédemment dans les châteaux féodaux; de là l'usage de ces immenses banquets et des énormes portions qu'on y servait, profusion reproduite ensuite par luxe. A un festin abbatial de 1310, on vit siéger six mille convives, devant lesquels étaient rangés trois mille plats. Le souvenir de ces repas monstrueux du moyen âge se conserva plus tard dans certaines fêtes, surtout en Allemagne. Dans celle des bouchers, donnée à Nuremberg par Charles-Quint en 1548, figura un boudin de six cent cinquante aunes. En 1583, les bouchers de Kœnigsberg en portèrent en triomphe un de cinq cent quatre-vingt-seize aunes et du poids de quatre cent trente-quatre livres; quatre-vingt-onze garçons bouchers le soutenaient en l'air sur des fourches de bois. Celui de 1601 eut mille cinq aunes et pesa neuf cents livres; il fut mangé en compagnie des boulangers qui firent pour la circonstance des pains de dix brasses.

Le brillant Frédéric-Auguste Ier de Saxe offrit à ses convives, dans le fameux *champ de liesse* qu'il donna en 1730 près de Muhlberg, et où il dépensa quatre millions, un pâté de quatorze aunes de long, six de large, et d'une aune et demie de hauteur; il fut apporté sur un char long de dix aunes, traîné par huit chevaux (1).

L'usage de boire à la santé des convives est des plus anciens (2),

(1) L'aune du pays est à peu près la moitié de celle de Paris.

(2) Chez les Grecs du temps d'Homère, on se souhaitait tour à tour joie et santé entre amis, pour s'exciter à boire ; le mot *philothésia*, dérivé de φιλότης, qui signifie *amitié*, était consacré à cet usage. Afin de procéder régulièrement, on élisait au commencement du repas un roi de la table, qui déterminait le moment de porter les toasts. Après avoir fait remplir sa coupe, il l'effleurait du bout des lèvres, puis il la faisait circuler de main en main jusqu'à ce que chacun en eût goûté, comme pour s'obliger, dès le début, à passer amicalement le temps du repas. Tant qu'il durait, on s'adressait des vœux particuliers, et on

et, jusqu'au siècle dernier, on continua dans les repas solennels de porter celle des rois et des princes. En Angleterre, les santés prirent le nom de *toasts*, parce que, lorsqu'on les portait à la fin du dîner, on mettait une petite croûte de pain au fond du verre qui circulait autour de la table, et celui qui le vidait mangeait la croûte. Plus d'une bizarrerie se glissait dans ces cérémonies, et finit par devenir un usage respecté malgré son extravagance. Par exemple, le gentleman qui buvait à la santé d'une dame devait jeter au feu quelque pièce de son vêtement ou de ce qu'il portait sur lui, et tous les convives étaient tenus de l'imiter (1).

réputait malheureux celui que personne n'avait provoqué à boire. A la fin venaient les toasts solennels, pour lesquels il fallait boire plus copieusement, ou quitter la table, ou bien on versait sur la tête du récalcitrant le vin qu'il avait refusé de boire. Le roi du banquet portait les santés, et aussitôt elles étaient échangées au milieu des chants et au son des instruments. On finissait par des libations en l'honneur des dieux ou des héros.

Les choses se passaient ainsi chez les Grecs. Les Romains les imitèrent; ils s'étaient d'abord contentés de *propiner*, c'est-à-dire de prononcer cette formule: *Je fais des vœux pour que vous et nous, toi et moi, nous nous portions bien;* mais, lorsque le luxe de l'Asie se fut introduit parmi eux, on mit aussi de la recherche en cette affaire; vers la fin de la république surtout, c'était une cérémonie très-importante que de *boire les coupes* ou d'*envoyer les coupes*, c'est-à-dire de boire à la santé de quelqu'un. Voulait-on faire honneur à un convive, on versait du vin dans sa propre coupe, on la portait à ses lèvres, et, après avoir aspiré quelques gouttes, on la lui envoyait pour qu'il la vidât; puis le serviteur la rapportait. Dans les banquets solennels, les coupes, comme les convives, étaient couronnées de fleurs, et parfois on effeuillait des roses dans la liqueur, ce que l'on appelait *boire les couronnes*. Ce n'était qu'à la fin du repas que se buvaient les coupes et les couronnes, et toujours en faveur de parents, d'amis, de patrons ou de l'empereur, quand il y en eut un. On rivalisait alors de plaisanteries et de jeux; on écrivait avec du vin le nom de sa maîtresse sur la table, ou l'on vidait autant de rasades qu'il contenait de lettres.

Les Celtes, les Gaulois, les Bretons, les Germains, procédaient avec plus de simplicité : la cruche commune faisait le tour de la table; celui qui la portait à sa bouche disait, *Je bois à toi*, en nommant celui auquel il la passait ensuite, et qui le plus souvent était son voisin. Parfois il en résultait des rixes et du sang versé.

C'est peut-être le motif pour lequel saint Ambroise réprouvait cet usage, et ce qui fit que l'Église interdit aux ecclésiastiques de prendre part à ces plaisirs bruyants, ainsi que de boire à la santé des convives. Le concile de Petricaw en Pologne, du 11 novembre 1510, défend expressément aux clercs de s'exciter à boire durant le repas, et de boire à la santé de qui que ce soit.

(1) On raconte une anecdote à ce sujet : sir Molcolm Sidney se trouvait un jour à dîner avec des amis. Un d'eux, lui ayant vu au cou une magnifique cravate de dentelles, porta un toast à une dame, et en même temps jeta sa propre cravate au feu : tous les autres furent obligés de faire de même; mais Sydney, qui regrettait sa cravate, résolut de se venger. Peu de temps après, soupant avec les mêmes amis, il but à la santé d'une dame, et, faisant entrer un chirurgien, il se

Nous avons déjà dit que la chasse formait le divertissement favori de la noblesse; le droit de chasse lui était réservé dans le principe, ainsi que l'usage du faucon, qui devint alors une marque distinctive de haute naissance. On voyait donc les seigneurs et châtelains chevaucher avec cet oiseau sur le poing; ils en ornaient leurs cimiers, et il figurait comme signe d'illustre origine dans les armoiries et sur les tombeaux. Il était particulièrement cher aux dames, et les chevaliers juraient par lui; ils faisaient preuve de zèle envers elles en se montrant pleins d'attention pour l'oiseau chasseur, en déployant leur habileté à lui mettre le jet ou le chaperon, à le lancer, à le rappeler, à l'exciter, à le diriger sur la proie ou à la lui enlever lorsqu'elle était à peine tombée entre ses serres. On le portait dans les réunions et les voyages. A Milan, il fut ordonné que des perchoirs, afin d'y placer des faucons, des autours et des éperviers, seraient disposés dans le *Brolet neuf*, où s'assemblaient les nobles et les marchands. Eugène II exhorta à ne point porter à la croisade de chiens ni d'oiseaux; cependant Philippe-Auguste attirait tous les regards, à Ptolémaïde, par l'extrême beauté de ses faucons, que chacun admirait. L'un d'eux, qui s'était enfui, alla se poser sur les remparts de la ville, et toute l'armée se mit en mouvement pour le ressaisir. Un musulman l'ayant porté à Saladin, le roi donna pour le ravoir autant que lui eût coûté la rançon de plusieurs chrétiens. Le même roi entoura de murs le bois de Vincennes pour le peupler de gibier; Henri d'Angleterre, afin de lui être agréable, fit réunir en Normandie et en Aquitaine force cerfs, daims, chevreuils, qui, embarqués sur un grand navire avec les provisions nécessaires, remontèrent la Seine jusqu'à Paris; des gardes veillaient jour et nuit dans le parc royal à leur conservation.

Chasse.

L'empereur Frédéric II composa un traité de fauconnerie; Charles IX de France, un discours sur la chasse, dans lequel il raconte que saint Louis, étant prisonnier des Mamelouks, eut connaissance d'une race de chiens excellents, dont les Tartares se servaient pour la chasse du cerf; il en obtint une meute, qu'il amena en France et qu'on appelait les *gris;* ces chiens avaient en outre ce mérite qu'ils n'étaient pas sujets à la rage. Les Français virent aussi en Orient la chasse au lion, qu'ils essayèrent quelquefois d'imiter dans leur patrie.

fit arracher une dent qui était gâtée. Tous les autres convives furent contraints de subir la même opération.

M. Beugnot a lu à l'académie de Dijon une dissertation sur *les santés*.

Le clergé lui-même avait un goût excessif pour la chasse. Un archevêque d'York menait à sa suite deux cents personnes, entretenues aux frais des abbayes par où passait le prélat, et qui allaient chassant de paroisse en paroisse avec une nombreuse troupe de
1179. chiens (1). Le troisième concile de Latran défendit ces divertissements durant les visites pastorales du diocèse, voulant que les évêques n'eussent pas à leur suite plus de quarante à cinquante palefrois.

La chasse étant la plus grande récréation des seigneurs et feudataires, ils défendaient avec une extrême rigueur aux vilains de tuer le gibier, qui dès lors dévastait impunément les récoltes, et le timide lièvre devenait lui-même un fléau. Lambert, archevêche de Milan, accorda comme faveur spéciale à Burkard, général du roi Rodolphe, de courre un cerf dans son bois (2). La loi forestière en Angleterre (*forest-laws*) prononçait des châtiments si terribles contre ceux qui mettaient le pied dans les bois réservés que nous avons dû y chercher un motif politique (3); les stipulations et réserves relatives à la chasse figurent au premier rang dans le pacte fondamental des libertés anglaises.

Dans les statuts même des villes, la possession des animaux de vénerie est protégée avec un soin particulier. Le statut de Milan prescrit la restitution des faucons, défend de voler les chiens et de prendre les pigeons, les hirondelles ou les cigognes. Ces derniers oiseaux, maintenant étrangers à l'Italie, s'y montraient alors souvent, faisaient leur nid sur les tours, et purgeaient les environs d'insectes venimeux (4).

Florence avait deux compagnies de chasseurs dits les *Piacevoli* et les *Piatelli*, qui allaient à l'envi en quête du gibier ; ceux qui avaient eu meilleure chance revenaient en triomphe avec des torches, des chariots, et faisaient grand étalage de leur succès.

Après les chasses véritables, vinrent celles qui n'en étaient qu'une imitation, celle du taureau principalement. Le cirque d'Auguste vit souvent et voit même encore de ces sortes d'exercices gymnastiques. Alphonse de Naples offrit à l'empereur Frédéric III, dans l'enceinte de la Solfatare, le spectacle d'une chasse

(1) WHITAKER, *Hist. of Craven*.
(2) LUITPRAND, III, 4.
(3) Voy. t. IX.
(4) *Ista regio illa* (de Pavie) *[illegible] a venenosis animalibus, et [illegible] serpentibus, per ciconias, [illegible] toto tempore veris et æstatis morantur*. (AUL. TICIN., ap. *Rer. It. Script.*, XI.)

aux flambeaux où semblèrent se renouveler les prodiges de la magie. La chasse donnée, en 1333, dans le Colisée, fut tristement mémorable. Dans cette chasse figurèrent Cecco della Valle, avec l'habit miparti blanc et noir, portant pour devise, *Je suis Énée pour Lavinie*, par allusion à celle qu'il aimait, et qui se nommait ainsi; Mezzo Stallo, vêtu de deuil à cause de la mort de sa femme; *Je vis inconsolable;* un fils des seigneurs de Polenta, en surcot rouge et noir: *Si je me noie dans le sang, quelle douce mort!* un autre, en jaune: *Gardez-vous de la folie d'amour;* un autre, qui avait adopté le gris cendré: *Je brûle sous la cendre;* un Conti, vêtu de drap d'argent: *Ma foi n'est pas moins blanche;* Cappocio, dont l'habit était rose pâle: *Je suis l'esclave de la Romaine Lucrèce*, en signe de son amour pour la chasteté; un autre, dont le costume était en damier noir et blanc: *Fou pour une femme;* un autre, vert de mer et jaune: *Qui navigue par amour perd l'esprit;* un jeune Stulli, vêtu de blanc, avec les attaches et le panache rouges: *Je suis apaisé à demi;* un autre, bleu céleste, qui avait sur son écusson un chien enchaîné: *La foi me tient et maintient;* un autre, aux couleurs sombres, braies blanches et soubreveste noire, ayant sur son casque une colombe avec un rameau d'olivier au bec: *J'apporte toujours la victoire;* un autre habillé de vert pâle: *J'eus vive espérance, mais elle se meurt déjà.* Nous passons sous silence les autres devises et couleurs. A mesure que les noms des acteurs sortaient de l'urne, ils descendaient dans l'arène, et, après avoir salué les dames, tirant le glaive, ils donnaient la chasse aux taureaux, au milieu des applaudissements des spectateurs. Mais la fête se termina d'une manière déplorable, car dix-huit d'entre eux succombèrent dans leur lutte contre ces animaux en fureur; ainsi à ce spectacle sanglant succéda un grand deuil, quand la foule se transporta à Saint-Jean de Latran pour assister aux funérailles des victimes (1).

Jeux municipaux.

Lorsque les habitants des villes eurent recouvré leur liberté, ils voulurent avoir leurs jeux publics, qui pour la plupart furent des simulacres de guerre et des exercices de force. Le champ clos et le cirque étaient à Milan, les lieux où ils se réunissaient par bandes pour se livrer à la course, à la lutte; à Vérone, c'était le Campo Fiore; à Vicence, le champ de Mars; à Padoue, le Pré de la vallée; à Lucques, le pré où l'on célèbre encore par des courses le 14 septembre. A Pise, le jeu du pont rappelait

(1) Ludovico Bonconte Monaldeschi, *Annales*, ap. *Rer. It. Script.*, XII.

Cinzica, dont le courage, disait-on, avait défendu sa patrie surprise par les Sarrasins (1). La ville se divisait alors en deux partis, celui du Bourg et celui de Sainte-Marie; puis, s'avançant de côtés opposés sur le pont d'Arno, et armés de bâtons, ils donnaient les uns sur les autres avec une véritable fureur, jusqu'au moment où la victoire se décidait pour l'une des factions : c'était trop pour un jeu, trop peu pour une bataille, comme le dit Pierre Léopold. Nous avons vu à Ravenne des divertissements de ce genre se convertir en sanglantes tragédies (2). A Sienne, on fêtait saint George, représenté par un homme d'armes qui, s'avançant contre un dragon, le combattait vigoureusement jusqu'au moment où sa victoire était annoncée par les applaudissements de la foule. Les Siennois célébraient fréquemment, dans la Lice et dans le Champ, des fêtes dont on peut voir un reste dans les courses qu'on y fait aux mois de juillet et d'août, sur des chevaux diversement armoriés. Les habitants de Sienne avaient, dans l'art du pugilat, autant de réputation que les Anglais aujourd'hui; ceux de Prato étaient renommés pour le *calcium* (3), et les Florentins pour le jeu du ballon avec le brassard. Dans le quartier Carbonara, à Naples, on livrait souvent, par récréation, des combats à mort, même au temps de Pétrarque, qui chercha en vain, par l'autorité de son langage, à faire exécuter les prescriptions méconnues des conciles.

Ainsi, tandis que les nobles avaient leurs fêtes aristocratiques, le peuple, obligé d'en payer les frais, voulait avoir les siennes, dont la religion était souvent l'occasion, même quand elles faisaient contraste avec elle. En Lorraine, on brûlait, à la mi-carême, les paillasses des filles de joie (4). A Lyon, on faisait courir un cheval fou, c'est-à-dire un cheval en carton monté par un cavalier aussi en carton, ayant le diadème en tête. Un homme se cachait dans le cheval, et le faisait courir, sauter, gambader, au milieu des éclats de rire, des sifflets et des imprécations de la populace. A Rouen, l'oison bridé, chamarré de rubans, était mené par deux officiers de l'abbaye de Saint-Ouen, au son des instruments et des chants joyeux, au Grand-Moulin; là, on le présentait au corps

(1) Voy. vol. IX.

(2) Voy. vol. VIII.

(3) Sorte de jeu que les anciens appelaient *sphéromachie*, et qui s'est conservé dans la Toscane. Il consiste en un gros ballon que les joueurs tâchent de s'ôter les uns aux autres.

(4) C'est encore dans plusieurs pays, notamment à Brescia, l'époque d'une sorte de bacchanale, où l'on brûle des mannequins diversement accoutrés.

de ville, avec deux gros *pains-chevaliers*, deux brocs de vin, deux poulets, deux plats de beignets, deux morceaux de bœuf et deux de petit salé. Les courses de taureaux s'étaient introduites de l'Espagne dans le Languedoc et le Rouergue. Il y avait, dans la Picardie, des concours de poésie et de musique. A Salency, le vertueux saint Médard sut consacrer une de ces solennités en voulant que, chaque année, une rose fût donnée en prix à la jeune fille que le voisinage proclamerait la plus sage.

L'origine de beaucoup d'autres fêtes appartient aux légendes. A Tarascon, un monstre était sorti du Rhône, et dévorait tout ce qu'il rencontrait; enfin une jeune fille alla le combattre, une croix à la main, et le vainquit. Marthe devint la protectrice de la ville, et chaque année, le jour de la Pentecôte, une procession, suivie par le clergé, rendait hommage à sa mémoire. Une figure du monstre, nommé Tarasque, sortait ensuite de l'hôtel de ville, entourée de Tarasquiers vêtus de rose, avec des souliers et des hauts de chausses blancs, et traînant à sa queue une poutre dont elle frappait ceux qui s'approchaient sans précaution. Durant cette fête, il n'était pas de folie qu'on ne se permît : on faisait courir des baquets d'eau pour arroser les passants, on tendait des cordes pour les jeter à terre, on leur faisait boire du vin par force, on salissait les curieux (1).

A Poitiers, on racontait que le maire avait projeté de livrer la ville aux Anglais, quand la Vierge lui fit tomber les clefs des mains, ce qui découvrit sa trahison. En conséquence, tous les ans, un beau manteau de soie était offert à Marie par les bourgeois, et la femme du maire en exercice en parait sa statue. A Gannat, chacun savait que le chevalier Gérard de Rodez avait voulu séduire la belle laitière Procule; mais la jeune fille, ayant voué sa virginité à Marie, résista à l'amour et aux promesses de mariage du chevalier, qui, furieux, lui trancha la tête. Une foire annuelle avait été instituée en l'honneur de la vierge martyre, et c'était faire acte de dévotion que d'y porter au poing les rubans de sainte Procule; puis, le soir, on se réunissait en famille autour d'un vaste gâteau aux œufs et au fromage.

C'est probablement à ce temps que remontent divers jeux populaires qui ne sont pas encore oubliés, comme la course au vi-

(1) Une fête analogue avait lieu à Rouen pour célébrer la victoire de saint Romain sur la *Gargouille;* chaque année, le 28 octobre, jour de la fête du bienheureux évêque, on délivrait en grande pompe un condamné à mort, qui avait sa grâce après avoir levé la *fierte* ou châsse de saint Romain.

lain rouge, le tir à la marmite, à l'oie, le mât de cocagne, la plantation du mai et autres amusements semblables.

Les communes, enrichies par le commerce et la liberté, virent se former des sociétés, des compagnies d'hommes et de femmes, pour organiser des parties de plaisir et de danse. La jeunesse se plaisait particulièrement aux exercices du cheval, qui la préparaient à la guerre; elle se réunissait par troupes pour faire des tournées, ce qu'on appelait courir la *gualdane*, pour aller en pèlerinage, ou pour escorter des princes et des grands. « Dans le « bon temps de Florence, dit Jean Villani (1), chaque jour se « faisaient des compagnies, brigades et cohortes de jeunes gens « nobles, vêtus de neuf, qui construisaient des cours closes de « charpentes, couvertes de tentures de drap et de soie, dans plu- « sieurs lieux de la ville; il en était de même pour les dames et « demoiselles, qui parcouraient la ville en dansant rangées par « ordre, tandis que d'autres jouaient de différents instruments; « toutes, avec des guirlandes de fleurs sur la tête, passaient le « temps en jeux, en divertissements, s'invitaient à des soupers « et à des dîners. » Boccace dit aussi (2) : « Il y avait à Florence « beaucoup de beaux usages que l'avarice a fait disparaître, entre « autres celui-ci : Plusieurs gentilshommes se réunissaient pour « avoir tour à tour compagnie, et tous donnaient leur banquet, « aujourd'hui l'un, demain l'autre, en faisant honneur à la so- « ciété et aussi à quelques étrangers. Tous ensemble se costu- « maient de la même manière, au moins une fois l'an, pour faire « une cavalcade par la ville. Quelquefois, ils se livraient à des jeux « guerriers, surtout dans des occasions solennelles. » Le même auteur nous avertit que, pour plaire aux belles, les jeunes gens simulaient des combats, des manœuvres militaires, en faisant grande dépense, et que ces associations ne souffraient pas que les étrangers restassent dans les hôtelleries.

Dans la même ville de Florence, il se forma, en 1333, deux sociétés d'artisans : l'une, de trois cents, était vêtue de jaune; l'autre avait pour couleur le blanc, et comptait cinq cents membres. Ce ne fut, durant un mois, que jeux et divertissements dans la ville, qu'ils parcouraient deux à deux, avec des trompettes et autres instruments, et portaient des guirlandes sur la tête. Avec eux dansait leur roi, très-richement couronné, la tête ornée d'étoffes brodées d'or; on voyait, dans leur cour, des invitations

(1) *Istor.*, VII, 131.
(2) *Journ.* VI, n° 9.

continuelles et des dîners avec grandes et belles dépenses (1).

Les illuminations étaient très-fréquentes, ainsi que les bals avec leurs danses variées et les courses de chevaux barbes, tantôt libres, tantôt montés par un valet. Comme le premier prix consistait ordinairement dans un manteau de soie ou de laine, appelé *palio* (de *pallium*), on disait, Courir le *palio*, quoique souvent à ce prix on ajoutât des chevaux, des porcs, des faucons, des coqs, des chiens de chasse, des gants et autres choses. On considérait comme un outrage sanglant pour une ville assiégée, de faire courir le *palio* sous ses murs; c'est pourquoi Castruccio, après avoir vaincu les Florentins, assigna les portes de Florence pour but à une course de chevaux, puis d'hommes à pied, enfin de prostituées.

La fête du bœuf gras à Paris, mentionnée déjà par Rabelais, dérive probablement des païens. Le bœuf, paré comme une victime, est promené dans la ville par les garçons bouchers, revêtus de riches costumes; leur roi était jadis représenté par un enfant qui, avec une écharpe bleue, l'épée nue et le sceptre, était porté sur le dos de l'animal; au milieu de violons, de fifres et de tambours, il allait visiter le parlement et d'autres magistrats, qui lui faisaient des largesses.

Les divertissements se multipliaient à l'époque du carnaval, mot qui, dérivé, selon quelques-uns, du prochain abandon des aliments gras, signifierait : Adieu, chair (*carne, vale*) (2). Il en est qui croient qu'anciennement il finissait partout au dimanche de la Quadragésime, comme cela continue de se pratiquer dans le diocèse de Milan, où saint Charles eut la plus grande peine à faire cesser en ce jour les fêtes profanes.

Qui ne connaît le vendredi des Boulettes (*gnoccolare*), à Vérone? A Florence, dit Varchi, « les jeunes gens, de la noblesse « surtout, avaient l'usage, au jour de carnaval, de sortir travestis, précédés d'un ballon gonflé, et de venir dans le Marché « vieux, puis dans tous les lieux où étaient les boutiques des « artisans et des marchands. Là, frappant à grands coups sur ce « ballon, ils se mêlaient avec les autres citoyens, le poussant sur « eux, et cherchant à le lancer dans les boutiques pour les faire « fermer, et mettre ainsi fin aux affaires pendant ces jours de « gaieté. Ils ne causaient pourtant d'autre mal aux gens que de « les désœuvrer; parfois ils s'arrêtaient en cercle dans le Mar-

(1) G. Villani, X, 218.

(2) On trouve dans des documents anciens, *carnisprivium*, privation de la chair, ou *carnis laxatio, carnis levamen, carnem laxare*, mortification de la chair, d'où le *carnasciale* des Italiens. Chez les Grecs, ἀπόκρεως, sans chair.

« ché neuf, et, se partageant, ils se mettaient à jouer au calcium. « Le ballon sortait le plus souvent deux heures avant la nuit. Cet « usage innocent dégénéra ensuite, et les joueurs en vinrent « partout à mettre le désordre, à jeter même de la boue aux pas- « sants (1). »

Rome a ses *moccoletti*, petites bougies que l'on est tenu de tenir allumées à un certain moment, et que chacun cherche à éteindre dans la main de son voisin. Plus anciennement, on faisait la procession des chars, qui, le dernier dimanche de carnaval, se dirigeait vers Monte-Testaccio.

Venise partageait pour les fêtes le goût des anciens. Pierre Orseolo Ier, en 978, abandonnant le monde et la couronne ducale pour le cloître, disposa de mille livres d'or pour ses parents, autant pour les pauvres, et autant encore pour les divertissements publics (2). Le carnaval de Venise était en renom dès 1094, et, jusqu'à ces derniers temps, il attira de tous les pays ceux qui aiment les libres et joyeux ébats. Le masque, à l'abri duquel on échappait aux espions des inquisiteurs d'État, qui rapprochait le plébéien du gentilhomme, la simple marchande de la femme du doge, était protégé par les lois; elles punissaient même avec trop de rigueur l'insulte faite à un homme masqué, qui pouvait même se permettre de pénétrer dans le grand conseil. Lorsque les Vénitiens eurent vaincu et fait prisonnier, avec un grand nombre de nobles, le patriarche d'Aquilée, ils l'obligèrent à envoyer au doge, tous les mercredis gras, douze porcs et autant de gros pains; puis le jeudi, en commémoration de cette victoire, se faisait une fête où l'on tranchait la tête à un bœuf et à plusieurs porcs dont le peuple se régalait. Ce même jour, le doge et les sénateurs démolissaient de petits forts en bois construits dans la salle du Piovego; puis on attachait à la vergue d'un navire un câble qui allait gagner le haut du clocher de Saint-Marc. Un marin montait, à l'aide de certains engins, par cette voie aérienne, jusqu'à la logette, où il offrait au doge un bouquet de fleurs.

Mais, en dehors même du carnaval, Venise était particulière-

(1) Varchi, *Storie*, I, LXIII.

Lasca, *Préfazione alle Novelle* :

« Nous sommes en carnaval, temps dans lequel il est permis aux religieux de « se réjouir. Aussi les moines s'amusent-ils entre eux à lancer le ballon, à jouer « des comédies, à se déguiser, à faire de la musique instrumentale et vocale, à « danser. Les nonnes elles-mêmes se livrent à la joie, en s'habillant en hommes « avec des bonnets de velours, des culottes bien serrées aux jambes, et l'épée « au côté. »

(2) Sagornino, *Chronique*.

ment renommée pour ses fêtes, jouets offerts par la noblesse au peuple, afin de détourner sa pensée des droits qu'il avait perdus.

Le rapt des fiancées (1) donna origine à une autre fête, où douze *Marie* étaient dotées aux frais de l'État; mais, comme l'allégresse avait dégénéré en turpitudes, on substitua douze mannequins aux jeunes filles qui figuraient anciennement dans cette cérémonie. Le jour des rameaux, on donnait la volée, du haut du portail de Saint-Marc, à des oiseaux et à des pigeons que chacun se faisait une fête de poursuivre, pour raconter ensuite ses aventures. Un certain nombre de ces derniers, échappés à cette chasse, firent leur nid dans le clocher, où l'on voit encore leurs descendants, respectés par les révolutions et le despotisme.

A l'Ascension, époque à laquelle un grand concours de monde se rendait à Venise pour la foire, on exposait aux regards un mannequin dont la toilette servait de modèle pour toute l'année à la parure des femmes, qui ne variait pas à chaque instant comme aujourd'hui. On offrait aussi à l'admiration les ouvrages d'art les plus remarquables; dans l'une des dernières foires, Canova annonça la renaissance de la sculpture en exposant son groupe de Dédale et d'Icare. Ce même jour, le doge, gagnant la pleine mer sur le *Bucentaure* garni de cent soixante rames, au son des cloches, des instruments de musique et de l'artillerie, jetait son anneau dans les flots, en disant : *Mer, nous t'épousons en signe de domination perpétuelle.*

Les tables qui, pour le jour de Sainte-Marthe, étaient dressées le long du canal de la Giudeca, et servies presque uniquement en poisson, offraient une occasion d'amitiés nouvelles ou de réconciliations. A certains jours, la république traitait solennellement les patriciens, déployant alors un grand luxe de cristaux et prodiguant les bonbons et les friandises de toute sorte, que les convives emportaient chez eux.

Il y avait aussi des divertissements destinés à former de bons marins, et les *régates*, courses et joutes nautiques, étaient fréquentes; la première date de 1315. On en faisait notamment le jour de Saint-Paul, par ordre exprès du sénat. Une fois par semaine, les nobles et le populaire devaient s'exercer au tir sur le Lido. De septembre à Noël, on se livrait au pugilat sur des ponts sans parapet. Les *Castellani*, vêtus de rouge, et les *Nicolotti*, vêtus de noir, étaient fameux pour leurs luttes, qui représentaient les travaux d'Hercule; les vainqueurs étaient ceux qui gravissaient

(1) Voy. t. IX, vers la fin du chap. XIV.

un plus grand nombre d'échafaudages (*aggeres*). La lutte terminée, on apportait des sabres émoussés pour un combat à la moresque, ou bien l'on dansait la *furlane*.

Dans les bois de l'abbaye de Saint-Hilaire, entre Gambarare et la Lagune, les chasseurs devaient aux moines la hure et un quartier de chaque sanglier qu'ils prenaient; en revanche, les moines devaient fournir au doge des chiens et des chevaux quand il venait chasser, et veiller à l'entretien de sa meute et de ses faucons. Le lendemain de Noël, on faisait une grande chasse, et le doge donnait à chaque magistrat père de famille cinq pièces de gibier, qui furent remplacées sous Antoine Grimani par les *oselle*, pièces de monnaie d'argent qu'on frappait exprès pour cette occasion. Le jeudi saint, il recevait un tribut de poisson, qu'il distribuait également.

Rolandino rapporte qu'en 1214 on représenta à Trévise le château de l'Honnêteté. Au lieu de remparts et de créneaux, il avait pour défense des fourrures de petit-gris, des étoffes de pourpre, de soie, des draperies fines, de l'hermine; à l'intérieur, étaient les plus jolies dames et demoiselles, portant, au lieu de casques et de cuirasses, des vêtements pompeux. A cette fête étaient accourus les jeunes gens de Padoue, de Venise et des alentours, tous élégamment costumés. Après s'être partagés en différentes troupes sous la bannière de leur patrie, ils entreprirent l'attaque de la charmante forteresse. En guise de projectiles, on se lançait des grenades, des bonbons, les fleurs et les fruits les plus rares, des eaux de senteur et force doux propos. La bataille se prolongeait avec ce genre de munitions, quand les Vénitiens changèrent les leurs en sequins. Les belles Trévisanes ne purent tenir au désir de les ramasser, et se laissèrent vaincre. Déjà l'étendard de Saint-Marc franchissait les postes sans défense, quand les Padouans, prenant la chose en mauvaise part, commencèrent à donner sur les vainqueurs et déchirèrent leur drapeau, si bien qu'on mit les armes à la main. La rixe fut apaisée; mais Venise exigea une réparation. En conséquence on imposa aux Padouans l'obligation d'envoyer tous les ans à la ville trente poules, auxquelles on donnait la liberté. Le peuple alors courait après, et c'était à qui attraperait les *poules padouanes*.

A Padoue, par concession d'Henri IV, on promenait autour des murs le *carroccio*, traîné par des bœufs et des chevaux couverts de housses rouges aux armes de la ville, et entouré d'hommes armés. Plus tard, quand les Padouans se furent remis en liberté en chassant Pagano, podestat de Frédéric Barberousse, ils célé-

brèrent tous les ans la fête des Fleurs; on promenait le *carroccio*, monté par douze jeunes filles nobles, ornées de guirlandes et répandant des fleurs, tandis que, de toutes les fenêtres, on en jetait sur le char et sur le chemin qu'il devait parcourir. Vingt-quatre cavaliers l'entouraient; lorsqu'on était arrivé au pré de la Vallée, les cavaliers et les jeunes filles commençaient à se lancer des fleurs, et la lutte continuait à l'arme blanche entre les cavaliers eux-mêmes. Venaient ensuite des combats entre champions armés de massues et de boucliers de bois, et d'autres entre braves armés seulement de sacs de sable. Les naumachies, qui remontaient au temps de Tite-Live, avaient encore lieu sur le canal Saint-Augustin, ou sur celui qui baignait le champ de Mars à l'occident.

A Vicence, on rattache à des événements incertains du temps des communes la fête *de la Rue*, qui a lieu le jour de la Fête-Dieu, et pendant laquelle on promène dans la ville, en la traînant à force de bras, une énorme machine couverte de bannières, d'armoiries et de personnages : sorte de carnaval dans un jour saint. A Messine, le jour de l'Assomption, sans parler des illuminations et des courses, on promenait et on promène encore dans les rues un mannequin en forme de chameau; c'est un souvenir traditionnel du comte Roger, qui, après avoir chassé les Sarrasins, entra dans la ville avec une pompe orientale. Les deux statues colossales qu'on porte aussi à grand bruit représentent Zancle et Rea, fondateurs fabuleux de la cité.

Ces fêtes continuèrent longtemps chez les Italiens, et contribuèrent à leur inspirer ce caractère gai et facétieux dont on retrouve les personnifications dans les masques du théâtre moderne. Les diverses tyrannies ménagèrent au pays un grand nombre de ces fêtes, sachant combien il est facile de conduire un peuple qui aime à s'amuser. Nous verrons, dans le seizième siècle, les divertissements embellis de toute la splendeur des arts.

Un élément indispensable aux réjouissances, c'étaient les bouffons, bagage nécessaire non-seulement dans les cours, mais encore dans les palais de la commune; on les rétribuait si richement qu'ils devenaient parfois une charge très-lourde pour le trésor (1). Nous en avons trouvé à la cour d'Attila (2). Il est fait Bouffons.

(1) Luchino Visconti économisa au trésor de Milan trente mille florins d'or, que la seigneurie employait chaque année en salaires pour les bouffons.

(2) Le sophiste Priscus, qui nous a fait le récit de l'ambassade à Attila, en-

mention, au temps de Totila, d'un certain André qui se rendit à Constantinople avec un petit chien aveugle, dressé à distinguer les monnaies, à trouver des anneaux cachés, à distinguer les femmes enceintes, les mauvais sujets et autres gentillesses qui valurent à son maître la réputation de sorcier.

Depuis lors les bouffons ne manquèrent jamais dans les cours, où parfois ils mettaient à profit les priviléges de la folie pour faire passer des vérités qui n'auraient pu trouver autrement accès près des grands. Quelques-uns s'illustrèrent sous le nom de ménestrels; c'étaient souvent des nains qui, par des traits mordants, cherchaient à se venger des railleries auxquelles les exposait leur difformité.

Berdri, bouffon de Guillaume le Conquérant, obtint trois villages dans le Glocestershire, avec exemption d'impôt. Galfrid, ménestrel de Henri Ier, touchait de l'abbaye de Hide une pension annuelle; un autre, qui suivit à la croisade Édouard Ier, couchait sous la même tente que le roi, et il put le sauver du fer d'un assassin. Roher, aussi ménestrel de Henri Ier, fonda le prieuré et l'hôpital de Saint-Barthélemy à Londres. Un mausolée érigé à Senlis, en 1375, atteste que des honneurs même étaient décernés à des bouffons, tant est capricieux et fou ce fantôme que nous appelons la gloire. Quelques-uns ont obtenu dans cette carrière l'immortalité, refusée aux inventeurs des arts les plus utiles. De ce nombre, le Triboulet de François Ier, le Gonnella du duc de Modène, et le fameux Angely de Louis XIII, le dernier bouffon en titre au service des rois de France, qui amassa une somme de vingt-cinq mille écus.

Fêtes ecclésiastiques.

Aux diverses solennités de l'année se rattachaient certains usages en partie dérivés de l'antiquité, en partie récents, et qui ne sont pas encore oubliés tous. A Florence, lors de l'Épiphanie, on promenait, au milieu de flambeaux, un mannequin couvert de haillons, et d'autres étaient exposés aux fenêtres. Le même jour, à Milan, une compagnie nombreuse, figurant le cortége des rois mages, partait de Saint-Eustorge, précédée d'une étoile; aux colonnes de Saint-Laurent, elle rencontrait le roi Hérode, à qui elle demandait des nouvelles du Messie nouveau-né; puis, se dirigeant vers la cathédrale, elle y trouvait une crèche magnifique,

voyée par Théodose le jeune en 449, vit dans cette cour un Maure du nom de Zercon, lequel, par l'étrangeté de son visage, de son vêtement et de ses gestes, excitait le rire de tous les courtisans : origine de l'*arlequin* italien.

où elle offrait ses dons; avertie ensuite par un ange, elle revenait par la porte de Rome (1).

A Noël, la joie était plus intime et plus affectueuse; le chef de la famille prenait sur ses épaules une grosse bûche ornée de feuillages verts, et, après l'avoir promenée dans la maison, la mettait dans le foyer, autour duquel la famille était réunie (2).

René de Provence inventa une procession de la Fête-Dieu qui durait huit jours. Le prince d'amour, en habit de moire et d'or, bonnet de velours à plumes, collerette de dentelle, épée ornée de soie et de diamants, représentait les nobles; le roi de la *Bazoche*, avec la simarre garnie d'hermine, la justice; l'abbé de la ville, les bourgeois; chacun avec sa cour, ses officiers, ses hérauts d'armes. Les dieux de l'Olympe y figuraient : on voyait ensuite l'Écriture sainte personnifiée, avec les rois mages guidés par l'étoile; les apôtres et la reine de Saba accompagnée d'un écuyer portant un château de carton fiché sur la pointe d'une épée; Hérode harcelé par une troupe de diables, puis des épisodes politiques relatifs aux *Razal*, célèbres dans les guerres intestines de la Provence. Le duc et la duchesse d'Urbin venaient au-devant du cortége à cheval. A cette procession succédaient les jeux plus populaires du chat, des chevaux frais, et chacun avait son rôle tant en paroles qu'en actions (3). A certain jour, le roi de France délivrait quelques prisonniers pour dettes, puis leur donnait un repas somptueux, tandis qu'il ne prenait qu'un potage aux herbes.

A Pavie, la veille de Saint-Sirus, on offrait à l'église des cierges énormes, et les cabaretiers, portant un château sur une table, marchaient à la tête de la procession; derrière eux s'avançaient les chasseurs, avec un arbre aux branches duquel étaient attachés des oiseaux de toute espèce, qu'on lâchait dans l'église. Après l'office, venaient les courses des écuyers au coq vivant et au cochon de lait rôti; puis celle aux saucissons, par les filles de joie;

(1) Naples offre encore divers exemples de ces pompes du moyen âge. Nous y avons vu, en 1841, une procession où figurait Moïse avec les tables de la loi, le grand prêtre Aaron et l'archange saint Michel, en maillot couleur de chair et les ailes déployées, suivant par les rues la croix et les bannières.

E. A.

(2) Dans la Provence, on brûle aussi le *calignau* ou calendeau, gros tronc de chêne arrosé de vin et d'huile, en criant : *Calene ven, tou en ven!* Vienne calende, que tout aille bien! C'est le maître de la maison qui le met sur le feu, en faisant le signe de la croix.

(3) L'usage s'en est conservé à Aix.

le tout terminé par des bombances (1). A Florence, on faisait pour la Saint-Jean un char dont la hauteur atteignit une fois jusqu'à dix-sept coudées, tout rempli de saints et de figures symboliques. On élevait jusqu'à cent tours dorées sur la place des Seigneurs, toutes garnies d'hommes : c'étaient partout des étendards, des bannières déployées, des machines chargées de cierges et d'autres dons; enfin des feux d'artifice dont les artistes les plus distingués ne dédaignaient pas de fournir les combinaisons variées.

Dans plusieurs endroits, à la Pentecôte, on donnait la volée dans l'église à des pigeons blancs, au milieu d'un nuage de fleurs, de langues de feu et des bruyants applaudissements de la foule. A Rouen, au moment du *Gloria*, on lâchait des oiseaux avec des bonbons attachés aux pattes.

Il est inutile d'entrer à cet égard dans de plus grands détails, car il n'est peut-être pas une ville ou une bourgade, surtout en Italie et dans la France méridionale, où le patron du lieu ne fût fêté à l'aide de moyens plus ou moins dramatiques. Quelquefois on célébrait avec pompe une solennité extraordinaire; ainsi, en 1304, les Florentins firent publier au loin que *ceux qui voulaient savoir des nouvelles de l'autre monde eussent à se trouver, le jour des calendes de mai, sur le pont à la Carraia et aux alentours de l'Arno.* Des échafaudages construits sur le fleuve offrirent aux spectateurs une représentation de l'enfer et des tourments des damnés; mais l'affluence des curieux fit crouler le pont, qui était en bois, et l'on eut beaucoup de malheurs à déplorer. Cette plaisanterie devint de la sorte une vérité, et, « ainsi « que le ban l'avait annoncé, beaucoup s'en allèrent, par mort, « savoir des nouvelles de l'autre monde. »

De même que chez les anciens les spectacles avaient pour objet d'accroître le courage et d'exciter les sentiments patriotiques, au moyen âge ils se ressentaient de l'influence ecclésiastique qui dominait partout, et ils inspiraient la dévotion; c'est pourquoi ils se donnaient d'ordinaire dans l'église, ayant pour acteurs des diacres et des prêtres, abus où se révèle de plus en plus ce mélange de grave et de plaisant, de componction et de gaieté qui apparaît dans toutes les œuvres du moyen âge.

A certaines fêtes, tous devaient se montrer travestis en renards, et chacun, quelque habit qu'il portât, robe de magistrat ou soutane ecclésiastique, laissait passer la longue queue du man-

(1) ANON. TICIN. *de Land. Papiæ*, ch. XV.

geur de poules. A Reims, le jour de Pâques, tous les chanoines à la file traînaient derrière eux le hareng carésimal, en évitant de marcher sur celui du confrère qui les précédait, et de laisser fouler le leur aux pieds de ceux qui les suivaient. A Paris, le clergé conduisait un renard vêtu pontificalement, avec la tiare sur la tête; comme on mettait des oiseaux à la portée du sire, il oubliait le rôle imposant qu'il avait à jouer, et se jetait dessus pour les manger; on raconte que Philippe le Bel, voyant dans cette fête une épigramme en action contre le pape, qu'il haïssait, y prenait un grand plaisir (1).

La fête des ânes fut introduite en l'honneur de la fuite en Égypte; on la célébrait avec solennité le jour de Noël dans la cathédrale de Rouen. Une belle jeune fille, placée avec un enfant dans ses bras sur un âne richement enharnaché, se dirigeait en procession vers une église, suivie du clergé, dont quelques membres représentaient les prophètes, Balaam, Jean-Baptiste, Nabuchodonosor, la Sibylle et autres personnages. Lorsqu'elle était arrivée près de l'autel, on célébrait la messe, durant laquelle tous les chants du chœur se terminaient par un braiement; au lieu de prononcer l'*Ite, missa est*, l'officiant se mettait à braire par trois fois, et les assistants lui répondaient de même; puis on chantait les louanges de l'âne, dans un hymne bouffon (2).

(1) Grégoire IX condamna ces paroles profanes : *Fiunt ludi theatrales in ecclesia, et non solum ad ludibriorum spectacula introducuntur monstra larvarum, verum etiam in aliquibus festivitatibus diaconi, presbyteri ac subdiaconi infamiæ suæ ludibria exercere præsumunt.*

(2)
Hez, sire asne, car chantez,
Belle bouche rechignez;
Vous aurez du foin assez,
Et de l'avoine à plantez.
Orientis partibus
Adventavit asinus
Pulcher et fortissimus,
Sarcinis aptissimus.
— Hez, sire, etc.
Lentus erat pedibus
Nisi foret baculus,
Et eum in clunibus
Pungeret aculeus.
— Hez, etc.
Amen dicas, asine,
Jam satur de gramine;
Amen, amen itera
Aspernare vetera.
Hez va! hez va! hez va hez!

Ces choses se faisaient sérieusement, et nous-mêmes dans notre enfance nous avons pu voir des processions ou des fêtes qui aujourd'hui font naître le sourire sur nos lèvres, mais qui alors excitaient en nous la dévotion. Personne ne riait en Allemagne quand le prêtre, après la messe d'installation, descendait de l'autel pour prendre sa mère et faire avec elle un tour de valse, ni quand les chanoines se mettaient à jouer à la balle. Cet élément grotesque, qui se mariait alors à ce qu'il y avait de plus saint, se trouvait reproduit sur le marbre et sur le bois; les façades des églises, les stalles du chœur, offraient des créations monstrueuses et même des détails indécents.

A la fête des Innocents, l'office et le chœur étaient livrés à des enfants, qui jouaient des scènes burlesques, revêtus d'ornements déchirés et retournés, et chantaient des antiennes comiques devant les livres ouverts la tête en bas. La fête des Fous vient des païens, qui se masquaient à cette époque de l'année; elle dégénéra en sept jours de saturnales au premier de l'an ou aux Rois. Une foule de jeunes gens travestis en prêtres, en femmes, en bêtes, et dans l'attirail de gens en démence, se réunissaient dans une église, où ils élisaient un évêque des fous. Après avoir conduit le nouveau dignitaire en procession dans la ville, ils revenaient à l'église pour célébrer une messe grotesque (1), au milieu de danses et de chansons licencieuses. Les autels étaient chargés de viandes; on mangeait, on buvait, on jouait aux dés, et l'on brûlait de vieilles savates en guise d'encens; puis tous sortaient entassés dans des tombereaux, dans des carrioles, étourdissaient les oreilles de leurs hurlements, du son des grelots et des cloches fêlées, se livrant à des gestes lascifs, se moquant des passants et leur jetant de la boue. Le concile de Tolède avait défendu cette fête dès 633; en France, le roi Eudes la proscrivit de même; mais nous la voyons encore

Biax sire asne car allez,
Belle bouche car chantez.

Ce chant est conservé dans la cathédrale de Sens. On lit en tête de l'*Office de l'âne :*

Lux hodie, lux lætitiæ. Me judice, tristis
Quisquis erit, removendus erit solemnibus istis.
Sint hodie procul invidiæ, procul omnia mœsta;
Lœta volunt quicumque colunt asinaria festa.

(1) Le grand aumônier s'écriait : *Monseigneur l'évêque vous souhaite, de la part de Dieu notre Sauveur, le mal de rate et un panier de pardons, avec la gale en masse.* Et le lendemain : *Monseigneur, ici présent, vous fait don de vingt corbeilles de mal de dents et d'une queue de bête morte.*

célébrée à Paris en 1198, et beaucoup plus tard dans le reste de la France. Que si le bon sens s'élevait contre elle, il ne manquait pas de docteurs pour démontrer qu'une solennité de ce genre était non moins agréable à Dieu que l'était à Marie celle de l'Immaculée Conception. « Nos ancêtres, disait l'un d'eux, furent pru-« d'hommes et très-saints, et pourtant ils la célébraient; pourquoi « pas nous? Tous nous avons un grain de folie qui a besoin de « s'évaporer. Ne vaut-il pas mieux qu'il fermente dans l'église, « sous les yeux du Très-Haut, que dans l'intérieur de nos mai-« sons? La sagesse est liqueur si forte, et nous sommes d'un verre « si fragile, que nous ne saurions la contenir; il faut donner un « peu d'air à ce vin généreux pour diminuer sa vigueur, afin « qu'il ne tourne pas à mal (1). »

Mystères.

Quelquefois des cérémonies moins religieuses avaient pour objet de mettre en action les faits dont l'Église célébrait la commémoration : c'était ce qu'on appelait des *mystères*. Tous les arts contribuaient à donner de l'éclat à ces représentations, qui se faisaient non dans l'enceinte méphitique d'un théâtre, mais en plein soleil, sur les places, et parfois en transportant d'un lieu à un autre la scène et les acteurs. On en rencontre dès le commencement de notre ère; un juif nommé Ézéchiel fit un drame sur Moïse au troisième siècle; Grégoire de Nazianze en composa un qui avait pour sujet le Christ souffrant; Grégoire de Tours raconte qu'aux funérailles de sainte Radegonde deux cents religieuses chantèrent une scène dialoguée. Les croisades rendirent cet usage plus fréquent; les pèlerins, voulant à leur retour reproduire au naturel les événements sur lesquels ils avaient médité aux lieux mêmes qui en furent témoins, choisissaient de préférence des situations qui leur rappelaient le Calvaire, Bethléem, Jérusalem, et se costumaient suivant ce qu'ils avaient vu en Orient.

La première mention des mystères se trouve dans Matthieu Pâris, qui parle d'un incendie arrivé à Londres au commencement du douzième siècle, à l'occasion d'une représentation de *Sainte Catherine*, œuvre de Godefroy, abbé de Saint-Alban. Ce chroniqueur, étant Français, avait déjà vu sans doute de ces essais dramatiques dans son pays. Lebœuf parle d'un mystère représenté au temps de Henri Ier, dans lequel Virgile allait avec les prophètes adorer Jésus-Christ. A partir de ce temps, il en est très-fréquemment question.

(1) Du Tillot, *Mémoire pour servir à l'histoire de la fête des Fous*; Lausanne.

Une société du *Gonfalon* était instituée à Rome, en 1264, pour représenter la passion de Jésus-Christ. A Trévise, les chanoines devaient fournir chaque année à la compagnie des *Battus* deux clercs bien instruits à chanter, pour faire Marie et l'ange dans la ête de l'Annonciation (1).

Rolandino rapporte, dans la chronique de Padoue, à l'année 1244, que la passion de Notre-Seigneur fut représentée dans le pré de la Vallée. Dans la même ville, il fut ordonné, en 1331, de représenter chaque année dans l'amphithéâtre le mystère de l'Annonciation. On lit dans la chronique du Frioul du chanoine Julien qu'en 1298 le clergé représenta, à la cour du patriarche, la Passion, la Résurrection, l'Ascension du Sauveur, la venue du Saint-Esprit, le Jugement dernier, et que le chapitre *de Cividale* donna, en 1304, la Création, l'Annonciation de Marie, l'Enfantement, la Passion et l'Apparition de l'Antechrist.

Ces spectacles dévots se continuèrent assez tard, car il y en eut un à Metz, en 1437, où l'on vit un dragon sortir de l'enfer, et diriger son vol si près des spectateurs qu'ils en furent effrayés (2). En 1473, lors du passage d'Éléonore d'Aragon à Rome, le cardinal Pierre Riario donna de grandes fêtes où furent représentés Susanne, saint Jean-Baptiste, saint Jacques, et le Christ descendant aux limbes; puis on vit défiler soixante-dix mulets chargés, couverts de housses armoriées, figurant le tribut que le monde entier envoyait à Rome (3). Quelques années après, en 1492, lorsqu'on apprit la conquête de Grenade, le cardinal Riario la fit représenter dans son palais.

Nous avons le manuscrit de quelques mystères, ou, pour mieux dire, un canevas, dans le genre de ceux que l'on donnait pour les comédies à sujet. Dans l'Adoration des Mages, les personnages étaient l'enfant Jésus, un ange, les trois rois, Hérode, son fils, un écuyer, un chœur d'anges, des bergers, des orateurs ou interprètes, des scribes, des femmes, des sages-femmes, le peuple et un chanteur avec son chœur. Dans le mystère de la Résurrection figurait le Christ, tantôt sous l'aspect d'un jardinier, tantôt sous a forme véritable; venaient ensuite les trois Marie, saint Pierre, saint Jean, les apôtres et le peuple. Trois religieuses paraissaient d'abord, vêtues en Marie, qui prononçaient doucement et avec tristesse des strophes alternées en manière d'imprécations contre

(1) *Mémoires du bienheureux Henri*, part. I, p. 21.
(2) Bouterweck, p. 103-106, t. V.
(3) *Diario dell' Infessura*, ap. *Rer. Ital. Script.*, t. III, part. II, p. 1143.

les Juifs (1). Elles se réunissaient au chœur et se dirigeaient vers le tombeau; un ange debout devant le sépulcre, en tunique dorée, la mitre en tête, une palme dans la main gauche et un chandelier avec un cierge dans la droite, récitait des vers rimés.

Bernard Pezio (2) rapporte un *Ludus pasqualis* sur la venue de l'Antechrist, joué au douzième siècle, dans lequel figurent le pape, l'empereur, les différents rois, la Synagogue, l'Antechrist. Dans le mystère des Vierges folles et des Vierges sages, certains personnages s'expriment en latin, d'autres en provençal.

Il existe à la Bibliothèque impériale un manuscrit en deux volumes in-folio, rempli uniquement de titres de mystères représentés dans les treizième et quatorzième siècles. Ainsi, par exemple : « Ici commence un miracle de Notre-Dame, d'un fils « qui fut donné au diable quand il vint au monde. » *Personnages :* 1er et 2e diables, une voisine, saint Michel, saint Gabriel, le fils, les deux sergents, deux cardinaux, le pape, trois ermites, Dieu, chœur d'anges.

« Une dame du nom de Théodora prend l'habit d'homme pour « pécher; puis, afin de faire pénitence, elle se fait moine, et est « tenue pour homme jusqu'à sa mort. »

« Comment la fille du roi de Hongrie se trancha la main parce « que son père voulait l'épouser, et comment un esturgeon la « garda sept ans entre ses dents (3). »

Théâtre.

Telle est, on l'aura compris, l'origine du théâtre moderne. L'ancien était tombé avec la culture intellectuelle des Romains, sans pourtant qu'on eût cessé entièrement d'écrire dans le genre dramatique. Une érudition patiente produisit quelques compositions dont la forme et parfois même le sujet étaient antiques (4). On fit surtout des dialogues à la manière des *Bucoliques* de Virgile, destinés à être lus, peut-être même à être mis en action, pendant les banquets, chez les évêques notamment, ainsi que des drames

(1) *Heu nequam gens judaica,*
Quam dira præsens vesania,
Plebs exsecranda!

(2) *Thes. anecd. noviss.*, part. II, t. II, p. 185.

(3) Beaucoup de pièces de ce genre, en italien, ont été livrées à l'impression; les principales sont celle de Feo Belcari, réimprimées à Florence en 1833. La collection la plus considérable est celle que possède le prince bibliothèque particulière du grand-duc de Toscane.

(4) Par exemple, le *Jugement de Vulcain*, l'*Ocipus*, la *Clytemnestre*, etc. Voyez surtout MAGNIN, *Origines du théâtre*, etc.; 1839.

pour exciter à la dévotion, ou pour apporter quelque distraction aux ennuis du cloître. Si la muse tragique elle-même, dans ses jours de splendeur, n'avait rien inspiré de durable aux Latins, pouvait-on alors espérer quelque chose de mieux? En effet, on ne trouve dans ce fatras que de grossiers vêtements à l'antique, habillant des idées nouvelles; il suffit d'en avoir mentionné l'existence. Néanmoins, dans des siècles incultes, nous avons vu la religieuse Hrosvita composer sur des sujets sacrés des comédies qui ne sont pas tout à fait dépourvues de mérite (1).

Vinrent ensuite les troubadours, trouvères et ménestrels, qui représentaient dans les salles des grands seigneurs de petites pièces dialoguées. Les statuts de Bologne font défense aux chanteurs français de s'arrêter sur les places de la ville pour réciter. Une chronique milanaise mentionne le théâtre où « les histrions chantaient, comme on le fait aujourd'hui pour Roland et Olivier; le chant terminé, des bouffons et des mimes touchaient de la guitare, et tournaient avec un mouvement décent du corps (2). » Albertin Massato cite, comme ancienne, la coutume de chanter, sur une estrade et dans le théâtre, des prouesses de rois et de capitaines. Le Provençal Anselme de Faydit retirait jusqu'à deux et trois mille livres de la vente d'une de ses comédies ou tragédies, et quelquefois plus; il écrivit pour Boniface, marquis de Montferrat, l'*Heresia dels Preyres*, qui fut représentée (3). D'un autre côté, les conciles défendaient souvent ces spectacles, et saint Thomas d'Aquin discutait la question de savoir si un individu pouvait, à défaut d'autre métier, se livrer à celui d'histrion. L'art en lui-même était donc loin d'avoir péri.

Les formes de ces théâtres devaient être grossières, à coup sûr; les décors et les costumes étaient à l'avenant. On doit se rappeler qu'en Angleterre, même au temps de Shakspeare, un homme vêtu de blanc devait figurer la muraille, et que tous les acteurs venaient s'asseoir sur des bancs disposés autour de la scène, de manière qu'à la première vue ils s'offraient ensemble aux regards des spectateurs.

Les représentations se prolongèrent jusqu'au milieu du seizième siècle, malgré les plus étranges anachronismes et les nombreuses inconvenances, le tout soutenu par un appareil de machines qui charmait le vulgaire. Une fois le fait principal choisi, les scènes se suivaient sans qu'on s'inquiétât de l'unité et de l'art; si un jour ne

(1) Voy. t. IX, ch. XXIII.
(2) NOSTRADAMUS et CRESCIMBENI, t. II, part, I, p. 44.
(3) *Antiq. ital.*; diss. XXIX.

suffisait pas, la représentation continuait le lendemain et plus longtemps encore. Le mystère des Actes des apôtres dura quarante jours à Bourges, et sept mois à Paris. Les personnages étaient innombrables, et quand l'un d'eux avait cessé de parler, il s'asseyait sur l'un des bancs rangés des deux côtés de la scène. Le peuple ne subtilise pas sur les convenances des mœurs; il applaudissait quand il voyait les héros de Troie passer d'un échafaudage à l'autre, sur lesquels on lisait : *Mycène, ville de Pélée; Salamine, ville de Télamon; Pylos, royaume de Nestor;* lorsque Satan restait confondu en entendant Jésus parler hébreu; alors que Pilate s'émerveillait de recevoir [illegible] romain une réponse en latin, et quand les apôtres, [illegible] incertitude, tiraient à la courte paille pour donner un s[illegible]eur à Judas. De pareilles scènes devaient répugner à coup sur au siècle d'Érasme et de Luther; mais il n'en était pas de même dans des temps de foi naïve.

La compagnie de Saint-Luc, en Flandre, se composait de peintres et d'autres artistes. Les cordonniers de Paris représentaient le mystère des saints Crépin et Crépinien; les tapissiers, la vie de saint Louis. Le public n'était pas seulement spectateur, il se faisait acteur. Quand le roi de France Charles VI célébra splendidement son mariage avec Isabelle de Bavière en 1390, quelques bourgeois de Paris, qui étaient dans l'habitude de se réunir les jours de fête, s'entendirent pour donner des spectacles et des mystères; celui de la Passion ayant plu particulièrement, ils s'intitulèrent *confrères de la Passion.*

Chez les anciens, le drame était aussi dérivé de la poésie théologique et sacerdotale; nous avons vu la même chose chez les Indiens (1); Platon (2) nous apprend qu'antérieurement à Thespis, à Phrynicus et à la fondation d'Athènes, on représentait les mystères invisibles de Dieu et de la nature, les forces de l'univers, les puissances célestes, terrestres, infernales, en les personnifiant, en leur faisant parler le langage de l'homme, que l'on montrait en lutte avec ces puissances inexorables, et qui finissait par en triompher. La marche commune des nations se reproduit dans le renouvellement du théâtre; il semblerait que cette institution, déclarée impie par les Pères de l'Église, avait eu besoin de se régénérer comme la société elle-même.

Les confrères de la Passion élevèrent donc un théâtre grossier,

(1) Voy. t. IV.
(2) Dans le *Minos*, vers la fin.

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

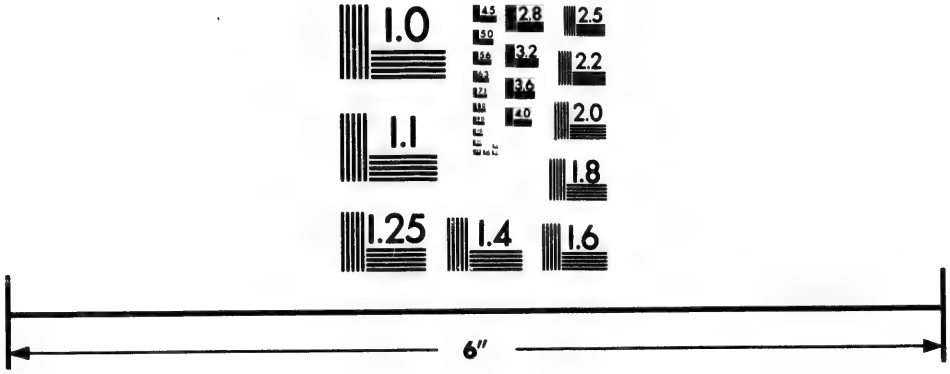

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

2.8
2.5
3.2
2.2
3.6
2.0
4.0
1.8
1.1
1.0

soutenu par le concours de la foule, par le privilége royal et la faveur du clergé. L'Église, qui ne songeait qu'au choix des sujets sacrés, alla d'abord jusqu'à avancer l'heure des vêpres pour laisser le champ libre aux représentations; mais, trouvant ensuite qu'il était inconvenant de traduire les choses saintes sur la scène, elle défendit les mystères, puis les permit de nouveau, et finit par les prohiber entièrement.

C'était une profanation, en effet, que ce mystère de la Passion, qui se continuait plusieurs jours, vu sa longueur, avec un spectacle pompeux et un grand nombre d'acteurs. Les quatre-vingt-sept qui débutaient le premier jour s'augmentaient les jours suivants d'anges, de démons, de la foule, qui paraissaient pêle-mêle au milieu de scènes décousues, dans lesquelles l'indécence et l'immoralité prenaient souvent la place de la dévotion (1).

Antérieurement à la confrérie de la Passion, existait celle de la Bazoche, formée des jeunes gens employés comme clercs chez les avocats et les procureurs au parlement. Le soin d'ordonner les cérémonies publiques leur était laissé de temps immémorial. Philippe le Bel leur donna, en 1302, des règlements, sous le nom de *royaume de la Bazoche;* tout litige s'élevant entre les clercs, greffiers et autres employés subalternes du parlement, ainsi que les actions qui leur étaient intentées, étaient jugés en dernier ressort par ce tribunal. D'après leurs statuts, ils avaient le droit d'évoquer en carnaval une *cause grasse*, qui était plaidée au milieu des rires et d'un scandale que le parlement essayait en vain de réprimer. De là naquirent les farces dramatiques.

Les Bazochiens, voyant les succès obtenus par les confrères de la Passion, conçurent la pensée d'exploiter le même genre de divertissements publics; ils donnèrent aux drames qu'ils représentèrent le nom de *moralités,* parce qu'ils choisissaient des sujets où dominait une idée morale. Mais leur goût exagéré pour les personnifications gâta tout; ils finirent par représenter en corps et en âme le sang d'Abel, la veille des morts, les quatre états de la vie. La reine de Navarre composa la *Dispute de Peu et de Moins, contre Trop et Assez;* Jean Molinet, celle de *Rond contre Carré.*

Des jeunes gens de familles distinguées fondèrent une troisième confrérie, et, prenant le nom d'*Enfants sans soucy*, annoncèrent hautement leur intention de vivre en joie et de rire des folies des

(1) Le Père éternel dort; un ange s'approche et lui dit : *Eh! Père éternel, n'avez-vous pas honte? Vous dormez là comme un ivrogne, et pendant ce temps votre fils est mort.— Comment! mort? — Je vous le dis, sur ma parole d'honneur. — Le diable m'emporte si j'en ai rien su.*

autres. Leur chef prenait le nom de *prince des sots*, et ils appelaient *sotties* les pièces qu'ils représentaient; c'est ainsi que le théâtre, dont la liberté est l'âme, naissait au milieu des associations et des privilgées.

Lorsque les esprits, après s'être appliqués à l'étude de l'antiquité, se furent imaginé que rien n'était beau hors de ses productions, on essaya d'imiter les œuvres scéniques des anciens. Le plus vieux des monuments dont l'Italie ait gardé le souvenir, est l'*Eccerinis* d'Albertin Mussato, espèce d'imitation de Sénèque, quoique mélangée de récit et de dialogue. Dans le premier acte, la mère d'Ezzelin et d'Albéric leur raconte qu'elle les a engendrés du démon; dans le second, un messager expose les maux de la patrie et les prospérités du tyran; dans le troisième, Ezzelin est dans Vérone, où il projette avec son frère de nouvelles expéditions; puis, à la nouvelle de la prise de Padoue, tous deux courent aux armes; le chœur, resté à s'entretenir de l'expédition, rend compte de la victoire d'Ezzelin, de son retour à Vérone et du massacre des prisonniers. Dans le quatrième, un messager raconte la guerre de Lombardie, la croisade et la mort du tyran. Le cinquième roule sur la mort d'Albéric. Les passions y sont exprimées avec une certaine force. L'histoire est bien retracée, ainsi que les mœurs du temps; l'inspiration nationale s'y fait sentir, et la latinité n'est pas sans mérite. Puis, le choix d'un sujet contemporain et cette manière de le traiter sans l'assujettir aux trois unités dramatiques, fournissent une preuve des commencements originaux de la littérature italienne. 1329.

Mussato écrivit six autres drames, dont il ne reste que la *Mort d'Achille*. On cite de la même époque une comédie sur la prise de Césène, et une *Médée*, qu'on veut à tort attribuer à Pétrarque.

On donne à Pomponius Lætus la gloire d'avoir relevé le théâtre classique; il fit jouer à Rome des comédies de Térence, de Plaute et des pièces modernes. Certaines cours voulurent déployer le luxe des représentations dramatiques, notamment celle des princes de Ferrare, dont le théâtre surpassa les autres en magnificence, et fut le premier où l'on joua des comédies en vers. On vit ensuite à Mantoue une production qui l'emporta sur toutes les précédentes, l'*Orphée* de Politien. Mais, à cette époque, l'histoire sacrée était encore le principal sujet des représentations théâtrales; à Rome, on joua la *Passion du Christ*, par Julien Dati, Bernard di Mastro, Antoine Romano et Mariano Particappa; à Florence, on donna l'*Abraham et Isaac*, de Feo Belcare; à Modène, les *Miracles de saint Géminien;* Bernard Pulci composa *Barlaam et*

Josaphat, et Antoine Alamanni, la *Conversion de la Madeleine*.

Cependant le peuple continuait à se plaire à des scènes bouffonnes et grotesques. A mesure que les dialectes nouveaux se développaient, il s'introduisait dans ces farces un personnage comique qui, s'exprimant dans le langage vulgaire du pays, représentait le caractère des différentes populations italiennes. Ainsi Bologne avait son Docteur; Venise, le Pantalon, honnête négociant; Bergame, son joyeux Arlequin; Naples, son malin Polichinelle (*Pulcinella*) et d'autres (1). La face noircie, chaussés et accoutrés à la manière des paysans, ces personnages et d'autres encore amusaient le peuple, et faisaient rire, aux dépens les unes des autres, les villes ennemies ou rivales.

L'Espagne était parcourue par des troupes de comédiens dont il est fait mention dans les *Partidas*, ainsi que de leurs priviléges. Quelques-uns (*bufones*, *truhones*) chantaient dans les rues, divertissant la foule pour un modique salaire; d'autres, avec plus de décorum, se transportaient dans les maisons des riches (*juglares*); d'autres composaient des danses, des vers et de petites pièces en musique (*trobadores*). Les Partidas enlèvent aux premiers tous droits civils, comme infâmes, et défendent aux jongleuses d'être les concubines des grands. Il est interdit aux prêtres de jouer dans les farces (*jugeos de escarnio*), d'assister à leur représentation, de la tolérer dans les églises, où l'on peut toutefois représenter la naissance de Jésus-Christ, les mages, la résurrection, « choses « qui excitent l'homme à la foi, aux bonnes œuvres, et lui rap- « pellent ce qui est [illegible] en réalité. Mais elles doivent se faire « avec ordre et recueillement, et dans les grandes villes où il y a « des évêques, des archevêques, et par l'ordre de ceux-ci; non « dans les villages et lieux peu considérables, par envie d'ar- « gent. »

Les défenses ne supprimèrent pas les farces profanes, et le concile de Tolède se plaignait encore, en 1565, que l'on représentât dans les temples « des choses qui seraient à peine permises « dans les lieux les plus ignobles et les plus dissolus. » Il abolit la fête des Innocents, et ordonna que les pièces fussent soumises aux évêques avant leur représentation, qui ne dut point avoir lieu durant les offices divins. Mais Jean Mariana, qui rapporte ce canon dans son *Traité des spectacles*, ajoute qu'il resta sans effet : « On introduit des femmes de mauvaise vie dans les églises, où

(1) Le don Pascal et le Cassandrino des Romains, le Stenterello des Florentins, les Travigliani des Siciliens, le Gianguigiolo des Calabrais, le Bertrand des Milanais, devenu plus tard Medeghino, le Jérôme et le Giandina des Piémontais, etc.

« l'on représente des choses que les oreilles ont horreur d'enten-
« dre, et qu'on ne saurait répéter sans effort et sans honte. » Ces pièces produisirent, au surplus, une forme particulière de l'art dramatique espagnol, les *atti sacramentali* (1).

Mais nous reparlerons de tout cela plus loin (liv. XV). Contentons-nous ici d'avoir indiqué les origines du théâtre moderne.

Nos aïeux ne se plaisaient pas seulement aux jeux bruyants; ils avaient aussi beaucoup de goût pour ceux de hasard, pour lesquels les Germains étaient déjà passionnés avant de sortir de leurs forêts natives. Ce fut en vain que l'Église et les républiques voulurent y mettre obstacle; mais quelques États songèrent à en faire un objet de spéculation, en affermant le droit de tenir des maisons de jeu ou tripots. Jean Galéas les prohiba sévèrement à Milan; Venise en concéda le privilége à ce Nicolas Barattieri qui, dit-on, éleva en 1180 les deux colonnes que l'on voit sur la *Piazzetta*. Autres jeux.

La première mention de la loterie se trouve dans un édit du 9 janvier 1448, lorsqu'on offrit aux chances du hasard (procédé dont Christophe Taverna, banquier de Milan, fut l'inventeur) sept bourses, dont la première contenait cent ducats, la seconde soixante-quinze, en diminuant ainsi successivement. Chaque mise coûtait un ducat. Le prospectus contenait une invitation pressante de profiter de ce bienfait signalé de Dieu, et de ne pas laisser échapper l'occasion de s'enrichir à bon marché. Tant est vieux l'art d'abuser la foule; ce qui ne l'empêche pas de s'y laisser prendre encore dans les pays où les gouvernements ne rougissent pas de continuer à spéculer sur la loterie (2).

Ce jeu de hasard se propagea en Italie, sous le nom de *bourses du hasard;* puis il fut constitué régulièrement, en 1550, à Gênes, où il devint si lucratif pour les entrepreneurs que la république exigea d'eux une taxe de soixante mille livres, laquelle

(1) Voy. liv. XV.

(2) On voit dans les *Diarii* de Marin Sanuto, manuscrits, vol. XXXII, fol. 341, que les loteries étaient en usage à Venise dans le seizième siècle et qu'elles y étaient réprouvées : « Dans la matinée, rien n'a été fait qui vaille la peine d'être « mentionné. On s'est uniquement occupé d'une autre loterie... qui va être « tirée le dimanche, après dîner, chez les religieux de Saint-Jean et Paul... « Notez que dans l'église du même couvent, au sermon d'aujourd'hui, le pré- « dicateur, qui est un homme très-considéré, a fortement blâmé les loteries, « recommandant au peuple de ne pas s'y laisser entraîner. Et moi, Marin Sanuto, « *palam locutus sum omnibus* que si j'étais dans un lieu où cela me fût permis, « je ferais bientôt finir ces scandales. Je l'ai même fait dire au sérénissime « prince, etc. »

s'accrut ensuite progressivement, au point d'en rapporter trois cent soixante mille en 1730. Les autres gouvernements se hâtèrent d'imiter celui de Gênes, afin d'empêcher l'argent de sortir du pays (1). En France, le premier décret émané du conseil d'État, sous le règne de Louis XIV, en faveur de la loterie, s'exprime ainsi : *Sa Majesté, ayant observé le penchant naturel de la plupart de ses sujets à mettre de l'argent dans les loteries particulières, et voulant leur procurer un moyen agréable et commode de se faire un revenu assuré pour le reste de leur vie, et aussi d'enrichir leur famille... a jugé à propos d'établir une loterie royale de dix millions...* Clément XI publia une bulle très-sévère contre la loterie dans ses États, prononçant la peine des galères contre les contrevenants, et disant qu'il voulait préserver les peuples de cette pernicieuse sangsue ; mais, sous Innocent XIII, la loterie à Rome augmenta de vingt pour cent le prix des ambes, et de quatre-vingts celui des ternes. Cette taxe immorale se propagea jusqu'au moment où la Révolution française la frappa de réprobation ; de nos jours, elle est abolie par tous les gouvernements qui ne préfèrent pas la dépravation de leurs sujets à un lucre sordide.

Il est souvent parlé des échecs, invention orientale, et probablement l'usage s'en introduisit en Europe au temps des croisades (2).

Cartes. L'antiquité classique est entièrement muette sur les cartes à jouer; mais il en est fait mention chez les Chinois et chez les Arabes, qui vraisemblablement les firent connaître aux Espagnols, et ceux-ci au reste de l'Europe. En 1339, Charles V, dit le Sage, prohibe non-seulement les jeux de hasard, mais encore les jeux d'adresse, c'est-à-dire le ballon, les osselets, les boules, etc., sans faire encore mention des cartes. Un compte de Charles Poupart, trésorier de Charles VI, porte, sous la date de 1392, une somme de cinquante-cinq sous parisis payée pour trois jeux de cartes, pour amuser le roi quand il eut perdu la raison. Les Français sont

(1) Tonti, banquier italien établi en France en 1550, y importa les loteries, qui prirent le nom de *tontines*.

(2) *Quod videns Carbaght* (général persan à la première croisade) *a tentoriis suis, ubi scaccis ludebat, vocavit quemdam Turcum.* RICARD. *Chron.*

PIERRE DAMIEN (I, ép. 10) reproche aux prêtres la chasse, les dés et les échecs. — CORTUSIO (ap. Muratori, XII, 73) dit que les nobles s'amusaient à jouer aux échecs. — GALVANO FIAMMA fait mention aussi du jeu de dés, de cartes. — F. VILLOT (*Origine astronomique du jeu des échecs, expliqué par le calendrier égyptien*) prétend démontrer la parfaite correspondance du jeu des échecs avec les combinaisons des années, des jours, des heures du triple calendrier égyptien.

partis de là pour s'en attribuer l'invention; mais la manière même dont la chose est énoncée exclut l'idée d'une invention récente. Les Vénitiens prétendent qu'un de leurs voyageurs les apporta de Chine, et il est certain que les premières fabriques de cartes connues existaient dans le pays soumis à Venise, d'où elles se répandirent en Allemagne, où les imprimeurs de cartes formèrent une corporation longtemps avant qu'on imprimât des livres. Dès 1331, les statuts de l'ordre de Calatrava prohibaient les jeux de cartes; en 1387, Jean Ier, roi de Castille, défendait les jeux de dés et de cartes; le prévôt de Paris et le synode de Langres les prohibent aux jours de fête.

Il serait trop long de rapporter tout ce qui a été dit sur leur invention et leur signification. Selon le P. Daniel, l'usage des tarots serait bien antérieur au piquet, qui ne remonterait pas, à son avis, au delà de 1430. L'as, appelé ainsi de la monnaie de ce nom chez les Romains, exprimerait l'argent, qui est le nerf de la guerre; le trèfle, les fourrages dont un bon capitaine doit toujours se procurer en grande abondance; les piques et les carreaux, les armes offensives et défensives; les cœurs, le courage nécessaire au guerrier. Il explique de même les noms des héros assignés aux différentes figures (1).

Le lansquenet (*Lanzknecht*) des Allemands est encore plus en rapport avec les idées militaires.

Les Espagnols donnèrent aux cartes le nom basque de *naipé*, changeant les piques en épées, les trèfles en bâtons ou masses, les carreaux en deniers, les cœurs en coupes, et en retranchant les dames, par suite de ce respect pour le beau sexe qui est dans leurs mœurs.

Il en est qui veulent voir dans les quatre couleurs celles des quadrilles des tournois; d'autres, les quatre états, les épées désignant la noblesse; les coupes ou calices, le clergé; les deniers, le commerce ou le tiers état; les bâtons, la houlette ou l'aiguillon du vilain. Breiskol trouve que les jeux d'échecs et de cartes correspondent exactement entre eux. Les cartes n'auraient conservé, selon lui, que la moitié des pièces de l'autre jeu, qui sont roi, général, éléphant, cheval, dromadaire, piéton, en changeant les pions en cartes simples d'un nombre progressif. *Schah*, nom persan, fut traduit par roi; *Pherz*, général, devint une vierge, une dame ou une reine; *Phil*, l'éléphant, un fou; *Aspen-suar*, un cavalier; *Ruch*, dromadaire, une tour, et *Béidal*, un pion.

(1) Les rois, David, Alexandre, César, Charlemagne; les reines : Argine, Esther, Judith, Pallas; les valets : Hector, Ogier, etc.

Court de Gébelin a prétendu trouver dans les cartes un livre égyptien, et, selon lui, *Tar rog* signifie chemin royal; il ne manque pas d'y voir aussi tous les symboles. Les tarots sont au nombre de vingt et un, multiple des nombres mystiques trois et sept; ils sont divisés en trois séries de figures qui représentent les trois âges d'or, d'argent et d'airain; chacune d'elles a sept divisions. La première carte est le monde, où dans l'œuf de Kneph se trouve Isis avec le péplum, ayant à ses côtés les quatre saisons, représentées par les animaux. On voit ensuite le jugement où Osiris tire de la terre l'homme et la femme, et fait pleuvoir sur eux le feu, symbole de la création. Le soleil est le vivificateur des créatures; la lune distille les larmes dont se gonfle le Nil lorsque le soleil approche du Cancer, représenté sur cette carte. La dix-septième représente les sept planètes et l'étoile de Sirius, au lever de laquelle Isis verse ses eaux, c'est-à-dire régénère la nature. La seizième est la demeure de Plutus, toute pleine d'or; mais celui-ci tombe, et avec lui ses adorateurs : leçon de modération. La quinzième offre Typhon, frère pervers d'Isis et d'Osiris, qui clôt le siècle d'or et amène celui d'argent.

Ce nouvel âge est ouvert par la Tempérance, qui corrige le vin par le mélange de l'eau; elle est suivie par la Mort, qui moissonne les existences; puis c'est le génie de la prudence suspendu par un pied, ou Mercure, qui fut ensuite converti en pendu. La Force qui déchire le lion symbolise la terre encore déserte, qu'il fallut briser dans le siècle qui succéda à l'âge d'or. La dixième représente l'aveuglement de la Fortune, dont la roue fait monter des animaux immondes. Dans la neuvième, le philosophe s'en va, la lanterne à la main, cherchant la Justice, que l'on voit, dans la huitième, s'apprêtant à abandonner la terre à l'approche de l'âge d'airain.

Cet âge commence par le triomphe d'Osiris, figurant la guerre. Vient ensuite le mariage de l'Honneur et de la Vérité : des lois et des mariages devenant alors nécessaires, la Religion est indiquée par l'hiérophante avec le triple *thau*, signe par excellence, par le roi et la reine figurant l'ordre spécial; par la prêtresse qui tient à la main le lis ou le phallus; enfin, le *Pag-Gad*, ou maître de la fortune, tient la baguette des magiciens, avec laquelle il opère des prodiges. *Mat* ou zéro, portant ses péchés sur ses épaules et déchiré par le tigre du remords, complète le nombre.

On ajouta ensuite des cartes insignifiantes pour faire le nombre mystique de soixante-dix-sept, outre le zéro; on les divisa en quatre séries ou familles, comme le peuple égyptien l'était en

quatre castes : l'épée indiquait les guerriers; les coupes, le sacerdoce; le bâton d'Hercule, l'agriculture; l'or, le négoce.

Il est impossible de se montrer plus ingénieux à propos de frivolités. D'autres voulurent trouver dans les tarots une histoire morale; ils racontèrent donc que le *Bagat* cherchant *fortune* courut le *monde*, et dormit souvent à la belle *étoile*. Un soir, au clair de la *lune*, il vit l'*impératrice* se promener en *char*, se prit d'*amour* pour elle, et voulut la posséder par *force*. L'*empereur* jura par *Jupiter* et *Junon* de donner la *mort* au coupable; l'ayant atteint, il le livra à la *justice*. Le tribunal usa de *modération*, et par son *jugement* il le condamna à être enfermé dans la *tour*. Le pauvre *diable* devint *fou*, comme s'il eût reçu un coup de *soleil*, et peu après on le trouva *pendu*.

On peut trouver, à son gré, de la plaisanterie ou de l'érudition chez les nombreux écrivains qui se sont occupés de cette grave matière; mais, à notre avis, ceux-là pourraient bien avoir raison qui voient dans ce jeu une bouffonnerie inventée en Allemagne à une époque où la réforme habituait à rire des choses les plus vénérées.

Les cartes furent un des premiers dons funestes que les Espagnols firent à l'Amérique. Quand la révolution française croyait en finir avec les choses en abolissant les noms, elle porta là aussi ses réformes. Les quatre rois furent remplacés par les génies de la guerre, de la paix, des arts et du commerce; les reines, par les quatre libertés, des cultes, de la presse, du mariage, des professions; les valets, par autant d'égalités, des droits, des devoirs, des ordres et des couleurs (1).

Le luxe trouva de bonne heure à se déployer dans ces vanités. En 1430, Philippe-Marie Visconti paya quinze cents pièces d'or un jeu de cartes peint par Marziano de Tortone; mais, afin de combiner le bas prix avec le nombre croissant des demandes, on eut l'idée, au lieu de les dessiner à la main, de les imprimer avec de petites planches, qui mirent sur la voie de la plus grande des découvertes (2).

(1) L'Angleterre en avait fait autant à l'époque de sa révolution. Certains jeux représentèrent les armoiries des différentes puissances; d'autres furent consacrés aux intrigues papistes, d'autres aux crimes de Jacques II. On publia encore des jeux satiriques contre les ministres et contre d'autres personnages importants dans la seconde moitié du siècle dernier.

(2) Les nombreux auteurs qui ont traité ce sujet nous feront excuser d'en avoir parlé un peu longuement. Citons seulement :

C. F. Ménestrier, *Bibliothèque curieuse et instructive des divers ouvrages anciens et modernes*; Trévoux, 1704.

Nous avons donc pu, sans manquer à la gravité de l'histoire, nous arrêter sur un jeu qui, comme amusement, comme occupation et même comme objet de commerce, tient une si grande place dans la société moderne. Destiné d'abord à charmer les loisirs de ceux qui regardent l'oisiveté comme un de leurs priviléges, il enfanta les chevaliers d'industrie, offrit aux femmes une distraction nonchalante, et tint durant de longues heures les gens de rien comme les gentilshommes occupés à courir les chances de ses combinaisons fortuites, trop souvent suivies de désordres dans les familles. Il put aussi contribuer à adoucir les mœurs, ou plutôt à les amollir, en enchaînant autour du silencieux tapis vert ceux qui s'adonnaient aux exercices du corps, à la danse, à la musique, aux contes joyeux près du foyer, aux conversations sérieuses, à la chronique du jour et aux insipides commérages.

Le P. Daniel, *Origine du jeu de piquet, trouvé dans l'histoire de France* Journal de Trévoux, mai 1720.

Bullet, *Recherches historiques sur les cartes à jouer ;* Lyon, 1757.

Heinecken, *Idée générale d'une collection complète d'estampes ;* Vienne, 1771.

Saverio Bettinelli, *il Giuoco delle carte*, petit poëme avec notes ; Crémone, 1775.

L'abbé Rive, *Étrennes aux joueurs, ou éclaircissements historiques et critiques sur l'invention des cartes à jouer ;* Paris, 1780.

Court de Gébelin, *Du jeu de tarots, où l'on traite de son origine, où l'on explique ses allégories, et où l'on fait voir qu'il est la source de nos cartes modernes à jouer.* Dissertation insérée dans le tome I du *Monde primitif ;* Paris, 1781.

Breitkoff, *Versuch den Ursprung der Spielkarten*, etc ; Leipzig, 1784.

Henri Jansen, *Essai sur l'origine de la gravure, etc., où il est parlé aussi de l'origine des cartes à jouer*, etc.; Paris, 1808.

Ottley, *An Inquiry into the origin and early history of engraving upon copper and in wood ;* Londres, 1816.

Samuel Singer, *Researches into the history of playing cards ;* Londres, 1816.

Gabriel Peignot, *Recherches historiques et littéraires sur les danses des morts, et sur l'origine des cartes à jouer ;* Dijon, 1826.

Ajoutons encore parmi les ouvrages les plus récents :

Jeux de tarots et de cartes numérales du XIVe *au* XVIe *siècle ;* Paris, 1844, publié par la Société des bibliophiles.

Leber, dans le t. XVI des Mémoires de la Société des antiquaires ; Paris, 1842.

W. A. Chatto, *Facts and speculations*, etc., 1848, avec de nombreuses gravures représentant des cartes indiennes, chinoises et du moyen âge européen.

CHAPITRE XI.

TROUBADOURS.

Les troubadours furent les premiers poëtes de la civilisation nouvelle; leurs chants sont l'ornement et l'âme des fêtes du moyen âge. La Provence, favorisée par sa situation, enrichie par le commerce, avait conservé beaucoup de souvenirs de la civilisation municipale romaine; elle offrit à ces chanteurs passionnés les circonstances les plus heureuses pour leurs premiers essais; car, durant deux siècles, aucune invasion, aucune guerre intérieure n'avaient troublé sa tranquillité, et ses princes nationaux ne songeaient qu'à faire prospérer son industrie, et à déployer dans leur cour la plus grande magnificence. Guillaume IX, comte de Poitiers, qui vivait vers 1070, est le plus ancien troubadour dont il reste des compositions; mais son langage est déjà si châtié, son style offre tant de grâce, ses vers tant d'harmonie, et sa rime de si nombreuses combinaisons, qu'il paraît évident que d'autres l'avaient précédé. Sans que le latin eût acquis dans le pays la prépondérance qui le faisait préférer en Italie au langage vulgaire dans tout ce qui s'écrivait, le dialecte qu'on y parlait en avait conservé assez pour former un idiome grammatical et poli (1). Ce fut donc dans cette langue que les troubadours commencèrent à rimer; or, comme fervents adeptes de la *gaie science*, leurs compositions, la plupart dans le genre lyrique, célébraient les dames, les chevaliers, les faits d'armes, les amours et la courtoisie. Destinées plutôt à flatter l'oreille qu'à parler à l'esprit, leur mérite disparaît si on les dépouille des formes; car c'est par là qu'elles brillent, bien plus que par la pensée.

La rime était indispensable à des compositions dans lesquelles le nombre ancien est remplacé par le rhythme moderne. Il n'est pas nécessaire de croire avec quelques-uns que les troubadours l'aient empruntée aux Arabes, bien qu'il soit possible que leur voisinage, à l'époque où ils occupaient le nord de l'Espagne, ait excité l'émulation poétique des Provençaux, qui auraient pris d'eux certaines combinaisons dans l'arrangement des vers.

Ils appelaient *mots* les vers de différente mesure dont se com-

(1) Voy. la Grammaire de Raynouard.

posaient les strophes, en faisant un fréquent usage de la ritournelle ou refrain, forme qui convient particulièrement à la poésie populaire destinée à être chantée; de là, le nom de *son* ou de *sonnet*, sous lequel ils désignaient leurs poésies. Ils distinguaient des *chansons* proprement dites les *strventes*, consacrés à l'éloge et à la satire; le *plaint*, où s'épanchaient les regrets causés par la perte d'une amie ou d'un héros; le *tenson*, qui, le plus souvent dialogué, offrait, comme nous l'avons dit, une discussion sur des questions d'amour, de morale, de chevalerie; on l'appelait *tournoi* quand il y avait plus de deux interlocuteurs. Les troubadours faisaient en outre des *pastourelles*, des *ballades*, des *épîtres*, des *novas* ou nouvelles, compositions didactiques, morales, sacrées, très-courtes d'ordinaire, bien que parfois ils en fissent de longue haleine. De ce nombre sont certains romans de chevalerie, comme le *Gérard de Roussillon*, en huit mille vers, *Philomèle*, *Tristan et Iseult* et d'autres encore. Maître Ermengald de Béziers écrivit un *Bréviaire d'amour* en vingt-sept mille vers, encyclopédie de toutes les sciences sacrées et profanes; Pierre de Corbie, un *Trésor* en huit cent quarante vers de douze syllabes, tous sur la même rime, à la manière arabe; le dominicain Izarn, un *tenson* en huit cents vers contre les Albigeois; Dieudonné de Prades, un *poëme* en trois mille six cents pas sur les oiseaux de vénerie et sur leur histoire naturelle.

Nous ferons aussi mention du *discort*, dans lequel on mariait ensemble des vers en plusieurs langues, mode que n'ont pas dédaigné plusieurs classiques italiens (1).

La poésie des troubadours est pauvre de savoir; mais on y rencontre, quant aux formes, cette facilité, souvent creuse, avec laquelle les paysans de la Romagne et de la Toscane enfilent des paroles en vers rimés; quant aux choses, c'est grand hasard si vous rencontrez quelque pensée indiquant la connaissance des classiques, ou même des notions en histoire, en mythologie, ou sur les mœurs des autres peuples. Ainsi, tandis qu'en Italie on substitua trop tôt l'étude à l'inspiration, aucune étude n'était nécessaire pour *trouver* agréablement en vers provençaux; il suffisait d'une disposition harmonique qui permît d'arranger les paroles le mieux possible pour agir sur l'oreille, et par elle sur le cœur des chevaliers et des dames, doués les uns et les autres de beaucoup de sentiment, et parfois d'un esprit très-fin, mais poussant l'ignorance au point de ne pas même savoir lire.

(1) Pétrarque et Dante.

La langue provençale est très-riche, égalant, si elle ne le surpasse, l'idiome italien par la flexibilité de ses verbes. Ses cadences régulières lui permettent de taire les pronoms, et de rendre ainsi l'expression plus rapide. Ses substantifs, variables à l'infini, expriment par leur terminaison l'accroissement, la diminution, l'idée de caresse et de dénigrement.

Favorisés par l'instrument qu'ils avaient à employer, et ne s'astreignant à aucune imitation dans des poésies purement de circonstance, où dominaient les mœurs chevaleresques, les opinions religieuses, le caractère national modifié par celui de chacun d'eux, les troubadours eurent de l'originalité; ils créèrent la chanson d'amour, inconnue à l'idiome latin, avec des beautés de sentiment et des images étrangères à l'ancienne littérature.

Le plus grand nombre de leurs ouvrages consiste en vers passionnés et tendres, où respirent tour à tour un attachement fidèle, une tendresse délicate, une résignation touchante, une gaieté folle; mais, à les entendre toujours parler d'amour, de beautés sans égales que ne distingue aucun trait particulier, la monotonie se fait bientôt sentir, au point qu'il suffit d'avoir lu deux de ces poëtes pour les connaître tous. Loin de puiser dans la religion de hautes inspirations, ils l'avilissent par des applications profanes; ils ne voient dans les croisades que l'ardeur guerrière, sans soupçonner la charité chrétienne : au lieu de la fine satire, on trouve chez eux des injures grossières; des pensées mesquines, au lieu de grandes idées; de la subtilité, au lieu de passion réelle; beaucoup de prolixité et la répétition continuelle d'un petit nombre d'idées, au milieu desquelles se montrent l'enfance des arts et la licence des mœurs.

Ils commencèrent avec éclat, mais ils ne grandirent pas, comme ces enfants qui tout jeunes excitent l'étonnement, et font pitié à vingt ans. Bientôt au sentiment harmonique ils substituèrent des difficultés bizarres et de capricieuses combinaisons de rimes. Aussi, dans une si grande activité intellectuelle, pas un grand nom n'a surgi, pas un poëme n'a survécu. Sordello lui-même serait oublié si Dante ne lui avait donné l'immortalité; le patriotisme, dont il est resté comme le type, ne se révèle dans aucune de ses poésies : fleurs avortées comme les autres, on y retrouve l'inspiration du siècle, non la sienne propre.

Les applaudissements qui accueillirent les chants des troubadours ont leur cause dans la richesse des rimes, dans l'accent sonore d'une langue musicale, dans l'appareil scénique, dans l'accompagnement du luth, auxquels se mariaient des mélodies.

D'ailleurs ne voyons-nous pas de nos jours le public applaudir encore à l'effronterie ignorante des improvisateurs ?

Mais leur imagination était tellement liée à la vie romanesque qu'ils n'auraient pu isoler leurs chants de leurs propres aventures. Or, comme dans un siècle tout s'empreint de l'idée prédominante, ils formèrent une chevalerie poétique; ils se dévouaient, comme les chevaliers, au service d'une dame, faisant comme eux en son honneur leurs preuves d'esprit et de vaillance, professant comme eux le culte de Dieu, de la valeur et de l'amour; comme eux encore, on les voyait errants et hébergés dans les manoirs où les attendaient les largesses des barons et les faveurs des belles châtelaines (1).

« Si mes chants, si mes actions me valent quelque renom, que « l'honneur en revienne à ma dame; elle a aiguisé mon esprit, « elle a encouragé mes travaux, elle m'a inspiré de gracieuses « chansons; mes œuvres n'ont de prix que parce qu'il se réfléchit « en moi quelque chose des charmes de ma dame, qui toujours « est le but suprême de mes pensées. »

1200. Ainsi chantait Pierre Vidal de Toulouse, bon poëte, esprit vif et plein de saillies. Ses aventures avec la dame de Saint-Gilles, qu'il avait mises en vers, lui attirèrent la vengeance du mari, qui lui fit percer la langue. Accueilli par Hugues de Baux, à peine fut-il guéri qu'il se remit à chanter et à faire l'amour, célébrant les attraits de la vicomtesse de Marseille; mais il se permit de lui ravir un baiser pendant son sommeil, et elle en fut ou s'en montra tellement offensée que le troubadour dut s'éloigner. Il suivit en Palestine le marquis de Montferrat; là, vivant au milieu des preux, il se crut lui-même un héros, et ne chanta plus que les exploits guerriers. Il devint donc un objet de risée; à Chypre, on lui fit épouser une Grecque, qu'on lui donna pour nièce et héritière de l'empereur de Constantinople. Dès lors, persuadé qu'il deviendrait

(1) Nostradamus, *Vies des poëtes provençaux*, avec les *Additions* de Crescimbeni.

Millot, *Vies des Troubadours*.

Fabre d'Olivet, *le Troubadour, ou poésies occitaniques du treizième siècle*, traduites et publiées; Paris, 1803.

Raynouard, *Choix de poésies originales des troubadours*.

Diez, *Die poesie der Troubadours*; Zwickau, 1826. Il prouve que la poésie italienne ne fut pas seulement une imitation de la poésie provençale, mais qu'elle en fut une continuation.

Arthur Dinaux, *les Trouvères de la Flandre et du Tournaisis*; Paris, 1839.

Galvani, *Osservazioni sulla poesia de' Trovadori*; Modène, 1839.

Auguste, il prit des habits convenables à sa haute position, et fit porter un trône devant lui.

Les malheurs qu'il endura le forcèrent de renoncer à ses prétentions; il quitta l'Orient, où il abandonna sa femme et ses espérances. A son retour, ayant appris la mort de Raymond de Toulouse, il laissa croître ses ongles et sa barbe, fit raser la tête à ses serviteurs, couper à ses chevaux la queue et les oreilles, et ne mit fin à son deuil que sur l'ordre exprès d'Alphonse III d'Aragon.

Il choisit alors pour l'objet de ses pensées la belle Lupa de Pénantier; en témoignage de son affection, il prit non-seulement le nom, mais encore les manières du loup, au point de se promener revêtu de la peau de cet animal. Des paysans, qui le virent ainsi accoutré, lancèrent contre lui leurs chiens, ce dont il lui arriva mal.

On a de lui une longue pièce de vers dans laquelle il donne des conseils à un troubadour pour exercer noblement l'art qu'il cultive, en fomentant les sentiments élevés et en instruisant ses auditeurs. Il regrette les années de sa jeunesse, quand régnaient Frédéric Ier en Allemagne; Henri II, avec ses trois fils, en Angleterre; le comte Raymond, à Toulouse; le comte Béranger et son fils, en Catalogne, glorieux héros célébrés par les poëtes, sur l'exemple desquels les troubadours doivent former la génération nouvelle, tout en se montrant eux-mêmes modestes et exemplaires. On n'attendrait pas certainement d'aussi sages conseils de la part d'un homme capable d'actions aussi folles.

L'amour de ces poëtes est équipé en paladin; ce n'est plus ce dieu aveugle, armé de l'arc et du carquois, de la mythologie hellénique. « Lorsque je fus aux champs, dit le même troubadour, « je rencontrai soudain un chevalier beau comme le jour, aux « yeux tendres et doux, au nez effilé, aux dents éclatantes comme « le pur argent, à la bouche fraîche et riante, à la taille svelte et « gracieuse. Son vêtement était parsemé de fleurs, et il avait sur « la tête une guirlande de roses. Son palefroi, blanc comme la « neige, était moucheté d'ébène et de pourpre; l'arçon était de « jaspe, la housse de saphir, les étriers de sardoine... Pierre « Vidal, me dit-il, sache que je suis l'*Amour;* cette dame a « nom *Compassion;* cette jeune fille, *Pudeur,* et cet écuyer, « *Loyauté.* »

Il y aurait trop à faire si l'on voulait recueillir les diverses manières qu'ils employaient pour exprimer l'amour, pour se plaindre des rigueurs de leurs belles, ou pour déplorer leur insuffisance. Pétrarque a si souvent exploité leurs pensées amoureuses qu'il

suffit de le lire pour connaître au moins la teneur de ces regrets plaintifs, de ces désirs sans espoir, de ces amours qui n'aspirent qu'à être agréés, de ces douces angoisses et de tout ce cortége de « *dolci ire, dolci sdegni e dolci paci.* » Ce grand poëte lui-même ne sut pas toujours éviter l'étrange alliance de la dévotion avec la passion, de Dieu avec sa dame, dont ils lui donnaient si souvent l'exemple. « Je vous aime, dit Ponce de Capdeuil, avec une telle « tendresse que nul autre objet n'a place dans mon souvenir; je « m'oublie moi-même pour penser à vous, et lors même que j'a- « dresse mes prières à Dieu, ma pensée est pleine de votre « image. » Hugues de la Bachelerie s'exprime d'une façon plus singulière : « Je ne récite pas une fois le *Pater noster* qu'avant « d'ajouter *Quis es in cœlis,* ma pensée et mon cœur ne se tour- « nent vers elle. » Bernard de Ventadour va jusqu'à l'impiété quand il dit : « Dieu fut à coup sûr dans l'étonnement lorsque « je consentis à me séparer de ma dame, et Dieu dut me savoir « gré de m'éloigner d'elle pour lui. Il n'ignore pas que, si je la « perds, jamais je ne retrouverai le bonheur, et que lui-même « n'aura pas de quoi me consoler. »

Aucun troubadour ne mérite moins qu'Arnaud Daniel les louanges que lui ont prodiguées Dante et Pétrarque; incohérent dans les images, il est affecté dans la manière d'arranger les vers, les rimes et les strophes.

Raimbaud de Vaqueiras, qui accompagna le marquis de Montferrat à la quatrième croisade, combattit à ses côtés lors de la prise de Constantinople, puis le suivit dans le royaume de Thessalonique, où il obtint de lui des fiefs et des seigneuries en récompense de sa loyauté et des chants dans lesquels il avait célébré leurs communs exploits. L'amitié du troubadour envers le suzerain ne fut point attiédie par la sujétion féodale, et dans son maître il voyait toujours le frère de celle qu'il aimait. « Que m'im- « portent à présent les conquêtes, les richesses, la gloire? Je « m'estimais bien plus heureux quand mon amour fidèle était « payé de retour. Je ne connais d'autre jouissance que d'aimer. « Je ne compte pour rien les grands biens, les vastes terres. Plus « je crois en puissance et en richesses, plus je sens une douleur « profonde loin de mon *beau chevalier.* »

Pierre Cardinal, peu fait pour inspirer l'amour, s'adonna à la satire, décochant rudement ses traits contre les femmes, les guerriers et surtout contre les ecclésiastiques. « Du levant au couchant, « j'ai crié le marché suivant : Je promets un besant d'or à tout « homme loyal, pourvu que tout déloyal me donne un clou; un

« marc d'or à tout homme courtois, si les discourtois me payent « chacun un denier; un monceau d'or à tout homme véridique, « si tout menteur veut seulement me donner un œuf. Il suffirait « d'une tartelette pour nourrir tous les honnêtes gens; mais, si je « voulais traiter tous les ribauds pervers, j'irais criant partout « sans distinction : Venez, mes seigneurs, venez manger chez « moi. »

Il s'exprime ainsi ailleurs : « Indulgences, pardons, Dieu et le « diable, ces gens-là mettent tout en œuvre. A ceux-ci ils accor- « dent le paradis avec les pardons; ils envoient ceux-là en enfer « avec des excommunications; ils portent des coups dont il n'est « pas possible de se garantir, et personne n'inventerait un piége « qu'ils ne sussent le tendre plus adroitement. Il n'est point de « péchés dont on n'obtienne l'absolution des moines; ils donne- « raient pour de l'argent, à des usuriers et à des renégats, la « sépulture qu'ils refusent aux pauvres, parce qu'ils n'ont pas de « quoi la payer. Vivre tranquilles, acheter de bon poisson, du « pain mollet, le meilleur vin, voilà à quoi ils passent l'année « entière. Que ne suis-je un de la bande, si l'on fait salut à « pareil prix! »

Bernard de Ventadour, de très-humble naissance, ayant été admis dans la cour d'un baron, obtint l'amour de sa femme; mais ils furent découverts, et la châtelaine se vit renfermée dans un couvent; forcé de fuir, Bernard alla se consoler par d'autres amours, surtout avec Éléonore de Guienne, la trop fameuse duchesse de Normandie, qui fut reine d'Angleterre après avoir été reine de France.

Guillaume de Saint-Didier, aussi opulent châtelain qu'habile troubadour, s'éprend de la belle et très-noble marquise de Polignac; mais celle-ci, quoique sensible aux flatteries du Byron d'alors, lui proteste qu'elle ne se rendra jamais à ses désirs, à moins d'y être conviée par son mari. Le sire de Polignac, qui se plaisait extrêmement à la poésie et à la musique, chantait volontiers les vers de Saint-Didier; en conséquence, le troubadour s'avise de composer un *sonnet* propre à servir son dessein, et confie au marquis la singulière condition que celle qu'il aime a mise à ses faveurs, sans toutefois la nommer. Le bon seigneur, charmé de pouvoir contribuer au bonheur de son ami, fait tout ce qu'il veut, et, sans plus de scrupule, la belle châtelaine comble les vœux de l'adroit troubadour.

Mais bientôt il en aime ou feint d'en aimer une autre, et la marquise, furieuse, s'arrange pour le remplacer par celui qui

servait de confident à leurs amours. Sous prétexte d'un pèlerinage à je ne sais quel sanctuaire, ils passent par le château de Saint-Didier, où ils sont hébergés pour la nuit en l'absence du maître; la marquise en profite pour l'outrager dans son lit même. L'aventure s'ébruita; Saint-Didier en conçut d'abord du courroux, puis il en rit, et se consola avec d'autres.

Nous avons raconté l'aventure de Geoffroy Rudel, qui, épris de la belle comtesse de Tripoli sur la renommée de ses charmes, part d'Angleterre en 1162, et meurt à peine arrivé en Syrie, en bénissant celle qui a daigné venir recevoir l'aveu de sa flamme (1).

Il serait difficile de dire quelle est la part de la vérité et celle de l'imagination des poëtes eux-mêmes dans ces aventures et dans beaucoup d'autres que nous passons sous silence (2). On aurait tort de croire cependant que les troubadours ne se soient jamais occupés que de frivolités et d'amours. Parfois on trouve chez eux les nobles élans d'une âme convaincue, soit qu'ils blâment ou louent les peuples, les pontifes et les rois; se faisant les interprètes de l'opinion publique, ils excitent à la guerre soit pour délivrer la terre sainte, soit pour exterminer les hérétiques, soit pour défendre leurs propres croyances, ou bien ils célèbrent les exploits des héros dont souvent ils ont partagé les dangers. Il n'est pas un événement de cette époque qui n'ait été l'objet de leurs éloges ou de leurs réprobations.

La chute de Richard Cœur de lion fut pleurée par Gaucelin Faydit : « Il est mort, ce vaillant roi !... Bien m'étonne que, dans « ce siècle faux et avare, il se trouve encore quelque homme « prudent et courtois quand ni sages discours ni actions géné- « reuses ne servent à rien. A quoi bon faire beaucoup d'efforts? « à quoi bon en faire peu? La mort nous révèle sa puissance en « abattant d'un seul coup ce qu'il y avait de mieux sur la terre... « Hélas ! roi vaillant et généreux, que seront désormais les ba-

(1) Ce même Geoffroy, Élie Rudel et Savary de Malle aimaient en même temps Guillemette de Bénagues, faux nom d'une belle vicomtesse de Gascogne. Tous trois se trouvant ensemble avec elle, elle lance une œillade au premier, presse la main de l'autre, et appuie son pied sur celui de Savary. Chacun d'eux se crut préféré, et les deux premiers se vantèrent de leur bonheur; l'autre se tut, dans la pensée qu'il avait obtenu la démonstration la plus significative. Hugues de la Bachelerie et Gaucelin Faydit furent enfin consultés à ce sujet, et les débats des trois rivaux font la matière d'un *tournoi* dont nous laissons le jugement aux personnes compétentes.

(2) La Curne de Sainte-Palaye rapporte un poëme, riche de détails, qui contient des préceptes de chevalerie et d'amour.

« tailles, les tournois, les banquets, les largesses quand tu y « feras défaut, toi qui en étais la tête et l'ornement ?... La dé- « livrance de la terre sainte est devenue plus difficile désormais; « Dieu le veut ainsi. »

Le Génois Pricivalle d'Oria accompagna Charles d'Anjou à la conquête du royaume de Pouille, et composa un traité qu'il intitula *la Guerre de Charles, roi de Naples, et du tyran Mainfroy.* Lorsque Conradin eut péri sous la hache du prince angevin, Barthélemy Giorgi s'écriait : « Si le monde tombait en ruine par une « catastrophe épouvantable ; si tout ce qu'il y a de lumière dans « l'univers se trouvait enseveli dans les ténèbres, je n'en saurais « faire plus grande lamentation que d'avoir vu le jeune Conradin « et le duc Frédéric si méchamment mis à mort. Oh ! maudite mille « fois la Sicile, qui laissa commettre un si grand méfait ! Oh ! que « peuvent désormais attendre les gens de bien, sinon de vivre « dans l'abjection? Y eut-il jamais ennemi plus impitoyable que « le duc d'Anjou? »

Les troubadours prirent parti tout spécialement dans la croisade contre les Albigeois ; les uns soutenaient Rome, la plupart la maudissaient. Le dominicain Izarn fit sur ce sujet un poëme entier, qui peut passer pour le modèle poétique de la sainte inquisition.

Plus que tous autres, Bertrand de Born, vicomte de Hautefort, château du Périgord qui renfermait près de mille hommes de garnison (1), prit une part active à la politique du temps. Tison de discorde continuelle entre les rois de France et d'Angleterre, il les aiguillonnait l'un contre l'autre aussitôt qu'ils faisaient la paix, leur reprochant d'être plus couards que des moines, tandis qu'il avait pour eux des applaudissements tout prêts quand ils reprenaient les armes. Quand ces deux rois sont sur le point de s'entendre, il entonne « une chanson telle que, s'ils ont quelque peu « de respect pour eux-mêmes, ils aspireront à combattre. Oh ! « qu'il est faible le roi qui, après être entré en campagne, vient « à négocier ! Une telle paix ne rapporte pas renom de vaillance « à l'un, et ne tourne pas au gré de l'autre. Ce ne sont pas les « hommes d'Anjou ni ceux du Maine qui ont défait les Champe- « nois, mais les *Esterlings.* » Se croyant offensé par Richard Cœur de lion, il s'attache à son frère Henri, suscite des ennemis

(1) *Totz temps ac guerra ab tolz los siens vezins... Bons cavaliers fo e bons guerriers e bon domneiaire e bon trobaire; e savis e ben parlans; e saup ben traiar mals e bens.* Sa vie, en langue romane, est insérée dans le Recueil de Raynouard.

au premier, et pousse l'autre à la rébellion contre son père. Il faisait retentir à ses oreilles des chants comme celui-ci : « Misérable « est celui qui vit à la solde d'autrui, qui porte la livrée d'autrui. « Un roi couronné qui reçoit la solde d'un autre ne ressemble « guère aux anciens preux, qui acquirent si grand renom. Henri « trompa les Poitevins et les trahit; qu'il n'espère plus se voir aimé « d'eux. Serait-ce pour dormir qu'il est roi d'Angleterre et de « Cumberland, conquérant de l'Irlande et seigneur de tant de pays? « Quoi qu'il veuille me donner, Richard n'obtiendra point mon « chant, quand il me le demanderait. Déjà, pour soutenir son « frère, il ne caresse plus ses hommes et ne fait pas comme lui, « mais il les assujettit et les soumet aux tailles; il leur prend leurs « châteaux, les renverse et les brûle. Mais bientôt il se lasse. »

Ailleurs : « Bien me plaît le doux printemps, qui fait venir les « feuilles et les fleurs; il me plaît d'écouter la joie des oiseaux, « qui font retentir leurs chants par le bocage; il me plaît de voir « sur la prairie tentes et pavillons plantés; il me plaît jusqu'au « fond du cœur de voir rangés, dans la campagne, cavaliers avec « chevaux armés.

« J'aime quand les coureurs font fuir gens et troupeaux. J'aime « à voir à leur suite beaucoup d'hommes d'armes rugir ensemble; « j'ai grande allégresse quand je vois châteaux forts assiégés et « murs déracinés, et quand je vois l'armée près de l'enceinte dé- « fendue par des fossés et des palissades garnies de forts pieux.

« Il me plaît le bon seigneur qui est le premier à l'attaque avec « un cheval armé, et se montre sans crainte, parce qu'il excite « les siens par sa vaillante prouesse. Et quand il revient au camp, « chacun doit s'empresser et le suivre de bon cœur; car nul « homme n'est prisé tant qu'il n'a pas reçu et donné bien des « coups.

« Nous verrons les lances et les épées briser et dégarnir les « casques et les écus dès l'entrée du combat, et les vassaux « frapper ensemble; nous verrons fuir à l'aventure les chevaux « des morts et des blessés, et quand le combat sera bien mêlé, « que nul homme de haut parage n'ait autre pensée que de « couper têtes et bras; car mieux vaut être mort que vivre vaincu.

« Je vous le dis : le manger, le boire, le dormir n'ont pas tant « de saveur pour moi que d'ouïr crier des deux parts, *A eux!* et « d'entendre hennir chevaux démontés dans la forêt, et d'entendre « crier, *A l'aide, à l'aide!* et de voir tomber dans les fossés petits « et grands sur l'herbe, et de voir les morts avec des tronçons « de lances dans les flancs.

« Barons, mettez en gage châteaux, villages et cités pour guer-
« royer.

« Et toi, Papiol, cours vite vers *Oui et Non ;* dis-lui qu'il reste
« trop longtemps en paix. »

Papiol était l'écuyer du poëte, et c'était Richard Cœur de lion que Bertrand appelait *Oui et Non.* Quand ce prince réussit à se rendre maître du château de Hautefort, Bertrand tomba en son pouvoir ; mais Richard lui fit grâce de la vie, et lui laissa ses biens. Le roi Richard lui-même se consolait dans sa prison en faisant des chansons provençales.

Les exhortations des troubadours avaient surtout pour objet la guerre sainte. Guillaume III, comte de Poitiers et duc d'Aquitaine, prit part à la première croisade, et la chanta en vers.

« Fidèle à l'honneur et à la vaillance, je prends les armes;
« partons : je vais outre-mer, où les pèlerins implorent le pardon.

« Adieu splendides tournois, adieu grandeur et magnificence,
« et tout ce qui plaisait à mon cœur ! Rien ne m'arrête plus, je
« vais aux lieux où Dieu promet la rémission des péchés.

« Pardonnez-moi, compagnons que je peux avoir offensés;
« j'implore mon pardon, j'offre mon repentir à Jésus, maître de
« la foudre ; je lui adresse ma prière en langue romane et en
« latin.

« Trop longtemps je m'égarai en distractions mondaines ; mais
« la voix du Seigneur se fait entendre, il faut paraître à son tri-
« bunal. Je succombe sous mes iniquités.

« O mes amis ! quand je serai en face de la mort, réunissez-
« vous tous près de moi, accordez-moi vos regrets et vos conso-
« lations. »

Lorsque la croisade de 1188 fut publiée, et avant que Philippe-Auguste et Henri II se fussent réconciliés pour en prendre la direction, Ponce de Capdeuil composait ce chant dévot :

« En l'honneur du Père, qui est toute puissance et toute vé-
« rité, du Fils, en qui brille toute justice et toute sagesse, du
« Saint-Esprit, source de tout bien, nous devons croire en cha-
« cun d'eux et en tous trois. Je sais que la très-sainte Trinité est
« le vrai Dieu qui pardonne, le vrai Sauveur qui récompense ; je
« m'accuse donc des péchés mortels que j'ai commis en paroles,
« en pensées, en mensonges, en actions, et j'en demande le
« pardon.

« Celui qui siége sur la chaire de saint Pierre, qui a le droit
« de délier l'homme de ses péchés sur la terre et dans le ciel,
« nous a transmis l'absolution de nos fautes par l'entremise de

« ses légats. Malheur à qui douterait de son pouvoir ! Il est faux, « perfide, déloyal envers notre loi, et, s'il ne se hâte de prendre « la croix et de partir, il résiste à la volonté de Dieu.

« Le chrétien qui prend la croix assure sa propre félicité. Le « plus vaillant, le plus honoré sera un lâche et honni de tous s'il « demeure, tandis que le plus vil deviendra libre et généreux « s'il part. Rien ne lui manquera, le monde entier consacrera sa « gloire. Ce n'est plus le temps où la tonsure et l'austérité pé- « nitente des monastères étaient un moyen de mériter le ciel; « Dieu assure le salut à ceux qui, armés en son nom, iront ven- « ger sur les Turcs les souffrances que nous avons endurées, souf- « frances les plus dures de toutes.

« L'homme le plus puissant ne produit souvent que folie et « dommage lorsqu'il ravit l'héritage d'autrui, attaque les châ- « teaux, les tours, les enceintes fortifiées; il croit avoir fait les « plus belles conquêtes, et possède moins qu'un pauvre dans sa « nudité. Lazare se trouvait bien misérable; mais que valurent « ses trésors au riche qui lui refusa pitié quand la mort l'attei- « gnit? Qu'il tremble celui qui s'est enrichi par l'injustice ! le riche « orgueilleux fut réprouvé, le pauvre obtint les trésors du ciel.

« Roi de France, roi d'Angleterre, faites la paix une fois. Celui « de vous qui le premier y consentira sera le plus honoré aux « yeux de l'Éternel; sa récompense est sûre, la couronne de « gloire l'attend dans le ciel. Puissent aussi le roi de Pouille et « l'empereur s'unir comme amis et frères, jusqu'à ce que le saint « sépulcre soit délivré ! Comme ils se pardonneront, il leur sera « pardonné au jour du jugement.

« Vierge glorieuse, mère de miséricorde et de vérité, lumière « de salut, espérance, divin flambeau de foi, vous en qui Dieu « s'incarna pour racheter les péchés du monde, priez pour nous, « pécheurs, votre Père, votre Fils; n'êtes-vous pas et fille et « mère? Vierge de douceur et de gloire, protégez notre sainte « loi, et donnez-nous la force et la puissance d'exterminer les « Turcs félons et mécréants. »

Ce ton de prédication n'est pas rare chez les troubadours; il est du moins supportable, vu la nature de l'entreprise à laquelle il s'agissait d'exciter, et l'habitude des prédicateurs de pousser à la guerre sainte par des motifs moraux. Le même poëte s'élève un peu plus en chantant ailleurs la croisade elle-même :

« Qu'il soit désormais notre guide et notre protecteur celui « qui conduisit les trois rois à Bethléem; que sa miséricorde nous « indique une voie par laquelle les plus grands pécheurs puissent

« arriver au salut. Insensé, ô insensé l'homme qui, par un lâche « attachement aux terres ou aux richesses, négligera de prendre « la croix ; car, par sa faute et sa lâcheté, il perd à la fois l'hon- « neur et Dieu.

« Combien il est fou celui qui ne prend pas les armes ! Jésus, « Dieu de vérité, a dit aux apôtres qu'il fallait le suivre, en renon- « çant aux biens et aux affections terrestres. Le moment est venu « d'accomplir son saint commandement. Mieux vaut mourir outre- « mer pour son saint nom que de vivre ici sans gloire ; oui, la « vie est ici pire que la mort. A quoi bon une vie honteuse? mais « mourir en affrontant de glorieux périls, c'est triompher de la « mort même et s'assurer l'éternelle félicité...

« Qu'il n'espère pas être compté parmi les preux le baron qui « refusera d'arborer la croix et d'aller délivrer le saint sépulcre. « Aujourd'hui les armes, les batailles, la chevalerie, tout ce que « le monde a de beau, de séduisant peuvent procurer la gloire « et la félicité du céleste séjour. Que sauraient désirer de mieux « les rois et les comtes, s'ils peuvent par des exploits signalés se « racheter de l'enfer, et des flammes qui dévorent les réprouvés « pour l'éternité?... »

Quand on connut les désastres survenus dans la terre sainte, Émeric de Péguilain chantait en ces termes :

« Qu'ils se montrent à cette heure les preux qui ont la noble « ambition de mériter tout ensemble la gloire du monde et celle « du ciel ! Vous pourrez obtenir l'une et l'autre, vous qui vous « consacrez au pieux passage pour délivrer le saint sépulcre. « Grand Dieu, quelle douleur ! Les Turcs l'ont conquis et profané ; « cet opprobre mortel nous pénètre jusqu'au fond du cœur. Pre- « nons le signe des croisés, allons outre-mer ; nous avons un guide « courageux et sûr dans le pape Innocent.

« Chacun est invité, chacun est appelé ; que tous se préparent « et se croisent au nom de ce Dieu qui a été crucifié entre deux « larrons, après avoir été condamné avec iniquité par les Juifs. « Si la loyauté et la valeur ont encore quelque prix, nous ne lais- « serons pas le Christ ainsi déshérité ; mais nous aimons et voulons « ce qui est mal, et nous négligeons ce qui nous serait utile et « tournerait à notre bien. Hé quoi ! la vie dans nos contrées est « pour nous un péril continuel ; la mort en terre sainte serait pour « nous la félicité éternelle.

« Qui hésitera à défier, à souffrir la mort pour le service de « Dieu, qui daigna l'endurer pour notre rédemption ? Ils seront « sauvés comme saint André ceux qui planteront sur le Thabor

« la croix victorieuse. Que personne ne redoute dans le voyage la « mort de la chair; on ne doit craindre que la mort de l'âme, qui « nous précipite dans ce gouffre où il y a des pleurs et des grin- « cements de dents, comme l'atteste saint Matthieu.

« On verra à cette heure les hommes qui obéissent aux lois de « l'Éternel, qui n'appelle que les preux et les vaillants; il recevra « dans sa gloire les généreux, qui, sachant souffrir pour la foi « et combattre pour Dieu, lui consacreront franchement leur gé- « nérosité, leur loyauté, leur valeur. Qu'ils restent ici ceux qui « aiment la vie, qui sont esclaves de leurs richesses; Dieu veut « seulement les bons et les preux : aujourd'hui, il commande à « ses serviteurs fidèles de faire leur salut par de grands exploits « de guerre; il veut que la gloire des batailles leur ouvre les « portes du ciel.

« Vaillant marquis Malaspina, toujours tu fus l'honneur du « siècle, et tu le montres bien à Dieu même aujourd'hui que tu « prends la croix pour secourir le saint sépulcre et le fief de Dieu. « Honte à l'empereur et au roi qui ne cessent pas leurs discordes « et leurs guerres! Eh! qu'ils s'arrangent en paix et s'unissent « pour délivrer le saint sépulcre, la lampe divine, la vraie croix « et le royaume entier du Christ, qui depuis trop longtemps sont « dans les mains des Turcs! Qui peut, à ces mots, ne pas gémir « de honte et de douleur?

« Et vous, marquis de Montferrat, vos aïeux se comblèrent ja- « dis de gloire en Syrie; imitez leur noble dévouement, arborez « la croix sainte, traversez les mers, en méritant que les hommes « vous accordent leur admiration, et Dieu les récompenses « éternelles.

« Tout ce que l'homme fait ici-bas n'est rien, rien si sa dévo- « tion ne le rend digne de la gloire éternelle (1). »

Les troubadours empruntent parfois des élans plus poétiques aux sentiments pieux; c'est ainsi que Foulquet de Romans s'écrie : « Quelle douleur, quel désespoir, quels gémissements quand Dieu « dira : *Allez, malheureux, allez à l'enfer, où vous serez punis sans « fin pour n'avoir pas cru que j'aie souffert une passion cruelle. « Je suis mort pour vous, et vous m'avez mis en oubli.* Mais ceux qui « auront rencontré la mort dans la croisade pourront dire : « *Nous aussi, Seigneur, nous sommes morts pour toi.* »

(1) M. de Montalembert cite, dans la *Vie de sainte Élisabeth*, des poésies de Walther von der Vogelweldt et du roi de Navarre, sur l'abandon dans lequel était laissée Jérusalem.

A la nouvelle des revers essuyés par les chrétiens dans la terre sainte, le chevalier du Temple s'abandonnait à une inspiration dont l'énergie l'entraînait jusqu'au désespoir et au blasphème :

« Le deuil et la tristesse m'accablent au point que je me sens « mourir. Elle est vaincue, elle est avilie, cette croix dont nous « nous sommes revêtus en l'honneur de celui qui expira sur « la croix pour nous racheter. Ni ce signe révéré ni nos saintes « lois ne nous protégent contre les Turcs barbares. Dieu les « maudisse ! Mais, hélas ! s'il est donné à l'homme d'en juger, « il semble que Dieu lui-même les soutienne à notre préju- « dice.

« Ils ont d'abord recouvré Césarée ; le fort d'Assur a cédé à « l'impétuosité de leurs assauts. O Dieu ! qu'est devenue cette « légion de preux chevaliers, d'hommes d'armes, de bourgeois « dont Assur était remplie ? Hélas ! hélas ! le royaume de Syrie « a souffert de terribles désastres. Il n'est plus possible, malheu- « reusement, que sa puissance se relève jamais.

« Ne croyez pas cependant que la Syrie s'afflige. Infidèle, elle a « juré qu'il ne resterait plus dans son sein aucun serviteur du « Christ ; qu'elle changerait en mosquée le couvent de Sainte- « Marie. Et quand le Christ l'a souffert, lui, fils de Marie, qui « devrait s'en chagriner ? Puisqu'un tel désastre lui plaît, pour- « quoi ne nous plairait-il pas aussi à nous ?

« Mille fois insensé qui veut encore combattre les Turcs, puis- « que le Christ lui-même ne leur dispute rien. J'en gémis ; ils ont « vaincu, ils continuent à vaincre Francs, Tartares, Arméniens, « Persans, et chaque jour ils remportent de nouvelles victoires. « Dieu sommeille, Dieu, qui naguère veillait pour nous, et Ma- « homet exalte sa puissance en élevant la gloire du soudan.

« Le pape dispense les indulgences à qui s'arme contre les « Allemands ; ses légats montrent parmi nous une avidité insa- « tiable. Nos croix le cèdent à celles qui figurent dans les tour- « nois, et la croisade sainte se convertit en guerre contre la « Lombardie. J'oserai donc dire que les légats vendent Dieu, et « qu'ils vendent les indulgences pour de criminelles richesses.

« O Français ! Alexandrie vous a fait plus de mal que la Lom- « bardie ; là les Turcs vous ont enlevé la gloire, ils vous ont vain- « cus, chargés de fers, et vous ne vous êtes rachetés qu'en cé- « dant ce que vous possédiez. »

C'était sur un ton contraire que le ménestrel Rutebeuf, au moment où saint Louis s'apprêtait pour une nouvelle croisade, dé-

plorait cette expédition, qui renouvelait les douleurs de la première (1) :

« Monté sur mon destrier, j'allais vers Saint-Remy, et je pas-
« sais le long d'un verger en pensant à nos pauvres chrétiens
« d'Acre et de terre sainte, quand j'entendis deux chevaliers dis-
« courir en ces termes :

Le croisé. « Bel ami, Dieu nous appelle aux saints lieux pour
« les défendre contre la profanation. »

Le décroisé. « Hé quoi ! j'irais, au prix de mon sang, conqué-
« rir un pays lointain, dont il ne me sera pas concédé un pouce,
« et je laisserais ici, à la garde des chiens, mon fief, ma femme et
« mes enfants? Ne serait-ce pas folie d'abandonner cent mé-
« tairies et de me mettre à la solde pour en gagner quarante? »

Le croisé. « Mais la providence de Dieu veillera à tout, et ren-
« dra au centuple ce qui sera perdu pour Dieu. »

Le décroisé. « C'est pour cela que tous ceux qui font le voyage
« de Rome et de Saint-Jacques de Compostelle reviennent tout
« nus, sans serviteurs ni valets. »

Le croisé. « Mais est-il possible de se sauver en vivant dans la
« joie et dans les plaisirs? Voyez le roi de France, qui prend le
« bourdon et la croix, qui abandonne ses enfants et son royaume...
« Certes il laisse plus que nous. »

Le décroisé. « Messire, je dors mes nuits complètes, je vis
« aimé de mes voisins et d'accord avec eux ; par saint Pierre, je
« veux mener le plus longtemps que je pourrai cette joyeuse
« existence avec ceux qui me sont chers. Si le soudan venait m'at-
« taquer, oh! alors il trouverait ma bannière et mes armes. De
« plus, je traverse volontiers un ruisseau, je le saute et je le passe
« hardiment; mais, d'ici à Saint-Jean d'Acre, l'eau est trop pro-
« fonde, le canal est trop large. Dieu est partout; il est pour moi
« en France, comme il est pour vous à Jérusalem. »

La discussion continue sur ce ton, et le croisé finit par persuader l'autre; mais les arguments de celui-ci durent probablement faire une impression plus profonde quand le mauvais succès eut éteint l'enthousiasme pour ces saintes expéditions.

On peut voir, au surplus, même dans une traduction, qu'il ne faut pas chercher dans ces compositions, la poésie de l'écrivain, mais celle du sujet.

Les troubadours fréquentaient aussi les palais et les cours d'I-

(1) *Disputizons du croisié et du descroisié*, manuscrit publié par Achille Jubinal, avec d'autres poésies de Rutebeuf.

talie, où ils ne tardèrent pas à trouver des émules. Foulquet de Marseille fut le premier Italien qui fit des vers en langue provençale. Bien d'autres marchèrent sur ses traces (1).

La plupart appartiennent à la haute Italie, où le contact avec les Provençaux et l'éloignement de la Sicile, qui s'essayait alors à la poésie dans la langue du *Si*, disposaient davantage à goûter la versification dont nous venons de parler. Néanmoins il est encore fait mention à Pise de Paul Lanfranchi; de Roggerotto, à Lucques; de Migliore Abbati, à Florence; de Lambertino Bonarello, à Bologne, tant l'idiome provençal était répandu en Italie, et tant on le considérait comme plus propice à la poésie que la langue même du pays.

Il faut distinguer parmi tous le poëte Hugues Catola, qui, dans un temps de galanteries futiles, éleva la voix pour maudire la corruption des petits seigneurs de fiefs. Nous ne passerons pas non plus sous silence la *trovatrice* donna Tiburzia (*Natiburz*), qui nous a laissé peu de vers, mais qui fit grand bruit dans le monde par ses aventures, et à qui l'amour de beaucoup d'hommes attira la haine de beaucoup de femmes.

Émeric de Péguilain vint vers 1201 en Italie, où il resta plus de cinquante ans, fêté dans les cours des seigneurs de Montferrat, d'Este, de Malaspina, et composant des chansons populaires sur les actualités d'alors, comme la lutte des empereurs avec les papes, des Guelfes avec les Gibelins.

Les troubadours eurent un protecteur splendide dans Azzo VII d'Este, marquis de Ferrare. Ses filles et lui sont souvent cités comme des modèles de courtoisie et de vertu dans les chants des poëtes, prodigues de louanges envers quiconque se montre prodigue de dons. A la fin d'un recueil manuscrit de poëtes provençaux remontant à 1254, et conservé dans la bibliothèque de Modène, on lit une annotation ainsi conçue : « Maître Ferrari fut de « Ferrare et jongleur, et s'entendit mieux à trouver ou rimer en « provençal que nul homme ayant jamais existé en Lombardie. « Il entendait au mieux la langue provençale, savait beaucoup « en littérature, et, pour écrire, il n'y avait personne qui l'éga- « lât. Il fit plusieurs bons et beaux livres. Courtois de sa per-

(1) A Gênes, Boniface Calvi, Percivalle et Simon Doria, Hugues de Grimaldo, Jacques Grillo, Lanfranc Cicala ; en Piémont, Pierre de la Rovère, Nicoletto de Turin, Pierre de la Caravane. Albenga vit naître son Albert Quaglio; Nice, Guillaume Brievo ; la Lunigiane, Albert, marquis Malaspina; le Montferrat, Pierre de la Mule Pavie;, un Ludovic ; Fossano, son Moine; Venise, Barthélemy Zorzi.

« sonne, il fréquenta et servit volontiers barons et chevaliers ; il « fut longtemps commensal de la maison d'Este, et, quand il ar- « rivait que les marquis faisaient fête et tenaient cour, on voyait « accourir des jongleurs habiles dans la langue provençale, qui se « concertaient avec lui, et l'appelaient maître. S'il en venait quel- « qu'un plus savant que les autres, et qui soulevât une discus- « sion sur son talent poétique ou sur celui d'un autre, maître Fer- « rari lui faisait une réponse improvisée, si bien qu'il était comme « un champion dans la cour du marquis d'Este. Dans sa jeunesse, « il donna ses soins à une dame qui avait nom Turca, et fit pour « elle beaucoup de bonnes choses. Devenu vieux, il allait peu « dans le monde ; mais il se rendait à Trévise chez messire Gé- « rard de Camino et chez ses fils, dont il recevait grand honneur « et beaucoup d'accueil, et qui lui faisaient des dons avec lar- « gesse. »

Le plus célèbre des troubadours italiens fut Sordello de Mantoue, qui réunit la palme du guerrier, le myrte de l'amant et le laurier du poëte. On raconte de lui d'étranges aventures (1), et l'on a beaucoup parlé de ses amours avec Cunizza, sœur du farouche tyran Ezzelin de Romano ; mais, sans nous y arrêter, nous dirons que la plupart de ses poésies ne célèbrent que l'amour, et parfois sur un tout autre ton qu'on ne devrait l'attendre de celui que Dante appelle *âme lombarde, altière et dédaigneuse.*

D'un dialogue, sous forme de tenson, entre Bertrand de Born et Sordello, il semble résulter que ce dernier ne jouissait pas, parmi ses contemporains, de cette réputation d'héroïsme que lui ont faite les chroniques de Mantoue et les vers de Dante :

Sordello. « Si tu avais à perdre la joie des dames et à renoncer aux belles, ou bien à sacrifier à la dame de ton cœur ce que tu as de plus cher, l'honneur que tu as acquis ou acquerras en œuvres de chevalerie, que choisirais-tu ?

Bertrand. « Les dames que j'ai aimées m'ont fait éprouver tant de refus, j'ai obtenu d'elles si peu de bien que je ne puis le mettre en comparaison avec la chevalerie. Garde pour toi la folie de l'amour, jouissance si vaine ; cours après des plaisirs qui perdent leur prix lorsqu'ils sont obtenus. Moi, dans la voie des armes, je veux toujours courir au-devant de nouvelles conquêtes et d'une gloire nouvelle. »

Sordello. « Est-il de la gloire sans amour ? Comment aban-

(1) Notamment dans le poëme d'Aliprand Buonamonte, *Antiq. ital. med. ævi.*

donner la galanterie pour des combats et des blessures? La faim, la soif, l'ardeur du soleil, la rigueur du froid sont-elles à préférer à l'amour? Je te laisse volontiers ces avantages, pour les joies suprêmes que j'attends de ma dame. »

Bertrand. « Quoi donc, oserais-tu paraître devant ta belle sans prendre les armes pour combattre? Il n'est pas de loi véritable sans la valeur, laquelle élève aux plus grands honneurs; mais les folles jouissances de l'amour conduisent à l'avilissement et à la bassesse. »

Sordello. « Pourvu que je sois vaillant aux yeux de celle que j'adore, je me soucie peu que les autres fassent fi de moi; toute ma félicité me vient d'elle seule, et je n'en veux pas d'autre. Va, renverse châteaux et murailles; je recevrai un doux baiser de mon amie; tu gagneras los et renom parmi les seigneurs français; j'aime bien mieux les innocentes faveurs que les meilleurs coups de lance. »

Bertrand. « Celui qui aime sans vaillance trompe son amante, Sordello; je ne voudrais pas l'amour de ma dame si je ne méritais pas son estime; un bienfait mal acquis ferait mon malheur. Garde donc pour toi les tromperies d'amour; laisse-moi l'honneur des armes, si tu es assez fou pour mettre en balance une fausse fidélité avec une jouissance légitime. »

En effet, il est une pièce où il se vante de ses triomphes sur toutes les femmes, comme pourrait le faire don Juan, sans la moindre délicatesse chevaleresque et avec une sorte de grossièreté. Dans une autre, il répond au comte d'Anjou, qui l'invite à se croiser : « Seigneur comte, n'exigez pas que j'aille cher-« cher la mort. Dans les eaux salées, on gagne trop vite son « salut. Je n'ai pas hâte de l'obtenir, et je veux arriver le plus « tard possible à l'éternité. »

Peut-être ne faut-il voir dans ses triomphes que des forfanteries, dans sa réponse qu'une ironie profonde; car, dans d'autres vers, Sordello montre une âme fière et élevée, qui, ne tenant compte ni de la grandeur ni de la puissance, foudroie la lâcheté partout où elle se laisse apercevoir.

Tel est son fameux sirvente sur la mort du sire de Blacas, remarquable par la hardiesse outrageuse qui lui fait partager en morceaux le cœur de ce preux guerrier, pour le distribuer aux différents rois de l'Europe, et avoir occasion de reprocher à chacun d'eux son manque de cœur.

Jongleurs.

Une poésie frivole, la manie du romanesque fit dégénérer les troubadours en une espèce de charlatans, et leur valut

d'être confondus avec les jongleurs. Ce nom, dans l'origine, signifiait chanteurs; en effet, Giraud de Riquier, troubadour du treizième siècle, disait : « La jonglerie fut instituée par « des hommes d'esprit et de savoir, afin de diriger les gens de « bien sur le chemin de la joie et de l'honneur, moyennant le « plaisir que procure un instrument touché de main de maître. « Plus tard vinrent les troubadours, pour raconter les histoires « du passé, pour exciter les braves en célébrant les exploits des « anciens preux; mais, depuis quelque temps, tout décline. Il « s'est élevé une race qui, dénuée d'esprit et de savoir, usurpe « la condition de chanteur, de musicien, de troubadour, pour « ravir la récompense due aux hommes d'un talent véritable, « qu'ils cherchent à diffamer. »

De là vient que le nom de jongleur finit par être employé dans une acception défavorable, pour désigner des gens qui faisaient métier de réciter des poésies composées par d'autres, afin d'égayer les compagnies par des bouffonneries et des jeux d'adresse. Quelques-uns, comme les fous dans la suite, étaient attachés à certaines cours ou bien à des personnages; d'autres s'en allaient errants, revêtus d'habits bariolés, avec la viole ou le rebec à trois cordes, suspendu à l'arçon de la selle ou sur l'épaule, et la bourse à la ceinture pour la quête. Souvent un de ces jongleurs marchait avec le troubadour, dont il accompagnait le chant en jouant du luth; parfois il en obtenait une chanson, ou un sirvente qu'il déclamait à la ronde pour de l'argent (1). Un troubadour disait à son jongleur : « Sache bien trouver, bien rimer, bien exécuter un jeu; sache faire « résonner la cymbale et le tambour, jeter et recevoir des fruits « sur les couteaux, imiter le gazouillement des oiseaux, jouter « avec des corbeilles aux pieds, assaillir des châteaux, et faire « sauter (des singes?) à travers quatre cerceaux; toucher de la « cithare ou de la mandore, le monocorde ou la guitare..... « Jongleur, apprête-nous de nouveaux instruments à dix cordes,

(1) Bertrand de Born dit à son jongleur, dans l'envoi d'une chanson : *Va, Papiol; tu me porteras avec mon sirvente dans le pays d'Artois. Là tu parleras comme une femme accorte, qui peut jurer merveille sur la loi; car la politesse est ma manière.*

Raymond de Miraval dit à son jongleur: *Bayonne, je sais que tu es venu pour avoir de moi un sirvente. Voici le troisième que je te donne. Avec les deux premiers, tu t'es procuré de l'or, de l'argent, quelques vieilles armes et des vêtements tant bons que râpés.*

On demandait souvent des sonnets à Pétrarque, et il raconte qu'il vit quelquefois reparaître bien vêtus et la poche garnie ceux qui s'étaient mis en route pauvres et en guenilles, pour chanter ses poésies.

« et, si tu apprends à bien les toucher, ils suffiront à tous tes be-
« soins..... Apprends par cœur les nouvelles et les romans les
« plus fameux ; comme l'Amour court et vole, comme il va nu de
« naissance, comme il repousse la justice avec ses dards aigus....,
« apprends les ordonnances d'Amour, ses priviléges et ses re-
« mèdes ; tu sauras alors en expliquer les degrés divers, dire
« comment il va rapide, de quoi il vit, ce qu'il fait quand il part,
« comme il abuse et fait souffrir ses serviteurs. »

On aurait donc fait injure au troubadour en le confondant avec le jongleur, et c'est ce dont Sordello se plaint hautement : « Celui-ci n'a jamais porté ni reçu un coup, et ne peut se vanter « d'un beau fait d'armes. Jamais on ne vit plus grand poltron ; car il « ne sait toucher arme quelconque sans trembler. C'est à tort qu'il « me donne le titre de jongleur, qui ne convient qu'à lui ; à lui qui « chemine derrière les autres, quand les autres marchent sur mes « traces. Il reçoit, et ne donne jamais ; moi je donne, et ne re-
« çois rien. Il se vend à quiconque veut le payer ; moi je n'accepte « rien qui puisse m'être reproché. Je vis de mes revenus, et n'at-
« tends rien de qui que ce soit. Au lieu de jaque, il porte une ca-
« misole de tricot ; au lieu d'un destrier, il monte un roussin qui « va l'amble ; au lieu du casque, il a un capuce froncé ; au lieu de « l'écu, un manteau. On peut bien accuser l'Amour de trahison « si avec cela il gagne le cœur d'une seule femme. »

Les ménestrels ou ménestriers, inviolables de leur personne, avaient droit, en Angleterre, d'entrer où il leur plaisait, d'obtenir partout la nourriture et le logement sans autre payement que leurs chansons. Le roi Édouard, qui détruisit les bardes du pays de Galles parce qu'ils relevaient l'esprit national par leurs chants, publia le décret suivant :

« Attendu que beaucoup d'oisifs, sous le nom de ménestrels, « ont été et sont reçus à boire et à manger chez les autres, et ne « se tiennent point satisfaits si le maître de la maison ne leur fait « un don ; voulant réprimer cette manière d'agir insolente et cette « fainéantise, nous ordonnons que personne ne puisse s'intro-
« duire, pour boire et manger, dans la demeure des prélats, « comtes et barons, s'il n'est ménestrel..... Il ne pourra venir de « ceux-ci que trois ou quatre au plus par jour. Quant aux mai-
« sons de moindre qualité, aucun ne pourra y entrer s'il n'est de-
« mandé, et celui qui sera demandé devra se contenter de boire « et de manger sans réclamer autre chose, sinon il perdra le rang « de ménestrel. »

Un jour qu'Édouard II tenait cour plénière, recevait les grands

et les prélats du royaume, et les traitait sous la feuillée, une femme se présenta vêtue en ménestrel, lui récita une satire violente contre son gouvernement, et puis se retira.

Une liberté pareille devait être vue de mauvais œil par les souverains ; aussi la réprimèrent-ils souvent par leurs édits. Les ménestrels survécurent pourtant jusqu'à l'époque où Élisabeth ordonna qu'ils fussent châtiés comme vagabonds. En France, les ménestrels, comme tous les individus de semblable profession, se constituèrent en corporations; en 1321, le *jongleur* Pariset fit adopter le premier règlement pour celle de Paris.

Les troubadours eux-mêmes ne tardèrent pas beaucoup non plus à se voir assimilés aux jongleurs. Pierre Vidal, l'un des meilleurs parmi eux, gémissait de cette dépravation; cherchant à ramener l'art à sa destination primitive, il aurait désiré que les troubadours rappelassent les rois, les comtes, les vassaux au bon sens, au savoir, à la loyauté, en leur inspirant la gaieté, la franchise, la douceur, la prudence. « N'imitez pas, leur disait-il, ces « poëtes qui ennuient le monde de leurs lais amoureux. Il faut « seconder la tristesse ou la joie des auditeurs, mais éviter « toujours de se rendre méprisable par des récits bas et igno- « bles. »

Giraud de Riquier regrettait de même les beaux temps de la gaie science; dans une épître adressée à Alphonse de Castille, il l'exhortait à la relever de l'avilissement où elle était tombée depuis que des charlatans et des saltimbanques avaient usurpé le nom de chanteurs de cour. Il lui demandait de les diviser, de son autorité royale, en quatre classes : maîtres en l'art de trouver, troubadours, jongleurs et bouffons.

Mais il n'était plus temps. L'esprit chevaleresque, sur lequel reposait l'existence de ces chantres nomades, se refroidissait de jour en jour. Les cours plénières, les tribunaux d'amour, où ils venaient faire montre de leur habileté, cédaient la place à des guerres réelles, à des calculs intéressés. Vint ensuite la bourrasque de la croisade albigeoise, qui déracina ces fleurs délicates dont l'éclat faisait tout le mérite; elle périrent entièrement lorsque Charles d'Anjou, comte de Provence, transporta sa cour à Naples, et que les papes transportèrent en Provence leur cour italienne. Alors les villes prévalurent sur les châteaux, les négociants sur les barons, la vie active sur l'existence artistique. Cependant les *capitouls* de Toulouse cherchèrent à donner au moins une vie artificielle à cette institution nationale, et, en 1323, ils établirent une académie du *gai savoir*, dans laquelle, au 1er mai de l'année sui-

Jeux Floraux. 1490.

vante, fut donnée une violette d'or à la meilleure poésie provençale. Il est parlé d'une Clémence Isaure, âme de ces réunions où la foule accourait avec empressement, et dans lesquelles brillait entre tous Arnaud Vidal, de Castelnaudary. Trois prix étaient décernés dans ces *jeux Floraux :* la violette d'or à la plus belle chanson (ode), le jasmin d'argent au meilleur sirvente ou à la meilleure pastorale, la fleur d'acacia à la ballade la plus méritante. Cet usage fut tellement au gré des habitants du pays qu'ils n'y ont pas renoncé encore dans ce siècle positif (1).

La langue et la littérature provençales furent ensuite transplantées en Aragon, où les troubadours continuèrent pendant longtemps encore à chanter. Henri, marquis de Villena, personnage de grand crédit tant en France qu'en Espagne, ses domaines étant limitrophes entre ces deux royaumes, fit instituer à Barcelone, par Jean Ier, roi d'Aragon, une académie à l'imitation de celle de Toulouse; mais son existence fut de courte durée. Vers le milieu du quinzième siècle, Ausias, marquis de Valence, qu'on a voulu comparer à Pétrarque pour le mérite comme pour ses aventures, composa aussi des poésies en langue provençale. Nous en passons sous silence d'autres moins importants. Les Aragonais avaient exigé que le provençal fût substitué au latin dans les actes publics; puis ils y renoncèrent pour complaire aux rois de Castille. Les traces de cet idiome disparurent chez eux sous la domination autrichienne, et ce fut en vain qu'ils voulurent le faire revivre plus tard avec leurs autres franchises.

CHAPITRE XII.

LÉGENDES, NOUVELLES, ROMANS.

L'un des mérites les plus vantés chez les troubadours et les jongleurs, mais spécialement chez les ménestrels, était d'avoir toujours des récits prêts pour égayer les banquets et les veillées.

(1) L'Académie des jeux Floraux publie en ce moment les *Monuments de la littérature romane*, comprenant le texte et la traduction des meilleures compositions en cette langue, soumises aux concours qui commencèrent en 1324. Le premier volume (Toulouse, 1841) comprend *las Flors de Gay Saber, estier Dichas las Leys d'Amors*, espèce de traité de la langue et de la poésie provençales. Cette publication a été suivie, en 1849, de celle de *las Joyas del Gay Saber*, recueil de pièces couronnées depuis 1324 jusqu'en 1498.

Les faits contemporains en fournissaient d'ordinaire le sujet : c'étaient des entreprises héroïques, des actes de générosité, des plaisanteries, et l'on peut s'en faire une idée en lisant les *Cento Novelle antiche*, l'une des choses les plus délicieuses de la langue italienne. Souvent aussi (ce qui était une conséquence des mœurs du temps) ces récits dégénéraient en obscénités, comme on le voit dans le *Décaméron* et dans les autres anciens recueils de contes, en quelque pays que ce soit. D'autres fois, il s'y mêlait des traditions sacrées et monacales, cette source nouvelle, comme nous l'avons dit, de la littérature moderne ; alors Marie en était le sujet habituel, comme les femmes servaient de texte aux nouvelles profanes. Nous n'avons pas cru chose oiseuse de citer quelques légendes, telles qu'elles étaient débitées ou par des jongleurs pour amuser, ou par des personnes dévotes dans une intention pieuse (1).

Saint Bavon, ermite de Gand, rencontra un individu qu'il avait vendu quand il était dans le siècle. Désespéré au souvenir d'un si grand crime, il va à lui en disant : *C'est moi qui t'ai lié ; bats-moi, mets-moi en prison, aux fers.* L'autre refuse ; puis enfin, vaincu par les instances du saint, il le lie, lui rase la tête, lui serre les pieds avec une corde, et le conduit à la geôle publique. — Celui qui entendait un pareil récit comprenait que l'esclavage était un mal, et compatissait aux souffrances qu'il entraînait. Quel plaisir et quelle consolation surtout pour les serfs !

Saint Martin, étant soldat, lavait son esclave et mangeait avec lui. Il jette la moitié de son manteau à un pauvre qu'il voit nu au cœur de l'hiver, et, la même nuit, Jésus-Christ lui apparaît vêtu de cette moitié de manteau. Saint Vandrille, abbé de Fontenelle, voyant devant la porte du palais de Dagobert une carriole renversée, et les assistants se moquer du pauvre qui en était tombé, met pied à terre pour l'aider à se relever, et, bien qu'il se salisse de fange au milieu des huées de la populace parisienne, il accomplit son œuvre charitable. Parfois ce sont des voleurs qui ne trouvent plus la porte pour sortir ; ou bien des saints opposant des sermons aux armes de ceux qui les assaillent ; des vierges dont la vertu outragée est vengée par une lèpre affreuse qui couvre les coupables ; des ermites auxquels est révélée la damnation de l'oppresseur.

Les Lombards, ayant fait prisonnier un diacre près de Nocera, voulaient l'égorger ; mais le prêtre Santulus obtint qu'ils le lui

(1) Voy. t. VII, p. 503.

donnassent en garde, offrant d'en répondre sur sa tête. A peine eut-il vu les Lombards endormis qu'il contraignit le diacre à s'enfuir, puis s'offrit volontairement aux ennemis, qui le condamnèrent à mort; mais le bourreau resta le bras levé sans pouvoir frapper, jusqu'à ce que le saint lui-même lui eût rendu le mouvement, après lui avoir fait jurer de ne s'en servir jamais pour donner la mort à un chrétien. Alors les Lombards lui offrirent à l'envi des bœufs et des chevaux, fruits de leur pillage; mais il dit : *Si vous voulez me faire un don, livrez-moi les esclaves que vous avez faits, et je prierai Dieu pour vous.* Et ils les renvoyèrent tous avec lui (1). Une autre fois l'abbé Soranus donne aux prisonniers faits par les Lombards les vivres qui se trouvent dans le couvent, et jusqu'aux légumes du jardin; puis, n'ayant pas d'argent pour rassasier la cupidité des vainqueurs, il est massacré. La compassion inspirée par les souffrances de ces hommes pieux devait sans doute tourner à l'avantage des malheureux.

Un dragon vomi par l'enfer infestait les environs de Rouen : saint Romain, évêque de cette ville, sort pour aller le combattre, revêtu des ornements pontificaux, accompagné seulement d'un condamné à mort, auquel il avait promis la liberté. Mais, à l'aspect du monstre, le criminel prend la fuite; le prélat, au contraire, lui passe son étole au cou, et le force à suivre docilement jusqu'au moment où les exorcismes le firent disparaître au milieu de l'allégresse universelle. On figurait ainsi le génie du mal vaincu et dompté; mais le symbole obtenait créance comme une réalité. En souvenir de saint Romain, le chapitre de Rouen faisait grâce chaque année à un condamné à la peine capitale : droit précieux au milieu d'un tant d'abus de la force.

Un pauvre venait-il demandant l'aumône à la porte, la légende racontait que Jésus-Christ avait quelquefois pris cette forme, et honoré de sa présence la table hospitalière de Grégoire le Grand. Un pèlerin demandait-il à être hébergé dans le chenil ou dans l'écurie, on se rappelait Alexis, fils de princes, vivant inconnu sous un escalier de la maison paternelle, et recevant un grossier morceau de pain des serviteurs de ses parents.

Quelquefois l'expression défectueuse des arts ou des symboles mal interprétés donnaient naissance à des légendes. On représentait saint Nicolas de Mira avec trois catéchumènes près de lui, plongés dans la cuve baptismale; mais, pour exprimer leur infériorité, ils étaient figurés plus petits que le saint. Le vulgaire

(1) Bolland, 11 avril.

vit en eux trois enfants qu'un rite impie avait fait plonger dans une chaudière bouillante, et que ses prières avaient ressuscités. Le pourceau placé aux pieds de saint Antoine pour signifier l'ennemi infernal dont il avait triomphé, fournit carrière aux imaginations qui s'exercèrent à interpréter dans un sens vulgaire ce qui était symbolique (1).

Ce penchant de notre nature charnelle à rechercher le pire, même après avoir vu le mieux, est symbolisé, dans les légendes, par le diable, génie de la matière et de la laideur, prenant des aspects divers selon les appétits de celui qu'il tente, et provoquant les uns à la luxure, les autres au doute, ceux-ci à l'avarice, ceux-là à la vaine gloire.

Victorin de Naples se retire dans un désert, où il passe un an à jeûner et à prier Dieu continuellement. L'ancien ennemi de tout bien en conçoit de l'envie, selon son habitude; il prend donc la forme d'une jeune fille, qui se rend à la grotte de l'ermite, et, feignant de s'être égarée, s'écrie en gémissant : *Ah! malheureuse que je suis, perdue dans la forêt et par les ténèbres! Hélas! secours-moi, qui que tu sois, habitant de ce lieu où il n'y a que bois et ciel. Ah! sauve-moi des sangliers grondants, et je repartirai dès l'aube. Je ne réclame pas un gîte pour longtemps; tu ne m'auras pour hôte qu'une seule nuit. Il me suffirait bien de rester à couvert sous ton auvent, si mon sexe débile ne s'en alarmait, et si je n'étais épouvantée par les rugissements des ours qui passent. Entends-tu comme les loups hurlent? Prête-moi assistance, tandis qu'il en est temps. Si j'échappe au danger, ce sera grâce à toi; mais, si je péris, ce sera par ta faute.* Est-il un obstacle dont l'esprit de ruse et d'impiété ne triomphe par ses artifices? Victorin, pris de compassion, ouvre enfin la porte de sa cellule, introduit la jeune fille, la fait asseoir d'un côté et se place de l'autre. Une heure s'était à peine écoulée que, par le mouvement continuel qu'elle se donnait, elle toucha l'homme de Dieu avec la pointe du pied, et l'embrasa d'une flamme pernicieuse (2).

C'est ainsi que l'âge qui avait succédé à celui des abstractions métaphysiques personnifiait la pensée et la volonté. D'autres récits retracent les généreux sacrifices de la beauté, ses triomphes sur elle-même et sur ceux qui s'éprennent de ses charmes. Ursule

(1) ALFRED MAURY, *Essais sur les légendes pieuses du moyen âge, ou examen de ce qu'elles renferment de merveilleux, d'après les connaissances que fournissent de nos jours l'archéologie, la théologie, la philosophie et la physiologie médicale;* Paris, 1843.

(2) BOLLAND., 8 janvier.

est envoyée de la Bretagne, sa patrie, en compagnie de *onze mille* vierges, à Coman, prince germain et idolâtre, pour devenir sa femme; mais elle les détermine toutes à consacrer comme elle leur virginité à l'époux céleste. Elles s'en vont, guidant elles-mêmes la flotte jusqu'à Cologne et à Bâle, d'où elles se rendent en pèlerinage au tombeau des saints apôtres. Le pape Cyriaque leur donne le baptême; elles retournent ensuite à Cologne, où Ursule amène son fiancé à embrasser la vraie foi par le spectacle de tant de vertu. Enfin les Goths assiégent cette ville, et la troupe des onze mille vierges, massacrées en défendant leur pudeur contre les barbares, devient au ciel un chœur de bienheureuses.

Agnès, jeune Romaine d'une grande beauté, avait embrassé le christianisme et fait vœu de chasteté. Le fils du comte Sempronius, qui la vit, s'éprit d'elle; mais, ni prières ni dons ne pouvant la séduire, il en mourait d'amour. Sa mère, ayant appris la cause de son mal, commanda à Agnès de se rendre aux désirs du jeune homme; mais, comme elle s'y refusa avec fermeté, elle la fit exposer nue dans un lieu de prostitution. Alors, ô prodige! sa chevelure, s'allongeant tout à coup, fournit un voile à sa pudeur, et son amant, qui veut porter la main sur elle, tombe mort à ses pieds. Sempronius, partagé entre le courroux et la douleur, accuse la jeune fille de magie; mais elle s'adresse au ciel, et en obtient la résurrection du pécheur. Le père et le fils, repentants, se convertissent; cependant les prêtres païens poursuivent le procès commencé contre Agnès, qui va rejoindre le chœur des vierges saintes (1).

Beaucoup de ces narrations ont pour objet d'exciter à la piété. En Angleterre, Imma est laissé pour mort sur le champ de bataille, et Tunna, son frère, abbé d'un monastère, dit souvent la messe pour le salut de son âme. Cependant le jeune homme n'était pas mort; guéri par les soins de l'ennemi, il avait été emmené en esclavage; mais souvent à l'heure de tierce, précisément à l'instant de la messe fraternelle, ses fers tombent brisés d'eux-mêmes, et son maître est contraint par ce prodige de lui rendre la liberté. Le récit de ce miracle fut cause que l'on multiplia les sacrifices pour les pauvres défunts (2).

Une belle religieuse ne passait jamais devant une image de la Vierge, qui se trouvait dans un corridor, sans lui dire *Ave*. Elle

(1) Cette histoire est écrite par saint Ambroise. BOLLAND., 21 janvier.

(2) BÈDE (IV, Hist., 22) avait ouï raconter le fait de quelqu'un qui connaissait le captif ainsi délivré.

fut tentée du démon, qui lui fit croire qu'elle serait bien mieux dans le monde, où, jeune et pleine d'attraits comme elle était, les plaisirs et les honneurs l'entoureraient; il lui persuada donc de se laisser enlever par le chapelain, qui lui donne rendez-vous pour le soir près de la porte du couvent. La religieuse quitte sa cellule à l'heure indiquée; mais, en traversant la galerie, elle dit son *Ave* habituel, et une dame d'un aspect grave se présente soudain à la porte, et l'empêche de sortir. Le lendemain, même tentative, même prière, même obstacle. Le chapelain s'en plaignit, en conseillant à la religieuse de ne pas dire l'*Ave*, et de tourner le dos. Elle le fit, et put s'enfuir; mais les *Ave* précédents ne furent pas perdus. La sainte Vierge couvrit sa honte en prenant sa forme; tant que la coupable resta dehors, elle continua à ranger pour elle la sacristie, à sonner les cloches, à allumer les cierges, à chanter au chœur. Après avoir passé dix ans dans le monde, la fugitive, prise de remords, abandonne son complice, et forme la résolution de rentrer dans son couvent pour y faire pénitence. Elle part, et s'arrête un soir à peu de distance du monastère; puis, ayant reçu l'hospitalité dans une maison, elle s'informe d'une religieuse qui s'est enfuie il y a quelques années. Personne n'a connaissance du fait; on lui dit, au contraire, que celle qu'elle désigne est un modèle de chasteté, et qu'elle fait des miracles. Elle passe la nuit en prières, et, bien agitée, elle gagne au matin la porte du couvent. *Qui êtes-vous?* lui demande-t-on de l'intérieur lorsqu'elle eut sonné. — *Une pécheresse qui vient faire pénitence;* alors elle fit confession de ses péchés. — *Et moi*, reprit la portière, *je suis Marie, que tu as longtemps honorée, et qui, en récompense, ai caché ton opprobre.* Elle lui raconta le fait, lui rendit ses habits, et la religieuse reprit ses occupations accoutumées. Personne n'aurait même rien su de ce qui s'était passé si elle-même ne l'eût déclaré; ce qui fit que les religieuses l'estimèrent bien davantage.

Un moine peignit, sur les murs d'un cloître, la Vierge admirablement belle, et le diable à ses pieds, d'une laideur difforme; ce dernier lui apparut pour se plaindre et le menacer de sa vengeance si, le jour même, il ne lui donnait une autre figure. Le lendemain, quand le diable vint examiner les changements opérés, il le trouva monté sur son échafaudage pour le faire encore plus affreux. *Puisque tu veux que nous soyons ennemis*, dit-il, *nous allons voir comment tu sauteras d'ici;* et il renversa l'estrade. Le peintre invoqua la Vierge, qui étendit son bras pour le soutenir, et le déposa tout doucement à terre. Alors le malin, changeant de

batteries, lui inspira de l'amour pour une jeune veuve; les amants étant convenus de s'enfuir ensemble, le moine ajouta à sa faute celle d'emporter le trésor de l'abbaye. Les fugitifs furent poursuivis et atteints; on laissa la veuve en liberté, mais le moine fut mis en prison. Le diable lui apparut, en insultant à son malheur; il lui promit toutefois, s'il voulait le faire beau, de le tirer d'embarras. Le pécheur y consentit, et aussitôt ses chaînes tombèrent, puis il alla dormir dans sa cellule, où les religieux le trouvèrent le matin, comme si rien ne fût arrivé, vaquant à ses occupations. Arrêté de nouveau, il fut remis au cachot; mais que rencontrèrent-ils à sa place dans la cellule? le diable lui-même, qui, cédant aux exorcismes, prit la fuite, et saisit par son capuce l'abbé, qu'il emporta en l'air. Heureusement qu'amaigri par la pénitence l'abbé glissa tout nu hors de sa robe. Le diable passa ainsi pour avoir commis le vol, et le moine tint la promesse qu'il lui avait faite.

Un homme récitait constamment le chapelet; mais il fut frappé de mort subite, et le diable l'emporta en enfer. La sainte Vierge, n'entendant pas monter le rosaire habituel, s'enquit de ce qui s'était passé, et l'ayant appris : *Est-il possible*, dit-elle, *que mon fils ait permis qu'il en fût ainsi d'un de mes serviteurs les plus zélés?* Elle s'apprête, en conséquence, à aller lui en demander raison. *Donnez-moi*, dit-elle, *ma robe d'azur et mon manteau rose;* puis elle se rend à la cour céleste. Le Seigneur appelle Satan, et le gourmande; il s'excuse en alléguant que celui qu'il a emporté n'a pas récité autant de rosaires qu'on le dit. Alors la Vierge de s'écrier : *Eh bien! que tous les rosaires qu'il a récités soient attachés à la file jusqu'à sa ceinture, et qu'on m'en donne le premier grain;* ce fut par ce moyen qu'elle l'attira du fond de l'abîme jusqu'au paradis.

Dans le val de Chiavenna, un rocher que la terre ne soutenait plus se renversa sur une de ces grottes d'où l'on tire le marbre serpentin, enfermant sous sa masse un des ouvriers. Après qu'on eut employé inutilement tous les efforts humains pour le délivrer, chacun le pleura comme mort. Un an après, l'exploitation de la carrière ayant été reprise, on fut bien surpris de le retrouver vivant; il raconta que chaque jour, un seul excepté, une colombe était venue lui apporter une nourriture délicieuse. On sut alors que sa femme avait fait célébrer tous les jours une messe, à l'exception d'un seul, où elle en avait été empêchée par une inondation (1). Les nombreux miracles en faveur des âmes du purgatoire appartiennent à ce genre de légendes.

(1) Saint Pierre Damien.

Voici un récit qui s'adresse à notre siècle, si fier de sa tolérance; il a été écrit en français, à l'époque où fut fondée l'inquisition, par un dominicain irlandais qui savait en outre le latin, le grec et l'arabe. Un sage voyageait en Orient, monté sur une mule qui portait aussi ses provisions. Un juif qui allait à pied fit route avec lui. Ils se mirent à causer ensemble, et le sage demanda à l'autre quelle était sa religion. — « Elle consiste à croire en notre Dieu, qui nous récompensera, mes frères et moi, pour avoir dépouillé et tué ceux qui n'ont pas le même Dieu que nous. — La mienne, au contraire, » répliqua le sage, « m'ordonne d'aider non-seulement mes amis, mais tous les hommes, et de prendre ma part de tout le mal qui arrive. — Pourquoi donc, » repartit le juif, « n'agis-tu pas comme tu parles? Tu as bien mangé, tu es plein de vigueur, et te voilà à cheval, tandis que je vais à pied, moi qui suis épuisé de faim et de fatigue. » Le sage descendit de cheval, fit boire et manger son compagnon, et lui céda sa monture; mais le juif, à peine à cheval, pique des deux et laisse là son bienfaiteur étonné. Le sage bénit le Seigneur, et poursuit sa route; mais un peu plus loin, il rencontre le juif tombé de cheval et les membres brisés. Il le relève et le porte dans sa propre maison, où l'autre expira dans ses bras. Le roi du pays, ayant appris cet acte de miséricorde, nomma le sage son premier conseiller (1).

Ce moyen âge, que nous nous figurons sous des traits farouches, trouva dans le christianisme une récompense pour chaque vertu, et plaça la miséricorde à côté du méfait. Un acte de justice vaudra à Trajan les prières du pape Grégoire, qui auront assez d'efficacité pour l'arracher à l'enfer. Judas lui-même obtiendra quelques instants de relâche dans l'éternel châtiment réservé à sa trahison.

A plus forte raison montrait-on la voie du repentir ouverte à ceux qui n'avaient pas encore fourni cette carrière d'épreuves et d'expiation; aussi voit-on souvent revenir, dans les récits de cette époque, des scènes de larrons célèbres et de féroces bandits convertis par la parole d'un homme pieux, et devenus de grands saints, la grâce aidant. Il n'y avait pas dans le monde antique de régénération pour la pécheresse; si le dégoût, la fatigue, le dépit, la honte lui faisaient quitter le mauvais chemin, personne n'était là pour encourager son repentir, pour la faire respecter. Le christianisme montra la Madeleine, à qui de nombreux péchés avaient

(1) Ce récit a été lu par M. J. V. Leclerc à la séance générale de l'Institut, 1847.

été remis parce qu'elle avait beaucoup aimé; sur ce type se multiplièrent les récits concernant des femmes à qui leur repentir avait été compté autant et plus que l'innocence. Marie l'Égyptienne, s'arrachant aux débauches d'Alexandrie, va consumer ses charmes et son existence mortelle au fond des déserts. Durant la persécution, Afra, courtisane à *Augusta* (Augsbourg), recueillie dans sa demeure l'évêque Narcisse et le diacre Félix. Cette charité pieuse lui obtenant miséricorde, la misérable prostituée devient sainte du moment où elle est instruite que la pénitence lui réserve le pardon, au lieu du mépris qu'on lui avait jusqu'alors prodigué au milieu des caresses. Notre siècle retracerait à ce sujet la lutte d'une résolution vertueuse contre une habitude coupable; le moyen âge exprimait dramatiquement cette pensée dans une discussion entre l'évêque convertisseur et le démon en personne.

Saint Macaire, ayant abandonné femme et enfants, fut conduit par l'ange Raphaël dans une grotte habitée par deux lionceaux que leur mère avait délaissés. Lorsqu'il y eut vécu plusieurs années, le diable, jaloux de sa pureté, le séduisit sous les traits d'une femme; bientôt Macaire reconnut l'erreur grave dans laquelle il était tombé. Les lions, qui d'abord l'avaient quitté, revinrent, et creusèrent une fosse. Il comprit l'intention et s'y étendit; alors les lions le recouvrirent de terre en gémissant, et ne laissèrent passer que la tête et les bras. Il vécut ainsi trois années des herbes auxquelles ses mains pouvaient atteindre; puis les lions revinrent et le découvrirent.

Le démon joue, comme on voit, un grand rôle dans ces compositions; mais « il n'est pas toujours aussi laid qu'on le dépeint. » Parfois on le trouve serviable, et parfois il échoue dans ses artifices; vaincu souvent, il est même réduit à faire pénitence. Nous passons sous silence les magiciens, les alchimistes ayant un diable familier renfermé dans un anneau, dans un flacon (1). Tantôt saint Loup tient Satan prisonnier une nuit entière dans la cruche à l'eau où il s'était blotti pour que le saint l'avalât; tantôt saint Antoine lui crache au visage, après s'être fait servir par lui. On le voit encore déçu dans les pactes que certains hommes font avec lui pour lui vendre leur âme, à l'aide de stipulations adroites; ainsi Nostradamus lui a promis son corps, à la condition qu'il n'aura été enseveli ni dans l'église ni en dehors de l'église; en conséquence, il ordonne de le placer dans un trou du mur.

(1) Voy. ci-dessous, chap. XVII, *Sciences occultes*. Nous rappellerons le chap. IX de l'*Essai sur les mœurs*, de Voltaire, ceux qui pourraient nous blâmer de nous être arrêtés sur ces légendes.

Ce que l'on s'attendrait le moins à trouver dans ces siècles proclamés barbares et inhumains, c'est la pitié s'étendant jusqu'aux animaux. Bassano de Lodi donne asile, dans son manteau épiscopal, à un faon poursuivi par des chasseurs. La bienheureuse Véronique de Binasco soignait les poules malades. Un ermite restait les bras levés, absorbé dans la contemplation; une hirondelle vint déposer ses œufs dans le creux de sa main, et lorsqu'il revint à lui, il n'eut garde de la mouvoir, pour ne pas déranger la couvée.

Saint Hélénus se fait porter par un crocodile, sainte Marthe est servie par le dragon, saint Florentin a pour compagnon un ours qui l'aide à garder les moutons au pâturage. Saint Macaire d'Alexandrie, étant en méditation dans sa cellule, entend frapper à la porte; il ouvre, et voit une hyène lui apportant son petit qui est aveugle. Le saint prie et le guérit; alors l'hyène lui donne sa mamelle, et s'en va tranquillement. Le lendemain, elle revient apportant une peau d'agneau; mais le saint la gronde d'avoir endommagé la propriété des pauvres, et il n'accepte son présent qu'après avoir reçu d'elle promesse, par signe, qu'elle ne fera plus tort aux pauvres.

Oringie allait de Florence à Lucques, quand un levraut (cet animal, comme on sait, craint jusqu'à l'ombre de l'homme) vient soudain à sa rencontre et lui fait fête; il la caresse, courbe la tête dans son giron, comme un jeune chien dans la main de celui qui l'a nourri; Oringie, tout étonnée, lui dit : *Pourquoi ne fuis-tu pas, pauvre levraut? Si j'allais te prendre? je le pourrais bien si je le voulais. Oh! tu te fies à moi, parce que je suis aussi fugitive et tremblante.*

De même le bienheureux Albert, ermite de Sienne, rencontra un jour un lièvre qui, au lieu de fuir, se laissa prendre sans s'effaroucher. Ses compagnons voulaient le tuer : *Gardez-vous-en, mes frères*, leur dit-il; *pourquoi lui faire du mal, puisqu'il ne nous en a causé aucun, quand au contraire il est venu à nous de son plein gré?* et il le laissa aller. Une autre fois il revint, poursuivi par des chasseurs, se réfugier auprès de l'homme de Dieu, qui le cacha dans sa manche jusqu'à ce qu'ils fussent passés, puis lui rendit la liberté (1).

Il n'est pas jusqu'aux proverbes vulgaires qui ne fassent connaître telle ou telle sainte, parce qu'elle a donné à manger à des serpents et à des dragons; or chacun comprend à quel point

(1) Bolland., 7, 10 et 13 janvier.

ces récits, consignés dans les seuls livres qu'on lût, devaient agir sur la société. Il s'y mêlait aussi des exemples de constance inébranlable, de généreuse opposition. L'évêque Adhélard se refuse invinciblement à prêter hommage à la femme qui a succédé à Hermengarde, répudiée par Charlemagne. Herminold, au lieu d'accueillir, comme d'autres abbés, Henri V excommunié, lorsqu'il se presente à son monastère, au son des cloches et au chant des moines, ferme la porte à son approche, et, se plaçant devant le seuil, lui dit avec simplicité : *Sire empereur, si je ne vous savais excommunié, je vous recevrais avec les honneurs qui vous sont dus* (1).

Lorsque je veux connaître une nation, je descends parmi la foule pour écouter ses récits et ses chansons. Les gens frivoles seront donc les seuls qui puissent nous accuser de frivolité pour avoir recueilli quelques-uns de ces récits. Les légendes sont d'autant plus intéressantes que les beaux-arts y ont puisé autant de sujets que dans la Bible, et beaucoup plus que dans l'histoire. Parfois elles prennent les dimensions d'un roman. Tel est le *Barlaam et Josaphat* de Jean Damascène, dont l'origine orientale est attestée par de graves autorités, ainsi que celle de la légende symbolique des *Sept dormants*. Il ne faut pas chercher dans ces compositions des événements bruyants, mais de pieuses et douces vertus, avec le spectacle de la vie intime ; elles n'offrent parfois que les sentiments de pieux solitaires, de jeunes filles en lutte avec le monde ou avec leur famille, de pèlerins flottant entre la vertu et le péché ; aussi, quoique les narrations manquent souvent d'ordre et de vérité, on y reconnaît un grand pas fait vers ce qui distingue la littérature moderne de l'ancienne, l'étude de l'homme intérieur, l'attention à suivre pas à pas la naissance et le développement d'une passion, jusqu'à ce qu'elle triomphe ou soit domptée. C'est de là que vinrent à une autre époque ces romans dans lesquels on se plut à fouler aux pieds ce qu'ont de plus sacré la société, le mariage, la sainteté de la famille, l'amour des enfants, le respect de soi-même et celui du malheur. Et l'on vit se jeter avidement sur cette pâture malfaisante ceux qui laissaient tomber leur orgueilleuse compassion sur le siècle des pieuses légendes.

La dévotion n'inspirait pas seule les récits de ce temps ; le sentiment de la patrie, la fidélité en amour, l'exécration des meurtres fraternels, dominaient souvent dans les contes et nouvelles. Déjà, en parlant des troubadours, nous avons mentionné des aven-

(1) Bolland., 2 et 8 janvier.

tures qui peut-être ne sont que des fabliaux imaginés et racontés par eux. Ainsi se répétait de bouche en bouche l'aventure romanesque de Guillaume Tell; l'histoire attendrissante de Ginevra Almieri, ensevelie vivante, et ramenée du tombeau par son amant à une existence nouvelle; la fin tragique d'Imelda Lambertazzi, de Juliette et Romeo, de l'infortunée Pia de Sienne, de Françoise de Rimini, de Pierre Baliardo... Ce sont là des inventions des siècles d'ignorance, et cependant les modernes n'ont pas, à beaucoup près, atteint au pathétique de ces situations. Les esprits les plus élevés s'estiment heureux d'y recourir, et les trois poëtes les plus énergiques de notre époque sont allés chercher, pour sujets de leurs tableaux, le docteur Faust, le don Juan, le Goetz de Berlichingen.

Les croisés empruntèrent à l'Orient beaucoup d'historiettes négligées par les indigènes, et qui parmi nous fournirent un aliment au génie, mieux peut-être que n'aurait fait un poëme nouveau. Nous sommes disposé à croire que les *Mille et une nuits* passèrent en Europe à cette époque. L'analyse du *Schah-Naméh* et de l'*Antar* nous amène à penser que plusieurs des faits célébrés ensuite dans les romans de chevalerie ont pu y être puisés, de manière à donner à la littérature occidentale une direction nouvelle.

Le *Livre des sept conseillers* de l'Indien Sendebad, recueil de récits faits au jeune roi par sa mère et son précepteur, fut traduit en langue persane, puis en arabe, et ensuite en grec. Quelqu'un probablement l'apporta en France lors de la première croisade; un moine de l'abbaye de Hauteselve l'imita en latin, et cette imitation fut traduite en français au commencement du treizième siècle par Herbert Leclerc, sous le titre de *Dolopathos*, ou *Roman des sept sages*. L'apologue est vraisemblablement né dans l'Inde, où la croyance à la métempsycose faisait prêter aux actes des bêtes une plus grande attention, et rendait moins absurde l'idée de leur attribuer la raison et la parole. Ce fut là, en effet, que fut composé le plus ancien livre de fables; il est intitulé *Kalila et Dimna*, nom de deux renards qui figurent dans le premier apologue, ou *Pantcha tantra*, c'est-à-dire les cinq sections. On l'attribue au brahmine Bilpaï, nom collectif comme celui d'Ésope. C'est une espèce d'apologue épique en deux parties, destiné à enseigner aux rois l'art de bien gouverner. Dans la première, un renard rusé, dévoré d'envie et d'ambition, abuse de la crédulité du lion, roi des animaux, et à force de calomnies l'irrite contre un bœuf, son premier ministre, à tel point qu'il le tue. Dans la seconde, le lion, qui s'est aperçu de son erreur, se défie du renard, et ayant aperçu

sa perfidie le condamne à mort; mais celui-ci sait se soustraire au péril et s'échappe. Toujours les fourbes et les forts se disputant l'empire du monde!

L'époque précise où parut ce livre est incertaine, comme presque toutes les choses de l'Orient; mais, vers le sixième siècle, il était en grande réputation. Kosroës Nouschirvan chargea son médecin Bourzouyé d'aller le chercher dans l'Inde, ce qui forme un curieux épisode du Schah-Naméh. Il fut traduit alors dans l'ancien idiome perse, et conservé dans le trésor royal jusqu'au moment où les musulmans conquirent le pays. Al-Mansor put alors se le procurer; il en fit faire une version arabe, et voulut même qu'on le mît en vers. De l'arabe il passa dans le persan moderne au douzième siècle, rajeuni successivement à l'aide d'additions et d'altérations continuelles. Déjà, à la fin du onzième siècle, il avait été traduit en grec par Siméon Seth, et en hébreu par le rabbin Gioël. Jean de Capoue, juif converti, fit sur le travail de ce dernier, entre 1262 et 1278, une version latine, qu'il intitula *Directorium humanæ vitæ, alias parabolæ antiquorum sapientium*. Il paraît que l'absence de points diacritiques fit lire au traducteur juif le nom de Sendebad au lieu de celui de Bilpaï, et que cette erreur passa dans la version latine; ce qui a fait confondre quelquefois ce livre avec celui de Sendebad. C'est de la traduction latine que sont dérivées les nombreuses versions ou imitations qui en ont été faites dans les langues modernes de l'Europe.

Telles sont les sources où les poëtes français ont puisé les nombreuses compositions dites *fabliaux*, contes souvent naïfs, originaux, pleins de vivacité, souvent obscènes et mordants. La moisson s'accrut, et le goût en augmenta par suite des rapports qui continuèrent entre l'Europe et les pays occupés par les Arabes, toujours avides de ce genre d'ouvrages. Il n'y eut plus de banquets sans récits; parfois même les convives devaient raconter à la ronde quelque histoire intéressante ou récréative. Quelquefois aussi elles étaient débitées par un ménestrel qui s'accompagnait d'un instrument, ou en jouait seulement par intermède. Ce genre de récréation tenait la place du théâtre et des jeux de cartes, qui n'étaient pas encore en usage. Ces récits, qui songe encore à les rappeler? et pourtant, c'est la mine qu'ont exploitée non-seulement Boccace et la reine Marguerite de Navarre, mais encore La Fontaine et les comiques du premier ordre.

Les troubadours provençaux ne manquèrent pas sans doute d'en faire leur profit; mais, en même temps qu'ils cultivaient la langue d'*oc* dans le midi de la Gaule, la langue d'*oil*, c'est-à-dire le

roman wallon ou français, était employée dans le reste du pays. Les Normands établis dans les provinces septentrionales, loin d'étouffer l'ancien langage de la Neustrie, l'enrichirent de formes et d'expressions teutoniques; les premiers essais de la littérature française sont venus de la Normandie. Les lois données à l'Angleterre par Guillaume le Conquérant sont le plus ancien monument de cette langue; vinrent ensuite les récits merveilleux auxquels se complaisaient les Normands, toujours avides d'aventures. Ils eurent alors leurs poëtes et leurs conteurs; de même que les troubadours brillaient dans le palais des grands et dans les cours d'amour, les *trouvères* récitaient leurs vers dans les assemblées dites *puys d'amour* et aux *gieux sous l'ormeil*, où ils se réunissaient au mois de mai; le vainqueur obtenait pour récompense une couronne de roses. Les Provençaux traitent plus volontiers les sujets tendres et amoureux, tandis que les poëtes du Nord préfèrent les chants graves et épiques (1). Les premiers sont fameux par leurs propres aventures, et c'est tout au plus si l'on connaît le nom des autres; mais ils sont plus naïfs, et, quoique souvent licencieux, leur cynisme rebute moins, à cause d'un certain vernis d'antiquité et de ce naturel qui se perd dans la traduction, fût-elle faite par Boccace ou la Fontaine.

Trouvères.

C'est à eux que commence le roman moderne, nom appliqué d'abord à toute composition de quelque étendue en langue française, mais dont la signification se restreignit ensuite au récit d'aventures fictives (2).

Romans.

Siméon Seth, protovestiaire de la cour de Constantinople au onzième siècle, traduisit du persan en grec une histoire fabuleuse d'Alexandre le Grand, qui, mise ensuite en latin, fit naître le goût de récits semblables. Nous avons vu combien l'imagination orientale s'était complu à parer de ses inventions le nom du héros macédonien (3). Quinte-Curce lui-même déclare qu'il raconte, en ce qui le concerne, plus de choses qu'il n'en croit; Maï a publié dernièrement un itinéraire d'Alexandre et le récit d'un certain Valérius, où l'on trouve le germe de toutes les aventures répétées

(1) Ils comptèrent cependant des poëtes lyriques, et entre autres le célèbre Thibaut, comte de Champagne, dont on connaît l'amour pour la reine Blanche, mère de saint Louis. M. Thomas Wright a publié récemment (1842) les poésies de Philippe de Thaun, trouvère anglo-normand du douzième siècle, et d'autres poésies lyriques françaises de ce temps, ainsi qu'un recueil des chansons politiques du moyen âge, la plupart en français.

(2) Hurd, évêque anglican, *Lettres sur la chevalerie et les romans*; 1765. Panizzi, *Essay on the romatic narrative poetry of the Italians.*

(3) Voy. t. II,

par les romanciers. Il semble que tous les peuples se soient accordés pour déposer aux pieds du héros le tribut de leurs légendes. L'Égypte lui donnait pour père le roi Nectanébus; suivant les Perses, il avait pour frère Darius; le Talmud mettait en avant les personnages d'Og et de Magog; l'Inde l'environnait de ses enchantements; l'Europe l'anima de ses sentiments chevaleresques, et inventa les généalogies ambitieuses qui faisaient remonter les origines de plusieurs peuples jusqu'aux compagnons du héros de Pella. Alexandre reparut donc dans les romans accoutré à la moderne. Le trouvère normand Alexandre, de Bernay, qui vivait à la cour de Philippe-Auguste, en fit le premier le héros d'un long poëme, qu'il remplit d'allusions aux faits contemporains. Cet auteur mérite d'autant plus d'être cité que son nom est resté au vers de douze syllabes, adopté pour la poésie héroïque des Français (1).

Un écrivain inconnu publia sur ce modèle, vers l'an 1110, une histoire de Charlemagne et de Roland, en l'attribuant à l'archevêque Turpin, qui occupait, en 800, le siége de Reims (2). Après lui, Geoffroy de Montmouth, bénédictin du pays de Galles, composa, vers 1138, une histoire des Bretons, en latin, où il introduisit le fameux Arthus ou Arthur, roi fabuleux d'Angleterre, et avec lui les héros de la Table ronde; on y voit figurer l'enchanteur Merlin, Lancelot du Lac et Yseult, sa belle amie, Tristan, Perceval et d'autres, qui, avec les paladins de Charlemagne, « couvrirent le papier de rêves creux. » Il est parlé aussi de Rusticien de Pise, qui, en 1120, avait retracé en latin les aventures des héros bretons, telles qu'elles lui avaient été racontées par les Gallois Télésin et Melquin; mais cette histoire n'avait probablement pas plus de réalité que celle du prétendu Turpin.

Les chroniques contemporaines ne font mention de Roland que pour dire qu'il périt à Roncevaux, quand l'armée française fut défaite par les Arabes et les Espagnols. Si Charlemagne avait été malheureux dans cette expédition, il n'en avait pas moins op-

(1) Les vers les plus usités en France avant lui étaient de huit syllabes, rimant deux par deux, sans offrir alternativement, comme à présent, des rimes masculines et féminines. On ne se faisait pas d'abord scrupule de laisser dans le vers alexandrin une syllabe muette après le premier hémistiche, comme on peut le voir dans le début du poëme d'Alexandre :

Qui vers de riche estoire veut entendre et oïr,
Pour prendre bon exemple de prouesse cueillir,
La vie d'Alexandre si comme l'ai trouvée,
En plusieurs sens écrite, et de boche contée...

(2) Voy. la note addit. E, t. VIII.

posé une barrière aux incursions des Arabes et combattu pour la foi. Les guerriers qui étaient tombés sous sa bannière méritaient bien, dans les idées de l'époque, une palme d'un plus haut prix que le laurier d'une victoire. Leur nom vécut donc dans les traditions et la poésie populaire. La chanson de Roland excitait le courage des Normands lorsqu'ils débarquèrent en Angleterre (1). Dès que les croisades eurent commencé, la sublime ignorance du onzième siècle reconnut qu'il en fallait reporter l'origine au grand roi Charles; Roland, qu'on envoya combattre en Palestine, qu'on mit en rapport avec des califes et des sultans, devint le type des chevaliers. Ces Normands, témoins de la fainéantise des Carlovingiens, dont le territoire avait été longtemps ravagé par leurs corsaires, représentèrent Charlemagne, à peu de chose près, semblable à ses descendants : ombre fastueuse, sans vie réelle, faisant tout par le bras des autres. Tel il paraît dans tous les romans, jusqu'à l'Arioste (2). C'est aux moines qu'on attribue l'introduction de saint Jacques de Galice, et les éloges prodigués pour la fondation des couvents et des églises. Postérieurement aux voyages de Marco Polo, on ajoute à ces premières créations des aventures qui avaient eu pour théâtre l'Orient, des courses jusqu'en Chine, et la princesse du Cathai devint la cause de la folie de Roland. C'était comme une mosaïque dans laquelle chaque âge incrustait des inventions et des sentiments;

(1) Voy. t. IX. Le poëte saxon qui mit en vers l'histoire de Charlemagne s'exprime ainsi :

Est quoque jam notum VULGARIA CARMINA *magnis*
Laudibus ejus avos et proavos celebrant,
Pippinos, Carolos, Hludovicos et Theodoricos
Et Carlomanos, Hlotariosque canunt.
(Ap. BOUQUET, V, 174.)

(2) « Les romans carlovingiens, » dit Fauriel (*Hist. de la poésie provençale*), « furent écrits sous la protection et l'influence des feudataires grands et petits, descendants des anciens chefs qui, vers la fin de la seconde race, avaient ruiné l'empire de Charlemagne. L'esprit des pères avait passé aux enfants, et ceux-ci faisaient tous leurs efforts pour empêcher de se reconstituer l'unité monarchique détruite par ceux-là. Les poëtes romanciers des douzième et treizième siècles, en célébrant les rébellions des ducs et des comtes carlovingiens, flattaient et secondaient réellement l'orgueilleuse obstination des ducs et des comtes de leurs temps à rester indépendants du pouvoir royal. En ce sens la poésie carlovingienne était, si l'on peut ainsi dire, toute féodale, et le genre d'héroïsme qu'elle célébrait le plus volontiers était l'héroïsme barbare et individuel, travaillant pour lui-même et sans autre but que sa propre gloire, au contraire de l'héroïsme civil, qui agit dans un but désintéressé d'ordre général. »

de là vint ce cycle de romans qui vivra éternellement, grâce au vernis éclatant dont l'Arioste a su le revêtir.

Les guerres d'Arthur contre les Saxons païens étaient moins poétiques que les expéditions de Charlemagne contre les Maures; mais elles eurent pour embellissement le raffinement d'un amour idéal et le généreux dévouement du chevalier chrétien.

En 1115, Robert Wace mit en vers français l'histoire des Bretons, en commençant par Brut, descendant d'Énée, qui conduisit en Bretagne une colonie de Troyens, jusqu'à Calevastre, prince de Galles, mort en 700; c'est ce qu'on appelle le *Brut d'Angleterre*, où Arthur, avec sa Table ronde, joue un des rôles principaux (1). Plus tard, le même Robert Wace ou Gasse, de l'île de Jersey, chapelain de Henri II, ajouta à son premier roman les expéditions du duc de Normandie et de Guillaume le Conquérant, jusqu'à la prise de Jérusalem. Tel est le point de départ des romans du second cycle, où Arthur, transplanté de la Bretagne insulaire dans celle du continent, part de Nantes pour des courses aventureuses.

Plus tard, vint le troisième cycle avec le roman d'*Amadis de Gaule*, ou du *Chevalier du Lion*, attribué par quelques-uns à un Normand, par d'autres à un Portugais du treizième siècle (2), parce qu'Amadis figura principalement dans les poëmes castillans. L'allégorie s'y introduisit ensuite avec l'ordre des chevaliers du Saint-Graal (3). On désignait sous ce nom le vase sacré dont le Christ s'était servi lors de la dernière cène, et dans lequel Joseph d'Arimathie recueillit le sang du Rédempteur. Le Saint-Graal était conservé dans un château mystérieux par un ordre mystique de chevaliers dits Messéniens, qui peut-être pratiquaient les rites

(1) Le roman de *Brut* commence ainsi :

Qui veult oir et veult savoir,
De roi en roi et d'hoir en hoir,
Qui cil furent et dont ils vinrent,
Qui Engleterre primes tinrent,
Quans rois y a en ordre eu
Qui ainçois et qui puis y fu,
Mastre Gasse l'a translaté,
Qui en conte la vérité
Si que li livrent la devisent.

(2) Vasco de Lobeira. L'unique exemplaire sur lequel les Portugais fondaient leur prétention a péri avec la bibliothèque du duc d'Arveiro, lors du tremblement de terre de Lisbonne. Cervantès regardait comme un chef-d'œuvre les quatre premiers livres de l'*Amadis*.

(3) On prétend que ce mot signifie *sang royal*; *graal*, en langue ibérique, veut dire *coupe*.

secrets des Templiers (1). Déjà Chrétien de Troyes avait fait un roman sur le Saint-Graal, après lequel vint le *Joseph d'Arimathie*, le *Bove d'Hampton* (2) et plusieurs autres.

Un autre cycle tout entier a trait à la guerre de Troie, interprétée et décrite à la mode du temps. Les écrivains empruntèrent d'autres créations à la poésie orientale, comme les sylphes et les péris, qui assistent, invisibles, et consolent les belles dans la captivité, au milieu des ennuis du harem ou des peines de l'amour; plus tard ils furent transformées en fées, amies ou ennemies des chevaliers. Leur intervention amena une nouvelle espèce de romans, dont le plus célèbre est intitulé *les Aventures de Parthénopex de Blois*, histoire du mariage d'un mortel avec la fée Mélior. L'auteur de ce livre est incertain.

L'imitation, qui paraît convenir si peu à l'énergie de jeunes imaginations, ne fait pas perdre à ces auteurs le cachet original; ils prêtent au héros qu'ils chantent leurs propres idées et celles de leurs contemporains; néanmoins il est curieux de les voir aller chercher dans l'antiquité des exploits imaginaires, sans songer aux expéditions présentes et si pleines de grandeur des croisés. Peut-être la cause en est-elle dans ce que le résultat des croisades n'était pas encore complet, ou dans le penchant de l'homme à se transporter dans les champs de l'imagination, ou même dans cet esprit d'imitation qui fait que cent se précipitent dans la voie qu'un premier a ouverte. Grégoire de Bechade, chevalier tourangeau, composa, vers 1130, un poëme français sur Godefroi de Bouillon, luttant durant douze ans contre les difficultés que lui opposait une langue neuve, et non écrite encore; il est à regretter que cette vieille épopée ait péri. *Le Chevalier du Cygne*, poëme en trente mille vers, commencé par Renaud et fini par Gauder de Douai, roule aussi sur la conquête de Jérusalem. Une autre entreprise, qui diffère des sujets ordinaires, fait le sujet d'un poëme qui a été publié en 1839, sous le titre de *Chanson des Saxons*, par M. Michel, qui l'attribue à Jean Bodel, trouvère artésien; il célèbre la guerre des Saxons, causée par les préten-

(1) Le roman du Saint-Graal appartient en propre à la France méridionale. En effet ce nom n'a jamais été employé que dans la langue d'*oc*; le temple où est déposé le vase sacré est placé sur le Mont-Sauveur, dans la forêt de Sauveterre, sur les frontières de l'Aragon; la milice qui le défend se compose de chevaliers aquitains, et toutes les aventures ont lieu en Provence. Tout cela est démontré par Fauriel; de même l'abbé de Larue et M. de la Villemarqué ont démontré l'origine bretonne des romans de la *Table ronde*.

(2) Villani, et il n'est pas le seul, le croit d'Antona en Romagne, de même que Bernardo Tasso crut Amadis gaulois.

tions de Justamon, leur roi, au trône de France, comme époux d'Helnia, sœur de Clodovée. L'action finit à la mort de Witikind, tué par Baudouin, amant de Sibylle, sa femme. Il n'y a ni fées ni prodiges, et l'auteur s'est renfermé dans les limites du monde réel.

Les poëmes de *Gérard de Nevers*, ou *la Violette*, par Gilbert de Montreuil, et de *Garin le Loherin*, par Jean de Flagy, sont moins étendus, mais plus gracieux. Les auteurs de ces ouvrages, dont le nombre est infini, sont inconnus souvent, bien qu'ils aient eu une vogue immense. On est porté à les croire en grande partie composés dans des couvents, à cause de cette foule d'épisodes qui roulent sur les choses sacrées et de leur ressemblance avec les légendes pieuses, tous débutant généralement par une invocation à la Divinité.

On voit revenir continuellement les mêmes héros dans ces romans, comme certains masques dans les comédies; les aventures seules variaient, et s'accumulaient ainsi sur un seul personnage. Les romans carlovingiens ont toujours l'air d'être racontés devant une assemblée; l'Arioste a conservé cette forme. Souvent aussi l'auteur prétend s'appuyer sur un texte trouvé avec des circonstances qu'il décrit de point en point, et qu'il donne pour vraies. L'histoire de Fierabras *fut découverte à Paris par un moine appelé Richer, dans le monastère de Saint-Denis, sous le grand autel.* La *très-élégante, délicieuse, melliflue et très-plaisante histoire du très-noble Perceforest*, fut trouvée, avec un diadème royal, dans un cabinet découvert sous les murailles d'une vieille tour, dépendante d'une abbaye de l'île de Bretagne. Cette abbaye était située sur les rives de l'Humber, et s'appelait Burthimer, parce que le roi de ce nom vainquit, non loin de l'endroit où elle s'élevait, les idolâtres de Germanie. Guillaume, comte de Hainaut, passa dans l'île en 1286, pour assister au mariage du roi Édouard; ayant logé dans cet abbaye, il obtint la couronne pour le roi, et pour lui le manuscrit, qu'il fit traduire du grec en latin par un moine de Saint-Laudelain; il fut ensuite publié en français, *en l'honneur de la très-sainte Vierge, et pour l'édification des nobles et des chevaliers.* L'auteur du Saint-Graal n'hésite pas à attribuer ce poëme à la seconde personne de la très-sainte Trinité.

Quelques-uns des écrivains dont nous parlons s'élèvent, dans leurs récits, à des sentiments chevaleresques; d'autres ne se repaissent que de balivernes, et la plupart se jettent dans des exagérations. Knigton dépeint des dames de haute naissance et de beauté

rare, mais dont la réputation ne brille pas d'un éclat aussi pur, qui s'en vont chevauchant en jupes bigarrées de couleurs diverses, avec un courte écharpe, de tout petits bonnets liés au cou par des cordons; elles portent la ceinture et la bourse en argent ou en or, la dague au côté, montent palefrois de prix, richement enharnachés; cherchant çà et là des fêtes, des tournois, elles dissipent follement leurs revenus en même temps que leur bonne renommée.

Parfois l'auteur prend le ton burlesque et parodie la chevalerie. Dans la *Chasse au lièvre*, par exemple, un vilain invite les gens de sa parenté à courre le lièvre qu'il a fait lever du gîte, et tous les roquets du pays prennent la place des meutes fameuses de lévriers. Dans le *tournoi de Tottenham*, les vilains font ensemble une passe d'armes, jurant sur le cygne, sur le paon, par les dames, courant sur des rosses, s'escrimant l'un contre l'autre avec le couteau et le fléau, et couverts, pour armure, d'auges et de vans d'osier (1).

On peut dire de la poésie chevaleresque, comme de celle des troubadours, qu'elle n'arriva point à maturité. Les idées dont elle se nourrissait n'existant plus, elle se mêla et se confondit en Allemagne avec les allégories; en France, elle se délaya en longueurs prosaïques; elle s'employa, en Italie, à revêtir d'ornements splendides des compositions insipides; en Angleterre, où le sentiment chevaleresque était plus vivace, elle se perpétua dans les chants et les traditions populaires, jusqu'au moment où l'invasion en France et les guerres des deux Roses vinrent altérer le progrès spontané de la langue et de la poésie.

Bien que tirés d'un fonds commun, les romans se ressentirent du génie des différents pays où ils avaient été composés. Dans la Scandinavie, ils s'enrichissaient des nombreux matériaux transmis par les chants des scaldes. En Espagne, où les exploits étaient plus communs et plus voisins, on y trouve plus d'unité et plus de liaisons dans les faits partiels qui s'acheminent vers un dénoûment, et les caractères sont plus distincts, comme dans l'Amadis. Chez les Allemands, les événements sont plus terribles, et les auteurs prennent les héros dans l'histoire nationale. La France fut le pays où ces ouvrages eurent le plus de vogue et de variété, jusqu'au moment où les protestants se déchaînèrent contre les romans de chevalerie.

L'Italie en compte aussi beaucoup; mais aucun d'eux ne se

(1) Ces deux compositions anglaises ont été publiées par Percy.

rapporte à des faits nationaux. Les expéditions d'Attila sont racontées, dans la Chronique Novalaise, de manière à produire le roman de Gauthier. Le *Ciriffo Galvaneo*, qui parut en 1303, est tellement obscur qu'on ne saurait le lire. Guido delle Colonne, jurisconsulte de Messine, tira du poëme de Dictys de Crète et de l'ouvrage de Darès de Phrygie, sur la guerre de Troie (1), un roman dans le goût du temps, c'est-à-dire tout rempli de combats singuliers et de tournois; il y mêla l'histoire des Sept Chefs devant Thèbes et celle des Argonautes, faisant parler des héros grecs comme les Arabes ou les chrétiens, et les montrant versés dans l'astrologie, l'alchimie, dans les sciences du *trivium* et du *quadrivium*. Ce livre obtint pourtant beaucoup de succès, et fut traduit dans toutes les langues de l'Europe.

Le *Sicilien aventureux*, écrit par Bosson de Gubbio, ami de Dante, en 1311, n'a été publié qu'en 1832. Dans ce roman, cinq barons qui se sont enfuis de la Sicile après le massacre des fameuses Vêpres, vont en quête d'aventures, qui sont racontées pour « l'enseigement de tous ceux qui seront atteints des coups de la « fortune dans le monde, et pour les encourager à ne pas déses- « pérer; » mais, au lieu d'un développement en rapport avec le fait qui donne occasion à ces aventures, on n'y trouve qu'un tissu de fables orientales, avec des raisonnements empruntés aux classiques.

A en juger par le style, c'est au treizième siècle que furent traduits en italien les *Reali di Franza, ne' quali si contienne la generazione di tutti i re, duchi, principi, baroni di Franza, et de li paladini colle battaglie da loro fatte, commenzando da Constantino imperatore fino ad Orlando conte d'Anglante.*

Sur le même sujet fut ensuite composé le *Buovo d'Antona*, de vingt-deux chants en octaves; puis vint la *Spagna istoriata*, par Sostegno Zanobi de Florence, qui célébra en quarante *cantari* la guerre de Charlemagne dans la péninsule ibérique. De la même époque est la *Regina Ancroja che narra i mirandi fatti d'arme de li paladini di Franza, e massimamente contro Raldo di Fiore imperatore di tutta Paganta, al castello d'oro.* Ce poëme a trente-quatre chants, qui finissent tous en demandant l'aumône aux auditeurs (2).

(1) On disait que l'ouvrage original de ce prêtre troyen s'était perdu, et qu'il n'en restait qu'une traduction par Cornélius Népos. C'est, en réalité, le résumé d'un poëme de *Bello trojano*, de Joseph d'Exeter, poëte anglais de la fin du douzième siècle.

(2) *Ch' ora vi piaccia alquanto por la mano*
A vostre borse, e farmi dono alquanto;

Le *Pauvre Guérin* ou *Guerino Meschino*, d'origine italienne peut-être, mais à coup sûr importé très-anciennement en Italie, signale le passage du genre chevaleresque au genre mystique; on y trouve les prodiges accoutumés, mais ils sont racontés pour l'édification des fidèles.

Le roman, dans le meilleur sens du mot, est une forme toute moderne de la littérature; laissant de côté les événements bruyants de la politique, il descend dans le cœur de l'homme pour en étudier tous les replis, et pour montrer comment les passions intérieures se manifestent au dehors. Ces compositions doivent beaucoup aux légendes des saints, qui souvent ne font que retracer la vie intérieure d'une femme pieuse ou d'un ermite. Dante, dans sa *Vie nouvelle*, et Pétrarque, dans le *Mépris du monde*, rivalisèrent avec saint Augustin et les autres contemplateurs ou révélateurs du sentiment intime. Mais l'invasion des idées orientales poussa les romanciers à ne rechercher que les aventures extérieures; aussi voit-on apparaître très-faiblement, dans les œuvres du moyen âge, l'élément moderne de l'individualité, qui permet d'observer dans chaque personnage ses impressions personnelles, et montre l'homme passif plus encore que celui qui agit.

CHAPITRE XIII.

SECONDE CROISADE. 1147-1149.

La chevalerie, les cours d'amour, les tournois, les ordres militaires, les œuvres des troubadours et des trouvères représentent des idées qui se reproduiront si souvent en parlant des croisades, que nous ne pouvions continuer le récit de ces expéditions sans nous y arrêter quelque peu. Si nous avons trop insisté, la nature d'un pareil sujet nous servira peut-être d'excuse.

1131. Nous avons laissé sur le trône de Jérusalem Baudouin du Bourg, homme juste et pieux, dont les genoux et les mains s'étaient endurcis, tant il s'était prosterné de fois pour la prière; il ne voulait pas être surpassé en cela par les mahométans. Il ex-

Che qui e già finito il quinto canto.

Ores vous plaise un peu mettre la main
A votre bourse, et donner quelque chose;
Car du chant cinq voici déjà la fin.

pira après douze ans de règne au même lieu où le Christ était ressuscité. Avec lui cesse la splendeur de ce royaume militant, et l'étoile de la Perse revient rayonner en face de la croix.

Foulques d'Anjou, gendre de Baudouin, qui avait déjà tenu les rênes de l'État, fut alors appelé au trône; mais les discordes intestines étaient trop violentes pour qu'un prince faible et sexagénaire pût réussir à les apaiser. Cependant son règne fut signalé par la prise de Césarée. A sa mort, causée par une chute de cheval, il eut pour successeur Baudouin III, enfant de treize ans, sous lequel se multiplièrent les partis qui se disputèrent le pouvoir, comme il arrive sous un règne dénué de force.

Omadeddin Zenghi, soudan d'Iconium, dont la puissance s'étendait de Mossoul aux frontières de Damas, profita de ces désordres pour assaillir Édesse, boulevard du royaume de Jérusalem. Josselin de Courtenay, qui en était seigneur, combattit les musulmans tant que ses forces le lui permirent; mais de graves blessures, occasionnées par la chute d'une tour, le condamnaient au repos; néanmoins, informé que le soudan approchait, et que son fils ne montrait pas assez de résolution et d'énergie, il se fit mettre sur une litière, et s'avança au-devant de l'ennemi, heureux, en expirant, de l'avoir vu fuir encore une fois. Son fils, du même nom que lui, mais d'un tout autre caractère, se laissa abuser par Zenghi, qui attaqua la ville d'Édesse, la prit d'assaut, et, après l'avoir livrée au pillage, y fit de nouveau proclamer du haut des minarets Allah et le prophète. Prise d'Édesse. 1144.

Les musulmans furent aussi fiers de cette conquête que les chrétiens en éprouvèrent d'abattement. Le nom de Zenghi fut répété avec terreur en Europe, tandis qu'il était proclamé par les siens dans les prières publiques et chanté par les poëtes. A peine eut-il fermé les yeux, que la ville mal gardée retomba au 1145. pouvoir des soldats de la croix; mais Noureddin, son fils, jura de ne pas rentrer dans sa capitale qu'il n'eût exterminé les chrétiens. Il reprit Édesse, où il réduisit en esclavage seize mille habitants 1146. qui avaient survécu au massacre. Quelques mendiants seulement habitèrent désormais les ruines de *la cité reine, dont soixante villages formaient la couronne, et qui, comme un édifice céleste construit sur la terre, surpassait en magnificence les villes les plus vantées de l'Asie* (1).

Cette expédition inaugura sous d'heureux auspices le règne de

(1) Élégie en sept chants, composée par Narsès le Beau, patriarche arménien d'Édesse, pour consoler ses concitoyens.

Noureddin, que les poëtes et les imans saluaient déjà du titre de chef de l'islamisme. Les chrétiens, au contraire, étaient découragés par des pronostics sinistres, ou plus réellement par la conviction que la prise d'Édesse devait entraîner celle de Jérusalem. L'évêque de Gabal, traversant donc la mer, alla trouver à Viterbe le souverain pontife, auquel il exposa les désastres et les dangers de la Palestine; on commença donc à parler d'une nouvelle croisade, et bientôt l'appel aux armes fut répété par Bernard, abbé de Clairvaux.

Saint Bernard. 1091-1153.

Ce religieux, l'un des personnages les plus éminents du moyen âge, fut l'âme de la société chrétienne au douzième siècle. Né au château de Fontaine près de Dijon, il sacrifia le rang et les richesses que lui promettait sa naissance, et les plaisirs auxquels le portait son penchant, à la résolution d'être uniquement l'homme de Dieu. Occupé dès sa jeunesse du grand mystère de la vie, il se demandait souvent à lui-même : *Bernard, à quelle fin es-tu venu?* il s'attacha donc à combattre les inclinations des sens et des égarements d'un cœur aimant (1). Afin de se fortifier pour les luttes à venir, il se retira avec quelques autres jeunes gentilshommes, ses compatriotes, dans l'abbaye de Cîteaux, où leur exemple ne tarda point à en attirer beaucoup d'autres (2). Leur nombre paraissant trop considérable, Bernard en détacha une colonie, avec laquelle, âgé seulement de vingt-cinq ans, il alla fonder un ordre nouveau à Clairveaux, sur les rives de l'Aube, lieu d'un aspect si triste qu'on le désignait sous le nom de Val d'Absinthe. Les prosélytes accoururent en foule auprès de lui, à tel point que les femmes et mères suppliaient leurs maris et leurs fils de ne pas aller entendre la voix irrésistible du chaleureux prédicateur.

1113.

Sa théologie dérivait de celle de saint Augustin, avec les mêmes idées sur l'amour et la grâce, avec le même anéantissement de l'homme devant Dieu; mais il ajoutait à cela le progrès apporté par le changement des temps. Il ne voulait pas que l'on eût pour but unique de fuir le monde dans les couvents, mais qu'on y cherchât la force nécessaire pour le combattre et le guider. Que l'homme, disait-il, reste pénétré de son néant en face de Dieu, mais qu'il se croie puissant sur la nature et la société; il est exilé, mais actif;

(1) Personne ne lira ses lettres et celles de ses amis et disciples sans y apercevoir une grande disposition à l'amour, penchant qu'ils n'étouffèrent pas, mais qu'ils dirigèrent vers la vertu et vers les choses du ciel.

(2) On y vit arriver presque en même temps un prince d'Autriche, nommé Othon, une suite de gentilshommes. Ces conversions en masse ne sont pas un des phénomènes les moins remarquables du moyen âge.

il doit se diriger sans cesse vers le ciel, mais en prenant à tâche d'améliorer la route.

Celui qui a dit : Laboravi sustinens, *n'approuve pas les vains loisirs de la contemplation*, répétait-il souvent; persuadé que l'activité était le principe du salut, il ne réduisait pas les moines à une inertie solitaire, mais il les engageait à s'appliquer aux lettres, à l'agriculture, à défricher des terrains stériles, à conserver et à multiplier les monuments du génie humain. Un contemporain nous décrit cette « vallée profonde entre des montagnes élevées « et d'épaisses forêts, que l'on voit, en descendant des hauteurs, « semée d'agriculteurs se livrant au labeur assigné à chacun « d'eux. Le silence de la nuit y règne en plein jour, interrompu « seulement par le choc des bèches et par le chant des pieux ou- « vriers. Le voyageur en est tellement ému que personne n'ose- « rait s'entretenir de choses profanes. »

Les ennemis de saint Bernard lui reprochaient de s'adonner à des études profanes, à des travaux de curiosité, à composer des chansons pour récréer le peuple, torts que nous recueillons comme autant de titres de louanges. Il connaissait si profondément la Bible qu'il se figurait dans ses méditations en avoir les pages sous ses yeux. D'une extrême rigueur envers lui-même, c'était plus encore par l'exemple que par le précepte qu'il poussait à la pratique d'une règle austère, de la prédication et de tous les autres travaux du sacerdoce.

« Il parlait aux paysans, dit un chroniqueur contemporain, « comme s'il eût toujours vécu à la campagne, aux autres classes « comme s'il eût consumé sa vie à en étudier les habitudes; « docte avec les doctes, simple avec les simples, prodigue de « préceptes de sainteté et de perfection avec les personnes d'es- « prit, il se mettait à la portée de tous pour gagner des âmes au « Christ. Dieu l'avait doué pour calmer et persuader; il lui avait « enseigné quand et comment il devait parler, consoler ou sup- « plier, exhorter ou corriger, comme on peut encore s'en assurer « en partie en lisant ses écrits, mais non pas aussi bien que ceux « qui l'entendirent; car tant de grâce était répandue sur ses lèvres, « il y avait tant de feu et de véhémence dans son langage, que sa « plume, quelque habile qu'elle fût, n'en a pu conserver toute la « douceur et toute la chaleur. Le miel et le lait coulaient de sa « langue, et pourtant la loi de feu était dans sa bouche. Aussi, « quand il parlait aux Allemands, bien qu'ils n'entendissent pas « son langage, ils demeuraient plus touchés du son de ses paroles « que lorsque les plus habiles interprètes leur en avaient expliqué

« le sens, et ils manifestaient leur émotion en se frappant la « poitrine et en fondant en larmes (1). »

Du fond de la solitude, à laquelle il revenait toujours pour s'inspirer, il veillait sur toute la chrétienté; puis, sortant de sa retraite, aussi robuste de volonté que faible de santé, il tonnait contre les désordres de l'Église et les vices du clergé, protégeant les faibles et les malheureux, assistant aux conciles, donnant une règle aux templiers, gourmandant les évêques qui négligeaient leur troupeau pour les affaires du siècle; il intervenait dans les différends entre les rois et les ecclésiastiques, accusait les princes devant le pape, et reprochait à celui-ci des faiblesses préjudiciables à l'indépendance de l'Église; il donnait des conseils, tant spirituels que temporels, aux prélats les plus éminents et aux plus grands princes, qui les réclamaient de toutes parts, parce qu'ils étaient pleins de confiance en son génie et en ses vertus. Plusieurs Églises désirèrent vivement l'avoir pour évêque, et il refusa. Il refusa de même la papauté, dont il disposa deux fois à son gré; il était ainsi plus glorieux et plus grand dans sa simplicité et dans son humilité. Absorbé dans ses pensées, il lui arrivait de boire de l'huile pour de l'eau, et il côtoyait le lac de Constance sans s'apercevoir même de ses admirables beautés. On lui attribuait aussi des miracles; mais quel plus grand miracle que cette puissance exercée par un moine sur son époque? Il entreprit des voyages nombreux et pénibles pour combattre l'erreur et prêcher la paix. Lorsqu'il traversa les Alpes, « les pâtres qui conduisaient « les troupeaux et les habitants de la campagne descendaient des « hauteurs pour se trouver sur son passage. A peine l'apercevaient-ils de loin qu'ils élévaient la voix pour lui demander sa « bénédiction; puis, se retirant dans leurs grottes, ils se félicitaient l'un l'autre de l'avoir vu, et se sentaient comblés de joie « de ce qu'il avait étendu la main sur eux pour les bénir (2). »

(1) Gibbon s'exprime ainsi en parlant de saint Bernard : « Les philosophes de notre siècle ont jeté trop indistinctement le dédain et le ridicule sur ces héros spirituels. Les plus obscurs même parmi eux eurent quelque énergie... L'activité, l'éloquence, l'habileté dans le style élevèrent saint Bernard bien au-dessus de ses contemporains. Ses compositions ne manquent ni d'esprit ni de chaleur, et il montre qu'il a conservé de la raison et de l'humanité *autant que le lui permettait son caractère de saint.* » Chap. LIX. Un livre tout récent, qui n'est rien moins que chrétien, dit en parlant de l'abbé de Clairvaux : *Aucun homme, au moyen âge, n'a fait de plus grandes choses et d'une façon plus originale.* Nouvelle Encyclopédie. Voyez, sur l'éloquence de saint Bernard, la *Revue française*, novembre 1838. On annonce une *Vie de saint Bernard* composée par l'auteur de la *Vie de sainte Élisabeth.*

(2) ARNAUD DE BONNEVAL.

Il écrit au roi de France, et aussitôt l'armée de ce monarque sort de la Champagne, qu'elle avait envahie. Quand deux papes sont élus à la fois, il fait cesser le schisme, et un mot de lui suffit pour que le roi d'Angleterre accepte Innocent II. Ce pontife traverse la France, l'Allemagne, l'Italie, et va s'asseoir sur le trône, sans autre protection que celle du simple abbé. Incorruptible aux séductions du monde qui le vénérait, à peine lui avait-il intimé ses décrets qu'il rentrait dans le silence. *Combien vous êtes heureux*, disait-il à ses moines, *dans votre tranquille repos! Je suis comme l'oiseau débile et sans plumes, toujours hors du nid, exposé aux orages, comme un homme ivre au milieu des agitations et des ténèbres, où toutes les lumières de ma raison s'éteignent et s'évanouissent.*

Bernard, à quelle fin es-tu venu? se demandait-il, et cet esprit puissant sentait que sa mission était de réunir l'Europe dans l'Église, pour la pousser contre les infidèles; dans cette pensée, il prêcha la croisade. Le trône de France était alors occupé par Louis VII, dit le Jeune. Ce prince avait accru la prérogative royale en réprimant les barons en même temps qu'il établissait l'ordre dans le royaume, grâce aux conseils de l'abbé Suger, élève de saint Bernard. Durant la guerre contre Thibaut, comte de Champagne, le roi avait fait incendier à Vitry une église dans laquelle s'étaient réfugiées treize cents personnes, qui y périrent. Saint Bernard lui 1144.
en adressa des reproches sévères, et, pour expier sa faute, Louis VII fit vœu de porter la guerre en terre sainte.

Eugène III approuva cette résolution, et la bulle qu'il publia était conçue en ces termes : « Nous qui veillons avec une sollici-
« tude paternelle sur l'Église et sur vous, nous accordons à ceux
« qui se consacreront à cette glorieuse entreprise les priviléges
« conférés par notre prédécesseur Urbain aux soldats de la croix.
« Nous voulons aussi que leurs femmes, leurs enfants, leurs biens,
« leurs possessions, soient sous la sauvegarde de l'Église, des ar-
« chevêques, évêques et autres prélats; qu'ils soient exempts de
« toute poursuite judiciaire à l'égard de leurs biens, jusqu'à leur
« retour ou jusqu'à ce qu'on ait reçu nouvelle certaine de leur
« mort. Nous voulons, en outre, que les soldats de Jésus-Christ
« s'abstiennent de porter des vêtements précieux, de prendre un
« soin excessif de leur personne et d'emmener avec eux des chiens
« de chasse, des faucons et tout ce qui peut amollir l'âme des
« soldats; les avertissant, au nom du Seigneur, qu'ils ne doivent
« s'occuper que de leurs chevaux de bataille, de leurs armes et
« de ce qui sert à combattre les infidèles. La guerre sainte ré-

« clame tous leurs efforts et l'emploi de toutes leurs facultés; ceux-
« là donc qui entreprendront le saint voyage avec un cœur droit
« et pur, s'ils ont des dettes, n'en payeront pas les intérêts, et
« s'ils se trouvaient engagés usurairement, nous les dispensons de
« leur obligation en vertu de notre autorité apostolique. Si les
« seigneurs dont ils dépendent ne veulent ou ne peuvent leur prêter
« l'argent nécessaire, ils peuvent engager leurs terres et posses-
« sions à des personnes ecclésiastiques ou autres. A l'exemple
« aussi de notre prédécesseur, en vertu de l'autorité de Dieu et
« du bienheureux Pierre, prince des Apôtres, nous accordons ab-
« solution et rémission de leurs péchés et promettons la vie éter-
« nelle à tous ceux qui auront entrepris et mené à bonne fin le
« saint pèlerinage, ou seront morts au service de Jésus-Christ,
« après avoir confessé leurs péchés d'un cœur contrit et humilié. »

D'après la mission qu'il reçut du pape, Bernard se mit à annoncer la pieuse entreprise et les indulgences promises. Bien que l'abbé Suger s'opposât à une résolution qu'il trouvait contraire aux intérêts du royaume, un *parlement* fut convoqué à Vézelay en Bourgogne. Louis VII y parut entouré de toute la pompe royale, au milieu d'une affluence énorme, sur une colline aux portes de la ville. A ses côtés était Bernard, dont la simplicité monacale contrastait avec le faste des seigneurs et chevaliers. Il fit part à l'assemblée des nouvelles funestes arrivées de Palestine, ajoutant que *le Dieu du ciel avait commencé à perdre une portion de sa terre* (1); qu'il fallait donc courir à sa défense; que Dieu même a dit : « Ceux « qui veulent me suivre doivent prendre ma croix. » Malheur donc à ceux dont l'épée ne se teindrait pas de sang ! Telle fut l'effet de sa parole que tous demandèrent la croix, et celles que l'abbé de Clairvaux avait préparées ne suffisant pas, il déchira sa tunique pour en faire d'autres; ceux qui ne purent obtenir de ces dernières en firent avec quelque partie de leur vêtement. Louis la reçut le premier, agenouillé aux pieds du moine, puis Éléonore de Guienne et les principaux seigneurs du royaume, qui furent suivis d'une foule innombrable. L'affluence empêchait que l'on pût voir les miracles opérés en grande quantité par Bernard; mais le plus insigne, comme le plus certain, fut cette ardeur unanime pour l'expédition sainte, « à tel point que les villes et les bourgs « étaient changés en solitudes, et qu'on ne trouvait partout que « des veuves et des orphelins dont les maris et les pères étaient « vivants. »

(1) Saint Bernard, *Ep.* 322.

Un jour que le saint disait la messe à Spire, il s'interrompt tout à coup, et, se tournant vers les assistants, se met à prêcher la croisade. Il dépeint le jour du jugement dernier, où résonnera la trompette céleste, où le Christ, apparaissant avec sa croix, reprochera à l'empereur d'Allemagne tout le bien qu'il lui a prodigué, en lui demandant ce qu'il a fait pour lui en retour. Profondément touché, Conrad s'écria : *Je sais combien je suis redevable à Jésus-Christ, et je jure d'aller où il veut que j'aille;* et, malgré les agitations de l'empire, il prit la croix. Son exemple entraîna un grand nombre de seigneurs d'Allemagne et d'Italie (1), des évêques, des gens de tous rangs et de toutes professions : Frédéric d'Hohenstaufen, qui devait devenir ensuite si fameux dans les guerres d'Italie; Vladislas, duc de Bohême; Othon de Frissingen et bien d'autres, qui firent alors trêve à leurs guerres privées. Il en vint aussi beaucoup de Flandre et d'Angleterre, et l'on envoyait une quenouille et des fuseaux à ceux qui tardaient de prendre la croix. Il se forma de la sorte une armée de deux cent mille hommes, au milieu de laquelle on voyait de belles dames et de brillants troubadours, ainsi qu'un escadron d'amazones, commandées par une guerrière qu'on appelait *la Dame aux jambes d'or*, à cause du luxe de son équipement. Roger de Sicile avait offert des vivres et des vaisseaux; mais, par malheur, sa proposition fut refusée, peut-être parce qu'il sembla plus digne de la valeur des croisés d'avoir de plus grands obstacles à affronter.

Bernard n'obéissait pas cependant à l'impulsion d'un zèle aveugle comme Pierre l'Ermite; car il ne permit à aucun de ses moines de passer la mer. Il écrivit au pape pour qu'il refusât son autorisation à l'abbé de Morimondo, qui voulait emmener avec lui plusieurs religieux milanais, en disant que *les armées de la croix ont besoin de chevaliers qui combattent, non de moines, qui ne sont bons qu'à psalmodier et à gémir.*

Lorsque le moine Rodolphe, qui parcourait l'Allemagne en répétant la parole du saint, excitait les populations à préluder à la croisade par le massacre des juifs, Bernard accourut pour s'opposer aux conseils de ce furieux, et pour sauver ces *témoins vivants des promesses du Christ.*

(1) Les historiens des croisades nomment, parmi les princes italiens, Amédée, duc de Turin, et Guillaume, marquis de Montferrat. Sigonius ajoute Guido ou Guy, comte de Biandrate; Fiamma, Martin de la Torre, d'une stature gigantesque, qui fut fait prisonnier et martyrisé. Maurisio raconte les brillants faits d'armes d'Ezzelin le Bègue, de Romano, qui avait le commandement général des Lombards, et revint dans sa patrie couvert de gloire.

D'ailleurs, dans cette seconde expédition, l'enthousiasme apparaît moins ardent, mais la discipline est meilleure. La féodalité, qui s'était organisée plus fortement, fournit le moyen de régler et de contenir cette multitude, si bien qu'elle traversa l'Allemagne et la France sans causer d'autres dommages que ceux qui sont inséparables de toute armée. Les chiens et les faucons, avec lesquels les premiers croisés s'étaient mis en marche, furent prohibés cette fois, ainsi que le luxe vain ou embarrassant qu'on voyait d'habitude dans les habitations seigneuriales; on se munit de vivres et du matériel nécessaire pour jeter des ponts, aplanir les chemins, abattre les bois. Une caisse commune fut formée des offrandes de ceux qui ne pouvaient prendre les armes, et Louis VII fit des emprunts aux Juifs, en même temps qu'il leva des contributions sur le clergé, ce qui fut imité par les autres souverains.

Conrad se mit le premier en marche avec soixante-dix mille cavaliers portant la cuirasse, sans compter la cavalerie légère, les fantassins, les femmes et la foule qui suivait sans ordre. Lorsque cette armée fut arrivée en Thrace, l'empereur Manuel Comnène, vacillant dans sa politique, effrayé des excès commis par les premiers croisés, se figura que ceux-ci projetaient de renverser son empire, d'accord avec Roger de Sicile, qui venait de l'attaquer. Il eut donc recours à la ruse pour les détruire, ne leur fournissant pas de vivres, leur faisant fermer les portes des villes, et descendre du haut de murailles les provisions nécessaires dans des paniers, à mesure que le prix y était déposé : marché dans lequel on cherchait à se tromper des deux parts, les uns mêlant de la chaux dans la farine, et les autres payant en fausse monnaie; puis, des guides trompeurs égaraient les détachements, et quiconque s'éloignait des rangs ou restait en arrière était tué par les gens du pays.

Si la longanimité allemande endura patiemment ces affronts, il n'en fut pas de même des Français, qui survinrent peu après avec l'oriflamme. L'empereur leur avait envoyé des ambassadeurs, qui avaient parlé au roi le genou en terre, et lui-même accueillit magnifiquement Louis; mais en même temps il entretenait des intelligences avec le sultan d'Iconium, pour l'informer de tous les mouvements des croisés, dans l'intention de les prendre entre eux deux, « afin qu'une défaite d'éternelle mémoire éloignât leurs « descendants des terres de l'empire (1). »

A ces griefs se joignaient des querelles de cérémonial. D'un

(1) Nicétas, *Man. Comnène*, I, 16.

côté, Conrad, comme empereur d'Occident, ne voulut s'aboucher avec Manuel qu'à ciel ouvert et à cheval. Louis, d'autre part, ne daigna pas prononcer un mot, parce qu'on lui avait assigné un tabouret à côté du trône impérial. Les querelles sans cesse renaissantes en vinrent à ce point, que les Français eurent un instant l'idée d'occuper Constantinople, et de détruire un empire qui avait le double tort de ne savoir pas conserver les choses anciennes et de s'opposer aux idées nouvelles; cependant la majorité suivit l'avis des plus doux, qui répétaient qu'ils étaient venus pour expier leurs péchés, non pas pour punir ceux des autres.

Sur ces entrefaites, arriva la nouvelle que Conrad, parti en avant, avait été attiré par des guides perfides dans d'étroits défilés, d'où, après une sanglante défaite, il avait eu beaucoup de peine à s'enfuir avec sept mille hommes. Il rejoignit le roi de France à Nicée, accompagné des débris de son armée; et, après l'avoir prévenu des dangers qui le menaçaient, il regagna Constantinople, rougissant, lui empereur, de paraître marcher à la suite d'un roi. A peine les Français eurent-ils passé le Méandre que, assaillis par les Turcs, ils éprouvèrent une perte considérable, et Louis VII lui-même fut en danger de la vie. Il n'était pas si difficile de résister à l'ennemi qu'à la disette, à la peste, aux embûches des Grecs, contre lesquelles la valeur ne pouvait rien; aussi beaucoup, s'indignant de ce que la miséricorde divine laissait périr sans assistance tant d'illustres chevaliers, renièrent, de désespoir, le Dieu qui les abandonnait. Louis, s'étant embarqué à Attalie pour Antioche, traita avec le gouvernement grec afin de pouvoir y conduire son infanterie par terre; mais les Grecs la vendirent aux Turcs, et la plupart périrent par la famine; il ne s'en sauva qu'un petit nombre. 1148. 2 février.

Louis n'avait donc plus à Antioche qu'un quart de l'armée avec laquelle il était arrivé en Orient; il n'en commença pas moins à donner dans cette ville des fêtes et des tournois splendides, en l'honneur surtout d'Éléonore de Guienne, sa femme, nièce de Raymond de Poitiers, prince d'Antioche. Cette princesse, fort instruite pour son temps, d'humeur légère et galante, ne respirait que faste et plaisirs, à tel point que, pour satisfaire ce goût passionné, elle aurait volontiers abandonné le roi, qui fut obligé de l'emmener de force.

Il arriva avec elle à Jérusalem en même temps que Conrad, qui était débarqué à Ptolémaïs. Les deux monarques oublièrent sur le tombeau du Christ les questions d'étiquette et les fatigues endurées, pour se confondre dans un même sentiment de dévotion, 25 mars.

et songer à la défense commune. Après avoir réuni leurs forces à celles du roi Baudouin, ils mirent le siége devant Damas; mais de perfides conseils et peut-être la trahison des chevaliers de Syrie firent échouer l'entreprise, malgré des prodiges de valeur de la part de Conrad et des autres guerriers.

Alors les chrétiens perdirent courage, tandis que les infidèles relevaient orgueilleusement le front. Louis, à son retour, fut fait prisonnier par la flotte grecque qui assiégeait Corfou, dont les Si-
1148. ciliens s'étaient rendus maîtres; mais, dans le même moment, l'armée navale de Roger de Sicile s'était avancée sous les murs de Constantinople, lançant des flèches enflammées jusque sur le palais impérial; pendant qu'elle revenait, elle rencontra les vaisseaux grecs et leur reprit le roi captif. Roger lui fit dans la Basilicate un accueil royal, et lui fournit une escorte pour regagner la France.

Quand on vit les princes les plus puissants de la chrétienté rentrer dans leurs États sans autre profit que le renom de valeur et de patience qu'ils avaient acquis (1); quand on vit à quel point cette expédition avait mis les deux rois en danger, épuisé leurs États, laissé des vides funestes dans les plus illustres familles, le crédit de l'abbé Suger, qui l'avait désapprouvée, s'accrut outre mesure, tandis qu'on reprochait à Bernard d'avoir envoyé deux cent mille hommes périr en Orient, comme s'il manquait de tombeaux en Europe.

Le saint publia alors son apologie, dans laquelle il établit que le mauvais succès avait eu pour cause l'inexpérience des généraux, la nature différente du pays, le manque de discipline, mais surtout la colère de Dieu, qui rejetait des instruments indignes d'exécuter ses décrets.

Nous qui considérons cette expédition de plus loin et sous le rapport politique, nous pouvons signaler des motifs d'un ordre plus humain. Les chrétiens établis en Syrie avaient alors perdu de la valeur et de la piété désintéressée des premiers conquérants; ils s'étaient attachés à leur nouvelle patrie en acquérant des propriétés, en contractant des mariages, en adoptant en partie le langage des indigènes. Quelques-uns, arrivés pauvres, étaient devenus riches propriétaires; des barons, à qui dans leur patrie il ne restait que leur titre de noblesse, se trouvaient en possession

(1) Voici un échantillon de véracité numismatique. Deux médailles furent frappées en l'honneur de Louis VII, l'une avec cette légende : TURCIS AD RIPAS MEANDRI CÆSIS FUGATIS; l'autre avec celle-ci : REGI INVICTO AB ORIENTE REDUCI FREMENTES LÆTITIA CIVES.

de fertiles domaines. Leur désir commun était de conserver par la paix ce qu'ils avaient, plutôt que de s'exposer aux chances de nouveaux combats. Les *Poulains*, comme on appelait les Latins nés en Syrie, composaient une population efféminée, en mauvais renom pour son luxe, son indolence et sa basse jalousie; il n'y avait donc rien d'étonnant à ce que de pareilles gens ne se fussent point souciés de venir en aide aux croisés, et les eussent même arrêtés dans leurs tentatives.

Seuls, les ordres militaires conservaient l'esprit guerrier; mais, enorgueillis par leurs richesses et par une vaillance dont ils donnaient journellement des preuves, ils prirent ombrage des seigneurs d'Occident, et auraient vu de mauvais œil leurs victoires.

De plus, bien que cette seconde expédition eût été conduite avec moins d'ignorance militaire, l'enthousiasme avait encore prévalu sur les conseils de la raison. La prudence aurait voulu, non que l'on marchât seulement sur Jérusalem, mais que l'on s'occupât de fonder des colonies sur toute la côte, comme les Italiens en avaient conçu la pensée. Ces établissements auraient eu même une grande influence sur l'avenir de l'Europe; car, servant de barrière contre les Turcs, ils les auraient empêchés de pénétrer en Europe et de menacer l'Italie et l'Allemagne.

Pour arriver à ce résultat, il aurait fallu que l'empereur grec entrât dans la confédération européenne avec franchise et loyauté; mais une jalousie sordide l'en tint séparé au contraire, et le rendit même l'adversaire des croisés. De là, une série d'actions tortueuses et de trahisons, supportées par les Francs avec une patience qu'on peut bien louer comme vertu religieuse, mais non comme une qualité politique (1).

CHAPITRE XIV.

LES JUIFS (2).

Les persécutions contre les juifs, dont nous avons dit un mot précédemment, se reproduisent durant tout le cours des croisades; c'est pourquoi nous croyons devoir réunir ici quelques notions sur ce peuple malheureux et intéressant.

(1) Voyez à l'éclaircissement D la liste des seigneurs français qui prirent part aux croisades.

(2) G. B. Depping, *Les Juifs dans le moyen âge*; Paris, 1834.

Après la prise de Jérusalem par Titus, les juifs se répandirent dans le monde, exposés à de continuelles tribulations. Domitien les accabla d'impôts et d'opprobres; une fois leurs malheureuses tentatives avortées sous Nerva, Trajan et Adrien, ils durent chercher un refuge dans les provinces gauloises et espagnoles. Constantin les persécuta; Julien les protégea, par esprit d'opposition, ainsi que la famille de Théodose, qui alla jusqu'à rétablir leurs synagogues, au grand scandale des chrétiens et malgré les plaintes de saint Ambroise et de saint Augustin. A peine cessaient-ils d'être persécutés qu'ils devenaient eux-mêmes persécuteurs; il n'était pas même rare qu'ils convertissent des pays entiers, comme il arriva dans les îles de Chypre, de Candie et de Minorque, au cinquième siècle.

Quand les Goths se furent établis en Italie, Théodoric se fit le protecteur des juifs, blâmant le sénat romain d'avoir laissé brûler leurs synagogues dans Rome, prenant leur parti contre les ecclésiastiques de Milan, qui voulaient occuper celle de cette ville, et contre les Génois, qui attentaient à leurs priviléges. Par reconnaissance de ces services, ils favorisèrent les Goths contre les Grecs, et défendirent Naples contre Bélisaire; mais le code de Justinien vint enlever toute sécurité à ceux qui ne voulurent point abjurer leurs croyances. De là vinrent peut-être les soulèvements du faux messie Julien, en 530, et celui de Césarée, en 555, qui bientôt furent étouffés dans le sang. Un juif, de la tribu de Benjamin, se trouva assez riche au temps d'Héraclius pour lui fournir l'argent nécessaire à l'entretien de son armée et de sa cour; mais cet empereur conçut tant d'envie d'une si grande opulence qu'il ne la lui pardonna point, même au prix du baptême, et qu'il le chassa de Jérusalem avec tous ceux de ses coreligionnaires qui y étaient revenus.

La querelle des iconoclastes, dont on les croyait les instigateurs, leur valut en beaucoup d'endroits les mauvais traitements des catholiques, sans qu'ils gagnassent pour cela d'échapper aux persécutions de Léon l'Isaurien.

Mahomet, qui d'abord s'en était servi, se mit ensuite à leur faire la guerre par les malédictions, par les armes, par le massacre; puis, les kalifes les traitèrent comme les autres vaincus.

Arthur Beugnot, *Les Juifs d'Occident; ou Recherches sur l'état civil, le commerce, la littérature des Juifs en France, en Espagne, en Italie, pendant la durée du moyen âge;* Paris, 1824.

Cappefigue, *Histoire philosophique des Juifs, depuis les Machabées jusqu'à nos jours;* Paris, 1838.

Ils avaient en Perse plusieurs écoles florissantes où fut compilé, au cinquième siècle, le Talmud de Babylone; celles du Poundebita, de Sora, de Feroutz Schibbour, de Thibériade, conservèrent les doctrines qui périssaient dans le reste du monde. Les *princes de la captivité* étaient revêtus du titre de rois, mais ils avaient peu d'autorité. Une violente persécution, suscitée par les mages, et qui dura soixante-treize ans, les dispersa dans diverses contrées; puis ils tombèrent dans le mépris par suite des dissensions que firent naître entre eux les hérésies, par exemples celle des Séburéens ou Sceptiques, qui récusaient l'infaillibilité du Talmud. Kobad, de même que le grand Chosroès, les prit en haine; lorsque l'islamisme eut grandi, ils se virent chassés de la Mésopotamie, ainsi que de la Perse. Ézéchias, qui vivait en 1039, est regardé comme le dernier prince de la captivité.

Le Talmud était destiné à conserver les traditions et le caractère de la nation juive pour le jour où elle recouvrerait son indépendance; en conséquence, il mit des obstacles au mélange des Israélites avec les autres nations, leur recommandant de ne pas acquérir de terres, d'exercer le commerce avec leurs frères dispersés partout; en un mot, de ne se nationaliser nulle part. Disséminés en tous pays sans jamais se fondre avec les habitants, les juifs se dirigèrent alors vers l'Europe. Les lois des Visigoths les traitaient, en Espagne, avec une grande dureté; ils furent chassés, en 672, par le roi Wamba, obligés de se réfugier dans la Septimanie et dans la Gascogne. Le dix-septième concile de Tolède 693.
décrète qu'ils seront réduits en servitude, renfermés dans des quartiers séparés, dépouillés de tous priviléges, et que l'on confisquera leurs biens. Quant à ceux qui apostasiaient après avoir reçu le baptême, il était enjoint aux évêques de leur enlever leurs enfants, pour les élever et les marier chrétiennement. De pareilles rigueurs furent bien plus nuisibles que les déportements de Rodrigue; car les juifs virent arriver les Arabes, leurs frères, avec un sentiment de sympathie et d'espérance; peut-être les appelèrent-ils; mais il est certain qu'ils les aidèrent à occuper la Péninsule. Israël et Ismaël parurent se réconcilier; beaucoup de juifs vinrent se fixer en Espagne, et il est difficile, dans ce que rapporte l'histoire, de les distinguer des sectateurs de Mahomet. Lorsqu'en 723, la nouvelle de l'apparition d'un Messie en fit courir un grand nombre en Syrie, les Maures occupèrent leurs biens, sans troubler en rien ceux qui étaient demeurés.

Ils n'étaient pas d'accord sur les croyances religieuses, et la haine du peuple leur fit éprouver quelques persécutions parti-

culières ; mais l'Espagne put être regardée comme leur nouvelle patrie ; car ils s'y trouvaient plus nombreux et plus puissants que partout ailleurs, et, dans les impôts où la composition pour racheter un meurtre, ils étaient assimilés aux chrétiens.

948. Moséh, un de leurs plus célèbres rabbins, ayant été pris par des corsaires, fut racheté par les juifs de Cordoue, qui le mirent, comme premier maître, à la tête de leur école ; d'autres cherchèrent un asile en Espagne, à mesure qu'ils se trouvaient persécutés ailleurs. Ils enseignaient, outre la Bible, les diverses sciences, et Averroès avoue que la médecine est extrêmement redevable
1166. à la famille juive d'Aben Zoar. Le juif renégat Samuel, fils de Juda, qui écrivit l'histoire des Israélites, était aussi Espagnol ; il montre que Dieu les condamna à un esclavage pérpétuel pour s'être révoltés contre la loi, ce qui leur valut d'être persécutés par toutes les nations, et que le Seigneur commanda à Mahomet de leur faire la guerre jusqu'à ce qu'ils eussent embrassé l'islam.

Ils aidèrent à compléter les *Tables Alphonsines*, et se faisaient volontiers douaniers, exacteurs, trésoriers, outre qu'ils se livraient à la banque et à l'usure.

Après l'an 1400, ils commencèrent à être persécutés, ce qui fit que beaucoup abjurèrent. Ces renégats furent appelés *Maranes* par leurs anciens coreligionnaires (1) ; enfin ils furent bannis par Ferdinand le Catholique, et soixante-dix mille familles empor-
1492. tèrent leur or et leur industrie en Italie, en Afrique, dans le Levant. Quatre-vingt mille individus restèrent en Portugal, en conservant une académie à Lisbonne ; mais, dix ans après, tous durent quitter aussi cet asile.

Nous en trouvons peu dans la Gaule ; cependant, au commencement du sixième siècle, saint Césaire d'Arles est accusé par eux d'entretenir des intelligences avec les Francs qui assiégeaient cette ville ; mais l'accusation finit par retomber sur leur tête. Quand
540. le pays fut devenu chrétien, on publia des édits contre eux, et ils ne purent se montrer dans Paris du jeudi saint à Pâques ; les évêques et les conciles leur opposaient des accusations multipliées, et le peuple de plus absurdes encore. Charlemagne choisit pourtant un juif pour son ambassadeur près d'Haroun-al-Raschid ; Louis le Débonnaire leur accorda le privilége d'acheter et de vendre des esclaves ; il leur refusa le jugement de Dieu et les épreuves du fer et de l'eau ; mais il leur donna un magistrat spécial pour rendre la justice et les protéger, ce qui leur inspira

(1) De *maran atha*, anathème.

tant de hardiesse que l'évêque Agobard lui adressa un opuscule *De insolentia Judæorum*. Charles le Chauve eut pour médecin un juif du nom de Sédécias. Beaucoup d'entre eux s'occupaient de trafic; en effet, du neuvième au dixième siècle, ils furent, avec les Italiens, les négociants les plus industrieux de l'époque. A Marseille, ils avaient la ferme des droits d'entrée, et faisaient un commerce d'esclaves très-actif.

Ils se trouvaient en très-grand nombre dans le Languedoc, où ils étaient même propriétaires de biens-fonds et remplissaient des emplois civils (1); les évêques cependant faisaient les plus grands efforts pour les convertir, au point d'employer la rigueur. Aucun opprobre ne leur était épargné. Le vendredi saint, ils devaient envoyer l'un d'eux à la porte de la cathédrale de Toulouse pour y recevoir un soufflet de chacun de ceux qui entraient; le pieux duc Adéman frappa un malheureux juif avec son gantelet de fer, de 1012.
telle façon qu'il lui brisa la tête. A Béziers, le dimanche des Rameaux, l'évêque excitait le peuple, du haut de la chaire, à jeter des pierres aux juifs, et cette lapidation se prolongeait jusqu'à Pâques.

C'est là un faible échantillon des humiliations auxquelles les juifs étaient soumis par la haine populaire et cléricale. Le bruit courait, en effet, qu'ils achetaient les enfants de ceux qui ne voulaient ou ne pouvaient payer la capitation, et les vendaient aux barbares; ou bien ils étaient accusés d'attirer les enfants dans leurs demeures pour les crucifier, les manger, les immoler dans des sacrifices impies, comme aussi d'attirer les jeunes filles pour trafiquer de leurs charmes. L'histoire des douzième et treizième siècles est remplie de rapts, de meurtres d'enfants commis par des juifs, qui font servir les cadavres à la confection des médicaments ou à des opérations magiques.

Il n'arrivait pas une catastrophe, un malheur, qui ne leur fût attribué. Quand les Seldjoucides détruisirent le saint sépulcre, on prétendit qu'ils avaient été excités par les juifs d'Orléans, desquels ils auraient appris que les chrétiens s'apprêtaient à leur faire la guerre. Le roi de France fit brûler un nommé Robert, soupçonné d'avoir rempli le rôle de messager; les autres, voués à l'exécration, furent chassés de la ville, noyés ou tués, et quelques-uns se donnèrent eux-mêmes la mort. Les évêques défendirent toutes relations avec eux; dès lors plusieurs se décidèrent à se faire baptiser pour obtenir la tranquillité.

(1) *Hist. du Languedoc*, II, 517; III, 531, 121.

En l'an 1006, le jour du vendredi saint, Rome est ébranlée par un tremblement de terre. Un juif révèle alors au pontife qu'à ce moment même ceux de sa nation profèrent des blasphèmes sur un crucifix; on fait leur procès, beaucoup sont décapités, et la terre cesse de trembler. On disait, en outre, qu'ils se réunissaient pour égorger, le jour de Pâques, un nouveau-né chrétien; qu'ils mangeaient ses chairs et buvaient son sang. Cette opinion était si généralement répandue qu'elle a survécu jusqu'à nos jours, et que nous avons vu récemment (en 1840) un procès intenté sur un fait de cette nature, bien qu'il répugne également aux doctrines et aux mœurs de la nation juive.

Soit qu'on voulût justifier les persécutions par ces accusations atroces, soit qu'on y crût réellement, elles ne pouvaient amener que le mépris et l'exécration. Partout ils étaient obligés de se distinguer par des vêtements particuliers, et de porter soit une espèce d'écharpe, soit une plaque en forme de roue, ou quelque autre signe. A Venise, c'était un morceau de toile jaune ou d'autres signes. Le plus souvent on les reléguait dans un quartier de la ville, que l'on surveillait comme un repaire de brigands, et qui était fermé la nuit à peine venue. Au Puy, les différends qui s'élevaient entre deux juifs étaient soumis à des enfants de chœur, afin que l'extrême innocence des juges mît en défaut l'extrême malice des plaideurs. En Provence et en Bourgogne, ils étaient exclus des bains publics, sauf le vendredi, jour où l'on ouvrait ces établissements aux danseuses et aux prostituées. On ne leur permettait pas même de faire élever leurs enfants par des nourrices chrétiennes. Obligés de s'isoler, de se cacher, de feindre la pauvreté pour ne pas tenter l'avarice, ils étaient soupçonnés de méfaits d'une nature extraordinaire.

Et cependant, quoique méprisés, persécutés, disséminés, n'ayant ni armée ni forteresses, ils attirèrent dans leurs mains la plupart des richesses de l'Europe, et se vengèrent des avanies auxquelles ils étaient en butte en adorant silencieusement le veau d'or, en devenant d'autant plus puissants qu'ils étaient plus haïs. Sobres et économes, obligés de fuir toutes les pompes à cause de leur condition, et dans l'intérêt de leur sécurité, ils ne pouvaient qu'accumuler des richesses dans un temps où seuls ils se livraient au négoce et à la fabrication; c'était donc à eux que s'adressaient ceux qui avaient besoin d'argent, et l'on peut dire qu'ils devinrent les seuls banquiers du monde.

Ce conseil évangélique de *se prêter sans rien espérer* fut interprété par quelques théologiens comme une défense absolue de

prêter de l'argent à intérêt : telle n'avait pas été cependant la discipline de la primitive Église ; en effet, le concile de Nicée (1) et Léon le Grand (2) interdisent bien l'usure aux clercs, séduits par les bénifices énormes des banquiers, que Sidoine Apollinaire appelle les seuls maîtres de l'empire romain, mais non cet intérêt qui peut être légitimement perçu en retour du risque couru et de l'avantage procuré. Peut être que le progrès des lumières fera déclarer le commerce de l'argent libre comme tout autre ; mais il a encore contre lui les préjugés et les lois. A cette époque surtout, la profession de prêteur sur gages et de banquier vouait à l'opprobre ceux qui l'exerçaient ; ils ne pouvaient donc s'y livrer qu'en secret, et les intérêts exigés étaient énormes. Sans être intimidés par les anathèmes des papes et des conciles, les juifs, obligés de vivre de trafic, s'adonnèrent spécialement au commerce de l'argent ; grâce à leur fraternité nationale, à leur diffusion dans toutes les parties du monde, à leur exacte probité entre eux, ils purent faire des affaires extrêmement lucratives. Nous ignorons les moyens ingénieux à l'aide desquels ils se transmettaient de place en place, et d'une banque à l'autre, des richesses considérables, en observant mutuellement une bonne

(1) Ce concile défend l'usure proprement dite, puisqu'il parle de 12 et 50 pour 0/0. *Can.* 18.

(2) *Ep.* III, c. 4, 5. L'intérêt légal était exorbitant. Constantin le fixa au centième, c'est-à-dire à un pour cent par mois. (MURATORI, *Antiq. med. ævi*, diss, 16.) Théodoric suivit la même mesure. Justinien ordonna que les *illustres* pourraient percevoir le tiers du centième ou 4 pour 0/0 ; les marchands, 8, et ceux qui prêtaient du blé ou autres denrées, jusqu'à 12 ; les autres, 6. On trouve plus tard des exemples étranges d'usures énormes. Au commencement du treizième siècle, la comtesse de Flandre empruntait de l'argent pour la rançon de son mari au taux de 20 pour 0/0. Quelquefois le prêt était fait pour six mois, et l'emprunteur payait immédiatement à l'usurier l'intérêt convenu sur la somme qu'il touchait. Si le remboursement n'était pas opéré au terme échu, le débiteur était tenu de payer, à titre de dommages et intérêts, quatre deniers par livre chaque mois, ce qui revient à 20 pour 0/0. Matthieu Pâris nous donne la formule par laquelle les Cahorsins engageaient et liaient leurs débiteurs anglais. A défaut de payement au terme indiqué, ceux-ci devaient leur donner chaque mois un denier sur deux, comme indemnité pour le péril et les dépenses, soit pour le marchand, soit pour son serviteur, soit pour son cheval, etc. En 1264, Jacob Fasanini de Bologne prit à intérêt 20 livres 6 deniers de Modène, y compris le don, c'est-à-dire l'intérêt de six mois. Le payement s'étant fait attendre, l'affaire fut portée devant les juges. Ils le condamnèrent à payer le capital, plus 24 livres pour dommages et intérêts, à raison de 4 deniers, et 12 livres pour les frais ; ce qui, sans compter cette dernière somme, donne à la fin de l'année 20 pour 0/0. Une loi milanaise de 1196 (*V. Flos Florum*) décide que l'intérêt ne devra pas excéder 3 sous par livre pour les particuliers, et 2 sous pour la commune.

foi qui ne leur était que trop nécessaire, alors que le monde les poursuivait de son inimitié.

Intérêt de l'argent.

Durant la féodalité, les fidéicommis, l'inaliénabilité des terres, les droits de réversion et de retour, les priviléges de toute sorte inhérents à la noblesse, mettaient absolument obstacle au crédit dont jouissent les propriétaires de biens-fonds dans les pays où la propriété est libre. Le commerce était tellement entravé par le morcellement des petits États, par les péages, les taxes arbitraires et les avanies, qu'une nation étrangère, proscrite, sans biens-fonds, obligée de subsister à l'aide de son industrie, pouvait seule s'y livrer en bravant la cupidité des puissants. Du reste, les seigneurs féodaux voyaient plus volontiers le commerce dans la main des juifs, dont ils ne redoutaient rien, que dans celles des bourgeois, qui pouvaient, une fois riches en argent comptant, tenter une insurrection ; en outre, il leur convenait d'avoir des gens en état de leur prêter de l'argent au besoin, ou qu'ils pussent pressurer, s'ils préféraient employer la violence.

Les juifs, qui n'avaient jamais cessé d'être en rapport avec leurs frères dispersés sur toute la terre, et qui, à chaque instant, étaient obligés de changer de résidence, connaissaient les productions et les besoins de chaque pays, et y entretenaient des correspondances; dissimulant leurs spéculations sous les dehors de la pauvreté et de l'opprobre, ils éludaient souvent la fiscalité des péages comme les avanies des châteaux, et ils servirent de lien au monde quand il était si morcelé.

Réduits à un commerce obscur et précaire, ils étaient facilement amenés à user de fraude; avides de gains immoderés, ils manquaient de bonne foi dans les conventions, et accomplissaient sourdement les vengeances, toujours féroces, de l'opprimé contre l'oppresseur. La loi essaya quelquefois de les réprimer; il leur fut défendu de recevoir en gage les vases et les ornements des églises, les instruments aratoires, les vêtements humides ou ensanglantés, attendu qu'ils pouvaient ainsi dérober les traces de crimes commis. Les juifs, ne pouvant compter beaucoup sur les autres gages, parce que la loi favorisait toujours le débiteur, stipulaient parfois que l'individu qui serait en retard dans le payement deviendrait esclave, ou donnerait une livre pesant de sa chair à prendre sur sa personne. Richard Cœur de lion ordonna que tout contrat fait par eux en Angleterre avec des chrétiens, se conclurait publiquement, en présence de témoins délégués à cet effet, en triple original, dont un serait remis aux agents du fisc, un autre à un homme de probité reconnue, le troisième

au créancier juif, qui ne pourrait ainsi en altérer le texte (1).

Lorsqu'il s'agissait de les lier par une obligation, on leur faisait prêter serment, non sur l'Évangile, mais sur le Pentateuque, qu'ils ont en vénération; mais leurs casuistes leur enseignaient qu'au jour de l'expiation, Dieu efface toutes les promesses, et ils lisaient dans le Talmud que, pour obtenir la paix, il est permis de changer d'opinion.

Il ne faut donc pas s'étonner que, dans le temps même où l'on reconnaissait la nécessité de se servir d'eux comme négociants et comme médecins, ils fussent si généralement haïs. Leur religion, exclusive à l'égard de tout autre peuple, maudit tout ce qui n'est pas la terre sainte et les fils de Bélial ; oubliant les parties les plus importantes du code mosaïque, comme les jubilés de sept et de cinquante ans, elle a conservé une foule de rites inutiles hors des climats et des circonstances pour lesquels ils furent institués. Les juifs étaient encore animés contre les chrétiens par le Talmud, qui leur ordonnait de les honnir trois fois par jour, de dérober leurs biens, soit par ruse, soit violemment, et, s'ils les rencontraient au bord d'un précipice, de les pousser pour les y faire tomber.

Ces maximes étaient bien loin d'être générales; le grand sanhédrin, réuni à Paris par Napoléon, déclara formellement que la loi commandait aux juifs de regarder tous les hommes comme des frères, et d'aimer aussi les étrangers, ceux-là surtout qui les avaient accueillis; mais, lors même qu'elles n'auraient jamais été mises en pratique, elles contribuaient du moins à attirer sur eux l'exécration et le mépris. Ils eurent à subir de terribles persécutions au temps des croisades, une dévotion ignorante ne croyant pas pouvoir mieux commencer une expédition en l'honneur du Christ que par le meurtre de ses bourreaux, ou en les obligeant du moins à contribuer de leur or à la délivrance de la terre sainte. Quelquefois les populations se soulevaient pour exterminer tous ceux qui vivaient au milieu d'elles; plus souvent, les rois et les feudataires les rançonnaient sans merci. Le sage roi saint Louis fit remise aux chrétiens, pour le salut des âmes, du tiers des dettes qu'ils avaient contractées envers les juifs (2). Après la croisade contre les Albigeois, il fut interdit au comte de Toulouse de leur laisser occuper aucune magistrature. Les assises de Bretagne, en 1239, n'admettent point de poursuite contre celui qui

(1) Chronique de Trivet, dans l'*Art de vérifier les dates*, au mot *Richard*.
(2) Martène, tome IV, *Anecd.*, I, 984.

a tué un juif. En 1288, le parlement de Paris les condamnait à une forte amende pour avoir chanté trop haut dans leur synagogue. Le concile de Valladolid, en 1322, défend aux juifs d'exercer la médecine, attendu, dit-il, qu'on a observé qu'ils faisaient usage, avec les chrétiens, d'arts perfides et de poison.

Les juifs furent ensuite persécutés par les rois, non plus par sentiment religieux, mais par calcul. Philippe-Auguste, au temps duquel ils étaient propriétaires du tiers des terres de
1182. France, ordonna tout à coup qu'ils sortissent du royaume dans un délai de trois mois; il confisqua leurs biens-fonds et annula leurs créances, toute obligation pouvant être rachetée moyennant un cinquième de la dette payé au roi; seulement ils eurent la faculté d'emporter leurs capitaux et leurs biens meubles, pourvu que ce fût dans le délai fixé; ils sortirent donc de France, et avec eux tout ce qu'il y avait d'argent comptant.

Ils ne tardèrent pas à s'y glisser de nouveau, et s'attirèrent la haine du peuple à un tel degré, surtout en s'employant à la perception des impôts, que saint Thomas d'Aquin, consulté sur la manière dont ils devaient être traités, n'osa point écouter la pitié, et les déclara serfs de l'Église. Philippe le Bel ordonna donc leur
1311. expulsion; mais la difficulté de mettre cet édit à exécution le fit modifier.

Louis X les rappela en France, en leur restituant leurs biens et leurs synagogues; mais ils subirent une nouvelle persécution sous
1320. Philippe V, à l'occasion de la peste, qu'ils furent accusés d'avoir fait éclater, d'accord avec les lépreux, pour la destruction du royaume. On les envoya devant les tribunaux par centaines, et par centaines on les brûla; d'autres allèrent pourrir dans les prisons, et soixante furent ensevelis dans une seule fosse, où plusieurs se précipitèrent de désespoir; quarante se firent tuer à
1395. Paris par un de leurs anciens. Enfin, sous Charles VI, tous furent bannis du royaume. Le résultat de ces persécutions fut, comme nous le verrons, l'invention des lettres de change, qui donnèrent aux opérations commerciales une célérité à laquelle elles n'auraient jamais pu atteindre avec l'argent monnayé.

1210. Guillaume le Conquérant les avait introduits en Angleterre; mais Jean sans Terre les expulsa, parce qu'ils se refusaient à assouvir sa cupidité; cependant, quelques-uns obtinrent, à prix d'argent, asile et sécurité. Henri III d'Angleterre multiplia contre eux les supplices, et leur faisait arracher les dents; il ne cessait d'exiger d'eux de nouveaux sacrifices d'argent, et, s'ils se plaignaient : *Mais j'en ai besoin*, leur disait-il; *du reste, je sais que,*

pour honnir Jésus-Christ, vous avez crucifié un enfant. Comte de Cornouailles, faites-en pendre cinq en mémoire des cinq plaies de Notre-Seigneur.

Édouard Ier les persécuta en masse comme faux monnayeurs, 1290.
et l'on en pendit en un jour cent quatre-vingts entre deux chiens; les autres furent chassés, et ils ne reparurent plus en Angleterre jusqu'au temps de Cromwell.

En Allemagne, les mêmes persécutions se reproduisirent contre les juifs; mais ils eurent, dans ce pays, des savants célèbres, tels que les cabalistes Baruch et Éliézer de Germeishein, Isaac de Vienne et Meir de Rottembourg. En 1349 ils furent persécutés par les flagellants, surtout à Francfort. On en égorgea jusqu'à douze mille à Mayence; les autres villes impériales imitèrent cet exemple, et renversèrent leurs maisons, où l'on trouva, dit-on, d'immenses trésors. A Ulm, ils furent jetés au bûcher, et ceux qui survécurent, saisis de terreur, se réfugièrent en Lithuanie, où Casimir le Grand les protégea par amour pour la belle Esther.
Chaque électeur, chaque évêque, chaque ville se croyait en droit 1180.
de molester les juifs, et leur courait sus. Venceslas de Bohême les laissa massacrer. En 1440, ils furent bannis de l'empire.

En Pologne, ils eurent toujours une grande importance; la reine Judith, au onzième siècle, dépensa des sommes considérables pour la délivrance des chrétiens qu'ils retenaient en prison pour dettes, droit qui d'abord n'appartenait qu'aux nobles. Casimir le Grand les assimila à ses autres sujets, les soumettant à la loi commune ou territoriale, comme la noblesse, tandis que les bourgeois étaient régis par la loi municipale allemande, dite de Magdebourg. Le témoignage d'un chrétien n'était pas même admis contre un juif, s'il ne venait appuyé de celui d'un autre juif. Le serment d'un juif suffisait pour attester la dette d'un chrétien; ils pouvaient prêter de l'argent sur hypothèque, et, à défaut de payement, se mettre en possession de la terre. Telle fut leur condition jusqu'en 1406; mais, à cette époque, l'indignation publique éclata contre eux en représailles sanglantes, et ils ne recouvrèrent plus depuis lors leurs anciens priviléges; toutefois ils ne restèrent pas inférieurs aux chrétiens, et furent admis à professer dans les universités, jusqu'au moment où le partage du royaume amena leur ruine, surtout dans les contrées assujetties à la Russie. Il ne faut donc pas s'étonner si dernièrement ils ne se sont pas bornés à faire des vœux pour le rétablissement de la république polonaise.

Ils sont divisés en quatre sectes : les *rabbiniques* ou *talmudistes*,

plus nombreux que les autres : les *assides* ou *cassidim*, qui n'existent qu'en Pologne, et prétendent descendre des Assidéens dont il est fait mention dans le premier livre des Machabées comme attachés spécialement au service du temple; ils eurent pour chef ou pour réformateur, dans le siècle passé, le rabbin Ismaël Baslem, prédicateur d'une doctrine très-immorale : les *caraïtes*, qui n'acceptent que l'Écriture sainte, comme les anciens scribes, dont ils se disent dérivés; il en est même qui les considèrent comme les véritables restes des Hébreux primitifs; ils sont agriculteurs et de mœurs très-pures : les *frankites*, nés dans le dernier siècle, eurent pour premier chef le Valaque Jacob Frank, qui prétendit réformer les doctrines du Talmud, et mourut chrétien. Ses sectateurs suivent, du moins en apparence, les dogmes du christianisme.

Après la prise de Constantinople, les juifs se répandirent dans le Levant, et, lors de la découverte du nouveau monde, ils s'y portèrent en grand nombre.

Leur sort fut plus heureux en Italie que dans le reste de l'Europe ; car les Italiens, habitués à l'industrie et au commerce de l'argent, ne s'effrayaient pas de leur concurrence. A Lucques, ils étaient propriétaires, et une charte de l'an 1000 est relative à un bien-fonds donné à rente par Gérard, évêque de Lucques, à *Kanonimo ex genere Ebreorum, filio Jude similiter ex genere Ebreorum* (1). Le statut bolonais les obligeait à payer, chaque année, cent quatre livres et demie aux étudiants en droit, et soixante-dix à ceux qui se destinaient aux arts libéraux, pour la dépense d'un festin à l'époque du carnaval. Si, plus tard, la domination espagnole les exclut du territoire napolitain et du Milanais, ils restèrent libres partout ailleurs, à Venise notamment, où ils avaient un quartier privilégié; ils en obtinrent aussi un à Livourne, où ils devinrent très-riches, et où Ferdinand Ier assura leur liberté (2).

Les hommes de lettres, en particulier, leur savaient gré des travaux philologiques et typographiques auxquels ils se livraient; ils avaient des imprimeries à Mantoue, à Reggio, à Bologne, et surtout à Soncino. Ceux de Crémone possédaient une riche bibliothèque, que l'inquisition fit détruire. Le célèbre cabaliste Menachem habitait Recanati.

(1) *Documenti per la storia Lucchese*, IV, part. II, p. 113.

(2) Il est dit dans les statuts de Savoie : *Judæi non debent interfici, verberari, aut alias offendi per quemcumque, nisi justitia mediante.* A Florence, on leur permit d'exercer parce qu'ils prêtaient à un intérêt moindre que 20 pour 0/0, limite imposée par la loi.

La conduite de plusieurs pontifes à leur égard fut digne de louanges. Déjà, quand les juifs s'étaient révoltés à Antioche, sous le règne de Phocas, Grégoire le Grand les avait pris sous sa protection, disant que, si la loi leur défendait de faire de nouvelles synagogues, elle leur permettait de conserver les anciennes; qu'il ne fallait pas les amener malgré eux dans le bercail du Christ, le sacrifice devant être volontaire. Grégoire IX, bien que très-zélé pour les croisades, défendit le meurtre des juifs. Clément V les protégea contre les Pastoureaux, et ordonna qu'il y eût, afin de les pouvoir instruire et convertir, un professeur d'hébreu dans chaque université.

Alexandre écrivait à tous les évêques de la Gaule (1) pour les féliciter d'avoir protégé les juifs de leurs diocèses contre ceux qui s'armaient pour combattre les Sarrasins. *Leur condition*, disait-il, *est bien différente de celle des mahométans, contre qui la guerre est juste, parce qu'ils persécutent les croyants et les chassent de leurs domaines, tandis que partout les juifs sont dociles à la servitude.*

Le troisième concile de Latran ne permet pas aux chrétiens de se mettre à leur service; il défend, sous peine d'excommunication, de les employer, soit pour les accouchements, soit pour allaiter les enfants; mais il défend aussi de les contraindre à recevoir le baptême, de les tuer, de les frapper, de les troubler dans leurs fêtes (2). Un concile d'Avignon veut que les juifs soient tenus de rendre aux chrétiens les intérêts usuraires qu'ils en auront perçus; de respecter nos jours de fête, et de ne point manger publiquement de la viande dans les temps d'abstinence (3).

Une constitution d'Innocent III montre combien il comprenait les véritables rapports existant entre eux et les chrétiens. « Ils « sont les témoins vivants de notre foi. Le chrétien ne peut les exter- « miner; car ils servent à empêcher qu'il n'oublie la connaissance « de la loi. Comme ils peuvent fréquenter librement leurs syna- « gogues autant que la loi le leur permet, ils ne doivent pas être « tourmentés pour cela; quoiqu'ils aiment mieux persévérer dans « leur dureté de cœur que de comprendre les prédictions des « prophètes, les mystères de leur loi, et de connaître le Christ, « ils ont droit pourtant à notre protection. Nous la leur accor- « dons par charité chrétienne, à l'exemple de nos prédécesseurs. « Que nul fidèle ne se permette de contraindre un juif au bap-

(1) *Ép.* 34, de 1065.
(2) Ch. XXVI, *Contra Judæos et Saracenos.*
(3) LABBE, t. XI, p. 41.

« tême, attendu que celui qui est contraint n'a pas la foi ; s'ils « veulent le recevoir librement et publiquement, personne ne « doit les injurier. Que nul chrétien n'attente à leur vie sans une « sentence juridique, ne ravisse leurs biens et ne cherche à changer « leurs anciens usages dans le pays où ils habitent. Qu'on cesse « de les molester en leur portant des coups, ou en leur jetant des « pierres au milieu de leur fêtes, ou bien encore en les obligeant, « le jour du sabbat, à des corvées dont ils peuvent s'acquitter en « d'autres jours. Que personne ne dévaste leurs cimetières, et ne « déterre leurs cadavres pour trouver de l'argent, sous peine « d'excommunication. »

Lorsque, durant la terrible peste de 1348, le bruit courut que les juifs empoisonnaient les fontaines, et qu'il en fut tant massacré en Allemagne et en Espagne, Clément VI les protégea dans Avignon, et publia deux bulles pour défendre de les forcer à recevoir le baptême, de les tuer, de les frapper, ou de les soumettre à des tailles arbitraires, s'élevant contre l'opinion qui les désignait comme empoisonneurs publics (1).

Les bulles mêmes très-sévères de Paul III, en 1542, qui ne leur permettaient que la profession de chiffonniers, et celles de Clément XI, en 1703, ne les empêchèrent pas de continuer à résider dans les États pontificaux et dans Rome même, où ils ne pouvaient toutefois posséder de biens-fonds, outre l'obligation d'assister au sermon tous les samedis.

Il était d'usage, lors de l'élection d'un nouveau pontife, que les juifs vinssent lui offrir un exemplaire de leur loi ; quand ils le présentèrent à Jean XXII, il le prit, et, le jetant derrière lui, il leur dit : *Votre loi est bonne, mais celle des chrétiens est meilleure* (2).

Littérature. Dans une condition souvent malheureuse, toujours précaire, les juifs ne pouvaient guère trouver le loisir d'étudier ; en effet, depuis l'époque de la rédaction du Talmud jusqu'à l'an 1000, on ne pourrait peut-être pas citer plus de six ouvrages composés par des Israélites. Vers cette époque, les études se ranimèrent

(1) « Les juifs furent en proie à d'innombrables calamités, et leur existence « fut une longue agonie, excepté sous la domination des papes. C'est un té- « moignage que Basnage même, quoique protestant, est forcé de rendre. Quand « les juifs étaient tourmentés par une politique rapace, par une populace effrénée, « ils se réfugiaient toujours sous les ailes des pasteurs, et surtout des pontifes « romains... Saint Hilaire d'Arles était tellement chéri des Juifs qu'à ses obsè- « ques ils mêlèrent leurs larmes à celles des chrétiens et chantèrent de « hébraïques, etc... » (Grégoire, *Histoire des sectes religieuses*, t. II, p. 351.)

(2) Monstrelet, II, 315, à l'année 1409.

parmi eux, et le rabbin Nathan, mort à Rome en 1106, laissa l'*Aroué*, dictionnaire explicatif des mots difficiles du Talmud. Salomon Iarchi (*Raschi*), de Troyes, commenta la Bible et une 1040.
grande partie du Talmud, mais sans le débarrasser de son obscu- 1106.
rité, d'autant plus que la clarté manque à son style. Abraham Aben Erzas, né à Tolède, voyagea toute sa vie; il se rendit d'abord à Cordoue auprès du célèbre poëte Judas Lévi, dont il épousa 1119-1174.
la fille; puis il parcourut la France, la Grèce, l'Orient, l'Allemagne, l'Angleterre et l'Italie; il établit sa famille à Lucques et mourut à Rhodes. Trouvant partout des personnes instruites avec lesquelles il discutait, ou des disciples à former, il donna des leçons, qui furent la matière de ses commentaires sur l'Écriture sainte et de son livre *Des êtres animés*, où il prouve l'existence de Dieu par les merveilles de l'univers; dans les autres, il se montre d'une indépendance surprenante, donnant aux miracles une explication purement physique, bien qu'il conclue toujours par ces mots: *Quant à nous, il faut nous soumettre à la tradition.* Il fit aussi des commentaires sur le Talmud, des ouvrages d'astronomie et de médecine, outre des traités sur la langue hébraïque.

Nous aurons bientôt à nous occuper particulièrement du plus 1173.
illustre écrivain juif, Moïse Maimonide, ainsi que d'autres médecins et philosophes de la même nation; nous devons pourtant faire mention ici de Benjamin de Tudèle, en Navarre, qui voyagea en 1160, sans s'occuper d'autre chose que d'observer les conditions des juifs; mais, aveuglé ou crédule, il accumule fables sur fables; il va même jusqu'à inventer des pays qui n'ont jamais existé, et, substituant ses désirs à la réalité, il trouve des grands hommes et bon accueil dans des lieux où peut-être il n'existait pas même un Israélite. Il en rencontre deux cents à Rome, *capitale de l'empire chrétien*, dont quelques-uns dans une haute position près du pape Alexandre, comme le rabbin Joël, intendant des finances. Narbonne est considérée par lui comme la métropole de sa nation, qui compte quelques-uns des siens dans les coins de la terre. Il admire la richesse de Constantinople, et trouve [illegible] près de deux mille talmudistes et cinq cents caraïtes: un patriarche résidait encore à Antioche; il a vu à Sidon les Druses, qui croyaient à la métempsycose; à Césarée, à Naplouse, des samaritains superstitieux. A Jérusalem survivaient seulement, au milieu d'une confusion de Jacobites, de Syriens, de Grecs, de Géorgiens, de Francs, deux cents juifs teinturiers en laine; il y en avait, d'ailleurs, bien peu sur le territoire qui jadis fut leur patrie; il n'en signale que cinquante à Tibériade, dont pourtant les autres écri-

vains juifs vantent beaucoup l'université. L'école d'Aljobar (*Pundebita*) avait péri depuis cent vingt ans. Il compta sept mille juifs à Bagdad, où résidait le rabbin Daniel, de la race de David et prince de la captivité : c'était un homme riche et respecté même des musulmans ; le calife lui vendait l'investiture. Après vingt journées de marche dans le désert du côté du nord, on arrivait parmi une peuplade de juifs récabites indépendants, sous le rabbin Hunan, qui, tant par lui-même que par son frère, gouvernait trois cent mille Israélites : récit absurde comme beaucoup d'autres dans lesquels on trouve de si grossières erreurs de géographie qu'on pourrait croire qu'il a écrit son voyage sur les écrits des autres. En Égypte, il n'a pas connaissance du grand Maimonide, tandis qu'il trouve encore l'école d'Aristote dans Alexandrie. Il loue chez les juifs allemands leur amour pour l'étude, leur hospitalité envers leurs frères (1) et leur confiance dans le futur Messie, mérite partagé par ceux de Paris.

Cet écrivain paraît peu digne de foi, de même que le rabbin Petachias de Ratisbonne, qui voyagea à la même époque ; cependant, quelques savants ont trouvé les traces de plusieurs établissements hébraïques. Ibn-Haukal et Massoudi font mention de deux États fondés en Orient, dont les capitales étaient Bat et Amol. Un autre État indépendant existait au milieu des montagnes du Saamen dans l'Abyssinie ; on trouvait encore dans le Malabar une république également indépendante, et, selon eux, d'une très-haute antiquité ; il y en avait d'autres encore dans les monts de Kéibar, non loin de Médine, dont on prétend que sont sortis les Wahabites modernes. Aujourd'hui même le missionnaire Wolf s'est mis à la recherche des dix tribus qui, d'après ce que l'on assure, auraient conservé leurs usages au milieu des autres peuples.

Les juifs, exclus partout des emplois, des honneurs, de toute représentation civile (2), souvent même privés du droit de posséder, repoussés du service militaire, étrangers au milieu des peuples chez lesquels ils avaient établi leurs foyers, durent

(1) C'est une vertu qu'ils n'ont point oubliée ; car aujourd'hui encore ils entretiennent les jeunes gens de leur croyance qui vont étudier dans les universités d'Allemagne, illustrées par Mendelshon, le Platon allemand.

(2) Voltaire trouve *souverainement ridicule* la proposition faite en Angleterre d'accorder aux juifs les droits de citoyens, et de les admettre dans les chambres. (*Essai sur les mœurs*, ch. CIII.) Nous sommes donc aujourd'hui arrivés plus loin que les philosophes ne l'imaginaient.

employer leur intelligence dans les études physiques et dans le négoce. De l'étroite alliance de la morale avec un culte qu'ils avaient trop rattaché à des espérances mondaines, ils tirèrent deux règles générales, celle de la reproduction et celle de l'assistance mutuelle. Le célibat est inconnu parmi eux, Dieu ayant commandé de croître et de multiplier; le mariage les préserve de la corruption, en les faisant aspirer au bonheur de voir les fils de leurs fils environner leur vieillesse. L'isolement leur commande aussi de s'unir entre eux, pour que le juif ne soit jamais réduit à mendier de l'étranger le pain de douleur.

Le siècle actuel, plus tolérant, détruit chaque jour les lois injurieuses dont ils étaient autrefois l'objet. L'inhumaine limitation du nombre des mariages a été abolie; ils sont admis à posséder des biens-fonds dans les villes, et quelquefois même à la campagne; la législation française, celles de Hollande et de Belgique sont très-bienveillantes à leur égard. En Bavière, elle est extrêmement rigoureuse, et l'obligation contractée par un chrétien au profit d'un juif n'a aucune valeur, si celui-ci ne prouve pas qu'il a réellement déboursé la somme stipulée. Dans la Bohême, la Moravie, la Gallicie, l'Autriche inférieure, ils sont soumis à des *taxes de tolérance*. En Hongrie, le juif ne peut devenir noble, c'est-à-dire citoyen, ni même prendre des biens à ferme; il n'est point admissible aux emplois, ni même dans les corporations d'artisans; il ne peut faire le commerce de vins, ni mettre le pied sur le territoire des villes des montagnes où se trouvent des mines. Dans le royaume des Deux-Siciles et dans celui de Piémont, les juifs ne peuvent posséder de biens-fonds; mais ils n'ont à payer de taxes particulières dans aucun État de l'Italie, où ils sont justiciables des tribunaux ordinaires, avec quelques restrictions peu importantes (1). Ils sont exclus de la Norvége, et n'ont accès en Suède que dans certaines villes. L'Espagne leur est ouverte aujourd'hui. En Angleterre, ils ont obtenu le droit d'élire et, depuis peu, celui d'être élus à la chambre des communes (2).

(1) La révolution de 1848 a amené en Italie la complète émancipation des juifs.

(2) Il n'y pas longtemps que M. Cochelet, retenu prisonnier après un naufrage dans les oasis du Sahara, sans aucun moyen de communication avec l'Europe, put, par l'intermédiaire des juifs, faire parvenir en France l'avis de sa captivité, et obtenir sa délivrance moyennant rançon.

Le docteur Fürst, nommé professeur à l'université de Leipzig, bien qu'Israélite, publie dans le journal, *der Orient*, des documents précieux sur l'état moral, religieux et civil des Israélites dans les différentes parties du monde.

Les juifs se sont conservés de la sorte, plus nombreux peut-être aujourd'hui que lorsqu'ils avaient un royaume (1); mais, tandis que certains d'entre eux s'enrichissent au point d'avoir pour clients tous les potentats de l'Europe (2), les autres, restant dans l'humiliation, nourrissent toujours, comme la première des vertus, l'amour pour une patrie qu'ils n'ont plus, pour une reli-

(1) Les évaluations relatives au nombre des juifs sont tellement arbitraires que la Géographie de Raumer, en 1822, en portait le chiffre à neuf millions, et l'*Annual register* de Londres pour 1826 à deux millions cinq cent mille. De même, Willalpand calcule qu'il y en avait soixante-six millions au temps de Salomon, et Hassel quatre à peine. Balbi, dont le système de conciliation est bien connu, établit les calculs suivants :

En Europe, où se trouve le plus grand nombre de juifs, l'empire russe en contiendrait, selon lui, 840,000, dont 384,000 dans le nouveau royaume de Pologne; l'empire autrichien, 524,000; l'empire ottoman, y compris la Servie, la Valachie, la Moldavie et la Grèce, 300,000; la Prusse, 180,000; la Confédération germanique, 160,000; la Hollande; 70,000; la France, 60,000; l'Italie, 34,000; la Grande-Bretagne, y compris Malte et Gibraltar, 20,000; la Belgique, 10,000; Cracovie, 8,000, le Danemark, 6,000; les îles Ioniennes, 5,000; la Suisse, 2,000; la Suède en 1826 en comptait 845. Total : 2,220,000.

En Asie, où les juifs se trouvent plus inégalement répandus, l'Asie ottomane, la Perse et l'Arabie en contiendraient 600,000; l'Inde en deçà du Gange, 80,000; le Turkestan, de 4 à 5,000; la région du Caucase, de 3 à 4,000; la Chine, et surtout la province de Honan, 60,000. Total : 750,000.

En Afrique, et surtout aux extrémités septentrionales et un peu orientales, les États barbaresques en contiendraient 400,000; l'Abyssinie, de 70 à 80,000, l'Égypte, de 12 à 14,000; Total : 494,000.

En Amérique, quelques mille seulement, la plupart aux États-Unis, surtout dans la Caroline du Sud, où ils ont à Charleston leur synagogue principale; en tout à peu près 8,000. Suivant un rapport fait en 1815 au parlement d'Angleterre, la Guyane hollandaise, c'est-à-dire la colonie de Surinam, en contenait alors 1,387. On en trouve quelques centaines à Curaçao, à la Barbade et à la Jamaïque. Total de 12 à 13,900 !

Ces données nous offrent la table suivante :

Régions.	Population totale.	Juifs.	Rapport de leur nombre avec celui de la popul. totale.
Europe.....	236,000,000.....	2,200,000.....	1 sur 127
Asie.....	390,000,000.....	750,000.....	1 — 520
Afrique.....	60.000,000.....	494,000.....	1 — 120
Amérique.....	39,000,000.....	12,000.....	1 — 3,250
Océanie.....	20,000,000.....	200.....	1 — 101,500
Total....	755,000,000.....	2,500,000.....	1 — 213

Au demeurant, aussitôt après qu'il eut publié ce calcul de la population juive, Balbi se hâta d'avouer loyalement qu'il s'était trompé, surtout pour l'empire russe où il n'avait compté que les femmes. De là il conclut qu'on peut porter cette population à 4,000,000. Toujours des conjectures.

(2) Il n'y a point dans l'histoire d'exemple d'une famille privée aussi riche que celle des Rothschild

gion dont le temple est tombé, l'espérance que le temps viendra où leurs vœux seront accomplis.

CHAPITRE XV.

LÉPREUX, CAGOTS, ETC.

D'autres races infortunées appellent maintenant notre attention sur leurs misères particulières, au milieu des misères communes. L'Arabie, l'Égypte, la Palestine et les pays de l'Orient qui se trouvent dans leur voisinage, sont le siége de la maladie horrible et dégoûtante nommée la lèpre, qui, après avoir fait le tour du monde, est aujourd'hui presque entièrement disparue; elle se manifestait par d'insupportables démangeaisons aux mains et par d'atroces douleurs d'entrailles. Les téguments s'épaississaient, devenaient squammeux et semés de taches livides, rouges, noires même; la peau devenait ensuite insensible, rude et raboteuse comme l'écorce d'un arbre. Bientôt le mal envahissait le tissu muqueux, les membranes, les glandes, les muscles, les cartilages, les os : tout le corps se couvrait d'ulcères rougeâtres et de tumeurs cancéreuses; les doigts, les mains, les pieds, se tuméfiaient énormément; puis les chairs se détachaient par lambeaux, au point de signaler la route sur laquelle avaient passé plusieurs de ces infortunés. Le visage décomposé se contractait en grimaçant d'une manière repoussante. Les cheveux et la barbe tombaient, la voix devenait rauque, et une sombre mélancolie s'emparait du malade, qui, sain quant aux fonctions internes, voyait s'avancer à pas lents le dernier terme de sa dégoûtante infirmité.

« Dans un pareil état, dit Aréthée, qui ne fuirait les malheu-
« reux devenus un objet d'horreur et de dégoût pour ceux qui
« leur tiennent de près? d'autant plus qu'à l'horreur du mal se
« joint la crainte de la contagion. Aussi beaucoup de ces infor-
« tunés s'enfuient dans la solitude des montagnes, les uns em-
« portant quelques provisions pour soutenir leur déplorable
« existence, les autres préférant la mort à ce terrible mal. »

Déjà connue précédemment (1), la lèpre se répandit en Europe

(1) Grégoire le Grand attribue aux Lombards l'importation de la lèpre en Italie. Il faut lui pardonner cette assertion passionnée. Il résulte de la loi 176 de Rotharis que les lépreux étaient chassés hors des villes, et, par une disposition extrêmement injuste, ils ne pouvaient ni vendre ni céder leurs biens.

au temps des croisades, et aussitôt on lui appliqua les rigueurs à l'aide desquelles la loi de Moïse cherchait à empêcher sa propagation, en séquestrant les malades loin des lieux habités, et en défendant toute communication avec eux. L'Église vint en aide à tant de misères, et les fit du moins tourner en expiation, à l'aide de cérémonies mêlées de tristesse et d'espérance, quand elle intervenait pour isoler un lépreux de la société.

Elle célébrait en sa présence l'office des morts, après l'avoir exhorté à être bon chrétien et à se confier dans la charité de ses frères, dont il n'était séparé que corporellement. Il lui était défendu de s'approcher de l'habitation des vivants, de se laver dans la rivière ou dans la fontaine, de mettre la main aux choses qu'il marchandait, d'aller dans des chemins étroits, de toucher la corde des puits ou les enfants, de boire en d'autres vases que dans son écuelle; on bénissait ensuite les ustensiles qui devaient lui servir dans sa solitude, et, après que chaque assistant avait donné son aumône, le clergé le conduisait avec la croix, accompagné de tous les fidèles, dans une cabane isolée, destinée à être sa demeure. Le prêtre mettait sur son lit de la terre du cimetière en disant : *Sis mortuus mundo, vivens iterum Deo;* puis il adressait à l'infortuné quelques paroles de consolation, et, plantant une croix de bois à la porte de la cabane, il y suspendait un tronc pour recevoir les aumônes des passants.

Un vêtement particulier distinguait le malheureux banni; il devait avoir les mains couvertes de gants, et, au lieu de parler, faire sonner une espèce de crécelle (1). A Pâques seulement, il pouvait sortir de son tombeau anticipé, et entrer durant quelques jours dans la ville et les villages, pour prendre part à la joie générale de la chrétienté.

Mais les femmes devaient-elles conserver la faculté de suivre leur époux, ou rester libres de contracter de nouveaux liens? L'Église, fidèle à ses enseignements, soutint l'indissolubilité du mariage, et ces infortunés purent au moins recevoir les consolations de l'amour et de la famille. Celles de la charité ne leur faisaient pas non plus défaut. Le concile de Lavaur recommande de prendre un soin particulier de ces malades; le troisième concile de Latran, en désapprouvant la rigueur avec laquelle ils étaient parfois traités, déclara que l'Église était la mère commune des fidèles; que dès lors les lépreux, isolés du commerce de leurs semblables à cause de leur maladie, ne devaient pas être consi-

(1) Voyez les rituels. Il est inutile d'avertir qu'ils variaient selon les pays.

dérés comme indignes d'entrer dans le temple; car ils pouvaient même le mériter mieux que ceux dont le corps était sain. En conséquence, il ordonna de leur assigner une église et un cimetière distincts, avec un prêtre chargé du soin de leurs âmes, et qu'ils fussent exemptés de la dîme pour leurs jardins et leurs bestiaux.

On vit donc se multiplier les lazarets, ainsi nommés du pauvre de l'Évangile, comme les lépreux eux-mêmes étaient appelés *lazares*. Louis IX laissa par son testament des legs pour deux mille léproseries, tant étaient nombreuses les victimes des voyages en Orient! Le saint roi leur témoignait cette charité qui ne se contente pas de payer et de nourrir; il allait lui-même les soigner, et il y en avait un à Royaumont qu'il affectionnait particulièrement, parce qu'il était plus dégoûtant que les autres. La comtesse Sibylle de Flandre, ayant fait avec son mari le voyage de la terre sainte, obtint de lui d'y rester pour soigner les lépreux.

Ce sentiment de charité sublime, que notre siècle ne peut comprendre, animait l'Église, et lui fit introduire ailleurs encore des pratiques semblables. Le dimanche des Rameaux, l'évêque de Milan lavait un lépreux et l'habillait de neuf; le roi d'Angleterre leur lavait les pieds le jeudi saint, et les baisait ensuite.

L'ordre de Saint-Lazare fut institué pour leur soulagement spécial; le grand maître devait toujours être un lépreux, afin qu'il sût mieux venir en aide aux maux qu'il avait éprouvés. Ce fut là sans doute un sublime effort de la chevalerie chrétienne que d'ennoblir en quelque sorte, afin de se familiariser mieux avec les misères humaines, la plus repoussante des infirmités (1).

Catherine de Sienne, en donnant la sépulture à une lépreuse qu'elle avait soignée, contracta son mal; mais aussitôt ses mains redevinrent blanches et lisses comme celles d'un enfant. Saint François d'Assise, ayant rencontré dans la vallée de Spolète un lépreux qui voulait lui baiser les pieds, le prit dans ses bras, baisa ses lèvres ulcérées, et le guérit ainsi. Il en trouva un autre dans la plaine d'Assise, dont il s'approcha pour lui faire l'aumône; aussitôt ce lépreux disparut sans qu'on le revît jamais, et l'on resta persuadé que c'était Notre-Seigneur lui-même qui souvent prenait cet aspect hideux pour éprouver la charité des fidèles.

(1) Voyez le *Lépreux de la vallée d'Aosté*, par X. DE MAISTRE; les *Sœurs de la Charité*, par CLÉMENT BRENTANO; le *Pauvre Henry*, poëme allemand du treizième siècle par HARTMANN VON DER AICE; les *Considérations sur le symbole mystique de la lèpre*, par RABAN MAUR; *contra Judæos*; le *Sermon pour le jour de Pâques*, par SAINT BERNARD.

Saint François recommandait donc à ses moines de prendre soin des lépreux, et il congédiait les novices qui se tiraient mal de cette épreuve. Il voulut se charger lui-même de panser un lépreux dont l'impatience et les blasphèmes étaient insupportables aux autres religieux; après l'avoir calmé par ses discours, il lava ses plaies, et, « la lèpre s'en allant des endroits que ses mains ve-« naient de toucher, les chairs du malade devenaient entièrement « saines; si bien que, en même temps que le corps se purifiait « de la lèpre à l'extérieur, l'âme se purifiait du péché au dedans « par la contrition. » Ce lépreux, étant mort après des pénitences longues et rigoureuses, apparut à saint François, auquel il dit : *Me reconnais-tu? je suis ce lépreux que le Christ a guéri par tes mérites. Je m'en vais aujourd'hui à la gloire de la vie éternelle, et j'en rends grâce à Dieu et à toi; car par toi beaucoup d'âmes seront sauvées dans ce monde.* Après avoir prononcé ces paroles, il monta au ciel, et saint François demeura plein de joie (1).

Une de ces légendes dont la scène se retrouve dans tous les lieux et tous les temps inspirait encore la compassion pour ces infortunés. Julien, jeune seigneur qui passait sa vie à la chasse, sans égard pour les jours de fête et sans respect pour la haie du voisin ou le champ du pauvre, poursuivait un jour un cerf, quand l'animal blessé se retourne, et lui adresse ces mots : *Toi qui veux m'ôter la vie, tu l'ôteras à ton père et à ta mère.* Épouvanté du prodige et de la menace, Julien s'en va loin, bien loin, n'ayant rien que son épée et son cheval; mais il ne lui en faut pas plus pour faire fortune et épouser une riche châtelaine. Ses parents néanmoins, ne pouvant vivre sans lui, se mettent en route pour aller à sa recherche, et arrivent à son château. Il était absent; mais sa femme, ayant entendu prononcer leur nom, les accueille avec le respect d'une bru, et les fait coucher dans son propre lit. Julien, étant revenu de grand matin, entre dans sa chambre, où l'obscurité l'empêche de reconnaître ses parents, et, furieux de voir sa place occupée par un homme, il le tue avec celle qu'il croit sa complice; mais, lorsque sa femme revient tranquille de la messe, il apprend qu'il a commis un parricide; il va donc avec son épouse dans l'intention de faire pénitence, au bord d'un fleuve désolé par de fréquents naufrages. Une nuit, ils entendent les cris d'un infortuné qui lutte contre les flots; Julien se jette à la nage, et parvient à le sauver. L'étranger est transi de froid, mais

(1) *Fioretti*, ch. 24.

de plus il est couvert d'une horrible lèpre; ils ne l'en couchent pas moins dans leur propre lit, et s'empressent autour de lui. Soudain la chambre rayonne de lumière, et le malade se dresse resplendissant d'une beauté surhumaine : c'était le Christ lui-même, qui promet le paradis aux deux époux compatissants.

Il y a dans le *Cid* de Guillaume de Castro, auquel P. Corneille a fait de nombreux emprunts, une de ces scènes détachées si fréquentes sur le théâtre espagnol, dans laquelle le héros s'étant mis à table, exhorte ses compagnons à rendre hommage au patron de l'Espagne, « chevalier lui aussi, mais avec un grand rosaire « suspendu près de son épée. » Or voilà un lépreux qui se présente en demandant la charité; les guerriers s'enfuient à son aspect; seul le Cid demeure, prêt, s'il le faut, à lui baiser la main. Il le fait asseoir sur son manteau, et manger avec lui dans la même assiette. Le repas fini, le mendiant bénit le Cid, et, se faisant connaître pour Lazare, lui révèle ses destinées futures.

Dans le temps même où une compassion pieuse venait au secours de ces infortunés, une superstition cruelle se déchaîna contre eux. 1320.
La peste sévissait en France, et, comme il est dans la nature des peuples, qu'ils soient incultes ou policés, d'attribuer les causes les plus déraisonnables aux fléaux dont ils ne voient que les inévitables effets, le vulgaire s'imagina que les souffrances communes aux lépreux amenaient entre ces malheureux une sorte de conspiration, et qu'au milieu de leurs misères ils pouvaient bien songer à faire souffrir les autres. Le bruit courut que le roi des Maures de Grenade avait conjuré avec les juifs l'extermination de la chrétienté entière; que ceux-ci, se voyant trop surveillés, s'étaient entendus avec les lépreux pour l'exécution de cet horrible dessein, et que, dans quatre assemblées tenues à cet effet, le diable leur avait persuadé, par la bouche des juifs, de se venger du mépris auquel ils étaient voués en faisant mourir tous les chrétiens, ou en les rendant tous semblables à eux. Cette idée les avait séduits, disait-on, et bientôt, se promettant villes, châteaux et royaumes, ils s'étaient mis à l'œuvre; puis, comme il n'est pas d'accusation à laquelle, dans de pareilles circonstances, manquent des témoignages positifs, il y eut des gens qui vinrent attester qu'ils avaient trouvé des sachets dans lesquels les lépreux renfermaient du sang humain, de l'urine et certaines herbes avec l'hostie consacrée, pour les jeter dans les puits et empoisonner l'eau.

Ces accusations absurdes, que l'on aurait peine à croire si nous

ne les avions vues se reproduire de nos jours, valurent à ces malheureux un surcroît d'infortune. On se mit à les poursuivre; beaucoup furent tués pêle-mêle avec des juifs, et quiconque avait des pustules sur la peau devint suspect.

Feu sacré.

Les chroniques du temps font aussi mention fréquemment d'un autre mal, désigné sous le nom de feu sacré, qui, offrant des accidents variés, avait toutefois pour effet constant de consumer les viscères et de gangrener les extrémités avec des douleurs insupportables. Il commence à être signalé en 945, puis très-souvent dans le siècle suivant. Sigebert raconte qu'il se manifesta en 1090 parmi les populations de la Lorraine, dévorant peu à peu les chairs, et conduisant à la mort les malades presque réduits en charbon. Ce mal terrible s'étendit en France et en Italie; mais, continue Sigebert, les habitants de Vienne, en Dauphiné, recoururent avec tant de succès à l'intercession de saint Antoine, abbé, que les églises dédiées à ce saint se multiplièrent depuis lors, ainsi que les images, où il était représenté le feu à la main. Un hôpital, destiné au soulagement de ceux qui étaient atteints de ce mal fut bâti à Vienne, sous le titre de Saint-Antoine; de là prirent naissance les frères de ce nom, qui se multiplièrent en France, en Italie et ailleurs, avec la mission de servir les malades atteints du feu sacré. Dans beaucoup de villes, et notamment à Florence, on laissait errer librement et en grand nombre les pourceaux dans les rues en l'honneur de saint Antoine, et personne n'aurait osé les maltraiter (1).

Cagots.

Entre les dixième et onzième siècles apparut, dans la Guyenne, la Gascogne et surtout dans le Béarn, une race malheureuse, désignée sous le nom de *cagots*, dont on ne peut découvrir l'origine, et qui était exclue de la famille humaine. On a voulu voir en eux des débris des Visigoths, et faire dériver leur nom de *cuas-Goths*, chiens goths, sobriquet qui leur aurait été donné en haine de l'arianisme professé par cette nation. Un grand sarreau rouge et une patte d'oie étaient les signes distinctifs au moyen desquels ils étaient tenus d'avertir les passants d'avoir à se garantir de leur souillure. Ils n'habitaient pas dans les villes, mais dans certains

(1) De là vint le nom d'Hôpital des Porcs qui fut donné à celui où l'on traitait à Milan les malades du feu sacré; ces animaux, errant par la ville, en formaient le revenu principal. Un édit milanais de 1272 défend qu'on laisse entrer ces animaux dans la promenade nommée *Broletto nuovo*. Mais cet usage ne cessa tout à fait qu'en 1548, quand le gouverneur Ferrante Gonzague eut absolument interdit cette superstition immonde.

refuges distincts, appelés *cagoteries*. On ne pouvait les repousser des églises; mais ils devaient y entrer par une porte où nul autre n'aurait voulu passer, et ils gagnaient, le front courbé, une enceinte grillée, où ils étaient séparés du reste des fidèles. Aucun moyen ne leur était accordé pour améliorer leur condition, ni le commerce ni l'industrie. Ils devaient se procurer l'existence en cultivant le champ qu'on leur assignait, et en coupant dans les forêts le bois nécessaire à la consommation de la ville. Si on les rencontrait avec d'autres armes que la cognée du bûcheron, ou s'ils adressaient la parole à quelqu'un, ils étaient livrés à la justice, qui les traitait avec une rigueur arbitraire.

Le médecin béarnais Naguez, après avoir analysé le sang des cagots, déclara qu'il n'était ni corrompu ni inférieur à celui des autres hommes. Le jurisconsulte Hévin représenta au parlement de Bretagne qu'il y avait injustice à persécuter les *cacos* (nom donné aux cagots dans cette province), en disant qu'on voulait à toute force voir en eux des malades, tandis qu'ils étaient en bonne santé. Tant qu'il vécut, il obtint la tolérance à leur égard; mais la persécution recommença quand il eut cessé de vivre. La coutume du Béarn, écrite en 1560, traite longuement de la condition de ces malheureux. On les considérait comme de faux convertis, et de là vient probablement l'épithète injurieuse de cagot, qui s'applique aux faux dévots, à ceux qui, sans conviction réelle, affectent des sentiments religieux par de minutieuses pratiques. Ces malheureux, véritables parias de la société chrétienne, traînèrent, durant plusieurs siècles et presque jusqu'à nous, une vie misérable et ignominieuse, accusés de temps à autre, comme les lépreux et les juifs, des désastres qui venaient désoler la société (1).

CHAPITRE XVI.

LE PEUPLE SOUS LE RÉGIME FÉODAL. — LES SERFS.

La haine dont la féodalité est l'objet, non sans raison, comme triomphe de la force individuelle sur la multitude, empêche d'apercevoir les avantages qu'elle a procurés à la société; non, sans

(1) C. Ulr. Hahn, *Geschichte der Ketzer im Mittelalter, besonders im* XI-XII, XIII *jahrhundert*; Stuttgardt, 1845. — Quelques personnes veulent voir une analogie entre les cagots des Pyrénées et les crétins des Alpes.

doute, par la volonté des seigneurs, mais par cette grande loi de Providence qui fait naître les fruits selon les saisons.

La population agricole avait eu surtout à souffrir de l'invasion des barbares. Les conquérants l'avaient massacrée ou dépouillée et partagée entre eux. Les colons, dispersés et enchaînés sur tout le territoire romain, se trouvèrent exposés à l'anarchie et à la violence; s'ils restèrent, en Italie du moins, distincts des esclaves, ils se rapprochèrent beaucoup de leur condition.

Mais le sort des esclaves, cette portion si nombreuse et si malheureuse de la population romaine, avait subi une amélioration notable. Dans les temps anciens, l'homme destiné à servir un maître dans sa demeure, ou attaché à la glèbe, n'était protégé par aucune loi contre l'oppression; ses sueurs ne lui profitaient en rien. Il ne pouvait ni contracter ni tester; s'il s'enfuyait, il était revendiqué comme une propriété, et, comme tel, vendu, échangé, détruit. Cet état de choses pouvait-il subsister avec le christianisme? Si, dans l'Évangile, il n'était pas dit d'émanciper les esclaves, et si même il les exhortait à rester soumis à leur maître, du moins il recommandait à celui-ci la charité comme un devoir, tandis que le baptême imprimait à ceux-là le sceau de l'égalité et l'obligation de la moralité. « L'esclave, dit saint Basile, doit obéir « à son maître d'un cœur résigné et pour la gloire de Dieu, « pourvu qu'on n'exige de lui rien de contraire à la loi divine. Les « maîtres sont tenus, en mémoire du Seigneur véritable, à prodi- « guer aux esclaves les secours qu'ils en reçoivent; en agissant « ainsi avec bienveillance envers eux et en craignant Dieu, ils che- « mineront dans la voie du Seigneur (1). » Saint-Augustin : « Le « chrétien ne doit pas posséder l'esclave comme un cheval, bien « qu'il coûte moins cher qu'un cheval, mais pour qu'il soit amené « par son maître à vénérer le Seigneur d'un cœur plus droit et « plus pur (2). » Saint Isidore de Péluse : « Il faut en user avec « les esclaves comme avec nous-mêmes; car ils sont hommes « comme nous (3). »

En proclamant l'émancipation immédiate, on aurait bouleversé l'ordre social, qui, même dans son organisation la plus mauvaise, au milieu de beaucoup d'abus, présente toujours quelque bien; on aurait excité une insurrection soudaine, fait massacrer les maîtres et rendu plus malheureux les esclaves, qui, ne connaissant pas la dignité personnelle et les avantages de la liberté, supportaient

(1) *Disc. mor.*, Règle LXXV, ch. I et XI.
(2) *De Sermone Dei in monte.*
(3) *Ep.* 471, liv. I.

moins tristement leur condition. En effet, Libanius affirmait que le sort de l'esclave était préférable à celui de l'homme libre, attendu qu'il pouvait dormir tranquillement, recevant de son maître tout ce qui lui était nécessaire, tandis que l'homme libre passait la nuit à travailler sans parvenir à conjurer la faim (1). Une loi du Code de Justinien, qui défend à l'esclave de refuser l'affranchissement (2), prouve qu'alors, comme aujourd'hui dans le nord de l'Europe, ils redoutaient une liberté qui les laissait au dépourvu. Quand la révolution française proclama la liberté de tous devant la loi, les torrents de sang qui inondèrent les colonies, et le malheur général montrèrent que les remèdes subits ne conviennent pas aux grandes injustices sociales que le temps a profondément enracinées.

Une multitude d'esclaves avait péri dans les premières invasions; puis, quand les guerres de conquête vinrent à cesser, on ne put recruter la population servile. Des sociétés appauvries, et qui n'étaient pas adonnées au faste, n'avaient plus besoin de ces cortéges d'esclaves sans fin. Le nombre en diminua quand on ravit aux pères le droit atroce d'exposer leurs enfants; ou bien ces derniers furent accueillis par la religion dans les hospices créés pour les orphelins. Les autres étaient pauvres et malheureux, ce qui leur valait les prédilections de l'Église, qui leur avait déjà donné une famille, et par conséquent un état, la personnalité, les droits naturels et la responsabilité morale. Or, tout en restant les hommes d'une terre ou d'un maître, qui ne voit combien leur condition avait dû s'améliorer? car, tandis que la philanthropie se borne à recommander l'amour du prochain par extension de l'amour de nous-mêmes, la religion y associe un motif bien autrement efficace, c'est-à-dire la pensée que nous sommes tous l'image de la Divinité, et que tous nous ne formons qu'une seule famille au sein de l'Être infini (3). Des hospices et des lieux de refuge s'ouvrirent aussi pour l'esclave (4). La prohibition des jeux de gladiateurs supprima un des motifs qui les multipliaient, et

(1) T. I, p. 115; éd. Morel.

(2) *Cod. Theod.*, VII, 2, xv.

(3) Voyez le Mémoire de M. Édouard Biot, *Sur l'abolition de l'esclavage antique dans l'Occident*, couronné en 1838 par l'Académie des sciences morales. Un grand nombre de faits y sont recueillis avec assez de sagacité, et l'auteur y montre l'influence que la religion exerça sur la transformation de cette grande partie de la population.

(4) Cela nous paraît résulter du Code, liv. VII, tit. 6, novelle 22, où sont déclarés libres les esclaves que leur maître a abandonnés malades, lorsqu'il pouvait les envoyer *in xenoneen*, s'il n'avait pas le moyen de les soigner.

les asiles ouverts dans les églises les garantirent au moins des violences subites.

L'esprit d'association, propre aux nations germaniques, né du sentiment de l'utilité que peut procurer le secours des autres, tempéré par la conscience des droits personnels, poussa les individus à se servir de l'homme comme d'un ouvrier libre, moyennant une rétribution.

La servitude domestique multiplie pour l'esclave les occasions d'acquérir la bienveillance et les faveurs du maître, dont elle le le rapproche (1). Parmi les affranchis de la dernière classe, il s'en trouvait de si misérables que les esclaves n'avaient nul motif de leur porter envie, et la communauté d'infortune effaçait entre eux toute distinction. Quand l'industrie et le travail augmentaient d'importance, ceux qui en étaient la source pouvaient-ils rester dans l'abjection? Les grandes catastrophes qui plongeaient les hommes les plus élevés dans la dernière infortune battaient en brèche l'orgueilleux préjugé d'une supériorité naturelle; le Romain libre, devenu l'esclave d'un Germain, protestait lui-même contre l'inégalité de nature, en même temps que le Germain apprenait à respecter l'esclave qui lui était supérieur en connaissance. Tout cela contribuait à propager la conviction de la communauté d'origine, non pas attestée seulement par quelques livres peu nombreux, mais proclamée du haut des chaires chrétiennes.

Nous avons vu les codes barbares protéger l'esclave contre les violences des maîtres propriétaires, et donner des formes simples à l'émancipation. Si les lois des Francs posèrent des limites aux affranchissements trop nombreux qui dénaturaient les propriétés, elles pourvurent à ce que les serfs ne fussent pas surchargés dans les campagnes. On cessa de faire de nouveaux esclaves, quand on cessa de faire des guerres de conquête, qui en étaient la source; la loi lombarde et celles des autres barbares, qui infligeaient l'esclavage à certains délits, tombèrent en désuétude (2).

(1) En Russie, « un autre genre de luxe très-incommode aux nobles, et qui « doit un jour les ruiner si l'on n'y pourvoit, c'est le nombre prodigieux de « serfs domestiques, tirés de la classe des paysans, qui regardent le service « comme une espèce d'élévation et de faveur. Aussi, par un étrange préjugé « (car les esclaves même ont les leurs), ils se croiraient punis et presque dé« gradés si on les renvoyait aux champs. Les hommes et les femmes de cette « condition se marient dans la maison, et la peuplent tellement que souvent un « seigneur a quatre ou cinq cents domestiques de tout âge et de tout sexe, « qu'il se croit obligé de garder, bien qu'il ne puisse les occuper. » (SÉGUR, *Mém. ou souvenirs et anecdotes.*)

(2) Il existe, dans les archives diplomatiques de Florence, un acte de vente

La cupidité faisait continuer, il est vrai, l'infâme trafic des esclaves; ceux que Grégoire le Grand vit exposés sur le marché de Rome firent naître en lui le désir de convertir les Bretons (1). On envoyait de l'Occident des esclaves aux Sarrasins; mais c'était un acte réprouvé, et les pontifes le poursuivirent de leurs anathèmes jusqu'au moment où les lois, à commencer par celles de Charlemagne, le prohibèrent et le punirent (2).

d'une esclave avec son enfant, en date du 15 mai 763, que nous rapportons comme exemple :

In Christi omnipotentis nomine, regnantes domini nostri Desiderio et Adelgis; præcellent, regibus, anno regni eorum septimo et quinto, quintadecima die mensis magii, ind. prima, scripsi ego, Aboald, notarius rogatus ab Candidus, viro honesto et vinditore, ipso præsente, michique dictante, et subter manus suas signum sanctæ crucis facientes, et testis qui subscriverent aut signa facerent ipse rogavit.

Constat me prænominatus Candidus, venditur, vendedisse et vendedimus vobis Audepert et Varoncello, germanis emptoribus, vindedimus vobis muliere una nomine Boniperga qui Teudisada, una cum infantulo sub parvulo cujus adhuc de. nomen dederit, quos in infinitum vobis pro ancilla et servo vindedimus possidendum quatenus amodo in vestra suprascriptorum Audepert et Baroncello vel heredum vestrorum maneat potestate, et recipimus pretium nos qui supra Candidus venditor a vobis emptoribus pro suprascripta muliere nomine Boniperga qui Teudisad, una cum filio suo parbulo, inter bobes et auro inadpretiato sol. vinginti et uno finitum pretium; et inter eis bono animo convinet in ea ratione, ut si quis amodo nos qui supra venditor vel heredes nostros aut aliquis homo contra hanc venditionem nostram quandoque ire præsumpserimus, te minime ab omnem homine defensare potuerimus, duplum pretium et rem melioratam, nos quoque venditor vel hæredes nostris vobis emptoribus vel ad heredes vestros reddituri promittimus.

Actum Christi regno, mense et indictione suprascripta feliciter.

Signum † manus Candido v. c. venditoris qui hanc carthulam fieri rogavit.

Ego Perideus, testi rogatus †.

Ego Adualdus, testis rogatus †.

Signum † manus Magnefridi, actor testis.

Ego q. s. Aboald notarius postradita complevi et emisi.

(1) Voy. t. VII.

(2) La vente des esclaves était en usage dans l'ancienne Germanie, et les Lombards ne l'ignoraient pas quand ils entrèrent en Italie; mais la vente à l'étranger était considérée comme une peine capitale (voy. Rotharis, leg. 222), et ne s'appliquait qu'aux prisonniers de guerre. Les Vénitiens, qui faisaient le commerce avec les idées les plus indépendantes, étaient en relations avec les Sarrasins qui occupaient la côte de Barbarie et parcouraient la Méditerranée; ils leur vendaient surtout des esclaves des deux sexes et de jeunes ennuques. On conduisait à Venise des convois de prisonniers de guerre et d'autres esclaves tirés des pays slaves et allemands, et aussi de l'Italie; il paraît même que les Lombards allaient jusqu'à voler des enfants libres pour les amener à ce marché. Luitprand considère un tel acte comme un assassinat. (*Lois*, t. V, p. 19.)

Les deux grands hommes dont nous venons de prononcer les noms font époque dans l'histoire de l'esclavage. Grégoire le Grand proclamait l'égalité lorsqu'il disait, en affranchissant deux serfs : *De même que notre Rédempteur se plut à revêtir une forme humaine pour briser nos liens et nous rendre à notre liberté primitive, il est convenable et salutaire que ceux qui, créés libres par la nature, furent soumis à la servitude par les lois humaines, soient rendus à la liberté par la manumission* (1).

Cependant le trafic continua, et l'on raconte, à la louange du pape Zacharie, que, les Vénitiens ayant acheté sur son territoire des troupes d'esclaves pour les expédier en Afrique, il les racheta et les mit en liberté. A Ravenne, en 783, deux personnes haut placées abusèrent de leur position, non-seulement pour dépouiller les veuves et les orphelins, mais pour les vendre aux infidèles (*in venalitate hominum ad paganas venundantes gentes.* FANTUZZI, *Monum. Raven.*, t. V, dipl. 19). Les juifs continuèrent ce trafic, et les légendes populaires qui les accusent de tuer les enfants viennent peut-être de leur habitude de les voler et de les rendre eunuques. Charlemagne combattit ces abus; à la même époque, Harighise, prince de Bénévent, déclara qu'il punirait avec la plus grande sévérité l'enlèvement des hommes pour les vendre aux infidèles. Siccard renouvela cette prohibition, mais seulement à l'égard des Lombards libres; toutefois, le résultat de ses défenses fut toujours restreint.

(1) *Ep.* 12, lib. IV.

Dans les documents conservés aux archives de l'abbaye de Saint-Ambroise, l'abbé Godefroi échange, en l'an 1018, deux esclaves, le père et la fille, contre un fonds de terre de 20 perches. En 735, un enfant de nation franque est vendu au prix de 20 écus d'or. En 807, deux enfants sont vendus 30 sols d'argent. En 955, un enfant est échangé contre un fonds de 15 perches qu'un marchand nommé Valso cédait à l'abbé Aupaldo. (FUMAGALLI, *delle Istituzioni diplom.*, II, 320.)

Lupi (II, 665) rapporte la vente faite en 1064 par Henri, comte d'Almeno, vivant sous la loi lombarde, à un certain Signorello de Crème, d'une servante nommée *Maura, natione Italie*, pour 30 sols d'argent, tout compris. *Que suprascripta ancilla, cum omnibus vestimenticulis ejus in integrum a presenti die in tua et cui tu dederis tuisque heredibus persistat potestate, jure proprietario nomine habendum et faciendum exinde quidquid volueris.* En 976, le prévôt de Saint-Alexandre de Bergame échange un esclave contre un autre, avec une soulte de 8 perches de terre.

En 924, Adalbert, évêque de Bergame, donne aux chanoines de Saint-Vincent, *de pertinentibus meis famulum unum nomine Gis... qui et Ruso vocatur, cum uxore sua Gariverga et filio suo Petro, una cum vestimentola et peculariolum eorum, in ipsam canonicam pistorem esse, et aliud servitium quot ministri ipsius canonice jusserint, ad ipsos sacerdotes fatiendum; et perveniat a die presente in jus et potestatem ipsorum fratrum, propter remedium et salutem corporis et anime nostre.* (LUPI, II, 137.) La même année cet évêque échangeait une esclave contre un autre.

Dans le même ouvrage, on trouve des permissions données par des maîtres, surtout des évêques, à leurs esclaves, de vendre ou d'échanger leurs possessions. V, II, 59, 211, 261, 267 559, etc., etc.

Sous Charlemagne commença une grande amélioration dans la classe des vaincus; en effet, tandis que les barbares, venus pour s'enrichir par l'épée, attribuaient à la force et à la condition militaire toute l'importance sociale, méprisaient toute espèce d'art et maintenaient ainsi la distinction des classes et des professions, Charles comprit que les lois, les sciences, les mœurs policées, ornent mieux un diadème que les lauriers, et la faveur qu'il accorda aux lettres et aux arts élevait la classe pacifique des vaincus à côté de celle des vainqueurs.

L'institution de la féodalité contribua elle-même à rehausser la condition des deux [illegible] L'oppression exercée par les conquérants antiques [illegible] citer les plus civilisés, par les Achéens ou les Doriens sur [illegible] ecs primitifs, se fondait sur la conquête, et les vainqueurs se renfermaient dans un cercle qui excluait les vaincus; c'était donc en maîtres jaloux qu'ils prenaient possession du pays, et cet état de choses se traduisait par de profondes distinctions de classes, que le temps, les révolutions et la supériorité numérique des vaincus ne parvenaient pas à effacer. Dans la féodalité, au contraire, les distinctions furent tempérées par la nature même de cette institution, qui dispersait les vainqueurs parmi les vaincus. Les premiers n'avaient en particulier que la possession des châteaux; le reste de leurs biens, la vie commune, le besoin de la défense dans une société continuellement agitée les rapprochaient des seconds. La plupart des esclaves étaient attachés aux francs-alleux des anciens possesseurs ou des ahrimans; or ceux-ci déchurent considérablement lorsque le pouvoir royal se trouva trop faible pour les défendre des vexations des voisins, qui les obligeaient à se mettre sous la dépendance de quelque seigneur. Parfois aussi, ne pouvant satisfaire à l'héríban ou aux lourdes amendes encourues pour quelque délit, ils étaient dépouillés de leur terre, que l'on conférait en fief à un riche propriétaire; c'est pourquoi, vers cette époque, les alleux vont disparaissant.

Sous les Romains, la juridiction sur les paysans et les cultivateurs libres appartenait, non au propriétaire de la terre, mais à l'empereur et aux magistrats ordinaires. Après l'invasion, au contraire, la souveraineté fut réunie à la propriété, de telle manière que les colons dépendirent des propriétaires, même dans les choses politiques. Lorsque la féodalité eut prévalu, il ne resta aux colons d'autre supérieur que le feudataire, et dès lors ils se trouvèrent livrés à ses caprices orgueilleux. Il n'y eut plus de capitale pour donner l'impulsion, ni de grandes villes pour la

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

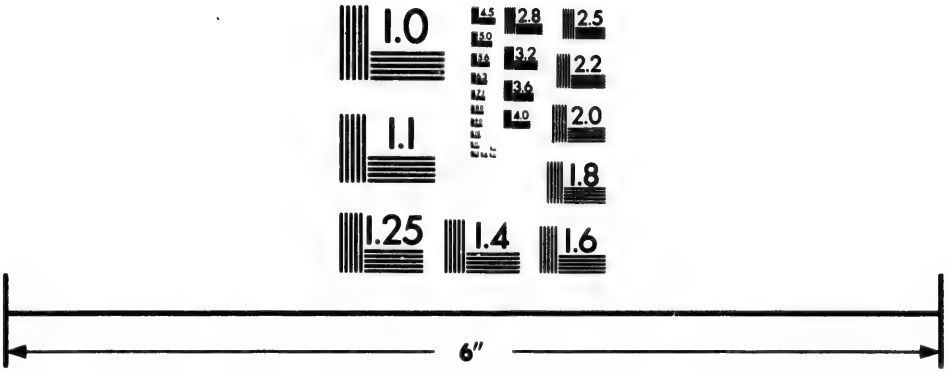

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

recevoir, mais seulement des couvents et des châteaux, séparés par des fleuves sans ponts, des forêts sans chemins, des marais sans chaussées. La justice, c'était la volonté du baron; le commerce devait se cacher aux regards des seigneurs, autant qu'il cherche à les attirer aujourd'hui; au lieu de guerres politiques, il ne se faisait que des expéditions de brigandage. Les feudataires se considéraient eux-mêmes comme la nation; leur société était la seule possible à leurs yeux, et en dehors d'elle tout leur semblait méprisable : tant les oppresseurs oublient facilement qu'il reste aux opprimés une puissance formidable, celle du nombre.

Les opprimés eurent souvent recours à cette puissance, et les documents historiques sont remplis de soulèvements dans lesquels, il est vrai, faute d'union et de discipline, ils succombaient sous la force compacte et aguerrie; mais ils avaient du moins fait entendre le cri de liberté, ils avaient parlé de droits à revendiquer, mots d'une influence terrible.

Dans l'effervescence de l'association ou dans l'accablement de la défaite, les colons se rapprochaient des esclaves, bien qu'ils restassent distincts par le droit important de ne pouvoir être vendus selon le caprice du seigneur, et même de rester maîtres d'eux-mêmes quand ils avaient payé leur redevance.

Beaucoup cependant, dans ces temps de tyrannie, aliénaient leur liberté; beaucoup s'offraient à l'Église, afin d'en être protégés; d'autres devenaient serfs par impuissance d'acquitter la rente due par leur champ. Mais, si la féodalité asservit les hommes libres, elle procura la liberté aux esclaves; dans le morcellement de la souveraineté, les esclaves se trouvèrent rapprochés du maître, qui contracta avec eux ces liens que la domesticité produit nécessairement, et considéra comme son avantage propre celui des gens attachés à sa glèbe, du moment où la guerre ne lui fournit plus l'occasion de les renouveler. La propriété du Romain ne perdait pas plus par la mort des esclaves que par celle des animaux de labour; mais la mort des serfs diminuait le domaine du feudataire, et compromettait la prospérité du fief, qui s'amoindrissait à côté des fiefs rivaux. Le propriétaire devait donc, dans son propre intérêt, éviter toute occasion de mort ou de désertion; en effet, lorsqu'un serf était maltraité par le seigneur, il n'avait qu'à franchir la haie ou le fossé du domaine pour se trouver sur les terres d'un ennemi de son maître, qui l'accueillait volontiers, qui peut-être l'avait excité à fuir par ses promesses et se l'attachait par des concessions. Ce fut donc pour la condition du serf une grande amélioration lorsqu'il devint dépendant, non de son maître, mais du

sol; car, du moment où la terre sera répartie entre le roi, les feudataires et le clergé, l'affranchissement approchera.

Durant la servitude de la glèbe, les champs ne pouvaient prospérer, attendu que le cultivateur était obligé de faire pour son maître un certain nombre de journées de travail, le plus souvent aux époques où il aurait eu le plus besoin de travailler pour lui-même (1); car, tandis qu'il allait couper le blé de son maître, il lui arrivait fréquemment de laisser perdre le sien. D'un autre côté, le propriétaire ne pouvait surveiller ses vastes possessions, et encore moins exiger qu'elles fussent cultivées utilement par ceux qui n'en tiraient aucun avantage (2).

Les terres furent dès lors inféodées; puis, quand tout revêtit l'aspect féodal, les petits vassaux eux-mêmes voulurent avoir des hommes sous leur dépendance; en conséquence, ils donnaient des portions de leur tenure à des individus même de condition infime, en les obligeant de les servir par les armes et de leurs corps; ces derniers, appelés *masnadiers*, composaient la *masnada* (bande).

Les propriétaires cédaient donc ces parcelles de fiefs aux cultivateurs, en se réservant une rente perpétuelle et le droit d'exiger certaines corvées ou une capitation (3); parfois encore, ils leur faisaient remise de la propriété pour se procurer de l'argent. Dès le dixième siècle, la plupart des contrats n'ont plus pour objet la terre, mais des prestations et des corvées.

Le nombre des propriétaires s'accroissait donc, et les conditions stipulées par eux devenaient inaltérables. Le Seigneur avait besoin d'eux pour son service personnel et pour ses guerres particulières; c'étaient autant de pas faits, non-seulement pour acquérir une existence propre, mais encore pour arriver à passer de la nation dominée dans les rangs des dominateurs.

(1) Dans le catalogue des biens de l'évêché de Lucques, du huitième au neuvième siècle, Philippe de Spardaco *facit angarias dies tres in hebdomata;* d'autres, *similiter*; Bappulo de Persiniano *facit angarias dies tres in hebdomata, reddit vinum medietatem, oleum mediet., pullos III, ovas XX;* d'autres, *similiter;* Tachiprando *facit angaria hebdomatas XII in anno;* Omilio de Quesa *reddit vinum med. et lavore tertiam parte;* Félix de Subsilonie *reddit med. granum et faba, et vinum anforas antiquam I et den. XXVII.*

(2) Les statisticiens assurent qu'en Russie et en Pologne des terres qui rendaient trois ou quatre pour un quand elles étaient cultivées par des esclaves, en ont rendu huit ou neuf après leur affranchissement.

(3) Aujourd'hui, en Russie, les serfs affranchis payent la capitation (*obroc*) à l'ancien seigneur; la richesse d'un Russe se calcule par le nombre de ses paysans. L'impératrice Catherine donnait en cadeau à ses favoris quelques centaines de têtes de ce bétail humain.

Dans le principe, à la mort du vassal, ses sous-inféodations revenaient à celui qui était investi du fief à sa place, ce qui en faisait considérer la possession comme précaire et empêchait de songer à aucune amélioration durable. De plus, comme le vassal en émancipant un serf aurait détérioré le fonds auquel il était attaché, il ne pouvait le faire sans le consentement du seigneur; mais, quand les fiefs devinrent héréditaires, chacun pensa à faire fructifier de son mieux les biens qu'il devait transmettre à ses descendants; au lieu de cabanes, on construisit des maisons, et des villages se formèrent sous les murs du château ou de l'abbaye.

L'intérêt et la vanité poussaient les seigneurs à s'occuper des moyens de faire prospérer ces villages; c'était par des priviléges ou en allégeant le poids de l'oppression qu'ils y attiraient des gens du dehors. Les nouveaux venus cherchaient à exercer quelque profession, quelque métier (1), qui leur permettait de se former un pécule et de s'assurer des moyens d'existence ailleurs, s'ils se trouvaient mal dans cet établissement (2).

(1) Il est prouvé que les manufactures même ne peuvent prospérer dans les pays d'esclavage. L'esclave cherche à cacher sa capacité, parce que plus il en montre, plus il est obligé de l'exercer. En Russie, les fabricants qui veulent voir prospérer leurs établissements affranchissent leurs serfs.

(2) On peut se faire une idée de la condition des esclaves et des différents métiers qu'ils exerçaient, en lisant la charte d'émancipation et de partage qui va suivre; elle est de l'année 761. (Voy. les *Mem. per la storia Lucchese*, t. IV, doc. 54.)

Nolitia brevis qualiter divisi ego Sunde[illegible]nter me et domino Peredeo episco homenis de hissa parte Arnu.

In primis Asprandulo de Tramonte. Maurulo germano ipsius Aspranduli. Rodulo, Magnipertulu, Angari filii ipsius Roduli, Corpulo filio Barinculi maiure. Maricindula muliere Barinchuli. Corpula mulier Ataldi. Gespergula filia Marcianuli minore. Sisula mulier Magnipertuli de filio Roduli, cum filio suo Sisaldulo. Marcianulo de Caricini. Auripertulo filii ipsius Marcianuli minore. Maurulo filio Stephani mediano. Candido caprario. Martinulo filio Marrioni de Salicano. Candida soror ipsius Martinuli. Marinulo de Cincturia. Lartula mulier ipsius Marinuli, cum tres infantes suos, uno masculo, et duæ feminæ. Sunfulo de Cincturia. Duæ filiæ Furcule de Tramonte, quem habet de muliere, filio Tendaldi. Alpergula de Lamari. Gunderadula, qui est in casa Baronaci, cum duæ filiæ suæ. Tendulo de Honacciatico. Causulo de Serbano, Chicula soror Teudaldi, qui fuit mulier quondam Radipertuli. Uno filio, et una filia Cianturi, nomine Wsilinda, Ratpertulo de Tramonte.

Item breve de homenis, quos intea inter nos divisimus. Romaldulo calicario. Grandipertulo pistrinario. Liutpertulo vestorario. Mauripertulo caballario filio Randuli. Arcansulo filio Fridipertuli. Martinulo clericoi Gudaldo quocho, frater Gaudipertuli. Clausula soror Chitioli. Auria

Rosario de Gregorio rapporte, dans ses Considérations sur l'histoire de Sicile, diverses *chartes de mémoires* ou *préceptes*, c'est-à-dire des contrats entre feudataire et vassaux, qui, tout oppressifs qu'ils sont, fixent des limites aux services et obligations imposés aux derniers. Dans deux de ces actes de l'année 1133 (1), Ambroise, abbé du monastère de Lipari, auquel avait été concédée la ville de Patti, y ayant réuni beaucoup d'hommes de *langue latine*, c'est-à-dire des Siciliens, des Lombards et des Normands, et non des Arabes, convint avec eux qu'ils posséderaient, comme leur appartenant en propre, tout ce qui leur serait cédé par le monastère, et pourraient même le transmettre à leurs héritiers, pourvu qu'ils fussent habitants de Patti; si l'un d'eux voulait s'en aller, il ferait remise de ses biens au monastère, en retenant le prix des améliorations qu'il y aurait faites. Après trois

nepote Widaldi. Lucipercula nepote Marcianuli. Tachipergula de Massa. Adula filia Magnipergulæ. Teuspergula filia Sunfuli. Maricula filia ipsius Sunfuli. Ansula soror Alpuli. Alipergula cornisiana. Geitrada mulier Cincluti. Flurula filia Mugiuli. Tendipergula filia Murfuli. Cosfridulo filio Canseramuli. Barulo porcario. Aurulo filio Ropputi, similiter porcario. Ratcausulo vaccario. Teuderisciula, quem debet nobis Ciemiccio in viganio. Prandulo filio Ropputi Auripertula filia Cianciuli. Gunderadula. filia Bonisomoli. Corpulo filio Alraldi.

Item breve de homenis, quos livertavet barbane meus. Sichiprandulu. Waliprandulu. Duo filii, et una filia Radipertuli de Monnaciatico. Mulier Pertuli de Vico, cum tres infantes suos. Wanipertulo nepote Teudili de Famari, Aurulu russu. Nepote Widaldi de Quosa. Bonipertulu filio Bonisomuli de Tramontes. Due consubrine Dulciari de Coloniola. Nepote Bonusuli de Roselle.

Item breva de homenis, quos liveros emisset barbene meus pre anima bonæ memoriæ genitori meo Sundipert, germani sui. Alpergula soror Alpuli. Canserandula soror Aspranduli. Bonaldulo frater Guadipertuli. Cellulo frater Causuli. Bonsula soror Sanduli. Liutgergula soror Magnuli de Valeriano, cum infantes suos. Causeradula soror Guidipertuli cum tres infantes suos. Alo filio Radaldelli. Annifridulo de Cincturia.

Isti omnes suprascripti homenis quos barbane meus Peredeus in Dei nomine episcopus pro anima sua et pro anima bonæ memoriæ genitori meo Sundipert, liveros emiset, quod sunt insimul homenis viginti et octo, in hoc ordine eos commemoravi in hunc breve, ut in ordine permaneant sicut de ipsi inter nos per cartulæ convenientia, et promissio facta est. Nam non dedi isti home in divisione suprascripti barbani mei sicut alii suprascripti hominis. Facta suprascripta notitia tempore dominorum nostrorum Desiderii et Adelchis regibus, in anno regni eorum quinto et secunde, idas mensis magii, per indictionem quartadecima. Et scripsi ego Osprandus diaconus.

Voy. dans les mêmes mémoires, vol. V, part. 3e, p. 354, un curieux document relatif à un échange d'esclaves en l'an 975.

(1) *Considérations sur l'histoire de la Sicile*, ch. V, notes 4 et 6.

ans, chacun pouvait vendre son héritage à tout autre habitant, à la condition toutefois d'en prévenir l'abbé, et de lui donner la préférence à prix égal. En cas d'irruption de l'ennemi sur Lipari, les hommes de Patti devaient aller défendre les domaines du monastère aux frais de l'abbé. Jean, successeur d'Ambroise, modifia un peu ces conditions; il voulut que personne, dans toutes les îles de Lipari soumises au monastère, ne pût posséder avec droit perpétuel et héréditaire, mais seulement à temps, à la condition de servir fidèlement, et que celui qui partait ne pût engager ni vendre ou laisser à ses enfants sa portion de terre, qui alors devait faire retour à l'Église. En 1117, les habitants du village d'Agrilla s'obligent envers le baron de labourer ses terres, de mettre chacun une paire de bœufs à son service au temps des semailles, pendant douze jours, et de lui faire vingt-quatre journées de travail à la moisson. Ces corvées étaient souvent beaucoup plus nombreuses. Ainsi, dans la même année, l'abbé Ambroise, dont il a été question plus haut, fixait à trois semaines seulement par mois, le temps que la population de Librizzi pourrait consacrer à ses propres travaux; ce qui pourtant fut considéré comme une telle faveur, que les paysans s'obligèrent en outre à faire quarante autres journées de corvées avec des bœufs, au temps des semailles, une pendant la moisson, et trois pendant les vendanges (1).

Le clergé, jaloux de mettre en pratique les doctrines qu'il prêchait, s'occupa d'améliorer le sort des dernières classes. Il commença par ouvrir ses rangs aux esclaves, qui en entrant dans le sacerdoce, devinrent les égaux de leurs maîtres par les fonctions qu'ils remplissaient, leurs supérieurs par le caractère, et purent s'élever jusqu'à la dignité suprême; mais ce moyen d'affranchissement expéditif fut tellement goûté que les incapables et les indignes accoururent afin d'en profiter. Certains seigneurs faisaient ordonner prêtre un de leurs serfs, afin de jouir des bénéfices; si bien qu'il fallut, par prudence, restreindre ce moyen d'émancipation.

Combien les prêtres qui avaient mangé le pain du servage, partagé les fatigues du laboureur, et qui comptaient encore des frères dans cette condition pénible, ne devaient-ils pas prendre à cœur les souffrances de la plèbe! Dans les pays où ils portaient les lumières de l'Évangile, ils s'élevaient contre le trafic des esclaves, comme fit saint Anscher, au milieu des populations des bords de l'Elbe (2). L'abbé Smaragd défend de rendre esclaves les prison-

(1) Chap. v, note 8.
(2) Voy. ADAM DE BRÊME.

niers, et recommande à Charlemagne d'affranchir les siens (1); Jonas, évêque d'Orléans, s'étonne que le maître et le serf ne soient pas considérés comme égaux (2) Dans le concile anglais de Calcuith, les évêques decrètent que chacun d'eux devra mettre en liberté, à sa mort, tous ses esclaves, de quelque espèce qu'ils soient (3).

Non-seulement l'Église ouvrait des asiles à l'homme poursuivi par la violence (4), elle accueillait encore, à titre de serfs, ceux qui, opprimés par des maîtres, se considéraient comme libres en partie dès qu'ils pouvaient porter des chaînes de leur choix. Elle voyait aussi accourir à elle ceux à qui la liberté n'offrait d'autres chances que celle de mourir de faim; or « elle s'applaudissait « avec eux de ce qu'ils avaient préféré la domination de Jésus-« Christ à la liberté du siècle, attendu que servir Dieu équivaut « à régner, et qu'une sainte servitude est une indépendance vé-« ritable. »

Les *oblats* des églises étaient de trois sortes : quelques-uns mettaient leur personne et leurs biens sous la protection d'une église, dont ils s'obligeaient à défendre les priviléges et les propriétés contre tout agresseur; c'étaient des vassaux plutôt que des serfs. D'autres s'engageaient à lui payer une taxe ou cens annuel (*censuales*); d'autres enfin renonçaient entièrement à leur liberté, et devenaient de véritables esclaves (*ministeriales*) (5). L'Église, ne

(1) *Prohibendum ne captivitas fiat... Honorifica ergo, justissime rex, Deum tuum pro omnibus in servis tibi subactis... ex illis liberos faciendo.* Via regia, c. 30.

(2) *Cur enim dominus et servus, dives et pauper natura non sunt æquales, qui unum Deum, non acceptorem personarum, habent in cœlis?* Serm. de Instit. laic., II, 22.

(3) Lingard en rapporte plusieurs preuves. *Histoire d'Angleterre*. suppl., au tome Ier.

(4) Selon la loi lombarde, l'esclave réfugié dans l'église était inviolable, tandis qu'il ne l'était pas sur les domaines du roi. Le premier concile d'Orléans statue que le maître devra jurer de pardonner à son esclave réfugié dans une église, et qu'il sera excommunié s'il manque à sa promesse.

(5) Voici un acte contenant oblation à une église (*Mem.*, Lucchesi, vol. IV, doc. 11.) *In Dei nomine. Regnante domno nostro Carulo rege Francorum et Longubardorum capite, anno regni ejus nono, et filio ejus domno nostro Pipino rege, anno regni ejus tertio, nono kalendas junias, indictione sexta: manifestum est mihi Martino filio quondam Sinchi quia per hanc cartulam offero memetipsum Deo, et tibi Ecclesiæ beati Reguli, Christi martheri, silo ubi vocabulum est ad Waldo, ut amodo in tua, vel de tuis custodibus ego permaneam potestate; et si me de ipsum sanctum locum subtrahi quæsiero, vel omnem imperatione ipsius ecclesiæ rectoribus facere, et adimplere voluero, et in omnibus non permanere sicut et alii homenis jam dictæ ecclesiæ*

cédant pas à l'impulsion de l'intérêt personnel, exigeait peu de ses paysans et serviteurs; avec cet ordre constant qu'elle apportait dans l'administration de ses biens, elle déterminait la juste somme du travail dont ils étaient redevables envers elle (1); aussi l'affluence devint considérable autour des sanctuaires.

En acceptant aussi la part de terres et de serfs qui lui étaient assignés comme à un ordre éminent dans l'État, le clergé se réserva de relever par degrés le sort de ceux qui avaient été placés sous sa dépendance. Il commença par assainir les terres en desséchant les marais et en défrichant les bois. Quelques portions furent concédées à des paysans pour plus ou moins de temps, à vie ou pour plusieurs générations, à charge par eux de payer une rente annuelle (*mansum*).

pertinentibus, aut in alterius casa abitare præsumpsero, spondeo me qui supra Martinus esse componiturus a parte suprascriptæ basilicæ, vel ad custodibus ejus auri soledos numero quinquaginta et cartulam offersionis meæ omni tempore in prædicto ordine firma et stabilis permaneat, et pro confirmatione Philippum presbyterum rogavi. Actum ad ecclesiam sancti Georgi ad Navis.

En voici une autre de 772, où l'on doit noter que l'*oblat* se cède lui-même avec ses biens, mais retient les hommes, c'est-à-dire ses serfs (*ibid.*, doc. 72): *In Dei nomine. Regnante domino nostro Desiderio rege et filio ejus domno nostro Adelchis rege, anno regni eorum quintodecimo, et tertiodecimo; quinto idus mensis januarii, per indictionem decimam. Manifestum est mihi Racculo clerico, filio quondam Baruccioli, abitatori ad ecclesiam sancti Elari, ubi dicitur ad crucem, quia per hanc cartulam offero me ipso Deo, et tibi ecclesiæ beatæ sanctæ Mariæ sitæ in sexto, ubi Rachiprandus presbyta rector esse videtur, una cum omnibus rebus meis tam... casa, abitationes meæ, cum fundamento, curte, vel aliis ædificiis meis simul et ortis (vineis), pratis, pascuis, sylvis, virgareis, olivetis, castanetis, cultis rebus, vel... moventibus una cum casis massariciis, vel aldionales, ubique... tibi prædictæ ecclesiæ offerre prævideo in integrum. Excepto homì... omnes, quos in mea reversa esse potestatem: nam aliis omnibus suprascriptis rebus volo, ut cunctis diebus sit in potestatem suprascriptæ Dei ecclesiæ, una cum omnibus rebus meis movilibus, vel immovilibus in præfinito. Eta que a me, neque ab eredibus meis aliquando præsens hæc cartula offersionis meæ posse disrumpi, sed omni... in prædicto ordine in ipsa Dei ecclesia firmiter permaneat. Et pro confirmatione Rachiprandum clericum scribere rogavi. Actum Luca.*

Voyez aussi le document 122, le document 17 de la 2e part. du 4e vol., et beaucoup d'autres dans la 2 partie du t. V.

(1) Dans l'ancienne loi des Allemands, tit. II, il est statué que le serf de l'Église travaillera trois jours pour elle et trois jours pour lui. Il en est de même dans la loi bavaroise. Le titre XXII de la loi des Allemands détermine en outre la quantité de fruits que les serfs doivent annuellement à l'Église. Cette disposition est répétée dans le ch. XIV de la loi bavaroise. (Voy. Polgiesser, *de Conditione servorum, de Operis servorum.*)

Ces cens ou emphytéoses furent le véritable passage de l'esclavage à la propriété, à travers le servage (1). Les serfs qui avaient amassé un pécule pouvaient se racheter, et c'était ainsi que renaissaient parmi eux, la famille, la propriété, l'industrie, la liberté.

Par les chartes de franchise, le maître renonçait au droit de vendre, de céder, de maltraiter la personne de son esclave, et il lui donnait la faculté de disposer à son gré de ses biens, soit par testament ou par tout autre acte légal, d'épouser qui il voulait, en déterminant la taxe ou les services qu'il lui devrait encore (2).

Les nouveaux esclaves qui se trouvent encore mentionnés çà et là étaient des gens non baptisés, attendu que, selon les idées du temps, celui qui n'était pas chrétien appartenait, comme asservi au démon, à un ordre inférieur; mais il ne paraît pas que les hérétiques fussent réduits légalement en esclavage, soit dans l'empire d'Orient, soit en Europe.

L'affranchissement ecclésiastique s'était ajouté comme acte religieux aux formes de l'ancienne manumission. L'individu qui devait être rendu à la liberté était conduit, une torche au poing,

(1) L'évêque de Padoue avait, dans la Marche de Trévise, la juridiction d'un district (*pieve di sacco*) appartenant au domaine (*saccus*) du roi; il était divisé en totalité entre des censitaires (*homines de sacco* ou du fisc royal), qui payaient une rente au trésor du roi, et pouvaient même vendre leurs terres, mais non à de grands vassaux ni à des personnages puissants, afin de ne pas nuire aux droits régaliens de l'évêque. GENNARI, *Annales de la ville de Padoue*. Ce contrat d'emphytéose s'appelait en italien *livello*, probablement à cause de l'acte écrit (*libellus*) qu'on remettait à l'investi. En Saxe, le censitaire était appelé *mal;* en suédois, *mäla;* en anglais, *soka*, *sokmann*, et le cens qu'il payait, *landgabbe*, du mot *gablum*, qui, dans le moyen âge, désignait toute espèce de contribution; de là celui de *gabelle*.

(2) Lupi rapporte le testament du prêtre Lupo et du clerc Auspert, en l'an 800, laissant leurs biens à la basilique de Saint-Alexandre de Bergame. On y lit : *In ea vero ratione, ut familias nostras ad nos pertinentes, servos et ancillas, aldiones et aldianes de personas suas omnes liberis arimannis amundis absolutis permaneant ab omni conditione servitutis et jus patronatus sint ad eos concesso, civesque Romani sint et habeant potestatem testandi, et anulo portandi, et ad nullum hominem habeat reprehensionem et defensionem habeat ad quem voluerit. Tantum est ut illis pertinentibus nostris qui resedet in massaricio foris domocultile, si voluerit ipsis vel eorum heredes in ipsis rebus habitare, habeat potestatem ibidem resedendo et debeat tam ipsis vel eorum heredes per omni anno circuli dare ad suprascripta basilica de predictis rebus quinque modia grano, medietate grosso et medietate menuto, et vino medietate : et si in ipsis rebus resedere non voluerint, vadant ubi voluerint in libertatem suam : tantum unusquisque per caput ponat super arca S. Alexandri denaria quatuor tam masculis seu et feminis...* (Cod. dipl., I, 627.)

au pied de l'autel, près duquel il s'arrêtait debout; puis, après avoir récité les prières rituelles, on lui lisait la formule qui le déclarait affranchi. Parfois il en était dressé acte par écrit sur les registres de l'archidiacre (*tabulæ*), et ces affranchis (*tabularii*) restaient, eux et leur race, sous la protection de l'Église, qui héritait d'eux à défaut d'enfants (1).

Que l'émancipation fût ordinairement déterminée par un sentiment religieux, c'est ce dont on ne saurait douter en voyant toujours qu'on lui assigne pour motif les mérites de la rédemption, l'amour de Dieu le salut de l'âme (2), et qu'elle est considérée comme propre à obtenir les grâces du ciel. A la naissance d'un prince, des esclaves sont affranchis dans tout le royaume, *ut misericordia Dei eidem vitam concedere dignetur* (3). D'autres agissent de même au lit de mort, alors que l'âme est plus accessible aux sentiments de piété et d'humanité (4).

(1) Voy. *Lex Ripuaria*, c. 60, *Conc. Tolos.*, cc., 70. 71.

(2) *Noveris te pro divinitatis intuitu et animæ remedium vel æterna retributione ad jugum servitudinis tibi absolvemus.* (Formules angevines, XXII.)

Recogitans pro Dei intuitu et pro animæ meæ redemptione Form. de Bignon, I.

Præmium in futuro Dominum sibi tribuere confidet. (Form. Lindenbrog. 91, 92, 94, 96.)

In nomine Dei Patris omnipotentis, ejusque Filii unigeniti, qui ad hoc incarnari voluit ut eos qui sub peccati jugo detinebantur in libertatem filiorum adoptaret. Quatenus et ipse nobis nostra peccata relaxare dignetur, sub nostræ jugo servitutis homines depressos relaxare decernimus., Ipse enim dixit : DIMITTITE, ET DIMITTETUR VOBIS; *et apostolis :* OMNES ENIM FRATRES ESTIS. *Ergo si fratres sumus, nullum ex fratribus, quasi ex debito, ad servitium cogere debemus, et iterum ipsas veritas testatur ne vocemini magistri... unde hos servos et ancillas... ab omni jugo servitutis... absolvimus.* (Ancienne charte insérée dans les *Mémoires pour servir à l'histoire du Rouergue*, par Bosc., t. III, p. 183.)

(3) MARCULFI *Form.*, I, 39.

(4) Walprand, évêque de Lucques, en allant rejoindre l'armée du roi Astolphe en 754, fait son testament pour laisser ses biens aux églises et aux hôpitaux, et dit : *Servos autem meos vel ancillas volo ut liberi omnes esse debeant, et a juspatronati absoluti, sicut illi homines qui ex* NOBILE GENERE PROCREATI ET NATI ESSE VIDENTUR. (Memorie per servire alla storia di Lucca, vol. IV, doc. XLVI.)

En 778 un autre évêque de Lucques, Peredeus, affranchit aussi ses serfs par testament : *Post decessu meo, omnes liberi et a juspatronati absoluti cunctis diebus debeant permanere, sicut illi homines qui de* NOBILIBUS ROMANIS PROCREANTI ET NATI ESSE INVENIUNTUR. *Simili modo servos et ancillas quas domna genitrix mea Sundrada, se vivens, liberos demisit* IN EO ORDINE *liberi permaneant, sicut supra institui.* (Ibid., doc. LXXXVI.)

En 789, le clerc Celsus : *Homines meos omnes masculos et feminas, pro*

Mais beaucoup arrivaient à la liberté sans moyens d'existence, et d'autres étaient affranchis par leurs maîtres quand ils ne pouvaient plus travailler; ils se trouvaient ainsi réduits à la mendicité et jetés sur le chemin. L'Église multiplia pour eux les institutions de charité (1), et ses ressources lui permirent de les soutenir; car le clergé, ayant appliqué le premier l'intelligence et le travail à faire fructifier d'immenses domaines, était devenu très-riche. Tous les revenus de l'Église, ainsi que les offrandes des fidèles, étaient divisés en trois parts, une pour les pauvres, une pour l'entretien de l'Église, une pour le clergé.

Les pontifes, de leur côté, prirent toujours un vif intérêt au sort misérable des esclaves; très-souvent ils élevèrent la voix contre ceux qui en faisaient trafic, et employèrent les revenus de l'Église à racheter quelques-uns de ceux qui étaient tombés aux mains des infidèles ou dans celles des marchands. En 1119, le concile de Toulouse, présidé par le pape Calixte II, décrétait qu'il ne devait plus y avoir d'esclavage parmi les fidèles adorateurs de la croix, et interdisait à tous, clercs ou laïques, d'avoir des esclaves professant la même foi qu'eux. Alexandre III, dans le troisième concile de Latran, déclara les chrétiens affranchis de l'esclavage. Grégoire IX reproche aux seigneurs polonais d'employer leurs vassaux, rachetés et ennoblis par le sang de Jésus-Christ, à soigner des faucons et du gibier (2). Une bulle d'Alexandre IV, de 1258, s'exprime ainsi : « Attendu que les « hommes, égaux par nature, sont asservis par l'esclavage du

anima mea, liberos dimittere debeatis circa sacrum altare, et per absolutionis chartulas a juspatronatus absoluti. (Ibid., doc. CVII.)

Le lecteur doit remarquer ces formules et celle qui est citée ci-dessus d'après Lupi. Quelquefois, pour rendre l'émancipation plus inattaquable, on employait à la fois les formules du droit barbare, du droit romain et du droit ecclésiastique, comme dans un précieux document bergamasque de 1083, où le comte Albert émancipe quelques esclaves : *Sicut illi qui in quadrubio et quarta manu traditis* (formule romaine) *et amond factis* (formule lombarde), *vel sicut illis qui per manus sacerdotis circa sacro altare ad liberis dimittendi deducti fiunt pro animæ meæ mercede; et concedo a vobis graciam libertatis vestre omne conquistum vestrum tam quod nunc abeatis, aut in antea aquistare potueritis.*

(1) Il n'y pas de mendiants dans les pays à esclaves, parce que chaque maître nourrit ses hommes comme ses bestiaux; c'est pour cela que l'on trouve bien rarement dans les anciennes chartes des dispositions relatives à des aumônes à faire. Il est fait mention, au douzième siècle, de *maisons de travail* à Milan, que les compilateurs des *Antichita Longobarde Milanesi* croient avoir été des lieux d'asile, où l'on faisait travailler les indigents (Disc. XX). C'est là un genre d'établissement inconnu aux anciens.

(2) Regest. II, *apud* Digsby, *Mores catholici*.

« péché, il paraît juste que ceux qui abusent du pouvoir à eux « accordé par celui d'où dérive toute puissance soient privés de « toute autorité sur leurs serviteurs. Afin donc qu'Ezzelin et « Albéric, que nous avons excommuniés, éprouvent quelque « dommage pour nous avoir désobéi, de notre autorité apostoli- « que nous déclarons libres les serfs et serves, avec leurs fils « et petits-fils, qui se soustrairont à l'obéissance de ces deux « seigneurs, de manière qu'ils pourront posséder un pécule en « propre, et jouir de la liberté comme s'ils étaient nés chrétiens « libres. » Il est probable que des actes semblables se multipliaient contre ceux qui résistaient à l'autorité suprême.

Ces différents chemins d'émancipation conduisaient l'esclave à la condition de travailleur libre, et les champs se trouvaient peu à peu cultivés par des bras qui n'étaient plus chargés de fers. D'autres améliorations au sort des colons vinrent de l'Église et des rois, celle-là demandant pour eux des priviléges, ceux-ci les accordant volontiers, parce que, sans rien risquer, ils donnaient par là signe de quelque autorité en dehors de leurs domaines.

Guillaume d'Écosse, afin de seconder Innocent III et de faire preuve de respect envers l'Église et la Vierge Marie, ordonna que les pauvres se reposassent de leurs fatigues le samedi, à partir de midi. En 1118, Thibaut, abbé de Saint-Maur des Fossés près de Paris, demandait à Louis le Gros, qui le lui accorda, que les colons de cette abbaye pussent rendre témoignage contre tous hommes libres ou serfs, en toute espèce de cause, même pour le duel, sans qu'il fût possible de leur opposer leur condition servile. D'autres églises réclamaient des priviléges, afin que leurs paysans l'emportassent en bien-être sur les serfs des autres propriétaires, ou ne leur restassent pas inférieurs.

L'émancipation des plébéiens est due en grande partie à l'esprit d'association, très-commun au moyen âge. A peine est-il question d'eux dans l'histoire, que nous trouvons déjà, surtout dans les contrées méridionales, des associations formées des membres de la même famille, habitant le même toit, mettant en commun leur travail et leurs bénéfices, exploitant le même domaine : espèce de société patriacarle appelée *compagnie*, à cause de la participation au pain; aussi, lorsque les associés devaient se séparer, le chef de la famille prenait un grand pain, qu'il coupait par morceaux.

L'association n'était pas dissoute par la mort; elle avait son chef (*capoccio*, *regidore*, etc.), auquel appartenaient les actes d'administration intérieure, comme acquisitions, ventes, prêts,

locations. Les membres mettaient en commun leur travail; mais chacun d'eux se réservait certains profits, de même qu'il avait à subvenir à certaines dépenses, par exemple, à la dot de ses filles. Cet esprit de famille devait être d'un grand secours aux gens de mainmorte, qui échappaient ainsi à l'obligation de rigueur, dans les premiers temps de la féodalité, d'abandonner au seigneur tout ce que possédait le défunt; mais, quand le seigneur n'avait plus rien à gagner à la mort d'un de ses paysans, peu lui importait que celui-ci disposât de son avoir en faveur de l'un ou de l'autre. C'est ainsi que l'homme de mainmorte acquérait deux droits précieux, celui de posséder et celui de tester.

Dans ce morcellement de terres, chacun devait chercher à tirer le plus grand profit possible de sa propriété. Les serfs cultivaient plus volontiers un fonds auquel ils étaient irrévocablement attachés. La prospérité du domaine et du seigneur se trouvait ainsi liée au bien-être des paysans. Le seigneur, en outre, devait mieux aimer avoir affaire à une association qu'à des individus; car il évitait l'embarras des complications et le danger des désertions.

Ces associations ne se formaient pas seulement parmi les paysans ou vilains, mais aussi parmi les artisans. Quand des parents avaient vécu ensemble un an et un jour sous le même toit, de la même bourse, ils étaient réputés avoir contracté ensemble une société tacite de meubles et de bénéfices, à moins qu'il ne s'agît de prêtres ou de nobles, qui dédaignaient toute espèce de métiers. L'Italie fournit de nombreux exemples de ces dernières sociétés, tandis qu'on en voit peu entre les cultivateurs.

Ainsi partout s'étendait cet esprit d'association que les Germains possédaient déjà dans leurs forêts, et que le christianisme favorisa en le consacrant. C'est par cet esprit que le feudataire, dans l'isolement de son château, reconstituait la famille; c'est par lui encore que la famille devenait plus indestructible dans toutes les classes, et chaque coutume, chaque loi tendait à conserver de génération en génération le patrimoine, les bons sentiments, les affections; c'est en lui que les intérêts les plus étendus cherchèrent leur réalisation. Le besoin d'affranchissement se satisfait avec les communes; celui d'indépendance politique, par les ligues des barons; celui de sécurité, par les maîtrises et les corporations; celui de religion, par les ordres monastiques. Cet esprit, particulier au moyen âge, suffirait pour le distinguer de l'époque moderne, où règne l'esprit d'individualité (1).

(1) Voyez un Mémoire lu par M. Troplong à l'Institut en 1843, sur le contrat de société civile et commerciale.

Les améliorations continuèrent dans cette voie, au point que la richesse des vilains, tant ils possédaient de biens-fonds, causa de l'ombrage aux propriétaires nobles; il leur fut donc défendu d'acquérir de nouveaux domaines, sans toutefois que ceux qui en possédaient déjà pussent en être privés.

Une amélioration générale se manifestait aussi dans la manière dont les seigneurs traitaient les gens de la campagne. Lorsque les paysans venaient apporter au marché leurs fruits et leur laitage, on ne leur fermait plus les portes du bourg, et ils pouvaient transporter pendant toute la journée leurs gerbes ou leur foin : on punissait celui qui dérobait à un colon ses grains, ses fruits ou le manche de sa charrue; celui qui laissait courir dans ses vignes des chèvres ou des porcs; celui qui, à la mi-mars, n'avait pas taillé ses haies ou curé ses fossés; celui qui chassait dans les vignes avant la vendange ou sur les champs non moissonnés ou non fauchés. Des gardes champêtres furent institués, et l'on défendit au fermier d'enlever les clôtures; les échanges d'immeubles furent facilités, afin d'obvier à un trop grand morcellement. En plusieurs endroits il fut interdit d'opérer la saisie judiciaire des instruments d'agriculture, des animaux de labour et des habits de travail (1).

(1) En 1068, les comtes de Calusco, dans le pays bergamasque, afin d'attirer du monde sur leurs terres, promettaient, dans une charte solennelle, *ut ammodo in antea ipse nec eorum heredes et proheredes, nec alia persona missa ab ipsis non debent esse in consilium ut factum quod per dictos homines qui ad ipsam abitacionem venerint de jam dictis locis, nec ipsi nec eorum heredes ac proheredes unum vel plures sicut cernitur fractam illam que est juxta viam que currit de Rio ad Grandunem versum ipsum castrum ut infra ipsum castrum abeant per vertutem ullam percussionem nec occasionem corporis, neque res illas que in ipso castro erunt in ullo tempore per vertutem tollere presumat, excepto de illo omine qui in consilio ut factum fuerit de illis ominibus qui ipsum castrum custodierint perdere aut pretentionem per vim abere, aut ad ipsum castrum assaltum facere, aut incendium committere, aut ipsum castellum disrumpere. Quod si hoc probatum fuerit, illius bona qui hos comiserit et sua persona liceat ubique in potestate esse. Et insuper convenerunt infra predictam villam... liceat in mansionem ipsorum omnium, neque de eorum heredibus per vim albergare, neque pro pane tollendo, neque pro vino, pro carne, neque annona, excepto propter nuptias et sponsalias et propter receptum suorum, vel si unquam verram abuerint et, ad defensionem ipsius castelli et ville alios omnes preter eorum vassallos conduserint : et in ullo tempore neque porcum, nec porcellum neque moltonem neque agnum per judicium querere nec tollere debeant : et si aliquo modo unquam in tempore tulerint, et hoc requisitum fuerit, infra mense unum explegitum caput tantum cui factum fuerit reddatur. Et iterum convenerunt... ad : ipsos omnes fodrum tollere non debent, excepto si a publico aquisierint. Nam si a publico aquisierint et rex in Longobardia venerit, fodrum solito modo solvatur. Et hoc convene-*

Ces égards, inconnus pour la plupart aux anciennes lois, dénotent un progrès remarquable; ainsi, tandis que chez les Romains, par l'effet de l'esclavage, les campagnes étaient sacrifiées aux villes, le contraire précisément arrivait sous la féodalité, durant laquelle il est à peine question des villes.

L'émancipation, dans les cités, suivait une autre voie. Beaucoup d'hommes libres y étaient restés, en se livrant à quelque profession, ce qui les avait dispensés de se faire serfs. Quelques individus, derniers débris de la population romaine, y avaient survécu comme censitaires; les vainqueurs les traitaient un peu mieux, parce que leur mort ou leur fuite entraînait la perte totale de la propriété, consistant soit dans les services qu'ils pouvaient rendre de leur personne en exerçant un art ou certain emploi littéraire, soit dans le tribut qu'ils payaient. Quelques-uns d'entre eux s'étaient même rachetés du cens et du service; d'autres en avaient obtenu remise par bienveillance, et avaient conservé leur liberté; le reste, par indigence ou par faiblesse, s'était plié à une condition servile. D'ailleurs, le nombre des affranchis s'accroissant à la campagne, et l'agriculture ne suffisant pas à les nourrir, ils vinrent à la ville pour s'y livrer à des métiers ou à des travaux libres (1). L'extension du commerce et de l'industrie les favorisa;

runt ut, si qvam inter ipsos barbanes et nepotes (de Calusco) verram advenerit, non liceat unus alteri ambulandi vel revertendi ad ipsum castellum vel villam, sicut cernitur territorium ipsius loci contradicere, neque assaltum facere, neque plakam neque feritam neque occisionem corporis facere per se nec per suos missos, neque ad ipsos omines donec verram inter se abuerint ad ipsum castellum et villam : neque ad ipsos omnes non liceat assaltum facere, neque per incendium, neque per predam, neque per vastationem, neque per aprensionem ipsorum ominum, etc. (Ap. Lupi.)

D'après ce document, les comtes de Calusco promettent donc à ceux qui viendront habiter sur leurs terres de ne pas leur enlever leur bétail, par jugement ou autrement; de ne pas les obliger à loger de soldats, sauf en cas de guerre et quand il y aura d'autres troupes que les vassaux; de ne pas exiger d'eux le *fodrum*, c'est-à-dire la fourniture des vivres militaires, sauf quand elle serait imposée par le pouvoir supérieur; ils les garantissent contre tous coups et blessures et autres offenses dans leur territoire; les habitants ne devront fournir de vin et de vivres que pour la réception des seigneurs et pour leurs noces; en cas de guerre entre la famille de Calusco, ils ne feront aucun guet, mais à condition de ne pas prendre parti, et de laisser les combattants aller et venir librement.

(1) M. Adolphe Granier de Cassagnac (*Histoire des classes ouvrières et des classes bourgeoises*) croit que les prolétaires dérivent des esclaves rachetés; mais M. Laboulaye (*Histoire du droit de la propriété foncière en Occident*) est loin de partager cette opinion exagérée.

or, quand on voit s'établir, à cette époque, les corporations et les maîtrises de ces métiers exercés naguère par des esclaves, on est convaincu que la servitude personnelle s'effaçait de plus en plus, bien qu'on n'arrivât point encore à l'idée d'une cité où le travail fût réparti en totalité entre des ouvriers libres.

Ainsi, à côté des deux nations coexistant au sein de la féodalité, les propriétaires de terres et ceux qui n'en avaient pas, en surgissait une troisième, celle des hommes qui possédaient un métier. Cette dernière une fois entrée dans la société, nous aurons la commune. Telle est précisément l'œuvre que nous verrons s'accomplir dans la résurrection des cités (1).

Cependant les serfs rachetés n'étaient pas admis à jouir de la condition des vainqueurs, et ils avaient perdu la protection d'un maître; on les considérait donc comme *gens ne tenant à personne*, et, à ce titre, ils restaient privés de la justice. Dans les villes, aucun habitant n'avait de rapports directs avec le gouvernement central, à l'exception de l'évêque, qui de temps à autre se rendait à la cour comme intercesseur, et revenait avec une concession ou une exemption, que souvent le comte ou l'exacteur ne respectait guère.

En des circonstances pareilles, il ne restait aux prolétaires que deux partis à prendre : ou de s'unir étroitement en associations particulières d'arts et métiers, afin de se donner une organisation intérieure, ou de se mettre sous la protection des nobles et des ecclésiastiques. Il était facile aux hommes libres, habitant dans les villes, de conserver leur condition sous la juridiction des comtes et du roi, en se coalisant pour leur défense naturelle; mais sans coalition (et cela hors de la cité) ils ne pouvaient être en sûreté qu'à l'abri des immunités de la noblesse et du clergé, dont les juridictions différaient de celles du comtat.

La cité se trouvait donc partagée en nobles et en vassaux, en habitants libres et en serfs. Nous n'avons rien à dire de ces derniers, êtres sans droits et sans nom; les autres formaient des sociétés distinctes, élisant des représentants et des magistrats (*scabini*) pour veiller à leurs intérêts.

Tels étaient les éléments constitutifs de la société, quand elle reçut une nouvelle vie de l'institution des communes, que l'on voit apparaître après l'an 1000, pour combattre la féodalité, qui pourtant avait elle-même préparé cette régénération.

(1) C. F. Rumhor, dans ses *Origines de la décadence des colons en Toscane*, Hambourg, 1830, a publié plusieurs documents qui éclaircissent beaucoup la condition des personnes et de la propriété dans les douzième et treizième siècles.

CHAPITRE XVII.

COMMUNES.

La révolte du bas peuple contre l'aristocratie territoriale fut un mouvement commun à toute l'Europe féodale; cependant l'exemple en est venu de l'Italie, où les communes ont eu leur plus grandiose développement, et c'est pourquoi nous arrêterons plus spécialement nos regards sur cette partie de l'Europe (1).

(1) Aucun point historique n'a plus attiré l'attention des modernes que l'origine des communes. Les travaux dont elle a été l'objet ont changé entièrement l'idée qu'on s'en était formée jusqu'alors. On a interrogé les éléments divers de la vie sociale, afin d'en tirer la révélation de cette importante transition qui a donné la vie au tiers état, et des documents propres à jeter la lumière sur cette question obscure ont été publiés; mais les historiens sont divisés d'opinions à cet égard.

Selon Raynouard (*Histoire du droit municipal en France*, 1838), les anciennes formules municipales romaines, qui avaient survécu au milieu des ruines amoncelées par les barbares, reprirent vigueur quand l'oppression se ralentit, et, modifiées par le temps, amenèrent l'organisation des communes.

Augustin Thierry fait périr entièrement les institutions romaines, jusqu'au moment où les plébéiens opprimés se sentirent assez forts pour se relever par l'insurrection.

Guizot, selon son habitude, prend un terme moyen, en faisant subsister un reste de l'élément romain, avec lequel les priviléges obtenus se coordonnent au moyen des chartes de communes. Les communes se seraient formées à l'aide de l'affranchissement des esclaves, qui fit entrer dans la société un grand nombre d'hommes indépendants distincts des nobles par les intérêts comme par la race, et se coalisant pour se protéger mutuellement.

Les Allemands font naître les communes de la société germanique des hommes libres, c'est-à-dire des conquérants existant dans toutes les villes, sans être propriétaires de fiefs, mais indépendants de tous, excepté du roi; leur nombre s'accroît par les émancipations et par le commerce, et leur communauté devient la commune nouvelle.

On peut consulter, parmi un très-grand nombre d'ouvrages sur cette matière :

Léo, *Entwickelung der Verfassung der lombardischen Städte bis zu Friedrich I*, Hambourg, 1824.

Raumer, *Ueber die Staatsrechtlichen Verhältnisse der italianischen Städte*. Ce morceau est inséré dans son *Histoire des Hohenstaufen*.

César Balbo, *Opuscoli per servire alla storia delle città e dei communi d'Italia*, Turin, 1838.

Balbo, Eichhorn, Troïa d'Ekstein (*Dissert. sur les communes*, 1837) soutiennent l'origine germanique. Savigny, Romagnosi, Pagnoncelli (*Dell' antica origine e continuazione dei governi municipali in Italia*; Bergame, 1823),

Mais avant, nous devons mettre à l'écart une idée fausse, qui consiste, de nos jours surtout, à confondre la commune avec la république, la liberté civile avec la liberté politique; aussi, quand on parle de l'institution des communes, chacun se figure un de ces soulèvements formidables de la douleur irritée, où tout ce qui était plébéien se serait révolté contre les gouvernants, afin de participer à leurs droits politiques.

Il n'en est rien. La commune était une association composée des faibles, aspirant à conquérir les droits de l'humanité, à secouer le joug féodal, devenu intolérable, à détacher l'homme de la glèbe, à lui faire recouvrer la liberté de sa personne, de ses biens, de sa volonté. Si les franchises municipales s'agrandirent en Italie jusqu'à constituer de glorieuses républiques, en France, au contraire, elles furent le soutien principal du pouvoir monarchique, et servirent en Angleterre à faire de l'aristocratie un contre-poids à l'autorité royale; en somme, elles peuvent se concilier avec toutes les formes de gouvernement, car la commune est plutôt une extension de la famille qu'un morcellement de l'État.

Avant Rome, l'Europe était distribuée en municipalités souveraines, aucun grand empire ne s'étant encore constitué pour soumettre chacune d'elles à l'unité de lois et d'administration; c'est en cela que consiste la différence capitale entre notre société et celle de l'Asie. Rome elle-même fut un municipe, qui d'abord prévalut sur les autres en Italie, puis sur tous ceux de l'Europe, et réduisit tous ces gouvernements partiels à ne s'occuper que de l'administration civile.

sont pour l'origine romaine. Savigny est pleinement réfuté par le professeur Belhmann-Gollweg, *Ursprung der Lombardischen Städte Frieit, eine geschichtlich Untersuchung*, 1846. Charles Hégel, fils du célèbre philosophe, a publié à Leipzig *Geschichte der Städtsverfassung von Italien, seit der zeit der romischen Herrschaft, bis zum Ausgang der zwolften Jahrhundert;* il y soutient aussi que l'ancien droit romain avait entièrement péri en Italie, en France et en Allemagne.

On peut consulter aussi les historiens des pays qui conservèrent plus longtemps les institutions municipales, comme les Pays-Bas, la Hollande, les villes du Rhin, etc., par exemple :

KLUIT, *Gesch. der Nederl. Staatsregirung.*

OUDECHERST, *Annales de la Flandre.*

ROSEBOOM, *Recueil van Keuron van Amsterdam.*

RAEPSAET, *Histoire des États.*

GEMEINER, *Ueber die Ursprung der Stadt Regensburg.*

J. H. BEUCHER ANDREÆ, *Disquisitio de juris municipalis frisici origine;* Utrecht, 1840.

Tels nous les avons laissés au démembrement de l'empire (1), tels les trouvèrent les barbares. Nous avons émis l'opinion que les envahisseurs ne détruisirent pas toutes les formes du gouvernement communal, qu'ils laissèrent à la race vaincue, non par générosité bienveillante, mais par ignorance, quelques débris de l'ancienne administration, aussi restreinte et aussi précaire qu'elle devait l'être sous une oppression brutale (2). Se taxer pour l'entretien d'un pont ou d'une route, élire celui qui percevrait les contributions imposées par le vainqueur, se réunir pour la nomination des prêtres et des évêques, ou l'exercice de quelques autres droits de semblable importance, telles étaient probablement les attributions que conserva aux vaincus la vieille constitution municipale. Il est vrai que tout souvenir s'en efface dans les neuvième et dixième siècles ; mais de combien d'autres choses la tradition ne se trouve-t-elle pas alors interrompue au milieu d'un si grand désordre, et quand si peu de documents écrits sont parvenus jusqu'à nous ?

La vitalité des institutions municipales romaines se révèle principalement par ce fait, qu'elles survivent même à la perte totale

(1) Voy. liv. VIII, ch. IV.

(2) Voy. liv. VIII, ch. XII. Avant de nier que le droit municipal eût survécu à la conquête, il faudrait réfuter nombre de formules usitées en France. Dans Marculfe (II, 9.), on trouve la formule d'une *Charta obnoxiationis*, qui finit ainsi : *Præsentem donationem* GESTIS MUNICIPALIBUS *alligari curavimus*. Ailleurs (II, 37, 38) : *Gesta juxta consuetudinem Romanorum, qualiter donationes vel testamenta allegentur*. Il est continuellement fait mention du *defensor* et de la *curia civitatis : Peto, optime* DEFENSOR, *vosque laudabiles* CURIALES *atque* MUNICIPES *ut mihi* CODICES PUBLICOS *paterejubeatis... Dignum est ut gesta ex hoc conscripta atque subscripta tibi traduntur, et ut in* ARCIPIBUS (les archives) *publicis memoranda servantur* (I, 7). On voit une *suggestio regi, vel* SENIORI COMMUNI, pour qu'une ville puisse élire son évêque.

D'autres formules de Marculfe (I, 40) et de Lindenbourg (39) nous font connaître le serment que *omnes pagenses... tam francos, romanos, vel reliquas nationes degentes*, prêtaient au roi. Exiger le serment de fidélité, c'est reconnaître que celui qui le prête est libre.

Les *Formulæ andegavenses* du temps de Thierry IV font mention de la loi romaine, des coutumes du pays, du pouvoir royal, des *curiales*.

Dans le *Journal des Savants* (1840), M. PARDESSUS a publié une formule inédite, où il s'agit de demande *appennis*, c'est-à-dire d'affiche pour rétablir des titres de propriété, et où il est fait mention d'un *profensor*, faisant fonction de *defensor*.

Dans l'acte de fondation de l'église de Saint-Martin d'Ussiane, faite par un certain Crispino en 764, sous le patronage des évêques de Lucques, on lit : *Alia petiola de terra mea, qui est similiter tenente capite uno in via publica et in ipso Rivo Caprio, et vocitatur ad Campora* COMMUNALIA. Quelle était cette commune ? celle des vainqueurs ou celle des vaincus ?

du langage, comme il advint dans quelques villes du Rhin (1). Il exista constamment à Cologne un corps de citoyens notables, ressemblant en tout à la curie, dont les membres prétendaient descendre des Romains; on y remarque aussi un tribunal particulier pour la juridiction volontaire, et l'on trouva en 1169, dans les archives de cette ville, une charte de ses priviléges, qui était devenue illisible à cause de sa vétusté (2). Peut-être le droit municipal s'étendit-il, de là et de Trèves, à des villes bâties depuis les Romains, ou à d'autres auxquelles ils n'avaient jamais imposé leurs institutions, de même qu'il se propagea, d'Arras et de Tournay, dans les grandes communes de Flandre et du Brabant. Les historiens de la Provence nous montrent dans cette contrée soixante villes jouissant de libertés municipales dans le cinquième siècle, et les conservant jusqu'au douzième (3).

Il est prouvé aussi que jamais le droit romain ne fut entièrement oublié; peut-être l'enseigna-t-on toujours dans les écoles; il modifia souvent les législations barbares, et plus souvent il fut appliqué par les tribunaux, surtout par les juges ecclésiastiques. Canciani découvrit, dans les archives d'Udine, un manuscrit romain du neuvième ou dixième siècle, qui attesterait la continuité des magistrats municipaux, en démontrant que les villes avaient des décurions, et qu'elles nommaient, pour administrer la justice comme pour surveiller la gestion de leurs biens et de leurs revenus, des juges dont la juridiction était toutefois dépendante de l'autorité publique et limitée aux affaires civiles des Romains, c'est-à-dire des vaincus, et aux petits délits des classes inférieures (4); mais ce document est trop grossier et trop incohérent pour qu'on puisse en tirer la preuve que les villes soumises aux peuples teutoniques eussent conservé l'ancienne organisation municipale, quelque restreinte et confuse qu'on veuille la supposer. Quant à celles qui étaient soumises à la domination grecque, le

(1) Eichhorn, *Origine de la constitution municipale des villes de Germanie.*

(2) *Qui* (cives colonienses) *inter se habito consilio, scrinium suum in quo privilegia sua erant recondita, licet invite, aperuerunt et quoddam privilegium cujus scriptum vix ex nimia vetustate intueri poterant extruxerunt, ei nobis aperuerunt.* (Ap. Thierry, Récits des temps mérovigiens, ch. v, p. 257.)

(3) Mory Laron, *Souvenirs historiques des municipalités et des républiques de la Provence*; 1482.

(4) Savigny, V, § 132. Hennel en a découvert une nouvelle copie dans la bibliothèque de Saint-Gall. Il serait bien à désirer qu'on la publiât.

droit de choisir leurs magistrats, qui est le privilége le plus important, leur avait été enlevé par le code de Justinien (1).

En Italie, beaucoup de villes n'avaient pas été conquises par les barbares, et ne relevaient que fictivement de l'empire grec; il n'y avait donc pas de motif pour que la constitution municipale y eût été détruite. Il en fut ainsi, ce nous semble, pour Rome, Gaëte, Pise (2), Venise et pour les îles de l'Adriatique; là, il n'existait point de magistrat suprême d'origine germanique, et, comme il arriva partout où le pouvoir souverain laissa les rênes à l'abandon, les curies s'en saisirent à la chute de l'empire, et l'administration se fit gouvernement. Les maîtres de Constantinople n'étant ni assez près ni assez forts pour régir ces provinces détachées, elles se virent dans la nécessité de pourvoir par elles-mêmes à leur administration et à leur défense; elles employèrent donc l'impôt pour elles-mêmes, réglèrent leur police intérieure, eurent un trésor public, une armée, et se donnèrent les lois dont elles sentaient le besoin. Le *duc*, que les Grecs leur envoyaient naguère, fut élu par les citoyens quand personne ne se soucia plus de venir de Constantinople pour exercer des fonctions très-onéreuses et très-peu lucratives. Puis tout lien se trouva rompu dans les temps de vacance ou d'anarchie, mais surtout durant la guerre que, par manie théologique, les empereurs firent aux images; le gouvernement local devint alors tout à fait populaire.

Ces exemples vivants et voisins, et des souvenirs non encore effacés, purent nourrir ou réveiller chez les Italiens le désir de la liberté, dès que l'oppression cessa de les obliger à s'occuper uniquement de leur existence et de leur sûreté.

Mais les communes ne se constituèrent par seulement de l'élément romain; il s'y mêla, comme à toute autre chose du moyen

(1) On pourrait trouver un nouvel exemple de ce qui se passa alors dans la manière dont agirent les Turcs, qui renversèrent l'administration, les institutions, les coutumes, la hiérarchie de l'empire d'Orient, mais sans imposer aux tributaires leurs formes administratives et leur loi civile; les institutions adoptées par les rayas sont tout à fait indépendantes du code musulman.

(2) Pise a réellement été quelque temps soumise à un gouvernement (*gastaldo*) royal. On le trouve nommé pour l'année 796 (*Ant. ital.*, dissert. LXIII, col. 311). Je cite cela pour montrer que cette ville gardait cependant quelque forme du gouvernement communal; ainsi, en 730, on trouve une vente faite à Mauricion, intendant du roi, prévoyant le cas où ses biens seraient réclamés par le *publicum* (*si quolivet tempore publicum requisierit*); il semble qu'on y indique un magistrat administrateur des biens communaux. Dans une autre vente de l'année 718, Philibert, clerc, déclare que les biens vendus par lui étaient *libera ab omni nexu publico*. (Voy. BRUNETTI, *Cod. dipl.*, I, 333, 454.)

âge, l'élément germanique et l'élément chrétien. L'invasion des Lombards dans la haute Italie, de même que celle des autres barbares dans la Gaule, dans l'Espagne et ailleurs, avait réduit les indigènes à la condition de serfs, entièrement exclus du maniement des affaires publiques; tandis que les conquérants formaient la classe des hommes libres, les vaincus étaient restés les hommes d'autrui, et la loi ne s'occupait que des dominateurs : le code lombard en fournit la preuve (1).

Charlemagne, qui s'était pénétré de l'esprit romain, tendit à l'unité de l'administration; mais il ne sut pas se soustraire aux idées germaniques, et il divisa son empire. Ses successeurs l'ayant imité en cela, l'édifice s'écroula de nouveau, et les choses se retrouvèrent dans l'état où elles étaient au moment de la première invasion. Alors s'établirent les fiefs, qui peu à peu pénétrèrent dans les contrées même dominées par les Grecs, surtout après la conquête des Normands; par suite, la nature de la propriété se trouva changée dans la plus grande partie de l'Italie. Ainsi que nous l'avons vu, chacun, dans la campagne, devint l'homme du sol et partagea ses destinées. Quant aux villes, la plupart ne dépendaient pas d'un feudataire, mais d'un comte, magistrat royal; or, comme ce fonctionnaire se rendait sans cesse moins dépendant, les cités n'étaient protégées que par un empereur faible et éloigné, ayant tantôt en Allemagne, tantôt en Italie le siége de sa puissance, et dont les délégués (*missi dominici*) les rançonnaient plus qu'ils ne les assistaient. L'autorité royale allait ainsi s'amoindrissant au profit des feudataires.

Dans ces États morcelés des Carlovingiens, les membres divers de la société politique restèrent sans cohésion entre eux; les citoyens, exposés à l'oppression et aux rapines, n'ayant à espérer du gouvernement ni secours ni délivrance, sentirent la nécessité de se donner un protecteur contre des ennemis qu'ils étaient impuissants à repousser à l'aide de leurs seules forces; c'est pourquoi beaucoup de possesseurs d'alleux se soumirent, en France surtout, à la dépendance féodale. Le corps politique se trouvait donc divisé en une infinité de membres plus ou moins indépendants, et l'unité royale était presque entièrement détruite.

Désormais les grands vassaux agissaient comme souverains véritables sur les terres de leur juridiction, qu'ils regardaient, non comme une délégation royale, mais comme un patrimoine. Durant les interrègnes surtout, ils se comportaient en

(1) Voy. vol. I.

maîtres absolus, et cherchaient à traîner en longueur la nomination du nouveau monarque, dans la crainte qu'il n'eût la pensée de recouvrer ce que ses prédécesseurs avaient cédé, ou ce qui avait été usurpé à leur détriment. Lorsque les querelles violentes que nous avons décrites dans le siècle précédent, eurent éclaté entre l'Empire et l'Église, on ne vit plus que factions et partis se heurtant ou transigeant au gré de leurs chefs et des événements; puis, comme rien n'attestait d'une manière bien certaine quel était le souverain légitime, chacun en prenait occasion de désobéir, ou de mettre sa docilité aux prix d'avantages et de priviléges toujours nouveaux.

Il aurait été possible alors de dissoudre entièrement la monarchie; mais les villes se sentaient encore faibles, et les hommes libres, c'est-à-dire les descendants des conquérants primitifs, craignaient que sa ruine ne les réduisît à dépendre de nobles jadis leurs égaux; on préféra donc recourir au roi pour en obtenir des immunités. Immunités.

Un propriétaire entendait par *immunités* le droit de justice sur ses terres ou sur les personnes de sa dépendance, sans que le comte pût intervenir à aucun titre. En effet, il faut le répéter, la liberté à laquelle on aspirait alors ne consistait pas dans un gouvernement fondé sur l'assentiment constaté de tous les membres du corps social, réunis pour délibérer sur la meilleure forme à lui donner; c'était la liberté dans le sens féodal, comme la comprenait l'Allemagne il y a un siècle, et comme la comprend encore l'Angleterre, c'est-à-dire un privilége octroyé à quelques-uns en particulier (1); car, dans une société d'origine féodale, il n'existe aucun droit, d'après le principe que tout pouvoir émane du roi, qui ne soit un privilége et une concession; il est affermi, maintenu, étendu, mais toujours comme concession.

Les premiers qui demandèrent des exemptions furent les ahrimans, c'est-à-dire le petit nombre d'hommes libres qui n'étaient attachés à aucun feudataire; puis les monastères, les corps de métiers, les universités, les ordres de chevalerie. Rois et barons les émancipaient volontiers, d'autant plus qu'ils trouvaient ainsi le moyen d'accroître le nombre de leurs sujets et d'affaiblir les vassaux qui relevaient d'eux; car ils n'étaient pas encore assez versés dans la science politique pour accorder protection aux individus de préférence aux associations. Les feudataires et les

(1) On appelait villes libres en Allemagne, celles qui dépendaient uniquement de l'empereur. Il en est de même des bourgs francs et des francs tenanciers en Angleterre.

évêques réclamèrent ensuite des immunités plus étendues, c'est-à-dire que le comte royal n'eût aucune juridiction sur les hommes libres de leurs terres; ils purent alors établir une juridiction particulière, dans laquelles les descendants libres des conquérants, les vilains et les censitaires, furent traités sur le pied de l'égalité : tel fut le commencement de la commune.

Voilà donc plusieurs pouvoirs en présence. Les rois, visant à convertir la suprématie féodale en prérogative monarchique, désirent dominer directement sur le peuple sans l'intermédiaire des barons, lesquels s'efforcent, au contraire, d'assurer leur indépendance, et de convertir en quelque sorte l'autorité politique en domaine réel et personnel; ce à quoi ils ont réussi en rendant les fiefs viagers, puis héréditaires. Enfin les races conquises, n'étant plus opprimées par le pouvoir central, se relevèrent avec le désir de conserver ou de recouvrer leurs anciennes possessions au moyen d'institutions et de lois dont le souvenir n'avait pas péri; de défendre la religion attaquée, de participer aux priviléges des vainqueurs, d'être traitées comme la race des conquérants dans la répartition des charges et l'administration de la justice (1).

En France, la race vainque, le peuple, se serra autour du roi, dont la force s'accrut ainsi peu à peu. Il n'en put être de même en Italie, où l'autorité royale était associée à la puissance impériale, qui passa des Francs aux Italiens (2), puis aux Allemands, sans jamais cesser d'être entravée par les papes et les grands vassaux.

Si, d'un côté, ces derniers profitaient, pour s'agrandir, de l'éloignement du prince, de l'autre, l'accroissement de petits feudataires et la prépondérance du clergé étaient pour eux des causes d'affaiblissement. Les ecclésiastiques, comme tout à cette époque, avaient pris l'aspect féodal, c'est-à-dire qu'ils réunissaient à la propriété territoriale les droits de souveraineté; ils exerçaient donc leur autorité sur une des classes de la cité et de sa banlieue, c'est-à-dire sur les bourgeois libres qui n'avaient point de magistrats à eux pour intervenir dans la constitution, mais

(1) Selon Troïa, les Romains expropriés par Autharis ne firent plus partie de la commune; il n'y eut que les Romains qui avaient survécu dans les pays où le code de Justinien et le droit Théodosien étaient restés en vigueur, sans que ces derniers fussent pourtant assimilés aux conquérants. Au temps d'Othon, ils obtinrent cet avantage, mais en enlevant aux Francs la supériorité dont ils jouissaient : ce n'était pas là recouvrer les anciens droits, mais acquérir ceux des vainqueurs.

(2) Il faut observer toutefois que Bérenger et Adalbert ne sont pas Italiens, mais Saliens.

qui acquéraient une grande importance dans les lieux où florissaient le commerce et l'industrie.

L'Église, dans sa constitution, avait des formes analogues à celles de la commune, et conserva, même sous les barbares, ses assemblées, sa représentation, sa juridiction particulière. Le peuple vaincu, dépouillé de tout droit à côté des conquérants, soumettait plus volontiers ses contestations aux prêtres qu'aux barons, aux hommes qui jugeaient d'après la prudence et la loi écrite, plutôt qu'à ceux qui tranchaient les questions par le glaive. L'autorité ecclésiastique avait donc grandi, parce qu'elle était populaire, parce que seule elle offrait une garantie contre la violence brutale, et pouvait élever la voix contre la tyrannie. L'élévation du clergé tournait donc au soulagement du peuple, et c'est ce qui arriva sous les Francs lorsqu'il devint un élément important de la société civile (1).

On a déjà vu comment les évêques entrèrent peu à peu dans les assemblées législatives, puis les dominèrent; forts de la haute influence qu'ils avaient acquise sur les événements politiques, ils obtinrent du roi l'immunité pour leur domaine, puis encore pour les villes où ils faisaient leur résidence (2). Parfois c'était la ré-

(1) Un grand nombre d'habitants de Treviglio (bourgade du pays bergamasque) se firent vassaux de l'abbaye de Saint-Simplicien, à Milan, et ce fait était confirmé en 1081 par le roi Henri : *nullam deinceps ipsi vel eorum filii aut descendentes publicam functionem vel angariam, seu ullum servitium aut ullam districtionem cuique hominum faciant, vel usque in perpetuum persolvant; sed sub potestate pretaxati monasterii perenniter permaneant, præter nostrum regale fodrum quando in regnum istum devenerimus, et sculdassiam quam comitibus suis singulis annis debent.* (Lupi, II, 727.)

(2) Le premier exemple certain en Italie est la concession faite par Louis le Gros à l'évêque de Parme; il lui donna *licence de juger, décider, délibérer, comme le comte du palais impérial, pour toutes les choses et familles, tant des clercs que de tous les habitants de ladite ville.* Après la mort du comte de Parme, Conrad II, en 1035, étendit à tout le comté l'autorité de l'évêque. Affò, II, 13. Il existe un document important de l'année 994 dans lequel le roi Bérenger permet à l'évêque de Bergame de relever les murs de la ville ruinés par les Hongrois, et lui donne la juridiction sur cette ville et le pays environnant, à l'exclusion de tous comtes ou vicomtes. Il expose que l'évêque lui a envoyé dire : *eandem urbem hostili quadam impugnatione devictam unde nunc maxime sevorum Ungarorum incursione et ingenti comitum suorumque ministrorum oppressione tenebatur, postulantes ut turres et muri ipsius civitatis rehedificentur, studio et labore præfati episcopi suorumque concivium et ibi confugentium sub defensione ecclesiæ b. Alexandri in pristinum rehedificentur, et deducantur in statum.* Faisant droit à cette supplique, il décide que les murs seront reconstruits : *turres quoque et muri, seu portæ urbis... sub potestate et defensione spradictæ ecclesiæ et prenominati episcopi, suorumque successorum perpetuis consistant temporibus;*

compense de l'appui qu'ils avaient prêté au prince; parfois aussi, quand le comte avait suivi le parti opposé, sa juridiction passait à l'évêque. D'ailleurs on voyait croître chaque jour le nombre des simples citoyens qui, plutôt que de rester soumis au magistrat royal, préféraient se placer sous la protection de seigneurs jouissant de l'immunité. Quant aux rois, ils avaient peu à perdre en cé-

domos quoque in turribus, et supra muros ubi necesse fuerit, potestatem habeat edificandi, ut vigiliæ et propugnacula non minuantur, et sint sub potestate ejusdem ecclesiæ beati Alexandri. Districta vera omnia ipsius civitatis, quæ ad regis pertinent potestatem, sub ejusdem ecclesiæ tuitione, defensione et potestate predestinamus permanere. Eo videlicet ordine, ut pontifex jam dictæ ecclesiæ qui pro tempore ipsi profuerit, supradicta omnia ad jus et dominium ipsius ecclesiæ habeat, teneat, possideat, disponat, vindicet atque judicet, prout omnes alias res quæ a pontificibus ejusdem ecclesiæ priscis temporibus fuerunt possessæ ac vindictæ... Nullus comes seu vicecomes, vel publicæ partis judex et gastaldio, vel alia quelibet persona, infra sæpe nominatam urbem nemo superioris aut inferioris rei publice prescrutator ad causas, judiciario more audiendas, conventum facere, vel freda exigere, aut mansionatium, vel paratas exquirere, parafredos aut fidejussores violenter tollere. Clericos quoque nobiliores aut cujuscumque conditionis, ejusdem ecclesiæ diecessis sive intra ipsam commanentes urbem, seu suffraganeos in personis vel servis, ancellis, liberis, etc., in domibus vel cunctis edificiis suis ledere, seu homines tam ingenuos, libellarios quamquam servos in possessionibus vel mansionibus aut aliis hedificiis præfatæ ecclesiæ commanentes, potestative distringere, nec ullas publicas arbustarias vel reddibitiones vel illicitat occasionis, seu angarias superimponere audiat, aut inferre presumat (Ap. Lupi, II, 25.)

Dans un diplôme de 1004, adressé par le roi Henri à l'évêque de Parme, attendu les litiges, contestations et disputes élevés par le comte contre l'église, les murs de la ville sont concédés à l'évêque, *et districtum, et telonem, et omnem publicam functionem tum intra civitatem quam extra, ex omni parte civitatis infra tria miliaria.* (Muratori, *Antiq. m. ævi*, VI, 47.)

Le privilége accordé à l'évêque de Bergame par le diplôme cité ci-dessus est confirmé presque dans les mêmes termes par un autre diplôme du roi Rodolphe de l'année 922. En 973, Othon II concède de nouveau à cet évêque *omnes districtiones et publicæ functiones villarum et castellorum quæ sunt in circuitu ipsius civitatis de eodem comitatu pertinentes usque ad spacium et extentionem per omnes partes ejusdem civitatis tria milliarum*, jusqu'à Aciano et Seriata, et en outre le Val Seriata jusqu'à la Camonica; *et de nostro jure et dominio in ejus episcopatus jus et dominium transfondimus atque delegamus ea racione ut episcopus ipsi loci provisor qui pro tempore fuerit, et vices, districtiones et publicas exactiones ipsorum omnium in perpetuum habeat, teneat, possideat, et incunctanter procuret... absque ulla comitis aut alicujus persone molestante potentia.* (Lupi, II, 315.)

En 1041, Henri II confirmait les concessions faites à l'évêque de Bergame, et lui concédait tout le comté de Bergame jusqu'à la Valteline, à l'Adda, à l'Oglio, à Casal Buttano, avec plein pouvoir de faire et défaire, sans qu'aucune autorité supérieure pût l'empêcher. (Ibid., 609.)

dant aux évêques les comtés, qui désormais ne relevaient d'eux que de nom (1).

Les villes et les bourgs ont donc passé successivement de la ju-

(1) Entre les années 965 et 972, Othon Ier donnait à l'église de Lucques des priviléges qu'Othon II étendait encore en 981, et dont voici les dispositions principales :

In nomine sancte et individue Trinitatis, Otto gratia Dei imperator, Augustus, etc... Quapropter agnoscat universitas nostrorum fidelium, etc... qualiter nos, pro Dei omnipotentis amore, nostrarumque animarum remedio, inclinati precibus Huberti episcopi, dilecto fidelique nostro, per hoc nostrum preceptum donamus, concedimus atque largimur omnibus sacerdotibus, levitis, universis sacris ordinibus, Luce civitati commorantibus, seu etiam suburbanis, ut deinceps in antea a nullis magnis, parvisque personis ad secularia judicia pro qualicumque controversia examinentur, vel distringantur, nisi ab eorum presule, et ut illis in domibus eorum aliqua invasione audeat inferre, vel tributum, seu etiam superimpositum iisdem sacerdotibus, etc..., a quaqua persona minime imponatur, vel requiratur; et ne aliquis audeat se intromittere sine legali judicio in universis suppellectilibus eorum, sive in servis, etc. Insuper concedimus ob nostram imperialem dictionem omnibus sacerdotibus, etc..., ut eorum advocatus non aliter, nisi solus juret, sine ulla contradictione, sicut in sancta romana Ecclesia agitur, etc... Et ita sane precipientes jubemus, ut nullus dux, sive marchio, etc... audeat se ultro ingerere in omnibus casis et rebus jam superius prenotatis, vel etiam eis servitia, aut injurias inferre, etc... Suit la peine *auri optimi libras centum* contre ceux qui violeraient ce privilége, payable moitié *camere nostre, et medietatem predictis sacerdotibus, etc... Quod ut verius credatur diligentiusque ab omnibus observetur, manibus propriis roborantes annuli nostri impressione insigniri jussimus.*

Signum domini Ottonis, serenissimi imperatoris, avec la sigle d'Othon Ier.

Ici le privilége est plutôt personnel et ecclésiastique, sauf le pouvoir accordé à l'église et au clergé de choisir leur avocat, faculté réservée au roi, et qui dispensait de se présenter en jugement avec une foule de *sacramentarii*.

En 981, Othon II non-seulement confirma, mais encore étendit lesdits priviléges, voulant que toutes les personnes qui habitaient sur les terres et dans les châteaux de l'évêché fussent soumises uniquement au tribunal de l'évêque, qui pourrait les citer et les juger (*distringere*) comme le pouvoir royal lui-même :

In nomine sancte et individue Trinitatis. Otto divina favente clementia, imperator, Augustus, etc... Quapropter omnium fidelium S. Dei Ecclesiæ, nostrorumque presentium ac futurorum comperiat, industria Petrum Tianensem episcopum nostram adisse clementiam, et postulasse ut Vidoni S. Lucensis ecclesie confirmationis preceptum conscribi juberemus de omnibus rebus sue ecclesie. Cujus non spernendis precibus aures nostre celsitudinis accommodantes, ob amorem Dei, tranquillitatemque fratrum in predicta Lucensi ecclesia famulantium, atque sub ipsius diœceseos degentium libenter concedere placuit, et hoc nostre auctoritatis preceptum immunitatis, atque tuitionis gratiam erga eandem ecclesiam fieri decrevimus, nominative de custodibus, castellis, monasteriis, plebibus, cellulis, aldionibus et aldiabus, servis et ancillis, piscationibus, aquis aquarumque ductibus, pratis, vineis, campis, etc... Precipientes quapropter jubemus ut

ridiction du comte sous celle de l'évêque. La population, qui d'abord était partagée en deux fractions, l'une dépendant du roi, l'autre de l'église, qui se trouvait placée entre la juridiction laïque et la juridiction ecclésiastique, ne forme à présent qu'une seule

nullus dux, marchio, comes, vicecomes, judex publicus, aut gastaldus, vel quilibet ex judiciaria potestate, in cellulas, aut ecclesias, vel domos clericorum, curtes, seu villas, etc..., ad causas audiendas, vel freda exigenda, aut mansiones, vel paratas faciendas, aut fidejussores tollendos, aut homines ipsius ecclesie tam ingenuos quam servos distringendos, aut ullas redhibitiones... illicitasve occasiones requirendas, nostris vel futuris temporibus ingredi audeat, vel ea que supra memorata sunt penitus exigere presumat; sed liceat memorato presuli, suisque successoribus sibi subjectis vel omnibus ad se aspicientibus sub tuitionis atque immunitatis nostre defenctione, remota totius judiciarie potestatis inquietudine possidere. Tonsos vero, quos sua parochia... et omnes homines in sua terra castella residentes, aut ad ejusdem terre castella confugientes ad jam dicti episcopi suorumque successorum veniant judicium, et nulla imperii nostri magna parvaque persona habeat potestate ad disgendum, sed liceat ei ad vicem regie potestatis eos distringere, etc... (Documenti da servire alla storia di Lucca, IV, 117.)

Il veut, en outre, que quiconque détient injustement des biens de l'évêché les restitue, ajoutant d'autres mesures favorables au libre exercice de l'autorité et des droits appartenant au siége épiscopal, sous peine, pour les contrevenants, de *auri optimi libras mille* à payer, moitié au fisc impérial, moitié à l'église de Lucques *ejusque vicario*.

Nous traduisons ici l'immunité accordée à l'église du Sablon (près de Metz par Louis II, en 845 :

« Sachent tous nos fidèles présents et futurs que le vénérable Lantfried, évêque de l'église du Sablon, laquelle fut érigée en l'honneur de saint Cassien, martyr, recourant à notre clémence, pria Notre Sérénité de vouloir recevoir, sous notre défense et tutelle d'immunité, lui et ledit siége, avec tout ce qui en dépend et lui appartient, contre les *tergiversations* des méchants. Laquelle demande, Nous, par amour pour le Christ et pour le bien de notre âme, nous avons pleinement exaucée, et nous confirmons notre volonté par le présent diplôme. Nous voulons, en conséquence, et nous commandons que le susdit évêque et l'église à laquelle il préside par la volonté de Dieu, avec toutes les choses et les personnes qui en dépendent et lui appartiennent aujourd'hui justement et légalement, soient en totalité sous notre protection. Qu'aucun juge public ou autre personne revêtue du pouvoir judiciaire n'ait jamais la hardiesse de mettre le pied en aucun temps dans les églises, dans les lieux, métairies ou autres possessions dudit siége (soit qu'il en jouisse à cette heure justement et raisonnablement dans les confins de notre empire, soit que par la suite la bonté divine veuille, par de nouveaux biens, accroître la juridiction de ladite église), ni pour connaître des procès, ni pour percevoir des droits, ni pour faire séjour, ni pour lever otages, ni pour imposer des corvées aux hommes de ladite église, ni pour en extorquer des dons, ni pour tous autres motifs illicites. Mais que le susdit prélat jouisse, ainsi que ses successeurs, pacifiquement et sous la défense de notre immunité, des choses susdites dans l'église, avec tout ce qui en dépend et lui appartient, en obéissant toujours à notre empire, avec tout le peuple et le clergé relevant d'eux. »

commune, où sont confondus les conquérants et les vaincus. Alors les nobles, comme les simples citoyens libres, furent cités devant le même tribunal; les échevins des seigneurs, avec ceux des hommes libres, constituèrent un seul collége soumis au vicaire séculier de l'évêque, désigné sous le nom d'*avocat*, de *vidame* ou de *vicomte*, parce qu'il remplissait les fonctions dont le comte était chargé autrefois.

Le peuple trouvait un avantage à ce que les comités fussent attribués aux évêques de préférence aux comtes, parce qu'il y avait plus de probabilité qu'ils seraient plutôt conférés au mérite que distribués selon le hasard de la naissance. La justice, qui est le besoin le plus immédiat des peuples, y gagnait aussi, bien que la plèbe, de même que les serfs, restât sans droit ni représentation.

La prédilection que le clergé montra constamment pour l'ancien droit ferait penser que les formes municipales romaines, si elles survivaient encore, auraient dû se consolider à partir du moment où l'évêque se trouva investi, avec une autorité illimitée, du gouvernement de la cité; mais, comme tout devait revêtir les dehors uniformes du seul régime que l'on connût alors, les évêques, devenus à peu près comtes, durent donner le caractère féodal aux charges municipales, en altérant grandement leur nature sans peut-être l'anéantir.

Quoi qu'il en soit, le pays était régi de manière que la ville et les biens compris dans l'immunité dépendaient de l'évêque, le reste du comte, c'est-à-dire la campagne qui, pour ce motif, prit le nom de *comtat;* mais, ces biens privilégiés se trouvant entremêlés dans le comté, les évêques et les seigneurs empiétaient réciproquement sur leurs juridictions mal déterminées. Les premiers tendaient à étendre la leur sur toutes les campagnes; les seigneurs s'y opposaient, et cherchaient à s'agrandir aux dépens des petits vassaux. De là, une guerre intestine, qui descendait jusqu'aux éléments inférieurs de la société. Ce désordre détermina le roi Conrad à rendre la fameuse loi des fiefs (1), par laquelle il établit que les petites tenures ne pourraient être enlevées à leurs possesseurs que sur sentence des *scabini*, et se transmettraient héréditairement. Les terres féodales se trouvaient alors réparties entre les grands vavasseurs ou vassaux immédiats de la couronne, les vavasseurs intermédiaires, et les vavassins, qui relevaient de ces derniers. Une fois que les vavasseurs et les vavassins furent assurés d'une existence indépendante, ils cessèrent d'être pour les évêques des ins-

(1) Voy. t. IX.

truments dociles, ce qui les empêcha de créer des principautés ecclésiastiques, comme en Allemagne.

Dans les autres pays, les vassaux nobles et les habitants libres s'étaient donné des représentants et des juges particuliers qui rivalisaient avec la curie épiscopale, et prenaient, indépendamment de celle-ci, une position sociale. Ailleurs encore, la population agglomérée sur les terres du feudataire, se rendait nécessaire à ses intérêts et parvenait à s'enrichir par l'industrie; alors elle l'obligeait à lui faire des concessions, qui ne lui donnaient pas l'indépendance sociale, mais favorisaient la prospérité de la commune et augmentaient son importance.

Le travail de constitution des communes fut encore aidé par le mouvement général du dixième siècle, qui relâchait tous les liens sociaux un peu étendus et affaiblissait tout pouvoir central, pour ne laisser debout que des associations très-limitées et purement locales ; elles trouvèrent un puissant appui dans Othon le Grand, qui, voulant abaisser les feudataires non moins que les évêques, abonda dans le système suivi par ses prédécesseurs, en accordant l'immunité aux villes. Dès ce moment, elles eurent leur juridiction propre, qu'elles confièrent à des scabins, et les nobles vécurent confondus avec les hommes libres dans la même commune, c'est-à-dire furent soumis aux mêmes lois ; la puissance féodale se trouvait alors réduite ; car celui qui désirait obtenir sécurité pour lui et ses biens n'allait plus la chercher dans le château d'un baron, mais dans les villes défendues par des murailles.

Quelquefois les rois, dans la pénurie de leur trésor, offraient aux cités de leur vendre les droits régaliens, douanes, droit de battre monnaie, marchés, péages, et les communes s'empressaient alors de les acheter ; parfois encore ils leur étaient concédés en récompense de leur fidélité et de l'appui prêté au souverain.

Il n'était pas rare non plus que les grands vassaux de la couronne s'insurgeassent contre les évêques ; les uns et les autres armaient alors les citoyens, auxquels ils donnaient ainsi la conscience de leurs forces, et qui réclamaient des droits en récompense des secours qu'ils avaient fournis. Durant leurs luttes, évêques et barons apprenaient que la richesse principale est dans les hommes ; afin d'en accroître le nombre sur leurs domaines, ils fractionnaient leurs terres et se contentaient d'une légère redevance, pourvu qu'elle fût accompagnée de l'obligation du service militaire.

Les hommes libres purent donc exercer ouvertement leurs droits, et, les vassaux ne voulant pas être moins bien traités, il en résulta

des luttes entre la haute noblesse et la noblesse inférieure, où la liberté eut à gagner. Puis, lors des vacances des évêchés, le tribunal des scabins prononçait en dernier ressort, sans égard au vicomte ; ce qui conduisait de plus en plus les populations vers l'indépendance.

Il ne faut pas croire que ce mouvement fût déterminé par des abstractions politiques et des projets étudiés de constitutions républicaines ; c'était une conquête des droits de l'humanité, de cette liberté des actes les plus inoffensifs, dont chacun sent le besoin ; de la liberté matérielle d'aller, venir, vendre, acheter, posséder ce que l'on a acquis, et de le transmettre à ses enfants. Il s'agissait de jouir de cette tranquillité domestique et personnelle que garantit aujourd'hui tout bon gouvernement ; de poser des limites aux impôts, aux services corporels dus aux barons ; de ne pas payer plus qu'il n'avait été convenu, et d'avoir une pénalité déterminée pour la répression des délits (1).

En 1189, le roi de France approuve l'insurrection de Nantes, *attendu la trop grande oppression du peuple ;* celle de la Rochelle, vu les injures et les insultes que recevaient souvent les habitants.

Un trouvère du douzième siècle nous a laissé l'exposé des besoins et des désirs des gens des communes. « Les paysans et les habi-
« tants des villes, les gens des bois comme ceux des plaines, je
« ne sais par quelle obstination, ni à l'instigation de qui, ont tenu
« des assemblées (*parlements*) par vingt, par trente, par cent...
« Ils se sont abouchés à l'écart, et beaucoup ont juré entre eux
« que jamais ils ne souffriraient de bonne volonté ni seigneur ni
« avoué. — Les seigneurs ne nous font que du mal, et nous ne
« pouvons obtenir d'eux raison ou justice : ils ont tout, prennent
« tout, mangent tout, et nous font vivre en pauvreté et douleur ;
« chaque jour est pour nous rempli d'angoisses. Nous n'avons pas
« un seul jour de paix, tant il y a de services, de corvées, de tailles,
« de prévôts, de baillis... Pourquoi nous laisser malmener ainsi ?
« Mettons-nous hors de leur tyrannie. Sommes-nous moins
« hommes qu'eux ? Nous avons les mêmes membres, la même
« taille, la même force pour souffrir, et nous sommes cent contre
« un !... Défendons-nous contre les chevaliers, tenons-nous serrés
« ensemble, et personne n'aura seigneurie sur nous. Nous pour-

(1) Cela résulte de ces doléances de l'abbé Guilbert : *Communio autem, novum ac pessimum nomen, sic se habet ut capite censi omnes solitum servitutis debitum dominis semel in anno solvant ; et si quid contra jura deliquerint, pensione legali emendent ; cæteræ censuum exactiones quæ servis infligi solent, omnimodis vacent.* (Ap. Rer. Francic. Script., XII, 950.)

« rons alors couper des arbres, prendre le gibier dans les forêts, « le poisson dans les rivières, et nous userons à notre gré des bois, « des prés et des eaux (1). »

Les communes ne furent donc pas redevables de leur existence à la générosité des rois, ni à leur habileté politique ; elles étaient une conséquence de la résurrection du peuple, non une réforme administrative, mais un mouvement vigoureux de l'esprit démocratique, une espèce d'assurance mutuelle afin de protéger le plus grand nombre contre quelques privilégiés. Cette révolution ne fut pas, comme celles de nos jours, une lutte contre le gouvernement royal ; très-peu de communes appartenaient au roi, et souvent ceux qui secouaient le joug féodal demandaient appui au trône. Or, comme le feudataire, le prince et l'évêque, entre les-

(1) Benoît de Sainte-Maure, ap. Thierry, *Récits mérovingiens*, ch. I.

Wace, *Roman de Rou*, vers 5979-6038 :

Li paisan e li vilain,
Cil del bosçage et cil del plain,
Ni sai par kel entichement,
Ne ki les meu primierement,
Par vinz, par trentaines, par cenz,
Unt tenuz plusurs parlemens...
Privéement ont purparlé,
Et plusurs l'ont entre els juré
Ke jamez, par lur volonté,
N'arunt seignur ne avoé.
Seignur ne lur font se malnun;
Ne poent veir od els raisun.
Ne lur gaainz, ne lur laburs;
Chescun jur vunt à grant dolurs...
Tute jur sunt lur bestes prises
Pur aïes et pur servises...
Pur kei nus laissum damagier ?
Metum nus fors de leur dangier ;
Nus sumes homes cum il sunt,
Tex membres avunt cum il unt,
Et altresi grans cors avum,
Et altretant sofrir poum
Ne nus faut fors cuer sulement ;
Alium nus par serement,
Nos aveir à nus defendum,
Et tui ensemble nus tenum...
Et se nus voilent guerréier,
Bien avum, contre un chevalier,
Trente u quarante paisanz
Maniables e combatans.

quels étaient divisées les terres et les villes, se trouvaient d'ordinaire en lutte, tout individu mécontent de l'un avait recours à l'autre, certain de le trouver favorable, non par générosité, mais par intérêt personnel.

Ce ne fut pas même une seule révolution qui changea la forme du gouvernement, car il ne s'agissait pas d'abattre un pouvoir unique; mais chaque commune étant sous la main d'un seigneur particulier, il fallut que chacune fît sa révolution. Il y eut donc une très-grande variété dans les causes qui déterminèrent l'impulsion, dans les moyens et dans les résultats; le hasard même y joua un grand rôle, et trop souvent le succès n'atteignit pas au but désiré.

Quand les villes eurent accru leur force en donnant asile à quiconque ne trouvait point de sécurité ailleurs, et en développant leur industrie, elles commencèrent à élever des plaintes contre les violences qui troublaient le commerce. Les plaintes se changeaient en menaces, et celles-ci en révolte ouverte. Les bourgeois chassaient les exacteurs, faisaient main basse sur les hommes d'armes du baron, qui détroussaient les voyageurs, l'attaquaient lui-même dans son château, et se préparaient à se défendre au besoin en fortifiant leurs murailles. Réunis alors sur la place du marché ou dans une église, ils faisaient serment de se soutenir mutuellement contre quiconque voudrait les opprimer.

Rien ne fut plus favorable à ce changement social que les querelles du sacerdoce et de l'empire, car les prétentions des deux autorités se trouvèrent alors livrées à l'examen ; on remit en discussion tout ce que la conquête germanique avait greffé sur le tronc romain, la légitimité du pouvoir né de la force, la domination du glaive sur les esprits, l'introduction des coutumes guerrières dans l'ordre civil et jusque dans la hiérarchie ecclésiastique. Chacun des deux partis, en effet, se crut obligé de montrer ses titres au peuple pour obtenir son appui.

Puis, s'agissait-il de combattre, il fallait que le baron se servît du bras des plébéiens, et malheur aux tyrans le jour où ils ont besoin des opprimés ! Une querelle aussi vitale ne se bornait pas à des luttes sur les champs de bataille; elle pénétrait dans les villes et dans les maisons. Souvent une église se trouvait occupée par deux évêques, l'un reconnu par le pape, l'autre intrus, qui se faisaient réciproquement la guerre. Les vacances duraient longtemps, parce que le pape refusait l'investiture, ou parce que les citoyens ne voulaient pas obéir au prélat nommé par l'empereur. Les évêques sentaient toujours le terrain vaciller sous leurs pieds, soit parce

qu'ils n'étaient pas investis par l'empreur, soit parce que le pape refusait de les reconnaître ; afin de se faire des partisans et de les conserver, ils cédaient aux communes quelques parcelles de leurs droits. Des villes du même parti se liguaient entre elles pour combattre celles qui défendaient le parti contraire. Lorsque la victoire fut restée au parti pontifical, il s'étudia à amoindrir les prérogatives royales ; mais, en agissant de la sorte, il restreignit aussi la puissance temporelle des évêques, fondée sur des concessions royales.

Les citoyens ne voulaient plus reconnaître l'autorité des vicomtes ; ayant appris à discuter leurs droits, ils s'irritaient de choses que jusqu'alors ils avaient supportées tranquillement. A la première taille trop pesante, ils se soulevaient, et l'un avait à peine commencé qu'il était suivi par les autres. La tour d'où le comte menaçait autrefois les vilains devenait alors le boulevard de l'indépendance, et les monuments de l'ancienne grandeur se convertissaient en moyens de défense pour la liberté nouvelle. Des deux parts on se préparait pour ces luttes acharnées où l'on combat non par caprice où obéissance, mais pour la conservation des droits les plus sacrés. L'entreprise tournait elle à mal, le baron démolissait les fortifications de la ville, et mettait à mort les rebelles. Réussissait-elle, les insurgés comprenaient la nécessité de s'unir ; ils juraient la commune, nommaient des magistrats pour organiser la résistance contre les seigneurs, se constituaient comme ils l'entendaient, et confiaient à des officiers nommés par eux l'exercice des droits qu'ils avaient usurpés ou recouvrés.

La tendance à rendre municipales et électives les diverses fonctions seigneuriales fut encore favorisée par les croisades ; beaucoup de barons vendirent ou engagèrent alors leurs possessions pour se procurer les moyens de passer en terre sainte ; ou bien ils cédèrent, moyennant finance, quelque partie de leur juridiction à des bourgeois qui, durant leur absence, affermirent les droits cédés et en acquirent de nouveaux, D'autre part, les hommes qui allaient combattre en Palestine s'habituaient aux libres allures de la discipline militaire ; ils se rapprochaient entre eux et même de leurs maîtres, outre qu'ils rapportaient dans leur patrie des idées plus larges et moins serviles. Ceux qui étaient capables de réfléchir et de comparer les institutions civiles devaient être frappés d'étonnement au spectacle de Venise, de Pise et d'autres villes maritimes, qui déjà se gouvernaient démocratiquement. Les *Assises de Jérusalem* leur offraient un gouvernement baronial, il est vrai, mais se préoccupant aussi de la plèbe, qui était appelée à prendre part à la discussion des intérêts publics.

Dans les pays où l'élément barbare s'était conservé intégralement, l'impulsion à l'institution des communes vint d'un autre côté. Nous avons montré plus haut comment, en France, les familles de mainmorte se constituèrent en *compagnies* héréditaires qui mettaient leurs gains en commun et se faisaient gouverner par un élu : c'était déjà un germe de régime communal. Dans d'autres pays, cette émancipation fut due aux maîtrises et aux jurandes; comme tout le reste de la société, les gens de métier et de négoce avaient formé des associations pour la garantie réciproque de leurs droits. Ces corporations se gouvernaient elles-mêmes dans les villes, et bientôt elles eurent leurs officiers, qui d'abord étaient des arbitres choisis, mais qui finirent par statuer comme juges; plus tard chacune eut sa milice, son hôtel, ses asiles. Ainsi, à Paris, le Temple, les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau étaient des lieux privilégiés, où nul ne pouvait être arrêté.

Bientôt ce qui était défense devint oppression, et les corps de métiers exercèrent un despotisme jaloux. A Paris, les *six corps* des marchands formaient une aristocratie dans le sein de laquelle étaient choisis les magistrats consulaires, et dont les dignitaires s'appelaient *maîtres* et *gardes*. Les artisans étaient divisés en corporations nombreuses, et leurs *élus* s'appelaient jurés. Cette grande famille se composait d'apprentis, de compagnons et de maîtres; les fils ou les gendres de ceux qui déjà en faisaient partie y étaient facilement admis; mais celui qui, étranger à la corporation, voulait y entrer devait se soumettre à des dépenses, à des corvées, à des servitudes sans fin.

Ces associations étaient en partie, de même que la commune, un souvenir de la société romaine, en partie le fruit du déréglement de la société nouvelle, où n'existait que de nom une autorité protectrice. Dans certains pays, elles grandirent au point de faire la loi à la féodalité même, comme à Florence et dans les villes de Flandre; elles se conservèrent partout, même après la centralisation du pouvoir royal, attendu que les souverains concédaient des priviléges pour de l'argent. L'industrie se maintint, avec une organisation à part, jusqu'à l'époque de la révolution, bien qu'elle se trouvât modifiée par deux grands faits corrélatifs, l'accroissement des grandes manufactures et l'association des capitaux et des intelligences.

On appelait *guilde*, dans l'ancienne Scandinavie, un banquet religieux dans lequel on vidait à la ronde trois cornes de bière, une pour les dieux, une pour les anciens héros, la dernière pour les parents et les amis défunts; puis tous les convives juraient de se

défendre mutuellement comme frères, de se donner assistance dans les périls et dans les revers. Ces sociétés dans la société s'étendaient à tous les lieux et à toutes les personnes. Propagées par la conquête, modifiées par le christianisme, elles subsistèrent fort tard, sous la protection des rois, en Angleterre et en Scandinavie (1). Dans la Gaule, au contraire, elles portèrent ombrage au gouvernement et à l'Église ; aussi les voit-on plusieurs fois prohibées par les canons et les capitulaires.

Le but qu'elles se proposaient était triple : la réunion dans un banquet, l'assistance mutuelle et des réformes politiques. Il est possible de se faire une idée des règles qu'elles suivaient, soit par les condamnations prononcées contre elles, soit par les statuts de quelques-uns, publiés plus tard dans les pays où elles étaient tolérées. Elles s'organisaient ordinairement sous le nom du roi, ou celui d'un duc ou d'un saint, pour l'avantage des convives. L'un d'entre eux était-il tué par un étranger, les autres devaient le venger s'ils le pouvaient, sinon obtenir le prix de son sang pour ses héritiers; jusque-là tous avaient à s'abstenir de manger, boire ou naviguer avec le meurtrier. Si, au contraire, un des convives avait commis un homicide, les autres devaient l'aider à s'évader en lui procurant un cheval ou une barque avec des rames, un vase plein d'eau, un briquet et une hache. Si l'un d'eux se trouvait cité en justice pour une affaire grave, tous l'accompagnaient; s'il était appelé devant le roi ou devant l'évêque, l'ancien convoquait l'assemblée et choisissait douze membres qui, aux frais de l'association, faisaient le voyage avec l'individu cité, afin de lui prêter assistance. Si l'un des confrères était exposé aux effets d'une vengeance, douze d'entre eux se tenaient prêts jour et nuit à lui prêter main-forte tant que durait le péril. Si les biens de l'un d'eux étaient confisqués, il recevait de chacun une subvention de cinq deniers ; elle était de trois lorsqu'il avait à payer sa rançon, ou s'il avait eu à souffrir d'un incendie ou d'un naufrage ; ses confrères l'assistaient aussi dans la maladie, veillaient près de son lit de mort, et suivaient ses funérailles.

Celui qui tuait sans motif un de ses confrères se voyait exclu de la société et déclaré homme de rien; il en était de même pour celui qui attentait à la pudeur de la femme, de la fille ou de la sœur d'un des convives, ou ne les secourait pas dans le besoin,

(1) Voyez Kofod Ancher, *om gamle Danski gilder og deres undergang* 1770.

Wilda, *Das Güldenwesen in Mittelalter*. Mém. couronné en 1831 par l'Académie de Copenhague.

ou ne les vengeait pas lorsqu'elles étaient insultées en faits, soit en paroles. Nous passons sous silence d'autres dispositions de simple police intérieure.

D'autres associations semblables étaient formées par des personnes pieuses, pour réprimer les brigandages ou faire observer la trêve de Dieu. D'autres encore paraissent n'avoir eu qu'un but de dévotion, comme celle d'Abbotsbury, dont voici les statuts : « Si quelqu'un de notre société meurt, que chaque membre « paye un *penny* pour le salut de son âme avant que le corps soit « déposé dans la tombe ; sinon, qu'il soit passible d'une amende « du triple. Si quelqu'un de nous tombe malade à la distance « de soixante milles, nous nous obligeons à lui procurer quinze « personnes pour le rapporter dans sa maison, et, s'il meurt dans « le trajet, nous en enverrons trente pour le transférer où il dé- « sire être enterré. S'il expire dans les environs, l'intendant s'oc- « cupera de le faire ensevelir, et ordonnera à autant d'associés « qu'il le pourra de se réunir, d'accompagner le défunt d'une « manière honorable, de le porter au monastère, et de prier dé- « votement pour le repos de son âme. En agissant ainsi, nous « aurons satisfait au devoir de notre confrérie, ce qui sera hon- « norable pour nous aux yeux de Dieu et des hommes. Nous « ignorons ceux qui doivent mourir les premiers, mais nous pen- « sons qu'avec l'assistance de Dieu cette convention sera utile à « tous, si nous l'observons exactement. »

Lorsqu'on voit que ces associations furent prohibées, on est porté à croire qu'elles acquirent, avec le temps, plus de gravité et d'importance, et que les opprimés les firent servir à résister aux vexations féodales. Quoi qu'il en soit, on aime à trouver dans ces associations particulières l'intervention du peuple et un moyen pour lui de se réunir. Si, au commencement, alors que ces réunions n'avaient ni un lieu fixe ni un nombre de membres bien déterminé, leur action dut être faible, elles acquirent une grande importance quand elles lièrent par un même serment tous les habitants d'une ville dans le but de protéger les droits civils et les intérêts publics. Cambrai fournit le plus ancien exemple d'une association de ce genre en l'année 1076. Après de longs débats entre l'évêque et les citoyens, il se fit une conjuration et une commune (1).

(1) *Cives Cameraci, male consulti, conspirationem multo tempore susurratam et diu desideratam juraverunt communiam, quod nisi factam concederet conjurationem, denegarent universi introitum Cameraci reversuro pontifici ; quod et factum est.* (Chronique de Cambrai, *Recueil des Hist. des Gaules et de la France*, XIII, 473.)

Cet exemple excita les villes voisines à imiter ce qui avait été fait en Italie et dans le midi de la France par d'autres motifs et avec d'autres éléments. Les communes nées de la conjuration s'étendirent dans les provinces belges et sur les deux rives du Rhin, en dépit des obstacles que leur opposèrent les évêques et les empereurs.

En revanche, dans les pays scandinaves, où, au lieu d'associations turbulentes à réprimer, on avait à créer des villes, les rois se servirent eux-mêmes des guildes. Ainsi Olaf, roi de Norvége, ordonna qu'elles ne pourraient se réunir que dans l'enceinte des villes, et beaucoup de cités sont redevables de leur administration urbaine à l'extension du statut primitif d'une guilde établie dans leurs murs; cette origine se montre sur une plus grande échelle dans la *hanse* allemande, dans la confédération helvétique et dans l'union d'Utrecht.

D'autres associations s'étaient formées dans les Pays-Bas pour contenir par des digues les eaux des fleuves et de la mer; avec les corporations de métiers, elles furent de puissants auxiliaires pour la liberté, qu'elles protégèrent contre les comtes, et qui ne succomba que sous la tyrannie de Charles-Quint.

Ce mouvement des esprits avait été favorisé en Italie par des circonstances particulières. Lorsque les Hongrois passèrent les Alpes, il ne s'agit plus d'une guerre à soutenir en rase campagne avec des armes régulières; il fallut, pour se défendre contre ces hordes de pillards, fortifier les bourgs, les maisons mêmes. Les villes relevèrent donc leurs murailles, renversées par les barbares ou ruinées par le temps (1). Les hauteurs furent garnies de forteresses; chaque monastère (2), chaque bourgade s'entoura d'un fossé et d'une palissade, et tous saisirent, pour leur propre sûreté, des armes qui jusqu'alors n'avaient servi que dans l'intérêt du feudataire et d'après ses ordres.

Rien n'inspire autant de courage que la conviction de suffire à la défense de ses foyers. L'Irlande sut, en 1778, se mettre à couvert de l'invasion avec sa milice volontaire; mais elle apprit à

(1) Landolf le Vieux (896) dit que les Romains avaient construit, à chacune des six portes de Milan des ouvrages de défense qu'ils appelaient *procestres* ou *claviculæ;* il ajoute que ces ouvrages étaient de forme triangulaire et très-élevés. Sans admettre une antiquité remontant jusqu'aux Romains, cela prouve au moins que ce genre de fortifications n'a pas été inventé au quinzième siècle, et que la ville de Milan n'avait pas été tout à fait détruite par Uraïa trois siècles avant l'époque où vécut l'écrivain dont nous venons de parler.

(2) Voy. t. IX.

connaître ses forces pour les employer contre l'Angleterre. De même, les colonies de l'Amérique septentrionale, en combattant contre le Canada, s'aguerrirent, et se préparèrent à lutter pour leur indépendance; ainsi les paysans et les bourgeois italiens, qui s'étaient mesurés contre les Hongrois, ne craignirent plus d'affronter les hommes d'armes de l'évêque ou du châtelain.

De plus, l'aristocratie n'avait pas jeté en Italie des racines aussi profondes qu'ailleurs. La vaste Lombardie n'avait que le marquis de Montferrat et le comte de Biandrate qui fussent propriétaires de grands domaines, de bourgs et de villes. Les empereurs d'Allemagne y prétendaient à la suzeraineté; mais elle était plus nominale que réelle, car l'éloignement et leurs guerres particulières les empêchaient souvent de se rendre en personne en Italie, unique moyen d'y faire reconnaître leur autorité. Venaient-ils; comme ils n'avaient ni troupes ni argent, ils se soutenaient avec peine, se plaignant souvent que les évêques ne leur fournissaient pas le nécessaire, et les réduisaient à mourir de faim. Les vacances de l'empire se prolongeaient souvent en Italie; car il ne suffisait pas qu'un roi fût élu en Allemagne, il fallait encore qu'il passât les Alpes pour se faire couronner à Milan et à Rome; or il n'était pas rare que les seigneurs italiens refusassent de rendre hommage à l'élu des Allemands. La lutte fut donc moins rude en Lombardie, et le résultat plus prompt. Ajoutez que différentes sociétés s'étaient déjà formées dans un but commercial, et qu'elles purent non-seulement servir de modèle pour un gouvernement municipal, mais en devenir le noyau dès qu'elles eurent pris quelque développement. La lutte entre le sacerdoce et l'empire eut une influence plus directe, et l'on peut dire que Grégoire VII et ses successeurs fondèrent autour d'eux autant de républiques que l'ancienne Rome en avait détruit.

A l'intérieur, cette habitude de prendre parti pour l'empereur ou le pape avait mêlé les différentes classes; on ne s'occupait pas tant de savoir si tel individu était noble ou plébéien que s'il tenait pour l'empire ou la papauté. Le *carrocio* avait accoutumé les Italiens à ne plus se considérer comme les guerriers obligés d'un seigneur, mais comme les défenseurs d'une bannière citoyenne, ou du Christ, ou de saint Ambroise, ou de saint Zénon, dont le gonfalon offrait l'image révérée.

La fraternité d'armes, la vie commune dans les camps, la nécessité d'employer de concert ses forces dans la mêlée, l'habileté dans les assemblées et les discussions, faisaient disparaître les distances du rang entre les hommes d'une même faction; le parti

victorieux obtenait sur l'autre des avantages ou des priviléges, de telle sorte que les ordres, scrupuleusement distingués jusqu'alors, venaient à se confondre dans la commune des citoyens. Quand les scabins, ou juges de la cité, avaient arraché au comte ou à l'évêque quelque nouvelle portion d'autorité, ils l'exerçaient pleinement sur un plus grand nombre de citoyens et avec moins de restrictions.

Ce mouvement, commencé vers l'an 1000, s'accrut pendant qu'Othon II combattait ses rivaux en Allemagne et les Grecs en Calabre, et plus encore dans les treize années durant lesquelles Othon III différa sa venue en Italie. La prospérité des communes contraignit alors les barons à s'établir dans les villes, qui furent ainsi peuplées non-seulement d'artisans et d'ahrimans, mais encore de puissants personnages. Quelques-unes obtinrent des empereurs dont elles se défiaient, qu'ils n'entreraient plus dans leur enceinte D'autres démolirent le palais qu'ils avaient dans leurs murs, pour le reconstruire dans les faubourgs. Les rois, dont la juridiction restait affaiblie et limitée, cédaient facilement pour de l'argent ou par faveur ce qu'ils ne pouvaient refuser ni conserver avec profit. En 1024, Pavie détruisait les palais des rois lombards, et, quand Henri II voulut la contraindre à les relever, elle lui opposa une bonne armée, qui comptait dans ses rangs plusieurs seigneurs (1).

(1) Voici un document important pour l'histoire des concessions faites aux communes. C'est un diplôme lucquois de l'année 1081 ; il a été publié par Minutoli dans ses *Archives historiques*, X, doc. 1.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Henricus divina favente clementia quartus Romanorum Imperator Augustus. Regie dignitatis excellentiam que pre ceteris dignitatibus in prime colitur potissimum condecet fideles devotosque cives in petitionibus eorum dignis tum pro conservate fidelitatis sinceritate tum pro studiosi famulatus devotione eos exaudire et frequenter plurimis dignitatum honoribus sublimare. Proinde omnium Kristi fidelium nostrique fidelium tam futurorum quam presentium memorie comendare volumus, quatiter nos Lucanis civibus pro bene conservata fidelitate eorum in nos et pro studioso servitio eorum, nostre regie potestatis auctoritate concedimus, concedendo statuimus, ut nulla potestas, nullusque hominum murum lucensis civitatis antiquum sive novum in circuitu dirumpere aut destruere presumat, et domos que infra murum hunc edificate sunt vel adhuc edificabuntur aut circa in suburbio, nulli mortalium aliquo ingenio aut sine legali judicio infringere liceat. Preterea concedimus predictis civibus ut nostrum regale palatium intra civitatem vel in burgo eorum non edificent aut inibi vi vel potestate hospitia capiantur. Perdonamus etiam illis ut nemo deinceps ab illis exigat aliquod fodrum et curaturam a Papia usque Romam, ac ripaticum in civitate Pisa vel in ejus comitatu. Statuimus etiam, ut si qui homines introe-

Ainsi ceux qui, depuis l'invasion des Lombards, avaient perdu toute existence sociale, étaient parvenus à reconquérir leurs droits. Les descendants des anciens Romains, sentant que l'intelligence commençait à prévaloir sur la force, se rattachaient aux vieux souvenirs, la dernière chose que perd un peuple, et qui servent souvent d'aiguillon à la masse inerte, pour l'empêcher de croupir dans une lâche insouciance. Les descendants même des conquérants respectaient ceux dont ils avaient jadis subjugué les ancêtres; on vit donc ressusciter les dénominations et les formes romaines, et les magistrats des cités ne furent plus appeles *scabins*, mais *consuls*.

rint in fluvio Serculo vel in Matrona cum navi sive cum navibus causa negotiandi cum Lucensibus, nullus hominum eos vel Lucenses in mari vel in suprascriptis fluminibus eundo vel redeundo vel stando molestare aut aliquam injuriam eis inferre, vel depredationem facere aut aliquo modo hoc eis interdicere presumat. Precipimus etiam, ut si qui negotiatores venient per stratam a Luna usque Lucam, nullus homo eos venire interdicat vel alio conducat sive ad sinistram eos retorqueat, sed secure usque Lucam veniant, omnium contradictiones remota. Volumus autem, ut a preaicta urbe infra sex milliaria castella non edificentur, et si aliquis munire presumpserit, nostro imperio et auxilio destruantur. Et homines ejusdem civitatis vel suburbii sine legitima judicatione non judicentur. Et si aliquis civium predictorum predium vel aliquam trecennalem possessionem tenuerit, si auctorem vel datorem habuerit, vel pugnam vel per duellum non fatigetur. Precipimus etiam, ut jamdicti Lucenses licentiam habeant emendi et vendendi in mercato sancti Domini et Comparmuli, ea conditione ut Florentini predictam licentiam non habeant. Consuetudines etiam perversas a tempore Bonifatii marchionis duriter eisdem impositas omnino interdicimus et ne ulterius fiant precipimus. Insuper illis concedimus ut securitates quas marchiones vel alia quelibet potestas cum illis pepigerunt, firme et rate permaneant, et ut longobardus judex juditium in jam dicta civitate vel in burgo aut placitum non exèrceat, nisi nostra aut filii nostri presente persona vel etiam cancellarii nostri. In hac ergo concessione sive largitione nostra sancimus ut nullus episcopus, dux, marchio, comes, nullaque nostri regni persona predictos cives in iis concessis inquietare, molestare, disvertire presumat. Et si quis, quod non opinamur, temere presumpserit, sciat se compositurum centum libras auri optimi, medietatem camere nostre, medietatem cui injuria illata fuerit. Quod ut verius credatur et ab omnibus diligentius custodiatur, hanc cartam inde confectam manu propria, ut inferius cerni potest, corrobatam sigilli nostri impressione insigniri jussimus.

Ego Alioltus judex ordinarius et notarius predictus privilegium et exemplum exemplavi prout inveni scriptum in registro Lucani Comunis quod erat in camera predicti Lucani Comunis; et quia diligenter ascultavi et exemplavi nil mutando vel addendo quod sensum mutet vel intellectum, presentibus infrascriptis Ser Tadeldino et Ser Raynerio de Luca notariiuna mecum tunc ascultantibus, ideo hic me subscripsi, et meo signo et nos mine publicavi.

Nous avons voulu constater les différentes manières dont se formèrent les communes, et la révolution qui amena vainqueurs et vaincus sous la même juridiction et le même gouvernement; car, dans notre conviction, on ne peut qu'errer lorsqu'on ne veut reconnaître qu'une seule des routes qui conduisirent à ce but, les faits démentant en Italie ce qui est vrai en Allemagne et en France. Une fois que les bourgeois avaient secoué le joug non d'un Allemand ou d'un Franc, mais d'un tyran, et triomphé de l'opposition du comte ou de l'évêque, ils cherchaient une garantie pour leurs droits, en les faisant confirmer par le roi au moyen de ce que l'on appelait une *charte de commune*. Les rois ne constituaient donc pas les communes en accordant une charte; ils ne faisaient que les reconnaître, de même que le traité de Westphalie accepta la liberté déjà bien forte des Suisses et des Hollandais, et celui de Paris l'indépendance des États-Unis, déjà affermie et défendue par les Américains.

Chartes de communes.

Les rois trouvaient leur compte particulier dans l'octroi de ces concessions (1), parce qu'ils humiliaient les feudataires, et dictaient de la sorte des règles de droit criminel et civil; d'un autre côté, ils recouvraient l'autorité législative, cette partie si importante du pouvoir royal, formulant ou validant les coutumes locales, ce qui précédemment rentrait dans les attributions des feudataires. Les seigneurs eux-mêmes, craignant que leurs hommes ne désertassent leurs domaines, se résignaient à leur accorder ce que les voisins avaient obtenu; mais, tandis que le roi gagnait en force, parce que le nombre de ses sujets directs augmentait, ses feudataires étaient affaiblis par la perte de leur juridiction.

Quelques chartes octroyées par les rois à des villages ou à des bourgs ne les constituent pas réellement en communes avec une justice propre, mais leur donnent certains droits ou les exemptent de certaines charges; c'est moins une existence politique qu'une condition meilleure qu'elles leur assurent. Telle est la fameuse charte accordée par Louis le Jeune ou Louis le Gros à la petite ville de Lorris en Gâtinais; elle porte : Tout habitant de cette paroisse payera six deniers pour sa maison et pour chaque arpent de terre; nul ne payera de droit ou de taxe pour sa propre subsistance ni pour le grain de sa récolte ou le vin de ses vignes. Personne ne sera tenu de faire partie d'expéditions à pied ou à cheval, à moins qu'il ne puisse revenir dans la même journée. Nul ne

(1) Philippe-Auguste dit, dans le préambule de la charte donnée à la ville de Saint-Jean d'Angély : *Ut tam nostra quam sua propria jura melius possint defendere, et magis integre custodire.*

pourra être dépouillé de ses biens que pour crimes contre le roi. Personne ne sera inquiété, soit en allant aux foires et marchés, soit en revenant, sauf le cas de délit commis dans la journée; nul ne sera obligé de sortir de Lorris pour plaider avec le seigneur. Excepté le roi, nul habitant ne pourra faire publier de ban pour vendre son vin dans son cellier. Le roi aura quinze jours de crédit pour les vivres à son usage et celui de la reine. S'il donne un gage à un bourgeois, celui-ci ne sera point obligé de le garder plus de huit jours. Nul ne devra de corvées que deux fois l'année, pour charrier le vin du roi à Orléans et le bois pour sa cuisine. Nul ne sera retenu en prison lorsqu'il pourra fournir caution de se présenter en justice. Chacun aura la faculté de vendre ses biens et de quitter la ville, après en avoir le reçu le prix, à moins qu'il ne soit inculpé de quelque délit. Quiconque aura demeuré à Lorris un an et un jour sans opposition, pourra y rester tranquille à toujours. Lors des mariages, le crieur public ne pourra prétendre aucun droit, non plus que celui qui fait le guet. Aucun de ceux qui cultivent leur propre terre avec la charrue ne donnera à la moisson plus d'une mine de seigle aux sergents de Lorris. Si quelque chevalier ou sergent trouve dans les forêts un cheval ou d'autres animaux appartenant aux hommes de ladite paroisse, il ne pourra les conduire qu'au prévôt de Lorris; si quelques-uns de leurs bestiaux, effrayés par le taureau ou tourmentés par les mouches, entrent dans une forêt royale en franchissant les haies, le propriétaire ne sera passible d'aucune amende, s'il jure qu'il n'y a point eu de sa faute; en cas contraire, il payera douze deniers par tête de bétail. Il n'y aura point de taxe pour le four, ni de droit pour guet. Les habitants pourront prendre du bois mort dans la forêt pour leur usage. S'ils sont accusés et ne peuvent se justifier par témoins, ils pourront le faire par leur seul serment. Vient ensuite la délimitation des diverses taxes et péages; enfin l'obligation imposée à chaque nouveau prévôt de jurer l'observation de ces coutumes (1).

(1) *Recueil des ordonnances*, t. XI, p. 200.

L'histoire de quelques communes, publiée par Augustin Thierry, dans le *Courrier français*, en 1820, et plusieurs fois reproduite depuis, parut la révélation d'un genre de faits tout nouveau qui restait à découvrir sous les événements qui forment la matière ordinaire de l'histoire. On y vit un acheminement vers un mode inusité de présenter la marche des nations. Les communes italiennes, qui ont reçu de bien plus larges développements que les françaises, devraient bien être l'objet de travaux semblables. Il ne manque pas en Italie d'histoires municipales; mais quelle est celle qui a rempli son but, qui serait

Ces concessions parurent alors si précieuses, que beaucoup d'autres villes demandèrent et obtinrent les *coutumes* de Lorris; néanmoins ces coutumes nous offrent, non pas des chartes politiques, mais plutôt des documents qui témoignent du sort misérable du peuple sous la féodalité, à laquelle l'institution des communes venait le soustraire. Ainsi Sens obtint sa charte du roi de France, *pour conserver la piété et la paix* (1); Compiègne, *pour se garantir des excès des ecclésiastiques* (2); Abbeville, *à cause des injures et des mauvais traitements que les bourgeois avaient à souffrir des puissants de la ville* (3); Nantes, *à cause de l'extrême oppression des pauvres* (4). En 1204, Philippe-Auguste accorde aux membres de la commune de Saint-Jean d'Angély la faculté « de marier à leur gré les filles et les veuves; de donner femmes « aux garçons, d'exercer la tutelle des mineurs, et de tester « comme il leur plaira. »

Le même roi, érigeant en commune la ville de Tournay, déclare qu'il ne fait que *la rétablir dans son état primitif*, afin qu'elle puisse *continuer à vivre selon les lois et usages municipaux*, allusion au droit romain. A la même époque, Reims demandait une charte *pour être maintenue dans son droit municipal*. On doit placer avant la charte de Louis le Gros celle que le comte de Béarn Gaston IV accorda à la ville de Morlans, en 1101 (5); elle fut suivie d'une autre qui constituait cette ville en commune, avec droit de choisir ses magistrats et de régler la nature et la forme de ses impôts.

d'exposer la vie intime et les développements particuliers des hommes et des sociétés communales?

(1) *Intuitu pietatis et pacis in posterum conservandæ*. An 1189.

(2) *Ob enormitatem clericorum*. An 1153.

(3) *Propter injurias et molestias a potentibus terræ burgensibus frequenter illatas*. An 1350, lib., X.

(4) *Pro nimia oppressione pauperum*. An 1150.

Voir, pour cette citation et les précédentes, le *Recueil des ordonnances des rois de France*, t. X, p. 197, 340, 262; et t. IV, p. 55.

(5) FACET DE BAURE, *Essais historiques sur le Béarn*; 1818. Voici les termes mêmes : *Moi, Gaston, vicomte de Béarn, pécheur et pensant à mon salut, j'affranchis et je déclare libre la ville de Morlans, en l'honneur de Dieu, de saint Pierre de Cluny et de sainte Foi de Morlans, voulant que personne ne puisse prendre logement, enlever vache, porc, mouton, ou tout autre chose quelconque, mais que tout soit sauf.* — Il rapporte une charte de l'an 1099 qui porte fondation de l'hôpital de Micy, en ajoutant : *Je veux que ce bien soit franc, et que ses habitants le soient aussi, etc. Fait en présence et avec le consentement des habitants de Louvic, de Sainte-Colonne, d'Arras et d'Asson*. Ici les communes comparaissent déjà comme corps constitués qui stipulent en leur propre nom.

C'est donc l'anarchie politique qui a fait instituer les communes. Toutes les chartes que nous possédons, quelle que soit leur diversité, portent l'abolition des servitudes personnelles et des taxes arbitraires; les habitants ont le choix de leurs officiers municipaux, investis du pouvoir d'appeler les habitants aux armes quand ils le jugent nécessaire pour protéger les droits et les libertés de la commune, soit contre ses voisins, soit contre son seigneur.

Les hommes puissants n'avaient donc pas tort, quand ils traitaient ces chartes d'exécrables, et punissaient comme félons ceux qui les demandaient.

Dans celles même où l'on reconnaissait à la commune une juridiction particulière, il n'était pas établi d'une manière claire et précise dans quels rapports serait à l'avenir cette commune avec le roi, avec le feudataire, avec l'évêque; mais on rédigeait par écrit l'organisation sociale dans son entier, tout ce qui pouvait contribuer à la sécurité civile, et surtout au cours régulier de la justice, partie de l'administration dans laquelle se fait sentir davantage au peuple la servitude ou la liberté.

Une des chartes les plus remarquables est celle qui fut accordée 1128.
aux bourgeois de Laon, après les luttes longues et sanglantes qu'ils avaient soutenues contre leur evêque (1). Le despotisme de ce prélat faisait de ce pays le théâtre de tous les crimes. On dépouillait les étrangers, et les barons se livraient à toute espèce de brigandages. Les habitants se confédérèrent, et, avec l'assentiment de l'évêque, demandèrent une charte de commune; mais l'évêque, changeant d'avis, prit les armes, rassembla la noblesse, et finit par être tué après un assaut obstiné. Les troubles continuèrent jusqu'à la charte que Louis le Gros accorda sous le titre d'*Établissement de paix*. Nous allons résumer ce document, sans omettre rien d'important, en demandant pardon à nos lecteurs de la longueur de cette citation :

« Nul ne pourra arrêter un homme, soit libre, soit serf, sans l'intervention du juge; si celui-ci ne se trouve pas, le prévenu pourra être retenu jusqu'à son arrivée, ou conduit à la maison du justicier.

« Si quelqu'un de la ville a fait tort, de quelque manière que ce soit, à un autre, soit clerc, soit chevalier, soit marchand, il sera cité à comparaître, dans le délai de quatre jours, devant le maire et les jurés, pour se justifier ou faire amende. Faute de

(1) Voyez dans Aug. Thierry l'histoire de cette commune, qui peut servir d'exemple pour les autres.

comparaître, il sera chassé de la ville avec tous ceux de sa famille, à l'exception des mercenaires, et ne pourra revenir avant d'avoir fait réparation convenable. S'il a des maisons et des vignes dans le territoire, le maire et les jurés demanderont justice contre lui aux seigneurs dans le district desquels ses biens sont situés. Si, après avoir été cité par les seigneurs ou par l'évêque, il n'a pas fait réparation dans le délai de quinze jours, les jurés pourront faire dévaster les biens du coupable. S'il n'est pas de la ville, l'affaire sera portée devant la cour de l'évêque; et si, dans la quinzaine, la forfaiture n'est pas amendée, le maire et les jurés en tireront vengeance selon leur pouvoir.

« Si quelqu'un, par ignorance, amène sur le territoire pour lequel est stipulée la présente paix un malfaiteur expulsé de la ville, il pourra, la première fois, partir avec lui librement; mais, s'il ne prouve son ignorance, le coupable sera retenu jusqu'à réparation complète.

« Si, dans une rixe, quelqu'un donne à un autre un coup de poing, un soufflet, ou l'injurie, après avoir été convaincu par témoignages légitimes, il devra réparer son tort, selon la loi sous laquelle il vit, et, pour avoir violé la paix, satisfaire envers le maire et les jurés. Si l'offensé refuse la réparation, il ne pourra plus chercher à se venger, soit sur le territoire de la paix, soit au dehors; et s'il lui arrive de blesser son adversaire, il payera les frais de la maladie.

« Celui qui hait mortellement un autre homme ne pourra le poursuivre quand il sortira de la cité, ni lui tendre des embûches à son retour. S'il est accusé de l'avoir tué ou mutilé, il s'en justifiera par le jugement de Dieu. S'il l'a blessé ou battu hors du territoire de la paix, mais qu'on ne puisse l'établir par des témoignages légitimes, il pourra se justifier par le serment. S'il est trouvé coupable, il rendra tête pour tête, membre pour membre, ou payera une composition fixée par le maire ou les jurés.

« Quiconque voudra intenter une action capitale, devra porter d'abord sa plainte devant le juge dans le district duquel se trouve le prévenu; s'il ne peut obtenir justice, il s'adressera au seigneur du prévenu, s'il habite dans la ville, ou, en son absence, à son bailli. S'il n'est pas écouté, il ira trouver les jurés de la paix, et leur exposera le fait; ceux-ci devront se rendre auprès du seigneur ou de son officier, pour demander instamment que justice soit rendue. Au cas où elle serait refusée, ils ne négligeront rien pour que le plaignant ne perde point son droit.

« Si un voleur est arrêté, il sera conduit à celui sur les terres

duquel il aura été pris, et, s'il ne fait pas justice, les jurés s'en chargeront.

« Les censitaires payeront à leur seigneur la redevance qu'ils lui doivent aux époques convenues, sinon ils seront punis selon la loi qui les régit. Si le seigneur leur demande quelque chose de plus, qu'ils l'accordent de bon gré; mais celui-ci aura le droit de les mettre en cause pour leurs forfaitures, et de tirer d'eux ce qui aura été fixé par un jugement.

« Les hommes de la paix, à l'exception des serfs des églises et de ceux des grands qui y sont compris, pourront prendre femme dans quelque condition que ce soit. Quant aux serfs qui sont hors des limites de cette paix, il ne leur est pas permis de se marier sans le consentement de leurs seigneurs.

« Si quelque personne de condition vile ou déshonnête insulte un homme ou une femme honnête, il sera permis à tout prud'homme de la paix de la punir, et de la réprimer même par un, deux ou trois soufflets. Si cette personne était accusée de l'avoir fait par vieille haine, elle se purgerait par serment.

« La mainmorte est abolie.

« Si quelqu'un de la paix, en mariant sa fille, sa petite-fille ou sa parente, lui a donné de la terre ou de l'argent, et si elle meurt sans héritiers, tout ce qui restera fera retour au donateur. Si un mari meurt sans héritier, tout son bien retournera à ses parents, sauf le douaire de la femme, qui le conservera toute sa vie, et à la mort de celle-ci ledit douaire reviendra aux parents du mari. Si aucun des deux époux ne possède de biens immeubles, et s'ils ont fait fortune par le négoce, le tout restera au survivant, à défaut d'héritiers. S'ils n'ont pas de parents, ils donneront les deux tiers de leur fortune pour le repos de leur âme, et l'autre tiers sera employé à la construction des murs de la ville.

« Quiconque sera reçu dans cette paix devra, dans l'espace d'un an, se bâtir une maison ou acheter des vignes, ou apporter un mobilier suffisant pour être en mesure de satisfaire à la justice, s'il y avait quelque sujet de plainte contre lui.

« Si quelqu'un nie avoir entendu le ban de la cité, qu'il prouve par le témoignage des échevins, ou se purge par serment à main levée.

« Les hommes de la paix ne seront pas tenus d'aller au plaid hors de la cité. Si le roi avait sujet de plainte contre eux, il serait statué, sur le cas, par les jurés; s'il avait sujet de plainte contre tous, justice serait rendue par la cour de l'évêque.

« Si un chanoine commet un méfait dans les limites de la paix,

la plainte sera portée au doyen; si c'est un simple prêtre, justice sera rendue par l'évêque, l'archidiacre ou leurs officiers.

« Si quelque grand du pays fait tort aux hommes de la paix, et si, étant appelé, il ne veut pas leur rendre justice, ses hommes et leurs biens qui se trouveraient dans les limites de la paix seront saisis.

« En reconnaissance de ces concessions, les citoyens de Laon s'engagent envers le roi à lui fournir, outre les droits de cour plénière, d'ost et de chevauchée qu'ils lui devaient, le gîte trois fois l'année, s'il venait dans la ville, et de lui compter vingt livres pour chaque gîte, s'il n'y venait pas.

« Celui qui violera cette paix pourra se racheter en payant une amende dans la quinzaine (1). »

Les *fors* ou coutumes du Béarn furent publiés vingt ans avant les *Assises de Jérusalem*. En 1173, les états de cette province établirent, par acte public, qu'ils avaient le droit de déposer leur propre souverain, s'il violait les *fors* (2), et d'en nommer un autre à sa place. Ces assemblées, qui siégeaient tour à tour à Orthez, à Morlans, à Pau, étaient composées du vicomte souverain, de la noblesse et des députés des communes; elles délibéraient sur les affaires publiques, sur la paix et sur la guerre, sur les lois, rendaient la justice et terminaient les contestations des bourgeois entre eux.

Dans quelques communes, on permettait de contracter mariage hors des limites de la justice seigneuriale, moyennant une légère amende (3). La charte de Nevers, concédée par Guy II, en 1231, portait que les habitants seraient tous de condition libre, et dispensés de servir le comte à la guerre; qu'on ne pourrait ni les appeler en jugement hors de la ville, ni les arrêter, ni séquestrer leurs biens jusqu'à ce qu'ils eussent payé ou donné caution; qu'ils pourraient pêcher dans les rivières de la Loire, de la Nièvre et de Moesse, qui appartenaient au comte; qu'il serait toujours permis de quitter la ville, avec ou sans ses meubles, et qu'on pourrait y

(1) *Recueil des ordonnances*, t. XI, p. 185.

(2) Facet de Baure, p. 144.

(3) Voyez la charte de Soissons, art. 5 : *Homines autem communionis hujus uxores quascumque voluerint, licentia a dominis requisita, accipient; et si domini hoc concedere noluerint, et absque consensu et concessione domini sui aliquis uxorem alterius potestatis duxerit, et si dominus suus in eum implacitaverit, quinque tantum solidis illi inde emendaverit.* (*Rec. des ordonn.*, t. XI, p. 219.) Aug. Thierry, dans sa traduction (lettre 19) a eu tort d'oublier ce *tantum*, qui pose une limite aux prétentions seigneuriales.

rentrer et en recouvrer la franchise. Le comte ne pouvait saisir par force les charrettes des bourgeois, ni leurs chevaux, ni leurs autres bêtes de somme; il prenait sous sa sauvegarde ceux qui viendraient au marché ou aux foires.

Quelques autres communes étaient, à proprement parler, établies par les barons ou les rois, quand ils ouvraient, sur les terres de leur dépendance, un asile aux vagabonds; dans un but de spéculation, ils constituaient des cités nouvelles, sous un prévôt du roi ou du seigneur, avec une charte, à laquelle ils donnaient toute la publicité possible, afin de déterminer les étrangers à venir s'y fixer et à acheter des terres. Ainsi Henri, comte de Troyes, fondait, en 1175, une *ville neuve* près de Pont-sur-Seine, et lui donnait la charte que voici :

« Moi Henri, comte de Troyes, fais savoir à tous présents et à « venir que j'ai établi les coutumes ci-dessous énoncées, pour les « habitants de ma ville neuve, entre les chaussées des ponts de « Pugny.

« Tout homme demeurant dans ladite ville payera, chaque « année, douze deniers et une mine d'avoine pour prix de son « domicile; s'il veut avoir un champ ou un pré, il donnera par « arpent quatre deniers de rente. Les maisons, vignes et prés « pourront être vendus ou aliénés à la volonté de l'acquéreur. « Les hommes résidant dans ladite ville n'iront ni à l'ost ni à « aucune chevauchée, si je ne suis moi-même à leur tête. Je leur « accorde en outre le droit d'avoir six échevins, qui administre- « ront les affaires communes de la ville et assisteront mon prévôt « dans les plaids. J'ai arrêté que nul seigneur, chevalier ou autre, « ne pourrait tirer hors de la ville aucun des nouveaux habitants, « pour aucun motif, à moins que ce dernier ne fût son homme de « corps, ou n'eût un arriéré de taille à lui payer.

« Fait à Provins, etc. »

Le *poblaciones* d'Espagne ont la même origine; elles se composaient de gens que les rois invitaient à s'établir dans les pays frontières pour cultiver les terres laissées en friche, et pour les défendre contre les incursions des Maures; à cet effet, ils leur accordaient des priviléges, notamment celui d'être affranchis de la domination de tous seigneurs et d'élire leurs magistrats. Les chartes qui contenaient ces concessions étaient appelées *fueros;* elles ont survécu jusqu'à nos jours, où nous les avons vu défendre les armes à la main, comme des garanties précieuses contre le niveau administratif du pouvoir central.

En somme, les chartes de communes se bornaient à introduire

l'ordre intérieur et une procédure régulière, à abolir les droits seigneuriaux les plus odieux, et à déterminer les autres droits; quelquefois, elles offraient une tentative de législation s'étendant à tout ce qui pouvait contribuer à faire cesser l'anarchie (1). Elles laissaient à chaque organisation son caractère local comme avant; mais un nouveau lien se trouvait établi entre les hommes de la commune et le roi. Le tiers état, qui se formait de cette manière, n'était d'abord composé que de petits marchands et d'artisans; les médecins, les jurisconsultes et les gens de lettres n'y entrèrent que plus tard; ils étaient donc humbles et craintifs comme des gens privés de tout en présence de ceux qui avaient au moins en leur faveur la sanction du temps. Néanmoins, par cela même qu'on leur refusait tout, ils s'enhardirent à demander beaucoup; puis la richesse acquise par l'industrie, et le succès qui suivit les insurrections, accrurent leurs exigences.

Il est à croire que l'Italie eut des chartes semblables à celles qui furent données aux communes de France; mais il en reste bien peu de traces. Peut-être faut-il en chercher la cause dans ce fait, que certaines communes existaient depuis l'époque romaine, ou s'étaient constituées sous le régime féodal; dès lors elles n'avaient pas besoin de nouveaux diplômes pour régler leur organisation intérieure, les droits des magistrats et les rapports avec le seigneur ou avec les voisins.

Nous avons vu Venise constituée depuis des siècles en république; il devait en avoir été de même des villes maritimes les plus florissantes, comme Pise, Amalfi, Naples, Gaëte. Un diplôme

(1) Après les exemples de chartes de communes sous le gouvernement féodal, nous pouvons citer les chartes de liberté chez les nations modernes. La commission patriotique assemblée en Pologne en 1791, pour la réforme de ce pays, donna une *charte des villes*, dont voici les principales dispositions : « Tous les habitants des villes jouiront immédiatement de la liberté. Ils posséderont héréditairement leurs biens-fonds. Quand il se sera établi sur une terre immédiate (relevant directement du roi) un certain nombre d'habitants, il leur sera accordé un diplôme de ville. Tout seigneur pourra fonder sur ses domaines des villes libres, ou rendre telles celles qu'il possède déjà, à la condition d'accorder aux habitants l'hérédité des terres, et le roi confirmera cette érection par ses diplômes. Tous les citoyens de la ville seront soumis aux mêmes lois. Tout habitant d'une ville, noble ou non, qui voudra faire le commerce de détail, ou acquérir des propriétés dans la ville, devra y prendre droit de cité et y demeurer; tout autre noble pourra se faire bourgeois. Les villes pourront nommer leurs officiers municipaux et faire des règlements de police. Les villes pourront porter par députés leurs griefs devant la diète, qui les écoutera. Tout citoyen pourra acquérir des terres nobles. » Nous laissons à l'écart tout ce qui est spécial au pays.

de Béranger II, en 958, cite les usages et coutumes de Gênes; en 1056, le marquis Albert jure d'observer ces coutumes, dont voici la teneur :

« En cas de contestation sur la sincérité d'un titre entre Génois et étrangers, si le notaire et les témoins sont présents, il suffit que celui qui présente le titre jure qu'il ne l'a altéré en rien; en l'absence du notaire et des témoins, celui qui présente le titre doit trouver quatre personnes qui fassent serment avec lui.

« La femme lombarde peut vendre ou donner sans le consentement de ses parents et sans l'autorisation du prince.

« De même les serfs, les aldions (censitaires) des églises et du roi pourront vendre ou donner librement les choses qui leur appartiennent en propriété, et même leurs censives.

« Les métayers des Génois qui habitent sur les terres de leurs maîtres ne sont tenus ni de nourrir, ni d'héberger, ni de suivre les marquis et les vicomtes, ou leurs envoyés.

« Les fermiers de l'Église qui, par suite de cas graves, ne peuvent acquitter la rente annuelle, ne perdront pas le fonds affermé s'ils payent avant la dixième année les arrérages échus.

« Les habitants de Gênes ne seront pas appelés en justice hors de la ville, et n'obéiront pas aux sentences rendues ailleurs.

« Les recteurs de Saint-Ambroise pourront affermer des biens à rente.

« Les étrangers habitant Gênes doivent faire la garde avec les Génois contre les insultes des païens.

« Celui qui fera serment avec quatre témoins d'avoir possédé un bien-fonds pendant trente années sera à l'abri de tout pouvoir ecclésiastique ou laïque, et, en cas de contestation, il n'y aura pas lieu au duel.

« Quand les marquis viendront tenir leur plaid à Gênes, le ban ne durera que quinze jours.

« Un laïque auquel un clerc aura cédé des biens ecclésiastiques les possédera paisiblement durant toute la vie de l'évêque.

« Si un homme ou une femme possède, en payant une redevance, des biens ecclésiastiques par acquisition ou hérédité, nul autre que le seigneur n'a droit à un cens sur ces biens; s'il naît une contestation, celui qui est en possession jurera avec quatre témoins que lui ou ses prédécesseurs possèdent ces biens à redevance depuis dix années.

« Les clercs investis légitimement de biens ecclésiastiques les tiendront avec sécurité tant qu'ils vivront, et nul autre clerc ne pourra y acquérir de droits.

« Les hommes de Gênes qui voudront résider sur les terres de leurs maîtres seront exempts de tout service public. »

Raguse, cité mixte, qui, par beaucoup de raisons, peut être comprise dans l'histoire d'Italie, rivalisa, sous une constitution aristocratique, avec la puissante Venise, et devint l'Athènes de la littérature slave-illyrique; plus digne d'attirer l'attention de l'historien que les vastes empires qui la ruinèrent, elle fut bâtie par des fugitifs de l'ancienne Épidaure (659), qui cherchaient à se mettre à l'abri des incursions des Slaves, dont ils se rachetèrent moyennant un tribut. Elle conserva les restes d'une brillante civilisation, et les Dalmates comme les Illyriens qui vinrent l'habiter, accrurent le nombre de ses édifices, en protégeant le golfe par une citadelle. Gouvernée en république sous les descendants de ses premiers fondateurs et sous quelques nobles bosniaques, elle se livra à l'industrie, donnant de la valeur par la main-d'œuvre aux matières premières qu'elle tirait de la Bosnie. Attaquée par les Arabes en 867, elle soutint un siége d'une année, et finit par repousser les assaillants, qu'elle poursuivit jusqu'à Bénévent. Elle nous offre un exemple très-ancien de gouvernement municipal; car, dans un diplôme de 1044, Pierre, dit Slabba (Slave), prieur, *cum omnibus pariter nobiles, atque ignobiles mei, tam senes, juvenes, adolescentes, quam etiam pueri*, restitue certains biens à l'abbaye de Sainte-Marie de Lacroma, en présence de l'évêque Vital (1).

En 1081, Pise obtenait de l'empereur Henri IV des concessions très-honorables, celle-ci entre autres : qu'il n'enverrait en Toscane aucun marquis qu'autant qu'il aurait l'approbation de douze notables élus par les citoyens de Pise, assemblés au son de la cloche (2). Le document qui mentionne ce fait nous apprend que cette ville avait dès lors ses statuts maritimes particuliers (3). En 1161, elle rédigeait par écrit ses institutions, qui nous révèlent l'organisation intérieure de la cité, et attestent l'existence de la loi romaine (4). Déjà, en 1102, les habitants de Brescia

(1) *Ant. ital. med. ævi*, diss. LII.

(2) *Nec marchionem aliquem in Tuscia mittemus sine laudatione hominum duodecim, electorum in colloquio facto sonantibus campanis.* (Antiq. tal., dissert. XLV.)

(3) *Constitutiones quas habent de mari sic eas observabimus, sicut illorum est consuetudo.*

(4) *Incipit prologus constitutionum Pisanæ civitatis. Nobis Pisanorum consulibus, constitua facientibus, æquitas hortando suasit, omnibus ea scire atque intelligere volentibus, originem ipsorum et causam atque nomen*

avaient promulgué une loi contre les usuriers (1). Les statuts de la ville de Pistoie sont du même siècle.

Une charte avec d'amples priviléges fut accordée par le roi Roger à la ville de Messine, en récompense des secours qu'il en en avait reçus pour l'expulsion des Normands (2). Voici quelles en étaient les principales dispositions : Hors les cas de crimes contre l'État, les Messinois ne pouvaient être jugés, tant au civil qu'au criminel, que par des juges dont l'élection leur appartenait; il en était de même à l'égard des contestations avec le fisc. Le roi

exponere, ne, ut ita dixerimus, quasi illotis manibus, nulla præfatione facta, ex improviso ad ipsa perveniant.

Pisana itaque civitas, a multis retro temporibus vivendo lege romana, *retentis quibusdam de lege longobarda, sub judicio legis, propter conversationem diversarum gentium per diversas mundi partes suas consuetudines non scriptas habere meruit, super quas annuatim judices possint quos provisores appellavit; ut ex æquitate, pro salute justitiæ et honore et salvamento civitatis, tam civibus quam advenis et peregrinis et omnibus universaliter in consuetudinibus providerent. Qui ex diversitate scientiæ atque intellectus, pro diversa tempora eadem negotia atque similia, aliter alteri, et omnino e contra quam alii judicaverunt; unde Pisani, qui fere præ omnibus aliis civibus justitiam et æquitatem semper observare cupierunt, consuetudines suas, quas propter conversationem quam cum diversis gentibus habuerunt, et hucusque in memoria retinuerunt, in scriptis statuerunt redigendas, pro cognitione eorum ea scire volentium. Qua de causa et nos, et ante nos quam plurimos alios sapientes civitatis elegerunt, qui hoc sub sacramento faceremus, et corrigendo corrigeremus; atque causas et quæstiones consuetudinum a causis et quæstionibus legum discernendo, redigeremus in scriptis. Quorum statuta in scriptis redacta, sunt appellata constituta, quasi a pluribus statuta et etiam a civitate recepta, et confirmata. Ex quibus hec volumen compositum a nobis et confirmatum consulibus justitiæ, scilicet, Rainerio de Parlascio, et Lanfranco, pro se et suis sociis scilicet, Lamberto Crasso de Sancto Cassiano, Boccio Cocco, Henrico Friderici Bulso, olim Petri Albithonis, et Sismondo quodam Henrigui Nithonis, per publicationem obtulimus et dedimus. Anno incarnationis Domini MCLXI, indictione nona, pridie kalendas januarii, regnante domino Friderico, felicissimo atque invictissimo imperatore nostro, et semper Augusto.*

Extra quod volumen si quod aliud constitutum de usibus scriptum inveniatur, auctoritatem non habere constituimus, nisi super factis secundum sua tempora; servata et in eis constitutione hac : Sicut leges et constitutiones, *etc.; non tamen occasione hujus constitutionis in factis futuris ab hinc in antea vel ex quo illud constitutum emendatum vel sublatum fuerit protrahatur.*

(1) *Breve recordationis de Ardicio de Aimonibus.* Mais je ne suis pas sans quelques doutes sur l'authenticité de ce document.

(2) Le diplôme est du 15 mai 1129. L'original dut périr, comme tant d'autres monuments, lors du fameux soulèvement de 1678; mais tous les historiens en font mention et le reconnaissent pour véritable, sauf quelques points controversés.

ne pouvait agir despotiquement à leur égard, mais devait observer les lois; s'il portait quelque décret qui leur fût contraire, il était sans effet et comme non avenu. Il ne pouvait nommer aux différents offices publics que des Messinois, citoyens bien famés, et le roi lui-même était réputé citoyen couronné de Messine. Les députés de cette ville avaient droit au premier rang dans les assemblées convoquées par le roi; toutes les monnaies du royaume devraient être frappées dans ses murs. Il était institué, pour délibérer sur les affaires maritimes, un consulat composé de Messinois nommés par les patrons des navires et par les négociants. Les habitants étaient exempts de droits de douane dans tout le royaume; ils pouvaient prendre sans rétribution dans les forêts royales tout le bois nécessaire pour construire et radouber leurs bâtiments. Personne ne pouvait être enrôlé par force pour le service militaire, et tous étaient admissibles à quelque office royal que ce fût. La galère de Messine arborait l'étendard royal. Dans les assemblées convoquées par le roi pour traiter des intérêts de la ville, il ne pouvait être délibéré qu'en présence du *stratigo* (1), des juges et d'autres officiers de la cité; les juifs jouissaient des mêmes droits et immunités que les chrétiens.

Ce privilége, qui fut confirmé depuis et même accru, rendait la commune de Messine presque souveraine.

Les villes et bourgs du lac de Côme jouissaient plus anciennement encore de droits particuliers; car Othon le Grand confirmait en 962, aux habitants de l'île Comacine et de Menagio, les priviléges que déjà ils avaient obtenus de ses prédécesseurs, les exemptant de différentes charges, et les autorisant à ne venir que trois fois chaque année au plaid à Milan (2).

Nous avons rapporté plus haut le diplôme que Lucques, ancienne résidence des marquis de Toscane, obtint, en 1081, de l'empereur Henri IV, et qui fut confirmée en 1100; il porte qu'en récompense de sa fidélité et des services qu'elle lui a rendus, défense est faite à quelque autorité que ce soit, ecclésiastique ou laïque, de démolir ses murailles ou d'édifier des châteaux à six milles alentour. Les *coutumes perverses* introduites par la *dureté*

(1) Ce nom dérive des stratéges grecs, fonctionnaires qui, d'abord entièrement militaires, furent ensuite investis de l'autorité supérieure administrative et judiciaire. Sous la domination espagnole, le *stratigo*, gouverneur envoyé par le roi, était considéré comme investi de la première charge de la monarchie en Italie, après les deux vice-rois de Naples et de Sicile, le gouverneur de Milan et l'ambassadeur à Rome.

(2) Voyez CANTU, *Storia della città e diocesi di Como*, t. Ier, p. 206.

du marquis Boniface sont abolis. Les habitants sont exemptés de se rendre aux plaids et aux mâls des juges lombards, du droit riverain (*ripatico*) de Pise, du *fodrum*, de la chevauchée de Pavie à Rome et de tous gîtes; ils pourront se rendre, pour acheter et vendre, aux marchés de Sandonnino et de Parme, d'où seront exclus les Florentins. Ils navigueront librement sur le Serchio; l'empereur lui-même ne bâtira aucun palais dans l'intérieur de la ville ni dans les faubourgs (1). Tel fut le fondement de cette liberté dont Lucques se montra gardienne si jalouse, et qui maintenant n'est qu'une parole muette dans ses armoiries.

Nous avons déjà pu voir Milan s'agiter durant les guerres qui éclatèrent au sujet des investitures et du mariage des prêtres. En 1118, les princes d'Allemagne et Frédéric, archevêque de Cologne, écrivaient aux consuls, capitaines, chevaliers et au peuple milanais tout entier comme à une commune indépendante; ils les excitaient à défendre leur liberté contre Henri V, et à se confier dans l'assistance du Christ (2). En 1117, les Lombards, effrayés par des phénomènes extraordinaires, tels que pluies de sang, naissances de monstres, bruits souterrains, résolurent de pourvoir à la justice, à l'ordre intérieur, et de faire pénitence. En conséquence, on vit se réunir à Milan, d'une part, tous les évêques; de l'autre, tous les consuls et un peuple immense pour traiter des moyens propres à rétablir la paix. Cette assemblée, composée des hommes libres préoccupés de leurs intérêts, ne chercha probablement qu'à remédier au désordre que la juridiction royale trop déchue laissait sans répression; mais il est à croire qu'il ne s'agissait alors que de la commune des conquérants, et non de

(1) Il existe sous le portail de la cathédrale, édifice si intéressant, une inscription singulière, mentionnant, à la date de 1111, que les changeurs et les marchands, dont les boutiques étaient alors dans la cour Saint-Martin, ainsi que les auberges pour les étrangers, s'engagèrent par serment à ne point faire de fraude :

Ut omnes homines possent cum fiducia cambiare et vendere et emere, juraverunt omnes cambiarii et speciarii, qui ad cambium vel species stare voluerint, quod ab illa hora in antea non furtum faciant, nec treccamentum, aut falsitatem, infra curtem Sancti Martini, nec in domibus illis in quibus homines hospitantur..... Sunt etiam insuper qui curtem istam custodiunt, et quicquid male factum fuerit emendare faciunt. Anno Dni MCXI

(2) *Consulibus, capitaneis, omni militiæ, universoque mediolanensi populo. Civitas Dei inclyta, conserva libertatem, ut pariter retineas nominis tui dignitatem, qui quandiu potestatibus Ecclesiæ inimicis resistere niteris, veræ libertatis auctore Christo Domino adjutore perfrueris.* MARTÈNE, *Collect. veterum scriptorum et monumentorum*, t. I, p. 640. — Il n'est fait aucune mention ni de l'archevêque ni du clergé.

celle des vaincus. Dans la Vie du bienheureux Lanfranc, on lit qu'en l'année 1030, le père de ce prélat était de ceux qui gardaient les lois et les droits de la cité de Milan (1).

Voyons maintenant les villes du Piémont. En l'an 1090, Othon, dit Riso, et Bénédicte, sa femme, vendent une maison et une métairie *omnibus vicinis de Bugella*; cette acquisition, faite en commun, annonce une administration commune des Biellois, bien qu'il puisse encore n'être ici question que des conquérants. Deux ans après, les habitants de Saorgio, hommes et femmes, font une donation à Saint-Honoré de Lérino. L'année suivante, on trouve déjà une commune établie dans Biandrate, avec douze consuls, et les comtes du pays font un traité avec les *milites*, c'est-à-dire avec les valvassins (2). En 1098, Asti faisaient alliance avec Humbert de Savoie; Amédée III, mort en 1148, accordait des franchises communales à Suse; le comte Thomas, à la ville d'Aoste, en 1188.

En se livrant à quelques recherches, on acquerrait la certitude que toutes les villes italiennes étaient constituées en communes vers cette époque; mais il serait difficile d'en déterminer le moment précis; car longtemps l'état du pays fut semblable à celui de l'Irlande actuelle, avec ce qu'O'Connell appelait son *agitation constitutionelle :* système indécis entre la paix et la guerre, entre la soumission et la révolte, entre l'opposition légale et l'insurrection.

Les choses avaient marché d'un autre pas dans les pays de la Romagne; n'ayant pas subi l'invasion des barbares, les villes avaient conservé la forme des municipes byzantins, avec des consuls chargés de l'administration et de la justice, et des tribuns pour commander aux bourgeois, organisés en écoles ou compagnies militaires. Lorsqu'elles furent détachées de l'empire d'Orient, la défense fut confiée aux vassaux, et les chefs, conformément aux idées du temps, devinrent des seigneurs féodaux héréditaires, prenant leurs titres du nom des terres qui relevaient d'eux.

(1) *Pater ejus de ordine illorum qui jura et leges civitatis asservabant fuit.* BOLLAND., 28 mai. Dans une charte de 721 conservée aux archives de Saint-Ambroise, le sous-diacre Vitale est nommé *exceptor civitatis placentinæ*, c'est-à-dire notaire. Dans un diplôme de 1100, d'Anselme IV, archevêque de Milan, le clerc de Verceil ajoute :

Hoc, Vercellarum, clerus, decus ecclesiarum,
Laudat cum populo laudibus egregio.
(PURICELLI, *Mon. amb.*, 289.)

(2) *Historiæ patriæ monumenta*, t. I, col. 609.

L'organisation civile fut ensuite modifiée, quand les différents évêques, qui se prétendaient indépendants, rendirent hommage au pontife après le règne d'Othon Ier. La souveraineté sur la Romagne resta donc au pape, tandis que la juridiction fut attribuée aux évêques, qui nommèrent les magistrats, rétribués, selon l'usage du temps, par des concessions de terres féodales. Chaque comté avait donc à sa tête un vicomte, sous lequel étaient les capitaines épiscopaux, puis les différents feudataires et la population libre, qui élisait le conseil municipal, conjointement avec les vassaux de l'évêque.

Dans quelques villes, notamment à Ravenne et dans celles qui relevaient d'elle, comme Bologne, subsistèrent des traces des institutions byzantines; elles étaient organisées par tribus, ou, comme on les appelait, par *écoles d'arts*, qui constituaient en même temps des divisions militaires; tant que dura l'ancienne constitution romaine, elles eurent à leur tête des décurions, avec des magistrats particuliers pour statuer sur leurs différends, sous le nom de consuls des marchands, des pêcheurs, des cordonniers, etc. A la tête de chaque corporation était un *capitulaire* chargé de veiller au maintien des statuts (*capitula*) ou droits spéciaux, de régulariser les marchés, et de résoudre les difficultés qui pourraient s'élever.

Campagne.

La campagne ne songea que plus tard à s'affranchir. La conquête des barbares avait empêché, comme nous l'avons dit, qu'elle restât tout à fait dépeuplée par l'affluence de ses habitants dans les villes. L'établissement des fiefs, plus tard, fit passer des villes à la campagne la suprématie politique. Une population laborieuse, manufacturière, commerçante, venait s'agglomérer autour du château du baron ou des murs révérés de l'Église, et ne tardait pas à former un bourg plus ou moins considérable. Les seigneurs, s'étant aperçus qu'ils n'avaient qu'à gagner à ce mouvement sous le rapport des revenus et de la force matérielle, accordèrent à ces colonies certains priviléges qui ne les rendaient pas indépendantes, mais contribuaient à accroître leurs richesses et le nombre des habitants; de là, nécessité de nouveaux priviléges qui, manquant, à la vérité, de garanties, étaient souvent violés par un despotisme brutal. Quelques seigneurs les vendaient dans un moment de gêne, et les sujets trouvaient toujours de l'argent pour pareille acquisition, dussent-ils se priver du nécessaire.

Ailleurs ces priviléges n'étaient pas implorés à titre de concessions, mais réclamés comme droits; l'exemple des villes ins-

pirait aux paysans le désir de secouer le joug et la confiance de réussir. Comme les nègres marrons des colonies, ils se réfugiaient dans les bois, sur une montagne, derrière un retranchement, et bravaient de là le courroux de leur seigneur jusqu'au moment où il se décidait à souscrire à un arrangement raisonnable.

Un document remarquable nous montre comment se formaient les bourgs autour des églises. La collégiale d'Empoli, l'une des plus anciennes de la Toscane, ayant été terminée en 1093, le prêtre Roland en fut nommé *gardien et prévôt*. Le 10 décembre 1119, la comtesse Émilie lui promit et jura de maintenir ce que Guido Guerra, seigneur d'Empoli, son époux, avait juré précédemment, savoir, qu'elle enjoindrait à tous les hommes du district empolitain, soit qu'ils vécussent disséminés ou réunis dans les villages et hameaux, de s'établir autour de l'église de Saint-André, en donnant à chaque famille une portion de terrain pour construire son habitation; plus, l'emplacement pour l'érection d'un château. En outre elle s'engageait à défendre les maisons qui s'élèveraient, de telle sorte que si jamais, par suite de guerre ou de violences de la part des officiers royaux ou de toute autre manière, elles venaient à être abattues, elle et son époux les feraient réédifier à leurs frais (1). En 1182 les Florentins obligèrent les habitants d'Empoli à leur jurer obéissance et fidélité contre qui que ce fût, à l'exception des comtes Guidi, leurs anciens seigneurs; à leur payer annuellement cinquante livres, et à offrir, le jour de Saint-Jean-Baptiste, un cierge plus gros que celui qui était donné par les hommes de Pontorme, lorsqu'ils étaient vassaux du comte Guido Borgognone de Capraia.

Les bourgs étaient secondés dans leur émancipation par les villes elles-mêmes, qui trouvaient de l'avantage à voir auprès d'elles de la sympathie et des populations libres, au lieu de tyrans menaçants. Les fugitifs se rassemblaient donc autour des villes, sur les terres de la banlieue, qui anciennement avaient appartenu à l'évêque, ou, comme on le disait, au saint patron (2); là ils étaient soumis aux lois de la ville et obéissaient au même podestat. Si les communes avaient proclamé l'abolition des fiefs, tous les paysans seraient accourus dans les villes; mais elles n'avaient nullement songé à fonder un droit nouveau en démolissant l'ancien. Elles ne tentèrent donc point de briser les liens qui at-

(1) Lami, *Monum. eccl. flor.*, t. IV.

(2) On les appelait par ce motif *corpi santi* en Lombardie, *appodiato* à Bologne et *camperie* en Toscane.

tachaient l'homme à la terre et au maître du sol; mais elles ouvraient avec bienveillance un asile aux fugitifs, et soutenaient les insurgés des campagnes contre leurs comtes.

Les communes firent la guerre à quelques-uns de ces seigneurs; car le droit de vengeance personnelle, généralement reconnu alors, faisait que les villes croyaient pouvoir impunément guerroyer contre les barons, qui avaient élevé des forts jusque sous leurs murailles. C'était donc paix aux chaumières et guerre aux châteaux. Asti entra en lutte avec les ducs de Montferrat; Chieri, avec les archevêques de Turin; les habitants de Bourg-Saint-Sépulcre enjoignirent aux nombreux châtelains de la vallée du Tibre d'abandonner leurs petites forteresses, et employèrent la force contre les récalcitrants; ayant démoli le château de Mansciano, ils emportèrent les pierres pour les employer à la construction de leurs remparts, ainsi qu'une cloche, qu'ils mirent dans la tour de Berthe (1). Les bourgeois de Pavie repoussèrent le comte rural, qui fut réduit à se réfugier dans Lomello; mais, poursuivi dans cet asile, il fut contraint de se démettre de ses fonctions et de se faire citoyen de leur ville (2). D'autres fois on traitait, au lieu de recourir à la force. Ainsi les comtes Guidi cédèrent leurs châteaux à Florence moyennant cinq mille florins (3). Quelques seigneurs embrassèrent spontanément la con-

(1) *Breve istoria dell' origine e fondazione della città del Borgo di San Sepolcro, di* ALESSANDRO *Goracci, cittadino di quella;* 1636.

Les historiens de cette époque nous fournissent souvent des renseignements fort intéressants sur des chartes qu'ils ne citent pas, mais que sans doute ils avaient sous les yeux. Ils parlent toujours de villes qui se rachètent, de priviléges qu'elles obtiennent, de châteaux qu'elles démolissent, de seigneurs qui se voient obligés de quitter la campagne pour aller habiter les villes, où ils apportent la discorde, etc.

(2) *Et nunc iste comes, consors et conscius ante,*
Ille potens princeps, sub quo romana securis
Italiæ punire reos, de more vetusto,
Debuit injustitiæ, victrici cogitur urbi.
Et modicus servire cliens, nulloque relicto.
Jure sibi, dominæ metuit mandata superbæ.
(GUNTIER, lib. III.)

(3) Voici, pour ces cessions de droits seigneuriaux aux villes, un exemple qui qui se rapporte à Lucques (*Documenti per servire all' istoria*, etc., vol., I, p. 174):

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Velfo dux Spoleti, marchio Tusciæ, princeps Sardiniæ, dominus domus comitissæ Mathildis.

Quia justum et rationi consentaneum videtur imperatorem, sive magnos

dition civile, soit pour plus de sécurité, soit pour jouir de l'influence que la richesse, l'exercice du pouvoir et les anciennes relations procurent toujours dans une communauté d'individus. Alors descendant de leurs donjons menaçants, ils *juraient la commune* et fidélité aux magistrats citoyens, promettaient de soumettre leurs terres aux impôts, de servir leur patrie de leur personne et de leurs vassaux, et de fixer leur résidence dans la ville au moins pendant une partie de l'année (1). Au treizième siècle, les abbés de Sant' Antimo, dans la vallée d'Orcia, comtes du Saint-Empire romain, suzerains du territoire de Montalcino, durent plier devant Florence. A la même époque, l'abbé d'Agnano, dans le val d'Ambra, afin d'obtenir sûreté et de se rendre indépendant, mit son monastère sous la protection de cette républi-

principes imperii fidelium petitionibus condescendere suorum; idcirco et ego, petitionibus fidelium et dilectissimorum meorum Lucensium condescendere volens, Lucanæ civitati totoque ejus populo do, concedo, atque confirmo omnem ejus actionem, jurisdictionem, et omnes res quæ quoquomodo mihi pertinent, vel ad jus marchiæ pertinere videntur, vel ad jus quond. comitissæ Mathildis, vel quond. comitis Ugolini pertinuerunt, tam infra Becharium civitatem ejusque burgos quam extra infra quinque proxima milliaria prædictæ civitati, ab omni parte ejusdem civitatis, exceptis fodris meorum vassallorum ex parte marchiæ, vel prædicti comitis Ugolini. Præterea infra præfata quinque milliaria proxima Lucanæ civitati ab omni parte non ædificabo aliquod castellum, nec ædificare faciam. Pro qua mea datione et concessione consules vel rectores qui pro tempore in dicta civitate fuerint, vel aliqua persona pro subscripta civitate dare debeant mihi, vel meis successoribus aut misso nostro, infra prædictam civitatem omni anno in quadragesima infra proximos octo dies postquam a nobis vel a nostro nuntio literas sigillatus ostendendo prædictis consulibus, vel rectoribus aut populo denunciatum fuerit, solidos mille lucensium denariorum expendibilium, et sic debeant facere et observare prædicti consules, vel rectores aut aliqua persona pro civitate dehinc ad nonaginta annos. Et licet ego sciam quod hæc mea concessio annuatim majorem redditum quam sit dictum et etiam ultra duplum promittat, tamen illam plenissima auctoritate corroboratam per me et meos successores firmiter et incorrupte, sicut dictum est, permanere constituo. Si qua vero persona contra hujus nostræ concessionis et dationis paginam venire præsumpserit, statuimus ut libras centum auris componat, medietatem cameræ nostræ, et medietatem prædictæ civitati. Ut autem hæc scriptura immutabili veritate et stabilitate permaneat, sigilli nostri impressione insigniri jussimus, et propria manu confirmantes subscripsimus.

Acta sunt hæc in civitate Lucensi, anno incarnationis Domini MCLX *octavo idus aprilis, præsentibus vero testibus his*, etc.

(1) *Ex quo fit ut tota illa terra* (Lombardia) *intra civitates ferme divisa, singulæ ad commanendos secum diœcesanos compulerint; vixque aliquis nobilis vel vir magnus tam magno ambitu inveniri queat qui civitatis suæ non sequatur imperium.* (OTHON DE FRESING, liv. II, ch. III, dans le t. VI des *Rer. ital. script.*)

que. Sienne combattit les Scalenghi, et acheta, en 1212, les dépendances d'Asciano. Dès 1151, Palteniero Fortiguerra lui avait remis Saint-Jean d'Asso et une autre place fortifiée dont il était seigneur. Les comtes Aldobrandeschi, dominaient sur les Maremmes de Grosseto et de Savane; mais, quand la bataille de Montaperti les eut ouvertes aux Siennois, les vassaux de ce territoire profitèrent de l'occasion pour secouer le joug. En conséquence, les habitants de Batignano, réunis sur la place de Saint-Martin, élurent un syndic, qu'ils chargèrent de mettre le pays sous la dépendance de la république de Sienne, en promettant un tribut annuel (1). Il faudrait faire l'histoire de chaque bourgade si l'on voulait connaître en détail ce que les ruines de la féodalité dans les campagnes procurèrent d'accroissement à la puissance des villes.

D'autres seigneurs se maintenaient encore dans leurs châteaux, surtout dans les montagnes, où ils étaient défendus par la difficulté des abords. Là, entourés d'hommes d'armes et d'écuyers, ils conservaient quelque ombre de leur ancienne puissance; mais, bien qu'indépendants des communes, ils ne purent jamais constituer une aristocratie forte, contrariés qu'ils étaient par les autres classes. Il ne leur restait donc qu'à faire étalage de luxe, et à simuler des prouesses guerrières en attaquant une ferme ou une grange, en s'escrimant dans les tournois; à perdre leur temps en jouant aux boules, à la paume, aux osselets, en s'entourant de bouffons, de nains, de chanteurs, de joueurs de luth et de rebec.

Lorsque les communes eurent conquis la liberté, elles entrèrent dans la société féodale, attirant à elles les droits dont jouissaient les seigneurs, droits de lever des impôts, de battre monnaie, de faire la guerre, etc. Elles obtenaient un rang dans la hiérarchie, relevaient du roi ou de l'empereur, et avaient sous elles des vassaux et d'autres corporations. Tels étaient surtout les corps de métiers; dans certaines villes, comme à Utrecht ou à Florence, nul n'était admis à jouir des droits de citoyen s'il ne se trouvait inscrit au rôle d'un métier. Ces maîtrises, qui gênent l'industrie par le monopole et éteignent l'émulation, étaient nécessaires quand la commune avait à pourvoir à l'objet de sa propre formation, c'est-à-dire à s'affranchir des vexations, sans songer à l'intérêt des individus, qui n'était pas son but.

(1) Le 10 juillet 1261. *Arch. dipl. Senese.*

La commune aspirait à des distinctions, à des titres; elle avait ses armes, son sceau, où le plus souvent était gravée l'effigie du saint qu'elle avait choisi pour patron, avec quelques vers à la louange de la cité.

Le nom de *consuls* désignait les principaux magistrats de la ville, qu'on appelait d'abord *juges* ou *scabins*, et qui des fonctions judiciaires passèrent aux fonctions administratives. Devenus conseillers du gouvernement, ils formaient une assemblée composée généralement de dix-huit ou vingt et un membres, pris sans doute en proportion égale parmi les capitaines, les vavasseurs et les citoyens (1), ou parmi ces derniers et les nobles lorsque les deux premières classes ne formaient qu'un ordre, ou bien encore dans une seule classe quand la bourgeoisie l'eut emporté sur les autres classes.

La ressemblance dans les conditions propagea rapidement, chez les autres nations, l'exemple donné par l'Italie. Avec le mot *communes*, elles adoptèrent parfois aussi celui de *consuls;* seulement elles se trouvèrent modifiées diversement par une quantité plus grande d'éléments germaniques et par une action moins puissante de la part des pontifes. Si nous les voyons s'étendre d'abord dans le midi de la France, puis dans toute l'Europe, où avaient existé des municipes romains, nous reconnaîtrons aisément l'influence que les restes des anciennes institutions, ou du moins les souvenirs qu'elles avaient laissés, exercèrent sur les nouvelles.

La classe des hommes libres se composa donc d'habitants des villes municipales, toujours restés indépendants; de ceux qui le devinrent par l'insurrection des communes; de bourgeois affranchis du joug féodal, de serfs émancipés de la campagne. La protection du roi leur vint en aide, et bientôt les officiers royaux, au lieu d'être désignés parmi les vassaux, furent choisis dans les rangs des simples citoyens, qui acquirent ainsi l'habitude des affaires. Selon qu'ils sont sujets d'un royaume ou citoyens d'une république, ils fournissent des magistrats capables de tenir tête au pouvoir; des jurisconsultes qui, dans les parlements, sauront abaisser l'orgueil des chefs de la féodalité; des docteurs qui brilleront dans la chaire, et des clercs qui monteront sur le siége épiscopal, ou porteront même la tiare.

La classe des prolétaires devient un ordre, la richesse mobilière

(1) *Cumque tres ordines, id est capitaneorum, valvassorum et plebis, esse noscuntur, ad reprimendam superbiam, non de uno, sed de singulis, prædicti consules eliguntur.* (Othon de Freis., II, 13.)

s'élève à côté de la propriété foncière, et la féodalité, qui naguère était toute la société, est désormais restreinte à la seule noblesse. Ainsi se trouvent constituées les communes non pas en républiques, mais en associations partielles, ayant pour but de se garantir des vexations féodales et du désordre politique; plus tard elles parvinrent à obtenir ou conquérir une juridiction particulière, le droit de guerre, celui de battre monnaie, de se gouverner elles-mêmes.

La liberté des États-Unis d'Amérique, fondée sur le triple symbole de l'Église, de l'École, de la Banque, n'eut à vaincre ni l'opposition d'une ancienne aristocratie, ni la routine d'habitudes enracinées. Il suffit à cette société nouvelle de secouer le joug de la métropole pour se trouver libre; elle put faire des lois inspirées uniquement par la pensée du bien général, sans être entravée par des partis, par des castes, par des intérêts privés. L'immense étendue du pays permit à chacun d'occuper autant de terrain qu'il voulut, et il ne resta dans son sein ni mendiants ni oisifs, ces pestes des républiques; n'ayant point de voisins puissants, elle fut dispensée d'entretenir des armées, qui sont toujours un danger pour la liberté. Voilà pourquoi les idées démocratiques acquirent dans ce pays une maturité unique dans l'histoire.

Tous ces obstacles, au contraire, entravaient les communes italiennes, nées d'une société constituée sous les auspices de la guerre et sous l'influence d'une superposition de conquêtes. L'élément germanique dominant encore, on ne savait pas se détacher des idées féodales, qui n'admettait pas d'existence indépendante. Les communes se considéraient donc comme vassales d'un seigneur, et obligées envers lui aux mêmes devoirs qu'un homme lige: ce qui mettait dans la dépendance non plus les citoyens, mais la commune elle-même. Les individus qui n'appartenaient pas à celles-ci restaient comme des ilotes; exclus des emplois, ils ne pouvaient porter les armes, ni jouir des franchises attribuées aux autres individus.

Comparaison avec les municipes.

Il ne faut pas cependant confondre les communes et les villes du moyen âge avec les anciens municipes. Les derniers étaient formés par des colons venus de Rome, qui, soutenus par les armes de la métropole, s'établissaient sur le territoire conquis pour tenir les vaincus sous le joug. Dans le moyen âge, ce sont les vaincus eux-mêmes qui aspirent à conquérir des droits comme hommes d'abord, puis comme citoyens. Dans la commune romaine, le père de famille est dans sa demeure magistrat et prêtre; dans la nouvelle, le clergé constitue une classe distincte et indépendante,

qui limite l'autorité paternelle. Dans la cité romaine, un petit nombre de riches en possession de la plénitude des droits sont entourés d'une foule d'esclaves aux mains desquels ils abandonnent tous les genres de service ; dans la cité nouvelle, l'industrie, devenue libre pour la première fois dans le monde, enfante des richesses et des libertés. Sous l'empire romain, les citoyens par excellence (*optimi juris*) sont réunis dans l'intérieur de la ville, la campagne n'étant habitée que par des esclaves. Au moyen âge, les personnages les plus puissants résident hors des villes, où s'agglomère la population industrieuse, qui s'affranchit peu à peu et à force de travail. Là, en un mot, il y a aristocratie ; ici, démocratie. Dans l'ordre ancien, tout tend à assurer la puissance politique d'une classe privilégiée ; dans le nouveau, à garantir les droits de la population entière : dans l'un, les priviléges cherchent à se maintenir par l'exclusion des classes inférieures ; dans l'autre, chacun s'efforce d'atteindre à une condition meilleure. Ainsi le sentiment de la personnalité se fortifie dans la lutte ; puis l'on regarde avec envie les individus qui sont élevés, et avec défiance ceux qui se trouvent en bas.

Ajoutez à cela qu'il n'y avait, à proprement parler, que l'*ordo*, c'est-à-dire les familles sénatoriales inscrites sur l'*album*, et dans lesquelles le pouvoir et l'administration se transmettaient héréditairement, qui eussent part à la communauté romaine. Si l'une d'elles s'éteignait, l'ordre lui-même choisissait parmi les plus notables de la cité celle qui devait combler le vide. Dans la plupart des communes du moyen âge, quiconque récoltait sur son champ le pain et le vin de sa famille, exerçait un métier de quelque importance ou jouissait d'une certaine aisance, participait, indirectement du moins, à l'autorité municipale. Les magistrats étaient élus par l'assemblée générale des habitants ; car, le droit de représentation n'étant pas connu des anciens, ils intervenaient en personne aux jugements et aux assemblées. Cette plaie des vieilles constitutions, à laquelle on tenta de remédier par des combinaisons parfois très-compliquées, finit par causer leur ruine.

Les communes grandirent en Italie plus que dans tout autre pays. Là, point de ces ducs ou de ces comtes indépendants que leur puissance rendait presque les égaux des rois. Le pouvoir royal était réuni à l'autorité impériale ; il ne s'exerçait dès lors que de loin et avec peine, tandis que les villes acquéraient d'immenses richesses, et avaient sous les yeux l'exemple des cités maritimes. Aussi, quand la maison salique est tombée, les communes de Lombardie font la guerre aux capitaines, leur enlevant

les revenus et les taxes dont ils jouissaient, ainsi que tous les autres droits des comtes, pour les exercer à leur place, ce qui en fait de véritables républiques; mais, en décomposant le pouvoir sans se réunir, elles déclinèrent, et ne furent plus en état de résister aux funestes amitiés de l'étranger, qui étouffa leur nationalité.

Dans le midi de la France, les formes romaines qui avaient survécu, et les richesses produites par le commerce firent que les communes s'y formèrent de bonne heure. Quelques villes étaient libres, en vertu de l'ancien droit municipal plus ou moins conservé; d'autres le devinrent, ou se rachetèrent, ou furent affranchies. Parmi les premières, on compte Arles, Auch, Bourges, Clermont, Marseille, Narbonne, Nîmes, Poitiers, Périgueux, Tours, Toulouse, Vienne, vivant chacune de son existence propre. Périgueux soutint une longue lutte contre les comtes de Périgord; Toulouse triompha des Raymond, et soumit les bourgades voisines; Narbonne avait ses assemblées de citoyens, et traitait avec Gênes (1); Bourges était fière des priviléges de sa curie, qu'elle tenait des Romains, et qui lui furent confirmés par Louis le Jeune; Arles, se souvenant d'avoir été la résidence d'empereurs, puis de rois, modéra toujours l'exercice du pouvoir féodal par le concours de ses propres magistrats (2), et l'on voit, vers 1150, l'archevêque Raymond y installer le consulat, « après avoir consulté plusieurs chevaliers et prud'hommes (3). « Les consuls s'obligeaient à maintenir les coutumes adoptées et jurées, à punir tout délit commis par un chevalier ou un citoyen dans les limites de leur juridiction, et leur administration était gratuite. Le consulat d'Arles était composé de quatre chevaliers, de quatre bourgeois, de deux marchands et de deux paysans. L'archevêque de cette ville obtint ensuite de Frédéric Barberousse (1164) le droit de suzeraineté et celui d'élire les consuls.

(1) En 1080, *cuncti affuere narbonenses cives, scilicet Raimundus Arnaldi cum filiis suis.* — Preuves de l'Hist. générale du Languedoc, t. II, p. 308. — (Voy. l'*Histoire du droit municipal*, de RAYNOUARD.)

(2) *Jam prædicto consule et comite excellentissimo hanc notitiam definitionis, consentiente ejus filio Rothbaldo, atque consiliantibus Arelatensium principibus, in conspectu Bosonis atque in præsentia omnium virorum Arelatensium.* (GUESNAY, Provincia Massiliensis, p. 227.)

(3) *In nomine Domini J. C., ego Raimundus, Arelatensis archiepiscopus, cum consilio quorumdam militum et proborum virorum, quos nobiscum habere voluimus, et voluntate et consensu aliorum, facimus in civitate Arelatensi et Burgo consulatum bonum, legalem et communem*, etc. (Gallia Christiana, I, 98.)

La formation des communes avait été aidée aussi par les ecclésiastiques, qui avaient habitué leurs paroissiens au maniement des armes, en les conduisant à la guerre sous la bannière du roi. En France, il est vrai, les communes n'acquirent jamais une existence brillante; mais elles survécurent dans le tiers état, dont le concours aida le monarque à triompher de la féodalité et à concentrer les pouvoirs disséminés dans les mains des grands vassaux. Lorsque le tiers état eut ainsi contribué pour sa part à fonder l'unité nationale, il dut travailler à mettre des bornes à la prérogative royale, tâche qui amena la révolution de 1789.

En Allemagne, les communes surgirent un peu plus tard, parce qu'il y avait moins de sécurité, principalement sur la frontière orientale, dans les Marches de Brandebourg, en Bohême, en Autriche; les habitants de ces pays, contraints, par le voisinage menaçant des Slaves, des Polonais et des Hongrois, à se tenir sans cesse sous les armes, ne purent guère songer à se donner un gouvernement régulier. Les cités situées sur le Rhin et au centre de l'Allemagne devinrent villes libres, ne dépendant que de l'empereur; mais la féodalité se maintint assez vigoureuse pour triompher de l'autorité souveraine, et s'assurer la suprématie territoriale. Jusqu'en 1848, des juridictions féodales ont subsisté dans beaucoup d'États allemands : tribunaux d'exception pour les nobles, dans lesquels un seul magistrat était revêtu de l'autorité civile, criminelle et administrative. Les cités, ainsi appelées non parce qu'elles avaient des murailles, une forte population, des richesses, mais à cause du droit de haute législation dont elles jouissaient, renfermaient des habitants qui, considérés en masse comme un gentilhomme, étaient exempts, à ce titre, de la justice seigneuriale; ils élisaient leurs magistrats, et se faisaient représenter aux conseils généraux et provinciaux de l'État.

Dans les Pays-Bas, auxquels le commerce donna l'existence, toutes les révolutions se firent par les communes, notamment celle qui les arracha à la tyrannie espagnole; les institutions municipales devinrent le fondement des institutions politiques. En Angleterre, les communes se liguèrent avec l'aristocratie pour limiter l'autorité royale, et formèrent la chambre prépondérante. En Espagne, entravées dans leur développement par la domination maure, elles survécurent à l'oppression tranquille de la maison d'Autriche, et aujourd'hui encore elles entretiennent dans le pays ces guerres intestines où des gens à courte vue ne savent apercevoir qu'une querelle de personnes ou de dynasties.

Les souffrances passées avaient régénéré les bourgeois et re-

trempé leur caractère, au point de leur inspirer l'horreur de tout ce qui était servitude; mais pouvaient-ils immédiatement avoir acquis l'expérience politique? Ils furent donc obligés d'aller en tâtonnant, de suivre l'esprit des anciennes institutions municipales, et d'imiter en partie la hiérarchie ecclésiastique, puis d'innover à mesure que le besoin s'en faisait sentir. S'ils ne réussirent pas à mettre la dernière pierre à l'édifice de leur liberté, il ne faut pas se hâter de leur en faire un crime, avant de se rappeler qu'ils n'étaient qu'une poignée de marchands, sans armes ni organisation, étrangers à la guerre comme à la politique, entourés de paysans trop grossiers encore et endurcis à l'esclavage, et qu'ils avaient à se défendre à la fois contre l'autorité royale, contre la puissance des seigneurs et contre celle du clergé; on devrait donc plutôt éprouver pour eux un sentiment de reconnaissance, et s'étonner de ce qu'ils osèrent répudier la servitude et ouvrir l'ère nouvelle du peuple.

Défauts des communes.

Les éléments mêmes dont se formaient les communes, durent contribuer à leur ruine. Le caractère de la commune était la confusion et le mélange des droits; car, soit par usurpation, soit par cession volontaire, soit par sentiment religieux, ceux-ci étaient exercés par l'un, ceux-là par l'autre. Le seigneur féodal ou l'évêque, à l'obéissance duquel les bourgeois s'étaient soustraits, conservait le droit à certaines taxes ou à certains priviléges, ou bien celui de nommer le magistrat avec l'assistance des députés communaux. Il arrivait donc parfois que, dans la même commune, le comte avait juridiction sur certains délits, l'évêque sur d'autres; que l'on payait à celui-ci une taille, une taxe d'entrée à celui-là; un cens spécial à telle église, un autre à la commune, un troisième à l'empereur, un quatrième peut-être à un particulier ou à une commune voisine. A Paris, les abbés de Saint-Germain, de Sainte-Geneviève et de Saint-Victor étaient seigneurs censuels chacun d'un quartier de la ville. L'évêque d'Auch partageait la seigneurie de cette ville avec le comte d'Armagnac; celui de Narbonne avait la moitié de la ville et la suprématie sur le vicomte, qui administrait l'autre moitié (1).

(1) L'archevêque de Gênès prenait part avec les consuls au gouvernement de la cité. En 1151 : *Nos Sirus, archiepiscopus et consules Januæ, præcipimus tibi, Philippo Lamberti, ut ab hac die in antea non sic consul Januæ, nec guida ostæ Januæ, nec conciliator Januæ, nec legatus Januæ; et præcipimus tibi ut, per sacramenta quæ homines Rassæ adversus te fecerant, non reddas eis vel alicui eorum ullum malum meritum.* L'arche-

Marseille était divisée en trois parties : la ville haute, qui relevait de l'évêque ; la cité, dépendant de l'abbaye de Saint-Victor ; la cité basse, qui, s'étendant sur le rivage de la mer depuis les Présentines et la rue Sainte-Barbe jusqu'à la rue des Forgerons et au Petit-Mazeau, appartenait aux citoyens régis par des consuls qu'élisaient des assemblées convoquées au son de la cloche de Sainte-Marie des Accoules. Avant la fin du onzième siècle, les citoyens avaient acquis l'exercice de la liberté, et prétendaient recouvrer ce qui avait été enlevé à leurs pères, c'est-à-dire à l'ancienne république phocéenne. Cette ville s'accrut beaucoup avec les croisades ; elle obtint des rois de Jérusalem des priviléges, des exemptions et même un tribut (1). La partie libre de la ville avait été jadis soumise assez longtemps à l'autorité du vicomte, dont quelques droits étaient même restés à la maison de Baux. Les Marseillais les rachetèrent, et, libres chez eux désormais, ils s'administrèrent à leur gré.

Partout les personnes étaient libres à un degré différent ; il restait encore quelques anciens ahrimans. Dans quelques communes, bien que déjà affranchies, il existait des bourgeois du roi et des bourgeois des seigneurs : les premiers plus altiers et plus riches, les derniers émancipés, il est vrai, mais vivant au milieu de parents et d'amis placés dans une condition servile ; puis venaient les nobles, les hommes libres de la commune, du baron, des particuliers, les ecclésiastiques privilégiés, les guerriers mercenaires régis par la loi de leur pays ; enfin on rencontrait encore des vestiges de la loi lombarde, franque et romaine, au moins dans les contrats. Les corporations de métiers entravaient le commerce, la vente et l'achat de certains objets étant prohibés s'ils n'étaient marqués par les *gardes* de la maîtrise ou pesés par les officiers de la commune. D'autres règlements déterminaient l'heure du souper, la manière de se vêtir, le nombre des chevaux et des serviteurs, l'instant auquel chacun était tenu d'éteindre feu et lumière, ou de se mettre au lit. Quelques échevinages se réservaient certaines fonctions ; ainsi celui d'Arras

vêque de Milan était seigneur de la partie de la ville appelée le Broglio, et possédait en outre les péages des portes. A Limoges, la ville et le château n'étaient pas dans les mêmes mains ; de même à Périgueux et à Carcassone ; chaque partie avait ses murs particuliers, et quelquefois ville et château étaient en guerre. Coire conserve encore la séparation bien marquée entre la ville épiscopale et la ville populaire, dernière était fermée tous les soirs.

(1) Voyez un acte de Foulques, en 1136. *Hist. de Provence*, par Papon ; preuves du t. II, p. 14.

exerçait le notariat pour les contrats et les obligations entre particuliers. A Bordeaux, le père émancipé pouvait vendre ou tuer son fils, ses serviteurs, la populace insolente (1).

Nées du besoin de se soustraire à des exigences intolérables, moins déterminées par une confiance mutuelle que par une crainte réciproque, ces associations, dont les pouvoirs ne se trouvaient définis nulle part, de même qu'elles s'étaient d'abord conjurées pour leur propre défense, se conjurèrent plus tard soit pour soutenir une faction, soit par simple caprice. Les corporations de métiers et les universités en firent autant pour s'affranchir de certaines charges, ou pour détruire des abus. Il n'y avait pas de lien assez fort pour réunir tant d'intérêts partiels; c'était une lutte perpétuelle des feudataires avec les communes entre elles, et, dans l'intérieur des communes, entre les diverses corporations. Comme il n'existait aucun pouvoir central capable de les diriger tous, ils se faisaient la guerre à main armée, se tenant sur le qui-vive au milieu de la paix, construisant leurs maisons en forme de tours. L'administration, exercée au milieu d'un état de guerre incessant, empruntait au désordre un caractère violent.

Bien plus, tandis que les tyrans opprimaient l'homme, ces républiques excluaient parfois des classes entières de la vie civile; ainsi un statut milanais, émané de la commune aristocratique, n'imposait au noble qu'une faible amende pour le meurtre d'un plébéien. A Florence, au contraire, tout était dirigé contre les grands; la loi regardait comme chose ignominieuse d'être inscrit parmi les nobles, et portait que l'on pouvait être déclaré noble *pro infrascriptis maleficiis et causis tantum : pro homicidio, pro veneno, pro rapina seu robaria, pro furto, pro incestu.*

Régis par un petit nombre de bourgeois, il semblait que tous cherchassent à battre en brèche la loi de leur cité plutôt qu'à la consolider; les magistrats municipaux n'agissaient pas avec moins d'arrogance que les seigneurs féodaux. Les hommes qui avaient le pouvoir cherchaient à exploiter les autres, lesquels s'en dédommageaient sur ceux qui n'avaient pas le droit de bourgeoisie; l'oligarchie renouvelait les scènes de l'ancienne aristocratie : de là, une défiance réciproque, un égoïsme effréné, une jalousie qui, à défaut de lien moral, faisait recourir à des associations particulières de métiers, de classes, de partis; celles-ci engendraient l'esprit de corps si funeste au sentiment de patrie, et le choc des

(1) *Histoire de l'établissement de la commune de Laon*, et *Chronique bordelaise.*

intérêts, les oppressions partielles en étaient le résultat inévitable.

On chercherait donc à tort au sein de ces communes des exemples de liberté politique comme nous l'entendons aujourd'hui. Rien n'y est plus opposé que l'esprit de famille et de clocher; mais les communes prospèrent très-bien sous la tyrannie, témoins les municipes qui florissaient sous l'ancien empire romain, et les communes modernes de la Prusse.

Il ne faut pas demander s'il y avait hostilité entre les communes. Dans un état de choses fondé non sur la liberté générale, mais sur des priviléges exclusifs, inégaux, sur la jalousie réciproque, l'une cherchait son avantage au détriment de l'autre. Les communes faisaient ce que les feudataires avaient pratiqué avant elles, imposant des péages, des taxes arbitraires, des corvées pénibles et ignominieuses. Dordrecht et Bruges s'attribuaient le droit d'*étaple*, en vertu duquel toutes les marchandises descendant ou remontant le fleuve devaient être exposées en vente dans la ville, et payer la taxe de douane.

Comment aurait-il pu se former un esprit national alors que chaque commune ne songeait qu'à elle, et, formant un petit État indépendant, ne se préoccupait en rien du bien général? Lors même que, dans un péril commun, les villes s'alliaient entre elles, comme au temps des ligues lombardes ou toscanes, le lien était trop faible; il y avait trop peu d'expérience civile pour qu'elles pussent organiser une confédération régulière. Assez fortes pour briser un joug odieux, elles l'emportaient facilement sur le baron et sur l'évêque; mais lorsque ces seigneurs se réunissaient, ou qu'elles avaient affaire soit au roi, soit à l'empereur, la chance était trop inégale entre des armées aguerries et des bourgeois, des marchands armés à la hâte, malgré leur élan volontaire.

Afin de se soustraire aux turbulences du peuple, les propriétaires fonciers cherchaient à établir quelque ordre, quelques garanties de paix, et, dans ce but, ils s'entendaient soit avec le roi, soit avec l'ancien feudataire; de là, des partis intérieurs qui faisaient naître des dissensions nouvelles. D'autres fois ils demandaient secours à ces châtelains eux-mêmes dont ils avaient secoué le joug; or ces nobles, qui réunissaient la force à l'habileté, réussissaient à se constituer tyrans de la cité, comme il advint à tant de petites républiques italiennes. D'autres communes, comme en France, furent dépouillées violemment de leurs priviléges par les rois, ou y renoncèrent spontanément, plus avides de tranquillité que de franchises. Celles qui ne jouissaient pas de

l'indépendance, mais seulement de certains priviléges, les faisaient valoir devant le parlement, où elles portaient leurs griefs, même contre le roi, et obtenaient souvent justice.

Ainsi, dans les contrées où les communes avaient à triompher de peu d'obstacles, elles acquirent promptement force et grandeur; mais, dans la suite, elles combattirent entre elles de manière à arrêter le développement des nationalités : dans les pays, au contraire, où elles se serrèrent autour du monarque, elles jetèrent moins d'éclat, mais elles arrivèrent à l'unité nationale.

Avantages.

L'affranchissement des communes produisit néanmoins d'immenses avantages, si on le considère non comme une révolution politique, mais comme un événement social. Alors les races asservies purent s'affranchir du joug des nobles pour se donner une administration indépendante. Les roturiers formèrent une échelle qui du serf de la glèbe s'élevait jusqu'à l'individu simplement libre, tandis que les gentilshommes en constituaient une autre qui, du propriétaire libre, descendait jusqu'au fermier. Dans cette communauté d'offices et de services, tout le monde s'appelait citoyen, et l'on perdait l'habitude de considérer comme droit unique la conquête et la force; obligés de sortir du cercle étroit des intérêts personnels pour songer au bien public, tous retrouvèrent le sentiment des grandes choses.

Dans la foule des faits isolés, il s'en accomplissait un très-grand, l'affranchissement des serfs. Le zèle pieux que manifestait à ce sujet le clergé sous la féodalité (1) fut secondé et rendu efficace par la liberté. En effet les communes, à peine constituées, ouvraient un asile aux serfs pour qui le joug de leur maître était devenu insupportable, ou bien les rachetaient à prix d'argent; puis, quand elles marchaient en armes contre les barons leurs voisins, elles exhortaient les serfs à reprendre leur liberté; leur fuite était donc une cause d'affaiblissement pour les seigneurs, tandis que la ville se fortifiait par leur agrégation. Alors les manumissions se multiplièrent, et, indépendamment de celles qui étaient faites par les particuliers, il y en avait qui embrassaient tous les habitants d'un bourg ou certaines professions. Dans la charte donnée en 1147 par Louis VII à Orléans, tous les *homines de corpore* sont affranchis. La charte accordée par le même roi aux habitants de Seans en Gâtinais ouvre un asile aux étrangers qui s'y réfugieront (2). L'empereur Henri V affranchit les artisans des

(1) Voyez le chapitre précédent.
(2) *Ordonn.*, t. XI, p. 199.

villes : Boulogne donne la liberté à tous les laboureurs (1); le chapitre d'Orléans, à tous les esclaves, en ordonnant que tout citoyen qui en avait les présentât au magistrat, pour qu'ils pussent être rachetés moyennant une taxe déterminée. Henri II de Brabant abolit en 1248, par son testament, le droit de mainmorte en faveur de ses paysans. La coutume de Carcassonne rendait libre immédiatement tout homme de mainmorte qui s'y établissait (2); il en était de même à Toulouse (3).

Les rois trouvaient leur avantage à donner la liberté aux serfs; car, au lieu d'appartenir aux seigneurs, ils devenaient leurs hommes, et leur procuraient une augmentation de forces et de revenus. Louis le Hutin rendit, sur l'affranchissement des esclaves, cette ordonnance qui mérite d'être citée :

« A nos amés et féaux maître Sanche de Chaumont et maître Nicolas de Brague, salut et dilection.

(1) Une chronique bolonaise s'exprime ainsi : « L'an 1256, furent affranchis les paysans du comtat de Bologne, qui étaient *fidèles* de cent hommes de la cité de Bologne : ils furent achetés par le peuple, et l'on interdit, sous peine capitale, de s'attacher à quelqu'un comme *fidèle*. Ainsi la commune de Bologne racheta toute serve et tout serf, moyennant dix livres au-dessus de l'âge de quatorze ans, et au prix de huit livres au-dessous de quatorze ans. Et en 1383 : *Comune Bononiæ fecit* fumantes *comitatus, et emit omnes servos et ancillas ab omnibus civitatis Bononiæ pro pretio unius stari frumenti pro quolibet qui habebat boves, et unius quatarolæ pro quolibet de zappa.* — C. F. Rumohr, *Ursprung Besitzlosigkeit de Colonen innenern Toscana.* Hambourg, 1830.

Un acte solennel d'août 1289 (*Observ. fior.*, t. IV) rapporte ce statut de la commune de Florence : *Cum libertas, qua cajusque voluntas non ex alieno, sed ex proprio dependit arbitrio, jure naturali multipliciter decoretur, qua etiam civitates et populi ab oppressionibus defenduntur, et ipsorum rura tuentur et augentur in melius, volentes ipsam et ejus species non solum manutenere, sed etiam augmentare, per dominos priores artium civitatis Florentiæ, etc., et alios sapientes et bonos viros ad hoc habitos.... provisum ordinatum exstitit salubriter et firmatum quod nullus, undecumque sit et cujusque conditionis, dignitatis vel status existat, possit, audeat vel præsumat, per se vel per alium, tacite vel expresse emere vel aliquo alio titulo, jure, modo vel causa adquirere in perpetuum vel ad tempus aliquos fideles, colonos perpetuos vel conditionales, adscriptitios vel censitos, et aliquos alios cujuscumque conditionis existant, vel aliqua alia jura, scilicet angharia, vel pro angharia, vel quævis alia contra libertatem personæ et conditionem personæ alicujus in civitate, vel comitatu, vel districtu Florentiæ, etc.*

(2) D. Vaissette, *Hist. du Languedoc*, III, 69.

(3) Ibid., V, 8. *Civitas Tholosana fuit et erit sine fine libera, adeo ut servi et ancillæ, sclavi et sclavæ, dominos sive dominas habentes, cum rebus, vel sine rebus suis, ad Tholosam vel infra terminos extra urbem terminatos accedentes, acquirant libertatem.*

« Attendu que, selon le droit de nature, chacun doit naître libre; que, par certains usages et coutumes introduits très-anciennement, et gardés jusqu'à présent dans notre royaume, peut-être par la faute de leurs ancêtres, beaucoup de notre commun peuple sont tombés dans les liens de servitude et sous des conditions diverses, ce qui nous afflige beaucoup.

« Considérant que notre royaume est dit et nommé *royaume des Francs;* voulant que la chose s'accorde avec le nom, et que la condition des personnes ait à gagner à notre avénement au trône; de l'avis de notre grand conseil, nous avons ordonné et ordonnons que, par tout le royaume généralement, pour autant qu'il peut en appartenir à nous et nos successeurs, semblables servitudes soient amenées à franchise; qu'à tous ceux qui, par origine, ou bien, soit anciennement, soit récemment, par mariage ou par résidence dans des lieux de condition servile, sont tombés ou pourront tomber en lieu de servitude, soient données franchises et une condition convenable; et cela spécialement en ce qui concerne notre commun peuple, afin qu'il ne soit plus molesté pour telles choses par les collecteurs, sergents et autres officiers qui par le passé furent délégués sur le fait des mainmortes, formariages, comme il en a été jusqu'ici, à notre déplaisir; et afin que les autres seigneurs qui ont des serfs prennent exemple de nous pour leur accorder la liberté.

« Nous confiant entièrement en votre loyauté, nous vous chargeons et ordonnons d'aller dans le bailliage de Senlis et dans ses dépendances, pour vous entendre, avec quiconque vous en requerra, sur les compositions propres à nous indemniser des émoluments que nous et nos successeurs pourrions tirer desdites servitudes, et pour donner aux serfs, par rapport à nous et à nos successeurs, franchise générale et perpétuelle de la manière susdite, et selon que nous vous avons plus amplement dit et déclaré.

« Nous promettons de bonne foi, tant pour nous que pour nos successeurs, de ratifier, approuver, tenir et faire tenir tout ce que vous ferez et accorderez sur les choses susdites; et aussi nous approuverons, toutes les fois que nous en serons requis, les lettres que vous donnerez, et les octrois de franchises à villes, communes, biens ou personnes particulières.

« Nous donnons ordre à nos sujets de vous obéir avec zèle et promptitude en toutes ces choses.

« Donné à Paris, le 3 juillet de l'an de grâce 1315. »

Le roi, comme on le voit, ne fait pas don de la liberté; il veut qu'on l'achète : c'est, de sa part, une spéculation plutôt qu'un

acte de générosité. Il commence toutefois par proclamer la franchise originaire, et la capacité de tous à la recouvrer. Peu de gens comprirent ce qu'elle valait, et, personne ne voulant l'acheter, il fallut les y contraindre; mais, à l'occasion, tous se rappelèrent qu'un roi les avait déclarés libres par nature. La France ne conserva pas moins, jusqu'au règne de Louis XVI, de déplorables vestiges de la servitude de la glèbe; et ce ne fut pas sans efforts que de malheureux paysans mainmortables de l'abbaye de Saint-Claude furent affranchis sous le ministère de Turgot.

En Allemagne l'affranchissement s'opéra aussi dans le seizième siècle, et les paysans, rachetés du servage, s'obligèrent à un cens annuel envers leurs anciens maîtres.

C'étaient là des tentatives isolées, comme toute chose à la même époque; jamais il n'y eut de mesures générales prises pour l'abolition de la servitude. On voit aussi diminuer, aux douzième et treizième siècles, le nombre des esclaves attachés au service intérieur de la famille; ils sont remplacés par les valets ou domestiques modernes, qui peuvent quitter leur maître quand il leur plaît. Les églises, qui, dans les anciens temps, avaient contribué activement à alléger le sort des serfs, restèrent en arrière lorsqu'il s'agit d'extirper entièrement l'esclavage; en effet, le clergé ne se croyait pas en droit d'aliéner la propriété dont il ne se considérait que comme usufruitier. De plus, la latitude même que les églises accordaient à leurs serfs faisait qu'un pareil esclavage n'avait rien, à leurs yeux, qui répugnât à l'humanité et à la religion. Voilà pourquoi on trouve encore des serfs de la glèbe en Italie au quatorzième siècle.

Il est souvent fait mention d'esclaves, même chrétiens, dans les ordonnances rendues pour le royaume de Sicile par Frédéric d'Aragon en 1296. Les lettres des papes et les chartes en parlent fréquemment dans le treizième siècle; nous en trouvons aussi chez les Vénitiens dans le siècle suivant, ainsi que dans le Frioul, soumis alors au patriarche d'Aquilée (1). Nous avons même un contrat de 1365, par lequel un esclave consent à passer d'un maître à un autre (2); puis nous voyons, parmi les moyens adoptés par les

(1) Ap. Daru, liv. XIX, § 7.

(2) « In nome de Dio amen, in mille e triscento e lxv adi vxii del mese de feurer, in la strouilea in caxa mia de mi Symon da Imola noder infrascripto, in presencia de lo sauio et discreto homo m. Jacomo de li Bruni da Imola e de Marco Bon de Veniexia e de Zorzi Frustagner da Coron et de mi Symon noder infrascripto, lo sauio et discreto homo ser Andriolo Bragadin, fiyolo de mis. Jacomo Bregadin de Viniexia de la contrada de sento Zumignan se eno qui conve-

Vénitiens pour soutenir la guerre de Chioggia, qu'ils s'imposèrent à trois livres d'argent chaque mois par tête d'esclave; en 1463, les Triestins s'obligeaient à leur restituer leurs esclaves déserteurs (1).

En contact avec des pays non chrétiens, l'Italie put en tirer des esclaves, ou bien apprendre à les employer pour satisfaire aux exigences du luxe. Les statuts de Lucques, en 1537, portent que le maître d'une esclave peut contraindre celui qui l'a violée a l'acheter le double de son prix, et à payer une amende de cent livres. Les lois génoises défendaient de transporter des esclaves

gundi insembre cum mis. Tantardido de Mezo da Viniexia in honorando consylier de Coron, et ali uendo uno se sclauo lo quale elo aueua comprado in la Tana da uno Sarayni per cento e cinquanta aspri de arzento cum laxo (agio), secondo la confession del dito sclauo, et a dado, intascripto mis. Tantardido a lo sourascripto ser Andriolo in pagamento per lo dito sclauo ducati de oro uinti et uno in moneda cum laxo, lo quale sclauo a nome Piero Rosso et in presencia de li sourascripti testimonii e de lo dito sclauo fo fatto lo pagamento, e sciando pagado e contento lo dito ser Andriolo dal dito mis. Tartardido, le dito ser Andriolo pygla per la man lo dito Piero Rosso so sclauo e si lo de in man de lo souz ascripto mis. Tantardido e de tutto questo fe contento lo dito sclauo Piero Rosso e inclinalo per so signor lo di o mis. Tantardido. Oblegandose dito sclauo de auerlo per so signor cusi como elo aueua lo dito ser Andriolo, lo dito ser Andriolo se oblega de defenderlilo in tute le parti del mondo et in ogni zudixo, et lo dito mis. Tantardido per lo sclauo de ogno dano et interesse che interuegnisse a mis. Tantardido infrascripto per lo pagamento de lo dicto sclauo quando elo podesse prouar che elo non fosse so sclauo, lo dito ser Andriolo se oblega de refarli lo dito pagmmento a ducati de oro XXI de bon pexo.

« Et io Symon figliolo mis. Jacomo de li Bruni da Imola per la imperiale autoritate not. publico e zudexe ordenario fui presente a tutto. Una cum li sourascripti testimonii mnss. mnss. mnss. »

Le notaire ne désigne pas le lieu où l'acte a été passé; il est probable que c'est à Corone, ou aux environs. *Serie degli Scritti in dialetto veneziano*, de Bartholomeo Gamba, p. 35.

En 1367, Beatrix, vicomtesse de Narbonne, affranchit une esclave : *Volumus quod quædam mulier serva sive sclava nostra, vocata Marcha, sit et libera et quittia atque franca post mortem nostram.* Du Cange, ad v. *Quittius.*

Le même du Cange ad v. *Manumissio*, cite cinq chartes d'affranchissement, entre 1207 et 1270. — Ad v. *Sclavus*, il rapporte un diplome tiré des archives de Marseille, par lequel, en 1358, une esclave âgée de vingt-huit ans est vendue pour soixante florins.

(1) Fontanini, *Diss. de Masnadis.* — Dans le testament du fameux Philippe Strozzi, 14 mai 1491, on lit : « *Item* au nègre Jean Grande mon esclave, je laisse et lègue l'affranchissement, et veux qu'il soit libre et franc de toute servitude après ma mort, et pour ledit effet et ladite époque je l'affranchis dès à présent, et le délie de mon pouvoir et de toute servitude à laquelle il pourrait être tenu; et s'il a besoin, pour prouver son dit affranchissement, de quelque écrit à ce sujet, je veux que mes héritiers lui délivrent l'écrit qu'il voudra, afin qu'il puisse prouver sa liberté et en faire foi. »

sur le territoire égyptien (1); mais on éludait la prohibition en les envoyant à Caffa, où le soudan expédiait deux navires pour les acheter, en profitant de la franchise de ce port. Le statut criminel de Gênes en 1556 (liv. II, c. 20) prononce des peines contre ceux qui volent un esclave, et le considère comme la propriété du maître (c. 53 et 93); celui de 1588 ne voit dans l'esclave qu'une marchandise, et porte que, lorsqu'il y a lieu de jeter certains objets à la mer, le dommage soit réparti par *æs et libram*, selon l'usage ancien, *comprehensis pecuniis, auro, argento, jocalibus*, SERVIS MASCULIS ET FŒMINIS, *equis et aliis animalibus* (2). Il est probable que ces esclaves tardifs étaient de race infidèle, prisonniers de guerre principalement, ou enlevés sur le territoire musulman, à une époque où la tolérance religieuse n'était pas même connue de nom (3). Peut-être aussi ne s'agit-il que de vasselage, et non

(1) *Quod sclavi super navigiis non leventur : quod aliqua persona januensis non possit deferre mamaluchos mares et fœminas in Alexandriam ultra mare, vel ad aliquem locum subditum soldano Babiloniæ* (c'est-à-dire du Caire).

(2) Cibrario cite quelques chartes génoises relatives à des ventes d'esclaves. En 1378 Benpegnuda vend *quandam servam suam sclavam de progenie Tartarorum* pour 22 livres de Barcelone, *sanam ab omnibus maganis occultis*. Une autre esclave *de progenie Tartarorum* est vendue, en 1389, par Antoine de Saint-Pierre d'Arena; une autre en 1391; une autre âgée de vingt-cinq ans, est vendue, en 1484, 60 livres génoises, qui feraient aujourd'hui 1033 francs.

(3) Melchior Gioia affirme (*Nuovo Prospetto*, p. III) que « ce n'est pas la religion qui a fait disparaître l'esclavage dans la majeure partie de l'Europe, mais le progrès lent des arts et du luxe. » Libri, dans l'*Histoire des sciences mathématiques*, s'efforce de prouver que l'Église n'a rien fait pour l'affranchissement des serfs, et qu'elle s'y est opposée au contraire. Parmi les ouvrages qu'il a dû consulter pour son histoire sont ceux de Jérôme Cardan, dont nous parlerons plus loin. Eh bien, dans le Xe vol. de l'édition de Lyon se trouve le traité *de Arcanis æternitatis*, dans lequel il veut soutenir, p. 31, la légitimité des esclaves naturels, en refutant l'Église, qui déclare les hommes égaux. « Ce genre d'esclaves, afin que personne ne pût le considérer comme propagé par la la nature et, par suite, légitime, fut supprimé par notre religion, ou par ceux qui publièrent des constitutions, en interprétant cette parole, qu'aux yeux de Dieu il n'y a ni esclave ni libre. C'est comme si l'on allait interpréter cette autre du Christ : *En ce jour ils n'épouseront ni ne seront épousés*, pour dire que le mariage est inutile. Il est tellement certain qu'une servitude modérée et juste est utile à l'État, qu'il est plus utile de maintenir une servitude même injuste et immodérée que de ne pas en voir; car les pays des gentils ont été plus heureux, et aujourd'hui ceux des mahométans le sont davantage, que ceux des chrétiens. » Ce passage nous montre éloquemment et d'une manière décisive les deux influences toujours en lutte du [illegible]nisme avec Aristote, et de la religion avec l'Évangile. Au reste, l'argument [illegible] de l'Église n'est pas plus fort que celui-ci : « Il n'est pas vrai que le Code Napoléon prohibe le vol, car il y a des voleurs dans les pays où ce code est [illegible] vigueur. »

d'esclavage; car Barthole déclarait déjà que, de son temps, il n'y avait plus d'esclaves proprement dits.

Si donc nous récapitulons l'histoire de cette époque, nous retrouvons, après Charlemagne, une anarchie, une dissolution générale, les cités et les familles divisées, chaque baron dirigé uniquement par ses intérêts personnels, sans une pensée en faveur de la multitude malheureuse. La féodalité commence à réunir les ducs et les comtes dans un but de protection et de service réciproques. Les possesseurs d'alleux, exempts de toute charge publique, indépendants entre eux, et dès lors antisociaux, tantôt consentent, tantôt sont contraints à devenir vassaux, c'est-à-dire à promettre fidélité à un seigneur, dans la protection duquel ils trouvent une compensation aux services et à l'hommage qu'ils lui doivent. L'homme préfère toujours l'état social à celui d'isolement; or le gouvernement féodal offrait alors la combinaison la plus favorable aux efforts matériels et l'autorité la meilleure pour diriger la guerre.

La multitude restait encore en dehors de la société, et les communes travaillèrent à l'y introduire; elles ne demandaient pas la liberté, mais l'égalité sous un seigneur, un frein à l'oppression, et la faculté de prendre rang dans la hiérarchie féodale.

Les communes n'offrirent donc pas les avantages rapides d'une révolution subite et radicale, mais elles n'eurent pas à subir non plus les terribles responsabilités d'une insurrection avortée. Réunies pour la résistance, elles en firent leur premier devoir, leur moyen et leur but; au lieu d'organiser, elles avaient à détruire; au lieu de défendre, elles dissolvaient. Dans la lutte, on peut remporter la victoire; mais la haine survit, et devient une cause de discorde. Les nobles, mal réprimés, se relèvent contre les communes, les rois s'agrandissent en favorisant les villes, et l'épée prolonge la guerre contre l'industrie et la capacité. Les communes finissent par succomber; mais les effets de la révolution qu'elles ont opérée demeurent, parce que les révolutions tendant à améliorer le sort des classes nombreuses sont durables et légitimes. L'esclave n'est plus chose, mais homme, et avec sa personnalité il arrive à avoir un nom; les révolutions, le sang, les ruines, rien ne paraît de trop pour atteindre ce but sacré. Si ces efforts n'ont pas constitué l'Italie, au moins leur souvenir a donné aux Italiens une grande dignité morale.

CHAPITRE XVIII.

L'EMPIRE. — HENRI V. — LES INVESTITURES.

L'Empire et l'Église étaient à la tête du système féodal, mais avec une souveraineté plutôt idéale qu'effective. Nous avons déjà vu la puissance ecclésiastique portée au comble par Grégoire VII, qui s'efforça de la soustraire à la dépendance des princes, et de réunir dans la main des pontifes l'autorité disséminée parmi les membres du haut clergé. Nous avons observé aussi les guerres que fit naître la mise à exécution de la première de ces pensées. L'empereur se trouva combattu par le pape, qui voulait conserver et étendre ses prérogatives, et par les grands vassaux, qui cherchaient à restreindre la puissance impériale et à se rendre indépendants. Sous les Othon et les empereurs de la maison de Franconie, la politique à l'intérieur consistait à combattre les prétentions des barons tant allemands qu'italiens; au dehors, à rassurer les frontières de l'Allemagne, en soumettant et en convertissant les Slaves et les Hongrois; à raffermir la puissance impériale dans Rome, à conquérir les provinces grecques de l'Italie. L'issue funeste de ces premières tentatives affaiblit la puissance germanique au delà des Alpes; puis, rendus audacieux par la mort prématurée de Henri III, par la longue régence et le demi-siècle d'orages qui suivirent, les barons rendirent leurs fiefs héréditaires, usurpèrent les droits régaliens, consolidèrent leur indépendance territoriale, peu différente de la souveraineté, et ajoutèrent à leur nom celui du château ou du pays dans lequel ils dominaient. L'Allemagne put alors s'organiser. La couronne impériale resta élective, mais dépouillée de ses plus riches joyaux. Les archevêques de Mayence, de Trèves, de Cologne s'élevèrent au niveau des ducs de Saxe, de Bavière, de Franconie, de Souabe, ainsi que le comte palatin. Les hauts prélats s'affranchirent des *avoués;* les ducs, des comtes palatins, et, au lieu de lutter entre eux, comme se l'était imaginé Othon, ils se donnèrent la main pour s'agrandir aux dépens du pouvoir royal.

Le royaume de Bourgogne s'étendait de Bâle sur le territoire helvétique et le long du Rhône, à partir des montagnes où ce fleuve prend sa source jusqu'à son embouchure; du côté de l'Italie, il s'avançait dans la vallée d'Aoste jusqu'au-dessus de Carema, et avait pour limites, quant au reste, les sommets des Alpes;

Vienne en était la capitale. Cet État, formé par l'agrégation de peuples d'origine et de langage divers, avec des évêques et des barons très-puissants, ne pouvait arriver à une vigoureuse unité. Quand il fit partie de l'empire d'Allemagne en 1033, sa population s'était déjà habituée à l'indépendance; des comtes souverains se formèrent en Provence, dans le Viennois, en Savoie, à Lyon, dans la Bourgogne et ailleurs, ou se fortifiaient au moyen de la protection de rois étrangers, dont ils reconnaissaient la suzeraineté.

Tant que les guerres avec les Slaves donnèrent de l'importance à la cavalerie, les nobles prévalurent, parce qu'ils pouvaient seuls servir à cheval; ils exigeaient, en conséquence, des autres hommes libres de leur district une rétribution, qui se transforma en impôt permanent pour quiconque ne portait pas les armes.

Mais, lorsque la puissance royale se fut affaiblie, le tiers état se souleva aussi en Allemagne; Henri IV, par reconnaissance pour les villes qui lui avaient été favorables dans sa querelle avec le pape, leur concéda certains priviléges, déclarant libres les artisans et les négociants, auxquels il conférait la plénitude des droits de cité. Ainsi allait se formant un contre-poids à la puissance des vassaux de la couronne, sans que les évêques s'agrandissent beaucoup, entravés qu'ils étaient par les priviléges des villes; puis celles-ci, sous le titre de villes impériales, c'est-à-dire relevant immédiatement du chef de l'Empire, se constituèrent en républiques.

Ces villes n'étaient pas convoquées aux diètes, attendu qu'on ne connaissait point, hors de l'Italie, l'usage de se faire représenter par des députés; du reste, bien que tout citoyen eût le droit d'y intervenir, la dépense considérable d'un déplacement détournait du voyage. L'assemblée ne se composait donc presque uniquement que des princes et des grands, si bien qu'on lui donnait le nom de cour (*hoftag*).

Henri V, qui, sous le prétexte de l'excommunication, s'était révolté contre son père, et avait été un terrible instrument de la punition infligée aux fautes de ce prince, dut lorsqu'il se trouva roi, continuer la guerre contre les feudataires; mais la chance des armes ne lui fut pas plus favorable en Allemagne qu'en Pologne et en Hongrie, où il voulut soutenir les prétentions impériales. Puis, après avoir feint par ambition une extrême docilité envers le saint-siége, il recommença la lutte avec lui, en prétendant, comme par le passé, au droit de donner l'investiture aux prélats et d'exiger d'eux l'hommage lige. 1106.

Pascal II, désirant terminer à l'amiable cette contestation scan- Querelle des investitures.

daleuse, s'apprêtait à se rendre lui-même en Allemagne; mais,
1107. informé de l'obstination de Henri, il se dirigea vers la France, et convoqua à Troyes un concile, dans lequel les investitures laïques furent interdites de nouveau. Les ambassadeurs de Henri déclarèrent que leur maître ne souffrirait jamais qu'une question
1110. d'une telle importance fût traitée sur un territoire étranger, et
avril. que l'empereur se rendrait à Rome. En effet, il passa les Alpes accompagné de trente mille hommes, et fut accueilli avec honneur par toutes les villes de Lombardie, à l'exception de Milan et de Novare. Cette dernière fut détruite, et l'empereur, après avoir reçu des autres des dons et des renforts de troupes, s'avança jusqu'à Sutri. Là, il déclara son refus de se désister d'aucun des droits exercés par ses prédécesseurs; Pascal, au contraire, qui désirait la paix à tout prix, proposa la cession par les ecclésiastiques de tous les domaines temporels, avec les vassaux et les châteaux qu'ils avaient reçus des empereurs, se contentant, pour les églises, des dîmes et des terres données par des particuliers, pourvu que l'empereur renonçât au droit immoral des investitures.

Les pontifes, dans ce différend, mettaient bien à l'écart les idées d'ambition, puisqu'ils renonçaient à tous les biens temporels pour obtenir la liberté des élections; mais, dans son zèle à extirper le mauvais grain, et plein du souvenir de la pauvreté apostolique, Pascal ne songeait pas à l'impossibilité de dépouiller de leurs domaines un si grand nombre de seigneurs ecclésiastiques, ni à l'opposition que cette mesure rencontrerait de la part de la no-
Privilége de Sutri. 1111. blesse, dont les cadets se trouveraient privés de riches établissements. Henri ne laissa point échapper une si belle occasion de faire revenir à la couronne tant de fiefs concédés par les rois aux ecclésiastiques; l'accord fut donc signé, sauf l'approbation de l'Église et des princes de l'Empire.

La chose n'est pas plutôt divulguée que les nobles murmurent et manifestent leur opposition. Les évêques tiennent à conserver les droits qu'ils possédaient; le pape presse Henri de renoncer aux investitures, et l'empereur s'y refuse avant que la condition stipulée soit remplie. De là irritation et tumultes : le peuple, mécontent des Allemands, grossiers et ivrognes, se soulève contre eux et se met à les égorger; le sang coule dans Rome. Alors Henri s'empare du pape et des cardinaux, qu'il retient comme otages, et, quoique blessé et désarçonné, il les traîne hors de la ville dépouillés de leurs ornements et liés; puis il met le siége devant Rome.

Le pape, découragé, après être resté soixante-dix jours pri-

sonnier, se détermine à souscrire un *privilége* par lequel il est convenu que les évêques et les abbés seraient élus librement et sans simonie, mais du consentement du roi, qui leur donnerait l'investiture avec l'anneau et la crosse; après quoi, ils seraient consacrés. De son côté, Henri promet de rendre et de conserver tous ses biens à l'Église romaine. Alors Pascal rentre à Rome, où il sacre Henri à portes closes; mais à peine l'empereur fut-il parti que les cardinaux, qui n'avaient pas adhéré à l'arrangement, cherchèrent à le faire révoquer au pape; or, comme il ne voulut pas déclarer qu'il lui eût été extorqué par la violence, ils se réunirent dans le palais de Latran, et annulèrent ce qui avait été fait. L'archevêque de Vienne prononça la sentence d'excommunication contre l'empereur. 1112. 2 avril.

Henri se trouva donc enveloppé dans les mêmes difficultés que son père; car les archevêques de Mayence et de Cologne, à la tête de beaucoup de prélats mécontents de son orgueil, menaçaient de renouveler les scènes passées, excitaient les princes de Saxe, et faisaient des incursions sur les terres impériales, pour se venger des dégâts exercés par Henri sur celles des confédérés.

Donation de la comtesse Mathilde. 1115.

La mort de la comtesse Mathilde vint encore compliquer la situation. Cette femme, que nous avons vue jouer un rôle important dans la querelle de Grégoire VII avec Henri IV, possédait, sans parler du marquisat de Toscane, du duché de Lucques et d'immenses domaines, Parme, Modène, Reggio, Ferrare, Crémone, Spolète et plusieurs autres villes; l'année précédente, elle avait encore rangé Mantoue sous sa dépendance. Elle laissa par son testament (1) ce splendide héritage au saint-siége; mais Henri prétendit aux fiefs comme devant faire retour à l'Empire, et aux biens allodiaux en sa qualité de plus proche parent de la comtesse.

(1) *Pro remedio animæ meæ et parentum meorum, dedi et obtuli Ecclesiæ sancti Petri, per interventum domini Gregorii papæ VII, omnia bona mea jure proprietario, tam quæ tum habueram quam ea quæ in antea acquisitura eram, sive jure successionis, sive alio quocumque jure ad me pertinent, et tam ea quæ ex hac parte montium habebam quam illa quæ in ultramontanis partibus ad me pertinere videbantur.*

Il paraît que la comtesse Mathilde avait déjà fait cette donation sous le pontificat de Grégoire VII; mais, la charte s'en étant perdue, elle la renouvela en 1102 en faveur de Pascal II. Cette charte est imprimée à la fin du poëme de Donizzone (*Script. Rer. Ital.*, V, 384); il se pourrait bien qu'elle fût fausse. Toutefois on ne saurait nier raisonnablement l'existence de la donation elle-même, car elle fut produite immédiatement après la mort de Mathilde; si l'on disputa sur l'extension qu'il convenait de lui donner, personne ne songea à en contester l'authenticité. (Voyez Tiraboschi, *Memorie Modenesi*, I, 140.)

Il n'était pas facile d'éclaircir la véritable nature de possessions qui, depuis plusieurs générations, se trouvaient réunies dans les mêmes mains; d'ailleurs, des décrets impériaux avaient parfois joint des fiefs aux alleux, ou bien des propriétés allodiales étaient venues s'ajouter à des fiefs. Mais Henri, tranchant en roi la question, descend en Italie, et s'empare de l'héritage en menaçant
1116. d'aller de nouveau faire le pontife prisonnier. Dans un nouveau concile de Latran, Pascal casse le privilége de Sutri, confirme tout ce qui avait été fait précédemment par ses légats, et, à l'approche de l'empereur, s'enfuit au mont Cassin, sous la protection des Normands.

Henri, ayant fait son entrée à Rome, demande à être couronné de nouveau, ce qui eut lieu; or, comme le pape avait fait beaucoup de mécontents à Rome en nommant aux fonctions de préfet de la ville Pierre-Léon, issu de parents juifs, une faction soutint vivement l'empereur. Lorsque Pascal tenta de rentrer, il fut re-
1118. 21 janvier. poussé, et mourut bientôt après, hors de son siége.

Il eut pour successeur Gélase II de Gaëte, à qui Henri proposa de renouveler le privilége de 1111; comme il remit l'affaire à la décision d'un concile, l'empereur revint sur Rome, et Cencio Frangipani, chef de la faction impériale, renouvelant la scène de l'autre Cencio, traîna le pontife par les cheveux, de l'église dans son palais. Le peuple, conduit par Pierre-Léon, l'arracha de ses mains; mais Henri, ayant fait déclarer nulle, par des jurisconsultes, l'élection de Gélase II, choisit pour pape Maurice Bour-
1119. din, archevêque de Braga, qui prit le nom de Grégoire VIII. Gélase s'enfuit en France, où il mourut, et les cardinaux nommèrent à sa place Calixte II, qui, zélé pour la défense des droits ecclésiastiques, mais plus adroit que ses prédécesseurs, négocia un arrangement avec Henri, sans réussir toutefois à le conclure. L'empereur ayant tenté de s'emparer de lui, il l'excommunia avec l'antipape; ce dernier, qui s'était enfui de Rome à l'approche de Calixte, fut
1122. arrêté, ramené au milieu des huées, et renfermé dans un couvent.

Calixte fit son entrée à Rome avec une pompe qui était en rapport avec l'accroissement des richesses du saint-siége. Les nations diverses, qui occupaient différents quartiers de la ville éternelle, rivalisèrent de luxe; mais les Amalfitains l'emportèrent sur tous en ornant les places et les rues d'étoffes et de tentures de soie, avec des cassolettes d'argent et d'or, exhalant des parfums. Guillaume, duc de Pouille, et Jourdain, prince de Capoue, vinrent promettre au pape hommage et fidélité contre *tout homme*, et il

les investit avec le gonfalon. Le pape se trouva de la sorte entouré de forces normandes, pour soutenir la guerre de la liberté.

Cette assistance effraya moins Henri que l'excommunication, qui lui faisait pressentir tous les malheurs éprouvés par son père ; il négocia donc un accord avec les barons confédérés, et l'on conclut à Wurtzbourg une paix que suivit bientôt celle avec le pape. Une diète convoquée à Worms confirma le concordat par lequel l'empereur, absous de l'excommunication, renonçait à investir avec l'anneau et la crosse, laissait aux églises la liberté d'élection, et s'engageait à leur restituer les régales usurpées lorsque la guerre avait éclaté. De son côté, le pape voulut bien que les prélats d'Allemagne fussent élus en présence de l'empereur, sans violences ni simonie ; qu'ils reçussent de l'empereur, après leur élection, les régales, ou, comme on le dirait aujourd'hui, les avantages temporels qu'il leur conférerait avec le sceptre ; qu'ils s'acquittassent envers lui des services qui lui étaient dus, à la différence de l'Italie, où l'investiture ne venait qu'après la consécration. En même temps, le premier concile œcuménique de Latran était confirmé dans son entier. Concordat. 1122.

Ici se termine le premier acte de la guerre des investitures, qui s'était prolongée quarante ans, au milieu du sang et d'intrigues ignobles. Toute la gloire de cet arrangement fut pour Calixte, à cause de l'amour de la paix qu'il ne cessa de montrer : mais tout l'avantage resta au pouvoir séculier ; car l'empereur ne céda sur aucune de ses prétentions, et sa présence dans les élections lui permettait d'exercer en Allemagne une espèce de suprématie, et de diriger les suffrages à son gré. L'Église ne voulait pas acquérir, mais rester libre dans les choses spirituelles. Plus tard, Lothaire II se laissa persuader de renoncer au droit d'assister aux élections, et celui de décider sur les différends qu'elles pouvaient faire naître fut transféré au pape. Seulement les revenus des abbayes et des évêchés vacants étaient réservés aux princes, de même que les *dépouilles* des évêques et des abbés ; mais ils en furent aussi privés peu à peu.

Les papes ne s'efforcèrent pas seulement en Allemagne de soustraire les élections à l'influence directe des souverains : Urbain II défendit, dans le fameux concile de Clermont, tout serment d'hommage lige prêté à un prince par un écclésiastique (1). En conséquence, saint Anselme, archevêque de Cantorbéry, le refusa à Henri Ier, usurpateur du trône d'Angleterre. On séquestra 1095.

(1) *Ne episcopus vel sacerdos regi vel alicui laico in manibus ligiam fidelitatem faciat.* (Can. 17.)

son siége, et lui-même fut exilé ; enfin Pascal II mit un terme au différend en convenant avec le roi que les évêques et abbés lui prêteraient serment avant leur consécrations, mai sans qu'il pût leur donner l'investiture avec la crosse et l'anneau.

Cette cérémonie n'avait jamais été très-usitée en France, et, sous les premiers Capétiens, elle était même tombée en oubli ; mais, lorsque le canon du concile de Clermont fut promulgué, les évêques normands en étendirent la portée en établissant que « aucun prêtre ne pouvait devenir l'homme d'un laïque », comme s'ils eussent trouvé inconvenant que des mains consacrées à Dieu et sanctifiées par l'onction vinssent se placer dans des mains profanes, dans celles d'un meurtrier peut-être ou d'un adultère. Cependant les rois s'opposèrent à ce que ces prescriptions ecclésiastiques eussent leur effet, et là encore les choses furent arrangées à l'amiable.

Lorsqu'en France et en Angleterre le pouvoir royal l'eut emporté sur celui des barons, le clergé aida à ce changement dans le droit public, en se rapprochant du trône ; il n'en fut pas de même en Allemagne, où les évêques se maintinrent au rang des grands vassaux, qui, on peut le dire, étaient devenus de véritables souverains, jusqu'au moment où Rodolphe de Habsbourg assura à perpétuité le trône à sa famille. Dans les royaumes de Hongrie et de Pologne, ainsi que dans les trois États de la Scandinavie, les rois
1100. prirent peu de part aux affaires ecclésiastiques, et le Hongrois Coloman renonça librement aux investitures.

Les Normands, bien qu'ils se fissent les défenseurs du pontife contre ses ennemis, se sentaient peu disposés à lui céder quelque chose de leurs droits dans l'intérieur de leurs possessions, et à recevoir ses légats dans des pays que leurs armes avaient arrachés aux infidèles et rendus à l'Église. En conséquence, Urbain II, pour apaiser Roger, lui accorda (1098) ce que l'on appela depuis le *tribunal de la monarchie de Sicile*, c'est-à-dire que ce prince et ses successeurs furent investis du titre de légats perpétuels et héréditaires du saint siége ; en cette qualité, ils portèrent les sandales, l'anneau, la crosse, la mitre, la dalmatique, et se paraient de ces ornements dans les solennités (1). Jusqu'à Philippe II, les suppliques pour affaires ecclésiastiques étaient adressées au roi, avec le titre de *très-saint père*. Les comtes d'Averse portèrent aussi le titre

(1) Le roi Roger est représenté dans l'église de Montréal, Guillaume dans la Martorana, à Palerme, avec ces insignes ; et le cadavre de Frédéric II fut trouvé revêtu d'habits pontificaux.

de princes de Capoue *par la grâce de Dieu*, que leur avait conféré Nicolas II, jusqu'au moment où l'antipape Anaclet II accorda à Robert Guiscard le titre de roi de Sicile, l'investiture de la Pouille, de la Calabre, de Salerne, avec la suzeraineté sur le duché de Naples et la principauté de Capoue ; ce fut là l'origine du royaume des Deux-Siciles. Le pape Innocent déclara la guerre à Roger, mais il eut le même sort que son prédécesseur Léon IX : fait prisonnier avec plusieurs cardinaux, il conclut la paix avec Roger, en confirmant l'investiture, à la condition de l'hommage au pontife et d'un tribut annuel de six cents pièces d'or (*schifati*). La suzeraineté du saint-siége sur ce royaume, acquise depuis un demi-siècle déjà, se trouva ainsi fermement établie. 1130. 1139.

Henri V, prince ambitieux et avide, mais actif, rusé et qui se jouait de l'opinion publique, survécut peu à l'accord conclu avec le pape. Avec lui s'éteignit la maison de Franconie, qui durant un siècle avait dominé sur l'Allemagne. 1125.

CHAPITRE XIX.

LOTHAIRE III. — CONRAD II. — ITALIE.

Les Bavarois, les Saxons, les Francs et les Souabes, avec lesquels se trouvaient sans doute mêlés et confondus les Frisons, les Lorrains et les Thuringiens, se réunirent pour nommer un successeur à Henri. Les nobles s'assemblèrent à Mayence, sur les deux rives du Rhin, au nombre de soixante mille hommes, y compris leur suite. Lorsque le choix eut été discuté séparément par les princes, il fut remis à dix personnes, dont les suffrages se portèrent sur Lothaire, duc de Saxe de la maison de Supplimbourg. Le légat pontifical prit part à l'élection, et le pape, sur la demande qui lui en fut faite, confirma le choix des Allemands. De son côté, le prince élu promit de n'apporter par sa présence ou par celle de ses commissaires, aucun obstacle au libre choix des prélats. Lothaire III.

Lothaire résigna le duché de Saxe et ses autres possessions à son gendre Henri, duc de Bavière, de la maison Guelfe (Welfen), qui devint la plus riche de l'Europe et la plus puissante de l'Allemagne. Ces domaines lui furent disputés par Frédéric le Borgne de Hohenstaufen, duc de Souabe, l'un des aspirants au

trône. Ce fut entre les deux maisons le commencement de l'inimitié qui, après même qu'elle eut changé de nature et d'objet, troubla l'Allemagne et l'Italie sous le nom de guerre des Guelfes et des Gibelins, les premiers appelés ainsi de la famille à laquelle appartenait Henri, les autres du château de Waiblingen, propriété des Hohenstaufen.

1128. Conrad, duc de Franconie, frère de Frédéric et héritier des biens allodiaux de la maison Salique, prit le titre de roi d'Italie, et se fit couronner à Monza et à Milan par l'archevêque ; mais Honorius III refusa de le reconnaître, ce que firent aussi les villes de Novare, Pavie, Crémone, Plaisance, Brescia, toujours contraires à Milan. Conrad fut obligé de repasser les monts, les mains vides.

Lothaire ne jouit pas non plus tranquillement du royaume d'I-
1130. talie. Tandis qu'une partie des cardinaux reconnaissaient pour pape Innocent II, d'autres avaient proclamé Anaclet II, fils de Pierre-Léon (1). Le premier, ayant passé les Alpes, se fit reconnaître,
1131. grâce à l'éloquence de saint Bernard, par les rois de France et d'Angleterre ainsi que par l'empereur, qui, après s'être abouché avec lui à Liége, descendit en Italie pour lui prêter assistance contre l'antipape, sans être accompagné d'aucun chevalier de Souabe ni de Franconie; mais, Milan lui ayant fermé ses portes, il ne put se faire couronner roi d'Italie. A Rome, Anaclet repoussa par les armes celles de son adversaire, en se fortifiant dans Saint-Pierre et dans
1133. le château Saint-Ange. Innocent s'établit dans le palais de Latran où il couronna Lothaire, et convoqua le onzième concile général,
1139. composé de deux mille prélats : *Vous savez*, leur dit-il, *que Rome*
20 avril. *est la capitale du monde; que les dignités ecclésiastiques sont reçues, comme fiefs, avec la permission du pontife suprême, et que sans elle on ne saurait les posséder légitimement.*

La question de l'héritage de la comtesse Mathilde fut alors traitée. Innocent en investit Lothaire sa vie durant, et, après lui, le duc de Bavière, pour tenir ces biens comme fiefs de l'Église, à laquelle ils devaient payer cent marcs d'argent par année ; à la mort du dernier duc, ces domaines devaient faire retour au saint-siége. L'empereur était ainsi devenu le vassal du pontife (2).

(1) Voltaire s'est donné carrière sur le *pape juif;* il savait cependant qu'Anaclet n'était pas *juif* lui-même, et qu'il ne fut pas réellement pape.

(2) Cet événement est représenté au palais de Latran, dans un tableau où Lothaire reçoit la couronne des mains du pape, et où on lit ces vers :

Rex venit ante fores, jurans prius urbis honores;
Post homo fit papæ, recipit, quo dante, coronam.

Le parti d'Anaclet ayant bientôt relevé la tête, Innocent réclama le secours de Lothaire, qui, réconcilié avec la maison de Hohenstaufen, revint avec des forces considérables ; mais le résultat ne fut pas beaucoup plus heureux que la première fois. Comme Milan se déclara pour lui, il eut pour adversaires Crémone, Parme, Plaisance, qu'il réduisit par force à l'obéissance; puis, s'étant avancé vers le Midi pour combattre les Normands, il contraignit Roger à s'enfuir en Sicile. Peut-être aurait-il réussi alors à anéantir la domination normande, s'il ne se fût engagé dans une contestation avec le pape concernant la suprématie sur les duchés de Pouille et de Calabre. Après de longs débats, il fut convenu que le nouveau duc Rainolf, comte d'Avellino, recevrait l'investiture à la fois du pape et de l'empereur, qui tous deux tiendraient le gonfalon en le remettant entre ses mains. 1136.

Les droits d'Innocent et de son compétiteur Anaclet avaient été soumis à l'examen de saint Bernard, qui, à cette époque, apparaissait comme le régulateur des affaires italiennes ; il donna gain de cause à Innocent II, et fit refuser obéissance à l'antipape. Lothaire regagnait ses États avec peu de gloire et moins encore de profit, lorsqu'il mourut près de Trente. Vaillant et homme d'honneur, il aimait la justice ; mais il n'avait pas toute la vigueur nécessaire en ces temps orageux. 1137. 3 décembre.

Le prince guelfe Henri de Bavière, son gendre, qui rapporta ses ornements impériaux, aurait été élu son successeur si ces richesses n'eussent porté ombrage aux barons ; ils lui préférèrent Conrad de Franconie, avec lequel monta au trône la famille de Hohenstaufen, qui l'occupa jusqu'en 1254. Élu sans avoir obtenu le suffrage de la faction contraire, il jugea à propos d'affaiblir la puissance de Henri ; il lui ordonna donc de résigner un de ses duchés, et destina la Saxe à Albert l'Ours, de la maison d'Anhalt. Sur le refus de Henri, il le fit mettre au ban de l'Empire, et assigna le duché de Bavière à Léopold IV d'Autriche, son frère utérin. De là, une guerre qui dura jusqu'au départ de Conrad pour la croisade ; car, de querelle de famille, le différends de Welfen et des Waiblingen (Guelfes et Gibelins) était devenu une affaire de parti (1). Conrad. 1138. 22 février. 1139.

(1) Dans le cours de cette guerre, Conrad, ayant mis le siége devant le château de Weinsberg, près d'Heilborn, le réduisit à capituler ; mais, par sentiment chevaleresque, tout en stipulant que les hommes demeureraient prisonniers de guerre, il accorda aux femmes la faculté de se retirer avec ce qu'elles pourraient emporter. Il vit alors chacune d'elles sortir des portes chargée de son mari : spectacle qui excita la générosité de Conrad, et inspira la verve des poëtes.

1147. La croisade ayant été publiée sur ces entrefaites, Conrad accorda aux juifs, persécutés ailleurs, un refuge dans les villes impériales. Lui-même prit ensuite la croix, à la tête de soixante-dix mille chevaliers et d'une infanterie innombrable; mais, après d'horribles souffrances, bien peu accompagnèrent l'empereur à son retour. Il s'apprêtait à faire la guerre à Roger de Sicile, rentré dans la possession de ses États de terre ferme, et qui, malgré les efforts de saint Bernard, entretenait le schisme, quand il mourut à Bamberg.

Républiques lombardes.

Conrad n'était pas venu ceindre la couronne impériale en Italie, et la révolution des communes put parvenir à maturité durant son règne. Nous avons vu comment les vaincus et les conquérants, dépendant du roi, de l'évêque ou des seigneurs, se constituèrent en communes, dans les villes d'abord, sous la direction des évêques, puis en s'affranchissant aussi d'eux. Délivrés ainsi du servage de la glèbe, les trois ordres ne comptent plus que des citoyens réunis en communes, qui choisissent leurs consuls dans tous les rangs de la société. La suprématie du pape rattacha les communes à une espèce d'unité qui, sans nuire à leur variété, forma de l'Italie une nation plus constituée que la France ou l'Allemagne d'alors. Elle n'était pas condensée autour du palais d'un roi, mais vigoureusement groupée autour des trois grands foyers de toute autorité, l'Église, l'hôtel de ville et le château; grâce à ces avantages, elle serait parvenue à de hautes destinées, si les empereurs ne l'avaient pas bouleversée afin de s'y créer un parti. La Lombardie est le premier pays, dans les temps modernes, qui fournisse à l'histoire de ces pages où les âmes trouvent un attrait puissant, parce que l'on y voit un peuple multiplier ses efforts contre les oppresseurs, grandir par son courage, et se consolider par de sages institutions.

Parmi les villes de la Lombardie qui avaient reconquis leur liberté, les deux principales étaient Milan et Pavie, rivales entre elles, la première penchant pour le pouvoir pontifical, l'autre pour l'autorité impériale. Durant la querelle des investitures, Lodi, Crémone, Plaisance, se joignant à Milan, avaient juré, à l'instigation de la comtesse Mathilde, de combattre pendant vingt années contre le roi Henri, puis de soutenir Conrad quand il se révolta contre son père; mais, comme les forces des deux partis se balançaient, la prédominance appartenait tantôt à l'un, tantôt à l'autre, et, de l'été à l'hiver, les villes changeaient de bannière selon la faction qui triomphait dans leur sein. En effet, dans l'espace de peu

d'années, nous voyons Crème, Tortone, Parme, Modène, Brescia, 1117.
unies à Milan, tandis que Crémone, Lodi, Novare, Asti, Plaisance, Reggio, sont avec Pavie. Or, comme rien ne venait réprimer cette déplorable rage de voisins à voisins, qui semble être encore le funeste héritage des Italiens, elle se développa librement. Les villes n'avaient pas fini d'abattre leurs comtes qu'elles se faisaient déjà la guerre, Crémone à Crème, Pavie à Tortone, Milan à Novare et 1110.
à Lodi; l'ambition et la force inspiraient aux puissants le désir et la hardiesse d'opprimer les faibles.

Lodi eut à soutenir un siége qui dura quatre ans. La manière dont on faisait la guerre était loin de produire les résultats rapides auxquels conduisent les expéditions dirigées par une volonté unique et forte. Une république avait-elle éprouvé un tort, et la guerre était-elle résolue dans le conseil, on sonnait la cloche durant plusieurs jours, afin que les hommes en état de porter les armes eussent à s'équiper. A la saison propice, on faisait sortir le *carroccio*, que nous avons vu inventé par l'archevêque Aribert pour maintenir en bon ordre des milices inexpérimentées. A la suite et autour, les bourgeois, armés, s'avançaient sur le territoire ennemi, ravageant la campagne, renversant les habitations, enlevant les troupeaux qu'on n'avait pas eu le temps de mettre à l'abri. Puis ils assiégeaient la ville en cherchant le plus souvent à s'en emparer par famine; mais, comme les assiégeants avaient des champs à cultiver, des métiers à exercer, une famille et des intérêts à surveiller, ils supportaient difficilement une longue campagne, et, à la moisson ou aux approches de l'hiver, ils allaient faire leurs affaires chez eux, pour recommencer au printemps.

Ce fut ainsi que les Milanais assiégèrent Lodi; ayant enfin ré- 1111.
duit la place par famine après quatre ans d'efforts, ils la démantelèrent, dispersèrent les habitants dans les bourgades des environs, et frappèrent d'interdiction le riche marché qui s'y tenait, objet principal de leur jalousie.

Une guerre plus mémorable encore est celle de Milan contre Côme, comparée, par le poëte grossier qui l'a chantée, au siége de Troie pour sa durée, mais qu'il aurait pu lui comparer encore pour la coalition des forces lombardes contre une seule ville. Elle eut pour cause le conflit habituel soulevé par l'élection des évêques, les habitants de Côme ayant élu canoniquement Guido de 1113.
Cavallasca, tandis que l'empereur avait désigné le Milanais Landolphe de Carcano; chacun des deux prélats se prétendait légitime. Pour terminer le schisme, les consuls de Côme, avec les vassaux de Guido, vont assaillir Landolphe dans le château de Saint-George

1116. de Maliaso, et le font prisonnier; mais un capitaine milanais, nommé Othon, est tué dans la mêlée, et Jourdain de Clivio, archevêque de Milan, fait apporter ses vêtements ensanglantés, et comparaître dans la basilique Ambrosienne les veuves de ceux qui avaient péri, en demandant vengeance à grands cris; bien plus, il fait fermer les portes de l'église, en déclarant qu'il ne les rouvrira point, et que les sacrements resteront suspendus jusqu'à ce que le sang versé ait été vengé.

Aussitôt chacun prépare ses armes; le carroccio est tiré de son saint asile, et la Martinella sonne pendant plusieurs jours. Enfin les Milanais vont assaillir Côme, et engagent une guerre qui pendant dix ans mit en feu la Lombardie. Le plus grand nombre prend fait et cause pour Milan, qui voit se joindre à elle Crémone, Pavie, Bergame, Brescia, la Ligurie, Verceil, Asti, la comtesse de Biandrate avec son fils dans les bras. Cette ligue se renforça de Novare, qui s'y rallia spontanément; de Vérone, qu'il fallut appeler, et de Bologne, déjà célèbre par son école de droit. Ferrare et Mantoue envoyèrent leurs archers; Guastalla et Parme, les cavaliers de la Garfagnana; Pise et Gênes, des ingénieurs habiles (1). Les habitants de Côme firent une résistance vigoureuse; mais ils durent
1127. enfin évacuer la ville, qui fut livrée aux flammes et devint vassale de Milan.

Peu après arrivait en Lombardie Conrad de Hohenstaufen, pour réclamer ses droits à la couronne d'Italie comme héritier de la maison Salique, et assistance contre Lothaire de Saxe, déjà élu. Un prince dont toutes les forces consistaient dans celles que le pays pouvait lui fournir n'avait rien de menaçant pour la liberté; il fut donc bien accueilli. A l'instigation du peuple, l'archevêque
1128. Anselme le couronna à Monza et à Milan, et toutes les villes lui

(1) *Mittunt ad cunctas legatos agmina partes*
Ducere; Cremonæ, Papiæque mittere curant;
Cum quibus et veniunt cum Brixia Bergama; totas
Ducere jussa suas simul et Liguria gentes;
Nec non adveniunt Vercellæ, cum quibus Astum
Et comitissa, suum gestando brachia natum:
Sponte sua tota cum gente Novaria venit;
Aspera cum multis venit et Verona vocata:
Docta suas secum duxit Bononia leges.
Attulit inde suas Ferraria nempe sagittas,
Mantua cum rigidis nimium studiosa sagittis;
Venit et ipsa simul quæ Guardastalla vocatur,
Parma suos equites conduxit Carfanienses.
(ANON. CUMANUS, *Rer. It. Script.*, V.)

prêtèrent hommage, en y joignant des dons, à l'exception de Pavie, Novare, Plaisance, Brescia et Crémone. Mais la Toscane lui fut hostile, il tenta vainement d'occuper Rome, et le pape Honorius II l'excommunia; enfin ceux-là même qui s'étaient montrés ses partisans dans l'intention de s'en faire un appui l'abandonnèrent quand il fut devenu une occasion de guerre. Il partit donc, emportant contre les communes de Lombardie une haine qu'il transmit à son frère Frédéric, dont l'inimitié devait lui être si terrible. A peine se fut-il éloigné que la faction qui lui était hostile excommunia Anselme et déclara la guerre à Crème.

Le pays était en proie à la plus grande confusion, quand Innocent II envoya saint Bernard afin de pacifier les esprits; il descendit donc en Lombardie, où les populations accouraient sur ses pas pour contempler ces nobles traits amaigris par la souffrance, ces yeux d'une pureté et d'une vivacité inexprimables, pour entendre cette voix encore pleine d'onction et d'énergie. Il était reçu à genoux, et bienheureux ceux qui pouvaient emporter un fil de ses vêtements! Il réussit à rétablir la paix et à faire reconnaître partout le roi Lothaire. Les Milanais voulaient l'avoir pour archévêque; mais lui, pour qui les grandeurs et la représentation étaient un supplice, ne s'est pas plus tôt dérobé à leurs instances qu'il retourne à son cher Clairvaux, reconstruit sa hutte de feuillages, et se met à expliquer les cantiques sacrés en s'abandonnant avec délices aux mâles voluptés de la solitude pénitente.

Il n'était pas encore de retour dans sa retraite que les haines 1135.
se rallumèrent derrière lui. Crémone et Pavie prirent les armes contre Milan, et n'en devinrent que plus acharnées quand le roi Lothaire passa les Alpes, et qu'elles virent réconcilié avec lui et combattant parmi les siens ce même Conrad qui était venu prendre la couronne d'Italie. Le parti royal eut le dessus pour un moment; ainsi la prédominance appartenait tantôt à l'une, tantôt à l'autre des factions, sans que le sentiment national pût mûrir dans le pays, partagé entre les trois éléments : féodal, républicain et antique.

Dans l'Italie méridionale, les Grecs succombaient, et les villes qui s'étaient dérobées au pouvoir de leurs *catapans* s'organisaient en républiques. Dans les guerres qu'elles soutenaient entre elles et contre les Normands, elles appelaient à leur secours tantôt les Grecs eux-mêmes, tantôt les Sarrasins, qui s'étaient maintenus encore sur le mont Gargan. Les Normands, qui acquéraient toujours des forces, finirent par être maîtres de toute cette partie du pays, à l'exception de Bénévent, resté au pouvoir des papes, et

de Naples, que les Grecs continuaient de posséder, au moins nominalement.

Au centre, le pape possédait l'ancien duché de Rome, l'exarchat et la Pentapole; mais il était entouré de puissantes seigneuries, telles que le duché de Spolète, dans l'Ombrie méridionale, le Picénum et une partie du Samnium; au midi, le marquisat de Guarnerio, entre les Apennins et l'Adriatique, de Pesaro à Osimo; d'Osimo à la Pescara, le marquisat de Camerino et de Fermo; celui de Teate, de la Pescara à Trivente : tous États qui devenaient indépendants dès que l'empereur était hors de l'Italie. Les villes à l'est du Latium et au nord-ouest de la Toscane formaient autant de duchés sous des évêques ou des seigneurs laïques. Ce qu'on appelait le royaume d'Italie était partagé entre une foule de feudataires, comme le marquis de Montferrat, entre l'Apennin, le Pô et le Tanaro; celui de Vasto, entre le Pô et les Alpes Maritimes; entre les deux, le comte d'Asti, et, auprès, celui de Biandrate, qui dominait sur le Canavais entre les deux Doire, Riparia et Baltea.

Les empereurs, pour s'assurer la souveraineté de l'Italie, avaient assujetti les deux versants des Alpes à des ducs allemands. La Bavière s'étendait jusqu'à Bolzano; les Guelfes et l'Allemagne proprement dite, jusqu'à Bellinzona; le duché de Frioul, jusqu'à Mantoue. Le comté de Trente, avec les marches de Vérone, d'Aquilée et d'Istrie, fut rattaché au duché de Carinthie, pour tenir en respect, d'un côté, la Lombardie, de l'autre les Hongrois, et assurer en même temps le passage aux Allemands lorsqu'il leur convenait de pénétrer dans la Péninsule.

Mais, plus tard, les monarques allemands, voulant affaiblir la Carinthie (1), se montrèrent prodigues de concessions en faveur

(1) La cérémonie dans laquelle les comtes de la Carinthie slave recevaient l'investiture mérite une mention particulière : « On aperçoit près de Saint-Voit, dans une belle vallée, les ruines d'une ville antique, dont le nom a péri. Là est un bloc de marbre sur lequel se place un membre de la famille qui en a le droit héréditaire; à sa droite est un bœuf maigre, à sa gauche une génisse maigre également; autour se presse une foule de paysans et d'autres personnes. Le nouveau prince, entouré de ses officiers, s'avance avec les étendards et les bannières, habillé en pâtre. Il est précédé du comte de Goritz, qui est maréchal de la cour, avec douze pennonceaux, et suivi par tous les magistrats, en costume de cérémonie. Dès que le paysan l'aperçoit de son estrade de marbre, il demande : *Qui s'en vient avec un cortége si magnifique?* On lui répond : *Le prince du pays.* Il demande alors : *Est-il bon justicier, zélé pour le bien du pays, disposé à faire largesses? Mérite-t-il qu'on lui fasse honneur? Observe-t-il et saura-t-il défendre la religion catholique?*

« Lorsqu'on lui a répondu affirmativement, il reprend : *Je voudrais savoir*

du Véronais, qui en fut entièrement détaché quand les patriarches d'Aquilée devinrent suzerains du Frioul, puis de l'Istrie entière. Alors Vérone, redevenue italienne, se constitua aussi en république sous un évêque qui, tenant dans ses mains les clefs de l'Italie du côté de l'Allemagne, devait à cette position une certaine importance.

A l'occident, la maison savoyarde de Maurienne sortait de ses vallées allobroges pour s'étendre de plus en plus au delà des Alpes, occupant les marquisats d'Ivrée et de Suse, qui allaient des Alpes Cottiennes à Gênes, et de Mondovi à Asti; mais, trop souvent subdivisée, elle était loin d'avoir l'importance que sa position devait lui faire acquérir plus tard.

Il restait dans l'Apennin toscan des comtes et des marquis, ainsi que des terres privilégiées appartenant à des nobles, ou bien encore des monastères, des abbayes, des biens épiscopaux isolés, que n'atteignait pas le mouvement républicain.

En Toscane, la puissance des marquis, puis celle de la comtesse Mathilde, avaient contenu les factions et assuré la prédominance papale : aussi avait-on vu bien rarement deux compétiteurs s'y partager un évêché. Les gouvernements libres s'y développèrent donc beaucoup plus tard; mais, lorsque la donation faite au saint-siége eut soulevé la querelle avec l'empereur, l'incertitude dans laquelle se trouvaient les populations, au milieu de ces droits contestés, relativement à l'autorité à laquelle elles devaient obéir, relâcha les liens de leur sujétion à l'égard des deux compétiteurs; or, comme ils négligeaient leurs intérêts, elles songèrent à s'organiser elles-mêmes. Toscane.

Pise, Gênes, Amalfi, Venise, avaient pris part aux croisades, moins par enthousiasme religieux que par calcul et lucre; se laissant trop entraîner à leurs rivalités, elles rougirent du sang fraternel les mers de Syrie et d'Égypte.

Amalfi avait été prise par Guaimar IV de Salerne; elle déclina Amalfi.

de quel droit il vient prendre ce poste? Ce à quoi le comte de Goritz répond : *Il te sera payé soixante deniers pour cette faveur; ces bêtes seront à toi; tu auras les habits que porte le prince en ce moment, et ta maison restera exempte de taxes.*

« Le prince s'approche alors, et reçoit sur la joue un coup du paysan, qui l'exhorte à être bon justicier, puis lui cède son poste, et se retire avec le bœuf et la génisse. Le prince monte sur la pierre, et, tirant son épée, qu'il brandit en l'air, promet bonne justice à tous, puis va entendre la messe après avoir quitté son habit de pâtre pour en revêtir un plus convenable. Il revient ensuite au bloc de marbre pour entendre plaider quelques causes et recevoir l'hommage des fiefs vacants. » (ÆNEAS SYLVIUS, *De statu Europæ.*)

bientôt sous des princes étrangers, et vit périr son commerce. Les Guiscards ne furent occupés qu'à restreindre ses franchises, et, quand Roger fut couronné roi, il la somma de renoncer à ses priviléges, comme faisant obstacle au pouvoir monarchique; sur son refus, il eut recours aux armes, et 20,000 hommes, Normands et Sarrasins, vinrent l'assiéger. Le duché, qui embrassait le territoire des environs, avec les îles de Galli et de Capri, subit la loi de Roger; enfin Amalfi se vit obligée de joindre sa flotte à celle du roi, pour réduire les autres places sous la domination de l'heureux prince normand.

Il lui arriva pire encore : les Pisans, vers cette époque, afin de se rendre agréables à Lothaire et à Innocent II, avaient expédié une flotte de cent voiles pour soutenir Naples, la seule ville qui, sous prétexte d'appartenir aux Grecs, se fût conservée indépendante depuis que Roger avait assujetti les barons; profitant de l'occasion pour se défaire d'une rivale odieuse, ils attaquèrent
1135. et mirent à sac Amalfi, qui depuis ce moment resta sans aucune importance. Les formes républicaines, qu'elle avait conservées à l'intérieur, furent aussi abolies par les rois de Naples en 1350, et ses comptoirs se virent entièrement abandonnés. Dès lors, Amalfi ne reçut plus que les dévots qui venaient visiter le corps de saint André, enlevé en 1207 à l'Église de Constantinople par le cardinal Capuano.

Les voyageurs qui, attirés par le souvenir de sa puissance ou par le charme de sa position au bord de la mer, entre Naples et Salerne, se rendent aujourd'hui dans la patrie de Flavio Gioia et de Masaniello, se sentent l'âme oppressée en voyant les rares et misérables masures qui couvrent l'emplacement de cette ancienne législatrice des mers. Assis tout pensifs sur quelque barque de pêcheur dans ce port où abordèrent jadis les richesses de l'Orient, ils n'aperçoivent, au lieu de l'activité tumultueuse de quatre-vingt mille habitants, que la triste nonchalance de quelques pêcheurs, du milieu desquels s'élève de temps à autre une voix gémissante, qui demande l'aumône au nom de Dieu.

Pise. Pise profitait de l'affaiblissement de ses rivales, bien que l'insalubre Maremme ne lui fournît point d'hommes robustes et de marins aguerris, comme la Rivière de Gênes, et qu'elle eût auprès d'elle Lucques, sa Rivale. Dans ses murs accouraient les Gibelins, qui se dérobaient à l'obéissance des comtes de Toscane; de grands seigneurs avaient des palais dans son enceinte, des châteaux aux environs, et la noblesse exerçait son intelligence en gouvernant la patrie ou les pays conquis. La côte depuis Lerici jusqu'à Piom-

bino lui appartenait; elle avait acheté la Corse et conquis la Sardaigne. Cette dernière île, sous la domination romaine, avait été couverte de villes, de monuments, de cirques, de théâtres, d'aqueducs; sa fertilité l'avait fait surnommer, comme la Sicile, le grenier de Rome. Lors de la grande migration des peuples, elle subit, comme la Corse, les invasions successives des Vandales, des Goths et des Grecs, qui exilèrent en Afrique plusieurs de ses évêques. Les Sarrasins l'occupèrent ensuite, pendant que les montagnards, réfugiés [illegible] leurs rochers, conservaient leurs croyances et leurs anti[illegible], qu'ils n'ont pas encore abandonnées à l'heure qu'il [illegible] après l'avoir reprise aux musulmans, la divisa en cin[illegible] gouvernés chacun par un juge qui régnait en prince ab[illegible] conformant aux intérêts de la métropole. 1050.

A Gênes, le commerce en grand était fait par les nobles, probablement les cadets des familles féodales établies sur la Rivière, et auxquels il ne restait d'autre ressource que le négoce. Comme les Génois étaient continuellement en guerre avec les Sarrasins, et avaient dû acquérir de vive force les échelles du Levant, ils exerçaient simultanément les deux professions des armes et du trafic. La considération s'attachant à ceux qui pouvaient verser dans les banques de gros capitaux, toute distinction d'origine noble ou roturière s'effaçait parmi eux, et les citoyens se partageaient en compagnies, en tribus et maîtrises, dans lesquelles on n'était admis qu'en prêtant serment; ceux qui n'en faisaient pas partie ne pouvaient aspirer aux charges publiques. Gênes

La noblesse à Gênes n'avait donc pas pour base la propriété foncière, mais les comptoirs et la navigation; ceux qui prétendaient dominer les autres voyaient démolir leurs maisons et leurs tours, ou payaient de fortes amendes. Les richesses accumulées, un crédit assuré, une succession de magistratures finirent par constituer une autre noblesse d'origine tout à la fois mercantile et chevaleresque, n'ayant rien de féodal; c'est de là que sortit l'aristocratie génoise, qui dut sa prospérité aux gouvernements qu'elle fut appelée à exercer dans les îles et dans le Levant, ainsi qu'aux commandements des forces navales et des places situées sur les côtes.

Entre deux villes qui se trouvaient sur la même mer, comme Gênes et Pise, un conflit était inévitable; mais leurs longues inimitiés éclatèrent surtout au sujet de la possession de la Corse. Cette île, très-importante pour ses produits, tels que bois de construction, poix et goudron, assurait à ceux qui en étaient Corse.

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

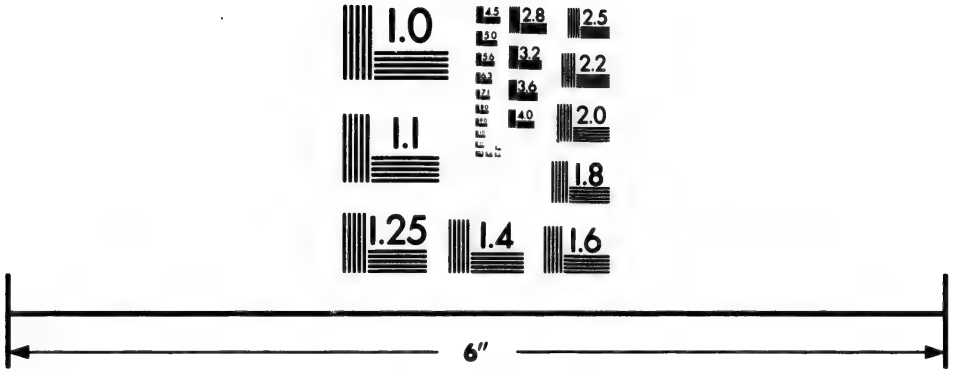

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

2.8
2.5
2.2
2.0
1.0

maîtres le commerce de la mer Occidentale. Elle avait subi la domination des Vandales, puis celle des Goths; Théodoric l'avait dotée de plusieurs institutions, en créant même un comte pour elle, afin que les habitants ne fussent pas contraints de porter leurs plaintes sur le continent. Les Lombards, manquant de flottes, ne songèrent pas à la soumettre; les empereurs grecs la régirent ensuite, mais d'une façon pitoyable et en ajoutant les persécutions religieuses aux inconvénients naturels d'un gouvernement lointain. Elle fut ensuite envahie par les Arabes, puis morcelée entre différents seigneurs, sur lesquels les Pisans s'efforçaient d'avoir la haute main pour renforcer leur parti. Les Génois la convoitaient aussi comme une compensation ou un contre-poids à la Sardaigne; mais ces petits seigneurs, répugnant à dépendre de cités marchandes, préféraient relever du pape, qui en effet fut proclamé souverain de l'île, où il députa des marquis. Bientôt cependant Urbain VI, ennuyé des troubles
1077. continuels du pays, le céda aux Pisans pour obtenir leur amitié et se procurer de l'argent; il déclara en outre tous les évêques de
1091. l'île suffragants de celui de Pise.

Le jour de Pâques 1113, au moment où les fidèles étaient accourus en foule à Pise pour y recevoir la bénédiction, l'archevêque Pierre fit apporter une croix, et, dans un discours plein d'énergie, se mit à retracer les atrocités commises par les corsaires barbaresques, surtout par Nazaradech, roi de Majorque, qui, disait-on, retenait dans ses bagnes vingt mille chrétiens contraints aux plus rudes travaux; faisant donc appel à la vaillance des citoyens, il les exhortait à se lever pour rendre leurs malheureux frères à la liberté et à la religion.

Les vétérans, qui se rappelaient leurs anciens triomphes sur les Sarrasins (1), furent les premiers à s'émouvoir; les jeunes gens suivirent leur élan, et une escadre mit en mer sous la conduite de douze citoyens choisis, emmenant les secours fournis par Rome et Lucques, avec un légat pontifical. Une tempête les détourna de leur route, et, croyant être arrivés sur les côtes des îles Baléares, ils commencèrent à ravager le pays; mais, reconnaissant bientôt qu'ils se trouvaient en Catalogne, ils se calmèrent, et ne tardèrent pas à recruter de nouveaux auxiliaires. Raymond, comte de Barcelone, Guillaume de Montpellier, Éméric de Narbonne les accompagnèrent dans leur expédition, qui se termina
1114. par la prise d'Iviça et de Majorque, d'où ils emportèrent un butin

(1) Voyez t. IX.

considérable; ils forcèrent le roi et la reine de ces îles à recevoir le baptême.

Les Génois, jaloux de ce succès, déclarèrent la guerre aux Pisans; mais Innocent II les réconcilia, en rendant l'archevêché de Gênes indépendant de celui de Milan, et en lui subordonnant les évêques des deux Rivières, plus trois évêques de la Corse, tandis que ceux de la Sardaigne étaient les suffragants du métropolitain de Pise. Depuis cette époque, Gênes se déclara pour le pape, attendu que Pise s'était rangée du parti des empereurs.

Venise suivait avec plus d'éclat encore ses glorieuses destinées. Après avoir beaucoup souffert à l'intérieur d'incendies terribles, l'accroissement de ses richesses lui permit d'élever de nouveaux édifices plus solides et plus magnifiques. Rien ne montra mieux combien son commerce était devenu florissant que de pareils travaux, exécutés quand elle n'avait ni carrières, ni bétail, ni vin, ni autres produits; elle resta étrangère à la lutte des investitures, attendu que le doge ne les conférait pas. Le peuple et le clergé continuèrent à élire les évêques, et le chef de la république nommait le primicier et les chapelains de Saint-Marc. Le patriarche, recevant son traitement de la cité, se trouvait être un fonctionnaire salarié, n'ayant aucune des prétentions féodales des évêques du continent. Il ne pouvait non plus y avoir de noblesse féodale là où les terres manquaient. Le doge était élu par la généralité du peuple; dès lors, ceux qui aspiraient à ce poste occasionnaient des séditions fréquentes. Venise.

L'ambition de primer sur les Levantins et l'avidité du gain rendirent Venise ennemie de Gênes, qui, si elle lui était inférieure en force, n'avait pas, comme la reine de l'Adriatique, à redouter les menaces des musulmans et du roi de Hongrie. Les Vénitiens ayant insulté la bannière grecque, Jean Comnène fit séquestrer tous les navires de la république qui se trouvaient dans ses ports, déclarant qu'il ne les rendrait qu'après avoir reçu satisfaction; mais la satisfaction fut que le doge Dominique Michiel conduisit à Rhodes la flotte qui avait triomphé à Tyr, saccagea cette île, Scio, Samos, Mitylène, Andros; puis, à son retour, il enleva aux Hongrois Spalatro et Trau. L'empereur grec, loin de soutenir ses prétentions à la suzeraineté et à une réparation de l'outrage reçu, réclama l'assistance de la république contre Roger de Sicile; alors les Vénitiens portèrent le ravage dans cette île, moins pour être agréables à Jean Comnène que dans leur propre intérêt, attendu que Roger aurait pu rivaliser avec eux sur la mer. Ils obtinrent de ce prince de bonnes conditions et des avantages commerciaux; 1122. 1125.

l'empereur, de son côté, leur céda les villes de la Dalmatie et de l'Istrie, ce qui rendit légitime la domination qu'ils y exerçaient déjà.

1171. Venise tarda peu à s'engager dans une nouvelle guerre avec l'empereur d'Orient. Mais la peste détruisit la belle flotte qu'ils avaient armée; sur cent vaisseaux, dix-sept seulement rentrèrent dans les lagunes, où ils apportèrent le fléau destructeur. Ces désastres exaspérèrent le peuple, qui massacra le doge Vital Michiel II, le dix-neuvième sur les cinquante qui périrent de mort violente.

Rome. La situation des papes, plus encore que celle des autres souverains, mérite de fixer l'attention; car, après avoir affermi leur autorité sur le monde entier, ils n'en exerçaient aucune dans la ville de leur résidence. La campagne de Rome était parsemée de petits seigneurs, qui, de Palestrine, de Tusculum, de Bracciano et autres lieux, lui faisaient éprouver mille vexations, à tel point que les terres restaient en friche; se fortifiant jusque dans les tombeaux de Cécilia Métella et de Scipion, dans les thermes de Caracalla, ils tenaient en servage et livrée à leurs caprices l'ancienne capitale du monde. Bien plus, dans son sein même différentes factions se provoquaient au combat : celle du Colisée, celle de la tour de Crescence, la troisième de Monte-Pincio (1).

Arnauld de Brescia. Mais un nouveau genre de guerre fut apporté par Arnauld de Brescia. De retour en Italie après avoir étudié en France à l'école d'Abailard, il prit l'habit religieux, et commença à populariser les idées de son maître, attaq[illegible] les mœurs du clergé, qui ne fournissait que trop sujet à la [illegible]ure. Beau discoureur, avidement écouté, comme il arrive toujours à quiconque médit du prochain, il se mit, selon l'usage ordinaire des novateurs en Italie, à battre en brèche la puissance ecclésiastique : » Il répugnait au bon droit, disait-il, que le clergé possédât des biens, et que les évêques jouissent des régales, tandis qu'ils devaient vivre, à la manière

(1) HILDEBERT, évêque de Reims au onzième siècle, disait :

Par tibi, Roma, nihil, quum sis prope tota ruina;
Quam magni fueris integra, fracta doces.
Urbs cecidit, de qua si quicquam dicere dignum
Moliar, hoc potero dicere : Roma fuit.
Non tamen annorum series, non flamma, nec ensis
Ad plenum potuit hoc abolere decus.
Tantum restat adhuc, tantum ruit, ut neque pars stans
Æquari possit, diruta nec refici.....

des apôtres, de la dîme et des offrandes, en restituant les propriétés territoriales aux princes à qui elles appartenaient (1). »

Sa conviction et son enthousiasme le rendent bien supérieur aux novateurs qui ont cherché après lui à ébranler le catholicisme par le raisonnement, et à renverser le gouvernement chrétien de l'État et de l'Église. Il était écouté avec faveur par les seigneurs laïques, qui désiraient une occasion de se rendre tout à fait indépendants du pouvoir des évêques. Il comparait les gouvernements d'alors avec les anciennes républiques, songe ou délire perpétuel des Italiens, alimenté, à cette époque, par les études classiques des jurisconsultes, qui en étaient à leur première ardeur. Le nombre des *politiques*, comme on appelait ses partisans, augmentant sans cesse, ils refusent d'obéir au pape, courent en tumulte au Capitole, et proclament le rétablissement de la république. Un sénat de cinquante-six membres est constitué, sous 1141.
la présidence d'un préfet, et non d'un patrice. Giardano, frère de l'antipape Anaclet, obtient cette dignité; puis, au nom du sénat et du peuple romain, la guerre est déclarée aux voisins. Innocent mourut sans avoir pu dompter cette faction; mais Célestin II, de Città 1143.
de Castello, qui lui succéda, bien qu'il eût été l'ami d'Arnauld de Brescia, se déclara énergiquement contre lui, et l'obligea à s'enfuir à Zurich, d'où il passa en France, puis en Allemagne, toujours suivi par le regard et la voix puissante de saint Bernard.

Alors les deux grandes familles des Pierleoni et des Frangipani, renonçant à leurs inimitiés, s'entendent pour abaiser la faction populaire et détruire le gouvernement républicain; mais les bourgeois, guidés par la petite noblesse, invoquent la souveraineté immédiate de l'empereur, telle qu'elle existait aux temps de l'an- 1144.

(1) *.....Arnoldus, quem Brixia protulit ortu*
Pestifero, tenui nutrivit Gallia sumtu...
.....Assumpta sapientis fronte, diserto
Fallebat sermone rudes, clerumque procaci
Insectans odio, monachorum acerrimus hostis,
Plebis adulator, gaudens popularibus auris,
Pontifices ipsumque gravi corrodere lingua
Audebat papam.....
Articulos etiam fidei, certumque tenorem
Non satis exacta stolidus pietate fovebat,
Impia mellifluis admiscens toxica verbis.
(GUNTHERI LIGUR. *Carmina*, l. III.)

Arnaud de Brescia est devenu un des héros à la mode dans les tristes querelles jansénistes de la fin du siècle dernier. Sans consulter Tamburini et autres semblables pauvretés, voyez H. FRANKE, *Arnold von Brescia und seine Zeit*; Zurich, 1825.

cienne Rome. Le pape Luce II, qui s'avançait vers la capitale en procession armée pour chasser les nouveaux magistrats du Capitole, est repoussé à coups de pierres et frappé à mort. Eugène III de Montemagno, son successeur, s'apprêtait à reconnaître l'autorité du sénat, quand Arnauld, qui avait devancé Zwingle à Zurich, revient suivi de deux mille Suisses (1). Il annonce l'intention de consolider la magistrature républicaine du Capitole; d'instituer un ordre équestre, intermédiaire entre le peuple et le sénat; de rétablir les consuls et les tribuns; de ne laisser au pape que les jugements ecclésiastiques, et d'accroître l'autorité impériale.

1145. 17 février.

A cet appel, on abat les tours des nobles de la faction contraire, et le pape est contraint de fuir en France; les républicains proclament Conrad, en se vantant de n'avoir agi que dans le but de rendre à l'Empire la grandeur à laquelle il était parvenu sous Justinien et sous Charlemagne, et d'avoir démoli à cet effet les forteresses des grands pour dompter leur arrogance. Ils l'invitaient pourtant à venir compléter leur ouvrage, et à fixer dans Rome sa résidence (2). L'empereur ne voulut pas se fier à un peuple léger; il envoya même des troupes au pape, qui se posta, avec elles et d'autres secours venus de France, à Tusculum, où, soutenu par les habitants de cette ville et les Normands, il put entamer des négociations avec le peuple. Il fut convenu qu'on laisserait à Rome son sénat, au pape la nomination du préfet, conformément à l'ancien usage.

Si le peuple voulait réformer la constitution de l'État d'après les plans d'Arnauld et les exemples de l'histoire, sans toutefois accepter les idées romaines sur l'autorité du prince, la haute noblesse désirait conserver le régime féodal, en empêchant à la fois le pape de dominer et le peuple de s'affranchir. Cette espèce de république continua sous Anastase IV (1153) et sous Adrien IV (1154), le seul Anglais qui ait occupé le siége de saint Pierre. Enfin ce dernier, profitant de ce que le peuple avait assassiné le cardinal de Sainte-Pudenziana, donna l'exemple extraordinaire d'interdire la capitale du monde chrétien jusqu'à ce qu'Arnaud en fût chassé. Le peuple, effrayé par cette mesure rigoureuse,

(1) MULLER, *Histoire de Suisse*, I, 14.

(2) Les propositions des Romains à Conrad furent résumées dans ces vers :

Rex valeat; quidquid cupit obtineat; super hostes
Imperium teneat; Romæ sedeat; regat orbem
Princeps terrarum, ceu fecit Justinianus;
Cæsaris accipiat Cæsar, quæ sunt sua præsul,
Ut Christus jussit Petro solvente tributum.

surtout à l'approche de la solennité de Pâques, chassa Arnauld, 1181.
qui se réfugia auprès d'un comte de Calabre.

Ainsi de toutes parts en Italie apparaissait la liberté, quoique sous des aspects différents; elle se manifestait dans les guerres de Venise avec Ravenne, de Pise et de Florence avec Lucques, de Milan avec Pavie et Crémone, de Vérone et Vicence avec Padoue et Trévise, de Fano avec Pesaro, Fossombrone, Sinigaglia. Tant de divisions contribuaient grandement à développer les esprits, car la multitude est facile à conduire dans les lieux où l'intelligence et la force appartiennent à un petit nombre; mais là où s'ouvrent de si nombreuses voies pour exercer les facultés intellectuelles et morales, comme il arrive au milieu des factions, il doit se former un peuple actif, avisé, qui cherche et trouve mille occasions de se signaler. Alors, l'homme s'arrachant au cercle étroit des intérêts domestiques pour traiter des affaires publiques, ses passions s'ennoblissent, sa perspicacité s'étend, et il apprend à discuter ses droits.

Conrad III, malgré l'invitation des Romains et le désir qu'il éprouvait d'abattre Roger II, injustement reconnu, selon lui, comme roi des Deux-Siciles par Innocent II, ne vint pas en Italie, ce qui permit aux communes de consolider leur liberté à l'aide du temps et de l'expérience. Les injures que s'adressaient réciproquement les compétiteurs à la couronne impériale avaient contribué à déconsidérer un pouvoir fondé uniquement sur l'opinion, à l'époque où la force et les victoires lui faisaient défaut.

N'étant pas soutenus par l'empereur, les barons succombaient sous les efforts des communes, qui cherchaient à étendre le parti populaire. La démocratie l'emporta aussi dans la Toscane; Florence, Sienne, Pistoie, Arezzo, dominaient sur les communes et les seigneurs du voisinage. Milan, qui déjà ne se contentait plus de sa liberté, voulait exercer sa suprématie sur les villes environnantes. Les princes normands empêchaient au midi le mouvement républicain; mais ils observaient avec jalousie les empereurs, qui, en soulevant d'anciennes prétentions, auraient pu ébranler leur domination récente.

CHAPITRE XX.

FRÉDÉRIC BARBEROUSSE.

Tout contribuait donc à faire décliner la puissance impériale en Italie, lorsque apparut, pour lui rendre vigueur, Frédéric Barbe- 1191-1192.

rousse de Souabe, de la maison de Hohenstaufen (1), exécré des Italiens, compté par les Allemands parmi les princes les plus illustres, et certainement l'un des caractères les plus fortement trempés du moyen âge. D'un esprit prompt, d'une mémoire prodigieuse, d'une élocution douce et facile, beau de sa personne, d'une grande force d'âme et de corps, ses mœurs étaient simples et sa chasteté exemplaire; il protégeait les poëtes, et faisait lui-même des vers, savait le latin, connaissait l'histoire, et voulut que l'évêque de Fressingue, Othon, écrivît les événements de son règne. Prudent au conseil, d'une extrême vaillance dans le combat, il gâtait tant de belles qualités par son ambition et son avidité. Conrad lui-même l'avait désigné aux suffrages des électeurs, à l'exclusion de son fils, trop jeune encore; il chercha aussitôt à réconcilier les Guelfes et les Gibelins, comme parent des uns et des autres (2).

(1) Voy. Fr. Kortums, *Kaiser Friedrich I mit seinem Freunden und Feinden.*

Raumer, *Gesch. des Hohenstaufen*, 2e édition; Leipzig, 1840.

J. Voigt, *Gesch. des Lombardenbundes, und seines Kampfes mit Kaiser Friedrich I;* Kœnigsberg, 1818.

(2) Il est nécessaire d'avoir sous les yeux la généalogie de ces deux familles pour les faits dont nous commençons le récit.

MAISON DE SOUABE, OU DES HOHENSTAUFEN,
originaire du château de Waiblingen.

Frédéric *le Vieux*,
duc, 1080-1105,
épouse Agnès, fille de l'empereur Henri IV.

- Conrad III, empereur.
- Frédéric *l'Aveugle*, duc de Souabe, épouse Judith, fille de Henri le Noir.
  - Frédéric Barberousse, épouse Béatrix, héritière de Bourgogne.
    - Henri VI, épouse Constance, héritière de Sicile.
      - Frédéric II, roi de Sicile.
        - Conrad IV, *empereur*.
          - Conradin.
        - Manfred.
          - Constance, mariée à Pierre III d'Aragon.
    - Philippe, épouse Irène Lange.
    - Trois autres fils.
- Albert, Henri, Léopold, ducs d'Autriche.

Il avait conçu une idée profonde du devoir, comme son dernier successeur de nos jours, et il se crut tenu de lui sacrifier toute chose, intérêts, sentiments, pitié. Le jour de son couronnement (1), un de ses fidèles, qu'il avait condamné, se prosterna à ses pieds, et les assistants joignirent leurs prières aux siennes pour implorer son pardon; mais Frédéric répondit : *Ce n'est pas la colère, mais la justice qui a dicté la sentence*, et il persista dans son refus de faire grâce.

Une idée exagérée de la puissance impériale lui avait fait prendre pour modèles Constantin et Justinien, tels que les représentait la jurisprudence romaine à sa renaissance, et il poursuivait des idées systématiques, des abstractions, avec la constance propre à sa nation. Comme les villes, à cette époque, grâce à la force qu'elles avaient acquise, montraient moins de docilité, et que l'Église de son côté avait démontré, en droit du moins, son

MAISON GUELFE, OU D'ESTE.

ALBERT AGON,

épouse Cunégonde d'Altorf en 1097.

- GUELFE I *le Grand*, duc de Bavière.
  - HENRI LE NOIR, duc de Bavière, épouse Wilfride, héritière de Lunebourg.
    - HENRI LE SUPERBE, duc de Bavière, épouse Gertrude, héritière de Saxe et de Brunswick.
      - HENRI LE LION, duc de Bavière et de Saxe.
        - OTHON IV, empereur.
        - GUILLAUME DE LUNEBOURG.
          - OTHON *l'Enfant*, 1er duc de Brunswick, souche de la dynastie régnante d'Angleterre.
    - GUELFE III.
  - GUELFE II D'ESTE, épouse la comtesse de Toscane.
- FOULQUE, souche de la maison de Modène.

(1) C'est dans ce couronnement qu'apparaît pour la première fois le droit de préférence des sept grands dignitaires de l'empire.

indépendance, il se proposa d'abolir les communes et de réformer le système ecclésiastique et féodal.

1132. A peine eut-il été couronné à Aix-la-Chapelle que des envoyés du pontife vinrent réclamer ses secours contre les Romains révoltés. Robert de Capoue implora de lui sa réintégration dans le duché que lui avait enlevé le roi de Sicile. Quelques citoyens de Côme et de Lodi vinrent, sans mandat de leurs compatriotes, se prosterner devant lui avec des croix à la main, en lui demandant, pour leur patrie, réparation et vengeance contre les Milanais, qui les avaient écrasés.

Frédéric fut charmé de voir s'offrir à lui ces occasions de se poser en vengeur des faibles, certain de pouvoir les abattre quand il le jugerait convenable, tandis qu'en s'alliant avec les forts il n'aurait fait qu'augmenter leur hardiesse et leur puissance. Ayant donc publié l'hériban, il se mit en marche pour l'Italie, car l'autorité et la suprématie de ces empereurs n'avaient de valeur qu'autant qu'ils venaient les exercer en personne. Sur la route, ils recueillaient les dons des feudataires immédiats, les vivres et les contingents de troupes; ils envoyaient des agents aux villes pour en exiger les régales qu'elles devaient, et, comme ils punissaient les récalcitrants par les armes, leur passage était marqué par des dévastations.

A l'arrivée du roi, la juridiction des magistrats féodaux restait suspendue; lui-même rendait alors la justice, et recevait l'appel de quiconque se croyait lésé. Il en était de même dans les villes; mais celles-ci attachaient un grand prix au privilége qui fermait aux rois l'entrée de leurs murailles; car, durant tout le temps qu'ils y séjournaient, leur despotisme ne connaissait point de frein, bien qu'après leur départ chacun recommençât d'agir à son gré (1).

(1) *Ductus ab antiquo priscorum tempore regum,*
Mos habet ut quoties regnator Teutonus Alpem
Transit, et Italicas invisere destinat oras,
Qui repetant fisco fiscalia jura fideles
Per quascumque suos præmittere debeat urbes:
At quæcumque ream se perfida fecerit ausu
Sacrilego, regique suo sua jura negavit,
Strata luat meritas fraudato principe pœnas.
Inde fit ut fractis deformiter horrida muris
Nunc quoque per totam videas loca plurima terram.
Hoc quoque per cunctas regnator Teutonus urbes,
Non modo Teutonicas, sed et hic et ubique jacentes,
Jus habet, ut præsens quasi maximus omnia judex
Claudere jura manu, cunctasque recidere lites

Telle fut la manière dont Barberousse vint en Italie. Après avoir reçu des subsides de Guillaume, marquis de Montferrat, son cousin, l'un des seigneurs qui, en petit nombre, avaient conservé leur puissance féodale malgré les cités, et qui se trouvait alors en guerre avec Asti et Chieri (1), il attaqua ces deux villes et les renversa; il en fit autant de Tortone, qui résista vigoureusement, et aussi des bourgs fortifiés de Rosate, Trecate, Galliate et autres. A Pavie, toujours fidèle aux empereurs, il ceignit le diadème royal; puis il ravagea le territoire de Milan, contraignit par la terreur les républicains à déposer les armes, et marcha sur Rome. 1154.

La république proclamée par Arnauld de Brescia, se maintenait encore dans cette ville. Les novateurs, non contents d'avoir réduit le pape à la cité Léonine, exigeaient de lui qu'il renonçât à toute puissance temporelle; mais Adrien IV refusait de céder. Chaque parti était donc dans l'attente pour savoir auquel des deux la faveur de Frédéric assurerait le triomphe. Il leva bientôt tous les doutes; car le comte de Calabre, auprès duquel nous avons vu qu'Arnauld de Brescia s'était réfugié, le livra à l'empereur, qui le remit au préfet impérial de la ville; les Romains purent voir alors, des trois longues rues aboutissant sur la place du Peuple, le bûcher dont les flammes dévorèrent le rebelle hérétique. 1155.

Leçon terrible, qui n'empêcha point les citoyens de se refuser à recevoir Frédéric, s'il ne payait cinq mille marcs d'argent et ne reconnaissait leur république. Les sénateurs, venus du Capitole pour lui prêter serment, lui débitèrent une harangue sur les anciennes gloires de Rome et sur l'honneur qu'ils lui faisaient en le recevant citoyen, lui qui était étranger. Mais il leur coupa la parole en leur reprochant leur humiliation présente; il était roi, leur dit-il, parce que Charlemagne et Othon les avaient subjugués par les armes, et il ajouta que, comme sujets, il ne leur convenait pas d'imposer des lois à leurs souverains. Quelques cavaliers, qu'il 18 juin.

Debeat, atque omnis judex omnisque potestas
Atque magistratus, ipso præsente, quiescant.
Hunc etiam regi priscarum sanctio legum
Longævique vigor maris profitetur honorem,
Ut cunctos fœtus, quas educat Itala tellus
(His modo quæ poscit terræ cultura retentis),
Principis ad nutum fisco præstare colonus
Debeat, in regni sumptus et militis usum.
(GUNTH. LIGUR. *Carmina*, l. II.)

(1) *Guilhelmus, marchio de Monteferrato, vir nobilis et magnus, qui pene solus ex Italiæ baronibus civitatum effugere potuit imperium.* (OTHON DE FRES., II, 13.)

envoya derrière eux, occupèrent le château Saint-Ange et la cité Léonine, où il fut couronné par le pape, non sans avoir eu beaucoup de peine à se décider à lui tenir l'étrier. Les Romains, se voyant exclus de cette cérémonie et contraints de rester sur l'autre rive du Tibre, se soulevèrent en tumulte, et beaucoup d'Allemands furent tués, mais plus encore de citoyens.

Tel était désormais le cortége ordinaire du couronnement impérial. Puis les fièvres, qui souvent firent justice des bandes armées que l'Allemagne versait sur l'Italie (1), consumèrent son armée; d'ailleurs, comme le temps fixé pour le service dû par les vassaux était près d'expirer, il dut se décider au retour. Il regagna donc l'Allemagne sans avoir ni aboli la république romaine, ni soutenu ses prétentions sur la Pouille, harcelé par les Lombards, et surtout par les Véronais, qui cherchèrent à rompre le pont de l'Adige, sur lequel l'armée passait le fleuve, en abandonnant au courant de grosses pièces de bois (2).

Comme un ressort qui se redresse lorsqu'il n'est plus comprimé, les Milanais relèvent la tête; les citoyens qu'il avait expulsés de leur patrie redoublent leurs plaintes, et chacun, par haine, veut détruire ce qu'il avait fait. Deux quartiers de la ville, cavaliers et piétons, vont reconstruire Tortone; puis, se jetant sur ceux qui obéissaient à l'empereur, ils contraignent Pavie à subir des conditions humiliantes, battent ceux de Novare, de Crémone, et le marquis de Montferrat.

1157. Les plaintes de ces populations retentirent de l'autre côté des Alpes, et Frédéric frémissait de ne pouvoir réparer la honte et le dommage de ses partisans. Mais, sur ces entrefaites, il s'était attiré l'inimitié du pape Adrien IV, parce qu'il avait défendu à tous les ecclésiastiques de ses États de s'adresser à Rome pour la collation des bénéfices ou pour tout autre motif. Le pape lui écrivit une lettre dans laquelle, entre autres choses, il lui disait : *Nous t'avons accordé la couronne impériale, et nous n'aurions pas hésité à t'accorder encore d'autres bienfaits* (beneficia) *plus grands, s'il en est au-dessus de celui-là.* Frédéric, par une subtilité qui révélait le besoin de susciter des querelles, prétendit que

(1) « La Germanie, du sein de ses nuages, lançait une pluie de fer sur l'Italie. » (CORN. ZANFLIET, *Bibl. des croisades*, VI, 201.)

Roma ferax febrium, necis et uberrima frugum;
Romanæ febres stabili sunt jure fideles.
(PIERRE DAMIEN.)

(2) Frédéric, dans une lettre qui a été conservée, adressa le détail de cette expédition à l'historien Othon de Fressingue, son cousin.

le pape avait voulu indiquer par là que l'empire était un bénéfice, c'est-à-dire un fief et une dépendance de l'Église.

Le cardinal légat, Roland Bandinelli de Sienne, envenima le différend en s'écriant, dans la diète de Besançon : *Mais si l'empereur ne tient pas l'empire du Pape, de qui donc le tient-il?* Une pareille prétention n'était pas nouvelle dans le droit public d'alors; mais Othon de Witelsbach, qui portait l'épée de l'empire, voulut en percer le légat, qui n'échappa qu'à grand'peine, et reçut ordre de partir sans visiter sur sa route ni un évêque ni un couvent. L'empereur donna une grande publicité à cette affaire, afin d'exciter l'indignation contre les prétentions papales. Adrien lui ferma la bouche en déclarant qu'il avait employé le mot *beneficium* non pour indiquer un fief, mais dans le sens de l'Écriture; ce que personne n'avait pu entendre différemment (1).

Il importait à Frédéric de venir promptement pour en finir avec les communes italiennes, qui désormais se transformaient en républiques. Alors la cavalerie (car les troupes féodales se composaient principalement de cavaliers) de l'Autriche, de la Carinthie, de la Souabe, de la Bourgogne et de la Saxe descend en trois corps par le Frioul, par Chiavenna et le Saint-Gothard; l'empereur en personne conduit, par la vallée de l'Adige, l'élite des hommes d'armes romains, francs, bavarois, avec le roi de Bohême, une foule de ducs et de comtes, et il fait proclamer sur le territoire milanais la *paix du prince :* c'étaient des règlements de discipline militaire qui, dans le but d'obvier aux guerres privées, établissaient des peines proportionnées aux insultes. Les châtiments consistaient, selon les cas, dans la confiscation de l'équipage, la bastonnade, les cheveux rasés, la marque sur la joue avec un fer rouge, et la mort au cas d'homicide. A défaut de deux témoins, le duel était ordonné, ou l'épreuve du fer rouge s'il s'agissait de deux serfs. Le soldat qui dépouillait un marchand était tenu de restituer le double, ou de jurer qu'il n'avait pas connu la condition de la personne spoliée; celui qui brûlait une maison était battu, rasé et marqué. Permis à ceux qui trouvaient du vin de le prendre, mais sans briser les tonneaux et sans en

1158.

Paix du prince.

(1) Quelques écrivains ont dénaturé ce fait, qu'ils racontent comme si le bon droit eût été du côté de Frédéric, auquel Adrien aurait fait d'humbles excuses. (Voyez Sismondi.) Mais le tort du premier était d'autant plus grand que la lettre disait, au pluriel, *majora beneficia*, et qu'il n'aurait pu faire allusion à des fiefs supérieurs à l'empire. Le pape se rétracta sans doute; mais il disait : *Quod utique nedum tanti viri, sed ne cujuslibet minoris animum merito commovisset.*

détacher les cercles; on pouvait encore saccager un château fort après s'en être emparé, mais il était défendu d'y mettre le feu sans en avoir reçu l'ordre. Si un Allemand frappait un Italien, il devait être puni si l'Italien prouvait par deux témoins qu'il avait juré la paix (1). C'était sans doute un droit de guerre violent; mais il pouvait alors offrir quelque avantage, en donnant jusqu'à un certain point sécurité aux personnes.

Août. Frédéric commence les hostilités; il emporte Brescia, reconstruit Lodi, et tombe sur Milan avec près de cent mille hommes. Réduite à la famine par le grand nombre de paysans qui s'y étaient réfugiés, elle fut forcée d'accepter la médiation du comte de Septembre. Biandrate et des conditions telles que pouvaient en stipuler deux puissances également légitimes. Milan s'obligea à rendre la liberté à Côme et à Lodi, à construire un palais pour l'empereur, à lui payer neuf mille marcs d'argent (490,000 fr.), à renoncer aux régales usurpées. Ses consuls, dont l'élection lui fut laissée, durent jurer fidélité à l'empereur, qui renonçait à entrer dans la ville avec son armée. Ces conventions arrêtées, les nobles, pieds nus et l'épée à la main, ainsi que le peuple la corde au cou, jurèrent obéissance, et donnèrent cent otages pour chacun des trois ordres des capitaines, des vavasseurs et des plébéiens.

Diète de Roncaglia. Frédéric, voyant la Lombardie atterrée par l'humiliation de sa principale ville, convoqua une diète à Roncaglia, pour définir les prérogatives royales, qui, diversement appréciées en Allemagne et en Italie, étaient une source de débats sans fin. Les Allemands, déduisant leur constitution des usages germaniques et féodaux, ne voyaient dans le roi que l'élu des chefs du peuple, le premier au milieu de ses égaux; en Italie, où l'étude de l'histoire et de la jurisprudence avait repris une grande activité, l'empereur était considéré comme le successeur de ces Césars dont la volonté était l'unique loi de l'ancienne Rome.

En conséquence, les quatre plus célèbres jurisconsultes d'alors, Bulgaro, Martin Gossia, Jacques et Hugues da Porta Ravegnana, furent appelés, avec deux députés de chacune des quatorze républiques, à déterminer en quoi consistaient les droits régaliens; mais, comme les consuls et les scabins n'avaient plus été nommés par les empereurs depuis que la juridiction des comtes était devenue héréditaire, et que chaque empereur venait en Italie avec des idées différentes sur ses droits, qu'il mesurait le plus généralement d'après sa force, ils eurent recours au droit romain.

(1) Radevic de Fressingue, I, 26.

Or ils décidèrent que, dans leur opinion, tous les droits royaux appartenaient à l'empereur, ce qui comprenait les droits exercés dans les duchés, les marquisats, les comtés; plus les monnaies, le *fodrum*, ou droit d'être nourri et hébergé par les vassaux et les villes pendant le séjour en Italie, ainsi que les impôts perçus sur les ponts, les moulins et les fleuves, la capitation, le droit de faire la paix et la guerre, la nomination des consuls et des juges, avec l'assentiment du peuple. Les comtes et les évêques, dépouillés de leur domination, applaudissaient à ces prétentions exorbitantes (1), espérant qu'il leur en reviendrait quelques parcelles; 1158.
mais les peuples frémissaient en voyant l'empereur prêt à devenir, de seigneur feudataire, le véritable souverain de l'Italie; car les cités n'avaient aucun privilége à lui opposer sur un fait qui jamais n'avait existé, et sur des droits appuyés par une forte armée.

Gênes, qui avait envoyé des députés à la diète non pour lui soumettre des griefs, mais pour faire pompe des produits de l'Orient et offrir sa flotte à Frédéric contre la Sicile, fut la première à protester contre cette décision; elle fortifia ses murailles, auxquelles travaillèrent les hommes et les femmes, et, chose nouvelle, prit des troupes à sa solde pour se défendre au besoin. Frédéric se décida alors à traiter avec elle : il l'autorisa à choisir ses propres consuls, qui pourraient appeler aux armes tous les habitants de la Rivière, depuis Monaco jusqu'à Portovenere; il lui donna le privilége du commerce sur toutes les côtes, sans même excepter Venise, et l'exempta d'impôts, de services militaires et de régales, moyennant le payement de douze cents marcs seulement. Ainsi Gênes, chargée de défendre contre les infidèles les côtes de l'Italie occidentale et celles de la Bourgogne méridionale, suivit une autre ligne de conduite que les villes de Lombardie.

Frédéric voulut aussi soumettre à l'examen les droits pontificaux, et rappeler au pape l'humilité apostolique; comme la chancellerie romaine employait avec lui le *tu* solennel, il ordonna à la sienne d'en faire autant avec le pape, et que, dans les souscriptions, le nom du pontife fût placé après le sien; en outre, il déclara que les possessions pontificales relevaient de l'Empire.

Sur ces entrefaites, il expédie dans toutes les cités des délégués nommés *podestats*, parce qu'ils exerçaient les pouvoirs royaux avec une juridiction très-étendue, non sans grand péril pour la

(1) L'archevêque de Milan disait à Barberousse : *Scias omne jus populi in condendis legibus tibi concessum : tua voluntas jus est, sicuti dicitur. Quod principi placuit legis habet vigorem, quum populus ei et in eo omne suum imperium et potestatem concesserit.* (RADEVIC, II, 4.)

liberté. Les Milanais, à qui leur capitulation primitive garantissait
1159. leurs propres magistrats, loin de prendre la chose tranquillement, repoussent à coups de pierres les délégués royaux venus pour exécuter les décrets de Roncaglia, et se préparent à la défense. Frédéric les met alors au ban de l'Empire, et jure de ne plus ceindre la couronne qu'il ne les ait domptés. Aussitôt, de la Ponteba au Saint-Gothard, les Allemands débouchent de toutes les vallées sur la plaine lombarde, et une guerre de barbares commence. Le pays est dévasté; on tue, on pend les malheureux que l'on saisit : une fois, l'empereur fait crever les yeux à toute une bande de fourrageurs, laissant seulement un œil à un d'eux, pour qu'il puisse ramener les autres. Au siége de Crême, il expose les fils qu'il avait en otage aux coups paternels, afin de protéger les machines de
1160. 26 janvier. guerre (1); puis, s'étant rendu maître de la ville par la trahison de l'ingénieur, il la détruit.

Après avoir réuni de nouvelles forces, il vient ensuite serrer Milan, déjà effrayée par cette cruauté inaccoutumée et réduite aux abois par la dévastation répétée de ses campagnes et l'abandon de tous ses voisins. Elle oppose encore une résistance vigoureuse; mais des trahisons, la famine, la supériorité des troupes féodales,
1162. 1er mars. auxquelles des Italiens même s'étaient associés, la contraignirent à se rendre à discrétion. Le peuple entier, précédé par le carroccio, dont la bannière flottait naguère triomphante, avec des habits de pénitents, les croix en main, au son lugubre des trompettes, alla s'humilier devant l'empereur, qui campait à Lodi. Quatre-vingt-quatorze étendards furent livrés aux Allemands; huit consuls et autant de chevaliers, les épées nues à la main, firent acte de soumission. Non-seulement des Italiens, mais le comte de Biandrate, les barons allemands eux-mêmes et la cour suppliaient Frédéric d'user de clémence; néanmoins, dans l'orgueil d'une victoire qui le rendait sourd à la compassion, il enjoignit aux Milanais de retourner chez eux et de l'attendre. Après dix jours d'une horrible anxiété, il vint en effet, et, après avoir fait évacuer la ville par les habitants, il ordonna qu'elle fût livrée à la destruction.

(1) Radevic voit une horrible iniquité, non dans le fait du prince allemand qui exposait les otages à la mort, mais dans le désespoir des assiégés, qui tiraient sur eux : *Seditiosi, quod etiam barbaris incognitum et dictu quidem horrendum, auditu vero incredibile, non minus crebris ictibus turres impellebant, neque eos sanguinis et naturalis vinculi communio, neque ætatis movebat miseratio. Sicque aliquot ex pueris, lapidibus icti, miserabiliter interierunt. Alii, miserabilius adhuc vivi superstites, crudelissimam necem et diræ calamitatis horrorem penduli exspectabant. O facinus!*

[illegible]ne des villes alliées fut chargée de démolir un quartier, comme si Frédéric eût voulu les souiller toutes par un fratricide, et détourner, en ravivant les haines, la possibilité d'une nouvelle entente.

Les Lombards se réjouirent de l'humiliation de cette grande rivale; mais ils ne tardèrent pas à s'apercevoir combien il est dangereux de s'allier avec plus puissant que soi (1). Une fois délivré de la seule ville qui pût lui résister, Frédéric mit de côté tous ménagements envers les autres, qu'il pressura sans pitié, leur imposant de nouvelles charges et voulant qu'elles fussent démantelées. Il permit aux habitants de Crémone, de Pavie et de Lodi d'élire leurs consuls; mais il envoya à Ferrare, Bologne, Faenza, Imola, Parme, Côme, Novare, bien qu'elles eussent suivi son parti, des podestats impériaux, soit Allemands, soit tirés du nombre de ces lâches qui, vendus aux ennemis de leur patrie, cherchent à se faire pardonner par d'ignobles services le crime d'être nés Italiens.

Il projetait d'en faire autant dans le domaine de saint Pierre. A la mort d'Adrien, n'ayant pas réussi à lui donner pour successeur une personne à sa dévotion, le cardinal Biandinelli, outragé par lui mortellement, avait été élu sous le nom d'Alexandre III; il lui opposa donc jusqu'à quatre antipapes (2), compromettant ainsi par ambition l'unité catholique.

Ces actes exorbitants et les abus commis par les commissaires impériaux ne donnèrent que plus de retentissement aux lamentations des Milanais, qui, désormais sans patrie, erraient de ville en ville, implorant secours et vengeance. Les individus qui, dans la prospérité, ne s'étaient rencontrés que l'injure à la bouche et le fer au poing, redevinrent frères dans le malheur; oubliant leurs haines et leur jalousie, ils conclurent une ligue dans l'assemblée de Pontida, ville sur les confins du Milanais et du Bergamasque. Les Véronais, les Vicentins, les Padouans, les Trévisans qui, aidés par les Vénitiens (1165), avaient déjà chassé les podestats de Frédéric, et mis en fuite cet empereur lui-même, s'engagèrent par serment, avec les peuples de la Lombardie et de la Romagne, à se secourir réciproquement, à s'indemniser mutuellement des dommages éprouvés pour la défense de la liberté;

Assemblée de Pontida. 1167, avril.

Ligue lombarde. 1er décembre.

(1) *Sicque factum est quod Lombardi, qui inter alias nationes libertatis singularitate gaudebant, pro Mediolani invidia, cum Mediolano pariter corruerent, et se Teutonicorum servitute misere subdiderunt.* (Chronique de Salerne.)

(2) Victor IV, Pascal III, Calixte III et Innocent III.

à ne pas souffrir qu'une armée allemande descendît en Lombardie, et à recouvrer les droits qu'ils possédaient au temps de Henri III. Ils purent ainsi, en mettant une main sur l'épée et en tendant l'autre à leurs frères, connaître la puissance de l'union (1).

Le premier acte de la ligue lombarde fut de reconstruire Milan avec le concours de tous, de même que, dans une haine aveugle, elle avait été renversée de concert; puis les confédérés marchèrent contre les villes qui, par reconnaissance ou par peur, restaient fidèles à Frédéric, afin de les contraindre à se réunir à eux.

Alexandre III, n'ayant pas voulu s'en remettre au concile assemblé à Pise par Frédéric du soin de décider entre lui et l'antipape Victor III, s'était réfugié en France; le roi de ce pays et celui d'Angleterre avaient marché aux côtés de son cheval, dont chacun tenait un étrier. De là il soutenait la ligue, à laquelle il envoyait des encouragements et des bénédictions, tandis qu'il fulminait l'excommunication contre Frédéric : « Comme vicaire de saint « Pierre, constitué par Dieu sur les nations et sur les royaumes, « il absolvait les Italiens et tous autres du serment de fidélité « qui les liait à Frédéric, soit pour l'empire, soit pour le royaume; « il défendait, par l'autorité de Dieu, que l'empereur eût désor- « mais aucune force dans les combats, qu'il remportât la victoire « sur les chrétiens, et qu'il jouît en aucun lieu de paix et de « repos, tant qu'il n'aurait pas fait une pénitence convenable (2). »

(1) Le serment fut renouvelé en 1170, dans les termes suivants :

In nomine Domini, amen. Ego juro ad sancta Dei Evangelia quod non faciam neque treguam neque guerram recredutam, nec aliquam concordiam cum Frederico imperatore, neque cum filiis ejus, nec cum uxore ejus, neque cum alia quacumque persona ejus nomine, nec per me, nec per aliam quamcumque personam, et ab alio homine factam non habebo ratam. Et bona fide pro meo posse operam dabo viribus quibuscumque potero ne aliquis exercitus modicus vel magnus de Alemania, vel de alia terra imperatoris quæ sit ultra montes, intret Italiam. Et si prædictus exercitus intraverit, ego vivam guerram faciam imperatori et omnibus illis personis quæ modo sunt ex parte imperatoris vel pro tempore fuerint, per quas prædictus exercitus debeat exire de Italia, donec prædictus exercitus de Italia exeat. Ego bona fide, per me et per omnes personas, totius meæ virtutis salvabo et guardabo personas et res omnium hominum societatis Lombardiæ, Marchiæ et Romaniæ, nominatim dominum marchionem Malaspinam, et omnes personas quæ modo sunt in societate vel extra. Et ego nullam concordiam feci nec faciam cum imperatore Constantinopolitano sine consilio credentiæ cujusque civitatis... Et filios meos, qui sunt in ætate quatuordecim annorum, infra duos menses... faciam jurare omnia prædicta et attendere.

(2) Jean de Salisbury, *ép.* 210, ap. LABBE, *Concil.*, t. X, 1450.

Les confédérés étaient aussi favorisés par Guillaume Ier de Sicile, qui désirait que Frédéric eût assez d'occupations ailleurs pour ne pas menacer la Pouille. Henri II d'Angleterre offrait aux Milanais, afin d'obtenir par leur médiation que le pape déclarât indigne l'archevêque de Cantorbéry, trois cents marcs d'argent, et s'engageait à faire relever leurs murailles; il promit pareille somme aux Crémonais, et mille marcs aux Parmesans et aux Bolonais. Enfin Emmanuel Comnène, empereur de Constantinople, songeant à revendiquer ses droits sur l'Italie, envoya des ambassadeurs au pape pour traiter avec lui de la réunion des deux Églises grecque et romaine, et des deux empires d'Orient et d'Occident, en lui promettant autant d'or qu'il en faudrait pour chasser les Allemands de l'Italie. Le pape ne s'étant pas montré éloigné d'accéder à ces propositions, l'empereur grec donna la main d'une de ses filles à Othon Frangipane, le plus grand personnage de Rome; il rechercha l'amitié des Génois, et fournit de l'or aux confédérés de Lombardie, ce qui leur permit de soudoyer des troupes mercenaires, que l'on voit apparaître pour la première fois dans les guerres d'Italie. Cependant, fidèle à l'idée de ses prédécesseurs, le pape voulait que le siége de l'empire réintégré fût à Rome; or, comme le monarque grec insistait opiniâtrément pour Constantinople, la négociation n'eut pas de suite.

Frédéric, désireux d'étouffer cet incendie, descend de nouveau en Italie, et, adoptant un langage plus doux, il promet de faire droit aux plaintes; mais il en suscite de nouvelles et agit en ennemi. Après avoir dévasté le Bolonais, pour venger Bozon, son ministre, tué dans cette contrée, il lève des contributions, et se fait livrer des otages; marchant ensuite sur Rome, il l'occupe de vive force, met le feu à l'église de Saint-Pierre pour s'en rendre maître, et y établit l'antipape Pascal, par les mains duquel il se fait couronner de nouveau.

Mais la malaria avait décimé ses troupes et causé la mort de l'archevêque de Cologne, de sept évêques et d'autres grands personnages; il se décide alors à se retirer. Arrivé à Pavie, sa ville fidèle, il met au ban de l'Empire les cités confédérées; mais il n'ose pas les attaquer, dans la crainte que l'amour de la patrie ne l'emporte, chez les Italiens qui servent dans son armée, sur la loyauté féodale. Enfin il reprend avec une poignée d'hommes la route de la Savoie, en laissant pendus çà et là les otages milanais; après avoir gagné péniblement Suse, il rentre en Allemagne, en abandonnant derrière lui le parti impérial. 1168.

Durant les six années que Frédéric se tint au delà des Alpes, les républiques italiennes augmentèrent en nombre et en forces. Il envoya contre elles un corps de troupes commandé par Christian, archevêque de Mayence, guerrier voluptueux, qui traînait après lui une telle suite de femmes et de mulets qu'elle coûtait plus à défrayer que le cortége impérial. Plein de vigueur, il maniait dans les combats une masse ferrée, avec laquelle il abattit un jour trente ennemis. Après avoir ravagé le pays, il assiégea Ancône, qui s'était jetée dans le parti des Grecs; ses habitants, réduits à se nourrir de rats et de cuirs desséchés, n'en résistèrent pas moins avec un courage digne des temps héroïques, jusqu'à l'instant où ils furent délivrés par les Ferrarais. On raconte qu'une veuve nommée Stamura, voyant ses concitoyens battre en retraite dans une sortie faite pour incendier les machines de l'ennemi, saisit un tison, et, s'élançant vers elles malgré les flèches qu'on lui tirait, réussit à y mettre le feu. Une autre, apercevant un des combattants exténué par le manque de nourriture après un jeûne absolu de plusieurs jours, lui offrit le peu de lait que contenaient ses mamelles, et dont elle priva son enfant.

Fondation d'Alexandrie.

Afin d'élever une barrière entre Pavie et le duc de Montferrat, ennemis de leur cause, les confédérés bâtirent, au confluent de la Bormida et du Tanaro, une ville qu'ils appelèrent Alexandrie, du nom de leur protecteur; ils ajoutèrent à ce nom celui *de la Paille*, parce que les maisons, construites à la hâte, furent d'abord couvertes en chaume et défendues par une simple palissade avec un terrassement. Quand Frédéric descendit en personne en Italie pour la cinquième fois, bien que renforcé de nouveaux contingents de troupes fournies par toute l'Allemagne et une moitié de l'Italie, il fut contraint de lever le siége d'Alexandrie, qui n'avait à lui opposer pour défense qu'une palissade et de libres poitrines.

1174.

Après la destruction de cette armée, il en demande à l'Allemagne une nouvelle, que sa femme lui amène par les Alpes Rhétiques. Il s'avance à sa rencontre avec les hommes de Lodi et de Côme; mais l'armée des confédérés se jette sur son passage, dans la plaine de Legnano, et lui fait subir une déroute complète; lui-même ne sauva ses jours qu'en se tenant caché sous les cadavres, et sa femme pleurait sa mort, quand elle le vit reparaître sain et sauf, mais profondément humilié dans son orgueil.

1176.

Bataille de Legnano. 23 mai.

Quelques républiques maritimes avaient pris les armes en faveur du monarque allemand, pour qu'il favorisât leur ambition. Barison d'Arborée, l'un des quatre juges de la Sardaigne, aspirant à do-

miner sur l'île entière, en avait obtenu l'investiture de Frédéric, 1163.
moyennant quatre mille marcs d'argent. Cette somme avait été avancée par Gênes, à qui souriait la pensée d'affaiblir d'autant Pise, sa rivale. Barison, se voyant dans l'impossibilité de restituer cette somme à ses prêteurs, se réconcilia avec les Pisans, et les Génois perdirent leur argent. Il s'ensuivit une guerre, dans laquelle ces derniers triomphèrent; mais les Pisans obtinrent l'investiture de Frédéric, toujours prêt à la donner à qui la payait. Ainsi les uns et les autres caressaient l'empereur, et lui fournissaient des subsides pour ses expéditions.

Il n'en fallait pas davantage pour lui faire une ennemie de Venise, qui, après l'avoir favorisé dans l'espérance de voir les républiques de terre ferme humiliées, prit ombrage de lui quand il eut affiché des prétentions si orgueilleuses. Elle donna donc des encouragements à la ligne lombarde et un asile dans ses murs au pape Alexandre; puis, lorsque Frédéric la menaça d'aller arborer ses enseignes victorieuses en face de Saint-Marc, les Vénitiens répondirent à la bravade impériale en armant soixante-quinze galères, dont le doge, à qui le pape ceignit l'épée d'or, prit le commandement, et qui défirent la flotte fournie à Frédéric par les Génois et les Pisans.

Le fils de l'empereur fut fait prisonnier dans cette bataille navale, et traité honorablement par les Vénitiens, qui le renvoyèrent à son père avec des propositions de paix. Frédéric devait désirer un arrangement après avoir consumé vingt-deux ans et sept armées à lutter contre le climat et la liberté de l'Italie. Son orgueil dut plier, et il entama des négociations que suivit un traité conclu à Venise, par lequel il s'engagea à reconnaître le pape, à observer une trêve de quinze ans avec le roi de Sicile, et de six avec les villes de Lombardie. Il devait jouir pendant quinze ans des biens allodiaux de la comtesse Mathilde, à l'expiration desquels il les céderait à l'Église romaine; à ces conditions, le pape levait l'excommunication. Traité de Venise. 1177.

Il est d'usage, au sujet de cette convention, de déclamer contre le pape Alexandre, en l'accusant, soit de déloyauté pour avoir abandonné ses alliés et traité isolément, soit d'inhabileté pour n'avoir pas poussé les choses à l'extrémité, en détruisant la puissance impériale, afin d'assurer pour toujours l'indépendance de l'Italie. Mais il est évident, pour quiconque ne confond par les idées et les désirs de notre temps avec ceux d'alors, que jamais les Lombards n'avaient visé à anéantir l'empereur; dans les moments même les plus prospères, ils s'étaient bornés à demander que leurs privi-

léges fussent assurés sous sa suprématie (1); or c'était vers ce but que les acheminait la trêve, durant laquelle fut stipulée une paix solide. Quant au pape, en renversant Frédéric, il aurait détruit l'ouvrage de ses prédécesseurs, qui avaient confié à l'empereur la souveraineté temporelle de la chrétienté; du reste, même alors que les rois de Germanie furent hostiles ou rebelles, ils ne songèrent jamais à les détruire, mais tout au plus à leur substituer un prince plus docile et plus religieux. Les envoyés de Frédéric dirent donc au pape : *Il est clair et indubitable que Dieu a voulu qu'il y eût deux chefs pour gouverner le monde, la dignité sacerdotale et la puissance royale, qui, si elles n'étaient appuyées sur une concorde mutuelle, laisseraient le monde livré aux guerres et aux déchirements. Que le scandale cesse donc, et que par vous, qui êtes les princes du monde, la paix soit rendue à la chrétienté* (2).

1177. 1er août. Frédéric remplit à Venise les fonctions d'huissier devant le pape, qu'il précéda en écartant la foule sur son passage, une baguette à la main; l'homélie prononcée en latin par Alexandre fut expliquée en allemand par le patriarche d'Aquilée, pour satisfaire la dévotion de l'empereur, qui, une fois absous, alla, après le *Credo*, baiser le pied du pontife et faire l'offrande; il en reçut ensuite la communion, et, la messe terminée, il l'accompagna en lui donnant la main jusqu'à la porte de l'église, lui tint l'étrier, et le conduisit par la bride jusqu'au palais (3). Henri de Diesse jura en son nom, sur les Évangiles, sur les reliques et sur l'âme de l'empereur, que Frédéric maintiendrait la paix; autant en firent douze princes de l'Empire, les ambassadeurs

(1) On en trouve un témoignage éclatant dans Romuald de Salerne, quand il expose la déclaration que les chefs de la ligue firent devant le pape, en 1177, dans l'église de Ferrare (*Rer. Ital. Script.*, VII, p. 520) : « Que Votre Sainteté et la puissance impériale sachent bien que nous recevrons avec reconnaissance la paix de l'empereur, sauf l'honneur de l'Italie; et que nous désirons rentrer dans ses bonnes grâces, pourvu qu'il conserve nos libertés. Nous voulons satisfaire à toutes les obligations auxquelles l'Italie est tenue envers lui, suivant les anciennes coutumes; nous ne refusons pas les anciennes *justices;* mais nous ne consentirons jamais à nous dépouiller de notre liberté, que nous avons reçue par héritage de nos pères et de nos aïeux, et nous ne la perdrons qu'avec la vie, aimant mieux mourir libres que vivre serfs. »

(2) Card. Aragon., ap. *Rer. Ital. script.*, III, 468.

(3) Chron. Gaufr. Vosiens.

En général, les historiens nient que le pape lui ait mis le pied sur la tête, en s'écriant : *Super aspidem et basiliscum ambulabis, et conculcabis leonem et draconem;* mais Charles Lud. Ring soutient ce fait dans un *Essai historique pour éclaircir un fait mis en doute de la vie de deux contemporains qui aspiraient tous deux à l'empire du monde* (en allemand); Stuttgard, 1835.

de Sicile et les consuls de Milan, Plaisance, Brescia, Bergame, Vérone, Parme, Reggio, Bologne, Novare, Alexandrie, Padoue et Venise.

La trêve avec ces villes n'était pas encore expirée que l'on conclut à Constance, entre elles et l'Empire, une paix qui, venant couronner des efforts magnanimes, consolida l'existence des républiques italiennes, non plus comme un fait, mais comme un droit (1). Aux termes du traité, les villes de la Lombardie, de la marche d'Ancône et de la Romagne durent jouir, dans l'enceinte de leurs murailles, des droits régaliens qu'elles possédaient de temps immémorial, et, au dehors, de ceux-là seulement qui leur auraient été concédés par les empereurs. L'évêque fut désigné pour examiner, assisté de quelques délégués impériaux, en quoi consistaient ces droits, sauf aux villes qui voudraient décliner cette enquête à s'en affranchir moyennant deux mille marcs d'argent par an. L'empereur confirma, sous la réserve de sa suprématie, les droits et immunités concédés avant la guerrre tant par lui-même que par ses prédécesseurs, pourvu qu'ils ne fussent point au préjudice d'un tiers. Les évêques qui avaient obtenu antérieurement, par concession impériale, le droit de confirmer les consuls, furent autorisés à user de ce droit. Pour les autres villes, ces magistrats durent être confirmés, dans les cinq premières années, par les commissaires impériaux, et recevoir ensuite l'investiture de l'empereur. Dans chaque ville, un juge, à la nomination du monarque, devait connaître, sur appel, des causes excédant une valeur de vingt-cinq livres impériales (1,575 fr.), et statuer, dans les deux mois, conformément aux lois de la cité. Les citoyens de seize à soixante-dix ans étaient forcés de jurer fidélité à l'empereur tous les dix ans. Les villes s'obligèrent à lui donner le *fodrum*, c'est-à-dire à le nourrir et l'héberger lorsqu'il viendrait en Italie, à réparer les routes, à ouvrir des marchés pour les approvisionnements; il s'engagea de son côté à ne séjourner que peu de temps dans chaque cité ou diocèse. Les villes restèrent, au

Paix de Constance. 1183. 25 juin.

(1) Les villes comprises dans le traité furent : Milan, Verceil, Novare, Lodi, Bergame, Brescia, Mantoue, Vérone, Vicence, Padoue, Trévise, Bologne, Faenza, Modène, Reggio, Parme, Plaisance. Celles qui y figurent comme alliées de l'empereur sont : Côme, Tortone, Asti, Alexandrie, qui dut prendre le nom de Césarée, Gênes et Alba. Ferrare eut la faculté d'y accéder sous deux mois. On en exclut nommément Imola, Castro S. Cassiano, Bobbio, Gravedona, Feltre, Bellune, Ceneda. Venise n'y fut pas même mentionnée, parce qu'étant tout à fait indépendante de l'Empire, elle s'abstenait ainsi de lui reconnaître aucune espèce de droit.

surplus, maîtresses de se fortifier et de se confédérer; tous les fiefs concédés à leurs dépens depuis la guerre furent considérés comme non avenus (1).

1184. L'année suivante, l'empereur tint cour plénière à Mayence. Le concours fut si grand qu'il s'éleva dans la plaine voisine une seconde ville de tentes et de baraques; le seul archevêque de Cologne avait amené un cortége de quatre mille personnes. Durant trois jours, l'empereur traita quiconque se présenta; au milieu de tournois magnifiques, il conféra à ses fils l'ordre de chevalerie, ainsi qu'à beaucoup d'autres gentilshommes; puis il se mit en marche pour sa sixième expédition en Italie.

Comme il ne revenait pas en ennemi, les villes italiennes rivalisèrent entre elles pour lui montrer qu'elles savaient aussi bien l'honorer et lui faire accueil comme hôte pacifique, que lui résister
1181. sur le champ de bataille. Il séjourna trois mois à Vérone, en pourparlers avec le pape Lucius III, qui avait succédé à Alexandre, afin de s'entendre relativement aux biens de la comtesse Mathilde, sans pouvoir arriver encore à un résultat.

Les Romains s'obstinaient à conserver leur république; ayant marché contre Tusculum, où s'étaient fortifiés les comtes, leurs adversaires, ils firent prisonniers plusieurs ecclésiastiques, auxquels ils crevèrent les yeux, à l'exception d'un seul qui devait ramener à la ville les autres montés sur des ânes, avec des mitres
1188. de carton sur la tête. Cette cruauté leur valut l'excommunication; mais il était réservé à Clément III de mettre un terme à ce conflit après quarante-cinq ans; en effet, il ramena sous son autorité le sénat, la ville, la basilique de Saint-Pierre avec les autres églises, et recouvra les droits régaliens, à l'exception de quelques-uns seulement qui demeurèrent à la cité.

Royaume des Deux-Siciles. Frédéric avait fait donner à son fils Henri la couronne de fer; mais, ne voulant pas que le titre de roi d'Italie restât un vain nom, il chercha à dominer sur les États du Midi comme sur la Lombardie. Le roi Roger, aussitôt après le départ de l'empereur Lothaire II, qui l'avait contraint de se réfugier en Sicile, repassa le détroit et recouvra le royaume; il détruisit Capoue, soumit Nocera et Salerne, puis enfin Naples, ne craignant pas même de

(1) Voy. CARLINI, *de pace Constantiæ disquisitio;* Vérone, 1663. GIAC. DURANDO, *Saggio sulla lega lombarda e sulla pace di Costanza*, dans le t. X des *Mém. de l'Acad. de Turin.*

recourir à la cruauté pour affermir sa domination. Il avait adopté cette devise pompeuse : Roger I.

Appulus et Calaber, Siculus mihi servit et Afer.

Palerme, sa capitale, s'embellit alors d'édifices qui attestent la richesse et la magnificence des princes normands; il fit disposer un vaste parc peuplé de gibier, et récréé par des eaux vives qu'y amenaient des conduits souterrains (1). Les juifs, auxquels il fit bon accueil, et l'éducation des vers qu'il introduisit dans l'île, procurèrent aux habitants une grande aisance.

Le mûrier, l'arbre à pain, le pistachier, la canne à sucre, offraient de nouvelles ressources au pays. A Palerme, les métiers à tisser la soie et le brocart étaient établis à côté du palais du roi, et l'on faisait du drap avec les laines françaises. Les Vénitiens avaient dans la ville une association de marchands avec ses magistrats particuliers, ses caissiers et son président; les Génois avaient un comptoir à Syracuse et une maison fortifiée à Messine. Les Amalfitains remplissaient une rue de Naples de leurs boutiques, vendant surtout des étoffes de laine et de soie; ils possédaient un quartier à Syracuse et une communauté de marchands à Messine. Les artisans entraient volontiers dans ce pays, où ils étaient protégés par des lois qui ne faisaient pas de distinction entre chrétiens, Sarrasins et juifs. En revenant de l'Orient, les Pisans, les Vénitiens, les Génois s'arrêtaient à Palerme; les hospitaliers et les templiers élevèrent à Trapani des couvents où les croisés faisaient une halte (2).

Les musulmans conservaient encore quelques villages et travaillaient les étoffes; on admire aujourd'hui le manteau impérial conservé à Nuremberg, et dont l'inscription annonce qu'il fut fabriqué l'an 528 de l'hégire (1133), à Palerme, par les ordres de Roger (3). Ebn-Djobaïr, de Valence, qui visitait la Sicile

(1) *Quosdam montes et nemora quæ sunt circa Panormum muro fecit lapideo circumcludi, et parchum deliciosum satis et amœnum diversis arboribus insitum et plantatum construi jussit, et in eo damas, capreolos, porcos sylvestres jussit includi : fecit et in hoc parcho palatium, ad quod aquam de fonte lucidissimo per conductus subterraneos jussit adduci.* (Chron. Salernitaine, dans MURATORI, *Rer. Ital. Script.*, t. VIII, p. 194.)

Du reste, les Arabes avaient déjà amené à Palerme des sources d'eau si abondantes que des fontaines y jaillissaient aux étages les plus élevés des maisons. Les environs de cette ville sont parsemés de ruines d'aqueducs.

(2) ROSARIO DI GREGORIO, *Discorso intorno alla Sicilia;* Palerme, 1826.

(3) Ce n'est donc pas en Morée qu'il est allé chercher les premiers ouvriers.

en 1184, y trouvait partout des musulmans, bien que réduits de la condition de maîtres à celle de sujets; dans la capitale surtout il en vit un grand nombre, et Roger les employait comme médecins et astrologues; il avait un sérail rempli de musulmanes, et les femmes franques qu'on y introduisait se convertissaient à l'islamisme. Un jour de tremblement de terre, entendant ses femmes invoquer Allah et le prophète, il leur dit : *Chacun prie le Dieu qu'il adore; heureux celui qui a foi dans son Dieu* (1). « A Palerme, continue Ebn-Djobaïr, les musulmans ont des mosquées, où ils se rassemblent à la voix du muezzin; ils font juger leurs causes par un cadi, habitent des faubourgs séparés, et peuplent seuls les marchés. » Cette dernière phrase est exagérée; mais il est certain que les musulmans étaient en majorité dans la Sicile occidentale.

La Sicile, mélange d'indigènes abattus par une longue servitude, de chevaliers normands avec cuirasse et morion, de musulmans avec turban, devait offrir à cette époque un aspect bizarre; il y avait en même temps des derviches et des moines, les courses du dgérid et les luttes du tournoi, des hommes du Nord ignorants et des Méridionaux corrompus, de fastueux Asiatiques et de rudes Scandinaves. On y parlait le grec, le latin vulgaire, l'arabe, le normand. Les édits étaient promulgués dans chacune de ces langues, et devaient être en harmonie avec le Code de Justinien pour les Grecs, avec le droit coutumier pour les Normands, avec le koran pour les Sarrasins, avec le code lombard pour les anciens seigneurs.

Les Normands, qui avaient bouleversé en Angleterre toutes les anciennes institutions, étant arrivés peu nombreux et faibles en Italie, durent s'entourer de politique et de ruse, au lieu de recourir à la force ouverte. Le gouvernement qu'ils établirent fut donc plus habile qu'énergique, et n'eut point cette unité vigoureuse qui est nécessaire pour tyranniser un peuple et diriger ses efforts vers un seul but, surtout dans un pays aussi morcelé que le royaume de Naples, et où les origines sont si diverses. Ils changèrent peu de choses aux institutions des Lombards et des Grecs; seulement ils introduisirent dans le pays un système de féodalité qui ressemblait à celui de la France.

Les magistrats et les comtes lombards, dont les titres étaient devenus héréditaires, avaient déjà formé la classe des barons, qui conserva la noblesse, même après que la conquête normande lui

(1) AMARI, *Fragments de textes arabes*.

eut fait perdre les juridictions. Les Normands, après avoir reçu des fiefs, les sous-inféodèrent à des chevaliers, c'est-à-dire à des vassaux nobles et à des dignitaires ecclésiastiques. Roger, pour mettre de l'ordre dans les fiefs, distingua ceux de droit lombard et ceux de droit normand ; comme son compatriote le conquérant de l'Angleterre, il conserva un pouvoir central à la cour, où il établit sept grandes charges, au-dessous desquelles les autres seigneurs se groupaient. Des barons et des connétables se trouvaient à la tête de chaque district ; le grand connétable était à la tête de la noblesse ; le grand amiral présidait à la marine ; le grand chancelier servait d'intermédiaire entre le prince et les possesseurs de charges et d'offices. Les *gastalds* et les *sculdasques*, juges selon le système lombard, firent place à des baillis, justiciers et châtelains. Ces nouveaux magistrats avaient le roi pour chef et jouissaient de priviléges particuliers ; ils constituèrent une hiérarchie administrative, la première qui, depuis Charlemagne, eût été façonnée à la moderne, et composée non de vassaux se rattachant au suzerain par des liens féodaux, mais d'officiers royaux exerçant, non pour eux, mais pour le pouvoir public, la portion d'autorité qui leur était confiée. Ainsi donc, tandis que l'ancienne noblesse restait en opposition avec les conquérants, il en naissait une autre des individus admis aux emplois, sans distinction d'indigènes et d'étrangers, à la différence de ce qui se faisait alors dans les autres gouvernements (1).

Roger substitua aux lois lombardes, mais avec un certain mélange des lois romaines et des coutumes scandinaves, ses *constitutions*, délibérées dans les assemblées publiques des barons, des fonctionnaires et des évêques. La peine de mort est prononcée même contre les individus qui rognent ou altèrent les monnaies, et contre ceux qui donnent des breuvages pour inspirer l'amour ou la haine, qui blessent mortellement quelqu'un en lançant ou en roulant soit une pierre, soit une pièce de bois. Ce prince créa la dignité d'archimandrite ou abbé général, en réservant au roi la faculté de confirmer l'élection qui en serait faite par les moines ; il prit sous son patronage les églises du royaume, et surtout celles qui étaient vacantes. Cependant les évêques de Sicile devaient se rendre à Rome pour recevoir la consécration du pape, et ils continuèrent de le faire durant tout le règne des Normands.

Roger aima et protégea les sciences ; il fit rédiger par le mu-

(1) *Quoscumque viros aut consiliis utiles aut bello claros compererat, cumulatis eos ad virtutem beneficiis invitabat, Transalpinos maxime.* (FALCANDO, ap. MURATORI, *Rer. Ital. Script.*, VII, 260.)

sulman Abn-Abdallah-el-Édrisi une géographie (1), et construire une sphère en argent, pesant huit cents marcs, sur laquelle étaient indiqués tous les pays alors connus. Le palais et la splendide chapelle de Palerme, où se lit encore l'inscription en trois langues mise par ses ordres sur la première horloge qu'il y fit placer, ainsi que la cathédrale de Salerne, enrichie des dépouilles de Pæstum, attestent sa magnificence.

Guillaume le Mauvais. 1154.

Il eut pour successeur Guillaume Ier, prince pusillanime et incapable. Les empereurs d'Orient et d'Occident, encouragés par sa nullité, manifestèrent des prétentions opposées sur le royaume, firent avancer leurs forces, et favorisèrent les barons, toujours inquiets. Les Allemands se trouvaient occupés ailleurs ; mais les Grecs, toujours avides de se venger des expéditions des deux Roger, et déjà maîtres d'Ancône ainsi que d'autres places sur l'Adriatique, occupèrent Brindes, où vinrent se jeter beaucoup de barons révoltés. Les nobles étaient mécontents à l'excès de voir un obscur marchand d'huile, nommé Maione, devenu chancelier et grand amiral du royaume, diriger à son gré les conseils et les actes de Guillaume. Ce parvenu reprit Brindes, et fit tuer ou aveugler les seigneurs qui s'y étaient réfugiés. Robert, prince dépossédé de Capoue, entra à main armée dans la Campanie, qu'il souleva; la Pouille se mutina aussi, et plusieurs conjurations furent tramées contre l'orgueilleux amiral, qui sut les déjouer toutes,
1161. jusqu'au moment où le comte Matthieu Bonello réussit à le tuer et à s'emparer de Guillaume, qu'il retint prisonnier. L'abus de la victoire rendit les conjurés odieux; Bonello fut pris et aveuglé, l'ordre rétabli à force de supplices, et l'histoire a conservé à Guillaume le surnom de *Mauvais*, comme à son fils Guillaume II celui de *Bon*.

Guillaume le Bon. 1166.

Ce prince, jeune et beau, étant monté sur le trône sous la tutelle de sa mère Marguerite de Navarre, s'efforça de se concilier les cœurs en délivrant les prisonniers d'État; mais les factions se disputèrent avec acharnement la tutelle, et les parties hétérogènes rapprochées plutôt qu'assemblées pour former ce royaume, tendaient à se séparer. Marguerite, cherchant de l'appui au dehors, remplit la cour de Francs, parmi lesquels se trouvait Hugues Falcand, surnommé le Tacite de la Sicile à cause de l'énergique et sombre tableau qu'il a fait de ces troubles.

Après la mort de sa mère, Guillaume, parvenu à sa majorité,

(1) *Délassements de l'homme désireux de connaître à fond les différents pays du monde.*

arma une flotte pour soutenir l'empereur Comnène chassé de sa capitale. S'étant emparé de Durazzo, de Thessalonique et de plusieurs autres places, il marcha sur Constantinople; mais il essuya une défaite, et mourut peu après. La magnifique abbaye de Montréal, qu'il avait fait bâtir et où il fut enseveli, est un monument remarquable du progrès des arts en Sicile dans le cours de ce siècle. 1188. 1189.

Comme il ne laissait pas d'enfants, le trône revenait à Constance, fille posthume de Roger II et, par suite, sa tante; aussi, bien qu'elle eût plus de trente ans, Frédéric Barberousse mit-il tout en œuvre pour que cette princesse donnât sa main à son fils Henri. Le mariage fut célébré à Milan avec une magnificence extraordinaire, malgré les efforts faits par le pape Urbain III pour traverser une union qui privait les pontifes de l'appui qu'ils avaient trouvé jusque-là contre les forces impériales, et faisait prévoir dans l'adjonction des Deux-Siciles à l'Empire la servitude de l'Italie; mais ce fait, qui semblait accroître outre mesure la puissance des Hohenstaufen, devait en réalité causer leur ruine. 1186.

Frédéric laissa à son fils le soin des affaires de l'Italie, et retourna en Allemagne. Là les accroissements de la féodalité, l'établissement du droit d'élection, les concessions répétées de terres impériales, les malheurs des souverains, la lutte avec les papes, avaient contribué à rendre les barons puissants. Quand l'empereur soumettait des princes étrangers, surtout ceux des Vendes, habitués à dominer despotiquement, il ne pouvait en faire de simples officiers de la couronne : il fallait leur accorder des droits, que les barons allemands réclamaient à leur tour. Les seigneurs grandirent de cette manière, la puissance territoriale se consolida, et chaque petit prince voulut rivaliser avec l'empereur, d'autant plus que, grâce à l'élection, chacun d'eux pouvait atteindre au rang suprême. Affaires d'Allemagne.

Lors donc qu'à Roncaglia Frédéric employa ses jurisconsultes à prouver en latin aux Allemands qu'il possédait la puissance impériale dans toute sa plénitude, et que le monde était à lui, ces barons ne se trouvèrent pas mieux disposés que les Italiens à laisser réaliser de semblables prétentions, et malheur à qui l'eût tenté ! Les communes étaient aussi un obstacle à ce pouvoir si grand; dès lors Frédéric, qui avait vu en Italie ce qu'elles pouvaient, chercha à réprimer en Allemagne leur accroissement, que les rois Saliques, au contraire, avaient favorisé. Afin de venir en aide aux évêques, qui se plaignaient de graves atteintes portées à leur juridiction, il défendit les unions que les bourgeois

étaient dans l'usage de faire pour transférer des tribunaux de l'empereur aux conseils communaux l'exercice de la puissance publique (1).

1156. A l'intérieur, Frédéric, aussitôt après son couronnement, détermina Henri II Jasomirgott, duc d'Autriche, à restituer à Henri le Lion, de la maison Guelfe, le duché de Bavière, qu'on lui avait enlevé pour félonie; mais il en détacha le pays situé au-dessus de l'Ens, qui, sous le nom de haute Autriche, fut réuni à la Marche d'Autriche pour former un duché, dont fut investi Henri Jasomirgott; on lui accorda des priviléges extraordinaires, notamment celui de disposer de ce fief à défaut d'héritiers. Le nouveau duc, avec ses droits souverains, avait la première place après les électeurs; il était dispensé de tous devoirs envers l'Empire, sauf la prestation de foi et d'hommage, qu'il ne devait que dans son pays, et quelque rare contingent à fournir contre les Hongrois, comme prince de l'Empire. Il pouvait encore soumettre à sa juridiction directe tous les nobles relevant de lui, privilége extrêmement important, qui donna aux ducs d'Autriche des États homogènes, où leur autorité ne se trouva point entravée par les prétentions d'indépendance que manifestaient les seigneurs immédiats. Cet ordre de choses put s'établir dans cette contrée, parce que la féodalité y était moins forte qu'ailleurs, le pays tenant plus des Slaves que des Allemands; l'autorité avait besoin d'y être fortement établie pour que l'on pût résister à des voisins menaçants. Mais ces priviléges donnés à l'Autriche devenaient un danger en s'opposant à l'unité, et suscitaient l'envie des autres seigneurs.

Origine du duché d'Autriche. 1156.

Henri le Lion. Henri de Bavière, chef des Guelfes, devint la terreur du Nord en étendant ses conquêtes sur les Vendes. Après avoir assujetti une grande partie du Mecklembourg et du Holstein, il y transporta des paysans flamands, brabançons et allemands, qui défrichèrent la terre. Il accrut la puissance de Lubeck, releva Hambourg, fonda

(1) Dans la seconde paix publique de Frédéric Ier : *Conventicula quoque, omnesque conjurationes in civitatibus et extra, etiam occasione parentelæ, fieri prohibemus.* (R. A., t. I, p. 10.)

Pour Trèves surtout : *Communio civium Trevirensium, quæ et conjuratio dicitur, quam nos in civitate destruximus dum præsentes fuimus, quæ et postea reiterata est..... cassetur..... statuentes ne deinceps studio archiepiscopi vel industria comitis palatini reiteretur, sed uterque debitam justitiam in civitate habeat et consuetam.* (Dipl. de 1161, *apud* Honkeim, *Hist. Trevir.*, t. I, p. 194.)

Henri, en 1231, ordonnait : *Quod nulla civitas, nullum oppidum, communiones, constitutiones, colligationes, confederationes vel conjurationes aliquas, quorumque nomine censeantur, facere*, etc.

Munich, et étendit ses possessions de la Baltique et de la mer du Nord jusqu'au Danube. Il aurait voulu leur donner une unité vigoureuse; mais les autres princes allemands, craignant de se trouver absorbés, formèrent contre lui une confédération qu'il dissipa. Il se croisa, et, revenu de la terre sainte, livra de nouveaux combats. 1157. 1172.

Frédéric avait à cœur d'emmener avec lui en Italie un champion aussi puissant. Il l'invita donc à venir s'aboucher avec lui à Chiavenna; mais ni raisons ni prières ne purent le décider à l'accompagner, quoique Frédéric, malgré tout son orgueil, allât jusqu'à se mettre à ses genoux. Peut-être cette défection fut-elle pour beaucoup dans la déroute de Legnano. L'empereur éprouvait un vif désir de se venger de lui; après avoir rétabli ses affaires, il le cita donc à comparaître, et, comme il n'obéit point à ses ordres, on déclara ses biens confisqués, et lui-même fut mis au ban de l'Empire. Les nombreux ennemis que s'était faits Henri le Lion reprirent alors courage, s'armèrent contre lui, et il se vit contraint de venir aux pieds de Frédéric, qui lui accorda son pardon. Il ne lui laissa toutefois que le Brunswick et le Lunebourg, et le tint trois ans confiné dans cette Angleterre dont ses descendants devaient un jour porter la couronne. A sa mort, en 1195, cette grande maison Guelfe fut déchue; la maison de Wittelsbach lui succéda en Bavière, et la maison Ascanienne en Saxe; mais l'une et l'autre étaient morcelées en une foule d'États, fiefs immédiats de l'Empire. 1180.

Une autre famille au glorieux avenir était aussi apparue en Allemagne, celle d'Albert l'Ours d'Anhalt, qui, après avoir obtenu la vieille Marche, conquit sur les Vendes la Marche de Brandebourg; il put dès lors être considéré comme le fondateur de la monarchie brandebourgeoise, dont la capitale, Berlin, est mentionnée pour la première fois, dans le moment même où Steniri Jasomirgott fondait Vienne, sa future rivale. 1138. 1142.

Frédéric tendait activement à faire disparaître les grands duchés, dans l'intention de consolider le pouvoir royal; mais il préparait ainsi l'anarchie pour un temps plus éloigné. Il eut souvent lui-même à combattre les barons indociles qui infestaient les routes; il abolit beaucoup de péages qui, établis par eux sur le Rhin, entravaient les communications, et se fit couronner roi d'Arles, cérémonie négligée par ses prédécesseurs; ayant envahi la Pologne, il la ramena à la sujétion féodale, et en détacha le duché de Silésie. Il conféra la dignité royale à Ladislas II, duc de Bohême, comme il l'avait accordée à Barison pour la Sardaigne;

il donna aussi un roi à la Hongrie, et un nouveau seigneur à la Bavière, dont il détacha le Tyrol; il érigea la Styrie en duché, et réprima le comte palatin et l'archevêque de Mayence.

Depuis Charlemagne, aucun empereur n'avait exercé une autorité aussi étendue, et certes, s'il ne s'était occupé que de l'Allemagne, on pourrait le compter parmi les princes dont l'influence fut immense sur l'avenir; mais l'ambition d'élever l'Empire à un degré de puissance que le temps ne comportait plus, le fit agir en tyran, et lui mérita l'exécration des Italiens. A cela près, il aima la justice, selon l'usage des despotes, et, pour qu'elle fût mieux rendue, il ne nommait personne juge dans son pays natal.

Il accrut les domaines de sa maison de plusieurs fiefs, achetés ou ayant fait retour à la couronne, et principalement de ceux qui lui provinrent de la succession de Guelfe II et de la comtesse Mathilde; mais nous avons vu dans quels longs démêlés la dernière acquisition l'entraîna avec la cour de Rome, à tel point
1187. qu'Urbain III s'apprêtait à l'excommunier de nouveau quand il mourut à Ferrare.

Il ne négligea pas non plus la civilisation des Allemands, que les écrivains italiens nous représentent comme un peuple grossier, adonné à l'ivrognerie, vice qui souvent leur devint funeste. Quand l'empereur était élu, on lui demandait, entre autres choses, s'il promettait de vivre sobrement, avec l'aide de Dieu. Ils sont aussi dépeints comme violents, et les chroniques font souvent mention de l'impétuosité et de la fureur tudesques. Aussi Godefroi de Bouillon, tout en faisant grand cas des chevaliers allemands pour leur vaillance, les exhortait à imiter les Français, afin de perdre quelque peu de leur rudesse native (*feritatem*). L'abbé d'Usperg, qui raconte ce fait, nous représente les Allemands comme belliqueux et cruels, prodigues dans leurs dépenses, sans idée de justice, mettant leur volonté à la place du droit, et employant leurs invincibles épées pour dernière raison. Ils ne se confient, dit-il, qu'aux hommes de leur race, et sont du reste très-loyaux envers leurs capitaines, car on leur arracherait plutôt la vie que de les forcer à trahir leur foi.

Le commerce, toujours croissant, dut aussi contribuer à les dégrossir. Les négociants de tous pays se rendaient à Brême; six cents riches marchands abandonnaient Cologne dans une sédition; les manufactures avaient une grande activité dans les provinces rhénanes, et leurs produits étaient échangés avec les pelleteries du Nord. Les margraves de Misnie s'enrichissaient par l'exploita-

tion des mines de l'Erzgebirge, tellement que, dans un tournoi donné en 1236 à Nordhausen, on vit exposé un arbre d'argent avec des fruits d'or. Ce furent eux qui instituèrent la foire de Leipzig, où se vendaient des draps, des vins de France qui s'expédiaient dans le Nord, des armes et du fer des mines de Bohême.

Les monastères aidèrent encore à propager la culture intellectuelle, et l'on voyait des écoles florissantes à Paderborn, à Liége, à Bamberg, à Corbie et à Wurtzbourg. Les expéditions des Allemands en Italie mettaient sous leurs yeux des modèles pour les arts, l'agriculture, les institutions civiles, qui devaient exciter leur émulation. Frédéric Barberousse embellissait sa cour de tout ce que l'on pouvait désirer de mieux; aussi les poëtes disaient 1188.
que, semblable au bon vin, il s'améliorait en vieillissant.

Après une vie aussi active, ce monarque résolut, selon l'usage d'alors, de finir saintement ses jours. Il prit donc la croix dans la diète de Mayence, avec son fils Frédéric et soixante-huit seigneurs tant laïques qu'ecclésiastiques; mais, arrivé en Cilicie, il se noya dans le fleuve Cydnus qu'il voulait traverser. Ses chairs furent 1190. 10 juin.
ensevelies à Tarse et ses ossements à Tyr.

CHAPITRE XXI.

FRANCE. — TROISIÈME RACE.

Nous avons vu de quels faibles commencements partit la troisième dynastie française (1), entourée de barons égaux et même supérieurs en puissance au monarque, qui n'avait d'autres richesses que les revenus de ses domaines, d'autres forces que les sujets de son duché.

Ce duché comprenait d'abord le Maine, l'Anjou, la Touraine, l'Orléanais, presque toute l'Ile de France et le sud-est de la Picardie jusqu'à la Somme; mais l'agrandissement des comtes d'Anjou, de Blois, de Chartres, réduisit les domaines royaux aux seuls comtés de Paris, de Melun, d'Étampes, d'Orléans et de Sens. La communication même d'une de ces villes à l'autre se trouvait coupée, ici par le château du sire de Montlhéry, entre Paris et Étampes; là, par le seigneur de Corbeil, entre Paris et Melun; plus loin, par le château du Puiset, entre Paris et Orléans.

(1) Tome IX.

Autour de la capitale s'étendaient les terres des seigneurs de Montmorency et de Dammartin, à l'ouest les domaines des comtes de Montfort, de Mantes et de Meulan, tous seigneurs indépendants, qui ne se faisaient aucun scrupule d'arrêter le voyageur pour le rançonner.

Le duc de France avait en outre de redoutables vassaux dans les comtes de Ponthieu, d'Amiens, de Vermandois et de Valois, de Soissons et de Clermont. L'Église occupait aussi un rang imposant dans la hiérarchie féodale. L'archevêque de Reims était seigneur de sa ville et suzerain des comtes de Rethel et des seigneurs de Sedan. L'évêque d'Auch partageait avec le comte d'Armagnac la seigneurie de cette ville, et recevait l'hommage de ce seigneur et des barons les plus considérables de la Gascogne. Moitié de la ville de Narbonne relevait de son évêque; beaucoup d'autres évêques étaient seigneurs de la ville et de la banlieue : celui de Langres exerçait sa souveraineté sur tout le diocèse, et recevait l'hommage de plusieurs comtes; celui de Troyes avait parmi ses vassaux six barons; celui de Nevers, quatre; celui d'Orléans, cinq; celui d'Angers, trois. L'évêque d'Auxerre fut longtemps le seigneur temporel de tout son diocèse; puis il lui resta pour vassaux tous ses bénéficiers. Huit cents petits fiefs relevaient de l'évêque de Lodève; bien d'autres évêques possédaient des villes. Les abbés exerçaient encore çà et là leur juridiction, sans parler des seigneuries temporelles, et les abbés de Saint-Germain, de Sainte-Geneviève, de Saint-Victor, avaient chacun un quartier de Paris.

Autour de ce petit royaume de France grandissaient les puissantes principautés de Flandre, de Normandie, de Bretagne, d'Anjou, de Champagne, de Bourgogne; l'Aquitaine était érigée en royaume, et se trouvait subdivisée elle-même en fiefs souverains, *par la grâce de Dieu.*

Mais il est dans la nature d'un pouvoir central et permanent, avec succession non contestée ni divisée, d'absorber les petits États qui l'avoisinent, parce que les faibles y cherchent toujours un appui; ceux qui ne peuvent se soutenir contre la jalousie de leurs voisins se soumettent au roi. C'est à lui que reviennent les fiefs vacants ou confisqués; il en conquiert d'autres, conclut des traités de paix, s'allie aux plus puissantes maisons par des mariages illustres, et se concilie non-seulement l'opinion publique en mettant un frein aux vexations arbitraires, mais l'affection particulière des individus auxquels il accorde ou fait espérer des fiefs et des bénéfices.

Hugues commença à s'élever avec de faibles moyens; il rendit quelque lustre à la couronne dépouillée de ses fleurons en y réunissant ses vastes possessions, et laissa les hauts seigneurs s'affaiblir à son avantage par des guerres continuelles entre eux. Quant au clergé, le seul peut-être qui pût soutenir la légitimité des Carlovingiens dépossédés, il sut se l'attacher en se faisant couronner à Reims, en lui prodiguant des faveurs, en lui donnant ou en lui restituant des priviléges, en n'intervenant pas dans les élections ecclésiastiques, en l'appelant parfois à corriger les abus de la force, en introduisant enfin les évêques et les abbés dans le conseil, ce qui, d'un côté, augmentait la popularité du roi, et, de l'autre, diminuait la hardiesse des barons. Les évêques, à leur tour, ne demandaient pas mieux que de se rapprocher du souverain, dans le besoin qu'ils éprouvaient d'avoir un appui pour eux-mêmes; or, comme les terres qui dépendaient de la couronne, et surtout de l'Église, étaient les seules administrées avec un certain ordre, le peuple inclinait vers ceux qui se faisaient les protecteurs des faibles et des opprimés.

Ainsi, bien qu'élu par les nobles, Hugues donna à son règne un caractère religieux, et ses premiers successeurs l'imitèrent. Jamais il ne se montrait revêtu des insignes royaux, mais seulement de la chape d'abbé de Saint-Martin; il disait qu'un songe lui ayant révélé que les siens porteraient la couronne durant sept générations, il ne voulait pas en ceindre son front pour prolonger cette durée.

Robert. 996.

Son fils Robert montra une piété excessive. L'éducation que lui donna le fameux Gerbert, lui fit acquérir les vertus monastiques. Charitable jusqu'à se dépouiller lui-même et à se laisser voler, il couchait sur la terre nue de la Septuagésime à Pâques; il passait le carême en pèlerinages et nourrissait trois cents pauvres par jour, et mille dans certaines solennités. Le jeudi saint, il en servait trois cents à genoux, puis cent clercs; il lavait les pieds à cent soixante personnes, et donnait de l'argent à tous. En voyage, il emmenait toujours à sa suite douze pauvres montés sur des ânes et qui louaient le Seigneur. Il composait des hymnes, chantait et psalmodiait au chœur les heures canoniques; afin de ne pas charger les âmes d'un parjure, il avait une châsse sans reliques, sur laquelle il faisait prêter serment, comme si l'acte même, et non l'intention, avait constitué le péché. Plusieurs seigneurs ayant conspiré contre lui, il les admit à communier avec lui, et ne voulut pas qu'ils fussent traduits en jugement quand Jésus-Christ les avait reçus à sa sainte table.

Il avait épousé Berthe, héritière du royaume de Bourgogne; mais, comme elle était sa parente à un degré prohibé, le pape l'obligea à divorcer. L'amour le faisant différer, son royaume fut mis en interdit; ce fut un coup terrible pour le pieux roi. On disait que sa femme avait mis au monde un monstre avec des pieds d'oie. Personne ne mangeait avec lui, et personne ne le servait, à l'exception de deux valets, qui jetaient aux chiens les restes de sa table. Robert ne put résister à cette épreuve ; il se rendit à Rome, en pèlerinage, avec Berthe, et fit pénitence pendant sept ans.

Robert épousa alors Constance, fille de Guillaume III, comte de Toulouse, belle et capricieuse, aimant le faste, ne rêvant que danses et tournois, comme ses compatriotes, et implacable dans ses vengeances. Lorsque Robert accordait quelque grâce à un homme de mérite, il lui disait : *Faites en sorte que Constance n'en sache rien.* Elle bouleversa la cour par son humeur impérieuse et sa prétention de changer l'ordre de succession en faveur de ses fils bien-aimés. De là rébellion et guerre, épreuve que Robert souffrit comme un châtiment de son insubordination envers son père. Les persécutions qu'il dirigea contre les hérétiques lui firent un mérite aux yeux de ses contemporains, et Constance arracha les yeux, de ses propres mains, à un prêtre accusé d'hérésie qui avait été son confesseur.

Henri. 1031. Quand Robert mourut, Constance fit révolter les grands vassaux contre Henri, dans l'espoir de faire passer la couronne sur la tête de son propre fils; mais elle échoua dans ses projets.
1032. Henri, pour se ménager des appuis, céda la Bourgogne à Robert, son jeune frère ; de ce dernier descendent les rois de Portugal. Afin d'éviter les bouleversements produits par des liens de parenté ignorés que l'on découvrait ensuite, Henri épousa Anne, fille de Jaroslaw, grand prince de Russie, et fit couronner Philippe, le fils qu'il eut d'elle. Le procès-verbal de cette cérémonie est le plus
1059. ancien qui existe. Pendant la messe, avant l'épître, l'archevêque Gervais se tourna vers le jeune prince pour lui exposer les principes de la foi catholique ; il lui demanda ensuite si telle était sa croyance, et s'il était disposé à la défendre. On lui apporta alors la profession de foi, qu'il lut, et qui était ainsi conçue : « Moi, « Philippe, qui, Dieu aidant, suis destiné à devenir roi des Fran- « çais, au jour de mon sacre je promets, en présence de Dieu et « des saints, de conserver à chacun de vous, mes sujets, le pri- « vilége canonique, la loi et la justice ; avec le secours de Dieu, « autant qu'il me sera possible, je m'emploierai à les défendre « avec le zèle qu'un roi doit montrer dans ses États en faveur de

« chaque évêque et de l'Église qui lui est confiée. I : accorde-
« rons aussi, de notre autorité, au peuple commis à nos soins des
« lois conformes à ses droits. »

On faisait parler au jeune prince de lois et du pouvoir de les faire exécuter, comme s'il fût resté quelque chose encore à la royauté; mais il était du moins utile que l'Église conservât la tradition d'une autorité suprême dans cette déclaration, qui fut remise par Philippe à l'archevêque. Ce prélat, ayant pris le bâton pastoral de saint Remy, expliqua comment c'était à lui principalement qu'il appartenait d'élire et de sacrer le roi, attendu que Clovis avait reçu le baptême et l'onction des mains de l'un de ses prédécesseurs, et que le pape avait concédé ce droit à lui et à son Église; il donna ensuite la consécration au jeune Philippe. Bien qu'il fût admis que l'approbation du pape était superflue, les légats du saint-siége assistèrent par honneur à la cérémonie, ainsi que les grands, ecclésiastiques et laïques, les chevaliers et le peuple, qui tous, d'une voix unanime, manifestèrent leur assentiment en s'écriant : *Nous approuvons et voulons qu'il en soit ainsi.*

A l'exemple de ses prédécesseurs, Philippe rendit quelques ordonnances relatives aux biens ecclésiastiques; puis l'archevêque Gervais accueillit avec bienveillance tous les assistants, et les nourrit à ses frais, bien qu'il ne fût obligé que de traiter le roi seul (1).

Une année à peine après cette solennité, Philippe, qui n'avait que huit ans, succéda à son père, sous la tutelle de Baudouin, comte de Flandre. Il régna pendant quarante-huit ans, se montrant sans mœurs ni retenue, au point de dévaliser les marchands sur les routes. Marié à Berthe, fille du comte de Hollande, il s'ennuya d'elle et divorça, sous prétexte de parenté, pour épouser Bertrade, fille de Simon de Montfort, qu'il enleva au comte d'Anjou, son mari, lequel, il est vrai, avait lui-même épousé une autre femme. Le pape, en conséquence, l'excommunia dans le concile de Clermont. Philippe dut alors s'humilier, et fut absous; mais une fois que le pontife et le comte d'Anjou furent morts tous deux, il reprit Bertrade et la fit couronner reine. Pascal II ordonna de réunir un concile pour renouveler l'excommunication; mais le duc d'Aquitaine, coupable de la même faute, s'y opposa, et les prélats n'osèrent point assister à cette assemblée. Cependant Philippe promit de se soumettre à la pénitence, et fut absous avec sa femme, à la condition qu'ils vivraient séparés.

Philippe. 1060.

1092.

1100.

Sous ce règne, les Français s'illustrèrent en Sicile, en Portu-

(1) *Mém. relatifs à l'histoire de France*, VII, 89.

gal, en Angleterre et dans la croisade, à laquelle le roi ne prit aucune part; néanmoins il en profita pour acheter à Eudes Harpin la vicomté de Bourges, au prix de soixante mille sous d'or. Il s'occupa aussi, par d'autres moyens, de relever la dignité royale, tâche dans laquelle il fut aidé par la longueur de son règne. Tout allait cependant au plus mal sous le rapport civil. Il n'y avait alors aucune sécurité personnelle; durant la guerre entre la Normandie et la France, Amaury de Montfort s'empare de cent ennemis, et, après leur avoir fait couper la main droite, les oblige à la porter avec la gauche. Les routes étaient infestées de voleurs, et, dans Paris même, ils avaient des quartiers assignés. Quand le roi arrivait dans cette ville, ses sergents prenaient dans les maisons les lits et les matelas dont la cour avait besoin. Dans l'espace de soixante-treize ans, la France eut à souffrir quarante-huit fois de la famine, à laquelle se joignit l'épidémie appelée *mal des ardents;* les guerres privées continuaient sans relâche entre les barons, qui, l'image d'un saint sur leur bannière ou se faisant précéder de reliques, se massacraient à qui mieux mieux.

Louis VI dit le Gros. 1108-1137

Le premier qui reconnut qu'on ne devait plus aspirer à la grandeur de Charlemagne, mais qu'il fallait se faire roi féodal pour réprimer les grands vassaux qui s'élevaient contre la prérogative royale, fut Louis le Gros. Déjà, du vivant de son père, il avait employé sa valeur personnelle à protéger la justice et à refréner l'arrogance des seigneurs, qui ne reconnaissaient d'autre droit que la force. « C'est le devoir des rois, dit Suger, de réprimer « d'une main vigoureuse, et par le droit originaire de leur office, « l'audace des tyrans qui déchirent l'État par des guerres sans fin, « mettent leur plaisir à saccager, à désoler les pauvres, à détruire « les églises, se déchaînant avec une licence qui, si elle n'était « pas étouffée, les enflammerait d'une fureur toujours crois- « sante. »

C'est ainsi que Suger traçait les devoirs de la royauté nouvelle, fondée non sur la majesté du titre ni sur le pouvoir absolu d'administrer seule et partout, mais forcée de respecter les juridictions des feudataires; elle ne devait se placer au-dessus d'eux qu'autant que le réclamait le rétablissement de l'ordre et de la justice, la protection des faibles désarmés, et sans se proposer de marcher en droite ligne vers un grand but, mais en louvoyant selon le vent.

De l'ancien état de choses, la clientèle militaire survivait seule. Le premier besoin était donc de déterminer avec précision l'ordre hiérarchique, et de consolider la prédominance du roi. Pour ar-

river à ce résultat, Louis eut recours à deux moyens, l'établissement des communes et l'affranchissement des serfs.

Communes.

Déjà antérieurement les évêques, afin de défendre l'Ile-de-France contre les Normands, avaient commencé à instituer des communes, et armé les paysans. Les prêtres, élevant la bannière de leur paroisse, entraînaient derrière elle toute la plèbe, pour accompagner le roi dans les combats (1). Au lieu donc de dire que les communes furent fondées par les rois, il serait plus conforme à la vérité de dire que les communes protégèrent la royauté, et empêchèrent que les Normands fissent de la France comme ils avaient fait de la Sicile et de l'Angleterre.

Durant tout le temps où, associé au trône, il gouverna avec son père, Louis VI encouragea les évêques à appeler aux armes les habitants des paroisses, pour résister à la tyrannie des grands vassaux. Dans ces luttes, où la milice bourgeoise était opposée à la cavalerie féodale, les vilains, en voyant fuir devant eux les hommes d'armes du baron et les bandes jusque-là redoutées, acquéraient la conscience de leurs forces. De retour dans leurs demeures, ils prétendaient être égaux aux hommes dont le seigneur s'entourait dans son château, et réclamaient des droits; bientôt, se servant de leurs armes contre les comtes et les évêques, ils formèrent des confédérations pour leur propre défense, et obtinrent, soit par la force, soit par l'argent, la confirmation de leurs communes.

Louis accorda beaucoup de ces confirmations; mais on voudrait à tort trouver dans ce fait une pensée profonde de sa politique ou de sa magnanimité (2) : ce n'était qu'une spéculation isolée, dans le seul intérêt de son trésor. D'autre part, son autorité ne s'étendait que sur une petite partie de la France; le reste était ou indépendant, ou vassal de l'empire, ou rattaché à la couronne seulement par le lien féodal. Il n'aurait donc pu donner des chartes d'affranchissement qu'à un nombre de communes très-restreint, tandis qu'à cette époque, au contraire, nous trouvons dans toutes

(1) *Tunc ergo communitas in Francia popularis statuta est a præsulibus, ut presbyteri comitarentur regi ad obsidionem vel pugnam, cum vexillis et parochianis omnibus.* (Orderic Vital, II, ap. Bouquet, XII, 705-723.)

(2) On lit ce qui suit dans le préambule de la charte octroyée aux Français en 1814 : *Nous avons considéré que, bien que l'autorité tout entière résidât en France dans la personne du roi, nos prédécesseurs n'avaient point hésité à en modifier l'exercice suivant la différence des temps; que c'est ainsi que les communes ont dû leur affranchissement à Louis le Gros, la confirmation et l'extension de leurs droits à saint Louis et à Philippe le Bel.* M. Aug. Thierry, comme on le sait, a signalé l'erreur qui se trouve dans ce préambule.

la liberté, acquise, à coup sûr, antérieurement, mais qu'il s'agissait alors de consolider en la faisant sanctionner par l'autorité royale. Le roi n'introduisit donc pas cette organisation nouvelle; il ne fit, pour ainsi dire, qu'en dresser l'acte légal, et y apposer son sceau. Les organisateurs, les législateurs, les vrais fondateurs des libertés communales furent les artisans et les marchands. Les seigneurs ne virent là qu'un moyen de se procurer de l'argent, et ils ne demandèrent pas mieux que de l'employer.

Beauvais (1099), Laon (1112) et Noyon (1128) sont considérés comme les trois premières communes constituées en France (1), bien qu'il soit très-probable qu'elles avaient été précédées par d'autres. Nous trouvons ensuite Amiens, Reims, Soissons et les villes de Picardie en 1136, puis Crespy (1184), Tournay (1187), Sens, deux ans plus tard, et ainsi de suite. Les rois se montraient économes de franchises avec les villes qui relevaient d'eux, et généreux avec celles qui dépendaient de leurs vassaux.

Dans ces chartes, au lieu des prestations en nature et des corvées personnelles dues aux seigneurs, une rente annuelle en argent était stipulée, moyennant laquelle les communes cessaient de dépendre de leurs anciens seigneurs, pour relever immédiatement du roi. La juridiction civile et correctionnelle restait confiée aux échevins, au nombre de douze le plus souvent, sous la présidence d'un *maire;* la juridiction criminelle, à un *prévôt;* les intérêts de la commune, à des conseillers ou jurés. Ces derniers formaient, avec les échevins, le conseil municipal ou des pairs; parfois il y avait en outre un grand conseil de soixante-quinze membres, ou même plus, qui choisissait dans son sein un petit conseil, et présentait au roi trois sujets, parmi lesquels il avait à désigner le maire. Chaque commune avait son sceau particulier, sa prison, sa tour, avec la cloche ou beffroi, dont le son appelait les citoyens aux assemblées, ou les faisait courir aux armes. Quelques villes, sans être ni municipes ni communes, jouissaient pourtant de priviléges obtenus au temps des croisades, ou lorsqu'elles étaient venues en aide à leurs seigneurs. De ce nombre étaient des villes importantes, comme Orléans et Paris lui-même, qui n'avait pas conservé son ancienne municipalité et n'en constitua point de nouvelle.

Le tiers état, ou classe moyenne, qui se formait ainsi des débris de la féodalité, inclinait naturellement à faire cause commune avec le roi contre les barons, à lui fournir de l'argent et des troupes

(1) Nous avons rapporté les chartes de Laon et de Lorris au chap. XVII.

pour les combattre; les secours, au contraire, que les nobles pouvaient tirer de la population servile furent perdus du moment où celle-ci eut acquis la liberté. L'affranchissement des serfs fut la seconde ressource employée par Louis le Gros, et nous en avons apprécié précédemment les résultats (1). Il privait ainsi les propriétaires de leur plus grande force; car non-seulement ils ne pouvaient dès lors disposer des hommes comme d'une chose leur appartenant, mais ces hommes mêmes, quand le mot de droit avait une fois retenti à leurs oreilles, offraient volontiers des subsides et leurs bras à celui qui, les arrachant à une dépendance absolue, les faisait citoyens.

Affranchissement des serfs.

Fort de ces appuis, le roi put attaquer plus franchement la puissance des feudataires, ce qu'il fit par les armes et certaines institutions, dont la plus efficace fut celle des baillis royaux, d'abord au nombre de quatre pour les domaines de la couronne; il leur était réservé de connaître de certaines causes, dites cas royaux. Louis commença par obliger les seigneurs à s'abstenir de juger en personne les procès de leurs vassaux, et à s'en remettre de ce soin à des hommes versés dans la connaissance des lois. Plus tard s'introduisit l'usage d'interjeter appel devant les juges royaux des sentences émanées de la justice féodale; ce fut là un grand pas dans le sens de l'autorité monarchique, que l'on s'accoutumait ainsi à considérer comme supérieure à toute autre.

Baillis.

C'est grâce à ces petits mouvements des communes et aux petites guerres des barons que se fonda la puissance royale, sans bruit, sans précipitation, et dès lors avec plus de chance de durée. Dans l'espace de quatorze années, avec un petit nombre d'hommes d'armes et les milices des paroisses, Louis le Gros commença par établir la juridiction royale dans le duché de France, et finit par l'étendre à tout le royaume; il accueillait quiconque invoquait la règle féodale contre la force, et appelait les vassaux de toutes les provinces à venir débattre leurs différends devant la justice royale. Tous les rapports, depuis le roi jusqu'au châtelain, se trouvaient ainsi déterminés : le service militaire, les taxes, les tribunaux, les procédures, la tutelle, le consentement aux mariages.

Il ne faut cependant pas voir encore dans Louis le Gros un véritable roi de France. S'il sortait de Paris au nord, il rencontrait à trois ou quatre lieues les domaines du sire de Montmorency, premier baron de France; s'il se dirigeait au midi, les tours de Montlhéry protégeaient ses ennemis, et coupaient le chemin ver

(1) Voy. ch. XVII.

Orléans à quiconque n'avait pas nombreuse compagnie d'hommes d'armes; sur la Seine, le turbulent seigneur de Corbeil méditait d'opposer un royaume au sien. Les redoutables sires de Coucy, du haut de leur donjon, répandaient l'épouvante aux environs. Il suffira d'ajouter que Louis eut à guerroyer toute sa vie pour acquérir ce château de Montlhéry, situé à deux pas de son palais. Le comte finit par le donner en dot au fils du roi, et plus tard Louis VI, adressant ses recommandations à son héritier, lui disait : *Conserve bien ce château, dont les vexations m'ont fait vieillir, sans que j'aie pu jamais avoir ni paix ni repos* (1).

Lorsque le roi se présenta au concile de Reims pour demander des secours contre Henri d'Angleterre, il raconta que les évêques lui avaient enjoint de marcher contre Thomas de Marne, qui infestait les routes : *Les barons loyaux*, ajoutait-il, *s'unirent à moi, et, pour l'amour de Dieu, combattirent le perturbateur de la paix; mais, comme le comte de Nevers s'en retournait après avoir pris congé de moi, il fut pris par le comte Thibaut, et toutes les supplications ne purent obtenir qu'il fût relâché.*

Voilà ce qu'était alors un roi de France; mais, si les vassaux avaient la gloire et la force, il lui restait le peuple, et surtout la religion comme abbé de Saint-Martin, chanoine de Saint-Quentin et vassal de Saint-Denis. Ces éléments inappréciés donnaient à la royauté de grands avantages pour arriver à une puissance réelle. Louis le Gros en avait le sentiment, et il cherchait à se rendre le clergé favorable par ses largesses (2); il disait que le roi ne devait avoir d'autres favoris que le peuple. Tandis que les Normands étaient occupés en Angleterre, et les barons en terre sainte, il restait dans son royaume, profitant de la paix pour établir quelque peu d'ordre, et il acquérait ainsi de l'importance.

Le danger commun réunit autour de lui tous les barons quand l'empereur Henri V vint l'attaquer à la tête des Allemands. Louis
1124. fit déployer alors pour la première fois l'*oriflamme* ou bannière de Saint-Denis, comme avocat de cette abbaye; comme aux champs de mai, deux cent mille hommes accoururent à l'appel royal, et marchèrent à l'ennemi au cri de *Montjoie et Saint-*

(1) *Age, fili : serva excubans turrim, cujus devexatione pene consenui, cujus dolo et fraudulenta nequitia nunquam pacem bonam et quietem habere potui.* (Suger, Vita Lud. Gr., c. 8.)

(2) Il est rapporté qu'il fit don à l'abbaye de Saint-Denis d'un crucifix d'or massif pesant quatre-vingts marcs, d'une table aussi en or, enrichie de pierres précieuses, d'une autre en vermeil, d'un lutrin incrusté d'ivoire, d'un calice d'or du poids de cent quarante onces, orné de topazes.

Denis (1) ! L'étranger put connaître la force qui animait la France, et il fut contraint de battre en retraite ; mais, quand Louis voulut poursuivre les ennemis, les barons se débandèrent, parce que le péril national était passé.

Suger.

Louis le Gros avait eu pour conseiller l'abbé Suger, né à Saint-Omer en 1082. Devenu l'ami du roi après avoir été son condisciple, il fit l'éducation de son fils Louis, sous le règne duquel il devint tout-puissant. Suger introduisit dans le monastère de Saint-Denis, que l'abbé de Clairvaux appelait le foyer des intrigues de la cour et de l'armée, l'ordre et la discipline ; puis, de même que saint Bernard avait refusé la papauté, il déclina la régence du royaume quand Louis le Jeune partit pour la croisade (2) ; il fallut que le pape l'obligeât à prendre en main les rênes de l'État. Ce grand homme continua avec vigueur le système de Louis le Gros ; il s'occupa sans cesse de former l'État et le gouvernement national en débarrassant la royauté des entraves féodales ; défendant les intérêts du trône contre ceux de l'Église, il persuada au roi de lever des contributions sur les monastères pour subvenir aux dépenses de la croisade, et il exclut les assassins du droit d'asile dans les lieux saints. S'il ne put empêcher la croisade, il fit en sorte que les successeurs de Louis VII en recueillissent les fruits. Pendant trente ans, il courut de château en château, les prenant et les brûlant les uns après les autres ; s'il ne put les détruire tous, il en éleva d'autres sur les domaines royaux, pour donner sécurité au peuple. Il défendit le duel judiciaire sur les terres du roi, et réprima les actes arbitraires : aussi la dignité royale, au lieu de perdre par l'éloignement du monarque, y gagna au contraire ; car les ambitions furent refrénées au nom de la religion, les taxes, perçues en France, et les vassaux, habitués à considérer comme leur chef celui qu'ils suivaient au delà des mers.

Louis VII, dit le Jeune. 1137-1180.

Dans la vie de son roi écrite par lui, Suger manifeste continuellement sa pensée, toute favorable à la monarchie, et la connaissance des idées classiques, contraires à la féodalité. A la cour

(1) Ils s'écriaient dans le langage du temps : *Chevauchons hardiement contre aus, que ils ne s'en puissent aler sanz chiérement comparer* (acheter) *ce qu'ilz ont orgueiozement osé à emprendre contre France, dame des terres.*

(2) M. de Sismondi est peu édifié des louanges que tous les historiens décernent à ce religieux. De même qu'il se fait le défenseur des vertus d'Éléonore, il reproche à Suger de n'être allé aux assemblées que pour porter secours aux orphelins, aux veuves, aux indigents, à ceux qui avaient reçu quelque injure. Quand il n'aurait fait que cela, ce serait encore beaucoup que d'avoir pu obtenir justice de ceux qui avaient pour eux la force, surtout à cette époque.

et au comble de la puissance, il conserva l'austère simplicité du cloître, et put se faire aimer et respecter des moines, qu'il réforma, des peuples, qu'il gouverna, du roi, qu'il dirigea. Peu flatté d'exercer l'autorité suprême, il insistait sans cesse pour que Louis hâtât son retour (1); mais, s'il avait su porter remède à beaucoup des maux causés par cette longue absence, il ne put conjurer le plus grand de tous, le divorce du roi avec Éléonore de Guyenne.

L'Aquitaine s'était considérée en tout temps comme étrangère aux Francs, et la race gallo-romaine, qui s'y trouvait agglomérée et compacte, put résister à la race germanique, disséminée aux environs. Sous la première dynastie, elle parvint à avoir ses comtes particuliers. Charlemagne la détacha pour la donner à son fils Louis; puis, sous Eudes, elle se remit sous le gouvernement d'un duc national, comme pour défendre la cause des derniers Carlovingiens. Elle ne prit aucune part à l'élection de Hugues Capet, qui en obtint la suprématie, mais sans la consolider. La distance entre les conquérants et les vaincus n'était pas aussi sensible dans cette province; or, comme le duc d'Aquitaine se trouvait beaucoup plus puissant que les rois de France, ceux-ci cherchaient à se l'attacher, ou du moins à ne pas l'avoir pour ennemi.

On conçoit dès lors l'immense importance du mariage de
1137. Louis VII avec Éléonore, qui lui avait apporté en dot les domaines du dernier duc d'Aquitaine, Guillaume X, c'est-à-dire la Guyenne et la Gascogne; mais la conduite scandaleuse de cette prin-
1138. cesse durant la croisade (1) irrita à tel point son mari qu'il la ré-

(1) Suger à Louis VII, en 1149. « ..... Les perturbateurs de la paix publique reviennent, tandis que vous, obligé à défendre vos sujets, vous demeurez encore comme prisonnier sur la terre étrangère. Non, il ne vous est plus permis de rester éloigné. Nous supplions Votre Altesse, nous exhortons votre piété, nous faisons appel à la bonté de votre cœur, enfin nous vous conjurons, par la foi qui lie le prince à ses sujets, de ne pas prolonger votre séjour en Sicile au delà des fêtes de Pâques. Vous avez lieu, je l'espère, d'être satisfait de notre conduite. Nous avons remis aux templiers l'argent que nous nous proposions de vous envoyer; nous avons rendu au comte de Vermandois les trois mille livres qu'il avait mises à votre disposition; votre terre et vos hommes jouissent pour le moment d'une heureuse paix. Nous conservons pour votre retour les *reliefs* des fiefs relevant de vous, les tailles et les provisions de bouche que nous percevons dans vos domaines. Vous trouverez vos maisons et vos palais en bon état, par le soin que nous prenons de les réparer. Je suis sur le déclin de l'âge; mais les occupations auxquelles je me suis soumis, pour l'amour de Dieu et par affection pour votre personne, avanceront beaucoup ma vieillesse. Quant à votre femme, je serais d'avis que vous dissimulassiez le mécontentement qu'elle vous cause, afin que, rendu dans vos États, vous puissiez délibérer tranquillement sur cet objet et sur d'autres encore. »

(2) Voy. ci-dessus, ch. XIII.

pudia, sous prétexte d'une parenté éloignée, dès que Suger, qui s'efforçait de le dissuader de cette funeste résolution, eut cessé de vivre. Le mariage ayant été déclaré nul, Éléonore donna sa main et ses provinces, de Nantes aux Pyrénées, à Henri, neveu de Foulques, roi de Jérusalem, qui, devenu roi d'Angleterre, se trouva posséder, sur le continent, le duché de Normandie, les comtés d'Anjou, de Touraine, du Maine, et la suzeraineté de la Bretagne. La France fut ainsi resserrée dans ses premières et étroites limites, tandis qu'elle voyait s'agrandir à ses portes un rival dans lequel tous ses ennemis étaient assurés de trouver un appui. De là, cette lutte si longue et si sanglante entre elle et l'Angleterre.

Philippe-Auguste. 1180.

Philippe-Auguste sut réparer en partie les déplorables erreurs de son père; plus qu'aucun de ses prédécesseurs, il étendit la prérogative royale tant contre les ennemis extérieurs qu'à l'égard de ses vassaux. Jeune encore, il disait, en voyant l'humeur inquiète de la noblesse : *Quoi qu'ils fassent, il me faut souffrir leurs violences et leurs injures; ils vieilliront, tandis que je croîtrai en force et en pouvoir, et, Dieu aidant, le moment viendra où je pourrai à mon tour me venger selon mon désir* (1). Ce langage exprimait tout à la fois sa propre faiblesse, le désir de se rendre fort, et le véritable moyen d'y parvenir, qui était la patience. Son royaume en effet se trouvait alors réduit aux étroites limites de cinq des départements d'aujourd'hui (2), et il avait encore à combattre, sur ce petit territoire, contre les nombreux seigneurs dont nous avons déjà parlé : en outre, il voyait dans son voisinage le comté de Flandre, aussi vaste que l'Ile-de-France, plus peuplé et plus riche; les maisons de Champagne et de Bourgogne, aussi puissantes que la sienne, enfin le roi d'Angleterre, suzerain de la France occidentale, étaient des voisins redoutables. Mais Philippe, lent à mûrir ses projets, ferme dans leur exécution, ambitieux, sans fougue et sans élans chevaleresques, donna à la royauté une base solide, sur laquelle ses successeurs purent élever leur puissance.

(1) « Jaçoit ce chose que il façent or endroit, lor forces et lor grant outraiges et grand vilenies, si me les convient à souffrir. Se a Dieu plest, il affaibliront et envieilliront, et je croistrai, se Dieu plest, en force et en povoir. Si en serai en tores vengié à mon talent. » (Chron. inéd., dans l'*Art de vérifier les dates*, t. I, p. 578, in-fol.)

(2) Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Oise, Loiret; trente lieues de l'est à l'ouest, et quarante du midi au nord. Le comté de Flandre avait autant d'étendue.

Durant son expédition en terre sainte, il avait accoutumé son armée à rester en campagne plus longtemps que les troupes féodales ne le faisaient d'ordinaire. Dès qu'il eut reconnu l'avantage des milices permanentes, il les substitua à ces contingents temporaires des vassaux, employant à solder ses troupes les sommes considérables que lui payèrent les juifs, dont il avait d'abord ordonné l'expulsion avec moins de profit pour le royaume que d'applaudissements de la part du peuple. Le pays était infesté par différentes bandes, *Cottereaux*, *Écorcheurs*, *Routiers*, venus pour la plupart du Brabant et de l'Aquitaine, gens sans foi ni loi, qui se faisaient un jeu des choses les plus sacrées, brisant les crucifix, revêtant leurs femmes des habits sacerdotaux, et contre lesquels les églises ne pouvaient même offrir un asile. En temps de guerre, ils vendaient leurs services, que les princes payaient volontiers, attendu que de pareils soldats ne s'effrayaient pas des censures ecclésiastiques. Plus redoutables durant la paix, ils couraient le pays pour leur compte, pillant et rançonnant bourgs et villages, égorgeant les habitants, sans distinction d'amis ou d'ennemis.

L'Auvergne, la Marche et le Limousin eurent surtout à souffrir de leurs ravages, jusqu'au moment où Durand Brisebois eut l'idée de former contre eux une association. Déployant une bannière sur laquelle était représenté l'Agneau de Dieu, il entraîna à sa suite prêtres et chevaliers, couverts d'une cotte blanche par-dessus leurs armes; il prêchait la paix, mais en y obligeant par la force ceux qui prétendaient continuer à la troubler. Un grand nombre de paysans s'étaient aussi réunis en grosses bandes, sous le nom de *Pastoureaux*, pour s'opposer à la tyrannie des seigneurs; mais ils ne tardèrent pas à se livrer au brigandage, et une association de seigneurs, portant le capuce de toile avec l'image de la Vierge sur la poitrine, se forma de même pour les exterminer, sous le nom de ligue *pacifique*. Philippe-Auguste contribua efficacement à la destruction de ces bandits de toute sorte : plus de sept mille furent tués par les troupes qu'il envoya à leur poursuite.

1192. A son retour de la croisade, ne tenant pas plus compte de la trêve de Dieu que des serments qu'il avait faits à Richard Cœur de Lion, il songea, tandis que le roi d'Angleterre acquérait de la gloire en Palestine, à tirer parti de son éloignement, et entra en arrangement avec son frère Jean sans Terre. Aussi, quand Richard fut sorti de prison, déclara-t-il la guerre à Philippe, guerre qu'il poursuivit avec la plus grande cruauté, jusqu'à faire
1199. crever les yeux à tous les prisonniers qui tombaient entre ses mains. La lutte continua sous Jean sans Terre, prince lâche et

cruel, qui lui fournit un prétexte juridique pour atteindre le but auquel devait tendre avant tout le roi de France, le recouvrement de la Normandie. Arthur, duc de Bretagne, neveu et compétiteur de Jean à la couronne d'Angleterre, fut fait prisonnier et conduit à Rouen, puis nul ne sut ce qu'il était devenu; mais la voix publique désigna Jean sans Terre comme son assassin. En conséquence, les états de Bourgogne demandèrent vengeance à Philippe, qui, comme seigneur suzerain, cita Jean sans Terre à venir se disculper devant ses pairs. Sur son refus de comparaître, il le fit condamner comme parricide et félon, et déclara toutes les terres qu'il possédait en France acquises à la couronne. Acquisition de la Normandie. 1201.

Innocent III intima l'ordre aux deux adversaires de remettre le litige à un concile d'évêques et de seigneurs; mais Philippe occupa de vive force la Normandie, qui, depuis trois siècles, était détachée de la couronne de France. Ainsi cette province, qui avait donné des maîtres à l'Angleterre, subit le joug de la France, dont la rapprochaient son langage, ses intérêts et ses liens de parenté. Philippe se garda de mécontenter les Normands, et leur laissa tous leurs droits; il les convoqua même pour aviser aux moyens de remédier aux abus et aux usurpations. Il fut alors décidé qu'aucune cause, soit féodale, soit relative à une propriété civile, ne serait portée devant les tribunaux ecclésiastiques; que l'Église cesserait de s'attribuer l'héritage mobilier des suicidés, des usuriers et de ceux qui mouraient intestats, comme aussi d'appeler à son tribunal pour violation de la paix de Dieu, et d'imposer des pénitences excédant neuf livres (195 fr.). En conséquence, la juridiction de l'Église resta limitée aux causes concernant les serments, les mariages, les testaments, les biens d'un croisé ou les délits d'un membre du clergé, de manière toutefois que l'ecclésiastique convaincu d'un crime fût dégradé et exilé; s'il rompait son ban, le roi devait le traiter comme un séculier. Philippe étendit ensuite 1218.
ces dispositions à tout le royaume, en brisant ainsi le premier obstacle qui s'opposait à l'autorité royale; il ne se fit pas non plus scrupule de priver de leurs biens temporels les évêques d'Orléans et d'Auxerre, qui s'étaient soustraits à leurs obligations féodales.

La Bretagne, qui dépendait du duché de Normandie, resta alors fief de la France, et l'aida à reprendre aux Anglais tout ce qu'ils possédaient au nord de la Loire; mais elle conserva certains droits, dont le souvenir n'y est même pas encore entièrement effacé. Lorsque Jean sans Terre se fut attiré l'indignation du pape, celui-ci transféra la couronne d'Angleterre à Philippe-Auguste, qui équipa une flotte à grands frais pour conquérir un si

beau royaume; mais, dans l'intervalle, le pontife s'étant réconcilié avec le roi anglais, la concession fut révoquée. Philippe se récria, et il voulut, malgré tout, poursuivre l'entreprise; mais ses voisins, prenant ombrage de son agrandissement, s'allièrent contre lui, et déjà les ducs, le roi anglais, l'empereur Othon IV, se partageaient dans leur pensée ses États, qu'ils envahissaient avec des forces considérables.

Bataille de Bouvines. 1214. 17 juillet.

Philippe ne se découragea point, et, secondé par les troupes des communes, qui montrèrent alors combien elles pouvaient être utiles à la défense de la patrie, il se prépara à livrer bataille près de Bouvines. Après avoir harangué ses vassaux, auxquels il dit que Dieu serait avec eux contre des excommuniés, il fit tremper dans un vase rempli de vin plusieurs morceaux de pain, en prit un et le mangea, en disant : *Que ceux qui veulent vivre et mourir avec moi en fassent autant* (1).

(1) Ce fait est révoqué en doute par plusieurs écrivains, et notamment par Thierry dans la Ire des *Lettres sur l'histoire de France*, comme une invention du moine qui le raconte, et qui, bien que contemporain, habitait dans les Vosges. Cependant la *Chronique de Reims*, publiée en 1839 à Paris, écrite par un contemporain qui vivait parmi les personnages les plus considérables de l'époque, le confirme en ces mots : « Le dimanche matin, le roi se leva, et fit sortir son monde de Tournay, en armes, bannières déployées, les trompettes sonnant, et les bataillons en bon ordre. L'armée s'avança jusqu'à un petit pont appelé le pont de Bouvines; il y avoit là une chapelle où le roi se dirigea pour entendre la messe, attendu qu'il estoit encore matin, et elle fut chantée par l'évesque de Tournay. Le roi entendit la messe tout armé; quand elle fut dite, il se fit apporter du vin et du pain, dont il fit tailler des tranches, et en mangea une. Puis il dit à tous ceux qui estoient autour de lui : *Je prie tous mes bons amis de manger avec moi, en souvenir des douze apostres qui mangèrent et burent avec Nostre-Seigneur. Et s'il en est qui pense à mauvaiseté et félonie, qu'il ne s'approche pas.* Alors chaque seigneur s'avança l'un après l'autre. Enguerrand de Coucy prit la première soupe, Gauthier de Saint-Pol la seconde, et il dit au roi : *Sire, on verra aujourd'hui qui sera traistre.* Il dit ces mots parce qu'il savoit que le roi l'avoit en soupçon sur de meschants rapports. Le comte de Sancerre prit la troisième, et tous les autres barons après lui, et il y eut tant d'empressement qu'ils ne purent tous atteindre l'escuelle. Le roi en fut très-joyeux, et il leur dit : *Seigneurs, vous estes tous mes hommes, et je suis vostre sire. Quel que je puisse estre, je vous ai beaucoup aimés, vous ai porté grand honneur, et vous ai donné largement du mien, sans vous avoir jamais fait tort ou injustice; je vous ai, au contraire, tousjours guidés droitement. Pour ce je vous prie tous de garder ma personne, mon honneur et le vostre; et si vous croyez que ma couronne soit mieux placée sur la teste de l'un de vous que sur la mienne, je la lui cède volontiers et de bon cœur.* Quand les barons l'entendirent parler ainsi, ils se prirent à pleurer d'esmotion, et dirent : *Sire, par la merci de Dieu, nous ne voulons autre roi que vous; ores chevauchez hardiment contre vos ennemis : nous voici tous prests à mourir pour vous.* (Ch. XX.)

Tous se jetèrent à l'envi sur ce pain, et, animés d'un nouveau courage, ils attaquèrent avec vigueur, bien que moins nombreux, des ennemis qui ne leur cédaient pas en vaillance. Le roi lui-même combattit en héros sous sa bannière fleurdelisée, et se trouva en grand danger, ainsi que l'empereur; mais la victoire finit par rester aux Français, et les envahisseurs laissèrent trente mille morts sur le champ de bataille. Philippe poursuivit son avantage, et pressa vivement le roi d'Angleterre; mais enfin, se laissant désarmer par les menaces du pape et par une somme de soixante mille livres sterling, il consentit à une trêve. Bientôt les Anglais, mécontents d'un roi sans énergie ni capacité, déférèrent la couronne à Louis, fils de Philippe-Auguste, marié à Blanche de Castille, héritière du trône de ce pays.

Philippe, déjà maître de la Normandie, recouvra pareillement le comté d'Anjou, la Touraine, le Maine, une grande partie du Poitou, les comtés d'Artois, de Vermandois, d'Alençon et de Valois, qui furent régis par des prévôts particuliers. En 1217, il comptait soixante-sept prévôtés, dont trente-deux acquises sous son règne, et qui lui rendaient quarante-trois mille livres. L'Aquitaine, préférant un souverain éloigné à un roi puissant et voisin, resta fidèle à l'Angleterre; mais la domination acquise par la France sur tant de pays qui naguère ne dépendaient d'elle que de nom, faisait prévoir que toute la Gaule lui serait un jour irrévocablement assujettie.

Une fois le royaume agrandi, Philippe songea à étendre l'enceinte de la capitale, qui fut alors pavée pour la première fois, et débarrassée de la fange qui lui avait valu son ancien nom de *Lutèce;* de nouveaux quartiers furent enfermés dans les murailles, et les terrains restés vides dans l'intervalle se couvrirent bientôt 1184.
de constructions.

L'unité et l'action d'un pouvoir central restaient encore à désirer; mais comment les concilier avec la féodalité? Philippe songea donc à réunir autour de lui les grands vassaux, à rendre plus fréquentes les cours féodales, dans lesquelles le roi avait la prépondérance comme suzerain, et dont les lois, promulguées en son nom et au nom des barons, étaient admises dans tout le royaume. Il emprunta aux traditions romanesques de la cour de Charlemagne l'idée de douze pairs institués comme corps particulier, d'un rang supérieur aux grands vassaux, qui formèrent le premier conseil du roi, et jugèrent, sous sa présidence, les feudataires de la couronne. Il choisit pour en faire partie six des plus grands vassaux et six évêques, auxquels l'exercice de cette

dignité, dans les cérémonies du couronnement, dans les revues et les jugements, assurait de fait cette prééminence. Les autres seigneurs intervenaient rarement aux cours féodales, qui peu à peu se convertirent en parlement royal.

Parlement. C'est donc une erreur de croire le parlement dérivé de la tribu germanique, des plaids ou des champs de mai (1). Aucune de ces institutions ne put survivre au morcellement de la féodalité ; sous la première race, si le droit de rendre la justice fut considéré comme partie intégrante de la souveraineté, et celle-ci comme appartenant au roi, plus tard chacun des grands vassaux jouit du droit de parlement et de la souveraineté. Il ne faut donc pas chercher l'origine du parlement plus loin que la troisième race. Le roi était devenu le chef suzerain des vassaux de la couronne, et en outre seigneur immédiat des feudataires du duché du France : deux caractères distincts, pour lesquels il devait justice aux uns et aux autres, mais ne pouvait l'exercer dans un même tribunal, attendu que, dans l'ordre féodal, une énorme distance séparait les grands vassaux de la couronne des simples vassaux du duché de France, et qu'il était indispensable que les membres d'une même cour fussent jugés les uns par les autres.

Le roi aurait dû, par suite, avoir près de lui un conseil des grands vassaux pour gouverner les affaires générales, et un autre des vassaux directs de son duché pour l'administration de celui-ci ; il lui aurait fallu en même temps une cour judiciaire pour les premiers, et une pour les autres. Mais le gouvernement féodal ne se forma point d'un seul coup et au moyen d'une constitution établie ; il s'organisa peu à peu, et les seigneurs ne songèrent qu'à s'isoler pour se rendre moins dépendants. Ce duc de l'Ile-de-France, qui avait pris ou reçu le titre de roi des Francs, retrouvait comme tel la tradition de pratiques en usage lorsque la monarchie subsistait dans sa force, et, dans le nombre, un conseil de personnes choisies par le prince, avec le concours desquelles il administrait son duché et le royaume entier. Les grands vassaux, occupés dans leurs petits gouvernements, ne se soucièrent pas de venir auprès de leur chef, d'autant plus qu'il y avait à délibérer rarement sur des affaires d'une importance générale. Les rois consultèrent donc sur les intérêts publics les mêmes conseillers dont ils prenaient l'avis pour leurs intérêts particuliers.

Ce qui arrivait dans l'ordre politique se reproduisit dans l'ordre judiciaire. Le roi, assisté d'un conseil de son choix, jugeait les

(1) Voyez le Discours que M. Beugnot a placé en tête de l'édition des *Olim*.

contestations soulevées entre les grands ou contre eux, aussi bien que celles des vassaux du duc de France.

En effet, il manqua toujours, dans la hiérarchie féodale, un tribunal suprême; les idées d'indépendance qui engendrèrent la féodalité et furent consacrées par elle y mettaient obstacle, et les hauts barons ne pouvaient s'arranger d'un jugement rendu par un pouvoir central avec force exécutive.

La première cour en France, composée des grands feudataires seuls, fut celle qui eut à statuer sur le procès de félonie intenté à Jean sans Terre. Cité comme duc de Normandie, il ne devait pas se trouver dégradé en comparaissant devant ses pairs, indépendants comme lui, et, par suite, il n'éleva point l'exception d'incompétence; mais les raisons qui avaient induit Philippe à constituer en cour suprême les six pairs laïques le détermina à y adjoindre un nombre égal de pairs ecclésiastiques, conformément à l'esprit de l'époque. Il aurait dû les prendre également parmi les vassaux immédiats de la couronne; mais, comme il n'en existait pas, il y suppléa par une fiction, en désignant six prélats tenant leurs fiefs du roi personnellement. La puissance de Philippe et la dignité épiscopale voilèrent l'irrégularité d'une pareille décision, et la cour des pairs se trouva constituée.

Par suite des modifications du pouvoir royal et de l'état de la société, il fut jugé nécessaire de diviser en deux ce conseil du roi : l'un devait délibérer sur les affaires publiques, l'autre statuer sur les procès au nom du roi. Alors la *chambre des plaids*, qui fut appelée *parlement*, cessa d'avoir des attributions politiques.

Philippe porta son attention sur la prospérité matérielle du pays et sur l'éducation. Il plaça dans un dépôt les archives royales, qui jusqu'alors avaient voyagé à la suite du prince. Ses lois ne concernent plus seulement les rapports féodaux, mais aussi les relations sociales, et tendent à faire du roi quelque chose de mieux que le chef des feudataires. On voit combien l'autorité royale s'était accrue sous lui; il avait introduit, ou préparé du moins, un gouvernement régulier, sous l'influence d'idées d'ordre et de liberté, par le testament qu'il fit en partant pour la croisade. Nous le rapporterons sommairement, comme un monument curieux :

« C'est le devoir d'un roi de pourvoir aux besoins de ses sujets, et de préférer à son intérêt personnel l'intérêt public; or, comme nous voulons nous acquitter du vœu de passer en terre sainte, nous avons résolu de régler la manière dont le royaume devra être régi en notre absence, et de faire nos dispositions dernières pour le cas où il nous arriverait malheur.

« Nous ordonnons donc que nos baillis choisissent dans chaque prévôté quatre hommes sages et loyaux, pour traiter avec leur conseil les affaires de la ville.

« Nos baillis fixeront une fois par mois, chacun dans leur bailliage, un jour d'assises où tous, sur leur demande, recevront d'eux justice et satisfaction, comme aussi nous-même pour les forfaitures qui pourront nous échoir.

« Nous voulons que notre très-chère mère et notre très-cher oncle Guillaume, archevêque de Reims, fixent tous les quatre mois un jour à Paris où ils entendront les réclamations de nos sujets, et y feront droit. Ce jour-là devront venir devant eux des hommes de chacune de nos villes, ainsi que nos baillis, pour leur exposer les affaires de nos terres.

« Nous voulons qu'il nous soit envoyé trois fois par an des lettres pour nous informer si quelque bailli a forfait, s'il s'est laissé corrompre par argent, et s'il a sacrifié le droit de nos gens ou le nôtre. Nos baillis nous feront les mêmes rapports sur nos prévôts.

« La reine et l'archevêque ne pourront dépouiller nos baillis de leurs charges que pour meurtre, rapt, homicide ou trahison ; il en sera de même des baillis à l'égard des prévôts, nous réservant, du reste, d'en prendre telle vengeance qu'elle serve aux autres de leçon.

« En cas de vacance d'une abbaye ou d'un évêché, les chanoines ou les moines viendront devant la reine et l'archevêque, comme ils seraient venus devant nous, pour leur demander le droit de libre élection, et il leur sera accordé sans conteste. La reine et l'archevêque garderont entre leurs mains le bénéfice vacant, pour le remettre sans opposition au nouvel élu. Pour les autres bénéfices et prébendes dont la vacance nous est confiée, la reine et l'archevêque auront soin de les donner à des personnes honorables et méritantes.

« Nous défendons à nos baillis et prévôts de saisir un homme et son avoir quand il pourra donner caution valable, sauf les cas d'homicide, de rapt ou de trahison.

« Voulons encore que tous nos revenus, services et rentes soient apportés à Paris trois fois par an, enregistrés et déposés dans les coffres du Temple. »

Ce n'est plus là un seigneur suzerain, mais un roi. Nous aurons à nous occuper, dans le livre suivant, de la guerre de Philippe-Auguste avec les Albigeois et de ses différends avec Innocent III au sujet de la répudiation d'Ingeburge, princesse de Danemark.

CHAPITRE XXII.

ANGLETERRE. — LES PLANTAGENETS.

Lorsque Guillaume le Bâtard partit de Normandie pour la conquête, il promit de résigner son duché à Robert, son fils aîné, dès qu'il se serait rendu maître de l'Angleterre ; mais le jour où son fils le requit de tenir sa parole, il lui répondit : *Je ne suis pas dans l'usage de me dépouiller avant de me mettre au lit.* Robert, impatient, prit les armes ; on en vint aux mains, et le père et le fils s'attaquèrent corps à corps dans une bataille. Déjà le plus jeune, ayant désarçonné son adversaire, levait le poignard pour l'achever quand il le reconnut à la voix; se jetant alors à ses pieds, il implora son pardon. Son père le maudit d'abord ; mais il se réconcilia avec lui avant de mourir, et lui légua la Normandie, en désignant Guillaume le Roux pour son successeur en Angleterre. Ses restes n'étaient pas encore refroidis que Guillaume se hâta de passer dans l'île conquise, et de se faire couronner par l'archevêque ; mais un certain nombre de barons se déclarèrent en faveur de Robert, et les vaincus purent jouir du spectacle d'une guerre fratricide entre les conquérants. Elle fut longue et acharnée sur le continent; mais enfin Robert se décida à partir pour la croisade, en laissant son duché en gage à son frère pour dix mille marcs d'argent.

1087. 27 septembre.

Guillaume le Roux.

Comment était-il possible de bien gouverner quatre peuples dont les dominateurs ignoraient la langue? Les rois, se trouvant forts, par les motifs que nous avons exposés plus haut, gouvernaient avec une verge de fer. Les taxes se percevaient avec une tyrannie raffinée. Le droit de tutelle ou garde noble s'exerçait avec une telle effronterie, que les héritières se voyaient vendues au plus offrant, et c'était bien pis encore quand il s'agissait du droit de mariage. Les villes devaient payer pour obtenir de nouveaux priviléges ou la confirmation des anciens ; les juifs ne pouvaient jouir qu'à prix d'argent des droits communs de tous les hommes : faveurs, justice, médiation, ne s'obtenaient que moyennant finance, et l'on trouve dans les anciens registres certaines taxes exigées pour intenter un procès à un particulier ou à la cour, pour être favorisé par le roi contre un adversaire; bien plus, il est fait mention de quatre marcs payés pour obtenir licence de manger (*pro licentia comedendi*).

Guillaume II, livré aux prostituées, d'un caractère avide et violent, laissa une liberté complète aux soldats et aux gens de sa suite, véritable fléau partout où ils passaient; néanmoins il fit quelques concessions aux Saxons, pour les déterminer à s'armer en sa faveur. Il mourut percé d'une flèche, dans une partie de chasse, divertissement pour lequel il était passionné. Saint Anselme d'Aoste, archevêque de Cantorbéry, et le plus grand philosophe de son temps, avait mis quelque frein à ses excès; il protégea les immunités ecclésiastiques et la chasteté conjugale, ce qui lui valut des calomnies et l'exil.

Henri. Guillaume le Conquérant avait un troisième fils, Henri, surnommé *Beauclerc*, c'est-à-dire l'avisé; comme il se plaignait à son père qu'il ne lui laissât par son testament que cinq mille livres d'or : *Patience, mon fils!* lui répondit-il, *tôt ou tard, tout te reviendra.* A peine ce prince fut-il informé de la mort de Guillaume qu'il mit la main sur ses trésors; réunissant les principaux vassaux, il employa avec eux l'or et les promesses, dont les usurpateurs ne sont jamais avares. Il jette le blâme sur la conduite de Robert, rappelle l'archevêque Anselme, qui était cher aux Anglais, et, le traitant comme représentant du peuple et de la noblesse, il jure entre ses mains de gouverner avec justice, de respecter les priviléges, d'écouter les conseils, et de maintenir les lois du bon roi Édouard; enfin il obtient le trône d'Angleterre au préjudice de Robert, qui, insouciant et dévot, perdait son temps à la croisade, à guerroyer et à faire l'amour.

Henri, de mœurs assez dissolues pour laisser quinze bâtards lorsqu'il mourut, chercha quelque appui à son pouvoir dans les Anglais conquis. Il leur octroya une charte royale, par laquelle il promettait de gouverner avec modération, de respecter les anciennes franchises, de restituer aux églises leurs immunités, de laisser tous les fiefs se transmettre par succession, sauf un droit de lods à payer par l'héritier; de renoncer à la tutelle des orphelins et au droit de marier à son gré les héritières; de ne pas lever d'impôts plus forts que sous les rois saxons. Il limita aussi l'obligation de fournir au roi des provisions durant ses voyages. Dans le même but, celui de se rattacher les vaincus, il épousa Mathilde, princesse de race anglo-saxonne, qui souvent modéra ses élans d'orgueil et de colère. Cependant il ne tarda point à trouver excessives les concessions qu'il avait inscrites dans sa charte, et il en fit retirer toutes les copies; mais les peuples ont des archives qu'il n'est pas facile de supprimer : la mémoire.

Sur ces entrefaites, Robert, revenu de la terre sainte, envahit

l'Angleterre à la tête d'un grand nombre de barons, les uns mécontents, les autres attirés par la renommée de ses prouesses; mais Anselme, resté fidèle à Henri, finit par ménager un accord par lequel Robert renonçait à tous droits sur l'Angleterre, à condition que son frère lui compterait trois mille marcs et lui remettrait tous les châteaux qu'il tenait en Normandie. Henri s'était engagé à ne point châtier les rebelles; mais il eut l'œil sur les chefs, et se vengea d'eux à l'aide de ces prétextes qui ne manquent jamais au besoin. Profitant ensuite du caractère insouciant de son frère, il feignit de prendre parti pour le peuple normand contre les barons, et débarqua sur le continent; vainqueur à Tinchebray, il enleva cette province à Robert, qui, renfermé dans un château fort, y passa les vingt-sept dernières années de sa vie aventureuse, se consolant avec les histrions, les courtisanes et dans les plaisirs de la table. 1104. 1106.

Robert laissa un enfant de cinq ans, Guillaume Cliton, que Louis VI, roi de France, adopta non par humanité, mais pour avoir un prétexte de guerre contre Henri. Elle éclata en effet, et ne cessa plus tant que vécut cet enfant; ainsi les peuples subjugués souffraient des dissensions des conquérants. Si les vaincus aimaient à voir les malheurs de leurs maîtres, ils purent se réjouir quand l'unique fils légitime de Henri se noya, avec deux de ses frères bâtards et plus de cent soixante seigneurs du premier rang. Il ne restait plus alors au roi d'autre enfant que Mathilde, mariée à l'empereur Henri V; comme elle demeura veuve sans enfants, il la rappela près de lui, la fit reconnaître pour son héritière, et lui fit épouser malgré elle Godefroy, fils de Foulques V, roi de Jérusalem et duc d'Anjou, afin de s'assurer en France un puissant allié. Ce seigneur étant dans l'usage d'orner son bonnet d'une branche de genêt, on l'appelait communément *Plantagenet*, et ce surnom passa à son fils Henri, dont la naissance consola le vieux roi, qui mourut avec l'espoir de laisser sa descendance affermie sur le trône. 1116. 1127. 1133.

Néanmoins il s'éleva un prétendant dans Étienne de Blois, son neveu, lequel fut proclamé roi par les barons, qui ne voyaient pas sans regret le royaume tombé en quenouille; afin de se concilier les esprits, il donna une autre charte, par laquelle il assurait l'indépendance des églises, limitait le nombre des forêts réservées pour la chasse royale, permettait au clergé et aux barons de fortifier leurs châteaux, et abolissait la taxe dite denier des Danois (*Danegeld*). Ces concessions, jointes à sa valeur et à son naturel affable, le firent tellement aimer qu'il put amener Godefroy à se désister de ses prétentions. Alors le pays se couvrit

de petits châteaux forts, où chaque baron, devenu indépendant, mettait une garnison à lui, pour piller et tyranniser le voisinage. Le peuple était partout en proie aux rapines, aux vexations de toute sorte, et ce n'était entre les seigneurs que batailles et vengeances.

L'Écosse seule continuait à se montrer favorable aux Anglo-Saxons, depuis qu'ils étaient tombés dans la condition de peuple vaincu, et offrait un refuge aux Normands mécontents. Les émigrés se réunissaient sur des terres concédées à la manière des fiefs, et formaient un village où ils vivaient en commun sous un chef ou *laird*, qui devenait tel non par droit de conquête, mais par élection. En cas de guerre, ces chefs formaient la cavalerie, et l'infanterie se composait des fermiers, dits bons hommes (*gudeman*). A leur tête était le *roi du continent*, par opposition à celui des Hébrides, qu'on appelait le *roi des îles*. Tous étaient animés d'une haine
1137. égale contre les Normands; aussi, quand les mécontents se conjurèrent contre Étienne de Blois, David, roi d'Écosse, les seconda, dans l'espoir de rendre aux naturels leur indépendance. Alors les
Journée de l'Étendard. 1138. 22 août. étendards à l'effigie des vieux saints nationaux revirent le jour; mais les insurgés furent défaits; cependant le roi d'Écosse obtint, par le traité de paix, le comté de Northumberland.

Les Gallois, qui jusqu'alors s'étaient soustraits au joug des envahisseurs, conservant leurs anciennes coutumes, se plaisant à entendre les sons de la harpe et à exercer l'hospitalité, furent assujettis à cette époque par les Normands.

Tandis que ces choses se passaient, un autre parti de seigneurs normands se déclarait pour Mathilde. La guerre qui survint tourna malheureusement pour Étienne; fait prisonnier, il fut déposé dans un concile, et Mathilde proclamée reine d'Angleterre. Arrogante,
1141. dédaigneuse, sourde aux conseils de ses amis et des évêques, jamais elle ne voulut consentir à rendre la liberté à son royal prisonnier, et s'aliéna ainsi beaucoup de partisans. L'évêque de Westminster, l'un des principaux appuis de sa puissance, se concerta avec les barons, qui s'étaient levés pour la délivrance d'É-
1147. tienne. Ils réussirent dans leurs projets, et l'excommunication fut prononcée contre Mathilde, qui, odieuse à ses sujets et à son mari, abandonna l'Angleterre; mais Henri, son fils, qui, par son mariage avec Éléonore, répudiée par Louis VII (1), avait réuni aux titres de duc de Normandie, de comte d'Anjou et du Maine ceux de duc de Guienne et de Poitou, passa dans l'île, où les

(1) Voyez le chapitre précédent.

combats recommencèrent. Il prolongea la guerre jusqu'au moment où un arrangement intervint, par lequel il fut convenu qu'Étienne resterait sur le trône, à la condition d'adopter Henri et de le déclarer son successeur, conformément aux vœux des barons.

La puissance des seigneurs normands s'était beaucoup accrue sous Étienne, homme de cœur, mais prince faible. « Nobles et évêques bâtissaient des châteaux, y mettaient des garnisons diaboliques, opprimaient le vulgaire, et extorquaient de l'argent à force de tourments. Ils levaient des contributions sur les villes, et y mettaient le feu après les avoir saccagées. On pouvait cheminer à la ronde une journée entière sans rencontrer une bourgade habitée ou une terre cultivée, et jamais le pays n'avait souffert tant de maux. Lorsqu'on voyait deux ou trois cavaliers s'approcher d'une ville, les habitants s'enfuyaient, dans la crainte qu'ils ne vinssent pour les rançonner et les torturer. Le peuple disait tout haut que le Christ et ses saints étaient endormis (1). »

Henri II Plantagenet, surnommé *Courtmantel*, entreprit de rabattre l'orgueil de ces petits tyrans. En France, il était déjà beaucoup plus puissant que le roi son suzerain; il réprima les Aquitains soulevés, et détruisit l'existence nationale de la Bretagne du continent. Bien qu'il eût juré sur le cadavre de son père de renoncer à l'Anjou s'il acquérait l'Angleterre, il se garda de tenir sa parole une fois qu'il s'en fût rendu maître; il déclara Étienne usurpateur, et intrus tous ceux qui étaient venus avec lui; en conséquence, il les dépouilla de leurs biens et les chassa. S'appliquant ensuite à consolider l'autorité royale, il fit revenir à la couronne les biens dilapidés sous Étienne, démolit beaucoup de châteaux, et expulsa les Brabançons mercenaires, débris des croisades, qui faisaient le métier de soldats en temps de guerre et celui de brigands durant la paix. Il donna une grande énergie à la puissance royale quand, au moyen d'un tribut qu'il se fit payer en argent par les vassaux, il mit sur pied vingt mille hommes de troupes soldées, pour remplacer les milices féodales. Les naturels, commençant à s'habituer à la domination étrangère, s'étaient mêlés aux Normands par des mariages, et, bien qu'ils n'eussent acquis aucun droit civil, leur haine contre les conquérants perdait peu à peu de sa violence; Henri, d'ailleurs, issu d'une mère saxonne et né dans l'île, était presque pour eux un prince national.

Henri II. 1154.

Henri II est compté par les Anglais parmi leurs plus grands

(1) *Chron. saxonne*, dans Thierry.

rois (1); mais nous avons maintenant à le présenter sous un aspect, et nous laisserons à d'autres le soin de l'admirer ou de le justifier.

Thomas Becket.

Un Anglo-Saxon nommé Gilbert Becket, ayant suivi à la croisade Henri Ier, fut fait prisonnier et réduit en esclavage; mais la fille d'un chef sarrasin s'éprit d'amour pour lui, et lui procura les moyens de s'évader. Il revint donc dans sa patrie; mais la jeune fille, ne pouvant vivre sans lui, résolut d'aller à sa recherche, et partit seule de l'Asie, ne connaissant de nos langues que deux mots, *Londres* et *Gilbert*. A force de les répéter, elle parvint à trouver la ville qu'elle cherchait et celui qu'elle aimait. Devenue sa femme après avoir reçu le baptême, elle donna le jour à un fils qui fut nommé Thomas, et reçut l'éducation la plus soignée. Henri II l'éleva au poste de chancelier du royaume, et il fut le premier Anglo-Saxon revêtu d'une dignité dans l'État. Les splendides revenus dont il jouissait lui permettaient de déployer un grand luxe, et les seigneurs tenaient à grand honneur d'envoyer leurs fils au service du haut fonctionnaire, qui les armait ensuite chevaliers à ses frais.

1119.

Quand Henri II entreprit de conquérir le comté de Toulouse, sur lequel Éléonore avait des prétentions, Thomas Becket conduisait douze cents cavaliers et quatre mille piétons, non comme chancelier, mais en son nom propre, et, de plus, une suite nombreuse. Lorsqu'il faisait son entrée dans quelque grande ville, deux cent cinquante jeunes gens ouvraient la marche en chantant; ensuite venait une nombreuse meute de chiens accouplés, puis huit chariots, chacun d'eux tiré par cinq chevaux avec autant de palefreniers, couvert de peaux et défendu par deux gardes et un dogue. Deux chariots portaient deux tonneaux de bière pour distribuer au peuple. Il y avait un chariot pour les ornements de la chapelle du chancelier, un pour le mobilier de sa chambre à coucher, un pour la batterie de cuisine, et un autre pour la vaisselle d'argent et le linge; enfin, deux pour la commodité des gens de sa suite. Derrière s'avançaient douze chevaux de somme, chacun avec un valet et un singe; puis des écuyers portant au bras l'écu, et conduisant les chevaux de bataille; ensuite d'autres écuyers, fils de gentilshommes, des fauconniers, des officiers de la maison, des chevaliers, des ecclésiastiques, tous deux à deux, et enfin le chancelier, qui venait discourant avec quelqu'un de ses amis. En voyant tout ce faste, la foule s'écriait : *Si c'est ainsi que voyage le chancelier, que doit-il en être du roi d'Angleterre?*

(1) Hallam, chap. VIII, l'appelle le meilleur des rois normands.

Les nombreuses possessions du clergé et le décret promulgué par Guillaume avaient rendu ce corps très-puissant, et, comme dans le reste de l'Europe, il tendait à se soustraire à toute dépendance de la royauté. Ses immunités et ses richesses contribuaient souvent sans doute à corrompre ses mœurs; mais tous ces avantages finissaient par tourner au soulagement des indigènes opprimés; car ils profitaient des aumônes des couvents, leur servitude était moins dure sur les terres ecclésiastiques, et ils pouvaient devenir libres en se faisant ordonner prêtres.

Henri, dans l'intention de concentrer l'autorité entre ses mains, voulut enlever au clergé des droits qu'il trouvait trop étendus. L'archevêché de Cantorbéry, véritable patriarcat anglais, exerçait une grande influence politique comme protecteur des libertés du pays de Kent; ceux qui étaient montés sur ce siége avaient su maintenir ses franchises sous les différentes dominations, tout en restant fidèles envers l'Église. Il importait donc à Henri d'y placer un homme dévoué, et personne ne lui parut mieux convenir à ce poste que Thomas Becket, qui jusqu'alors s'était montré très-zélé pour les intérêts de la monarchie. Sur la proposition qu'il lui en fit, Thomas lui déclara que, s'il l'élevait à ce siége, il ne s'attendît pas à le faire plier à ses volontés. Henri persista; alors il reçut 1162.
l'anneau épiscopal, et, changeant aussitôt de manière de vivre, il renonça à toute somptuosité dans ses vêtements comme dans ses meubles, abdiqua les fonctions de chancelier pour se donner entièrement à l'étude, aux mortifications, à la prière, au soulagement des pauvres et des opprimés, des rangs desquels il était sorti.

Henri, déçu dans son attente, traita d'ingratitude et de fraude ce qui était franchise et loyauté; il commença à le voir de mauvais œil, à lui ôter les bénéfices, à lui susciter des difficultés. Un prêtre étant accusé d'avoir tué un homme dont il avait violé la fille, Henri voulut le faire traduire devant le tribunal séculier, malgré le privilége de clergie; or, comme Thomas s'y opposait, le roi réunit une assemblée législative, dans laquelle furent exposés, en les exagérant peut-être, les excès dont le clergé s'était rendu coupable; on y représenta qu'en moins de douze ans cent homicides avaient été commis par des prêtres. Henri, appuyé par les prélats d'origine normande, proposa de rétablir les lois antérieures à Guillaume le Conquérant, c'est-à-dire celles d'un temps où la juridiction ecclésiastique était à peine naissante. Thomas combattit ouvertement cette proposition; mais les prélats se souvenaient de leur qualité de barons avant de songer qu'ils étaient évêques; ils soutinrent donc le roi, qui éleva très-haut ses pré-

tentions, et les consigna en seize articles, dits *Statuts de Clarendon*. D'après leurs dispositions, l'autorité ecclésiastique se trouvait limitée. Les prélatures vacantes restaient sous l'inspection du roi, qui, dans l'intervalle, en percevait les revenus; les élections se faisaient avec son assentiment, et l'élu lui jurait fidélité; les ecclésiastiques accusés de crimes étaient traduits devant les cours ordinaires, et les évêques soumis comme barons aux charges publiques; les appels en matière ecclésiastique allaient de l'évêque à l'archevêque, puis au roi. Le consentement des seigneurs était nécessaire pour admettre les fils des habitants à recevoir les ordres; quiconque avait été excommunié pour refus de comparaître devant le tribunal épiscopal était autorisé à mettre la main sur l'évêque et les clercs.

Ces lois, obligatoires pour l'île et les provinces du continent soumises au roi Henri, enlevaient à un grand nombre de personnes la sécurité que leur procuraient les tribunaux ecclésiastiques. On pouvait prévoir que les siéges, à mesure qu'ils viendraient à vaquer, seraient donnés en récompense à des juges complaisants; que l'Église deviendrait tout à fait féodale, et que les fondations pieuses serviraient à solder des mercenaires. Becket continua donc de s'opposer aux mesures du roi avec plus d'énergie que Henri n'en attendait, et le pape, qui d'abord lui avait été peu favorable, le soutint alors en refusant de sanctionner cet arrangement. Le roi s'emporta, menaça; puis, afin de se venger de l'archevêque opiniâtre, il lui demanda un compte sévère des sommes que les bénéfices vacants avaient produites pendant qu'il était chancelier; or, comme il n'avait pas les moyens d'en justifier l'emploi, il fut condamné à payer une somme qui excédait de beaucoup sa fortune. Empêché par une maladie de comparaître devant les juges, il offrit de l'argent pour apaiser ces prétentions; il descendit jusqu'aux prières, se présenta avec la croix et en habits pontificaux dans les assemblées des barons normands, qui, aussi orgueilleux qu'ignorants, l'accusaient d'avoir usé de sorcellerie contre le roi. Enfin, voyant toutes ses tentatives sans résultat, il en appelle au pape, et se réfugie sur le continent auprès du roi de France, qui disait qu'un des plus beaux fleurons de sa couronne était de défendre les exilés des outrages de leurs persécuteurs (1). Le pape Alexandre III, réfugié lui-même à Sens, n'avait d'abord vu dans Thomas qu'un homme turbulent, se plai-

(1) *Hoc prisca dignitate diadematis Francorum esse, ut exules a persecutorum injuria defendantur.* (Script. Rer. Fr., t. XIV, p. 456.)

sant à s'immiscer dans des intrigues mondaines, et il lui disait : *Allez apprendre dans la pauvreté à être le père des pauvres;* mieux informé ensuite, il excommunia ceux qui soutenaient les articles de Clarendon, à l'exception du roi. Furieux alors, Henri fait déposer Thomas Becket comme félon, proscrit ses amis, ses parents, vieillards, enfants, femmes enceintes; puis, les ayant dépouillés de leurs biens, il leur fait jurer d'aller se présenter à Pontigny, dans la cellule où Thomas avait cherché la tranquillité du cloître, afin de l'affliger du spectacle de leur misère.

Bientôt tout le pays fut divisé en deux partis : le haut clergé maudissait Becket, le clergé inférieur et le peuple le considéraient comme un martyr. La reine Mathilde, à laquelle le primat eut recours, se contenta de se plaindre qu'on eût voulu rédiger ces articles par écrit, au lieu de se borner à les mettre en pratique. Les jurisconsultes exposaient leurs opinions, diverses sans doute, mais ils discutaient les droits du sacerdoce et de l'empire avec une sagacité que l'on ne s'attendrait pas à rencontrer dans des siècles de passion et d'imagination. Becket prononça l'excommunication, au son des cloches et en éteignant les cierges, contre quiconque soutenait les articles de Clarendon, envahissait les biens ecclésiastiques, ou violait les priviléges des clercs dans leur personne. Henri blasphémait, déchirait ses vêtements; oubliant l'objet primitif de la querelle, c'est-à-dire l'extension de la prérogative royale, pour ne songer qu'à sa vengeance contre Thomas, il traitait ceux qui l'entouraient de traîtres, parce qu'ils ne le délivraient pas d'un tel ennemi. Il enjoignit aux moines de Cîteaux, s'ils tenaient à conserver leurs biens, d'avoir à l'exclure de leurs couvents, et l'archevêque se vit réduit à chercher un asile ailleurs. Le roi de France le soutenait un moment, puis l'abandonnait, comme il arrive ordinairement aux exilés, selon que le lui suggérait la politique. Le pape lui-même, par amour de la paix, ou parce que, déjà persécuté par Frédéric Barberousse, il désirait ne pas s'attirer un nouvel ennemi, ne soutenait pas Thomas aussi résolûment que l'aurait fait Grégoire VII.

Le prélat sortit donc du couvent où il s'était retiré, en disant : *Celui qui nourrit les oiseaux de l'air prendra soin de moi et de mes compagnons d'exil.* Il se plaignait souvent de l'abandon où Rome le laissait, de ce que Barrabas était préféré au Christ, et il écrivait aux cardinaux : « Ne vous fiez pas aux faveurs des princes « et à de fragiles richesses; mais amassez-vous un trésor dans « le ciel en secourant les opprimés. Bon Dieu, quelle vigueur es- « pérer dans les membres quand il n'y en a pas dans la tête?

« On dit ouvertement qu'à Rome il n'y a pas de justice qui tienne « contre les puissants. Si vous dissimulez, tous les rois en resteront infectés. Déjà le nôtre suit les traces des Siciliens, et même « il les devance ; le clergé anglais se presse de toutes parts à sa « cour, et les prêtres se font courtisans. C'est à vous donc d'y songer ; reprenez de la force, servez-vous de l'épée de saint « Pierre, vengez les injures du Christ sans regarder qui vous avez « en face. L'Église ne doit pas être gouvernée par des feintes et « des artifices, mais avec justice et vérité (1). »

Il répondait aux évêques suffragants qui le blâmaient en lui adressant ces réflexions timides qu'on appelle prudence : « Vous « dites que le roi m'a élevé d'une fortune médiocre, et vous dites « vrai. Je ne viens pas de race royale, mais j'aime à ne pas déroger de ma noblesse. Le sort m'a fait naître dans une pauvre « cabane ; mais, avant d'entrer au service du roi, vous savez que « je vivais honorablement. D'ailleurs saint Pierre fut pris dans « sa barque, et nous sommes ses successeurs, non ceux d'Auguste. Vous me traitez d'ingrat ; mais l'intention fait la faute. « Or je crois rendre service au roi, même dans son haut rang, en « le détournant du péché par la sévérité des censures, s'il ne prête « pas l'oreille à nos avertissements paternels. Il m'est ensuite « plus pénible de paraître ingrat envers Jésus-Christ, mon Seigneur et maître, qui me menace de son indignation si je n'employe pas le pouvoir qui m'est confié à la correction des pécheurs ; l'Église ne fait que s'affermir par les persécutions. »

Son courage devait pourtant se trouver ébranlé de ne pas avoir l'approbation du chef de ce clergé pour lequel il combattait ; ainsi, outre des luttes extérieures, il avait à soutenir celle de ses propres scrupules. Sur ces entrefaites, les deux rois de France et d'Angleterre eurent une conférence à Montmirail, où Henri fit hommage à Louis VII en lui disant : *En ce jour, Sire, où trois rois offrirent des dons au Seigneur des seigneurs, je mets sous votre protection moi, mes fils et mes États.* Comme Henri montrait un grand désir de se réconcilier avec l'Église, faisant courir le bruit qu'il se croiserait s'il obtenait son pardon, Thomas se résigna à se jeter à ses pieds, en présence du roi de France et d'autres seigneurs, en disant : *Je remets tous sujets de discorde à votre discrétion,* SAUF L'HONNEUR DE DIEU.

A cette dernière réserve, Henri entra en fureur, et vomit un torrent d'injures ; tous alors abandonnent le prélat, qui est contraint

(1) II, *Ép.* 46.

de s'éloigner en mendiant son pain. Le monarque anglais mit tout en œuvre pour amener Alexandre à déposer l'archevêque de Cantorbéry, offrant de l'argent aux villes de Lombardie, afin qu'elles lui fissent obtenir l'objet de ses désirs. Il défendit aux Gallois, qui restaient fidèles à Becket, de mettre le pied en Angleterre, tant prêtres que laïques, à moins d'y être autorisés par lettres royales, et il les exclut des écoles. Les excommunications n'en produisaient pas moins leur effet, à tel point que personne dans la chapelle royale n'eût osé donner le baiser de paix au monarque. La cour romaine, désirant assoupir cette querelle, expédia des légats pour rapprocher les esprits ; enfin un arrangement fut conclu à Freteval entre le roi d'Angleterre et Thomas Becket, auquel 1170.
il fut permis de rentrer à Cantorbéry avec ses pauvres parents.

Henri avait donné sa parole royale de venir au-devant de lui jusqu'à Rouen, et de payer toutes ses dettes; mais des discours sinistres étaient rapportés à l'illustre exilé, discours que rendaient trop vraisemblables le naturel impétueux du roi et son mépris pour l'autorité ecclésiastique. Il avait dit aux prélats qu'il envoya au concile de Reims : *Saluez en mon nom le seigneur pape, écoutez-le avec humilité ; mais ne vous avisez pas de me rapporter ses décrets.* Une fois il avait mordu, dans un accès de colère, un de ses pages à l'épaule. Une autre fois, Humet, son favori, l'ayant contredit, il l'avait poursuivi jusqu'à l'escalier pour le frapper ; puis, furieux de n'avoir pu l'atteindre, il s'était mis à mâcher entre ses dents la paille dont il était alors d'usage de couvrir le pavé.

Tous ces rapports n'effrayaient pas Thomas Becket, qui répondait : *Je serais assuré d'être mis en morceaux sur l'autre rivage, que je ne prolongerais pas pour cela mon absence loin d'un troupeau qui en a gémi depuis sept ans.* L'accueil qu'il reçut du peuple fut celui que la multitude reconnaissante a coutume de faire à la vertu opprimée. Les armes, depuis longtemps cachées 1172.
et couvertes de rouille, furent tirées, pour le défendre au besoin contre la violence des seigneurs normands. Leurs mauvaises dispositions se manifestaient si ouvertement en menaces furieuses que Thomas écrivit au pontife : *Ordonnez que l'on récite pour moi les prières des agonisants.*

Le roi, en effet, s'exaspérait de plus en plus en voyant que la persécution n'avait pas brisé son ennemi. *Quoi !* s'écriait-il, *un misérable qui a mangé mon pain, un homme qui est venu à ma cour sur un cheval boiteux, portant toute sa fortune en croupe, ose insulter son roi et tout le royaume, et pas un de ces lâches chevaliers qui s'engraissent à ma table n'ira me délivrer d'un prêtre*

qui me brave! Quatre de ces *lâches* songèrent à gagner les bonnes grâces du roi, et, s'étant jetés sur Becket, ils l'égorgèrent sur les marches de l'autel en s'écriant : *Ainsi périsse le traître qui a troublé le royaume et fait insurger les Anglais!*

29 décembre

Les prélats dévoués à la cour annoncèrent au peuple cet assassinat comme une vengeance du ciel. Le roi défendit de décerner au prélat le titre de martyr, et voulut empêcher qu'on lui donnât la sépulture. Les riches se tinrent tous chez eux par crainte; mais le peuple, qui comprenait que la liberté de l'Église était la liberté du monde, honora comme un saint son malheureux défenseur, et lui attribua un grand nombre de miracles. Cent mille pèlerins visitaient chaque année son tombeau, et leurs offrandes s'élevaient jusqu'à neuf cent cinquante livres sterling; cette vénération dura jusqu'à des siècles plus dociles, où d'autres décrets royaux obligèrent ce peuple libre à changer de religion.

Henri prévit les conséquences de son crime, et il essaya de les détourner en se soumettant au jugement de l'Église, d'autant plus que le pape, toujours plein de ménagements, se contenta de lancer une excommunication générale contre les assassins de Thomas Becket et contre ceux qui les avaient conseillés ou assistés. Comme le roi protesta qu'il était innocent du meurtre de l'archevêque, un arrangement fut conclu à Avranches avec les légats pontificaux, pour régler les différends entre le pouvoir séculier et l'autorité ecclésiastique. En conséquence, le roi jura qu'il n'avait pas désiré ni ordonné la mort de Thomas Becket, et qu'il en avait même éprouvé du chagrin: il s'engageait à ne pas s'éloigner des pontifes, jusqu'à ce qu'ils l'eussent reconnu pour roi catholique; à ne pas empêcher les appels à Rome en matière ecclésiastique; à prendre la croix dès qu'il le pourrait, pour se rendre en terre sainte ou en Espagne, et, en attendant, à compter aux templiers une somme suffisante pour la solde de deux cents hommes par an. Henri promit encore de rendre à leur patrie les amis exilés du primat; de réintégrer dans ses possessions l'église de Cantorbéry; d'abolir tout ce qui avait été introduit, durant son règne, de préjudiciable aux églises. Aucun ecclésiastique ne dut plus être traduit personnellement devant le juge séculier, aucun évêché ni abbaye rester plus d'une année sous l'administration du roi. Enfin, il fut convenu que les ecclésiastiques ne seraient plus obligés à donner des gages de bataille, et que ceux qui tueraient un clerc encourraient, outre la peine de mort, la confiscation de leurs biens. La convention la plus importante fut un traité secret par lequel Henri, tant en son propre nom qu'au nom de son fils et de ses

1171. Accord d'Avranches.

successeurs, reconnut tenir des papes sa couronne : les rois d'Angleterre ne devaient être considérés comme rois qu'autant qu'ils auraient été confirmés par le pontife (1). Ce fut ainsi que, pour avoir voulu se venger de Thomas Becket, il dut renoncer à atteindre le but de ses premiers efforts, l'indépendance de son royaume.

On n'infligea point aux assassins de l'archevêque d'autre pénitence que d'aller en pèlerinage à Jérusalem. Le roi reçut à genoux l'absolution des légats, qui le dispensèrent de la flagellation. La paix conclue peu de temps après avec le roi de France, les victoires remportées sur les Écossais et celles qui amenèrent la conquête définitive de l'Irlande, furent considérés comme les résultats de cette soumission de Henri II au saint-siége.

Irlande.

La population de l'Irlande, si calomniée, malgré ses rares qualités physiques et morales, par ceux qui voulaient l'assujettir, était divisée en vingt et un petits États, qui, toujours en guerre les uns avec les autres, ne savaient pas se réunir pour la défense du pays. L'un de ces petits rois avait la suprématie, mais de nom seulement, et, à la mort de chacun d'eux, de violentes querelles éclataient pour occuper le trône vacant (2). Chaque province avait en outre d'autres princes secondaires, puis les chefs de *clans*, tout à fait isolés les uns des autres et presque indépendants ; tout cela constituait une foule de souverainetés jalouses, qui s'entre-heurtaient sans cesse. L'Irlande avait été le dernier des pays européens envahis par les Danois ; ne pouvant subjuguer le centre, les conquérants, au commencement du douzième siècle, s'établirent sur la lisière, où ils formèrent les cinq principautés d'Ulster, de Munster, de Connaught, de Leinster et de Meath.

Au milieu de ces pouvoirs flottants, il n'y avait qu'une règle fixe, la religion ; une seule autorité incontestée et commune, celle du prêtre. Dans le principe, l'Irlande avait été nommée l'Ile des Saints, à cause des hommes de grande doctrine et d'un zèle apostolique qu'elle avait produits. Privée de toute communication avec le centre de la chrétienté, elle s'était égarée ; on la considérait donc comme schismatique, parce qu'elle n'avait pas d'archevêques, et que les évêques se contentaient de recevoir la bénédiction de leurs collègues. Enfin les prélats d'Angleterre, les légats

(1) Baronius, *Ann.* — Muratori, *Rer. Ital. Script.*, III, 465.

(2) On compte que cent dix-huit rois irlandais furent tués par leurs sujets, vingt-quatre sur le champ de bataille, les autres assassinés.

pontificaux s'efforcèrent d'y introduire l'organisation ecclésiastique adoptée dans le reste de l'Europe, et réussirent à soumettre
1152. le clergé. En conséquence, le pape Eugène III y envoya un légat, qui, dans un concile d'évêques, d'abbés et chefs séculiers, institua quatre archevêchés, à l'Armagh, à Dublin, à Cashel et à Tuam. Cependant les prélats irlandais, peu dociles aux représentations de la cour de Rome, exerçaient la piraterie et réduisaient les habitants en esclavage. Henri II, à peine monté sur le trône, envoya Jean de Salisbury au pape, pour obtenir de lui l'autorisation de conquérir cette île, dont il se considérait comme
1155. souverain. Adrien IV, Anglais de nation, lui accorda sa demande, *pour l'honneur de Dieu et le salut des âmes, afin qu'il amenât ce peuple à de bonnes mœurs;* mais Henri, en retour, dut payer à saint Pierre un tribut annuel d'un denier par famille.

D'autres affaires empêchèrent Henri de mettre son projet à exécution; mais quelques-uns des Normands qui, comme nous l'avons dit, avaient conquis la partie occidentale du pays de Galles, se trouvèrent en rapport avec les Irlandais qui venaient y trafiquer. Leurs armures, leur maintien guerrier firent impression sur ces hommes simples, et, de retour chez eux, ils en parlèrent avec admiration. Les O'Connor s'étant rendus maîtres de toute l'île,
1166. Dermot, roi dépossédé de Leinster, appela ces Normands, afin qu'ils le rétablissent en combattant à sa solde. Ils vinrent donc, tout bardés de fer, contre des gens dont tous les moyens de défense consistaient en boucliers de bois et en longues tresses qui couvraient les tempes, armés seulement de petites haches, de longues javelines et de flèches. Il leur fut aisé de vaincre. Dermot s'aperçut bientôt de l'erreur qu'il avait commise, et il chercha à renvoyer chez eux ces dangereux auxiliaires; mais Fitz Stephen lui répondit : *Que prétends-tu? Ce n'est pas pour fuir que nous avons quitté nos amis, notre patrie et brûlé nos vaisseaux. Déjà nous avons combattu au péril de notre vie; maintenant, quoi qu'il advienne, nous sommes destinés à vaincre et à mourir ici avec vous.* Dermot, qui avait fait intervenir les étrangers dans les luttes intérieures de l'île, fut exécré des autres rois; les Normands appelèrent des compatriotes pour se soutenir, et l'Irlande devint leur conquête.

Henri, jaloux de leur succès, ordonna que tous ceux de ses hommes liges qui résidaient en Irlande en sortissent immédiatement. Ils durent se soumettre à cet ordre; le roi passa lui-même
1172. en Irlande, et, faisant valoir l'unique autorité qui exerçât dans le pays une influence générale, la puissance ecclésiastique, il se pro-

clamait le protecteur de la religion, l'exécuteur des ordres du pontife. Il fut donc favorisé par le clergé, qu'il dispensa de nourrir les grands dans leurs voyages. Alexandre III confirma la donation d'Adrien, en prononçant l'excommunication contre quiconque contesterait les droits de Henri et de ses successeurs sur l'Irlande. Ainsi, à l'exception de ceux qui se réfugièrent dans les montagnes pour y défendre leur indépendance, les Irlandais restèrent asservis aux conquérants et payèrent chèrement les diverses tentatives qu'ils firent pour s'affranchir; mais on n'anéantit pas si facilement une nation.

Quoique très-jaloux de son autorité, Henri ne put réprimer tout à fait les barons en Irlande, car il avait besoin d'eux pour la défense du pays. Souvent les Normands, imitant les usages des Irlandais, avec lesquels ils s'alliaient par des mariages, abandonnaient les joutes et les tournois pour les tranquilles amusements de la harpe. Henri, craignant qu'ils ne songeassent à se rendre indépendants, envoya dans l'île Jean, le dernier de ses fils, avec le titre de roi. Ce prince fut suivi par une foule de jeunes gens, avec lesquels il se raillait des usages des Irlandais, peuple simple et nullement chevaleresque. Ces insultes réitérées amenèrent une insurrection, et le prince insouciant s'enfuit; mais les esprits restèrent irrités, et la lutte se perpétua entre les naturels et les Anglais, ceux-ci vus avec défiance et tenus dans une extrême sujétion par le roi, ceux-là exposés aux violences brutales des barons, qui croyaient l'oppression nécessaire à leur conservation. L'Irlande ne fut jamais une patrie adoptive pour ses conquérants, qui toujours se considéraient comme les fils de celle qu'ils avaient quittée; ils étaient donc sans ardeur pour vaincre, et les idées de prudence, de justice et d'humanité, si naturelles entre deux peuples qui habitent le même pays, n'entraient pas dans leur esprit.

Il y avait danger pour le roi d'Angleterre à permettre aux Normands de se fondre avec les Irlandais, car ils auraient pu former une puissance rivale de la sienne; il s'étudiait donc, par des concessions et des défenses, à fomenter de plus en plus leur inimitié. Le statut Kilkenny, rendu par Édouard III, défendit, sous des peines rigoureuses, de s'unir par des mariages ou par d'autres liens avec les Irlandais, et de vivre selon leurs lois; d'adopter leur manière de se vêtir, de porter comme eux des moustaches ou une soubreveste de diverses couleurs, et de faire usage de leur langue ou seulement de leurs noms; de permettre à un Irlandais de mener paître ses bestiaux sur le champ d'un Anglais.

Les Normands qui avaient conquis l'Angleterre, ne songeant

plus au retour, prirent racine sur le sol, se rapprochèrent les uns des autres, sans dédaigner de se mêler à la population vaincue, et commencèrent à refréner le roi; dans l'Irlande, au contraire, ils se divisèrent et se mirent à guerroyer l'un contre l'autre; animés d'une jalousie réciproque, avec une juridiction indépendante, ils étaient loin du seul pouvoir qui aurait pu les tenir en bride, et aux violences de la conquête succédèrent les misères de l'anarchie féodale. La colère, la haine alimentèrent constamment chez les Irlandais ce désir d'indépendance qui, après sept siècles, n'est encore ni amorti ni satisfait. L'Irlande, en effet, dans la déplorable histoire des conquêtes, offre un spectacle particulier. Ailleurs le temps a produit la fusion des vainqueurs et des vaincus, en laissant une noblesse et une plèbe, mais l'unité nationale existe. Là, depuis sept siècles, le peuple est dépossédé de ses droits; mais à chaque instant il se lève pour réclamer son indépendance, renaissant sous les coups de ses ennemis, sans avoir conservé d'autre bien que l'amour de la patrie, et se servant des lois que lui donne la liberté anglaise contre les Anglais eux-mêmes, pour qui sa misère est une lèpre honteuse.

L'existence de Henri était troublée par des dissensions domestiques. Des calculs politiques l'avaient seuls déterminé à épouser Éléonore, héritière de la Guienne et de l'Anjou, mais plus âgée que lui; il en eut pourtant huit enfants en douze ans. Fatigué de cette femme et ne la trouvant plus nécessaire à sa puissance, il se livra à des amours passagères, puis s'attacha à Rosemonde, fille du comte de Clifford, dame dont les ballades et les romans ont célébré la beauté. Éléonore, réduite par les années à la fidélité, conçut de la jalousie, et, pour se venger de son mari, sema le trouble dans la famille royale. Henri, selon l'usage des despotes, montrait une extrême tendresse pour ses fils tant qu'ils étaient en bas âge, se gardant de contrarier le moindre de leurs désirs, les comblant de titres et de riches principautés; mais à peine les funestes effets de cette condescendance apparaissaient-ils avec l'adolescence qu'il devenait sévère, rigoureux et s'irritait de la moindre opposition; il changeait capricieusement leurs apanages, et l'on dit même qu'il alla jusqu'à tenter la vertu de leurs femmes. Éléonore excitait leur jalousie et leur ambition, et des calamités sérieuses en furent le résultat. Durant sa lutte avec Thomas Becket, Henri, à qui sa vengeance faisait oublier tout autre soin, voulut humilier son ennemi en le privant d'un de ses plus beaux priviléges, celui de sacrer les rois d'Angleterre comme primat de Cantorbéry, et

fit couronner son fils Henri III par l'évêque d'York. Dans l'intention de donner plus de solennité à cet événement, il le servit lui-même à table, en répétant qu'à partir de ce jour il ne se regardait plus comme souverain. 1164.

Ce propos, jeté légèrement, fut pris au sérieux par son fils, qui voulut être roi de fait, prétendant que, né d'un prince régnant, il devait avoir le pas sur celui qui n'avait reçu le jour que d'un comte; ce fut ainsi qu'une mesure prise par le *vieux roi*, comme on appelait alors Henri II, pour saper l'autorité ecclésiastique, tourna tout entière à son détriment. Le *jeune roi*, à l'instigation des courtisans d'Éléonore, voulut avoir des domaines et un trésor; il demanda à son père l'Angleterre ou la Normandie, et, sur son refus, se retira en France près du roi son beau-père, qui le reçut comme roi d'Angleterre, duc de Normandie et d'Aquitaine. Louis lui témoigna tant d'amitié que « chaque jour ils « mangeaient à la même table et dans la même assiette, et qu'ils « couchaient la nuit dans le même lit. » Richard et Godefroy, ses frères, vinrent le rejoindre; un grand nombre de barons, plusieurs même des courtisans les plus intimes du vieux roi, prirent parti pour son fils, qui déclarait vouloir venger Thomas Becket et rendre au clergé sa juridiction. Il ne resta donc auprès de Henri II que Guillaume, surnommé Longue-Épée, l'un de ses bâtards, et Jean sans Terre, tout jeune encore, ainsi appelé parce qu'il ne lui avait pas été assigné d'apanage (1). Le monarque anglais, prodiguant ses trésors pour conserver le peu de serviteurs fidèles qui ne l'avaient point abandonné, prit à sa solde vingt mille Brabançons, et se déclara vassal du saint-siége. La cour de Rome ne voulut jamais proclamer sa déchéance, malgré les torts nombreux qu'il avait eus envers elle, et les brillantes promesses que lui faisait son fils; elle excommunia même les fauteurs du fils rebelle, et envoya des légats pour rétablir la paix. En attendant, Henri II arrêtait le progrès des armes françaises sur le continent, et triomphait dans l'île de ceux qui s'étaient révoltés. Le roi d'Écosse, ayant été fait prisonnier, fut lié sous le ventre d'un cheval, et amené devant Henri, dont il dut se reconnaître le vassal. 1173. 1173.

Le monarque s'était approché de Cantorbéry avec son armée; à la distance de trois milles, il descend de cheval, dépouille tous ses ornements, et va, pieds nus, se prosterner sur la tombe de Thomas Becket; voulant faire réparation pour le cas où quelqu'une

(1) Il était d'usage, en Angleterre, d'appeler *lackland*, ou sans terre, le dernier fils du roi. Jean conserva seul ce surnom dans l'histoire.

de ses paroles aurait pu causer l'assassinat du prélat, il quitte ses vêtements et s'étend nu sur la terre; dans cet état chacun des évêques présents lui donne deux ou trois coups de discipline, en disant : *Sois justigé pour tes propres péchés, comme Jésus-Christ l'a été pour les péchés des hommes.*

Cette démonstration lui réconcilia le peuple et accrut le nombre
1174. de ses partisans; puis la paix finit par être conclue à Tours, et les fils, reçus en grâce par leur père, abandonnèrent à sa vengeance
1186. les populations qui les avaient secondés. La concorde dura peu. Dans les guerres qui éclatèrent successivement, le jeune roi mourut après s'être fait coucher sur la cendre, et avoir imploré le pardon de son père. Godefroy tarda peu à le suivre au tombeau. Richard, devenu héritier présomptif du trône, était fiancé à Alice de France, aimée de son père, qui voulait l'épouser s'il obtenait le divorce avec Éléonore, qu'il tenait enfermée. Ce fut le motif d'une nouvelle guerre avec Philippe-Auguste, terminée par le traité de
1189. la Colombière, tout au désavantage du prince anglais, qui s'obligeait à pardonner à ses vassaux infidèles. Le vieux roi resta frappé de stupeur quand il entendit nommer parmi ceux qui s'étaient déclarés contre lui, Jean sans Terre lui-même, le seul de ses fils en la loyauté duquel il se confiât. Il semblait qu'il fût destiné, comme l'empereur d'Allemagne Henri IV, à subir dans des affections domestiques le châtiment de son hostilité envers l'Église. La douleur le fit tomber malade, et son état fut bientôt désespéré; lorsque Richard s'approcha de son lit pour recevoir de lui le baiser de paix, on l'entendit murmurer à voix basse : *Si seulement Dieu me faisait la grâce de ne pas mourir avant de m'être vengé!* et, dans les derniers instants de son agonie, il maudissait le jour où il était né, et les enfants qu'il laissait après lui.

Henri II avait été le plus puissant des rois anglais, et l'un des plus grands princes de son temps. Très-actif, malgré son énorme corpulence, il était instruit, parlait bien, montrait de la vaillance dans les combats, quoiqu'il n'aimât pas la guerre, et savait prévoir de loin les conséquences des événements. Il abolit le droit impie qui adjugeait au fisc les biens des naufragés; mais, emporté, inexorable, despotique, il manquait à sa parole quand il y trouvait son avantage, et ne se conciliait pas les cœurs par son affabilité, parce qu'elle était feinte.

Richard Cœur de Lion.

Richard, qui succédait au trône d'Angleterre, montra d'abord son bon cœur en rendant sa mère à la liberté, en éloignant les mauvais conseillers de sa jeunesse, et en accordant à son frère des possessions assez grandes pour faire de ce prince presque son

égal. Cette bienveillance affectueuse était rare alors dans les maisons régnantes, et surtout dans la sienne, dont il disait lui-même : *Il est d'usage dans notre famille que les fils haïssent leur père; nous venons du diable et nous retournons au diable.* Mais son excellent caractère avait été gâté par la condescendance et la rigueur, inopportunes au même degré, de son père à son égard. Comme un fils de famille qui entre en possession de l'héritage d'un père avare, Richard commença par faire argent de tout, vendant les terres, les villes, les châteaux, son bien et celui d'autrui; il vend à l'évêque de Durham le comté de Northumberland et la charge de grand juge; il vend au roi d'Écosse la suzeraineté acquise par son père sur ce royaume. *Je vendrais Londres*, disait-il, *si je trouvais un acheteur*. Les Normands eurent là une belle occasion de s'agrandir, et les Saxons de recouvrer les lieux habités par leurs pères et d'organiser les villes en communes, avec des syndics qui restaient garants envers le roi de la perception des impôts.

Cette avidité, si contraire au renom chevaleresque de Richard, semblait avoir pour excuse le désir de se procurer de l'argent pour la croisade, ou la hardiesse d'un homme qui se souciait peu 1190.
de son patrimoine, quand il avait devant lui en perspective les vastes domaines de l'Asie. En partant pour la croisade, dont nous raconterons bientôt les événements, il laissa comme grand chancelier du royaume Guillaume de Longchamp, évêque d'Ely et légat du pape, qui songeait à s'enrichir, lui et les siens; dissipateur et violent, ce ministre ne respectait pas plus les décrets du roi lui- 1191.
même que les droits de ses sujets. De nombreux mécontents se rallièrent à Jean sans Terre et chassèrent le grand chancelier, auquel ils substituèrent Gauthier, archevêque de Rouen. Le pape ordonna aux évêques de mettre le royaume en interdit, à cause de l'insulte faite à son légat; mais ils n'eurent garde d'obéir.

Philippe-Auguste, qui avait quitté la Palestine, faisait des préparatifs de guerre sous prétexte des insultes qu'il avait reçues de Richard durant leur expédition commune. Le monarque anglais dut alors renoncer à conquérir la terre sainte pour revenir défendre ses États. Arrêté dans le trajet par le duc d'Autriche, il fut réclamé par Henri IV qui prétendait, comme empereur, être en mesure d'offrir à Richard une captivité plus honorable. Philippe-Auguste félicita Henri de cette capture, en l'exhortant à ne pas se dessaisir d'un tel prisonnier, car autrement il n'y aurait plus de paix à espérer au monde; il lui offrait, en tout cas, s'il voulait le lui livrer, de lui payer au delà de ce que le roi d'Angleterre

promettait pour sa rançon. Richard, traduit par l'empereur devant la diète germanique assemblée à Worms, fut absous des crimes qu'on lui imputait; mais il dut se résigner à faire hommage à l'empereur pour son royaume, en s'obligeant au tribut de cinq mille livres sterling.

Tandis que l'étranger abusait lâchement de l'infortune de Richard, son frère Jean cherchait aussi à en tirer avantage. Dans ce
1194. but, il se rendit à Paris, et fit alliance avec Philippe-Auguste; il lui céda une partie de la Normandie et d'autres possessions, et reçut la main de la malheureuse Alice, avec la promesse que le roi de France l'aiderait à supplanter son frère. Mais Jean fut repoussé en Normandie, qu'il voulait envahir, et n'eut pas meilleure chance en Angleterre.

Le royaume anglais avait réuni l'argent nécessaire au payement de la rançon que le duc d'Autriche et l'empereur exigeaient de Richard. L'empereur Henri VI, malgré les sommes considérables que lui offraient le roi de France et Jean sans Terre pour le retenir en prison, le rendit à la liberté, en lui donnant l'investiture pour cinq archevêchés et trente-trois évêchés, sur lesquels il n'avait pas la moindre autorité. Richard, revenu dans sa patrie, ne tarde point à débusquer les renards qui s'étaient installés dans la tanière du lion; il fait déclarer son frère ennemi public, et, comme il n'obéit pas à la citation, il ordonne que ses terres et châteaux soient saisis. Après avoir été couronné de nouveau, il casse les donations et les ventes de terre faites avant son départ, ne les considérant que comme simples prêts, et débarque sur le continent, dans l'intention de rendre guerre pour guerre au roi de France. Jean trahit alors ses alliés, et, après avoir fait égorger pendant un repas la garnison d'Évreux, il vint se livrer à Richard, qui dit : *Je lui pardonne, et j'espère oublier ses torts aussi promptement qu'il oubliera mon pardon.*

Les légats pontificaux parvinrent toutefois à faire conclure une trêve entre les rois de France et d'Angleterre, « qui ne voulaient « plus, dit un récit provençal, s'occuper de guerre, mais seu- « lement de chasses, de jeux et de faire tort à leurs barons. »

Richard s'appliqua pourtant à faire quelque bien aux peuples; il introduisit l'unité des poids et mesures, et chercha à réprimer les bandits dont Londres même était infestée. Le vicomte de Limoges ayant découvert dans le château de Chalus un bas-relief antique, Richard prétendit qu'il lui appartenait comme seigneur et suzerain; sur le refus du vicomte, il vint mettre le siége devant son donjon. Le vassal offrit alors de capituler; mais Richard ré-

pondit : *Puisque je me suis dérangé, je veux avoir l'honneur de l'expédition, et le plaisir de les faire pendre tous.*

Il paya cher son opiniâtreté; car, en montant à l'assaut, il fut percé d'un coup d'arbalète, pendant que ses gens s'emparaient du château et pendaient tous ceux qu'ils y trouvaient, à l'exception de Bertrand de Gordon, qui avait porté le coup mortel au roi. Richard, devant lequel on le conduisit, lui demanda : *Que t'ai-je fait pour me tuer?* 1199. 6 avril.

Ce que tu m'as fait? répondit Gordon; *tu as tué de ta main mon père et mes frères : je les ai vengés, et maintenant je subirai avec joie les supplices que tu me destines.*

Richard lui accorda son pardon et des présents; mais à peine le roi eut-il rendu le dernier soupir, que Bertrand fut écorché vif.

CHAPITRE XXIII.

TROISIÈME CROISADE (1189 - 1193).

Au milieu des intérêts partiels qui agitaient l'Europe et conduisaient à la conquête des franchises, de la nationalité et de la science, il y avait un intérêt général qui ne cessait de rappeler les regards et les pensées vers la Palestine; c'était là le but des préoccupations religieuses de tous, le champ où combattaient et souffraient des parents, des amis, des compatriotes. A peine Conrad III et Louis VII eurent-ils abandonné la terre sainte, que les musulmans reprirent l'avantage; plusieurs princes succombèrent sous leurs coups en combattant, ou sous le poignard des assassins. Une armée d'Ortocides, campée sur le mont des Oliviers pour recouvrer Jérusalem, fut repoussée avec peine par les chevaliers. Noureddin, atabek d'Alep, occupait une à une les villes de la Mésopotamie, et il put arriver jusqu'à faire ses ablutions au bord de la mer.

Les chrétiens, qui auraient pu facilement, en réunissant leurs forces, subjuger toute la côte de l'Asie, se consumaient dans des expéditions particulières, où ils déployaient une valeur impétueuse mais inutile. Les musulmans, habitués à considérer le résultat d'une entreprise comme le jugement de Dieu sur sa sainteté, étaient aussi prompts à se raminer après de nouvelles victoires qu'ils l'avaient été à se décourager lors de leurs premières défaites. Heureusement le calife, réduit à Bagdad au rôle de représentant inactif de l'islamisme, inspirait peu de craintes; mais les

débris de la puissance qui lui échappait étaient recueillis par une foule d'émirs, qui venaient ensuite lui en demander la confirmation, à laquelle il ne pouvait se refuser.

Noureddin. Dans le nombre, Noureddin Mahmoud, fils de Omad-Eddin-Zenghi, s'était surtout agrandi, et, maître d'Édesse, il y ajoutait sans cesse de nouvelles acquisitions; comme les anciens héros mahométans, il joignait à la valeur l'abnégation personnelle et une extrême ferveur dans la prière. Il favorisait les lettres dans sa cour, et maintenait une discipline sévère parmi ses soldats, dont il prenait, ainsi que de leurs familles, un très-grand soin; mais il ne permettait pas qu'ils possédassent de terres, leur camp devant être pour eux la patrie.

Son palais ne resplendissait ni d'or ni de soie; il n'y avait pas de vin dans le pays, et il n'assignait à l'entretien de sa table que la portion légale du butin fait sur l'ennemi. La sultane favorite lui ayant demandé un joyau, *Je crains Dieu*, lui répondit-il, *et ne suis que le trésorier des musulmans. Il me reste pourtant trois boutiques à Hems, fais-en ce que tu voudras; je ne puis te donner autre chose.*

Il fit de ses propres mains une chaire qu'il se proposait de placer à Jérusalem. Son zèle religieux lui faisait du reste persécuter les dissidents, qu'il s'agit d'Alides, d'Assassins ou de sophistes (1); il ne faut donc pas s'étonner s'il opérait aussi des miracles.

Légiste habile, il discutait lui-même dans les questions litigieuses, et introduisit le premier une cour de justice où la preuve par témoins remplaça la torture. Quelques années après sa mort, un musulman à qui l'on refusait justice se mit à crier dans les rues : *Noureddin, Noureddin, où es-tu? Viens au secours de ton peuple!* Et aussitôt on admit sa requête, dans la crainte que le nom seul de l'émir défunt ne causât un soulèvement.

Les musulmans avaient rencontré un adversaire vaillant et quelquefois heureux dans Baudouin III, qui parvint même à les
1153. chasser d'Ascalon, où ils s'étaient toujours maintenus. Noureddin, accusant la négligence du prince de Damas, envahit ses États, qui jusqu'alors avaient payé tribut à Jérusalem et lui servaient de barrière contre l'ennemi; il établit sa résidence dans cette ville. De là, des combats sanglants; le roi des chrétiens étant mort empoisonné dans le cours de la guerre, Noureddin répondit à ceux qui l'exhortaient à profiter de la circonstance pour attaquer les

(1) Le texte dit *phélasséfé*, c'est-à-dire philosophes.

Francs : *Il ne sera pas dit que j'aurai troublé la douleur d'un peuple qui pleure avec raison un si bon roi, ni que j'aurai attaqué un royaume dont je n'ai plus rien à craindre.*

A Baudouin succéda son frère Amalric, comte de Jaffa et d'Ascalon, que le peuple haïssait pour son avarice, et qui ne se 1163.
montrait pas plus habile à administrer qu'à rendre la justice. Il ne différa pas d'un moment à marcher sur l'Égypte, pour la contraindre à payer le tribut stipulé de trente mille pièces d'or, et profiter de ses dissensions.

Le calife du Caire, peu différent de celui de Bagdad, se trouvait réduit aux pratiques du culte, et ses vizirs ou soudans exerçaient le pouvoir véritable. Deux d'entre eux se le disputaient alors, et Schaver, l'un des concurrents, réclama l'assistance de Noureddin, qui lui fit recouvrer son poste; mais, comme il refusa de lui donner, conformément à leurs conventions, un tiers des revenus, Noureddin lui déclara la guerre. L'atabek, qui connaissait la richesse de l'Égypte, avait conçu l'espoir d'en faire sa proie; il envoya donc vers le calife sunnite de Bagdad, pour lui demander la permission de marcher contre l'odieux fatimite. Aussitôt il fut ordonné aux imans de proclamer partout la guerre sainte contre les Égyptiens, et l'on envoya une armée considérable pour soutenir les anathèmes lancés contre eux.

Amalric de Jérusalem, sur la demande de secours venue de l'Égypte, envoya des ambassadeurs latins, qui furent introduits dans le palais, où le calife déguisait son esclavage sous un appareil pompeux. Ils traversèrent une longue suite de corridors obscurs et de portiques resplendissants, récréés par le gazouillement des oiseaux, par le murmure des fontaines, par le spectacle d'animaux rares et de trésors inexprimables, entre autres des perles grosses comme un œuf de pigeon, un rubis pesant 17 drachmes, une émeraude d'une longueur extraordinaire, des cristaux et des porcelaines sans nombre. Après avoir franchi des portes gardées par des Maures et des eunuques, ils arrivèrent à la salle du trône, et le vizir se prosterna jusqu'à terre devant le rideau qui cachait le maître dont il avait fait un esclave; puis on tira le voile, et apparut alors cette divinité asservie, qui ratifia les conventions arrêtées avec le vizir.

Amalric, étant donc venu envahir l'Égypte, défit Schirkou, 1163.
émir de Noureddin, et, après s'être emparé d'Alexandrie, il accepta cinquante mille pièces d'or pour sortir du pays, sauf échange de prisonniers. Les trésors dont il revint chargé excitèrent l'étonnement des Francs, et lui firent naître l'idée de se rendre maître de 1168.

l'Égypte; s'étant entendu avec Manuel Comnène, son beau-père, et Gerbert d'Assaly, grand maître des hospitaliers, il passa l'isthme en ennemi. Alors le calife Adhed Ledinillah envoya à Noureddin les cheveux des femmes de son sérail, en signe de détresse; Schirkou, changeant à son tour de parti, accourut en toute hâte, tandis que le retard de la flotte grecque obligeait Amalric à battre en retraite. Schirkou contraignit le calife à le nommer son vizir,
1169. et ne tarda point à le déposer; si bien que la couleur verte des fils du prophète disparut de l'Égypte, ce qui mit fin aux schismes des fatimites (1171).

Saladin. Un jeune Kurde nommé Saladin (*Salah-Eddyn*), qui avait fait ses premières armes sous Schirkou et donné des preuves éclatantes de valeur, lui succéda dans le poste de vizir, et devint l'un des héros les plus renommés de l'islamisme. Libéral envers les soldats, rigoureux avec les émirs, cher aux dévots pour avoir contribué à extirper le schisme, chanté par les poëtes, à peine le nouveau Joseph se fut-il assuré la domination de l'Égypte qu'il appela du Kurdistan son père et tous ses parents, dont l'appui l'aida à tenir en bride les indomptables émirs. Bien qu'il protestât de son dévouement pour Noureddin, l'atabek en prit ombrage, et lui ordonna de tourner toutes ses forces contre les chrétiens. Le
1174. Kurde, moins docile en faits qu'en paroles, refusa d'obéir, et la guerre allait s'ensuivre quand Noureddin mourut.

Amalric, voyant son royaume gravement menacé par l'union de ces chefs puissants, avait demandé des secours en Europe; mais il mourut avant d'avoir reçu une réponse décisive, laissant un trône chancelant à un enfant de treize ans, atteint de la lèpre. Noureddin n'avait laissé aussi qu'un fils âgé de dix ans à peine, et sa puissance était près de s'écrouler, quand Saladin arrive et s'en empare. Il épouse la veuve, prend la tutelle de l'orphelin, se fait atabek d'Alep, et se propose d'exécuter les projets de son prédécesseur.

Un chef aussi résolu manquait aux chrétiens, qui, au lieu de se réunir pour faire face au péril, se disputaient la régence durant la minorité de Baudouin IV; elle fut donnée d'abord à Raymond, comte de Tripoli, puis à Renaud de Châtillon. Il eût été utile alors d'attaquer les émirs de Syrie, divisés et mécontents; mais on voulut tenter de nouveau, par avidité, l'expédition d'Égypte, et on laissa ainsi s'affermir la domination de Saladin, qui, à la mort du
1175. fils de Noureddin, se trouve maître d'Alep, d'Édesse, de Nisibe et d'une grande partie de la Mésopotamie.

Pourtant, lorsque Baudouin se détermina à sortir des remparts d'Ascalon, la valeur des chrétiens ne resta point au-dessous de ce

qu'elle avait été dans ses temps les plus glorieux; Saladin, vaincu à Ramla, s'enfuit sur un chameau, pour gagner à travers le désert l'Égypte, où il arriva seul. Il leva des troupes, et, profitant de la témérité de ses ennemis, il les fit tomber souvent dans des embuscades. Cependant la lèpre continuait à dévorer Baudouin, et il fallut confier la régence à Guy de Lusignan. Bien qu'il fût mari de Sibylle, sœur du roi et veuve de Guillaume V de Montferrat, la jalousie des grands réussit à le faire prendre en défaveur par le roi, qui le destitua, et désigna pour son héritier Baudouin V, né du premier mariage de Sibylle, en donnant la régence à Raymond II, comte de Tripoli. 1178. novembre.

Chacun désormais, dans le royaume de Jérusalem, se gouvernait comme il l'entendait; les sujets refusaient d'obéir, et le roi n'avait la force nécessaire ni pour les y contraindre, ni pour maintenir la justice. Souvent encore on y combattait pour les querelles de l'Occident : ceux de Milan contre ceux de Pavie, ou les Vénitiens contre les Génois, parce que leurs compatriotes se faisaient la guerre en Europe. D'autres, courant la campagne et exerçant leur valeur pour leur compte, ne cessaient d'assaillir les musulmans, en dépit des traités de paix; Saladin, qui de temps à autre se jetait sur eux pour les châtier, était appelé le fléau des chrétiens. 1185.

Lorsque Baudouin V mourut, après cinq mois de règne, Raymond réunit les états pour délibérer sur le parti à prendre. Renaud de Châtillon, prince d'Antioche, renommé par sa valeur et ses aventures romanesques, se déclara hautement pour Sibylle, qui, appuyée par le patriarche et les templiers, fut proclamée reine; aussitôt elle couronna à son tour Guy de Lusignan, son époux, qui monta ainsi, sans l'assentiment des grands, sur un trône où il n'était pas capable de se soutenir. 1186.

Déjà, plusieurs fois, Renaud de Châtillon avait attaqué les caravanes qui se rendaient à la Mecque, et violé le territoire musulman en pleine paix; aussi Saladin avait-il juré de le tuer de sa main. L'intrépide chevalier riait de ses menaces, et un jour qu'il s'était encore élancé de son donjon pour tomber sur un convoi nombreux, il ressentit une joie extrême en y trouvant la mère de Saladin lui-même. Le prince musulman demanda la restitution des prisonniers, et, ne pouvant l'obtenir, il réunit une armée de quatre-vingt-dix mille hommes, tant Arabes que Turcs, Égyptiens et Kurdes, passant alors le Jourdain à Tibériade, il mit les chrétiens en pleine déroute, et fit prisonniers le roi, Boniface III de Montferrat, Renaud de Châtillon, Humfroy, grand maître des templiers et beaucoup d'autres chefs; il s'empara aussi du bois de la vraie 1187. 3 juillet.

croix, que l'on avait apporté, comme c'était d'usage dans les circonstances graves, pour animer le courage des pieux guerriers, et pour la défense duquel les templiers avaient montré un héroïsme digne d'un meilleur succès. Le nombre des prisonniers était tel que les cordes des tentes ne suffisaient pas pour les lier, et que plus d'un chevalier fut échangé contre une paire de chaussures. Saladin accueillit généreusement le roi et les principaux chefs, auxquels il offrit, en signe de grâce, la coupe hospitalière; mais il égorgea Renaud de sa main, fit massacrer les hospitaliers et les templiers, et donna à chacun de ses émirs la permission de tuer un chevalier chrétien.

Les mosquées retentirent des actions de grâces rendues à Allah, et Tibériade, Sidon, Biblos, Nazareth, Rama, Hébron, Bethléem, Lidda, Jaffa, Napoli, Béryte, Carac, Saint-Jean d'Acre, capitulèrent ou se rendirent à discrétion. Ascalon même ouvrit ses portes à Saladin, et fut la rançon de Lusignan et des autres seigneurs, qui tous firent serment de ne plus porter les armes contre Saladin.

Prise de Jérusalem. 1187. 2 octobre.

Enorgueilli de ses victoires, il vint mettre le siége devant Jérusalem, qu'il réduisit bientôt à capituler. Les habitants eurent la faculté de se retirer sur les terres des chrétiens, avec promesse, pour ceux qui voudraient rester, de ne pas être inquiétés, à la seule condition de payer dix besants pour un homme, cinq pour une femme, un pour chaque enfant, et trente mille pour sept mille pauvres. Du reste, le vainqueur s'engagea à respecter le tombeau du Christ, et à permettre aux chrétiens de le visiter moyennant la taxe d'un besant.

1187.

Ces conditions assez larges n'adoucissaient pas la douleur de ces infortunés, réduits à voir les infidèles mettre à sac une ville qui, chérie d'eux comme une patrie, était en outre, comme cité sainte, l'objet de leur vénération, et qu'ils avaient défendue avec un courage inexprimable. Après avoir vu traîner dans la fange la croix d'or qui resplendissait sur l'église du Saint-Sépulcre, ils sortirent par la porte de David : les prêtres emportaient les vases sacrés; les femmes, leurs enfants; beaucoup, leurs vieux parents ou leurs frères infirmes. Saladin, touché de ce spectacle, répandit généreusement ses aumônes parmi cette foule désolée, et permit aux hospitaliers de rester pour soigner les malades. Sur les cent mille habitants de Jérusalem, quatorze mille seulement furent hors d'état de payer leur rançon, et, dans le nombre, cinq mille enfants. Les collines de Sion retentirent de nouveau du cri d'Allah; les temples saints furent convertis en mosquées, et l'on plaça dans celle d'Omar, purifiée avec de l'eau de roses de Damas, la chaire

construite de la main de Noureddin. Le premier iman y monta, pour remercier Dieu d'avoir délivré la cité sainte, « demeure de Dieu, séjour des saints et des prophètes; » puis, il exhorta les croyants à ne pas cesser la guerre sainte, tant qu'il resterait trace de l'impiété.

Les malheureux chrétiens sortis de Jérusalem erraient sans asile, repoussés par leurs frères, qui les accusaient de lâcheté pour avoir perdu la cité du Christ, ou de grands crimes pour avoir provoqué la colère divine. On leur refusait jusqu'à du pain, et beaucoup périrent d'inanition; une femme jeta son nourrisson dans la mer, en maudissant les chrétiens. Quelques-uns gagnèrent l'Europe, où ils apportèrent la funeste nouvelle que la ville sainte était au pouvoir des musulmans. Urbain III en mourut de douleur, et toute la chrétienté s'en émut comme d'un désastre personnel. Les prêtres parcouraient les villes, montrant des peintures où l'on voyait le Christ foulé aux pieds par Mahomet, et un cavalier arabe faisant salir le saint sépulcre par son cheval. A ce spectacle, la foule se battait la poitrine, en s'écriant : *Malheur à nous!* Les églises et les maisons retentissaient des lamentations de Jérémie sur la ruine des nations réduites en servitude : tous voyaient, dans ce coup inattendu, un châtiment et un avis de Dieu; les haines étaient suspendues, on renonçait aux habitudes vicieuses, on réparait les injustices commises, et c'était à qui s'imposerait les plus grandes mortifications de la pénitence.

Grégoire VIII, animé du désir de faire entreprendre une nouvelle croisade (1), se rendit à Pise pour réconcilier cette république

(1) « A tous ceux qui, d'un cœur contrit et d'un esprit humilié, ne craindront pas d'entreprendre le périlleux passage, mus par une foi sincère, avec l'espoir d'obtenir la rémission de leurs péchés, nous promettons indulgence plénière pour leurs péchés, et par suite la vie éternelle.

« Qu'ils périssent ou reviennent, nous leur annonçons que, par la miséricorde de Dieu tout-puissant et par l'autorité des saints apôtres Pierre et Paul et par la nôtre, ils sont dispensés de toute autre pénitence ayant pu leur être imposée, pourvu qu'ils aient fait confession entière de leurs péchés.

« Les biens des chrétiens et de leurs familles resteront sous la protection spéciale des archevêques, évêques et autres prélats de l'Église de Dieu.

« Il ne sera point fait d'enquête sur la validité des droits de propriété d'un croisé, jusqu'à ce que l'on ait acquis la certitude de son retour ou de sa mort, et ses biens seront protégés et respectés.

« Aucun croisé ne sera contraint à payer les intérêts qu'il devra.

« Les croisés n'iront pas vêtus d'habits précieux, n'emmèneront ni chiens, ni oiseaux, ni rien de semblable, point de superfluités; mais ils seront vêtus simplement, de manière à ressembler plutôt à des hommes pénitents qu'à des gens allant à la recherche d'une gloire mondaine. »

avec celle de Gênes, et obtenir de toutes deux les bâtiments nécessaires pour le passage; en effet, les Pisans coururent au secours de Ptolémaïs, où leur archevêque et celui de Ravenne conduisirent des troupes. Plus d'une fois leur flotte défit celle des musulmans; les Génois, de leur côté, se chargeaient de conduire des ambassadeurs de Rome à tous les souverains de la chrétienté.

Grégoire mourut après avoir occupé deux mois à peine la chaire de saint Pierre; mais Clément III, qui hérita de son zèle, envoya des légats dans toute la chrétienté, et ordonna des prières pour la paix de l'Occident et la délivrance de la terre sainte. En même temps Guillaume, évêque de Tyr, allait prêchant la croisade; les clercs, les troubadours, les trouvères excitaient les riches et les pauvres à prendre la croix.

Frédéric Barberousse, bien qu'âgé de soixante-sept ans, prit la croix avec ses principaux seigneurs. L'empereur, qui avait suivi, quarante ans auparavant, Conrad, son oncle, en Palestine, et vu de près les causes du mauvais succès de cette expédition, ordonna de n'admettre que des hommes dressés au métier des armes et pouvant s'entretenir durant deux campagnes; les autres devaient rester dans leurs foyers et payer la dîme.

Après avoir envoyé des ambassadeurs au roi de Hongrie, à l'empereur de Constantinople et au sultan d'Iconium, pour obtenir le libre passage et des vivres, il partit de Ratisbonne avec
1188. vingt mille hommes; mais Isaac l'Ange, qui occupait le trône de Constantinople, craignit qu'il ne vînt pour le renverser, parce qu'il avait fait alliance avec Saladin, et parce qu'on savait que, dans son orgueil, il affectait d'ignorer les plus grands noms de l'Europe, sans compter qu'il avait fondé, dans la capitale, une mosquée pour les musulmans. Il laissa donc manquer les vivres aux croisés qui furent contraints de s'en procurer les armes à la main, et menacèrent de déclarer la guerre à un peuple à qui l'on prêchait, du haut de la chaire, le meurtre des Latins.

Ils obtinrent enfin des bâtiments pour leur passage; mais, à peine entrés sur le territoire des Seldjoucides, ils se virent harcelés par les Turcs, et réduits à égorger les chevaux pour en boire le sang et en manger la chair, tant les promesses du sultan d'Iconium avaient été mensongères. Kilidje Arslan II lui-même vint ensuite attaquer avec des forces considérables l'armée des croisés; quoique vainqueurs, ils souffrirent du manque de vivres, et ne purent jouir de quelque tranquillité qu'après s'être emparés d'Iconium, d'où ils gagnèrent la Cilicie.

1190. Ce pays était gouverné par une famille chrétienne, originaire

d'Arménie, qui était rendue indépendante de l'empereur de Constantinople, et dont le chef prenait le titre de roi d'Arménie. Les croisés y trouvèrent un accueil sincère; puis ils traversèrent le Cydnus ou Calicadnus (*Salef*). Frédéric voulut y entrer à cheval, 10 juin.
et se noya : mort plus funeste qu'une défaite, tant étaient grandes la confiance qu'il inspirait, et sa fermeté à maintenir la discipline. Frédéric, duc de Souabe, prit alors le commandement; mais ses gens affamés ne gardèrent plus aucun ordre, les maladies se multiplièrent, et un grand nombre de croisés retournèrent dans leur patrie; enfin Frédéric lui-même mourut à Saint-Jean d'Acre, aimant mieux perdre la vie que de souiller par l'incontinence un saint pèlerinage (1).

La prédication de la croisade avait encore été entendue dans d'autres pays. Henri II d'Angleterre se réconcilia avec Philippe-Auguste, et, s'unissant comme deux frères, ils prirent, le Français la croix rouge, et l'Anglais la croix blanche; ils s'en firent le signe sur la bouche, le front et la poitrine, en jurant de ne la déposer ni sur terre ni sur mer, ni en campagne ni dans l'enceinte d'une ville, jusqu'à leur retour d'outre-mer. Beaucoup de seigneurs des deux royaumes répétèrent le même vœu, et il fut décrété que ceux qui ne se croiseraient pas payeraient le dixième de leur revenu et de leurs biens mobiliers, à l'exception des armes, des chevaux, de l'armure de chevalier, des livres, des vêtements, des ornements sacerdotaux et des joyaux. Un templier, un hospitalier, un officier royal et un clerc de la chapelle du roi, avec un officier et un chapelain du seigneur du lieu, recueillaient cette *dîme saladine*, comme on l'appelait, à laquelle les moines eux-mêmes étaient soumis, de même que ceux qui se croisaient sans le consentement de leur seigneur.

La paix dura peu de temps entre les deux rois, et la dîme saladine fut employée à payer leurs dépenses de guerre; mais, lorsque Henri eut cessé de vivre, Richard, son fils, qui s'était révolté 1189.
contre lui, fit par repentir le vœu de se croiser, et toute l'Angleterre retentit du cri : *Dieu le veut!* Le premier acte de cette piété désordonnée fut de massacrer les juifs d'York et de Londres; mais, comme l'argent extorqué à ces malheureux et la dîme saladine, perçue avec une extrême rigueur, ne suffisaient pas pour l'expédition, le roi engagea les biens de la couronne, et mit en vente

(1) *Cum a physicis esset suggestum posse curari eum si rebus venereis uti vellet, respondit malle se mori quam in peregrinatione divina corpus suum per libidinem maculare.* (Godof. Monac., ap. RAUMER, *Gesch. der Hohenstaufen.*)

les dignités de l'État; la Normandie contribua en outre généreusement.

Les deux rois de France et d'Angleterre s'entendirent pour diriger de concert l'expédition, et prirent des mesures sévères pour réprimer les excès de la foule qui les suivait. Les voleurs durent avoir la tête rasée, enduite de poix liquide et couverte de plumes. Pour un soufflet, on devait être plongé trois fois dans la mer, et pour un coup d'épée, avoir le poing coupé. Les injures étaient taxées à une once d'argent chacune. Le meurtrier devait être lié au cadavre de la victime, et jeté à l'eau. Défense aux femmes de faire le voyage; aux hommes, de déployer aucun luxe dans leurs vêtements et leur nourriture, et de se livrer aux jeux de hasard. Les rois seuls avaient à cet égard toute liberté. Les chevaliers et les clercs pouvaient risquer jusqu'à vingt sous en un jour et un nuit. Il était aussi permis aux sergents d'armes des rois de jouer, avec leur permission, jusqu'à concurrence de la même somme, en leur compagnie ou sur le navire; on accordait la même faveur aux sergents des évêques, des comtes, des barons, en leur compagnie.

Philippe-Auguste, après avoir reçu à Saint-Denis l'oriflamme, le bourdon et la cape de pèlerin, et s'être fait bénir avec la couronne d'épines, s'embarqua à Gênes; Richard partit de Marseille, et ils se réunirent à Messine. Jeunes tous deux, et s'étant croisés plus par amour de la gloire que par dévotion, ils en revinrent bientôt à leurs querelles, et se séparèrent. Richard, très-fort dans les exercices de la chevalerie, mais peu habile dans l'art de la guerre, offrait le type des mœurs et des passions de son temps : plus prodigue que généreux, hautain, obstiné tout ensemble et inconstant, c'était pour lui un besoin d'imposer partout sa volonté, à quelque prix que ce fût; d'une activité turbulente, à laquelle manquait la persévérance, il était audacieux, brutal et inconsidéré; il se sentit tenté à l'aspect de cette belle Sicile, la joie des Arabes et des Normands. Sa sœur Jeanne, veuve du roi précédent, Guillaume II, était retenue prisonnière par Tancrède, qui régnait alors; Richard le contraignit à rendre la liberté à cette princesse, et à lui restituer sa dot de vingt mille onces d'or.

Il ne tarda point à éprouver dans cette île que les Siciliens avaient moins de patience que les Anglais. Un jour qu'ils se promenait dans la campagne, il entend un épervier crier dans la maison d'un paysan; la chasse étant réservée en Angleterre au roi et à un petit nombre de nobles : malheur au vilain qui aurait violé la défense! Richard entre donc chez le manant, et veut em-

porter l'oiseau; mais celui-ci résiste, et le repousse de chez lui à coup de pierres et de bâton (1). Peu de temps après, ne se croyant pas suffisamment en sûreté, il chassa les moines d'un couvent très-fort par sa position, qui dominait Messine, et y mit garnison; mais les Messinois fermèrent les portes de leur ville, et en refusèrent l'entrée aux gens du roi d'Angleterre. Richard courut au palais de Tancrède, qu'il requit de châtier ces bourgeois insolents. Alors une partie d'entre eux obéirent à l'ordre qu'ils avaient reçu; mais les autres se réunirent sur les hauteurs, et tombèrent sur les Anglais qui les poursuivaient; en même temps, un grêle de pierres et de flèches pleuvaient des remparts de Messine, où Richard voulait pénétrer. Il parvint cependant à s'en rendre maître, grâce aux renforts qui lui arrivèrent, et il y planta la bannière d'Angleterre. Non content de ce succès, Richard fit jurer aux habitants qu'ils garderaient en tout temps une paix fidèle à l'Angleterre; ayant enfin quitté l'île, la flotte anglaise fut jetée sur les côtes de Chypre, où elle reçut un mauvais accueil. La guerre fut déclarée aussitôt à Isaac l'Ange, qui en était seigneur; Richard le fit prisonnier, et constitua l'île en royaume. 1191.

Pendant ce temps-là, Saladin continuait à remporter des succès en Palestine, où il ne restait plus aux chrétiens que Tripoli, Antioche et Tyr. Il mit le siége devant cette dernière ville; mais Conrad de Montferrat, beau-frère de la reine Sibylle et frère de Boniface, alors prisonnier de Saladin, soutint par son courage et son habileté la valeur des citoyens. Saladin lui fit promettre, s'il rendait la place, de mettre Boniface en liberté, sinon il jurait de l'exposer aux coups des assiégés; mais le prince répondit : *Je préfère l'intérêt des chrétiens à la vie de mon frère, et je me glorifierais d'avoir un martyr dans ma famille.*

La constance des habitants de Tyr fit accourir des chevaliers de toutes parts, de telle sorte que ce fut une campagne de héros, et Saladin dut lever le siége, pour attaquer Tripoli; mais les Siciliens le firent échouer encore dans cette entreprise. Alors il dirigea ses armes contre Antioche, s'empara de Tolosa, et réduisit aussi Carac par famine. Guy de Lusignan, rendu à la liberté selon la promesse de Saladin, se fit bientôt relever du serment qu'il avait fait de ne plus porter les armes, et, avec l'aide des Pisans, alla mettre le siége sous les murs de Ptolémaïs (Saint-Jean d'Acre).

Saladin fit alors proclamer la guerre sainte par le calife de Siége

(1) Roger de Hoved, p. 672.

de Saint-Jean d'Acre. 1189.

Bagdad; car il ne s'agissait pas seulement de la défense d'Acre, mais bien de faire la contre-partie des croisades, en envahissant l'Europe pour combattre les Francs : invasion terrible au temps où trois cent mille Almohades étaient débarqués d'Afrique sur les côtes d'Espagne. L'Europe pressentait peut-être, par instinct plutôt que par raisonnement, le péril qui la menaçait; aussi un grand nombre de chevaliers français et allemands, devançant leurs compagnons, accoururent en foule, ainsi que dix mille Danois et Frisons; la garnison continua pourtant à résister. L'arrivée de Philippe-Auguste aurait forcé Ptolémaïs à se rendre si, par une délicatesse chevaleresque, il n'avait voulu attendre Richard, afin que ce prince pût avoir sa part de gloire. Le roi d'Angleterre, qui pendant ce temps avait conquis Chypre, arriva bientôt à son tour; mais les germes de discorde mal éteints ne tardèrent pas à se ranimer entre les deux monarques.

Sibylle et ses quatre filles étant mortes, Conrad prétendit que Guy de Lusignan devait laisser le trône à Isabelle, sœur de Sibylle, qu'il avait épousée après l'avoir enlevée à son mari, Onfroy, seigneur de Toran. Ce fut alors un singulier spectacle que de voir Conrad, Guy et Onfroy soutenir avec acharnement leurs prétentions sur un royaume sans territoire, et les croisés oublier la cause commune pour soutenir celle de l'un ou de l'autre des concurrents. Philippe ajoutait encore à ces divisions en réclamant une portion du royaume de Chypre, conquis par Richard. Ce roi, de son côté, voulait la moitié des trésors du comte de Flandre, mort sans héritiers durant le siége : ce n'étaient partout que dissensions et querelles. Les Français, les Allemands et les templiers avaient pour adversaires les Anglais, les Pisans et les hospitaliers; au lieu de s'unir contre les infidèles, si les uns montaient à l'assaut, les autres restaient, les bras croisés, à les regarder faire. L'insalubrité de l'air fit tomber les deux rois malades; or, comme Saladin leur envoya des médecins et des rafraîchissements, il n'en fallut pas davantage pour que le vulgaire les accusât de correspondances sacriléges avec les musulmans.

Enfin des personnes sages parvinrent à rétablir la paix, ou du moins à suspendre les haines jusqu'à ce que l'on eût emporté Ptolémaïs. Alors l'attaque fut poussée avec une nouvelle vigueur; les assauts et les escarmouches se renouvelaient chaque jour, et les fossés étaient comblés de cadavres d'hommes et de chevaux, moissonnés par le fer ou la maladie. Déjà, il avait péri plus de soldats qu'il n'en aurait fallu pour subjuguer l'Asie entière, et la fureur excitée par un reste de fanatisme religieux poussait aux

excès les plus barbares. Richard surtout était devenu la terreur des mahométans, à tel point que, longtemps encore après la croisade, les mères disaient à leurs enfants, pour les effrayer : *Tais-toi, ou j'appellerai le roi Richard* (1).

On voyait pourtant briller, au milieu de ces haines furieuses, des exemples de charité et de désintéressement, tant chez les mahométans que chez les chrétiens. On faisait trêve aux batailles pour donner des tournois où les musulmans étaient invités à se rendre; ou bien quelque champion du Christ défiait en combat singulier ceux de l'islam avec toutes les courtoisies chevaleresques. On étalait un dévergondage somptueux, et trois cents femmes de Chypre vinrent faire dans le camp un scandaleux trafic de leurs charmes, comme au temps où leur île rendait un culte impudique à la déesse de l'amour. Un des faucons de Philippe-Auguste étant allé se percher sur les créneaux de Ptolémaïs, toute l'armée fut en mouvement pour le rattraper; mais les Sarrasins le prirent et le portèrent à Saladin, à qui Philippe paya la rançon de cet oiseau plus cher que ne lui aurait coûté celle de beaucoup de chrétiens.

Au milieu de ces épisodes, les musulmans continuaient à tenir bon dans Acre, « comme le lion dans sa tanière ensanglantée; » ils employaient le feu grégeois, et faisaient de vigoureuses sorties contre les chrétiens qui, déployant de leur côté des efforts presque surhumains, surtout les chevaliers de Saint-Jean et du Temple, poussaient vers la ville une colline de terre. Enfin, après trois ans de siége, neuf batailles et plus de cent combats, Acre capitula, avec promesse que le bois de la vraie croix serait restitué aux chrétiens, ainsi que seize cents prisonniers, et qu'il leur serait compté deux cents pièces d'or. Saladin ayant différé à ratifier la capitulation, Richard fit massacrer cinq mille malheureux sans défense.

La ville fut partagée entre les nations qui avaient combattu; mais Richard y exerça bientôt un pouvoir despotique. Léopold, duc d'Autriche, ayant planté sa bannière sur une tour, Richard la fit jeter dans le fossé; les Allemands, irrités de ce procédé, sortirent de la ville pour aller camper en dehors des murailles, et le duc attendit pour se venger qu'il trouvât le lieu et le temps

(1) *Le roy Richard fit tant d'armes outremer, à cette foys que il y fu, que quant les chevaus aus Sarrazins avoient pauour d'aucun bisson, leurs mestres leur disent* : Cuides-tu, *fesoient à leur chevaus*, que ce soit le roi Richard d'Angleterre? *Et quant les enfans aux Sarrazins bréoient, elles* (les mères) *leur disoient* : Tai-toy, tai-toy, ou je irai querre le roy Richart, qui te tuera. (JOINVILLE).

favorables. Philippe-Auguste, qui voyait son autorité compromise, abandonna la terre sainte, en y laissant dix mille fantassins et cinq cents chevaliers, avec l'argent nécessaire à leur entretien pendant trois ans. Avant son départ, il jura de ne pas inquiéter les États de Richard pendant son absence, et fut salué par Saladin comme le roi le plus puissant de l'Europe. Le patriarche lui donna des bénédictions et des palmes, et les Français se réjouirent lorsqu'ils le virent rapporter l'oriflamme à Saint-Denis, en rendant grâces au saint patron qui lui avait conservé la vie sauve et fait acquérir de la gloire.

1192. Richard restait avec cent mille hommes; après avoir remis Ptolémaïs en état de défense, et fait reconnaître Guy de Lusignan pour roi, avec l'expectative du trône à Conrad, il commença une série d'exploits qui tiennent du roman, et qui lui valurent le surnom de *Cœur de Lion*. Il défit plusieurs fois Saladin et son frère Malek-el-Adel; mais ces princes détruisirent Ascalon et fortifièrent Jérusalem, tandis que les chrétiens s'occupaient de relever leurs villes démantelées.

Après avoir exercé longtemps sa valeur sans réflexion et sans résultats, Richard mit en avant des paroles de paix; mais ce fut en vain qu'il insista pour la délivrance de Jérusalem, et qu'il offrit à Malek-el-Adel la main de sa sœur Jeanne de Sicile, avec le titre de roi de Palestine. Conrad de Tyr était tombé sous le poignard de
1192. deux envoyés du Vieux de la Montagne, et l'on voulut même que ce crime eût été commis à la demande formelle de Richard. Henri de Champagne épousa la veuve de Conrad, et fut proclamé roi de Jérusalem à la place de Lusignan, qui obtint de Richard le royaume de Chypre. Le monarque anglais se proposait d'installer Henri dans Jérusalem; mais les difficultés du voyage, la guerre qui s'était allumée dans Ptolémaïs entre les Pisans et les Génois, l'inaction de Léopold d'Autriche, et plus encore les nouvelles de l'Angleterre, où la rébellion avait éclaté, le déterminèrent à songer au départ.

Il réunit, en conséquence, cinq seigneurs francs, cinq templiers, cinq hospitaliers et cinq de ses compatriotes, pour qu'ils eussent à décider s'il fallait assaillir Jérusalem, assiéger Damas ou Béryte, ou marcher sur l'Égypte. La dernière proposition l'emporta; mais elle produisit un tel dissentiment entre les Anglais et les Français qu'ils se retirèrent désunis. Richard avait perdu l'estime et l'affection des croisés, malgré les merveilleux exploits qu'il accomplissait dans les jours de bataille. Il dut donc se contenter de conclure avec Saladin un armistice de trois ans, trois

mois, trois semaines et trois jours, pendant lequel temps les chrétiens resteraient en possession de la plage étroite qui s'étend de Tyr à Joppé; Ascalon, Gaza, Daroun devaient être démolies. Quant à la restitution des prisonniers et de la sainte croix, il n'en fut pas question. Les chefs des deux armées jurèrent le traité, les uns sur l'Évangile, les autres sur le Coran. Richard et Saladin touchèrent la main des ambassadeurs; les chevaliers chrétiens, après avoir fêté par des tournois une paix plus désirée que glorieuse, allèrent visiter le saint sépulcre, qu'ils n'avaient pu délivrer, puis se préparèrent à regagner l'Europe. Quelqu'un montrant de loin Jérusalem au roi Richard, celui-ci se couvrit les yeux de sa cotte d'armes, en s'écriant : *Seigneur Dieu, que je ne voie pas ta cité sainte, puisqu'il ne m'est pas donné de la délivrer des infidèles!*

Richard s'embarqua souffrant; comme les promesses qu'il avait reçues du roi de France ne lui donnaient pas une entière sécurité, il résolut de faire le tour par l'Italie et l'Allemagne. Jeté par la tempête près d'Aquilée, il prit un vêtement de pèlerin pour traverser les États du duc d'Autriche; mais ce seigneur, chez qui vivait toujours le souvenir de l'outrage reçu, surprit sur ses terres le malheureux prince, et, sans s'inquiéter de la trêve de Dieu, l'enferma lâchement dans le château de Tierenstein. Il vendit ensuite son prisonnier pour soixante mille marcs à l'empereur Henri VI, qui se proposait de tirer bon parti de cette aventure.

On ignorait partout le sort du roi Richard, lorsque, du donjon où il était captif, il aperçut le troubadour Blondel de Nesle, dont il se fit reconnaître en entonnant une chanson qu'ils avaient composée ensemble. La nouvelle du malheur du roi et de la lâcheté de Léopold parvint aussi en Angleterre; alors les grands vassaux, les chevaliers et les évêques anglais fournirent la rançon de leur suzerain, suivant la loi féodale, et la reine Éléonore vint elle-même l'apporter en Allemagne (1).

Ainsi se terminait la troisième croisade, qui coûta des torrents de sang, et du plus pur; en effet, comme on avait exclu les vagabonds et les hommes souillés de quelque méfait, il ne s'y rendit que des hommes d'élite, armés d'arbalètes, couverts de cottes de mailles et de boucliers de cuir (qui leur donnaient l'air de porcs-

(1) La délivrance de Richard a été considérée jusqu'ici plutôt comme une aventure romanesque que comme un fait véritable, la seule autorité à l'appui consistant dans une chronique de 1455, citée par Fauchet dans les *Anciens poëtes français*. Cependant il a été publié en 1839, à Paris, une *Chronique de Rains* (Reims), presque contemporaine, où se trouve l'histoire du ménestrel Blondel.

épics quand ils étaient hérissés des flèches des Sarrasins). Ce n'était plus une dévotion aveugle qui poussait à ces expéditions. Les sentiments chevaleresques avaient remplacé le fanatisme religieux; aussi voyait-on, le lendemain d'une bataille acharnée, l'Anglais et le Kurde assis à la même table, et l'un prodiguer à l'autre, devenu son prisonnier, autant de soins qu'il lui avait asséné de coups pour le désarçonner. Quelquefois encore, le chevalier croisé obligeait le musulman à confesser que la dame de ses pensées l'emportait en beauté sur toutes celles du monde. Quand le châtelain de Coucy, qui était venu en Palestine pour mériter un nom glorieux, l'amour de sa dame et le paradis, se sentit blessé à mort, sous les murs de Saint-Jean d'Acre, il recommanda que son cœur fût envoyé à Gabrielle de Vergy, dame de Fayel. Ce fut le mari qui reçut le message, et, dans sa fureur jalouse, il fit manger à l'infortunée le cœur de son amant; elle en mourut de douleur, et son meurtrier, pour apaiser les remords de sa conscience, fit le pèlerinage de la terre sainte.

Cette époque fut véritablement celle où la chevalerie parvint à son apogée; elle était en si grand renom que Saladin lui-même voulut recevoir cet ordre glorieux. Du reste, par sa valeur et sa courtoisie, il rivalisait avec les meilleurs guerriers chrétiens. Homme d'action aussi bien que politique habile, chaste pour un musulman, il savait maîtriser ses passions quand il le fallait, pour dominer celles des autres. Il allégea les tributs qui pesaient sur ses sujets, et trouva pourtant moyen, au milieu de ses guerres, de construire des mosquées, des hôpitaux et la citadelle du Caire avec ses puits merveilleux. Ayant fait prisonnier Hugues de Tibériade, il lui demanda pour sa rançon cent mille besants; sur sa réponse que tout son avoir et son pays entier ne suffiraient pas, à beaucoup près, pour compléter cette somme : *Je t'accorde un an*, répliqua-t-il, *et certainement il n'y aura point dans ta religion un seul vaillant homme qui ne s'empresse de t'assister.*

Seigneur, reprit le prisonnier, *je ne connais, parmi les chrétiens, aucun guerrier plus vaillant que vous; partant, permettez-moi de vous requérir d'un don.*

Saladin lui fit aussitôt présent de la moitié de la somme; les autres émirs complétèrent le reste, avec dix mille besants de plus, qui furent donnés au chevalier en lui rendant la liberté.

Saladin allait vêtu simplement, ne buvait que de l'eau, priait exactement aux heures réglées, et regrettait de ne pouvoir accomplir le pèlerinage de la Mecque. Afin de mieux ressembler aux

premiers disciples du prophète, il méprisait les poëtes et haïssait toutes les sciences. Un philosophe ayant publié certaines spéculations nouvelles, en opposition avec la secte des saféens, à laquelle il était dévoué, il le fit étrangler. Son étude unique était le Coran, qu'il lisait même à cheval, en conduisant ses troupes à l'attaque.

Il montrait le plus grand zèle pour la justice, et, quand il ne s'agissait ni d'acquérir un royaume, ni de protéger la religion du prophète, il était doux et humain. Il disait à son fils El-Daher, en lui confiant une province : « Aime et honore Dieu, source de « tout bien; accomplis la loi, car de ta fidélité à l'observer dépend « ton salut. Crains que l'homicide ne retombe sur toi, parce que « le sang versé ne dort jamais. Cherche à te concilier l'amour et « l'estime des sujets; rends-leur justice, et prends soin de leurs « affaires comme des tiennes. Tu devras compte à Dieu du dépôt « que je te confie en son nom. Use d'égards envers les émirs, les « imams, les califes et envers quiconque est dans un rang élevé, « en songeant que je ne suis monté aussi haut que par la clé- « mence. Ne nourris point de haines, et n'offense personne, parce « que les hommes n'oublient les torts qu'après la vengeance, et « que Dieu seul pardonne au repentir, parce qu'il est bienfaisant « et miséricordieux. »

4 mars. 1197.

Cinq mois après que Richard eut quitté la Palestine, Saladin mourut à l'âge de cinquante-sept ans, ne laissant ni palais, ni jardin, ni aucune propriété immobilière; on ne lui trouva, pour tout trésor, que quarante-sept pièces d'argent et une d'or. Au moment d'expirer, il dit à l'un de ses officiers : *Prends cet habit, montre-le aux croyants, et déclare-leur que c'est là tout ce que pourra emporter avec lui le maître d'Orient.*

Ses États furent partagés : Afdahl, l'aîné de ses fils, occupa Jérusalem et Damas; El-Aziz, l'Égypte; un troisième, Alep; un autre, Amath; son frère Malek-el-Adel, la Mésopotamie. D'autres princes reçurent soit quelques villes, soit une province; les généraux de Saladin ne se résignèrent à subir de nouveaux maîtres qu'à la condition d'obtenir d'eux des priviléges et des possessions. Ces différents États de Ayoubites commencèrent à se faire la guerre entre eux; Malek-el-Adel, qui s'était signalé par sa valeur durant les croisades, attirant tous les regards, songeait à profiter des dissensions générales. La force manquait au calife de Bagdad pour réprimer ces agitations; il se contentait de répondre à ceux qui s'adressaient à lui : *Dieu demandera compte à vos ennemis du mal qu'ils vous ont fait.* Les princes d'Europe n'étaient pas eux-mêmes

assez bien avisés ni assez unis pour saisir une occasion aussi favorable; cependant ils firent passer en Palestine quelques hommes et
1197. quelque argent, qui servirent à violer la trêve conclue par Richard sans qu'il en résultât rien d'important. La succession au trône de Jérusalem devint même de nouveau une cause d'ardentes inimitiés entre les Latins. Il fut enfin donné à Almaric II de Lusignan, roi de Chypre, qui épousa Isabelle, fille d'Almaric Ier, dont Onfroy de Toran, Conrad de Montferrat et Henri de Champagne avaient successivement reçu cette couronne en dot.

CHAPITRE XXIV.

LES UNIVERSITÉS.

Le mouvement que nous avons vu, durant ce siècle, s'accélérer dans la vie politique et renouveler presque la face de la société, se faisait aussi sentir dans la vie intellectuelle; les universités en étaient le centre. A l'imitation de la société civile, elles se constituaient en communes, avec des honneurs et des franchises pour les professeurs et les écoliers. Avivées bientôt par cet intérêt qui naît des communications verbales entre les maîtres et les disciples, elles devinrent des foyers indépendants d'études; ce qui les faisait croître en force et en dignité. La disette de livres et de moyens d'instruction particulière leur donnait surtout une grande importance; car la nécessité d'apprendre de vive voix faisait que les cours n'étaient pas suivis par de jeunes garçons, mais par des hommes faits et considérables, qui, réunis en corporations énergiques, comme tout ce qui existait alors, participaient à l'administration publique. Un savant en renom commençait à professer; une foule d'auditeurs accouraient pour l'entendre; d'autres docteurs, profitant de ce concours, venaient au même lieu répandre les connaissances qu'ils avaient acquises, et il se formait ainsi une université sans décret de l'État, sans qu'il y eût même aucune pensée d'un but public quelconque. Les professeurs étaient rémunérés par les étudiants, et l'université ne se soutenait que par leur réputation; du reste, c'était pour eux un puissant motif d'émulation que de se trouver exposés dans leur chaire aux regards de toute l'Europe littéraire.

Les villes, qui trouvaient de grands avantages dans le concours

des étudiants, s'occupaient de soutenir ces établissements; puis elles offrirent à l'envi de gros traitements aux professeurs.

Les maîtres et les universités ne ressemblaient donc point à ce que nous voyons aujourd'hui. Les universités modernes sont une cause de corruption pour la jeunesse qui, entraînée à la débauche par le mauvais exemple, flétrit la fleur de son âge, la fraîcheur des sentiments, oublie les préceptes moraux puisés au foyer maternel, et fait son apprentissage du vice; parfois elle est placée sous des professeurs dont elle n'a ni la confiance ni l'estime, suivant des cours commandés et officiels, tandis qu'elle pourrait trouver partout de l'instruction, des livres et des maîtres. Alors, au contraire, quiconque ne fréquentait pas les universités, ne pouvait se procurer ni livres, ni professeurs; il ne faut donc pas s'étonner si elles voyaient accourir autant d'individus qu'autrefois les jeux Olympiques, si les histoires en ont parlé fréquemment, et si, malgré la critique, elles eurent la vanité de rattacher leur origine à des siècles éloignés et à des noms fameux.

Constantin l'Africain, étant venu au mont Cassin pour recouvrer la santé sous ce ciel si pur, donna naissance, par la réputation dont il jouissait, à cette école de Salerne qui dicta les règles de la médecine au moyen âge, mais dont on ignore l'organisation. Celles de Bologne et de Paris se formèrent de la même manière. La première, grâce au mérite d'Irnérius, devint la métropole du droit; l'autre fut le centre de la philosophie et de la théologie scolastique lorsque Abailard y eut fait entendre ses doctes leçons. D'autres professeurs, dans différentes branches d'enseignement, vinrent se joindre à eux; puis, selon la mode du temps, ils se réunirent en corps et réclamèrent l'autorisation du pape ou d'un souverain pour se constituer en université. 1060.

Ces institutions différèrent dès le commencement. L'université de Bologne se composait des étudiants, qui élisaient des chefs auxquels les professeurs même étaient soumis; celle de Paris, au contraire, ne se formait que des professeurs, et les étudiants restaient subordonnés. Ces deux systèmes dérivaient de la forme du gouvernement des deux villes et de la nature de l'enseignement : Bologne, république, se plaisait à cultiver l'étude des lois; Paris, ville monarchique, préférait l'étude de la théologie. Le système bolonais se propagea en Italie, dans le midi de la France et au delà des Pyrénées; le système de l'université de Paris fut imité en Angleterre et en Allemagne.

Bologne voudrait, en s'appuyant sur des documents sans valeur,

faire remonter à Théodose II, en 443, la fondation de son université; mais il ne s'en trouve aucun digne de foi avant le privilége de Roncaglia, copié sur celui qui fut concédé par Justinien à Béryte. Frédéric Barberousse donna ce privilége à Bologne, à l'effet de protéger contre toute vexation ceux qui viendraient du dehors étudier dans ses murs; de les mettre à l'abri de toutes poursuites pour délits ou pour dettes, en leur accordant la faculté de choisir la juridiction particulière des professeurs, ou celle du recteur élu par l'université.

On n'étudia d'abord dans cette ville que la science du droit, puis on y ajouta les arts libéraux et la médecine; enfin Innocent IV fonda une école de théologie, sur le modèle de celle de Paris, ce qui forma plusieurs universités distinctes. Celle où l'on enseignait le droit était divisée en deux : l'une des ultramontains, qui comprenait dix-huit nations; l'autre des citramontains, qui en comptait dix-sept (1).

Les étudiants en droit étrangers (*advenæ forenses*) jouissaient des prérogatives civiles dans toute leur plénitude; ils étaient convoqués par le recteur, auquel ils juraient, chaque année, obéissance, et constituaient l'université proprement dite, avec voix délibérative dans les assemblées.

Les professeurs, au moment de leur promotion, puis une fois chaque année, devaient jurer obéissance au recteur et aux statuts; ils pouvaient être suspendus et frappés d'une amende, sans avoir le droit ni de voter dans les assemblées, ni de gérer les charges publiques, comme les écoliers natifs de Bologne, qui restaient sous la dépendance de l'autorité municipale.

Il existait donc à Bologne les quatre juridictions des magistrats ordinaires, de la cour épiscopale, des professeurs et du recteur. Des collisions fréquentes, la turbulence des étudiants, leurs rixes et leurs émeutes agitèrent souvent l'université. Quelquefois il arrivait que tous les étudiants se retiraient dans une autre ville, jusqu'à ce qu'on eût consenti à leurs demandes exorbitantes; d'autres fois l'université était excommuniée par les papes, ou mise au ban

(1) Les ultramontains étaient fournis par la Gaule, le Portugal, la Provence, l'Angleterre, la Bourgogne, la Savoie, la Gascogne, l'Auvergne, le Berry, la Touraine, la Castille, l'Aragon, la Catalogne, la Navarre, l'Allemagne, la Hongrie, la Pologne, la Bohême, la Flandre; les citramontains, par la Romagne, l'Abruzze et Terre de Labour, la Pouille et la Calabre, la Marche d'Ancône supérieure, l'inférieure, la Sicile, Florence, Pise et Lucques, Sienne, Spolète, Ravenne, Venise, Gênes, Milan, les Lombards, les *Thessalonici* et les *Celestini*. (SAVIGNY, *Hist. du droit romain*, etc., ch. XXI.)

par l'empereur, et Bologne se voyait désertée par la multitude des élèves à qui elle devait sa vie et ses richesses.

L'université prenait sous sa protection ceux qui travaillaient habituellement pour elle, comme les copistes, les enlumineurs, les relieurs, les valets des étudiants et quelques banquiers qui avaient le privilége de leur prêter de l'argent. Le recteur devait être lettré, célibataire, âgé de vingt-cinq ans au moins, jouir d'une honnête aisance, avoir étudié le droit à ses frais pendant cinq ans au moins, et n'appartenir à aucun ordre religieux; chaque année il était renouvelé dans une assemblée où donnaient leur suffrage le recteur précédent, les conseillers de l'université et un certain nombre d'électeurs choisis exprès par elle. Dans les cérémonies il avait le pas sur les évêques et archevêques, à l'exception de celui de Bologne, et même sur les cardinaux séculiers. Le titre de *magnifique* lui fut attribué au quinzième siècle.

Chaque nation se faisait représenter par un ou deux conseillers, qui, réunis au recteur, constituaient le sénat pour la discussion des affaires. Un syndic annuel représentait en justice les deux universités, dont les actes étaient rédigés par un notaire désigné annuellement, de même que le massier et les deux bedeaux. On élisait aussi chaque année deux taxateurs chargés de fixer le prix des logements, un pour la ville, l'autre pour les étudiants. L'écolier avait droit de rester trois ans dans la maison qu'il avait choisie, et le propriétaire qui exigeait au delà du prix convenu, ou se plaignait à tort de son locataire, ou le maltraitait, ne pouvait plus donner le gîte à d'autres.

C'était par ce privilége et d'autres semblables que la ville attirait la jeunesse studieuse. Les professeurs étaient exemptés du service militaire et de toute espèce de taxes. Elle attribuait aux étrangers, maîtres ou disciples, les mêmes droits qu'à ses citoyens, et les indemnisait des vols commis envers eux si le coupable était hors d'état de le faire. Une loi bizarre imposait aux juifs la charge de payer cent quatre livres et demie aux étudiants en droit, et soixante-dix aux élèves qui suivaient les autres cours, pour faire un festin à l'époque du carnaval. A la première neige qui tombait, les étudiants s'empressaient d'en recueillir pour en faire les statues et les portraits des professeurs les plus célèbres. Ceux qui obtenaient le grade de docteur devaient jurer de ne point enseigner ailleurs qu'à Bologne; il y avait peine de mort et confiscation pour tout citoyen convaincu d'avoir détourné un écolier de cette université; il en était de même pour les professeurs bolonais âgés de plus de cinquante ans, ou pour les étrangers salariés qui pas-

saient dans une autre école avant le temps fixé par leurs engagements.

Le doctorat était conféré comme grade par le collége des légistes; il donnait droit à professer et à être promu aux charges, bien qu'il fût d'usage établi de n'appeler aux premiers postes que des Bolonais. Il fallait six ans d'étude pour passer docteur en droit canon, huit pour le droit civil. Après avoir juré qu'il avait consacré à ces études le temps déterminé, l'aspirant soutenait l'examen public et privé; pour ce dernier, on lui assignait deux textes, sur lesquels il avait à discuter devant l'archidiacre et le docteur qui le présentait, avec liberté aux autres docteurs d'argumenter contradictoirement. Lorsqu'il avait subi cette épreuve à son honneur, il était reçu parmi les licenciés. L'examen public se faisait dans la cathédrale avec grande solennité; le licencié récitait le discours qu'il avait préparé, et exposait une thèse de droit, contre laquelle les étudiants pouvaient soulever des objections; ensuite l'archidiacre ou un docteur prononçait son éloge, et le proclamait docteur en lui donnant le livre, l'anneau et le bonnet. Il n'avait point à prêter le serment de remplir dignement les obligations du doctorat, mais quelques autres serments particuliers.

Tout individu, une fois reçu docteur, avait droit de professer non-seulement à Bologne, mais dans toute université constituée par ordonnance papale. Après cinq années d'étude, tout écolier avait la faculté d'expliquer un titre seulement; après six, un traité entier, pourvu cependant qu'il eût obtenu le consentement du recteur : ces étudiants étaient appelés bacheliers. Le cours durait une année, du 19 ou du 28 octobre au 7 septembre; il y avait quatre-vingt-dix jours de vacance, outre les jeudis, s'il ne se rencontrait pas quelque fête dans la semaine. Les leçons se faisaient en partie le matin, commençant au point du jour (à l'*Ave Maria*), en partie à une heure après midi. Tout le temps devait être consacré à l'enseignement oral.

Les cours se distinguaient en ordinaires et extraordinaires, selon les livres. Les textes ordinaires étaient, pour le droit romain, le *Digeste vieux* et le Code; pour le droit canonique, le Décret et

(1) L'examen privé coûtait soixante livres, et l'examen public quatre-vingts. Il en revenait vingt-quatre au docteur qui présentait, et deux ou seulement une à chaque docteur assistant, selon que l'examen était public ou privé; douze et demie à l'archidiacre pour chaque examen, et trois pour chaque discours. La dépense la plus considérable était pour les dispositions d'apparat; elle devint telle qu'en 1311 le pape ordonna que nul ne dépassât pour ce genre de luxe la somme de cinq cents livres.

les Décrétales. Tout autre livre était extraordinaire, et les professeurs autorisés à les expliquer ne pouvaient enseigner sur les textes ordinaires.

Nous ne saurions déterminer la rétribution payée par les étudiants; elle variait probablement, mais leur nombre la rendait fructueuse pour les maîtres. Plus tard il fut assigné des traitements publics aux professeurs; nous en trouvons, en 1384, dix-neuf à Bologne pour le droit, et vingt-trois pour les sciences. Ceux qui enseignaient le droit civil recevaient de cinquante à trois cents florins de tren[illegible] ons. [illegible] la fin, tous furent salariés par l'État, et dès lors [illegible] rat fut considéré comme une fonction publique (1).

L'université de Bolo[illegible] mière où l'on ajouta l'étude de la grammaire à celle [illegible] es sciences; le Florentin Buoncompagno, qui fut couronné [illegible] auriers, y lut sa *Forma litterarum scholasticarum*, méthode pour écrire des lettres aux princes et aux magistrats. Il était d'usage que celui qui désirait professer la

(1) Nous avons fait le relevé du traitement de quelques professeurs. Guy de Suzarra s'engagea à interpréter le Digeste, à Bologne, moyennant 300 livres bolonaises que lui promirent les étudiants. Dino de Mugello enseigna à Pistoie pour 200 livres pisanes par an; puis à Bologne pour 10 livres bolonaises, ajoutées probablement à la rétribution des élèves. Naples lui offrit 100 onces d'or. Les religieux, dits Frères du sac, appelèrent en 1270 Lapo de Florence dans leur couvent, afin d'y professer la physique et la logique pour 10 livres bolonaises en sus de la nourriture. Arnold alla professer le droit canon à Vienne, avec un traitement de 500 livres, à la condition qu'il y aurait au moins vingt écoliers. Aldovrando des Ulciporzi de Bergame et Raulo recevaient dans la même ville, le premier 120 livres pour interpréter l'*Infortiat*, l'autre 150 livres pour un cours de médecine. Pillio alla enseigner le droit civil à Modène pour 100 marcs d'argent. Saint Thomas d'Aquin recevait de Charles Ier, roi de Naples, une once d'or par mois. En 1399, Baldo touchait à Plaisance 164 livres par mois pour commenter le Code, et, en 1397, 1,200 livres par an; Marsiglio de Sainte-Sophie, 170 livres par mois, y compris le loyer de sa maison; les autres, de 4 jusqu'à 66 livres. Quelquefois les étudiants servaient presque de pages aux maîtres, découpant à table devant eux et leur versant à boire, etc. Odefroy, outre ses leçons à l'université, en donnait d'extraordinaires à ceux qui voulaient les payer; mais, comme il en tirait peu de profit, il finit un jour l'explication du Digeste par cette allocution : « Or je vous dis que, l'an qui vient, j'entends enseigner ordinairement, bien et légalement, comme je n'ai jamais fait; mais je ne pense pas lire (professer) extraordinairement, parce que les écoliers ne sont pas bons payeurs; ils veulent entendre sans bourse délier, conformément à ce dicton : *Chacun veut apprendre, personne ne se soucie de payer*. Je n'ai rien autre chose à vous dire. Allez avec la bénédiction du Seigneur. » (A la fin du *Comm. in Dig. Vet.*) L'Espagnol Garcias fut le premier auquel fut assigné, en 1280, non un traitement annuel, mais le capital de 150 livres; puis, en 1289, le professeur du droit civil reçut annuellement 100 livres, et celui du droit canon, 150.

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

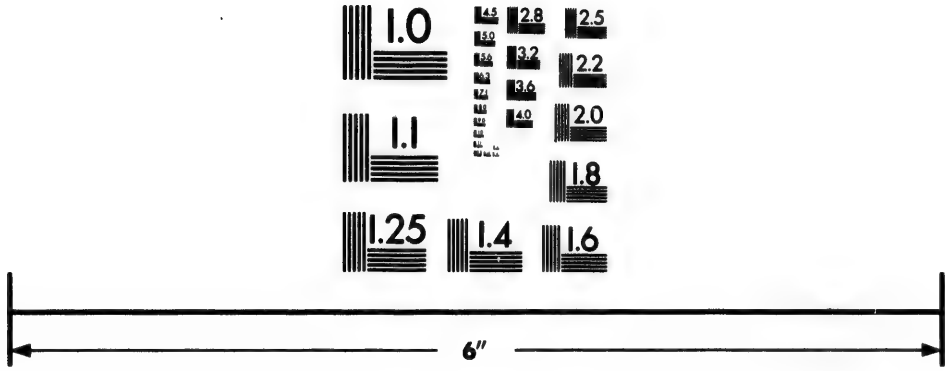

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

2.8
3.2
3.6
2.5
2.2
2.0
1.8
1.1
1.0

grammaire s'annonçât par une épître écrite avec une élégance recherchée et un grand étalage d'érudition, *picturato verborum fastu et auctoritate philosophorum*. Or Buoncompagno, orgueilleux et railleur, expédia une lettre de ce genre comme venant d'un nouveau professeur qui se présentait pour le défier lui-même. Ses rivaux, dans la joie, ne manquèrent pas de porter aux nues le mérite transcendant de la lettre supposée; puis, au jour fixé, ils se réunirent en foule dans la cathédrale. Mais il eut bientôt révélé l'artifice, et ses rivaux se retirèrent bafoués, tandis que ses amis le ramenaient en triomphe à sa maison.

Un certain nombre d'écoliers, dérangés dans leurs études par les troubles civils de Bologne, formèrent à Padoue une école de droit qui devint le noyau de l'université de cette ville. Les statuts en furent rédigés sur le modèle de ceux de Bologne, sauf que les étudiants, les professeurs et les employés entraient dans la communauté. Les maîtres étaient élus par les écoliers. Aucun sujet vénitien n'obtenait de magistrature sans avoir étudié dans cette université, qui était placée sous la surveillance de trois sénateurs délégués.

Une autre fois ces étudiants transférèrent l'université à Florence, où elle dura sept années; une autre fois les écoliers, abandonnant Bologne, allèrent à Sienne, qui leur offrit six mille florins pour le rachat de leurs livres laissés en gage. Cette université, qui existait dès le treizième siècle, fut reconstituée en 1356 par Charles IV; celle de Pérouse naquit en 1276. Il est fait mention de l'université de Parme dans Donizone (1). La commune de Verceil ouvrit en 1220 une école pour la théologie, le droit civil et canonique, les sciences médicales, la dialectique et la grammaire; elle fut divisée en quatre nations, une de France, Normandie et Angleterre, une italienne, une troisième teutonique, la dernière pour les Provençaux, les Espagnols et les Catalans. Les recteurs contractaient l'obligation d'amener beaucoup d'écoliers, et notamment d'en faire venir de Padoue; ils s'engageaient en outre à ne point adhérer aux factions du pays. La commune, de son côté, promettait de fournir cinq cents chambres aux étudiants, des vivres à bon marché, de maintenir la tranquillité publique, de ne les laisser ni appréhender ni inquiéter pour dettes ou représail-

(1) Il l'appelle *Crisopoli* :

..... *quia grammatica manet olta,*
Artes et septem studiose sunt ibi lectæ.
(Rer. Ital. Script., V, p. 454.)

les. Les recteurs devaient élire les maîtres, et la commune payer leur traitement d'après la décision de deux écoliers et de deux citoyens.

Dès le douzième siècle, Pise avait des professeurs de droit; mais elle n'eut l'enseignement général qu'en 1444, époque à laquelle il y fut transféré de Florence. L'école de Ferrare est antérieure à Frédéric II, et Boniface IX lui conféra, en 1391, le privilége de l'enseignement général; celle de Rome, établie par Innocent IV en 1245, fut transférée avec le saint-siége dans la ville d'Avignon, et Jean XXII l'autorisa à conférer les grades.

Frédéric II institua les écoles de Naples, afin que ses sujets ne fussent pas obligés de sortir du royaume. Sans permettre que l'université fût formée des écoliers et des professeurs, il accorda de grands priviléges aux étudiants; mais il ne put jamais l'élever à cette prospérité où parvenaient les écoles fondées par le libre concours et la confiance des élèves.

L'Italie en eut un grand nombre dans le cours des trois siècles suivants, surtout pour le droit, comme à Plaisance, à Modène, à Reggio. Charles IV accorda, en 1361, un privilége à celle de Pavie; Galéas Visconti défendit à ses sujets d'étudier ailleurs, et rétribua largement les professeurs (1). Celle de Turin n'obtint qu'en 1405 le privilége du pape, et sept ans après celui de l'empereur; l'évêque en était le chancelier.

Il n'est pas prouvé que Paris eût une école sous les Carlovingiens, mais il paraît qu'on y venait étudier dans les deux siècles qui suivirent leur chute; puis, au douzième siècle, les écoles florissantes de la rue du Fouare, près de Saint-Julien le Pauvre, au Petit-Pont, et celles de la Montagne Sainte-Geneviève furent illustrées par des scolastiques célèbres. Peu à peu elles se réunirent en un seul corps, auquel Philippe-Auguste accorda les priviléges d'université, avec l'exemption pour son chef de la juridiction royale. Des différends s'étant élevés entre cette corporation et le chancelier de l'Église de Paris, le légat pontifical Robert de Courçon chercha à prévenir de nouveaux scandales en lui donnant ses premiers règlements. 1215.

L'université de Paris ne comprenait que les professeurs; elle était divisée en sept corps, savoir : trois facultés, de théologie, de droit et de médecine, et quatre nations, française, picarde,

(1) 1,200 florins à Baldo en 1397; 2,250 en 1492 à Jason de Maino; 1,000 écus milanais à Alciat, de 1536 à 1540, puis 7,500 livres de 1544 à 1550; 6,000 livres à Menochio en 1589, etc.

1186. normande et anglaise, celle-ci remplacée plus tard par la nation allemande; elles constituaient la faculté philosophique ou des arts, comme on disait alors. A la fin du douzième siècle, elle pouvait se glorifier d'embrasser l'ensemble de toutes les connaissances. La médecine citait avec orgueil Égidius de Corbeil, dont les travaux n'ont pas même perdu aujourd'hui leur valeur (1). Afin de rivaliser avec Bologne, des chaires de droit canonique furent fondées dans l'école de Paris; mais elle était surtout réputée pour la théologie. Ses décisions étaient recherchées pour les cas de conscience les plus graves; on lui soumettait les différends ecclésiastiques, et quand on voulait faire l'éloge d'un théologien on disait : « Il semble qu'il ait passé sa vie à l'université de Paris. »

Parfois le nombre des étudiants qui accouraient à cette *fontaine du savoir*, à cet *arbre de vie*, à ce *candélabre de la maison du Seigneur*, était égal à celui des citoyens. « Tout ce qui fut produit de « bien par aucun pays, disent les contemporains, les trésors des « sciences, les richesses de la terre, tout ce qui procure des jouis- « sances à l'esprit et au corps, doctrines de sagesse, ornement « d'arts libéraux, élévation de sentiments, douceur de mœurs, « tout se retrouve à Paris. L'Égypte, Athènes et quelque cité « que ce soit qui jamais ait fleuri par les sciences, cèdent la su- « prématie à celle-ci, en comparant les individus qui allaient « chercher dans leur sein la science terrestre avec ceux qui de- « mandent à Paris la science céleste. Athènes ne put lui être com- « parée, sinon sous ce rapport que les doctes y occupent aussi « le premier rang (2). »

Paris offrait en effet le séjour le plus agré[illegible] u milieu de l'abondance de toutes choses. Le clergé y [illegible] honoré, les habitants avaient des mœurs agréables, et l'on jouissait de la sécurité la plus complète; des priviléges royaux assuraient aux étrangers une protection bienveillante : c'était le rendez-vous général de l'élite de la chrétienté, et les dignitaires même de l'Église tenaient à honneur d'y professer. Des princes destinés au trône venaient à Paris pour acquérir des connaissances qu'ils ne pouvaient se procurer ailleurs; il en était de

(1) On a réimprimé dernièrement son traité *de Compositorum medicaminum virtute.*

(2) Voy. Guil. Brit., *Philipp.*, I, 1.
Bulæus, II, 484.
Rigord, c. 50.
Albericus, p. 451.

même des grands seigneurs de tous les pays, des ecclésiastiques qu'attendaient les plus hautes dignités et jusqu'au rang suprême; ce qui contribuait à donner aux mœurs cette politesse et cette élégance dont Paris a conservé l'héritage.

Le pape Alexandre III envoya dans cette ville beaucoup de jeunes ecclésiastiques italiens, et Venise y faisait instruire ceux qui devaient occuper les premières charges de la république. Les Anglais laissaient leur université d'Oxford déserte pour se rendre à celle de Paris, qui attirait des disciples de l'Allemagne et même de la Norvége; les Suédois et les Polonais n'étaient pas arrêtés par la longueur du voyage; la Hongrie y eut plusieurs de ses princes et un fils du roi (1).

Une rue entière, qui en garde encore le nom, était habitée par les libraires. Les banquiers et les juifs fournissaient de l'argent aux étudiants qui avaient quelque fortune; les rois et les princes subvenaient à l'entretien de ceux qui étaient pauvres. Les élèves contribuaient en commun à certaines fêtes et aux obsèques de leurs condisciples. Il leur était prescrit d'être vêtus décemment, et d'assister aux exercices aux heures déterminées. Le matin de bonne heure, les écoles se remplissaient, et la leçon était faite par le maître; après midi, venaient les disputes ou discussions, puis d'autres leçons et des conférences; les répétitions terminaient les cours.

Les priviléges de l'université étaient considérables (2). Lorsqu'il arrivait un étudiant, il cherchait une chambre, le plus souvent dans le quartier latin, et pouvait même déloger le locataire qui l'occupait. Le propriétaire doit lui prêter un cheval par hospitalité; si le loyer est excessif, le recteur le réduit. L'étudiant ne peut être délogé pour aucun motif; s'il est gêné par le voisinage d'un tourneur, d'un chaudronnier, d'un forgeron ou par des boutiques exhalant des odeurs pénétrantes, il faut qu'on les éloigne, et celui que l'on renvoie ne peut différer son départ en interjetant appel.

A la mort du père d'un étudiant, les livres achetés pour ce dernier ne lui sont pas comptés à titre de légitime, non plus que le payement des dettes par lui contractées dans l'intérêt de la science. Il ne peut être distrait de ses études par aucun service en-

(1) Voy. pour les autorités, HURTER, *Vie d'Innocent III*, liv. I.

(2) Ils ont été décrits plus tard dans PETRI REBUFFI *Monspessulani jc. in privilegia et immunitates universitatum, doctorum, magistrorum et studiosorum commentationes enucleatissimæ.* (Anvers, 1588.)

vers l'État, et il a le droit de refuser pour examinateur un docteur qui lui est suspect. Ses livres, comme les armes du soldat, ne peuvent être saisis, ni reçus en gage qu'autant qu'il a fini ses études. Il jouit de tous les droits civils dans la commune, bien qu'il n'y soit pas domicilié. Les maîtres ni les disciples ne peuvent être excommuniés. Il est permis d'étudier et de faire des leçons les jours de fêtes, cette occupation étant considérée comme une de celles sans lesquelles le monde ne pourrait subsister.

Philippe-Auguste enleva les étudiants ou écoliers à la juridiction ordinaire; en conséquence ils étaient, en cas de délit, arrêtés par le prévôt, mais consignés immédiatement au for ecclésiastique. La juridiction de l'université ne s'étendait que sur les affaires en rapport direct avec l'école, et souvent on appliquait la fustigation aux étudiants en présence du recteur ou du procurateur, coutume qui était réprouvée en Italie.

Parmi les priviléges concédés par Philippe le Bel, figure l'exemption de tous péages pour l'université et ses *messagers*, qui sont mentionnés ici pour la première fois. Défense aux bourgeois d'exiger aucun gage des écoliers pour le payement de leur loyer. Le prévôt de Paris et le capitaine des gardes devaient, à leur entrée en charge, prêter serment entre les mains des professeurs. C'est de cette époque que date la thèse dite de *Sorbonne*, dont l'usage n'a cessé que peu avant la révolution. Le candidat qui avait à la soutenir devait argumenter seul contre tous ceux qui se présentaient, depuis six heures du matin jusqu'à six heures du soir, sans prendre d'autre repos que le temps d'un léger repas à midi.

Cette nombreuse réunion de jeunes gens entraînait les inconvénients habituels. Des femmes de mauvaise vie faisaient tomber les novices dans leurs filets, et telle était l'importunité de leurs instances que les écoliers devaient parfois se liguer pour les chasser de leur quartier. Le luxe excitait aux déportements, les banquets dégénéraient en orgies; puis, comme l'étudiant, dans son orgueil, méprisait l'humble bourgeois, il en résultait des rixes continuelles, qui ne se passaient pas toujours sans effusion de sang. Tout nouvel arrivant devait débourser, pour le droit de *béjaune*, une somme quelquefois assez forte, que les anciens employaient à célébrer sa bienvenue; tandis qu'ils buvaient à la santé du novice, le pauvre diable restait exposé aux quolibets et aux plaisanteries de tout genre. Un décret de l'université abolit ce droit en 1342, à moins que les écoliers ne consentissent eux-mêmes à le payer de bonne volonté.

Le pape Urbain V envoya réformer cette université, sans rien innover quant au droit canon et à la médecine, il fut établi, à l'égard de la théologie, que les bacheliers, dès qu'ils auraient commencé à expliquer le Maître des Sentences, seraient tenus de ne sortir que vêtus décemment, avec une cape ou un manteau sur le justaucorps; que nul ne pourrait enseigner avant vingt-cinq ans révolus; que les écoliers porteraient aux cours, dans les quatre premières années, la Bible ou le livre des Sentences, selon l'objet de la leçon; qu'en expliquant ce dernier le texte serait lu de suite, sans que le professeur l'interrompît pour se livrer à l'explication des cahiers, lesquels ne pourraient être donnés aux libraires avant d'avoir été examinés par le chancelier et les docteurs de la faculté. 1366.

En ce qui concerne les arts, les écoliers doivent, durant le temps de la leçon, être assis par terre, et non sur des bancs. Pour être admis aux cours, ils sont tenus de savoir la grammaire, la logique et une partie au moins du livre de l'année. Pour être licencié, il faut avoir étudié toute la physique et un peu de mathématiques; pour passer maître, la *Morale* d'Aristote, et au moins les trois premiers livres des *Météores*.

Les professeurs étant considérés comme ecclésiastiques, ils devaient être célibataires. Les médecins furent exceptés de cette règle en 1452 seulement, puis, en 1600, les professeurs en droit canon. Dès lors, le droit canon fut l'étude la plus favorisée; Honorius III défendit même d'enseigner le droit romain, et cette prohibition dura jusqu'en 1568.

L'université acquit une grande influence sur l'État et l'Église; elle montra toujours une certaine aversion contre les prétentions de la cour de Rome, et se fit l'auxiliaire puissante, parfois même la protectrice des rois. Très-jalouse de ses droits, elle les défendait avec énergie, tant contre les magistrats que contre les particuliers. Un bourgeois du faubourg Saint-Germain s'étant avisé d'ensemencer une partie du Pré-aux-Clercs, où les écoliers étaient dans l'habitude de prendre leurs récréations, le recteur, après avoir convoqué une assemblée, se rendit sur le champ, suivi d'une foule de maîtres et d'écoliers, et aussitôt tout fut arraché. Si, dans ses fréquentes querelles avec le roi, l'université croyait sa dignité violée, elle suspendait ses leçons et les prédications de ses membres; alors le peuple se soulevait, et la puissance devait céder à l'opinion. Ce corps si puissant était redevable de son indépendance à sa pauvreté; car il ne possédait pas même une maison, et se réunissait le plus souvent dans quelque cloître.

Lorsque, après Louis XI, les rois furent devenus absolus, ils s'attachèrent à diminuer peu à peu le pouvoir temporel que l'université avait acquis par l'autorité de la science. Elle-même cessa de marcher à la tête du progrès intellectuel; les connaissances se développèrent hors des écoles; l'imprimerie les propagea, et ce corps illustre finit par devenir impopulaire.

Il est fait mention, dès 1180, de l'université de Montpellier, qui embrassa ensuite toutes les facultés, et fut organisée sur le
1305. modèle de celle de Bologne. Celle d'Orléans acquit aussi de la
1319. réputation, surtout pour le droit romain et le droit canon. Il en fut établi une à Toulouse, dans l'intention de ramener les hérétiques, qui étaient en grand nombre dans ces contrées. Il y en eut d'autres à Valence, à Bourges et peut-être aussi à Lyon et à Vienne.

1230. Dans la péninsule ibérique, celle de Salamanque existait dès le treizième siècle; plus tard, on en fonda d'autres à Coïmbre et à Alcala. En Angleterre, la plus célèbre fut celle d'Oxford, dont l'origine est incertaine; toutes furent modelées sur celle de Paris, mais avec moins d'indépendance de l'autorité royale.

CHAPITRE XXV.

JURISPRUDENCE.

Cette énumération nous a donné à connaître combien l'enseignement des lois avait alors d'importance. Le droit romain, qui n'avait jamais péri entièrement, et se conservait dans quelques pays, soit comme loi positive des vaincus, soit comme application pratique dans les affaires et dans la vie civile, envahit les écoles au treizième siècle, devient théorie, et se place au même rang que la théologie et la scolastique. Fait merveilleux et unique, la législation morte d'un peuple détruit devient une science politique et sociale pour toute l'Europe; aujourd'hui même, nos codes ont pour appui, ou pour commentaires les décisions de Papinien ou des glossateurs.

Quoique les sources du droit romain fussent déjà connues, cette législation était trop savante pour des peuples grossiers, trop difficile à mettre en rapport avec le système féodal. Quand les richesses, le commerce, la puissance des cités italiennes se

furent accrus; les prescriptions du droit germanique se trouvèrent insuffisantes pour régler les nouvelles complications; or, comme les cas auxquels elles ne pourvoyaient point étaient résolus dans le droit romain, les esprits studieux portèrent de ce côté leur activité, et il se forma une nouvelle classe de citoyens, celle des jurisconsultes.

Il est rapporté que, lors du sac d'Amalfi, en 1135, on y découvrit l'unique exemplaire des Pandectes, et que Lothaire II, en reconnaissance des bons services des Pisans, leur en fit don, en les autorisant à substituer, dans la pratique, le droit romain à la loi germanique; il aurait même fondé des chaires pour l'enseigner. Le fait offre peu de vraisemblance, car il est démontré qu'en aucun temps les Pandectes ne tombèrent en oubli; puis, jamais personne n'a vu ce diplôme de Lothaire. Ce manuscrit, qui longtemps fut une relique sur laquelle on avait jadis les plus grandes peines à jeter un regard, est maintenant visible sans difficulté pour les personnes curieuses, au nombre des richesses que renferme la bibliothèque Laurentienne de Florence. D'après l'Écriture, il paraît contemporain de Justinien, et une circonstance bizarre démontrerait qu'il est le seul exemplaire; en effet, le relieur ayant transposé un feuillet, tous les exemplaires connus reproduisent la même erreur, comme transcrit matériellement; cependant il semble que les glossateurs possédaient d'autres textes, dont ils se seraient servis pour collationner celui-là, et former l'édition bolonaise, dite la Vulgate. Ce qui prouve néanmoins que ces manuscrits étaient extrêmement rares, c'est l'importance attribuée à la possession de celui d'Amalfi. Sa découverte et la joie qu'elle fit naître attirèrent l'attention des esprits, que le progrès de la civilisation avait déjà préparés à une législation plus savante.

Irnérius enseigna le premier le droit à Bologne, sa patrie; cette science nouvelle y attira une foule de jeunes gens qui, de retour dans leur patrie, appliquèrent à certains cas particuliers les règles de la législation romaine, ou s'en aidèrent du moins dans le silence de la loi nationale. Il nous reste une grande partie des gloses de cet illustre Bolonais, qui fit aussi d'autres ouvrages pour l'usage de l'école, dont il se détacha pour entrer au service de l'empereur. Esprit rigoureux, il tira tout de son propre fonds; car il ignorait les travaux faits sur le droit dans les siècles précédents. On lui attribue aussi les *Authentiques*, ou Extraits des Novelles dérogeant aux constitutions impériales, qui se trouvent dans les manuscrits du Code, et qu'on cita et suivit plus tard comme lois. Il paraît en effet que la plupart sont de lui, et que le nombre en 1110-1120.

aurait été accru par ses successeurs jusqu'à Accurse, qui en termina la série.

On désigne comme ses disciples Bulgaro, Martin Gossia et Jacques de Bologne, et Hugues de Porta Ravegnana. Le premier, né à Bologne et surnommé Bouche d'or (*os aureum*), tomba, à la fin de sa vie, dans l'imbécillité. Martin Gossia, dit *Copia legum*, natif aussi de Bologne, fut le chef d'un parti opposé à celui de Bulgaro, à qui resta la supériorité du moment où il compta parmi ses adhérents Jean Azzon et Francois Accurse.

Nous avons déjà dit que ces quatre docteurs furent invités par Frédéric Barberousse à prononcer sur la question des régales. Ils ne pouvaient trouver, dans le droit romain, la solution de droits fondés sur la coutume et les institutions féodales; ne voulant pas se hasarder à prononcer seuls, ils demandèrent à être assistés d'un conseil de vingt-huit juges (légistes), deux pour chaque ville, et la décision fut toute en faveur de Frédéric. Ce prince s'entretenait souvent avec eux, et un jour il leur demanda si l'empereur était le maître du monde. A cette question, Martin, fidèle à l'esprit des institutions romaines, répondit affirmativement; mais Bulgaro fut d'avis qu'on ne pouvait être maître que de ses propriétés. Barberousse donna au premier le cheval qu'il montait, et l'autre s'écria : *Amisi equum, quia dixi æquum quod non fuit æquum*; historiette inventée par leurs disciples, mais qui indique la tendance diverse des deux docteurs.

Ce fut à l'école de Bulgaro que se forma Roger, qui, dans la *Somme du Code*, fit le premier essai systématique concernant la science du droit. Othon de Plaisance professa à Mantoue; mais, assailli de nuit par Henri de Baila, dont il avait réfuté une opinion, il n'échappa qu'avec peine, et se réfugia à Montpellier, où il ouvrit la première école de droit en 1192. Quoiqu'il décide d'un ton absolu et montre une vanité excessive, il ne manque pas d'esprit scientifique ni d'une certaine connaissance des sources. Jean Bassiano de Crémone a le mérite d'une exposition précise, et trouve au besoin des formes ingénieuses, bien qu'il tombe parfois dans l'obscurité.

Pillio de Medicina professait très-jeune à Bologne; les Modénais lui ayant offert une somme de cent marcs d'argent pour passer chez eux, les magistrats bolonais l'obligèrent à prêter serment de ne pas enseigner ailleurs pendant deux ans. Les Modénais, qui attachaient peut-être plus d'importance à l'enlever à leurs rivaux qu'à le posséder eux-mêmes, lui offrirent cette somme pour venir seulement sans enseigner; ce qu'il fit. Ses écrits sont

le plus souvent en dialogues entre la jurisprudence et l'auteur ; il montre beaucoup de vanité, et affecte d'employer partout des arguments logiques (1).

On cite aussi avec éloge Albéric de Porta Ravegnana, que la grande affluence de ses disciples forçait de professer dans la salle du conseil ; Guillaume de Cavriano, natif de Brescia, et d'autres dont nous taisons les noms pour abréger. De cette époque sont aussi les *Petri exceptiones legum romanarum*, dont l'auteur était français. C'est une exposition systématique, en quatre livres, du droit, et plus généralement du droit romain, dont l'auteur connaissait les sources, où il savait puiser utilement, mais quelquefois avec peu de discernement.

Théodebald, archevêque de Cantorbéry, étant venu à Milan pour en appeler au pape Célestin, il s'ensuivit une discussion qui fit connaître en Angleterre les livres de droit. Roger Voccario alla les professer à Oxford ; mais il dut suspendre ses leçons par suite de l'opposition des étudiants en scolastique. Il composa le *Liber ex universo enucleato jure excerptus, et pauperibus præsertim destinatus*, dans l'intention d'épargner de la dépense et du temps aux écoliers, à qui il était plus difficile de se procurer dans leur pays les textes originaux. Jean de Salisbury puisa à l'école d'Oxford la connaissance peu commune du droit romain qu'il montre dans ses ouvrages.

Dans les premiers temps du moyen âge, l'Église avait aimé et cultivé le droit romain ; mais quand, au treizième siècle, il vint à rivaliser avec la législation canonique et lui enleva tant de partisans passionnés, elle empêcha son application, ou la désapprouva. Saint Bernard se plaignait que l'on suivît, dans le palais des papes, les lois de Justinien plutôt que celles du Seigneur. Le concile de Rome défendit aux moines l'étude du droit romain, comme celle de la médecine : prohibition répétée plusieurs fois, et que le pape Honorius étendit à tous les prêtres, particulièrement à Paris, siége de la théologie. En effet, l'étude du droit n'y pénétra qu'en 1568, durant les troubles civils ; huit ans après, Cujas fut autorisé à le professer publiquement. Mais déjà les uni-

(1) On raconte de lui que des maçons, étant à l'ouvrage, criaient aux passants de se ranger, quand un homme, ne voulant pas tenir compte de l'avis, fut atteint d'une pierre qui le blessa. Il porta plainte au magistrat ; mais Pillio conseilla aux maçons de ne pas répondre aux questions qui leur seraient adressées. En conséquence, les juges les renvoyaient comme muets, lorsque le plaignant se mit à s'écrier : *Comment, muets ! eux qui me criaient de me ranger !* et ce témoignage leur valut d'être déchargés de l'action.

versités de Montpellier, d'Orléans, de Toulouse, de Valence, de Bourges, s'étaient fait un nom dans cet enseignement. Il fut introduit à Salamanque au treizième siècle; dans le seizième, à Alcala. Il prit du crédit en Angleterre au temps de Henri III et d'Édouard Ier; mais, comme la jurisprudence romaine s'accordait mal avec les cours de justice de ce royaume, elle resta le partage des canonistes, et l'on était reçu à la fois docteur dans l'un et l'autre droit.

Le triomphe de cette science fut donc toujours en Italie, non par l'ordre ou la faveur des souverains, mais par la nécessité des temps. Les transactions restreintes des codes germaniques et une légère connaissance du droit romain ne suffisaient plus aux cités lombardes, libres, commerçantes, riches et populeuses. Le droit personnel, qui avait été introduit après Charlemagne, allait s'effaçant; on s'habituait à considérer une grande partie des peuples de l'Europe comme unis sous l'empire, et à reconnaître, parmi les variétés nationales, quelque chose de commun, l'Empire, l'Église, la langue latine. A peine l'école bolonaise se fut-elle formée, et les connaissances se trouvèrent-elles répandues en Italie et ailleurs par les écrits et les nouvelles écoles, que le droit romain fut aussi considéré comme commun à toute la chrétienté, ce qui l'agrandit dans la pensée des peuples. Ce ne fut donc pas la protection des empereurs de la maison de Souabe, ni une rivalité de ville à ville qui éleva l'école bolonaise. Le privilége que lui accorda Frédéric II ne fit que reconnaître ce qui existait déjà avant lui. Il est vrai de dire que, dans les villes libres, les légistes formaient un corps puissant, avec des emplois honorables, de hautes dignités et une grande considération. Des individus appartenant aux familles les plus distinguées par leur noblesse s'appliquaient à la jurisprudence avec beaucoup de bon sens pratique, et acquéraient une dignité réelle. Jean Azzon de Bologne, qui comptait jusqu'à mille auditeurs, et dont les ouvrages sont encore très-estimés, obtint par là une grande réputation.

1181-1229. François Accurse, de Bagnolo près de Florence, formé par ses leçons, le surpassa bientôt. Si ces œuvres propres n'ont pas un mérite remarquable, sa *Glossa ordinaria*, dans laquelle il embrasse les commentaires antérieurs, en y ajoutant les traités et les sommes des glossateurs, est justement estimée. Il lui manqua l'art de choisir, et il ne répand pas assez de clarté sur les controverses des jurisconsultes, non plus que sur la solution; mais il nous a conservé les opinions de beaucoup de légistes dont les ouvrages sont perdus. Il eut tant de réputation de son temps qu'on le citait dans

les tribunaux comme on eût fait d'un texte de loi. Les jurisconsultes postérieurs s'attachaient à la glose, au lieu d'étudier les textes, et, à partir de lui, une époque nouvelle commence pour cette science. Les maîtres deviennent prolixes, minutieux, et noient le texte dans les commentaires, sans rien laisser à l'intelligence des élèves, en faisant usage d'un style barbare, que sut pourtant répudier Dino de Mugello. Il prit part à la compilation 1313.
du VIe livre des *Décrétales*, et acquit une telle renommée que, de son vivant, les évêques arrêtèrent de s'en tenir, en justice, aux lois et statuts, et, en cas de silence des lois romaines ou des gloses d'Accurse, ou de contradictions entre elles, de prononcer d'après Dino.

Jacob de Ravanis, près de Langres, professeur à Toulouse, puis 1296.
évêque à Verdun, fit le premier dictionnaire de droit, en introduisant dans la jurisprudence la dialectique, dont on abusa étrangement. Ce fut bien pis encore quand Raymond Lulle y appliqua son *Ars magna ;* dès ce moment, la science déclina chaque jour, jusqu'à ce qu'elle se renouvelât au quinzième siècle.

Il aurait fallu, pour commenter les Pandectes, beaucoup de critique, une grande connaissance de la langue et des antiquités latines. Comme tout cela manquait, au lieu de rectifier les textes, de bien fixer les temps, de pénétrer dans l'esprit des lois, les glossateurs s'arrêtent à expliquer que *etsi* équivaut à *quamvis, admodum* à *valde*. Ils dérivent le nom du Tibre de l'empereur Tibère, font vivre Ulpien et Justinien avant Jésus-Christ, tuer Papinien par Marc-Antoine ; ils interprètent *pontifex* par *papa* ou *episcopus*. Ils ne manquent pas cependant, Accurse surtout, de pénétration et d'habileté lorsqu'il s'agit de rapprocher des passages éloignés, de concilier les divergences apparentes ; ils savent encore, pour l'interprétation des textes, recourir aux sources, autant qu'il était possible dans l'ignorance de l'histoire, ignorance qui durerait encore si le hasard n'avait amené la découverte d'Ulpien et d'autres anciens jurisconsultes.

Outre les *Pandectes*, ces premiers explorateurs n'avaient que le *Code*, les *Institutes*, les *Authentiques*, l'*Épitome* de Julien, la *Loi lombarde*, recueil du droit féodal en Lombardie, les nouvelles lois impériales, les livres canoniques et les statuts des villes. Les glossateurs écrivaient et professaient tout à la fois. Les leçons roulaient sur les cinq parties du *Corpus juris*, et nous avons encore celle d'Odefroy sur les trois parties du *Digeste* et les neuf premiers livres du *Code*. Le même maître pouvait faire plusieurs cours, et suffire ainsi pour un grand nombre d'élèves, chaque cours durant

une année, et chaque séance une heure. La distribution des leçons changea dans le quatorzième siècle : les trois parties du *Digeste* et le *Code* furent enseignées simultanément par deux docteurs, et par un troisième le *Volumen*, qui contenait les *Institutes*, les *Authentiques*, le droit féodal, les lois impériales et les derniers livres du *Code*. Plus tard, on introduisit des cours spéciaux sur une seule matière; notamment à Bologne, les notaires en avaient un relatif à leur profession, avec le droit de conférer le doctorat (1).

La vive discussion des glossateurs, aux douzième et treizième siècles, est restée comme le témoignage d'une grande vie intellectuelle : mêlée comme elle l'est de théorie et de pratique, elle paraît d'autant plus admirable qu'elle ne fut aidée par aucunes études antérieures ; on voit déjà poindre, au milieu du choc qu'elle produit, la future jurisprudence de l'Europe. Mais les plus anciens glossateurs, libres, indépendants, pleins de sagacité, firent bientôt place à d'autres aussi habiles dans la dialectique que dépourvus d'intelligence scientifique. Les républiques s'écroulèrent, tout fut abandonné aux factions, et plus tard au caprice des tyrans, sans cette liberté qui est nécessaire pour la discussion approfondie des lois. Bologne perdit alors sa suprématie; Pise, Pérouse, Padoue, Pavie, lui succédèrent. Les formes de la dialectique s'introduisirent de plus en plus dans la méthode, avec des divisions, des distinctions et des restrictions sans fin. L'argumentation ne roula plus sur les textes, mais sur la glose, qui, s'étant ensuite accrue des écrits de Cino de Pistoie, de Barthole et de Balde, devint un obstacle insurmontable pour arriver au texte ; puis, toute origina-

(1) Voici qu'elle était la méthode ordinaire du cours : après un exposé général (*summa*), le maître lisait le texte sur lequel devait s'exercer sa critique; puis il éclaircissait les difficultés, les contradictions, les cas spéciaux (*casus*); il résumait les règles générales (*brocarda*), et discutait les points douteux (*quæstiones*). Cet ordre général n'empêchait pas chaque professeur de rester libre quant à sa méthode particulière et à l'enseignement. Les écoliers écrivaient ensuite sous la dictée, avec la faculté d'interrompre et de faire des demandes, surtout dans les leçons extraordinaires qui se donnaient dans l'après-dînée; ensuite s'introduisirent les *cahiers* ou *gloses*. C'étaient, dans le principe, des notes que chaque professeur faisait en marge de son texte, et qui, perfectionnées avec le temps, étaient recherchées avec avidité à la mort du maître, attendu qu'elles contenaient la partie substantielle de la science de l'auteur; plus tard elles prirent plus d'étendue, et de simples éclaircissements sur un mot devinrent un commentaire. Vinrent à la suite les sommes, les *species*, les *brocards*, c'est-à-dire les règles formulées par les glossateurs; les questions, les livres sur l'ordre judiciaire, les traités sur les actions, les distinctions, les recueils de controverses, tous écrits qui n'étaient pas des leçons, mais qui avaient de même la forme de cahiers, et que chacun copiait à l'envi.

lité cessa dès que l'on se mit à marcher sur les traces les uns des autres.

Les livres a interpréter dans les écoles furent déterminés; généralement on n'expliquait chaque année qu'un certain nombre de textes, ce qui nuisait à la profondeur et à l'indépendance des études. Par bonheur, le droit romain ayant été introduit dans la pratique, la réalité de l'application empêcha de dévier, et corrigea l'abus de la dialectique. L'exercice des magistratures fit d'abord la gloire des glossateurs; mais, plus tard, ce fut en donnant des avis que les jurisconsultes se frayèrent le chemin à la renommée et à la richesse. Ces consultations étaient jusqu'à un certain point profitables à l'étude immédiate du droit; mais il n'en était nullement ainsi des leçons, bien qu'elles offrent des renseignements utiles pour l'histoire politique et littéraire, ainsi que sur l'origine de plusieurs principes modernes.

Nous avons déjà nommé Cino de Pistoie, disciple de Dino, qui, 1336.
forcé par les factions de fuir dans les montagnes, revint quand les Gibelins eurent pris le dessus. Admirateur des dialecticiens, il savait cependant s'affranchir des habitudes de l'école et penser par lui-même, s'appuyant d'ailleurs des statuts des différents peuples et de la pratique des tribunaux.

Barthole de Sassoferrato, son disciple, enseigna à Pise et à 1357.
Pérouse, où il mourut dans la force de l'âge. Il surpassa en renommée tous les jurisconsultes du moyen âge; ses ouvrages furent expliqués dans les chaires de droit, et eurent force de loi en Espagne. Il reste néanmoins, pour la critique et la méthode, bien au-dessous des anciens glossateurs, entravé qu'il est par la foule des commentaires, qui l'empêchaient d'appliquer son attention aux textes originaux.

Balde de Pérouse professa pendant cinquante-six ans dans plu- 1400.
sieurs universités, se montra versé dans les affaires publiques, et mourut avec la réputation d'un des plus grands jurisconsultes. Voici comment Gravina s'exprime à son sujet : « Dans sa manie « de distinction, il ne divise pas, il réduit le sujet en poussière « que le vent emporte; mais, bien que cela nuise à l'interprétation « de la loi romaine comme code positif, il fut extrêmement utile « au jurisconsulte pour la multiplicité des cas que trouva son es- « prit fécond, quelque invraisemblable qu'en soit l'éventualité; « aussi est-il rare de le consulter sans y trouver une solution « quelconque. »

Luc de Penna, dans les Abruzzes, qui laissa l'important commentaire sur les *Tres libri*, l'emporte sur tous ses contemporains

pour la méthode et le style; il recourt directement aux textes avec l'indépendance d'un esprit qui n'a pas été formé dans les écoles, mais au milieu des affaires.

Nous passons sous silence les nombreux auteurs de tant de commentaires volumineux, *multorum camelorum onus*, comme on disait alors.

Droit canon. A la même époque, le droit canonique se complétait. En 883, Photius avait fait un recueil authentique des lois ecclésiastiques émanées des conciles et des empereurs, en les disposant systématiquement. Ce recueil devint le corps de droit canonique de l'Église d'Orient; mais il ne fut point admis par celle d'Occident. Plus
1190. tard Théodore Balsamon fit le commentaire sur les canons, en indiquant ceux qui restaient en vigueur et ceux qu'abolissait le *Nomocanon* de Photius; il embrassait aussi les autres parties du droit canonique des Grecs, c'est-à-dire les canons des apôtres, ceux des sept conciles généraux, du concile de Carthage, des cinq conciles particuliers et des épîtres canoniques des Pères.

En Occident, après les recueils, dont nous avons parlé, de Denis le Petit et d'Isidore Mercator, Réginon, abbé de Prüm, en
915. fit un, à la fin du neuvième siècle, par l'ordre de Ratbod, arche-
1023. vêque de Trèves. Un siècle après, Burkard, évêque de Worms, fit le *Magnum decretorum volumen*, appelé vulgairement *Brocard*, par corruption du nom de l'auteur, et s'occupa d'indiquer
1115. des questions d'une solution incertaine. Ivon de Chartres avait déjà publié sa *Panormia*, en huit livres, quand il eut connaissance du recueil de Ratbod; il le fondit alors avec le sien, et disposa le tout méthodiquement pour en composer le *Décret* en dix-sept livres (1).

Ces deux compilateurs furent détrônés par Gratien de Chiusi, bénédictin, qui donna en 1147 un système complet de jurisprudence canonique, intitulé *Concordance entre les décrets*, ou, plus communément, le *Décret*. On dit qu'il fut approuvé par Eugène III, et l'auteur, avec Ranieri Bellapecora, professa le premier cette matière à Bologne. Il mit dans son ouvrage une disposition excellente, et l'énumération des sources où il puisa prouve qu'il fut un des hommes les plus savants de son temps. Le recueil de Gratien comprend les canons des apôtres, ceux de cent cinq conciles, les

(1) Selon SAVIGNY; mais THEINER (*Ueber vermeintliches Decret; ein Beitrag zur Gesch. des Kirchenraths, und insbesondere zur Critik der Quellen des Gratians* (Mayence, 1832) ne croit pas que le décret fut l'ouvrage d'Ivon, et pense que la *Panormie* fut compilée sur la collection en trois parties.

décrétales des papes, sans en exclure celles du faux Isidore, et de nombreux passages des saints Pères, des livres pontificaux, du code Théodosien et d'autres encore. Faisant autorité dans le droit canon, comme le code Justinien dans le droit civil, le *Décret* trouva beaucoup de commentateurs, dont les gloses furent ensuite réunies par Jean Semeca, prélat d'Halberstadt, et revues par Barthélemy de Brixen. Il était réservé à des siècles plus éclairés d'en séparer les parties apocryphes ou altérées (1).

Les consultations demandées successivement à Rome donnèrent lieu à de nouvelles décrétales, dont les principaux recueils sont : celui de Bernard Circa, qui fut évêque de Faenza, et ensuite de Pavie, sa ville natale ; un autre de Jean de Galles; un troisième commandé à Pierre de Bénévent par Innocent III, et approuvé par autorité publique; puis un quatrième, anonyme, postérieur à 1215; le dernier fut celui d'Honorius IV. Mais, comme aucune de ces collections n'était complète, qu'il s'y trouvait d'ailleurs des décrets incertains, Grégoire IX chargea Raymond de Pegnafort, Barcelonais, de réunir les décrétales postérieures à 1150, époque à laquelle s'arrête la compilation de Gratien. De là sortit le second et principal corps du droit canonique (2). On reproche à Raymond d'avoir supprimé des choses nécessaires, et séparé en deux certaines décrétales dont il a changé ainsi ou obscurci le sens; d'en avoir enfin altéré d'autres en y ajoutant des mots de son chef.

1190.

1175-1275.

Guillaume d'Évreux, Bérenger de Bourges et Richard de Sienne formèrent, vers 1297, le sixième livre, appelé *Sexte*, avec les décrétales de Boniface VIII. Vinrent ensuite les Clémentines, c'est-à-dire les décrétales rendues ou recueillies par Clément V, et publiées après sa mort par Jean XXII vers 1317. Ce dernier pontife promulgua vingt constitutions, qui, sous le titre d'*Extravagantes*, constituent la cinquième partie des décrétales, complétées ensuite par les *Extravagantes communes* de différents pontifes.

Le droit canonique améliora grandement la législation, et surtout la condition des classes inférieures. Il n'y avait pas de motif pour qu'il se fît dans les conciles aucune loi inique concernant l'ordre des successions, les mariages ou autres articles de droit.

(1) Après bien des tentatives faites aussi par ordre des papes, on publia à Venise, en 1777, l'ouvrage de Sébastien Berardi de Turin : *Gratiani canones genuini ab apocryphis discreti; corrupti ad emendatiorum codicum fidem exacti; difficiliores commoda interpretatione illustrati.*

(2) Le sujet de ses cinq livres est indiqué dans ce vers :

Judex, judicium, clerus, sponsalia, crimen.

Composés de prélats de tous les pays, dégagés des préjugés, des haines féodales, formant une espèce d'aréopage, ils avaient l'avantage d'être comme étrangers aux peuples pour lesquels ils faisaient des lois. Comme ils prenaient pour base la morale plutôt que la politique, leurs ordonnances avaient un fond naturel d'équité; très-rarement les canons étaient circonscrits à un seul pays. La charité et le pardon des injures, qui sont l'essence de la morale chrétienne, s'y trouvaient spécialement recommandés dans un temps qui avait pour premier principe social la guerre de tous contre tous. Le droit d'asile était la preuve de la tolérance introduite par l'esprit religieux dans la justice criminelle. Le prêtre étant le seul qui eût des connaissances, il dut apporter dans les codes les lumières dont manquaient les dominateurs.

Les lois de l'Église pour la protection des biens du clergé montraient qu'il existait une propriété qui ne dérivait pas de l'épée; que la sauvegarde du droit la rendait inviolable entre les mains les plus faibles, et qu'il y avait pour la garantir d'autres moyens que la violence, moyens qui devaient un jour s'étendre à toutes les espèces de propriété. On apprenait encore à connaître la véritable inviolabilité des personnes en voyant le haut prix auquel était évaluée la vie de l'ecclésiastique; là il n'y avait pas de parents à appeler en champ clos, et l'offenseur avait affaire à toute une société très-puissante. L'asile sauvait les prévenus de la vengeance immédiate, mais non de la justice, à laquelle ils étaient livrés dès qu'on les reconnaissait coupables; en les soustrayant au duel, on les obligeait à accepter la composition des tribunaux. Ainsi, tandis qu'elle ne paraissait songer qu'à son intérêt particulier, l'Église travaillait pour les peuples, qui un jour devaient transformer en droits généraux les principes qu'elle n'avait introduits que comme priviléges pour elle.

Les juridictions seigneuriales, constituées féodalement, devinrent moins vexatoires dans la main des abbés et des évêques que dans celles des comtes et des barons, parce que le prêtre était obligé à quelques vertus dont les séculiers se considéraient comme dispensés. Les peines du droit canonique sont plus douces; le supplice de la croix est aboli dans les tribunaux ecclésiastiques, ainsi que la marque sur la face, car l'Église ne veut pas défigurer l'image de Dieu; jamais elle ne condamne à mort, et souvent elle envoie le coupable faire pénitence et s'amender dans les cloîtres.

La torture, approuvée par le divin Auguste (1), et conservée

(1) *Cum capitalia et atrociora maleficia non aliter explorari possunt*

longtemps même chez les Anglais, si avancés dans la pratique de la liberté, était déjà repoussée par le droit canonique. Nicolas Ier en réprouve l'usage dans une lettre aux Bulgares, récemment convertis, comme aurait pu le faire Beccaria six siècles après : « Je sais que, si un larron est pris, vous le livrez aux tourments « jusqu'à ce qu'il avoue son méfait; mais aucune loi divine ou « humaine n'autorise cela; car la confession doit venir spontané- « ment, ne pas être arrachée par la violence, mais être proférée « volontairement. Si, ces peines une fois infligées, vous découvrez « l'innocence de l'accusé, ne rougissez-vous point? Ne recon- « naissez-vous pas l'iniquité de votre jugement? Et si quelqu'un, « ne pouvant résister aux tourments, s'avoue coupable sans l'être, « sur qui retombe l'impiété, sinon sur celui qui le force à con- « fesser le mensonge? Répudiez donc et exécrez de tels usages (1). » Combien de siècles devaient se passer avant que la philosophie proclamât de pareils enseignements!

La législation canonique favorisait beaucoup les femmes. Pendant que le droit civil ne leur permettait pas d'ester en justice sans le consentement du mari, et les empêchait ainsi de pouvoir réclamer contre lui, le droit canonique exceptait les tribunaux ecclésiastiques, devant lesquels l'union avait été contractée, la dot stipulée, et qui connaissaient des questions d'infidélité, de séparation et de divorce. Les affaires de Teutberge et d'Ingerburge montrèrent que la séparation ne pouvait être prononcée contre la femme que lorsqu'elle avait failli; elle était donc, à cet égard, l'égale de son mari. Beau spectacle de voir la femme soutenue ainsi par le prêtre célibataire!

Le clergé, étranger aux armes, répudiait les épreuves alors générales du duel; il introduisait partout l'enquête par témoins, et le serment comme preuve subsidiaire. Il rendait l'administration de la justice plus régulière, en statuant sur les ventes, les contrats, les prêts, les hypothèques, car on soumettait à la juridiction ecclésiastique toute obligation contractée sous la foi du serment. Innocent III et le quatrième concile de Latran instituèrent la procédure écrite, en ordonnant que, dans les jugements tant ordinaires qu'extraordinaires, le juge fût assisté d'un notaire public, s'il était possible, ou de deux personnes capables, pour écrire exactement les actes, savoir : les citations, remises, exceptions, requêtes, répliques, témoignages, etc.; le tout avec l'indication

quem per servorum quæstiones, efficacissimas eas esse ad requirendam veritatem existimo, et habendas censeo. (Lib. I, pr. D. de quæst.)

(1) *Nicolai I pap. Resp. ad Cons. Bulg.*

des lieux, des temps, des personnes. Copie dut en être donnée aux parties, en conservant la minute pour y recourir en cas de doute (1). Le même droit détermina la forme des citations et la substance de la procédure, facilita les voies reconventionnelles et les moyens de conciliation; dans les appels, l'effet dévolutif fut distingué de l'effet suspensif (2). Les recours au possessoire acquirent l'étendue et la vigueur qui leur manquaient. Chez plusieurs peuples, le droit canonique se fondit avec le droit commun, comme il advint dans le *Fuero juzgo*, qui, adopté par le concile de Tolède, régit longtemps la Castille, et dont le préambule pose des axiomes généraux, à la manière des lois de Zaleucus (3).

Ainsi s'améliorait le pouvoir législatif, qui avait passé des forts aux sages, et l'opinion s'améliorait plus encore. Aussi Montesquieu dit-il que nous sommes redevables au christianisme d'un certain droit des gens dans la guerre (4); bienfait dont l'humanité ne pourra jamais être assez reconnaissante, car ce droit fait que parmi nous, du moins, la victoire laisse aux vaincus la vie, la liberté, les lois, la propriété, la religion.

Après tout cela, je m'avoue fort disposé à l'indulgence envers les compilateurs des *Décrétales*, et je leur pardonne volontiers de ne pas avoir eu assez de critique pour discerner celles qui étaient fausses; d'avoir cru que le pape était véritablement supérieur à tous les évêques, qu'il pouvait enjoindre aux rois d'être justes et de ne pas surcharger les peuples.

Quant au droit romain, indépendamment de la doctrine, il profita à la législation en faisant revivre à l'avantage des modernes l'expérience des anciens, déposée dans un système de lois où tout ce qui importe essentiellement à la société civile était déterminé avec une sagacité, une équité et une précision bien supérieures à ce qu'on avait tenté dans les codes barbares. Aux jugements de Dieu et au duel fut substituée la preuve testimoniale. L'esprit humain se forma ainsi à la recherche des vérités et à leur application; il fut ramené aux études classiques par la nécessité d'éclaircir le sens douteux des textes, sans compter que l'habitude de raisonner

(1) Ch. II, *de Probation.*, dans les décrétales de Grégoire IX.

(2) Voyez les titres *de Judiciis et de libellis oblat. — De off. et pot. ind. deleg. — De foro comp.*

Rocco, *Jus canonicum ad civilem jurisprudentiam perficendam quid attulerit*. Palerme, 1839.

(3) L'Académie historique de Madrid a publié en 1815 une édition du *Fuero juzgo*, en latin et en espagnol, fort supérieure à toutes les précédentes à cause du grand nombre de manuscrits qui ont été collationnés.

(4) *Esprit des lois*, XXIV, 3.

sérieusement sur des faits contribua beaucoup à corriger la tendance sophistique des écoles.

Les barons n'avaient ni le savoir ni la patience nécessaires pour s'engager dans les détours des lois nouvelles; les légistes prirent alors dans les offices de judicature la place des feudataires, et la juridiction se trouva transférée de la force à la pensée (1). Les jurisconsultes, séduits par l'ancienne constitution romaine, établirent une école théorique et pratique du gouvernement, dont la première règle était l'unité et l'indivisibilité du pouvoir souverain. Ils regardaient donc comme une usurpation la puissance des seigneurs féodaux, et tendaient à la détruire, considérant l'occupation des barbares comme non avenue; ils refusaient le nom de lois aux décrets qui émanaient d'eux, et les appelaient *droit haineux*, en opposition avec le droit commun. Grâce à tous ces efforts, ils contribuèrent beaucoup à l'accroissement de l'autorité royale.

On est surpris et affligé de voir que les nations nouvelles n'aient pas songé à n'emprunter à Justinien que ce qui pouvait leur convenir, au lieu d'adopter cet amas de lois si étrangères à leurs usages et à l'ordre social nouveau, ces principes absolus, ces formules artificielles, ces conséquences rigoureuses qui n'étaient en rapport ni avec la société nouvelle, ni avec les coutumes germaniques, ni avec le christianisme. Cela provint de la difficulté de faire un choix, de l'intérêt que le parti gibelin avait à considérer les Frédéric comme les successeurs de Théodose; de là une législation incertaine, compliquée, encore obscure malgré une multitude de commentaires, et peut-être grâce à eux.

CHAPITRE XXVI.

LA SCOLASTIQUE ET LA THÉOLOGIE.

La philosophie avait laissé, à travers les siècles que nous venons de parcourir, des traces trop fugitives, et ses progrès avaient été trop isolés; nous avons donc attendu qu'elle se fût ouvert une plus large carrière pour donner une idée de son ensemble. Les premiers Pères du christianisme avaient pris pour unique fonde-

(1) C'est tout récemment que la Hongrie a solennellement déclaré que le choix des juges serait fait à l'avenir en considération du mérite, et non de la noblesse.

ment de leur science la sainte Écriture, l'expliquant et la commentant selon leur propre sentiment et celui de l'Église. Au dualisme de Simon le magicien, de Bardesane, de Manès, ils opposèrent l'unité des lois, l'harmonie des causes et des tendances; au panthéisme transcendant de Valentin la conception pure de l'idéal et l'impénétrabilité de la nature divine; enfin ils combattirent les nouveaux doutes qui s'élevèrent sur les rapports entre le Créateur et la créature dans les discussions avec les pélagiens et sur la grâce. Lorsque l'âge d'or de la littérature chrétienne fut passé, on se mit à étudier les Pères eux-mêmes, à en faire des extraits et des recueils pour s'appuyer au besoin de leurs assertions; mais, outre cette théologie positive fondée sur l'autorité, d'autres employaient le raisonnement à concilier la foi avec la raison, l'orthodoxie avec la dialectique, et en même temps à déterminer les phénomènes de l'intelligence et les opérations de la logique, l'origine et la valeur des idées, les fondements de la connaissance : en un mot, ils fondaient une métaphysique.

Boëce tira de la philosophie grecque et païenne tout ce qui pouvait soutenir les idées chrétiennes, en développant dans son *Organon* le raisonnement, sans mettre la foi en péril; il est l'anneau qui rattache les temps nouveaux au passé. Devenu l'auteur universel, il contribua à donner aux esprits de la pénétration, de la flexibilité, de la vigueur, en les habituant à une argumentation rigoureuse et précise; mais il s'en tenait à l'argumentation seulement, et il donna naissance à une dialectique toute de formes, qui fut nommée *scolastique*, à cause des écoles fondées par Charlemagne, qui constituaient le foyer de la science à son époque. C'était une philosophie de méthode, de catégories, véritable algèbre de la raison, employée à l'usage de la théologie, pour établir l'alliance entre la foi et la réalité objective des vérités révélées. L'intelligence, poussée vers la plus sublime des connaissances humaines, celle de Dieu, avant d'y avoir été préparée par une instruction convenable, ne soumettait pas à l'examen le système entier des croyances, et n'élevait aucun doute sur la révélation elle-même; partant de généralités indubitables parce qu'elles étaient révélées, elle se bornait à soutenir et à défendre certains dogmes partiels, à expliquer comment il fallait accepter la révélation et comprendre le sens commun, prête à renoncer à la discussion dès que l'Église avait prononcé. Ainsi, dans l'origine, la philosophie scolastique resta entièrement subordonnée à la théologie; ensuite elle marcha de compagnie avec elle; enfin elle s'en sépara tout à fait.

A la première de ces trois phases se rattachent saint Augustin, et plus tard Boëce et Cassiodore, puis Alcuin, l'ami de Charlemagne, et son disciple Raban Maur, qui combattit Gotschalk, champion de la nécessité de la grâce; il prouva que l'aspiration naturelle au bien est restée à l'homme, et qu'il n'est pas contraint par les dons de Dieu, mais excité seulement, avec la faculté de résister. 866.

Tous ces scolastiques créèrent des écoles, non des systèmes; ce fut au contraire un système, et non une école, que fonda Jean Scot, dit Érigène (1). Raisonneur solitaire, savant dans les langues grecque, latine et arabe, versé dans la connaissance d'Aristote et de Platon, il se rapprochait de ce que les Grecs ont de mieux; dans son livre *de Divisione naturæ*, il considéra la philosophie comme la science des principes et comme inséparable de la théologie, attendu que Dieu est la substance des choses, et qu'elles proviennent de lui et retournent à lui. Ces opinions, qu'il manifesta dans sa traduction du faux Denys l'Aréopagite, l'auraient, sans la foi chrétienne, entraîné au pur panthéisme (2). Après avoir posé la première unité, il recherche comment la pluralité put en sortir, et sous les contingents il ne découvre rien de réel que Dieu, intelligence de toutes les choses, qui, se répandant sur toutes, les produit et les fait subsister, jusqu'à ce que toutes retournent se confondre dans l'unité; alors la substance incréée rentrera dans le repos, et la nature prendra cette forme qui n'est ni crée ni créatrice. Jean Scot. 886.

On lui soumit la question soulevée entre Gotschalk et Raban Maur au sujet de la grâce; mais, en panthéiste, il dut nier que le mal existe réellement, et le réduire à une négation (3). Il n'est donc dans la pensée de Dieu aucune prédestination à la douleur; le

(1) C'est-à-dire l'Irlandais, natif d'Érin. PIERRE HUORT. *Jean Erigène Scot, Von der Ursprung einer christlichen Philosophie.*

(2) Colecbrooke a signalé un rapprochement des plus étranges. On lit dans la *Karika* antique, monument de la philosophie indienne Sankya : « La nature, racine de tout, n'est pas produite. Sept principes sont en même temps produits et productifs; seize sont seulement produits. L'âme n'est ni produite ni productive. Or Érigène débute par ces paroles précises : *Videtur mihi divisio naturæ per quatuor differentias quatuor species recipere, quarum prima est quæ creat et non creatur, secunda quæ creatur et creat, tertia quæ creatur nec creat, quarta denique quæ neque creatur neque creat.* Comment le passage du philosophe indien, passage original et qui ne se trouve point ailleurs, s'offre-t-il ainsi placé comme en épigraphe dans le livre de Jean Scot ?

(1) *Peccatum, mors, pœna, justitiæ, vitæ, beatitudinis, defectus sunt ; ac per hoc si ab eo non sunt, quis audeat dicere in eis aliquid esse ?*

bien existe, puisqu'il est Dieu même, et il se pourrait qu'il y eût en Dieu la volonté de prédestiner les élus à la béatification finale. C'est la liberté de la pensée qui l'avait amené à cette hypothèse transcendante, car il avait tracé ces mots en tête de son livre : « L'autorité dérive de la raison, et non celle-ci de celle-là ; « toute autorité qui n'est pas soutenue par la raison n'a aucune « valeur. »

Gerbert, qui fut ensuite le pape Sylvestre II, véritable restaurateur des études en Europe, produisit Fulbert de Chartres, et celui-ci forma Bérenger de Tours, qui poussa la liberté jusqu'à combattre les dogmes de l'Eucharistie (1). Les apologistes de la réforme le comptent par ce motif, avec Scot Érigène, au nombre de ses premiers propagateurs. Saint Pierre Damien et Lanfranc perfectionnèrent, en le réfutant, l'application de la dialectique à la théologie. On peut dire que le dernier ressuscita la critique; car il examina, confronta, corrigea les textes falsifiés par Bérenger. Il fit usage du mode oratoire, en s'affranchissant des chaînes étroites des catégories; réprouvant la subtilité des tropes et des syllogismes, la *vanité fallacieuse* de la dialectique d'Aristote, il appelle savant qui connaît et glorifie Dieu ; selon lui encore, entendre le mystère et la sagesse de la Divinité, est la plénitude de la science.

Saint Anselme. 1033-1109.

Lanfranc eut pour disciple Anselme d'Aoste, prieur du Bec, puis archevêque de Cantorbéry, réputé supérieur à tous ses contemporains pour la sagacité de son esprit et sa piété, qui lui valurent d'être appelé un second saint Augustin. Suivant les traces de ce grand saint, il donna sur l'essence divine, sur la Trinité, sur l'incarnation, sur l'accord du libre arbitre avec la grâce, des démonstrations qu'on respecte encore aujourd'hui. Dans le *Monologium sive exemplum meditandi de ratione fidei*, il cherche à ramener toutes les vérités religieuses à une même série de raisonnements, et à expliquer la science des choses surnaturelles par des principes rationnels; il fonda ainsi la métaphysique scolastique et la théologie naturelle. Admettant l'infaillibilité de la foi, il attribue à l'esprit humain la tâche de se développer par la science, et réserve à l'étude de la métaphysique la parole révélée, à la physique celle de la nature manifestée par les sens. Afin de constituer l'unité, il chercha l'idée universelle qui ne pourrait subsister comme perception de l'esprit qu'en impliquant la réalité de l'objet; il crut que c'était celle de la perfection infinie du bien

(1) Voy. t. IX, chapitre 23.

suprême, de Dieu, qui, dans l'ordre logique, se trouve à la tête de toutes les idées, comme de tous les êtres dans l'ordre réel.

Lorsqu'il met en scène un ignorant qui cherche la vérité par l'intelligence pure, on pourrait croire que saint Anselme a prévu les témérités de Fichte; néanmoins il proteste à chaque instant que la foi ne cherche pas à comprendre, mais à croire (1), et qu'il est téméraire de disputer contre la foi. Seulement il se demande si la raison, loin de s'opposer aux vérités révélées, ne les confirme pas, et il essaye de démontrer qu'il en est ainsi.

Ceux qui sont accoutumés à considérer le moyen âge avec les préjugés dédaigneux du siècle passé doivent rester étonnés quand ils abordent avec bonne foi ces philosophes, et voient combien, dans l'*ignorance nonchalante* des cloîtres, le besoin de penser agitait ces esprits méconnus, combien ils se livraient, sans scrupule et sans appréhension, au libre usage de leur raison, et tentaient la solution des problèmes fondamentaux de la philosophie. *Consultant plutôt leur désir que la facilité de l'exécution ou mes propres forces, quelques-uns de mes frères me demandèrent de ne rien démontrer à l'aide des saintes Écritures; mais, dans tout ce que j'entreprendrais, d'établir sous une forme facile à suivre, par des arguments à la portée commune et par une discussion simple, de ne rien prouver qu'à l'aide de la raison rigoureuse et nécessaire et par l'évidence de la vérité* (2). Ainsi s'exprimait le prieur du Bec; alors il rechercha les preuves de l'existence de Dieu, non pour combattre l'athéisme, dont étaient bien éloignées ces âmes pieuses, mais pour rendre compte à lui-même et aux siens de leurs croyances communes, par besoin de contemplation intellectuelle.

Anselme détermine les limites de la philosophie et de la théologie; puis, avec des arguments d'une extrême subtilité et une induction perspicace, il aborde les problèmes les plus scabreux. La théologie lui a enseigné que Dieu existe en trois personnes, et il n'en doute pas; mais il se propose d'arriver au dogme lui-même à l'aide de la réflexion. « L'immense variété des biens, dit-il, ne « peut subsister qu'en vertu d'un principe de bonté un et « universel, à l'essence duquel tous participent plus ou moins. Bien « que cette qualité générale d'être bon puisse se présenter sous « la forme de vertus secondaires, toutes se résolvent pourtant « dans le beau et l'utile, deux aspects généraux du principe ab-

(1) « Je ne cherche pas à comprendre les vérités pour y croire, mais j'y crois pour les comprendre, sachant bien que, si je ne crois pas, je ne comprendrai rien. » C'est le *credimus ut cognoscamus* de saint Augustin.

(2) Sancti ANSELMI *Præfat. ad Monologium.*

« solu du bon. Celui-ci est nécessairement tel par lui-même, et « aucun être ne l'est autant que lui; il est donc souverainement « bon, et en conséquence souverainement parfait (1).

« En argumentant de même de la grandeur inhérente à cha- « que être, on arrive nécessairement à un principe de grandeur, « et par conséquent de bonté absolue. La qualité d'être aussi, « qui appartient à toutes les individualités, se résout incontesta- « blement en un principe absolu d'être, par lequel toutes sont « indispensablement. La gradation de dignité parmi les êtres ne peut « créer une hiérarchie sans terme; elle exige nécessairement une « dignité supérieure à toutes les autres; car, en supposant même « plusieurs natures parfaitement égales en dignité, la condition à « laquelle elles devraient cette égalité serait précisément cette « unité supérieure et plus digne, qui, ne pouvant exister que « par elle-même, est nécessairement identique au principe ab- « solu de l'être, du bon, du grand (2).

« Cette puissance suprême, cause de son existence propre, ne « peut être venue après elle-même, ni être inférieure à elle-même. « Direz-vous qu'elle fut faite de rien et du néant? en passant « même sur l'absurdité d'une telle conclusion, il faudrait dire que « le néant lui-même est cause, et que, se trouvant supérieur à « cette puissance suprême, il est incontestablement lui-même « cette puissance suprême, l'être par excellence; ce qui implique « contradiction. Force est donc de conclure que cette suprême « puissance existe d'elle-même et par elle-même, c'est-à-dire « qu'elle est elle-même l'agent qui la créa, et la matière dont elle « fut créée (3). »

Il poursuit son argumentation en disant qu'un être intelligent ne fait rien si la forme de la chose à créer ne préexiste dans le sujet créant d'une manière intelligible; d'où il résulte que les êtres existent déjà réellement, par rapport à l'être créateur, avant de passer à la condition de créatures (4). La forme des choses dans l'intelligence divine est la manière dont cette intelligence les *parle* à soi-même, c'est-à-dire sa pensée. L'essence divine a donc *parlé* toutes les choses avant qu'elles fussent, afin qu'elles fussent par elle. Cette opération se reproduit en nous quand nous voulons faire une œuvre qui exige un dessein; mais, entre le créateur et l'ouvrier, il y a cette différence que le premier crée par lui-même

(1) *Monologium*, c. 1.
(2) *Ibid.*, c. 4.
(3) *Ibid.*, c. 6.
(4) *Ibid.*, c. 9.

sans le secours d'objets préexistants. Quant à cette *parole* de la puissance divine, elle n'est autre chose que la puissance divine elle-même, puisqu'elle n'a pu faire les choses qu'à l'aide de la parole, et n'a pu les faire que d'elle-même (1).

La puissance divine ainsi identifiée avec son verbe, il établit qu'existant seulement par elle-même, comme la vie n'est que l'être continué à chaque instant, rien ne saurait vivre que de la vie ou plutôt de l'être qui dérive continuellement de la puissance suprême (2); il en conclut que la nature suprême n'a pas eu de commencement, puisqu'elle n'a pu devoir l'être qu'à soi-même; qu'elle n'aura point de fin, parce qu'elle ne saurait vouloir sa propre destruction, qui serait la destruction du bien; que si elle pouvait être anéantie par un autre, elle ne serait pas suprême.

Le *Prologium*, ou la foi à la recherche de l'intelligence, est une prière à la cause première, où saint Anselme se propose de trouver à la foi une preuve simple et décisive, sans recourir aux arguments compliqués du *Monologium*. L'insensé qui dit *Il n'y a pas de Dieu*, conçoit pourtant un être qui serait supérieur : à tous, sauf qu'il affirme qu'il n'existe pas; mais cette allégation se contredit elle-même, car l'être auquel elle accorde toutes les perfections, bien qu'en lui refusant l'existence, se trouverait inférieur à un autre qui réunirait l'existence à toutes ces perfections. On est donc contraint, par l'idée qu'on s'en forme, d'admettre que cet être subsiste, puisque l'existence est une partie nécessaire de la perfection.

Après avoir donc prouvé dans le *Monologium* que Dieu existe comme cause première, il tire ici cette croyance de la constitution nécessaire de la pensée et de ses lois inévitables; preuve déduite, elle aussi, de la notion de la raison, en supposant un rapport de coexistence et de dépendance permanente entre l'idée que nous concevons et l'être qu'elle représente.

Ne reconnaissons-nous pas là les deux arguments développés plus tard par Descartes? et n'est-il pas merveilleux qu'un moine du onzième siècle ait trouvé et exposé avec autant de précision la seule preuve complète et satisfaisante de l'existence de Dieu (3); qu'il ait élevé la conscience jusqu'à la notion de l'être, et ne se soit proposé rien moins que d'édifier une théologie doctrinale sur une conception de la raison? Toutes les objections qui furent

(1) *Monologium*, c. 10, 11, 12.
(2) *Ibid.*, c. 13, 14.
(3) Bouchitté, *Histoire des preuves de l'existence de Dieu*; Paris, 1841.

faites à Descartes se retrouvent dans celles qui ont été opposées à Anselme par le moine Gaunillon.

Une égale habileté dans la dialectique, avec plus de clarté et
1134. d'érudition, se montra chez Ildebert de Lavardin, archevêque de Tours, qui, dans le *Tractatus philosophicus* et dans la *Moralis philosophia*, offrit le premier essai d'un système populaire.

Dans l'*Isagoge* de Porphyre, commentée par Boëce, et qui était considérée comme introduction à l'étude l'Aristote, se trouvait cette phrase : « Je ne chercherai pas si les genres et les es-« pèces existaient par eux-mêmes ou seulement dans l'intelligence; « ni, au cas où ils existeraient par eux-mêmes, s'ils sont corpo-« rels, s'ils sont distincts des objets sensibles ou compris en eux « comme partie. » Ce qu'il n'avait pas *cherché*, ses successeurs, libres de choisir entre Aristote et Platon, entre Boëce et Porphyre, voulurent l'explorer; or, comme on pouvait arriver à deux solutions différentes, les esprits studieux restèrent partagés en deux camps opposés. Cette question des *universaux*, déjà abordée par les plus profonds penseurs de l'antiquité, fut ensuite débattue par les philosophes alexandrins, puis par ceux du moyen âge. Quelques modernes s'en sont moqués avec légèreté, sans en comprendre la portée, sans voir qu'elle constitue le problème fondamental de la philosophie; problème qui varie selon les temps, mais qui reste inévitable, car la première demande à se faire est celle-ci : *Le tout a-t-il son fondement dans la nature des choses, ou n'est-il qu'une simple combinaison de notre esprit, faite par nous pour notre usage?*

Le problème de la réalité objective des connaissances humaines se résout en deux questions : Les idées individuelles existent-elles hors de nous? Les idées générales existent-elles? Comme l'une et l'autre soulèvent une foule de doutes particuliers, la solution de chacune des deux questions sert de base à un système différent. Admettez-vous que les idées générales soient dénuées de toute réalité objective, il n'y aura plus au monde que des individus; les genres et les espèces, les lois et les principes de toute sorte, l'ordre de l'univers et Dieu, les droits et les devoirs seront des chimères de la pensée; or, comme les vérités métaphysiques engendrent les vérités pratiques, ce sera folie de sacrifier ces goûts au bien de tous, et l'égoïsme, la tyrannie, l'anarchie régneront le front levé. Celui qui soutient, au contraire, que les objets des idées générales existent indépendamment de l'esprit qui les conçoit, peut croire que les idées existent uniquement dans leur principe, qui est Dieu. Le premier est le système

empirique, l'autre le système idéal : de là, le réalisme et le mysticisme, possédant tous les deux une partie de la vérité. Le christianisme est éminemment idéal en ce qu'il porte l'âme et l'esprit à croire et à adorer l'invisible; aussi la philosophie chrétienne restait au fond platonique, lors même qu'elle se montrait péripatéticienne dans la forme.

La question des *universaux*, agitée dans tout le moyen âge, roulait sur ce qui forme la base de la philosophie moderne comme de toutes les autres. En effet, quelques-uns, partant du *Commentaire* de Boëce, supposaient que les genres, les espèces et tous les universaux n'étaient que des noms; d'autres croyaient qu'ils existaient en réalité. L'Église penchait pour les *réalistes;* mais, dans le principe du moins, elle ne réprouvait pas explicitement les *nominaux*.

La question fut posée clairement par Jean Roscelin Breton, chanoine de Compiègne. Jusqu'alors, en effet, on n'avait traité les universaux que d'abstractions; mais il affirma qu'ils n'étaient autre chose que des noms, rien de plus que les sons de la voix (*flatus vocis*), à l'aide desquels nous indiquons les qualités communes observées dans les objets individuels. Après avoir ainsi réduit le nominalisme à l'état de science, il le poussa jusqu'à des propositions hérétiques relativement à la Trinité. J. Roscelin, 1085.

Anselme et Lanfranc argumentèrent contre lui, comme ils avaient fait contre Bérenger, soutenant que l'universel préexiste aux individus, l'idée aux choses. Les réalistes réduisaient l'individu à un simple accident, auquels ils n'arrivaient qu'en passant par les genres et les espèces. Ainsi, par exemple, Socrate était un homme, un animal, un être tout à la fois, ou, en d'autres termes, l'existence, l'animalité, la rationalité formaient, conjointement avec la socialité, un tout nommé Socrate, dans lequel ces qualités se trouvaient distinctes et réunies. Pour eux, toutes les idées correspondaient à autant de substances, et, à défaut d'un objectif phénoménal, ils créaient un objectif suprasensible. Bérenger avait nié cette création arbitraire, en l'appliquant au mystère de l'eucharistie; on peut donc le considérer comme le premier adversaire du réalisme. Les nominalistes, suivant ses traces, ne reconnaissaient pas l'existence réelle des genres et des espèces, et tenaient pour de vains noms sans sujet les généralités, comme l'être, le genre humain, et autres abstractions semblables, soutenant qu'il n'y avait de réel que les individus, entre lesquels n'existe aucune relation. Ce nominalisme est à une grande distance de celui de Hobbes, qui réduit la vérité aux paroles, et les

paroles à une convention, rendant ainsi la science non-seulement subjective et verbale, mais encore arbitraire, puisqu'il n'y a plus de science que celle qu'il plaît à l'homme de déposer dans les expressions choisies à son gré.

Voilà comment et pourquoi le réalisme se trouvait plus favorable à l'orthodoxie; saint Anselme avait fait faire un pas à la question, et donné la formule scientifique du réalisme en posant cette définition, que « l'idée de l'unité logique est aussi l'idée de l'unité réelle, » et que « cette perfection et cette vérité cherchée est Dieu. » On trouva un grand motif de repousser le système opposé dans l'application qu'en fit Roscelin, en niant la réalité des trois personnes en Dieu. Il disait : « La maison, comme maison « n'est autre chose qu'une maison, et n'a point de parties, car « l'unité seule est réelle. De même, Dieu, comme Dieu, n'est « autre que Dieu; il n'est point Père, Fils et Saint-Esprit. » En conséquence, il argumentait ainsi : « Ou l'Église doit admettre « dans la Trinité trois dieux distincts, trois individus, ou elle « ne pourra attribuer la réalité qu'à un seul Dieu, désigné par « trois noms, mais sans distinction de personne. » Ces propositions ayant été condamnées par le concile de Soissons (1092), il se rétracta, mais sans cesser de harceler la puissance ecclésiastique.

Les réalistes orthodoxes se séparèrent donc des libres penseurs nominaux. Il y avait des deux côtés une grande part de vérité. Les notions générales que nous acquérons des choses n'ont pas un modèle substantiel dans la nature; il faut donc en cela donner raison aux nominaux. Mais Dieu, pour créer le monde, a dû en avoir antérieurement l'idée générale et parculière; cette idée avait une existence absolue, une réalité indélébile avant la formation des êtres dans lesquels elle a été produite, et l'aura encore après leur destruction. En conséquence, les idées générales, passagères et contingentes dans l'esprit humain sont, dans l'intelligence suprême, nécessaires, absolues, indestructibles; elles sont les types *à priori* de toute la nature, qui naît et meurt sans en altérer la réalité. Les deux systèmes pouvaient donc se concilier dans leurs points de départ, divers mais non contradictoires; dès lors celui qui aurait fait observer que, dans la pensée divine, subsistent non-seulement les types des universaux, mais encore ceux des individus, aurait mis un terme à la querelle.

Il est à remarquer toutefois que, dans la logique rigoureuse d'alors, des conséquences funestes se déduisaient ou pouvaient se déduire de l'un et de l'autre système; en effet, les idées d'identité,

de fraternité, d'association, toutes les idées sur lesquelles se fonde l'Évangile devenaient des chimères, et l'on tombait dans le matérialisme dès qu'on ne distinguait pas des choses sensibles celles qui n'apparaissent qu'aux yeux de l'intelligence. Les vérités théologiques couraient un plus grand péril encore; car, ainsi que l'observe saint Anselme en combattant Roscelin, *si l'on ne peut concevoir que dans plusieurs hommes il y ait une seule et même humanité, comment pourrait-on comprendre que trois personnes, dont chacune est Dieu parfait, forment un seul Dieu?*

En admettant toutefois que les vérités de la raison soient distinctes de celles de la foi, on se demande laquelle des deux prévaut sur l'intelligence. Les nominaux se déclaraient pour la raison; leurs adversaires invoquaient, pour les réfuter, les preuves de la foi; or le nominalisme, que ses triomphes firent donner dans l'excès, fut réprouvé par le concile de Soissons, et le réalisme prit plus librement son essor, soutenu par Eudes de Cambrai, par Manegold, par Anselme de Laon et, en première ligne, par Guillaume de Champeaux, qui, au contraire de Roscelin, n'attribuait la réalité qu'à l'universel et à la substance collective.

Cependant l'athlète le plus vigoureux de la scolastique fut non pas un grave ecclésiastique, mais un beau et élégant jeune homme, issu d'une famille noble, qui composait des vers en langue vulgaire, et les chantait avec une grâce merveilleuse (1); il connaissait le droit, le grec, même l'hébreu, et variait ses occupations en rompant des lances dans les tournois aussi vaillamment qu'il déployait d'habileté en argumentant dans les écoles. C'était Abailard, né à Palais, près de Nantes, historien de ses propres infortunes, dont il fut lui-même le véritable auteur. Après s'être perfectionné dans les écoles de Paris (1), avide de nouveautés et de

Abailard. 1078-1142.

(1) Abailard, *Liber calamitatum mearum*, p. 12 : « Déjà, si je faisais des vers, c'étaient des vers d'amour, et plusieurs de mes compositions sont encore chantées aujourd'hui, comme tu le sais. » Héloïse dit aussi, Ép. I : « Deux choses spécialement, je le confesse, étaient en toi faites pour captiver les âmes de toutes les femmes : je veux dire la grâce dans la manière d'écrire et dans celle de chanter, qu'on ne dit pas avoir été possédée par d'autres philosophes. Or, comme, pour récréer par un amusement les travaux philosophiques, tu as composé beaucoup de poésies, la plupart amoureuses, qui, pour la douceur des paroles et du chant, sont dans toutes les bouches, ton nom était connu même des gens illetrés; il en résultait que les femmes aspiraient extrêmement à ton amour. Et puisque la plupart de ces vers célébraient nos amours, je fus connue dans beaucoup de pays, et j'excitai l'envie de beaucoup de femmes. »

(1) Les autres écoles les plus célèbres de ce temps étaient celles de Poitiers, de Tours, du Bec, du Mans, d'Angers et de Chartres.

disputes, il commença à enlacer dans ses arguments Guillaume de Champeaux, son maître, et Anselme de Laon, disciples de saint Anselme, qui alors professaient dans Notre-Dame de Paris et dans l'abbaye de Saint-Victor, au pied de la montagne de Sainte-Geneviève. Il ouvrit ensuite une école à Melun, puis à Corbeil, où l'affluence fut si grande pour l'entendre que les auberges ne suffisaient pas pour loger ses auditeurs, le pays pour les nourrir; dans tout les lieux où il allait, la foule qui le suivait était si grande qu'elle aurait peuplé des déserts (1).

Quand il vint se fixer à Paris, ce fut un concours universel. Vingt cardinaux et cinquante évêques sortirent de son école. Ses livres passaient les Alpes et la mer; chacun croyait entendre les matières qu'il traitait; tous, dames et chevaliers, discouraient des mystères les plus obscurs, et discutaient intrépidement sur les doctrines les plus abstraites : tant il y avait pour lui d'avantage à ne pas se montrer dans la chaire doctorale avec un aspect grave et des manières dogmatiques, mais en homme bien élevé, versé dans la littérature classique, et beau parleur; s'appliquant à tout simplifier et à tout embellir, il stimulait par la nouveauté des arguments et par la hardiesse avec laquelle il pénétrait dans les mystères, en répandant ou en paraissant répandre la lumière sur tous les sujets qu'il abordait. En effet, tandis qu'Anselme exposait des vérités sans les expliquer, Abailard prétendait rendre raison de tout; il associa, en conséquence, la dialectique à la théologie d'une manière plus systématique et plus complète qu'on ne l'avait fait jusqu'alors. Ne considérant plus la science comme un développement de la foi, il enseigna qu'elle doit la précéder, et que la foi n'est qu'une simple opinion jusqu'à ce qu'elle puisse s'appuyer sur la raison (2). Il reconnaît que l'intelligence doit s'arrêter à certaines limites, mais qu'il ne faut pas, dans les matières sujettes à la raison, recourir à l'autorité; dans les questions religieuses, il prétend même que la foi est dirigée par des lumières naturelles. S'étayant de ce passage de l'Écriture, *Celui-là est léger*

(1) *Ut nec locus hospitiis, nec terra alimentis sufficeret.* (ABELARDI Hist. Calam.) — *Roma suos tibi docendos transmittebat alumnos.... Nulla terrarum spatia, nulla montium cacumina, nulla concava vallium, nulla via difficilis, licet obsita periculo et latrono, quominus ad te properarent, retinebat. Anglorum turbam juvenum mare interjacens et undarum terribilis procella non terrebat! Remota Brittania... Andegavenses... Pictavi, Vascones et Hiberi; Normania, Flandria, Teutonicus et Suevus... præterea cunctos Parisiorium civitatem habitantes.* (Ép. de Foulque à Abailard.)

(2) *In omnibus his quæ ratione discuti possunt non esse necessarium auctoritatis judicium.* Ap. MARTENE, *Thes. anecdot. theol. christ.*

de cœur qui croit promptement, il fit dépendre la foi du jugement individuel, et soutint, comme les académiciens, qu'elle s'acquiert par l'examen et par le doute. Il admirait les philosophes de l'antiquité et leurs vertus, et trouvait que Platon avait eu sur la bonté de Dieu des idées plus élevées que Moïse (1).

Quant à la philosophie, en opposition avec Guillaume de Champeaux, réaliste pur, qui attribuait l'essence des choses aux universaux et aux genres, en réduisant l'individu à n'être qu'un simple accident, Abailard adopta le nominalisme, en modifiant toutefois celui de Roscelin, de manière à le faire pénétrer dans les écoles, d'où il était banni. Il nie qu'il existe seulement des individus, mais il n'admet pas qu'il existe seulement des mots. Or, si les universaux et les genres ne sont ni l'un ni l'autre, que seront-ils? des conceptions ou des formes de l'esprit, répond Abailard, sans conséquence réelle. L'intelligence, placée en face des objets, y découvre des analogies, les considère, les réunit, en forme des classes plus ou moins étendues, qui sont les genres et les espèces : l'espèce n'est pas une essence unique, mais une collection de phénomènes.

De cette façon, la question se trouvait déplacée. Ni réalistes ni nominaux ne niaient que les universaux fussent des concepts de l'esprit; le difficile était de voir si, au delà de l'entendement qui conçoit les idées générales, au delà des objets individuels dans lesquels se trouvent les phénomènes, il existe autre chose, des lois, des principes, un plan, d'où ces phénomènes dérivent. Ainsi, son système n'était qu'un nominalisme manquant de conclusion, et le mérite du conceptualisme d'Abailard ne consiste qu'à s'être arrêté (2).

Il usait de la même réserve dans les questions théologiques, se bornant à des arguments négatifs, et procédant du reste avec une telle liberté que la religion s'évanouissait, et qu'il ne restait plus que ses arguments à l'appui de la vérité.

(1) *Dixit et Moises omnia a Deo valde bona esse facta : sed plus aliquantulum laudis divinæ bonitati Plato assignare videtur.* (*Théol.*, p. x, 1207.)

(2) Voici comment il caractérise les différentes écoles : *Diversi diversa sentiunt. Alii namque voces solas, genera et species universales et singulares esse affirmant; in rebus vero nihil horum assignant.* (Roscellin) *Alii vero res generales et speciales, universales et singulares esse dicunt* (Gilbert de la Porée?); *sed et ipsi inter se diversa sentiunt : quidam enim dicunt singularia individua esse, species et genera subalterna et generalissima, alia et alio modo attenta* (Gauthier de Mortagne?). *Alii vero quasdam essentias universales fingunt, quas in singulis individuis; totas essentialiter esse credunt* (Guillaume de Champeaux). — *De Genere et speciebus*, p. 513.

En théodicée, il met en avant un optimisme de sa façon, disant que Dieu ne peut faire que ce qu'il fait, et ne pourrait faire mieux; d'où il conclut qu'il ne pouvait ni créer le monde à une autre époque ni empêcher le mal; car le mal est cause de beaucoup de biens qui, autrement, n'auraient pu s'effectuer. En morale, il fait consister tout dans l'intention, et le caractère de l'intention doit être apprécié d'après sa conformité avec la conscience. *Le péché*, disait-il, *ne consiste pas dans l'acte, mais dans l'intention, qui est l'arbre d'où naissent le bien et le mal ; la concupiscence, la jouissance, l'ignorance ne sont pas des fautes, mais des dispositions naturelles, et le péché originel est moins une faute qu'un châtiment.* Quoique Abailard ne tire pas les conséquences extrêmes, et incline plutôt à rester dans le doute, comme il fit dans le traité du *Sic et non*, où il soutient que, dans toute controverse, on peut argumenter pour et contre (1), il n'en supprime pas moins les péchés d'habitude et d'ignorance : Dieu est déclaré injuste de punir ceux qui ne sont pas baptisés; la rédemption devient superflue, et ceux qui ont crucifié le Christ sont disculpés, attendu qu'ils ont péché par ignorance. Il affirmait en outre que Dieu a voulu souffrir non pour nous affranchir de l'esclavage du démon, mais par acte de pur amour, afin de substituer la loi de charité à celle de crainte; que nous pouvons vouloir le bien et l'accomplir par nos propres forces, sans le secours de la grâce, qui sert seulement à nous instruire par la parole et à nous exciter par l'exemple.

Après avoir sapé ainsi les bases du christianisme, il leur en substituait d'autres qui étaient trop faibles. Avec un Dieu aussi facile que le sien, l'expiation de toute la vie devenait superflue.

Ces doctrines faisaient la règle de sa conduite. Il recherchait les agréments de la vie et l'amour des femmes (2); mais son amour

(1) Dans cet ouvrage que les bénédictins avaient jugé digne d'oubli, et que M. Cousin a publié récemment, Abailard commence par affirmer qu'il y a des livres apocryphes parmi ceux qui sont véritables, et que ceux-ci même fourmillent d'erreurs. Il dit ensuite que la foi doit s'appuyer sur des arguments humains (*quod fides humanis rationibus sit adstruenda*). Mais à quoi ces arguments le conduisent-ils? à soutenir le vrai et le faux : « Que Dieu se divise en trois parties, et le contraire. — Que dans la Trinité il ne faut pas dire qu'il y a trois personnes éternelles, et le contraire. — Que les personnes divines diffèrent l'une de l'autre, et le contraire. — Que l'homme perdit le libre arbitre par le péché, et le contraire. »

(2) « Je jouissais alors d'un tel renom, et je brillais tellement au-dessus de tous par la jeunesse et la beauté, que je n'avais point à redouter de refus, quelle que fût la femme à qui s'adressait mon amour. » (*Lib. Calam.*, p. 10.)

pour Héloïse, nièce du chanoine Fulbert, ou plutôt la séduction dont il usa envers elle, lui attira une infortune plus célèbre que ses doctrines. Contraint alors, à l'âge de trente-neuf ans, de renoncer aux voluptés, il se fit bénédictin; mais de nouvelles traverses l'attendaient dans le cloître. Saint Bernard, arbitre de l'Europe, partisan zélé de l'orthodoxie catholique, génie positif, étranger à toutes les subtilités, qui répugnait à appliquer à la théologie les raisonnements d'une dialectique insidieuse, ne pouvait voir patiemment la foi compromise par la question grammaticale et philosophique; tournant donc contre Abailard tout ce que la croisade et ses luttes contre les hérésies lui avaient laissé d'ardeur, il l'attaqua dans le concile de Soissons (1121) avec tant de force, que le peuple fut sur le point de lapider le philosophe. Intimidé jusqu'à verser des larmes, Abailard rétracta ses erreurs, et brûla la *Somme de la science sainte*, qu'il avait composée à la requête des écoliers, pour expliquer philosophiquement la Trinité; il n'en fut pas moins condamné et enfermé à Saint-Médard, puis à Saint-Denis. Poussé cependant par l'habitude des recherches, il fut amené à révoquer en doute la légende qui ne faisait qu'un même personnage du Denis l'Aréopagite et de l'apôtre de la France; il n'en fallut pas davantage pour susciter contre lui de nouvelles tempêtes. Abailard s'enfuit en Champagne, où il se cacha dans les bois, et fonda un oratoire en l'honneur de la Trinité, qu'on l'accusait de nier; il lui donna ensuite le nom de Paraclet, à cause des consolations qu'il y trouva dans ses douleurs.

A peine ses disciples l'eurent-ils découvert qu'ils vinrent en foule le rejoindre, et, des cabanes de ramée qu'ils se construisirent, ils formèrent une ville autour de sa retraite. Cependant cette solitude devenait intolérable à cet esprit orgueilleux, qui aimait à se figurer le monde plein de lui et mis en rumeur par ses doctrines; il la quitta donc, et s'en alla prêcher publiquement sur la Trinité, sur la prédestination, sur le libre arbitre (1). Il écrivit des livres sur ces sujets, reprit l'enseignement, et publia la *Théologie chrétienne;* mais saint Bernard se leva, comme il le disait, pour combattre le dragon après avoir vaincu le lion, l'hérésie après le schisme, c'est-à-dire Abailard après Pierre Léon, et lui déclara de nouveau la guerre, comme à un homme d'esprit mondain, ainsi qu'il apparaissait dans ses lettres. « Abailard, « écrivait-il au pontife (2), de maître de philosophie devenu

(1) Saint Bernard, *Epist.* 332, 337.
(2) *Epist.* 187, 188, 189, 190, 191.

« théologien, après s'être, durant sa jeunesse, escrimé dans la « dialectique, délire à cette heure en interprétant l'Écriture, et « veut ressusciter des doctrines condamnées depuis longtemps « et réduites au silence... Telle est cette doctrine des genres et « des espèces, prônée par eux, d'après laquelle, selon l'opinion d'A- « bailard, le Fils serait au Père comme l'espèce au genre, comme « l'homme à l'animal, comme l'empreinte de l'airain à l'airain ; or, « l'espèce étant inférieure au genre, il en résulterait que le Fils « serait moindre que le Père, ce qui établit des degrès dans la Tri- « nité... Cet homme est toujours mêlé à la société des femmes ; « il n'a du moine que l'habit et le nom : grand à ses propres yeux, « il s'imagine pouvoir comprendre l'immensité de Dieu par les « seules forces de la raison humaine ; il veut sonder la majesté in- « finie, et n'enfantera qu'hérésies. A force de s'ingénier à prouver « que Platon est chrétien, il pourrait bien devenir païen. Parle-t-il « de la Trinité, c'est Arius ; de la grâce, c'est Pélage ; de la per- « sonne du Christ, c'est Nestorius. »

Abailard, se confiant en lui-même, dans ses nombreux écoliers et dans Arnaud de Brescia, qui lui était venu en aide, provoqua un colloque. Saint Bernard le refusa longtemps ; enfin il se rendit à Sens (1140), où il confondit son rival, et l'obligea au silence. Abailard, s'étant confessé vaincu et ramené (1), fut envoyé comme prieur à Saint-Gildas de Ruys, en Bretagne ; mais, comme il voulait astreindre ses moines à une conduite plus régulière, sa vie fut menacée par le poison, et il se réfugia dans le monastère de Cluny, où il finit ses jours.

De même que les Italiens vénèrent la tombe de Juliette et de Romeo, ainsi les Parisiens visitent celle où il fut réuni à son Héloïse. Remplie de tendresse, cette jeune fille, que l'admiration conduisit à l'amour, ne répondait que par une douce soumission aux duretés pédantesques de son adorateur, qui s'oubliait jusqu'à la frapper. Cet homme, qui la souilla sans l'aimer peut-être, avait eu recours à tous les artifices de la séduction en abusant de l'aveugle confiance de son oncle (2). Le malheur fortifia et purifia

(1) La lettre du pape qui approuve les actes de ce concile est là pour répondre aux philosophes qui nient la victoire de saint Bernard, ainsi que les lettres mêmes d'Abailard à Pierre le Vénérable. Voy. *Ep.* 189, 337, 194.

(2) Héloïse lui écrit : « La concupiscence plus que l'amitié t'a uni à moi ; l'ardeur des passions plus que l'amour. » La froideur d'Abailard contraste étrangement avec l'affection désintéressée qu'elle lui avait vouée. Il avoue que Fulbert l'avait autorisé à la contraindre à étudier même par la violence, et que, s'il la trouvait rebelle à ses caresses, il avait recours avec elle aux menaces et aux coups : *Ut quum blanditiis non possem, minis et verberibus facilius flecte-*

l'affection d'Héloïse, qui, ayant pris le voile, devint abbesse du Paraclet, où elle enseigna la théologie, le grec, l'hébreu. Elle mérita la bienveillance de saint Bernard, et fut déclarée, par le pape, chef de l'ordre religieux qui s'était formé autour d'elle.

Du conceptualisme d'Abailard naquirent les cornificiens, qui, participant des réalistes et des nominaux, réduisaient les doctrines et toutes les idées à de simples formules; puis, les comparant entre elles, ils en faisaient ressortir les contradictions. Ce travail les jetait dans le scepticisme dont beaucoup se dégoûtaient pour abandonner l'étude de la philosophie, se renfermer dans des cloîtres ou se livrer à des études de physique.

Cet exemple et les conséquences extrêmes du nominalisme inspirèrent de la crainte pour cette école, et en général pour la curiosité des dialecticiens. Un pauvre jeune homme de Novare, entretenu par charité durant le temps de ses études, Pierre Lombard, qui fut évêque de Paris en 1159, voulut ramener les questions scolastiques au point où les avaient laissées les Pères. En adoptant un ordre assez arbitraire, il réunit dans le *Liber sententiarum* (1) diverses propositions des saints Pères concernant les dogmes, pour former un système complet de théologie, fixer les principes généraux dont il n'y avait qu'à déduire les conséquences, rapporter sur chaque question l'autorité des Écritures et des Pères, tout en faisant appel à la raison afin de démontrer la justesse et la cohérence de ces principes; mais, comme il ne fournissait pas la solution des difficultés qu'il exposait, il ouvrait un large champ aux discussions et aux subtilités de la dialectique, bien qu'il rappelât sans cesse aux études positives et aux monuments primitifs de la philosophie chrétienne. D'ailleurs il se jetait dans des arguments spéculatifs, acceptait des autorités apocryphes, et disait, quand

Pierre Lombard. 1110-64.

rem. Elle, au contraire, lui écrivait : « En toi, Dieu le sait, je ne cherchais que toi. Rien de toi que toi-même n'était l'objet de mon désir. Je ne désirais aucun avantage, pas même le mariage. Je ne songeais, tu le sais, ni à mes fantaisies ni à mes jouissances, mais uniquement aux tiennes. Si le nom d'épouse est plus saint, je trouvais plus doux celui de ton amante, de ta maîtresse. Plus je m'humiliais pour toi, plus j'espérais gagner dans ton cœur. Oh! si l'empereur lui même, maître du monde, eût voulu m'honorer du nom d'épouse, j'aurais mieux aimé qu'on m'appelât ta prostituée que son impératrice. » *Ep*. I. « Dans quelque état de ma vie que ce soit, je crains plus de t'offenser que Dieu lui-même, je désire te plaire plus qu'à lui; c'est ta volonté, non la volonté divine, qui m'a faite religieuse. » *Ep*. II.

(1) Tione, évêque de Saragosse, avait devancé Pierre Lombard en composant quatre *Libri sententiarum*, dans lesquels il traite de la théologie d'après la même méthode; il ne fait toutefois que disposer sous des lieux communs différents passages de Grégoire le Grand et quelques-uns de saint Augustin.

la logique lui paraissait conduire à des conclusions opposées à la foi : « Sur ce point, j'aime mieux écouter les autres que parler « moi-même. » Néanmoins son livre, qui lui valut le titre de *Maître des sentences*, resta le texte des leçons données dans les écoles; on en fit de nombreux commentaires (1), et il eut ensuite plusieurs éditions, dans les premiers temps de l'imprimerie. Jusqu'à la moitié du siècle passé, l'université de Paris faisait célébrer, le jour anniversaire de sa mort, un service auquel étaient tenus d'assister tous les bacheliers et licenciés.

Les croisades fournirent un nouvel aliment à la philosophie scolastique, en lui faisant mieux connaître les écrits d'Aristote ainsi que la langue grecque, et en établissant des rapports plus immédiats avec les Arabes. Lorsque le premier emportement de leur fanatisme se fut calmé, les musulmans reçurent la culture philosophique de quelques chrétiens, comme Jean Philopone Mésoua de Damas, Honaïn et autres, qui leur firent connaître les écrits d'Aristote, commentés par les néoplatoniciens. Les califes Al-Raschid et Al-Mamoun demandèrent des ouvrages philosophiques aux empereurs grecs, et quelques-uns ajoutent qu'après les avoir fait traduire, ils brûlèrent les originaux. Cependant ces philosophes orientaux, que l'on s'est plu à vanter, ne firent pas avancer d'un pas l'étude de la philosophie ; ils s'arrêtèrent à disputer et à interpréter, sans prendre un libre essor, enchaînés qu'ils étaient par une religion qui, en commandant une foi aveugle, ne permet que des exercices logiques.

Arabes.

860. On cite avec éloge, sans beaucoup les connaître ni encore moins les examiner, Al-Kiudi de Bassora, auteur d'une *Exhortation à la philosophie* et de différents traités sur les catégories, les prédications et la sophistique ; Al-Farabi de Balah, dont la *Logique* et le *Traité sur la division des sciences* eurent une grande vogue parmi les scolastiques ; il paraphrasa le commentaire sur Aristote composé au dixième siècle par Alexandre d'Aphrodisée, et prétendit trouver la conciliation entre Aristote et Platon.

Dans l'explication des problèmes du monde physique et du monde moral, les Arabes se divisèrent en deux écoles, l'une rationaliste, l'autre intuitive. A la première appartiennent les différentes sectes dont nous avons parlé ailleurs, et qui, dans leurs efforts pour concilier le mal moral avec l'existence d'un Dieu bon, flottent entre l'athéisme et le panthéisme. La plupart entre d'eux

(1) Racine, dans son *Abrégé de l'histoire ecclésiastique*, lui donne deux cent vingt-quatre commentateurs; nombre qui, suivant l'assertion du comte de San Rafael (*Piemontesi illustri*), pourrait être doublé facilement.

soutenaient l'éternité de la matière, la cause devant être inséparable de l'effet; Dieu, selon eux, n'aurait pas été parfait s'il n'avait point accompli sa volonté. La connaissance de Dieu, ou pour mieux dire sa providence, s'étend aux généralités, mais non aux particularités; car autrement cette connaissance changerait dans le temps. L'âme humaine n'est que la *faculté* de recevoir toute espèce de perfection. Aussi cette intelligence passive, par l'étude et les bonnes mœurs, se rend propre à recevoir l'action de l'intelligence active, qui émane de Dieu. Quand cette identification a eu lieu, l'âme atteint à la béatitude, quelle que soit sa religion ou son mode d'adorer la Divinité; le paradis et l'enfer ne sont que des symboles des récompenses et des peines spirituelles.

Il n'est pas étonnant que ces philosophes fussent suspects aux personnes pieuses. Comme leurs doctrines pénétraient jusque dans les écoles théologiques, on leur opposa une théologie rationnelle ou *kalam*, d'où le nom de *Montakalim* que portèrent ses adhérents.

Avicenne (Ibn-Sina), né à Chiraz en Perse, et dit le prince de la médecine, commenta d'une manière originale la métaphysique, science première, parce qu'elle prend pour objet l'être, dont il nie pourtant qu'on puisse donner la définition, non plus que celle du nécessaire, du possible, du réel. Il associe aux abstractions métaphysiques les phénomènes de la nature, ou moyen d'un ordre conforme aux catégories logiques; à cet effet, il supposa une corrélation intime entre les opérations de la nature de l'esprit humain, et qui touche au point où les réalités et les catégories diverses iraient se confondre dans une abstraction primitive, d'où sortaient les formules et les faits. Avicenne 1037.

D'autres, parmi ces philosophes, s'en tinrent au doute scientifique absolu. Un des premiers fut Al-Gazel de Thous dans le *Khorassan*, qui récuse l'autorité comme moyen de certitude, n'acceptant comme solidement assises que les sciences dirigées vers les choses sensibles. Mais, comme il arrive souvent aux sens de nous tromper, il se trouve contraint de revenir à l'intelligence; puis, comme il ne la trouve pas sûre non plus, il tomberait dans un scepticisme absolu s'il ne se réfugiait dans la révélation, dans les dogmes du Coran, dans les miracles de la Sunna et dans l'extase, à laquelle il se livrait habituellement, étant de la secte des saféites. 1111.

Certains théologiens, trouvant qu'Aristote altérait le Coran, prirent une autre route, et cherchèrent dans l'isolement l'illumination supérieure de l'esprit. Tophaïl Abou-Djafer, de Cordoue, 1190.

dans le roman ou épopée morale intitulé : *L'homme de la nature, ou le Philosophe instruit par lui-même*, suppose un enfant abandonné et nourri par une biche, qui, par la force de la contemplation, parvient jusqu'à l'union intuitive avec la Divinité. Les meddabérim ou parleurs procédaient plus franchement en décidant que la vérité est un mot, non une chose réelle (1).

Le sensualisme et l'inspiration, les doctrines de la matière et celles de l'esprit, produisaient, en se heurtant, une telle confusion qu'une réforme devenait indispensable. Ce fut la tâche qu'entreprit Averroës (Ibn-Roshd), dit par excellence le Commentateur à cause de ses nombreux travaux sur Aristote, que non-seulement il interpréta avec une rare subtilité, mais auquel il attribua des idées nouvelles, et dont il maria la doctrine au système néoplatonicien des émanations. A l'aide de cet éclectisme appuyé sur la philosophie péripatéticienne, il établit que rien ne naît de rien, mais que l'être premier produit toutes les formes réelles, en les dégageant de la matière où elles sont enveloppées. Les conditions nécessaires de la pensée sont une raison substantielle qui reçoit, une qui est reçue, c'est-à-dire l'intelligible, et une raison efficace, universelle, à laquelle prennent part tous les hommes; de là il distingue les connaissances selon la voie de formation et selon la voie de vérification.

Averroës. 1198.

Il mêle un grand nombre d'erreurs à toute sa science, surtout pour ne pas offenser le Coran; du reste il ne fait qu'argumenter et rapprocher les textes pour les expliquer, sans émettre aucune pensée originale, aucune observation, aucun doute. Aussi, bien qu'au moyen âge il ne fût pas moins réputé pour la philosophie que saint Thomas pour la théologie, il devint inutile dès que de meilleures traductions du grec dispensèrent de recourir à ses interprétations. Les Arabes eux-mêmes lui surent peu de gré de ses travaux; bien plus, comme il parut avoir manifesté des opinions hétérodoxes, le sultan de Maroc le condamna à faire publiquement amende honorable sur le seuil de la grande mosquée, et à se voir cracher au visage par tous ceux qui entraient. Nouvel argument en faveur de la tolérance musulmane.

Les théologiens avaient toujours peur des philosophes. Al-Jobba fit un peu reculer les athées et les panthéistes en affirmant que tout ce qui arrive à l'homme est bien. Cet optimisme fut réfuté par Al-Asshari, qui considéra les actions humaines comme produites par le concours de la volonté divine avec celle de l'homme.

(1) Voy. Schmölders, *Essais sur les écoles philosophiques chez les Arabes.*

Cette opinion eut beaucoup de crédit parmi les Arabes. En conséquence, la philosophie s'éteignit, et l'on prêcha contre Aristote. Al-Farabi, Avicenne; on brûla leurs œuvres. Aujourd'hui les ouvrages de philosophie arabe parvenus jusqu'à nous sont très-rares, sauf ceux que la tradition hébraïque a conservés.

Les doctrines d'Averroës furent cultivées par les Juifs, qui les appliquèrent à la cabale (1) et aux livres cabalistiques. Sans admettre que ces livres soient révélés ni d'une antiquité très-reculée, on ne saurait toutefois les considérer comme une imposture frivole, mais bien comme le travail de plusieurs générations, travail qui atteste les efforts patients de la liberté intellectuelle chez un peuple malheureux. Il renferme un système complet sur les choses de l'ordre spirituel et moral, sans constituer pourtant ni une philosophie ni une religion, c'est-à-dire qu'il ne s'appuie strictement ni sur la raison ni sur l'inspiration ou l'autorité; il n'est pas non plus, comme les autres systèmes du moyen âge, le résultat d'une alliance entre ces puissances intellectuelles (2). L'unité et le développement de l'univers sont expliqués par eux au moyen d'une immense circulation de la substance incompréhensible (*or hænsoph*), en faisant intervenir au besoin des mondes, des puissances, des personnes, des lumières, des rayons, des portes, des vases, des canaux, des dédales et autres choses semblables (*séphirot*).

Le plus célèbre parmi les cabalistes fut Moïse Maimonide de Cordoue, disciple de Tophaïl et d'Averroës. Il s'adonna à l'étude d'Aristote avec un zèle si ardent que ses coreligionnaires l'accusèrent d'impiété; réduit à quitter l'Espagne, il alla s'établir près du Caire, où il exerça la médecine sous la protection du cadi. Dans le livre des *Préceptes*, il explique les six cent treize commandements positifs et négatifs de la loi judaïque. Dans la *Main forte*, il résume et éclaircit toute la doctrine du Talmud, c'est-à-dire la jurisprudence civile et canonique. Dans le *Guide des perplexes* (*More Nevokim*), il explique d'une manière judicieuse et indépendante les dogmes et les passages difficiles de l'Écriture, en distinguant le sens littéral, métaphorique, anagogique et allégorique, à l'aide de saines maximes de philosophie. Il ne craint pas de contredire les doctrines péripatéticiennes des Arabes, par exemple, relativement à l'hypothèse de l'intelligence des sphères et de l'in- Maimonide. 1139-1209.

(1) Voy. t. V.

(2) Voyez, dans les *Mémoires de l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut de France*, 1842, un aperçu sur la cabale et sur ses deux livres fondamentaux, le *Zohar* et *De la Création*, par M. Frank.

fluence universelle; il réprouve ceux qui, comprenant Dieu matériellement, se le figuraient comme corporel.

Il est beau de voir ce grand homme, à une époque où ses frères étaient égorgés par les croisés, qui pensaient faire ainsi œuvre méritoire aux yeux de Dieu, proclamer la sociabilité naturelle de l'homme, et en déduire la sanction des lois d'une manière si supérieure au philosophe de Genève : « L'homme est, de sa nature, un animal sociable et civil; c'est là précisément ce qui le distingue des autres animaux. Seul il ne peut rien; il peut tout par l'association. La variété infinie de son organisation apporte une différence correspondante entre les individus, à tel point qu'on les prendrait pour des êtres d'une nature diverse. L'un jettera son enfant dans le feu sans frémir; l'autre s'évanouira en écrasant un ver. Par ce motif, il est nécessaire qu'il y ait dans la société des lois pour ramener à l'état normal ce qui est excessif ou insuffisant. Les mots *juste* et *justice* ne signifient souvent autre chose qu'équilibre (1). »

Ce dernier ouvrage fut traduit sous ses yeux de l'arabe en hébreu, ce qui le fit connaître de tous les Israélites de l'Europe. Toutefois ils virent avec déplaisir qu'il expliquait la religion à l'aide de la philosophie d'Aristote; mais, après des discussions qui durèrent quarante ans, les partisans de Maimonide l'emportèrent, et il fut proclamé le plus grand homme qu'aient eu les Hébreux depuis Moïse.

Tels étaient les éléments qui venaient développer ou altérer la scolastique, laquelle fut encore modifiée par le caractère particulier des différentes nations. Les Français et les Anglais s'y révèlent comme penseurs, mais se montrent souvent pyrrhoniens et sophistes; les Italiens s'y font remarquer, dit Schlegel, « par un « attachement particulier aux vérités de la foi, inclinant, comme

(1) *Sufficientissime demonstratum est hactenus hominem natura esse animal politicum et civile, et natura societatem amare et quærere, non sicut alia animantia quæ tali societate non egent. Propter autem variam compositionem istius speciei, maxima quoque inter individua ejus est differentia, ita ut nequeant vel duo inveniri homines qui eisdem moribus sint præditi, sicut nec duo forma externa convenientes et æquales reperiri possunt... Talis autem et tanta in individuis differentia in nulla alia animantium specie reperitur... In hominum specie duo individua tam discrepantia sæpe inveniuntur, ac si penitus e duobus essent specibus... Idcirco hæc conjunctio et societas sine rectore et gubernatore perfecta esse nequit, qui actiones ipsorum ad regulam æquet, defectus suppleat, excessus corrigat, omniaque opera ad certam normam certumque modum exigat... Inde lex justa : nosti enim justum sæpe idem valere quod æquale proportionatum.* MORE NEBOKIM; p. II, c. XXXIX et XL.

« les Allemands, vers une philosophie élevée, spirituelle, parfois « même fanatique, et qui perce jusque dans les idées platoniques « de leurs poëtes. » Rien n'est si facile que d'abuser de la logique.

Les défauts reprochés à la scolastique sont les spéculations minutieuses, poussées jusqu'à la puérilité, en dehors de la pratique et de l'application sociale, sans tenir compte de l'expérience, de l'érudition, de la philosophie, outre qu'elle méprisa toutes les beautés des classiques sacrés et profanes; ses distinctions frivoles, sa manie de réduire tout raisonnement à la pure dialectique, en ne songeant, au lieu de rechercher la vérité, qu'à discuter selon certaines règles, et à envelopper ses adversaires dans le sophisme; ses disputes sans fin jusque sur la distinction des syllabes, des conjonctions, des prépositions; le soin attentif avec lequel elle introduisait dans la logique toutes les subtilités de la grammaire et de la géométrie, pour démontrer toute chose, jusqu'aux contraires, et pour soutenir tour à tour le oui et le non.

Aristote était son oracle; elle ne pouvait sans doute choisir un meilleur maître; car on trouve dans les écrits de ce philosophe, à côté de son propre système, la critique de ceux des autres et les moyens de les réfuter, tandis que Platon ne donne que son dogme seul. Mais le Stagirite, qui érige la nature en principe suprême, pouvait-il être l'auteur d'une époque où la science était religieuse? Cet Aristote, d'ailleurs, que l'école, les Arabes, les Juifs révéraient de concert comme l'arbitre de la philosophie, était arrivé en Europe altéré par les traductions et les commentaires des musulmans et des Israélites, qui lui avaient prêté des opinions absurdes et des subtilités sophistiques. Les traducteurs latins, peu versés dans la connaissance de l'arabe et de l'hébreu, renchérirent sur les erreurs des premiers; la critique et la philologie ne savaient pas y reconnaître l'altération, tandis que l'idolâtrie professée pour le maître empêchait de supposer chez lui aucune erreur. Au lieu donc de produire la lumière, il n'engendra qu'un amas d'erreurs et d'étrangetés, imposant une tâche difficile à ceux qui voulaient les concilier avec la théologie dogmatique. Plus tard, Frédéric II obtint une traduction d'Aristote faite sur le texte grec, et la fit déposer dans les archives de l'université de Bologne. Manfred, son fils, en envoya un exemplaire à Paris; mais, comme il n'en reste rien, il n'est pas possible de savoir jusqu'à quel point cette version put ramener à la saine intelligence de celui que, par antonomase, on appelait l'Auteur.

Sans parler même de l'inexactitude des versions, il fallait une science véritable pour saisir l'intention philosophique de ses ou-

vrages. Quant aux livres moraux et politiques, une grande connaissance pratique des mœurs et des constitutions grecques aurait été nécessaire pour en comprendre l'opportunité; puis ceux qui traitent de la logique et de la rhétorique ne se rapportent qu'à la manie particulière aux Grecs de discourir sur tout, d'argumenter sur tout.

Cette prédilection exclusive entravait donc le développement catholique des sciences, qui par lui-même répugne à toute espèce de joug. La méthode logique ne convient pas non plus parfaitement aux sciences de fait, attendu qu'il n'existe pas entre les faits considérés en eux-mêmes de lien nécessaire et absolu, mais qu'il faut avoir recours à l'induction. Voilà pourquoi les sciences physiques errèrent à l'aventure tant qu'elles n'en revinrent pas à l'expérience; en ce qui concerne les sciences spirituelles, la logique ne peut que vérifier les investigations et les découvertes, ou bien elle tombe dans les abstractions, d'où naquit l'orgueilleux rationalisme.

En se lançant dans le champ des spéculations logiques, les esprits se trouvaient détournés des recherches historiques. Les moines mendiants et les dominicains, ordres que nous verrons surgir dans le siècle suivant, n'étant pas façonnés comme les bénédictins à copier des manuscrits et peu familiers avec la philologie, s'attachèrent au raisonnement, et suppléèrent à l'érudition par la finesse de l'esprit et par l'intelligence. Tandis que leur style, aridement technique et géométrique, leur donnait un air de concision, ils devenaient prolixes par l'ennuyeuse formalité des objections et des réponses; c'est ce qui choque surtout dans Alain Scot et dans ses successeurs, dont le style devint de plus en plus barbare.

S'écartant tout à fait de l'usage des Pères, qui avaient cherché la solution des plus importants problèmes dans les textes de l'Écriture, ils prirent à tâche d'exercer leur esprit sur des questions frivoles. Que faisait Dieu et où résidait-il avant de créer le monde? S'il n'eût rien créé, en quoi consisterait sa prescience? Aurait-il pu faire quoi que ce soit autrement qu'il ne l'a fait? Y a-t-il un temps où il connaisse plus de choses que dans un autre? Peut-il faire que ce qui est ne soit pas, et, par exemple, qu'une prostituée soit vierge? Dieu, en s'incarnant, s'est-il uni à l'individu ou à l'espèce? Cette proposition : *Dieu le Père hait son Fils*, est-elle possible? Cette autre : *Dieu est un escarbot*, est-elle aussi possible que celle-ci : *Dieu est un homme?* Le mot *chérubin* est-il masculin ou neutre? Le nom de Jésus doit-il se prononcer avec ou

sans un accent? De quelle manière le corps de Jésus est-il placé à la droite du Père? est-il assis ou debout? Les vêtements avec lesquels il se montra aux apôtres après sa résurrection étaient-ils réels ou apparents? Les emporta-t-il au ciel? les y conserve-t-il encore? Est-il nu ou vêtu dans l'eucharistie? Que deviennent les espèces eucharistiques lorsqu'elles ont été mangées? De quelle manière s'opéra l'incarnation dans le sein de Marie? Saint Paul fut-il ravi au troisième ciel avec ou sans corps? Le pape pourrait-il casser les décrets des apôtres, et former un article de foi? Pour-il abolir le purgatoire? Est-il un simple mortel, ou une espèce de divinité?

Albert le Grand soulève deux cent trente-trois questions sur la leçon de l'Évangile *Missus est angelus Gabriel*, et prouve par huit raisons qu'il n'était pas nécessaire qu'un ange fût envoyé à Marie, la Divinité pouvant communiquer directement avec la Vierge; puis, à l'aide de raisons plus nombreuses et plus fortes, il reprend qu'il était plus convenable d'envoyer un ange. Il se demande ensuite si l'annonciation n'aurait pas été mieux faite par un homme, par un archange, par le Saint-Esprit, par le Fils de Dieu, ou par Dieu le Père; si l'envoyé dut prendre la figure d'un serpent, d'une colombe ou d'un homme, et, comme il décide pour cette dernière, si ce fut celle d'un homme mûr, d'un adolescent ou d'un enfant. Il se demande encore si Gabriel apparut le matin ou le soir; s'il trouva Marie occupée à travailler, ou dans la contemplation; si le nom de Marie lui convenait bien, ou mieux celui d'Ève; si elle était belle, et de quelle couleur; comment elle avait les yeux, les cheveux; comment elle était vêtue; si son mariage fut régulier, malgré son vœu de chasteté; si elle reçut ensuite tous les sacrements; si elle se confessa à saint Pierre ou à saint Jean; si elle était instruite et savait la grammaire, la rhétorique, la logique, la physique, la médecine, la Bible et les sentences de Pierre Lombard.

Interprétée de la sorte, la Bible ne pouvait offrir qu'un champ de discussions, selon que l'on suivait le sens littéral, allégorique ou mystique. Ce fut au dernier que s'attacha spécialement saint Bernard, tandis que Robert de Duits, dans la *Trinité et ses œuvres*, prétend révéler ce que Moïse a voilé. Hugues, évêque de Rouen, et quelques autres encore essayèrent d'expliquer la Bible dans le sens historique.

Les hardiesses de l'exégèse allemande, aujourd'hui si formidables, ont eu leur prélude dans les travaux de quelques scolastiques, qui regardaient la Bible comme une grande allégorie; seu-

lement, à côté du sens symbolique, ils reconnaissaient une existence réelle et un caractère historique aux personnages et aux faits. De même la Béatrix de la *Divine Comédie* est à la fois l'amie du Dante et la théologie, et Virgile, le poëte latin et la philosophie.

Il fallait forcément que les nouveautés s'offrissent en foule au milieu de l'ardente activité de ce temps. Un professeur disserta sur Dieu et la Trinité selon la simple raison; l'évêque de Mons Hidebert composa un traité de morale d'après Cicéron, Horace, Sénèque et Juvénal : il la faisait consister dans l'union de l'honnêteté et de l'utile, sans parler en rien de la volonté de Dieu. D'autres employèrent la dialectique à combattre ouvertement la vérité; ainsi les albigeois soutinrent la dualité du principe créateur. Le panthéisme des nominaux n'était que logique; mais le panthéisme idéaliste des réalistes fut prêché par Amalric de Chartres, qui disait : « Dieu est tout, et tout est Dieu. La créature et le créateur « sont un même être; les idées sont créatrices et créées. » David de Dinant, au contraire, adopte un panthéisme matérialiste, en affirmant que Dieu est la matière universelle, et que les formes sont des accidents imaginaires.

1277. Plus tard, Étienne II, évêque de Paris, condamna cent vingt-deux articles tirés d'Aristote et enseignés dans les écoles, où il n'était pas rare de soutenir que telle proposition était vraie selon l'Évangile, et fausse selon Aristote.

Étienne, évêque de Tournay, écrivait au pape Célestin III; « Il « y a aujourd'hui autant de scandales que d'écrits, autant de « blasphèmes que de discussions publiques; au milieu de la con- « fusion des écoles, il semble qu'on ne songe qu'à proposer des « questions extravagantes et prodigieuses, au risque de ne pas « savoir les résoudre. » Gauthier de Saint-Victor ajoutait : « Sui- « vez-les dans les disputes prolixes où ils passent les jours et les « nuits, vous verrez qu'ils retournent la même chose en cent « façons différentes, à ne savoir qu'admettre, que rejeter. Ils se « font un jeu du vrai et du faux avec une telle subtilité, qu'on ne « peut ni les saisir ni les reconnaître. Faites attention à leurs pa- « roles, et bientôt vous ne saurez s'il y a un Dieu ou non; si le « Christ se fit homme, ou s'il prit un corps fantastique; s'il y a « quelque chose de réel au monde, ou si tout n'est qu'illusion... « Que ceux qui se donnent en représentation, bien que docteurs « de l'Église, retournent aux sciences sacrées, et laissent là l'étude « des arts libéraux; qu'ils imitent les apôtres, non les philosophes. « Que sommes-nous? Quelles sont les choses dont nous nous

« trouvons entourés, nourris, soutenus? La nature de toutes cho-
« ses est-elle une ombre vaine et trompeuse? Je ne sais ce qui
« m'indigne le plus, de ceux qui nient que nous puissions rien
« savoir, ou de ceux qui veulent que rien ne nous échappe. »

Si donc il convenait de laisser l'esprit s'exercer avec sécurité dans le vaste champ que lui laissait la foi, ce fut à bon droit que Grégoire IX adressa à l'université de Paris une bulle pour la ramener de ces nouveautés profanes à l'étude des Pères, et pour 1136.
l'engager à laisser la théosophie pour la théologie. L'Église, placée au centre de ce grand mouvement des esprits, n'a jamais voulu l'étouffer; mais elle a toujours été attentive à sauvegarder les dogmes, et l'on voit aisément qu'elle sauvegardait ainsi la vérité et la raison. Sous le nominalisme insensé de Roscelin, elle proscrivait le matérialisme, et le panthéisme sous le réalisme d'Amalric; elle se maintenait dans ce milieu exact qui a toujours fait sa force.

En aucun temps il ne manqua d'esprits judicieux soit pour imprimer à la science une bonne direction, soit pour l'empêcher de s'égarer. Hugues de Saint-Victor fit à la logique cette objection 1140.
fondamentale : « Il n'en est pas des raisonnements comme des calculs d'arithmétique. Dans ces derniers, si le résultat est juste, il doit nécessairement se rapporter à la réalité; mais, dans les discussions syllogistiques, il n'est nullement prouvé que les objets naturels soient réellement conformes aux conclusions arbitraires auxquelles conduit l'argumentation. Le raisonnement ne peut guider à la vérité incorruptible. » Il arrivait par cette voie au mysticisme, de même que d'autres, poussant le réalisme à ses conséquences extrêmes, aboutissaient au pur panthéisme.

Cette dernière doctrine était réprouvée par l'Église; le scepticisme des cornificiens dégoûtait de l'étude et invitait à l'ignorance. Mais un scepticisme savant fut introduit par Jean de Salis- 1110-1180.
bury, ami et compagnon d'exil de Thomas Becket, et depuis 1176.
évêque de Chartres; il reconnut combien la dialectique devenait chose futile quand elle n'avait pas d'autres sciences pour base et pour application; dès lors il conclut à la nécessité d'un goût plus épuré, d'une plus grande doctrine et d'une connaissance plus approfondie des anciens, qui savaient douter et apercevaient les limites des facultés humaines. « Il y a des questions, dit-il, dont « un homme sensé doit s'abstenir, comme celles de la substance, « de la quantité, des forces, des effets et de l'origine de l'âme. « Il en est de même du destin, du hasard, du libre arbitre, de « la matière et du mouvement, du temps, de l'espace et des

« nombres, du semblable et du dissemblable, du divisible et de « l'indivisible, de la substance et de la forme de la voix, de l'état « des universaux. Il en est de même de la question de savoir si « celui-là possède toutes les vertus qui en possède une; si tous les « péchés sont égaux et punis de même... »

C'était déjà beaucoup de signaler les sentiers où l'on ne pouvait que s'égarer. Ses pensées sur les niaiseries des *curiaux* (1), où il crible de ses traits la magie, la physique, les mathématiques, la morale de l'école, sont remplies d'esprit et de savoir. Dans le *Métalogique*, il défend l'éloquence, la grammaire, la logique sans dissimuler les erreurs de celle-ci. « Ils vantent la logique « dans les places publiques, ils l'enseignent dans les carrefours, « ils ne connaissent qu'elle; ils consument à l'étudier non pas dix « ans, non pas vingt, mais leur vie entière; parvenus à la vieil- « lesse, qui énerve les forces physiques, émousse les sens, re- « froidit les passions, ils lui gardent encore foi; ils en font la « matière de leurs raisonnements, l'amusement qui leur tient « lieu de tous les autres. En s'occupant de puérilités, ils sont de- « venus de vieux académiciens étudiant la valeur des mots et des « syllabes, toujours doutant, s'enquérant toujours sans jamais « rien apprendre, dissertant continuellement sans jamais savoir « ce qu'ils disent; car, en perdant de vue l'objet de la disserta- « tion, ils tombent dans des erreurs nouvelles, et dédaignent la « science des anciens. Compilateurs éternels, la stérilité de leur « esprit les contraint de copier ce qui fut dit et redit mille fois. « Incapables de discerner le bon du mauvais, ils croient tout « excellent, et disent que la variété, l'opposition des opinions est « si grande que chaque auteur peut à peine discerner les siennes « propres. » Après avoir combattu les réalistes et les nominaux, il s'en tient au doute des académiciens (2), qu'il porte jusqu'au point où Hume arriva plus tard, c'est-à-dire qu'il sape l'idée de la causalité (3), la certitude des sciences et celle de la raison. Cependant il combat le scepticisme absolu, exalte le criticisme de

(1) *De Nugis curialium et vestigiis philosophorum.*

(2) *Non juro verum esse quod loquor; sed, seu verum, seu falsum, sua probabilitate contentus sum.* Metal.

(3) Voici textuellement le raisonnement de Hume : *Scio lapidem et sagittam quum in nubibus jaculatus sum, exigente natura, recessuram in terram: nec tamen simpliciter recidere in terram, et quia novi, necesse est. Potest enim recidere et non recidere. Alterum tamen, etsi non necessario, verum tamen est, illudque utique quod scio futurum. Si enim futurum non est, etsi, forte putetur, non scitur tamen, quoniam illius quod non est, non scientia, sed opinio est.*

l'évidence, et déclare doute illégitime celui qui ne respecte pas le sens commun.

L'Église s'effraya des erreurs qui pullulaient sur la doctrine d'Aristote, et en défendit parfois l'enseignement; puis elle le permit et le prohiba tour à tour. Les philosophes s'appliquèrent dès lors à distinguer deux ordres de vérités, l'une philosophique, l'autre religieuse, en laissant les saints Pères arbitres de la seconde, et en discutant la première selon Aristote; de là sortit la seconde scolastique, dans laquelle s'associèrent la philosophie et la théologie. Alexandre de Hales, dans le Glocester, surnommé le *Docteur irréfragable* (1), en est réputé le fondateur; il fut le premier à utiliser les travaux des écrivains arabes. Bien que réaliste, il admet avec les nominaux que l'étendue de la connaissance dépend plus de la faculté du sujet que de la nature de l'objet. Avec lui marchent Vincent de Beauvais, dont les *Miroirs* sont des tableaux de tout ce que savait son siècle, et Michel Scot, qui mit en latin l'*Histoire naturelle*, le livre *de l'Ame* et ceux *du Ciel et du Monde*, d'Aristote. 1245. 1264. 1291.

Ils furent surpassés par Albert le Grand de Bollstaedt, qui vécut principalement à Cologne et à Paris; puis il quitta le siége de Ratisbonne, auquel il avait été élevé (1260), pour se livrer à ses études favorites. Compilateur très-érudit et argumentateur très-habile plutôt que penseur original, quoique ses méditations assidues le portassent à des résultats nouveaux, il commenta presque tous les ouvrages d'Aristote, en tirant parti de ce qu'avaient produit les Arabes et les néoplatoniciens. Il étendit, s'il ne les approfondit pas, les recherches de la logique, de la métaphysique, de la morale et de la théologie, quoiqu'il se fourvoyât souvent par ignorance du grec et de l'arabe, faute aussi de connaissances historiques et littéraires suffisantes (2). Albert le Grand. 1193-1280.

Aristote avait étudié l'homme physique et moral; Galien l'étudia dans les organes et les fonctions, sain et malade. Albert le Grand complète cette connaissance en étudiant en même temps Dieu,

(1) L'école se plaisait à assigner à chacun des docteurs les plus en renom un adjectif caractéristique. Ainsi saint Thomas d'Aquin fut surnommé l'*Ange de l'école*; saint Bonaventure, le docteur *Séraphique*; Duncan Scot, le *Subtil*; Ockam, le *Singulier*; Henri de Gand, le *Solennel*; Égidius de Rome, le *Bien Fondé*; Alain de l'Isle, l'*Universel*; Roger Bacon, l'*Admirable*; Guillaume Durand, le *Très-Résolu*; Middleton, le *Solide*, le *Profond*, l'*Abondant*, ou l'*Authentique*; Pierre Lombard, le *Maître des sentences*, etc.

(2) Voy. *Comm. soc. Goething*, t. XII, p. 94-115; *Comptes rendus de l'Acad. des sciences*, t. IV, p. 625, année 1837; ils contiennent un extrait de ce qu'on trouve de plus curieux dans Albert le Grand.

qui se manifeste par *ses œuvres* non moins que par sa parole; il associe donc les vérités révélées à celles de l'expérience scientifique. Dans son opinion, la loi de causalité gouverne tout, et Dieu communique l'existence, non l'essence; mais les individus, animés par le même principe, ne diffèrent que par l'accident. L'individu est donc dans le temps, et les élus, dans l'éternité, n'auront qu'une voix pour louer Dieu.

Tout en soutenant la prééminence de la théologie, il reconnaît à la raison le pouvoir de s'élever à la vérité; pour lui, la philosophie est l'ensemble des connaissances dues au libre travail de la pensée. La logique est l'étude des procédés de l'esprit pour aller du connu à l'inconnu; elle a pour objet la démonstration, et indirectement le langage, qui est l'instrument de la définition. En psychologie, il tempère les abus de la dialectique par la connaissance des faits; il ne sépare pas l'étude de l'âme de celle de la nature générale; à ses yeux, l'âme est la forme du corps et une substance distincte des organes, et il croit qu'elle peut agir indépendamment d'eux, comme il arrive dans les opérations magiques (1).

Aucun homme ne représente mieux son temps. Nous avons déjà vu ses subtilités sur la Bible; il n'y a rien à tirer aujourd'hui de ses ouvrages de physique, bien qu'on rencontre des vérités merveilleuses pour l'époque. Tandis qu'Édrisi ne donnait pour habitable que la zone tempérée septentrionale, Albert ne doutait pas qu'elle ne fût habitée jusqu'au 50° de latitude australe. « Il « est, dit-il, d'une ignorance vulgaire de croire que ceux qui « marchent les pieds tournés vers nous doivent tomber. Les « mêmes climats se répètent dans l'hémisphère inférieur, et il « existe deux races d'Éthiopiens, au tropique boréal et au tro- « pique austral... Les peuples de la zone torride, loin d'avoir « l'intelligence affaiblie par la chaleur du climat, sont très ins- « truits, *comme le prouvent les livres de philosophie et d'astro- « nomie qui nous sont venus de l'Inde* (2). » Ses raisonnements sont aussi très-judicieux sur la chaleur, plus ou moins grande, produite par l'angle d'incidence des rayons solaires, qui varie avec les latitudes et les saisons, et par les effets des montagnes.

Il faisait un jour sa leçon, quand il s'arrêta soudain, comme cherchant avec peine sa pensée et l'expression pour la rendre; puis, après de vains efforts, il se mit à dire : « Lorsque j'étais

(1) *Cujus veritatem nos ipsi experti sumus in magicis.* Opp., t. III, t. 23.
(2) *Liber Cosmographicus, de Nat. locorum.*

« jeune garçon, j'avais tant de peine à apprendre que je dése-
« pérais de jamais m'instruire. Je résolus donc de quitter les do-
« minicains pour me soustraire à la honte d'avoir toujours à me
« comparer avec de plus savants. Pendant que j'y pensais jour
« et nuit, je crus voir en songe la mère de Dieu, qui me demanda
« dans quelle science je voulais devenir habile, si c'était dans la
« connaissance de Dieu ou dans celle de la nature. « Dans cette
« dernière, » répondis-je, et elle reprit : *Tu seras ce que tu dési-*
« res, le plus grand des philosophes; mais, puisque tu n'as pas
« préféré la science de mon Fils, il viendra un jour où, perdant
« même celle de la nature, tu te trouveras tel qu'aujourd'hui. Or,
« le jour prédit est arrivé, mes fils, et désormais je ne vous en-
« seignerai plus rien; mais, pour la dernière fois, je professe
« devant vous que je crois tous les articles du symbole, et je supplie
« que l'on me donne les sacrements de l'Église quand l'heure
« sera venue. Si j'ai proféré quelque erreur, je la rétracte, et je
« soumets ma doctrine à la sainte mère Église. »

Thomas, de la maison des comtes d'Aquino, est le nom le plus illustre qu'ait produit l'école, et l'un des plus remarquables parmi les philosophes. Petit-neveu de Frédéric Barberousse, cousin de Henri VI et de Frédéric II, descendant par sa mère des princes Normands, Thomas abandonna les jouissances de son rang et les espérances qu'il lui offrait, pour se faire dominicain malgré ses parents. D'une santé frêle, toujours taciturne et absorbé dans ses méditations, il était raillé par ses condisciples pour son air simple, son regard étonné, son silence continuel; ils l'appelaient le *bœuf muet de Sicile*. Mais Albert le Grand, dont il suivait les leçons, obtint de lui des réponses si judicieuses et si bien enchaînées sur des questions ardues qu'il s'écria : *Nous appelons Thomas le bœuf muet, mais je peux vous dire qu'un jour les mugissements de sa doctrine seront entendus par le monde entier.* Saint-Thomas. 122-1274.

Doué d'une véritable intelligence philosophique, d'une érudition très-étendue et de cette passion qui seule conduit aux grands résultats, il se proposa, à quarante et un ans, de rassembler tous les matériaux épars de la théologie; mais, au lieu d'une compilation, il sortit de ce travail un chef-d'œuvre, la *Summa Theologiæ*, premier essai d'un système théologique complet, qui comprend en même temps la morale générale et la morale spéciale, ainsi que toutes les connaissances que possédaient alors les chrétiens et les Arabes. Maimonide et Averroës, Platon et Aristote y sont cités aussi souvent que les Pères de l'Église : c'est

une encyclopédie prodigieuse où la science, la foi, toute l'érudition de son temps sont développées sous la forme du syllogisme, synthèse majestueuse qui tend à reproduire l'ordre absolu des choses, Dieu un, la trinité, les lois du monde et l'homme.

Excluant de la philosophie le faux pour en tirer le vrai, il créa la psychologie, l'ontologie, la morale, la politique selon la foi. Il s'appliqua à ordonner plus dignement l'idéalisme, à consolider la théologie de la pensée exposée par Aristote en y mêlant les idées platoniques, en développant en même temps les notions de la matière et de la forme, comme parties constitutives de l'individualité. Il serait absurde d'exiger qu'il se fût occupé de sciences qui n'existaient pas de son temps, ou qu'il eût fait usage d'une langue que son siècle ne lui fournissait pas; mais il faut l'admirer pour sa clarté, sa précision, son énergique brièveté; pour son investigation franche de la vérité, qu'il fait consister, d'après une définition aussi belle que profonde, dans une équation entre l'affirmation et son objet (1).

Quant à la méthode, il pose un problème en forme de question, puis il donne les décisions philosophiques contraires à sa manière de penser, ramenées à des syllogismes serrés, sans dissimuler aucune difficulté; si bien que tous ceux qui ont eu la mauvaise foi de supprimer les réponses, ont pu lui emprunter des hérésies et des objections. Après (*sed contra*) il cite quelques passages d'Aristote, des Écritures, des Pères, surtout de saint Augustin, qui contredisent ces premières décisions. A la fin (*conclusio*), il donne sa réponse en termes concis, et la développe ensuite dialectiquement; il lui arrive souvent de trancher en peu de mots, d'une incomparable précision, les problèmes les plus compliqués. Il parvint ainsi à associer la preuve du syllogisme avec l'axiome des Pères; bien que cette méthode ne mène pas aux découvertes, la demande étant probablement fixée, il faut réfléchir que, si la philosophie devait être investigatrice chez les anciens, qui étaient contraints de rechercher par eux-mêmes les points capitaux de la connaissance, ces points sont fournis aux chrétiens par la foi; d'où il résulte que leur philosophie se borne à être démonstrative. Il est vrai que saint Thomas, à l'aide de cette méthode, put faire apparaître des choses que nous ne trouvons pas dans l'Évangile, une raison, une loi, un droit naturel (2);

(1) *Veritas intellectus est adæquatio intellectus et rei, secundum quod intellectus dicit esse quod est, vel non esse quod non est.* Adv. gent., I, 95.
(2) *Quæst.*, 4, 95.

mais on est forcé d'admirer son bon sens, toujours calme, impartial, éloigné des systèmes exclusifs, disposé à accepter tout ce qui est vrai, à approuver tout ce qui est bon.

Quant au fond, il soutient que la science dérive de Dieu et se reporte à Dieu, attendu que la philosophie, toujours à la recherche, est contrainte de s'élever à la cause et à la raison première. Le but unique des sciences étant le perfectionnement de l'homme, leur action doit se régler d'après un principe unique; or, comme, dans la société humaine, celui-là dirige qui possède la plus grande intelligence, il en est de même dans les sciences, dirigées par celle qui s'occupe des choses les plus intellectuelles, c'est-à-dire par la métaphysique, science de l'être en général et de ses propriétés, qui considère les causes premières dans leur pureté et leur plus grande généralité.

Ce n'est pas lui qui a dit, comme on le prétend d'ordinaire, que nos connaissances dérivent uniquement des sens; il distingue la cause matérielle et la cause formelle des idées, et, si le sens est la cause matérielle, l'intelligence est la cause formelle. Il établit justement une différence entre l'idée et le jugement, en remarquant que l'expérience fournit les termes d'un raisonnement, mais non leur rapport; d'où il suit qu'on n'acquiert une science qu'autant que les germes des conceptions rationnelles préexistent dans notre intelligence, toute démonstration s'appuyant sur deux éléments, l'un empirique, l'autre rationnel. Ici se représente à lui la question des universaux; il la résout en disant que leur matière existe seulement dans les individus, et que la forme, c'est-à-dire le caractère de l'universalité, s'obtient uniquement en faisant abstraction de l'individuel pour ne considérer que ce qui est commun.

Science de Dieu, de l'homme, de la nature, la théologie remonte jusqu'à Dieu pour le contempler, et, avec le rayon de lumière qu'elle en tire, elle redescend l'échelle de la création en illuminant les sphères inférieures. Et d'abord elle rencontre le monde des pures intelligences, qui, autant que le comportent les limites imposées aux créatures, reflète la vie et les perfections de Dieu. Tout en bas elle voit les corps, réglés par des lois matérielles; entre ces deux mondes est l'humanité, qui participe de l'un et de l'autre. Les trois mondes sont rattachés entre eux par des liens infinis, desquels résultent l'ordre naturel et l'ordre surnaturel, et au sein de l'œuvre de Dieu naît l'œuvre de l'homme, créée par la liberté. De là, ce mélange de bien et de mal, de vérité et d'erreur, qui constitue l'histoire de l'humanité.

Tel est le spectacle que contemple saint Thomas dans son encyclopédie. Parmi les créatures, quelques-unes sont absolument immatérielles, d'autres matérielles, d'autres mixtes; Dieu, en les formant, se proposa le bien, c'est-à-dire de les assimiler à lui. Les corps participent aussi de ce bien, en tant qu'ils possèdent l'être et sont un effet de la bonté divine; ils concourent à la perfection de l'univers, qui doit contenir une gradation d'êtres, les uns subordonnés aux autres, selon le degré de leur perfection. Quiconque les considère isolés ne voit que leur inanité; mais il en est bien autrement quand on les considère comme devant servir aux esprits, car tout ce qui se rapporte à l'ordre spirituel apparaît d'autant plus grand qu'on le connaît davantage.

Le point suprême de la création est l'homme, dont l'esprit vit d'une triple vie, sensitive, végétative et rationnelle, celle-ci se subdivisant encore en intelligente et *volitive*. Thomas assigne à cette dernière des règles exactes, puisqu'elles se fondent sur les enseignements de l'Église; mais, comme notre travail a pour objet essentiel la science des États, nous laisserons le reste pour nous arrêter un peu sur le droit et la politique du saint, qui sont d'ailleurs ceux que professe le clergé, même alors qu'ils ne sont point appliqués.

Politique.

La loi est une mesure imposée à nos actes, un motif qui nous pousse à agir ou nous en détourne, une dépendance de la raison; elle a donc pour but le bien-être commun. C'est à la multitude d'assurer cette destination, ou à ceux qui agissent pour elle; les lois seront donc l'œuvre de tout le peuple, ou de ceux qui sont chargés de procurer son bien; car le choix des moyens appartient à celui qui a un intérêt immédiat d'arriver au but. La loi peut donc se définir « un ordre raisonnable pour l'avantage de tous, promulgué par celui qui veille à l'intérêt public. »

Les lois humaines, nécessaires pour maintenir la paix et propager la vertu parmi les hommes, sont justes quand elles remplissent les conditions de la justice relativement à la fin qu'elles se proposent, à l'auteur d'où elles dérivent, aux formes qu'elles observent; c'est-à-dire quand elles tendent au bien général, n'excèdent pas le pouvoir du législateur, et distribuent dans une proportion équitable les charges que chacun doit supporter pour l'avantage commun. Elles sont injustes lorsqu'elles s'opposent au bien relatif de l'homme, ou au bien absolu, qui est Dieu. Dans le premier cas, elles pèchent par la fin, par l'auteur ou la forme. Par la fin, si le prince a eu en vue son orgueil ou sa cupidité plutôt que le bien public; par l'auteur, s'il a dépassé les limites du pouvoir qui lui est confié; par la forme, si les charges sont inégalement réparties.

De pareilles lois n'obligent pas le for intérieur, sauf pour les scandales que produirait leur transgression. Les changements dans la législation sont justifiés, premièrement par la mobilité de la raison, secondement par la variabilité des circonstances, la nature et la raison voulant que l'on procède par degrés de ce qui est moins parfait à ce qui l'est plus. Si le peuple est pacifique, grave, attentif à ses propres avantages, il a le droit de choisir ses magistrats, il le perd s'il se corrompt.

Pour que la cité et la nation puissent durer, il faut que tous aient part au gouvernement général, afin que tous soient intéressés à maintenir la paix publique, et que l'on choisisse une forme politique où les pouvoirs soient convenablement balancés. La combinaison la plus heureuse serait celle d'un prince vertueux qui instituerait au-dessous de lui un certain nombre de grandes charges pour gouverner selon l'équité, en choisissant ceux qui devraient les exercer dans toutes les classes de la société, et en les soumettant aux suffrages de la multitude, qu'il associerait ainsi au gouvernement de la société entière.

Les princes qui surchargent leurs sujets d'impôts se rendent coupables d'infidélité envers les hommes, d'ingratitude envers Dieu, de mépris envers les anges. Le souverain doit au sujet la même fidélité qu'il exige de lui; le lien de foi dont, avant de recevoir l'hommage, il était tenu envers lui comme frère en religion, devient plus étroit par l'hommage prêté. Dieu d'ailleurs a honoré le puissant en l'élevant; si donc celui-ci avilit Dieu dans les pauvres, il imite les soldats qui frappaient le Christ avec le roseau mis dans ses mains; enfin chaque homme, le faible comme le fort, est confié à la garde d'un ange, sur lequel rejaillissent les offenses faites aux malheureux.

La sédition contre la justice et l'utilité de tous serait un crime digne de mort; mais le fait de résister et de combattre pour le bien public ne mérite pas ce nom. Un gouvernement tyrannique, c'est-à-dire celui qui se propose le contentement personnel du prince au lieu de la félicité commune des sujets, cesse d'être légitime; et ce n'est plus sédition de l'abattre, pourvu qu'on ne le fasse pas avec un désordre tel qu'il occasionne des maux pires que la tyrannie elle-même. Dans l'acception le plus précise du mot, le tyran mérite lui-même le nom de séditieux, en alimentant les dissensions parmi le peuple pour abuser plus facilement du pouvoir. Cependant, s'il se tient dans certaines limites, il faut le supporter, pour éviter le péril d'empirer l'état des choses; mais, s'il passe toute limite, il peut être déposé et même jugé par un pouvoir

régulièrement constitué. Toutefois l'attentat contre sa personne, par fanatisme ou vengeance personnelle, est toujours un méfait inexcusable.

De ces principes larges dériva un système libéral professé par l'école, et poussé même parfois plus loin encore. Albert le Grand avait indiqué les bases du droit des gens; elles furent posées par saint Thomas, et les principes qu'il établit diffèrent entièrement du droit meurtrier des anciens. Certaines doctrines que l'on prône comme dues au progrès moderne, comme le fruit d'un christianisme nouveau qui aurait brisé les barrières de l'ancien, nous les trouvons exprimées avec clarté dans les scolastiques, et saint Thomas disait : « Beaucoup sont dans l'erreur en se disant nobles « parce qu'ils sont de noble famille; cette erreur peut être ré- « futée de plusieurs manières. Et d'abord, si l'on considère la « cause créatrice, Dieu, en se faisant l'auteur de notre race, l'en- « noblit tout entière; si l'on considère la cause seconde et créée, « les premiers pères dont nous descendons sont les mêmes pour « tous, tous en reçurent une égale noblesse et une nature pareille. « Le même épi donne la fleur de farine et le son : celui-ci est jeté « aux pourceaux, l'autre va sur la table des rois. Ainsi du même « tronc pourront naître deux hommes, l'un vil, l'autre noble. « Si ce qui provient d'un noble héritait de sa noblesse, les insec- « tes de sa tête et les superfluités naturelles engendrées en lui de- « viendraient nobles également. Il est beau de ne pas dévier des « exemples de nobles ancêtres, mais plus d'avoir illustré une « humble naissance par de grandes actions. Je répète donc avec « saint Jérôme que, dans cette noblesse prétendue héréditaire, rien « n'est digne d'envie, sauf que les nobles sont obligés à la vertu « par la crainte de déroger. Il n'y a de véritable noblesse que « celle de la vertu. »

Ce grand homme montra constamment la même humilité, au point de refuser dans son ordre toute autre dignité que celle de définiteur. Toujours absorbé dans la contemplation, il lui arriva, un jour qu'il était sur un bâtiment, de ne pas s'apercevoir d'une tempête terrible, et une autre fois il ne sentit pas même la flamme d'une bougie qui lui brûlait la main. Assis à un banquet avec le roi de France, il s'écria tout à coup, en frappant la main sur la table : *Voilà un argument invincible contre les manichéens.* Quand il fut question de le canoniser peu de temps après sa mort, comme les opposants faisaient observer qu'il n'avait point opéré de miracles, le pape Jean XXII s'écria : *Il en a fait autant qu'il a écrit d'articles.* Il disait aussi de lui : *Thomas a déclaré l'Église*

plus que tous les Docteurs ensemble, et il y a plus de profit à étudier ses écrits une année qu'à lire toute sa vie ceux des autres.

Duncan Scot 1275-1308.

Les doctrines de saint Thomas eurent pour adversaire Jean Duns Scot, du Northumberland, qui, employant une dialectique subtile à la découverte de la vérité, établit comme principe de certitude la révélation, démontrée nécessaire et véritable. Il admettait avec saint Thomas que la connaissance dérive de la sensation et de la réflexion; mais, pour éviter tout soupçon de sensualisme, il établissait que les idées abstraites, les concepts nécessaires sont créés *par la vertu propre et l'intelligence;* tandis que saint Thomas enseignait que l'universel n'était contenu dans les individus qu'en puissance, il affirmait qu'il s'y trouvait en acte, et qu'au lieu d'être créé par l'intelligence, il lui était donné comme réalité.

De là, la grande division des écoles du moyen âge en théomistes et en scotistes. Les derniers apportèrent dans la philosophie d'autant plus d'aridité, d'appareil logique, de discussions prétentieuses, un abus d'autant plus fatigant du syllogisme qu'ils avaient moins de puissance scientifique dans la distribution et le maniement du sujet.

Les disciples de Scot, appliquant comme réalistes leurs opinions philosophiques à la théologie, soutinrent l'immaculée conception de Marie; ceux de saint Thomas, plus enclins vers les nominaux pour tout ce qui ne portait pas atteinte aux dogmes, partageaient les sentiments de saint Augustin sur la grâce et le libre arbitre.

1333.

1347.

Guillaume Durand de Saint-Porcien, moine franciscain, qui de chaud partisan des thomistes, devint leur ardent adversaire, battit en brèche leur autorité. Guillaume Ockam, enveloppé dans la question des moines mendiants, modifia le nominaliste en soutenant que les vérités sont reconnues au moyen des sens; que tout le reste n'est que noms et fictions, sauf ce que la foi ordonne de croire. Aussi, s'en tenant à la foi, il donnait pour base unique à la morale la volonté divine, disant que, si Dieu commandait de haïr, la haine de Dieu serait une vertu. Les réalistes combattirent ce scepticisme, et non pas seulement par des mots et des raisonnements; mais leur école déclina, sans pouvoir être relevée ni par les violences, ni par un édit de Louis XI.

1360.

En exécution de cet édit, Jean Buridan de Béthune, disciple d'Ockam, fut chassé de Paris. Il se réfugia à Vienne, où sa présence détermina la fondation de l'université; le nominalisme fut ainsi transplanté en Allemagne, où il resta en crédit jusqu'au

temps de la réforme. Son argument ou sophisme sur le libre arbitre est devenu proverbial. Que fera un âne en proie à la faim et à la soif, s'il se trouve à l'improviste entre un sceau d'eau et une mesure d'avoine? S'il reste immobile entre les deux amorces, il mourra de soif et d'inanition; s'il n'est pas si sot, il se tournera d'un côté, de préférence à l'autre : ce qui démontre son libre arbitre.

Watter Burleigh, autre ockamiste, qui le premier écrivit une histoire de la philosophie depuis Thalès jusqu'à Sénèque, porta le nominalisme en Angleterre, où il a été ressuscité de nos jours par Stewart d'une manière moins subtile.

Cette science, dégénérée en pur formalisme, dégoûtait les esprits profonds et ardents, qui ont soif de la vérité philosophique et religieuse : ils la cherchèrent par une autre voie. Il avait existé, même à l'époque des plus grands triomphes de la scolastique, une école mystique qui cherchait un aliment pour le cœur, tandis que la dialectique n'en procurait qu'à l'esprit; elle ramenait tout au sentiment et à l'intuition, en déterminant les degrés par lesquels, à l'aide de celle-ci, on s'élevait à la vérité première. Les contemplatifs, au lieu du procédé logique et de l'aride exposition, employaient le langage de l'imagination en interprétant symboliquement la nature. Denis l'Aréopagite était leur Aristote. Le Belge Hugues, dont nous avons déjà parlé (1140), et l'Écossais Richard (1173), tous deux moines de Saint-Victor de Paris, furent les chefs de cette école.

Le dernier, réduisant tout le travail intellectuel à la contemplation, au lieu de prouver la pluralité des personnes divines par les catégories, argumenta de ce que la charité de Dieu, étant infinie, ne pourrait s'exercer s'il n'existait en lui une autre personne infinie. Il croit la logique utile, nécessaire même, comme introduction à l'étude de la philosophie, dont elle explique les termes, et parce qu'elle règle les discussions; mais il veut qu'on la considère comme un instrument, et ne lui assigne aucune place dans sa triple répartition des sciences positives, en théoriques, pratiques et mécaniques. Hugues combattit l'appareil logique de son temps, *mécanisme adultère* qui voudrait faire admettre comme existant réellement dans la nature ce que le raisonnement a fait trouver. Si certains jugements procèdent de la raison et portent en eux-mêmes l'évidence démonstrative, il en est d'autres selon la raison, et qui sont simplement probables; il y en a aussi qui sont au-dessus de la raison, et d'autres lui sont con-

traires. La foi élève le probable et le vraisemblable jusqu'à la vérité, attendu qu'il y a deux ordres de certitude : l'*intelligence*, qui initie aux choses divines au moyen de l'intuition; la *science*, qui concerne les choses humaines.

A la suite des deux moines de Saint-Victor, Pulleyn établit avec clarté le rapport existant entre les dogmes et les idées rationnelles qui s'y rattachent. Alain de Ryssel (de l'Ile) fit du mysticisme une application scientifique et rigoureuse; il affirme que l'intelligence est une faculté du sujet susceptible de concevoir l'objet, mais seulement au moyen de la forme. Comme la cause suprême n'a pas de forme, elle est inintelligible, et pourtant elle est nécessaire; mais, tandis que toute substance est l'union de la forme et de la matière, il n'est pas ainsi de Dieu, ce qui constitue la différence entre le créateur et la créature. 1203.

Les docteurs les plus renommés inclinaient plus ou moins au mysticisme, et s'efforçaient de trouver des symboles dans la nature. Saint Thomas reconnaît des vestiges de la Trinité dans le triple rapport de mesure, de nombre et de poids des corps. C'est ainsi que parfois, au milieu des épines arides de la dialectique, on voyait encore les fleurs les plus délicates, sous l'inspiration du sentiment et d'une tendre piété.

Les contemplatifs ne s'arrêtaient pas au vrai considéré dans la forme abstraite, qui rompt les liens entre la vérité et l'amour; mais ils y substituaient des réalités vivantes. De la vérité ils s'élançaient à la pleine vie de l'âme, se figurant la science comme le jour de la raison; le savoir humain en fait luire l'aurore, et la révélation l'illumine des clartés du midi. Or, comme (pour suivre leur image) l'âme, dans son chemin, a dû traverser des régions inondées d'une splendeur brûlante, elle aime à se reposer dans la méditation de l'amour et dans les vérités morales, fraîche soirée de la science, jusqu'à ce que vienne à poindre le grand jour de l'éternité.

Saint Bonaventure. 1221-1274.

Jean de Fidanza, de Bagnarea en Toscane, fut, dans son enfance, guéri d'une maladie par l'intercession de saint François, lequel dit à sa mère : *C'est une bonne aventure;* il fut donc connu, quand il eut pris l'habit de franciscain, sous le nom de frère Bonaventure. Moins érudit qu'Albert le Grand dont il fut le contemporain, mais plus ingénieux, il préféra à la méthode didactique celle de l'intuition. Il prend pour point de départ le péché originel, qui a privé l'homme de la parfaite contemplation de Dieu pour laquelle il avait été créé, et l'a plongé dans l'ignorance; celle-ci

ne peut donc être vaincue par la culture intellectuelle, mais en rendant au cœur sa pureté. Faisant allusion au séraphin muni de six ailes qui apparut à saint François, il en conclut que l'homme a six voies pour s'élever à Dieu et à la paix, au moyen des extases de la sagesse chrétienne. La félicité consiste dans la jouissance du bien suprême; mais, pour y atteindre, il faut s'élever au-dessus de soi-même, et l'on n'obtient cet élan qu'au moyen d'une force supérieure, que la prière seule peut procurer. Au premier pas dans le monde, l'âme doit considérer Dieu à travers les choses matérielles, ensuite se faire de ces choses une échelle pour arriver à leur auteur; au troisième pas, le considérer dans son image ornée des simples facultés naturelles, c'est-à-dire dans l'âme dépourvue de la grâce. Mais l'âme une fois rachetée ne doit plus penser, ni s'appuyer sur la mémoire et l'intelligence, mais bien croire, espérer, aimer. Dans ce quatrième degré, elle voit et entend l'époux, elle l'adore, elle en jouit, elle devient tout à lui, elle devient lui-même. Faisant un autre pas, elle voit la lumière de l'Être suprême, et croit ne rien voir, parce qu'elle le voit dans sa pure simplicité. Au dernier pas, enfin, l'âme ne contemple plus Dieu dans son unité, mais dans sa Trinité divine, qui ne s'appelle plus l'être, mais le bien. Alors il ne lui reste plus qu'à invoquer la mort.

On voit par cette échelle comment le mysticisme de saint Bonaventure se rattache à la philosophie rationnelle. Possédant toute la science de son temps, le point élevé d'où il partait le préserve des subtilités qui faisaient la gloire et l'embarras de l'école. Rempli à la fois de soumission et d'indépendance, connaissant à fond les forces relatives de l'intelligence et de la foi, il chercha à concilier Aristote avec les Alexandrins, et à tirer parti de leurs doctrines ainsi que des travaux des Arabes, non pour débiter des arguties curieuses, mais pour discuter les problèmes les plus importants, dans le but de rapprocher les opinions divergentes. Tandis que les contemplatifs commencent par refuser toute certitude à l'expérience et toute force à l'intelligence, Bonaventure s'applique à rétablir l'infaillibilité de la raison, et soutient que Dieu a mis les prémisses dans l'intelligence, en la conformant de telle sorte qu'elle ne puisse nier les conséquences.

Bonaventure trouve que l'*être* est ce qui tombe d'abord dans l'esprit, et que celui-ci est contraint d'accepter la vérité, non comme s'il percevait une chose nouvelle, mais comme reconnaissant une chose innée en lui. En effet on arrive à la verité moyennant la connaissance, qui est l'intelligence de la réalité, et

l'esprit ne peut s'élever à celle-ci que par la notion très-générale de l'être. En traitant de l'autorité du syllogisme, il enseigne que la nécessité logique ne dépend pas de l'essence réelle des choses, ni de leur essence imaginaire dans la pensée, mais qu'elles ont leur existence idéale dans les types éternels sur lesquels opère l'ouvrier divin, et qui se réfléchissent dans ses œuvres. On voit combien le Docteur séraphique avait devancé Descartes et Malebranche, et comme il combine bien le raisonnement avec l'intuition.

Tout don parfait, selon sa doctrine, descend du Père des lumières par quatre voies : extérieurement, la lumière éclaire les arts mécaniques ; inférieurement, elle produit les notions sensitives ; intérieurement, elle donne la connaissance philosophique ; elle provient enfin de la sainte Écriture. La première satisfait les besoins corporels au moyen des sept arts, qui sont le tissage, la fabrique des armes, la chasse, l'agriculture, la navigation, la dramatique, la médecine. La seconde illumine les formes extérieures, tandis que l'esprit, lumineux par sa nature, réside dans les nerfs, dont l'activité se multiplie dans les cinq sens. La troisième, à l'aide des principes de vérité dont notre nature est douée, cherche les causes secrètes, qui se rapportent soit aux paroles, soit aux choses, soit aux mœurs ; ce qui fait que la philosophie est ou rationnelle, ou naturelle, ou morale. La philosophie rationnelle consiste dans la grammaire, la logique et la rhétorique ; la philosophie naturelle, dans la physique, les mathématiques et la métaphysique. La philosophie morale est individuelle (*monastica*), économique ou politique, selon qu'elle concerne l'homme, la famille ou l'État. La quatrième, c'est-à-dire la lumière supérieure de la grâce et de la révélation, nous manifeste les choses excédant la raison ; mais, comme toutes les connaissances dérivent de la même source, elles aboutissent toutes à la science des vérités saintes, qui seules peuvent les perfectionner.

Cette tentative d'organisation encyclopédique, faite aussi par d'autres scolastiques, prouve combien ces hommes, qu'on traite d'esprits étroits et mesquins, savaient envisager la science d'un point de vue élevé.

Bonaventure fut compté parmi les hommes les plus remarquables de son temps. Lorsque saint Thomas, son ami, lui demandait dans quels livres il puisait tant de science, il lui montra le crucifix ; en effet, la *Vie de saint François*, *le Miroir de la Vierge*, l'*Itinéraire de l'âme au ciel*, ne respirent que la piété. Grégoire X et le roi d'Aragon assistèrent à ses funérailles avec cinquante évêques, soixante abbés et plus de mille prêtres. Il fut

canonisé quatre-vingts ans après sa mort, et inscrit le sixième parmi les saints Pères, après Ambroise, Augustin, Jérôme, Grégoire le Grand et Thomas.

Les moines mendiants avaient pris pour tâche d'introduire l'ascétisme et l'aspiration là où d'abord avait régné le raisonnement rigoureux; il en résulta d'ardentes disputes entre eux et les universités, qui cherchaient à les exclure de l'enseignement.

1230. La jalousie alimentait la querelle, parce que, quand les professeurs se retirèrent à Orléans et à Angers, les moines mendiants conservèrent les chaires qu'ils avaient obtenues, et d'où ils continuèrent à combattre saint Thomas et Albert le Grand.

1294-1381. Parmi les mystiques d'une époque plus avancée, nous nommerons Jean Rusbrok, qui composa plusieurs livres très-estimés. Dans sa vieillesse, il se retira à Valverde, près de Bruxelles, où il écrivit, parmi ces chanoines réguliers, sous l'inspiration du Saint-Esprit. Après être resté plusieurs jours sans toucher la plume, il la reprenait tout à coup, et poursuivait comme s'il ne fût pas interrompu. Quoiqu'il écrivît et parlât en mauvais flamand, il était admiré, et l'on accourait de toutes parts pour l'écouter. Les plus sages trouvaient pourtant des erreurs et du scandale dans sa doctrine. Son principal disciple fut le prédicateur Jean Tauler, plus
1361. fort théologien que lui, mais inférieur dans la contemplation.

Le mysticisme vigoureux et rude des âmes robustes et illuminées manquait encore de régularité et de forme précise. Ces deux qualités lui furent données par le célèbre Jean Charlier de Gerson (1363-1429), chancelier de l'université de Paris; chassé de ce poste, il mourut à Lyon dans la misère. Il associa au nominalisme l'étude des anciens; mais il inclinait vers les écoles intuitives et mystiques, et la méthode logique n'était à ses yeux qu'une préparation à un genre de connaissances supérieures. Il éleva donc le mysticisme à l'état de science complète et aussi régulière qu'aucune autre.

Il renferme la formule entière du mysticisme en douze *industries;* mais il avoue d'abord que toute l'habileté humaine n'y peut rien, et qu'il faut attendre les secours de Jésus-Christ. En fait de mysticisme, la pratique doit nécessairement précéder la spéculation; celui qui veut s'y livrer doit d'abord examiner sa vocation, sa santé, son tempérament, ses facultés intellectuelles et les circonstances extérieures auxquelles il est soumis. La santé est de la plus grande importance; quand elle est bonne, il faut se demander si l'homme peut consacrer à la contemplation tout le temps que lui laissent ses devoirs. Il y en a qui occupent

complétement le corps et l'esprit; c'est pourquoi il faudra choisir les futurs mystiques parmi les ecclésiastiques qui ont passé la jeunesse. Le contemplatif obéit à Dieu du cœur et des yeux, tandis que les autres le servent des pieds et des mains; il doit donc fuir toute occupation qui pourrait le distraire, mais les occupations internes de la curiosité et de l'impatience, attendre la grâce avec une infatigable longanimité, et surtout éviter tout ce qui peut réveiller les passions et les affections de l'âme. Gerson ajoute ici des considérations sur les lieux, les heures, les postures qui conviennent à la contemplation. Malgré des exemples contraires, il préfère la solitude, afin que personne ne puisse voir ni entendre « les gémissements lugubres, les soupirs tirés du fond des entrailles, les rugissements amers, les sanglots, les prosternations, les yeux pleins de larmes, le visage tantôt pâle et tantôt couvert de rougeur, les mains tendues et les yeux fixés vers le ciel, la poitrine frappée à coups redoublés, les baisers prodigués à la terre ou aux autels, et les stigmates qui s'impriment sur les lèvres. »

Il faut peu de sommeil et peu de nourriture, assez cependant pour soutenir les fatigues de la contemplation. Avant tout, il faut insister avec ardeur sur les méditations pieuses, tranquilles et solitaires, sans recourir trop vite à la sainte lecture. Ce n'est que par la contemplation que l'amant mystique peut se réunir au bien aimé. On doit commencer par la crainte de Dieu, non cette crainte mercenaire qui attend la récompense et tremble de ne pas l'obtenir, mais cette crainte filiale qui allie la tendresse avec le respect. Si la crainte est l'aile gauche de la colombe de l'âme, son aile droite est l'espérance, et toutes les deux soulèvent l'âme jusqu'à Dieu. « Alors ton vol, âme bienheureuse, te porte dans les bras de l'époux; applique avec ardeur tes chastes baisers, ces baisers pleins d'une paix dont rien n'approche. Maintenant tu peux dire dans ton ivresse et dans ton amoureuse dévotion : *Il est mon bien-aimé, et je suis sa bien-aimée!*

Il fallait bien exposer cette philosophie, qui a été pratiquée et recherchée par tant d'hommes au moyen âge. Le mysticisme ne s'appuie ni sur les sens, ni sur la raison, ni sur l'intelligence, mais sur la partie sensible de notre être, sur cette mystérieuse propension vers le bien absolu (*conscientia*) et sur la tendresse extatique. S'il n'est pas parvenu à découvrir dans notre âme une faculté assez illuminée pour contempler l'Être suprême, assez vaste pour l'embrasser, il a contribué à mettre en lumière deux faits qui relèvent la nature humaine : savoir, que l'idée de l'infini est le fond de notre raison, et que l'amour de l'infini est le fond de

notre sensibilité. Il a ramené ainsi la scolastique à étudier l'esprit humain, et ouvert la voie à la saine philosophie, qui se fonde sur la connaissance de nous-mêmes.

Gerson prétendait concilier la théologie mystique avec la scolastique, l'une fondée sur la toute-puissance de l'amour, l'autre s'appuyant sur la raison et procédant par analyses et argumentations; il voulait arriver à la vérité par l'union de l'âme avec l'Être infini. Occupé et plongé dans les affaires comme nous le verrons, on ne peut comprendre comment il ne fut pas distrait de l'ascétisme, auquel il retournait dès que ses travaux le lui permettaient. On lui attribue l'*Imitation de Jésus-Christ*, l'œuvre la plus remarquable de l'école contemplative, où les questions théoriques sont laissées à l'écart pour s'en tenir à la pratique. Ce livre, le plus éloigné de la symétrie scolastique, est un écho mystérieux des âmes naïves et ferventes.

1235-1315. Raymond Lulle.

Pendant que les mystiques combattaient la scolastique, elle se discréditait elle-même par ses excès. Elle fut jetée dans un de ses plus grands égarements par Raymond Lulle de Majorque. De même qu'Albert le Grand avait construit une machine qui parlait, il parut vouloir en faire une qui pensât. Il réduisit par son *Grand art* l'intelligence à une sorte de mécanisme; dans son système, elle consiste uniquement à savoir appliquer à quelque sujet que ce soit certains prédicats qu'il réunit par classes, marquées chacune par une lettre de l'alphabet; puis il les disposa en cercles concentriques, de manière que chaque lettre signifiait un attribut. La première classe se composait de neuf prédicats absolus : *bonté, grandeur, durée, puissance, sagesse, volonté, vertu, vérité, gloire*; la seconde, de prédicats relatifs : *différence, concorde, opposition, commencement, milieu, fin, accroissement, coéquation, diminution*; la troisième contenait neuf demandes : *est-il? quoi? de quoi? pour quoi? de quelle grandeur? de quelle qualité? quand? où? comment et avec qui?* dans la quatrième se trouvaient les neuf sujets les plus universels : *Dieu, ange, ciel, homme, imaginatif, sensitif, végétatif, élémentatif, instrumentatif*. Venaient ensuite les neuf accidentalités : *quantité, qualité, relation, action, passion, habitude, situation, temps, lieu*; enfin les neuf moralités : *justice, prudence, courage, sobriété, foi, espérance, charité, patience, piété*; et avec elles, *l'envie, la colère, l'inconstance, le mensonge, l'avarice, la gourmandise, la luxure, l'orgueil, la paresse*.

Toutes les pensées, étant ainsi classées, produisaient, au moyen de quatre cerles qui renfermaient plusieurs triangles, certaines combinaisons de propositions; celles-ci, par exemple : *La bonté*

est grande, durable, puissante, concordante, méditatrice, finissante croissante, décroissante. Ainsi de chacune des trente-six cases sortaient douze propositions, douze milieux, et vingt-quatre questions avec les espèces correspondantes.

Quel prodige ne devait pas sembler, à des gens pour qui la logique était l'art suprême, cet instrument universel de la science qui suffisait à résoudre toutes les questions imaginables, ou fournissait au moins des mots pour discourir sur toutes? Raymond Lulle l'employa à des recherches frivoles; ainsi, il posait cette question : *L'homme a-t-il pu être baptisé par le diable!* ou bien cette autre : *Un bateau est attaché au rivage, un âne y entre, ronge la corde et périt avec la barque : sur qui le dommage tombera-t-il?* Réponse : Pour quatre cinquièmes sur le maître de l'âne, pour le reste sur le maître de la barque, attendu que celle-ci n'a nui à son propriétaire que pour la partie élémentative à laquelle elle appartient; tandis que l'âne, outre celle-ci, a préjudicié pour trois autres causes : la végétative, la sensitive, l'imaginative.

Mais déjà les sciences de l'esprit faisaient place à l'alchimie, à l'astrologie et à la cabale, sa sœur, dans lesquelles Raymond Lulle se fit aussi un nom; il laissa toutefois une assez mauvaise réputation, quoique ce fût réellement un savant et un homme religieux (1).

Jusqu'à trente-deux ans il avait mené une vie dissipée, sans se piquer de constance dans ses amours; mais alors, converti par les paroles d'une jeune fille, il laisse femme, enfants, richesses, prend l'habit de frère mineur, se livre à d'austères pénitences, et, dans l'intention d'aller convertir les infidèles, il s'applique à l'étude de l'arabe et des sciences exposées dans cette langue; car, à cette époque, les savants, de même que les guerriers, voulaient combattre l'islamisme et diminuer son influence. Ce fut à Paris qu'il commença à développer l'*Ars inventiva*, formé de l'*Ars magna*, qui bientôt retentit dans toute l'Europe. Il s'efforce de persuader aux papes de fonder des écoles de langues orientales, pépinières d'apôtres d'où sortirait une croisade sous une autre forme. Peu écouté des pontifes, il passe à Tunis, où il n'échappe 1292.

(1) Raymond Lulle a laissé 486 traités, dont 60 sur l'art de démontrer la vérité, 7 sur la grammaire et la rhétorique, 7 sur l'intelligence, 22 sur la logique, 4 sur la mémoire, 8 sur la volonté, 12 sur la morale et la politique, 8 sur le droit, 32 sur la philosophie et la chimie, 26 sur la métaphysique, 19 sur les mathématiques, 20 sur la médecine et l'astronomie, 49 sur la chimie, 212 sur la théologie. — Voyez l'*Apologie de la vie et des œuvres du bienheureux R. Lulle*, par A. Perroquet; Vendôme, 1667.

à la mort qu'à grand'peine. Il est banni, et revient à Gênes, le centre de son activité. A Naples il connaît Arnaud de Brescia, qui lui inspire la passion de l'alchimie. Plein d'ardeur dans ses idées d'apostolat, il ne voyait point les obstacles, et ne se préoccupait pas du choix des moyens. Après avoir couru le monde en exhortant les princes à fonder des écoles, toujours sans succès, il retourne en Afrique à l'âge de soixante-onze ans; il écrit, il prêche, il discute; partout il est repoussé, et les papes le traitent de fou. Cependant Clément V, Philippe le Bel, et Jacques II d'Aragon instituèrent des chaires pour les langues orientales; l'université de Paris adopta son *Ars magna*, ce qui était la sanctionner en face de toute l'Europe. Raymond est enfin recherché par les princes; Robert Bruce et Édouard II l'appellent en Angleterre. Ce dernier l'emploie à faire de l'or, et lui-même dit avoir converti une fois en or cinquante mille livres de vif-argent de plomb et d'étain, fait affirmé par deux contemporains, Jean Cremer, abbé de Westminster, et Camden. Édouard, en lui donnant à entendre qu'il voulait porter la guerre chez les Turcs, le tenait renfermé, comme pour lui faire honneur, dans la Tour de Londres, afin qu'il ne révélât pas le grand
1291 secret. Il parvient cependant à s'enfuir à Messine; puis, à l'âge de soixante-dix-neuf ans, il retourne en terre sainte et en Afrique, où ses entreprises téméraires lui attirent des persécutions et la mort.

Raymond Lulle, de quelque manière qu'on l'envisage, fut un homme merveilleux; dans un monde où les uns voulaient le brûler comme sorcier, et les autres le canoniser comme saint, il ne se fia qu'en ses propres forces. Il s'éleva hardiment contre le maître universel, et tenta une encyclopédie; en effet, il concevait la science non par parties, mais dans une unité indivisible (*non est pars scientiæ, sed totum*).

Pendant que la dialectique tombaient en discrédit avec les combinaisons artificielles de Raymond Lulle, l'école contemplative s'égarait aussi de son côté. Jean de Parme publia une *Introduction à l'Evangile éternel*, dans laquelle il annonçait que le Nouveau Testament, de même qu'il avait remplacé l'Ancien, ne suffisait plus à la perfection, et qu'il en viendrait prochainement un autre, tout d'intelligence et d'esprit. Plusieurs religieux, tant franciscains que dominicains, soutinrent cette doctrine; elle fut combattue par l'université, et surtout par Guillaume de Saint-Amour, qui, dans une série de pamphlets pleins de vivacité, s'appliqua à décrier les moines mendiants, et à les faire confondre avec les Bégards et autres hérétiques, qui s'en allaient prêchant çà et là et demandant l'aumône.

D'autres mystiques tombèrent dans le panthéisme et la négation de l'être individuel; puis, s'étant appliqués aux sciences, ils finirent par s'égarer dans les ténèbres de l'astrologie et de l'alchimie.

Cependant le besoin des études expérimentales commençait à naître. Un moine anglais, de l'ordre des franciscains, Roger Bacon, s'aperçut que les catégories logiques étaient loin d'offrir l'explication réelle des phénomènes physiques; il reconnut la nécessité de la demander à la simple observation et à l'expérience. Roger Bacon.

Une fois que le doute eut été soulevé au sujet de l'autorité du maître, que le génie littéraire se fut dirigé vers l'étude de la littérature ancienne, et le génie scientifique vers celle de la nature et de ses effets; une fois que la raison, l'autorité, l'intuition, l'expérience des sens eurent chacune un grand docteur dans Albert le Grand, saint Thomas, saint Bonaventure et Roger Bacon (dont nous parlerons plus loin), les subtilités scolastiques durent céder au besoin de se mettre d'accord, et de réunir ces quatre grands chemins de la vérité. Quelques-uns se mirent alors à critiquer franchement les opinions d'Aristote, comme Göthals de Gand (*Henricus Gandavensis*), qui nia, dans le *Quodlibet*, la valeur de l'argument *à posteriori*, et revint à l'hypothèse platonique des idées archétypes. D'autres philosophèrent, en se frayant eux-mêmes la route, comme le Romain Égidius Colonna, *doctor fundatissimus*, disciple de saint Thomas et maître de Philippe le Bel, puis archevêque de Bourges. Son livre *de Regimine principis*, dans lequel il agita de très-graves questions, servit de modèle à la *République* de Jean Bodin, qui lui-même fut le type de Montesquieu. 1290-95. 1247-1313.

L'importance des études scolastiques finit du moment où la société cessa de s'appuyer sur la religion; mais, en voyant ce culte d'Aristote, on ne peut s'empêcher de réfléchir au privilége d'éternité qui semble accordé aux systèmes de logique. Il y a vingt siècles au moins que le *Nyaya* dure dans l'Inde, comme Aristote chez nous; il est de même appliqué à toutes les sectes, parce qu'il n'est autre chose qu'un instrument, de même que les mathématiques.

En réalité, le raisonnement est le véhicule de l'erreur comme de la vérité; mais il n'en est jamais la cause. Loin donc d'imputer au christianisme les idées vides, les vaines abstractions, les formules inintelligibles de la scolastique, nous dirons au contraire que ces défauts viennent de ce que la science ne resta point assez chrétienne, et de ce qu'on suivit avec trop de respect les traces des païens. Nous avons déjà déploré des folies semblables en

Grèce, puis chez les néo-platoniciens; pouvons-nous dire que notre époque et les pays qui se vantent de jouir d'une plus grande liberté d'esprit en soient tout à fait exempts? C'est le partage de la raison de délirer ainsi, lorsqu'il lui arrive de sortir de ses voies et de se payer de mots. La discussion dans les universités, en présence de tout le monde savant et au milieu d'une jeunesse qui prenait vivement parti pour ou contre, amenait la nécessité de recourir à des subtilités; car la plus grande mésaventure pour un docteur aurait été de rester court et de ne pas savoir se tirer d'un argument spécieux. On ne discutait donc pas pour arriver à la vérité, mais pour obtenir un triomphe; comme la théologie, la philosophie eut ses martyrs obstinés, succombant pour des énigmes indéchiffrables.

La scolastique correspond, dans le champ intellectuel, à la féodalité dans le champ politique; c'est un isolement dans lequel l'homme fortifie sa tête par la contemplation rationnelle de l'infini. De là vient la haute confiance que tous les scolastiques montrent dans les forces de la pensée humaine. L'école de la haine put seule se prévaloir des égarements de la scolastique, pour lui refuser le mérite d'avoir exercé et façonné l'intelligence, d'avoir élargi le champ de la métaphysique dogmatique, fourni des explications ontologiques pleines de sagacité, et devancé Bacon de Vérulam, Descartes, Malebranche, Hume, Montesquieu. On peut dire avec vérité qu'elle donna aux doctrines d'Aristote l'unique développement dont elles fussent susceptibles; seulement, elle cherchait dans les conceptions logiques le principe d'explication, tandis qu'elles ne peuvent procurer que des moyens de classification scientifique, le reste réclamant le concours de l'expérience et de l'histoire. Mais ce fut, selon nous, un grand bonheur pour l'Europe d'avoir eu des théologiens avant des physiciens, des missionnaires ayant des académiciens. Corrigée ainsi par les habitudes sévères du raisonnement, elle vit la logique dominer chez elle les intelligences, tandis que l'intuition les avait dominées en Orient.

Les deux notions fondamentales du créateur et de la créature, établies solidement par le christianisme sur les ruines de l'athéisme et du panthéisme, furent l'étude constante des scolastiques, qui s'efforçaient d'en trouver et d'en éclaircir les rapports, source de toute morale; de concilier le dogme de la foi révélée, la pure raison et les phénomènes de la vie extérieure, afin que sur, cette alliance de la foi, de l'évidence, de la certitude, se fondât une science infinie. Cette unité contribua à façonner les intelligences modernes à une manière de raisonner serrée, à l'ordre et à l'écono-

mie des idées, à une méthode constante; elles purent ainsi développer les pensées morales et métaphysiques dont la scolastique avait semé les germes, et en changer la forme tout en conservant le fond.

C'est aussi à la scolastique que revient le mérite de l'allure analytique des langues modernes (1), qui, par la relation étroite des mots avec les choses, révèlent la marche logique de la raison due à cette éducation, malgré les défauts qu'on peut lui reprocher avec justice.

CHAPITRE XXVII.

SCIENCES NATURELLES ET OCCULTES.

La médecine continuait à être en honneur chez les Arabes; il y en avait une école florissante à Damas, richement dotée par Maleck-Adel, qui souvent assistait aux leçons; mais nous avons déjà signalé le souffle délétère qui mettait obstacle dans ces contrées à toute investigation libre, à toute pensée profonde.

Chez les chrétiens, la médecine, comme toutes les autres branches de la science, était entre les mains des moines et des ecclésiastiques, malgré les canons qui leur en défendaient la pratique et leur interdisaient surtout les opérations avec le fer ou le feu. Saint Benoît impose à ses moines du mont Cassin et de Salerne l'obligation de soigner les malades. L'abbé saint Bertaire écrivit un traité à ce sujet, et de toutes parts on vit accourir à ces deux centres d'instruction des moines pour apprendre la médecine, et des malades pour invoquer leur secours. Un philosophe, Constantin l'Africain, après avoir passé quarante ans dans les écoles arabes, à Bagdad, en Égypte, dans l'Inde, courut risque à son retour d'être mis à mort comme magicien; il se réfugia à Salerne, et devint secrétaire de Robert Guiscard; mais, dégoûté de vivre à la cour, il se retira au mont Cassin, où il traduisit différents ouvrages de médecine orientale. La renommée de l'école de Salerne s'en accrut, et le pays vit affluer les malades, à la guérison desquels contribuaient encore la position salubre du lieu

(1) M. Barthélemy Saint-Hilaire a entrepris de montrer, dans un mémoire adressé à l'Académie en 1840, que la forme parfaitement régulière de la langue française est due aux longs exercices logiques de la scolastique.

et les reliques de saint Matthieu, de sainte Thècle et de sainte Suzanne. Henri II y vint pour se faire opérer de la pierre ; durant son sommeil, saint Benoît accomplit l'opération, lui mit la pierre dans la main et cicatrisa la plaie (1).

Au siècle suivant, sous la direction de Jean de Milan, on écrivit à Salerne des préceptes d'hygiène en vers léonins qui furent adoptés comme règles absolues (2) et traduits dans toutes les langues. Peu avant, Gariopontus, médecin de Salerne, publia le *Passionarius Galini*, recueil de remèdes contre toute espèce de maladies, tiré principalement de Théodore Priscien. Cophon publia plus tard une thérapeutique générale (*Ars medendi*) suivant Hippocrate, Galien et les Arabes; cet ouvrage ne vaut pas mieux que le précédent, mais on n'y trouve la première mention du système lymphatique. Romuald, évêque de Salerne, fut consulté par les deux Guillaume de Sicile et par le pape. Éloy de Corbeil, sorti de cette école pour devenir médecin de Philippe-Auguste, écrivit, outre des traités sur le pouls et l'urine, un commentaire sur l'absurde *Antidotarium* de Nicolas Prévost. L'*Herbarium* de l'école de Salerne, compilé certainement avant le douzième siècle, se répandit dans toute l'Europe.

Ce fut Salerne qui introduisit en Occident les grades académiques à l'imitation des Arabes. Plus tard, en vertu d'un décret de Frédéric II, personne ne put exercer la médecine sans être licencié et enfant légitime, avant vingt et un ans accomplis, et sans avoir étudié la logique trois ans, puis cinq ans l'art et la chirurgie *qui en forme la petite partie;* il fallait en outre avoir expliqué l'*Ars de* Galien, le premier livre d'Avicenne ou un passage des *Aphorismes* d'Hippocrate, et s'être livré à la pratique sous un médecin expérimenté. Le candidat jurait de suivre les méthodes usitées, de dénoncer tout pharmacien qui altérerait les médicaments, et de traiter les pauvres gratis. Pour les chirurgiens, on exigeait une année d'études à Salerne, et à Naples un examen. Dans la suite, il y eut une foule de prescriptions minutieuses : le médecin devait visiter deux fois par jour les malades logés dans la ville, et ils pouvaient l'appeler encore une fois dans la nuit; les honoraires d'un demi-tarin par jour, et

(1) *Vita sancti Meinwerci.*

(2) *Ova recentia, vina rubentia, pinguia jura*
Cum simila pura naturæ sunt valitura.
Cœna brevis, vel cœna levis fit raro molesta ;
Magna nocet ; medicina docet ; res est manifesta.
Etc., etc.

jusqu'à trois tarins, si le malade demeurait hors de la ville. Il y avait aussi un tarif de vente pour les remèdes, une prescription sur les lieux où les pharmacies devaient s'établir, et mille autres précautions.

On aurait pu, durant les croisades, tirer profit des connaissances des Arabes; mais Saladin envoyait ses médecins à Frédéric II (1), et l'armée de saint Louis était détruite par le scorbut sans qu'on sût comment y remédier. La casse et le séné furent cependant connus à cette époque. La thériaque, médicament capital au moyen âge, fut apportée d'Antioche à Venise, qui en garda longtemps le secret pour elle seule.

Les universités de Naples et de Montpellier étaient en renom. Les communes attiraient les médecins par l'appât de certains priviléges, comme l'exemption de tailles et l'entretien d'un ou deux chevaux. Nous avons le contrat passé par les Bolonais avec Hugues de Lucques, qui s'oblige à fournir ses soins gratuitement aux habitants du territoire pour les maladies ordinaires; mais il pourra exiger des gens de moyenne condition, en cas de blessures graves, de fracture ou de dislocation des os, un chariot de bois; des riches, vingt sous et un chariot de foin; rien des indigents. Il sera tenu d'accompagner l'armée en campagne, et recevra en récompense six cents livres bolonaises. Hugues fut un des premiers qui traita les blessures avec le vin seul (2); il suivit ses concitoyens en terre sainte en 1218.

L'entassement des individus dans les habitations, les vêtements de laine, les pèlerinages, l'absence de précautions sanitaires, contribuaient à la propagation des maladies; aussi les pestes dont il est fait mention sont en si grand nombre qu'on pourrait dire qu'elles ne cessaient jamais; elles s'apaisaient et couvaient, mais il en restait toujours quelques vestiges. De 1060 à 1480, on en compte trente-deux en Europe, c'est-à-dire une tous les treize ans; dans le quatorzième siècle, quatorze au moins, ce qui en donne une tous les sept ans. Scaliger, *Contra Cardan*, dit que la peste se reproduit si fréquemment à Paris, Cologne, Famagouste, Venise, Ancône, qu'on peut dire qu'elle y est perpétuelle. Au moment où le danger et l'infection étaient le plus grand, on voyait les pèlerins arriver en foule pour chercher des pardons et

(1) Il observa que les oiseaux peuvent presque tous mouvoir aussi la partie supérieure du bec; que les grues passent l'hiver engourdies dans la vase des fleuves; que les os des oiseaux sont vides, et il fit d'autres remarques qui avaient échappé jusque-là.

(2) Sarti, *de Prof. bol.*, t. I, p. 144.

des jubilés; on ne songea que bien plus tard aux exclusions, aux quarantaines et aux autres mesures défensives contre la contagion, et la commune de Milan fut peut-être la première qui entra dans cette voie.

Il vint de l'Orient de nouvelles maladies, dont la plus durable et la plus funeste a été la petite vérole; il paraît qu'elle accompagna les Arabes lors de leur première sortie de la Péninsule natale. On croit que le feu de Saint-Antoine et la lèpre furent apportés par les croisés. Il est parlé beaucoup de maladies impures, mais les Lolards, les Alexins, les Cellites, les Béguines, les sœurs Noires, les frères de Saint-Antoine, que l'on institua pour les soigner, étaient plutôt des infirmiers charitables que des médecins. Abailard persuada aux religieuses du Paraclet de se consacrer à la médecine. Sainte Hildegarde, abbesse de Rupertsberg, était consultée fréquemment, et laissa une espèce de matière médicale, remplie de remèdes superstitieux, comme la fougère contre les possessions du démon, le hareng pour la gale, la cendre de mouches pour les affections de la peau, la vesce contre les verrues, la menthe aquatique contre l'asthme (1). Certains versets de la Bible guérissaient de la danse de Saint-Vit, qui régnait alors en Allemagne.

Gilbert d'Angleterre, l'un des plus savants dans l'art dont nous nous occupons, qui décrivit la lèpre mieux que tout autre malgré l'abus de la scolastique, des distinctions, des antithèses, des solutions sophistiques sans fin, guérissait la léthargie en attachant une truie dans le lit du malade; dans l'apoplexie, il provoquait la fièvre au moyen d'un mélange d'œufs de fourmis, d'huile de scorpion et de chair de lion; il délivrait des calculs de la vessie en donnant à boire du sang de chevreau nourri avec des herbes diurétiques; il remédiait à l'impuissance en attachant au cou un morceau de parchemin sur lequel étaient tracées les paroles suivantes avec le suc de la consoude : + *Dixit Dominus Crescite* + *Ulhiboth* + *et multiplicamini* + *Tabechai*, + *et replete terram* + *Otamulla*. Pierre d'Espagne, qui fut ensuite Jean XXI, plus prudent médecin que pape, écrivit un recueil de formules pour toutes les maladies, en excluant, au moins en théorie, les remèdes superstitieux. Jean de Saint-Amand, chanoine de Tournay, donna une thérapeutique générale, ouvrage supérieur à ceux de ses contemporains, où il établit avec beaucoup de sagacité des règles utiles.

(1) Hildegardis *Physica*; Argentorati, 1544.

Tout progrès rencontrait un obstacle dans l'aveugle respect pour l'autorité, et dans la manie de substituer la dialectique à l'expérience, en s'égarant dans des argumentations sans fin sur les recherches les plus oiseuses. On demandait, par exemple, si une boisson quelconque pouvait guérir la fièvre? A cette question on répondait non, attendu que celle-là est une substance et celle-ci un accident; que dès lors l'une ne peut avoir d'influence sur l'autre. Dans l'empirisme superstitieux d'alors, on n'étudiait pas l'anatomie, et l'on ne pratiquait aucune opération sans consulter les étoiles, dans la supposition qu'il existait un lien intime entre le corps humain et l'univers, avec les planètes surtout.

Galien avait dit dans un endroit que l'humidité et le relâchement sont plus naturels que la sécheresse, et dans un autre que la sécheresse se rapproche plus de l'état naturel que l'humidité. En conséquence, les uns traitaient tout par des cataplasmes; les autres procédaient en sens opposé: de là, deux écoles ennemies, qui invoquaient pourtant la même autorité. Pierre d'Abano chercha à les rapprocher par son *Conciliator differentium*, bon livre, où cependant les erreurs ne manquent pas. Ainsi, selon lui, la saignée n'est jamais si opportune que dans le premier quartier de la lune; pour guérir les douleurs néphrétiques, il faut, au moment où le soleil passe par le méridien, dessiner avec un cœur de lion une figure de cet animal sur une feuille d'or et la suspendre au cou du malade; pour cautériser, les instruments d'or valent mieux que ceux de fer, vu la grande influence de Mars sur la chirurgie. Pour la pratique, il suivait les Arabes, et pour les principes, l'école d'Aristote.

Maître Gherardo de Crémone se rendit à Tolède pour étudier l'*Almageste*, et se procura dans cette ville d'autres ouvrages arabes, qu'il traduisit ensuite en latin; on le croit l'inventeur du spéculum. Roger de Parme recommanda l'éponge de mer pour les scrofules, et d'excellentes pratiques chirurgicales. Roland de Parme fit un traité de chirurgie, qui fut commenté ensuite par quatre docteurs de Salerne. Guillaume de la Saulsaye (*da Saliceto*) moine de Plaisance, un des meilleurs chirurgiens de son temps, sut se rendre indépendant de ses prédécesseurs et inventer des méthodes personnelles; il est l'auteur d'un traité complet d'anatomie, où les parties sont assez bien décrites; il a distingué, avant Wilis, les nerfs qui obéissent à la volonté de ceux qui n'y obéissent pas, et a donné, dès cette époque, une description de la syphilis (1).

(1) Renzi, *Storia della medicina*, II, 182.

Lanfranc de Milan, qui se réfugia en France lorsqu'il ne put continuer son opposition à Matthieu Visconti, éleva une chaire à Paris, et attira un tel concours d'auditeurs que l'école des chirurgiens séculiers devint bientôt célèbre. Quelques médecins commençaient en effet à s'appliquer à la chirurgie; Lanfranc, afin de prouver que les chirurgiens sont théoriciens, employait ce syllogisme en *barbara* : « Tout praticien est théoricien, or tout chirurgien est praticien; donc tout chirurgien est théoricien. » Resterait à prouver la majeure. Cette séparation de la chirurgie d'avec la médecine était cause que l'on traitait les maladies chirurgicales plutôt par des remèdes que par des opérations, parce que les malades répugnaient à se livrer à des gens qu'ils regardaient comme exerçant un métier manuel; néanmoins Lanfranc opéra souvent, et l'on doit approuver sa méthode de donner l'anatomie de l'organe dont il décrit les lésions.

Théodoric, évêque de Bitonto, observa par lui-même, et substitua les ligatures avec des bandes de toile aux grands appareils de bois, dans les cas de fractures des os. Quelques-uns ont attribué à tort à Albert le Grand un livre sur les accouchements (*de Natura rerum*), fait avec une habileté qu'on ne saurait avoir sans un long exercice de l'art; il est certainement d'un moine, lequel s'excuse de traiter une pareille matière, à cause du grand nombre de personnes mises à mal par les sages-femmes.

Le Florentin Thaddée d'Alderotto commenta Hippocrate et Galien, et fut le premier qui associa la philosophie à la médecine; il acquit dans cette science autant de réputation qu'Accurse dans celle du droit. Il s'égare pourtant toutes les fois qu'il prétend révéler les secrets de l'art cachés sous les paroles des auteurs. Appelé pour donner des soins au noble Gherardo Rangone, il voulut que, par acte en forme, les trois procureurs de ce chevalier le garantissent de tout accident durant le voyage; qu'ils s'engageassent à le ramener à Bologne sauf de sa personne et de sa bourse, sans être dépouillé par les voleurs ou l'ennemi, ni arrêté contre son gré à Modène. En cas de contravention, ils s'obligèrent à lui payer mille livres impériales pour chacun des articles violés, promettant en outre de lui restituer trois mille livres bolonaises, qu'ils reconnurent avoir reçues de lui en dépôt. Cette dernière clause était une fiction destinée à voiler un payement exorbitant (1). Appelé par le pape, il lui demanda cent ducats d'or par jour, attendu qu'il était plus riche que les autres, qui lui

(1) *Apud.* Sarti, part. II, p. 153.

en donnaient cinquante; il en toucha dix mille la cure terminée.

Barthélemy de Varignana reçut pour une cure deux cent soixante florins d'or du marquis d'Este.

Simon de Cordo, Génois, médecin de Nicolas IV, chercha, dans la *Clavis sanationis*, à débrouiller la confusion produite par la variété de nomenclature. Il commença par voyager trente ans, dans un but scientifique, en Grèce et en Orient; mais, au lieu de déterminer les corps selon leur nature, il s'en tint à leurs qualités médicinales, indiquées non d'après les leçons de l'expérience, mais d'après des vertus élémentaires supposées.

Les juifs furent toujours très-renommés comme médecins et chirurgiens, et l'on trouve dans les livres talmudiques des idées très-avancées sur l'anatomie. On lit même ce qui suit dans le *Zohar*, qui est pour le moins antérieur au quatorzième siècle, dans le traité *Idra Raba* : « A l'intérieur du crâne, le cerveau se « divise en trois parties, chacune placée dans un lieu distinct, « recouverte d'un voile très-délié, puis d'un autre plus solide. Au « moyen de trente-deux canaux, ces trois parties du cerveau « se répandent dans tous le corps, en se dirigeant de deux côtés; « elles embrassent ainsi le corps sur tous les points, et se répan- « dent dans toutes ses parties. »

L'observation à laquelle les contraignaient les prescriptions minutieuses de leur culte put leur faire découvrir les trois organes dont se compose l'encéphale et ses principaux téguments, avec les trente-deux paires de nerfs qui s'en détachent symétriquement, pour donner à la machine du corps le mouvement et la vie.

Abenzoar, juif de Séville, ne s'adonna pas seulement à la pratique de la médecine, mais encore aux préparations pharmaceutiques et aux opérations chirurgicales, ce dont il s'excuse en présence des préjugés de son temps. Il exerçait son art à la cour des Almoravides. On a de lui un traité d'hygiène et de médecine (*Theisir dahalmodana vahalltabir*), dans lequel il suit les traces de Galien, sans jamais faire mention des auteurs arabes. Il indique contre la dyssenterie la poudre d'émeraude jusqu'à la dose de six grains, *parce que* lui-même en a été guéri une fois en portant cette pierre sur le ventre. Cependant il est le premier qui conseille les clystères nutritifs quand la déglutition devient impossible; il indique l'incision de la trachée-artère dans les cas désespérés de suffocation, et signale le premier l'inflammation du péricarde, en montrant qu'il l'a observée sur les cadavres. 1161.

Mais les doctrines qui touchent de plus près à la santé s'éga- Sciences occultes.

raient à la poursuite de chimères, et cédeient le pas aux sciences occultes, lesquelles avaient pour objet de connaître l'avenir, de découvrir des trésors, de transmuer les métaux, d'obtenir le remède universel et l'élixir d'immortalité. Quelle fatigue pouvait paraître excessive pour atteindre de pareilles résultats? aussi on mettait à contribution les anciennes sciences, et l'on en inventait de nouvelles.

Astrologie. La reine de ces nouvelles sciences était l'astrologie, fille folle d'une sage mère, comme l'appelle Képler, et l'erreur la plus universelle; car elle se trouve au berceau du genre humain aussi bien que chez les sociétés décrépites, chez les doctes Romains de même que chez les simples Océaniens, tant le besoin de connaître ce qu'on désire et craint de savoir est enraciné dans le cœur humain. L'homme est le centre et le but de la création; tout se rapporte donc à lui; or, si l'on ne peut douter de l'influence du soleil et des autres astres sur les saisons, sur la végétation, sur les animaux, à combien plus forte raison ne doivent-ils pas en exercer une sur l'homme, la créature élue parmi toutes les autres? Les histoires des différents peuples (disent les astrologues) et l'opinion unanime des anciens philosophes s'accordent pour reconnaître une relation entre les années de notre existence et les dégrés parcourus par chaque signe sur l'écliptique. Pour arriver à la découvrir, il faut bien connaître l'effet des astres sur les diverses parties de la nature, les combinaisons des mouvements et certaines formules mystérieuses au moyen desquelles on parvient soit à accroître les forces de la nature, soit à déterminer l'influence des planètes, soit à contraindre à l'obéissance les esprits et les morts.

L'astrologie ne considère que les sept planètes et les douze constellations du zodiaque; les mondes et les empires, comme le plus petit des membres du corps, sont soumis à leur influence. Saturne préside à la vie, aux fabriques, aux sciences; Jupiter, à l'honneur, aux richesses, à l'ambition; Mars, aux guerres, aux prisons, aux haines, aux mariages; le Soleil sourit aux espérances, aux prospérités, aux bénéfices, comme Vénus aux amours et aux amitiés; de Mercure émanent les maladies, les dettes, les chances du commerce et les frayeurs; la Lune envoie les songes, les plaies, les larcins. Sa nature est mélancolique, celle de Saturne triste et froide, celle de Jupiter tempérée et bénigne, celle de Mercure inconstante, celle de Vénus féconde et bienfaisante, celle du Soleil joyeuse.

Pour calculer les influences de ces planètes, les astrologues par-

tagèrent le jour en quatre points angulaires : ascendant du soleil, milieu du ciel, occident et extrémité du ciel; puis ils subdivisèrent ces quatre points en douze cases. Le point décisif de l'existence étant celui où l'homme vient au monde, on doit observer avec une attention particulière quel astre avait l'ascendant à ce moment. Les qualités de l'homme sont exprimées par les noms des astres, et quiconque naît sous l'ascendant de Vénus sera voluptueux, sanguinaire s'il naît sous celui de Mars; l'influence de Saturne le rendra mélancolique, heureux celle de Jupiter, et ainsi de suite. Puis il est certaines herbes et certains métaux qui, dépendant de ces planètes, doivent en aider les effets. Dans les vies des troubadours provençaux, il est fait mention de Pierre Boniface, qui, après avoir essayé de tous les procédés magiques pour gagner le cœur d'une dame de Montpellier, « laissa l'amour, et s'adonna à l'alchimie; il s'y appliqua avec constance, et trouva enfin une pierre qui avait la vertu de convertir les métaux en or. Curieux investigateur des vertus des pierres précieuses et des perles orientales, il composa sur cette matière un chant dans lequel il met au premier rang le diamant, qui rend l'homme invincible. L'agate de l'Inde ou celle de Crète rend l'homme bon parleur, prudent, aimable et agréable; l'améthiste empêche l'ivresse; la cornaline apaise la colère et les contestations judiciaires; l'hyacinthe provoque le sommeil; la perle procure au cœur l'allégresse; le camée est efficace contre l'hypocondrie quand il est taillé; le lapis-lazuli, attaché au cou des enfants, les rend hardis; l'onyx d'Arabie et de l'Inde abat la colère; le rubis, suspendu au cou pendant le sommeil, chasse toutes les pensées fantastiques et pénibles; le saphir rend chaste, la sardoine de même; l'émeraude donne une bonne mémoire; la topaze réprime la colère et la luxure; la turquoise nous préserve des chutes; l'hélitropie nous fait devenir invisibles; l'aigue-marine est une sauvegarde contre les dangers; le corail, contre les coups de foudre; l'asbeste, contre le feu. Le béril inspire l'amour; le cristal éteint la soif des fiévreux; l'aimant attire le fer; enfin le grenat procure contentement et joie. » Le savant qui, en suivant cette voie, parviendra à connaître les propriétés occultes des choses, non-seulement devinera l'avenir, mais encore influera sur les événements, en excitant la haine ou l'amour, en découvrant les desseins secrets, les trésors enfouis, les crimes cachés, les remèdes des maladies, et, ce qui est le *non plus ultra* de la science, l'art de faire de l'or.

Les phénomènes de la nature reçoivent surtout des nombres un grand accroissement d'énergie; car c'est d'après leur combi-

naisons que l'univers est disposé, et ils possèdent une efficacité mystérieuse. L'échelle des nombres est, dans le monde archétype, l'essence divine; dans le monde intellectuel, l'intelligence suprême; dans le monde céleste, le soleil; dans le monde élémentaire, la pierre philosophale; dans l'homme, le cœur.

On voit comme se compliquaient entre elles des erreurs qui s'étaient transmises de la superstition païenne à travers les écoles néo-platoniciennes et les doctrines des gnostiques. Nous avons vu les magiciennes de la Thessalie inspirer l'épouvante et la vénération; Circé, Médée, Canidie devenues célèbres tour à tour; Rome croyant aux fantômes, aux follets, aux orques, aux vampires, aux transformations immortalisées par Apulée (1). Pline raconte que les peuples celtiques attribuaient à la lune une grande influence sur toutes les parties de la terre : le sixième jour de son premier quartier, ils passaient toute la nuit dehors, chantant et jouant des instruments pour lui rendre honneur, et formaient des assemblées religieuses auprès d'un arbre illuminé. Cet usage se maintint malgré le christianisme; Charlemagne défendit ces promenades nocturnes, en déclarant sacrilége le curé qui ne s'y opposerait pas. La prohibition engendra le mystère, et l'on

(1) Un grand nombre de superstitions modernes, attribuées d'ordinaire à l'ignorance du moyen âge, nous sont venues des anciens : ainsi l'opinion que le tintement d'oreilles annonce que l'on parle de vous, et qu'après avoir mangé un œuf il faut en briser la coque (Ovide, *Fastes*); l'usage de manger des pois lors de la commémoration des morts, que célébraient les Romains au mois de mai, pendant les fêtes lémurales, époque où l'on s'abstenait de se marier (*Fastes*, V); celui de s'adresser des vœux de bonheur au commencement de l'année; de dire *Dieu vous bénisse* quand on éternue (Pline, liv. II, ch. II, § 11); de clouer sur les portes des hiboux et des chats-huants : *Quid quod istas nocturnas aves, cum penetraverint larem quempiam, sollicite prehensas, foribus videmus affigi?* (Apulée, *Metam.*, liv. III), etc. S'il faut d'autres preuves de l'antiquité des niaiseries reprochées au moyen âge, on peut prendre les κόστοι du Julius Africanus, qui vivait sous Alexandre Sévère, et, parmi tant d'autres folies, on y trouvera le *moyen de se défaire de ses ennemis* : « Préparez des pains de cette manière; prenez, vers la fin du jour, les animaux suivants : une grenouille des champs ou crapaud et une vipère, tels que vous les voyez dessinés dans le pentagone parfait, à l'endroit de la figure où se trouvent les signes de la proslambanomène du trope lydien, c'est-à-dire un ζῆτα sans queue et un ταῦ couché (c'est la note musicale qui pour nous serait la *fa dièse*); renfermez ces deux animaux ensemble dans un vase de terre en le bouchant hermétiquement avec de l'argile, afin qu'ils ne reçoivent ni air ni lumière; cela fait, après un temps convenable brisez le vase, et délayez les restes que vous y trouverez dans l'eau, avec laquelle vous pétrirez le pain; de plus, oignez de cette composition, dangereuse même pour celui qui l'emploie, les tourtières dans lesquelles vous cuirez ce pain. Cet aliment ainsi préparé, donnez-le à vos ennemis comme vous le pourrez. »

choisit pour ces cérémonies des lieux déserts; alors le vulgaire s'imagina qu'il s'y consommait des méfaits terribles.

Quant aux erreurs de l'astrologie, on leur attribuait une haute antiquité; car on faisait remonter leur origine au Chaldéen Bérose et à l'Égyptien Trismégiste (1). De ces deux sources étaient dérivées deux manières différentes d'observer les astres et d'interpréter leur langage; elles s'introduisirent dans les écoles néoplatoniciennes, que nous avons vues, par leur manie d'abolir le christianisme, se laisser entraîner à la superstition, et chercher la vérité dans le mysticisme et dans des rapports mystérieux entre le monde visible et le monde invisible. Ces doctrines séduisirent les Arabes, qui bientôt devinrent de grands maîtres, et firent de l'*Almageste* de Ptolémée un texte de songes et d'absurdités. Aboul-Nasar se rendit célèbre au temps d'Haroun-al-Raschid; il avait calculé que, d'après les périodes de Saturne, le christianisme ne pouvait durer plus de quatorze cent soixante ans; à l'en croire, celui qui adresse une prière à Dieu au moment de la conjonction de la lune avec Jupiter dans la tête du Dragon, est exaucé infailliblement. Plusieurs de ses compatriotes l'imitèrent : Al-Kabizi, qui brilla sous les princes Armanides, et dont le *Traité d'astrologie judiciaire* fut traduit par Jean de Séville; Al-Kindi, habile médecin qui vivait vers l'an 1000, composa une *Théorie des arts magiques;* puis, après Aboul-Farag, l'astrologie se combina avec la cabale et l'alchimie, formant un ensemble qui constitua le comble des absurdités.

L'astrologie fut honorée de chaires publiques, et l'université de Pologne décréta qu'elle aurait un professeur pour l'enseigner, *quem tanquam necessarissimum haberi omnino volumus.* En 1179, les astrologues les plus renommés de l'Orient, chrétiens, arabes et juifs, tinrent un congrès, dans lequel ils demeurèrent d'accord qu'en septembre 1186 une conjonction extraordinaire des planètes supérieures et inférieures entraînerait la ruine de la création, au milieu de tempêtes épouvantables. Le mois de septembre si redouté arriva, et rien ne fut détruit, pas même le crédit de l'astrologie.

L'astrologue ne devait donc pas se borner à interroger les étoiles; mais il fallait qu'il connût leur influence sur toutes choses, c'est-à-dire les vertus mystérieuses au moyen desquelles il croyait ex-

(1) Champollion a trouvé, dans la tombe de Rhamsès V, des tables astrologiques de la correspondance entre le lever des constellations à chaque heure du mois et les diverses parties du corps. Les numismates modernes signalent l'horosope sur les médailles des empereurs romains.

pliquer les admirables résultats obtenus par les recherches des grands maîtres qui étudiaient dans la solitude la chimie et les mathématiques. Peut-être même les savants, dans leurs veilles studieuses, se laissaient-ils dominer par ces superstitions que produit l'isolement, par ces émotions qui emportent hors de la nature, ou font trembler en présence de ses mystères.

1300. Parmi ceux qui se illustrèrent dans ces vaines élucubrations, on cite Guy Bonatto de Forli. Après avoir recueilli dans ses voyages tout ce que les Arabes avaient écrit sur cette matière, il en donna la quintessence dans un traité qui s'est conservé (1). Avec l'aide de Dieu et de saint Valérien, patron de sa ville natale, il expose dans ce travail l'utilité de la science, la nature des planètes, leurs conjonctions et leurs influences, les jugements qu'il faut en déduire et les différentes questions que l'on peut résoudre au moyen de la science astrologique. Il pose pour axiome que les principes ne doivent pas être prouvés, mais supposés: or personne ne doute que le mouvement des astres n'influe sur le monde, et qu'on ne puisse, grâce à cette doctrine, connaître les pensées des individus présents, passés et à venir, prémisses qui, une fois accordées, entraînent d'elles-mêmes leurs conséquences.

D'une habileté admirable dans la pratique de cette imposture, Bonatto découvrit à Frédéric II une conspiration ourdie à Grosseto. Il fabriqua une statue qui rendait des oracles. Dirigeant les opérations de Guy de Montefelto, il montait au haut du clocher de San Mercuriale quand ce capitaine se mettait en campagne, et lui indiquait par un coup de cloche le moment de revêtir l'armure, par un autre celui de monter à cheval, par un troisième celui de se mettre en marche. Il prétendait que Jésus-Christ lui-même faisait usage de l'astrologie, et s'irritait contre les porte-tuniques (*tunicati*) qui s'élevaient contre ses prédictions (2).

(1) Guido Bonatus *de Forlivio decem continens tractatus astronomiæ;* Venise, 1506.

(2) L'Église s'opposa constamment à l'astrologie : le concile d'Agde, en 506, can. 42, refuse la communion aux astrologues ; le premier concile d'Orléans, en 511, can. 30, excommunie ceux qui croient aux sorts ou aux augures; d'autres conciles continuèrent dans le même esprit. Frédéric II crut pouvoir recourir à l'astrologie pour intimider la cour de Rome, et fit circuler ces vers :

Fata monent, stellæque docentaviumque volatus,
Quod Federicus ego malleus orbis ero.
Roma diu titubans illis erroribus acta,
Concidet, et mundi desinet esse caput.

Mais on lui répondit en l'honneur de la raison :

Fata silent stellæque tacent; nil prædicat ales.

Pierre d'Abano et Cecco d'Ascoli acquirent aussi, malheureusement pour eux, une certaine renommée. Le premier, élevé à Constantinople fut assez heureux pour saisir l'instant où les astres étaient dans la position indiquée par Aboul-Nasar, et où, selon lui, Dieu ne peut refuser aucune demande; il en profita pour demander la science, et une illumination soudaine lui fit connaître l'avenir. Il professa à Padoue et à Paris, où il fut accusé de magie pour les cures médicales qu'il avait menées à bien; plus tard, incriminé d'hérésie à Rome, il fut renvoyé absous par décision pontificale. Il rapportait au cours des astres les périodes des fièvres. Dans le palais de Padoue, il fit peindre les figures des planètes; il croyait si fermement à l'astrologie qu'il chercha à persuader aux Padouans de raser leur ville pour la construire sous une conjonction de planètes qui venait de s'effectuer dans les conditions les plus favorables. Pierre d'Abano. 1250 1316.

Peut-être ne faut-il voir dans ces récits que des bavardages inventés par Pierre de Reggio, qui, vaincu en doctrine par Pierre d'Abano, chercha à le perdre dans l'opinion. De là, les accusations contradictoires dirigées contre ce dernier, à qui l'on imputait d'un côté de ne pas croire au diable; de l'autre, d'en tenir sept renfermés dans un bocal, dociles à ses moindres signes. Ces accusations et d'autres plus sérieuses lui valurent d'être condamné par les inquisiteurs. Il mourut avant l'exécution de la sentence, et, à son dernier moment, il disait à ses amis : *Je me suis appliqué à trois nobles sciences : l'une d'elles m'a rendu subtil, l'autre riche, la troisième menteur : la philosophie, la médecine, l'astrologie.* Dans son testament, il se proclame bon catholique, et il avait demandé à être inhumé chez les dominicains; mais l'inquisition continua à procéder contre lui et dispersa ses os. Gentile de Foligno, médecin célèbre, étant entré dans l'école où d'Abano avait professé, s'agenouilla, et s'écria, les mains levées : *Salut, temple saint!* puis, ayant aperçu quelques écrits de sa main, il les plaça sur sa poitrine et les baisa avec respect (1).

Cecco Stabili, natif d'Ascoli, professa, jeune encore, l'astrologie à Bologne. Dans un commentaire sur la sphère de Jean de Cecco d'Ascoli. 1257-1327.

Solius est proprium scire futura Dei.
Niteris incassum navem submergere Petri;
Fluctuat, et nunquam mergitur ista ratis.
Quid divina manus possit Julianus:
Tu succedis ei; te tenet ira Dei.
(Ex. Jobdani *Chron.*, 221.)

(1) Savonarola, *De laud. Patav.*, p. 1155.

Sacroboseo, il avança qu'il existait dans les sphères supérieures des générations d'esprits malins que l'on peut contraindre, au moyen d'enchantements, à opérer des prodiges. Ces folies et d'autres doctrines le rendirent suspect à l'inquisition, qui l'envoya au bûcher.

Andalon dal Nero.

Nous citerons encore le Génois Andalon dal Nero, qui amassa des connaissances dans ses voyages, et dont il reste un traité latin sur la composition de l'astrolabe.

Ghérard. de Crémone, 1114-87.

Ghérard de Crémone, natif de Sabionetta, traduisit l'*Almageste* de Ptolémée et le *Traité des crépuscules* de Al-Hazen; il écrivit aussi une *Theoria planetarum*, sur laquelle se faisaient les leçons dans les universités. On conserve dans la bibliothèque du Vatican les réponses qu'il faisait aux consultations que lui adressaient Ezzelin de Romano, Boson de Dovara, Hubert Pelavicino, tyrans redoutés, mais qui pourtant tremblaient devant des puissances inconnues, et soumettaient les calculs de leur prudence ou de leur ambition à la décision des astres et de leurs interprètes.

Frédéric II était sans cesse entouré de l'élite des astrologues, dont les conseils modifiaient ses desseins (1). En 1239, lorsqu'il apprit la rébellion de Trévise, il fit observer l'ascendant par maître Théodore, du haut de la tour de Padoue; mais l'astrologue ne fit pas attention (remarque Rolandino) que dans la troisième case se trouvait alors le Scorpion, qui, ayant le venin dans la queue, indiquait que l'armée aurait à souffrir vers la fin de cette expédition. Le même empereur, se trouvant à Vicence, voulut qu'un astrologue devinât par quelle porte il sortirait le lendemain; le docteur consulté écrivit sa réponse, et la remit cachetée à Frédéric, pour qu'il n'ouvrît le billet que hors de la ville. L'empereur fit pratiquer une brèche dans la muraille, et sortit par là; ayant ouvert alors le billet, il y trouva ces mots : *per porta nuova*. La porte était neuve en effet.

L'astrologue était devenu un personnage indispensable dans les cours et les palais des communes; les évêques même et les prélats ne surent pas toujours se préserver de cette contagion. Pétrarque prononçait dans la cathédrale de Milan l'oraison pour l'avénement des neveux de Jean Visconti, quand l'astrologue l'interrompit, attendu qu'en ce moment même s'opérait, d'après ce qu'il avait découvert, la conjonction la plus favorable des planètes. On observait les astres pour jeter les fondements d'une citadelle, comme on fit, en 1470, pour celle de Pesaro; en 1492,

(1) Saba Malespina, *Storia*, ch. II.

pour les bastions de Ferrare; en 1499, pour la forteresse de la Mirandole. En 1494, les Florentins conférèrent le bâton de capitaine général à Paul Vitelli à l'heure désignée propice par les étoiles. Le cardinal Pierre d'Ailly, qui avait proposé la réforme du calendrier, soutint devant le concile de Constance que les signes astrologiques indiquaient la lutte de l'empire avec l'Église, et déploya sa grande érudition pour défendre l'astrologie, qu'il tâchait de faire concorder avec la théologie, la chronologie et l'histoire.

Dans le grand siècle de Léon X et de Luther, l'astrologue allemand Stofflet prédit un déluge qui devait arriver en 1524, et causa une grande anxiété parmi les peuples et les princes : beaucoup d'hommes s'enfuirent sur les montagnes; Auriel, médecin de Toulouse, vendit tout ce qu'il possédait pour faire construire une arche, et le duc Urbin dut faire publier un livre, par le philosophe Paul de Middelbourg, pour démontrer la vanité de cette crainte. Lorsqu'en 1572 un nouvel astre apparut dans la constellation de Cassiopée, tous les astronomes y reconnurent un signe de graves changements; un philosophe italien, Guilandini, osa seul rire de leur frayeur. Jusqu'au temps de Louis XIV, les princes et les seigneurs avaient auprès d'eux un astrologue, dont ils prenaient les thèmes et les horoscopes, et il fut proposé d'instituer une chaire pour le fameux Morin. Qui ne se rappelle Waldstein? mais, chose plus étonnante, c'est que Tycho-Brahé, astronome d'un mérite incontesté, prononça en 1574, dans l'université de Copenhague, un discours pour démontrer que l'astrologie était d'accord avec la raison et la religion, et pour plaindre les philosophes qui se refusaient à y croire par ignorance de cet art.

Cependant Pierre de Blois (1), archevêque de Bath, près de Londres, s'était élevé contre ces erreurs, et avait combattu l'astrologie comme les magiciens dans les *Illusions de la fortune*. « Ce qu'on appelle Fortune ou Destin n'existe pas, et il faut ré« pudier l'opinion des doctes, qui attribuent les événements du « monde à ces caprices ou à la fatalité, au lieu de reconnaître « une volonté suprême qui règle inaltérablement les vicissitudes « humaines... J'appelle pour cela mon livre *Illusions de la for« tune*, non que la fortune soit quelque chose en elle-même, mais

(1) C'est un des hommes les plus remarquables de son temps (1200). Il fut puissant en Sicile, à la cour normande, puis en en Angleterre sous Henri II et Henri III, au nom desquels, comme au sien propre, il écrivit beaucoup de lettres d'un style facile, et qui sont fort importantes pour l'histoire. Nous avons aussi de lui divers traités et des discours.

« pour démontrer que, dans l'élévation comme dans l'abaisse-
« sement des mortels, tout vient non du hasard, mais de la divine
« Providence. »

Les chimères de l'astrologie eurent pour conséquence de propager la croyance aux esprits follets, aux spectres, aux fantômes, aux vampires; ces croyances énergiques, comme toutes celles de l'époque, imprimèrent un caractère grandiose aux plus déplorables superstitions, et devinrent l'objet d'une foi plus vive quand elles furent soumises à des procès réguliers. L'imagination y puisa une vigueur prodigieuse pour créer des événements qu'elle-même finissait par croire véritables; des hommes à l'esprit ardent se retirèrent à l'écart pour se jeter dans un monde fantastique en haine du monde réel, et mêlèrent l'imposture à l'hallucination et au fanatisme. La législation se hâta de réprimer des gens qui excitaient les tempêtes, faisaient changer de forme aux choses et aux hommes, engendraient des maladies; enfin des procès absurdes égarèrent longtemps la justice, comme nous aurons à le déplorer à une époque que l'on a appelée le *siècle d'or*.

D'un autre côté, les savants, avides de tout ce qui était nouveau dans un temps où tout était à créer, appliquèrent les sciences occultes à toutes les branches de l'arbre scientifique. La médecine n'y recourait pas seulement pour la distillation des médicaments, et pour reconnaître les vertus les plus efficaces des substances, mais faisait des enchantements, préparait des amulettes, se livrait à des recherches continuelles afin de trouver l'élixir de longue vie; à cet effet, elle évoquait les esprits, tandis que de nos jours elle se contente de disséquer les cadavres. Les mathématiques se fourvoyaient à la suite de la cabale. L'homme reste naturellement étonné devant la contemplation des nombres, barrière entre nous et la brute, miroir de l'intelligence qui se complaît dans tout ce qui tend à la démontrer à elle-même. De là l'ancien respect pour les nombres, professé dans les écoles pythagoriciennes, et qui se réveilla dans celles des néo-platoniciens et chez les commentateurs hébraïques. De ces derniers vint le nom de cabale, donné à la science à l'aide de laquelle on croyait deviner, par la combinaison des nombres, les choses occultes, et acquérir le pouvoir de commander aux puissances infernales.

Cabale.

Magie.

Tels étaient les éléments dont se composait la magie née du désir d'acquérir la science, et de l'accroître en s'alliant aux puissances supérieures au moyen desquelles on espérait recevoir l'influence divine. Pour peu que l'on observe les opinions sur lesquelles se fondaient le genre de vie et les croyances du temps, la

magie n'en sera considérée que comme une déduction logique.

Il y avait quatre sortes de magies : la magie *naturelle*, qui, connaissant mieux que le vulgaire les forces de la nature, ses sympathies et ses antipathies, obtenait des effets prodigieux, comme les fantasmagories, les phénomènes de ventriloquie ; la magie *mathématique*, qui, mettant à profit les lois de la mécanique, pouvait construire des machines, des automates dont le jeu excitait l'admiration, ou obtenait des solutions inaccessibles au commun des calculateurs ; la magie *empoisonneuse*, qui composait des breuvages, des philtres merveilleux, capables, comme ceux de Circé ou d'Armide, de changer les hommes en pourceaux ou en poissons ; enfin la magie *cérémoniale*, plus auguste et plus puissante que les autres, se subdivisait en *goëtie*, qui communiquait avec les esprits malfaisants, et en *théurgie*, qui mettait en relation avec les génies purs. La magie *blanche* fut introduite par des jongleurs à une époque plus récente.

Nous devons être d'autant moins surpris que, dans des temps d'ignorance et de crédulité, on réputât miracle tout ce qui sortait de l'ordre ordinaire que nous-mêmes, au milieu de tant de lumières disséminées par la science, nous restons étonnés en présence des phénomènes inexpliqués de la catalepsie, de l'électricité, du magnétisme, de la rhabdomancie, de la galvano-plastique, de la photographie. La raison, devenue adulte, nous a enseigné à vérifier les faits, et à en attendre l'explication du temps et de la science ; mais alors on voulait trouver les causes, et l'on recourait à des puissances supérieures. On se figurait que l'homme pouvait ou faire des pactes avec le génie du mal, et par son assistance commander à la nature, ou évoquer les morts, afin qu'ils révélassent les secrets de la tombe ; il y avait même, à Tolède et à Séville, des professeurs qui enseignaient publiquement la nécromancie. Les extravagances dégénéraient parfois en méfaits, et des fanatiques allaient jusqu'à égorger des enfants pour assouvir de leur sang les spectres qu'ils évoquaient au moyen de caractères magiques.

Tout astrologue ou alchimiste se vantait d'avoir quelque esprit familier à ses ordres. Michel Scot invitait ses amis à un banquet sans avoir rien de préparé ; puis soudain apparaissaient les mets les plus délicats ; il disait : *Cette friandise vient de la cuisine du roi d'Angleterre ; cette liqueur vient de la bouteillerie du roi de France* (1).

On tirait des présages sur l'avenir des signes fortuits, des lignes

(1) Ennemosser, *Geschichte der magie*. Leipzig, 1844.

de la main, des étoiles, des songes, dont l'interprétation constituait une grande partie des doctrines occultes, qu'on n'aurait osé mettre en doute, puisque Hippocrate l'avait admise; et parfois l'on devinait, parce qu'il est difficile de ne pas rencontrer juste quelquefois quand on parle un peu de tout et vaguement, comme il arrive à nos diseurs de bonne aventure.

Les sciences occultes offraient deux voies pour s'enrichir : trouver des trésors et transmuer les métaux. Quant aux trésors, les chroniques racontent des choses merveilleuses. Dans la Pouille, il y avait une statue de marbre avec une couronne d'or, portant cette inscription : *Aux calendes de mai, au soleil naissant, j'ai la tête d'or*. Personne ne comprit le sens de ces mots, jusqu'au moment où Robert Guiscard en arracha le secret à un prisonnier sarrasin; ayant creusé la terre à l'endroit où tombait l'ombre de la tête au 1er mai, il trouva un trésor (1). Le moine Gerbert vit une statue qui, l'index étendu, portait cette inscription sur sa tête : *Frappe là*. Plusieurs fois on avait frappé cette tête sans aucun résultat, quand le moine plus avisé remarqua l'endroit où l'ombre projetée par le doigt indicateur venait tomber à midi; puis, durant la nuit, il vint fouiller avec un seul compagnon en cet endroit, et y trouva un vaste palais tout en or. Des soldats jouaient aux dés; le roi et la reine étaient assis à table; auprès d'eux, un damoisel tenait son arc tendu : tout cela était en or, et brillamment éclairé par un tison qui brûlait au milieu. Lorsqu'on voulait toucher à l'archer, de belles et jeunes filles se mettaient à danser. Comme Gerbert ne se fiait pas beaucoup en son compagnon, il prit seulement sur la table un couteau d'un travail admirable; tout à coup, les danseuses s'élancèrent frémissantes, et l'archer tira sur la lumière, qui s'éteignit. Gerbert, resté dans les ténèbres, fut donc obligé de laisser toute chose intacte; mais il entendit diverses prédictions, qui toutes se vérifièrent par la suite (2).

Sans parler de la pistole volante, qui, une fois dépensée, revenait constamment dans la bourse d'où elle était sortie, nous passerons immédiatement à l'art de faire de l'or, qui était alors le but suprême et constituait une science distincte. On veut reporter l'origine de la chimie à Pythagore, qui, supposant dans le nombre une harmonie parfaite, lui donna par ce motif le nom d'ordre, de beauté (κόσμος), et exprima par les nombres les diverses compositions des éléments. Vint ensuite une école qui produisit

Alchimie.

(1) JORDANI, *Chron.*, c. 222.
(2) *Id.*, c. 220.

la doctrine des qualités élémentaires, résultant, selon Ocellus, des formes matérielles des molécules. De là le système atomiste. Timée de Locres y reconnut une multitude de qualités différentes, qu'Empédocle fixa à quatre éléments, c'est-à-dire l'air, le feu, la terre et l'eau. Ce philosophe prétendit que les corps eux-mêmes ne tombaient pas sous nos sens, mais seulement leur essence. Étudiant la manière dont les molécules s'unissent et se séparent, il en déduisit une ressemblance avec les sympathies et les répulsions humaines, première lueur des solutions les plus récentes; mais sa théorie ne fut pas adoptée, et Aristote trouva plus de crédit en admettant un cinquième élément sidéral, dont la présence unissait, et dont l'absence décomposait.

En conséquence, la chimie des anciens tenait pour constant que les corps résultent de la combinaison des éléments, et que de leur harmonie naît la santé dans les corps humains. Celui qui découvrirait ces combinaisons pourrait donc non-seulement rendre la santé et prolonger indéfiniment la vie, mais encore transformer les corps et les métaux. Sentiment sublime, bien que fourvoyé, de la puissance de l'homme et de la perfectibilité de la création entière, et qui, dans la supposition que certains corps étaient moins parfaits, s'appliquait à trouver l'élément qui leur manquait, et s'élevait même jusqu'à la Divinité, dans l'espoir non de créer comme elle la matière, mais de lui donner la forme de l'organisation.

Cependant, comme on voyait dans l'or le représentant universel des jouissances terrestres, la science s'ingénia d'une manière spéciale à trouver la *pierre philosophale*, qui devait lui servir à faire de l'or avec de l'étain et du mercure.

Roger Bacon, plus précis et moins énigmatique que les alchimistes qui vinrent après lui, indique clairement, dans son *Speculum alchymiæ*, le but et les moyens de cet art. Le feu, s'élançant du centre de la terre (1), rencontre deux autres éléments, la terre et l'eau; ils dessèche et coagule les molécules de l'eau, ce qui produit le mercure, et, raffinant la terre, il en produit le soufre. Tous les métaux et minéraux sont composés de soufre et de mercure, combinés à des degrés divers. Ces données admises, il était permis d'espérer qu'on pourrait modifier ces combinaisons de manière à transmuer un métal imparfait en celui qui était le plus parfait, c'est-à-dire en or. Afin d'y parvenir, les alchimistes auraient dû raffiner ces deux substances au

(1) Il dit réellement *du fond des mines*; mais on peut voir combien il approche des théories modernes de la chaleur centrale.

moyen de réactifs, puis les traiter directement, et cette opération leur eût fait reconnaître promptement l'impossibilité de la réussite ; mais, comme s'il eût été indispensable que l'esprit humain acquît de la force dans un long et infructueux exercice, ils songèrent, au lieu de recourir à l'analyse, à trouver un corps qui, combiné avec les métaux, pût les transmuer en or. Bacon croit qu'un métal seul peut être employé à cet effet, et qu'il n'y a pas d'autre procédé que le feu, en renonçant à toute intervention superstitieuse ; mais l'opérateur qui a entrepris cette tâche avec une ardente espérance n'a pas plutôt vu les simples ressources de l'art lui faire défaut qu'il a recours à tous les moyens possibles pour s'emparer de la force créatrice, dite esprit universel, de l'âme générale du monde ; de là naît cette science secrète et ténébreuse qui occupa tant d'esprits.

On se figura donc que les qualités occultes de la matière et l'influence favorable des étoiles étaient nécessaire pour exécuter le *grand œuvre*, c'est-à-dire pour obtenir la poudre de projection, dont le mélange perfectionnerait les métaux. Pour faire de l'or, il faut imiter l'art divin, et par conséquent étudier ce que Dieu fait. Or les métaux sont composés de trois *esprits* ou principes : le souffre, le vif-argent et l'arsenic ou sel, qui, moyennant la chaleur souterraine, forment les métaux parfaits. Il s'agit donc d'imiter au fourneau l'opération de la nature, en éliminant les principes corruptibles unis à ceux qui sont purs. Il faut donc, par la *sublimation*, par la *précipitation*, par la *distillation*, par la *calcination*, les délivrer du principe sulfureux, et par la *solution*, la *fusion*, la *coagulation*, la *cération*, les rendre aptes à se transformer, et à donner du mercure philosophal pour *mercuriser l'or*. Les recettes indiquées étaient positives, mais on expliquait le mystère en termes occultes. *Voulez-vous*, disaient-ils, *faire l'élixir des sages? prenez le mercure des philosophes, transformez-le successivement, par la calcination, en lion vert et en lion rouge ; faites-le digérer dans un bain de sable avec de l'esprit-de-vin âcre, et distillez le produit. Mais que l'alambic soit couvert des ombres cimmériennes, et il se trouvera au fond un dragon noir qui dévore sa propre queue...* Nous connaissons certaines sciences de nos jours, qui parlent un langage à peu près aussi intelligible, et qui sont pourtant d'une application plus immédiate que l'art de faire l'or et le breuvage d'immortalité.

La *Tabula Smaragdina* d'Hermès, sur laquelle on a composé des volumes de commentaires, est à peine de la longueur d'une demi-page. En avoir l'intelligence a toujours été considéré comme

un équivalant à posséder le secret de faire l'or; on peut en faire l'essai :

« Le vrai sans mensonge est certain et très-vrai. Ce qui est en « bas est comme ce qui est en haut, et ce qui est en haut comme « ce qui est en bas, pour accomplir les miracles de la chose uni- « que. De même que toutes les choses furent créées d'une seule, « par la méditation d'un seul, ainsi toutes les choses naquirent « de cette chose unique par appropriation. Son père est le Soleil, « la lune sa mère; le ventre la porta dans son sein; la terre la « nourrit. C'est le père de toute l'harmonie du monde. Sa vertu « est entière quand on la dépose dans la terre. Tu sépareras avec « soin et habileté la terre du feu, le subtil du dense; il monte de « la terre aux cieux, redescend sur la terre, et puise sa force dans « le supérieur comme dans l'inférieur. Ainsi, tu posséderas la « gloire du monde entier; toute obscurité s'éloignera de toi. C'est « la vertu forte de toute vertu, parce qu'elle dompte toute « chose subtile, pénètre toute chose solide. Ainsi fut créé le monde, « ainsi se produiront les appropriations admirables, ceci en étant « la manière. Et pour cela je fus appelé Hermès, trois fois très- « grand (Trismégiste), possédant les trois parties de la philoso- « phie du monde. Ce que j'ai dit de l'opération du soleil est « conclu. »

Quand bien même on voudrait voir indiquées dans cette Apocalypse la puissance de l'esprit et l'unité des choses créées, pour peu que l'on ait la fantaisie de descendre aux détails, on pourra y appliquer tous les systèmes imaginables.

Les alchimistes avaient à leur service les très-anciens livres de Moïse, de Marie, sa sœur, de Mercure Trismégiste, de Job, d'Énoch, le *Séfer* d'Adam et principalement la *Clavicule* de Salomon. D'autres croyaient que la grande science était indiquée à sens couvert dans le Coran, dans l'Évangile et l'Apocalypse. Une infinité d'ouvrages, sous les titres les plus bizarres (1), furent composés dans un langage particulier aux adeptes, rempli d'hiéroglyphes, dont l'invention est attribuée à Alphonse X, et qui en rendent la lecture très-difficile lorsqu'on y veut chercher quelque parcelle de vérité. Les explications secrètes n'étaient confiées qu'aux adeptes, parmi lesquels on ne pouvait être compté qu'après de longues études, et en associant la cabale, l'astrologie, la nécromancie. Pour faciliter ses opérations, la science hermé-

(1) Par exemple, *les Symboles de la Table d'or des douzes nations*, par Mayer.

tique se servait aussi de la verge de Moïse, de la pierre de Sisyphe, de la toison de Jason, du vase de Pandore, de la table d'émeraude d'Hermès, du fémur d'or de Pythagore; si rien ne réussissait, on recourait au diable barbu, chargé spécialement de ce genre d'offices.

Quelques alchimistes s'abandonnaient de bonne foi à ce délire d'origine classique (1), qui continua durant des siècles. Le témoignage des autres, des apparences illusoires leur persuadèrent qu'il était possible de trouver cette fameuse *poudre de projection* (2); ils s'y appliquèrent avec passion, et entreprirent de longs voyages, surtout au Sinaï, au mont Horeb et au mont Athos, dont on croyait les moines possesseurs du grand secret. Plus souvent c'était un appât jeté aux gens crédules, afin de leur soutirer l'or nécessaire pour faire de l'or; puis, lorsque ces habiles maîtres étaient parvenus, par un tour d'adresse, à faire trouver quelques grains d'or au fond du creuset, les bailleurs de fonds ne leur manquaient pas pour les dépenses nécessaires à des résultats plus abondants. On vit de la sorte de grandes fortunes s'en aller en fumée; aussi Harry définissait l'alchimie : *ars sine arte, cujus principium est mentiri, medium laborare, finis mendicare* (3).

Un alchimiste, passant par Sedan, enseigne généreusement à Henri Ier de Bouillon le secret de faire de l'or; il en fait même en sa présence, et ne lui demande, pour prix d'un tel service, que vingt mille écus pour se rendre jusqu'à Venise, au congrès général des adeptes. Le prince, certain d'avoir en poche trois cent mille onces d'or et autant de grains de poudre de projection,

(1) On sait que Caligula dépensa des sommes considérables pour trouver le secret de faire de l'or; sous Dioclétien, il y eut une espèce de persécution contre les alchimistes.

(2) Peut-être l'un d'eux, ayant, dans le cours de ses essais, dissous du borax et de la crème de tartre avec du sublimé de mercure, et fait évaporer le mélange sous la superficie d'un vase d'argent, aura trouvé celui-ci doré. Il put donc croire avoir trouvé la pierre philosophale, et se remit à tenter ces combinaisons, dans lesquelles nous voyons en effet revenir constamment, sous les noms étranges d'alors, le borax, le tartre, le mercure, le sel marin. On sait que ces substances donnent à l'argent une teinte jaune, mais qu'un simple lavage avec de l'acide nitrique étendu d'eau suffit pour faire disparaître. Du reste, les procédés étaient secrets, vu l'importance qu'il y avait à tenir caché l'art de s'enrichir.

(3) Le premier volume de l'*Histoire de la chimie depuis les temps les plus reculés jusqu'à notre époque*, par Fréd. Hoefer, contient l'analyse des manuscrits alchimiques de la Bibliothèque impériale de Paris, une exposition des doctrines cabalistiques sur la pierre philosophale, l'histoire de la pharmacologie, de la métallurgie et des autres sciences et arts qui se rattachent à la chimie.

lui fit présent du double de la somme demandée; mais le fourbe était déjà loin quand le prince reconnut qu'il avait été pris pour dupe. Charles IX donna cent vingt mille livres à Jacob Gauthier, baron de Plumerolles, afin de préparer la transmutation; or, dès que celui-ci les tint, il prit la fuite. Henri IV d'Angleterre, se trouvant en grande pénurie d'argent, promit des récompenses à celui qui trouverait le secret de la transmutation; enfin il annonça cette heureuse découverte, et son intention d'éteindre prochainement les dettes de l'État; mais cet édit, comme tant d'autres, resta à l'état de simple promesse. Jacques Cœur, devenu ministre de Charles VII, avait acquis de grandes richesses, que l'on attribuait à l'alchimie. Au seizième siècle, lorsque Jean Augurello présenta à Léon X un poëme sur l'art de faire de l'or (*Chrysopée*), le pontife lui donna pour tout cadeau une bourse vide, afin qu'il pût la remplir; mais l'empereur Rodolphe II dépensa des trésors dans ces expériences, et, quand il mourut, on trouva dans son laboratoire dix-sept barils d'or très-pur, destinés à être consumés en essais. On vit un de ses successeurs briser nombre de diamants, dans la persuasion où il était de pouvoir, au moyen de la fusion, en former un très-gros; chose qui paraîtra moins déraisonnable, aujourd'hui que les anciennes recherches des alchimistes se sont converties en essais afin de parvenir à solidifier le carbone pur en diamant.

Parmi les alchimistes les plus renommés, on cite Basile Valentin, sous le nom duquel on a mis des actions et des écrits de personnages différents (1) et d'époque incertaine entre le douzième et le treizième siècle. 1228-1314.

Arnaud de Villeneuve s'écartait de l'esprit religieux de ses contemporains, jusqu'à dire que les œuvres de charité et les bienfaits de la médecine sont plus agréables à Dieu que le sacrifice de l'autel; il fit faire des progrès à l'art de distiller, et en démontra l'importance. On lui doit la découverte de l'essence de térébenthine, et peut-être trouverait-on encore autre chose dans ses livres si le jargon en était plus intelligible.

Il inspira l'amour de la science à Raymon Lulle, dont nous avons parlé précédemment, et qui fit des expériences dans les-

(1) *De microcosmo, deque magno mundi mysterio et medicina hominis.* — *Manifestazione degli artifizi delle tinture essenziali dei sette metalli, e delle loro virtù medicinali.* — *Trattato chimico-filosofico delle proprietà naturali e soprannaturali de' metalli e de' minerali.* — Haliographia, *della preparazione, usi e virtù di tutt' i sali animali, minerali, vegetali.* — *Pratica con dodici chiavi della filosofia*, etc., etc.

quelles, s'il est difficile aujourd'hui d'en pénétrer le sens, on peut au moins soupçonner quelques idées générales. La quintessence, espèce de principe subtil sans mélange, archétype presque du corps dont elle contient les *vertus* dans son intensité absolue, était l'objet de toutes les recherches scientifiques. Raymond Lulle s'efforça donc de trouver la quintessence ontologique non-seulement des minéraux, mais encore des végétaux : travail qui, jusqu'à un certain point, se rapproche de celui auquel se livre aujourd'hui la chimie thérapeutique, en recherchant les essences, les sels du quinquina, de l'opium, comme l'archétype où sont contenues leurs propriétés les plus efficaces. Raymond Lulle enseigne en outre que la forme est la qualité la plus essentielle de la matière, et qu'elle influe sur la composition chimique, de même que, dans l'opinion des physiologistes modernes, l'élément de la forme a plus d'importance que celui de la composition.

Nous reviendrons ailleurs, avec plus d'étendue, sur ces égarements de la raison humaine, héritage de l'antiquité. Après un temps d'arrêt durant les plus beaux siècles du christianisme, ils se renouvelèrent au temps qu'on a appelé l'époque de l'émancipation de la pensée, de la liberté du jugement, au siècle de la réforme enfin; ne se contentant pas du théâtre restreint des écoles, ils influèrent d'une manière déplorable sur la société. Mais notre siècle n'a-t-il pas aussi ses sciences occultes? n'enfante-t-il pas tous les jours des livres et des systèmes? Il est vrai que la philosophie nous a enseigné à vérifier les faits avant de scruter les causes, à multiplier et à varier les expériences, et à croire qu'il y a, dans le règne intellectuel non moins que dans le règne physique, des mystères que l'homme s'obstine en vain à nier où à vouloir expliquer; toutefois il n'est jamais superflu de montrer à la raison ses erreurs, afin qu'elle en conçoive cette humilité qui seule peut la retenir dans le droit chemin.

Il est sans doute à déplorer que l'intelligence humaine se soit abandonnée à un pareil délire (1); mais il n'en faut pas moins remarquer que les sciences occultes devaient aussi avoir leur moment de règne dans l'âge de l'imagination, et pousser par elle les esprits à une activité dont la simple raison n'aurait pas été capable.

(1) Ceux qui seraient curieux de se procurer d'amples renseignements sur cette matière peuvent consulter un recueil périodique allemand uniquement consacré à la magie, et dirigé par le conseiller ecclésiastique du duc de Hesse, G. Conrad Horst : *Zauber-bibliothek oder von Zauberei, Theurgie, und Mantik, Zaubereren, Hexen und Hexen-processen, Dæmonen, Gespentern und Geistererscheinungen.* Munich, 1829.

Quelles longues veilles ne devait pas consacrer à l'étude ces hommes énergiques, lorsqu'ils se croyaient à l'instant de découvrir le remède universel ou la pierre philosophale! La réputation de devins et de magiciens qui pèse sur les alchimistes empêche aujourd'hui d'apprécier leur mérite, et l'on abandonne aux almanachs des noms dignes peut-être de figurer à la tête des encyclopédies; en effet, c'est de leurs essais qu'est née la chimie, science destinée peut-être à servir de point de départ, de centre et de lien à toutes les autres (1). Ce fut seulement après Raymond Lulle que des fripons firent de l'alchimie un instrument de fourberies, ce qui la fit abandonner par les hommes de mérite; depuis Lulle jusqu'à Bernard de Palissy, elle ne fit aucun progrès.

Lulle avait déposé dans son *Ars magna* les germes d'une classification encyclopédique. Arnaud de Villeneuve trouva, en s'occupant d'alchimie, les acides sulfurique, muriatique et nitrique; il fit aussi les premiers essais de distillation, qui nous donnèrent ensuite l'alcool. Albert le Grand reçut l'empereur au milieu d'arbres couverts de leurs fruits au cœur de l'hiver, ce qui indique des procédés utiles à l'agriculture; il dut même avoir beaucoup médité sur les lois mécaniques pour construire son *androïde* (2), bien qu'il l'appliquât à un but imaginaire. Paracelse, tout en délirant, donna une nouvelle impulsion à la médecine, et introduisit l'usage des préparations antimoniales, salines, ferrugineuses. Brandt, en se livrant à des recherches du même genre, trouva le phosphore, comme aussi Rodolphe Glauber le sulfate de soude, qui porta son nom (*sel de Glauber*). Michel Scot traça les premières lignes de la phrénologie (3), science à laquelle notre époque

(1) Les œuvres de ces premiers chimistes se trouvent dans la *Bibliothèque chimique curieuse* de MANGET.

(2) C'était un automate qui se mouvait et prononçait quelques mots. Les contemporains, exagérant un fait possible, dirent qu'il avait, à force d'observations célestes et d'influences surnaturelles, fabriqué un homme de chair et d'os, qui répondait des oracles et babillait tant que saint Thomas le brisa pour le délivrer de cet ennui.

(3) *Caput magnum et bene rotundum ex omni parte significat hominem secretum, sagacem in agendis, ingeniosum, magnæ imaginationis, laboriosum, stabilem et legalem. Cujus caput est longum significat hominem fatuum, malitiosum, vel valde simplicem, vanum, cito credentem, nocigerulum, ac etiam invidum. Cujus caput est grossum, habens latam faciem, significat hominem suspiciosum, valde animosum, cupidum pulchrorum, grossi nutrimenti et non bene verecundum. Cujus caput est parvum significat hominem valde debilem, insipientem, pauci cibi, doctrinalem et non bene fortunatum.* M. SCOTI *libellus de secretis naturæ*; Amsterdam, 1665.

n'a pas encore su assigner un rang entre l'enthousiasme de ses prosélytes et le mépris de ses détracteurs, qui souvent blasphèment pour se dispenser d'examiner. C'est peut-être à un moine occupé de vaines recherches que le hasard révéla la poudre détonante. On trouve indiqués, dans les ouvrages de Basile Valentin, une foule de préparations d'antimoine et l'alcali volatil ou sel ammoniac, ainsi que de nouveaux procédés pour obtenir le bismuth, le foie de soufre, le sucre de saturne, l'acide nitrique, l'acide sulfurique, l'eau régale, le tartre vitriolé. Cardan lui-même, au milieu des égarements de la cabale, rencontra la formule qui a gardé son nom, ou du moins il aperçut des propriétés nouvelles dans les nombres, comme le cas irréductible; il indiqua la multiplicité des équations, le degré supérieur, l'existence des racines négatives, et il essaya d'appliquer la géométrie à la physique. Ce fut aussi aux astrologues que l'on dut cette commodité précieuse des almanachs, dont on n'a pas encore éliminé certaines intrusions qui en révèlent l'origine, comme les prédictions sur le temps, et, en certains pays, à Rome, par exemple, les numéros de la loterie (1).

Mais le savant de ce temps qui mérite le plus haut renom, pour avoir proclamé la nécessité de l'expérience, c'est celui dont nous
1214-94. avons déjà cité le nom avec éloge, Roger Bacon. Ce moine, originaire du comté de Sommerset en Angleterre, montra que l'explication des phénomènes devait être demandée simplement à l'observation et à l'expérience, et qu'il fallait donner pour bases à la philosophie les mathématiques et l'étude des langues.

Il contribua à opérer cette réforme par la pratique, et acquit ainsi tant de connaissances qu'elles le firent regarder comme magicien. Ses livres lui attirèrent des persécutions inévitables; mais

(1) On dit que dès le troisième siècle un Breton publiait, chaque année, un petit livre sur le cours du soleil et de la lune, livret qui, dans la langue du pays, était intitulé *Dragonon al Monach Guinclan*, et, par abréviation, *Al Monach*. Il est plus vraisemblable que ce nom est dérivé de l'arabe, non pas probablement d'*Al-Mienach*, le comput, mais plutôt d'*Al-Menha*, le cadeau, parce que ce calendrier se donnait au commencement de l'année. Du reste, les Arabes l'appelaient *Takuin*. Les premiers almanachs européens que l'on connaisse avec certitude sont ceux que Samuel Iarchus publiait à la moitié du douzième siècle, puis ceux de Purbach, postérieurement à 1450. Ils se multiplièrent ensuite quand Regiomontanus (Jean Muller de Kœnigsberg) eut imprimé le premier après l'an 1475. Ces almanachs ne contenaient que les éclipses et les positions des planètes, et se vendaient dix couronnes d'or. En 1589, le roi de France Henri III défendit de faire, dans les almanachs, des prédictions directes ou indirectes sur les affaires d'Etat, de même que sur les particuliers.

il acquit promptement une grande renommée, et à peine Clément IV fut-il pape qu'il lui demanda une copie de ses ouvrages : c'est le recueil qui nous a été conservé sous le titre de *Opus majus*. Dans ce livre, il proclame pour première cause de l'ignorance humaine, l'autorité, ou, si l'on aime mieux, le préjugé de l'autorité, qui fait croire à tout ce qu'ont dit les anciens. Il poursuit en démontrant que toutes les sciences se donnent la main, et qu'aucune d'elles n'est parfaite, voulant ainsi rattacher la théologie aux autres sciences, dont plusieurs prétendaient la séparer. Clément mourut promptement, et les doctrines de Bacon, qui contenaient des nouveautés suspectes, déplurent aux [illegible] prélats, et lui valurent un long emprisonnement.

Notre époque doit le considérer comme le [illegible] le fondateur de la méthode expérimentale, sur la nécessité de laquelle il ne cesse d'insister (1). En l'appliquant à l'optique, il signala des phénomènes encore inobservés sur la structure de l'œil (2); sur la cause qui fait scintiller les étoiles, et non les planètes (3); sur l'agrandissement produit par la lentille (4), grâce à laquelle il devina qu'on pourrait construire des lunettes qui feraient paraître un enfant grand comme un géant, et rapprocheraient les étoiles (5); sur les phénomènes de l'arc-en-ciel, des halos, des zones colorées autour du soleil, des nuances diverses dont se teignent les nuages, du passage des rayons du soleil à travers le cristal, de l'ordre des couleurs produites sur les surfaces striées (6). Il n'ignora pas non plus la détonation produite par un mélange où entre le nitrate de potasse; il connut donc la poudre à canon cent cinquante ans avant la prétendue invention de Schwartz; néanmoins il ne s'en

(1) *Scientia experimentalis, a vulgo studentium penitus neglecta; duo tamen sunt modi cognoscendi, scilicet per argumentum et experientiam. Sine experientia nihil sufficientur sciri potest. Argumentum concludit, sed non certificat neque removet dubitationem, ut quiescat animus in intuitu veritatis, nisi eam inveniat via experientiæ.* Opus majus, p. VI, c. I.

(2) P. 263.

(3) P. 331.

(4) P. 352.

(5) P. 357. *De visione fracta majora sunt. Nam de facili patet, per canores supradictos, quod maxima possunt apparere minima, et e contra; et longe distantia videbuntur propinquissime, et e converso. Nam possumus sic figurare perspicua, et taliter ea ordinare respectu nostri visus et rerum, quod frangentur radii, et flectentur quorsuscumque voluerimus, et ut, sub quocumque angulo voluerimus, videbimus rem prope vel longe. Et sic ex incredibili distantia legeremus literas minutissimas, et pulveres ac arenas numeraremus.*

(6) P. 288 à 404.

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

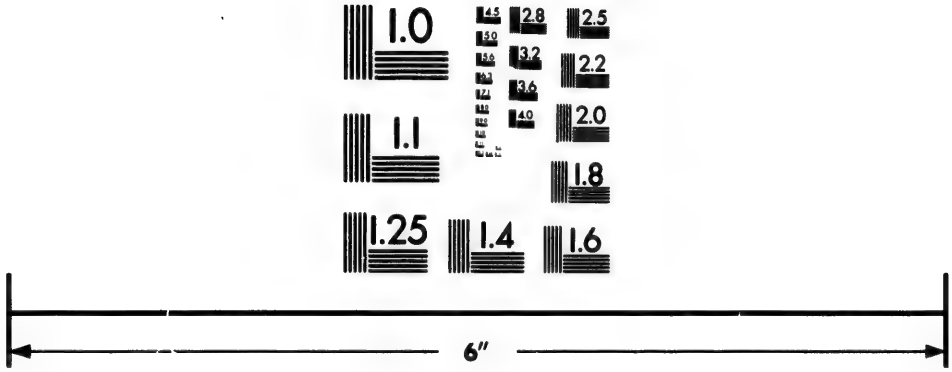

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

2.8
2.5
3.2
3.6
4.0
2.2
2.0
1.8
1.1
1.0

attribue pas la découverte. Peut-être la connaissance lui en vint-elle par les Arabes, et il en donne la recette en énigme (1); mais il dit clairement : « Si, en prenant gros comme le pouce de « cette substance, on produit plus de clarté et de fracas que la « poudre, que serait-ce si on savait l'employer en quantité et « matière convenable (2)? »

Bacon sacrifie au goût du temps lorsque, dans son *Opus Majus*, il se vante à Clément IV de pouvoir enseigner en six mois, à un homme de bonne volonté et d'une aptitude suffisante, ce qui lui a coûté quarante ans d'étude : l'arabe en trois jours; le grec dans le même espace de temps; en une semaine la géométrie, et en deux l'arithmétique. Mais, quand ils crute la puissance de la nature et la nullité de la magie, il signale les progrès possibles de l'industrie en des termes qui devancent les découvertes modernes : « J'in- « diquerai, dit-il, quelques merveilles de la nature ou de l'art, afin « que l'on voie combien elles l'emportent sur les inventions de la « magie. On peut construire pour la navigation des machines telles « que les plus grands vaisseaux, gouvernés par un seul homme, « parcourent les fleuves et les mers avec plus de rapidité que s'ils « étaient remplis de rameurs; il est encore possible de faire des « chars qui, sans le secours d'aucun attelage, courront avec une « vitesse incommensurable. On peut créer un appareil au moyen « duquel un homme assis, en faisant mouvoir avec un levier cer- « taines ailes artificielles, voyagerait dans l'air comme un oiseau. « Un instrument long de trois doigts et d'une égale largeur suffi- « rait pour soulever des poids énormes à toutes les hauteurs « possibles. Au moyen d'un autre instrument, une seule main « pourrait attirer à soi des poids considérables, malgré la résis- « tance de mille bras. On imagine aussi des appareils pour che- « miner, sans péril, au fond de la mer et des fleuves.... Des « choses semblables se sont vues, soit chez les anciens, soit de « nos jours, excepté le mécanisme pour voler, découvert par un « sage qui m'est bien connu. On peut encore inventer beaucoup « d'autres choses, comme des ponts qui traversent les fleuves les

(1) *Sed tamen salispetræ* LURU VOPO CAN ULRIET *sulphuris, et sic facies tonitrum et coruscationem, si scias artificium.* Les mots en lettres majuscules signifient *carbonium pulvere.*

(2) *Soni velut tonitrus et coruscationes possunt fieri in aere, immo majore horrore quam illa quæ fiunt per naturam; nam modica materia adaptata, scilicet ad quantitatem unius pollicis, sonum facit horibilem, et coruscationem ostendit vehementem. Mira sunt hæc si quis sciret uti ad plenum in debita quantitate et materia.*

« plus larges, sans piles ni appuis intermédiaires. Mais, parmi « toutes ces merveilles, les jeux de la lumière méritent une atten- « tion particulière. Nous pouvons combiner des verres transpa- « rents et des miroirs de telle manière que l'unité semble se « multiplier, et qu'un seul homme semble une armée; qu'il ap- « paraisse autant de lunes et de soleils que l'on voudra, puisque « les vapeurs répandues dans l'air se disposent quelquefois de façon « à doubler et même à tripler, par une réflexion bizarre de la « lumière, le disque de ces astres. On pourrait ainsi, par des ap- « paritions soudaines, jeter l'épouvante dans une ville ou dans une « armée. Cet artifice semblera plus facile si l'on considère qu'on « peut construire un système de verres transparents qui rappro- « chent de l'œil les objets éloignés, en écartent les objets plus « voisins, ou les montrent de quelque côté que l'on veuille. Ainsi « on lira d'une grande distance des caractères très-fins, et l'on « comptera des choses imperceptibles, comme on dit que César, « du haut des côtes de la Gaule, voyait, à l'aide d'immenses « miroirs, plusieurs villes de la Grande-Bretagne. On pourrait, « par des moyens analogues, grossir, rapetisser ou renverser les « formes des corps, et abuser ainsi les regards par des illusions « infinies. Les rayons solaires, adroitement conduits et réunis en « faisceaux par l'effet de la réfraction, peuvent enflammer à une « certaine distance les objets soumis à leur activité (1). »

Ce ne sont là que des lueurs, sans doute, mais elles montrent que dès lors on observait, on réfléchissait, on expérimentait. C'est beaucoup certainement que de trouver, au treizième siècle, un moine méditant sur ces découvertes dont se moquèrent Ninon, Tartarotti, Napoléon, et qui changent aujourd'hui l'aspect du commerce et celui des royaumes. Il n'est pas jusqu'aux phénomènes de l'affinité, aujourd'hui l'objet de toute l'attention des chimistes, qui n'aient frappé les regards de Bacon; car il reconnut dans les métaux l'attraction de l'aimant pour le fer, puis celle des acides pour leurs bases, et enfin des plantes entre elles. Aussi s'écrie-t-il que celui qui a observé ces merveilles ne doit trouver rien d'incroyable dans les œuvres de la nature, ni dans celles de l'homme (2). Qui sait même ce qu'on ne pourrait pas découvrir

(1) *De secretis operibus artis et naturæ et nullitate magiæ*, cap. I, 8.

(2) *De alio vero genere sunt multa miranda, quæ, licet in mundo, sensibilem utilitatem non habeant, habent tamen spectaculum ineffabile sapientiæ, et possunt applicari ad probationem omnium occultorum, quibus vulgus inexpertum contradicit; et sunt similia attractioni per magnetem. Nam quis crederet hujusmodi attractioni, nisi videret? Et [illegible] miracula*

dans ses écrits si, à l'époque de la réforme religieuse, les novateurs n'eussent pas cru les progrès de la liberté intéressés à la destruction de ses manuscrits, parce qu'il était moine? mais combien ne doit-on pas s'étonner plus encore lorsqu'on voit ce premier Bacon devancer de si loin le Bacon du seizième siècle en combattant l'autorité, l'*ipse dixit* du maître, et recommander sans cesse l'examen, l'observation, l'expérience (2) !

Il l'emporte même en un point sur Bacon de Vérulam, et c'est par sa croyance au progrès continu de l'espèce humaine. Il exprime formellement sa pensée à cet égard : « Aristote et ses contemporains durent ignorer, dit-il, une foule de vérités physiques et de propriétés naturelles; aujourd'hui même les savants ignorent beaucoup de choses que les moindres écoliers sauront un jour (1). Ceux qui viennent après les autres ont toujours ajouté aux œuvres de leurs devanciers, et redressé beaucoup d'erreurs; il ne faut donc pas s'en tenir à tout ce que nous entendons ou lisons, mais examiner les opinions des anciens pour ajouter là où ils ont failli,

naturæ sunt in hac ferri attractione, quæ non sciuntur a vulgo, sicut experientia docet sollicitum. Sed plura sunt hæc et majora. Nam similiter per lapidem fit auri attractio, et argenti, et omnium metallorum. Idem lapis currit ad acetum, et plantæ ad invicem, et partes animalium, divisæ, localiter, naturaliter concurrunt. Et postea quam hujusmodi perspexi, nihil mihi difficile est ad credendum, quando bene considero, nec in divinis, sicut nec in humanis.

(1) A la fin du second volume de l'*Examen critique de l'Histoire de la géographie du nouveau continent* par Alex. de Humboldt, on trouve une dissertation sur Roger Bacon, où sont mis au jour ses mérites, notamment en ce qui concerne l'optique; on y prouve qu'il n'est redevable de ses découvertes ni à Ptolémée ni à Al-Hazen, mais à ses propres observations.

Voltaire s'exprime ainsi dans le *Dictionnaire philosophique* : « Roger Bacon fut persécuté et condamné dans Rome à la prison par des ignorants. C'est un grand préjugé en sa faveur, je l'avoue; mais n'arrive-t-il pas tous les jours que des charlatans condamnent gravement d'autres charlatans, et que des fous font payer l'amende à d'autres fous?... Parmi les choses qui le rendirent recommandable, il faut premièrement compter sa prison, ensuite la noble hardiesse avec laquelle il dit que tous les livres d'Aristote n'étaient bons qu'à brûler, et cela dans un temps où les scolastiques respectaient Aristote beaucoup plus que les jansénistes ne respectent saint Augustin... Roger Bacon ne parle en aucun endroit de la poudre à canon. Cependant, malgré ce nombre effroyable d'absurdités et de chimères, il faut avouer que ce Bacon était un homme admirable pour son siècle. Quel siècle? me direz-vous. C'était celui du gouvernement féodal et des scolastiques. Figurez-vous les Samoyèdes et les Ostiaques qui auraient lu Aristote et Avicenne : voilà ce que nous étions... Transportez ce Bacon au temps où nous vivons, il serait sans doute un très-grand homme, etc.»

(2) *De secretis operibus*, etc. ch. 7.

corriger où ils ont erré, et cela toujours avec modestie et indulgence (1). »

Mathématiques.

Les véritables mathématiques ne manquèrent pas d'être cultivées avec ardeur dans les siècles dont nous parlons. Bacon les déclarait l'instrument le plus puissant pour pénétrer dans les sciences, la science qui précède toutes les autres et nous dispose à les comprendre. Saint Thomas les possédait à fond, et l'on sait qu'il écrivit sur les aqueducs et les machines hydrauliques. Le Novarais Campano, qui vivait postérieurement à l'année 1200, commenta Euclide, (2) et étudia la théorie des planètes et la quadrature du cercle. Hildebert du Mans, poëte d'un grand renom à cette époque, composa un poëme en quinze chants, intitulé *le Mathématicien*, pour tourner en ridicule l'astronomie et les astronomes.

Léonard Fibonacci, de Pise, passe pour avoir, en 1202, enseigné ou plutôt propagé l'usage des chiffres arabes, qu'il appelle nombre indiens, et dont il indique la valeur relative ou de position. Employé à la douane de Bougie, en Barbarie, il recueillit tout ce que l'on savait d'arithmétique en Égypte, en Grèce, en Syrie, en Sicile, et il en composa un traité (3). Zéro, selon lui, dérive du

(1) *Semper posteriores addiderunt ad opera priorum, et multa correxerunt.* Puis il établit cette règle : *Quoniam igitur hæc ita se habent, non oportet nos adherere omnibus quæ audimus et legimus, sed examinare debemus distinctissime sententias majorum, ut addamus quæ eis defuerunt, et corrigamus quæ erra'a sunt, cum omni tamen modestia et excusatione.* Opus Majus, c. 7.

(2) C'est à tort qu'on lui attribue aussi la traduction ; elle est d'Adélard le Goth, de Bath.

(3) *Inscipit liber Abaci, compositus a Leonardo filio Bonacci Pisano, in anno* 1202.

Cum genitor meus a patria publicus scriba in duana Bugea pro Pisanis mercatoribus ad eam confluentibus constitutus præesset, me in pueritia mea ad se venire faciens, inspecta utilitate et commoditate futura, ibi me studio Abaci per aliquot dies ita esse voluit et doceri. Ubi ex mirabili magestario in arte, per novem figuras Indorum introductus, scientia artis in tantum mihi præ cæteris placuit, et intellexi ad illam, quod quidquid studebatur ex ea apud Ægyptum, Syriam, Græciam Siciliam et Provinciam, cum suis variis modiis, ad quæ loca negotiationis, causa prius ea peragravi, per multum studium et disputationis didici conflictum. Sed hoc totum etiam et algorithmum atque Pythagoræ, quasi errorem computavi, respectu modi Indorum. Quare amplectens strictius ipsum modum Indorum, et attentius studens in eo, ex proprio sensu quædam addens, et quædam etiam ex subtilitatibus Euclidis geometriæ artis apponens, summam hujus libri, quam intelligibilius potui, in quindecim capitulis distinctam componere laboravi, fere omnia quæ inserui certa probatione ostendens, ut ex causa perfecta præ cæteris modo hanc scientiam appetentes instruantur, et gens latina de cætero, sicut hactenus, absque illa minime inveniatur. Si

mot arabe *Zephirum;* mais sa plus grande gloire est d'avoir le premier, parmi les chrétiens, écrit sur l'algèbre, et de telle manière que trois siècles de travaux assidus n'ont pas ajouté la moin-

quid forte minus, aut plus justo vel necessario intermisi, mihi deprecor indulgeatur, cum nemo sit qui vitio careat, et in omnibus undique sit circumspectus.

Scripsistis mihi, domine mi et magister, Michael Scotte, summe philosophe, ut librum de numero, quem dudum composui, vobis transcriberem, unde vestræ obsecundans postulationi, ipsum subtiliori perscrutans indagine, ad vestrum honorem et aliorum multorum utilitatem correxi. In cujus correctione quædam necessaria addidi, et quædam superflua resecavi, in quo plenam numerorum doctrinam edidi, juxta modum Indorum, quem modum id ipsa scientia præstantiorem elegi. Et quia arithmetica et geometriæ scientia sunt connexæ et suffragatoriæ sibi ad invicem, non potest de numero plena tradi doctrina, nisi intersecantur geometrica quædam vel ad geometriam spectantia, quæ hic tamen juxta modum numeri operantur, qui modus est sumptus ex multis probationibus et demonstrationibus quæ figuris geometricis fiunt. Verum in alio libro quem de pratica geometriæ composui, ea quæ ad geometriam pertinent et alia plura copiosis explicavi singula figuris et probationibus geometricis demonstrando. Sane hic liber, magis quam ad theoricam, spectat ad praticam. Unde qui per eum hujus scientiæ praticam bene scire voluerint, oportet eos continuo usu et exercitio diuturno in ejus praticis perstudere, quod scientia per praticam versa in habitum, memoria et intellectus adeo concordent cum manibus et signis, quod quasi una impulsu et anhelitu in uno et eodem stanti, circa idem per omnia naturaliter consonent, et tunc, cum fuerit discipulus latitudinem consecutus, gradatim poterit ad perfectionem hujus facile pervenire. Et ut facilior pateret doctrina, hunc librum per XV distinxi capitula. Unde quidquid de his lector voluerit possit levius invenire. Porro si in hoc opere reperitur insufficientia vel defectus, illud emendationi vestræ subjicio.

Voici quels sont les sujets des chapitres :

1. *De cognitione novem figurarum Indorum, et qualiter cum eis omnis numerus scribatur, et qui numeri et qualiter retineri debeant in manibus, et de introductione Abaci.*
2. *De multiplicatione integrorum numerorum.*
3. *De additione ipsorum ad invicem.*
4. *De extractione minorum numerorum ex majoribus.*
5. *De divisione integrorum numerorum per integros.*
6. *De multiplicatione integrorum numerorum cum ruptis, atque ruptorum sine sanis.*
7. *De additione et extractione et divisione numerorum integrorum cum rupis, atque partium numerorum in singulis partibus reductione.*
8. *De emptione et venditione rerum venalium et similium.*
9. *De brarattis rerum venalium, et de emptione bolsonaliæ quibus regulis similibus.*
10. *De societatibus factis inter consocios.*
11. *De consolamine monetarum, atque eorum regulis quæ ad consolamen pertinent.*

dre chose à ce qu'il avait enseigné. Il s'applique à résoudre des problèmes commerciaux sans faire la moindre allusion aux opérations magiques, et cela à une époque où elles faisaient délirer les esprits les plus distingués. C'est ainsi qu'un négociant florentin importa dans l'Europe le calcul des valeurs et celui des fonctions.

Paul de Prato, surnommé l'Abbaco pour son habileté en arithmétique et en géométrie, représentait, à l'aide de machines, tous les mouvements des astres. Frédéric Barberousse, montrant à l'abbé de Saint-Gall ce qu'il avait de plus cher au monde, lui désigna son fils Conrad et un globe céleste, avec un ciel d'or constellé de pierres précieuses. Alphonse le Sage, roi de Castille, ayant réuni les astronomes les plus renommés, corrigea avec eux les tables de Ptolémée, et leur substitua les tables dites Alphonsines, encore basées sur le système des précédentes, mais qui en diffèrent quant au mouvement moyen des planètes. Ce prince y soutient toujours la doctrine de la trépidation ou balancement des étoiles en longitude, et mêle partout à ses calculs les rêves de la cabale; aussi le système du monde selon Ptolémée lui offrait tant de confusion qu'il s'écriait : *Si j'avais été auprès du Père éternel au moment de la création, je lui aurais donné de meilleurs conseils pour l'arrangement des sphères.* C'est ainsi que l'ignorance inculpe la Divinité là où la sagesse la vénère et l'admire.

La géographie ne put que profiter des nombreux voyages de dévotion, qui produisirent beaucoup d'itinéraires destinés à servir de guides aux pèlerins; mais, comme science, elle fit peu de progrès parmi les chrétiens. Malgré l'autorité d'Albert de Lille, on croyait la terre carrée; le moine Albéric rappelait les bonds que fit le soleil l'année de la bataille de Muradal ou de Tolosa (1212). Un traité écrit en provençal assurait que cet astre passait le temps de la nuit à éclairer tantôt le purgatoire, tantôt la mer; que la terre était soutenue par l'eau, l'eau par les pierres, les pierres par les quatre évangélistes, et ceux-ci par le feu spirituel, emblème des anges et des séraphins. L'Arabe Édrisi écrivit, par l'ordre de Roger II de Sicile, les *Pérégrinations d'un curieux*

12. *De solutionibus multarum positarum quæstionum quas erraticas appellamus.*

13. *De regula eleatayin, qualiter per ipsam fere omnes erraticæ quæstiones solvantur.*

14. *De reperiendis radicibus quadratis ac cubis et multiplicatione et divisione, seu extractione earum in se, et de tractatu binomiorum et recisorum et eorum radicum.*

15. *De regulis et proportionibus geometriæ pertinentibus, de quæstionibus algebræ et almachabelæ.*

pour explorer les merveilles du monde, ouvrage où il disposa dans un ordre systématique, nouveau et bizarre, les connaissances de ses compatriotes, qui étaient alors les principaux agents du commerce.

CHAPITRE XXVIII.

LANGUE.

Sauf très-peu d'exceptions, la langue employée par les auteurs précédemment cités et dans les chartes de cette époque était le latin. Mais quel latin, bon Dieu! Une langue synthétique comme la langue latine, qui ne procède point par des moyens simples et appropriés au besoin rigoureux des idées, mais qui offre une si nombreuse variété de cas, de désinences, de verbes, d'inversions et une syntaxe si artistement combinée, devait s'altérer facilement, comme un instrument délicat, sous des mains inexpérimentées. Si donc, il nous reste des derniers temps de l'empire des chartes déjà fort incorrectes (1), combien la langue ne dut-elle pas se trouver encore plus corrompue après six siècles de confusion,

(1) Voy. t. VII, p. 469 et suiv. — Nous trouvons cette formule de l'an 422 dans BALUZE, Micell., lib. VI, p. 546 :

Ob hoc igitur ego ille, *et conjux mea* illa, *commanens orbe Arvernis, in pago* illo, *in villa* illa. *Dum non est incognitum, qualiter cartolas nostras per hostilitatem Francorum, in ipsa villa illa manso nostro, ubi visi sumus manere, ibidem perdimus; et petimus, vel cognitum faciemus, ut qui per ipsas stromentas, et tempora habere noscuntur possessio nostra, per hanc occasionem nostrorum pater inter epistolas illas de mansos in ipsas, villa illa, de qua ipso atraximus in integrum, ut et vindedit ista omnia superius conscripta, vel quod memorare minime possimus fudicibus brevis nostras spondiis incolcasionibus, vel alias stromentas tam nostris, quam et qui nobis commendatas fuerunt, hoc inter ipsas villas suprascriptas, vel de ipsas turbas ibidem perdimus. Et petimus ut hanc contestaciuncula, seu plancturia per hanc cartolas in nostro uomine collegere vel affirmare deberemus. Quo ita et facimus ista, principium Honorio et Theodosio consilibus eorum ab hostio sancto illo castro Claremunte per triduum habendi, vel custodivimus, seu in mercato publico, in quo ordo curiæ duxerunt, aut regalis, vel manuensis vester, aut personarum ipsius castri, ut cum contestaciuncula seu plancturia, juxta legum consuetudinem, in præsentia vestra relata fuerit, nostris subscriptionibus signaculis subroborare faciatis; ut quocumque perdiciones nostras de supra scripta per vestra adfirmatione justa auctoritas remedia consequatur, ut nostra firmitas legum auctoritas revocent in propinquietas.*

où la culture intellectuelle était devenue si rare? Si nous exceptons quelques écrivains qui, à force d'études, parvinrent, au onzième siècle, à se faire une diction meilleure que celle du cinquième, la plupart devaient éprouver une grande difficulté, bien qu'ils eussent appris le latin dans les écoles, à écrire dans cet idiome quand déjà ils pensaient et s'exprimaient dans un autre. Chacun y introduisait donc les idiotismes de son pays, et, comme il arrive pour un langage qui ne nous est pas familier, ils hésitaient sur l'orthographe, sur les régimes, sur les constructions.

La mosaïque que le pape Léon III fit placer, en 798, à Saint-Jean de Latran, c'est-à-dire dans la ville la plus cultivée du monde au temps de ce restaurateur des études, porte cette inscription : BEATE PETRUS DONA VITA LEONI PP. E VICTORIA CARULO REGI DONA. Déjà les désinences sont abandonnées et la conjonction raccourcie. Le style du testament d'André, archevêque de Milan en 903, est encore inférieur; on y lit : *Xenodochium istum sit rectum et gubernatum per Warimbertus humilis diaconus, de ordine sancte mediolanensi ecclesie nepoto meo et filius b. m. Ariberti de benefana, diebus vite sue.* Quatre ans plus tard, on lit dans un autre testament : *Pro me et parentorum meorum, seu domni Landulphi archiepiscopi, seniori meo, animas salutum.* Et ailleurs : *Foris porta qui Ticinensi vocatur. — Ego Radaperto presbitero edificatus est hanc civorio sub tempore domno nostro....*

De telles erreurs, commises par des personnes instruites comme l'étaient les prélats qui stipulaient, et les notaires qui rédigeaient, attestent que le latin n'était plus parlé même dans la classe élevée ; car celui qui écrit dans sa propre langue fait accorder les noms et les verbes sans se tromper, tandis que ceux qui veulent se servir d'une idiome différent tombent dans de bizarres discordances. La variété même de ces solécismes en est une preuve; en effet, on voit qu'ils ne provenaient pas d'une manière de parler commune, mais de l'effort capricieux que chacun faisait pour latiniser son langage (1).

(1) GIULINI, t. II, 110. En 730, deux notaires de la ville de Pise signaient, l'un : *Ego Ansolf notarius regitum et petitum subscripsit et deplevit* : l'autre : *Egō Rodualt notarius scripsi et explivi.* En 750 : *Ego Teofrid notarius rogito ad Racolo hanc cartula iscripsit.* En 757 : *Ego Alpertu notarius hac cartula scripsit.* En 765, dans un document de Lucques : *Ego Rixolfu presbitero, Ego Martinus presbitero.* Et en 713 : *Ego Fortunato religioso presbiter.* En 722, dans une charte de la même ville, on trouve les signatures suivantes : *Ego Talesperianus eximius episcopus rogatus ad filio meo Ursone, testi subscripsi. — Ego... rogatus ad Orsum, testi subscripsi.* Voyez MAZZONI TOSELLI, *Origine della lingua italiana.* Bologne, 1831, p. 50.

Cependant le latin l'emporta chez les anciennes populations; or, comme tous les vaincus étaient appelés Romains par les conquérants, l'idiome nouveau fut appelé *roman*, c'est-à-dire *langue romaine* ou *romane*. Le monument le plus ancien qui nous reste est le serment de Charles le Chauve (1), d'où il faut conclure que le roman était la langue vulgaire dans la France méridionale, puisqu'on crut nécessaire de l'employer dans cette cérémonie pour être compris des seigneurs et des soldats de cette contrée. Toutefois il ne faut pas admettre, d'après les chartes, que le roman ait été un langage qui procédait au hasard et sans lois; il avait, au contraire, comme toutes les langues, ses règles déterminées, et il acquit même un certain degré de perfection (2).

Il devait être commun ou du moins s'entendre dans toutes les provinces autrefois romaines; car, au temps de Charlemagne, un Espagnol malade, s'étant rendu à Fulde pour obtenir sa guérison, s'y entretient avec un prêtre qui le comprend, attendu, dit la chronique, que ce prêtre était Italien (3). En effet, si nous consultons des écrits des différents pays où l'on parlait la langue romane, nous trouverons que, plus ils sont anciens, plus ils offrent entre eux de ressemblance; or, comme le peuple ne renonce que lentement à ses habitudes, il peut se rencontrer encore dans les dialectes des ressemblances qui ont disparu du langage national.

Nous n'admettons pas cependant qu'on ait parlé la langue romane dans toute l'Europe latine; ce fait, que ne prouve d'ailleurs aucun document, est démenti par la raison (4). Si les provinces ne parlaient pas latin au temps de la plus grande force de l'empire, quand les lois et les magistrats (5) leur venaient de Rome, combien il dut en être autrement alors qu'elles furent inondées par des peuples qui parlaient des idiomes différents et grossiers!

(1) Voy. t. IX, p. 20.

(2) Voy. A. W Schlegel, *Sur la langue provençale.*

Roquefort, *De l'état de la poésie française dans les dixième et treizième siècles.* Paris 1821.

Raynouard, *Éléments de la Grammaire romane avant l'an* 1000. — *Grammaire de la langue romane ou langue des troubadours.*

(3) *Interrogatus a presbytero, quoniam linguæ ejus, quod Italus esset, notitiam habebat, retulit...* Mabillon, *Acta SS. Benedicti*, sec. III, pars II, p. 258.

(4) Cette opinion est soutenue par M. Raynouard. Mais les même accidents se rencontrent dans le valaque, qui est bien distinct de la langue romane.

(5) Nous croyons l'avoir prouvé suffisamment, t. VII.

En Auvergne, la noblesse ne se décida qu'au cinquième siècle à étudier le latin (1). On parlait celtique dans l'Armorique et l'Aquitaine. Dans la vie de saint Martin, racontée en dialogue par Sulpice Sévère, un des interlocuteurs dit à l'autre : *Tu vero... vel celtice, aut, si mavis, gallice, loquere, dummodo jam Martinum loquaris* (2). Dans un poëme sur Walter, contemporain d'Attila, ce personnage est reconnu pour Aquitain à son langage celtique :

Celtica lingua probat te ex illa gente creatum
Cui natura dedit reliquas tudendo præire.

Les langages primitifs, qui n'avaient jamais entièrement péri, se ravivèrent lorsque la classe noble tomba en décadence, et on les désigna par le nom de langue vulgaire, commune ou rustique (3). Au huitième siècle, parmi les nombreux miracles opérés sur la tombe de saint Germain, on remarqua celui d'un sourd-muet qui acquit la parole, au point non-seulement de s'exprimer dans la langue vulgaire, mais encore d'apprendre le latin et de devenir lettré. Grégoire V est loué dans son épitaphe, parce que

Usus francisca, vulgari et voce latina,
Instituit populos eloquio triplici.

(1) Sidon. Apoll., lib. III, ep. 3.

(2) *De Martini vita*, XX.

(3) Dans les statuts manuscrits d'Auger de Montfaucon, évêque du treizième siècle, en parlant du baptême : *Et si nescit litteras, hæc* VULGARITER, *dicat.*

Dans l'acte de fondation des *Cistériciens* (moines de l'ordre de Cîteaux) de Toulouse, en 1213 : *Clero et populo latinis verbis et* LAICA VERBA VEL LINGUA *verbum Dei proponere valeant et etiam prædicare.*

Saint Gérard, abbé de Selvamaggiore, dans la Vie de saint Alard, 8 : *Qui si* VULGARI, *id est* ROMANA LINGUA, *loqueretur, omnium aliarum putaretur inscius; si vero teutonica, enitebat perfectius; si latina, in nulla omnino absolutius.*

Albéric, dans sa Chronique, ad ann. 1177 : *Multos libros et maxime vitas sanctorum et actus apostolorum de latino vertit in* ROMANUM.

Jean Mandeville dans son Itinéraire : *Et sachez que j'euisse ces livres mis en latin pour plus brièvement deviser; mais pour ce que plusieurs entendent miex* ROUMANT (c'est à-dire français) *que latin, je l'ay mys en roumant.*

Saint Pierre Damien (Opusc., XLV, c. 7), en parlant d'un Français : *Scholastice disputans* (c'est-à-dire latin, langage d'école) *quasi descripti libri verba percurrit; vulgariter loquens, romanæ urbanitatis regulam non offendit*, c'est-à-dire : n'ôte rien au charme du parler roman.

Benvenuto d'Imola dit, à propos de la comtesse Mathilde (Ant. ital., I, 1232) : *Linguam italicam, germanicam et gallicam bene novit*; et (Ib., 1229) *Gallici omnia vulgaria appelant* ROMANTIA, *quod est adhuc signum idiomatis romani quod imitari conati sunt.*

L'Église gallicane toléra la lecture ou la récitation chantée de la vie des saints après l'épître jusqu'à Charlemagne, qui prescrivit toute autre liturgie que celle de Rome. Alors ces lectures furent renvoyées à l'office du soir. L'ancien usage se conserva seulement pour la vie de saint Étienne, parce qu'elle est racontée dans les *Actes des Apôtres;* mais le peuple ne s'en contenta point, et il fallut la diviser en versets, qu'on récitait successivement au lutrin, et qui étaient répétés par les assistants en langue vulgaire, avec gloses et amplifications. Ce mélange d'idiomes différents s'appela une *farce*, et bientôt chaque église voulut avoir son *épître farcie* de saint Étienne; on en fit aussi pour d'autres saints; on *farcit* encore des psaumes, des hymnes et des prophéties, c'est-à-dire qu'on les alterna par des versets en français ou en provençal (1).

Cette langue vulgaire avait en Italie beaucoup de conformité avec le latin écrit. Gonzon, auteur italien de 960, dit que pour rendre sa pensée en latin, il est quelquefois gêné par l'habitude de parler la langue vulgaire, qui s'en approche beaucoup (2). Ainsi en Italie, comme dans les autres pays qui s'en rapprochaient plus ou moins, les idiomes vulgaires se confondirent souvent avec le roman, soit parce qu'ils venaient de la même source, soit parce que tous les vaincus étaient appelés Romains; mais, dans les contrées qui tenaient davantage de la nature germanique, les choses se passèrent différemment.

En 813, le concile de Tours, et, en 847, celui de Mayence enjoignirent aux évêques de faire traduire leurs homélies en roman rustique ou en allemand, afin qu'elles pussent être comprises du peuple. En 972, Notger, évêque de Liége, prêchait en latin au clergé, et au peuple en langue vulgaire :

Vulgari plebem, clerum sermone latino eruditi (3).

Et en 995, au concile de Mouzon, l'évêque Aimon de Verdun fit un discours en langue vulgaire, *Gallice concionatus est* (4). Le concile d'Auxerre défendit de laisser chanter aux jeunes filles des cantiques en langue romane. Dans celui d'Arras, en 1025, on

(1) D. Martene, *de Antiq. Eccl. ritib.*, t. I, p. 281. — Raynouard a publié une de ces farces dans ses *Poésies des troubadours*, t. II, p. 244; Achille de Jubinal en a donné deux dans ses *Mystères inédits du quinzième siècle*

(2) *Falso putavit Sangalli monachus me remotum a scientia grammaticæ artis, licet aliquando retarder usu nostræ vulgaris linguæ, quæ latinitati vicina est.* Martène, Vet. Scrip. ampl. Collectio, I, 698.

(3) F. Chapeauville, *Leodiens hist.*, t. I, p. 220.

(4) Labbe, t. IX, col. 747.

voit que les hérétiques ne comprenaient pas la profession de foi proposée en latin, et qu'en conséquence elle fut traduite en langue vulgaire.

Si l'on fait attention à la marche des langues néo-latines et de l'italien en particulier, il est impossible de n'en pas reconnaître l'origine latine; mais l'ancien latin était âpre, témoin la *rudesse* du nombre saturnin, et il se conserva tel en grande partie dans la diction écrite, tandis qu'on le tempérait dans le langage parlé, par un sentiment d'euphonie, jusqu'à blesser les lois de la grammaire (1). Cette altération, déjà introduite par le vulgaire dans les beaux temps de Rome (2), et parfois acceptée par les écrivains (3), tenait, je crois, aux anciens idiomes italiens, dans lesquels la terminaison en *o* était déjà très-fréquente, comme le prouvent les monnaies de la basse et de la moyenne Italie (4), le fameux décret des Bacchanales et les épitaphes des Scipions (5). Elle s'accrut dans le cours des siècles; aussi les Italiens se trouvent avoir conservé les mots terminés par une voyelle, comme *aqua*, *stella*, *mensa*, etc., tandis qu'ils ajoutent une voyelle à ceux qui finissent par une consonne, ou qu'ils emploient la forme ablative (*fronte*, *ordine*, *arbore*, *malo*...). Partout nous serons frappés de ce soin ou plutôt de cet instinct musical qui, pour l'agrément de l'oreille, tronque, ajoute ou transpose; or il n'en faut par davantage pour italianiser la plupart des mots latins.

Des preuves certaines témoignent que ce travail de modification avait déjà commencé sous l'empire romain (6); mais un changement de ce genre s'accélère ordinairement dans les pays où il n'est pas arrêté par un corps spécial d'écrivains, ou par l'influence des traditions littéraires. Alors on voit s'établir l'autorité arbitraire de l'usage, dont le temps et le peuple sont les instruments; or le temps et le peuple agissent tous deux dans le même sens. Le peuple, en effet, veut de la promptitude, et, pourvu que la pensée soit exprimée par la parole, il se soucie peu de l'ar-

(1) *Impetratum est a consuetudine ut peccare suavitatis causa liceret.* Cicéron dans Brutus.

(2) *Sæpe brevitatis causa contrahebant, ut ita dicerent : multimodis, vas' argenteis, palm' et crinibus, tecti' fractis.* Cic., lib.

(3) *Ego sic scribendum quidquid judico quomodo sonat.* Quintilien, *Inst.*, c. 2.

(4) Eckhel (*Doctrin. numm. vet.*, I, 127) a noté *Aiserino*, *Aquino*, *Arimno*, *Caleno*, *Cosano*, *Kompano*, *Messano* ΠΑΙΣΤΑΝΟ, *Recino*, *Romano*, *Svesano*, *Tiano*.

(5) Muratori, *Thes.*, II, p. 577.

(6) Voy. liv. VIII, ch. 19.

ticuler avec exactitude ou d'en employer tous les éléments, luxe grammatical qu'il n'apprécie pas. L'essence du langage du peuple est la simplicité, à laquelle il parvient en supprimant la variation des désinences; en substituant, pour les noms, les prépositions aux cas; en adoptant, pour les verbes, les auxiliaires, et en excluant le genre neutre, qui lui est inutile, ainsi que le verbe déponent, qui le gêne. Nous avons déjà démontré que l'article propre à la langue grecque et aux idiomes germaniques n'était pas inconnu au latin (1). Comme on sentait l'avantage de cette précision dans la façon de parler ordinaire, on y suppléait par les pronoms *ipse* et *ille*; ou bien, à l'inverse, on substituait l'article à ces pronoms, comme on le fait aujourd'hui (2). Ainsi, dans les litanies que l'on chantait à l'église au temps de Charlemagne, le peuple répondait *Ora pro nobis* et *Tu lo adjuva* (3). Voilà com-

(1) Voy. t. VII, p. 477.

(2) L'analogie de l'article avec le pronom démonstratif est digne d'attention. En grec : ὁ, ἡ, το, — ὅ, ἥ, ὅ; en allemand : *der, die, das*, — *dieser, diese, dieses*, en anglais : *the*, — *this, that*; en français : *il, le, la.*

(6) L'an 528 : *Rivulus qui* IPSAS *determinat terras, et pergit* IPSUS *finis.. per* IPSAM *vallem et rivolum vadit.*

552 : *Calices argenteos IV...* ILLE *medianus valet solidos XXX... et* ILLE *quartus valet solidos XIII.*

629 : ILLI *Saxones persolvant de* ILLOS *navigios... Ut* ILLI *negotiatores de Longobardia.*

721 : *Dono... præter* ILLAS *vineas, quomodo* ILLE *rivulus currit... totum* ILLUM *clausum.*

753 : *Dicebant ut* ILLE *toloneus de* ILLO *mercado ad* ILLOS *necuciantes.* — Ap. RAYNOUARD, *de la langue romane*, I, 40.

Et ap. MURATORI, Ant. med. ævi, diss. XII : *Una ex ipse, regitur per Emmulo, et* ILLA *alia per Altipertulo...* IPSA *prænominata ecclesia...*

961. Dans le testament de Raymond I comté de Rouergue : *Dono ad* ILLO *cœnobio de Conquas* ILLA *medietate, de* ILLO *alodo de Auriniaco et de* ILLAS *ecclesias...* ILLOS *alode de Canavolas et* ILLO *alode de Cruclo, et* ILLO *alode de Pociolos, et* ILLO *alode de Garriguas, et* ILLO *alode de Vidnago, et* ILLO *alode de Longlassa, et* ILLOS *mansos de Boneldo, Poncioni abbati remaneat.*

1003. Dans un contrat : *Manifestu sum ego Teudericho filio b. m. Ildebrandi, secundum* CONVENENZA *nostra, et quia dare atque habendum et* CASSINA *ibidem levandum, et per hominem tuum ibi resedendum... id est terre* PEZZE *tres quæ sunt posite* ILLA UNA *in loco Pouano, et* ILLA ALIA *in loco Versinne, ubi dicitur* SALINGO *et* ILLA TERTIA PEZZA *in loco Ordinanna*, etc. — FILIPPO DI CINO RENUCCINI, *Ricordi storici*; Florence, 1840.

Ce qui remplace tout à fait *le, la; l'une, l'autre, la troisième.* La Corse adopta le pronom *ipse*, et *so* fut son article au lieu de *la*, comme on le voit dans ces vers de Pintore :

Mira s'umida mantu tenebrosu
Sa notti in s'aria stendiri.

ment s'introduisait ou se confirmait l'usage de l'article, caractère particulier aux langues de l'Europe latine, mais qui diffère de celui des Grecs comme de celui des Goths, en ce que ces deux peuples n'excluent pas la déclinaison. L'article et les verbes auxiliaires, qui, selon nous, existaient déjà parmi le vulgaire quand la classe élevée parlait le latin que nous ont transmis les auteurs, vinrent rendre en précision analytique et en clarté, aux langues nouvelles, ce qu'elles perdaient en richesse et en symétrie. Ce qui nous empêche de les regarder comme une importation septentrionale, c'est que nous les voyons s'introduire dans toutes les langues dérivées, comme si une loi générale de progrès voulait que les langues devinssent plus analytiques, plus claires à mesure qu'elles s'appauvrissent en fait de formes grammaticales. Ainsi, le pali et le pracrit ont perdu le duel propre au sanscrit, d'où ils dérivent; ainsi le persan a omis le passif du zend, comme l'italien et le français ont fait pour le passif, le déponent et le genre neutre du latin; l'arabe vulgaire même a abdiqué les désinences des cas et celles du passif, auxquelles il supplée par des prépositions et par un verbe auxiliaire.

Il n'est donc pas nécessaire de recourir à la langue des envahisseurs pour rendre raison de ces changements. Il y a deux siècles que les Autrichiens sont établis en Lombardie, et ils n'ont pas fait changer un mot indigène pour un des leurs, bien que leurs magistrats et leurs soldats remplissent le pays. Les expressions même qui sont devenues légales et solennelles ont été italianisées. Si l'on s'obstine à voir dans l'italien la filiation germanique, on devrait nous dire comment il se fait qu'il se soit développé plus promptement et mieux dans les pays où les Allemands n'ont jamais pénétré, ou qu'ils n'ont envahis que par petites bandes d'aventuriers, comme à Florence, à Rome, en Sicile.

Ainsi, loin que les barbares aient apporté dans ces contrées un système grammatical, ils ne leur ont, au contraire, fourni que bien peu de mots; encore n'est-ce que pour exprimer des choses nouvelles, et même en laissant les anciens termes subsister à côté des nouveaux (1). Il n'est pas insignifiant pour l'histoire de remar-

(1) Comme *bara* (bière) et *feretro*; *brando* et *spada* (épée); *alabarda* (hallebarde) et *asta*; *partigiana* (pertuisane) et *lancia* (lance), *forbire* (fourbir) et *pulire* (polir); *gonfalone* (gonfalon); *bandiera* (bannière) et *vessillo*; *bizzarro* (emporté) et *iracondo* (colère), *laido* (laid) et *brutto*; *giardino* (jardin) et *orto*; *ricco* (riche) et *dovizoso*; *guadagno* (gain) et *lucro* (lucre); *suello* et *rapido* (rapide); *guiderdone* et *premio* (prix); *casa* et *magione* (maison), etc.

quer que les expressions empruntées aux vainqueurs ont reçu un sens défavorable : ainsi, *land*, qui signifie terre pour les Allemands, est pris pour terrain inculte; *ross*, pour mauvais cheval; *baron* (en italien) pour garnement, et *gros* même, qui signifiait grand pour les vainqueurs, est arrivé à une acception dénigrante (1).

Pour peu qu'on y fasse attention, on trouvera dans l'italien des mots et des locutions qui ne tirent pas leur origine du latin, ou, pour parler avec plus de précision, du latin écrit. Ces expressions, outre qu'elles figurent souvent au nombre des plus nécessaires (2), et que leur racine très-souvent ne se rencontre pas même dans les langues du Nord, sont plus fréquentes dans les pays où jamais n'ont séjourné les Septentrionaux : par exemple, en Toscane et en Romagne. Or, d'où ont-elles pu venir, si ce n'est des anciens dialectes qui avaient survécu à la domination romaine? Et ne voit-on pas une nouvelle preuve de ce fait dans la conformité des dialectes adoptés par des pays où l'on parle des langues différentes (3)?

Il ne nous reste aucun monument des langues alors usitées, attendu que le peu de personnes qui écrivaient employaient l'idiome savant, le latin, ou ce qu'on appelait de ce nom; cependant nous en trouvons assez de vestiges pour ne pas douter du changement qui s'introduisait peu à peu dans le langage. En effet, on voit les notaires et les chroniqueurs se croire obligés quelquefois d'expliquer l'expression latine par une autre expression plus usuelle, et dont on reconnaît l'identité avec le terme usité aujourd'hui. Beau-

(1) Le français a tiré de l'almand *buch* (livre), bouquin; de *mund* (bouche) moue; de *herr* (seigneur) *pauvre hère*, etc.

(2) En faisant remarquer que la plupart de ces mots ont passé presque identiquement dans le français. Nous citerons pour les parties du corps : *testa* (tête); *coppa* (le derrière de la tête); *guancia* et *gota* (joue); *ganascia* et *mascella* (ganache et mâchoire); *spalla* (épaule); *schiena* (échine); *natiche* et *chiappe* (fesses); *fianco* (flanc); *gamba* (jambe); *garetto* (jarret); *stinco*, (tibia, os de la jambe); *calcagno* (talon); *pancia* (panse); *fegato* (foie); *butella* (boyaux), etc. — Pour des choses très-communes : *scorza* (écorce): *scopa* (balai); *treccia* (tresse); *schiaffo* (soufflet); *schiuma* (écume); *staccio* (tamis); *revescio* (revers); *scroscio* (bruit que fait l'eau en bouillant); *fretta* (hâte); *rischio* (risque); *tosto* (tôt); *risparmio* (épargne); *roba* (bagage); *repentaglio* (danger); *arrosto* (rôti), etc.— Pour les verbes : *cercare* (chercher); *partire* (partir); *recare* (apporter); *strascinare* (traîner); *gettare* (jeter); *scappare* (échapper); *soffiare* (souffler); *tagliare* (tailler); *schivare* (esquiver); *scorgere* (apercevoir); *passare* (passer); *spingere* (pousser); *stracciare* (déchirer), et tant d'autres d'un emploi plus ou moins fréquent.

(3) Le patois de Marseille ressemble beaucoup à celui de Milan.

coup d'anciennes chartes italiennes mentionnent également certaines localités après l'appellation vulgaire, de même que les personnes ou les métiers. D'un autre côté, le peuple, en donnant, selon son usage, des surnoms plaisants ou qualificatifs, les formulait dans son langage vulgaire, et leur imprimait la physionomie nationale, soit en Italie, soit en France, soit ailleurs. Quelquefois aussi, les historiens emploient des mots vulgaires comme les expressions mêmes de leurs personnages (1). Nous devons encore remarquer que les documents émanés d'écrivains français, espagnols et autres offrent certaines locutions qui ne sont pas latines, et que l'italien a cependant adoptées; ce qui prouve qu'elles dérivaient d'une langue antérieure (2).

Des preuves moins directes et pourtant plus convaincantes de la transformation des langues néo-latines peuvent se déduire des anciens écrits, chartes, diplômes et contrats. Tous en se donnant pour de grands clercs et pour de bons latinistes, leurs rédacteurs laissaient par habitude tomber de leur plume des idiotismes et des phrases de leur langage familier, fautes qui ne tenaient pas moins à l'ignorance de l'auteur qu'au pays qu'il habitait.

Mais quand cette tranformation s'opéra-t-elle? c'est comme si l'on nous demandait à quel moment nous sommes passés de l'enfance à la jeunesse, et de celle-ci à la virilité. Le travail des langues ne procède pas autrement; il est aussi insensible que le sont, chez nous, les révolutions successives de l'âge. Il était commode et agréable au petit nombre d'hommes qui avaient le privilége de la science, de posséder une langue commune qui leur permît de se transmettre leurs pensées, même dans des pays dont la langue était différente; ils cultivèrent donc le latin, et négligèrent l'idiome vulgaire. Les seigneurs lombards ou francs traitaient sans doute leurs affaires dans les dialectes tudesques; mais, quand l

(1) Quand l'archevêque Grossolano reçut le pallium, le peuple de Milan criait : *Heccum la stola.* (Rer. Script., V, 476.) — Dans la Vie du bienheureux Pierre Urseolo : *Ait abbati lingua propriæ nationis* : O abba, frusta me : *hoc est, Virgis cæde me* (Ant. It., II, 1081.) — Le cri des croisés : *Deus lo volt.* — 1179 : *Sed hostiarii clamabant :* Levate, andate. — Les femmes romaines appelaient l'antipape Octavien, *lingua vulgari*, Smanta compagno. (Baronius, ad an. 1154.)

(2) Nous nous bornerons à un exemple espagnol tiré de Dumesnil, *Doctrine de l'Église*, en 742 : *Non faciant suas missas nisi portis cerratis* (fermées, *serrate*) : *sin peiten* (payent, en italien *paghino*) *decem pesantes* (pièces, *pezze*) *argenti. Monasteria quæ sunt in eo mando faciant Saracenis bona acholhensa* (accueil, *acoglienza*), *sine vexatione neque* forcia : *vendant sine pecho, tali pacto quod non vadant foras de nostram terras.*

s'agissait de mettre leurs conventions par écrit, ils recouraient à quelques *clercs* du pays, qui les rédigeaient dans un jargon auquel ils donnaient le nom de latin. Les contrats étaient libellés par des notaires, qui s'en tenaient servilement aux anciennes formules; les lois et les traités étaient rédigés en latin, et nul grand intérêt ne portait les hommes à perfectionner les langues vulgaires. Quant aux prédications, il est présumable qu'elles étaient comprises par la multitude, comme le sont aujourd'hui les sermons prononcés dans la moyenne Italie en langue toscane, si différente des divers dialectes parlés par le peuple. Quelquefois cependant, le prédicateur parlait *liberaliter et scienter*, c'est-à-dire en latin; ensuite lui-même ou un autre expliquait l'allocution *maternaliter*, c'est-à-dire dans la langue maternelle (1).

Lorsque les nations se furent enfin constituées, elles se donnèrent ce qui forme leur premier caractère distinctif, un langage propre, qu'elle développèrent selon leur nature particulière, en y adaptant les éléments antérieurs qui étaient à leur convenance. Elles ne firent toutefois que le bégayer tant que les communications furent rares, ainsi que les affaires d'intérêt général; mais quand le peuple, affranchi de la servitude féodale, fut appelé à discuter ses intérêts particuliers, les différents dialectes durent s'étendre et se perfectionner; car les hommes réunis en assemblée délibérante se prêtent difficilement à parler autrement qu'ils ne parlent dans la conversation usuelle, attendu que chacun ne peut disposer à son gré d'un interprète pour exposer son opinion.

Les langues nouvelles ne se forment donc pas à l'aide d'un travail scientifique, mais d'après l'euphonie et l'analogie, selon la logique naturelle et cet instinct régulateur qui se manifeste d'une manière si étonnante chez les enfants; mais, indépendamment de l'imagination, c'est-à-dire de la partie poétique, qui donnait une façon particulière à chaque dialecte, il y entrait un autre élément, l'érudition, laquelle y greffait les données du monde antique. C'est ainsi qu'aux langues modernes, politiques et populaires de leur nature, vinrent s'ajouter l'éducation et l'exemple des idiomes antérieurs.

Les pays où les communes s'étaient conservées, ou qui avaient joui les premiers de cette institution, retinrent une plus grande partie du latin; dans ceux où les communes se constituèrent tardivement, un plus grand nombre d'éléments étrangers se mêlèrent

(1) Voy. *Antich. Estensi*, à l'an 1189. On suppose que les sermons de saint Bernard furent traduits par lui-même, ce qui indique au moins qu'ils le furent de son temps.

aux idiomes nouveaux ; puis, comme chaque langage mûrit isolément, soit dans la commune ou le fief, il en résulta une prodigieuse variété de dialectes ; enfin, lorsque la commune et le fief se fondirent pour constituer de petits États, et ceux-ci des royaumes, on adopta de préférence un dialecte particulier qui se perfectionna peu à peu, et devint la langue nationale.

Provençal.

Parmi les langues néo-latines, ce fut le provençal qui parut le premier. Le midi de la France avait été de très-bonne heure réduit en province par les Romains, d'où le nom de *Provence*, qui lui est resté ; les Francs eurent, au contraire, beaucoup de peine à y consolider leur domination. Aussi, moins tourmentée par les barbares, cette partie de la France se montrait déjà, sous les Carlovingiens, plus cultivée que le reste du pays ; Marseille et Toulouse se livraient à un commerce très-actif. Ce fut dans cette contrée que prit naissance et grandit la fille aînée du latin, qu'on appela langue d'*oc*, pour la distinguer de la langue de *si* ou italienne, et de la langue d'*oïl* ou d'oui, qui est le wallon, welche ou gaulois de la France septentrionale. Dès l'an 877, cet idiome était parlé à la cour de Boson, roi d'Arles (1) ; il s'étendit dans

(1) Les plus anciens monuments de la langue provençale ou d'*oc* sont :

1° Le serment de 842, rapporté page 20 du tome IX.

2° Deux cent cinquante-sept vers d'un poëme sur Boëce, conservé dans l'abbaye de Fleury, et qui se trouve aujourd'hui dans la bibliothèque d'Orléans : ce poëme paraît être du onzième siècle.

3° Un grand nombre de poésies vaudoises, qui se trouvent dans la bibliothèque de Genève, et, entre autres, la *Nobla leyeson*, qui porte la date de 1100. Elle a été publiée par M. Raynouard, dans le tome II du *Choix de poesies des troubadours*. Nous citerons le commencement du poëme sur Boëce :

Nos jove omne, quandius que nos estam
De gran follia per folledat parlam,
Quar no nos membra per qui vivri esperam,
Qui nos soste, tan quan per terra annam,
Et qui nos pais que no murem de fam,
Per cui salves m'esper, pur tan qu'elle clamam.

Nos jove omne menam ta mal jovent,
Que us non o preza, si s trada son parent,
Senor, ni par, si'll mena malament ;
Ni l'us vel l'aitre, si s fait fals sacrament ;
Quant o fait, mica no s'en repent,
E ni vers Deu non fai emendament.

Nous jeunes hommes tant que nous sommes tels,
De grandes folies nous parlons par folâtreries ;
Car nous ne nous souvenons pas par qui nous espérons vivre,

tout le pays situé entre la Loire et les Pyrénées, d'où il se propagea dans la Catalogne et l'Aragon, sous le nom de *limousin*. Si ce n'est plus aujourd'hui qu'un patois, il n'en a pas moins eu jadis une littérature florissante (1).

Français.

Malgré la renommée dont le provençal fut redevable aux chants des troubadours, malgré la douceur qu'il tenait du latin, il dut céder le pas à la langue de la cour, c'est-à-dire au français, qui tire bien un cinquième de son vocabulaire du bas allemand. Cette langue se forma surtout en Normandie, où les successeurs de Rollon introduisirent un grand nombre de mots et de prononciations

Qui nous soutient tant que nous allons sur terre,
Et qui nous nourrit pour que nous ne mourrions pas de faim,
Par qui j'espère que nous serons sauvés pourvu que nous l'invoquions.

Nous jeunes hommes nous menons si mal la jeunesse
Que l'on ne tient compte de trahir un parent,
Son seigneur, son égal, de le maltraiter,
Et l'un voile l'autre s'il fait un faux serment;
Quand il l'a fait, plus il ne s'en repent,
Et n'en fait pas amende envers Dieu.

Les poésies vaudoises, curieuses en elles-mêmes par l'exposition du système de ces hétérodoxes, ont un intérêt particulier pour les Italiens, puisqu'elles sont composées dans un dialecte qui se rapproche davantage de leur langue actuelle que ceux, par exemple, de Gênes ou de Montferrat. Voici deux strophes de la *Barca*, dont nous croyons inutile de donner la traduction, sauf pour les deux derniers vers; en ajoutant aux mots la terminaison moderne, ils sont italiens, et il y a peu à faire pour les franciser.

De quatre element ha Dio lo mont formà :
Fuoc, ayre, ayga et terra son nommà;
Stelas e planetas fey de fuoc;
L'aura e lo vent han en l'ayre lor luoc,
L'ayga produy li oysel et li peyson,
La terra li jument e li om fellon.
La terra es lo plus vil de li quatro element
De lacal fo fayt Adam, paire de tota gent.
O fanc! o polver! or te ensuperbis!
O vaysel de miseria, or te enorgolhis!
Horna te ben, e quer vana beota,
La fin te mostrave que tu aures obra.
Orne-toi bien et cherche une vaine beauté;
La fin te montrera ce que tu auras fait.

RAYNOUARD, *Choix des poésies originales des troubadours*, t. II, p. 103.

(1) Voyez MARY-LAFON, *Tableau historique et comparatif de la langue parlée dans le midi de la France, et connue sous le nom de langue romane-provençale*, ouvrage couronné par l'Institut en 1841.

nouvelles. Ces conquérants, qui avaient l'art de s'assimiler les vaincus, firent naître une littérature normande, non pas poétique comme la provençale, mais érudite et logique. Dans les écoles, on enseigna non-seulement le latin, mais encore le *roman*, c'est-à-dire le français, qui commença ainsi à se perfectionner. Les premiers essais de ce langage viennent donc de Normandie, et, après les *Vies des Saints* du chanoine Thibaut, les plus anciens monuments sont les prières et le psautier traduits par ordre de Guillaume le Conquérant, et ensuite les poésies des trouvères (1).

(1) Un monument très-ancien de la langue française est ce chant de Gatien de Tours, en l'honneur de saint Étienne; il est du dixième siècle :

Por amor Deu, vos pri, seignor barun,
Si ce vos tuit (si cela vous duit, vous plaît), *escoter la leçun*
De saint Estenne le glorieus barun,
Escotet la par bone intention,
Qui a ce jor reçu la passion.

Saint Estenne fu pleins de grant bonteit,

Examen tot celo (comme tous ceux) *qui creignent en Diex*,
Fesoit miracle o nom de Dieu mendé (demandés)
As cuntrat (aux contractés estropiés) *et au ces* (aux aveugles) *a tot dona senteit* :

Por co (pourquoi) *haïerent* (le haïrent) *autens li juvé* (juifs.)

M. Hoffman de Fallersleben a trouvé récemment, à la bibliothèque de Valenciennes, un manuscrit du neuvième siècle renfermant une cantilène en l'honneur de sainte Eulalie, d'autant plus importante à étudier qu'elle a été composée dans un pays où l'influence des dialectes méridionaux ne se faisait pas sentir (*Monuments des langues romane et tudesque dans le neuvième siècle*, Gand). En voici quelques vers :

Voldrent (ils voulurent) *la faire diaule* (diable) *servir ;*
Elle non escoltet les mals conseilles,
Ne por or, ned argent, ne paramens (parures),
Quelle perdesse sa virginitet.
La domnizelle celle cose non contredist.

L'Oraison dominicale, qui se récitait en France à la fin du onzième siècle était ainsi conçue :

Sire Père, qui es ès cieux, saintefiez soit li tuens nons, auigne li tuens regnes, soit faite ta volunté, si come ele est faite el ciel, si soit ele faite en terre. Nostre pain de cascun jour nos done hui, et pardone nos nos meffais, si comme nos pardonons à sos qui meffait nos ont. Sire, ne soffre que nos soions tempté par mauuesse temptation, mes, Sire, deliure nos de mal.

Barrois dans ses *Éléments carlovingiens, linguistiques et littéraires*, Paris, 1845, soutient que la langue nouvelle ne fut pas écrite; que Charlemagne essaya le premier d'y appliquer la *graphie*, qui n'était qu'une application de la *dactylogie*, laquelle consistait en signes faits avec les doigts. Il sou-

Cette sympathie des nations, qui fit dire à Jefferson que « tout homme a deux patries, la sienne et la France, » valut à la langue française l'avantage de se propager rapidement; cette diffusion fut encore aidée par les courses aventureuses des Normands, leurs conquêtes et les croisades. Bientôt le français devint la langue privilégiée de l'Europe. En 1093, Wiston, évêque et homme d'État célèbre, était écarté du conseil du roi d'Angleterre, parce qu'il ne savait pas le français (1). Le prince Henri, invité par les seigneurs napolitains à monter sur le trône à la place de son frère Guillaume Ier, s'en excusait par le motif qu'il ne savait pas le français, idiome dont la connaissance était indispensable à la cour (2). En 1275, Martin de Canale écrit dans cette langue l'histoire de Venise, *parce que langue françoise cort parmi le monde, et est plus délitable à lire et à oïr que nulle autre.* Aldobrandin de Sienne en faisait autant pour sa Physique, et Brunette Latini, le maître de Dante composait également en français son livrre intitulé *le Trésor*, « *pour chou que la parleure en est plus délitable et plus commune à tous gens* (3). »

Guillaume le Bâtard porta en Angleterre la langue française, en promulguant ses lois dans cet idiome, avec injonction de l'employer dans les prières et dans les prédications (4). L'ordre du

tient que la langue d'*oïl* ne doit être cherchée ni dans la langue romane de Raynouard ni dans le provençal de Fauriel, et que la langue des troubadours était entièrement différente de celles des chansons de geste.

(1) *Quasi homo idiota, quia linguam gallicam non noverat.*

(2) *Quæ maxime necessaria esset in curia.*

(3) M. Leroux de Lincy a publié en 1842 un nouveau volume de la *Collection des documents inédits relatifs à l'histoire de France*, où il a réuni de précieux monuments de la langue et de la littérature au temps de Philippe-Auguste. Il les a fait précéder d'une introduction sur la grammaire romane, et de tableaux comparatifs des formes du discours et de l'orthographe aux douzième, treizième, quatorzième, quinzième et seizième siècles.

(4) On lit, à la fin du *Psautier* que Guillaume le Conquérant fit traduire pour les Anglais, ce *Pater*, qui peut servir d'échantillon pour le dialecte normand :

Li nostre Père qui ièss es ciels, saintefiez seit li tuens nums; avienget il tuens regnes, seit feite la tue voluntet, si cum en ciel et en terre. Et nostre pain cotidian dun a noz oi, et perdune a nus les noz dettes, eissi cum nus pardununs a nos deturs; ne nus meine en temtatium, mais delivre nus de mal. Amen.

Voici, en outre, quelques-unes des lois données par Guillaume à l'Angleterre :

Ces sont les leis et les custumes que li reis William grantut a tut le peuple de Engleterre après la conquest de la terre; iceles meisme que le reis Edward, son cosin, tint devant lui.

souverain lui donnait dans le pays une plus grande importance qu'en France même, où la langue suivit, dans son développement, la progression lente de l'autorité royale, qu'elle contribua à fortifier (1). Ce fut seulement sous François Ier qu'il fut ordonné de rédiger en français les actes judiciaires; dès lors l'unité politique de la nation resta associée à l'unité logique du langage.

Les principaux dialectes de la France septentrionale, outre le normand, étaient le picard, le flamand et le wallon, qui se rapprochaient davantage des dialectes teutoniques; dans le midi, ceux du Languedoc, de la Provence, du Dauphiné, du Lyonnais, de l'Auvergne, du Limousin et de la Gascogne tenaient plus du latin.

Le français manque de noms verbaux et de désinences propres à marquer l'accroissement, la diminution, la comparaison, la supériorité; il est très-pauvre d'inspiration et d'harmonie, et c'est à peine si le rhythme en est sensible; sa prosodie est vague et insuffisante. Au lieu de teintes tranchées, ils ne présente que des nuances d'une même couleur; plus souple que hardi, il produit un murmure plutôt qu'une musique, et ne devient poétique qu'à force de talent. Mais, en revanche, il est souverainement approprié à la prose, *langue d'État*, comme l'appelait Charles-Quint. Depuis Malherbe, il s'est refusé à toute inversion; mais si cette méthode logique, dont il ne dévie pas, le fait accuser de timidité et d'indigence, elle lui donne pour attribut essentiel la clarté, à tel point que l'on a pu dire : *Ce qui n'est pas clair n'est pas français.* Ce mérite, qui l'a fait adopter par la diplomatie et la philosophie, l'a rendu comme le lien commun de la pensée

Art. 1. *Co est a saueir, pais à saint Yglise; de quel forfait que home ont fait en cet tens, e il pout venir à saint Yglise, out pais de vie et de membre. E se alquons meist main en celui qui la mere Yglise requireit, se ceo fust u eusque, u abbeie, u yglise de religion, rendist ceo que il jauereit pris, e cent sols de forfait et de mere Yglise de paroisse XX sols, et de chapelet X sols*, etc.

Art. 19. *Ki purgist femme per forse, forfait ad les membres. Ki abate femme a terre per faire lui forse, la multe al seigneur X sols; s'il la purgis, forfait est les membres.*

Art. 25. *Si femme est jugée a mort u a defacum de membres ki seit encentée, ne faced luum justice desquele sait deliuere.*

Art. 37 *Si le père traitait sa fille en auultérie en sa maisonn, u en la maison son gendre, ben li laust oure lauultere.*

(1) *Aujourd'hui, parce que notre France n'obéit qu'à un seul roy, nous sommes contraints, si nous voulons parvenir à quelque honneur, de parler son langage; aultrement nostre labeur, tan fut-il honorable et parfait, serait estimé peu de chose, ou peut-estre totalement mesprisé.* (Ronsard, Abr. de l'Art poétique.)

entre les nations, qui, volontairement ou non, lui empruntent, chaque jour et de plus en plus, sa construction et ses idiotismes.

Espagnol. Beaucoup d'érudits assurent que la langue espagnole s'était formée avant l'invasion musulmane par les modifications que l'idiome septentrional des Goths avait fait subir au latin (1). Nous ne saurions voir là que le fait observé partout ailleurs dans la transformation des langues, et l'on peut déjà le remarquer dans Isidore de Séville. Nés d'une origine commune, l'espagnol et l'italien se ressemblent, surtout dans leurs commencements, avant qu'ils eussent été façonnés selon le caractère particulier des deux peuples. Il faut surtout remarquer que les syllabes élidées dans la contraction des mots, sont différentes dans les deux idiomes, au point qu'il est impossible de reconnaître la parenté entre deux expressions dérivées de la même racine; l'espagnol devint plus accentué et plus sonore, plus aspiré et plus majestueux, et l'italien plus coulant, plus vif, plus expressif. La longue domination des Arabes dut avoir une influence notable sur l'espagnol; car, bien que le latin restât la langue des vaincus, beaucoup de chrétiens, qui habitaient parmi les vainqueurs, en adoptèrent le langage; à Séville, à Tolède, à Cordoue, le Christ était chanté dans la langue de Mahomet. Les Espagnols prirent donc de l'arabe les aspirations et les sons gutturaux, que l'on ne trouve dans aucun autre idiome de l'Europe (2); la voyelle y domine tellement que d'ordinaire la rime n'y est qu'assonante, et ne s'inquiète pas des consonnes.

Portugais. Le portugais est une contraction de l'espagnol, tellement que parfois les consonnes radicales se trouvent élidées (3); la prononciation en est, du reste, adoucie, comme il arrive toujours chez les dialectes des côtes par rapport à ceux des montagnes. Les aspirations de l'arabe, adoptées par les Espagnols, y ont été atténuées

(1) Puiblanch (*Opuscolos gram-satiricos*, Londres, 1828) soutient que la langue espagnole existe depuis la république romaine. Mayans la fait venir entièrement du latin, et affirme qu'elle contient très-peu de mots arabes. Conde, au contraire (*Hist. de la dom. de los Arabes en España*), fait du castillan un dialecte de l'arabe.

(2) Les lettres X, J, G, F, sont aspirées en espagnol; le *l* mouillé remplace *pl*, et *ch* les deux *tt*. Ainsi, *llano* au lieu de *plano*, plan, *piano* en italien; fait, dit, *hecho*, *dicho*, au lieu de *fatto*, *detto* en italien. Beaucoup de mots finissent par des consonnes *ar*, *er*, *os*, *as*, surtout les infinitifs des verbes et les noms au pluriel.

(3) Au lieu de *dolor*, on dit *dor*; au lieu de *cielo*, *ceo*; de *mayor*, *mor*, etc.

par le changement du *h* en *f*, du *x* en *ch*, de l'*iota* en *lh* (1); au *ç* ils ont substitué le *s* prononcé comme le *th* anglais et le θ grec. Le fond de la langue est cependant latin, à tel point que certains passages offrent accidentellement un sens tout à la fois latin et portugais; mais cette langue, comme l'espagnol, conserve des mots dérivés du grec sans l'intermédiaire du latin (2), et laissés dans le pays par les colonies helléniques antérieures à la domination romaine. Et même, à mon sens, l'élément arabique du portugais n'est pas seulement dû à la domination des émirs, mais provient aussi des colonies phéniciennes.

La chronique d'Espagne attribuée à Luitprand dit que, vers l'an 728, *dix langues y étaient en usage comme sous Auguste et Tibère*, savoir : l'ancien espagnol, le grec, le latin, l'arabe, le chaldéen, l'hébreu, le celtibère, le valencien, le catalan et le castillan. Il est probable que l'auteur reportait à des temps plus éloignés ce qu'il voyait du sien, c'est-à-dire en 950. Le castillan, qui devint ensuite la langue nationale des Espagnols, se parlait déjà vers l'an 1000, au temps de Ferdinand le Grand, et le portugais vers la fin de ce siècle, aussitôt que le Portugal eut été érigé en royaume. Il existe des documents très-anciens de ce dernier idiome (3); on voudrait même attribuer au roi Rodrigue certaines lamentations sur l'invasion de l'Espagne, qui appartiennent probablement à l'an 1000, ainsi qu'une chanson de Gonzalo Hermiguez et d'autres poésies. En Espagne, quelques romances remontent peut-être à l'époque du Cid; puis viennent le poëme sur saint Dominique de Silo, composé par Berceo au commencement du treizième siècle, et les poésies de don Juan Manuel. On a prétendu que le *Fuero juzgo* avait été traduit en langue vulgaire à l'époque même où il

(1) L'*lh* équivaut au *l* mouillé français, au *gl* italien. Quand l'espagnol dit *Agujero*, *Alhaja*, le portugais dit *Agulheiro*, *Alfaja*. Les Portugais ont admis aussi les diphthongues composées d'un son nasal suivi d'une voyelle sourde, comme *pão*, pain, qui se prononce *pan-o*, ou bien *pã-o*, sans que l'*n* fasse syllabe avec l'*o*

(2) Tels sont l'article *o* et *ho*, *le*; *caleuma*, cri des marins; *magando*, fourbe; *roman*, grenade, de *roa*; *cara*, visage; *gana*, désir, etc. Voyez J. Pedro Ribeiro, *Dissert. chronolog. criticas*.

(3) Voyez l'*Elucidario das palavras, termos e frases que en Portugal antiguamente se usaraõ*, etc, par Fr. Joaq. de Santa Rosa de Viterbo; Lisbonne, 1798.

Lord Stuart de Rothsay a fait imprimer à Paris, en 1833, à vingt-cinq exemplaires, un recueil d'anciennes chansons portugaises, prises dans un manuscrit de la bibliothèque du collége des nobles, à Lisbonne; elles sont antérieures au roi Denys (1279) : elles roulent, la plupart, sur des sujets amoureux, et se rapprochent plus du provençal que du portugais moderne.

fut composé, c'est-à-dire sous le règne d'Egiza; bien que le texte que nous possédons ne remonte pas à une si haute antiquité, il est certainement antérieur à Alphonse XI.

Valaque. La langue valaque provient des colonies romaines établies sur le Danube; mais les invasions successives, et surtout celle des Goths, y ont introduit des formes essentiellement teutoniques, qui se distinguent tout d'abord des formes d'origine latine. Le valaque a tout à fait perdu les désinences variables des cas, ainsi que la différence entre les deux participes présent et passé; il a adopté l'*on* indéterminé, le comparatif avec *plus*, les verbes *être* et *avoir* comme auxiliaires des trois conjugaisons; mais les articles diffèrent entièrement des autres, et se placent après le substantif; les noms sont étrangement défigurés (1), et le passif se forme non pas avec le verbe *être*, mais par l'adjonction du pronom personnel au verbe actif (2). Le fond de cet idiome est pourtant latin, à tel point qu'on a essayé de traduire en valaque un poëme italien en n'employant que des mots dont la racine fût entièrement latine (3).

Roman grison. Le roman ou latin des Grisons provient aussi des conquérants romains; mais il a pris toute la rudesse du pays, et s'est considérablement altéré dans un espace de quinze siècles, durant lesquels toute la littérature s'est bornée à une version des livres saints.

Italien. La langue vulgaire a été écrite très-tard en Italie. Ce fait n'implique pas qu'elle se soit développée plus tardivement; mais, comme le latin était réputé langue nationale et qu'il différait peu de l'idiome parlé, il n'y avait pas de motif pour que les personnes lettrées voulussent affronter des difficultés nombreuses en cherchant à manier une langue non encore écrite, incertaine par conséquent et capricieuse dans ses formes, dans ses expressions, dans son orthographe. De même que les Italiens regrettèrent toujours l'ancienne grandeur de Rome, et se [illegible]pèrent, toutes les fois qu'ils le purent, des institutions [illegible] aux anciennes, au moins de nom, ainsi ils conservèrent avec plus de ténacité l'usage de la langue latine dans les actes publics jusqu'au commencement de notre siècle; ils imitaient en cela les habitudes de la cour de

(1) Le nominatif est *domnum*, l'accusatif *prædomus*; cet *us* est l'article.

(2) *Me laud* pour *je suis loué* Voy. J. Alexis, *Grammatica daco-romana*; Vienne, 1826.

(3) Dans le recueil de langues de Vater; Leipzig, 1826.

Rome, qui, correspondant avec le monde entier, était dans la nécessité d'employer cette langue.

Quelques philologues se sont plu à scruter les origines de la langue italienne, et il leur a été possible de démontrer qu'elle a tiré la plupart de ses termes et de ses modes de l'allemand, du grec, du provençal, du celtique, de l'arabe même et du persan. Si tous ont pu soutenir leur thèse avec un grand appareil d'érudition et souvent avec loyauté, il faut en conclure qu'aucun n'avait tout à fait raison, et que tous l'avaient en partie. C'est là un résultat inévitable toutes les fois que l'on rapetisse la question en l'isolant, tandis qu'il faut, au contraire, l'agrandir en groupant avant tout les langues de la même famille, qui, dérivant toutes d'une souche commune, ont nécessairement de grandes ressemblances entre elles sans que l'on puisse en conclure que l'une est fille de l'autre. On ne saurait jamais trop recommander cette manière de procéder aux étymologistes, pour en finir avec les extravagances de l'érudition, et pour diriger vers un but plus élevé leurs connaissances philologiques (1).

Deux chartes, rapportées par Muratori (2), nous prouveraient, si leur authenticité était bien établie, que, dès l'an 900, les habitants de la Corse et de la Sardaigne employaient un idiome assez semblable à l'italien actuel; cependant les hommes de race tudesque, auxquels on voudrait attribuer la transformation du latin en italien, ne séjournèrent jamais dans ces deux îles. Nous avons cherché à montrer ailleurs (3) que les modes principaux, dans lesquels le second diffère du premier, se rencontraient déjà dans la basse latinité; quant aux mots adoptés par l'italien, ils ne sont pas en aussi grand nombre, à beaucoup près, que les emprunts faits au latin par l'allemand. On sait qu'il se rencontre dans les différents dialectes d'Italie des phrases entières tout à fait latines, et qu'on a écrit des poésies partie en une langue, partie

(1) Le dernier livre que nous connaissions sur cette matière est celui de M. A. Bruce Whyte : *Histoire des langues romaines et de leur littérature, depuis leur origine jusqu'au quatorzième siècle;* Paris, 1841, 3 vol. On y trouve assurément de bizarres rapprochements avec la langue gothique, et l'auteur fait aussi preuve d'une grande érudition en combattant la thèse soutenue par M. Rainouard; mais les applications qu'il fait de son système à l'italien ne sont ni exactes ni assez étendues.

Perticari est le dernier qui, pour dépouiller Florence de sa gloire, a fait dériver l'italien du provençal.

(2) *Antiq. Ital. med. æv*, XXXII.

(3) Ch. 19 du livre VIII.

en une autre, telles qu'une longue composition sardo-latine (1). Il n'est donc pas besoin de recourir aux étrangers pour expliquer l'origine de la langue italienne, qui est l'ancien latin vulgaire, modifié par dix siècles illettrés. Cela est si vrai que c'est sur le sol où Rome florissait jadis et dans la Toscane, centre primitif de la civilisation italique, deux contrées moins souvent foulées par la domination barbare, de même que dans les pays où s'établirent les premiers gouvernements populaires, comme Venise, Naples, Pise, que la langue prit d'abord des formes déterminées, et qu'il en sortit l'idiome actuel, aux mélodies variées, apte à se plier à tous les tons, à être sublime avec Dante, tendre avec Pétrarque, vif avec l'Arioste, sévère avec Machiavel.

Ce fait contredit une opinion vulgaire, qui veut que l'italien ait été d'abord parlé en Sicile. S'il en était ainsi, nous y trouverions une preuve nouvelle à l'appui de notre thèse; mais parler est autre chose qu'écrire. Or c'est appauvrir singulièrement la question que d'attribuer la formation de la langue à quelques lettrés, fût-ce même à tous, tandis que c'est le peuple seul qui lui donne la vie et la rend souveraine. La philosophie et la littérature ont-elles donc l'intelligence qui invente et la puissance qui fait adopter les mots? elles savent au plus déduire de l'usage les lois grammaticales. Fût-il même vrai (2) qu'à la cour brillante de Frédéric II, le provençal eût pour la première fois fait place à l'italien dans la poésie, le petit nombre de fragments qui nous restent de ces essais ne diffèrent pas moins du langage vulgaire de l'Italie que certaines productions provençales, et que le chant vaudois que nous avons cité (3), chant composé dans les vallées du Piémont.

(1) Elle appartient au P. Madau, *Saggio d' un' opera intitolata: Ripulimento della lingua sarda;* Cagliari, 1782. En voici un morceau :

Deus, qui cum potentia irresistibile
Nos creas et conservas cum amore,
Nos sustentas cum gratia indefectibile,
Nos refrenas cum pœna et cum dolore,
Cum fide nos illustras infallibile,
Et nos visitas cum dulce terrore,
Cum gloria premias bonos ineffabile,
Malos punis cum pœna interminabile :
Jam cum misericordia, jam justitia
Humilias et exaltas, fecis curas, etc.

(2) Nous nous exprimons d'une manière dubitative, parce que Castelvetro soutient qu'il n'a été écrit qu'en provençal et en sicilien à la cour de Frédéric II.

(3) P. 575, n. I.

Quant à ceux qui voudraient faire honneur aux princes souabes d'avoir fait mûrir l'italien, nous rappellerons que le premier Frédéric versifiait en grossier provençal, quand déjà Ciullo d'Alcamo avait fourni des exemples d'un idiome vulgaire peu différent de celui d'aujourd'hui.

Dante déclare qu'on n'avait commencé à écrire en vers dans la langue d'*oc* et dans celle de *si* qu'un siècle et demi avant lui; ce qui veut dire qu'on avait fait quelque chose en 1150. Benvenuto d'Imola, qui en 1385 commenta la *Divine Comédie*, affirme de même que la langue vulgaire avait commencé à être employée dans la poésie deux cents ans auparavant (1). Quant au provençal, le fait est démenti par des documents positifs. Nous n'avons rien en italien d'une époque certaine, et nous avons dit les motifs pour lesquels on ne commença que plus tard à écrire dans cette langue, qui ouvrit la carrière à la littérature moderne. Lorsqu'une langue succède à une autre, elle sait difficilement se défendre de l'imiter; une fois qu'elle est formée et grandie, des écrivains l'emploient, et dès ce moment elle reste fixée. C'est ce qui est arrivé pour l'italien, qui conservait encore, en 1300, la physionomie de la langue romane dans l'usage de l'*au* pour *o*, du *l* et du *j* pour l'*i* et le *g*, et dans l'absence de l'*i* devant *e* (2); mais son allure, à ses premiers débuts, est plus originale qu'elle ne le devint ensuite sous la main de ceux qui voulurent lui appliquer la construction latine.

Appelée d'abord langue vulgaire parce qu'elle était destinée à la multitude, elle se sépara bientôt du peuple pour se réfugier dans la cour des petits tyrans du pays, ce qui la fit appeler langue *cortigiana* (de cour). On en rougit plus tard; mais les rivalités de ville à ville empêchant d'avouer la vérité et de reconnaître le mérite des écrivains qui l'avaient cultivée avec le plus de succès, parce qu'ils étaient de telle ou telle province de la péninsule, elle ne put s'élever jusqu'à la sublimité populaire, et on la nomma langue docte ou lettrée. Puisse-t-elle un jour redevenir italienne d'expression et de sentiments!

Dialectes.

Les dialectes, à notre avis, avaient également pris à cette époque la tournure qu'ils ont conservée depuis, et qu'ils devaient à des causes plus éloignées. Nous savons, par des témoignages précis, que, dans les beaux temps de Rome, il y avait différents

(1) Commentaire sur le 24e chant du *Purgatoire*.
(2) *Tesauro, tempio, clarezza. judicio, tene, pensaro*, etc.

dialectes en Italie, et qu'on entendait, dans la Gaule Cisalpine, des expressions peu usitées à Rome. On reprochait même à Tite-Live de sentir la *patavinité*. Si les Lombards prononcent l'*u* comme les Français, si, comme eux, ils contractent l'*au* en *o*, et donnent à l'*en* l'accentuation nasale, nous croyons qu'ils le doivent à l'immigration des Gaulois, antérieure à celle des Romains ; c'est pour cela qu'on entend, dans cette partie de l'Italie, des expressions proférées comme elles l'étaient dans les anciens idiomes gaulois (1).

Déjà nous trouvons dans des dialectes de ce temps les propriétés qui les caractérisent aujourd'hui. Dans plusieurs chartes vénitiennes du douzième siècle, le *g* est changé en *z* (*verzene, zorzi*) des chartes bolonaises nous offrent *altare sanctæ Luziæ Cazzavillanus, Cazzanimicus, Bonazuntæ, rivum Anzeli, Delai de la Bogna, Adam de Amizo, Mutus de Bataia, Arderici de Magnamigolo*. On lisait, sur l'arc édifié par les Milanais lorsqu'ils relevèrent leur ville de ses ruines, les noms de *Settara Mastegnianega*, *Previde*, idiotismes encore usités dans le pays (2). On trouve, dans d'autres contrées, des modes que les écrivains n'ont pas adoptés, et qui se rattachent au provençal, ce qui prouve qu'ils sont antérieurs à la séparation des deux langues. D'autres termes des dialectes sont restés comme un témoignage des dominations étrangères, grecs en Sicile et à Ravenne, allemands et espagnols en Lombardie, français en Toscane et en Piémont, tandis que dans les pays des Volsques, des Sabins, des Véiens, des Falisques, des Marses et au delà du Tibre on trouve plus de restes du romain rustique (3) : tant les villes italiques étaient loin de parler toutes le même langage (4). Cette identité de langage ré-

(1) On disait *braich* dans l'ancien gaulois, et actuellement en Lombardie *brasch*; *cadenn* s'y prononce comme en Bretagne et en Irlande ; on y dit *provecc* comme dans le vieux français (*ciascun fait gran provecc qui ben tient ce qu'il oie*) *fiœu* comme dans l'Anjou; *ciao* comme dans le pays de Galles; *usis* comme dans différents dialectes français.

(2) Parmi les conditions du traité conclu entre Opizonne Malaspina et la Ligue lombarde en 1168, on lit. *Novum dicimus statutum a triginta annis infra, sive in* ZAE. Dans une charte de 1153 (ap. GUILINI) : *Et hoc vidi per annos octo et plus a terremotu* IN ZA *et decem annis* IN LA.

On dit encore de même aujourd'hui.

(3) MAZZONI TOSELLI, 120. Il parle d'un poëme en dialecte bolonais, de 1360. Nous voyons, dans le *Novellino*, que l'on conduisit à Ezzelin un *ollaro*, c'est-à-dire un *pentolaio*, chaudronnier, et qu'après avoir entendu *uno laro*, un voleur, *ladro*, il l'envoya au gibet.

(4) Les députés pour la correction de Boccace appellent le quatorzième siècle, « ce bon siècle où on avait le même costume, la même monnaie; les mêmes

pugne à la nature des choses, quand même il ne resterait pas de preuves évidentes du contraire, quand même nous ne verrions pas Dante, peu de temps après, réprouver les différents dialectes, c'est-à-dire les expressions trop incultes et trop municipales, pour n'admettre dans la *poésie* que les termes élégants et nobles. Mais un fait digne de considération, c'est que ces premiers écrivains, quel que fût leurs pays, s'étudiaient tous, comme aujourd'hui encore, à se rapprocher du dialecte toscan. Si les érudits qui ont voulu raisonner sur ce sujet avaient reconnu la règle générale que nous venons d'indiquer, ils se seraient épargné cette multitude de subtilités et de discussions qui ont encombré des bibliothèques sans autre résultat que d'embrouiller ce qui était clair, et de faire un sujet de controverse de ce qui est admis par le fait (1).

Langues teutoniques.

Les peuples qui envahirent l'empire romain parlaient la langue teutonique, modifiée en dialectes divers; mais nous manquons de monuments qui nous permettent d'en déterminer les différences. Néanmoins il nous reste des fragments de la Bible traduite par Ulphilas, évêque des Goths de Dacie et de Thrace, vers la fin du quatrième siècle (2), un témoignage donné à Naples à l'appui d'un

mœurs et le même langage. » Bien qu'ils n'appliquent cela qu'aux Florentins, c'est déjà une assertion contre nature. Mais que dire de celle de Perticari, qui prétend que « les villes d'Italie commencèrent toutes à la fois à parler de la même manière l'idiome vulgaire? »

(1) La France avait aussi plusieurs dialectes, dont les traces ne sont pas encore effacées, et l'on voit que l'un d'eux était considéré comme celui des gens bien élevés, par ce que dit Quesne de Béthume en parlant de lui-même, que

Son langage ont blasmé li François,

parce qu'il n'était pas de Paris, mais de l'Artois, ce qu'il allègue pour s'excuser :

Ne cil ne sont bien appris ne courtois
Qui m'ont repris si j'ai dit mot d'Artois,
Car je ne fus pas norriz à Pontoise.

Voyez sur les dialectes de la France, CHAMPOLLION-FIGEAC, *Nouvelles recherches sur les patois ou idiomes vulgaires;* Paris, 1809.

SCHNACKENBURG, *Tableau synoptique et comparatif des idiomes populaires ou patois de la France*; et un travail posthume de M. Fallot, dont il est parlé dans le ch. XV de l'ouvrage de M. Ampère sur l'origine de la langue française.

(2) Nous avons déjà parlé des vicissitudes du manuscrit d'argent. Le cardinal Mai a trouvé, en 1817, dans la bibliothèque Ambrosienne, des fragments de l'épître aux Romains, les autres épîtres de saint Paul, des fragments des quatre évangiles, ainsi que d'Esdras et de Néhémie, qui ont été publiées par les soins du comte Octavio Castiglioni; Milan, 1819-29-34-35-39.

contrat et quelques commentaires sur l'évangile de saint Jean, tous en langue gothique, laquelle montre déjà des formes assez arrêtées; mais elle décline avec la nation. Les ressemblances qui existent entre l'allemand et le grec portèrent Morhof à soutenir que le second dérivait du premier; d'autres ont soutenu la thèse contraire. De pareilles théories sont excusables pour un temps où l'on ne savait pas remonter à des sources plus élevées, et reconnaître entre les langues une fraternité et non une descendance. Les noms propres, qui sont presque le seul débris de l'ancien tudesque, donnent la conviction que cette langue possédait déjà la plupart des racines dont elle se compose aujourd'hui; mais, tandis qu'elle se conservait, en Scandinavie, exempte de tout mélange étranger, elle s'altérait à mesure qu'on s'éloignait de la Baltique. Elle est déjà moins pure chez les Goths; puis ce peuple, les Francs et les autres colonies qui se succèdent dans l'Allemagne méridionale produisent un mélange d'où sort l'idiome grossier qui est l'allemand vulgaire.

Beaucoup de Germains délaissèrent leur langue maternelle pour celle des vaincus; d'autres, et surtout ceux qui n'émigrèrent pas, comme les Alemans, les Frisons, les Saxons, les Francs, les Ripuaires, conservèrent leur ancien idiome. On doit vivement regretter que les chants tudesques dont Charlemgane avait fait faire un recueil aient été perdus. Nous avons cependant une version de l'ouvrage d'Isidore de Séville sur la nativité du Christ, faite au septième ou peut-être au sixième siècle par un auteur inconnu; il nous reste aussi la règle de Saint-Benoît par Kéron, moine de Saint-Gall en 720 (1), et, chose plus singulière,

(1) L'allemand de cette traduction ne s'éloigne que peu de l'allemand d'aujourd'hui :

Latin.	*Monachorum quatuor esse genera manifestum est, primum cœnobitarum, hoc est monasteriale militans sub regula vel abbate.*
Allemand ancien.	*Municho fiorent wesan chunni chund iste; erista.*
— moderne.	*Deren Munchenvier Gatlung seyn kund ist; erstlich.*
— ancien.	*Sammanungono, daz ist Munistrilih chamffanti.*
— moderne.	*Gesammleten, das ist monasterlich kampfenden.*
— ancien.	*Untar regulu edeo demu fatere.*
— moderne.	*Unter der Regula oder dem Vater.*

Voyez, dans la préface de l'*Althochdeutscher Sprachschatz* de GRAFF, les documents relatifs aux dialectes allemands, depuis le septième jusqu'au onzième siècle. D'autres monuments de l'allemand primitif ont été publiés par Wackernagel et Noth (*Deutsches Lesenbuch*); entre autres, une exhortation au peuple

un fragment de *Hildebrand et Adubrand*, poëme chevaleresque qui remonte au commencement du huitième siècle, avec les noms des mêmes héros qui figurent dans les *Niebelungen*. La langue allemande peut donc produire des monuments antérieurs à ceux de toute autre langue vivante.

Vient ensuite Ottfried, moine et instituteur au couvent de Wissembourg en Alsace, qui écrivit en quatrains l'*Harmonie des saints Évangiles*, dédiée à Louis le Germanique. Il se plaint de ce que *les Francs n'ont pas encore cultivé leur langue propre, quand tant de peuples l'ont fait. Est-il donc défendu*, dit-il, *de chanter en langue franque les louanges de Dieu?* il l'appelait *linguam indisciplinabilem*, attendu le travail auquel il dut se livrer pour la plier à son gré et représenter par des lettres latines la prononciation tudesque, en accumulant les consonnes et les voyelles (1). Cette composition, d'une force et d'une concision admirables, où la rime est substituée à l'allitération, fut le point de départ de la littérature tudesque. Ottfried fut suivi par Notker, abbé de Saint-Gall, mort en 1022; par Wiliram, abbé d'Ébersberg, mort en 1085; puis on trouve l'hymne en l'honneur de saint Hanno et le chant sur la victoire de Louis III. Le bas tudesque ancien y apparaît non comme un simple dialecte mais comme une langue distincte. Comme la langue allemande reçut son impulsion littéraire des missionnaires latins et anglais, ses premiers monuments sont des livres de religion et sortent des cloîtres; au dixième siècle viennent quelques morceaux philosophiques, mais la bonne prose fut perfectionnée par les écrivains mystiques des douzième et treizième siècles.

De sa fusion avec le saxon résulta le haut allemand; les monuments qui nous restent sont la *Schwäbische Æneide* de Weldeck, la traduction de l'*Ibein* par Hartmann de Aue, en 1180; l'*Ovide* d'Albrecht d'Halberstadt. La cour impériale, qui dirigeait les affaires de l'Italie, de Lorraine et de la Bourgogne, employait de préférence le latin, plus généralement connu; mais, au temps de Frédéric Ier, il se trouvait déjà des princes possesseurs de domaines assez étendus, mais qui, n'étant pas surchargés de soins administratifs, pouvaient cultiver leur esprit et favoriser les

chrétien écrite au huitième siècle, etc. Hoffman (*Fund-Gruben*) en a publié aussi, par exemple, une imitation du *Psaume* 138, du neuvième siècle.

(1) Au lieu de *wunder*, il écrivait *uunder;* il dit avoir employé l'*y* pour rendre un certain son qui n'est ni *i*, ni *e*, ni *u*, comme on l'observe encore dans la manière de parler des Suisses.

poëtes. La maison de Bamberg en Autriche se signala dans cette tâche, non moins que celle des Hohnstaufen en Souabe.

Cependant aucun dialecte n'avait prévalu sur l'autre, et chaque écrivain se servait de celui qu'il était habitué à parler; aussi la langue littéraire de ce temps, que Grimm appelle *Mittelhochdeutsch* (moyen-haut-allemand), varie-t-elle d'une composition à l'autre, selon le siècle et le pays de l'auteur. Lorsque Luther, né à Mansfeld, entre l'Allemagne du midi et celle du nord, eut adopté pour traduire la Bible son dialecte natal, intermédiaire par rapport aux deux contrées, la préférence resta fixée en faveur de ce dernier, qui devint l'allemand littéraire.

Les derniers rescrits du gouvernement de Mecklembourg en bas allemand datent de 1542 et 1562, et ce dialecte fut dès lors abandonné aux classes infimes. Sa douceur, sa richesse, sa naïveté, son abandon, lui méritent l'amour avec lequel il est conservé par ceux qui l'ont appris au berceau. Il possède les plus beaux proverbes et quelques chants satiriques, bien qu'il soit peu propre à la poésie et au chant; mais ceux qui voulurent lui donner l'énergie et la plénitude d'une langue écrite ont vu leurs efforts échouer dans cette tentative.

L'allemand de la haute Saxe est regardé comme le plus pur; de là se partageant, dans les monts Krapacks, vers le sud et vers l'est, il adopte beaucoup de formes provinciales. Il devient rude en Autriche, en Souabe et dans la haute Bavière, mou et traînant dans le Mecklembourg, dans la Poméranie et sur le bas Rhin.

La langue scandinave se divise en trois ou quatre dialectes : le danois, plus conforme au bas allemand, surtout au frison; le norvégien, aujourd'hui vulgaire dans le royaume de Norvége et dans les îles Féroë, où les classes les plus élevées parlent habituellement l'écossais; l'islandais, dialecte norvégien; le suédois, qui, d'après les deux nations établies dans le pays, se divise en suève et en goth. Les premiers monuments du danois sont des traductions ou des imitations d'ouvrages étrangers; puis, avec la réforme, commence une ère nouvelle, et ce langage s'étend jusqu'en Norvége, l'emportant même sur l'ancien idiome, qui cessa d'être compris dans le quinzième siècle.

Quelques érudits ont pensé que le dialecte des Pays-Bas se rapprochait plus que tout autre de l'ancien idiome germanique, surtout dans les pays qui constituaient la république des Provinces-Unies, les Frisons s'étant toujours maintenus indépendants : ce serait un intermédiaire entre le scandinave et le germain. Les monuments de ce dialecte sont des lois et des statuts postérieurs au

onzième siècle (1). Plus tard cette population mêlée de Saxons, de Francs, de Frisons, qui constitua la Hollande, parla un dialecte grossier, encore usité dans quelques provinces, et d'où sortait la langue littéraire ; celle-ci fut distinguée par la suite en septentrionale et en méridionale, c'est-à-dire en hollandais moins altéré, et en flamand, qui a pris beaucoup du français. Le hollandais ne fut écrit que vers la fin du seizième siècle ; car il ne paraît pas que la chronique rimée de Nicolas Kolin remonte à l'an 1157, comme on l'a prétendu. La première partie au moins du *Renaert de Vos*, poëme traduit ou imité dans toutes les langues, fut écrite en flamand vers 1150.

L'anglais se forma, très-tard, d'un mélange presque égal de l'idiome teutonique et du roman (2). L'anglo-saxon qui se parlait dans le pays avant la conquête se rapproche plus de l'allemand que de l'islandais, comme on le voit par l'Explication de l'Ancien Testament (*Caedmoniche Paraphrase*) faite au huitième siècle par l'évêque Cædmon, ainsi que par la traduction de Boëce, d'Orose, de Bède et autres ouvrages du roi Alfred, et par les poésies de Béowulfe sur l'histoire danoise. Les dialectes anglais actuels correspondent à la division des anciens royaumes saxons, ce qui indique une diversité primitive dans la langue des tribus qui les envahirent. La langue s'altéra avec les Normands, mais sans changer ; seulement, des contractions et des modifications dans l'orthographe et la prononciation la simplifièrent beaucoup, et un grand nombre de mots français s'y introduisirent. Quelques écrivains récents ont voulu par ce motif l'appeler demi-saxonne (3).

Ce qu'on en possède de plus ancien consiste dans une hymne à Marie par Godric, mort en 1170 ; la Paraphrase des Évangiles par Owen Ormin, au douzième siècle ; le *Castel of Love* de Robert Grosthead. La traduction du *Brut* de Wace, faite sous Henri II par Layamon, prêtre d'Ernley sur la Saverne, pourrait passer pour un ouvrage anglo-saxon. La traduction en vers d'une médi-

(1) Von der Hagen a publié les *Niederdeutsche psalem aus der karolingerzeit*, et Schmeller l'*Helliand*, qu'ils donnent pour des monuments du plus ancien idiome tudesque de la Belgique.

(2) J. P. Thommerel (*Recherches sur la fusion du franco-normand et de l'anglo-saxon*, Paris, 1841) classifie 43,566 mots anglais d'après la langue d'où ils dérivent : sur ce nombre, 30,000 sont d'origine romane, et le reste est de source teutonique. Il est vrai que ces derniers forment la partie essentielle de la langue parlée, et qu'on ne pourrait unir en anglais deux noms et deux verbes avec les seuls éléments empruntés aux langues savantes ou à celle des conquérants.

(3) Comme Thorpe dans la préface des *Analecta anglo-saxonica*.

tation de saint Augustin, donnée à la bibliothèque de Durham par un abbé qui gouverna de 1244 à 1258, est certainement plus anglaise. Dans cette dernière année, Henri III envoyait par tout le royaume une proclamation dans la langue du pays (1). Au commencement du règne d'Édouard Ier, Robert, moine de Glocester, rédigea une chronique en vers, presque toute en monosyllabes et en racines teutoniques. Trente ans plus tard, Robert Manning, moine de Brune, en écrivit une autre, que précéda peut-être le roman de sir Tristram, attribué à l'Écossais Thomas d'Erceldoune. Au quatorzième siècle, plusieurs romans furent traduits du français; mais le premier écrivain anglais de quelque mérite littéraire est Guillaume de Langland, auteur de la *Vision de Pierre Ploughman*, ouvrage très-mordant contre le clergé.

Les Normands continuèrent cependant à employer le français, qui resta, comme nous l'avons dit, la langue du gouvernement, des affaires et de la noblesse, même après que les rois d'Angleterre eurent perdu la Normandie. En 1328, il fut ordonné que les élèves du collége d'Oxford parlassent le latin, ou au moins le français; Trévise, traducteur du *Polychroncon* de Higden, en 1385, nous apprend, comme une grande innovation, que Jean Cornwall avait, postérieurement à l'an 1350, introduit l'usage de faire traduire aux écoliers du latin en anglais. Durant sa lutte avec la France, l'Angleterre voulut se fortifier contre sa rivale à l'aide même du langage, et Édouard III, en 1362, introduisit l'anglais dans la procédure. Ce fut aussi de sa part une mesure politique, dictée par le besoin de se concilier le peuple, et de lui faire porter ses procès devant les cours du roi, préférablement à celles des seigneurs, à qui c'était enlever la juridiction que de leur enjoindre l'usage d'une langue étrangère pour eux, Normands d'origine et habitués au français. Les actes authentiques continuèrent toutefois à être rédigés en latin. Jusqu'à l'époque de la réforme, les ouvrages écrits en anglais gardèrent encore beaucoup du saxon (2).

C'est ainsi que la maturité n'arriva que fort tard pour cette langue, qui, si l'on en excepte la prononciation, est devenue l'une des plus logiques. Abrégeant les désinences, simplifiant les genres et réduisant la syntaxe à des règles précises, elle a fondu ensemble les idiomes du Midi et du Nord; ce travail a produit une

(1) MADDEN, *Introd. to Havelok.*

(2) Voyez RASKO, *Anglo-Saxon Grammar*. Tyrwhitt a mis en tête du volume IV des *Essays on the language and versification*, dans les œuvres de Canterbury, une préface où il indique avec clarté les changements par suite desquels l'anglo-saxon se changea en anglais.

langue d'une force et d'une simplicité extrêmes, qui s'est répandue, plus que toute autre, dans les pays étrangers : langue tellement mixte et d'un génie si libre qu'il est impossible de la confier à une académie, comme dans les contrées où la vivacité se soumet à la discipline.

En dehors de ces deux groupes principaux, le grec continuait à se maintenir dans le Levant; comme langue littéraire et sacrée, il était étudié en outre dans le reste de l'Europe, surtout par les moines de Saint-Basile et dans les contrées méridionales de l'Italie. Cet idiome se ressentit également du mélange des idiomes étrangers, non-seulement dans les mots (1), mais encore dans l'orthographe (2); il s'altérait aussi dans la manière dont on le parlait (3), ou plutôt les éléments populaires prévalaient, et les prépositions, les verbes auxiliaires s'y introduisaient au lieu des flexions. Déjà, dans les écrivains du cinquième et du sixième siècle, on peut apercevoir des locutions modernes. Il existe quelques chansons que l'on voudrait faire remonter jusqu'au septième siècle; mais, vers l'an 1070, Siméon Sethos cite une chronique rédigée dans la langue du peuple, langue qui se retrouve dans quelques fragments du chant qu'Anne Commène a inséré dans la Vie de son Grèce.

(1) Beaucoup de mots latins s'étaient introduits dans le grec de la Palestine, et se retrouvent dans la traduction du Nouveau Testament. Ainsi saint Luc dit que Judas ἐλάκησε (se pendit). Ce mot vient du latin *laqueo*, et correspond à l'ἀπήξατο de saint Matthieu. Voyez *Indication of an insititions term in the ellenistic greek which has been inveterately mistaken for a genuine greek word, by* GRANVILLE PENN (dans les *Transact. of the R. Soc. of litterature*, 1820, t. I, p. II). Dans les Dialogues de Grégoire le Grand, qu'on croit traduits par le pape Zacharie, qui était Grec d'origine, on trouve énormément de mots latins : αδδοκατος, *advocatus*, αρκα et αρκλα, δεναριον, δεφενσωρ, ιλλουστριος, καμπος *campus*, κανδηλαι, καστρον, κονδιμεντα, κωμονιτοριον, λακκος *lacus*, κομες, μανσιωναριος, νοταριος, πατρικιος, κουαιαλιος ρηξ, τριβουνος, ματρωνη, μανουβριον, μιλια, *millia*, νουμερος, ορδινος, *ordo*, πορτα, πιγμενταριος, ρεγιων, *regio*, σαγιον *sagum*, σκαμνιον, *scamnum*, σκρινιον, *scrinium*, φαμιλια, φλαγελλιον, φλασκιον, etc., outre les verbes tirés de radicaux latins, comme ακουμβιζειν, *accumbere*, πραιδευειν, *prædari*.

(2) MAFFEI, *Storia diplom.*, p. 166, rapporte un papyrus dans lequel on lit: καρετουλε pour *cartulæ*; ωμενιβως pour *omnibus*; πρεβουλιτ pour *præbuit*; τιστη pour *testi*.

(3) On voit, par le cérémonial de Constantin, où sont rapportés les compliments que l'on adressait à l'empereur en grec, en latin, en goth, en persan, en frank, etc., que dès l'an 1000, l'η se prononçait ι comme aujourd'hui. On y lit en effet : Κωνσερβετ Δεους ημπεριουμ βεστρουμ — βηβητε (*vivite*), Δομινι Ημπερατορες, ην μυλτος αννος. Les Grecs disaient à Siméon Paulicien qu'il était Κητος et non Τιτος. Voyez CÉDRENUS, p. 434.

père. La révolution fut accélérée par les croisades et accomplie par l'invasion ottomane. La langue prit alors le nom de *romaïque* (ou aplo-hellénique), comme, dans l'autre partie de l'Europe, celle des vaincus avait été appelée romane; elle continua à être parlée dans la Morée, dans la Livadie, dans Candie, dans l'Archipel, la Macédoine, la Romélie, l'Asie Mineure en Chypre et dans d'autres localités. Elle a abandonné le parfait et le plus-que-parfait de l'ancien langage, pour les former avec le verbe *avoir;* elle fait le futur avec *vouloir*, comme l'anglais; le subjonctif, en le faisant précéder de να, comme les Français de *que* (1). Ducange a indiqué dans la Bibliothèque de Paris un manuscrit du treizième siècle, qui paraît être le premier monument du grec moderne. Les ouvrages les plus anciens qui nous restent en romaïque sont des homélies et des imitations de romans de chevalerie. Le romaïque s'est renouvelé dans ces derniers temps, par suite des événements qui ont imprimé au pays une impulsion nouvelle.

Skip. Le skip des Albanais et des Arnautes n'a ni les mots composés du grec, ni les transpositions du latin, et il s'aide des verbes auxiliaires; il a des chansons antérieures à Scanderberg. On n'avait sur sa nature et son origine que des notions imparfaites, jusqu'au moment où Xylander (Guill. Holtzmann) le soumit, sur la version de la Bible, à un examen savant (2); il a démontré que cet idiome n'avait point d'affinité avec les langues tartares, qu'il n'était pas non plus un mélange informe des langues latines modernes, mais un très-ancien rameau des langues indo-européennes, et qu'il dérivait de la langue usitée dans le pays avant la conquête romaine.

Slave. Le slave, parlé par soixante-dix millions d'individus dans la Russie, la Croatie, la Bohême, la Pologne, l'Illyrie, et qui se rattache à l'indien par des fils si merveilleux, se divise en trois branches, serbe, tchèque et lettone (3). La première s'étend parmi les Orientaux qui parlaient l'ancien slave, resté la langue ecclésiastique de la Russie, et d'où sont dérivés plusieurs dialectes de la Servie et de l'Illyrie (4). Le russe, qui lui a succédé, est très-riche

(1) David, Εὐνοπτικὸς παραλλελισμός.

(2) *Die Sprache der Albanesen oder Schkipetaren;* Francfort, 1835.

(3) Russo-illyrique ou serbo-russe; bohêmo-polonais ou vendo-polonais; vendo-lithuanien ou lettico-prussien.

(4) N. M. Petersen, *Det danske, norske og swenske Sprogs historie, under deres undwikling af Stamsproget;* Kjöbenhavn, 1829-1830.

en racines, régulier dans ses dérivés, heureux dans la combinaison des mots, et il l'emporte en douceur et en harmonie sur l'allemand, dont il a adopté beaucoup d'expressions, ainsi que du tartare et du finnois. Si les chants de Boïane, le *rossignol des anciens temps*, ont péri, on en a tiré récemment de l'oubli d'autres, dans lesquels est célébrée la Table Ronde de saint Wladimir, et aussi quelques ballades. L'invasion des Mongols ayant tout bouleversé dans ces contrées, la littérature n'y fut réveillée que fort tard par les exemples des étrangers.

A cette langue se rattachent le serbe, le croate, le bulgare, l'illyrique et le vende, parlé par les Slaves autrichiens et turcs. La langue des Slaves occidentaux comprend le polonais, le vende, le sorabe et le bohême, qui est tout un avec le slovaque, et presque aussi avec les idiomes de la Silésie et de la Moravie. Cet amas de consonnes, qui paraissaient à un étranger impossibles à prononcer, vient de la contraction de voyelles qui s'y trouvaient anciennement interposés; mais ceux qui ont entendu parler un Polonais n'accuseront jamais d'âpreté la langue de Mickiewicz.

Le prucz ou prussien, qui se parlait au centre, a péri après avoir engendré le lithuanien et le letton, si différents des autres idiomes slaves que certains philologues en forment une famille entièrement séparée (2).

On a en slavenski : la Version des évangiles, en 863; le Code de Jaroslaf, qui date de l'an 1000; le Testament du moine Wladimir, mort en 1126; l'Histoire de Dalmatie, d'un prêtre de Dioclée, en 1161; plus, le poëme sur l'armée d'Igor, la Chronique de Nestor et des poésies. En langue bohême, il reste un Hymne de l'évêque Adalbert, en 990; le Psautier latin-bohême de Vittemberg, du douzième siècle, et les chansons du manuscrit découvert par M. Hanka de Königinnhof; puis, du siècle suivant, la Version de la Bible et la Chronique de Dalemil (1). Raguse devait commencer plus tard à cultiver l'illyrien. Le polonais ne fut pas écrit avant le règne de Casimir Ier; le deuxième prince de ce nom l'introduisit à la cour de Sigismond-Auguste dans les affaires publiques.

J. Dobrowsky, *Institutiones linguæ slavicæ dialecti veteris*; Vienne, 1822.
Slovenka, *Zur Kenntniss der alten und neuen slawischen Literatur, der Sprachkunde nach allen Mundarten, u. s. w.*; Praga 1814.

(1) Les questions soulevées sur chacune des assertions relatives à la science nouvelle de la linguistique ne pouvaient entrer dans notre cadre.

(2) J. Dobrowsky, *Gesch. des bomischen Sprach und ältern Literatur*; Praga, 1818.

Ce groupe de langues a fixé depuis peu l'attention des nationaux, et deux profonds philologues, Dobrowski et Jungmann, en ont fait l'objet de leurs méditations. La Servie veut donner signe de l'indépendance qu'elle a acquise en faisant usage d'une langue à elle. La Grammaire et le Dictionnaire de Wulk ont facilité l'étude de la littérature servienne, dans laquelle Obradovitz a abandonné les caractères indigènes pour l'alphabet latin; le poëte Kollar et l'historien Schaffarik montrent, par leurs écrits, quelle est la puissance du slovaque.

Parmi les anciennes langues celtiques que les recherches les plus récentes ont ramenées au groupe indo-européen, dont elles avaient été d'abord détachées (2), le rameau jaélique, qui se distingue par des aspirations fréquentes, par des désinences peu nombreuses et la monotonie de ses combinaisons, survit dans l'idiome *erse* des naturels de l'Irlande et dans le *calédonien* des montagnards écossais; le rameau cambrique, aux articulations mobiles, et qui présente une étroite affinité avec le latin, se perpétue dans le *welsh* ou *cymraig* du pays de Galles, et dans le *breyzad* de la basse Bretagne.

Le finnois et le basque se détachent seuls de tous les idiomes de l'Europe. Dès les premiers temps historiques, on trouve le dernier dans le midi de l'Europe, et il fut florissant en Espagne jusqu'au moment où les Celtes y répandirent leurs dialectes grossiers. Confiné aujourd'hui dans la Biscaye et la Navarre, il conserve, dit-on, sa pureté native, monument des siècles primitifs. Tandis que, dans les autres langues, le racines des mots composés se fondent entre elles pour représenter une idée et deviennent des éléments nouveaux, dans le basque, au contraire, elle restent accouplées dans leur intégrité primitive, comme les éléments des lettres chinoises (2).

Le finnois, parlé par les Esthoniens et les Lapons, et modifié en Hongrie, où il ne distingue pas les genres, emploie des mots

(1) PRITCHARD; *The eastern origine of the celtic nations, proved by a comparison of their dialects with the sanskrit, greek, latin and teutonic;* Londres 1831.

A. PICTET, *de l'Affinité des langues celtiques avec le sanscrit;* Paris, 1837.

FR. BOPP. *Die celtischen Sprachen in irhem Verhaltnisse zum Sanskrit, Zend, Griechischen, Lateinischen, Germanischen, Litthausichen und Slawischen.* Mémoire lu à l'Académie de Berlin en 1839.

(2) Par exemple *Iguzquia*, soleil, signifie, *faiseur du jour; Hillaguia*, lune, *lumière éteinte; Yaincoa*, Dieu, *celui qui est en haut.*

composés et devient moins riche, mais plus concis et plus énergique que l'allemand. Le hongrois n'a pas de dialectes; il est aujourd'hui ce qu'il était il y a six cents ans, et se sert de l'alphabet latin sans mélange d'autres caractères (1). Nous avons en finnois d'anciennes chansons (*runots*), des proverbes (2) et des versions de la Bible.

Certains philologues veulent rattacher le hongrois aux langues indo-germaniques. Les Hongrois se souviennent que leur langue fut, durant plus d'un siècle, celle de la cour de Transylvanie; ils fondent des académies, multiplient les ouvrages, ouvrent un théâtre national, et prétendent employer le hongrois dans tous les actes publics.

Alphabets.

Les langues engendrées par le latin ont adopté l'alphabet maternel, bien qu'elles aient suppléé aux variétés de prononciation par des diphthongues et des groupes de lettres. Les Allemands se servent d'un alphabet qu'ils prétendent avoir été introduit par Ulphilas. Formé de la combinaison de lettres grecques et romaines, il a varié jusqu'au moment où il a constitué l'alphabet germanique actuel. Riche de sons, il atténue l'*a*, l'*o* et l'*u*, et possède en outre le *ch* guttural, ainsi que le *sch* sifflant. Les Hollandais et les Anglais l'ont abandonné, et l'on doit espérer que leur exemple aura des imitateurs.

Parmi les Slaves, les Polonais emploient les lettres latines; les Bohémiens et les Lithuaniens, les lettres allemandes. Il paraît démontré, contrairement à l'opinion de Dobrowski, que les Slaves possédaient un alphabet propre avant que Cyrille leur en apportât un autre, modelé sur celui des Grecs, avec quelques signes nouveaux. Celui dont les Russes et les Serviens se servent aujourd'hui, et qui est le plus riche de l'Europe, puisqu'il compte 35 lettres, dérive de l'alphabet de Cyrille. Les Albanais eurent d'abord un alphabet ecclésiastique, composé de trente signes qui venaient de l'Orient; ils adoptèrent ensuite celui des Grecs en modifiant la valeur de quelques lettres; quatre nouvelles y ont été ajoutées récemment pour le *th* fort et doux, le double *ll* espagnol, l'*u* français et une sifflante.

Voyez *Etudes grammaticales de la langue euskarienne*, par A. Th. d'Abadie et J. Augustin Chaho; Paris, 1836.

(1) Giovani Fogarasi, *A' Magyar nielu*, etc. *Métaphysique de la langue hongroise*, ou *Application à cette langue des significations des lettres alphabétiques*; Pest, 1884.

(2) Traduits en allemand par Schrotter en 1819, et par Viborg.

Ainsi se formèrent les langues modernes, qui sont analytiques, à la différence de celles des anciens, et plus que celles-ci mélangées d'éléments divers; on pourrait, en effet, dans une seule période, rencontrer des mots d'origine latine, arabe, grecque, celtique, hébraïque, tudesque et sanscrite (1). Nous pouvons donc désormais classifier l'Europe selon les idiomes. Le latin est compris généralement dans la Hongrie et la Pologne, où du reste il a passé à l'état de langue morte ou transformée. Du latin sortirent les langues du midi, celles de France, d'Italie, d'Espagne, de Portugal, le roman et le latin de la Rhétie, le valaque, le languedocien, le provençal, qui se ressemblent d'autant plus entre eux qu'ils sont plus voisins de leur origine commune, comme des rayons partant d'un même foyer. Si l'on voulait les classer selon que les noms ont subi plus ou moins d'altération, il faudrait placer en première ligne le valaque, qui seul a conservé le neutre; puis le roman, l'italien, l'espagnol, le portugais, le provençal, le français.

L'idiome teutonique, divisé en haut et en bas allemand, est parlé dans la Germanie et la Scandinavie; il est plus mêlé d'éléments étrangers en Angleterre. Du haut allemand provient la langue écrite; du bas allemand, plusieurs dialectes, comme le frison; le néerlandais, qui devint la langue nationale et littéraire de la Hollande. De même, le scandinave se décompose en suédois et en danois, qui sont égaux à l'allemand en force et en régularité, et lui sont supérieurs en clarté et en concision.

Les langues d'origine latine ont eu en partage la grâce, la majesté, la clarté et plus d'harmonie que les idiomes teutoniques; mais, dérivant d'une langue qui ne se parle plus, elles ne revèlent pas au premier coup d'œil l'étymologie ni la raison des mots (2), tandis que, dans les langues de la famille teutonique, tout indi-

(1) « Ayant passé de la maison du gastald au palais, où il était hébergé, le comte aperçut le seigneur sur un sopha *bis* (gris), entouré d'une joyeuse brigade de pages; des écuyers, l'éperon chaussé, faisaient la garde, et un astrologue expliquait l'almanach, etc. » *Page, joyeux, astrologue*, sont grecs; *palais*, ancien latin; *seigneur écuyer, comte*, de la basse latinité; *sopha*, hébreu (*sophan*, élever), *almanach*, arabe; *maison*, celtique; *gastald, brigade, éperon, garde*, tudesques; *bis*, ibère, etc.

(2) Par exemple, celui qui ne sait pas le latin ignore pourquoi le retour périodique d'une planète s'appelle *révolution* plutôt que *contribution*. Quand le latin prononce *re-volu-tio*, la dernière syllabe lui indique une action, *volu* un mouvement de rotation, et le *re* la répétition de l'acte, tandis que dans *contribu-tio* il trouve l'action (*tio*) de plusieurs réunis (*con*) pour une dépense donnée (*tribu*).

vidu connaît la filiation des mots dont il se sert : c'est pourquoi il les combine avec d'autres, et ne manque jamais d'appuyer l'accent tonique sur la syllabe qui indique l'idée la plus importance (1); jamais il n'en dépouille le monosyllabe radical (2), et, avec la faculté indéfinie de composer, il peut exprimer les modifications les plus fines de la pensée de même que les rapports les plus variés.

Aujourd'hui que l'allemand a perdu la diversité des désinences et le nombre du duel admis par Ulphilas, qui le rapprochaient du grec et de l'indien (3), il n'a qu'une conjugaison limitée, avec des périodes très-compliquées; mais il possède sur tous les idiomes modernes l'avantage de conserver la dérivation exacte des mots, et de pouvoir les composer indéfiniment; en outre, la richesse de ses prépositions et de ses expressions est telle qu'il est souverainement propre au langage philosophique.

Les destinées du slave sont toutes dans l'avenir, mais elles ne ne peuvent manquer d'être grandes.

La différence des langues paraît établir aussi une différence de civilisation, tant le lien est étroit entre la parole et la pensée. Les peuples qui ont adopté l'idiome des vaincus perdirent de leur caractère originel, comme on le voit dans les Français, qui res-

(1) *Buch* signifie livre; *binden*, *halten*, *handeln*, relier, tenir, négocier. L'allemand en forme donc *buchbinder*, *buchalter*, *buchhändler*, celui qui relie, qui tient, qui vend des livres. Lorsqu'il voudra exprimer une de ces professions, il arrêtera sa voix sur *buch*, qui est l'idée fondamentale. Supposez, au contraire, que vous alliez chez un relieur pour acheter un livre; en vous répondant qu'il est *buchbinder*, et non *buchhändler*, il appuiera sur *binder* et sur *handler*. De là cet *accent tudesque* dont les peuples teutoniques ne peuvent se défaire en parlant les autres langues, et consiste à appuyer plus fortement sur certaines syllabes. Quand un Allemand, un Prussien, un Saxon doit prononcer le mot *plantation*, il ne trouve pas de motifs pour insister plus sur une syllabe que sur l'autre, attendu qu'elles n'expriment rien par elles-mêmes; mais quand il dit *an-pflanz-ung*, il sait que la dernière syllabe exprime une action; la seconde, le genre de l'action; la première, les circonstances; celle du milieu est donc celle qui importe le plus, et c'est sur elle que sa voix s'arrêtera davantage. S'il avait à exprimer une plantation de bois, il dirait *holzanpflanzung*, où l'idée capitale est encore *pflanz*, mais particularisée par le mot *holz*, qui dès lors devient plus important que la racine elle-même; en conséquence, il appuiera sur *holz*, en glissant sur le reste. Voyez SCHOELL.

(2) Aimer, j'aimerais, aimable, amoureux, amoureusement, etc., ont pour racine *am*; cependant l'accent tonique change d'une syllabe à l'autre. L'allemand, au contraire, dans tous les dérivés de *liebe*, appuie sur ce radical, en prononçant *lieb-lichkeit*, *lieb-reitz*, *liebes-krankeit*, *liebens-wurdigkeit*, *liebes-angelegenheit*.

(3) Bopp dit, dans sa grammaire, que le gothique ressemble plus à l'indien que la langue du Bengale,

semblent bien moins aux Francs de Clovis qu'aux Gaulois dépeints par César; en outre, ils ont montré plus d'aptitude à se civiliser, en précédant de beaucoup dans la culture intellectuelle les nations teutoniques. Mais peut-être cela ne signifie-t-il autre chose que ce que nous avons indiqué ailleurs, savoir, le petit nombre des envahisseurs, eu égard à celui des indigènes.

FIN DU DIXIÈME VOLUME.

NOTES ADDITIONNELLES.

A.

DE LA CHEVALERIE. — PAGE 75.

Dans le premier livre de l'histoire de Godefroy, duc de Normandie, Jean, moine de Marmoutier, voulant raconter comment Godefroy, fils de Foulques, comte d'Anjou, fut fait chevalier en 1128 par Henri Ier, roi d'Angleterre, s'exprime en ces termes :

« Gauffredus, Fulconis comitis Andecavorum, post Jerosolymorum regis filius, adolescentiæ primævo flore vernans, quindecim annorum factus est. Henricus primus, rex Anglorum, unicam ei filiam lege connubii jungere affectabat. Regia voluntas Fulconi in petitionibus suis innotescit. Ipse regis petitionem effectui se mancipaturum gratulanter promisit. Datur utrinque fides, et res sacramentis firmata, omnem dubietatis scrupulum tollit. Ex præcepto insuper regis exactum est a comite, ut filium suum nondum militem, ad ipsam imminentem Pentecostem, Rothomagum honorifice mitteret, ut ibidem cum coæquævis arma suscepturus, regalibus gaudiis interesset. Nulla in his obtinendis fuit difficultas. Justa enim petitio facilem meretur assensum.

« Ex imperio itaque patris, regis gener futurus, cum quinque baronibus, multo etiam stipatus milite, Rothomagum dirigitur. Rex adolescentem multiplici affatur alloquio, multa ei proponens, ut, ex mutua confabulatione, respondentis prudentiam experiretur. Tota dies illa in gaudio ex exultatione expenditur. Illucescente die altera, balneorum usus, uti tyrocinii suscipiendi consuetudo expostulat, paratus est. Post corporis ablutionem ascendens de balneorum lavacro, bysso retorta ad cardem induitur, cyclade auro texta supervestitur, clamyde conchylii et muricis sanguine tincta tegitur, caligis holosericis calciatur, pedes ejus sotularibus in superficie leunculos aureos habentibus muniuntur. Talibus ornamentis decoratus regius gener, adductus est miri decoris equus; induitur lorica incomparabili, quæ maculis duplicibus intexta, nullius lanceæ ictibus transforabilis haberetur. Calciatus est caligis ferreis, ex maculis itidem duplicibus compactis. Calcaribus aureis pedes ejus adstricti sunt. Clypeus leunculos aureos imaginarios habens collo ejus suspenditur. Imposita est capiti ejus cassis multo lapide pretioso relucens, quæ talis temperaturæ erat, ut nullius ensis ictu incidi, vel falsificari valeret. Allata est hasta fraxinea, ferrum pictavense prætendens. Ad ultimum allatus est ei ensis de thesauro regio ab antiquo ibidem signatus, in quo fabricando fabrorum superlativus Galanus multa opera et studio desudavit.

« Taliter ergo armatus Tyro noster, novus militiæ postmodum flos futurus, mira agilitate in equum prosilit. Quid plura? Dies illa tyrocinii honori et gaudio dicata, tota in ludi bellici exercitio, et procurandis splendide corporibus lapsa est, septem ex integro dies apud regem tyrocinii celebre gaudium continuavit. »

Francesco Redi raconte de la manière suivante comment l'ordre de la chevalerie fut conféré dans la ville d'Arezzo à un certain Hildebrand Giratasca, aux frais de la commune et du peuple :

« Cum Domino, anno 1260, die octava aprilis, in consilio generali congregato more solito, ad sonum campanæ et tubarum, Domini Domini constituerunt, quod secunda dominica mensis maii factus esset miles ad expensas publicas nobilis et fortis vir Ildibrandus vocatus Giratasca. Venta igitur die secundi sabbati mensis maii, valde male præfatus nobilis vir Ildibrandus, bene et nobiliter indutus, cum magna masnada suorum, ingreditur palatium, et juravit fidelitatem Dominis Dominis, et sancto protectori civitatis Arretii in manus notarii, et super sancta Dei Evangelia : postea honorifice ivit ad matrem Ecclesiam, ut haberet benedictionem ; et pro honore ejus adfuerunt sex domicelli de palatio, et sex tibicines de palatio : in hora prandii fuit ad prandendum, ex deliberatione Dominorum, in domum domini Ridolfoni. Pro prandio fuit panis et aqua et sal, secundum legem militiæ, et commensales fuerunt cum eo dictus Ridolfonus, et duo eremitæ Camaldulenses, quorum senior post prandium fecit illi sermonem de officio et obligationibus militis.

« Post hoc Ildibrandus ingressus est cubiculum, in quo stetit solus per horam unam, et postea ingressus est ad eum senex monachus Sanctæ Floræ, cui devote et humiliter confessus fuit peccata sua, et accepit ab ipso absolutionem, et fecit pœnitentiam impositam. His peractis, ingreditur cubiculum barbitonsor, qui concinne caput et barbam ejus curavit, et postea ordinavit omnia quæ necessaria erant ad balneationem. Rebus sic stantibus, ex deliberatione Dominorum venerunt ad domum Ridolfoni quatuor strenui milites, Andreassus filius Marrabutini, Albertus Domigianus, Gilfredus Guidoternus, et Ugus de Sancto Polo cum masnada nobilium Domicellorum, et cum turba jocularium, menestrellorum et tibicinum. Andreassus et Albertus spoliaverunt Ildibrandum, et collocaverunt eum in balneum. Gilfredus autem Guidoternus, et Ugus de Sancto Polo dederunt illi optima documenta de munere et officio novi militis, et de magna dignitate. Post horam unam balnei, positus fuit in lecto mundo, in quo lintea erant albissima et finissima de mussali ; et papilio et alia necessaria lecti, de drappo serico albo erant. Permansit Ildibrandus per horam unam in lecto ; et cum jam nox appropinquaret, fuit vestitus de medialana alba cum caputio, et fuit cinctus cinctura coriacea. Sumpsit refectionem ex solo pane et aqua ; et postea cum Ridolfono et quatuor supradictis ivit ad matrem Ecclesiam, et per totam noctem vigilavit in cappella, quæ est a manu dextra, et oravit Deum, et sanctissimam Matrem Virginem, et sanctum Donatum, ut facerent eum bonum militem, honoris plenum et justum. Adstiterunt illi per totam noctem cum magna devotione duo sacerdotes ecclesiæ, et duo clerici minores : item quatuor pulchræ et nobiles domnicellæ, et quatuor nobiles domnæ seniores nobiliter indutæ, quæ per totam noctem oraverunt Deum, ut hæc militia esset in honorem Dei, et sanctissimæ Matris ejus Virginis, et sancti Donati, et totius sanctæ universalis Ecclesiæ.

« Ridolfonus et quatuor alii supradicti iverunt ad dormiendum ; sed ante auroram redierunt. Orta jam aurora sacerdos benedixit gladium, et tantam armaturam a galea usque ad solerettas ferreas ; postea celebravit missam, in qua Ildibrandus accepit a sacerdote, humilliter et cum magna devotione, sanctissimum et sacratissimum corpus et sanguinem Domini nostri Jesu Christi. Post hoc intulit altari unum magnum cereum viride, et libram unam argenti honorum denariorum pisanorum, item obtulit pro redemptione animarum sancti purgatori libram unam argenti honorum denariorum pisanorum. His peractis, portæ ecclesiæ apertæ fuerunt, et omnes redierunt in domum Ridolfoni, in qua domnicelli de palatio nobilem et divitem refectionem præparaverunt ; ponendo supra unam tabulam magnam, magnam quantitatem trageæ, diversa genera tartarum ; et alia similia cum optima guarnaccia et tribbiano.

« Facta refectione, Ildibrandus ivit aliquantum. Interim cum esset jam hora

redeundi ad ecclesiam, novus futurus miles surrexit e lecto, et fuit indutus ex drappis omnibus albis sericeis, cum cinctura rubra auro distincta, et cum simili stola. Interim tibicines de palatio, et joculares et menestrelli tangebant sua instrumenta; et canebant varias stampitas in laudem militiæ, et novi futuri militis. Postea omnes iverunt ad matrem Ecclesiam cum magna turba militum et nobilium domnicellorum, et magna quantitate plebis vociferantis : Vivat, Vivat! In ecclesia incepit missa magna et solemnis. Ad evangelium tenuerunt enses nudos et elevatos Ludovicus de Odomeris, Antonius a Mammi, Cercaguerra illorum de Concolis, et Guillelmus Miserangeschi. Post evangelium Ildibrandus juravit alta voce quod ab illa hora in antea foret fidelis et vassallus Dominorum communis civitatis Arretii, et sancto Donato. Item alta voce juravit quod juxta suum posse defenderet semper domnas, domnicellas, pupillos, orphanos et bona ecclesiarum contra vim et potentiam hominum, et contra illorum gualdanas juxta suum posse. Post hoc, Amphosus Busdragus cinxit Ildibrandum calcare aurato in pede dextro; et D. Testa dictus Lupus cinxit eum calcare aurato in pede sinistro. Post hoc, pulchra nobilis domnicella Alionora, filia Berengherii, gladium illi cinxit. Postea Ridolfonus de more dedit illi gautatem et dixit illi : Tu es miles nobilis militiæ equestris, et hæc gautata est in recordationem illius qui te armavit militem, et hæc gautata debet esse ultima injuria, quam patienter acceperis..

« Finita celebratione sacrosancti sacrificii missæ, cum tubis et tympanis redierunt ad domum Ridolfoni. Ante portam D. Ridolfoni stabant duodecim pulchræ et nobiles domnicellæ cum guirlandis de floribus in capite, tenentes in manibus catenam ex floribus et herbis contextam, et hæc domnicellæ, facientes serralium, nolebant quod novus miles intraret in domum Ridolfoni. Novus autem miles dono dedit illis divitem anulum cum rosa aurea, et dixit quod juraverat se defensurum esse domnas et domnicellas; et tunc illæ permiserunt illi ut intraret in domum, in qua a domnicellis de palatio magnum prandium paratum fuerat, in quo multi milites et seniores sederunt.

« In medio prandii Domini Domini miserunt divitem donum novo militi, scilicet duas integras et fortes armaturas ferreas, unam albam cum clavellis argenteis, alteram viridem cum clavellis et ornamentis auratis, duos nobiles et grandes equos alemanicos, unum album, alterum nigrum; duos roncinos; et duas nobiles et ornatas vestes armaturæ super imponendas. Inter prandendum projecta fuit ex fenestris ad populum, qui erat in strata, magna quantitas trageæ, multi panes mustacei, multæ gallinæ et pipiones, et magna aucarum quantitas; unde magna et incredibilis lætitia in tota illa contrata erat : et populus exclamabat, Vivat, Vivat! et orabat ut frequentius hæc festivitas fieret, cum jam essent plures quam viginti anni quod facta non fuisset.

« Post prandium novus miles Ildibrandus armatura illa tota alba, quæ benedicta fuerat in missa ad auroram, armatus fuit, et cum eo armati fuerunt multi nobiles homines. Postea Ildibrandus ascendit in equum album, et ivit ad plateam positus in medio a Luchino Tastonis supranomine dicto Pescolla, et a Farolfo Catenaccio vocato Squarcina, cum ornatis scutiferis lanceas et scutos deportantibus. In platea præparatum erat magnum torneamentum, multæque domnæ et domnicellæ in fenestris erant et multa turba populi in platea. Sex judices torneamenti fuerunt Brunus Bonajutæ, Naimerius de Totis, Ubertus de Palmiano dictus Pollezza, Quidoguerra Montebuonus, Bertoldus olim Cenci vocatus Barbaquadra, et Nannes de Fatalbis vocatus Mangiabolzonus.

« Hastiludium prius factum fuit de corpore ad corpus cum lanceis absque ferro acuto, sed cum trapellis obtusis, in quo novus miles bene et fortiter se gessit, et cucurrit primo de corpore ad corpus contra Jacobum a domo Bovacci,

secundo Inghilfredum Guasconis, supranomine vocatum Scannaguelfos, tertio contra Nodentium Tagliaboves. Postea fuit factum torneamentum cum evaginatis ensibus, et res fuit pulchra et terribilis, et tanquam vera guerra esset, et per gratiam Dei nihil mali vel damni accidit, nisi quod in brachio sinistro leviter vulneratus fuit Philippus illorum a Focognano. Magnam autem virilitatem monstravit Pierus Paganellus, cui cum ex ictu ensis projecta esset galea de capite, et remansisset cum capite nudo, et absque birreto ex maculis, ut honeste poterat; sed intentus ad gloriam acquirendam, scuto cooperiebat caput suum, et in majori folta pugnantium sese immiscebat. Appropinquante jam vespere, cum magno strepitu turbarum indictus fuit finis torneamenti; et judices primum præmium dederunt novo militi, secundum Piero Paganello, tertium Vico de Pantaneto, qui correns de corpore ad corpus cum Toniaccio illorum de Bostolis, lancea illum de equo projecerat, licet multi dicerent quod hoc non fuit ex defectu Toniacci, sed equi ipsius; tamen Toniaccius de Bostolis non potuit sese eximere quin deportaretur in barella derisoria, facta de fustis. Novus autem miles suum præmium dono misit per duos ornatos scutiferos nobili et pulchræ domnicellæ Alionoræ, quæ in ecclesia cinxerat ipsi ensem militiæ, et præmium fuit unum bravium de drappo sericeo vermiculato.

« Post hoc, cum jam esset nox alta, novus miles Ildibrandus cum quantitate luminarium, et cum tubis et buccinis rediit in domum Ridolfoni, ubi cœnavit cum amicis et consanguineis, et post cœnam distribuit honorifica munera Ridolfono, et omnibus illis qui aliquam operam præstiterunt. Habuerunt etiam sua munera domnæ et domnicellæ, quæ in nocte vigiliæ Ildibrando adstiterant, etc.

« Hæc scripsi ego Pierus filius Mattei a Pionta clericus anno ætatis meæ L, qui vidi aliam similem solemnitatem, quando anno millesimo ducentesimo et quadragesimo, domno papa Gregorio sedente, et domno Friderigo imperatore serenissimo imperante, factus fuit miles Corradus Masnaderius in ecclesia Sancti Pieri; sed illa solemnitas non fuit tam magnifica quam fuit ista domini Ildibrandi, quæ vere fuit magnificentissima, etc. »

Le document suivant raconte comment Jean et Gautier Panciatichi furent faits chevaliers de Florence :

« Die XXV aprilis MCCCLXXXVIII, præsentibus ser Domino, ser Salvi, frate Georgio.

« Domini fecerunt sindicum ad militiam domini Joannis de Panciatichis et Gualtieri filii Bandi, postea nominati domini Bandini, et ad omnia et omnes actus et ceremonias dominum Gabrielem Aymo de Venetiis, capitaneum populi.

« Die XXV aprilis MCCCLXXXVIII, indictione II, præsentibus Aghinolfo D. Guaterotti, Niccolo Nicclai, Laurentio D. Palmerii, etc. Franciscum Nerii Fioravantis in ecclesia Sancti Joannis.

« 1. Caput et barbam sibi faciat fieri pulcrius quam prius esset, etc.; et voluit pro completo haberi factum per dominum capitaneum hoc modo; quod manu tetigit barbam.

« 2. Intret balneum in signum lotionis peccati et cujuslibet vitii, etc., puritatis prout est puer, qui exit de baptismate. Commisit, quod fieret per dominum Philippum de Magalottis, D. Michaelem de Medicis, et D. Thomasium de Sachettis, et per eos balnearetur : et sic balneatus fuit.

« 3. Statim post balneum intret lectum purum et novum in signum magnæ quietis, quam puis debet acquirere virtute militiæ, et per militiam. Missus in lectum per predictos commiss., etc.

« 4. Aliquantulum in lecto stratus, exeat, et vestiatur de drappo albo et sericeo in signum nitiditatis, quam debet custodire miles libere et pure. De mandato capi-

tanei indutus albo : et sic ille sero remansit inter tertiam et quartam horam noctis.

« 5. Induatur ruba vermilia, pro sanguine quem miles debet fundere pro servitio Domini nostri Jesu Christi et pro sancta Ecclesia. Die XXVI dicti mensis de mane in dicta ecclesia, præsentibus supradictis, de mandato et commissione capitanei exutus est, et indutus vermilio per dictos milites.

« 6. Calcetur caligis brunis in signum terræ, quia omnes sumus de terra, et in terram redibimus. Factum est de caligis nigris de serico successive per dictos fres milites.

« 7. Surgat incontinenti, et cingatur una cinctura alba in signum virginitatis et puritatis, quam miles multum debet inspicere, et multum procurare ne fœdet corpus suum. Factum est, et cinxit eum capitaneus.

« 8. De calcareo aureo, sive aurato in signum promptitudinis servitii militaris, et per militiam requisiti, prout volumus alios milites esse ad nostram jussionem. Dicta die XXVI, super Arengheria factum de mandato, ut supra, per D. Vannem de Castellanis, et Nicolaum Pagnozzi.

« 9. Cingatur ensis in signum securitatis contra diabolum : et duo taliii significant directum et legalitatem ; prout est defendere pauperem contra divitem, et debilem contra fortem. Factum per dominum Donatum de Acciajolis.

« 10. Alba infula in capite, in signum quod, prout debet facere pura et bona, ita debet reddere animam puram et bonam Domino nostro. Omissum fuit, quia non erat infula.

« 11. Alapha pro memoria ejus, qui militent fecit. Non debet miles aliquid villanum, vel turpe facere, timore mortis vel carceris. Quatuor generalia faciat miles. Primo, non sit in loco, in quo falsum judicium detur. Secundo, non de proditione tractare, et inde discedere, nisi alias posset resistere. Tertio, non ubi dama vel damigella exconsilietur ; sed consulere recte. Quarto, jejuna re die Veneris in memoriam Domini nostri, etc., nisi valetudine, vel mandato superioris, etc., vel alia justa causa, etc.

« Dicto die XXVI aprilis factus fuit miles armatus Gualterius, postea, ob memoriam patris, dictus dominus Bandinus, et factus fuit per capitaneum sindicum, etc. Calciatus calcaribus per Dom. Robertum Pieri Lippi, et Dom. Baldum de Catalanis, et cinctus ense per Dom. Pazzinum de Strozzis ; omnia in præsentia DD. et plurium aliorum militum, et populi multitudo maxima fuit.

« D. Joannes promisit, et juravit pro se, et pro D. Bandino, et promisit quando esset legitimæ ætatis, infra annum coram DD. ratificaret, et juraret. »

L'an 1389, Charles VI, roi de France, fit chevaliers, à Saint-Denis, Louis et Charles, princes prétendants de Sicile. La cérémonie de leur réception est racontée par une chronique qui fut écrite par ordre de Guy de Monso et de Philippe de Villette, abbés de Saint-Denis de 1380 à 1415.

« Ad celebritatis famam oris remotioribus divulgandam, in Alemanniam et Angliam longe lateque per regnum cursores regii diriguntur, et nuncii, qui utriusque sexus ingenuitatem oraculo vivæ vocis et apicibus invitarent ad solemnitatem in villa Sancti Dionysii prope Parisios peragendam.

« Prima die mensis, quæ fuit dies sabbati, sole jam suos delectabiles radios abscondente, rex ad locum deditum solemnitati accessit. Quem, modico temporis spatio interjecto, regina Siciliæ secuta est. In curru de Parisiis exivit cum ducum, militum et baronum multitudine copiosa, quam etiam duo ejusdem filii Ludovicus rex Siciliæ, et Carolus, adolescentes egregii, equestre sine medio sequebantur, non tamen simili apparatu, quo prius soliti erant equitare. Nam

scutiferorum priscorum ceremonias gradatim ad tironum ordinem ascendentium servantes, tunica lata talari ex griseto bene fusco uterque indutus erat. Quidquid vero ornamenti eorum equi, vel ipsimet deferebant, auro penitus carebat. Ex simili quoque panno, quo ambo induti erant, quasdam porticulas complicatas, ac sellis equorum a tergo alligatas deferebat, ut armigerorum antiquorum peregre proficiscentium speciem denotarent. In hoc statu cum matrem usque ad S. Dionysium conduxissent, in secretioribus locis nudi in præparatis balneis se mundarunt. Quo peracto circa noctis initium, ad regem redeunt salutandum, a quo benigne suscepti sunt : et tunc ad ecclesiam festinans, eo sequi se præcipit modo qui sequitur. Indumentis prædictis exuti, mox vestimentis novæ militiæ adornantur. Ex oloserico rubino vestimenta duplicia minutis variis foderata deferebant, unum de subtus rotundum ad talos usque protensum; alterum ad modum imperialis clamydis, a scapulis ad terram dependentis. Quo habitu distincti et absque caputiis, ad ecclesiam sunt adducti. Insignium virorum comitiva præibat et sequebatur. Domini duces Burgundiæ et Turoniæ ad lævam et ad dexteram, Ludovicum regem Siciliæ deducebant. Dux etiam Borboniensis, et D. Petrus de Navarra Carolum deducebant. Et hi omnes cum rege ante martyrum corpora sacrosancta, peracta oratione, cum pompa qua venerant, cœnaturi ad aulam regiam redierunt. Tunc in mensa regis, regina Siciliæ, duces Burgundiæ et Turoniæ, ac rex Armeniæ sedem superiorem tenuerunt. Ad levam rex Sciliæ, et frater ejus Carolus consederunt. Celebrique cœna facta, omnibus rex valedicens, ad quiescendum perrexit. Insignes vero adolescentes prædicti habitu eodem, quo prius, ante martyres reducuntur; ut ibidem, sicut mos antiquitus inolevit, in orationibus pernoctarent. Sed, quia tenera ætas amborum tanto labori minine correspondebat, ibi modica mora facta, reducuntur, ut quieti indulgerent.

« Illucescente aurora, futurorum militum ductores prænominati ad ecclesiam accedentes adolescentes regios prostratos ante pignora martyrum sacrosancta repererunt, quos ad domum reducentes, expectare missarum solemnia præceperunt. Hæc Antissioderensis episcopus cum conventu monasterii celebranda susceperat, ut novæ militiæ insignia sanctius conferrentur. Ad quod etiam decentius peragendum, rex brevi nobilium vallatus multitudine ad ecclesiam pervenit. Duo armigeri corpori ejus, custodes præcipui evaginatos enses per cuspidem deferentes, in quorum summitate aurea calcaria dependebant per claustri portam ecclesiam sunt ingressi, quos rex longo et regali epitogio indutus, ac postmodum rex Siciliæ cum fratre, ordine quo prius, sequebantur. Qui cum ad altare martyrum pervenissent, ac ibidem reginas Franciæ et Siciliæ eum, ac cæterarum dominarum insigne contubernium expectassent, jubente rege, missa solemnis inchoatur. Hoc peracto, episcopus protinus regem adiit, et in ejus præsentia ambo adolescentes flexis genibus petierunt, ut tironum adscriberentur numero ; qui cum eis juramentum solitum exegisset, eos noviter accinxit baltheo militari; et per dominum de Chauviniaco calcaribus deauratis, eos jussit rex Carolus insigniri. In hoc statu, prius tamen ab episcopo benedictione percepta, in aula regiam reducuntur, ubi cum rege prandium et cœnam acceperunt, utriusque sexus evocata nobilitate assistente, quæ ineffabiliter congaudens, tripudiando pernoctavit.

« Die lunæ subsequente, circa diei horam nonam, sicut condictum fuerat, rex viginti duobus electis militibus spectatæ strenuitatis indici jussit hastiludiorum spectaculum, et cum quanto apparatu possent et scirent, illud redderent gloriosum. Quo et peragere maturarunt. Nam mox in equis cristatis, auro fulgentibus armis et scutis viridibus insignitis, quos etiam sequebantur, qui lanceas et galeas solemniter vectitabant, ad regem pervenerunt, et ibidem insignem catervam dominarum, quæ ipsorum ductrices existerent, dignum dixerunt ali-

quamdiu præstolari. Ex jussu regis ad numerum militum præelectæ, vestimentis similibus ex viridi valde fusco cum sertis aureis ac gemmatis cultu regio phaleratis, ad ejus præsentiam adducuntur. Et, sicut instructæ fuerant, de sinu suo funiculos sericeos extrahentes, dulciter prædictis militibus porrexerunt, et eorum sinistris lateribus adhæserunt, cum lituis et instrumentis musicis eos usque ad campum agonistarum deducentes. Ardor inde martius militum animos incitavit, ut repetitione ictum lancearum usque ad solis occasum laudis et probitatis titulos merentur. Tum dominæ, quarum ex arbitrio sententia bravii dependebat, nominarunt quos honorandos et premiandos singulariter censuerunt. Quarum sententiam gratanter rex audiens, et ipsam munificentia solita cupiens adimplere, præfatos viros egregios, pro qualitate meritorum, donis donavit ingentibus. Et inde cœna peracta, quod reliquum noctis fuit, tripudiando transactum est. Militari tirocinio peracto, sequens dies ad similia exercenda viginti duobus electis scutiferis assignatur, et pari pompa, ut prius, a totidem domnicellis in campum ducti fuerunt ubi alternatis ictibus, mutuo usque ad noctem conflixerunt. Cœnaque lauta regio more est peracta, cum dominæ nominassent quos super cæteros elegerant premiandos.

« Quia exercitium illud militare per triduum statuerat exerceri, die sequenti, priore tamen ordine non servato, indifferenter milites cum scutiferis ludum laudabiliter peregerunt, et ut prius virtutis præmia receperunt, qui judicio dominarum se habuerunt : sic nox quarta finem dedit choreis.

« Sequenti die, regia refectione percepta, rex pro cujuscumque merito milites et armigeros laudavit, non sine fluxu munerum, munificentiæque regali manum porrigens liberalem, dominas et domnicellas armillis et muneribus aureis et argenteis, holosericisque donavit insignioribus, omnibusque cum pacis osculo valedixit, et concessit licentiam redeundi. »

Nous avons vu comment les choses se passaient en Italie et en France. Voyons maintenant ce qui avait lieu en Angleterre. Le document qui suit a été publié d'abord par Edward Bissens dans ses notes sur le traité de Nicholas Upton *de Studio militari* (Londres, 1654, in-fol.), et ensuite par Ducange dans son Glossaire de la basse latinité, v° *Miles* :

« Cy apres ensuit l'ordonnance et maniere de creer et faire nouveaulx chevaliers du *baing* au temp de la paix, selon la costume d'Angleterre.

« Quant ung escuier vient en la cour pour recevoir l'ordre de chevalrie en temps de paix selon la costume d'Angleterre, il sera très-noblement reçu par les officiers de la cour, comme le seneschale, ou du chamberlain, s'ilz sont presens; et autrement par les mareschaulx et huissiers. Et adonc seront ordonnez deux escuiers d'onneur, saiges et bien aprins en curtoisies et nourritures, et en la maniere du fait de chevalrie; et ilz seront escuiers et gouverneurs de tout ce qui appartient a celuy qui prendra l'ordre dessus dit. Et au cas que l'escuier viegne devans disner, il servira le roy de une escuelle de premier cours seulement. Et puis les dicts escuiers gouverneurs admeneront l'escuier, qui prendra l'ordre en sa chambre sans plus estre veu en celle tournée. Et au vespre les escuiers gouverneurs envoyeront après le barbier, et ilz appareilleront un *baing* gracieusement appareillé de toile, aussy bien dedans la cuve que dehors. Et que la cuve soit bien couverte de tapiz et manteaulx, pour la froidure de nuyt. Et adoncques sera l'escuier rez la barbe, et les chevaulx tonde. Et ce faict, les escuiers gouverneurs yront au roy, et diront : Sire, il est vespre; et l'escuier est tout appareillé au baing, quant vous plaira. Et sur ce, le roi commandera a son chamberlan qu'il admene avecques luy en la chambre de l'escuier les plus gentilz et les plus saiges chevaliers qui sont pre-

sens, pour luy informer et conseiller, et enseigner l'ordre et le fait de chevalerie. Et semblablement, que les autres escuiers de l'ostel, avec les menestrelz, voisent par devant les chevaliers, chantans, dansans et esbatans, jusques à l'uys de la chambre du dit escuier. Et quant les escuiers gouverneurs orront la noise des menestrelz, ils despouilleront l'escuier, et le mettront tout nu dedans le baing. Mais à l'entrée de la chambre les escuiers gouverneurs feront cesser les menestrelz, et les escuiers aussi pour le temps. Et ce fait, les gentilz et sages chevaliers entreront en la chambre tout coyement sans noise faire, et adoncque les chevaliers feront reverenze l'un à l'autre, qui sera le premier pour conseiller l'escuier au baing l'ordre et le fait. Et quand ilz seront accordés dont yra le premier au baing, et ylec s'agenouillera par devant la cuve en disant en secret : *Sire, a grant honneur soit il pour vous cest baings*, et puis luy montrera le fait de l'ordre au mieux qu'il pourra, puis mettra de l'eave du baing dessus l'espaulles de l'escuier, et prendra congie. Et l'escuiers gouverneurs garderont le costes du baing. En mesme maniere feront tous les autres chevaliers l'un après l'autre, tant qu'ils aient touts faits. Et donc partiront les chevaliers hors de la chambre pour ung temps.

« Ce fait, les escuiers gouverneurs prendront l'escuier hors du baing, et le mettront en son lit tant qu'il soit seschie, et soit le dit lit simple sans courtines. Et quant il sera seschie, il levera hors du lit, et sera adurne et vesti bien chauldement pour le veiller de la nuyt. Et sur tous ses draps il vestira une cotte de drap rousset, avecques unes longues manches, et le chapperon à la ditte robe en guise d'ung hermite. Et l'escuier ainsi hors du baing, et attorne, le barbier ostera le baing et tout ce qu'il a entour, aussi bien dedans comme dehors, et le prendra pour son fie ensemble pour le collier; comme ensi, si c'est chevaliers soit conte, baron, baneret, ou bachelier, selon la costume de la cour. Et ce fait, les escuiers gouverneurs ouureront l'uys de la chambre, et feront les saiges chevaliers reentrer, pour mener l'escuier à la chapelle. Et quant ilz seront entrez, les escuiers, esbatans et dansans, seront admenés par devant l'escuier avecques les menestrels faisans leurs melodies jusques a la chapelle. Et quant ilz seront entrez en la chappelle, les espices et le vin seront pretz a donner aux dits chevaliers et escuiers; et les escuiers gouverneurs admeneront les chevaliers par devant l'escuier pour prendre congie, et il les mercira touts ensemble de leur travail, honneur, et courtoisies qu'ilz luy ont fait. Et en ce point ilz départiront hors de la chapelle.

« Et sur ce, les escuiers gouverneurs fermeront la porte de la chappelle, et n'y demourera force les escuiers, ses gouverneurs, ses prêtres, le candellier, et le guet. Et en ceste guise demourera l'escuier en la chappelle tant qu'il soit jour, tousjours en oraisons et prières; requerant le puissant Seigneur, et la benoiste mère, que de leur digne grâce lui donnent pouvoir et confort a prendre ceste haulte dignité temporelle, en l'honneur et lovenge de leur sainte Église, et de l'ordre de chevalerie. Et quand on verra le point du jour, on querra le prestre pour le confesser de tous ses peches, et orra ses matines, et messe, et puis sera accomuschie, s'il veult. Mais depuis l'entrée de la chappelle aura un cierge ardant devant lui. La messe commencée, ung des gouverneurs tiendra le cierge devant l'escuier jusques a l'evangile. Et a l'evangile, le gouverneur baillera le cierge a l'escuier jusques a la fin de laditte evangile : l'escuier gouverneur ostera le cierge, et le mettra devant l'escuier jusques a la fin de laditte messe; et a la levacion du sacrament, ung des gouverneurs ostera le chapperon de l'escuier, et après le sacrament le remettra jusques a l'evangile *In principio*. Et au commencement de *In principio*, le gouverneur ostera le chapperon de l'escuier, et le fera oster, et lui donnera le cierge en sa main : mais qu'il y ait ung denier au plus près de

la lumiere fichie. Et quant ce vient *Verbum caro factum est*, l'escuier se genoillera, et offra le cierge et le denier. C'est a savoir, le cierge en l'onneur de Dieu et le denier en l'honneur de luy, qui le fera chevalier. Ce fait, les escuiers gouverneurs remeneront l'escuier en sa chambre, et le metront en son lit, pendant le temps de son reveiller, il sera amende, cest assavoir avec ung couverton d'or appelle sigleton, et se sera lure de carde.

« Et quant il semblera temps aux gouverneurs, ilz yront au roy, et lui diront : *Sire, quant il vous plaira nostre mestre reveillera*. Et à ce le roy commandera les saiges chevaliers, escuiers et menestrelz d'aler a la chambre dudit escuier pour le réveiller, attourner, vestir et admener par devant lui en sa sale. Mais par devant leur entrée, et la noise des menestrelz oye, les escuiers gouverneurs ordonneront toutes ses necessaires prest par ordre, a bailler aux chevaliers pour attourner et vestir l'escuier. Et quant les chevaliers seront venus a la chambre de l'escuier, ilz entreront ensemble en licence, et diront à l'escuier : *Sire, le tres bon jour vous soit donné; il est temps de vous lever et adrecier;* et avec ce les gouverneurs le prenderont par les braz, et le feront drecier. Le plus gentil ou le plus saige chevalier donnera a l'escuier sa chemise, ung autre lui baillera ses bragues; le tiers lui donnera ung porpoint; nng autre lui vestira avec ung kirtel de rouge tartarin. Deux autres le leveront hors du lit, et deux autres le chauleront; mais soient les chaulses denouz, avecques semelles de cuir. Et deux autres lasceront ses manches; et un autre le ceindra de la sancture de cuir blanc, sans aucun harnois de metal. Et ung autre peignera sa tête : et ung autre mettra la coiffe; un autre lui donnera le mantel de soye de kirtel de rouge tartarin, attachiez avec un laz de soye blanc, avec une paire de gans blans pendus au bout du laz.

« Mais le chancellier prendra pour son fie tous les garnemens avec tout l'arroy et necessaires, en quoy l'escuier estoit attournez et vestuez le jour qu'il entra en la court pour prendre l'ordre; ensemble le lit en qui il coucha premièrement après le baing, aussi bien avec le singleton, que des autres necessites. Pour les quels fiefs le dit chancelier trovera à ses despens la coiffe, les gans, la ceinture et le laz. Et puis ce fait, les saiges chevaliers monteront à cheval, et admeneront l'escuier a la sale, et les menestrelz tousjours devant, faisans leurs melodies.

« Mais soit le cheval habillé comme il ensuit. Il aura une telle couverte de cuir noir, les arzons de blanc fust, et esquartes, les estriviers noires, les fers dorez, le poitrail de cuir noir avec une croix patée, dorée, pendant par devant le piz du cheval et sans croupiere, le frain de noix a longues cerres a la guise de Espagne, et une croix patée au front. Et aussi soit ordonné ung jeune juvensel escuier gentil, qui chevauchera devant l'escuier. Et il sera dechapperonné, et portera l'espee de l'escuier avec les esperons pendans sur les eschalles de l'epee, et soit l'espee a blanches eschalles faictes de blanc cuir, et la ceinture de blanc cuir sans harnois; et le jouvencel tiendra l'espee par la poignée, et en ce point chevaucheront jusques à la sale du roy, et seront les gouverneurs prêts à leur mestier. Et les plus saiges chevaliers menant le dit escuier; et quand il vient par devant la sale, les mareschaulx et huissiers se seront pretz à l'encontre de l'escuier, et lui dirons, Descendez, et lui descendra. Le marescal prendra son cheval pour fie, ou c. s. Et sur ce, les chevaliers admeneront l'escuier en la sale jusque a la haulte table, et puis il sera dresciez au commencement de la table seconde, jusquez à la venue du roy, les chevaliers de coste lui, le juvensel a bout, l'espee estant par devant luy par entre les dits deux gouverneurs. Et quant le roy sera venu a la sale, et regardera l'escuier prest de prendre la hault ordre de dignité temporelle, il demandera l'espee avecques les esperons,

« Et le chamberlain prendra l'espee, et les esperons du juvencel, et les mostrera au roy; et sur ce le roy prendra l'esperon dextre, et le bailiera au plus noble et plus gentile, et luy dira : Mettez cestui au tallon de l'escuier. Et celluy sera agenoillé à l'un genoil, et prendra l'escuier par la jambe dextre, et mettra son pied sur son genoil, et fichera l'esperon au tallon dextre de l'escuier. Et le seigneur faira croix sur le genoil de l'escuier, et luy baisera. Et ce fait, viendra ung autre seigneur, qui fichera l'esperon au tallon senestre en mesme maniere. En donques le roy, de sa très grande courtoisie, prendra l'espee, et la ceindra à l'escuier. Et puis l'escuier levera ses braz en hault, les mains entretenans, et les gans entre le pous et le droit : et le roy mettra ses bras entour le col de l'escuier, et lievera la main dextre, et frappera sur le col, et dira : *Soyes bon chevalier*, et puis le baisera.

« Et adonques les saiges chevaliers admeneront le nouvel chevalier à la chapelle, a tres grande melodie, jusque au hault autel. Et ilecques se agenoillera, et mettra sa destre main dessus l'autel. Et fera promisse de soustenir le droit de saincte Église toute sa vie.

« Et adoncque soy mesme deceindra l'espee avec grande devotion et prieres a Dieu, a saincte Eglise, et l'offreira en priant Dieu et tout ses saincts, qu'il puisse garder l'ordre, qu'il a prins, jusquez a la fin. Et ce accompliz, prendra une souppa de vin.

« Et a la issue de la chapelle le maistre queux du roy sera prest de oster les esperons, et les prendra pour son fie, et dira : *Je suis venue le maistre queux du roy, et prens vos esperons pour mon fie; et si vous faites chose contre l'ordre de chevalrie (que Dieu ne veuille) je couperay vos esperons de dessus vos tallons.*

« Et puis les chevaliers le remeneront en la sale. Et il commencera la table des chevaliers. Et seront assis entour lui les chevaliers, et il sera servy si comme les autres; mais il ne mangera ne ne boira a la table, ne ne se mourra, ne ne regardera ne deza ne de la, non plus que une nouvelle mariee. Et ce fait, ung de ses gouverneurs avra ung cuever chef en sa main qu'il tiendra par davant le visage, quant sera besoin pour le craisier. Et quant le roi sera leve hors de sa table, et passe en sa chambre, adoncques le nouvel chevalier sera mene a grand faison de chevaliers et menestrelz devant luy jusques à sa chambre. Et a l'entree les chevaliers et menestrelz prenderont congie, et il yra a son disner. Et les chevaliers departitz, la chambre sera fermee, et le nouvel chevalier sera despouillé de ses paremens, et ils seront donnes aux roys des heraulx, s'ilz sont présens, ou si non, aux autres heraulx, s'ilz y sont : autrement aux menestrelz, avecques ung marc d'argent, s'il est bacheler, et si il est baron, le double, et le rousset cappe de nuyt sera donné au guet, autrement au noble. Et adoncques il sera revestu d'une robe de bleu, et les manches de custode en guise d'un prestre, et il aura a l'espaule senestre ung laz de blanche soye pendant. En ce blanc laz il portera sur tous ses habellements qu'il vestira le long de celle journée, tant qu'il ait gaignie honneur et renom d'armes, et qu'il soit recordes de si hault record, comme de nobles chevaliers, escuiers et héraulx d'armes, et qu'il soit renommé de ses faits d'armes, comme devant est dit, ou aucun hault prince, ou tres noble dame de pouvoir couper le laz de l'espaule du chevalier, en disant : *Sire, nous avons ouy tant de vray renom de vostre honneur de chevalrie a vous mesme, et a celuy qui vous a fait chevalier, que droit veult que ces laz vous soit ostes.*

« Mais apres disner les chevaliers d'onneur et gentil hommes viendront après le chevalier, et le admeneront en la présence du roy, et les escuiers gouverneurs par devant luy. Et le chevalier dira : *Tres noble et redoubté sire, de tout ce*

que je puis vous remercie, et de tout ces honneurs, courtoisies et bontez, que vous, par vostre tres grande grace, m'avoiz fait, et vous mercie. Et ce dit, il prendra congie du roy. Et sur ce, les escuiers gouverneurs prendront congie de leur maistre en disant : *Sire, cela nous avons fait par le commandament du roy, ainsi comme nous fumes obligiez, a nostre pouvoir. Mais s'il est ainsi, que nous avons deplu par negligenze, ou par fait en ce temps, nous vous requerons pardon : d'autre part, sire, comme vrai droit est, selon les custumes de court et des royaulmes anciens, nous vous demanons robes et fies a terme de comme escuiers du roy, compaignons aux bacheliers, et aux autres seigneurs.* »

Frère Jacques de Cessole, dominicain (ajoute Redj), dans son livre *du Jeu d'échecs*, au chapitre du cavalier, texte manuscrit, fait une mention particulière des chevaliers du Bain et des mystères contenus dans les cérémonies en usage lorsqu'on prenait cet ordre de chevalerie.

« Quand ces chevaliers se font ceindre l'épée de chevalerie, ils se baignent d'abord, afin de mener une nouvelle vie et de prendre de nouvelles mœurs. Ils veillent et passent en prière la nuit qu'ils prennent le bain, demandant à Dieu qu'il leur donne par sa grâce ce qui leur manque de nature. Ils sont faits chevaliers nouveaux de main de roi ou de prince, afin qu'ils reçoivent la dignité et l'entretien de celui dont ils doivent être les gardiens. En eux doit se trouver sagesse, fidélité, libéralité, courage, miséricorde, protection des orphelins, zèle des lois, afin que ceux qui sont armés d'armes corporelles soient resplendissants de mœurs; car plus la dignité de chevalier l'emporte sur les autres pour le respect et l'honneur qui en résultent, plus il doit briller par les bonnes mœurs et les vertus, et surpasser en cela les autres personnes, attendu que l'honneur n'est autre chose qu'un respect rendu en témoignage des vertus. »

Le chroniqueur romain raconte en ces termes comment Nicolas Rienzi prit l'ordre de chevalerie :

« Or, je te veux conter comme il fut fait chevalier à grand honneur. Quand le tribun vit que tout lui réussissait heureusement et qu'il gouvernait en paix et sans contradiction, il se prit à désirer l'honneur de la chevalerie. Il fut donc fait chevalier, dans la nuit de sainte-Marie de la mi-août. Cette fête splendide se fit de la sorte : D'abord, on disposa comme pour des noces tout le palais du pape, avec toutes les dépendances de Saint-Jean de Latran, et plusieurs jours d'avance on fit les tables à manger avec les planches et le bois des enclos des *Varoni* de Rome. Ces tables furent dressées dans toute l'ancienne salle du vieux palais de Constantin et du pape, et dans celle du palais nouveau, ce qui faisait merveille à voir. On fit des ouvertures dans les murs des salles, avec des escaliers de bois à découvert, pour apporter ce qui était préparé à la cuisine; et pour chaque salle on disposa dans un coin le cellier pour le vin. C'était la veille de Saint-Pierre ès Liens, heure de none. Rome tout entière, hommes et femmes s'en vont à Saint-Jean. Tous s'entassent sous les portiques pour voir la fête, sur la voie publique pour contempler ce triomphe. Alors s'en vint la nombreuse cavalerie de nations diverses, barons, bourgeois, gens du dehors, avec des caparaçons à clochettes, vêtus de taffetas et portant des bannières. Ils faisaient grand'fête, et couraient en jouant. Après eux, des bouffons sans fin, les uns jouant de la trompette, d'autres de la cornemuse, ceux-ci des chalumeaux, ceux-là des *demi-cannons*. Puis venait à pied la femme de ce grand personnage, avec sa mère. Beaucoup d'honorables dames l'accompagnaient par désir de lui complaire. Devant la dame marchaient deux jeunes gens richement vêtus, qui portaient en main un très-noble frein de cheval tout doré. On entend résonner des trompettes d'argent

sans fin. Puis s'avancent un grand nombre de joueurs à cheval. Les plus remarquables furent les Pérousains et les Cornétains. Par deux fois on leur jeta des habits de soie. Venait ensuite le tribun, et, à côté de lui, le vicaire du pape. Devant le tribun marchait un individu qui portait une épée nue à la main. Un autre portait le pennon flottant au-dessus de sa tête; lui, tenait une baguette d'acier à la main. Une foule de nobles lui faisaient compagnie. Il était vêtu d'une tunique de soie blanche *miri candoris*, brodée de fil d'or. A la fin du jour, il monta dans la chapelle du pape Boniface, et parla au peuple, disant : *Sachez que cette nuit je dois me faire chevalier. Revenez demain; vous ouïrez des choses qui plairont à Dieu dans le ciel et aux hommes sur terre.* De manière que dans une si grande multitude tout le monde était en joie. Il n'y eut tumulte ni voies de fait. Deux personnes ayant eu des mots tirèrent leur épée, puis la remirent au fourreau avant d'en avoir porté des coups, et chacun suivit son chemin. Les habitants des villes voisines étaient accourus en foule à cette fête, vieillards, jeunes filles, veuves et femmes mariées.

« Quand tout le monde fut parti, un office solennel fut célébré par le clergé. Après l'office, le tribun entra dans le bain et se baigna dans la cuve de l'empereur Constantin, qui est d'un prix incomparable. Cela étonna et fit beaucoup parler les gens. Un chevalier de Rome, messire Vico Scuotto, lui ceignit l'épée. Il se coucha ensuite dans un lit vénérable, et reposa dans le lieu appelé les Fonts de Saint-Jean, dans le circuit des colonnes. Il y passa toute la nuit.

« Maintenant écoute une grande merveille. Le lit et la couchure étaient neufs. Quand le tribun vint à monter sur le lit, une partie en tomba soudain à terre, et *sic in nocte silenti mansit.* Le lendemain matin, le tribun se leva et revêtit un habit écarlate avec fourreau de vair, mit à son côté l'épée que lui ceignit messire Vico Scuotto, et chaussa les éperons d'or comme chevalier. Toute la ville de Rome et toute la chevalerie s'en allèrent à Saint-Jean; tous les barons, tous les gens du dehors s'y rendirent aussi pour voir messire Cola Rienzi chevalier. Il se fit grande fête, et chacun fut en joie.

B.

DES ARMOIRIES. — PAGE 115.

Le blason est le premier de ces signes extérieurs qui, en tout temps et en tout lieu, ont distingué la noblesse. Il importe donc d'en esquisser l'histoire, en démontrant d'abord que partout il a existé des gentilshommes, comme dans l'Europe du moyen âge; en second lieu, que les armes indiquaient l'origine, l'identité et la tradition des familles nobles; en troisième lieu, qu'elles découvrent un côté nouveau de la nature commune des nations dans la manière uniforme dont se développent et s'enchaînent les idées. Il y a d'autant plus d'intérêt à cette étude que, depuis la révolution, les armoiries sont peu étudiées et peu comprises, et qu'un grand seigneur est plus ignorant aujourd'hui à ce sujet que ne l'était il y a cinquante ans un valet de son père. Il sait seulement que la science du blason veut dire science des armes, des écussons; que ces armes ou armoiries sont les figures que certains personnages font peindre sur les panneaux de leur voiture ou graver sur leur cachet, et que l'écusson armorié est un signe de noblesse.

Le blason constitue un langage hiéroglyphique comme celui qui a été gravé sur les obélisques d'Égypte. L'art héraldique consiste à savoir lire et écrire dans cet idiome.

On considère dans les armes deux parties tout à fait distinctes : le fond, nommé *champ* ou *écu*, et les figures qui y sont peintes ou gravées, et qu'on appelle *signes*. L'écu est toujours couvert ou d'une des quatre couleurs, rouge (*gueules*), bleue (*azur*), verte (*sinople*) et noire (*sable*); ou de l'un des deux métaux, or et argent; ou d'une des deux fourrures, hermine et vair (petit gris). Pour les signes, il y a de plus la couleur naturelle, c'est-à-dire celle de la chair ou du pelage.

La première règle de blason est de ne pas mettre métal sur métal, ni couleur sur couleur; toutes les armes qui s'écartent de cette règle sont fausses, sauf trois ou quatre écussons, où elle est violée pour des causes particulières et connues.

La partie supérieure de l'écusson s'appelle *chef*, et la partie inférieure *pointe*. On peut mettre sur chacune d'elles, comme signe, et dans une position variable, un des êtres innombrables qui composent la création naturelle ou fantastique. Les signes placés sur l'écusson sont, en premier lieu, toutes les parties de l'armure de combat; en second lieu, tous les animaux, tournés constamment de gauche à droite, et tous les végétaux; en troisième lieu, les signes de la religion, principalement la croix, enfin quelques empreintes particulières, comme la bande, espèce de ruban qui traverse diagonalement le champ de droite à gauche, et prend le nom de *barre* si elle traverse diagonalement de gauche à droite, et celui de *fasce* si elle est placée horizontalement dans le milieu de l'écusson.

Le blason des anciens est en général une partie essentielle et intégrale de leur vêtement et de leur équipement militaire. Il est peint le plus souvent sur les boucliers et sur les étendards; souvent aussi il se trouve sculpté sur la proue des navires et gravé sur les cachets; mais nous ne connaissons aucun fait prouvant qu'il fût, comme au moyen âge employé dans l'architecture, dans les meubles, dans les habits, à moins qu'on ne veuille citer un passage d'Ézéchiel dont nous parlerons plus tard, et l'ornement appelé *lunule*, dont les nobles romains ornaient leur chaussure. Blason ancien.

Il y a dans Homère trois exemples d'armes évidemment blasonnées : celles de Pendarus, d'Agamemnon et d'Achille; chez les anciens, il faut entendre par armes la cuirasse, quand le bouclier n'est pas spécialement désigné. Toutefois, le bouclier d'Achille doit être considéré sous un autre aspect; car, de même que celui d'Hercule chanté par Hésiode, et celui d'Énée décrit par Virgile, il s'éloigne tout à fait des usages héraldiques des anciens, et, au lieu des emblèmes et des devises ordinaires des héros, il offre des cosmogonies entières.

Eschyle et Euripide, qui tous deux ont traité le siége de Thèbes, ont placé dans leurs tragédies tous les éléments d'un traté de l'art héraldique. Dans les *Sept chefs devant Thèbes*, Eschyle suppose qu'Étéocle et le chœur sont sur les remparts au moment où revient un éclaireur envoyé pour reconnaître l'armée de Polynice. Étéocle lui demande quels sont les guerriers qu'il aperçoit à la tête des différents corps de troupes, et l'éclaireur les lui nomme en décrivant leurs armoiries. Au commencement des *Phéniciennes* d'Euripide, Antigone et un vieillard montent au sommet d'une tour du palais d'Œdipe; Antigone demande les noms des chefs, et le vieillard lui répond : *J'ai observé leurs emblèmes quand j'allai au-devant de votre frère, et je les reçon-*

naîtrai facilement. Au milieu de la même tragédie, un vieillard qui descend de la citadelle va rendre compte à Jocaste des apprêts du combat; il lui nomme les chefs, et décrit les emblèmes de chacun d'eux.

Philostrate, dans la vie de Thémistocle, dit que les rois de Perse avaient pour devise une aigle d'or sur un bouclier. Dans les *Helléniques* de Xénophon, on lit que les citoyens de Sicyone portaient la lettre S sur leurs boucliers, et les cavaliers de Thèbes une massue peinte.

Une foule de passages, dans la littérature romaine, indiquent le blason. L'*Énéïde* est parsemée de détails héraldiques, et peut-être beaucoup d'endroits de ce poëme sont-ils susceptibles de recevoir une interprétation nouvelle. Dans le neuvième livre, Virgile dit que le guerrier Clénor n'avait qu'une épée nue et un bouclier blanc. *Ense levi nudo, parmaque inglorius alba.* Ce vers prouve que les guerriers de la primitive Italie ne mettaient sur leurs écus que le blason de leur famille, puisque Clénor, dont la naissance est illégitime, comme fils d'une esclave du roi de Méonie, ne porte aucun emblème ni sur son épée ni sur son bouclier.

Pline, dans le trente-cinquième livre de son *Histoire*, dit que les guerriers qui combattaient au siége de Troie avaient des emblèmes peints sur leurs boucliers. Ce passage prouve au moins qu'il existait en Italie, au temps de Pline, une vieille tradition qui faisait remonter jusqu'aux Troyens l'usage des armoiries peintes sur les boucliers. Il ajoute que les Carthaginois avaient coutume de peindre et de graver des emblèmes sur leurs armes. Appien, dans l'*Histoire de la guerre de Sicile*, raconte que Sextus Pompée, après une victoire remportée sur Auguste, se fit appeler fils de Neptune, et changea la couleur de son bouclier.

Les drapeaux de terre et de mer offrent, dans l'attirail militaire des anciens, des caractères propres à les faire reconnaître facilement. Il est dit, au second chapitre des *Nombres*, que les Hébreux campaient autour du tabernacle, chacun sous ses étendards et ses enseignes, selon les familles et les tribus. Dans les *Suppliantes* d'Eschyle, Danaüs s'écrie qu'il voit et reconnaît à leurs enseignes les vaisseaux des Égyptiens qui le poursuivent. Dans l'*Antigone* de Sophocle, il résulte d'une antistrophe du chœur que les Thébains arboraient un dragon, probablement celui de Cadmus, fondateur de Thèbes. Dans l'*Iphigénie en Aulide* d'Euripide, la troisième strophe du premier chœur dit clairement que les vaisseaux des Béotiens avaient sur leurs étendards Cadmus avec un serpent d'or en main, ce qui vient à l'appui du passage précédent de Sophocle. Il semble résulter de plusieurs passages de Jérémie, relatifs à Babylone que les Assyriens avaient sur leur enseigne une colombe, ce que confirment deux vers de Tibulle, dans la septième élégie du second livre; c'était probablement à cause du nom de Sémiramis, qui signifiait une colombe. Une aigle d'or, les ailes ouvertes, fichée en haut d'une pique, était encore du temps de Xénophon l'enseigne militaire du roi de Perse (*Cyropédie*, I, 10).

Dans le premier livre de l'*Énéide* Énée monte sur un rocher pour explorer la vaste mer, et chercher des yeux le navire de Capys, ou les *armes* de Caïcus sur le haut de la poupe. A travers l'obscurité de la tempête, Énée n'aurait pu distinguer, à quelque distance, l'épée, la lance, le javelot de Caïcus, en supposant même (ce que ne dit aucun auteur ancien) qu'on fût dans l'usage de planter des épées ou des javelots sur la poupe des navires. Les armes de Caïcus, dont parle Virgile, étaient donc un étendard d'une couleur particulière, ou portant un signe distinctif. Il faut expliquer dans le même sens ce vers du dixième livre dans lequel Junon irritée se demande à quoi lui a servi « de planter des *armes* sur la poupe des vaisseaux de Turnus. » Deux passages de

Suétone appuient cette explication. Il raconte, dans la *Vie de Caligula*, que cet empereur apporta à Rome, par le Tibre, les cendres de sa mère sur une birème, à la poupe de laquelle il avait fait planter une enseigne. Les mots sont les mêmes dans la phrase de Virgile et dans celle de Suétone; seulement on lit, dans le dernier, *enseigne* au lieu d'*arma*, parce qu'une expression a convenu au poëte, et une autre au prosateur. Le même Suétone dit, dans la *Vie d'Auguste*, que l'empereur, après une victoire navale sur les côtes de la Sicile, remportée par Marcus Agrippa, donna à cet amiral une enseigne bleue, qui devint le pavillon du navire monté par Agrippa dans ses courses maritimes.

Dans le sixième livre de l'*Énéide*, Virgile raconte qu'Énée éleva une tombe à Déiphobe, et y mit son nom et ses *armes*. Servius dit, en commentant ce passage : « C'est-à-dire les armes peintes; » ce qui, du reste, prouve que les Romains eurent des armes peintes de la sorte jusqu'à la fin du quatrième siècle. Outre les *enseignes* blasonnées sur la poupe des vaisseaux, les anciens y sculptaient aussi des armoiries, ce dont Euripide, dans le premier chœur d'*Iphigénie en Aulide*, et Virgile, dans le neuvième livre de l'*Énéide*, offrent des preuves non douteuses.

Il est prouvé par l'histoire que l'usage de souscrire des lettres de son nom a été introduit fort tard, et qu'en tous lieux on commença par les marquer d'un sceau; il est vrai qu'à l'origine de tous les peuples les noms auraient été des moyens très-incertains pour prouver l'identité des personnes, puisqu'ils n'étaient pas héréditaires.

Dans le septième livre de *Iliade*, neuf héros grecs tirent au sort lequel devra combattre contre Hector. Chacun d'eux marque son bulletin, et le jette dans un casque. Nestor agite les sorts, et un héraut montre à la ronde celui qui a été tiré à chacun des neuf prétendants. Ce qui prouve que ce bulletin portait l'empreinte d'un sceau, c'est que les huit premiers Grecs auxquels il fut présenté ne le reconnurent pas pour leur appartenir, et qu'Ajax, fils de Télamon, à qui le héraut le montra le dernier, déclara que c'était bien son signe, et l'accepta. Si ce signe eût été un nom écrit au lieu de l'empreinte d'un sceau, tout Grec aurait lu, au premier coup d'œil, le nom d'Ajax.

Dans les *Trachyniennes* de Sophocle, Déjanire envoie par Lycas une tunique à Hercule, en disant : *Il reconnaîtra facilement que le don vient de moi, car j'y ai appliqué mon sceau.* Dans l'*Hippolyte* d'Euripide, Thésée s'écrie, en recevant une lettre de Phèdre : *Quels doux souvenirs réveille en moi l'empreinte de ce sceau!* et il ajoute : *Ouvrons;* ce qui prouve que les lettres des anciens étaient closes, et non ouvertes, avec un sceau pendant. Flavius Josèphe, dans ses *Antiquités judaïques* (XII, 5), raconte qu'un roi de Sparte, appelé Arias, écrivit aux Juifs pour leur rappeler qu'ils étaient frères, attendu que certaines raisons prouvaient que les Spartiates descendaient d'Abraham. Cette lettre était écrite sur un feuillet carré, et portait l'empreinte d'un sceau représentant une aigle avec un serpent dans ses serres.

L'usage de souscrire les lettres de son nom était établi à Rome au temps de Tibère; et ce fait est prouvé par un passage de Suétone, où il dit que l'empereur, en écrivant à des rois, prenait le titre d'Auguste, surnom héréditaire dans sa famille. Toutefois, l'usage des sceaux, qui était très-ancien, se conserva même sous les empereurs; ils étaient ordinairement enchâssés dans un anneau, dont ils formaient le chaton. Il semble résulter d'un passage de la septième des *Saturnales* de Macrobe qu'on les portait précisément pour signer les lettres, et que c'était le privilége d'une classe.

D'ordinaire, quand les anciens adoptaient un sceau, ils le composaient d'a-

près un fait notable dans leur famille. Plutarque raconte, dans la *Vie de Marius*, que Sylla s'en fit faire un où il était représenté recevant Jugurtha des mains du roi Bocchus, et qu'il s'en servit ensuite pour ses lettres.

Nous terminerons cet aperçu par deux faits qui prouvent que les armes héraldiques étaient, dans beaucoup de cas, comme elles le furent toujours dans le moyen âge, un signe héréditaire, destiné à consacrer la tradition des familles.

Ovide dans le septième livre des *Métamorphoses*, Plutarque dans la *Vie de Thésée*, et Sénèque dans le troisième acte d'*Hippolyte* racontent qu'Égée, roi d'Athènes, ayant reçu à sa table un étranger, celui-ci tira son poignard pour couper les mets, et que le roi, ayant observé les emblèmes gravés sur le manche, reconnut aussitôt son fils Hippolyte, qu'il avait eu d'Éthra, fille de Pittée, roi de Trézène.

Suétone rapporte, dans la *Vie de Caligula*, que cet empereur, jaloux des anciennes familles romaines, enleva aux Torquatus le collier héréditaire, aux Cinsintus les cheveux longs et bouclés, et le surnom de grand à la famille des Pompée.

Blason romain.

Passant maintenant aux enseignes employées dans les armes romaines, et pour les factions du cirque, nous dirons que les emblèmes, dans la langue du blason, portaient en latin le nom d'*insignia*, c'est-à-dire signe distinctif. Il n'y a donc pas d'incompatibilité entre la distinction générale du blason, qui est d'établir l'identité et de maintenir la tradition des familles nobles, et son application à la panoplie militaire.

Le blason des armes romaines est l'anneau qui rattache l'antiquité au moyen âge; il contient presque tous les éléments à l'aide desquels se constitua plus savamment, vers la fin du onzième siècle, la science des armoiries.

Végèce dit, au chapitre huit du dixième livre, que, dans un temps, chaque cohorte avait des emblèmes différents peints sur ses boucliers, comme cela se pratiquait encore, poursuit-il, au moment où il écrivait. Il ajoute que ces emblèmes avaient pour but de donner aux soldats la facilité de se reconnaître dans la mêlée; explication particulière à l'historien, et que chacun peut interpréter à sa manière. Ces emblèmes peints étaient placés sur la surface extérieure du bouclier; à l'intérieur on inscrivait le nom du soldat qui le portait. Mais quels étaient ces emblèmes?

Piérius Valérianus, savant du quinzième siècle, dans un *Traité* sur les hiéroglyphes des Égyptiens et des autres peuples, fait mention, en plusieurs endroits et principalement dans les livres XV et XIX, des enseignes de plusieurs cohortes romaines, d'après l'autorité de très-anciens manuscrits.

Le blason des armoiries qui s'y trouvent dépeintes n'a aucun des caractères distinctifs de celui qui s'établit en Europe dans le onzième siècle. La règle fondamentale du blason de ce siècle, de ne mettre jamais métal sur métal, ni couleur sur couleur, y est continuellement violée. La division de l'écu en chef, en pointe ou en quartiers y est inconnue; enfin on n'y trouve pas toutes les parties, dites nobles, du blason moderne, comme la banne, la barre, la fasce, le pal, l'échelon.

Les boucliers sur lesquels ce blason est peint sont ronds et appelés *clypei*, à la différence des *scuta*, de forme rectangulaire avec une pointe au bas, lesquels *scuta* ont servi de modèle aux écus de la chevalerie. On ne connaissait pas les boucliers ronds au moyen âge; l'usage n'en fut introduit qu'au seizième siècle.

L'emblème des Herculiens nouveaux était une aigle d'or posée sur une branche d'arbre, en champ de saphir bordé d'or; celui des Théodosiens seconds, un tau-

reau au pied d'une montagne verte, au sommet de laquelle se trouvait le buste d'un nègre, avec un *pileum* d'une main et une corde de l'autre. Les vieux Ménapes portaient un serpent d'or en champ vert bordé de rouge et d'argent, avec un écusson d'or au centre; les Saguniens, deux serpents de couleur pourpre, formant le X en champ d'azur liseré de rouge. Les Brachiates avaient des couleuvres d'argent enroulées autour d'une verge de même métal, en champ vert entouré d'une bordure rouge.

Ces armoiries sont tirées des manuscrits Maffei cités par Piérius; les suivantes, du manuscrit Orsini et citées par Pancirole.

Les archers gaulois des jeunes bandes avaient un champ d'azur entouré de deux cercles, dont l'un, l'intérieur, était d'or, et l'autre rouge; au centre du bouclier était un globe rouge dans un cercle d'argent, porté par deux aigles, l'une à droite, l'autre à gauche; entre les deux aigles se trouvait un cartel, avec des empereurs d'Orient et d'Occident.

Les archers gaulois des vieilles bandes avaient les mêmes armoiries, sauf que le globe était enfermé dans deux cercles, l'un d'argent, l'autre rouge, et que dans le cartel se trouvaient quelques mots à demi tracés, qui représentaient la loi.

L'enseigne des Celtes vétérans était deux dragons d'or en champ rouge, sortant d'un cippe en pal, et qui se regardaient l'un l'autre; celle des vieux Gaulois à braies était deux cornes d'or sortant d'un cippe en pal, du même métal.

Voilà donc un véritable blason avec ses émaux et ses signes, blason symbolique et significatif, mais vraiment original, tel que n'auraient pu l'inventer les hérauts du dixième ou du douzième siècle.

Si l'on fait ensuite attention aux cérémonies des courses du cirque, on y trouvera évidemment celle des tournois, et les couleurs diverses adoptées par les factions ne sont autre chose que celles des chevaliers et des poursuivants d'armes.

Les jeux du cirque étaient, pour les Romains, une institution vénérable, à laquelle se rattachaient tous les souvenirs de leur religion et de leurs ancêtres. Virgile, dans le cinquième livre de l'*Énéide*, les fait célébrer en Sicile en l'honneur des mânes d'Anchise. Dans ces jeux troyens, il y a déjà quatre factions, et elles furent bornées à ce nombre jusqu'aux empereurs : l'une était la *factio alba* ou des Blancs; la seconde, la *factio rosea* ou des Rouges; la troisième, la *factio veneta* ou des Bleus; la quatrième, la *factio prasina* ou des Verts. Domitien y ajouta, comme le rapporte Suétone, la *factio aurea* ou des Jaunes, et la *factio purpurea* ou des violets.

Les mêmes couleurs servirent pour les tournois, sauf qu'on y ajouta le noir, attribut des chevaliers dans l'affliction, et les deux fourrures d'hermine et de vair, production du Nord, inconnues sous le soleil de la Grande Grèce et de l'Italie.

Le blason romain disparut en Occident vers la fin du cinquième siècle, en même temps que l'empire s'écroula. En Orient, il se rattacha, dans le onzième siècle, au nouveau blason des croisés, et tous deux sortirent de Constantinople le 29 mai 1453, quand Mahomet II y entra avec les Turcs. Ainsi il n'y eut point, à vrai dire, d'interruption dans la chaîne héraldique, et le blason antique ne fit que continuer à travers le moyen âge. Dans un poëme d'Ermold le Noir (Nigellus), de 815, un chef normand répond à un envoyé de Louis le Débonnaire : *J'ai des écus colorités, si vous en avez de blancs.* Dans la description du siége de Paris, fait en 887, par les Normands, il est parlé de boucliers peints que l'on distinguait du haut des tours.

Blasons du moyen âge.

Vint enfin le temps des croisades, et alors commença pour le blason une ère nouvelle. Presque en même temps s'organisèrent et devinrent fréquents, parmi la noblesse de l'Europe, les tournois, espèce de résurrection des jeux troyens et des *factions* de l'ancienne Italie. Le cérémonial qui en réglait les particularités dut contribuer beaucoup à introduire dans la langue du blason une grande régularité.

Tout en reconnaissant, avec les érudits, que l'art héraldique reçut, dans le cours du onzième siècle, une forme jusqu'alors inconnue, nous ne saurions apercevoir qu'une rénovation là où ils voient une création. Les chroniques latines ou les romans qui parlent la langue héraldique sont postérieurs à cette époque. Godefroy, comte d'Anjou, fait chevalier du Bain à Rouen par Henri Ier, roi d'Angleterre, dont il devint le gendre, portait, selon le moine de Marmoutiers, des léopards d'or sur son écu; c'était peu avant 1130. Dans le roman de *Berte aux grans piés*, d'Adenez, de l'année 1260 environ, on lit, au verset quarante et un, une formule héraldique régulière et complète : *il estoit de la race du preux comte Glausur, qui avoit pour armes un lion d'azur en champ d'or.*

Hérauts.

Les hérauts étaient les docteurs du blason, devenu alors une science compliquée et profonde. L'*Iliade* et l'*Odyssée* nomment Talthybius, héraut d'Agamemnon; Eurybate, héraut d'Ulysse; Odios, Thoante, Épitide, Eumède, hérauts de Nestor, de Mnesthée, d'Anchise, d'Hector. Idée, le héraut de Priam, était appelé ainsi du mont Ida, comme celui de la maison de Turin portait le nom de Savoie.

Nous sommes redevables aux hérauts du moyen âge des premiers livres écrits sur le blason. Dans le nombre, ceux des deux hérauts Berry et Sicile tiennent le premier rang. Le livre de Berry est un manuscrit de la Bibliothèque royale; il porte le titre inexact de *Généalogie des rois de France*. En commençant, l'auteur, Gilles Le Bouvier, nommé Berry, premier héraut du roi très-chrétien Charles VII, dit que, par suite des grandes guerres et divisions dont le royaume a été le théâtre, beaucoup de nobles ayant abandonné leur pays natal, les uns pour combattre, les autres pour les contrées étrangères; la plupart des églises et maisons où les armoiries des familles nobles se voyaient peintes étant tombées durant les guerres, et, par les mêmes causes, les livres faits anciennement par les rois d'armes ayant été perdus ou emportés hors du royaume, il entreprend d'écrire le blason et le nom des gentilshommes de France.

On voit par là que les rois d'armes tenaient des registres où ils inscrivaient les familles nobles avec leurs armes. Les anciens connaissaient ce genre de registres, et on lit dans Cornélius Népos ces expressions au sujet du chevalier Atticus : *Il y inséra l'origine des familles, de telle manière que ce livre nous suffit pour connaître la généalogie des hommes illustres.... Sur les instances de M. Brutus, il énumera par ordre les membres de la famille Junia, depuis sa première origine jusqu'à cette époque, en indiquant pour chacun quand et de qui il est né, quelles charges il obtint et en quel temps. De même, à la requête de Marcellus Claudius, il écrivit ce qui est relatif à la famille de Marcellus; à la prière des Cornélius Scipion et de Fabius Maximus, il éclaircit ce qui concerne les familles des Cornélius, des Fabius, et aussi celle des Émilius.*

Le livre du héraut Sicile est un vrai traité héraldique, dédié à Alphonse V, roi d'Aragon, qui régna de 1416 à 1458. Il le rédigea *pour enseigner à blasonner toutes les armes selon leurs couleurs et leurs propriétés, comme aussi la nouvelle manière de blasonner quant au nom des couleurs et des métaux*, etc. Ces paroles méritent d'être prises en considération; car, en disant qu'il va écrire

sur la nouvelle manière de blasonner, il résume en deux mots la théorie du fait en question, en établissant l'existence de deux blasons, l'un ancien et l'autre moderne. Ainsi la science historique d'aujourd'hui ne fait que confirmer ce qu'avaient pressenti les hérauts du quinzième siècle.

En effet, le blason du moyen âge est nouveau si l'on s'attache à ses règles; ancien, si l'on en considère les éléments; de tout temps, si l'on fait attention à son but. A l'époque d'Agamemnon, comme à celle de Bayart, un gentilhomme portait écrites sur son bouclier son histoire et celle de sa famille; seulement on trouva, au onzième siècle, une manière nouvelle de combiner les caractères : innovation considérable sans doute, mais qui ne constitue pas une création : inventer un alphabet n'est pas inventer une langue.

Alphabet héraldique.

Les couleurs furent la première chose dont s'occupèrent les hérauts; ils en adoptèrent seulement quatre, qui prirent le nom général d'émaux. Avec les quatre couleurs, le rois d'armes adoptèrent aussi, comme nous l'avons dit, deux métaux, l'or et l'argent, et deux pelisses ou fourrures, l'hermine et le vair. Le fond de celles-ci était d'argent ou blanc, et les petites mouches dont il était semé, noires pour l'hermine, bleues pour le vair, avaient, dans le premier cas, à peu près la forme d'un fer de lance, et offraient, dans le second, le profil d'une clochette. Enfin on inventa la contre-hermine et le contre-vair, fourrures imaginaires, dont le fond et les taches étaient en ordre inverse de la couleur.

Après la couleur, le métal et la fourrure du champ, les rois d'armes règlèrent les divisions de l'écusson; ils en admirent quatre générales, formées au moyen d'une ligne perpendiculaire, d'une ligne horizontale, d'une ligne transversale de droite à gauche, et d'une ligne transversale de gauche à droite.

Ces quatres premières divisions en produisaient, par leurs combinaisons, une infinité d'autres. On appelait *écartelé* l'écusson partagé en croix; *palé*, celui qui était divisé par plusieurs lignes perpendiculaires; *fascé*, celui que tranchaient des lignes horizontales; si ces deux sortes de lignes se croisaient, il était en *échiquier;* on le nommait *losangé* quand plusieurs lignes diagonales le coupaient de gauche à droite et de droite à gauche.

Les figures étaient de deux sortes, honorables et moins honorables. On appelait honorables celles qui remplissaient le tiers de l'écusson, et c'étaient le chef, la fasce, le pal, la bande, la barre, l'échelon, la croix ordinaire, la croix de Saint-André, la treille, le cadran, la bordure, le liséré, la merlette, l'écusson du cœur, et le lambel.

Le *chef* était une bande qui occupait le haut de l'écusson, et qui représentait, selon les hérauts, le diadème des anciens rois.

La *fascé*, qui occupait horizontalement le milieu de l'écusson, figurait une écharpe.

Le *pal*, planté droit au milieu de l'écusson, figurait un bâton de bataille, ou plutôt un pieu de palissade.

La *bande*, qui traversait diagonalement l'écusson de droite à gauche, représentait une banderolle.

La *barre*, espèce de pieu qui traversait l'écusson de gauche à droite, était, en général, un indice de bâtardise.

La *croix de Saint-André*, formée de la bande et de la barre combinées, était, au dire des hérauts d'armes, une espèce d'étrier dont se servaient jadis les chevaliers.

Les croix héraldiques dépassaient le nombre de cent; mais on employait le plus généralement la croix ordinaire ou pleine, la croix grillée, la croix isolée, la croix potentielle, c'est-à-dire avec une traverse à chaque extrémité, la croix *pomarra*, la croix à l'ancre, la croix recroisée. En général, la croix indiquait la croisade, de même que les coquilles et le croissant de la lune.

L'*échelon* avait presque la forme d'une équerre, et le sommet de l'angle se dirigeait vers le haut de l'écusson ; c'était, comme la croix de Saint-André, un agrès de tournoi.

La *treille* avait la forme d'un Y, et quelques hérauts y apercevaient un pallium d'évêque.

Le *cadran* était un coin de l'écusson, dont il occupait ordinairement le quart, à l'angle de droite, à côté du chef.

La *bordure* était une sorte de bande autour de l'écu.

Le *liséré* était une bordure intérieure.

La *merlette* était une bordure à fleurs.

L'*écusson du cœur* était un petit écusson au centre d'un grand.

Le *lambel* avait la forme d'un Y comme la treille, avec cette différence que l'intervalle des deux branches était plein.

Il y a, en général, peu d'armoiries dont l'origine et la signification précise soient connues. La plupart des maisons nobles voulurent rattacher leurs armes à des aventures étranges, romanesques, peu authentiques et propagées par les hérauts sur la foi de documents qui n'existent plus.

Un grand nombre d'armoiries tirent leur origine de jeux de mots, de rébus, de ressemblances de noms. Les armoiries qui reproduisent par des symboles le nom de ceux qui les portent s'appellent *armes parlantes*. Ainsi les Orsini (Ursins), famille puissante de Rome, portaient un ours dans leur écusson. Parfois les symboles rappelaient une profession : les Médicis (médecins) avaient pour armes des pilules, qui, par la suite, se changèrent en galettes ou boules.

Quelquefois aussi les armoiries dérivaient d'anecdotes et de particularités personnelles. Laroque raconte que Guillaume le Bâtard prit pour armes un léopard d'or en champ de gueules, parce que le Léopard, selon Pline, est engendré par une panthère mâle et une lionne.

(*Voyez les études historiques sur le blason*, par A. Granier de Cassagnac.)

C

DES DEVISES MILITAIRES ET AMOUREUSES. — Page 123.

La devise est une sorte d'enseigne au moyen de laquelle les personnages considérables par leur naissance, leur richesse, leur puissance, leur valeur ou leur mérite littéraire avaient coutume de se distinguer des autres ou d'exprimer certains désirs ; elle se compose du *sujet* ou corps, et du *mot* ou âme. Le sujet est la figure d'une chose quelconque, naturelle ou artificielle, à laquelle on peut rattacher une idée ; le mot est comme la déclaration, la confirmation, le développement du sujet. Paul Jove exige cinq conditions pour une devise parfaite :

1° Qu'il y ait une juste proportion entre l'âme et le corps ;

2° Que la devise ne soit pas obscure au point d'avoir besoin de la sibylle pour l'interpréter, ni tellement claire qu'elle soit comprise par le premier venu ;

3° Qu'elle ait un bel aspect ;

4° Qu'elle ne reçoive aucune forme humaine ;

5° Enfin, il veut qu'elle soit accompagnée du mot qui est l'âme du corps figuré ; que ce mot soit communément d'une langue autre que la langue parlée par la per-

sonne qui fait la devise, afin que le sentiment soit un peu plus voilé, bref du reste, mais pas assez pour laisser du doute.

On connaît cependant quelques devises aussi nobles que significatives qui n'ont que l'âme ou le corps : telle est celle de César Borgia : *Aut Cæsar aut nihil*. La fortune ayant tourné contre lui, on puisa dans cette devise superbe le trait de l'épigramme suivante :

Borgia Cæsar erat, factis et nomine Cæsar;
« Aut nihil, aut Cæsar, » dixit : utrumque fuit.

Une devise sans mot, mais non moins parlante que la précédente, est celle de Ludovic Sforce, dit le Maure : elle offrait l'Italie sous la figure d'une reine, avec une robe où étaient brodés les portraits allégoriques de ses différentes villes, et devant elle un écuyer maure tenant une vergette à la main. Comme l'ambassadeur de Florence demandait au duc à quoi servait ce page noir qui s'en allait brossant cette belle robe et les villes qu'on y voyait, il lui répondit : *A les nettoyer de toute souillure;* voulant faire entendre par là qu'il était l'arbitre de l'Italie, et qu'il l'ajustait comme il l'entendait. Or, le rusé Florentin lui repartit : *Prenez garde, seigneur, qu'en jouant de la vergette ce serviteur ne finisse par se faire retomber toute la poussière sur le dos.* Le pronostic se réalisa; car Ludovic, en appelant les Français en Italie, fut lui-même la cause de sa ruine (1).

Les devises se distinguent des armoiries en ce que celles-ci appartiennent aux familles, tandis que les devises ne concernent qu'un individu. Parfois, cependant, la devise de quelque grand homme a été écartelée dans ses armes, et plus souvent le mot a été ajouté aux armes de la famille.

« De nos jours, dit Paul Jove, depuis la venue du roi Charles VIII et de Louis XII en Italie, chacun de ceux qui suivaient la carrière des armes chercha, à l'imitation des seigneurs français, à se parer de ces belles devises des chevaliers, qui se partageaient par compagnies, avec des livrées différentes. En effet, on brodait d'argent ou d'or lamé les tuniques, les soubrevestes, et les devises des capitaines étaient empreintes sur la poitrine et sur le dos ; il en résultait que les parades et les revues des hommes d'armes offraient un spectacle extrêmement riche et pompeux, et que l'on jugeait dans les batailles de la bravoure et de la conduite des compagnies. »

Le seizième siècle fut donc l'âge d'or des devises. Les grands capitaines s'adressaient aux hommes de lettres les plus renommés pour en avoir de leur composition. Le duc de Ferrare portait celle que l'Arioste lui avait faite, le cardinal de Médicis celle qu'il avait obtenue de Molza; les Colonna avaient recours à Sannazar, et c'était Paul Jove qui en fournissait aux Médicis, aux Pascaire, aux Adorni. Elles sont passées de mode aujourd'hui, et quelques imprimeurs seulement en font encore usage.

Nous nous bornerons à en citer quelques-unes que nous tirons des écrits de Paul Jove, de Gabriel Simeoni, de Ludovic Domenichi, de Camille des Camilli, de la Colombière et des *Sententiose imprese e dialogo* de Syméon (Lyon, 1560). D'ailleurs cette mode peut reprendre faveur comme tant d'autres ; déjà les Anglais et les Allemands ont des voitures portant sur leurs panneaux des devises avec les armes, et des cachets à sceller les lettres qui contiennent des devises et des emblèmes de fantaisie.

Le temple de Diane en feu avec ce mot ; *Alterutra clarescere fama* (s'illus-

(1) *Dialogo delle imprese militari ed amorose, di monsignor* GIOVIO, *vescovo de Nocera ;* Lyon, 1574.

trer, n'importe comment), était la devise de Louis Gonzague, que sa bravoure fit nommer le Rodomont; elle convient à tous ceux qui cherchent la renommée par tous les moyens.

Un écu avec ce mot : *Aut cum hoc aut in hoc*, qui fut dit par une femme de Sparte à son fils partant pour la bataille de Mantinée : devise du marquis Pescaire, la première fois qu'il marcha comme capitaine général de chevau-légers.

Un soleil entouré de nuages, *Obstantia nubila solvit*, devise de Monsieur de Ligny, à qui Ludovic Sforce se rendit quand il fut trahi par les Suisses à Novare; il avait éprouvé beaucoup de malheurs, et son père avait eu la tête tranchée.

Un écueil contre lequel les vagues viennent se briser, *Conantia frangere franguntur* elles veulent briser, elles sont brisées) : devise de Vittoria Colonna, qui ne manqua pas d'envieux et d'ennemis après la mort de son mari.

Charles d'Amboise, gouverneur de Lombardie pour Louis XII, avait pour devise un sauvage, la massue en main avec ce mot : *Mitem animam agresti sub tegmine servo.* C'était, en effet, un excellent homme au fond, sous une rude écorce, et très-adonné à l'amour.

Frédéric de Naples avait pour devise un livre qui brûle, avec ce mot : *Recedant vetera*, pour signifier l'oubli des injures.

Une carte blanche, *Nec spe nec metu*, devise de Ferdinand de Gonzague.

Une balance avec le mot de l'Évangile : *Hoc fac et vives*, devise du comte de Matalone.

Une boussole dont l'aiguille est tournée vers l'étoile polaire, avec ce mot : *Aspicit unam*, devise amoureuse inventée par Paul Jove pour Sinibaldo de Fieschi.

Le sire de la Trémoille avait adopté une roue, avec ses mots : *Sans poinct sortir hors de l'ornière.*

Henri II avait choisi pour Diane de Poitiers un croissant et les mots : *Donec totum impleat orbem.*

Un char portant un empereur triomphant, avec un esclave noir monté derrière, et qui lui étend une branche de laurier sur la tête, suivant l'usage antique, avec ce mot : *Servus curru portatur eodem* : devise appliquée à un grand personnage dont la femme était infidèle et aimait en bas lieu.

Une éclipse de soleil par l'interposition de la lune entre lui et la terre, avec ce mot : *Totam adimit quo ing ratarefulget* : devise du cardinal Ascagne Sforce, irrité contre Alexandre VI, qui, lui devant en partie la tiare, l'en avait récompensé en faisant chasser de Milan le duc Ludovic, frère du cardinal.

Un chameau à genoux et chargé, avec ce mot : *No suefro mas de lo que puedo* (je n'en porte pas plus que mes forces) : devise amoureuse du même cardinal Ascagne, tourmenté par sa dame.

Alphonse de Ferrare avait une bombe qui éclate : *A lieu et temps.*

Atlas qui soutient le monde avec ce mot : *Sustinet nec fatiscit* : devise d'André Gritti, provéditeur de Venise.

Un candélabre à trois branches, avec une seule bougie au sommet : *Sufficit unum in tenebris* : devise d'Isabelle de Mantoue, abandonnée de tous ses courtisans excepté deux, par la faute du duc Frédéric, son fils.

Un faisceau de flèches, *Fortibus non deerunt*, devise du duc de Thermole.

Un marbre antique brisé au milieu par la force d'un figuier sauvage, avec ce mot tiré de Martial : *Ingentia marmora findit caprificus* : devise du comte Nicolas de Campobasso, qui, pour se venger d'un soufflet qu'il avait reçu de Charles le Téméraire, à la solde duquel il était, fut cause de la déroute de Nancy,

dans laquelle le duc périt misérablement, Jove, après avoir expliqué la signification de cette devise, ajoute qu'il vaut mieux tuer que frapper, maxime plus digne de Machiavel que d'un évêque.

Un lion rampant, tenant un poignard, *Non deest generoso in pectore virtus :* devise de François-Marie de la Rovère, duc d'Urbino, inventée par le célèbre Balthasar Castiglione, après que le duc eut tué de sa propre main, à Ravenne, le cardinal de Pavie.

Une urne pleine de cailloux noirs, avec un seul blanc, et ce mot : *Æquabit nigras candida sola dies :* devise de Jacques Sannazar, qui espérait qu'avec le temps il parviendrait à plaire à sa dame.

Une ruche enfumée par l'ingrat paysan qui tue les abeilles pour avoir le miel et la cire, avec ce mot : *Pro bono malum :* devise de l'Arioste, qui donna l'immortalité à la maison d'Este.

Un Terme avec ce mot : *Vel Jovi cedere nescit;* allusion au dieu Terme qui ne voulut pas céder sa place à Jupiter dans le Capitole : devise d'Erasme de Rotterdam, signifiant que nulle autorité ne dominait sur son esprit.

Le caducée et la corne d'abondance, sans mot : devise d'André Alciat, pour exprimer que la science l'avait rendu riche.

Une houe qui reluit, avec ce mot : *Longo splendescit usu :* devise imaginée pour Domenichi par Jove, contenant au fond une satire, puisqu'elle veut dire que Domenechi n'a pu arriver à la renommée qu'à force de peine.

Un renard qui montre les dents, *Simul astu et dentibus utor :* devise du chevalier Della Volpe (du Renard), à qui le sénat de Venise éleva plus tard une statue.

Un anneau de diamant avec le soleil et la lune au milieu et le mot : *Simul et semper :* devise pour deux vrais époux, imaginée par Gabriel Simeoni.

Un dard avec ce mot : *Consequitur quodcumque petit :* devise de la duchesse de Valentinois; le dard faisait allusion à son nom de Diane, et le mot à son bonheur continuel.

Une manivelle à charger les arbalètes, avec ce mot : *Ingenium superat vires;* devise de Gonzalve Fernando, pour signifier qu'à la guerre les stratagèmes lui réussissaient plus que la force.

Une chausse-trape (instrument pour blesser les chevaux ennemis : de quelque façon qu'on le jette, il a toujours une pointe en l'air), avec le mot : *In utraque fortuna :* devise du comte Baptiste de Lodrone.

Un lézard, et *Quod huic deest me torquet;* devise de Frédéric, duc de Mantoue. On croyait alors que les lézards n'avaient pas d'amours.

Par une vigne appuyée sur un ormeau, avec le mot : *Quiescit vitis in ulmo,* Alda Torella marquait son amour pour son mari.

Un ballon lancé en l'air par une palette de bois, et le mot : *Perculsus elevor* devise de Charles Orsino, pour indiquer que l'adversité lui donnait de nouvelles forces.

Une salière avec deux pilons dedans, et le mot : *Meliora latent*, pour signifier que le sel, c'est-à-dire la sagesse, est cachée au fond : devise de l'académie des *Intronati* de Sienne.

Un platane, avec le mot de Virgile : *Et steriles platani malos gessere valentes,* devise de l'académie des *Trasformati* de Milan.

Une épée nue, et *Ex hoc in hoc :* devise du comte Clément Piétra, signifiant qu'il savait avec son épée tirer raison de toutes les offenses.

Un navire à pleines voiles, retenu par un *remora;* et ce mot : *Sic frustra;* devise d'un guerrier que l'amour d'une jeune fille empêchait d'arriver à la gloire.

Une épée avec un serpent roulé autour et tenant à sa gueule une guirlande de laurier, avec ces mots : *His ducibus :* devise d'Hippolyte Girami ; le courage, désigné par l'épée, et la prudence, représentée par le serpent, conduisent à la gloire dont la couronne triomphale est l'emblème.

Le nœud gordien et l'épée, et *Nihil interest quomodo solvatur :* devise de Bartolomeo Gottifredi.

Le même nœud surmonté d'une couronne et tranché par un cimeterre, avec ces mots : *Tanto monta :* devise d'un roi d'Espagne, faisant allusion au royaume de Castille, qu'il avait vaincu.

Un arc-en-ciel, et les mots : *A magnis maxima :* devise du comte Baptiste d'Arc ; elle signifie que plus le soleil est haut, plus l'arc-en-ciel est grand.

Un creuset sur le feu avec des verges d'or dedans, et les mots : *Sicut aurum igni :* devise d'Albert de Stripicciano, pour marquer sa fidélité éprouvée envers son prince.

La même figure avec les mots : *Probasti me, Domine, et cognovisti,* fut prise par François de Gonzague, duc de Mantoue, vainqueur à la bataille du Taro ; on lui avait faussement reproché auprès du sénat de Venise de n'avoir pas poursuivi les Français après la victoire, et il s'était justifié.

Un tournesol et les mots : *Vertitur ad solem :* devise de Livia Tornella. J. B. Lioni est plus ingénieux encore ; il prend un héliotrope avec les mots : *Soli et semper.*

Argus qui garde Io changée en vache, et les mots : *Frustra vigilat,* pour un mari jaloux et trompé.

Le taureau de Périllus, dans lequel l'artiste lui-même fut brûlé par le tyran Phalaris, et les mots : *Ingenio experior funera digna meo :* devise de Prosper Colonna ; il s'était fait accompagner près d'une dame qu'il aimait par un chevalier de basse naissance, et la dame lui préféra ce dernier.

Une palme et un rameau de cyprès, et *Erit altera merces :* devise de Marc-Antoine Colonna, signifiant qu'il fallait vaincre ou mourir.

Un vase plein de pièces d'or, et les mots : *Samnitico non capitur auro :* devise de Fabrice Colonna, qui avait refusé l'argent qu'on lui offrait pour quitter le parti des Français ; allusion au Romain Fabricius, qui refusa l'or des Samnites.

Une main qui brûle dans le feu, et *Fortia facere et pati, romanum est :* devise de Muzio Colonna, allusion à Mutius Scævola.

Des joncs courbés par le vent dans un marais, et *Flectimur, non frangimur undis :* devise de la famille Colonna, qui s'était soustraite par la fuite au massacre des barons ordonné par Alexandre VI.

Une ligne de zéros et les mots : *Hoc per se nihil est, sed si mininum addideris, maximum fiet :* devise d'Octavien Fregoso, qui demandait du secours pour recouvrer l'État de Gênes, que son père avait possédé.

Un lévrier couché, et *Quietum nemo impune lacessit :* devise de François Sforce, duc de Milan, signifiant qu'il n'attaquait personne, mais ne se laisserait pas attaquer.

Un arbre dont on a arraché une branche, et *Uno avulso non deficit alter :* devise du duc Cosme de Médicis, succédant à son frère Alexandre assassiné.

Un chameau dans l'eau, et les mots : *Il me plaict la trouble :* devise de Virgile Orsini, grand capitaine.

Un collier de fer garni de pointes, avec le mot : *Sauciat et defendit :* devise du comte Pitigliano ; par la suite on inscrivit dans le collier : *Potius mori quam fidem fallere.*

Une colonne, et *Frangar non flectar.*

Un arbre et une main qui le frappe avec une hache, mais le coup porte à faux : *Incertus ferior.*

Un lierre attaché à un arbre : *Si vivet vivam.*

Une haute montagne : *Nihil mortalibus arduum.*

Un miroir à l'envers : *Aversum cæteris* (je ne reçois que son image).

Deux mains qui se tiennent dans l'ombre : *Vel in tenebris.*

Une pyramide battue par les vents : *Immota manet.*

Une digue au milieu d'un fleuve : *Obruunt, non diruunt.*

Le dernier quartier de la lune : *Minus lucet, haud minus ardet.*

Une lanterne sourde : *A te palesc* (connu de toi seule).

Un laurier toujours vert : *Ita et virtus:* devise du duc Laurent de Médicis.

Un lion qui tient une rose : *Mitem animam sub pectore forti.*

Un puits : *Vt purior haustu* (plus on en tire, plus elle est pure).

Un navire, les voiles repliées, allant à force de rames : *Propriis nitar.*

Une torche allumée et renversée que la cire éteignait en coulant : *Quime alit me extinguit* : devise amoureuse portée par le seigneur de Saint-Vallier à la bataille de Marignan.

Le phénix dans le feu : *Perit ut vivat:* devise amoureuse de Christophe Madruccio, cardinal de Trente.

Une lampe allumée : *Finche duri* (tant qu'il y aura de l'huile) : devise amoureuse de Th. Bosta, signifiant qu'il aimerait sa dame tant qu'elle le payerait de retour.

Un papillon qui se brûle à la chandelle, et le vers de Pétrarque : *M'è più grato il morir che il viver senza* (j'aimerais mieux mourir que vivre sans elle) ; devise de Pierre Airault Marcellin.

Un cierge de cire blanche (*Candela bianca*), avec ces paroles ainsi disposées :

Can	(chien)
de	(de)
la bianca	(Blanche),

ou serviteur amoureux d'une dame nommée Bianca. Devise ridicule, ainsi que cette autre qui représentait un petit canard (en espagnol *Annadino*), signifiant *Anna, di no* (Anna, dites non) ; devise de D. Diegode Mendoza, pour avertir une demoiselle d'honneur de la reine Isabelle de refuser la main d'un seigneur plus riche que lui, qui la demandait en mariage.

Renvoyons de même le bouquet de mauve (*malva*) fleurie, pour exprimer que *mal va* l'affaire d'amour : devise de D. Diego de Guzman.

Une *noria* dont la moitié des seaux sont pleins et l'autre moitié vide ; *Los llenos de dolor, y los vacios de speranza* (les uns pleins de douleur, les autres vides d'espoir), devise d'un autre Mendoza, qui aimait sans être aimé.

Un cyprès sec entouré d'un lierre vert, *Hæret incæ, letum :* devise de D. Antonio Guzman, pour signifier que, bien que sa dame fût morte, son amour était encore vivant.

Une boussole avec l'aiguille tournée vers l'étoile polaire : *Inocciduam* (celle qui ne se couche jamais) : devise religieuse de Bernardin Baldini.

Un éléphant qui s'appuie sur un arbre scié au pied par les chasseurs, et qui va tomber, *Dum stetit:* devise de J. B. Giustiniano après la mort du cardinal du même nom, qui avait été son appui et son soutien.

Une mèche d'amiante dans la flamme : *Tergit : non ardet ;* devise morale signifiant que la vertu s'épure dans les malheurs.

La maison de Créqui avait pour devise un porc-épic : *Nul s'y frotte.*

Le marquis de Bressieu, un navire à voiles et à rames : *Remigiis utar si non afflaverit aura.*

Charles-Quint avait adopté les colonnes d'Hercule, avec l'aigle au milieu, et le

mot *Nec plus ultra :* devise composée par Louis Marliano, son médecin.

Celle de Louis XII était un hérisson couronné, avec ces mots : *Cominus et eminus.*

François Ier avait pour devise amoureuse une salamandre disant : *Nutrisco et exstinguo.*

Une hermine entourée de fumier, avec les mots : *Potius mori quam fœdari :* devise du roi Ferdinand d'Aragon, qui ne voulut pas faire mourir son cousin Martin de Marciano, qui avait tenté de l'assassiner.

Henri IV eut d'abord une épée avec ces mots : *Raptum diadema reponit*, pour indiquer la couronne qu'il avait recouvrée; puis une main tenant une branche d'olivier et une palme, avec les mots : *Clemens Victor.* Ses ennemis et ses espérances étaient exprimés par un soleil levant avec ces paroles : *Adversatur Iberis*, et par un manteau impérial avec celles-ci : *Maneat nostros ea cura nepotes.*

Anne d'Autriche, femme de Louis XIII, avait choisi une hermine qui : *Intaminatis fulget honoribus;* une lune avec ces mots : *Geminet sol parvus honores;* un cygne avec : *Candore notabilis ipso;* une étoile qui : *Cœlo hæret, terris lucet.*

On avait fait les devises suivantes pour le cardinal de Richelieu : un œillet incarnat mélangé de blanc, avec : *Candorem purpura servat;* un aigle ayant la foudre, avec : *Expertus fidelem Jupiter;* un soleil avec un cadran solaire, et ces mots : *Nec momentum sine linea;* trois lis attachés avec un cordon rouge, et au-dessous : *Sola mihi redolent.*

Le cardinal de Lorraine, la coquille qui engendre la pourpre, avec : *Nobiscum purpura nata est.*

François de Lorraine, duc de Guise, un chêne : *E Druidis hæc nota potestas;* un dé, et *Stabo quocumque ferar.*

Les suivantes furent faites pour le connétable Anne de Montmorency : un lion en repos : *Vaillant et veillant;* un oranger fleuri dans sa caisse : *Nil mihi tollit hyems;* une victime égorgée au pied de l'autel : *Moriendo sacra tuetur.*

Pour la Pucelle d'Orléans, un peloton de fil avec les mots : *Regem eduxit labyrintho;* une abeille sur la ruche, avec : *Virgo regnum mucrone tuetur;* un phénix dans le feu, avec : *Invito funere vivet.*

Pour Bertrand du Guesclin, un rhinocéros : *Dat virtus quod forma negat*, par allusion à sa laideur; un loup : *Penitus discordat ab Anglis*, parce qu'il n'y a plus de loups en Angleterre; un soleil tourné vers la mer Occidentale : *Per me nunc splendet Iberus*, par allusion à ses victoires en Espagne.

Gaucher de Castillon, gouverneur des princes de France, prit un centaure avec ces mots : *Regis tutela futuri;* un lion tenant une balance, et au-dessous : *Vis adjuvat æquum;* une cloche qui sonne pour annoncer l'orage : *Terroris terror.*

Le fameux Simon de Montfort, le vainqueur des Albigeois, une hydre abattue, et au-dessous : *Numerus non Hercule major;* le signe du Sagittaire : *Cœlestes dirigit ictus;* un soleil réfléchi dans un miroir : *Si Deus aspicit ardet;* une main qui sort des nues et tient un encensoir : *Pereundo numen adorat.*

Nous ajouterons, pour terminer cette note, une série d'autres devises :

La maison royale de Bourbon :	*Espérance.*
Angleterre :	*Dieu et mon droit.*
Ecosse :	*In deffens.*

La maison de Bretagne :	*A ma vie.*
Anjou :	*Los.*
Montmorency :	Ἀκλαυνῶς (sans erreur).
Nevers :	*Fides.*
Coëtman :	*Item, item.*
Kermenguy :	*Tout pour le mieux.*
Luch :	*La nonpareille.*
Molien :	*Seel pobl* (Regarde peuple).
Clermont :	*Si omnes, ego non.*
Elbène :	*El più fedele.*
Montchal :	*Certamine parta.*
Lannion :	*Prementem pungo.*
Creil :	*Agere et pati fortia.*
Chanlecy :	*Virtus mihi numen et ensis.*
Chaponay :	*Gallo canente spes redit.*
Lévy :	*Duris dura frango.*
Les chevaliers de Saint-Michel :	*Immensi tremor Oceani.*
Saint-Esprit :	*Duce et auspice.*
de la Toison d'or :	*Pretium non vile laborum.*
de la Jarretière :	*Honny soit qui mal y pense.*

Quant aux cris de guerre, les ducs de Bourbon avaient *Montjoie-Bourbon* ou *Montjoye Notre-Dame;* ceux d'Anjou, *Montjoye Anjou*, ou *Vallie;* ceux de Bourgogne, *Montjoye Saint-Andrieu* ou *Montjoye au noble duc;* ceux de Bretagne, *Saint-Malo au riche duc;* ceux de Normandie, *Diex aye*, *Dame Diex aye;* c'est-à-dire, que Dieu et Notre-Dame viennent à notre secours; les Montmorency, *Dieu aide au premier chrestien;* les comtes de Champagne, *Passavant li meillor* (les meilleurs en avant), etc.

D.

PRINCES, SEIGNEURS ET CHEVALIERS FRANÇAIS QUI PRIRENT PART AUX CROISADES EN ORIENT.

PAGE 245.

Le feu roi Louis-Philippe, en consacrant le palais de Versailles à toutes les gloires de la France, y avait réservé une salle pour les noms des croisés et pour leurs armoiries; dans ce but, il fallut relever d'une manière authentique les titres de ceux qui avaient droit d'y être admis. On fouilla les archives, et celles de Gênes surtout furent d'un grand secours pour ces recherches; on y trouva les contrats passés entre les seigneurs et les marchands génois qui leur prêtaient de l'argent à Damiette, à Saint-Jean d'Acre, à Constantinople, moyennant hypothèque sur leurs biens de France.

On a formé aussi une liste authentique des généalogies les plus anciennes (1), et nous croyons bien faire de la reproduire ici, de même que nous avons déjà donné celle des familles romaines. Nous indiquons en italique les noms des fa-

(1) Voy. *Galeries historiques du palais de Versailles*, t. VI, 1re et 2e parties. Paris, Impr. royale, 1840, 1844. (*Note du Trad.*)

milles qui existent encore et qui ont des représentants vivants et connus; et nous mettons entre parenthèses les noms modernes sous lesquels quelques-unes de ces familles se sont distinguées soit dans les armes, soit dans la politique, soit dans les lettres. C'est à M. de Montalembert que nous sommes redevable de ces renseignements.

PREMIÈRE CROISADE.

Godefroy de Bouillon, roi de Jérusalem.
Hugues *de France*, dit le Grand, comte de Vermandois.
Eudes Ier, duc de Bourgogne.
Robert III, duc de Normandie.
Raymond V, comte de Toulouse.
Robert II, comte de Flandre.
Gérard de Martigues (le bienheureux Gérard), maître ou recteur de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem.
Guillaume IX, duc de Guyenne et comte de Poitiers.
Alain IV, dit Fergent, duc de Bretagne.
Bohémond, prince d'Antioche.
Étienne, surnommé Henri, comte de Blois.
Renaud et Étienne, dit Tête-Hardie, comte de haute Bourgogne.
Louis, fils de Thierry Ier, comte de Bar.
Baudouin Ier, roi de Jérusalem.
Baudouin II, comte de Hainaut.
Henri Ier, comte d'Eu.
Étienne, comte d'Aumale.
Eustache, comte de Boulogne.
Roger Ier, comte de Foix.
Gaston IV, vicomte de Béarn.
Hugues VI, sire de Lusignan.
Josselin de Courtenay.
Adhémar de Monteil.
Raymond *Pelet*, vicomte de Narbonne.
Raymond Ier, vicomte de Turenne.
Raymond du Puy, fondateur et premier grand maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.
Hugues de Payens, fondateur et premier grand maître de l'ordre du Temple.
Tancrède.
Eustache d'Agrain, prince de Sidon et de Césarée, vice-roi et connétable du royaume de Jérusalem.
Baudouin de Rethel, dit du Bourg, depuis roi de Jérusalem.
Philippe le Grammairien, comte d'Alençon (maison de Bélesme).
Geoffroy de Preuilly, comte de Vendôme.
Rotrou II, comte du Perche.
Guillaume Taillefer III, comte d'Angoulême.
Drogon, seigneur de Nesle et de Falvy.
Raimbaud III, comte d'Orange.
Garnier, comte de Gray.
Astanove VII, comte de Fezensac.
Étienne et Pierre *de Salviac* (Viel-Castel).
Thomas de Coucy.
Gilbert, dit Payen, de Garlande.
Amanjeu II, seigneur d'Albret.
Ithier II, seigneur de Tocy et de Puysaye.
Raimond Bertrand, seigneur de l'Isle-Jourdain.
Guillaume *de Sabran*.
Foulques *de Maillé*.
Calo II, seigneur *de Caumont*.
Roger *de Choiseul*.
Guillaume Ier, vicomte de Melun.
Guy de Thiern, comte de Châlons-sur-Saône.
Gérard, sire de Créquy.
Host *du Roure*.
Jean et Colard *d'Houdetot*.
Robert de Nevers, dit le Bourguignon.
Raimbaud Creton, seigneur *d'Estourmel*.
Pons et Bernard de Montlaur.
Arnoul, baron d'Ardres.
Guillaume III, comte de Lyonnais de Forez.
Hugues de Saint-Omer.
Renaud de Pons.
Hugues du Puy, seigneur de Péreins, d'Apifer et de Rochefort.
Gérard de Bournanville.
Héracle, comte de Polignac.
Aimery IV, vicomte *de Rochechouart*.
Adam *de Béthune*.

Guy, sire de Laval.
Pierre Raymond *d'Hautpoul.*
Gaucher Ier, de Châtillon.
Raoul, seigneur *d'Escoraillles.*
Gérard, comte de Roussillon.
Guillaume V, seigneur de Montpellier.
Gérard de Cherizy.
Pierre Ier, vicomte de Castillon.
Guérin de Rochemore.
Éléazar de Montredon.
Pierre et Pons *de Capdeuil* (Fay).
Gauthier et Bernard, comte de Saint-Valery.
Raoul, seigneur de Beaugency.
Guillaume *de Briqueville.*
Philippe de Montgommery.
Robert de Vieux-Pont.
Hugues, comte de Saint-Pol.
Anselme de Ribaumont.
Golfier de Lastours, dit le Grand, seigneur de Hautefort.
Manassès, comte de Guines.
Geoffroy, baron de Donzi.
Guy, sire *de la Trémoille.*
Robert *de Courcy.*
Renaud de Beauvais.
Jean *de Mathan.*
Guillaume Raymond.
Guillaume de Pierre, seigneur de Ganges.
Clairambault de Vandeuil.
Guillaume Carbonnel *de Canizy.*
Bertrand Porcelet, ou *des Porcelets.*
Claude *de Montchenu.*
Jourdain IV, sire *de Chabannais.*
Robert de Sourdeval.
Philippe, seigneur de Montbel.
Folker, ou Foulcher d'Orléans.
Gauthier, seigneur de Breteuil en Beauvoisis.
Drogon, ou Dreux de Mouchy.
Guillaume de Bures, seigneur de Tibériade.
Baudouin de Gand, seigneur d'Alost.
Gérand, seigneur de Gournay.
Le seigneur *de Cardaillac.*
Le seigneur de Barasc.
Gérard, seigneur de Gourdon.
Guillaume II, comte de Nevers.
Eude Herpin, vicomte de Bourges.
Herbert II, vicomte de Thouars.
Bernard Alton, vicomte de Béziers.
Baudouin de Grand-Pré.
Huges, dit Bardoul II, seigneur de Broyes en Champagne.
Guillaume VII, comte d'Auvergne.
Le baron de la Tour-d'Auvergne.
Jean, vicomte de Murat.
Arnaud *d'Apchon.*
Guillaume de Castelnau.
Robert *Damas.*
Robert, comte de Montfort-sur-Rille.
Raimond II, comte de Maguelonne.
Pierre, seigneur de Noailles.
Gérard de Briord.
Gauthier de Beyviers.
Archeric, seigneur de Corsant.
Ulric de Baugé, seigneur de Bresse.
Pernold de Saint-Sulpis.
Humbert III, dit le Renforcé, sire de Salins.
Aimery Ier, vicomte de Narbonne.
Arnaud de Grave.
Isarn, comte de Die.
Pierre de Champchevrier.
Hubert de Marssane.
Patri, seigneur de Chourses.
Hervé de Léon.
Chotard d'Ancenis.
Renaud de Briey.
Folcran de Bergues.
Hugues de Gamaches.
Rious de Lohéac.
Conan, fils du comte de Lamballe.
Hélie de Malemort.
Foulques de Grasse.
Renaud II, seigr de Château-Gontier.
Aycard de Marseille.
Hugues de Salignac.
Hugues de Puiset, vicomte de Chartres.
Rivallon de Dinan.
Robert de Roffignac.
Foulques V, comte d'Anjou, depuis roi de Jérusalem.
Guillaume de Biron.
Hugues Rigaud, templier.
Robert le Bourguignon, grand maître de l'ordre du Temple.
Baudoin III, roi de Jérusalem.
Eustache de Montboissier.

DEUXIÈME CROISADE.

Louis VII, le Jeune, roi de France.
Amédée II, comte de Maurienne et de Savoie.
Conrad III, empereur d'Allemagne.
Robert de Franco, comte de Dreux.
Henri Ier, comte palatin de Champagne et de Brie.
Archambaud VI, seigneur de Bourbon.
Thibaut *de Montmorency*.
Guy II, comte de Ponthieu.
Renaud, comte de Joigny.
Sebran *Chabot*, seigneur de Vouvant.
Renaud V, vicomte *d'Aubusson*.
Guerric de Coligny, seigneur bourguignon.
Guillaume VIII, comte et premier Dauphin d'Auvergne.
Richard *de Harcourt*, chevalier du temple.
Guillaume de Trie.
Hugues II, seigneur de Montmorin.
Hugues Ier, comte de Vaudemont.
Galeran III, comte de Meulant.
Maurice de Montréal, chevalier languedocien.
Soffrey de Beaumont.
Gilles, seigneur *de Tragsinies*.
Geoffroy Waglip, ou Gayctip (aïeul de du Guesclin).
Hugues V, seigneur de Beaumont-sur-Vigenne.
Ebles III, vicomte de Ventadour.
Ithier de Magnac.
Manassès de Lulles.
Hugues VII, sire de Lezignem.
Geoffroy de Rancon ou de Rancogne, seigneur de Taillebourg.
Guy IV de Comborn, vicomte de Limoges.
Hugues Tyrrel, sire de Poix.
Renaud, comte de Tonnerre.
Bernard de Tramelay, grand maître de l'ordre du Temple.
Roger Desmoulins, grand maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.
Pierre de France, depuis seigneur de Courtenay.
Pons et Adhémar de Beynac.
Évrard des Barres, grand maître de l'ordre du Temple.
Guillaume de Varennes.
Artaud *de Chastelus*.
Jean, seigneur de Dol.
Hugues de Domène (*Monteynard*).
Guiffray, seigneur de Virieu.
Hesso, seigneur de Reinach.
Guillaume *de Chanaleilles*, templier.
Bertrand de Blanquefort, grand maître de l'ordre du Temple.
Hugues IV, vicomte de Châteaudun.
Auger de Balben, grand maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.
Gerbert d'Assalyt, son successeur.
Amaury Ier, roi de Jérusalem.
Philippe de Naplouse, grand maître de l'ordre du Temple.
Castus, grand maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.
Joubert de Syrie, grand maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.
Odon de Saint-Chamans, grand maître de l'ordre du Temple.
Baudouin IV, roi de Jérusalem.
Baudouin V, roi de Jérusalem.
Amanjeu d'Astarac.
Arnaud de Toroge, grand maître de l'ordre du Temple.
Terric, grand maître de l'ordre du Temple.
Conrad de Montferrat, marquis de Tyr.
Garnier de Naplouse, grand maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.
Frère Guérin, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.
Gérard du Riderfort, grand maître de l'ordre du Temple.
Guillaume de Sainte-Maure.

TROISIÈME CROISADE.

Philippe-Auguste, roi de France.
Frédéric Barberousse, empereur d'Allemagne.
Richard Cœur de lion, roi d'Angleterre.
Hugues III, duc de Bourgogne.

Henri Ier, comte de Brabant.
Raoul Ier, comte de Clermont en Beauvoisis, connétable de France.
Albéric Clément, seigneur du Mez, maréchal de France.
Jacques d'Avesnes.
Dreux de Mello, seigneur de Saint-Bris, plus tard connétable de France.
Marguerite de France, reine de Hongrie.
Henri *de Walpot de Passenheim*, premier grand maître de l'ordre Teutonique.
Guy de Lusignan, roi de Chypre et de Jérusalem.
Etienne de Champagne, comte de Sancerre.
Guy de Senlis, seigneur de Chantilly, grand bouteiller de France.
Guillaume des Barres, comte de Rochefort.
Adam III, seigneur de l'Isle.
Raymond-Aimery II, baron *de Montesquiou*.
Clérambaut, seigneur de Noyers.
Jean Ier, seigneur *de Saint-Simon*.
Guillaume *de la Rochefoucauld*, vicomte de Châtellerault.
Laurent du Plessis, seigneur poitevin.
Florent de Hangest.
Hugues, seigneur de Vergy, en Bourgogne.
Dreux II, seigneur de Cressonsart.
André de Brienne, seigneur de Ramerupt.
Aleaume de Fontaines, *majeur* d'Abbeville.
Osmond d'Estouteville, chevalier normand.
Raoul de Tilly.
Matthieu III, comte de Beaumont-sur-Oise.
Léon, seigneur de Dienne en Auvergne.
Juel, seigneur de Mayenne.
Hellin *de Waurin*, sénéchal de Flandre, avec son frère Roger, évêque de Cambray.
Robert de Sablé, grand maître de l'ordre du Temple.
Enguerrand, seigneur de Crèvecœur.
Guy II de Dampierre.
Guillaume, seigneur d'Estaing.
Albert II, seigneur de *la Tour-du-Pin*.
Jean et Gautier *de Chastenay*.
Hugues et Renaud *de la Guiche*.
Alain VII, vicomte *de Rohan*.
Hugues et Liébaut *de Beauffremont*.
Dreux *de Nettancourt*.
Gilles *de Raigecourt*.
Henri et Renaud de Cherisey.
Ulric de Dompierre, seigneur de Bassompierre.
Hugues *de Clairon* (d'Haussonville).
Hugues *de Foudras*.
Renaud et Herbert *de Moustier*.
Jean et Guillaume *de Drée*.
Guigue *de Moreton*.
Guillaume et Pierre *de Vallin*.
André *d'Albon*.
Raoul *de Riencourt*.
Foulques *de Pracomtal*.
Bernard *de Castelbajac*.
Foulques de *Beauvau*.
Albéric *d'Allonville*.
Thibaut des Escotais.
Hervé de *Broc*.
Harduin de la Porte
Matthieu de Jaucourt.
Foucauld de la Rochefoucauld.
Guillaume et Humbert *le Clerc* (de Juigné).
Miles de Frolois.
Élie *de Cosnac*.
Gilon de Versailles.
Geoffroy de la Planche.
G. de Bueil.
Simon de Vignacourt (*Wignancourt*).
Poncet d'Anvin.
Guillaume *de Prunelé*.
Jodoin de Beauvilliers.
Paven et Hugues de Ruat.
Juel de Champagne.
Jean *d'Andigné*.
Gervais *de Menou*.
Humfroy *de Biencourt*.
François de Vimeur (*Vimeux*-Rochambeau).
Jean *de la Béraudière*.
Ermengard Daps, grand maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusale
Hélie *de la Cropte* (Chantérac).
Jean *de Chaunac*.
Jourdain *d'Abzac*.
B. *de Cugnac*.
Guillaume *de Montléart*.

Guillaume de Gaudechart.
Guignes et Herbert de la Porte en Dauphiné.
Renaud *de Tramecourt*.
Wautier *de Ligne*.
Hamelin et Geoffroy *d'Antenaise*.
Isnard *d'Agout*.
Guethenoc *de Bruc*.
Raoul de l'Angle,
Bertrand *de Foucaud*.
B. *de Mellet*.
Gilles *de Hinnisdal*.
Guillaume *de Lostanges*.
Jean *d'Osmond* (d'Estoutteville).
Jubel de la Motte.
Bernard de Durfort.
Eudes de Tournon.
Pons de Bastet.
Raoul de Saint-Georges.
Godefroy de Duisson, grand maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.
Gilbert Nasal, grand-maître de l'ordre du Temple.
Philippe du Plaissiez, grand maître de l'ordre du Temple.
Alphonse de Portugal, grand maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

QUATRIÈME CROISADE.

La république de Venise.
Geoffroy de Villehardouin, maréchal de la cour de Thibaut, comte de Champagne.
Simon III, comte de Montfort.
André, roi de Hongrie.
Renaud, seigneur de Montmirail, frère d'Hervé, comte de Nevers.
Richard, comte de Montbéliard, et son frère Gautier.
Eustache de Saarbruck.
Eudes et Guillaume, seigneurs de Champlite.
Eustache, sieur de Conflans.
Pierre de Bermond, baron d'Anduze.
Guillaume d'Aunoy et Gilles, son parent.
Guignes III, comte de Forez.
Eudes, seigneur de Ham (ancien Vermandois.
Nicolas, seigneur *de Mailly*.
Baudoin d'Aubigny.
Henri, seigneur de Montreuil-Bellay.
Bernard III de Moreuil.
Gauthier, seigneur *de Bousies*.
Othon de la Roche, sire de Ray.
Anselme et Eustache de Cayeux.
Enguerrand, seigneur de Fiennes.
Eustache de Canteleu.
Robert Malvoisin.
Guérin *de Montagu* (ou Montaigu), grand maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.
Baudouin, comte de Flandre, depuis empereur de Constantinople.
Thierry et Guillaume de Los.
Geoffroy, vicomte de Beaumont, au Maine.
Hugues de Chaumont.
Geoffroy, seigneur de Lubersac.
Guillaume de Digoine.
Thomas *Berton* (Crillon).
Guillaume de Dampierre.
Otbert de Roubaix.
Guillaume *de Straten*.
Philippe *de Caulaincourt*.
Milon de Bréban, seigneur de Provins.
Hugues de Beaumez.
Gautier de Vignory (Champagne).
Baudouin de Comines.
Gilles de Landas.
Geoffroy le Rath, grand maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.
Guillaume de Chartres, grand maître de l'ordre du Temple.

CINQUIÈME CROISADE.

Jean de Brienne, roi de Jérusalem, empereur de Constantinople.
Pierre de Courtenay, empereur de Constantinople.
Frédéric II, empereur d'Allemagne.
Henri, comte de Rodez et de Carlat.
Milon III, comte de Bar-sur-Seine.
Grimaldi, seigneur de Monaco.

Savary de Mauléon (chevalier et troubadour poitevin).
Pierre de Lyobard.
Jean, seigneur d'Arcis-sur-Aube.
Hermann ou Armand de Périgord, grand maître de l'ordre du Temple.
Colin *d'Espinay*.
Foulques *de Quatrebarbes*.
Guy *de Hauteclocque*.
Foulques *d'Orglandes*.
Barthélemy, *de Nédonchel*.
Robert de Maulde.
Guillaume de la Faye.
Gilles *de Croix*.
Jean *de Dijon*.
Baudouin *de Mérode*.
Jean de Hédouville.
Guillaume de Saveuse.
Géraud de Bosredont.
Pierre de Montaigu, grand maître de l'ordre du Temple.
Eudes de Ronquerolles.
Bertrand de Texis, grand maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.
Guérin, grand maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.
Bertrand de Comps, grand maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.
Raussin *de Rarécourt* (Prinodan).
Richard de Chaumont, en Charolais.
André de Saint-Phalle.
Guillaume de Messey.
Adam *de Sareus*.
Girard de Lezay.
Pierre ne Villebride, grand maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.
Guillaume de Châteauneuf, grandmaître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

SIXIÈME CROISADE.

Louis IX (saint Louis), roi de France.
Robert de France, comte d'Artois.
Alphonse, comte de Poitiers.
Charles de France, comte d'Anjou.
Hugues IV, de Bourgogne.
Pierre de Courtenay.
Thibaut VI, comte de Champagne et roi de Navarre.
Pierre de Dreux, dit Mauclerc, duc de Bretagne.
Jean, sire de Joinville, sénéchal de Champagne.
Archambaud IX de Dampierre, sire de Bourbon.
Humbert de Beaujeu, seigneur de Montpensier, connétable de France.
Jean, comte de Montfort-l'Amaury.
Hugues XI, dit le Brun, sire de Lezignem (Lusignan), comte de la Marche.
Henri Clément, seigneur du Mez et d'Argentan, maréchal de France.
Guillaume de Beaumont, maréchal de France.
Matthieu Ier, seigneur de Roye et de Germigny.
Gilles, sire de Rieux.
Boson de *Talleyrand*, seigneur de Grignols.
Gaston II de *Gontaut*, seigr de Biron.
Roland de *Cossé*.
Henri, seigneur de *Boufflers*.
Jean Ier, sire d'*Aumont*.
Geoffroy V, baron de *Chateaubriant*.
Olivier de Termes.
Gauthier, vicomte de Maux.
Arnaud, Raymond et Pons *de Villeneuve*.
Hélie de Bourdeilles.
Jean de *Beaufort* en Artois.
Guérin de Châteauneuf de Randon, seigneur d'Apchier.
Gaubert d'Aspremont.
Philippe II, seigneur de Nanteuil, de Plaissier, de Pompone et de Levignen.
Geoffroy de Sargines.
Hugues de Trichâtel, seigneur d'Escouflans.
Josseran de Brancion.
Roger de Brosse, seigneur de Boussac.
Foulques du *Merle*.
Pierre de Villebéon, grand chambellan de France.
Gauthier de Brienne, comte de Jaffa.
Hugues Bonafos de Teyssient.
Jacques de Saulx.
Henri de Roucy.
Guillaume de Sonnac, grand maître de l'ordre du Temple.

Robert Ier de Dreux, seigneur de Beu.
Guillaume II de Courtenay, seigneur d'Yerres.
Guillaume de Goyon.
Alain de *Lorgeril*.
Hervé de Saint-Gilles.
Olivier de *Rougé*.
Payen *Féron* (de la Ferronays).
Geoffroy de *Goulaine*.
Guillaume de *Kergariou*.
Hervé *Chrétien* (de Treveneuc).
Hervé *Budes* (de Guébriant).
Olivier de *Carné*.
Pierre Freslon.
Ratier de Caussade.
Eudes de *Quélen*.
Jean de *Guébriac*.
Raoul de la *Moussaye*.
Geoffroi de *Boisbily*.
Roland des *Nos*,
Hervé de *Saint-Pern*.
Macé de Kérouartz.
Bertrand du Coëtlosquet.
Raoul de Coëtnempren.
Robert *Kersauson*.
Huon de Coskaër.
Hervé et Geoffroy de *Beaupoil* (de Saint-Aulaire).
Jean du *Marhallach*.
Hervé de *Sesmaisons*.
Henri et Hamon Lelong.
Olivier de la *Bourdonnaye*.
Hervé de Boisberthelot.
Guillaume de *Gourcuff*.
Guillaume *Hersart* (de la Willemarqué).
Henri du *Couédic*.
Robert de *Courson*.
Hervé de Kerguélen.
Raoul Audren.
Guillaume de *Visdelou*.
Pierre de Boispéan.
Macé le Vicomte.
Geoffroy *du Plessis* (de Grénédan).
Aymeric *du Verger* (de la Rochejacquelin).
Aymeric de *Sainte-Hermine*.
Aymeric de Rechignevoisins.
Geoffroy et Guillaume de Kersaliou.
Guillaume, seigneur *de Mornay*.
Guillaume de Chauvigny.
Gaillard *de Pechpeyrou* (Guillaut).
Sanchon de Corn.
Bertrand *de Lentilhac*.
Guillaume de Courbon.
Aymerie et Guillaume *de Montalembert*.
Hugues Gourjault.
Guillaume *Séguier*.
Dalmas *de Bouillé*.
Bertrand *de Thésan*.
Hugues *de Sade*.
Aster ou Austier *de Mun*.
Enguerrand Bournel.
Payen Gauteron (de Robien).
Alain *de Boisbaudry*.
Hugues de Fontanges.
Amblard de Plas.
Gruy *de Chabannes*.
Gautier *de Sartiges*.
Roger *de la Rochelambert*.
Guillaume *de Chavagnac*.
Bernard de David.
Pierre *de Lasteyrie*.
Guillaume Amalvin et Gasbert de Luzech.
A. de Valon.
Pierre de Saint-Geniez.
Raymond et Bernard de la Popie.
F. de Roset.
J. de Feydit.
Bertrand *de Las Cases*.
Hugues *de Gasc*.
Guillaume de Balgnier.
Motet et Raoul *de la Panouse*.
Bernard de Levezou.
Hervé *Siochan*.
Bernard de Cassaignes.
Amalvin *de Preissac*.
Bernard de Guiscard.
Pierre *d'Ysarn*.
Thibaut de Solages.
Pierre de Mostuéjouls.
Déodat et Arnaud de Caylus.
Dalmas *de Vezins*.
Hugues et Girard de Curières.
Rostain de Besséjouls.
Laurent *de la Laurencie*.
André de Boisse.
Guillaume *de Bonneval*.
Guillaume de la Rode.
Adhémar de Gain.
Robert de Coustin.
Arnaud *de Gironde*.

Dieudonné *d'Albignac.*
Raoul et Guillaume du Authier.
Guy, Guichard et Bernard *d'Escayrac.*
Bernard *de Montault.*
Geoffroy *de Courtavel.*
Pierre Isoré.
Robert et Henri *de Grouchy.*
Carbonnel et Galhard *de la Roche* (Fontenilles).
Guillaume de Polastron.
André de Vitré.
Thomas de Taillepied.
Geffroy *de Mont-Bourcher.*
Thomas *de Boisgelin.*
Guillaume d'Asnières.
Guillaume de Mingot.
Arnaud *de Noë.*
Roux de Varaigne.
Pierre de l'Espine.
Pierre de Pomolain.
Guillaume de Brachet.
Audoin de Lestranges.
Hugues de Carbonnières.
Harduin *de Pérusse* (d'Escars).
Bertrand d'Espinchal.
Payen Euzenou.
Guillaume de Gadoine.
Guillaume et Guillaume-Raymond *de Ségur.*
Guillaume et Aymon *de la Roche-Aymon*
Pons *Motier* (de la Fayette).
D. de Verdonnet.
Jean *d'Audiffred.*
Renaut de Vichy, grand maître de l'ordre du Temple.
Bohémond VI, prince d'Antioche.
Guillaume-Raymond *de Grossolas* (Flamarens).
Geoffroy de Penne.
Pierre de Gimel.
Arnaud de Marquefave.
Pierre de Voisins.
Thomas Bérault, grand maître de l'ordre du Temple.
Hugues de Revel, grand maître de l'ordre de Saint-Jean.
Sicard, vicomte de Lautrec.
Eudes de Bourgogne, sire de Bourbon, comte de Nevers, d'Auxerre et de Tonnerre.

SEPTIÈME CROISADE.

Philippe le Hardi, roi de France.
Jean, dit Tristan, comte de Nevers.
Pierre, comte d'Alençon.
Guy III de Lévis, maréchal de Mirepoix.
Astorg d'Aurillac.
Anselme de Torote, seig^r d'Offemont.
Guillaume III, vicomte de Melun.
Matthieu IV, sire *de Montmorency.*
Florent de Varennes, amiral de France.
Guy VII, sire *de Montmorency-Laval.*
Raoul de Sores, sire d'Estrées, maréchal de France.
Thibaut de Marly, seigneur de Mondreville, chevalier de l'hôtel du roi.
Lancelot de Saint-Maard, maréchal de France.
Guillaume V, seigneur du Bec-Crespin, connétable héréditaire de Normandie, maréchal de France.
Hérie de Beaujeu, maréchal de France.
Renaud de Pressigny, maréchal de France.
Guy de Châtillon, comte de Blois.
Jean de Rochefort, chevalier de l'hôtel du roi.
Prégent II, sire de Coëtivy.
Bernard II, sire de la Tour-d'Auvergne.
Jean Ier, sire de Grailly.
Philippe, sire et ber d'Auxy.
Bernard, seigneur de Pardaillan.
Jean de Sully, chevalier de l'hôtel du roi.
Guy, baron de Tournebu.
Aubert et Baudouin de Longueval.
Raoul et Gauthier de Jupilles.
Macé de Lyons.
Jean III, chevalier, seigneur *de Saint-Mauris-en-Montagne.*
Guillaume, baron de Montjoye.
Ferry de Verneuil, maréchal de France.
Jean Britaut, chevalier de l'hôtel du roi.
Raoul le Flamenc, seigneur de Cany, chevalier de l'hôtel du roi.
Pierre de Blémus, chevalier de l'hôtel du roi.

Érard, seigneur de Valery, connétable de Champagne, chevalier de l'hôtel du roi.
Roger, fils de Raymond Trencavel, dernier vicomte de Béziers et de Carcassonne.
Jean II, Jean IV et Raoul de Nesle, chevaliers de l'hôtel du roi.
Simon II de Clermont, seigneur de Néelle et d'Ailly.
Amaury de Saint-Cler, chevalier de l'hôtel du roi.
Jean *Malet*, chevalier de l'hôtel du roi.
Hugues de Villers, chevalier de l'hôtel du roi.
Jean de Prie, seigneur de Buzançois.
Étienne et Guillaume Grancho.
Gisbert Ier, seigneur de Thémines.
Geoffroy de Rostrenen.
Pierre *de Kergolay*.
Maurice de Bréon.
Guy de Severac.
Gilles de Boissavesnes, chevalier de l'hôtel du roi.
Guillaume de Patay, chevalier de l'hôtel du roi.
Gilles de la Tournelle, chevalier de l'hôtel du roi.
Jean de Chambly, chevalier de l'hôtel du roi.
Simon de Coutes, chevalier de l'hôtel du roi.

Liste des seigneurs français qui passèrent en Orient pour combattre les infidèles, mais après les croisades.

Foulques de Villaret, grand maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.
Philibert de Naillac, grand maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.
Jean sans Peur, comte de Nevers, depuis duc de Bourgogne.
Jean de Vienne, amiral de France.
Jean le Meingre, dit Boucicault, maréchal de France.
Pierre *d'Aubusson*, grand prieur d'Auvergne, puis grand maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.
Fabrice Carette, grand maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.
Philippe de Villiers de l'Isle-Adam, grand maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.
Jean Parisot de la Valette, grand maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.
Jacques Molay, dernier grand maître de l'ordre du Temple.
Hélion de Villeneuve, grand maître de l'ordre de Saint-Jean (Rhodes).
Dieudonné de Gozon, grand maître de l'ordre de Saint-Jean (Rhodes).
Raymond Bérenger, grand maître de l'ordre de Saint-Jean (Rhodes).
Jean de Lastic, grand maître de l'ordre de Saint-Jean (Rhodes).
Émeric d'Amboise, grand maître de l'ordre de Saint-Jean (Rhodes).
Guillaume de Beaujeu, grand maître de l'ordre du Temple.
Nicolas Lorgue, grand maître de l'ordre de Saint-Jean.
Jean de Villers, grand maître de l'ordre de Saint-Jean.
Le moine Gaudini, grand maître de l'ordre du Temple.
Odon de *Pins*, grand maître de l'ordre de Saint-Jean.
Guillaume de Villaret, grand maître de l'ordre de Saint-Jean.
Jacques Brunier, chancer du Dauphiné.
Jean Aleman.
Guillaume de Morges.
Didier, seigneur de Sassenage.
Aymon et Guichard de Chissey.
Raymond de Montauban, seigneur de Montmaur.
Geoffroy de Clermont, seigneur de Chaste.
Pierre de Corneillan, grand maître de Rhodes.
Roger de Pins, grand maître de Rhodes.
Robert de Juilly, gr. maître de Rhodes.
Jean Fernandès de Herdia, grand maître de Rhodes.
Philippe d'Artois, comte d'Eu, connétable de France.
Jacques II de Bourbon, comte de la Marche.
Enguerrand VII, sire de Coucy.

Antoine Fulvian, grand maître de Rhodes.
Jacques de Milly, gr. maître de Rhodes.
Pierre Raymond Zacosta, grand maître de Rhodes.
Jean-Baptiste des Ursins, grand maître de Rhodes.
Guy de Blanchefort, grand maître de Rhodes.
Perrin du Pont, grand maître de Malte.
Didier de Saint-Jaille, grand maître de Malte.
Jean d'Omèdes, grand maître de Malte.
Claude de la Sangle, grand maître de Malte.

E.

SUR LES ORIGINES DE LA LANGUE ITALIENNE.

A l'honorable avocat Luigi Fornaciari, à Lucques.

Le vulgaire (plus nombreux qu'on ne croit à cet égard) a besoin de voir les grandes idées et les grands événements incarnés dans un homme; il aime à se figurer que les inventions et les changements s'opèrent en un instant et par une seule personne; mais le génie individuel est moins fréquent dans l'humanité qu'on ne pense, et s'il n'est pas tout entier dans la patience, comme le disait Buffon, au moins il consiste à deviner son temps, à profiter des progrès faits par ceux qui l'ont précédé, à ouvrir à l'avenir une carrière bien déterminée.

Écoutez la plupart des gens qui parlent de littérature; pour eux, la langue italienne est sortie complète et parfaite de la pensée du Dante, telle que Minerve du cerveau de Jupiter, comme si, avant ce poëte, on n'avait parlé ou du moins écrit qu'un patois inculte, digne de la prétendue barbarie de l'époque; s'ils jettent un regard en arrière, ils vous diront que l'irruption des barbares avait bouleversé la magnifique symétrie du latin, et que la langue splendide de Cicéron avait expiré dans le jargon des notaires; qu'à l'imitation de leurs vainqueurs les Italiens délaissèrent la méthode synthétique du langage ancien pour le procédé analytique des idiomes modernes; qu'ils prirent d'eux les articles, les auxiliaires, etc.; qu'ils leur empruntèrent des mots qu'on n'avait jamais entendus en deçà des Alpes, et qu'ainsi se forma cette langue hybride qui a pris le nom d'italien.

L'histoire est souvent obligée de détruire des préjugés plus importants que celui-là, et pour ma part je n'ai jamais manqué à ce devoir dans la mesure de mes forces. En fait, cependant, la question des langues a bien plus de portée que ne pensent ces rhéteurs qui rapetissent tous les grands sujets et obscurcissent l'évidence; c'est pourquoi je me suis efforcé de démontrer que l'italien doit fort peu de chose aux peuples du Nord qui ont envahi l'Italie. Si vous avez eu, mon cher et savant ami, la patience de suivre jusqu'ici mes travaux, vous avez vu que, dans un éclaircissement des volumes précédents, j'ai suivi le latin depuis son berceau jusqu'aux temps de sa splendeur et de là jusqu'à sa décadence, afin d'en montrer les évolutions successives. Successives, entendez-vous; il n'y a pas en cette matière de métamorphoses soudaines. Et, selon moi, ces évolutions n'ont fait que continuer pendant le moyen âge; le développement interne a suivi son cours séculaire, et seulement il a été rendu

plus sensible par l'absence de grands écrivains pour corriger le langage populaire. La loi de continuité posée par Leibnitz pour la physique semble s'appliquer à la linguistique avec plus d'exactitude encore.

Maintenant que je suis arrivé au onzième siècle, j'ai voulu reprendre cette question, et montrer que dès cette époque la langue italienne était formée. Je ne répéterai pas les preuves que j'en ai données çà et là dans le cours de mon ouvrage; je viens encore d'en ajouter de nouvelles dans le dernier chapitre du présent volume. Ici il ne me reste plus qu'à confirmer, suivant ma coutume, les raisonnements par des faits irrécusables; dans ce travail, j'ai tenu à vous adresser la parole, illustre ami, pour avoir le plaisir et l'honneur de converser publiquement avec vous, et aussi parce que personne mieux que vous, au témoignage de toute l'Italie, ne connaît et n'enseigne notre langue. J'ajoute encore votre qualité de secrétaire de cette illustre Académie de Lucques qui a donné à toutes les villes d'Italie l'exemple de publier ses archives, si riches de documents les plus anciens, et où j'ai puisé tant de données sur la condition personnelle et réelle des Italiens au moyen âge, et sur l'antique existence de l'idiome italien.

Et comme l'analogie offre un puissant argument, permettez-moi de vous indiquer l'*Histoire de la littérature française au moyen, âge comparée aux littératures étrangères*, que M. J.-J. Ampère a publiés à Paris. Il y a un volume entier sur la formation de la langue française, et, à propos de la transformation des langues, l'auteur critique l'opinion des philologues qui l'ont précédé.

Il croit que le français et les langues néo-latines ses sœurs ont suivi dans leur transformation certaines règles auxquelles d'autres idiomes ont obéi également. La grande famille des langues indo-européennes compte parmi ses membres le sanscrit et ses dérivés, le persan ancien et moderne, le grec, le latin et toutes les langues qui en sont sorties, comme l'italien, le français, l'espagnol, etc.; enfin les langues germaniques, slaves et même celtiques. Depuis le pied de l'Hécla jusqu'aux rives du Gange, une foule de peuples inconnus les uns aux autres pendant une longue suite de siècles, les uns civilisés, les autres barbares, les uns obscurs, les autres fameux, ont parlé et parlent encore des langues liées entre elles par une incontestable parenté, malgré leur diversité apparente; car elles ont non-seulement un certain nombre de radicaux communs, mais la grammaire de chacune d'elles se rattache par de profondes analogies aux systèmes grammaticaux de tous les autres, ou, pour mieux dire, toutes ces grammaires n'en forment vraiment qu'une seule.

Or, dans la plupart des langues de cette famille, le passage de l'idiome antique au moderne s'est effectué de la même façon, grâce à l'identité de leurs tendances et de leurs principes.

Une langue s'altère soit dans la structure interne de ses mots, soit dans l'intégrité de ses formes grammaticales. Les mots, en vieillissant, tendent à substituer aux consonnes fortes et dures les faibles et les douces, aux voyelles sonores les sourdes d'abord, puis les muettes; les sons pleins s'éloignent et se perdent peu à peu, les finales disparaissent, les syllabes se contractent, et en conséquence les langues deviennent moins mélodieuses; les mots qui charmaient et remplissaient l'oreille n'offrent plus qu'un sens mnémonique et, pour ainsi dire, un chiffre; mais ce n'est pas tout. Le changement qui dénature le vocabulaire s'étend aux formes grammaticales, chose bien plus grave, car ces formes sont l'âme des langues, tandis que les mots n'en sont que le corps. Avec le temps elles se confondent, s'oblitèrent; on les emploie mal à propos, ou l'on cesse de les employer; il en résulte un langage mutilé, comme un corps dont on aurait retranché les membres. Pour qu'une langue en cet état reprenne un vie nouvelle, il faut qu'elle reçoive une nouvelle organisation.

C'est alors qu'apparaît l'action génératrice. L'antique synthèse grammaticale a péri; les inflexions sont perdues; on ne distingue plus suffisamment les cas dans les noms ni les temps dans les verbes. Comment sortir de cette confusion? par une compensation: en exprimant par des mots séparés les rapports qu'indiquaient autrefois les signes grammaticaux, on supplée par des prépositions aux désinences des cas, par des auxiliaires aux flexions qui marquaient les temps des verbes; les genres sont désignés par les articles, et les personnes par les pronoms. C'est ainsi que le sanscrit a donné naissance au pali et aux dialectes pracrits, le zend au persan, le grec ancien au grec moderne, le latin aux langues néo-latines, l'ancien tudesque à l'allemand actuel, l'anglo-saxon à l'anglais, le frison au hollandais, l'ancien scandinave, qui subsiste encore aujourd'hui en Islande, au danois et au suédois.

Cette altération a son principe dans la nature humaine. Quand un mot revient souvent dans le langage, il est naturel qu'on l'abrége pour aller plus vite et pour substituer un signe plus simple à un plus compliqué. L'homme est porté à confondre les nuances et à négliger les distinctions délicates toutes les fois qu'il n'est pas tenu en bride par l'autorité d'un corps dépositaire de la langue, ou par l'empire de la tradition littéraire; de là vient que la dégradation des langues, suspendue aux époques classiques quand des écrivains consacrés font loi, reprend son cours dès qu'une cause quelconque écarte l'influence des belles-lettres.

L'usage est le principal agent de l'altération et de la décomposition des langues. Il a deux instruments, le temps et le peuple, qui agissent tous deux dans le même sens. Le peuple tend à contracter et à mutiler les mots dont il se sert, parce qu'il parle pour parler, non pour bien parler; il est à la fois paresseux et pressé, et, pourvu qu'un mot rende sa pensée, peu lui importe de l'articuler avec exactitude ou d'en négliger quelque élément. *I' so* pour *io sono* (je suis), *gnor sì* pour *signor sì* (oui, monsieur), *vello* pour *vedilo* (voyez-le), sont des contractions usuelles en italien. La langue des portefaix est une contraction perpétuelle, et il en est de même de la plupart des dialectes, par exemple du génois ou du napolitain, comparés à l'italien pur.

Dans l'usage vulgaire, on confond les désinences des cas et des personnes; le peuple donne le genre masculin à un substantif féminin, ou réciproquement; il dira *voi eri* (vous était), *voi andavi* (vous allais); il mettra l'indicatif pour le subjonctif, le parfait défini pour l'indéfini. L'usage est donc la cause par excellence de l'altération des langues; altération d'autant plus sensible qu'il s'agit d'une langue plus vieille, et qui se ressent plus fortement de l'influence des habitudes populaires.

Le principe suivant lequel les langues se recomposent est tiré de l'essence même de l'esprit humain. Il est naturel de rendre par des prépositions et des auxiliaires, c'est-à-dire par une sorte de périphrase, les idées que les modifications du nom et celles du verbe expriment mal ou n'expriment plus.

En comparant les langues primitives avec celles qui en sont dérivées, on trouverait partout accomplie la loi du raccourcissement des mots; en outre, les secondes sont bien moins riches en formes grammaticales que les premières. Le duel, qui existait en sanscrit, a disparu dans le pali et le pracrit. Ce dernier confond les déclinaisons, que le sanscrit distinguait si bien; le duel y a disparu des verbes comme des noms; le passif n'est plus employé que rarement; la conjugaison offre peu de temps, et seulement ceux qui sont indispensables; il n'y en a qu'un pour exprimer l'imparfait, le parfait et l'aoriste du sanscrit.

Ainsi l'altération et la dégradation du langage se sont manifestées par des effets à peu près identiques dans tous les idiomes de la famille indo-européenne, et partout on a eu recours aux mêmes moyens pour remédier au mal.

Quand les cas ont fait défaut aux exigences de la pensée, et que, grâce à cet appauvrissement, une même terminaison a pu servir pour des cas différents, alors, pour éviter la confusion, on a placé des prépositions devant les substantifs. Lorsque les modes et les temps simples des verbes ont disparu, on les a remplacés par des temps et des modes composés avec des verbes dits auxiliaires, comme *être*, *avoir*, *vouloir*, *faire*, *devenir*. Le bengali, dérivé du sanscrit, fait grand usage des auxiliaires; il en forme quatre modes, le potentiel, l'optatif, l'mehouïf, le fréquentatif, et une foule de temps; le passé est formé au moyen du verbe *faire*, comme le prétérit anglais. Dans l'hindoustani, autre dérivé plus altéré que le bengali et qui a plus souffert des influences étrangères, on emploie comme auxiliaires les verbes *être* et *demeurer*; le passif se forme en redoublant le verbe *être*; le verbe *aller* est aussi un auxiliaire du passif. L'antique déclinaison zende, semblable à celle du sanscrit, a perdu une foule de cas dans le persan moderne; ils sont remplacés par les prépositions *der*, *be*, *ez*; beaucoup de temps composés du passé et du futur et la voix passive se forment au moyen du verbe *être*. Le grec moderne, qui a perdu le parfait et le plus-que-parfait, compose ce dernier avec le verbe *avoir*, et le futur avec le verbe *vouloir*, comme l'anglais; devant le subjonctif il place la conjonction να, comme *que* en français. Dans les langues néo-latines les prépositions *de*, *di*, *da*, *a* ont suppléé aux cas du latin, et les auxiliaires *être* et *avoir* sont communs à toute cette famille.

Les langues germaniques ont substitué aussi des prépositions aux terminaisons des cas qu'elles ont perdus; elles emploient toutes pour le futur les auxiliaires *devenir*, *devoir* ou *vouloir*; mais cet usage des auxiliaires remonte jusqu'au gothique d'Ulphilas. Il en est de même des modernes dialectes slaves. Dans l'ancien slavon, on trouve déjà le prétérit composé avec *iesmi* (je suis) et deux autres temps formés au moyen d'auxiliaires. On doit conclure de là que nous n'avons pas connu ces langues à l'époque et au degré de perfection correspondants à ceux où nous sont parvenus les antiques idiomes de l'Inde, de la Perse, de la Grèce et du Latium. Elles ont passé certainement par un état analogue et complétement synthétique; mais cet état était antérieur aux plus anciens monuments qui nous en restent.

Parmi les langues celtiques, l'irlandais, qui a les monuments les plus anciens, présente aussi des formes grammaticales qui manquent à tous les autres dialectes, et des vestiges de déclinaisons, spécialement un datif pluriel en *aibh*, analogue au sanscrit *abhyas* et au latin *abus*. Les dialectes bretons et cornuiques, plus éloignés que le gallois du type primitif, ont l'auxiliaire *je fais*, *mi a gura* en Cornouailles, et en Bretagne *me a gra*. Le gallois exprime le passif par des terminaisons spéciales; le breton n'en possède pas, et se sert du verbe *être* comme les langues néo-latines; le cornique occupe à cet égard une station intermédiaire; il possède les formes passives du gallois, et il emploie, comme le breton, l'auxiliaire *être*.

Tous les idiomes indo-européens sont donc soumis aux lois générales de la transformation des langues, qui s'appliquent également aux langues sémitiques, quelle que soit la différence de leur structure; on peut même retrouver des faits analogues jusque dans le chinois. De tout cela il faut conclure que l'italien n'est pas né de la conquête germanique. Les peuples tudesques ont importé en Italie beaucoup d'expressions; ils ont contribué indirectement à la décomposition du latin en bouleversant la société; ils ont amené ainsi un état de choses destructif des traditions et des habitudes littéraires qui avaient protégé la pureté du langage, et favorable au triomphe définitif des patois populaires sur la langue soignée des hautes classes; mais c'est par lui-même, en vertu de lois générales, et non par suite d'accidents historiques, que le latin a subi les modifications qui ont donné naissance aux langues néo-latines.

Nous voudrions suivre cette transformation dans l'italien avant le temps où il fut employé par les auteurs dans des ouvrages de longue haleine. Ce travail n'est pas amusant; mais vous êtes habitué à poursuivre laborieusement la vérité, et ceux qui désormais voudront écrire consciencieusement et sans parti pris d'avance l'histoire de la littérature italienne me sauront, j'espère, quelque gré du mal qu'il m'a donné.

Dès le code lombard on rencontre déjà les tournures qui annoncent l'italien actuel.

ROTARI 218. *Vadat sibi ubi voluerit :* explétif tout italien, *Se ne vada.*

299. *Siquis vitem alienam de* una *fossa* scappellaverit. Ce dernier mot se dit encore en Piémont, comme *masca* pour *strega* (sorcière). *Striga quod est masca.* Ib., 197.

302. Capistrum *de capite caballi.*

303. *Pistorium* pour *pastoje* (entraves); de même, p. 296, *sogus* pour *soghe*; p. 306, *pirum aut melum ;* p. 345, *caballicare* pour *cavalcare* (chevaucher); p. 382, *cassinam*, maison champêtre; p. 387, *genuculum*, pour *ginocchio* (genou).

Dans les lois de Luitprand, VI, 68, on trouve *scemus ;* III, 4, *Faciat scire* per judicem ; IV, 3, *In manus* de *parentibus suis, et in præsentia* de *parentibus suis ;* V, 3, *matrina aut filiastra ;* 6, *buttaverit.*

Canciani a tiré des archives d'Udine une loi romaine qu'il considère comme appartenant à l'époque carolingienne; à nos yeux, ce n'est qu'une compilation sans suite; mais, en ne la considérant qu'au point de vue philologique, on y trouve : Con *mandatis principum.* — *Ipsa uxor* da *marito suo.* — *Prosequat cujus* essere *debeat.* — *Si hoc* scusare *potest* (lombardisme très-fréquent). — *Ancilla quam in conjugio* prese. — *Ante per suam* tema (timore). *De aliorum facultates male* favellant. — *Si illa judiciaria per sua cupiditate* prendere *presumserit.* — Per fortia *violaverit.* — *De furtivo* cavallo. — *Cujus causa* minare *voluerit.* — Ad unum de *illos judices.* — Per sua culpa. — Ad unum *dare voluerit plusquam* ad alium. — *Quod minus precium* presisset, *quam ipsa res valebat.*

Dans les formules relatives aux lois lombardes rapportées par le même Canciani, t. V, p. 85, on lit :

Petre, te appellat Martinus, quod tu comprasti *decem modios* de frumento.

Tu tenes sibi unum *suum bovem.*

Plus valebat quando tibi *dedit.* — *Non est verem.*

Tu minasti *Mariam ad aliam partem.*

Volo tollere *eam ad uxorem.*

Invenisti unum *suum caballum, et* minasti *ad clausuram.*

De torto.

Tene tuum bovem, et da mihi debitum.

Et dans les formules que j'ai rapportées dans mes Documents de législation on voit : *Tu* perdona *Petro.* — *Pro animo de involando* uno *suo caballo, te vestisti de veste furtiva.*

Donnons maintenant quelques documents rangés par ordre chronologique; ils sont tirés soit des *Antiquitates italicæ* de Muratori, soit des précieux *Documenti lucchesi* avec lesquels l'abbé Dominique Barsocchini a publié un beau mémoire sur l'état de la langue à Lucques avant l'an 1000 (Lucques, 1830), soit de sources diverses :

715. Le prêtre Aufrit, interrogé, a répondu ainsi : *Quando veniebat Angelo de Sancto Vito, faciebat ibidem officio ; et quod*

inveniebat a Christianis, totum sibi tallebat..... Il termine ainsi l'interrogatoire : *Sed posteaquam ego presbiter factus sum, semper ego ibidem missa faciebam. Nam in isto anno Deodatus episcopus de Sena..... Presbiterum suum posuit uno infantulo de annos duodecim,* etc..... Ant. ital., VI, p. 375, 376. Le prêtre Orso a confirmé ce témoignage en ces termes : *Vecinus sum cum istas diocias... Nam episcopus Senenses numquam habui nulla dominationem... Iste Adeodatus episcopus fecit ibi presbitero uno infantulo, habente annos non plus duodecim, qui nec vespero sapit, nec madodinos facere, nec missa cantare. Nam consobrino ejus coetaneo ecce mecum habeo : videte si possit cognoscere presbiterum esse.* Ib., p. 378 D.

715. Idio *omnipotens.* Ib., III, 1007.

— *Fortia patemus, et non presumemus* favellare. Charte siennoise dans Brunetti, I, 439.

720. *Medietatem de casa mea infra civitatem, cum* gronda *sua libera.* Ant. ital., III, 1003.

723. *Post nostrum decessum, quem* ivi *ipsi monaci de ea consecrationem eligere ipsum* aveat ordinatum. Brunetti, I, 275.

730. *Et Gagiolo illo prope ipsa curte,* ora *præsepe.* Ib., 518.

— *De uno latere* corre via publica. *Ant. ital.*, 1005.

Voici un idiotisme toscan qui avait déjà cours à Pise en 760 : *De suptu* curre *fossatum, et ab alio latere* curru *signa.* Charte de Soana, Brunetti, I, 570 ; et en 746 : *Cui de uno latum* decorre via publica. *Doc. lucch.*, II, 23.

736. *Si eum Taso aut filiis ejus* menare *volueris, exeas.* Brunetti, I, 491.

743. *In via publica, et per ipsam viam ascendente* in suso. Et ibid., *gambero, molino, capanna.* Ant. ital., I, 517.

746. Da capo *pedes sexaginta...* di una parte terra... *alia* parte... da capo *vinea et* da *pede...* di presente *solutum.* Charte de Chiusi, dans Brunetti, I, 522.

762. Dans les *Doc. lucchesi*, LVI, on lit : *Fratellum presbiterum scribere rogavi*; et dans la suscription : *Fratellus presbiter.*

763. Dans une charte pisane : *Et si ego non* adimpliro *ita,* in ipsorum *sacerdotis* sia dominio *hæc adimplendo.* Ant. ital., III, 1009.

765. Dans une charte de Lucques : *Gustare eorum* dava. *Sua voluntate* dava. *Ib.*, I, 745.

766. *Ita decrevimus ut per ipsum monasterium sancti Bartholomei* siant *ordinata et disposita.* Brunetti, I, 289.

767. *Excepto silva qui* fue *de ipsa cortes. Excepto sorte Fosculi, qui* fue barbano (*barba,* oncle) *ejus.* Ant. ital., V, 748.

770. *Hoc diverno, ut cum ipsis ribus quas vobis concido, vel pos mea decessu reliquero, siatis in monasterio, ut per singulos annos persolvere debeatis pro anima mea in ecclesia Sancti Salvatoris... Per quam abueritis, reddatis in ipsa ecclesia vel ad ejus rectores in aureo soledo uno, aut pro auro, aut per circa, vel pro oleo, aut per quem volueritis in ipso Dei templo, pro anima mea reddere debeatis.* Brunetti, I, 287.

De même, sous la forme d'un latin barbare on reconnait des phrases tout italiennes dans les écrits d'un chimiste du même siècle. On y lit : Cuse *ipsas pelles*, laxa dissicare, batte lamina; *et post illa battuta, per martellum adequatur, tam de latum quam de longum;* scaldato *illo in foco*, batte, *et tene illud cum* tanalea ferrea; *sed* tornatur *de intro in foras*, dextende *eum, ibi* scalda, *pone* ad battere, settecientur; *modicum* laxa stare, *et* lixa *illud*, etc. — *Imple carbonibus, et decoque, ut superius diximus*, josu (giuso) *ligna, et* sus *carbones*. — *Et si una longa fuerit vel curta, per martellum adequatur* Ant. ital., II, 380 et seq. On peut être sûr que l'homme qui écrivait ainsi parlait italien.

Souvent le notaire ou le chroniqueur se croyait obligé de traduire le mot latin en langue vulgaire. Ainsi, vers 594, Grégoire le Grand dit : *Ferramenta quæ usitato nomine nos* VANGAS (bêches, *vanghe*) *vocamus*. — Dans le dixième siècle, Vie de saint Colomban, *Acta SS., sec.*, II, p. 17 : *Ferusculam quam vulgo homines* SQUIRIUM (loir, écureuil, *ghiro*) *vocant;* et ailleurs, un outil appelé vulgairement MANNARIA (hache, *mannaja*). — Le moine de Bobbio, *Ant. ital.*, II, 130 : *Legumen* PIS (petit pois, *pisello*) *quod rustici* HERBILIAM (en patois lombard, *erbii, erbei*) *vocant*. — Le moine de Saint-Gall dit que les lévriers, en *lingua gallica*, sont appelés *veltri*, nom resté en italien. — Elgand, dans l'histoire du roi Robert : *Exuens se vestimento purpureo quod rustice dicimus* CAMPUM. — Hincmar, II, p. 158 : *Bellatorum acies, quas vulgari nomine* SCARAS (vieux français, *eschières, schere*) *vocamus*. — Et dans la vie de saint Remy : *Plenum vas quod vulgaris consuetudo* FLASCONEM *appellat* DE VINO (flacon de vin, *fiasco, fiascone di vino*) *quod benedixit*. — Chron. Virdun., Script. Fr., III, 364 : *Tanta dedit militibus, quos* SOLDARIOS (soldats, *soldati*) *vocarimos obtinuit*. — Raterio de Véronne : *Cum calcariis quos* SPARONES (éperons, *sproni*) *rustice dicitur*. Dans la Vie de saint Ermeland, écrite en 700 : *Aderat tunc quispiam, qui diceret nannetensem episcopum habuisse piscem, quem vulgo* NAMPREDAM (lamproie, *lampreda*) *vocant*. — Dans un décret de la comtesse Mathilde, *Ant. ital.*, I, 489 : *Casa soliarata, a petre et a* CALCINA (chaux, *calcina*) *seu arena constructa*. — En 941, *Rer. It. Script.*, I, 953 : *Subtus vites quod* TOPIA *vocatur*.

On sait assez l'importance des noms de nombre dans la comparaison des langues. En voici quelques exemples :

715. *Habeo annos plus* cento. *Ant. ital.*, VI, 379,
730. *Soldos* trentas. III, 1004.
767. Casa *quod in cambio evenne locus qui vocatur* Cinquantula. 145.
777. *Persolvere debeamus* uno porco, uno *berbice, valente* uno *tremisse*. I, 723.
804. *Debeamus* uno *soledo argento*. II, 1019.
816. Dans une charte de Pise : *Quarta petia cum vitis in dullio, avent in longo* pertigas quatordice in traverso, *de* uno capo *pedis* dece. *Secunda petia cum vitis in long. perticas* nove

in traverso, de uno capo *duas pedis*, cinque *de alio capo*.

914. Dans une charte de Lucques : *Numero tre.*

Au reste, Quintilien (*Instit.*, I, 5) nous apprend que de son temps on disait déjà *due* et *tre*; et une inscription publiée par Gaëtan Marini (p. 193, n° 168) porte : *Irene defuncta est annorum* decedocto.

Mais ce qui frappera plus les vrais philologues qu'une longue série de mots, ce sera de rencontrer les altérations de formes inusitées en latin et communes en Italien. J'ai donné ailleurs un exemple de l'i éphelcustique placé avant les. Les documents de Lucques en fournissent d'autres encore; en l'an 726 *iscripsi* pour *scripsi*; 749 *istabilis presbiter*; 772 *iscriptor*, et *hec meam offensionem firmam et* instavile *valeat permanire*. Nous avons ensuite :

719. Fice (*fece*) ad ipso santo loco. *Doc. lucch.*

747. *In loco qui dicitur* Castellone. *Ib.*, II, 24.

754. *De suprascripto casale* Palatiolo. Brunetti, I, 550. Il s'agit de l'église de San Pietro in Palagiolo à Lucques.

— *Locus qui vocatur* Palagiolo... *abeat in simul casa* Magnacioli; et en 977 *terra quæ esse videtur* orticello. *Doc. lucch.*, II, 154

775. *Reddere* uno porcello *annotino*. Ib.

781. A Pavie : *per silvam de Mallo, et inde in* collinam. *Ant. ital.*, V, 86.

793. Aspertu de loco Granajolo. *Doc. lucch.*, II, 142.

828. *In fondo Veterana Casale, qui vocatur* Granariolo.

847. *In loca Filectulo, prope loco* Granariolo. I, 527; III, 41.

975. A Pise : *de omnis nostris casis et casinis.*

1092. *Bes quæ rejacent juxta* ponticelli *Rodani*. II, 186.

1199. *Guiglia Balzana quæ est in* Gotticella. 90.

Dans le catalogue des biens de l'évêché de Lucques au huitième siècle : *Reddit de* uno orticello *den. VI. Urso* de una crotta *et* de uno orticello *den. XII... In Elsa*, casa *dominicata*, kanava, *et* granario, fenile, curte, *et* orto, etc.

Reprenons l'ordre chronologique.

770. *Hic Luca propter chrisma nos mittebant* (c'est l'idiotisme italien *mandare per una cosa*) *ad tollendum ab episcopo, et* cavallicaturam *cum ipsis presbiteris faciebamus*. Rogito in Collina. Brunetti, I, 612.

771. Uno capo tene *in vinea de filio qm. Lopardi*. Ib., 73.

777. *Et si nos parati non* averemus; *et nos redderemus ipso* capital *in intego, icentia aveatis tu, aut tuos heredes* supradicta *terra avire, et dominare*. Ant. ital., III, 1014. Muratori (*Ib.*, II, *diss.* 32) rapporte un acte de même date dans lequel un grand nombre de témoins portent des noms à l'italienne.

780. Je trouve dans Barsocchini *calsato e vestito*; de même en 778 *donna* pour *domina*; en 839 *desti* pour *dedisti*; *nera* en 873; *offerse* en 731, en 962 *sunnominato*.

Charlemagne, l'année même qu'il entra en Italie, fit à l'abbé de Nonantola une donation dans laquelle on lit : *Hanc vero paginam Artuino notario* a scrivere tolli (*tolsi a scrivere*), *et roboriada* con *testibus complevi*. Ant. it., V. 649.

Dans d'autres documents cités par Muratori, on lit : *colonna, rio, torto, allegro, picioni, conquisto*.

785. *Respondebat Joannes cum* fratello *advocato suo... Et per singulos annos* gustare *eorum* dava *in ipsa* casa. *Doc. lucch.*, IV, 118.

785 Unde *promitto me ego* chi supra (qui sopra) *Arioald pro me et meos heredes tibi Gaidoaldi vel ad tui heredes ipsa suprascripta terra* vidata..... *a omni homine defensare*, ap. Lupi, I, 509. — Cette formule *ego chi supra* revient très-souvent dans les chartes données par Lupi.

786. *Sicut* promise *diligentibus sivi... tunc* siamus *compenituri... hanc cartulam* iscrivere *rogavi*. Doc. lucch., IV, 121.

796. A Pise : I scio *Ascansuli pater istorum esset* (s' so). Ant. it., III, 1015.

804. Duo fila fica secche bone. *Doc. lucch.*

895. *Via currente* de medio die et sera... *alia terra* aratoria campiva... *apparuit quod pars ecclesie* pegiorata *non recepisset*. Lupi, I, 637.

806. Una *petiola de terra mea* vidata... *posita inter fines* da mane *Deus dedit* de Bonate, *et* da monte *viam, da medio die et* sera *fines nostre basilice*. Ib., 641.

808. *Per singulos annos reddere debeamus vobis* una turta, duo focacie bone, uno pullo et animale, valente dinari septe. *Doc. lucch.*, II, 209.

815. *Mihi* dedit ad lavorandum *quondam Ghisprando* negotiante. *Ant. it.*, I, 568.

819. *Licentiam abeatis vos nobis pignerare* bovi, cavalli, *serbi, sive alia pignera nostra*, quali *a nobis jungere potueritis*. Doc. lucch., II, 257.

827. *Et insuper admonuit, ut ipsa causa diligenter inquireret; et ea* secundo leggi *vel justitia liberare fecisset*. I, 841.

831. Aujourd'hui encore, on appelle en Italie les menus grains *minuti* : un document de Lucques a déjà cette expression : *Et quarta parte de* lavoro minuto, *lino, fasiolo seu vecia*.

847. *Ipsa terra* casata, *et due pecie de terra* curtiva... *quod pertinet de ipso* visitando *valleringasco*. Lupi, I, 728.

852. *Sunt clusa duas* di sopto, *et duas* de sopra. *Doc. lucch.*

886. *Tibi trado et vendo cum* cesis *et fossis*. Ib., II, 476. En Lombardie on appelle *sces* une haie (*siepe*), comme on dit aussi *topia* pour une treille ; et dans la phrase qu'on a imprimée, *subtus* vicus*que* topia *vocatur*, il faut lire, au lieu de *vicus, vites* ou *vitem*.

898. *Quarta pecia ubi dicitur* Pradello... *quinta pecia ubi dicitur* Runculo... *Prima pecia est in loco ubi dicitur* Busariola. Lupi, I, 1077.

902. *Potere approvare*. Doc. lucch., II, 476.

928. *Sotto monte*. Ib., II ; et 983, *montanino*.

984. L'expression *ingordo*, employée à propos de mesure : *ad legitima galleta et* non ingorda. *Ib.*

988. *Et ille quarta dicitur* Longovia *et ille quinta dicitur* Fossa... *in loco et finibus ubi dicitur* Campo Calderale. *Ib.*

Agnello de Ravenne, écrivain du neuvième siècle, dans lequel on trouve *banda* pour troupe, *siclum* pour seau, etc., raconte que, tandis que Charlemagne dînait chez l'évêque Gratiosus, celui-ci lui disait : *Pappa, domine mi rex, pappa ;* et l'empereur ne comprenant pas, on lui expliqua que *pappare* voulait dire manger.

Dans le capitulaire de Sicard, prince de Bénévent, en 836 (apud PEREGRINI, *Hist. princ. long.*, 75) on trouve *neque, per exercita aut* cursas, *neque per* scammeras. — *De aliis personis vel rebus habeat sicut proprium suum* menandum *et gubernandum.* — *Si quispiam militem* ligare *aut battere presumpserit.* — *Et si quispiam homo super furtum inventus fuerit, et non dedierit manum* ad prendendum *se.* — *Non habeat licentiam a partibus* foris *civitatem* cavallum *aut bovem* comparare.

960. Le Napolitain Gattola (*Ad historiam abatiæ cassinensis accessiones*, II 68) publie un acte où trois témoins interrogés répondent : *Sao ko kelle tere e chelli fini que ki contene, trenta anni le poscette parte S. Benedicti.*

Monsignor Fontanini (*Dell' eloq. ital.*, lib. 2) a donné une vie de saint Pierre Orseolo, du dixième siècle, où on lit : *Abba rogo, frusta me*; et plus loin : *Credule mihi* (*credilo a me*).

Une foule de noms de pays sont tout à fait italiens. En voici encore une liste, outre ceux que nous avons déjà cités :

715. *Ecclesia sancti Antonii* de Castello. *Ant. it.*, V, 377.

716. *Fundum* centu colonna, *qui vocatur* Runco. *Ib.*, III, 890.

— Dans une charte de Bressia : Donna *Anselberga, abatissa monasterii* Sancti Salvaturi, *in loco qui nuncupatur* Rio Torto, uno capo *tenente in ipsa clusa, et de alio* capo Joannes, etc. II, 219.

770. *In loco vocabuli* Castelione. *Doc. lucch.*, 119.

771. *In loco* Runco.

772. *Monasterio Sancti Petri in loco qui dicitur* Monsverde. BRUNETTI, I, 282.

774. *Silva nostra cum corte, quorum vocabulum est* Montelongo. *Ant. it.*, I, 1003.

776. *A tramuntanu* Riu roso. II, 199.

781. *Deinde in locum qui dicitur* La Verna. III, 86.

783. *Monasteriolum in loco* Le Ferraria. Diss., 32.

807. Dans une charte de Lucques : *In honore beati sancti Quirici Christi martyris in loco* Quarto ad Rotta.

799. *S. Cassiani finibus* Castellonovo. *Doc. lucch.*, II, 163.

807. *Vendo* tibi *una casa* mea massaricia, *quem habeo in loco* Pulinio, *ubi* reséde *Ouriprandulo massario meo.* Ib., 208.

819. *Una petia de terra quod est* saliceto *quæ est ubi dicitur a* rio Tiola... *et alio lato tenet in* padule. *Ib.*, 259.

822. *Et ponimus in ista sorte petiole ille de vinee qui dicitur* da *Baraccio in integrum, et medietate de vinea nostra* ad Pastino. *Ib.*, IV, part. II, app., p. 32.

828. *In fundo veterana casale, qui vocatur* Grassiolo. III, 41.

867. *Sita in ipso loco ubi vocitatur Bassilica prope* Castellonovo, II, 482.

879. *Intra hanc civitatem Mediolani, non longe a foro publico quod vocatur* Assemblatorio. IV, 774.

883. *In loco qui vocatur* Fontaine *comitatu brixiensi.* II, 205.

884. *Fossatum* de la vite. *Ib.*, diss. 32.

891. A Pavie : *Concedimus in præfato monasterio, pro mercede animæ nostræ vadam unam in Pado ad piscandum, ubi*

nominatur Caputlacti, *habentem terminum superiorem in* Cocuzo *Gepidasco*. III, 44.

896. A Ravenne : *Domum novam quæ vocatur* Masons. I, 154.

898. *In loco qui dicitur* Venero Sassi. V, 601.

910. Constantin Porphyrogénète donne à Bénévent et à Venise le nom de *città nuova*. De admin. imp., c. 27, 28.

944. *Decimus de Villa quæ vocatur* Casale grande. *Ant. it.*, V, 204.

948. *Totum et integrum fundum qui vocatur* Due Rovere. II, 175.

948. Dans une chatre corse de l'an 900 (*Ib.*, p. 1065) : *Loco ubi dicitur* lo cavo tutto lo suo *quomodo est* terminato et circumdato da ogni parte de nostro proprio circulo *da pater meus* et *de mater mea*.

967. *Valle quæ dicitur* Torre. V, 466.

970. On rappelle dans une ordonnance qu'Othon fit bâtir un palais à Ravenne, *penes muros quid dicitur* Muro Novo.

972. *In fundo qui dicitur* Bagnolo. III, 194.

— Dans une ordonnance du marquis Oberto d'Est (Mur., *Ant. Est.*, p. 1) : *Piscina quæ dicitur* Pelosa *de* manca *et alia parte ascendentem per fossatum qui dicitur* Romdeso.

991. Dans une charte de Lucques : *Montefegatese, Biscolle, Cucurajo, Menablacha, Cerbajo*.

— Dans un recensement des possessions de l'évêque de Lucques, appartenant à la même époque : *Alio capo tenet in terra* Bonafedi..... *uno capo in* terra del Cavatorta; *alio capo in terra* Signorecti..... *campo in via Mezana*..... *alio lato in terra qui fuit qd. Ughi* da S. Miniato : *in loco casale quod est* boscho; *alio capo in terra* del Wamesi..... *uno capo in terra* del Manciorini.

— Dans un autre recensement contemporain : *Terras et vineas cum* bosco; *In* Col di carro *dimidiam masiam*..... Anselmuccio *casam unam*.

992. *Prope loco ubi* Pertuso de fora *dicitur*, in Milano.

— Dans l'histoire de saint Colomban, une montagne près de Bobbio est nommée *in lingua rustica* groppo alto.

994. *Sancta Maria* da li Pluppi. *Ant. it.*, II, 1035.

1005. *In loco prope ecclesia Sanctæ Juliæ, ubi dicitur* Fondomaggiore. III, 1069.

1026. *Quædam bona in civitate Placentiæ, ubi dicitur* Campagna. V, 179.

1029. *Prope loco qui dicitur* a le Grotte.

1034. *Monasterium sanctæ Dei Genitricis Mariæ, quod dicitur* Maggiore. Puricelli, *Mon. Basil. Ambr.*, p. 370.

1052. *Fine al capo del monte* (*Ant. Est.*, p. I, c. 24).

1058. *Scilicet a mane flumen quod dicitur Gallicus, a meridie* strata *quæ dicitur Claudia, a* sera *via quæ ducit per* Albereto *et* in josum (*in giù*) *per zesen usque ad limitem quæ dicitur* de Ploppe. *Ant. it.*, III, 242.

1068. *Juxta flumen quod dicitur* Gambacanis. V, 680.

1075. *In loco qui dicitur* Barche. I, 591.

1078. *In loco et finibus* Colignole campo de l'Arno. V, 680.

1081. *In loco qui dicitur* al Cancello. 173.

1084. *De rebus illis quæ videntur esse* ine la plebe di Radicata. II, 269.

1091. *Ubi dicitur* a la Molla. *Ibid.*

1100. Lo vallone Apendino *ferit* a la via. UGHELLI, IX.

De même les personnes ont des surnoms ou des noms de métiers tout à fait italiens :

Dans une charte de Lucques de 761 (*Doc. lucch.*, 54) Alpergula de Lamari; Gunderadula *qui est* in casa Baronaci *cum* due filie sue; Teodulo de Monacciatico, consulo de Serbano; uno filio ed una filia *nomine* Visilinda..... Ratpertula de Tramonte; Gaudoperto, pistrinario (meunier; ce mot de dérivation latine, qui n'existe plus en Toscane, est encore usité en Lombardie); Liutperto, vestorario (tailleur); Mauripertolo, caballario (muletier); Martinulo, clerico (clerc); Gudaldo, cuoco (cuisinier); Barolu, porcario (porcher); Ratcausulo, vaccario (vacher).

882. Johannes *qui vocatur* Peluso; *Johannes* Russo; Ursulo *qui* Mazuco *vocatur; Bonellus qui dicitur* Magnano. *Ant. it.*, III. 743.

905. Bérenger donna à un monastère les biens de *Johannem, qui alio nomine* Braca Curta *vocitatur.*

921. *Rosanello* dal Querceto. *Ant. it.*, II, 1064.

973. *Petrus qui vocatur* Bordellus.

999. *Arderici de* Magnamigulo. *Ib.*, VI, 317.

1025. *Martinus filius quondam Johannis* Cunzacasa.

1061. Arardo *qui vocatur* Alegreto; Johannes *qui vocatur* de la Valle. *Ib.*, V, 640.

1079. *Aldeprandus qui* Bello *sum vocatus. Ib.*, I, 322.

1099. *Manifestum ego* Caracosa, *filius*, etc,

Les exemples augmentent à partir du douzième siècle. A la paix de Constance, on trouve un *Rolandus Bajamonte;* en 1126, un *Hildebrandus Papatacula* (*Ant. it.*, III, 1142); en 1141 : *per quem filii* Grimaldelli *tenent;* en 1140, un *Cagainos* était consul de Milan; en 1141, un *Albericus Grataculum* (*Ib.*, IV, 714); en 1153, un *Benteveniat;* en 1153, un juge du nom de *Guerzo;* en 1168, on trouve un *Ugo Boxardo de Novaria*; en 1177, un *Maladobatus de Placentia;* en 1183, un *Brosamanega; en* 1184, un *Nicola Bragadelana*; en 1198, un *Deredatus de Solbiate;* en 1199, un *ser Guifredus Grassus*, un *ser Maltalliatus de Meleyrano*, un *Benencasa*, consul des marchands. Voyez GIULINI.

Les prépositions et les articles italiens abondent; en voici quelques exemples :

760. *Manifestum est mihi..... quia steter inter me et venerabili Peredeo ut cambium* de *casas massaricias debuerimus.* Doc. lucch., V, 26.

776. Ire ad marito. *Ib.*

845. *Aledeo* de Milano. II, 971.

847. *Vel* da *omnes homines vobis defendere non potuerimus.* 389.

853. *Sicut consuetudo fuit* da *ipsa casa.* 424.

898. *Has predicta* casa *et* cassina *suo rebus superius dictis..... quod est* inter totas *per mensura* ad justa pertica *mensuratas mediorum quinque in integrum* ad te *eas in comutationem recepi.* 630.

910. *Homini illo qui ipsis casi et predicta ecclesia* da *nobis in beneficio abuerit.* III, 57.

Dans une charte corse de 981 : « *Terminata per terminis* da piede, lo ponte della Leccia, *et da capite* lo castellazo, *ex latere* la strada et lo molino et lo Gargalo de casa Luna..... *Item damus vobis* lo Piano dello cerchio. »

Dans une autre de 1039 : « Concedo allo dicto monasterio..... *Harnosa* col peccio arenoso; *et* lo podio delle mortelle, *quomodo sunt* terminata da via pubblica, *et* m[illegible] alla Bertolaccia et descende per senone *usque* in Petra rossa, *et* mette [illegible] Gargalo cacciapanio, et drinetro *santi Marcelli*, et mette in mare. »

Dans une troisième charte corse de 936 (Mur., diss., 32) : *Uxor de domino Gulielmo* la quale *habitabat ad locum ubi dicitur* a Cocovello di lo plebajo di Ampogiano. » Et il est écrit au bas : *Actum ad S. Luciam* de la Bacharada.

Une autre charte de 951 est signée *Rosanello dal Querceto*, *Raynuccius de Monte d'Olmo*, *Johanello Sambuchello*. Et dans une autre de 900 : « *In loco ubi dicitur* lo Cavo, tutto lo suo circulo, *quomo est* terminato *et* circumdato da ogni parte de nostro proprio allodio..... *sicut sunt* terminate de pied in Ficatella in Busso, *et* mette alle saline, *et* mette allo livelli, *et* mette in via publica. »

Voici maintenant des exemples du verbe substantif conjugué à la manière italienne : 822. Per essere *abatissa*. — Doc. lucch, an. 992 : *Una petia de terra quod è sterpeto*. — Ib., 732 : *Semper nobiscum* sia. 786, *Eravamu*; 977, *Cum duo libelli quos* abeba fatti; 999, *Retta* fu per Gualperto massario.

Si l'on pouvait ajouter quelque foi au manuscrit arabo-sicilien publié par un homme aussi décrié que Vella, on y trouverait une lettre du pape Martin à l'émir Kebir en dialecte sicilien : *Lu papa de Roma Martinu servus di omni servi de lu maniu* (magno) *Deus te saluta et ki lu manius Deu te det la sua benedikzione, te precor, o grandi amirà; de venderki al arkiepiscopo lu episcopu de Malta i papsi ki venero sklavi a Sarkusah e illa gens granda ki hai sklavia in Balirum omni*; etc., etc.

Je continuais de dépouiller attentivement les documents lucquois, lorsqu'en tête du cinquième volume j'ai lu que l'abbé Barsocchini promettait un petit dictionnaire des formes et des mots italiens qui se rencontrent dans les chartes. Malheureusement la grosseur du volume a obligé l'auteur à restreindre ce vocabulaire dans des limites fort étroites. Cependant, seulement dans les chartes qui précèdent l'an 1000 ou qui le dépassent peu, on trouve entre autres les formes et les mots suivants : *abitatori* au pluriel; *acquaticcio*, pour un lieu où séjourne l'eau croupie; *al pari*, *altercagione*, *assalto*; *avere*, avec ses dérivés *avea*, *avendo*, *avente*; *axungia*, pour l'axonge; *baroccio*, *bifolco*, *bigoncia*, mesure de vin, *briga* et *brigare*; *buonafede*; *mura a pietre et* calcina *et a* rena construite; *caldararo*, *canapajo*, *canova*, *cantone*, *capanna murata*, *castagneto*, *cerreto*, *commare*; *ille in* cui *nos*, etc. Ildebrando dalla *petra*; *da dosso*, *duomo*, *fenile*, *filiastro*, *guardare* et *riguardare*, *imboccare*, *inante*, *involare*, *in ultimo*, *ivi*, *lamento*, *legname*, *luccio*, poisson; *mandrite*, *miccio*, et *merlo*, animaux; *molino*, *monetario*, torre *muzia*; *necessario*, pour latrines; *uno pario pulli*, *hamo parmisiano*, *pogio*, *porcile*; *potere*, et ses dérivés *possa*, *possiamo*, *se puoti*; *riposterio*, *roncare*, *ruscello*, *scaldare*, *segatara*, *setacciare*, *socero* et *socera*, *staccare*, *torto* pour injustice, *trasmontana*. Les diminutifs *Anselmuccio*, *casalino*, *carboncello*, *collina*, *fiumicello*, *fontanella*, *monticello*, *ponticello*, *stanza* et *stanziola* et *stanzetta*; les nombres *sette*, *nove*, *diece*, *undici*, *tredici*, *quatordeci*, *quindici*, *vinti*, *dugento*, *cinquecento*.

Combien n'y a-t-il pas d'italien pur dans ces citations! Mais poursuivons.

Muratori a tiré des archives de la Corse d'autres chartes de date incertaine, mais que les noms qu'elles contiennent prouvent appartenir au commencement du dixième siècle; elles sont en véritable italien. Peut-être objectera-t-on qu'en les recopiant un notaire en a rajeuni le langage? Ce serait un procédé insolite; mais justement le notaire qui les a recopiées en 1354 a déclaré qu'il reproduisait l'original *mot pour mot tel qu'il se comporte ci-après*; et Muratori ne trouve pas d'autre raison de douter de leur ancienneté que leur langage. Or c'est justement la question. Quoi qu'il en soit, les voici, sous toutes réserves :

Donatio prædiorum quorumdam, facta Silverio abbati insulæ Montis Christi ab Ottone comite in Corsica. Anno.....

Ad honorem Dei et beatæ Mariæ et beato Stefano et beato Benedetto, anno dominicæ Naptivitatis quadragentesimo settimo, regnando messere Berlinghiero re et giudice. Sia manifesto a tutte personne che leggeranno et che odiranno questa carta. Quando venne messer Otto, e messer Domenico, e messer Guidone de' conti dell' isola di Corsica, et questi vennono in presentia di messer l' abate Silverio abate di Santo Mamiliano dell' insula di Monte Cristo. Et questi sopradetti signori li dedono sua possessione, ch' elli avevano in Venaco in l' isola di Corsica, che sono case, casamenti, terre, vigne, boschi e selve agresti et domestiche, le quali sono terminate et per termini sopra lo piano chiamato lo Felice, e mette allo fiume di Rissonica, et mette in Tavignano et mette alo Poio nello Palazzo, mette allo Vado delle Carcere, et mette allo Poio delle Tavole, et mette allo Tuisano, et mette allo Vado delle Rondini, con due carte dello Gualdo delle Lentigini. Et questa possessione diamo per noi e nostri heredi in perpetuum. Et questi signori sopradecti, facta la sopradecta donatione, vennono con messer lo abate in presentia di messer Sinibaldo da Ravenna arcivescovo e legato in Corsica, con sua licentia, et con volontà di messer Angelo comte et signore di Corsica, et di madonna Gillia madre sua; et questi feceno monasterio et abadia sancti Petri et sancti Stefano de Venaco; et dedono et summisonsi ea allo monasterio di sancto Mamiliano dell' insula di Monte Cristo, con tutti li sua beni; in tali vero tenore, che quando l' abate, overo li frati, o li preti non potessino stare, che la dicta Chiesa colli sua beni deggia tornare colli sopradecti signori, overo alli sua heredi et inrede. In tali vero tenore, che ogni anno debbino rendere un cavallo infrenato et insellato, che vaglia libre sente. E quando l' abate velit, overo li preti volessino tornare, deggiano havere la dicta abatia con tutti li sua beni senza piato vel molestia, et non peggiorati, sotto pena della dicta possessione. Et questi sopradetti signori overo li sua heredi, deggiano essere patroni et gubernatori et defensori contra ogni homo. Et questi patroni deggiano havere vitto et vestito nella dicta Badia, vel' in altre chiese di Monte Cristo.

Actum in Marrana innanzi la chiesa di sancta Maria, in presentia di me notario insoprascripto et di messer Sinibaldo legato. Testes prete Grisogano, prete Antonio et misser Bonaparte et messer Manfredo di Somma et altri più che ivi erano.

Ego Philippus quondam Arriccii, notarius sacri imperii, hanc chartam rogatus fui et scripsi, firmavi et dedi.

Donatio terrarum facta ab Angelo comite, domino Corsicæ, Joanni abbati sancti Stephani Venacensis. Anno.....

Al nome di Deo, amen, Recordatione facimo che all' anno de messer Domene Dio sexto centesimo, indictione XI, manifesto sia a tutte persone, quando venne messere Angelo conte et mandonna Gilia contessa et madre sua in presentia die, me notaro infrascrip[illegible], et fecero offertione e donatione in mano di messer l' abate Joanni abate di sancto Stefano di Venaco, delle sue possessioni acquisite, terre culte et inculte, domestiche et agreste che sono in la isola di Corsica, in loco dicto Venaco, in loco chiamato campo di Boxio, e [illegible]iano dello Salice et lo piano chiamato Tengajo, che sono termina[illegible]mini, indichiamo et offeriamo a questo sopradicto abate per l[illegible]icto monasterio, che non debba giamai a noi tornare non [illegible]to indicato. Lo quale indicata e terre prenominate mio pa[illegible]ce.

Actum alla casa dello conte. [illegible]lvaticcio Sommenuccio di Valderustica, prete Filippo Piovano [illegible]aco et Bontessoruccio de Andrea, Gregorio quondam Buventicello et Angelo de Rulandi de Nebbia, questi et altri più che furono presenti.

Ego Albertus notarius sacri imperii hanc chartam rogatus fui et scripsi, firmavi et dedi.

Querimonia Julli abbatis insulæ Montis Christi coram Rolando comite, totius insulæ Corsicæ domino, de variis usurpatoribus jurium sui cœnobii.

Anno dominicæ Naptivitatis septeno centesimo decimo nono, indictione II. Manifesto sia a tutte persone, che leggeranno et oderanno questa Carta. Quando venne messer l' abate Giulio abate dell' isola di Monte Cristo, et misser Placito abate di Sancto Stefano et Sancto Benedicto di Vinaco dell' ordine di Monte Cristo con li sua frati, innanzi a misser Rolando, conte per la grazia di Dio, et signore di tutta l' isola Corsica, et innanzi a messer Giulio giudice, et innanzi a messer Joanni legato in Corsica, et altri boni homini, che ivi erano. Et lamentandosi de sua possessione, ch' elli avevano in Venaco, le quali sono terminate, et per termini, che indicano li nobili signori Alberto, e misser Domenico fratelli carnali e figlioli quondam misser Guidone delli signori de' Corsi. Et lamentaronsi di Martinello del Lavatogio, di Rustichello della Selva et de Vollelo della Basa e de Somello delle Mustoline, di Vintello di Volivo et di Volanduccio di Osigia, d'Andreuccio dello Merzeno, di Salvuccio dello Mojeno, de Salvuccio dello Musoleo et de Vivolo dello Quercetto, del Bertuccolo dello Vignale, et de Zaviccio dello Zojo. Et questi huomini diceano, che non dovevano dar, salvo decima alla badia de santa Stefano de Venaco. Et questi dicti abati diceano, che tutta la possessione era propria della abadia. Et questi abati appresentaro sua carta dinanzi a misser Rolando et a misser lo judice e a misser lo legato. Et per questo che videro et odiro, sententiaro e scapolaro quella possessione alli sopradicti abati. Et feceno comandamento, che questi sopradecti homini deggiano pagare libre cento de boni danari. Et fecero commendamento che infra tre mesi deggiano uscire fora de questa possessione sotto pena di CCC fiorini d' oro, et da questa parte di messer lo legato sotto pena de excomunica, che infra tre mesi ne deggiano andare con tutti li suo beni, et più non vi deggiano entrare salvo ad voluntate delli dicti abati di Monte Cristo, cum quæ est

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

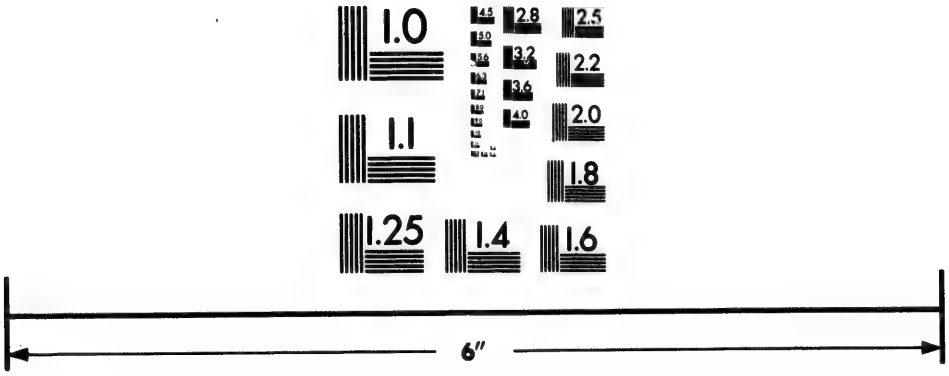

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

2.8
2.5
3.2
2.2
2.0
1.0

la dicta abadia di Venaco. Et diseno, che questi nobili signori de Corsi et sue heredi deggiano essere soi difensori, che sono padroni della dectabadia.

Actum a Fogata, ubi dicitur Marcorio, presente me notario. Testes Giorgius de Campo Merli, Vivaldino de Corsi, Albertinello de Corsi, Ficone de Bosi, Ursaciolo de Petra juxta, et altri più assai.

Et ego Nicolaus quondam Arrico notarius sacri imperii hanc chartam rogatus fui et scripsi, firmavi et dedi.

Et ego Leonardus quondam Laurentii notarius domini legati sacri imperi ibi fui, et vidi et signum meum consuetum apposui.

Pour peu qu'on ait l'habitude de lire les chartes, on remarquera l'incorrection de celles-ci. Je poursuis mes citations, et je ferai voir que l'âge des pièces que je viens de donner est moins inadmissible qu'on ne pense en montrant les mêmes formes à peu près dans des morceaux d'une date incontestable.

L'inscription de la cathédrale de Pise est de 1063 ; elle porte ce vers :

Anno, quo siculas est stolus factus ad horas.

Fare stuolo, se rassembler, est une expression purement italienne.

Il y a une charte de vente de 1041, *in loco et Anibus* Selva longa, *cum via* andandi *et regrediendi*. Ant. it., II, 1033; et un diplôme de 1058, *cum viis et* anditis *suis*. Ib., 11.

Dans un diplôme de 1041 : *Integram terram nostram* al Pojo *dictam* nel orto de predicto monaste. *Ricordi storici di Filippo di Cino Rinuccini.*

Dans une charte pisane de 1043 : *Juda* traditore, *qui tradidit dominum et* maistro *suum*. Ant. it., III, 171.

En 1099 : *In prato* vescovi. I, 141.

Suivant Barufaldi, dans sa préface aux poètes ferrarais, on lisait ce qui suit dans une mosaïque de la cathédrale de Ferrare :

Il mile cento trempta cinque nato
Fo questo templo a Zorsi consecrato
Fo Nicolao scolptore.
E Glielmo fo lo autore.

Mais, pour rapporter ce langage au onzième siècle, on n'a pas d'autre argument que sa grossièreté. Il y a à Pise quelques autres inscriptions du même temps. En voici une publiée par Al. de Morena (*Pisa illustrata*, p. 303) :

A DÌ DODICI GIUGNO.
MCIII.

Sébastien Ciampi rapporte les deux suivantes, tirées du Campo Santo :

† BIDUINUS MAISTER FECIT HANC TUMBAM AD DOMN GIRATIUM.

† HORE VAL, P. VIA. PREGANDO DEL L' ANIMA MIA SI COME TV SE EGO FVI SICUT EGO SV TV DEI ESSERE.

Biduino travaillait en 1180.

Ughelli donne une charte de 1122 (*It. sacr. in archiep. Rossanne.*, t. IX), où des limites se trouvent déterminées en ces termes :

« Incipiendo da li Finandi et recte, vadit per Serram sancti, et la Serra ad hirto esce per dicta Serra Groinico ; e li fonti aqua trondente inverso torilliana ; e esce per dicto fonte a lo vallone de Ursara ; et lo vallone Apendino cala a lo forno, et per dicta flumaria ad hirto ferit a lo vallone de li Caniteli, et predicto vallone ad hirto esce supra la Serra de li Palumbe

a la Crista cussa ; et deinde vadit a lo valdo drieto da Thomente, e dicta ecclesia sancto Andrea abe ortare unum, et non aliud. E dicta Serra Apendino cala lo vallone de Donna Leo : et lo vallone Apendino ferit a la l'ara de li Meracieri et ferit a la Gumara de li Lathoni, etc. »

Sans doute on doit lire *a dhirito* au lieu de *ad hirto*. Dans une charte de 1144 donnée par Lupi, les consuls de Bergame concèdent aux gens d'Ardésie d'exploiter du bois pour leurs mines de fer, *salva* cacia *seu venatione episcopi ; mais non debent* tra se *conversari ut damnum episcopus patiatur.*

De même qu'en Corse et en Sicile, on trouve aussi en Sardaigne des chartes dictées en langue vulgaire ; et d'abord celle-ci, où l'archevêque Albert exempte le mont Cassin de certaines redevances, en 1170 :

Auxiliante Domino nostro Jesu Christo, et intercedente pro nobis beata Virgine Dei genitrice Maria, et beato sancto Gavino, Protho et Januario martyribus Christi, sub quorum protectione et defensione gurbernatos nos credimus esse salvatos.

Anno Domini millesimo centesimo septuagesimo :

Ego Albertu monachu archipiscopo de Terres, kigla fhato custa carta pro ca mi pregait su abbate de monte Casinu donno Raynaldu pro indulgere li sus censu, hi davan sos priore de Nurr ki ac sanctu Gavinu pro sancto Jorgi, de Baraggie, et pro sancta Maria de Eenor una libra de argentu, et viginti solidas de dinares, kandonke benniat su missu d'esso papa, et levarende d' essu ki aviat sanctu benedictu in Sardinia. Et ego Pusco Toraive Namana in Sardinia petuii boluntate assu donna mea a Judike Barrusone de Laccon, et a domnu Joanne Sarga episcopo de Sorra, et a domne Costantine de Lella episcopo de Plovake, et a domnu Attu episcopo de Castra, et a domnu Zaccaria episcopo de Otha, et a domnu Joanne Thella, episcopo de Grisada, et a domnu Goffredu, episcopo de Rosa, et a domnu Agostine arkaiprete de sancto Gavino, et a tuto sos calonicos, et ad istos par vitilis bene suar carente restauramentu sancto Gavino, et indulgere ego custu censu, et istu priore de Norki domni Raynaldum de Ficarola de Ramm de quinque homines integros ad orgatori farre su de Crisa, etc. Et ego cum boluntate de Deus ; et dessu domnu meo judice Barisune, de Laccon, e d'essa mujere donna Pretioso de Orrobu regina, e d'essu Fuin donna Gostantine Rege, et cum boluntate d' essos episcopos sopracriptos, e d'esso arkaiprete, e d'esso calonicos in Tulgoli custo censu a sancto Benedictu, ki siat nulla arkiepiscopo pus me, neque nulla homine Kindali fathat hertu baytee kinde apat pro de usque in sempiternum, etc.

Et ego Panis Calidus domini mei regis Barisunis scriptor, scripsi, et complevi istam cartam, etc.

Dans cette autre de 1153, Gumario Territano, juge en Sardaigne, accorde un privilége au même monastère du Mont-Cassin :

Auxiliante domino nostro Jesu Christo, et intercedente pro nobis beata et gloriosa semper Virgine Dei genitricis Maria, et beato Petro principe apostolorum, et beato sancto Gavino, Protho et Januario marthyribus Christi sub quorum protectione gubernatos nos credimus esse salvandos. Ego judice Gunnari di Laccon ki faco custa carta cum boluntate de Deu, et de fuius meus Barrasone rege, et de sa mujere pretiosa de Florrubu regina, ad sancta Maria de Tergu, cum boluntate Deum ; et pro remissione d' essos peccatos meos, et de parentes meos, et pro servitu bonu hispi in monte Casino, cando andai ad Sanctu Sepulcru, ad ultra mare, Kaime feliciter, abbate Raynaldo, ki fuit abbate di Monte Casinu, et cardinale de Roma, et pro sa sanctitate revidi in cussa sancta congregatione et procamiglole scrun si anima

mia, et de parentes mios in suo officio, et in ipsas orationes cantu sait facter in cossu locu, et in tuto sos atteros locos in sero Kencitimos l' abbate et totu sos monachos. Anno Domini millesimo centesimo quinquagesimo tertio.

Vers 1182, le même Barisone, roi de Sardaigne, concédait le privilége suivant à l'église et au monastère de Saint-Nicolas d'Urgen :

In nomine Patris, et Filii, et Spiritus sancti, amen.

In gratias de Deus et de sancta Maria, et de sanctu Petre principe apostolorum, et de sanctu Nigola confessore, et de omnes sanctos et sanctas Dei.

Ego judice Bartiune, podestando totu logu d'Arborea, simul cum mugera mia donna Algarburga regina de Logu, et archiepiscopu comita de Lacon, et d' essos piscobos meos, donnu Mauru piscobu d'Usellos, et donnu Ugo piscobu de Terra Alba, et totu fideles meos, et cherigos, et laigos de logu d'Arborea, cum curiæ consiliu, et cum mia boluntate, fago quista carta a sanctu Nigola de Urgen, ch' est post in Ficusmara de chi fabricarat judice Gostantina au meu, et judice Comida patre meus, restit illa et ego pro anima ipsorum, et pro isa mia et de dominu parente meu offertolla et a dominu a sanctu Benedictu de Monte Casinu, pro esser monasteriu ordinandu d'abade bona, et de monachos bonos, et ponio ello cum omnia cartu, actu, et ad aver dare cum momanti et ivi, et imateras cortes suas siat libera. Et non apat ausu, non judice catær de pusme, non archiepiscopu, et non piscopu, et non priore de Monte Casinu, non monachu, non combersu, nec nulla homine mortale, a levar ende d'essa causa de sancto Nigola, non de spirituale; ninque de temporale, nin dintro de domu nin de foras domu Keria voluntate des abbades et de sos monachos cantesset in sanctu Nigola, et in custa domo de sanctu Nigola cum omnia cantu, et ad aver dare como innanti, et ivi, et ateras cortes suas siat libera. Et non apat ausu nulla homine mortale, a imparapende nin d' essa causa pégniare de sanctu Nigola, nin de causa issoro, et sin de l'enant d' essa causa de sanctu Nicola da ve Galiboia siat corte sua a sura, au a larga, accu inde aut..... pro causa de regnu, inne pargent sas domos, et isas domesticas, et ipsas binias, et issas saltos, et issas semidas et pradus de cavallos ca causa de régnu las castigent. Il mare de sancta Justa, et in mare de Ponte cherant piscare, pro judice Pischent, et una barca in mistras, et pischi nulla homine mortale non dellis levat, et d' essa piscadura d' essus a P[illegible] Xirras au Ponte de Sinniscardi, como aut cat aver dane, como innanti[illegible] [illegible]ellis levet nin ambilla, nin pischi, et sali nollis levent, ne in Ponte de in Ponte de Funanis, nec in Piscobu, nec in Ponte Sinnis cubi siat bolet afriare, au dare d' essa causa sua a sanctum Nigola au servu, au liberu, au maloridu, au sanu fagat illu in benedictione de Deus. Ea boluntate mia est, et sunt testes ipsus Deos, et sancta Maria, et sancto Nigolao, et ego judice Barisune de Laccon, et archiepiscopu Comita de Laccon, et episcopo Mauro, et episcopo Ugo de sancta Justa, et episcopo Marianus de Terralba; et de curadores, et de homines bonos sanctos d'essa terras mea Donnigella Itochor et Itichor de Lacon, et Gunnavi Doru, curadore Bonuracli gosentine de la curadore d'Usellos, Petru de Serra Curadore de Frodoriani de Bivachasios, Terricu de Campu, et golleanes suos.

Ego judice Barisune laudo et confirmo.

Ego archiepiscopus Comito lauto et confirmo.

Pour savoir ce qu'on doit penser de si précieux documents, il faut avoir recours au savant Vittorio Angius, l'homme du monde qui connaît le mieux l'histoire de la Sardaigne. Je tiens de lui qu'on a découvert, il y a peu de temps, un parchemin de 1385, suivant lequel le premier monument du dialecte sarde remonterait à 740; ce monument lui-même est publié dans la première partie des trois lettres de Torbeno Falliti que contient ce parchemin. C'est un fragment de

lettre d'un évêque (dont le siége est inconnu), que Falliti transcrivit d'un manuscrit très-ancien, possédé alors par l'*honorable Gunario Brontero*, prêtre de Terranova, descendant des héritiers d'un certain Alexandre Brontero, *sapientis Bononiæ, qui certis de causis a suis fugiens, in Sardiniam appulsus, fuit sapiens...., Judicis Saltari* (vers 1080), *homo doctus et magister plurimorum sapientum de Sardis.*

Voici ce fragment, avec les lacunes qu'y a trouvées Falliti lui-même, et avec la traduction interlinéaire du chevalier Pietro Marini (1).

Cum autem persequentur vos in civitate ista, fugite in aliam.

Pro icussu frades et figios in Jhesu Xpu non poto nen abbo.... de aca-
Per ciò fratelli e figli in Gesù Cristo non posso nè ho mezzi di tro-

tàrimi semper cum vos, Ki multu est su pobulu et issas berbègues,
varmi sempre con voi, perchè molto è il popolo e le pecore,

Ki debbo pasquiri et pro tantu conserbadillos issos mandamentos
che devo pascere e per tanto conservateli i mandamenti

meos et tenidevos in ipso amore meu..... abbo per vos observados
miei e tenetevi nell' amor mio. ho per voi osservati

ipsos mandatos de su padre nostru Jhesu Xpo pro cunserbarissi
i mandati del padre nostro Gesù Cristo per conservarsi

in ipsa fide in ipsos periculos istade constantes in ipsas fide pro ki
nella fede nei pericoli state costanti nella fede perchè

magnu est ipsu premiu ki hat ad dari in issu chelu Jhesu Xpu unde
grande è il premio che darà nel cielo onde

ipsu naredi et qui metit mercedem accipit in vitam eternam et
egli disse e

pro icussu frades..... impare pro ipsos figios meos et
perciò fratelli (rendete) insieme per li figli miei e

vestros..... et infirmos et poberos..... gratias ad
vostri e infirmi e poveri grazie a

Deu..... et ad vos naro o figios ..... recor-
Dio e a voi dico o figli recor-

darillos ipsos martirios dae tantos patres, tios et tias, mugeres et
darli i martirj da tanti padri, zii e zie, mogli e

figios et figias in ipsas passadas persecutiones per de usque ad ipsas
figlie e figlie nelle passate persecuzioni da quel tempo sino alle

presentes et semper ipsos Perlados fughiant due una parti ad
presenti e sempre i prelati fuggivano da una parte a

satera..... presones..... ad ipsu pobulu
l'altra prigioni al popolo

et oraciones ipsoro et ipsu Xpanu hat semper triumphadu de issos
e orazioni loro e il Cristiano ha sempre trionfato dei

maumettanos nen hat timore nen ad ipsa ispadas dessos saracenos
maomettani nè ha timore nè alle spade de' Saraceni

nen ad..... nen ad ipsu fogu nen iskimus ki perunu pastore
nè a nè al fuoco nè sappiamo che verun pastore

abbiat..... sas berbegues in ipsos periculos dae entro
abbia (abbandonate) le pecore ne' pericoli da entro

de XXVIII annos dae ipsa intrada dessos Moros, nen Sardu ki non
di XXVIII anni de la entrata de' Mori nè Sardo che non

(1) Nous conservons cette traduction ici, parce que la comparaison du patois sarde n'a d'intérêt qu'avec la langue italienne. (*Note du trad.*)

collesit assos martirios et abrenunciesit ad ipsa fide ki habemus
colse i martirj e rinunciò a la fede che abbiamo
accollidu in custa Sardinja dae ipsos gloriosos apostolos Pe u Paulu
accolto in questa Sardegna da li gloriosi apostoli Pietro Paolo
et Jacob como iskides et hamus iscriptu..... ipsos.
e Giacomo como sapete e abbiamo scritto i
periculos nen persecutiones pro ki est necessaria kissu patiscat in
pericoli nè persecuzioni per che è necessario che si patisca in
custa vida pro obteniri ipsa gloria eterna ki naresint issos apostolos
questa vita per ottenere la gloria eterna che dissero li apostoli
et quoniam per multas tribulationes oportet nos intrare in regnum

Dei adcollirillos ipsos martirios pro amore de Deu et pro triumpho
accoglierli i martirj per amore di Dio e per trionfo
de ipsa nostra santa religione confundirillos sos barbaros ki su chelu
de la nostra santa religione, confonderli i barbari che il cielo
non hat a dari auxilium si no hazis ecclesias unde adorari assu sanctu
ci ha a dare ausilio si non avete chiese dove adorare il santo
dessos sanctos ipsu coro vestra hat essiri altari jaki ipsu Sara-
dei santi il cuor vostro ha ad essere altare già che il Sara-
cenu sacrilegu omne instrumesit in ipsa tercia dominica de iscutu
ceno sacrilego tutto distrusse nella terza domenica di questo
mense abbo ad bèniri pro cunsolàrivos cum ipsa presentia de ateros
mese ho a venire per consolarvi con la presenza di altri
duos piscobos Gunna.. .. Fausan et Marianu Turrit, pro ordinari
due vescovi Gunnario di Fausania e Mariano Torritano per ordinare
a Philippesu callarit. fradè meu pro issa gloriosa morte de Felix
a Filippeso cagliaritano fratello mio per la gloriosa morte di Felice
pro issos Saracenos in ipsa guerra dessos Sardos inhue moresint MD
per i Saraceni nella guerra dei Sardi in dove morirono MD
Saracenos et LXXX Sardos in una nocte..... ad ipsas
Saraceni e LXXX Sardi in una notte alle
secrutas speluncas..... Judice ipsoro in cussa die pro tantu
secrete spelunche Giudice loro in quel giorno per tanto
preparade..... dae nocte pro ki
preparate di notte per che
perunu Saracenu..... du..... omne amore et charitate
verun Saraceno tutto amore e carità
..... *remissione dae ipsos peccados.....*
remissione de i peccati
Domini DCCXXXX.....

Falliti ajoute : *Ad pedem istius literæ extat certificatio notarii dicti Judicis de statu et corrosione ejusdem fragmenti, quod dicitur inventum fuisse a quodam servo episcopi Gallellin, et ab hoc dicto Judici communicatum qui mandavit inseri in suis actis*, etc.

Après ce fragment, le plus ancien monument jusqu'ici connu du dialecte sarde est le fragment suivant, que le même Falliti a copié dans les manuscrits du juge Saltaro de Gallura : ..... *Pars unius preconizationis facte a Misso Terranove in lingua sardesca — Donnu Saltaru iskides*
Donno Saltaro sappiate
ki como fachit accusa a Gracciadeus Serra fuydu kat intratu-
che ora fa accusa a Gradiado Serra fugitto perchè ha introdotto

in incussu regnu mercantias et non cum parit perunu Killu de- in questo regno mercanzie, e, non comparisce veruno che lo di-
fendat. Kappat cumpariri unu inissa corte intro dae IIII dies fenda. Ma abbia a comparire uno nella corte entro di III giorni
dae hoe..... da oggi.

Quant aux différences que l'on observe entre les autres monuments connus du dialecte sarde, Angius dit qu'on doit distinguer trois sous-dialectes :

Le dialecte de Capo Suso, ou de la Sardaigne septentrionale, qu'on parle dans le Logudore et dans la plus grande partie de l'ancienne Gallura ; on l'appelle aussi logudorais, mais cette dénomination est trop restreinte ;

Celui de Capo Giuso (*Cabu-e-jossu*) ou de la Sardaigne méridionale, qui se parle dans l'ancien royaume de Cagliari, ou de Plumino ;

Le dialecte moyen, qui se parle dans les pays situés entre Logudoro et la Gallura d'un côté, et de l'autre le royaume de Cagliari ; on pourrait aussi l'appeler arborais, parce qu'il est parlé dans l'ancienne Arborea.

La distinction entre les dialectes de Capo Suso et de Capo Giuso se fait sentir dans les anciens textes, et encore aujourd'hui dans la prononciation. Les caractères spéciaux sont surtout dans les désinences ; aussi on pouvait très-facilement, et souvent sans changer un mot, passer d'un dialecte à l'autre dans les anciens textes ; maintenant la différence est plus grande.

Le dialecte arborais participe des deux premiers, comme on en a la preuve dans la *Carta do Logu* de Leonora d'Arborea. C'est à ce patois moyen qu'on doit rapporter, suivant Angius, le fragment de lettre pastorale de 740 ; et l'évêque anonyme aurait été celui de Forumtrajani, dont le siége était alors, à cause de la condition politique de la ville, un des plus nobles de l'île.

Si l'on veut comparer ces textes avec le sarde postérieur, j'indiquerai un statut de Sassari, manuscrit de 1316, dont le baron de Manno a communiqué une partie à M. Pardessus, qui l'a insérée dans le 5e volume de sa *Collection de lois maritimes*. En voici le chapitre 132 :

Ordinamus que qualunque furisteri, Sardu ovvero terramangesu, aet accumendare in sa terra de Sassari, cio est inter dessos muros, alcuna quantitate de moneta over cosa mobile, de qualunque conditione siat, cum carta de notariu over senza, que aet comparare in sa terra de Sassari, over in su districtu, over per ateru modo, aet acquittare benes istabiles, per alcun accidente de guerra over de rapresagli, ad cussu codate furisteri per issu commune de Sarrasi, over per alcuno ufficiale de su commune o per cussu o cussos alteres ait esser data sa rapresaglia, novitate alcuna non se fatat in dever levare de sas predictas cosas, over in alcunu modu mancare. Ma sos dictos benes sian ad issos salvos, quasi per guerra, quale per pache ; selon si pro alcunu factu sun proprio, sos dictos benes et isias dictas possessiones esseren a issos imparato.

A la fin d'une édition des statuts de Fermo, publiée à Venise en 1507, se trouve un document intitulé : *Ordinamenta et consuetudo maris, edita per consules civitatis Trani*, et qui commence ainsi : « Col nome de lo omnipo-« tente Dio, amen, millesimo sexagesimo tertio, prima indictione. »

On conçoit l'importance historique d'un document législatif de l'an 1063, car il serait antérieur d'un siècle au *Constitutum usus* de Pise, qu'on regarde comme la loi maritime la plus ancienne de l'Italie et du monde entier. M. Pardessus (ouvr. cit., t. V, Paris, 1829), qui a le premier annoncé ce texte échappé à nos historiens, n'a pas trouvé de motif pour en contester l'ancienneté ; mais est-ce un texte écrit originairement en italien ? ou a-t-il été traduit quand on

l'a imprimé? ou a-t-il été rajeuni? Dans un manuscrit sur parchemin des statuts de Fermo, antérieur certainement à l'usage de l'imprimerie, on le trouve déjà en italien (1). Qu'il ait été conçu dans cette langue, c'est ce dont on douterait difficilement en considérant la construction générale des phrases, ces tours et ces locutions qui distinguent si bien un original d'une version même soignée, et surtout d'une traduction faite sans art, comme l'aurait été celle qu'on supposerait. Quant au rajeunissement, on en pourrait dire autant de tous les textes antérieurs à l'imprimerie, et dont l'origine ne serait pas authentiquement prouvée comme elle l'est uniquement pour le testament de la comtesse Béatrix. D'ailleurs, dans l'édition renouvelée à Fermo, en 1589, ces statuts sont répétés dans un langage tout à fait moderne. Et comme, dans les quatre-vingts ans qui ont précédé cette dernière date, la langue, déjà fixée par la plume des grands écrivains, n'a pas éprouvé de changement sensible, on peut croire que l'édition de 1507 a suivi la leçon la plus ancienne; autrement on aurait apporté dès lors au texte les changements qu'on jugea à propos d'y introduire en 1589.

Ainsi donc, sans affirmer la date de 1053, pour laquelle on manque d'arguments extrinsèques, on peut rattacher ce document aux premiers temps de la langue italienne; c'est pourquoi, je crois bien faire d'en citer ici quelques chapitres. On y remarquera combien les anciens Italiens savaient déjà s'élever jusqu'aux considérations générales, chose étonnante à une époque si reculée, et comment le droit romain était modifié par les coutumes nouvelles.

Al nome dello omnipotente Dio, amen. Millesimo sexagesimo tertio, prima indictione. Quisti infrascripti ordinamenti et rasone fo facti ordinati et providuti et ancora deliberati per li nobili et discrete homini, misser Angelo de Bramo, misser Simone de Prado, et comte Nicola de Roggiero, de la cità de Trani electi consuli in arte de mare per li più sufficienti, che si potesse trovare in quisto golfo Adriano :

I. Propone, dice, termina, et diffinisce questa infrascripta questione de larte del mare, la quale è così facta, che se alcuna nave grande ouer piccola gesse in terra per fortuna : et fosse partuta la poppa dalla proda, la mercantia que se nela dicta nave non sia tenuta al emendare la dicta nave. Et se la dicta nave non fosse partuta da poppe ad proda, la mercantia que se in essa sia tenuta ad emendare la dicta nave. Et li marinari dela nave sia tenuti ad spectare octo dì per scampare li suoi corredi; et qualunque marinaro se portasse nanzi el dicto termine de octo dì dela dicta nave, sia tenuto ad pagare de ogni denaro de suo salaro de tre dinari dece.

V. Propone, dice et diffinisce li predicti consuli, che se una nave grande ouer piccola fosse noleggiata et carcata et partessese de porto et hauesse facto vela et la dicta nave, per caso, tornasse in porto, et se li merca-

(1) M. Pardessus l'affirme ainsi. Pour m'assurer tout à fait d'une circonstance si importante, j'ai prié le savant Gaetano de Minicis, avocat à Fermo, d'en faire la vérification. Il m'a assuré à son tour qu'il avait vu, il y a quelques années, dans les archives secrètes, ces statuts « écrits en caractères illisibles sur de grandes feuilles de parchemin cousues ensemble et formant un gros rouleau; » mais aujourd'hui il ne peut plus les retrouver. « Comment, ajoute-t-il, a disparu un monument si précieux pour notre pays? c'est ce que je ne saurais dire. » En tout cas, le catalogue des archives, n° 288, annonce que ces statuts étaient déjà publiés en 1284, à la demande de Jacobo Albertucci; on y lit ce qui suit : *Sumptus cujusdam rubricæ statuti Firmani de exemptione bonorum civium vehendorum a Trunti flumine usque Venetias ac alia, prout in dicto sumptu extraet sub anno Dñi 1284, rog. Jacobo Albertucci.*

tanti redomandasse la roba, et non volesse che la dicta nave la portasse più ultra, lo patrone dela nave deve aver tutto lo nolo convenuto, come che lhavesse portata dove li mercatanti voluto.

IX. Propone dice et determina et diffinisce li dicti consuli de mare che veruno patrone non possa lassare nissuno marinaro altro que non fosse per quattro casone et defecti esso marinaro : prima per biastemare Dio, la seconda per essere meschiarolo, la terza per esser ladro, la quarta per luxuria. Et per queste quattro cose lo patrone possa lassare lo marinaro et condurcelo in terra ferma, et fare rasone loro in terra ferma.

XI. Propone, et diffinisce li dicti consuli, che se un marinaro se conducesse ouer partesse con la nave de casa sua, ello non se può partire ne lasciare l' armaria dela dicta nave, salvo che per tre casone et cose; la prima e, se ello fosse facto patrone de un altra nave; la seconda se fosse facto nochiere; la terza e, se in quello presente viaggio hauesse facto voto de andare ad San Jacomo, al Santo Sepolcro, o ad Roma; et per queste tre cose ha casane legitima de partirse, et deve essere licenziato senza altro interesseo danno refare.

XXII. Propone et dichiara li dicti consuli de mare, che qualunque nave facesse alchuna uarea, se deve cavare fora el terzo per li corredi non é tenuti de andare ad uarea et non deve esser mendati se se perdessero ; et così uersa vice, li corredi non deve emendare laltra merchatantia.

XXIII. Propone, dice et diffinisce li dicti consuli de mare, che qualunque persona portasse oro, argento o perle, o altre cose sottili de valore, et non lassignasse al patrone, ouero al nochiero, o allo scrivano, et intervenesse che de queste cose et daltro se dovesse far uasea, o per corsari, o per fortuna de mare, le predicte cose non se deve emendare, et se le dicte cose se presentasse, deveno andare aurea.

XXVIII. Propone et diffinisce li dicti consuli de mare, che nisuno patrono non possa bactere nisuno marinaro ; ma lo marinaro deve scampare et gire de prode denanze ala catena del remiggio, et deve dire, *Dala parte de la mia signoria non me toccare*, tre volte. Et se lo patrone passasse la catena per bacterlo, lo marinaro se deve defendere; et se lo marinaro occidesse el patrono, non sia tenuto ad banno.

XXXI. Proponemo et diffinimo nui consuli de mare, che ciaschuno patrone de nave habia liberta de rescotere una nave o per fortuna de mare o per corsari. Et se bisognasse denari, habbia libertade tollerli sopra de essa, et de la nave; sia bono guardiano et faccia quello che deve.

Bonanno de Pise élevait en 1186 les portes de bronze de Monreale en Sicile; aux quarante-deux compartiments historiés il ajoutait des inscriptions, dont les unes sont presque et les autres tout à fait italiennes : *Eva serve a Ada. — Caim uccise frate suo Abel. — Josep, Maria puer fuge in Egitto. — Battisterio. — La Querrentina. — Juda tradi Cristo.*

On trouve une inscription contemporaine de celles des portes de Monreale sur un marbre de Florence de 1184 (dans Borghini, *Discorsi*, p. II); Crescimbeni l'a disposée en vers comme il suit :

De favore isto
Gratias refero Christo.
Factus in festo Serene.
Sancte Marie Magdelene.
Ipsa peculiariter adori
Ad Deum pro me peccatori.
Con lon meo cantare
Dallo vero narrare
Nullo ne diparto
Anno millesimo
Christi salute centesimo
Octuagesimo quarto,
Cacciato da veltri
A furore per quindi oltri

Mugellani cespi un cervo,
Per li corni ollo fermato
Ubaldino, genio anticato,
Allo sacro imperio servo,
U co piedi ad avacciarmi,
Et con le mani agrapparmi
Alli corni suoi, d' un tratto
Lo magno sir Fedrico.
Che scorgeo lon traicirо,
A corso lo svenò di facto.
Però mi feon don della
Cornata fronte bella,
Et per le ramora degna,
Et volue che la sia.
De la prosapia mia
Gradiuta insegna.
Lo mio padre e Ugicio
E Guarento avo mio
Già d'Ugicio, già d'Azo
Dello già Ubaldino
Dello già Gottichino
Dello già Luconazo.

Il est vrai que la critique oppose de grandes objections à l'authencité de cette inscription, et je ne m'y arrêterai pas davantage; mais, dans cette année 1184, saint François d'Assise était déjà né, et il a écrit des choses vraiment italiennes. Par exemple :

Cantique du soleil.

Altissimo, omnipotente, bone Signore : tue son la laude, la gloria, l'onore ed ogni benedictione. A te solo si confanno, e nullo uome è degno di nominarte.

Laudato sia Dio mio Signore, con tutte le creature, specialmente messer lo frate Sole, il quale giorna et allumina nui per lui : ed ello è bello e radiante con grande splendore, e di te, Signore, porta significanza.

Laudato sia, mio Signore, per suor luna, e per le stelle; in quale in cielo le hai formate chiare belle.

Laudato sia, mio Signore, per frate vento et per l' aire e nuvolo el sereno e ogni tempo; per li quali dai a tutte creature sustentamento.

Laudato sia, mio Signore, per suor acqua, la quale è molto utile et laudevole e preciosa e casta.

Laudato sia, nio Signore, per frate focho, per lo quale tu allumini la nocte : ed ello è bello e giocondo e robustissimo e forte.

Laudato sia, mio Signore, per nostra madre terra, la quale ne sostenta e governa, e produce diverse frutta e coloriti fiori ed erbe.

Nous devons dire cependant que ce cantique a été rapporté pour la première fois par Barthélemy de Pise en 1383, cent soixante ans après la mort du saint, et que, s'il est authentique quant au fond, la forme peut avoir été rajeunie. On a plusieurs fois essayé de le mettre en vers, mais sans réussir jamais. Il reste aussi quelques chants en vers de saint François; en voici quelques fragments :

Credeva me le genti revocare,
Amici che son fuor di questa via :
Ma chi è dato più non si può dare,
Nè servo far che fugga signoria;
'Nanzi la pietra porriasi mollare,
Che l' amor che mi tiene in sua balia.
Tutta la voglia mia
D'amore s' è infocata,
Unita, trasformata :
Chi mi torrà l'amore?

Non si divide cosa tanto unita;
Pena nè morte già non può salire
A quell' altezza dove sta rapita :
Sotto si vede tutte cose gire,
Ed ella sopra tutte sta aggrandita.

Io non posso vedere creatura,
Al creatore grida tutta mente
Celo nè terra non me dà dolzura,
Per Christo amore tutto m'è fetente
Luce de sole si me par oscura,
Veggendo quella fazza resplendente
Cherubin son niente
Belli per ensegnare,
Seraphin per amare

Chi vede lo signore.....

Per ti, amor, me consumo languendo
Et vo stringendo per ti abrazare,
Quando te parti, si moro vivendo,
Sospiro e piango, per ti ritrovare,
E retornando el cor si va stendendo
Che in ti possa tutto trasformare.
Donca più non tardare,
Amor, or mi soveni.
Legato si mi tieni,
Consumame lo core.

J'ai donné, dans mon récit, d'autres vers de lui, rapportés par saint Bernardin de Sienne, et probablement rajeunis. Il devait aussi prêcher en italien ; car on lit dans les *Fioretti* qu'à Montefeltro il cita un jour le proverbe vulgaire, *Tanto è il ben che aspetto, ch' ogni pena mi e diletto* (tant est grand le bien où j'aspire que tout tourment me fait plaisir).

A cette époque, on versifiait en Sicile et en Toscane. On suppose Ciullo d'Alcamo contemporain de Saladin, c'est-à-dire vivant vers 1193, car il chante :

Se tanto aver donassimi
Quant' *ha* lo Saladino ;

mais la mention qu'il fait des Agostari, qui ne furent battus qu'en 1231, le reporterait plus tard.

On possède de lui une longue composition dialoguée dont je ne connais pas un seul bon texte, et, comme je ne peux m'aider des manuscrits, je la corrige çà et là par conjecture. Il me semble que le poëte fait toujours parler la dame en sicilien, et que les idiotismes de ce dialecte, encore vivants aujourd'hui, occupent la plus grande partie des réponses. Voici ce morceau :

Amante. Rosa fresca aulentissima (1) ch'appari in ver l'estate,
Le donne te desiano, pulcelle, maritate.
Traemi d'este focora se t'este a bolontate ;
Per te non ajo abento (2) nocte e dia,
Pensando pur di voi, madonna mia.

Madonna. Se di mene travagliati, follia lo ti fa fare ;
Lo mar potresti rompere avanti a sè menare,
L'abete d'esto secolo tutto quanto assembrare.

Amante. Cercata i' ho Calabria, Toscana e Lombardia,
Puglia, Costantinopoli, Genua, Pisa, Soria,
Lamagna, Babilonia e tutta Barberia,
Donna non trovai in tanti paesi,
Onde sovrana di mene te presi.

Madonna. Poi tanto travagliestiti, facioti meo pregheri.
Che tu vadi a domannimi a mia mare et mio peri,
Se dari mi ti degnano, menami a lo mosteri,
E sposami davanti dell' avvento,
E poi farò lo tuo comannamento (3).

Amante. Di ciò che dici, vitama, neiente non ti bale,
Ca delle tue parabole fatto n' ho ponti e scale.
Penne penzasti mettere, son ricadute l' ale.
E dato t' aio la bolta sottana.
Dunque se puoi, teniti villana (4).

(1) Odorante, *olente*.
(2) Je n'ai pas de bien, de repos.
(3) La fréquence des *i*, *mare*, *peri*, pour père, mère, *comannamento* pour commandement, *domannimi*, demande-moi ; toutes ces formes sont autant d'idiotisme siciliens.
(4) *Bale*, *bolta* = *vale*, *volta*. *Vita mia*, comme on dit *mogliama* dans l'italien classique. *Parabola*, parole ; l'espagnol dit *palabra*.

Madonna. En paura non mettèrmi di nullo manganiello;
I' stommi n'esta grolla d'esto forte castiello,
Prezzo le tue parabole men che d'un zitello
Se tu non levi e vatine di quaci
Se tu ci fossi morto ben mi chiaci..... (1)
Se tu non levi e vattine colla maledizione,
Li frati miei ti trovano dentro questa magione,
Bello mio socio, giuroti, perdici la persone,
S'a mene sei venuto a sermonare
Parente e amico non t'ave aitare.

Amante. Bene lo sacio, carama, altro non posso fare,
Se chisso non arcomplimi, lasso, nè lo cantare.
Fallo, mia donna, piazati, che bene lo puoi fare :
Ancora tu non m'ami, molto t'amo,
Sì m'hai preso com'è lo pesce all' amo (2)

Madonna. Saccio che m' ami, ed amoti di core paladino;
Levati suso e vattine, tornaci a lo mattino
Se ciò che dico facimi, di bon cor t'amo e fino,
Chisso ben ti prometto e senza faglia
(Te' la mia fede) che m'hai in tua baglia.

Amante. L'evangelio, carama, che io le porto id sino,
A lo mostero presilo; non ci era lo patrino.
Sora esto libro juroti, mai non ti vegno mino (3).
Ah compli mio talento in caritate
Chè l'alma me ne sta in sottilitate (4).

Madonna. Meo sire, poi (5) iurastimi, eo tusto quanta incienno
Sono a la tua presenzia; da voi non mi difenno.
S'eo menespreso abbiti, merce, a voi m'arrenno (6).

Allo letto ne gimo a la bon ura
Chè chissa cosa n'è data in ventura.

On place à la même époque Folcachiero de' Folcachieri, chevalier de Sienne; mais de Angelis soutient qu'il est antérieur à 1200. On a de lui une chanson qui commence ainsi :

Tutto lo mondo vive senza guerra
Ed io pace non posso aver niente.
O Deo, come faraggia?
O Deo, come sostenemi la terra?
E par ch' eo viva en noja de la gente.
Ogni omo m' è selvaggio :
Non pajono li fiori
Per me com' già soleano,
E gli augei per amori
Dolci versi faceano agli albori.

Giambullari cite Lucio Drusi de Pise comme contemporain de Frédéric Barberousse, c'est-à-dire vivant vers 1170; mais nous ne possédons rien de cet écrivain. Quant à Lodovico della Vernaccia de Florence, qui florissait vers 1200,

(1) *Chiasci* = *piaci* dans beaucoup de patois. *Grolla* = *grolla* se rencontre souvent. Elle ne craint pas les machines, *magani*, parce qu'elle est enfermée dans un château fort.
(2) *Sacio* = *so*, *chisso* = *questo*, encore usités aujourd'hui. *Complere*, dans le sens d'aider, est dans les dictionnaires. *Fallo* = *farlo*; *carama* = *cara mia*.
(3) *Mostero* = monastère. *Sido* et *mino*, patois sicilien, pour *seno*, *meno*.
(4) Mon âme s'amaigrit (*assottiglia*).
(5) *Poi* pour *poichè* est fréquent au quatorzième siècle.
(6) *Incienno*=*incendo*, etc. *Menespreso*, mépris; comme en espagnol *menosprecio*. Si je t'ai méprisé, pardonne-moi.

et qui se mêlait de politique, Crescimbeni rapporte un sonnet de lui, qui commence ainsi :

Se 'l subjetto preclaro, o cittadini
Dell' atto nostro ambizioso e onesto,
Volete immaginar, chiosando il testo
Non vi parrà che noi siamo fantini?
S'alli nostri accidenti, ed intestini
Casi ripensarete, con modesto
Aspetto inchinerete il cor molesto;
Fien radicati al cor in duri spini.

On rimait aussi à la cour de Sicile, et voici un fragment qui a survécu; l'auteur est Frédéric II :

Valor sur l' altre avete,
Et tutta conoscenza.
Nell' uomo non potria
Vostro pregio contare
Di tanto bella siete!
Secondo mia credenza,
Donna non è che sia
Alta sì bella e pare;
Nè ch' aggia insegnamento
Di voi, donna sovrana.
La vostra cera umana
Mi da conforto e facema allegrare :
Allegrare i' mi posso, o donna mia!
Più conto i' ne te tegno tuttavia.

Voici une strophe d'une autre chanson du même :

Farò come l' augello
Quand' altre lo distene,
Che vive nella spene,
La quale ha nella core
E non more — sperendo di campare
E aspettando quello,
Viveraggio con pene,
Ch' eo non creda aver bene :
Tant' è lo fino amore
E 'l grande ardore—ch'aggio di tornare.

Celle-ci est d'Enzo, son fils :

Ecco pena dogliosa,
Ch' infra lo cor m' abbonda
E sparge per li membri,
Sì che a ciascun ne vien soverchia parte.
Giorno non ho di posa,
Siccome il mare e l' onda.
Core, che non ti smembri?
Esci di pene, e dal corpo ti parti :
Chè assai val meglio un' ora
Morir, che ognor penare?
. . . . . .
Va, canzonetta mia,
E saluta messere,
Dilli lo mal ch' i' aggio.
Quella che m' ha in balia
Sì distretto mi tiene
Ch'eo viver non poraggio.
Salutami Toscana
Quella ched è sovrana,
In cui regna tutta cortesia.
E vanne in Puglia piana,
La magna Capitana,
Là dove è lo mio core notte e dia.

Voici des stances du secrétaire de Frédéric, Pierre des Vignes; elles ont été publiées par Corbinelli et Crescimbeni; nous en avons amélioré le texte à l'aide des manuscrits 3123 et 3210 de la bibliothèque du Vatican :

Amore, in cui disio ed ho fidanza,

Di voi, bella, m'ha dato guiderdone :
Guardomi infin che vegna la speranza,
Pure aspettando buon tempo e stagione.
Com' uom ch' è in mare, ed ha spene di gire,
Quando vede lo tempo ed ello spanna,
E giammai la speranza non lo 'nganna.
Così farà, madonna, il mio venire.
Oh potess' io venire a vo' amorosa,
Come ladron ascoso, et non paresse !
Ben mi terria in gioja avventurosa,
Se amor tanto di bene mi facesse.
Si ben parlante, donna, con voi fora,
E direi come v'amai lungamente
Più che Piramo Tisbe dolcemente,
E v' ameraggio infin ch' i' vivo ancora.
Vostro amore mi tiene in tal disire,
E donami speranza e sì gran gioja,
Che non curo sia doglia, o sia martire
Membrando l' ora ch' io vengo a voi;
Che s'io troppo dimora, aulente cera,
Sarà ch' io pera, e voi mi perderette.
Adunque, bella, se ben mi volete,
Guardate ch'io non mora in vostra spera (1).
In vostra spera vivo, donna mia,
E lo mio core ad esso voi rimando :
Già l'ora tarda mi pare che sia :
E fin amore al vostro cor dimando.
I' guardo tempo vi sia in piacimento.
E spando le mie vele in ver voi, Rosa,
E prando porto là u' si riposa
Lo mio core allo vostro insegnamento.
Mia canzonetta, porta i tui compianti
A quella che in balia ha lo mio core :
Tu le mie pene contale davanti,
E dille com'io moro per su' amore.
E mandami per suo messaggio a dire,
Com' io conforti l'amor ch' io le porto.
E s'io ver lei feci mai alcun torto,
Donimi penitenza al suo volere.

Voici un sonnet du même auteur ; c'est un des plus anciens que nous possédions, et il est parfaitement italien :

Perocchè Amore no se po vedere
E no si tratta corporalmente,
Quanti no son de sì folle sapere
Che credono ch'amore sia neente !
Ma po' ch'amore se faze sentere
Dentro dal cor signorezar la zente,
Molto mazore prezio de' avere
Che se 'l vedesse visiblmente.

(1) *Spera* = *speranza*, espérance.

Per la virtute de la calamita
Come lo ferro attra non se vede,
Ma sì lo tira signorevolmente.
E questa cosa a credere me invita
Che amore sia, et dammi grande fede
Che tutto sia creduto tra la gente.

Les vers suivants, de Ruggerone de Palerme, sont d'environ 1230 :

Canzonetta giojosa,
Va allo fior di Soria,
A quella che lo mio cuore imprigiona :
Dì alla più amorosa
Che se per sua cortesia
Si rimembri del suo servidore
Quegli che per su' amore — va penando.
Mentre mi faccio tutto al suo comando.
E la mia priega per la sua bontate,
Ca ni deggia tenere lealtate.

En voici d'autres de Rinieri de Palerme, rapportés dans les œuvres poétiques du Trissin :

Amore avendo interamente voglia
Di satisfare alla mia inamoranza,
Di voi, madonna, fecemi giojoso.
Ben mi terria bono e avventuroso,
S' i' non avessi conceputa doglia
Della vostra amorosa benignanza.

On a imprimé également une de ses chansons, qui commence ainsi :

D'un amoroso foco
Lo meo core è sì preso,
Che m'ave tutto acceso.

Noffo, notaire d'Oltrarno, qui vivait en 1240, a laissé diverses poésies recommandables ; j'en extrais cette petite chanson :

Vedete s' è pietoso
Lo meo signore Amore
A ciascun gentil core
A chi 'l vuol obbedire,
E s' egli è grazioso
Oltre a l' uman desire.
Ch' io stava sì doglioso
Ch' ogni uom diceva, ei muore,
Per lo meo lontan gire
Da quella in cui io poso.

Piacer tutto è valore
Delio mio fin gioire.
E stando in tal maniera,
Amor m' apparve scorto,
E 'n suo dolce parlare
Mi disse umilemente :
Prendi d'Amore spera
Di ritornare a porto,
Nè per lontano stare
Mon dismagar (1) neente.

Je suis loin de citer tous ceux dont il reste quelque chose ; je choisis seulement parmi les morceaux qui prouvent le mieux ma thèse. Messine produisit dans la seconde moitié du treizième siècle, un bon poëte, Guido Guidice delle Colonne :

Ben aggia disianza
Che viene a compimento

(1) Ne te décourage pas.

Ca tutto mal talento torna in gioi,
Quandunque la speranza vien di poi;
Ond' io m'allegro di grande ardimento
Che un giorno vene che val più di cento.
Ben passa rose e fiori
La vostra fresca cera,
Lucente più che spera;
E la bocca aulitusa (1)
Più rende aulente odore
Che non fa una fera
Che ha nome la pantera,
Ch' in India nasce ed usa.
Sovr' ogni altra amorosa mi parete
For d' una che m' ha tolta ognunque sete;
Perch'io son vostro più leale e fino
Che non è al suo signore l'assassino (2).

Ses chansons ont eu grande réputation. En voici un autre fragment :

Oh ciera dolce con guardo suave,
Bella più d' altra che sia in vostra terra,
Traete lo mio core di guerra,
Che per voi erra — e gran travaglio n' ave
Che se gran trave — poco ferro serra,
E poca pioggia grande vento atterra,
Però madonna, non v' incresca et grave
Se Amor mi vince che ogni cosa inferra.
Chè certo non è troppo disonore
Quand' uomo è vinto da un suo migliore :
E tanto più da Amor che vince tutto.
Però non dutto (3) — che Amor non mi smova.
Saggio guerriero vince guerra e prova.
Non dico a la vostra gran bellezza
Orgoglio non convenga, e stiale bene:
Chè a bella donna orgoglio ben convene,
Che la mantene — in pregio ed in grandezza.
Troppo alterezza — è quella che sconvene.
Di grande orgoglio mai ben non avvene.
Dunque, madonna, la vostra durezza
Convertasi in pietate, e si raffrene.
Non si distenda tanto ch' io mi pera.
Lo sol sta alto e si face lumiera
Viva, quanto più in alto ha da passare.
Vostro orgogliare — dunque e vostra altezza
Facciannmi prode, et torninmi in dolcezza...
Va, canzonetta mia fresca e novella,
A quella — che di tutte è la corona :
E va, saluta quell' alta donzella :
Dì, ch' eo son servo della sua personna.

(1) *Cera*, visage, mot encore employé en Piémont ; on dit en espagnol *cara*. *Spera*, miroir. *Aulitusa*, qui sent bon.
(2) Allusion à la secte des Assassins, dévoués à leur seigneur, le Vieux de la Montagne.
(3) *Dutto*, doute, c'est presque le mot français.

E dì che per son onor questo facci ella,
Traggami dalle pene che mi dona,
E faccia conoscenza
Da che m'ha così priso,
Non mi lasci in pendenza,
Ch'eo non ho scienza — in tal doglie m'ha miso.

A en juger par le style, Odo delle Colonne serait antérieur à Guido. En voici un échantillon :

O lassa innamorata!
Cantar vo la mia vita,
E dire ogni fiata
Come l'amor m'invita,
Ch'io son senza peccata
Co' assai pene guarnita.
Per una ch'amo e voglio,
E non aggio in mia baglia
Sì come avere soglio :
Però pato travaglia.
Ed or mi mena orgoglio,
Lo cor mi fende et taglia.

Va, canzonetta fina,
Al bono avventuroso :
Ferilo a la corina
Se il trovi disdegnoso :
Nol ferir di rapina,
Che sia troppo gravoso.
Ta feri lei che 'l 'l tene
Ancidela sen (1) fallo.
Poi faccia ch'a me vene
Lo viso di cristallo :
E sarò fuor di pene,
E avrò allegrezza e gallo (2).

. . . . . .

Jacques de Lentino, ce notaire que Dante réunit à Guittone, chantait ainsi, *di qua dal dolce stile :*

Avendo gran disio,
Dipinsi una figura,
Bella, voi somigliante.
E quando voi non vio (3),
Guardo quella pintura
E par ch'eo v'aggia avante
Si com' uom che si crede
Salvare per sua fede
Ancor non veggia avante...

Mia canzonneta fina,
Va, canta nuova cosa.
Moviti la mattina
Davanti alla più fina,
Fiore d'ogn'amorosa,
Bionda più ch'auro fino ;
Lo vostro amor ch'è caro,
Donatelo al notaro
Ch'è nato da Lentino.

Et ailleurs :

Se l'amor ch'eo vi porto
N'on posso dire in tutto,
Vagliami alcun buon motto,
Che per un frutto piace tutto un orto,
E per buon conforto
Si lascia un gran corrotto....

E se alcuno torto mi vedet
Ponete mente a voi,
Che bella più che per orgoglio siete,
Che sapete [vene ;
Che orgoglio non è gioja, ma a voi con-
E tutto quanto veggio a voi sta bene.

Il a aussi quelques sonnets. En voici un :

Il m'agio posto in core a Dio servire
Com'io potesse gire in paradiso,
Al santo loco ch'aggio audito dire
Che si mantien solazzo, gioco e riso.
Senza mia donna non vi vorria gire,

(1) *Sen*, sans.
(2) Radical perdu de *galante*, *ringallusire*, etc.
(3) *Vio* = *vedo* ; plus près du français *vois*.

Quella ch'a blonda testa e claro viso,
Chè senza lei non pozeria gaudire,
E stando da la mia donna diviso.
Ma non lo dico a tale intendimento
Perchè peccato ci volesse fare,
Se non veder lo suo bel portamento
E 'l bello viso e 'l morbido sguardare,
Chè mi terria in gran consolamento
Veggendo la mia donna in gioja stare.

Un certain Saladino, qu'on croit de Pavie, a rimé assez bien à la même époque :

Donna, vostre bellezze,
Ch'avete col bel viso,
M' hanno sì priso — e miso in disianza
Che d' altra amanza — già non aggio cura.
Donna, vostre bellezze
Ch' avete col bel viso,
Mi fan d' amor cantare.
Tante avete adornezze
Gioco, solazzo e riso
Che siete fior d'amore.

Gallo de Pise, à qui Dante a reproché son patois, a laissé une chanson, assez grossière, il est vrai :

In parlamento, e 'n gioco e 'n allegranza
Più ch' eo non solia
Viviamo insembre senza partimento.
Li mal parlieri che metten scordanza,
In mar di Settelia
Possan negar (1), e vivere al tormento,
Ca' per li fini amanti è giudicato
Là unqu' è mal parlier sia frustato;
All' alta donna piace esto convento (2).

Rinaldo d'Aquin est mis par Dante au nombre des bons troubadours :

Guiderdone aspetto avire
Da voi, donna, a cui servire
Non m'è noja.
Ancorchè mi siate altera,
Sempre spero avere intera
D' amor gioja.....

Dona mia, ch'io non perisca
S' io vi prego, non v' incrisca
Mia preghiera.
La bellezza che in voi pare
Mi distingue, e lo sguardare
Della ciera.

Voici un fragment d'une de ses huit chansons :

Oramai quando fiore,
E mostrano verdura
Le prata et la rivera,
Gil augei fanno sbaldore
Dentro della frondura
Cantando in lor manera.
La dolce primavera
Vene presente
E frescamente
E sì frondita,

(1) Puissent les méchants parleurs, qui mettent la discorde, se noyer dans la mer de Setalia.
(2) *Convento*, convention, pacte.

Ciascuno invita — ad aver gioja intera.
Confortanci ad amare
L'aulimento de' fiori
E 'l canto degli augelli ;
Quando lo giorno appare
Sento li dolci amori
E li versi novelli
Che fan sì dolci e belli
E divisati
Ne' lor trovati
A provagione
A gran tenzone—su per gli arbocelli.
Quando l' alloda intendo
E il rosignol vernare,
D'amar lo cor m'affina :
E maggiormente intendo
Che 'l legno dal bruffare
E d' arder non rifina
Vedendo quell' ombrina.
Del fresco bosco,
Bene conosco,
Che certamente
Sarà gaudente— l'amor che m'inchina,
etc.

Barthélemy, ou Meo des Maconi, de Sienne, cité par Dante, a vécu vers 1250. Voici une stance de sa façon :

Sua valenza m'acchina
E fammi fermo stare
A lealmente amare
Mi dà voglia e talento;
Com' l'oro in foco affina
Così mi fa affinare
L'amoroso pensare
De lo suo valimento,
Così mi stà in core;
Però senza fallore
Di core innamorata [vale;
Non credo che sia nata — chi più
Chi serve co' humiltata
Assai più in amor vale.

Le roi Manfredi, dont Dante a parlé si gracieusement, régna de 1254 à 1265 ; c'est à lui qu'est dédié le *Fiore di retorica*, ouvrage de Fra Guidotto de Bologne. Dans l'intérêt *de' laici che non sono alliterati*, c'est-à-dire de ceux qui ne savaient pas le latin, ce frère a repris et vulgarisé quelques préceptes de Cicéron, *avvegnachè malagevolmente si possa ben fare, perchè la materia è molto sottile a me non ben saputo, e le sottili cose non si possono ben aprire in volgare.* Il y avait donc déjà des personnes qui se servaient de l'italien pour des compositions sérieuses, puisque le moine bolonais a écrit pour elles un traité de rhétorique. Il leur disait : Qualunque persona vuole sapere ben favellere e piacevolmente, si pensi (*studii*) di avere prima senno, acciocchè conosca et senta quello che dice; poi prenda ferma volontà di operare giustizia e misura e ragione, acciocchè della sua parola non si possa altro che ben seguitare; e questo libro legga sicuramente, e senta meco certi ammaestramenti che sono dati dalli savj in sul favellare; et da che gli ha letti e ben impressi, si usi spesse volte dire; perchè il bel parlare si è tutto dato alla usanza, che ogni cosa si acquista per uso, et abbassa molto per disusare, e senza usare non può essere alcuno buono parlatore. »

Dans la salle du conseil de la république de Sienne se trouve une madone de 1287, avec quelques vers contemporains de la jeunesse de Dante. Voici les vers écrits au pied de la statue :

Li angelici fioretti, rose e gigli,
Onde s'adorna lo celeste prato,
Non mi dilettan più che i buon consigli.
Ma talor veggio chi per proprio stato
Disprezza me e la mia terra inganna,
E quanto parla peggio è più lodato.
Guardi ciascun cui questo dio condanna.

On a publié dernièrement dans l'*Archivio storico* (appendice, n° 20) un beau document siennois, contenant les comptes des recettes et dépenses de

dame Moscadà, depuis 1231 jusqu'en 1243, l'italien vulgaire y est pleinement en usage :

« Queste sono dispese de la casa a minuto de chinc' indrieto.

Anno Domini MCCXXXIIII del mese di dicembre..... Si à dato madona Moscada e Matusalà lo mulino di Paternostro ad afito alo priore di san Vilio per VII mogia meno VI staja di grano di chiedunno anno, ed ene ricolta chiuso da san Christofano del deto afito. E ano impromesso di recare a loro dispese overo farina, per claschedun mese, tredici staja e mezo di grano o di farina, qual noi piacese : a pena del dopio. La pena data, lo contrato tenere fermo. E Matasala impromise di fare, se la casa si discipasse, di farla a le sue dispese per la sua parte ; e bisciogno v' avesse macine, per la sua parte, di recavile ale sue dispese fino al mulino e di murare lo petorale ale mie dispese..... E se lo steccato si disfacese per aqua o per altro fare, del mulino, lo deto priore lo dee rifare de legname comunale a le sue dispese.

Anno Domini MCCXXXVII da genajo indrieto, ala signoria de l'escita di Giacopino, e per tute le signorie que sono iscrite di cha in chesta carta, si è compito sere Lambertino ; e da genajo indrieto, com è scrito di sopra, si è chiamato pagato da Matusalà per la quarta parte dele piscioni di val di Montone ; et o rescrivo lo compimento qued ell ebe per queste razoni di soto, etc. »

Et cela continue ainsi pendant 45 feuillets petit in-4°.

Nous arrivons maintenant à frère Guittone d'Arezzo. Voici les vers qu'il adressait vers 1292 à messer Ranuccio de Casanova, à propos de l'ordre de chevalerie des frères Gaudents, dont nous avons parlé dans notre récit :

Messer Ranuccio amico,
Saver dovete che cavalleria
Nobilissimo è ordin seculare :
Di qual proprio è nimico
Dire onne (1) e far de villania,
E quanto unqua si può vizio stimare.
Ma valenza, scienza, e onestato,
Nettezza, e veritate,
Continuo in ne' suo trovar si dea.
Ma in più che vorrea di cavalieri
Orrato esto mistieri,
Pelle ermelliana imporci avviso sia.
Voi, messer, converria
Non a' villan, ma a' bon voi conformare.
E se bon nullo appare
Non meno, ma più molto a' bon si apogna ;
Che dannaggio e vergogna
E più seguire reo com' più rei sono,
E bon via maggior bono
Quanto maggio di bon grande è deffetto :
Quanto maggiori è rio, maggio si mostra,
E quanto più, più nostra
Esser dea cura in partir de esso
Unde de i mali eccesso
De i boni a bono refetto.

(1) *Onne*, hontes, choses honteuses.

C'était là tout simplement le langage ordinaire de la Toscane; Dante en donne la preuve en disant que *Guiton non se diede mai al vulgare cortigiano*; Tizio le prouve encore quand il dit qu'en 1293 les statuts des tailleurs de pierre de Sienne *materna lingua edita sunt, ad ambiguitates tollendas*.

Comme Guittone, depuis la sentence de Dante et les arguments de Monti, est en très-mauvaise réputation auprès de ceux qui acceptent les opinions d'autrui toutes faites, j'en vais citer encore deux autres morceaux qui ne sont rien moins que grossiers pour son temps :

O benigna, o dolce, o preziosa,
O del tutt' amorosa
Madre del mio Signore e donna mia;
O rifugio a chi chiama, e sperar ola;
L'alma mia bisognosa
Se tu, mia miglior madre, alla obbria (1)
Chi se non tu misericordiosa,
Chi saggia o poderosa? E degnà a farmi amore o cortesia.
Mercè dunque; non più mercè sia ascosa,
Nè appaja in parva cosa,
Chè grave in abbondanza è carestia.
Nè sanaria la mia gran piaga fera
Medicina leggiera,
Ma sì tutta sì fera, e brutta pare
Sdegneraila sanare,
Ch'è gran mastro chi gran piaga chera.
Se non misera fusse, ove mostrare
Se porea, nè laudare
La pietate tua tanta e sì vera?

Sonetto.

Quanto più mi distrugge il meo pensiero,
Che la durezza altrui produsse al mondo,
Tanto ognor (lasso) in lui più mi profondo;
E col fuggir della speranza, spero.
Io parlo meco, e riconosco invero,
Che mancherò sotto sì grave pondo;
Ma 'l mio fermo disio tant'è giocondo,
Ch' io bramo, e seguo la cagion ch 'io pero.
Ben forse alcun verrà dopo qualch'anno,
Il qual leggendo i miei sospiri in rima (2),
Si dolerà della mia dura sorte:
E chi sa, che Colei, ch'or non mi estima,
Visto con mio mal giunto il suo danno,
Non deggia lagrimar della mia morte?

Nous possédons du même auteur quarante lettres sur des sujets moraux, dans lesquelles, au milieu de formes vieillies et de constructions vicieuses ou grossières, on sent de temps en temps la franche langue italienne. Au lieu d'en faire fi, c'est le cas d'appliquer le mot de Cicéron sur Caton : *Antiquior est hujus*

(1) *Obbria* —*obblio*.
(2) Pétrarque s'en est souvenu.

sermo, et quædam horridiora verba; ita enim tum loquebantur. En voici quelques exemples :

Lettera III. Buono e diletto amico Monte Andrea.

Guittone frate ad ogni mancanza pieno ristoramento.

Dolor mi porse e gioja, diletto mio, ciò che di voi addussemi ser Monaldo. Dolor m'addusse prima, vostro dolore (amico) partecipando; chè grave non dolere u' duole amico, è disamoroso e villano certo. Se tutto non degnamente l' amico duolo, degno e con lui dolere, non già di ciò che duole, ma perchè duole. E io sì con voi doglio, bel dolce amico, non già della ragione di vostra doglia, ma di voi che dolete, tuttochè non degno. Gioia addussemi appresso nella razionale anima mia, razionale amore che porto a voi, non già carne ma spirito, non volere ma ragione considerando; chè non ama chi ama d' altra maniera. E sì doglio con voi, e allegro in materia di vostra doglia, la quale gioiosa avviso, e forse savrea (*saprei*) come mostrare. Ma acciocchè voi non mi fuggiate, schifando il mio giudicio siccome di vile persona, verace poco e sapiente meno, per grandi e casi molti sommi sapienti e sommi veri ferò voi di mostrare procassio (1), vero ciò che perta (*perdita*) contate, e materia gioiosa *quella* in che dolete, etc.

Otez quelques mots, rajustez-en quelques autres, et vous aurez de bel et bon italien qui marchera sans broncher. Avant de continuer mes citations, je remarquerai qu'à cette époque on avait encore conservé l'usage antique d'inscrire en tête de la lettre le nom de celui qui l'écrivait. Plus tard seulement, une humilité hypocrite l'a fait confiner au bas de la lettre, forçant ainsi celui qui la reçoit à regarder tout à la fin quel est le très-humble et très-obéissant serviteur qui lui écrit. Continuons :

Lettera V. Soprappiacente donna, di tutto compiuto savere, di pregio coronata, degna mia donna compiuta; Guitton, vero devotissimo fedel vostro, di quanto il vale e può, umilmente se medisimo raccomanda a voi.

Gentil mia donna, l' onnipotente Dio mise in voi sì maravigliosamente compimento di tutto bene, che maggiormente sembrate angelica criatura che terrena, in detto e in fatto e in la sembianza vostra tutta, che quanto uomo vede di voi, sembra mirabil cosa a ciascuno buono conoscidore. Perchè non degni fummo che tanta preziosa e nobile figura come voi siete abitasse intra l' umana generazione d' esso seculo mortale; ma credo che piacesse a lui di poner vo' tra noi per fare meravigliare, e perchè fuste ispecchio e miradore ove si provedesse e agienzasse ciascuna valente e piacente donna e prode uomo, schifando vizio e seguendo vertù. Et perchè voi siete diletto e desiderio et pascimento di tutta gente che vi vede e ode, or dunque, gentile mia donna, quanto il Signor nostro v' ha maggiormente allumata e smirata a compimento di tutta preziosa vertute, più ch' altra donna terrena, e così più ch' altra donna terrena dovete intendere a lui servire e amare di tutto corale amore, e di pura e di compiuta fede. Et però umiliatevi à Lui, riconoscendo ciò ch' avete da lui; in tal guisa che l' autezza (*altezzaè*) dell' animo vostro, nè la grandezza del cuore, ne la beltà, nè 'l piacere dell' onorata persona vostra non vo' faccia obbriare (*obbliare*) nè mettere a non calere Lui che tutto ciò

(1) J'aurai soin de vous faire voir, etc.

v'ha dato; ma vene caglia tanto, che 'l cuore e 'l corpo e 'l pensier vostro tutto sia consolato in lui servire, acciochè voi siate in della corte di paradiso altresì maravigliosamente grande come siete qui fra noi; e perchè l'onorato vostro cominciamento e mezzo, per preziosa fine vegna a perfezione di compiuta laude. Chè troppo fora perigliosо dannaggio, e perta (*perdita*) da pianger sempremai senza alcun conforto, se per difetto vostro voi falliste a perfetta e onorata fine (1).

Qu'y a-t-il de mieux raisonné ici, des pensées ou des paroles? Mais nous allons le voir prendre un ton plus élevé; il va se sentir de cette chaleur qui gagnait tous les Italiens quand ils parlaient de la patrie :

Lettera XIV. Infatuati miseri Fiorentini; uomo che di vostra perta perde, e dole di vostra doglia, odio tutto a odio, e amore ad amore eternalmente.

La pietosa e lamenteville voce del perigliosо vostro e grave infermo (*infermità*) per tutta terra corre lamentando la malizia sua grande, unde ogni cuore benigno fiede e fa languire di pietà..... Vedete voi se vostra terra è città e se voi cittadini uomini siete. E dovete sapere che non città fa già palagi, nè rughe belle, nè uomo persona bella, nè drappi ricchi; ma legge naturale, ordinata giustizia e pace e gaudio intendo che fa città; e uomo, ragion e sapienza e costumi onesti et retti bene..... Come città può dire ove ladroni fanno legge, e più pubbrichi (*pubblicani*) istanno che mercatanti? e ove signoreggiano micidiali, e non pena ma merto ricevono dei micidii? e ove sono uomini divorati e denudati, e morti come in diserto? O reina delle città, corte di dirittura, scuola di sapienza, specchio di vita e forma di costumi, li cui figlioli erano regi regnando in ogni terra, e erano sovra degli altri; che divenuta se' non già reina ma ancilla, conculcata e sottoposta a tributo!..... O che temenza ha ora il Perogino non gli togliate il lago? e Bologna che non l' alpe passiate? e Pisa del porto e delle mura?..... O miseri, miserissimi disdorati, ov' è li orgoglio e la grandezza vostra, che quasi sembrate una novella Roma volendo tutto soggiogare il mondo;..... O miseri, mirate ove siete ora, e ben considerate ove sareste, se fustevi retti al una comunittae. Gli Romani soggiogaro tutto il mondo; divisione tornati hall a neiente quasi..... Non ardite ora di tenere leone, che voi già non pertene; e se 'l tenete, scorciate o vero cavate a lui coda e oreglie e denti e unghi, e 'l depelate tutto e in tal guisa potrà figurare voi..... E se loco a guerra reputate alcuno, non è città ma alpi, ove alpestri e selvaggi si sogliano trovare uomini come fere. Ma alla gran matteaza de' cittadini, alpe son città fatte, e città alpe. Isbendate oramai, isbendate vestro bendato viso; voi à voi rendete, e specchiate bene in voi istessi, et mirate che è da guerra a pace; e ciò conoscerete ai frutti loro. Oh che dolci e dilettosi savorevili frutti gustati avete già in nel giardino di pace; e che crudeli e amarissimi e venenosi in nel deserto di guerra!..... Non onore, non prode, non onta nè danno alcuno hanno vostri vicini, che non voi in comune abbiatene parte. Chi son vostri vicini? non son nati di voi, e voi di loro!..... Ingannati siete se mantenete lo giuoco lungamente; che finalmente voi essi consumerete ed essi voi, come dei barattieri l' uno consuma l' altro al giuoco giucando lungamente (2)..... E però non s'in-

(1) Dante a dit : Non puoi fallire a glorioso porto.

(2) D'una terra son tutti, un linguaggio

finga alcun uomo di scampare li suoi a sè. Non dican non *Non è mio fatto*, chè suo fatto è ben tale ogni fatto. Buono spendere è danaio che soldo salva, e buono sostener male che toglie peggio; e moneta con angostia non poco costa voi a conquistare la vostra infermitade, e non meno mi costa a mantenerla. E che mattezza maggiore, che sollicito e largo essere uomo in accattar male, e negrigente e scarso bene acquistando? Vinca, vinca, ormai saver mattezza; e se non pietate ha l'un di voi del mal grave dell'altro, aggiato almen del suo, e per amor di se partasi dal male.

Ou je me trompe fort, ou ces lettres font concevoir de Guittone une idée toute différente de celle que quelques rhéteurs ont voulu donner de lui.

Mais déjà avant lui la langue vulgaire avait été employée dans de longs morceaux de prose. Louis Bossi, dans les notes ajoutées au 9e volume de sa traduction de la *Vie de Léon X*, prétend posséder un manuscrit sur parchemin contenant de l'italien très-ancien, et entre autres un conte dont il cite un passage; mais la manière dont il s'est comporté dans d'autres circonstances ne permet pas qu'on ait la moindre confiance dans ses assertions. Dans les *Éphémérides littéraires* de Rome pour 1722 (t. IX, p. 158), on rapporte quelques fragments d'un manuscrit appartenant à la famille Chigi, que l'on prétend avoir été écrit en Sicile avant les fameuses Vêpres; c'est peut-être une traduction du provençal.

Matteo Spinello de Giovenazzo, de 1247 à 1268, a écrit l'histoire de Naples en patois de son pays. Voici quelques passages de ce travail, qui a été inséré dans les *Rer. ital. Script.*, VII :

Alli 13 di marzo 1248, nella città di Trani uno gentilnomo de li meglio, che si chiamava messer Simone Rocca, avea una bella mogliere, et alloggiava in casa sua un capitano di Sarracini, chiamato Phocax : se ne innamorao, e a mezza notte fece chiamare messer Simone, et come quello aperse la porta della camera, intrao per forza et ne lo cacciao da là senza darli tempo che si cauzasse (1) et vestisse, e ebbe da fare carnalmente con la mogliere. Et la mattina che si seppe, si fece prestamente lo parlamento, et andaro tre sindaci della città et messer Simone et dui frati di detta donna con la coppoli innante agli ochi per la vergogna che l'era stata fatta. Et trovaro lo imperatore a Fiorentino, et se inginocchiaro, gridando misericordia et giustitia et li contaro lo fatto. Et l'imperatore disse : « Simone, dove è forza non è vergogna. » Et poi disse alli sindaci : « Andate che ordinaraggio che non faccia più tale errore; et se fosso stato del regno, l'averia subito fatto tagliare la testa.....

Lo jorno di san Pietro de lo mese di iugno 1255, intrao in Napoli papa Innocentio, et pigliaone possessione per la santa Chiesa, et scrisse brevi a tutti li baruni, et alle terre di demanio, che venissero à darli obbedienza. E tanto è venuto in fastidio a tutti lo governo delli Tudischi et Saracini, che tutto lo riame se rallegra de tale novella grandemente. In quisto tiempo Matteo (2) era di XXIII anni; et me trovai Barletta, et per vedere

Parlan tutti, fratelli li dice
Lo straniero.....
Lo straniero
Voglioso ne' campi v' attende
Ove il vostro fratello perì. (MANZONI.)

(1) *Cauzasse* = *calzasse*, qu'il se chaussât; comme *fauza* = *falza*.
(2) C'est-à-dire l'auteur. Cette tournure date bien l'ouvrage.

la corte del papa andai à Napole insieme con messer Fozzolino de la Marra, che andao sindico di Barletta.

A dì 26 di julio arrivaimo a Napole, et quillo iorno proprio messer Fozzolino predetto basciao le pede allo papa. Alla corte de lo papa trovaimo questi signori : Lo conte di Fiesco nipote de lo papa, lo conte Ricciardo de l'Aquila, lo conte de Fundi, lo conte di Celano, lo conte Landulfo de Aquino, che era stato cacciato da re Corrado, et assai conti lombardi, et messer Siniballo, et messer Odorise de Sangro et altri baruni d'Apruzzo, et messer Rugiero de Sanseverino capo delli forasciti del regno.

Me venne proposito di notare, per una delle gran cose successe in vita mia, lo fatto di quisto messer Rugiero de Sanseverino, come me lo contao Donatiello di Stasio da Matera servitore suo. Me disse, che quando fo la rotta de casa Sanseverino allo chiano de Canosa, Aimario de Sanseverino cercao de salvarse, e fugio inversio Biseglia per trovare qualche vasciello de mare, per uscirne da regno. Et se arricordao di questo Rugiero, che era piccierillo (1) di nove anni; et se voltao a Donatiello, che venia con isso, et le disse : *A me abbastano questi dui compagni. Va, Donatiello, et forzati di salvare quello figliolo.* Et Donatiello se voltao a scapizzacollo, et arrivao a Venosa alle otto ore, et parlao allo castellano; et a quillo punto proprio pigliao lo figliulo, et fino a quaranta augustali, et un poco di certa altra moneta, et uscio dalla porta fauza, senza che lo sapesse nullo de li compagni, et mutao subito li vestiti allo figliulo et ad isso, con un cavallo de vettura, con un sacco di amandole sopra, pigliaro la via larga, allontanandose sempre da dove poteva essere conosciuto. Et in cinque giorni arrivaro alla valle Beneventana a Gesualdo, dove stava messer Dolfo de Gesualdo, zio carnale di quello figliulo; et come lo vidde, disse a Donatiello : *Vatte con Dio : subito levamillo della casa; che non voglio perdere la mia roba per Casa Sanseverino.* Et Donatiello se aviao subito per portarlo a Celano, dove era la contessa Maria Polisene, sorore di detto messer Aimaro da Sanseverino; et faceva poco viaggio lo iorno per non stracquare lo figlio. Et come se facea notte, lo ponea sopra lo cavallo. Et come fo alla taverna de Morconente, venne ad alloggiare l' arciprete di Benevento, et sempre tenne mente quando lo figliulo mangiava alla tavola delli famigli, che parea che lo sfidasse, et mangiava assai delicato, et con tutto che andava con vestiti tristi et stracciati, parea sempre che lo figliulo mostrasse gentilità. Et domandao a Donatiello che l' era chillo figliulo, et Donatiello rispose che l' era figlio. Et l' arcipreste rispose : *Non te assimiglia niente;* et esso replicao : *Forse moglierema m' avrà gabbato.* Et poi li fece granne interrogatione; et quando andao alla camera a dormire, intese Donatiello che l' arciprete tra se parlava di questo figliulo. Et Donatiello happe paura che non lo facesse pigliare. Et così a Dio et alla ventura entrao nella camera, et se li ingenocchiao a pede allo letto, dove stava corcato l'arciprete, et le disse in confessione tutto lo fatto, et pregaodo per amor di Dio che volesse ponere in salvo chillo povero figliulo. L'arciprete le disse : *Non dicere nullo a chiù, è sta di buon animo.* Et lo fece ponere sopra lo cariaggio et venne isso a la via di Celano, e lo appresentao salvo alla detta contessa, et così scappao. Et quando la contessa lo vedde così stracciato, scappao

(1) *Piccierillo* se dit encore aujourd'hui pour *bambino.*

a chiangere (1), che lo avea saputo otto giorni innante della rotta, et lo fece recreare, et ponere subito in ordine. Et perchè era una sagace femina, lo mandò subito con quattordici cavalli a trovare lo papa; perchè Casa Sanseverino era stata strutta per tenere le parti della santa Ecclesia. Et melo mandoe assai reccomandando : et lo papa ne haveva assai pietate, et ordinao che se dessero mille fiorini lo anno a Donatiello per lo governo suo. Poi da lì a dui anni morì la contessa di Celano, et lassoe ventiquattromila fiorini allo detto messer Rugiero. Et poi lo papa dui anni innanti che moresse l' imperatore Federico, li dette per mogliere la sorore del conte de Fiesco; et allora le dette mille onze d' oro per subventione, et per mantenere li forasciti di Napole et dello regno, che tutti fecero capo a messer Rugiero, che era fatto uno bello giovane e dispuosto. E tutto questo, come l' haggio scritto, me l' avea contato Donatiello de Stasio de Matera, che allo presente sta con lo detto messer Rugiero de Sanseverino.

Guido Guinicelli de Bologne, que Dante appelait *le Grand*, et dont il disait que ses écrits seraient aimés tant que durerait le langage moderne, vivait vers 1250. Voici un échantillon de sa poésie :

Al cor gentil ripara sempre Amore
Siccome augello in selva a la verdura;
Non fe amore anzi che gentil core,
Nè gentil core anzi che amor natura.
Ch' adesso (2) com' fu il sole,
Sì tosto lo splendor suo fue lucente,
Nè fue davanti al sole :
E prende Amore in gentilezza loco,
Così propriamente
Com' il calore in clarità del foco.

A la même époque apparaissent aussi des poëtes en Lombardie, comme Pierre de Bescapè, qui en 1264 écrivait une histoire fort grossière d'après l'Ancien Tesment :

Como Deo a facto lo mondo
E como de terra fo lo homo formo,
Cum el descendè de cel in terra
In la Vergene regal polzella,
E cum el sostenè passion,
Per nostra grande salvation,
E cum vera el dì del ira
Là o sarà grande rovina
Al peccator darà grameza
Lo in sto avrà grand alegreza

Ben a rexon ke l' om intenda
De que traita sta legenda
. . . . . .
In mille duxentò sexanta quatro
Questo libro sì fo facto.
Et de iunio era si era lo primier dì
Quando questo libro se finì,
E era la secunda diction
In [illegible] abbassa do lo sol.

Peu de temps après, frà Bonvicino da Riva écrivit en vers *martelliens* cinquante *courtoisies de table* que l'on conserve en manuscrit à la bibliothèque Ambrosienne; elles commencent ainsi :

Fra Bonvexin da Riva che sta in borgo Legniano
D' le cortexie da descho ne dixette primano,

(1) Il éclata en pleurs : *chiangere* = *piangere*.
(2) A peine, au même instant.

D' le cortexie cinquanta che s' de usar a deschio
Fra Bonvexin da Riva ne parla mo de fresco.

J'ai trouvé à la Vaticane un manuscrit de poésies antérieures à 1300, écrites grossièrement et comme de la prose, mais dans lesquelles il y a beaucoup de pièces qui n'ont été publiées ni par Allacci ni par Valeriani. Fr. Massi, écrivain latin de cette bibliothèque, en a publié un certain nombre (*Saggio di rime illustri inedite del secolo XIII*; Roma, 1840); je vais reproduire ici quelques-uns des meilleurs sonnets. Je commence par ceux d'une femme qui s'intitule *la Demoiselle accomplie de Florence*; elle n'est mentionnée d'ailleurs nulle part, que je sache :

Alla stagion che il mondo foglia et fiora,
Accresce gioja a tutti fini amanti.
Vanno insieme alli giardini allora
Che gli augelletti fanno nuovi canti.
La franca gente tutta s' innamora,
Ed in servir ciascun traggesi innanti,
Ed ogni damigella in gioi' dimora;
E a me n' abbondan smarrimenti e pianti.
Che lo mio padre m' ha messa in errore,
E tienmi sovente in forte doglia;
Donar mi vuole a mia forza signore;
Ed io di ciò non ho desio nè voglia;
E in gran tormento vivo a tutte l' ore;
Però non mi rallegra fior nè folia.

Lasciar vorria lo mondo, e Dio servire,
E dipartirmi d' ogni vanitate,
Però che veggo crescere e salire
Mattezza, villania et falsitate,
Ed ancor senno e cortesia morire,
E lo fin pregio e tutta la bontate;
Ond' io marito non vorria nè sire,
Nè stare al mondo per mia voluntate.
Membrandomi che ogni om di mal s' adorna,
Di ciaschedun con sorte disdegnosa,
E verso Dio la mia persona torna.
Lo padre mio mi fa forte pensosa,
Che di servire a Cristo mi disdorna;
Non saccio a cui mi vuol dar per isposa.

Celui-ci est de Chiaro Davanzati, contemporain de Guittone d'Arezzo :

La risplendente luce quando appare
In ogni scura parte dà chiarore.
Cotanto ha di virtute il suo guardare,
Che sopra tutti gli è il suo splendore.
Così madonna mia face allegrare
Mirando lei chi avesse alcun dolore;
Ed essa lo fa in gioja ritornare;
Tanto sormonta e passa il suo valore.
E l' altre donne fan di lei bandiera
Imperadrice d' ogni costumanza,
Perchè di tutte quante è la lumiera.

E li pintor la miran per usanza,
Per trarne esemplo di sì bella cera,
Poi farne all' altre genti rimostranza.

Et celui-ci, de Bondie Dietajuti :

Quando l' aria rischiara e rinserena,
Il mondo torna in grande dilettanza,
E l' acqua sorge chiara dalla vena,
E l' erba vien fiorita per sembianza,
E gli augelletti riprendon lor lena
E fanno dolci versi in loro usanza,
Ciascun amante gran gioja ne mena
Per lo soave tempo che s' avanza.
Ed io languisco, ed ho vita dogliosa ;
Come altro amante non posso gioire,
Che la mia donna m'è tanto orgogliosa.
E no mi vale amar nè ben servire :
Però l' altrui allegrezza m' è nojosa,
E dogliomi ch' io veggio rinverdire.

On ignore l'auteur du suivant :

Va, mio sonetto, e sai con cui ragiona?
Con la più fina ch' ha il nome di fiore,
Quella che di beltade ha la corona,
Lo pregio, l' adornezze e lo valore.
Quando sarai davanti a sua persona,
Salutala per me suo servidore :
Dille che d'altra cosa non ragiona
Lo mio intelletto che del suo amore.
E perch' io sia lontan di lei vedere,
Lo core ha seco, che la sta davanti,
E non le fina di mercè cherere.
Ond' io le raccomando per innanti,
Infin ch' io torni al suo dolce piacere,
Che il dimorar mi dà sospiri e pianti.

On ignore également l'auteur de cette chanson :

Come per dilettanza
Vanno gli augelli a rota,
E montano in altura,
Quando è il tempo in chiarezza,
Così per l' allegranza
Mi porto, poi la rota
Che gira la ventura
Mi mena in sua altezza,
Per la bella che miro,
Che mi rende lo sguardo
Di sì fina sembianza
Che pur certanza — aver mi par d' a-
E non dona martiro [more,
L' innamorato dardo
Che tragge per amanza,
Ma l' intendenza — affina entro lo
Purificami 'l core [core.
La sua vista amorosa,
Siccome fa la spera
Del sol la margherita,
Che già non ha splendore,
Ned è virtudiosa,
Infin che la lumiera
Dei sol non l' ha ferita,
Così ferito essendo
Del suo chiaro sguardare
Che par che luce spanda, [stella,
Come a la randa — del giorno la

Virtù d'amar ne prendo,
Poi dell' innamorare,
Amorosa ghirlanda
Amor comanda — ch' io aggia per ella.
Si son sorpreso d'ella,
Che stando a lei uscente
Tutta mia miradura
Sembra lei immaginata,
Si che a creder m'abbella
Lo spirito e la mente
Che sia propria figura,
Siccom' ell'è incarnata.
E sì gli occhi ne formo,
Com' omo nello speglio
Si vede affigurato,
Così il suo stato — paremi vedere:
Ed ancor quando dormo
Certo più con lei veglio
Che un altro innamorato
Non sta svegliato — con molto piacere.
Se diletto e piacere
È sol della veduta,
Tanto che divisare
Core d' om nol poria,
Nè lingua profferere
Come di gioi' compiuta
M' averia d' allegrare
Lo ben quanto saria!
Più allegro e giocondo
Saria, che ben cilestro
Non è il giorno al mattino
Quand' è sereno — in parte d'oriente (1),
E cavalcar lo mondo,
E ciel menare a destro
Potrei saldo e fino;
Che il suo domino — è di vertù possente.
Amor, signor possente,
Per vostra virtù sia
Ch'io piaccia alla sovrana,
Come ho lei in piacimento
Che naturalmente
Di due piacer si cria
Lo gioi' che fiora grana
Dello innamoramento.
Ed in ciò disiando
Mio core in quella parte
Più sovente mi tira
Che non si gira — l' ago a calamita,
Ma siane al suo comando;
Che assai n' aggio gran parte
Quanto ch' ella mi mira,
Si di lei spira — dilettosa vita.

Frà Jacopone de Todi, mort en 1306, a laissé divers cantiques, dont voici quelques fragments :

Dolce amor de povertade,
Quanto ti deggiamo amare!
Povertade poverella,
Umiltade è tua sorella,
Ben ti basta una scodella
Et al bere et al mangiare.
Povertade questo vole
Pan e acqua, erba e sole :
Se le vien alcun di fuore,
Si v' aggiunge un po' di sale....
Povertade non ha letto,
Non ha casa ch' aggia tetto ;
Non mantile ha pur, nè desco,
Siede in terra a manducare.....
Povertà che non è falsa
Fa ben sempre per usanza,
E nel cielo aspetta stanza
Che 'l de' aver per reditare.....
Povertade graziosa,
Sempre allegra e abondosa,

(1) Le lecteur a pu remarquer ici plusieurs rimes par simple assonance. Cet usage a été conservé dans l'italien vulgaire, et aussi dans l'espagnol littéraire.

Chi può dir sia indegna cosa
Amar sempre povertade?
Povertade, chi ben t' ama
Più t' assaggia più n' affama,
Che tu se' quella fontana
Che già mai non può scemare.

On lui attribue l'invention du vers de huit syllables; ce qui est certain, c'est que ses cantiques méritent d'être remarqués pour la variété de leurs mètres. Il fait parler ainsi l'épouse du Cantique des cantiques :

Ogn' altra dolcezza
Mi par amarezza;
Sol tua vaghezza
Mi dà consolanza.
Inebriami 'l core
Di te, dolce amore?
Ogn' altro sapore
Mi fa conturbanza.

Nel cor suo fa letto
La sposa al diletto,
Abbracciolo stretto
Con gran sicuranza.
Tant' è lo dolciore
Qual ella ha nel core,
Che more in amore
E grida moranza.

Mais, pour peu qu'on veuille subtiliser, on objectera contre toutes ces citation la difficulté de préciser les dates, surtout en fait de poésies. On ne possède nulle copie contemporaine des auteurs; et peut-être qu'en passant de bouche en bouche les vers se sont pliés aux changements de la langue dans les diverses époques, jusqu'au moment où ils ont été fixés par l'écriture. Ainsi le temps où Guittone a écrit n'est pas si bien déterminé qu'on le prétend, bien que je regarde comme excessifs les doutes du chevalier Ciampi, qui soupçonne que ses lettres pourraient bien avoir été dictées en latin, et ensuite traduites en langue vulgaire.

Pour arriver à la certitude, il faudrait des inscriptions ou des documents authentiques; heureusement, ni les uns ni les autres ne nous manquent.

Outre les inscriptions citées plus haut, en voici une du Camposanto de Pise :

† DIE SCE MARIE DE SECTEBRE ANNO DNI MLLO CCXLIII INDICT. I. MANIFESTO ANNOI E AL PIU DELE PSONE CHE NEL TEMPO DI BUONACOSO DE PALUDE LI PISANI ANDARO A CU GALEE CV E VE VAC. C. PORTO VENERE STETTEKVIRP DIE XV E GUASTARO TUCTO E AREBBERLO PSO NON FUSSE LO CONTE PANDALO CHE NO VOLSE CHERA TRAITORE DE LA CORONA E POI N ANDANMO NEL PORTO DI GENOVA CU CIII GALEE DI PISA E C VACCHECTE E AVAREMOLA COBADUTA NO FUSSE CHEL TEPO NO STROPIO. DNS DODUS FECIT PUPLICARE HOC OPUS.

Si cette inscription n'est pas de l'année 1243 elle-même, elle ne peut avoir été mise beaucoup plus tard.

En voici une autre, qui est au Moulin du Palais, dans le val de Merse, près Sienne :

MCCXLVI

AL TEPO DE GUALCIERI DA CALLCINAJA PODESTA' — GUIDO STRICA — RANIERI DI LODI ORLANDINO DA CASUCCIA FECE (1).

Voici un acte de 1208 rapporté par Pellicia dans son recueil de chroniques, journaux et autres opuscules appartenant à l'histoire du royaume de Naples (t. I, 25) :

In nomine Salvatoris Christi, anno millesimo ducentesimo octavo, regnante imp. Federico.

(1) *Apud* REPETTI, *Dizion. ad vocem.*

Io notare Juanne Curiale sungo stato chiamato, e preato per parte de lo onesto homo per nobilia Iennaro Siripando, come lo suo fratello carnale sì morio da quista vita prisente, et sta sibilito ad Sancta Maria Muntana, confine con S. Restituta, ad pedi l' autaro majore. In quillo autaro enge multi indulgencie. Lo dì de Sanc to Spirito, culpe et pene; et lo dì de pasca Rourrectione et li quatro dominiche de maio, culpe et pene; et dicte indulgencie gele donao sto Silvestro papa; et in dicta cappella enge la tribuna collo Spirito Sto, et supra de lo Spirito Stò enge una mano che fu asolucione, et dicto Antonio Siripanno, morto di questa vita presente, si lassa tri misse la simana in dicta cappella, et lassange lo anniuersario duppio enge donao tricento ducati l'anno; et enge un rolato dui tummule de pane et barile quattro de vino per anima de cuntorum heredes et successores, sive per agnomen casa Siripanno, et a cautela de li nobile homine de casa Siripanno, et ei facta quista retroditta scripta ecclesia Sta Maria Muntana, prisente lo judice ad contracto Antonio de Pavia. Per Ampolonio Nameo Constanti greco. Facta quista escricta per mano mia Joanne Coriale et suprascripte testimonie, et signo meo signavi ut clemens Salvatori Cristo.

† Ego Antonio de Pavi testi sum Judex a contractus.
† Ego Costantino Greco.
Joanni Curialis testi sum.

La lettre qui suit est tirée des archives de Sienne; elle a été écrite en 1253, par Tuto Henrico Accattapane à Ruggiero di Bagnolo, capitaine du peuple siennois, pour Conrad, roi des Romains et de Sicile :

A voi, mesere Ruggiere da Bagnole, per la grazia di Dio e di domino re Currado capitano del commune di Siena, Tuto Arrigo Acatapane vi sie va raccomandado. Contio vi sia, che io sono in Peroscia, e giosevi giovedì due die entrare ottobre, con una grande quantitae di cavaieri della valle di Spuleto e delle contrade di la giuso, e quandio gionsi in Peroscia sì vi trovai Aldobrandino Gonzolino, unde sapiate che io me ne voleva venire coi detti cavaieri per chello che io voleva esere in Siena colloro innanzi voi per vedervi, e perchè voi intendeste i pati che sono da me e dalloro anzi ch' ellino vi scrivesero, i quali pati apaiono per carta a mano di notaio; unde io facio contio che i pati son cotali ch' eglino vi deano servire a vostra volontà di die di notte con buoni cavalli domi di trenta 8 e di più e bene armati come cavaieri, et anno impromesso selli verra neuno che non pia, che li vi deano satisfare e di chesto avemo di catauno buone ricolte e rendere e dinari colla pena del doplo impero. Io facio contio che io me ne sarei volentieri venuto colloro : ma Aldobrandino Gonzolino si mi disse da vostra parte ch'io non mi partisse di Peroscia anzi vi rimanesse per pagare i cavaieri della contrada, e disemi che allui conveniva andare a Cortona per fare la sicurtà a i cavaieri di Cortona; und' io volendo obedire, lo ci sono rimaso. E stando me in Peroscia il detto giovedì a sera si ci giunsero ambasciadori di Radicafano cadauno a domino papa a cascione de la preda che tolta l' avete, incontanente si fece un meso e mandandolo la note a Bonifazio ad Asisi e mandalili dicendo perchelli ne fuse più savio e averevi pensato che da fare ne fuse anziche gli ambasciadori giognesero inanzi domino papa. Chesti di soto sono i nomi de cavaieri che vi mando.

Nous possédons encore, comme document ayant date certaine, le traité de paix conclu à Tunis entre le roi du pays et l'ambassadeur de Pise :

Questa este la Pace facta inter Dominum Elminam Mommini Regem de Tunichi et Dominum Parentem Visconte ambasciadore de lo Comune di Pisa per lo Comune di Pisa :

Terminus pacis.

Et fermosi questa Pace per anni xx. La quale Pace sempre sta ferma in de lo soprascripto termine a di xiii. de lo mese di sciavel anni lxii, et dc secondo lo corso de li Saracini, et sub annis Domini m cc lxv, indictione vii. tertio idus augusti secondo lo corso de li Pisani.....

Lo testimoniamento et lo datale di questa pace.

Et testimoniove dominus Parente per culoro che lui mandono in sua buona volontate et in sua buona memoria et in sua buona sanitade, che questa pace a lui piace et cusì la ricevette et fermove. Et inteseno li testimoni da lo scheca grande et alto et cognosciuto secretario et faccia di domino Elmira Califfo Momini. Et faccitore di tutti li suoi fatti, lo quale Dio mantegna et in questo mondo et in de l' altro. Et rimagna sopra li Saracini la sua benedicione. Baubidelle filio de lo Scheca, a cui Dio faccia misericordia. Buali Aren filio de lo Scheca alto, cui Dio faccia misericordia. Elbulusaid filio Said lo gentile, cui Dio guardi. Et lo compimento di questa pace soprascritta chome ditto este in questo modo soprascritto. Et fue scripta in die di sabbato ali die xiiii. de lo mese che si chiama Isciavel anni xii. dc. secondo lo corso de li Saracini. Et sub annis domini millesimo ducentesimo sexagesimo quinto indictione septima, tertio idus augusti, secondo lo corso de li Pisani. Li nomi de li testimoni Bulcassomo Elbenali Elbinelbata et Tenucchi. Maometto Benondi da Gebbit. Maometto Etteams. Maometto Bertali et Beneabrai. Abbidercamen Beneumàt Elcarcì. Vabidellaid Mee Bidonie. Ali Ebbram et Bine biamaro. Maometto Bencabrain Lorbosì. Et per la gratia di Dio et sapiendo et cognoscendo et testimoniando queste cose predicte. Maometto Benmaometto Benelgamezzo, lo quale este Cadì.

Et abbia salute chilunte la lagera.

Rainerius Scorcialupi Notarius Scriba publicus Pisanorum et Comunis Portus in Tunithi, presens, translatum huius pacis scripsit, existente interprete probo viro Bonaiuncta de Cascina de lingua arabica in latina.

Nous avons aussi, pour l'année 1278, le testament authentique de la comtesse Béatrix, fille du comte Rodolphe de Capraja (1), et veuve du comte Marcovaldo. Le voici :

In Dei nomine Amen. m. cc. lxxviii. Lo contessa Bietrice, figliuola ke fui del conte Ridolfo da Capraja, et moglie ke fui de conte Marcovaldo, sana dela mente et del corpo, vegiendo la fragilitate dell' uomo, per utilitate de la mia anima, con licentia di Ghino Baldesi mio manovaldo, volgiendo disponere la mia ultima volontade, dispongo et ordino così dele mie

(1) Le testament a été publié en 1829 par le docteur Lami, dans le tome Ier de ses *Monumenti della chiesa fiorentina*, p. 75; puis, avec plus d'exactitude, par Philippe Brunetti, ensuite par Sebastien Ciampi, à la fin de son *Albertano Giudice*; et enfin à Padoue, en 1841, par L. Ferri, à l'occasion d'une thèse.

cose et de miei beni et fonne testamento in iscritti. Inprima A frati minori da Santa Croce a Tempio, L. c. Item a frate Paolo da Prato del detto ordine, se vivo in quel tempo, L. III. Item a catuno degli altri frati ke saranno di questo convento da Tempio, L. I. Item a frate predicatore di Santa Maria Novella, L. c. Item a frate Gherardo nasi del ordine dei Frati Predicatori, se vive allora, L. XXV. Item a frate Donato di questo ordine de predicatori, se vive allora, L. V. Item a frate Pasquale di questo ordine de predicatori, se vive allora, L. V. Item a frate Bonajuto converso di questo ordine, se vive allora, L. II. Item a cattunò degli altri frati ke saranno di questo convento di Santa Maria Novella, L. I. Item alle donne del monasterio di Monticelli, L. CCC. Item a madonna Giovanna Badessa del detto monasterio, se vive allora, L. V. Item a madonna Gherardina sorore in questo monesterio, se vive allora, L. XXV. Item ala sorore Bonaventura servigiale di questo monasterio, se vive allora, L X. Item a catuna dell altre donne et servigiali del detto monasterio, L. I. Item ale donne del monesterio di Ripole, L. c. Item a suora Jacopa degl Adimari sorore in Ripole, se vive allora, L. II. Item a suora Prima et a suora Odeiringa, sorori in Ripole, se vivono allora, L. V. Item a suora Lucia del Baldese sorore del detto monesterio di Ripole, se vive allora, L. II. Item a catuna dell altre donne del detto monesterio di Ripole, L I. Item a frati servi Sante Marie di Cafaggio, L. L. Item a frati delle sacca di San Gilio, L. XV. Item a frati di Santa Maria del Carmine, L. XXV. Item a frati Romitani di Santo Ispirito, L. XXV. Item a frati di San Giovanni Battista, L X. Item a frati d'ogne Santi, L. XXV. Item ale donne del monesterio di San Donato a Torri. L. L. Item a catuna di queste donne del detto monesterio, L. I. Item ale donne Rinchiuse dea la Crocie a Montesoni, L. X. Item ale donne convertite rinchiuse a Pinti, L. XX. Item ale donne da Fonte Domini, et a quelle ke stanno nela casa ke fue di frate Jacopo Sigoli a Pinti, kessi chiamano le Fratelle, L. X. Item ale donne del monesterio rinchiuse da Gingnoro, L. V. Item ale donne rinchiuse da Majano, L. V. Item ale donne rinchiuse da Santo Stefano da Boldrone, L. V. Item ale donne del monesterio da Kastello Piorentino, L. L. Item a suora Lucia del detto monesterio, et figliola ke fue di messer Paghanello da Sanminiato se vive in quello tempo, L. X. Item a suora Filippa del detto monesterio, figliola di madonna Imelda di mess. Arrigho Malpilgli da Sanminiato, se vive allora, L. III. Item ale donne del monesterio di Volterra, L. XXV. Item a poveri da Sanghallo, et kessi debbiano ispendere in gonnelle et in kamiscie et in un mangiare in consolatione de poveri et non in altro, L. L. Item alo spedale dal Bigallo, kessi debbiano dare in terra per lo spedale, L. X. Item ale donne rinkiuse nel monesterio da Sangagio, L. X. Item a poveri delo spedale di Sanpiero Ghattolini, kessi ne comperino letta per li poveri, L. V. Item alo spedale da Sancasciano, kessi debbiano dare in terra overo farne casa e riconciare per li poveri, L. XV. Item kessi debbiano ispendere per ornamento del corpo di nostro Signore a Santo Ambruogio, L. XX. Item a padre Alberto, lo quale dimora a Santo Ambruogio, se vive allora, L. X. Item al monasterio di Sangiorgio da Kapraja, et kessi debbiano ispendere in terra, ovvero in racconciare la kiesa, overo le case et non in altro, L. C. Item a catuna dele monake del detto monesterio a Sangiorgio, L I. Item ale donne rinchiuse da Camaldoli, L. I. Item ala kiesa di Santo Istefano da Kapraja, kessi spendano in utilita dela kiesa, L. V. Item ala pieve a limite, kessi spendano in utilita de la kiesa; L. III. Item ala calonicha di Sandonato in Valdibotte, kessi spendano per utili-

tade della kiesa', L. III. Item ala calonicha da Samontana, kessi spendano in utilita dela kiesa, L. III. Item ala kiesa di San Michele da Pontorme, kessi spendano in utilita dela kiesa, L. II. Item a la kiesa di San Martino da Pontorme, kessi spendano in utilita dela kiesa, L. II. Item alla kiesa di Santa Maria in Campo, kessi spendano in accrescimento dela kiesa, L. X. Item ale donne monache da Prato Vecchio, et kessi debiano ispendere per raconciare la kiesa over lo dormentorio od altrove fosse magiore mistiere, ke sia utilitade et aconciamento del monasterio et non innaltro, L. L. Item ala badessa del detto monesterio di Prato Vecchio, L. I. Item a catuna monaca del detto monasterio di Prato Vecchio, L. X. Item a ministri de' frati di Penitentia di Firenze, et ke si debbiano dare in terra per li poveri, kome loro para ke sia più utile per li poveri, L. CC. Item a mess. l' abate da Settimo et ne suoi monaci, si lascio di che debiano ispendere, L. XXX, per l' anima di donna Giuliana la quale fue mia kameriera, siccome loro para ke sia piu utilita dela sua anima. Item alo spedale di San Domenico a Fighine, kessi debiano ispendere per acrescimento delo spedale in utilita de poveri, L. XV. Item ala kalonica di Monte Varchi chessi debiano ispendere in uno paramento da prete, col quale vi si debia dicere messe per anima del conte Guido Guerra mio figliolo, il quale sia sepellio ala detta kalonica, et non si debbiano ispendere in altro se non nel detto paramento, L. X. Item a frati minori da Castello Fiorentino, L. XXV. Item a frati minori da Barberino di Valdi Elsa, L. XXV. Item a frati minori da Fighine, L. XXV. Item a frati minori da Prato, L. XXV. Item a frati minori dal Borgo a Sa' Lorenzo di Mugiello, L. XXV. Item a frati minori da Licignano di Mugiello, L. XXV. Item alo spedale dela Misericordia da Prato ove albergano i frati predicatori, L. XV. Item alo spedale di Trespiano, kessine debiano comperare letta et panni per li poveri, L. V. Item al opera dela kiesa de frati predicatori di Santa Maria Novella, L. C. Item ale donne del monesterio di Sanmaffeo Darcietri, L. VI. Item ale donne del monisterio dal Borgo a San Lorenzo di Mugiello, L. X. Item a madonna la contessa Angnesina, figliuola ke fue del conte Rugieri mio figliolo, L. XXV. et di questo voglo ke stea contenta, et piu non kiedere ne domandare. Item a madonna Biatrice, figliuola ke fue del sopradetto conte Rugieri mio figliuolo, L. C. sella è viva in quel tempo, et di questo voglio kessia contenta et piu non possa kiedere ne domandare. Item a mess. Bastardo figliolo ke fue del conte Guido guerra, L. CCC, in questo modo, kel detto mess. Bastardo debia rifare carta a ki sara mia ereda dela ragione di mia madre, dela quale elli a carta da me. Item ale Bice figliola del detto mess. Bastardo, se viene ad etate ke compia legittimo matrimonio, overo si rinkiuda in monisterio kiuso, L. CC. Item ala gianna, figliola ke fue di mess. Rinuccio da kastilione, lo quale è dele vestite da santa crocie, sella vive in quello tempo, L. C. Item a donna Jacopa, serocchia ke fue di messer Ridolfesco da Pomino, la quale è stata et sta meco in kameriera, L. C. I quali denari li fidecommissari kessaranno le debbiano dare in sua necessita per vita et vestimento, et savenisse ke la detta donna Japona morisse prima che detti denari fossero ispesi in lei, lo rimanente i fidecommissarii ke saranno debbiano ispendere per sua anima come parà ala detta donna Jacopa. Item ala Lippa, figliola ke fue di mess. Lotteringo da Bogole, la quale dimorata et dimora mecho, L. C. Item a due figliuole di Filippo di mess. Paganello da Samminiato, L. C. in questa condizione, sel podere ke fue d'Alberto conte si raquista, del quale io contessa Bietrice ricevetti carta dal detto Filippo, et se le dette fanciulle

sono vive in quello tempo, debbiano avere de detti danari katuna livre cinquanta, et selluna morisse suceda l' altra in tutti, et se morissero ambodue sieno dati per mia anima. Item a la Saracina Figliuola Ke fue di madonna Bietrice, mogle ke fue di Tadeio de Donati, se la detta Saracina si marita, si che vengna compimento di legitimo matrimonio overo intrasse in monisterio, L. L. et se morisse prima che facesse le sopradette cose, i detti danari voglo ke sieno dati per mia anima. Item a Monna Contelda Vestita dele donne di penitenzia di Santa Maria Novella, se viva in quel tempo, L. III. Item a madonna Giemma, donna di penitenzia ke fue matringna dit Giuda Pazzo, se viva in quel tempo, L. III. Item ala Romeia zoppa dele Vestite da Santa Maria Novella, ke pel popolo santa Maria in Campo, se viva in quel tempo, L. XXX. Item a la Benvenuta zoppa del popolo di Santa Maria Maggiore, se viva allora, L II. Item a ser Federico da Kapraja notajo, L. XXV. Item a Bardo figlio Bencivenni da Cona, L. C. Item a Gieri figlio ke fue del detto Bincivenni da Cona, L. L. Item a Martino da Porticella da Pontorme, L. L. Item a Baldese figliuolo Bonfigliuoli del popolo di Santa Felicita, L. C. Item a Latino figliuolo ke fue Bonsegnori notajo da Caino, se vive allora, L. X. Item al figliuolo ke fue di Gianni di Sibuono da San Leonico lo quale è mio filioccio, se vivo in quello tempo, L. II. Item a Coderino figluolo che fue di Guido Pazzo di sopra a Prato Vecchio, lo quale fue mio figloccio, se vive in quello tempo, L. II. Item a Bartolino figluolo ke fue. . . . tavolacciajo del popolo di San Cristofano, se vivo in quello tempo, L. XX. Item ala compiuta da Roma che sta nel popolo di Santa Maria Novella, se viva allora, L. XXX. Item a dom. Francesco monaco dell ordine da Settimo i quali debia dare ale sue serochie, L. XXX. Item a mess. Giamberto et a Gieri et a Guelfo et a chante et a Bindo fratelli et figlioli ke furo di mess. teghiajo Giamberti de Cavalcanti, a tutti insieme, L. CCC. Item a madonna donnigia mogle ke fue di ser Pagano del Corso degl Adimari, se viva in quello tempo, L. V. Item a Kuscio figliolo Ruberti Altabruna da Kapraja, L. XXV. Item per lo passagio doltremare il quale si fa in arjutorio dela tera santa, L. C. Item a mess. lo conte G. Salvatico figluolo ke fue del conte Rugieri mio figluolo, L. V. et di questo voglo ke stea contento, et per neuna altra ragione non possa ne debia piu avere dela mia ereditade e de la mia ragione, et ne per neuno altro modo possa piu kiedere ne domandare, in perciò kegli non ma dati i miei alimenti siccome dovea, e la mia ragione si ma molestata, et quando sono istata inferma quasi a morte non ma visitata, ne non se portato di me siccome da fare nepote, di sua avola. Item voglo et lascio et ordino miei fidecommissari il priore de frati predicatori di Santa Maria Novella et Guardiano, de frati minori da Têmpio et frate Gherardo Nasi et frate Donato dell' ordine de frati predicatori, se saranno vivi in quel tempo, a pagare tutti i sopradetti legati : a quali fidecommissari sì do piena et libera potestate di domandare e di recevere tutti i miei denari quali avesse Rinieri di mess. Jacopo Ardinghelli o daltro mercatante o personna ke glavesse, i quali fidecommissarj si voglo ke debiano pagare in primamente e senza neuna diminutione a Bardo Benvincenni da cona livre ciento, et a Martino da Corticella da Pontorme livre cinquanta, et a Baldesi Bonfigluoli Popoli Santa Felicitati, livre cento i quali sono soprascritti. Et se questi denari venissero meno a pagare questi tre legati, voglo kessiano pagati kome glaltri legati di sopra dale sue rede, et si do piena et libera podesta a sopradetti fidecommissarj di far fine et rifiutascione et pacto a sopradetti debitori et a ogne altra

persona da le quali ricevessero alcuna quantità di danari se mistieri fusse. In tucti gli altri miei beni mobili et immobili ke si pertengono a me per ragione dereditade o per compera o per qualunque altra ragione fosse in Firenze et nel suo distretto, in Pistoja et nel suo distretto, in Luccha et nel suo vescovado, in Pisa et nel suo distretto et in qualunque altro luogo fosse kome si pertenesse et per qualunque ragione. Si istituischo. fo. et lascio mie herede il monesterio e labate el convento di San Salvadore da Settimo dellordine di Castella, stando loro in quello luogo la ove sono, et daltrove il convento si mutasse, dando al predetto abate et convento piena et libera podesta di kiedere et di ricevere tutti i miei beni come detto è di sopra et la compera kio feci da Filippo di mess. Paganello da Saminiato e denari i quali debo ricevere dal comune di Pisa et dal erede di Giudice di Ghalluria et del Giudicato di Galluria, de la qual compera et de li quali debiti si sono le carte acol detto abate et monesterio, et volglo et commando kel predetto abate et convento mie herede di tutti i denari i quali rasquisteranno et averanno dal comune di Pisa o dal erede di giudice sopradetto o da qualunque altra persona fosse, le due parti de detti danari si debiano tenere a se per utilitade del monesterio loro, et dela terza parte volglo ke sia tenuto l' abate el convento di dare e di compiere a predetti fidecommissarj tutto quello kalloro menomasse a paghare i sopradetti legati de danari, i quali i detti fidecommissari averanno da Rinieri Ardhinghelli sopradetto ó da altra persona; et savenisse ke detti fidecommissarj non potessero avere niente di miei danari da Rinieri Ardinghelli o da altra persona, volglo ke sia tenuto labate el convento di dare interamente et sanza molestia tutta la sopradetta terza parte a sopradetti fidecommissarj, de quali denari elli debiano paghare i sopradetti legati interamente; e se la detta terza parte non bastasse a paghare tutti i sopradetti leghati, volglo ke sia sottratto per livera et per soldo come ne tocchera tratto el legato di Bardo Bencivenni da Cona et di Martino da Corticella di Pontorme et di Baldese Bonfiglioli soprascritti, i quali legati volglo ke sieno pagati interamente et sanza diminutione. etse de la detta terza parte soperkiasse, paghati tutti i detti legati, volglo che detto abate et fidecommissarj quello cotale superchio debiano dare per mia anima kome aloro para ke sia il melglo, et tratto ciento livre ke volglo khe detti commissarj debiano dare al detto abate per piatire et racquistare le sopradette kose. Le quali ciento livre volglo kel detti abate et convento siano tenuti di rendere et paggare a detti fidecommissarj de primi danari kelli racquisteranno et averanno, non contandoli nela quantita de la terza parte. E tutte queste cose si volglo ke valglano et tegnano per ragione di testamento e di codicello e per qualunque altra ragione possono più o meglo valere, et si do piena et libera podesta ale sopradette mie herede et fidecommissarj ke possano questo testamento fare aconciare a senno de loro savi in qualunque modo melglo possa et più valere, tengendo il contratto fermo, et saparisse fatto per me alcuno altro testamento o codicello et leghato neuno innanzi a questo, si volglo ki quello cotale sia kasso et vano et di neuno valore. Io contessa Bietrice sopraddetta queste mio testamento inniscritti si apresentai chiuso con otto corde alinfrascritti testimoni. A frate Paolo da Prato et a frate Leonardo del ordine de Frati Minori, et a frate Gratia, et a frate Simone del ordine de frati da Settimo, a prete Alberto da Santo Ambruogio, et a ser Bindo Montanini, et a ser Filippo Marzoppi de l'ordine de Frati di Penitenzia di Firenze fide, et pregoli kelli ke fossero testimoni et ponesseroci i loro sigilli, et

questo feci nel palagio de conti Giudi nella camera dov stava, nel Popolo di Santa Maria in Campo, anno Domini MCCLXXVIII. el messe di febrajo XVIII. di intante Indictione settima, et pero si ci puosi il mio sigillo.

Suivent les légalisations en latin.

On a de la même année, avec date bien précise, une traduction des *Traités moraux* d'Albertano, juge de Brescia, faite par Soifredi del Garzia, notaire de Pistole. Probablement il y en avait eu déjà quelque version antérieure; mais je cite celle-là parce qu'elle a une date certaine, et que M. Sebastien Ciampi, en l'imprimant (1), a poussé le soin jusqu'à conserver l'orthographe de l'original dans toute sa grossièreté. Si l'on fait abstraction de cette orthographe et de quelques formules qui sentent le terroir, on aura de bel et bon italien. En voici un exemple :

Uno giovane, lo quale a' nome Melibeo, uomo potente e richo, lasciando la moglie e la figliuola in chasa, le quali molto amava, chiuso l'uscio de la chasa andossi a trastullare, e tre suoi nemici antichi e suoi vicini vedendo questa chosa, apuose le scale, e intrando per le finestre de la chasa, la moglie di Melibeo, la quale avea nome Prodenza, fortemente bactiero, e la figliuola sua fedita di cinque piaghe, cioè 'ne li ochi, 'ne l'orechie, 'ne la bocha, nel naso e 'ne le mani, e lei quasi morta lasciando se spartiero; e ritornato Melibeo, vedendo ciò inchuminciò a gran pianto li suo' capelli tirare, e i suoi vestimenti isquarciare sì come pazo; e la sua moglie, ancora che taciesse, inchuminciò lui a chastigare, e quelli sempre piuo gridava, e quella rimase di chastigarlo ricordandosi de la parola d'Ovidio de amore che disse : Lascia che l' uomo irato s' adimestichi cho l' ira, e s' empia l'animo, e sazilo d' ira e di pianto, e alora si potrae quel dolore temperare con paraule, e quando lo suo marito di piangere cessasse, inchumincia la Prodanza lui a amonire dicendo : Macto, perche impathe, e perche lo vano dolore ti chostringe? lo tuo pianto non achatta nè leva alchuno fructo; tempera lo modo e 'l planto tuo, forbi le tue lagrime, e guarda che fai; non pertiene a savio uomo che gravemente si doglia, e la tua figliuola a la speranza di Dio bene guarrà. Anchora se morta fosse non per lei ti dei tuo distrugere. Perciò dicie Senacha : Non si distruge l' uomo salvio per perdita di figliuoli e delli amici; chon quelli medesimo animo ti soffera de la loro morte chon che aspecte la tua, ed io voglio che tuo lasci anzi lo dolore, chel dolore lasci te, e rimanti di fare queste chose, che possa che tuo lo volessi lungamente fare non potresti. Melibeo rispuose : Chi potrebbe in sì grande dolere chostringere le lacrime e 'l pianto? ma 'l nostror signore Dio di Lazaro amicho suo 'ne lo spirito si dolse, e lagrimoe. E Prodenza disse : Lo temperato pianto da cholor che sono tristi, e intra loro non è vietato.

Voici la conclusion de l'ouvrage :

Or finisce lo libro del consolamento e del consiglio, lo quale Albertano Giudice di Brescia de la contrada di Sancta Agata conpuose 'ne li anni D. MCCLVI del mese d' abrile, ed imagoregato in su questo volgare 'ne li anni D. M CC LXXV del mese di sectembre.

Chi scrisse questo volgare
Dio li dia bene a capitare.
Chi scrisse ancora scriva
Sempre e ognora

(1) *Volgarizzamento dei Trattati morali di Albertino Giudice*; Florence, 1812.

A chui venne in voglia questo libro inscrivere in gioja e in alegreza li dia Dio a vivere. Amen.

Dio li doni paradiso chi scrisse questo libro. Amen.

Je n'ai pas besoin d'ajouter ici que ce devait être déjà une langue adulte que celle où l'on écrivait tant d'actes importants, publics et privés, et dans laquelle on jugeait à propos de traduire les œuvres d'une autre langue qui avait aussi régné dans le pays; on ne traduit pas d'une langue dans une autre si la seconde n'est pas plus familière aux lecteurs que la première.

Dans les *Archives historiques* de Vieusseux, on a imprimé le *Ricordanze di Guido di Filippo di Ghidone dell' Antella*, cahier d'affaires domestiques, *chominciate a scrivere in kalen di marzo anno* MCCLXXXXVIII; c'est de l'italien complet. Par exemple : « Ne l' anno MCCLXXVIII andai a dimorare con la « compagnia de li Scali e chon loro stetti dodici anni, tra in Firenze e fuori di « Firenze. Per la detta compagnia tenni ragione in mano in Proenza. Per loro « stetti nel reame di Francia, in Proenza, in Pisa, in Corte, in Napoli et in « Acri, et fui loro compagno. »

Du 18 juin 1297, nous avons des statuts de la compagnie *d'Or Saint-Michel*, à Florence, où il est dit :

Anche ordiniamo che conciossiacosachè, per cagione del mercato del grano e per altre cose che si fanno nella detta piazza sotto la loggia, la tavola di messer santo Michele si impolveri e si guasti; li capitani siano tenuti di farla stare coperta acciò kessi (che si) conservi nella sua bellezza et non si guasti. Salvo kel sabbatto dipo' nona, disfacto il mercato, la debbiano fare discoprire et stare discoperta per tutto il dì de la domenica, et così si faccia per le feste solenne che mercato non si faccia. Che non si mostri, overo si scuopri la figura di detta nostra donna senza torchi accesi.

C'est ainsi qu'on écrivait l'italien à Florence dès cette époque!

Ricordano Malespini déclare avoir commencé en 1200 à écrire son histoire : mais il doit y avoir quelque erreur de chiffre, car il mourut en 1281; cependant on pourrait tout concilier en disant que c'est un autre qui a commencé cette histoire, et que Ricordano n'a fait que poursuivre, de même qu'il a été continué à son tour par son neveu Giacchetto. En tout cas, s'il n'est pas possible de la faire remonter si haut, au moins est-ce lui qui le premier a écrit l'histoire en italien; une courte citation suffira pour montrer combien il est supérieur au napolitain (Muratori, *Rer. Ital. script.*, VIII, p. 906 et 927) :

Io Ricordano fui nobile cittadino di Firenze della casa de' Malespini, siccome per innanzi si dirà, e abantico venimmo da Roma. E' miei antecessori, rifatta che fu la città di Firenze, si puosono presso alle case degli Ormanni in parte, e in parte al dirimpetto delle case dette degli Ormanni; e dirimpetto alle nostre case era una piazzuola, la quale si chiamava la piazza de' Malespini, e chi la chiamava piazza di santa Cecilia. E io sopradetto Ricordano ebbi in parte le sopradette iscritture da un nobile cittadino romano, il cui nome fu Fiorello : ebbe le dette iscritture di suoi antecessori, scritte al tempo, in parte quando i Romani disfeciono Fiesole, e parte poi : perrochè 'l detto Fiorello l' ebbe, che fu uno de' detti Capocci, il quale si dilettò molto di scrivere cose passate, ed eziandio anche molto si dilettò di cose di strologia. E questo sopraddetto vide co' suoi propri

occhi la prima posta di Firenze, ed ebbe nome Marco Capocci di Roma. Poi al tempo di Carlo Magno fu un nobile uomo di Roma, il quale fu della sopradetta schiatta d'e Capocci, ed ebbe nome Africo Capocci, il quale trovando in casa loro a Roma le sopradette iscriture, seguitò lo scrivere dei fatti di Fiesole, e Firenze, e di molte altre cose. Ed io sopradetto Ricordano fui per femmina, cioè l' avola mia della casa de' Capocci di Roma, e negli anni di Cristo mille dugento capitai in Roma in casa a' detti miei parenti, e quivi trovai le sopraddette iscritture dei fatti della nostra città, cioè di Fiesole, et ancora di Firenze, e di molte altre croniche e iscritture vi aveva scritto e fatto memoria per lo sopraddetto iscrittore. Delle quali cose non curai di scrivere, nè copiare : ancora iscrissi le cose in parte ch' io trovai di questi nostri passati. E ancora iscrissi assai cose, le quali vidi co' miei occhi nella detta città di Firenze, e di Fiesole, e a Roma stetti da dì due agosto anni 1200, e a dì 11 d' aprilo anni.....! e ritornato ch' io fui nella detta nostra città Firenze, cercai molte iscritture di cose passate di questa medesima materia : e trovai molte iscritture e cronache, et per lo modo ne trovai, n'ho fatto iscritture e menzioni, e per innanzi ne scriverò più distesamente, ed eziandio di mia nazione.

Di santo Giovanni Gualberti da Petrojo.

Al tempo d' Arrigo detto terzo, imperatore, fu un nobile uomo del contado di Firenze, nato di messer Gualberto da Petrojo in Valdipesa, il quale aveva nomo Giovanni. Questi essendo laico e in guerra co' suoi nimici, venendo a Firenze con sua compagnia armato, trovò il suo nimico, che gli avea morto il fratello, assai presso della chiesa di San Miniato a monte, il quale suo nimico veggendosi sopr' esso, si gittò in terra a' piedi di Giovanni Gualberti, facendogli croce delle braccia, chieggendoli mercè per Cristo che fu posto in croce. Il quale Giovanni, compunto da Dio, ebbe pietà e misericordia del nimico suo, e perdonogli, e menollo a offerire nella chiesa di san Miniato dinanzi al crocifisso : della quale misericordia il nostro signore Iddio ne mostrò grande miracolo, che in presenza di tutti il detto crocifisso si inchinò al detto Giovanni : e a lui fece grazia di lasciare il secolo, e convertissi alla religione, e fecessi monaco nella detta chiesa di San Miniato. Ma poi trovando l' abate simoniaco, e peccatore, se ne andò come romito nell' alpe di Valombrosa : e quivi gli crebbe la grazia di Dio, che (come piacque a Dio) fue primo cominciator di quella badia : e oltre poi molte badie discese in Toscana e in Lombardia, e molti santi monaci. E dopo la sua morte fece Dio molti miracoli per lui, come racconta la sua leggenda, e passò di questa vita alla badia di Passignano nel contado di Firenze, gli anni di Cristo mille settantatrè, e dal papa Ghirigoro settimo fu poi con grande divozione calonizzato.

Concluons à cet égard, comme Quintilien parlant du plus ancien des poëtes latins : *Ennium sicut sacros vestutate lucos adoremus, in quibus grandia et antiqua robora jam non tantum habent speciem quam religionem.*

Mais ici pourra naître un doute sur ce que j'ai avancé dans mon récit relativement à la persistance des dialectes. Avons-nous des preuves pour l'affirmer? Quelques-unes au moins.

Et d'abord le témoignage du Dante, qui, dans son temps, connaissait quatorze dialectes en Italie : *Ad minus XIV vulgaribus sola videtur Italia variari; quæ omnia vulgaria in se variantur; ut puta in Tuscia Se-*

menses et Aretini; in Lombardia Ferrariensis et Placentini; nec non eadem civitate aliquam varietatem perpendimus; quapropter, si primas et secundarias et subsecundarias vulgares Italiæ variationes calculare velimus, in hoc minimo mundi angulo non solum ad millenas loquelæ variationes venire contigerit, sed etiam ad magis ultra.

Mais cherchons quelques preuves de fait.

On connaît l'étrangeté du patois de Gênes, et l'on fait le conte d'un commissaire qui ne voulut pas signer le passe-port d'un homme pour Cogoleto, parce qu'il ne savait comment écrire ce nom suivant la manière fantastique dont on le prononçait à Gênes. Le même cas doit être advenu en 1117 à un notaire qui se dispense d'indiquer les noms de plusieurs témoins *quorum nomina sunt difficilia scribere.*

M. Mathieu Molfino possède des poésies manuscrites écrites dans ce dialecte; elles remontent entre 1270 et 1320. L'auteur est inconnu. Une d'entre elles, célébrant la victoire remportée en 1294 à Lajazzo, commence ainsi :

L' alegranza de le nove
Chi noamente son vegnue
A dir parole me commove
Chi non son de ese taxue.
. . . . . .
Quelli se levan lantor
Como leon descaenai
Tutti criando alor alor.....
. . . . . .
Ben fè mestè l' ermo in testa,
Sì era spessa la tempesta;
L'aere pareia nuvolao.....
. . . . . .
Correa mille duxenti
Zunto ge novanta e quatro.
Or ne sea De lodao,
Et la soa doze maire
Chi vitoria n' ha dao, etc.

Voici une composition plaisante sur les marrons :

Non trovo in montagna
Mei frutto da castagna;
La qua s' usa, zo se dixe,
Ben in pu de dexe guise;
Boza, maura, cota e crua, etc.

Quelquefois on prend le ton sérieux, et l'on déclare que les maux de l'État viennent du manque de justice :

Quando hom ve raxon mancà
Per citae e per rivera,
E mandrin andar in schera.....
E chi pu po agarapar
Ne va con averta ihera (*aperta cera*).

On censure le luxe, surtout à l'occasion des noces :

La testa s' orna deste spose
De perle e pree preziose;
Le vestimente son dorae.....
Le done chi ghe son vegnue
Tutte son cose cernue,
E parem pu, come se dize,
Contesse o grande emperarise (1).

(1) Voy. SPOTORNO, *Storia letteraria della Liguria*, t. I, p. 283.

Dante a loué en maint endroit le dialecte sicilien; mais les poésies que nous avons rapportées plus haut ne doivent pas lui appartenir, du moins si on les compare à quelques textes où ce patois est fidèlement copié. M. Vigo de Acireale trouve des traces très-positives du sicilien avant l'an 1000. Une charte, probablement de 1153, publiée par Morso (*Descrizione di Palermo antico*; Palerme, 1827, p. 342 et 406), est écrite dans un langage fort analogue à celui qui se parle encore aujourd'hui :

> Eu Leon Visianos, cum la madonna mia mugiere et Nicolao lu meo legitimu figlo, cum lo nomu di la santissima chruci, cum li manu nostri proprj scrivimo insembla cum lu mo figlo Nicolao, cum tutta la bona nostra voluntati et intentioni, senza dolo alcuno, la presenti cambio et permutationi chi fazo cum li nostri possessioni, li quali sonno siti et positi a la citati vecha a Palermo a la Riminj menzo di ximbeni di la parti di fora di la parti di Xaleas, chi confina cum lo muro de la parti de menzo jorno di lo venerabili fratri Efthimio, abbati di lo monasterio de sancto Nicola de Xurcuri, et cum li soy venerabili fratri, dugno ad vui et alo ditto monasterio la ditta casa cum tutti ly soy raxumi et justi pertinentj, za sen alcuno contracto oy contradictionj : li quali sunno a lo ditto tenimento di casa altri casi terragni setti ali quali chi esti la paglarola et lu puzzu, et cum lu puzzu et cum lu so jardino cum li soi arbori a mezo, etc.

On a une chronique anonyme en ancien sicilien, qui va de 1279 au mois d'octobre 1282; elle a été imprimée par Di Gregorio dans le tome Ier de sa *Bibliothèque aragonnaise;* mais il s'en trouve une meilleure leçon dans un manuscrit possédé aujourd'hui par le prince de Sangiorgio Spinelli à Naples, et qui commence ainsi : *Quistu esti lu Rebellamentu di Sichilia lu quali hordinau effichi fare misser Johanni di prochita contro lo re Carlo.* Di Gregorio croit qu'elle est du temps même; mais on a des raisons de la croire postérieure, bien que fort ancienne. On y retrouve tous les idiotismes actuels du sicilien :

> Multu corruciatu in visu (Procida esortava a) non lassari quista cussi fatta imprisa, cussi grandi..... Lu papa lu conuxia, e ricippilu graziosamenti (1).

Pour le dialecte lui-même, je citerai un récit où est rapportée la chute du tonnerre sur la tour de l'ancienne cathédrale de Messine, en janvier 1371 :

> Lu eternu summu fachituri Deu si servi di causi secundi, comu puseri (2) nocti la I. di januarui lu grandi tronu chi affirau (3) lu mirgulatu (4) di la clesia di San Niculau undi mintemmu lu stendardu di lu conti Rueri, cadìu grandi maramma, e sintendu comu terremotu di sopra cadutu, vittimu unu spatuni a dui mani longu plui di sei mani, cannolu di plumbu e xx sextarj dinaru di Sarachinu, riparammu li cosi di la clesia : fattu jornu videmmu lu spatuni cu lauri, e scriptu di dui parti di memoria antica a manu e cruchi comu zoè † *Virgo Maria Messanæ tuæ memento † fixi mater protectionis confirmatæ memento † me libera*

(1) *Conspiratio Jo. Prochytæ, ex bibl. script. qui res in Sicilia gestas sub Aragonum imperio retulere, a Rosario Gregorio edit.; Panormi*, 1791, 2 *fol.*

(2) Avant-hier.

(3) A blessé.

(4) Mot perdu en italien ; c'est le français *marguillier.*

famulum tuum Jacob. Saccanum, et Messanenses omnes qui indefexe pro fide s. pugnant ††† tali quali distinduti in lungu e traversu, in lu cannulu de plumbu esti cosa di notabili, zoè in carta picurina in longu pur.....: discriptu di lu spatuni esti una supplicationi a lu conti Rueri, significandu li grandi afficioni chi si patia cu li tirannj di li auchisi Sarachini, supplicandu lu dittu conti acciptari lu axiliu pri amuri di la santa Cruchi, chi esti lu stipsu stendardu chi avemu ci offiriscinu la chitati e se stipsi cu li substantj significandu li qualitati di la chitati, lu valuri in tempu di li servi, lu scumpighiu di li Cartaginisi, e tinendu fidi a Maria di la sua protectioni di spelli (1) li nimichi di nostra s. fidi comu vincheru li bulgari e libiru fichiru Arcadiu e autri cusi nutabili, chi mai mancau la s. fidi connu di s. Paulu fina a lu presenti; sti cosi li desimu a lu honorabili archiepiscopu quali multu si placiu : li danari sarachini si spendinu a la maramma e a la clesia, puru si sentiu la matina chi lu stissu tronu bruxau parti di cannitu e muru de la casa di S. Silvia, e bruxau puru li panni di la cappella e pri miraculu nun tuccau lu focu la statua di la ditta S. La sicuta timpesta cu sti trona terribili prisaju lo già notu casu di Mastru Tuman di Franza chi auchidia a lu signuri re Fidericu di Aragona chi Deu sempri filichitati, e lu michidari esti in lu turmenti dissi si vardassi di la Catania, pari chi Deu esti-cu li frazelli a li manui pri li grandi piccati.

† Esti fidilimenti transcriptu cumu sighiatu si vidi za appichiatu. Eu presbiteru Antoniu Pizzinga † (2).

On aurait pu tirer parti d'une pièce antérieure à celle-ci; c'est un procès pour tentative d'assassinat sur la personne de Frédéric II. Mais, comme il arrive toujours, les réponses des témoins ont été refaites par le notaire.

Pour le dialecte napolitain, on pourrait avoir le livre de Villani; mais il a été retouché par Léonard Astrino de Brescia, en 1626. Nous rapporterons plutôt un acte judiciaire de 1208, publié par Pelliccia, dans l'ouvrage que nous avons cité, et où l'on trouve bien le patois de Naples:

In nomine Salvatore Christi anno millesimo ducentesimo octavo, regnante imp. Federico.

Io notaro Juanne Coriale sungo stato chiamato, e preato per parte de lo onesto homo per nobiliu Jennaro Siripando, como lo suo fratello carnale, si morio da quista vita priesente et sa sibilito ad sancta Maria Muntana, confine con S. Restituta, ad pedi l' autaro majore. In quille autaro erge multi indulgencie : lo dì de S. Spirito culpe et pene; e lo dì de Pasca rourrectione et li quattro dominiche del majo, culpe et pene..... Et dicto Antonio Siripanno, morto di quista vita presente, si lassa tri misse la simana in dicta cappella, et lassange lo anniversario duppio, et enge donao tricento ducati l' anno; et enge un rolato dui tummule de pane, et barile quattro de vino per anima de cunctorum heredes et successores sive peragnomen casa Siripanno, etc., etc.

Ajoutons une ordonnance du roi Ladislas :

Banno et comandamento per parte de monsignor lo re Lanzolao re di Sicilia, etc., che Dio lo salva e mantenga, etc., de lo vicem iraglia de lo ditto Riame pe parte de la maiestà de lo ditto segnore Re che ben se guarde

(1) *Spelli* = *espellere*, chasser.
(2) La Farina, *Messina e i suoi monumenti.*

omne pescator che va pescanno che non pescano a li mari de S. Pietro ad Castello senza licenzia de li gabellotti ad pena de uno augustale per uno, et chi lo accusa ne avrà lo quarto.

Un très-ancien monument du dialecte napolitain est celui de Spinello, que nous avons déjà rapporté. Nous avons aussi donné, dans notre récit, plus d'un fragment de Rienzi, qu'on peut considérer comme un type du dialecte romain.

Vermiglioli a tiré des statuts de Pérouse, dont la publication fut ordonnée en 1322, une loi somptuaire qui est écrite en dialecte du pays. La voici :

Dele femmene portante en capo corona e certe altre cose.
Et de le mancie da non dare.

Nulla femmena ardisca overo presuma portare ne recare encapo corona overo ghirlanda anlegatura overo entrecciatura doro overo dargento overo de margarite overo pietre pretiose ne enalcune pangne overo vestemente ne enalcuna parte del corpo alcuno ornamento. Sciactate (*eccettuate*) le pectorelle e botone dauro overo dargento e fregie aurate overo enargentate glie quaglie portare possano a tanto chentratucte non passeno la somma de dieci libre de denare ma salcuna contrafarà sia punita de facto per glie segnore podesta e capetanio en cento libre de denare per ciascuna fiada, e ciascuno possa el contrafacente denutiare e acusare el nome de l' acusante overo denuntiante sia tenuto en secreto. E la podesta el capitanio siano tenute enquirire senza alcuno promotore e de cio expressamente se deggano sciendecare. Possano enpertanto le femmene portare scagiale doro overo dargento senza pena a tanto che non passe la somma per comuna stima trenta libre de denare. E che nulla persona ardisca dare ad alcuna femmena e a nulla chentrasse monasterio e a nullo chierco al quale dic esse messa alcuna mancia pena de cento libre de denare per ciascuno contrafacente.

Deglie ariede e fregiature e cierte pagne da non portare
e de le mancie vetate e corone.

A schifare le spese inutile le quale continuamente se faceano per glie citadine e contadine perusine statuimo e ordinamo per lo presente capitolo chenperpetuo varrà alcuna cosa nonostante chanullo maschio overo femmena de quagnunque coditione e stato degneto prehemenentia overo grandezza sia citadino overo forestiere contadino overo destrectuale sia lecito dal di doggie ennante portare overo recare alcune fregiature corone entrecciature overo alcuno fornemento en pagne overo vestemento en capo overo capuccio overo endosso dauro dargento perle pietra pretiosa cristallo ve trio ambra smalto de quagnunte spetia forma overo materia overo de seta. Salvo che sia licito a ciascuno volente portare a petto overo a maneche pectorelle botone ennaurate overo argentate e centure como aloro parra senza pena. Atanto che quello che dicto e dele pietre pretiose nonaggia luoco en le pietre en le quagle se portassero en glianeglie. E salvo che sia licito ale femmene fregiatura portare e ornamenta de valore e de stima de vintecinque libre de denare e non de più per alcun modo so la pena predicta. Anco che a nullo maschio overo femmena sia licito vestire overo vestementa de nuovo fare se non duno panno de lana tanto d' uno colore overo de doje al più a tanto chi de doje pangne di diverse colore vestementa farà per lo tempo che deje venire,

fare non degga ne possa se non tramezzata per lato siche tanto sia duno panno quanto de laltro a mesura. E questo deglie vestementa non deglie fodere aggia luoco. E che nulla femmena dela cita overo del contado overo destrecto de Peroscia overo daltronde ardisca overo presuma portare endosso ne fare fare panno alcuno scollato da la forcella dela gola engiu ne alcuno panno trastagliato, gli quaglie pangne de nuovo se fecessero ne alcuna gonella longa piu duno braccio al braccio de la canna oltra la longhezza dela femmena dala gola en giu. Ne alcuna gonella traginare possa, ma essa facciano assossata (*sic*) ne etiando mantello alcuno traginare possa. che ne portare ne fare fare possa alcuno agiubato (1) se non sotana in tonda nè portare possa alcu novelluto overo tararesco (*tartaresco?*) overo alcuno panno denante diviso overo aperto. Ma se alcuna femmena contrafarà en le predecte cose overo en alcuna de le predecte cose en cinquanta libre de denare per ciascuna fiada sia condannata. E le predecte cose le quaglie deglie pangne e agiubate decte sonno aggiano luoco en queglie glie quaglie de nuovo se facessero e non en glie già facte. La quale condannagione el marito de la somma de la dota de la moglie pagare sia costrecto. E en caso de restitutione de dote tanto meno restituire se degga dela dota quanto prendera la condannagione sopradecta. E che nullo marito possa ne degga a la moglie sua alcuo ariedo doro overo dargento so la dicta pena de facto da lerede da togliere. E cotale legato overo relicto de cotale ariedo doro overo dargento non vaglia netenga ma sia per essa ragione nullo. E nullo sartore overo orfo overo merciajo overo alcunaltra persona possa overo degga so la decta pena esse entrecciature corone overo fregiature overo fornementa overo pangne cuscire fare overo lavorare overo apiciare (*sic*) overo ponere so la detta pena. E de le predecte cose ciascuno essere possa accusatore e aggia la maita del bando e credasi al saramento de lacusatore con un testimonio. A tanto che le predecte cose non sentendano en glie scagiaglie overo centure desse donne ale quaglie sia licito de portare esse centure e scagiaglie de valore de trenta libre de denare, e non da..... en su so la decta pena. Fuor de ció statuimo e ordenamo che dal di doggie ennate nulla persona sia licito cusì citadina o contadina overo destrectuale de Peroscia overo forestiere maschio overo femmena dare overo donare palesemente overo secretamente tacitamente overo spressamente per se overo altre alcun a mancia overo dono denare facola overo cera overo altra quagnunque cosa adalcuno chierco overo religioso overo femmena religiosa overo ad alcuna femmena quando se maritasse overo andasse overo fosse gita poi a marito overo quando entrasse monesterio overo se volesse overo quando el chierco overo religioso cantasse messa overo religione entrasse. E chi contrafarà sia punito per la podesta e capetanio en cento libre de denare. E de le predecte cose tucte e ciascuna in questo capitolo contenute. La podesta et capetanio e loro offitiaglie en la pena de cinquecento libre de denare a loro da togliere al tempo delloro sciendecáto sieno tenute ciascuno mese doje fiade almeno fare enquisitione per le porte et per le paroffie dela cita e deglie borgora palesemente overo secretamente como adesse parra per loro offitio con promotore e senza a loro volonta alcuna cosa nonostante. E niente meno dele predecte cose tucte ciascune una fiada el mese siano tenute per la cità e per glie borghe de Peroscia fare fare glie bandementa e mandare offitiaglie e fameglia e uno de glie suoje notarie ciascuno di de

(1) Dans le statut latin de 1366, il y a *giubbatas, seu gibbas.*

domeniche e de feste a la chiesia degli beate domeneco Francesco e Augustino e ale perdonanze e aglialtre luoche dua sira concurso de gente a cercare e vedere se troveronno alcuno overo alcuna portare alcuna cosa contro la forma predecta el cuie aspecto overo relatione sia avuta per piena prova, e de la sua relatione sia licito ala podesta e al capitanio contrafacente punire en le predecte pene e aggiano avere deggano per salario dele predecte cose dodece denare per libra de queglie deglie quaglie faronno condannagione e faronno fare el pagamento al masajo del comuno de Perocia en pecunia numerata senza alcuna pulizza. E che glie segnore priore delarte presente siano tenute pregare e supplicare a messer lo vescovo de Peroscia che la scomunicatione faccia et fare faccia per tucte le chiese e glie rectore dele chiese de la cita e del contado de Peroscia contra tucte e ciascune glie quaglie contrafacessero en le predecte cose. E che nulla puella piccola overo grande ne eziandio maschio possano fare ne portare corone le quaglie sonno usate de far portare per la cita aquistando pecunia a pena de quaranta solde de denare per ciascuno contrafecente en ciascuna fiada essere possa ciascuno accusatore.

Pour le dialecte de Sienne, nous avons le *Voyage en terre sainte*, de frà Mariano en 1431, et de plus, à la bibliothèque publique, des statuts des orfévres en 1361. En voici deux paragraphes (1) :

Che non si fundi ariento altrui per le buttighe.

Ancho providero e ordinaro che nullo maestro lassi in sua bottiga fòndare a niuna persona nè lavorante nè a gignore, ariente nè oro senza licentia espressa del rectore e suo consiglio. Possano e lavoranti e gignori fòndare nella bottiga de' loro maestri con loro licentia. Et se niuno maestro contrafacesse, sia per lo rectore condannato in diece lire di denari per ogni volta, il garzone e il lavorante in soldi dieci per ciascuna volta, et le dette condennagioni pervengano nele mani del camerlengo dell'arte, e il camerlengo gli converta in bene dell' arte.

Che neuno possa mèttare vetri o pietre contraffate in anella o in altre cose d' oro.

Ancho providero e ordinaro che, conciossiachè molti homini per ingannare l' uno l' altro, e massimamente quelli che non conoscono le pietre fine, potrebbero essere ingannati; providero e ordinaro che niuno orafo nè sottoposto all' arte degli orafi possa nè debba mèttare nè fare mèttare in niuno anello d' oro nè in altro lavorio d' oro niuno vetro nè altra pietra contraffatta per verun modo, nè per alcuna cagione, sotto pena di diece lire per ciascuna pietra overo vetro, et per ciascuna volta che sarà trovato, etc., etc.

M. Tozzeti Mazzoni, auteur d'un travail excellent sur l'origine de la langue italienne (Bologne, 1831), vante beaucoup le dialecte bolonais, en s'appuyant sur l'opinion de Dante; et il ajoute (page 1111) : « Un des plus anciens monuments de ce noble dialecte est, je crois, la lettre adressée au marquis Maorello Malaspina, et écrite en 1297. » Je vais la mettre sous les yeux du lecteur :

Al nobelle e al savio eposente mis. lo marchexe Maorello Malaspina ho-

(1) GAYE, *Cart. d' artisti*, I, 80.

norevolle podesta e capitanio generale de guera del chumono e del povolo de Bologna, Zame de mis. Aldrovandrino di Symipuzuli e Paolente Dipananisi, capitani del castello de Savignano, ve se mandano raccomandando. Conta cossa (1) si a avui mis. che di domenega Zoane de mis. Landolfo de la capela de S. Apolito e Zoane dal lotino de la capela de sancta Maria majore si ferno grande romore. In somo e dagandosse de la pugne l' uno al altro in suso lo volto, e per questa rissa sinfo grande romore in lo borgo del castello di Savignano, e loro miseno a sagramento e confessorno che quisi era la verità per esso sagramento, e sovra goderno a loro de termene a fare soa defessa e nessuna nonanfatta, etc.

Il rapporte encore d'autres exemples, notamment page 909; mais ce sont toujours des gens qui s'efforcent d'écrire en italien.

Maffei, dont on consulte pour l'origine de la langue italienne la *Verona illustrata*, t. II, p. 540 et suiv., donne (part. IV, ch. 4) une inscription véronaise sur marbre grec qui existait à la tour du Pont des navires; il la considère comme le plus ancien des monuments de la langue :

Meravejar te po, letor che miri
La gran magnificencia et nobel quaro
Qual mondo non ha paro
Nean signor cum quel che fe mevziri (2).
O veronese popol da lui spiri
Tenuto en pace la qual ebbe raro
Italiano nel karo
Te saturo la grazia del gran siri
Can Signoro quel che me feci iniri
Mille trecento settanta tri e faro
Po zonze el sol un paro
De anni ch' el bon signor me fe finiri.

Les premières traces du vénitien sont relevées dans Gamba, *Série des écrits en dialecte vénitien*, Venise, 1832. La plus ancienne est une inscription placée à l'angle extérieur de la chambre du trésor de Saint-Marc, près de la porte de la Charte; la forme des caractères la fait conjecturer du douzième siècle :

L'om po far e die in pensar
E vega quelo che li po inchontrar.

L'inscription sépulcrale qui suit est plus certaine :

MCCLXIX de sier Michiel Amadi
Franca per lu e per i so heredi.

Nous avons donné dans le récit l'inscription relative à Bajamonte Tiepolo. Il y a aussi des chroniques manuscrites antérieures à 1300 (V. Foscarini, *Lett.*, L. II, 116, 181); nous en avons cité des fragments. Au siècle suivant le dialecte fut grandement relevé; on s'en servit pour écrire les actes publics, les assises du

(1) *Conta cossa* = *siavi conto*, sachez.

(2) *Mevziri*. Maffei pense que ce mot veut dire *Osiris* : ne serait-ce pas plutôt *mio sire?* *Quaro* rappelle le *square* des Anglais; peut-être est-il là pour *quadro*, pour dire l'espace du pont, de même que dans le véronais on dit *quara* pour l'espace compris entre deux rangées de vignes. *Qual* = *che al*. *Karo* = *carestia*, disette. — *Saturo* = *saturò*. — *Iniri* est le latin *inire*, commencer.

royaume de Romanie, le statut vénitien, etc. Il existe un éloge de Venise en quatrains dont la dernière strophe indique la date :

Mile corendo a ventidò de marzo
Cun ani quatrocento e vinti, etc., etc.

Une autre inscription vénitienne, digne d'attention à beaucoup d'égards, est celle qui se trouve dans la cour de l'Académie des beaux-arts, à Venise :

In nome de Dio eterno e de la biada verzene Maria in l' anno dela incarnation del nostro mixier Gesù Xto MCCCXLVII (corrisponde al 1348) adi XXV de zener lo di dela convertion de S. Polo cerca ora de bresporo fo gran teramoto in Venexia e quasi p. tuto el mondo, e caze molte cime de campanili e case e camini e la glesia de S. Basejo et fo si gran spavento che quaxi tuta la zente pensava de morir et nó ste la tera de tremar circa di XL e puo driedo questo comenza una gran mortalidad et moria la zente de diverse malatie e nasion alcuni spudava sangue p. la boca e alguni vegneva glanduxu soto li scaii e al mezere e alguni vegnia lo mal del carbon p. le guaine e pareva che questi mali se piase l' un dal altro zoè li sani dal infermo et era la zente in tanto spavento chel pare non voleva andar dal fio nel fio dal pare. E dura questa mortalitade cerca mexi VI e se diseva comunemente chel jera morto dele do parte una dela zente de Venexia e a questo tempo se trova eser vardian de questa scola meser Piero Trevisan de Barbaria.

Je dois à l'obligeance de M. le préfet Pironda la connaissance de l'inscription frioulaine suivante ; elle est sculptée à la base du clocher des Reclus, près de Forojulio :

MCIII XP. DM. fo començat el tor de Recius lo primo di de gugno pieri e toni so fra di Yja. Cioè : « 1103 Christi Domini, fu cominciato il campanile di Reclus il primo dì de giugno. Pietro e Antonio suo fratello di Uja. »

Dans les archives des notaires d'Udine, on trouve ce fragment en langue frioulaine du commencement du quatorzième siècle :

En ce temp e in ce pericul nó sin, tu lu pus vedi : in lu qual', benchè assai voltis jo ti ebe avisat di chiossis inusitadis, nuglediment chest, lu qual al presint ti scriv, è sì fatt, che mai denant dririo non fo uldit, ni cognossut. Benchè jo ebe vidut a miò timp chiossis assai ; nulglediment chel el qual jo ti scrif non compari in cheste etat une al plui lè vignut. Benchè denant dririo jò ti ebe avvisat dal fat miò, nugleditment chel el qual jò soli pu scriviti vuè, e chiosse la qual tu cognoscerès grandmenti pertignì al to honòr (1).

Giovanni Brunacci, dans une leçon sur *les anciennes origines du patois de Padoue*, Venise, 1759, rapporte une espèce de lamentation écrite par une dame dont le mari était parti pour la croisade ordonnée par Urbain IV ; ce sont cent huit vers rimant deux à deux ; ils sont écrits au dos d'un parchemin qui porte la suscription notariée de *l'anno* 1277, *indizione V*ª, *giorno di sabbato ventitrè dicembre*. En voici un fragment :

Responder voi (2) a dona Frixa

(1) BIANCHI, *Documenti per la storia del Friuli dal* 1317 *al* 1335 ; Udine, 1844.
(2) *Voi* = *voglio*.

Ke me consela en la sua guisa
E dis keo lasse ogni grameza
Vezando me senza alegreza;
Se me mario se ne andao
Kel me cor cum lui a portao
Et eo cum ti me deo confortare
Fia kel stara de la de mare....
Co guardo en za de verso el mare
Si prego Deo ke guardia sia
Del me signor en pagania
El faza si kel mario meo
Alegro e san sen torne en dreo
E done vencea (1) ai cristiani
Ke tuti vegna legri e sani, etc.

A Bergame, dans l'église de Saint-Augustin, il y a une inscription de 1352; elle n'est point en dialecte, mais je la cite ici pour montrer combien dès ce temps la langue italienne pure était répandue partout :

Qui giace l'eccelenti cavalieri
Messer Guiscardo che di Lancia è nato,
El quale di virtù fo tanto ornato
Che dirlo in breve non saria lezeri.
Questo de justitia fo sentieri;
Prudente, forte fo e temperato
E dall' altre sorelle accompagnato
Onde redificò suo bel verzieri.
Del nobile Milan ch' ozzi è il mazore
Podestà fo in Cremona e Piacenza
De Bressa capitano fo e rettore,
Genova podestà e sua potenza
Compagno fo del milanes signore
E conseglier com piacque a sua clemenza,
Mille trecento con cinquantadue
Correva di luglio il dì secondo
Chel fe fine e usci di questo mondo.
Cristo el riceva nelle glorie sue.

Au treizième siècle, pendant qu'on chantait à Florence des cantiques en si beau langage, il en courait dans d'autres villes d'Italie que l'on peut bien accepter pour d'exacts témoignages de la langue parlée. M. Libri publie celui-ci, tiré d'un recueil des *Battuti* de Crémone :

Com fo trahit el nos Signor
E vel dirò cun grant dolor.

Al temp de quei malvas zudè
Un grand consey de Crist se fe
Chel fos trahit et inganath
Et su la cros crucificath.

Inter lo corp de quey malvas
Denter gintrava (2) el setenas
Zozin fo Yuta Scariot
Che Crist trathiva dì e not.

Quel Yuta fals et renegath
Ay sovra princep fo andath

(1) *Vencea = vittoria.*
(2) *Gintrava = gli entrava*

E si ye dis, quem volef da
Se vel tradis illy vosy ma?

Respos illora quey zudè,
Trenta diner tini de accè
Stul po trady ed ingannà
Deraz de no apresentà.....

E quant ey laf sflagelath
Mult tosto ey laf incoronath
De spini grossi et ponzent
Per che el so volt os sanguanent.

Da poi cuy laf xy fort befath,
A Pilat fo apresentath
E falsament ey la cusà
La sua faza poy ligà,

Po tuyg (1) crithava cum remor,
Crucifia el malefactor :
E su los vis tug ye sputhava,
E dolzament ye perdonava.

Stagant in crus el nos Signor
Dis a la Mather cum dolor :
Zovan te do per to fiol,
Che teg se plura cum gran dol.....

Dem doncha tug vole servì
A quel che vos per no morì,
Azo che quant sem srapasath
Chel gne conduga al regn beath.

J'ai donné moi-même un cantique de Monza dans *Margherita Pusterla*. Lasca, dans sa pièce des *Tromperies* (*Gl' Inganni*, act. III, sc. 5), a introduit un certain Pider de Valsassina, qui parle patois; il y en a de même dans d'autres comédies du seizième siècle; mais le langage est tellement déformé qu'on ne reconnaît plus le lombard. On peut dire presque la même chose de l'essai fait par Salviati de traduire en milanais une nouvelle de Boccace.

J'ai soutenu plusieurs fois que, pour étudier les origines des langues, il est indispensable de méditer beaucoup sur les dialectes et sur leurs transformations. Prenant donc la première des langues romanes et le dialecte lombard, je noterai quelques mots qui se trouvent dans l'une et dans l'autre, sans avoir tous passé dans la langue italienne.

Provençal.	Lombard.	Italien.	Français.
Druc	Derusc	Ruvido	Rude.
Orb	Orb	Orbo, cieco	Aveugle et orbe (vieux français).
Trid	Trid	Trito, grattugiato	Broyé, râpé.
Mouc	Moc	Mortificato	Mortifié.
Blos	Sblusc	Pelato, nudo	Pelé, nu.
Grev	Grev	Grieve, pesante	Grief, lourd.
Pass	Pass	Passo, appassito	Fané, flétri, passé.
Panat	Panàa	Picchiettato	Tacheté.
Coumoul	Coumoul	Cumulo, colmo	Comble, faîte.
Rescondù	Scondù	Nascosto	Caché.
Rabent	Rabin	Rabbioso, furioso	Enragé, furieux.
Nagun	Negun	Nessuno	Aucun, personne.
Fau	Fo	Faggio	Hêtre.
Lum	Lum	Lume	Lumière.
Fum	Fum	Fumo	Fumée.
Boul	Buj	Bollore	Bouillonnement.
Rusca	Rusca	Scorza	Écorce.
Ram	Ram	Ramo, fogliame	Ramée, feuillage.
Fuz	Fus	Fuso	Fondu.

(1) *Tuyg* ou *tuce*, pour *tutti*.

Provençal.	Lombard.	Italien.	Français.
Verziadura	Inviziadura	Leziosaggine, smorfia	Grimace.
Rebatt	Rebatton de sô	Sferza di sole	Coup de soleil.
Rapuga	Grap d' uga	Grappo d' uva	Grappe de raisin.
Enluzir	Lusì	Rilucere, lucere	Reluire, luire.
Vencer	Vencè	Vincere	Vaincre.
Trigar	Trigà	Acquietare	Apaiser,
Secoutir	Secudì	Scuotere	Secouer.
Quichar	Schiscia	Schacciare	Écraser.
Pouder	Poudè	Potere	Pouvoir.
Gouzar	Golzà	Osare	Oser.
Degaugnar	Sgognà	Burlare	Se moquer.
Descatar	Desquatà	Discoprire	Découvrir.
Descargar	Descargà	Scaricare	Décharger.
Cremar	Gremà.	Abbronzare	Hâler, rissoler.
Bufar	Boffà	Sbuffare, soffiare	Bouffer, souffler.
Caler	Calà	Calare, mancare	Couler bas, man-
Apazimar	Padimà	Calmare	Calmer. [quer.
Barboutir	Barbottà	Borbottare	Barboter.
S'assettar	Settass	Sedersi	S'asseoir.
Ma què	Doma che	Solamente, ma che	Seulement, mais que.
Couro?	Ch' ora?	Quando?	Quand?
Segur	Sigur	Sicuramente	Sûrement.
Denascoundons	Denascondon	Di nascosto	En cachette.
Anem!	Andem!	Suvvia,	Sus, courage!

Au témoignage de Perticari (*Scritt. del trecento*, c. VII), des mots usités par les troubadours se retrouvent dans les patois de la Romagne et de Naples, tels que *manta*, *cuberto*, *badar*, *annar*, *fazzon*, *ammaccar*, *minente*.

Le plus ancien document que je connaisse du dialecte piémontais est un statut de la Société de Saint-George de Chieri en 1321; il a été publié par le chevalier Cibrario dans son Histoire de cette ville. Le voici :

Alo nom del nostr segnor Yhu Xpst amen. A lan de lassoa natività MCCCXXI ala quarta indicion en saba a XXV dì del meis de loign en lo pien e general consegl de la compagnia de messer saint Georz de Cher a son de campana et a vox de crior. En la caxa de lo dit comun de Cher al mod uxa e congrega el fu statui e ordona per col consegl e per gle consegler de lo dit consegl e per gle rezior de la dicta compagnia gle qual adonch gli eren en gran quantità e gnun de lor discrepant fait apres solemn parti che gli infrascript quatrcent homegn de la dita compagnia seen et debien esser perpetuarment e se debien nominer un hospicii co e hospicii de la compagnia de sein Georz. I quagl homegn debien e seen entegnu perpetuarmeint consegler a drit e fearmeint la dita compagnia e i consol e gli homegn de colla compagnia a bona fay non declinand a alcuna voluntà se no a chuna utilita del corp de colla compagnia. E se el entrevenis que Dee nel vogla que alchuna persona que ne fus de la dita compagnia de quitta condision o stat que sea feris alcun de la dita compagnia o veirament feis ferir o vulnerer o veirament a fer la dita ferua o veirament deis consegl ou favor o se el entrevenis de houre enaint que alchun o alchuign qui non fossen de la dita compagnia o com col o veyrament prandes guera com lor que gle infrascript quatrcent homegn de la dita compagnia seen entegnu e debien precizament e senza tenor porter e deferir pareysament arme zoe

falchastr inxerma o sea spà o maza e brazao sea tavolaza tant quant poterea col o coigl de la dita compagnia i quagl haven o aves la dita discordia e tant e la vindita se feis de la dita ferua defin a tant que col qui avea la discordia o chya serea faita la dita ferua o qui ferea la dita vinditta o pas ossea concordia pervenis con y soy a ender et retorner e ester con col qui avea la dita discordia e col encompagner ; a la qual vinditta fer coigl quatrcent homegn e chun de lor seen entgnu e debien precixament enter ardoign de la dita compagnia e etiamdee fer e percurer con effet con coigl de ladita compagnia que la vindita de la percussion que se ferea a coigl de la dita compagnia se faza et se debbia far semigliantement. Oltra de zo ayant espressament dit que se entraveness que alchun chi ne fos de la dita compagnia feris o feis ferir o fos a fer cola percussion o deys conseigl eytori o favor o vulneras alcun o alcoign de cola compagnia e col o coigl de la dita compagnia qui seen feruy se vendicassen o feissen la vindita en mod de lo dit malificy en col o coigl qui sea en alchoign de cola parentela qui no fos de cola compagnia que o rezior o sea y rezior de la dita compagnia qui serea enloura o que seren en cola compagnia e gle omen de cola compagnia e la dita compagnia seen entcgnu e debien precisament e senza tenor, e sot la peina e band de cent lire, de astesan per chun rezior extraher e fer extraher de laveyr de cola compagnia col e coigl qui feren la dita vindita e y lor coavitor varder senza dagn o fosen i dit coaiutor de la dita compagnia o n..... e in se fer oura cum efet e compir que osea dan e se debia der a col o a coigl qui feren la dita vindita bona pax e ferma concordia contra coigl contra i quaigl serea faita e con tuit glaitre de la lor parentela o fossen o veirament no fossen de la dita compagnia e lor costrenzer a far la dita paix infra doy meis poi que la dita vindita serea faita per la vigor de ladita compagnia e se el entrevenis que col o coigl contra el qual se ferea la dita vindita e coigl de la soa parentela o sea de la lor parentela o fossen de la dita compagnia o no no vorressen consentir en la dit paz fer sarament e sot cola meysma peyna metir la man a larma prest e rebustament e corer contra coyl qui nevoren consentir en la dita pax e lor tuit en tuit mod qui por an costringer'nzò qui fazen la dita pax e cola observer e seent entegnu perpetuarment incorota in se e en tal manera sea costreit per col e tuit glaitre de la soa parentela a far la dita pax e a tenir cum effet per lo rezior o per gle rezior de colla compagnia e per la compagnia soudita que se col o coigl de soa parentela ne volessen far la dita pax o faita tenir que o rezior o sea y rezior de la dita compagnia e colla compagnia sea entegnu precixament vaster encontenent il soy hen enterament e minch an e tenir vasta perpetuamente jo è chassa vigne choiv e pray de cy a tant que y averan consenti en la dita pax et se alchun de la dita soa parentela poy que i predit ben fossen vasthi deysen alor alcun consegl eytori o sostegn pareysament o privia que y ben de col o coigl qui deren col tel consegl eytori o favor le debien tenir sempyglantement devaster e tenir minch an vastheri in se com ele desor y dit e se alcuna persona qui fossen de cola compagnia o no fussen deys o feys alcun mal o injuria en la persona vo en le cosse de col o de coigl qui ne voren far la dita pax que colla tal persona qui aveyra dait col mal sea extract semyglantmeyent senza dagn per la dita compagnia e eciam deo conserva. I quagl quatrcent fute vote e chuna vota exiuynt a lor comandalo o cria veirament alcun autr segn ordona a fer de la part del rezior o dy rezior de la dita compagnia a zo qui venissen a lor con arma o senza arme qui debien venir ao loo la onde lo dit rezior o

sea y rezior fossen o la onde y ferien crier lassa chuna cossa a fer per achumpir le dissori ditte cosse ei lor comandament e col que a lo dit rezior ossea y rezior pyaxira e l' onor e lo profit de laddita compagnia per la vertu del sarament e sot la peine e band de x lire de astesan per chun e per chuna vota et eciam de porter l' arme tant quant a lo dit rezior vo y rezior glo praxirea e que lo rezior o sea gly rezior de la compagnia seen antegnu e debyen minch an del meis de luygn fer appeller e rezercher lo dit hospicy de y dit quatrcent e se el entrevenis que alchun fos mort de fer e suroger un aotr bon e sufficient en lo de col dit passa de costa vita present in si que sempr may lo dit hospicy remagna en la entera quantità e nomer de quatrcent; i quagl quatrcent debien jurer de attender et de observer cun effet tote le predite e singole cose e que tuit i quatrcent habien lo escu a larma dey seint Georgz : le quagl tute e singole cosse vaglen e tegnen e se debian perpetuarmeynt observer per lo rezior ossea per le rezior de la dita compagnia e per gli univers homegn de cola compagnia infrascript a la volonta e declaracion semper de col o de coyl qui averen la discordia in se com e le dit desori e de aotra part se faza e se debbia fer pubblich instrument a chun chi uxa lo quar instrument sempr se debbia observer in se com sel predit capitol se trovas script en lo volum di capitor de cola compagnia in se come glaitr capitor de la compagnia e se alcun feis diex o venis contra la predita o alcuna de le predite cosse que o sea se reputa e se possa apeler de tuit treytor e rebel de cola compagnia e contra col se possa e debia proceer in si com se alaves metu la man en alchun hom de la dita compagnia. La qual capitor sea frem e precis e ne se possa remover ma se debia per alchun rezior o reziogl e homen de la dita compagnia attender e observer sot la peyna e band de vint e v lire de astexan per chun e per chuna vota otra tute le aytre e singule pene que se conteinen desori neynt de mein remaneynt tuit glaitre capitor de la dita compagnia en col qui fossen py fort en lor fermeza en col veyrament que al present capitor fos py fort de glaitry sea derogatori vo otra dit; e excepta que si alchun de la dita compagnia staxent fort de la juridicion del comun de Cher avex discordia con alchun o alcoign qui no foxen de Cher o del poyr que lo predit capitor no abbia leo quant a porter le arme en le aitre cosse veyrament remagna en la soa fermezza. Amen.

Il est bien temps que je m'arrête, et que je termine ici. Et même, si j'ai tant insisté, c'est que j'espérais exciter chez quelque écrivain l'envie de nous donner une histoire complète de la langue italienne. Giordani l'avait promise; mais cette promesse est restée sans exécution comme toutes les autres, au grand dommage du pays. C'est à vous, si curieux de ces choses, à vous, Toscan et placé dans une ville littéraire, qu'il appartiendrait de porter le faix de ce travail. Combien je me trouverais ainsi récompensé de l'œuvre fastidieuse que je viens d'accomplir!

Milan, 15 septembre 1842.

FIN DES NOTES DU DIXIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE DIXIÈME VOLUME.

	Pages.
Livre onzième	1
Chapitre I. — Origine des croisades	*ib.*
Causes des croisades	2
Reliques	*ib.*
Pèlerinages	4
Pénitences	5
Pierre d'Amiens	20
Concile de Plaisance	23
Concile de Clermont	*ib.*
Chapitre II. — Première croisade	27
Principaux croisés	32
Turcs	34
Siége de Nicée	35
Antioche	36
La sainte lance	37
Jérusalem	39
Godefroy roi	*ib.*
Bataille de Joppé	40
Chapitre III. — Royaumes chrétiens et mahométans en Orient. — Les Assassins	42
Caractère de Godefroy	46
Baudouin	47
Croisés norvégiens	49
Baudouin II	54
Traité d'Acre	*ib.*
Siége de Tyr	*ib.*
États musulmans	55
Assassins	56
Chapitre IV. — Chevalerie	64
Écuyers	74
Inauguration	*ib.*
Devoirs	77
Fraternité	*ib.*
Religion	82
Aventures	83
Vœux	86
Dégradations	*ib.*

Pages
Décadence 88
CHAPITRE V. — Ordres militaires religieux 96
Hospitaliers de Saint-Jean 97
Templiers 100
Chevaliers teutoniques ..... ib.
Chevaliers Gaudents 103
CHAPITRE VI. — Blason, armoiries, devises 107
Armes ..... ib.
Hérauts 118
Devises 121
CHAPITRE VII. — Prénoms, noms de familles, titres 123
CHAPITRE VIII. — Tournois 131
CHAPITRE IX. — Femmes 140
Gaie science 144
Cours d'amour 147
CHAPITRE X. — Divertissements 153
Cours plénières ..... ib.
Repas 156
Chasse 161
Jeux municipaux 163
Bouffons 171
Fêtes ecclésiastiques 172
Mystères 177
Théâtre 179
Jeux divers 185
Cartes 186
CHAPITRE XI. — Troubadours 191
Jongleurs 210
Jeux Floraux 212
CHAPITRE XII. — Légendes, nouvelles, romans 213
Livre des sept conseillers 224
Kalila et Dimma ..... ib.
Directorium humanæ vitæ 225
Fabliaux ..... ib.
Trouvères 226
Romans ..... ib.
Roland 228
Brut d'Angleterre 229
Amadis de Gaule ..... ib.
Aventures de Parthénopée de Blois 230
Chevalier du Cygne ..... ib.
Gérard de Nevers, Garin le Loherin 231
Histoire de Fierabras, histoire de Perceforest ..... ib.
Saint-Graal ..... ib.
Chasse au lièvre, tournois de Tottenham 232
Aventuroso Ciciliano 233
Reali di Francia, Buovo d'Antona ..... ib.
Spagna istoriata, Regina ancroia ..... ib.
Guerino meschino 234
Vita nuova, Disprezzo del mondo ..... ib.
CHAPITRE XIII. — Seconde croisade ..... ib.

Pages.
Prise d'Édesse 235
Saint Bernard 236
CHAPITRE XIV. — Les Juifs 245
Intérêt de l'argent 252
Littérature 258
CHAPITRE XV. — Lépreux, cagots, etc 263
Saint François d'Assise 265
Feu sacré 268
Cagots ..... *ib.*
CHAPITRE XVI. — Le peuple sous le régime féodal. — Les serfs 269
CHAPITRE XVII. — Communes 291
Immunités 297
Maîtrises et jurandes 309
Guildes ..... *ib.*
Chartes de communes 316
Campagne 331
Comparaison avec les municipes 337
Défauts des communes 341
Avantages 345
CHAPITRE XVIII. — L'Empire, Henri V, les investitures 352
Querelles des investitures 353
Priviléges de Sutri 354
Donation de la comtesse Mathilde 355
Concordat avec l'Empire 357
CHAPITRE XIX. — Lothaire II, Conrad III, Italie 359
Républiques lombardes 362
Toscane 367
Amalfi ..... *ib.*
Pise 368
Gênes 369
Corse ..... *ib.*
Venise 371
Rome 372
Arnaud de Brescia ..... *ib.*
CHAPITRE XX. — Frédéric Barberousse 375
Paix du prince 381
Diète de Roncaglia 382
Assemblée de Pontida 385
Ligue Lombarde ..... *ib.*
Fondation d'Alexandrie 388
Bataille de Legnano ..... *ib.*
Traité de Venise 389
Paix de Constance 391
Royaume des Deux-Siciles 392
Roger I 393
Guillaume le Mauvais 396
Guillaume le Bon ..... *ib.*
Affaires d'Allemagne 397
Origine du duché d'Autriche 398
Henri le Lion ..... *ib.*
CHAPITRE XXI. — France, troisième race 401

Pages.
Robert..... 403
Henri..... 404
Philippe..... 405
Louis le Gros..... 406
Communes..... 407
Affranchissement des serfs..... 409
Baillis..... ib.
Suger..... 411
Louis le Jeune..... ib.
Philippe-Auguste..... 413
Acquisition de la Normandie..... 415
Bataille de Bouvines..... 416
Parlement..... 418
CHAPITRE XXII. — Angleterre, les Plantagenets. — Guillaume le Roux.... 421
Henri..... 422
Journée de l'Étendard..... 424
Henri II..... 425
Thomas Becket..... 426
Accords d'Avranches..... 432
Irlande..... 433
Richard cœur de Lion..... 438
CHAPITRE XXIII. — Troisième croisade..... 441
Noureddin..... 442
Saladin..... 444
Prise de Jérusalem..... 446
Siége de Saint-Jean d'Acre..... 451
CHAPITRE XXIV. — Les universités..... 458
Écoles de Salerne..... 459
Université de Bologne..... 463
Université de Padoue, de Sienne, de Pérouse, de Parme, de Vicence, de Vercueil..... 464
Université de Florence, de Pise, de Ferrare, de Rome, d'Avignon, de Naples, de Plaisance, de Modène, de Reggio, de Pavie, de Turin..... 465
Université de Paris..... ib.
CHAPITRE XXV. — Jurisprudence..... 470
Droit canon..... 478
CHAPITRE XXVI. — La scolastique et la théologie..... 483
Jean Scot..... 485
Saint Anselme..... 486
Roscellin..... 491
Abailard..... 493
Pierre Lombard..... 499
Arabes..... 500
Avicenne, Agazel..... 501
Averroès..... 502
Maymonide..... 503
Albert le Grand..... 511
Saint Thomas..... 513
Politique de saint Thomas..... 516
Duncan Scot..... 519
Saint Bonaventure..... 521

Pages.
Raymond Lulle 526
Roger Bacon 529
CHAPITRE XXVII. — Sciences naturelles et occultes 531
Astrologie 538
Pierre d'Abano 543
Cecco d'Ascoli ..... *ib.*
Andalon dal Nero, Gherard de Crémone 544
Cabale, magie 546
Trésors 548
Alchimie ..... *ib.*
Mathématiques 561
CHAPITRE XXVIII. — Langue 564
Langages primitifs 567
Langues néo-latines 573
Provençal 575
Français 576
Espagnol 580
Portugais ..... *ib.*
Valaque 582
Roman, grison ..... *ib.*
Italien ..... *ib.*
Dialectes 585
Langues teutoniques 587
Grec 593
Skip 594
Slave ..... *ib.*
Alphabets 597

NOTES ADDITIONNELLES.

A. De la chevalerie 601
B. Des armoiries 612
C. Des devises militaires et amoureuses 620
D. Princes, seigneurs et chevaliers français qui prirent part aux croisades en Orient 627
E. Sur les origines de la langue italienne 637

FIN DE LA TABLE DU DIXIÈME VOLUME.